

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
VERSION 2**

**Le lundi 24 octobre 2016**

**à 13 h**

**AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 20 octobre 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 24 octobre 2016, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)*

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
VERSION 2**

**Le lundi 24 octobre 2016**

**à 13 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 24 octobre 2016 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 13 octobre 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.02 à 7.04, 8.01, 15.01, 20.24 à 20.29, 41.03, 41.04, 43.01, 44.01, 51.02 ainsi que des articles 80.01 (20.14) à 80.01 (20.22) et 80.01 (44.01).

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception de l'article 51.02 pour lequel aucun document ne sera livré.

Veillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

Nous vous rappelons que le discours du maire et le tableau sur la rémunération des élus faisant également partie de la documentation afférente à l'article 9.01 vous seront remis séance tenante, que les listes de contrats inhérents à cet article sont également disponibles sur le portail des données ouvertes de la Ville et qu'aucun document ne sera distribué en regard de l'article 9.02.



**Assemblée ordinaire du conseil municipal  
du lundi 24 octobre 2016**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

*Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :*

- période de questions des membres du conseil (02)\*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

*\*Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2016

**04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

**04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

**04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

**04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

**05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement**

**05.01**     Service du greffe

Résolution CA16 090233 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Demande relative à la désignation du site patrimonial de l'ancien village de Sault-au-Récollet comme lieu historique national

**05.02**     Service du greffe

Résolution CA16 26 0275 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Demande à la Direction rémunération globale et systèmes d'information RH du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal d'autoriser l'ajout de l'avantage social aux employés de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans le cadre du programme d'encouragement aux employés pour transport actif et collectif (PEETAC)

## **06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **06.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016

### **07.02**     Service du greffe

Dépôt du Rapport d'activités annuel 2015-2016 du Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

### **07.03**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165205007

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015

### **07.04**     Direction générale , Cabinet du directeur général - 1163570006

Dépôt du rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 décembre 2015

## **08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil**

### **08.01**     Service du greffe

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation et les recommandations visant divers contrats octroyés par les arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement

## **09 – Rapport sur la situation financière de la Ville**

### **09.01**     Service du greffe

Rapport du maire sur la situation financière de la Ville accompagné du tableau de la rémunération des élus et de la liste des contrats octroyés

### **09.02**     Service du greffe

Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville dans les journaux diffusés sur le territoire

## **11 – Dépôt de pétitions**

### **11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

## **15 – Déclaration / Proclamation**

### **15.01**     Service du greffe

Déclaration de Montréal sur la Journée des Nations Unies 2016

## **20 – Affaires contractuelles**

### **20.01**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164069007

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, des locaux d'une superficie de 839,16 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de maison de la culture, pour un loyer total de 2 688 321,38 \$, taxes incluses

### **20.02**     Service de la diversité sociale et des sports - 1156368004

Approuver un projet d'amendement prolongeant d'une année la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS) (CM15 1490), concernant la réalisation de l'Enquête TOPO 2016, sans dépense additionnelle

**20.03**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation -  
1160498002

Accorder un soutien financier additionnel de 70 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour poursuivre jusqu'au 31 décembre 2016, pour la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.04**     Service de l'approvisionnement - 1167360001

Conclure avec Carrières St-Jacques inc, une entente-cadre collective d'une période approximative de 8 mois, pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 16-15142 (3 soum.)

**20.05**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures  
- 1167231041

Accorder un contrat aux Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland, dans les arrondissements d'Ahuntsic–Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 547 028,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 293602 (4 soum.)

**20.06**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1161701006

Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. Le Groupe Vespo pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de balle situés dans les parcs Roger-Rousseau, Alexander et Giuseppe-Garibaldi, dans les arrondissements d'Anjou, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Léonard - Dépense totale de 836 398,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6925 (5 soum.)

**20.07**     Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1163815002

Accorder un contrat de gré à gré à Brushwork llc pour l'exécution de trois œuvres d'art au Jardin botanique - Dépense totale de 164 753,33 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.08**     Service de la culture - 1164639002

Accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son Plan d'action 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.09**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1160457004

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 1 375 169,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.10**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1160457005

Accorder un contrat de services professionnels à Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15425 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.11**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1160457002

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., WSP Canada inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 990 533,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.12**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1160457003

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.13**     Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156316016

Abroger le point 1 de la résolution CM16 0097 et approuver le projet de convention révisée par lequel Expertise Sports Design LG inc., Groupe-Conseil Structura International et Induktion groupe-conseil inc., s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14803

**20.14**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1167251002

Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 507 133,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15231 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.15**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154962007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Mile-End, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain d'une superficie de 3 462,3 mètres carrés, constitué du lot 4 314 254 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue de Gaspé et au nord de l'avenue Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour la somme de 505 442 \$, plus les taxes applicables

**20.16**     Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164435008

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville donne à la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'immeuble sis au 4564-4568, rue Hutchison, construit sur un terrain d'une superficie de 160,3 mètres carrés, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal

**20.17** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1167029001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 3 ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se terminant le 31 mars 2019, divers emplacements, pour une superficie totale de 29 mètres carrés, situés au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 109 300 \$, excluant les taxes

**20.18** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1165373002

Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le local 412 situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles - Subvention de 29 670 \$ pour toute la durée du bail

**20.19** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1165840010

Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pieds carrés situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 91 056 \$, excluant les taxes

**20.20** Direction générale , Bureau des relations internationales - 1164834002

Accorder un don de 60 000 \$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant l'état d'urgence créé par l'ouragan Matthew / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale

**20.21**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -  
1163751002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 \$, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, pour les années 2016, 2017 et 2018, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.22**     Service de l'environnement - 1166224002

Autoriser la résiliation des deux contrats de l'appel d'offres 13-13263 / A54 - Collecte des ordures ménagères, CRD et encombrants pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, en date du 31 janvier 2017

**20.23**     Service de la concertation des arrondissements - 1164631011

Accorder un contrat à Transport en vrac St-Hyacinthe inc. pour les services de transport de la neige pour une durée de deux ans, pour une somme maximale de 942 832,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15576 (3 soum.)

**20.24**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1164368004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 2 806 296 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.25**     Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports -  
1167091004

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 330703 (4 soum.)

**20.26**     Service de la concertation des arrondissements - 1161175001

Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018)

**20.27**     Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1164565009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Progimont inc., pour les besoins du Centre de formation technique relié aux réseaux d'aqueduc et d'égout, un espace d'une superficie de 13 692 pieds carrés, situé au 10000, Louis-H.La Fontaine, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une dépense totale de 1 396 755,80 \$, taxes incluses

**20.28**     Direction générale , Cabinet du directeur général - 1161353006

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ US à Global Poverty Project inc. (Fonds Mondial) afin d'appuyer la campagne intitulée « En finir. Pour de bon »

**20.29**     Service de la culture - 1166344007

Accorder un soutien financier de 180 000 \$ à la Société du Château Dufresne afin de lui permettre de réaliser le plan d'action biennal 2016 et 2017, dans le cadre de l'Entente MCC-Ville / Approuver un projet de convention à cet effet

**30 – Administration et finances**

**30.01**     Service des finances , Direction des revenus - 1163843013

Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

**30.02**     Service de l'eau - 1161158004

Autoriser le dépôt des demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 1 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

**30.03**     Service de l'environnement - 1166032002

Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

**41 – Avis de motion**

**41.01**     Service de la culture - 1160387001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

**41.02**     Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1165247001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 155 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

**41.03**     Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1165929004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**41.04**     Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1164814003

Avis de motion - Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine

## **42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

### **42.01**     Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1160196003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)

## **43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

### **43.01**     Service du greffe - 1163430020

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux »

## **44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme**

### **44.01**     Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1163520006

Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) »

*Mention spéciale:*           Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 22 août 2016 par le conseil municipal

## **51 – Nomination / Désignation**

### **51.01**     Conseil Jeunesse - 1167181005

Nomination de membres au Conseil jeunesse de Montréal

### **51.02**     Service du greffe

Nominations aux commissions permanentes

## **65 – Motion des conseillers**

### **65.01**     Service du greffe

Motion de l'opposition officielle contre le projet de loi sur les hydrocarbures

### **65.02**     Service du greffe

Motion de la troisième opposition pour l'élargissement du mandat du Bureau de l'inspecteur général

### **65.03**     Service du greffe

Motion non partisane demandant que Parcs Canada acquière le site Nigger Rock pour le transformer en un lieu historique national

## **80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation**

### **20 – Affaires contractuelles**

#### **20.01      Service de l'approvisionnement - 1161541004**

*Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord ltée, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique)*

*Compétence                              Acte mixte  
d'agglomération :*

#### **20.02      Service de l'approvisionnement - 1165085002**

*Autoriser la prolongation d'ententes-cadres conclues avec Sharp Électronique du Canada ltée (CG14 0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipements multifonctions d'impression monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019*

*Compétence                              Acte mixte  
d'agglomération :*

#### **20.03      Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1165288007**

*Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155,83 \$, taxes incluses, pour les services et frais de soumission, d'inspection, d'approbation, de suivi et d'accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture*

*Compétence                              Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs  
d'agglomération :                      d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

**20.04** Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1167000008

*Accorder un contrat à Deric Construction inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 331301 (5 soum.)*

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

**20.05** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1160749003

*Accorder un contrat à Roland Grenier Construction ltée pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres du complexe de production d'eau potable Atwater, situé au 999, rue Dupuis dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 906 476,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5856 (3 soum.)*

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

**20.06** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1165965005

*Accorder un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour des travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275, rue Notre-Dame Est - Dépense totale 1 058 832,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5870 (3 soum.)*

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

**20.07** Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1166068001

*Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 (CG14 0469), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

**20.08**      Service des grands parcs \_verdissement et du Mont-Royal - 1166316022

*Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc. (893 758,16 \$, taxes incluses) et à WSP Canada inc. (962 858,14 \$, taxes incluses), pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15404 (3 soum.) / Approuver deux projets de conventions à cet effet*

*Compétence d'agglomération :                      Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

**20.09**      Service de la diversité sociale et des sports - 1151658004

*Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal (CG15 0419) / Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution à cet effet*

*Compétence d'agglomération :                      Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

**20.10**      Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1161027006

*Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

*Compétence d'agglomération :                      Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

**20.11**      Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1160783009

*Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 120 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de l'entente tripartite signée le 13 avril 1987 pour la mise en valeur du quadrilatère formé par le boulevard Robert-Bourassa, l'avenue Viger, la rue du Carré Victoria et la rue Saint-Antoine / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

*Compétence d'agglomération :*                      *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

**20.12**      Service de la gestion et de la planification immobilière - 1165840009

*Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour les besoins de formation du Service de police de la Ville de Montréal, des espaces d'une superficie de 10 586 pieds carrés, au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 - Dépense totale de 1 467 663,56 \$, incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes*

*Compétence d'agglomération :*                      *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

**20.13**      Service de la diversité sociale et des sports - 1166340002

*Accorder un soutien financier additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$, en soutien en biens et services / Approuver un projet d'addenda à la convention de contribution à cet effet*

*Compétence d'agglomération :*                      *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

**20.14**      Service de l'approvisionnement - 1167315005

*Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période de 12 mois, avec les firmes Recyclage Notre-Dame inc. (1 200 396,49 \$, taxes incluses), Sanexen Services Environnementaux inc. (424 252 \$, taxes incluses) et Solution Eau, Air, Sol (246 640,06 \$, taxes incluses) pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements - Appel d'offres public 16-15528 (3 soum.)*

*Compétence d'agglomération :                      Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

**20.15**      Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1167231048

*Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses*

*Compétence d'agglomération :                      Alimentation en eau et assainissement des eaux*

**20.16**      Service de la culture - 1160230006

*Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Gilles Mihalcean, artiste professionnel en arts visuels, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public intitulée « Paquets de lumière », pour le Parterre du Quartier des spectacles - Dépense totale de 672 603,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet*

*Compétence d'agglomération :                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

**20.17**      Service de la culture - 1166689002

*Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public intitulée « Lux obscura », sur la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles - Dépense totale de 252 945 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet*

*Compétence d'agglomération :                      Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

**20.18**      Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1167386002

*Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver le projet d'addenda 1 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île (CG16 0347)*

*Compétence d'agglomération :                      Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

**20.19**      Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1163778005

*Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles*

*Compétence d'agglomération :                      Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

**20.20**      Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1163278001

*Accorder un soutien financier exceptionnel de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord*

*Compétence d'agglomération :                      Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

*Mention spéciale:                              (Dossier en lien avec l'article 42.03)*

**20.21**      Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1161550001

*Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats*

*Accorder un contrat de services professionnels à Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin*

*Compétence d'agglomération :                      Acte mixte*

**20.22**      Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1163455001

*Accorder un soutien financier non récurrent de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain / Approuver le projet de convention à cet effet*

*Compétence d'agglomération :                      Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

### **30 – Administration et finances**

#### **30.01      Service de l'eau - 1161158005**

*Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)*

*Compétence    Alimentation en eau et assainissement des eaux  
d'agglomération :*

### **42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture**

#### **42.01      Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1165925002**

*Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish*

*Compétence    Alimentation en eau et assainissement des eaux  
d'agglomération :*

#### **42.02      Service de l'eau - 1162839002**

*Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte*

*Compétence    Alimentation en eau et assainissement des eaux  
d'agglomération :*

#### **42.03      Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1166692003**

*Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)*

*Compétence    Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri  
d'agglomération :*

*Mention spéciale:    (Dossier en lien avec l'article 20.20)*

#### **44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme**

##### **44.01**      Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622006

*Prendre connaissance du rapport de la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal*

*Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »*

*Compétence d'agglomération :                      Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

#### **45 – Règlement de la Société de transport de Montréal**

##### **45.01**      Société de transport de Montréal - 1160854002

*Approuver la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approuver le Règlement R-167 autorisant un emprunt de 6 121 301 \$ pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents*

*Compétence d'agglomération :                      Transport collectif des personnes*

#### **51 – Nomination / Désignation**

##### **51.01**      Service du greffe

*Nominations de membres au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain*

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 26 septembre 2016  
13 h**

---

**Séance tenue le lundi 26 septembre 2016  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, Mme Christine Black, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauv  , M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme   milie Thuillier et Mme Monique Vall  e.

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU R  GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES   LUS :**

M. Jeremy Searle.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU R  GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES   LUS :**

M. Fran  ois William Croteau, M. Richard Deschamps et M. Benoit Dorais.

**AUTRES PR  SENCES :**

M. Alain Marcoux, Directeur g  n  ral  
M   Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le pr  sident du conseil, M. Frantz Benjamin, d  clare la s  ance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le pr  sident du conseil invite les membres    d  couvrir l'exposition intitul  e « Jos   Marti – libert   et po  sie » du 9 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016, dans le hall d'honneur. C'est sous le signe de la po  sie que se d  voile Jos   Marti, une figure historique cubaine embl  matique dont la vie tumultueuse a   t   marqu  e par l'exil et la lutte pour l'ind  pendance nationale. L'exposition aborde l'  uvre litt  raire de ce personnage aux multiples facettes en plus d'offrir un portrait crois   Montr  al-Cuba. Cette exposition est une r  alisation du Centre d'histoire de Montr  al en collaboration avec le Consulat g  n  ral de Cuba    Montr  al, sous un commissariat de Mme   veline Martin Archambault.

Le pr  sident du conseil annonce le lancement de la Campagne Centraide des employ  s et des retrait  s de la Ville de Montr  al. Il s'agit d'une occasion pour r  fl  chir aux probl  mes qui affligent plusieurs milliers de nos concitoyens. La pauvret  , l'exclusion sociale et plusieurs autres enjeux sociaux ont tous comme d  nominateur commun, la pr  carit  . Montr  al n'est pas immunis  e face    ces probl  matiques. Ce sont des enjeux prioritaires pour l'Administration.

Le pr  sident salue le travail et le d  vouement des gens de Centraide et souligne par le fait m  me, le travail des employ  s de la Ville qui s'impliquent annuellement dans la campagne en organisant une foule d'activit  s et en sollicitant des dons.

Il souligne, la présence dans les tribunes, de Mme Lili Anna Pereša, présidente, directrice-générale, M. Yannick Elliot, vice-président développement philanthropique, M. Mario Régis, vice-président développement social, M. Denis Sauvé, conseiller en planification, service allocations et analyse sociale, Mme Yvonne Leroux, directrice, service de la campagne annuelle et Mme Caroline Poupard, coordonnatrice, service de la campagne annuelle et Mme Lise Beauregard, directrice des bureaux des campagnes.

Le président du conseil signale les événements suivants : le 1<sup>er</sup> octobre 2016 « Journée internationale de la musique »; le 4 octobre 2016 « Journée mondiale des animaux »; le 5 octobre 2016 « Journée mondiale des enseignants »; le 10 octobre 2016 « Journée mondiale contre la peine de mort »; le 16 octobre 2016 « Journée mondiale de l'alimentation »; le 24 octobre 2016 « Journée des Nations unies » et « Journée mondiale d'information sur le développement ».

Il souligne les anniversaires de naissance du mois de septembre des conseillers et conseillères Sylvain Ouellet, Dominic Perri, Harout Chitilian, Alex Norris, Lionel Perez, Steve Shanahan, Monique Vallée, Érika Duchesne et Christine Black.

Le président du conseil souligne la naissance de Ferdinand, fils du conseiller François W. Croteau, né le 14 septembre dernier.

Pour terminer, le président du conseil informe les membres que le 8 septembre dernier, lui-même, accompagné de M. Lionel Perez, responsable de la démocratie au niveau de la Ville, ont eu le plaisir d'initier la 1<sup>ère</sup> caravane de la démocratie municipale qui s'est tenue à la Maisonnée. Cette initiative réunie l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), l'Ombudsman, les 3 conseils, soit, le Conseil Jeunesse de Montréal, le Conseil des Montréalaises et le Conseil interculturel, le Service du greffe et le Bureau de la présidence du conseil. Il remercie tous les participants à cette initiative ainsi que l'appui du bureau de M. Lionel Perez. La prochaine édition aura lieu le 3 novembre 2016, et il invite les élus qui désirent y participer à contacter le Bureau de la présidence du conseil.

## 2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Terrains échangés dans les derniers mois en vue de préparer les infrastructures desservant le projet 15/40 – le maire de Montréal a-t-il été contacté par les promoteurs ? / Avis de faisabilité ou pas de ce projet donné par le maire de Montréal
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Adhésion à la « Vision Zéro » - nouvelles actions qui seront proposées par la Ville à cet effet / Changements apportés depuis l'adhésion de la Ville, le 14 septembre 2016 – nouvelles actions pour améliorer, les viaducs, les voies cyclables, l'emportierage, la sécurisation des piétons
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Adhésion à la « Vision Zéro » - en lien avec cette vision, mesures au niveau de la sécurité des chantiers de construction pour assurer la circulation pour les automobilistes, les cyclistes, les piétons et pour tous les usagers de la route / Analyse à faire après chaque accident survenu et mise en place de stratégies afin de s'assurer que les lois et règlements soient respectés
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Regroupement d'activités en vertu de l'article 85 de la <i>Charte de la Ville de Montréal</i> – engagement à publier le diagnostic des activités regroupées et, si objectif non atteint, possibilité de revenir en arrière / Confirmer le mandat de regroupement sont pour une période de 2 ans

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Peter McQueen	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Projet de développement résidentiel sur les terrains de l'Hippodrome – intérêt réel de l'Administration dans ce projet ou prétexte pour le prolongement du boulevard Cavendish / Utilisation de l'Hippodrome pour encourager la prolongation du boulevard Cavendish et indirectement le projet 15/40
Mme Magda Popeanu	M. Denis Coderre	Legs du 375 <sup>e</sup> de Montréal – plusieurs projets ne pourront être livrés à temps en vue des célébrations du 375 <sup>e</sup> – pourquoi ne pas avoir reporté les festivités afin que les travaux puissent être terminés / Informer la population sur une base régulière de l'état d'avancement des travaux

À 13 h 38,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

M. Marvin Rotrand	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Méga projet à Brossard de la firme Devimco – élément d'étalement urbain et impacts pour Montréal / Ligne directrice de la CMM en ce sens
Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Possibilité de retrait du pouvoir référendaire aux citoyens / Moyens mis à la disposition des citoyens pour se faire entendre et s'exprimer
M. Craig Sauv�	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	V�hicules en libre service (VLS) – attitude hostile de la Ville envers Commuauto et Car-to-Go et demande de retrait des propos tenus dans les m�dias

  l'expiration du d lai imparti pour la p riode de questions des membres du conseil par le *R glement sur la proc dure d'assemblée et les r gles de r gie interne du conseil municipal (06-051)*, le pr sident du conseil d clare la p riode de questions des conseillers close   13 h 52.

Le pr sident du conseil, M. Frantz Benjamin, c de la parole au maire de Montr al. Le maire souligne le fait que Mme Homa Hoodfar, qui  tait d tenue en Iran, a  t  lib r e et il salue  galement les membres de sa famille. Il remercie les intervenants du gouvernement du Canada et indique que ce fut un travail de collaboration avec divers pays.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Fran ois Limoges soul ve une question de privil ge rappelant que le mot « complot » utilis  par le maire lors d'une intervention, a  t  inscrit dans la liste des mots antiparlementaires. Le maire indique qu'il a utilis  le terme « th orie du complot ». La leader de l'opposition officielle r it re le fait que ce mot a  t  inscrit dans la liste des mots antiparlementaires et demande le retrait.

Le pr sident du conseil, M. Frantz Benjamin remercie la leader de l'opposition officielle pour son intervention et lui indique qu'il a bien not  ses remarques et demande au leader de la majorit  de poursuivre les travaux.

**CM16 0999**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal**

**Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :**

- **période de questions des membres du conseil (02)\*;**
- **les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);**
- **les points en orientation au conseil d'agglomération (80);**
- **tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.**

**\*Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h**

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 septembre 2016, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y retirant l'article 65.04 et en y ajoutant l'article 7.14.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CM16 1000**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2016**

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 août 2016, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 22 septembre 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

#### **4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2015.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2015.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2015.

---

#### **CM16 1001**

##### **Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles - Mandat CM15 0590 »**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la présidence du conseil intitulé « Les mesures de sécurité et l'accès à l'hôtel de ville lors des séances des instances décisionnelles - Mandat CM15 0590 », et le conseil en prend acte.

04.04 1163430017

---

#### **CM16 1002**

##### **Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa cinquième année d'activités**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa cinquième année d'activités, et le conseil en prend acte.

04.05 1163430016

---

#### **CM16 1003**

##### **Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2014**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2014, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

04.06 1163430018

---

**CM16 1004****Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2015**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2015, et le conseil en prend acte.

04.07 1163430019

---

**5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements**

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

- 5.01 Motion CA16 26 0239 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie demandant la réouverture gratuite du Jardin botanique en dehors des heures d'ouverture de la billetterie
- 

**6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil****Par M. Lionel Perez**

- 6.01 Réponse écrite à la question de monsieur Sterling Downey lors du conseil municipal du 20 juin 2016 – Article 20.13 – Accorder un contrat à Socomec Industriel Inc.
- 6.02 Réponse écrite au commentaire de madame Émilie Thuillier lors du conseil municipal du 23 août 2016 relatif au formulaire d'approvisionnement pour le dossier 1167292004.

**Par M. Réal Ménard**

- 6.03 Réponse écrite à la question de monsieur Éric Alan Caldwell lors du conseil municipal du 23 août 2016 relative aux dépenses pour les travaux au parc Clémentine-de-la-Rousselière.
- 

**7 - Dépôt**

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

- 7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 août 2016.
- 

**CM16 1005****Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Montréal-Nord faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Montréal-Nord faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.02 1163602013

---

**CM16 1006**

**Dépôt du Rapport annuel 2015-2016 de Moisson Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Rapport annuel 2015-2016 de Moisson Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.03

---

**CM16 1007**

**Dépôt du Rapport annuel 2015-2016 de la Fédération de soccer du Québec, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Rapport annuel 2015-2016 de la Fédération de soccer du Québec, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.04

---

**CM16 1008**

**Dépôt du Rapport annuel 2015-2016 de la Maison d'Haïti, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Rapport annuel 2015-2016 de la Maison d'Haïti, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.05

---

**CM16 1009**

**Dépôt du Rapport à la communauté 2015 de l'organisme Les YMCA du Québec, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Rapport à la communauté 2015 de l'organisme Les YMCA du Québec, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.06

---

**CM16 1010**

**Dépôt du Rapport annuel 2015 et du Rapport d'activités du 1er novembre 2015 au 30 mai 2016 de la Société de développement social, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Rapport annuel 2015 et le Rapport d'activités du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 mai 2016 de la Société de développement social, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.07

---

**CM16 1011**

**Dépôt du Rapport annuel 2015-2016 d'Intégration Jeunesse du Québec inc., en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Rapport annuel 2015-2016 d'Intégration Jeunesse du Québec inc., en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.08

---

**CM16 1012**

**Dépôt du Bilan d'activités 2015 de Revitalisation Saint-Pierre, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan d'activités 2015 de Revitalisation Saint-Pierre, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.09

---

**CM16 1013**

**Dépôt du Bilan annuel 2015-2016 de RAP Jeunesse, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan annuel 2015-2016 de RAP Jeunesse, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.10

---

**CM16 1014****Dépôt du Bilan 2015 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan 2015 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.11 1162937003

---

**CM16 1015****Bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de Verdun faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose les Bilans annuels 2014 et 2015 de l'arrondissement de Verdun faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.12 1166960003

---

**CM16 1016****Dépôt du Rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 mars 2016, du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, en vertu de la résolution CM13 1157**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 mars 2016, du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.13

---

**CM16 1017****Ajout - Dépôt du rapport de l'inspecteur général portant sur la résiliation et les recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement (art 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*)**

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport de l'inspecteur général portant sur la résiliation et les recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement (art 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*), et le conseil en prend acte.

---

Un débat s'engage.

---

07.14 (Ajout)

---

**CM16 1018****Dépôt du deuxième rapport d'étape de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville de Mont-Royal »**

La conseillère Laurence Lavigne Lalonde dépose le deuxième rapport d'étape de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville de Mont-Royal », et le conseil en prend acte.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'accorder une nouvelle prolongation d'une durée de sept mois, soit jusqu'en mars 2017, au mandat CM15 0372 donné à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

La proposition est agréée.

---

Un débat s'engage.

---

08.01

**11 - Dépôt de pétitions**

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

**Par M. Guillaume Lavoie**

11.01 Dépôt d'une pétition signée par 2994 (approx.) personnes contre la fermeture de la piscine du CEGEP de Rosemont.

Le conseiller Guillaume Lavoie déplore le refus du président d'accueillir cinq citoyens qui souhaitent être présents lors du dépôt de cette pétition. Le président rappelle au conseiller la directive en vigueur depuis 2008. Le conseiller Lavoie soulève une question de privilège à l'effet qu'un courriel informant le président de cette demande lui a été envoyé le 23 septembre dernier. Le président indique plutôt que le courriel qu'il a reçu de sa part est en date du 26 septembre, jour du conseil. Le leader de la majorité fait une mise au point et réfère la problématique soulevée à la Commission de la présidence. Le leader adjoint de l'opposition officielle appui cette recommandation de M. Miele et le conseil se poursuit.

**Par Mme Anne-Marie Sigouin**

11.02 Dépôt d'une pétition signée par 537 (approx.) personnes pour sécuriser l'intersection de Monk et Jolicoeur dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CM16 1019****Déclaration marquant l'engagement de la Ville de Montréal à la « Vision Zéro »**

Attendu que la sécurité routière est au cœur des préoccupations de la Ville et fait partie intégrante de sa mission;

Attendu qu'au cours des dernières années la Ville a mis en place plusieurs projets et programmes en matière d'amélioration de la sécurité routière, selon une approche à trois volets : l'ingénierie, la sensibilisation et l'application des règlements;

Attendu que les attentes de la collectivité en matière de sécurité routière sont légitimement toujours plus élevées; et ce malgré toutes les initiatives ci-haut mentionnées qui ont permis de réduire de 26 % les accidents corporels en 8 ans et de 53 % des accidents mortels au cours de la même période;

Attendu que la part modale liée aux transports actifs n'a cessé d'augmenter aux cours des dernières années, amenant du même coup des enjeux de cohabitation toujours plus grands entre les divers usagers du réseau routier et conduisant ainsi à la nécessité de revoir le partage de l'espace public sur une base plus équitable;

Attendu que la Ville doit maintenant se donner un nouvel élan dans son approche en matière de sécurité routière et que pour obtenir le succès souhaité, l'ensemble des partenaires et les usagers devront jouer un rôle de premier plan;

Attendu que la Ville compte doubler ses investissements en matière d'infrastructures de voirie au cours des trois prochaines années; ce qui constitue une formidable occasion pour y intégrer de nouvelles mesures qui amélioreront et sécuriseront la cohabitation entre tous les usagers de la rue;

Attendu que l'expérience mondiale, notamment celle des pays scandinaves, semble avoir donné des résultats plus qu'intéressants en regard de la « Vision Zéro » Accident, laquelle veut que la vie humaine soit prioritaire encore plus que la mobilité;

Attendu que Montréal veut se maintenir à l'avant-garde des villes nord-américaines et canadiennes en matière de sécurité routière et désire jouer un rôle de leader dans ce domaine en créant un réseau des villes canadiennes adeptes de la « Vision Zéro »;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Aref Salem  
M. Marc-André Gadoury  
Mme Elsie Lefebvre

Et résolu :

que le conseil municipal déclare s'engager formellement à la « Vision Zéro » et demande aux services concernés de la Ville de tout mettre en œuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

## **CM16 1020**

### **Déclaration désignant la semaine du 26 septembre 2016, Semaine internationale de l'aviation civile**

Attendu que la présence à Montréal d'importants acteurs du secteur de l'aviation civile notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'International Air Transport Association (IATA), l'Airport Council International (ACI) ou encore la Fédération Internationale des Associations de pilotes de ligne (IFALPA), lesquels génèrent plus de 1200 emplois et attirent plus de 15 000 experts annuellement;

Attendu que le mois de septembre 2016 correspond à la tenue de la 39<sup>ème</sup> session de l'assemblée de l'OACI, ainsi que l'assemblée générale de l'ACI (ACI-NA World Conference & Exhibition), deux prestigieux événements qui accueilleront à Montréal un nombre important de chefs d'états, de ministres, de présidents et chefs d'entreprises, d'universitaires ainsi que de représentants de la société civile;

Attendu que la région métropolitaine de Montréal est le cSur de l'industrie aéronautique canadienne et l'un des 3 seuls endroits, avec Seattle et Toulouse, où peuvent se faire toutes les étapes de construction d'un avion;

Attendu que notre Métropole a l'immense privilège d'accueillir le siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) depuis sa fondation en 1947;

Attendu que la tenue de la Semaine internationale de l'aviation civile de Montréal 2016, du 26 septembre au 3 octobre 2016, qui a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux de l'industrie à travers des activités et des rencontres permettant aux conférenciers et participants de haut niveau, venant de différentes régions du monde, de développer des liens avec les entreprises et gens d'affaires montréalais, les organisations internationales basées à Montréal, les universités montréalaises et les gouvernements provincial et fédéral;

Attendu que la Semaine internationale de l'aviation civile de Montréal 2016 a aussi pour objectif de promouvoir le statut de Montréal comme l'une des capitales de l'aviation civile;

Attendu que la Semaine internationale de l'aviation civile de Montréal 2016 valorise les industries aéronautique et aérospatiale en reconnaissant leur importance économique et stratégique;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Pierre Desrochers  
et tous les membres présents

Et résolu :

que la Ville de Montréal désigne la semaine du 26 septembre 2016, la Semaine internationale de l'aviation civile.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

15.02

---

À 15 h 13, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM16 1021**

**Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par contrat)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles J. Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les articles mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15090 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>
<b>Kemira Water solutions Canada inc.</b> (Somme totale : 2 541 671,85 \$, taxes incluses)	<b>Article 1</b> Alufer : 933 884,44 \$ <b>Article 3</b> Aluminate SAX-23 : 240 734,66 \$ <b>Article 9</b> PAX XL-3932 : 827 820 \$ <b>Article 14</b> Sulfate d'aluminium acidifié à 5% : 539 232,75 \$
<b>Produits Chimiques CCC Itée</b> (Somme totale : 460 742,19 \$, taxes incluses)	<b>Article 4</b> Charbon activé : 460 742,19 \$
<b>Brenntag Canada Itée</b> (Somme totale : 952 441,40 \$, taxes incluses)	<b>Article 5</b> Chlore liquide 68 kg : 19 448,02 \$ <b>Article 6</b> chlore liquide 907.2 kg : 572 431,78 \$ <b>Article 13</b> soude caustique liquide 50 % : 360 561,60 \$
<b>Veolia Water Technologie Canada inc.</b> (Somme totale : 249 380,78 \$, taxes incluses)	<b>Article 11</b> Polymère Hydrex : 249 380,78 \$
<b>Univar Canada Itée</b> (Somme totale : 564 067,35 \$, taxes incluses)	<b>Article 12</b> Silicate de sodium : 431 156,25 \$ <b>Article 15</b> Thiosulfate de calcium 30 % : 132 911,10 \$
<b>K + S Sel Windsor Itée</b> (Somme totale : 1 646 551,23 \$, taxes incluses)	<b>Article 16</b> Sel-chlorure de sodium pour la production d'hypochlorite de sodium 0.08 % : 1 646 551,23 \$
<b><u>Total des ententes : 6 414 854,80 \$</u></b>	

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1165271002  
80.01 (20.01)

## CM16 1022

**Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc., fournisseur unique, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver à cet effet, un projet de convention de services entre la Ville et Technomedia Formation inc. établissant les termes et conditions de ce renouvellement;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1160206004  
80.01 (20.02)

### CM16 1023

**Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois, avec les firmes Électroméga Itée (3 671 692,59 \$, taxes incluses), Orange Traffic inc. (3 694 838,28 \$, taxes incluses), Tacel Itée (808 791,64 \$, taxes incluses), Industries Precision Plus inc. (857 770,99 \$, taxes incluses) et Les Ventes Techniques Trelec enr. (676 053 \$, taxes incluses), pour la fourniture des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville - Appel d'offres public 15-14382 (8 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure des ententes-cadres, pour une période de 24 mois, pour la fourniture sur demande des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas ou seuls soumissionnaires conformes, ou fournisseur unique, pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin aux prix unitaires de leur soumission respective, ajustés selon les dispositions prévues au cahier des charges, le tout conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14382 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Prix (taxes et contingences inc.)	Articles / Description / Commentaire
Électroméga Itée	3 671 692,59 \$	1: Tête de feux véhiculaires 2: Montage 5: Aldis / Fournisseur unique 11: Feux sonores (FS) / Fournisseur unique 13: LB 15: Coffret STI 18: Switch enfichable
Tacel Itée	808 791,64 \$	3: Btn piéton / Seul soumissionnaire conforme 14: Coffret 60A
Orange Traffic inc.	3 694 838,28 \$	4: Détecteur véhiculaire 6: Wave Tronix / Fournisseur unique 8: Potences FS / Seul soumissionnaire conforme 12: GPS 19: Switch rail / Seul soumissionnaire conforme
Ventes Techniques	676 053 \$	20: Tête de feux piéton 9: Metric / Fournisseur unique

Trelec enr.

Industries Précision Plus 857 770,99 \$

10: Struc. Spéciales

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1165897003  
80.01 (20.03)

---

#### CM16 1024

**Accorder un contrat à Thibault & Associés pour la fourniture d'un véhicule d'intervention en matières dangereuses, composé d'une boîte de type Walk-In/Walk-Around de 24 pieds montée sur un châssis à cabine avancée et surbaissée avec partie arrière aménagée en poste de travail, de marque-modèle Pierce Impel (châssis) et Pierce HDR Walk-In (boîte en aluminium), pour une somme maximale de 1 116 293,88 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 16-15106 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder à Thibault & Associés, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un véhicule d'intervention en matières dangereuses, composé d'une boîte de type Walk-In/Walk-Around de 24 pieds montée sur un châssis à cabine avancée et surbaissée avec partie arrière aménagée en poste de travail, de marque-modèle Pierce Impel (châssis) et Pierce HDR Walk-In (boîte en aluminium), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 116 293,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15106 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1163838002  
80.01 (20.04)

---

**CM16 1025**

**Conclure une entente-cadre de gré à gré de services d'entretien préventif et de réparations avec Nederman Canada Limited, pour une durée de 36 mois, pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 721 856,13 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'entretien et la réparation des systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers;
- 2 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la firme Nederman Canada Limited, fournisseur unique, s'engage à fournir à la Ville les services requis à cette fin, conformément à la soumission de cette firme en date du 15 avril 2016 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1160077001  
80.01 (20.05)

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1026**

**Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214716 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 214716;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Tous les membres présents de l'opposition officielle

1161009003  
80.01 (20.06)

---

#### **CM16 1027**

**Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 586 986,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1935-AE-16 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 586 986,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1935-AE-16;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1163334019  
80.01 (20.07)

**CM16 1028**

**Autoriser une dépense additionnelle de 325 000 \$, taxes incluses, soit 250 000 \$ pour compléter les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, Chemin Remembrance et 75 000 \$ d'incidences, dans le cadre du contrat accordé à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) (CG16 0337), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 212 682,96 \$ à 2 462 682,96 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 325 000 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, Chemin Remembrance, dans le cadre du contrat accordé à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) (CG16 0337), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) un surplus contractuel total de 250 000 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 212 682,96 \$ à 2 462 682,96 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser une somme additionnelle de 75 000 \$ pour les incidences, majorant ainsi le budget de celles-ci de 110 000 \$ à 185 000 \$, taxes incluses;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1160660009  
80.01 (20.08)

**CM16 1029**

**Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 721 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329408 (5 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 721 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 661 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329408 ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1167231042  
80.01 (20.09)

---

#### CM16 1030

**Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd pour l'évaluation de l'épaisseur résiduelle des parois des conduites principales d'aqueduc en béton-acier, pour une somme maximale de 546 386,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16 15156 (2 soum.- 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Pure Technologies ltd, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation de l'épaisseur résiduelle des parois des conduites principales d'aqueduc en béton-acier, pour une somme maximale de 546 386, 49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15156 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1160298002  
80.01 (20.10)

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1031**

**Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réalisation des projets du programme de protection de bâtiments corporatifs, dans le cadre du contrat accordé à Riopel + Associés Architectes, société d'architectes et Beaudoin Hurens inc. ingénieurs en mécanique, électricité, électronique, ingénieur en structure et génie civil (CG07 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 500 000 \$ à 550 000 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour augmenter le contrat de services professionnels des projets du programme de protection de bâtiment corporatifs - phase 2 du projet au Centre Strathearn ;
- 2 - d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Riopel + Associés, Architectes, société d'architectes et Beaudoin Hurens inc., ingénieur en mécanique, électricité, électronique, ingénieur en structure et génie civil (CG07 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 500 000 \$ à 550 000 \$, taxes incluses ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1161630003  
80.01 (20.11)

---

**CM16 1032**

**Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 \$, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15232 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Axor experts-conseils inc. 1 953 612,08 \$  
Les Services exp. inc. 1 106 976,30 \$

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Normand Marinacci  
Mme Justine McIntyre  
Mme Lorraine Pagé  
M. Steve Shanahan  
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1163493002  
80.01 (20.12)

---

#### CM16 1033

**Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Philippe Allard et Justin Duchesneau, artistes en arts visuels, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public intitulée « Le Joyau royal et le Mile doré », au site McTavish de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 137 970 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 137 970 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public intitulée « Le Joyau royal et le Mile doré » au site McTavish de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne », comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'approuver un projet de contrat par lequel MM. Philippe Allard et Justin Duchesneau, lauréats du concours, s'engagent à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin, pour une somme maximale de 126 472,50 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1160230005  
80.01 (20.13)

**CM16 1034**

**Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Service Distri-Bouffe D.D. inc. un espace d'une superficie approximative de 11 mètres carrés au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal pour l'exploitation de machines distributrices, à des fins de services alimentaires, pour une période de 2 ans, débutant le 1<sup>er</sup> février 2016, pour un montant total de 60 696 \$, excluant les taxes**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Service Distri-Bouffe D.D. inc., un espace d'une superficie approximative de 11 mètres carrés, pour l'exploitation de machines distributrices de produits alimentaires, au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal, pour une période de 2 ans, débutant le 1<sup>er</sup> février 2016, pour un revenu total de 69 785,23 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Marvin Rotrand  
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1167029002  
80.01 (20.14)

**CM16 1035**

**Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à Beaugard Environnement Itée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 (2 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder à Beaugard Environnement Itée, plus bas soumissionnaire conforme selon l'option choisie par la Ville, un contrat d'une durée de vingt-quatre mois pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 993 897,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14981 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Normand Marinacci  
Mme Justine McIntyre  
Mme Lorraine Pagé  
M. Steve Shanahan  
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1163438004  
80.01 (20.15)

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM16 1036**

**Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soum., 1 seul conforme)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec option d'une prolongation de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal ;
- 2 - d'accorder à Distributions LG inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO16-15299 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1163433004  
80.01 (20.16)

---

**CM16 1037**

**Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage de résidus mélangés pour la dernière année, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada Ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1162621003  
80.01 (20.17)

---

**CM16 1038**

**Accorder un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours « Vivre le chantier Sainte-Cath! », pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de convention par lequel Kanva architecture inc., lauréat du concours « Vivre le chantier Sainte-Cath! » et Blackwell Bowick Partnership limited, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis en design, pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 800 000 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux conditions prescrites au règlement du concours et aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Normand Marinacci  
Mme Justine McIntyre  
M. Steve Shanahan  
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1166086001  
80.01 (20.18)

---

### CM16 1039

**Accorder un contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211613 (3 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'autoriser une dépense de 618 237,19 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie reliés à l'élaboration des plans et devis et la surveillance environnementale requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à- Bois (nord et sud) et la place des Quatre-Bassins du projet Les Bassins du Nouveau Havre;
- 2 - d'accorder à Les services intégrés Lemay et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 588 797,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 211613;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1167353001  
80.01 (20.19)

**CM16 1040**

**Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé dans le prolongement ouest de la 47<sup>e</sup> Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, constitué du lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de construction d'un bassin de rétention des eaux et d'utilisation d'une cour de services temporaire**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé dans le prolongement ouest de la 47<sup>e</sup> Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, constitué du lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de construction d'un bassin de rétention des eaux et d'utilisation d'une cour de services temporaire;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;
- 3 - d'autoriser une dépense de 3 794 175 \$, taxes incluses, pour cette acquisition;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Sylvain Ouellet soulève une question de privilège et le président du conseil déclare l'incident clos.

Le conseiller Russell Copeman poursuit son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

1164435011  
80.01 (20.20)

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1041**

**Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 98 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2016 et 2017 afin d'assurer la promotion de l'image de marque et accroître la notoriété du réseau PME MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent maximal de 98 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin d'assurer la promotion de l'image de marque et accroître la notoriété du réseau PME MTL en 2016 et 2017, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du Gouvernement du Québec;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1166751001  
80.01 (20.21)

---

**CM16 1042**

**Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Conclure une entente-cadre, pour une période de quatre ans, avec J. René Lafond inc. pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière - Appel d'offres public 16-15257 (1 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de quatre ans, pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés de 47 hp à voie étroite et à poste de conduite arrière;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire, J. René Lafond inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15257 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1163447002  
80.01 (20.22)

---

### **CM16 1043**

#### **Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 951 419,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C (13 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 23 951 419,52 \$, taxes incluses, pour la construction du bassin de rétention Rockfield, d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à EBC inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 21 951 419,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1163334015  
80.01 (20.23)

---

**CM16 1044****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Allia Infrastructures Itée pour la préparation de sites (ozonation et poste électrique) dans le cadre du projet de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 546 696,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 7309-AE (8 soum.)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Allia Infrastructures Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la préparation de sites (ozonation et poste électrique) dans le cadre du projet de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 546 696, 38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 7309-AE;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

1163334021  
80.01 (20.24)

**CM16 1045****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des espaces aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 \$, taxes incluses**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des espaces aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages, de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service des finances à la hauteur de 32 264 008,83 \$, net des ristournes de taxes, pour les exercices de 2017 à 2026 conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- 4- d'autoriser une dépense de 549 304,44 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 630 René-Lévesque West Property Co.;
- 5- d'autoriser une dépense de 2 956 294,69 \$, taxes incluses, en incidences;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Tous les membres présents de l'opposition officielle

1164069005  
80.01 (20.25)

---

À 17 h 03, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

---

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 26 septembre 2016  
13 h**

---

**Séance tenue le lundi 26 septembre 2016, 19 h  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, Mme Christine Black, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Jeremy Searle.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. François William Croteau, M. Richard Deschamps et M. Benoit Dorais.

**AUTRE PRÉSENCE :**

M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

Avant de débiter la période de question du public, le président du conseil fait un rappel sur les règles en vigueur pour la période de questions du public à savoir que pas plus de trois questions sur un même sujet ne seront permises, et il indique que les interventions doivent être faites de manière respectueuse et avec décorum.

---

**1 - Période de questions du public**

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Frédéric Bean	M. Luc Ferrandez	Règlement sur le contrôle des animaux - réponses et informations fournies par l'Administration sur ce projet en regard des experts consultés, des études scientifiques et des informations liées au chien impliqué dans la mort de Mme Vadnais / Méthodes et critères utilisés afin de déterminer si le chien est un chien de type Pit bull et quels seront les personnes ou organismes ressources à consulter en la matière

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Léonara Parker	M. Réal Ménard	Citoyens à faibles revenus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pénalisés financièrement à la suite de l'adoption du Règlement sur le contrôle des animaux
M. Donald Hobus	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Respect de la convention sur la biodiversité biologique, respect des oiseaux et protection de l'entièreté du Technoparc et de L'Anse-à-l'Orme / Protection des oiseaux dans leur milieu naturel
M. Jean Labourdette	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Critères d'identification des Pit bull par la Ville / Explications sur le changement de position de la Ville <b>Dépôt de pétition</b>
Mme Marie-Claire Mayeres	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Sauvegarde des milieux naturels et humides en particulier L'Anse-à-l'Orme / Protection de la totalité des milieux naturels comme legs pour le 375 <sup>e</sup> anniversaire de Montréal
Mme Rachel Filiatrault	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Nouvelles infrastructures du Boisé de L'île-Bizard – demande d'accès à l'information concernant les matériaux de la chaussée des passerelles, la facilité pour le passage des bicyclettes concernant le type de chaussée, l'égouttement des eaux, le design de la rotonde et la possibilité de changer le design afin de le rendre plus conforme à l'environnement
M. Rafik Bentabbel	M. Denis Coderre	Intégrité et droits du peuple palestinien vs la mission économique du maire en Israël / Aucun palestinien n'est admis à la conférence HLS & Cyber à laquelle le maire est attendu du 14 au 17 novembre prochain
M. Michael Shafter	M. Sterling Downey (M. Marvin Rotrand)	Propositions de mesures de mitigation de la circulation pour améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons / Incitatifs de la STM afin de promouvoir le transport collectif
Mme Véronica Crespo	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Demande de moratoire sur le projet de développement immobilier de L'Anse-à-l'Orme / Avec plus de 16 000 signatures, message clair que les citoyens ne veulent pas de ce projet <b>Dépôt de document</b>
M. Marc-André Bacon	M. Denis Coderre	Recherche un endroit sur l'île de Montréal pour pratiquer des cérémonies autochtones
M. Louis Langevin	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Interrogations sur le transfert de la valeur des commerces vers les résidences / Répartition du paiement du compte de taxes foncières en 12 versements
M. Gilbert Bauer	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Règlement sur les déchets domestiques - mesures coercitives appliquées par la Ville / Imposition de mesures dictatoriales envers les citoyens
Le président du conseil demande à M. Bauer de retirer le mot « escroquerie ». Ce dernier s'exécute.		
M. Laith Héroux	M. Denis Coderre	Justifier le choix d'aller en Israël dans le contexte de conflit palestinien en cours / Méconnaissance des problématiques de ce pays

Le président du conseil demande à ce que M. Héroux soit escorté hors de la salle du conseil.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Irwin Rapoport	M. Luc Ferrandez (M. Alan DeSousa)	Protection des espaces naturels du Technoparc et représentations auprès du gouvernement fédéral afin de convertir cet espace en milieu protégé et imposition d'un moratoire sur les projets de développements résidentiels sur les terrains humides / Appui à la Coalition de citoyens qui sont en faveur d'un moratoire afin de protéger les espaces verts et les milieux humides

À 19 h 58,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Laurent Morissette	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Plan pour revoir la signalisation pour la sécurité de tous aux intersections dans le cadre des travaux et chantiers de construction / Demande de règlement afin de sévir auprès des gens qui stationnent dans les espaces réservés aux personnes à mobilité réduite
Mme Laurel Thompson	M. Aref Salem (M. Lionel Perez)	Prix de la conduite – ce qu'entend faire la Ville pour corriger la surutilisation des routes par les automobilistes / Instaurer une politique afin de se donner un pouvoir de taxation sur les automobilistes <b>Dépôt de document</b>
M. Christian Corbeil	M. Russell Copeman	Projet de Coop Le Suroît – passer à l'étape de réservation du terrain afin d'aller de l'avant avec le projet / Opportunité de réaliser ce projet dès 2017 et premier projet de logement social à voir le jour dans la Cour de triage
M. Robert Edgar	M. Denis Coderre (Mme Manon Gauthier) (M. Luc Ferrandez)	Planification d'activités afin de souligner et commémorer les éclipses totales du soleil qui auront lieu en 2017 et 2024
M. Jean-Claude Lanthier	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Octroi de crédits – si le maire accordera, dans le futur, plus temps afin que l'opposition puisse étudier les dossiers et apporter sa contribution / Temps requis à l'opposition pour étudier les problématiques reliées à ces types de dossiers
M. Francesco Moreno	M. Richard Deschamps (Mme Manon Barbe)	Possibilité de transférer la coordination du projet Wanklin à la ville-centre / Régularité dans la transmission de l'information à la conseillère, Mme Monique Vallée
M. Michel Benoit	M. Denis Coderre (M. Claude Dauphin) (M. Francesco Miele)	Changement de zonage afin de favoriser le Groupe Catania dans le projet de Lachine Est / Argent récolté par le Groupe Catania ayant servi à l'élection de certains membres – position de l'Administration envers certains élus
Mme Hala Yassin	M. Denis Coderre	Mission économique en Israël – visite prévue à Gaza pour constater le régime d'apartheid imposé par Israël / Blocus économique et illégal du gouvernement Israélien envers Gaza

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Michael Crowley	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Choix du nouveau site de commémoration de la bataille de Vimy et difficulté d'accès tant au niveau du transport, du stationnement que pour les personnes à mobilité réduite

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 36.

---

La leader de la majorité, Mme Émilie Thuillier, invoque une question de privilège sur le ton employé par le conseiller Russell Copeman envers le conseiller Sterling Downey lors de sa réponse au citoyen.

Le chef de l'opposition officielle revient sur l'intervention de M. Laith Héroux et sur le fait que le maire, le conseiller Rotrand et le président, vociféraient en présence de la fillette qui accompagnait M. Héroux et affirme que cela laissera un souvenir très désagréable à cette fillette. Il demande aux membres de faire preuve d'un peu plus de retenue. Le conseiller Marvin Rotrand indique que les insinuations du citoyen étaient déplacées. Le maire mentionne qu'il n'a en aucun temps vociféré lors de l'intervention mentionnée.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. François Limoges, soulève une question de privilège sur la banalisation du ton utilisé, souvent par le président lui-même, envers les citoyens. Il interpelle les élus à une réflexion collective sur le sujet.

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, invite le leader de la majorité et l'ensemble des élus à poursuivre les travaux.

---

À 20 h 42, le conseil reprend ses travaux à l'article 80.01 (20.26).

---

#### **CM16 1046**

#### **Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) (CG15 0409) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention.

Adopté à l'unanimité.

1161084002  
80.01 (20.26)

---

**CM16 1047**

**Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prene en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

1163113003  
80.01 (30.01)

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.04) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1048**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1160390007  
80.01 (42.01)

---

**CM16 1049**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1166316018  
80.01 (42.02)

---

**CM16 1050**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Bibliothèque et Archives Nationales du Québec pour le financement de la restauration, de la transformation et de la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour le financement de la restauration, de la transformation et de la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1161213004  
80.01 (42.03)

---

**CM16 1051****Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) ».

Adopté à l'unanimité.

1165019001  
80.01 (42.04)

---

**CM16 1052****Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 2 - d'approuver le document d'accompagnement intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Verdun devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
- 3 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4 - de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

- 5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

1162622007  
80.01 (43.01)

---

### **CM16 1053**

#### **Nominations aux commissions permanentes**

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Monsieur Richard Ryan à titre de membre à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.01)

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1054**

**Accorder un don de 60 000 \$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant le séisme survenu dans le centre de l'Italie / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 août 2016 par sa résolution CE16 1415;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers  
M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense non récurrente de 60 000 \$ afin d'accorder un don à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant le séisme survenu en Italie;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget 2016 de la Direction générale;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.01 1161353003

---

**CM16 1055**

**Accorder un contrat de gré à gré à ProQuest pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique *Library Press Display* pour les bibliothèques de Montréal participantes, du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2019, pour une somme maximale de 105 036,56 \$, U.S., taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1446;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ProQuest, du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2019, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource numérique *Library Press Display*, pour les bibliothèques de Montréal participantes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 036,56 \$, en dollars américains, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1167342001

---

**CM16 1056**

**Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour l'achat de CD-Rom, de CD-Audio, de DVD films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 16-15154 (1 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1447;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'achat de CD-Rom, de CD-Audio, de DVD films documentaires et de fiction;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux pourcentages de majoration en regard à chaque groupe d'articles de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15154 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, ainsi que celui des ex-banlieues, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1167389001

---

**CM16 1057**

**Accorder un contrat à Martin Lefebvre Transport inc. pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans pour une somme maximale de 674 071,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 (9 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1449;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Martin Lefebvre Transport inc., seul soumissionnaire conforme, pour une durée de deux ans, le contrat pour les services de transport de neige PMR-204-1618, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 674 071,34 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15062 et au tableau des prix reçus joints au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1160587004

---

**CM16 1058**

**Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c. pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion du Programme d'interventions en quartiers anciens (P.I.Q.A.) Saint-Gabriel, pour une somme maximale de 593 334,03 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1455;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c. pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion du Programme d'interventions en quartiers anciens (P.I.Q.A.) Saint-Gabriel, pour une somme maximale de 593 334,03 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1160025004

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1059**

**Accorder un contrat à Norgéreq ltée pour les travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux intérieurs au Centre interculturel Strathearn, situé au 3670-3680, rue Jeanne-Mance - Dépense totale de 1 521 286,73 \$ - Appel d'offres public 5770 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1453;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 521 286,73 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de l'enveloppe et de divers travaux au Centre interculturel Strathearn, situé au 3670-3680, rue Jeanne-Mance à Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 358 291,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5770;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1161630004

---

#### **CM16 1060**

**Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c. pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion du Programme d'interventions en quartiers anciens (P.I.Q.A.) Centre, pour une somme maximale de 899 864,27 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1456;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c. pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion du Programme d'interventions en quartiers anciens (P.I.Q.A.) Centre, pour une somme maximale de 899 864,27 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1160025005

---

#### **CM16 1061**

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la réalisation des travaux de pavage et de revêtement des chemins de détour du projet Turcot, dans la rue Notre-Dame et le chemin Côte Saint-Paul - Dépense totale de 660 079,32\$, taxes incluses - Appel d'offres public 221302 (8 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1459;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 660 079,32 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage et de revêtement des chemins de détour du projet Turcot dans la rue Notre-Dame et le chemin Côte Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 573 982,16 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 221302;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.08 1167409001

---

#### **CM16 1062**

**Accorder un contrat à Les Constructions Hydrospec inc. pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobiliers au parc de la Promenade-Bellerive - Dépense totale de 1 540 214,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6927 - (6 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1460;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 540 214,40 \$, taxes incluses, pour la remise en état des sentiers et l'installation de mobiliers au parc de la Promenade-Bellerive, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Constructions Hydrospec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 211 397,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6927;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.09 1166316016

---

**CM16 1063**

**Accorder un contrat à Aranda Construction inc. pour le projet de réfection du chalet du Parc Maisonneuve, sis au 4601 rue Sherbrooke Est - Dépense totale de 1 856 733,75 \$ - Appel d'offres public 5852 (8 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1461;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 856 733,75 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du parc Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Aranda Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 782 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5852;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1166627004

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1064**

**Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1463;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Concertation régionale de Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.11 1166368006

---

### CM16 1065

**Approuver un projet d'acte par lequel Développement Terramax inc. cède à la Ville, pour fins de parc, deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 558,6 mètres carrés et par lequel la Ville cède au promoteur trois immeubles situés sur les rues Pierre-Daviault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière / Retirer du domaine public les immeubles que la Ville cède au promoteur et verser les immeubles que la Ville reçoit dans l'échange dans le domaine public de la Ville pour fins de parc**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1469;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de retirer du registre du domaine public de la Ville pour fins de parc les lots 5 617 298 et 5 791 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de retirer du registre du domaine public de la Ville pour fins de rue le lot 5 617 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - d'approuver un projet d'acte par lequel Développement Terramax inc. cède à la Ville pour fins de parc une partie du lot 5 282 499 et une partie du lot 5 422 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (lots projetés 5 422 648 et 5 422 649), totalisant une superficie de 1 558,6 mètres carrés et par lequel la Ville cède au promoteur les lots 5 617 298, 5 617 301 et 5 791 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 1 508,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 4 - d'inscrire au registre du domaine public de la Ville pour fins de parc la partie du lot 5 282 499 et la partie du lot 5 422 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, qui seront remplacées par les lots projetés 5 422 648 et 5 422 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1160783001

**CM16 1066**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Les immobiliers Tripo inc., un terrain considéré comme vacant, d'une superficie de 1 649 mètres carrés, constitué du lot 5 659 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre la rue de la Martinière et le chemin de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 57 700 \$ / Fermer et retirer du domaine public le terrain concerné**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1470;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de fermer et retirer du domaine public le lot 5 659 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'approuver le projet d'acte par lequel :
  - la Ville de Montréal vend à Les immobiliers Tripo inc. un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 659 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre la rue de la Martinière et le chemin de fer de la Compagnie des chemins de fer nationaux, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 1 649 mètres carrés, pour la somme de 57 700 \$, plus les taxes applicables;
  - Hydro-Québec crée en sa faveur une servitude d'utilités publiques affectant le lot 5 659 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que décrit à la description technique et au plan préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 5 mai 2015, sous sa minute numéro 1606.

Le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

- 3 - d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1156037007

---

**CM16 1067**

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2020, à des fins de stationnement non tarifé réservé pour sa clientèle, une partie d'un terrain d'une superficie approximative de 459,1 mètres carrés, constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est des avenues De Courtrai et Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un montant de 39 440,81 \$, plus les taxes applicables**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1472;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, et ce, rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2020, à des fins de stationnement non tarifé réservé pour sa clientèle, une partie du terrain d'une superficie approximative de 459,1 mètres carrés, constituée du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au nord-est des avenues De Courtrai et Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 39 440,81 \$ pour le terme, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1160515001

---

#### **CM16 1068**

**Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cie de Couvre-Plancher de Montréal inc., à des fins de stationnement, un terrain vacant d'une superficie de 1 280 mètres carrés, situé sur la rue Bernard Est, à l'angle de la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2021, avec clause de résiliation prématurée, pour un loyer total de 95 518,32 \$, excluant les taxes**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1473;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue, à des fins de stationnement, à Cie de Couvre-Plancher de Montréal inc. un terrain vacant d'une superficie de 1280 mètres carrés, situé sur la rue Bernard Est, à l'angle de la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2021, avec clause de résiliation prématurée, pour un loyer total de 95 518,32 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1165941006

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1069**

**Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2016 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1474;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2016;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1160679016

---

**CM16 1070**

**Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 585 000 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec pour la réalisation de trois études d'opportunité et le maintien, pour la période de janvier à juin 2017 inclusivement, des activités des trois centres locaux visés par ces études / Autoriser un ajustement de la base budgétaire 2017 du Service de la diversité sociale et des sports, à hauteur de 460 000 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1476;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 585 000 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec pour la réalisation de trois études d'opportunité et le maintien, pour la période de janvier à juin 2017 inclusivement, des activités des trois centres locaux visés par ces études;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire 2017 du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 460 000 \$;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1161535001

---

**CM16 1071**

**Accorder un soutien financier maximal de 353 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la réalisation du projet de construction de son centre de création et de production situé au 2111 boulevard St-Laurent - Autoriser un virement budgétaire de 300 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture et autoriser un ajustement de la base budgétaire au montant de 53 000 \$ pour l'année 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1477;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 353 000 \$ à l'organisme Les 7 doigts de la main pour la réalisation du projet de construction de son centre de création et de production situé au 2111 boulevard St-Laurent;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 300 000 \$ en 2016 en provenance des dépenses contingentes de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service de la culture;
- 4 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 53 000 \$ pour 2017;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1161103005

---

**CM16 1072**

**Accorder un contrat à A&O Gendron inc. et deux contrats à Déneigement Moderne inc. pour le déneigement des chaussées et des trottoirs, pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 14 718 174,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15477 (13 soum.) - Confirmer que l'entreprise J.L. Michon est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle, pour une période de 5 ans, à compter du 9 juin 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1505;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1- d'accorder trois contrats aux firmes ci-après, plus bas soumissionnaires conformes, pour des durées de 3 ou 5 ans, avec une option de prolongation d'une année, pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15477 et aux tableaux des prix reçus joints au dossier décisionnel;

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
A&O Gendron Inc.	AHU-103-1619	3 480 720,68 \$
Déneigement Moderne inc.	MHM-102-1621	5 483 712,95 \$
	MHM-104-1621	5 753 740,39 \$
<b>TOTAL</b>		<b>14 718 174,02 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3- de confirmer que l'entreprise J.L. Michon Transports inc. est écartée de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville en vertu de la Politique de gestion contractuelle, pour une période de 5 ans, à compter du 9 juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1164631010

---

### CM16 1073

**Accorder un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige 2016-2017 dans 9 arrondissements de Montréal, pour une somme maximale de 8 905 864 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1509;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Transvrac Montréal-Laval inc., pour la fourniture de services de transport de neige, pour une somme maximale de 8 905 864 \$, pour l'hiver 2016-2017, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1160587005

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1074**

**Accorder un contrat à Norgereq ltée pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan -  
Dépense totale de 8 710 812,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no5825 - (7 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1510;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 8 710 812,40 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Bill-Durnan, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Norgereq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 296 012,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5825;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.21 1166676001

---

**CM16 1075**

**Approuver un projet de convention d'échange de services entre la Ville de Montréal et le Collège  
d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1516;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de convention d'échange de services entre la Ville de Montréal et le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1164815004

**CM16 1076****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) les droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1519;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est les droits détenus dans une emphytéose ainsi que des équipements, pour la somme de 15 400 000 \$, ainsi qu'un terrain et des équipements appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, pour la somme de 3 100 000 \$, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 3 936 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout substantiellement conforme au projet d'acte joint, de l'avis de la Direction des affaires civiles;
- 3 - d'approuver un usufruit en faveur de la Ville de Montréal, pour une durée de 30 années, relativement à un terrain appartenant au Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué d'une partie du lot 3 936 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie de 51 169,1 mètres carrés en contrepartie de l'engagement de la Ville d'aménager au moins un terrain de soccer synthétique avec éclairage et d'entretenir les cinq terrains de soccer/football, le tout substantiellement conforme au projet d'acte joint, de l'avis de la Direction des affaires civiles;
- 4 - d'accepter les stipulations en faveur de la Ville contenues dans la convention de retenue signée par le Collège d'enseignement général et professionnel Marie-Victorin, le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est et M<sup>e</sup> Stéphane Brunelle;
- 5 - de décréter que le conseil municipal de la Ville exerce les compétences de la Ville à l'égard de cet équipement suivant son acquisition, et ce, conformément à l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal*;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.23 1161368003

---

**CM16 1077****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder à Conception et gestion intégrées inc. un contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour une période de 27 mois, pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15187 (2 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses, pour 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1507;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats
- 2 - d'accorder à Conception et gestion intégrées inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 27 mois, le contrat pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15187 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.24 1164815005

**CM16 1078**

**Accorder, conformément à la loi, deux contrats de services professionnels à l'organisme à but non lucratif La Coopérative de solidarité WebTV.COOP visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Montréal, pour les années 2016 et 2017 - Contrat de gré à gré / Approuver les projets de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1523;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels, de gré à gré, pour l'année 2016, entre la Ville et La Coopérative de solidarité WebTV.COOP, visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal, pour une somme maximale de 34 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels, de gré à gré, pour l'année 2017, entre la Ville et La Coopérative de solidarité WebTV.COOP, visant le sous-titrage des séances publiques du conseil municipal, pour une somme maximale de 125 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- 3- d'ajuster la base budgétaire du Service du greffe d'un montant de 125 000 \$ pour 2017 et les années subséquentes;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.25 1164320002

---

#### **CM16 1079**

#### **Approuver un projet de protocole d'entente concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1525;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente entre la Ville et l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent relativement à la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1166874001

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01, 30.02, 30.03, 30.05 et 30.06 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1080**

**Approuver le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés à la suite de la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 août 2016 par sa résolution CE16 1419;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés, à la suite de la modification des services offerts par la patrouille aqueduc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux informations inscrites dans les interventions du dossier addenda.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1153515001

---

**CM16 1081**

**Autoriser la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le terrain constitué du lot 1 742 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD et Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1478;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser la démolition partielle du bâtiment situé au 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le terrain constitué du lot 1 742 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – Institut Pacifique – Parcours Gouin – Secteur significatif DD, dans le site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet – zone 0465.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1160449005

---

**CM16 1082**

**Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'acquérir auprès du fournisseur AddÉnergie et d'installer à ses frais deux bornes de recharge doubles sur rue pour véhicules électriques, dans le cadre de la construction du pavillon d'accueil du parcours Gouin, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal***

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1479;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville d'acquérir auprès du fournisseur AddÉnergie et d'installer à ses frais deux bornes de recharge doubles sur rue pour véhicules électriques, dans le cadre de la construction du pavillon d'accueil du parcours Gouin, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1160335004

---

À 21 h 46,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de reporter l'étude de l'article 30.04 à une phase ultérieure et de modifier la séquence afin de l'étudier juste avant les articles 42.12 et 42.13, puisque ces trois articles sont liés.

La proposition est agréée.

---

**CM16 1083**

**Autoriser de verser dans le domaine public le lot 4 140 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé en bordure de la ruelle reliant les rues du Couvent et du Collège au nord de la rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de concrétiser l'aménagement de la ruelle verte et de finaliser les aires de plantation proposées sur ce terrain**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1534;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser le versement dans le domaine public du lot 4 140 958, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de parc et d'espace vert;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1166860001

---

**CM16 1084**

**Autoriser un virement budgétaire de 20 043 490 \$ en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements, afin de financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1538;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 20 043 490 \$, en provenance des budgets des arrondissements vers le budget du Service de la concertation des arrondissements pour financer le coût des contrats de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2016;
- 2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Tous les membres présents de l'opposition officielle

30.06 1164631005

---

**CM16 1085**

**Approuver la participation de la Ville de Montréal à un projet conjoint d'informatisation du registre foncier en Haïti avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) / Approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1528;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

- 1- d'approuver, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, la conclusion d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales du Canada concernant le Projet d'informatisation du Registre foncier en Haïti;
- 2- d'autoriser le maire de Montréal à signer l'accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales du Canada pour et au nom de la Ville;
- 3- d'autoriser uniquement les intervenants permanents de la Ville détenant une assurance collective qui répond aux besoins à bénéficier de congés autorisés à 100 % pour les absences liées aux vaccins, les visites médicales, les formalités pour l'obtention de passeports, la formation pré-départ, la prolongation du séjour pour des raisons incontrôlables et à aller en mission.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1164834001

---

**CM16 1086**

**Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037)**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1160196003

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1087**

**Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 43<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Forsyth et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 43<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Forsyth et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 juillet 2016, par sa résolution CE16 1179;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 43<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Forsyth et la rue De Montigny, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1164386003

*Règlement 16-055*

---

**CM16 1088****Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 juillet 2016, par sa résolution CE16 1183;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1160390006

*Règlement 16-056*

---

**CM16 1089****Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs**

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 juillet 2016, par sa résolution CE16 1182;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1166316015

*Règlement 16-057*

---

**CM16 1090****Adoption - Règlement modifiant le Règlement no 2501 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture partielle de la ruelle sise entre les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Avenues au sud de la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement no 2501 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture partielle de la ruelle sise entre les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Avenues au sud de la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 août 2016, par sa résolution CE16 1253;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement n<sup>o</sup> 2501 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture partielle de la ruelle sise entre les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> Avenues au sud de la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1161233001

---

*Règlement 16-058***CM16 1091****Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de mise aux normes des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le secteur des Avenues de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (11-015)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de mise aux normes des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le secteur des Avenues de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (11-015) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 août 2016, par sa résolution CE16 1254;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de mise aux normes des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le secteur des avenues de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (11-015) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1150364004

---

*Règlement 11-015-1*

---

À 21 h 58, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, ajourne la séance jusqu'au mardi 27 septembre 2016, à 9 h 30.

---

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 26 septembre 2016  
13 h**

---

**Séance tenue le mardi 27 septembre 2016, 9 h 30  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, Mme Christine Black, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauv  , M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme   milie Thuillier et Mme Monique Vall  e.

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU R  GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES   LUS :**

M. Jeremy Searle.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU R  GLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES   LUS :**

M. Fran  ois William Croteau, M. Richard Deschamps et M. Benoit Dorais.

**AUTRE PR  SENCE :**

M   Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le pr  sident du conseil, M. Frantz Benjamin, d  clare la s  ance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le pr  sident du conseil souhaite signaler les   v  nements suivants : le 1<sup>er</sup> octobre 2016 « Journ  e internationale des a  n  s » et « Journ  e internationale pour l'  limination de la pauvret   ».

Il attire l'attention des membres du conseil sur le projet d'agriculture urbaine qui se d  roule depuis 3 ans    l'h  tel de ville et il profite de cette occasion pour remercier M. R  al M  nard pour sa collaboration. Les r  coltes de ce projet sont remises    un organisme qui lutte contre la pauvret  , en l'occurrence l'Accueil Bonneau. Le pr  sident remercie toutes les personnes qui y travaillent depuis tout ce temps.

Pour terminer, il souligne le 20<sup>e</sup> anniversaire des Journ  es de la Culture. Ces journ  es de la Culture sont port  es depuis maintenant 20 ans par l'organisme « Culture pour tous » qui est accompagn   dans ses d  marches par Mme Chantal Rossi. Le pr  sident souligne la pr  sence dans les tribunes de quelques membres du conseil d'administration soit, Mme Louise Sicuro, pr  sidente-directrice g  n  rale, M.   ric Gosselin, pr  sident, Mme Rachel Martinez, vice-pr  sidente, Mme Anastasia Vaillancourt, charg  e de projet ainsi que l'artiste et chanteuse   milie.

---

**1 - Période de questions du public**

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Julie Mégane Bigot De la Tovane	Mme Anie Samson	Entente hors cours entre la Ville et la famille de Mme Vadnais / Identification de l'endroit où le cadavre du chien impliqué dans la mort de Mme Vadnais a été envoyé
M. Philippe Geneland	Mme Anie Samson	Mesures prises dans le Règlement sur le contrôle des animaux insuffisantes pour assurer la sécurité des citoyens / Identification des chiens à risque
Mme Aline Éliane Bichsel	M. Denis Coderre	Article 16 du Règlement sur le contrôle des animaux stipulant que le permis d'un chien de type Pit bull est incessible et non transférable et ayant pour conséquence l'euthanasie des chiens lorsque que le propriétaire légal sera en vacances, en voyage d'affaires ou lors de son décès / Aucune conséquence directe pour les propriétaires fautifs
M. Joseph Pugliese	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman) (M. Pierre Desrochers)	État de situation sur l'acquisition d'un terrain en vue d'établir un centre de biométhanisation dans l'arrondissement de LaSalle - Décision du comité exécutif du 18 juin 2010 / Terrain inactif au rôle foncier
M. Stéphane Étienne	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau) (M. Luc Ferrandez)	Réfection des conduites d'eau sur la rue Saint-André entre les rue Rachel et Marie-Anne – temps requis pour effectuer les travaux / S'assurer que le plan prévu pour les vélos-rues soit respecté
M. Matthew Chapman	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers) (M. Réal Ménard)	Exprime le souhait que le discours du maire à la conférence du 4 octobre 2016 sur la vision future de la Ville mettra en valeur le thème « une ville en santé, prospère et carboneutre » / Sommes allouées au prochain budget pour des infrastructures urbaines et mesures pour les changements climatiques afin de rencontrer les objectifs ambitieux émis par l'OCPM dans son rapport sur les énergies fossiles
M. Robert Edgar	M. Denis Coderre (Mme Manon Gauthier)	Service ou employé qui prendra en charge le dossier de la planification d'activités afin de souligner et commémorer les éclipses totales du soleil qui auront lieu en 2017 et 2024

Le chef de l'opposition officielle intervient auprès du président du conseil afin de permettre au prochain citoyen de poser sa question même s'il s'agit de la quatrième question sur le même sujet. Le président du conseil accepte d'entendre le citoyen et lui cède la parole.

M. Andrew Kellin Garrity	M. Denis Coderre	L'adoption du Règlement sur le contrôle des animaux pourrait avoir des impacts sur la santé mentale de certains détenteurs de chien / Impacts à prendre en compte lors de la rédaction de ce règlement
--------------------------	------------------	--

À 10 h 07

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des citoyens de cinq minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Michel Benoit	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Comment expliquer qu'une maison a été vendue 1,7 M\$ alors que sa valeur au rôle d'évaluation était de 1,4 M\$ / Explications souhaitées sur la dévaluation de certains bâtiments <b>Dépôt de document</b>

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 10 h 11.

## 2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Le recul de certaines grandes villes face à la législation sur les chiens de type Pit bull peut-il avoir une influence sur Montréal ? / Vérifications auprès des villes de Calgary, Toronto et constat que le règlement ne protégera pas les citoyens – le maire a-t-il effectué cette même démarche ?
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre (M. Richard Bergeron)	Projet de Réseau électrique métropolitain (REM) - si négociations en cours afin que les stations Édouard-Montpetit et McGill ainsi qu'une station dans Griffintown fassent parties de la phase 1 du projet et que les coûts soient assumés par la Caisse de dépôt et de placement du Québec / Projet déjà devant le BAPE – demande de garanties légales et financières que la Caisse de dépôt va défrayer l'entièreté des coûts reliés aux stations 2, 3 et 4 – dépôt d'un projet au conseil municipal souhaité
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Projet de tunnel gonflable, rue Sainte-Catherine – goûts des Montréalais – les citoyens sont-ils consultés lors de ces grands projets ? / Budget alloué aux festivités du 375 <sup>e</sup> anniversaire de Montréal, nombreux retards dans les projets retenus – état de la situation demandé

À 10 h 27,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 5 minutes afin de permettre aux leaders d'intervenir, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Guillaume Lavoie	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Demande de dépôt d'études en regard des discussions sur le projet de Règlement sur le contrôle des animaux / Réitère la demande de dépôt avant de voter sur ce règlement

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 32.

---

À 10 h 33, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 42.06 à 42.10.

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CM16 1092**

#### **Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal (R.R.V.M. c. C-1.1)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal (R.R.V.M. c. C-1.1) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 août 2016, par sa résolution CE16 1327;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal (R.R.V.M. c.C-1.1) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1164136001

*Règlement 16-059*

---

**CM16 1093**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 août 2016, par sa résolution CE16 1326;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) ».

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix (soit à plus des 2/3 des voix exprimées).

**Dissidences :** Mme Andrée Hénault  
Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.07 1163643001

*Règlement 02-136-8*

---

**CM16 1094**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 août 2016, par sa résolution CE16 1328;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Andrée Hénault  
Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.08 1163643002

*Règlement 02-002-26*

---

**CM16 1095**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 août 2016, par sa résolution CE16 1325;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1164815003

*Règlement 15-091-3*

---

**CM16 1096**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 août 2016, par sa résolution CE16 1383;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089) ».

Adopté à l'unanimité.

42.10 1161179009

*Règlement 15-089-1*

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.04, 42.11, 42.12 et 42.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CM16 1097**

**Adoption - Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 août 2016, par sa résolution CE16 1384;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (14-004) ».

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

42.11 1163430014

*Règlement 14-004-1*

---

---

À 10 h 42, le leader de la majorité, M. Francesco Miele propose de procéder à l'étude de l'article 30.04.

La proposition est agréée.

---

#### **Article 30.04**

**Offrir aux conseils d'arrondissement de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal***

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1532;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'offrir aux conseils d'arrondissement de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

---

Un débat s'engage.

---

#### **Article 42.12**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 août 2016, par sa résolution CE16 1386;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

---

Un débat s'engage.

---

**Article 42.13****Adoption - Règlement sur le contrôle des animaux****Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)**

Attendu qu'une copie du Règlement sur le contrôle des animaux a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que ce règlement a été modifié et qu'une nouvelle copie du règlement a également été distribuée;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu les règlements et renoncer à leur lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés aux règlements et au sommaire décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 17 août et du 14 septembre 2016, par ses résolutions CE16 1387 et CE16 1488;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »;
- 2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Marvin Rotrand dépose les documents suivants :

- Une lettre, en date du 6 septembre 2016, de M. Thomas M. Susman, *Director, Governmental Affairs Office of the American Bar Association* »;
- Un article, en date du 20 février 2016, de M. Patrick Cain, journaliste à Global News, intitulé « *Toronto's pit bulls are almost gone. So why are there more dog bites than ever?* ».

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Anie Samson  
Mme Marie Cinq-Mars

- d'amender l'article 16 du projet de règlement par l'ajout, après le cinquième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le présent article, en cas de décès du gardien d'un chien de type Pit bull détenant un permis spécial de garde, le permis peut être transféré à une personne qui en fait la demande si :

1<sup>o</sup> elle habitait à la même adresse que le gardien à la date de son décès ou si elle est apparentée, selon l'article 655 du Code civil du Québec, ou son conjoint, selon l'article 2.2.1 de la *Loi sur les impôts*;

2<sup>o</sup> elle rencontre les conditions prévues aux paragraphes 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, et 7<sup>o</sup> ii) du présent article »;

- d'amender le deuxième alinéa de l'article 16 du projet de règlement par le remplacement du paragraphe 7<sup>o</sup>, par le suivant :

« 7<sup>o</sup> le demandeur fournit un document à l'effet que :

- i) à la date d'entrée en vigueur du présent règlement il était propriétaire du chien qui fait l'objet de la demande;

- ii) il est résidant d'un arrondissement de la Ville où selon la réglementation applicable jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent règlement il était possible d'obtenir un permis pour la garde d'un chien de type Pit bull; » ».

---

Un débat s'engage sur la recevabilité de la proposition d'amendement des conseillers Miele, Samson et Cinq-Mars.

---

Le président du conseil juge la proposition d'amendement recevable.

À 11 h 02, le président du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 11 h 07, le conseil reprend ses travaux.

---

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement des conseillers Miele, Samson et Cinq-Mars.

---

Le président du conseil met aux voix la proposition d'amendement des conseillers Miele, Samson et Cinq-Mars et la déclare adoptée à la majorité des voix, avec l'inscription de la dissidence de tous les membres présents de l'opposition officielle.

---

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

---

Le conseiller Réal Ménard dépose les documents suivants :

- Un article intitulé « *Mortality, Mauling, and Maiming by Vicious Dogs* » extrait de la revue « *Annals of Surgery* » d'avril 2011;
- Un article intitulé « *Dog Bite-Related Fatalities From 1979 Through 1988* » extrait de la revue « *Journal of the American Medical Association* » de septembre 1989.

Le chef de l'opposition officielle propose que l'on retire du règlement la partie qui concerne le bannissement des chiens de type Pit bull en la remplaçant par le bannissement des chiens dangereux.

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de retourner l'article 42.13 au comité exécutif pour plus ample étude, conformément à l'article 80.1 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Anie Samson

de procéder à un vote enregistré sur la proposition de retour au comité exécutif des conseillers Ferrandez et Thuillier.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Mesdames et Messieurs Rotrand, Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Hénault, Miranda et Barbe (22)

**Votent contre:** Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Duchesne, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dauphin, Cloutier, Cinq-Mars et Pagé (36)

**Résultat:**                    En faveur : 22  
                                      Contre : 36

Le président du conseil déclare la proposition de retour au comité exécutif des conseillers Ferrandez et Thuillier rejetée à la majorité des voix.

À 12 h 27, le président du conseil suspend les travaux jusqu'à 14 h.

---

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal  
du 26 septembre 2016  
13 h**

---

**Séance tenue le mardi 27 septembre 2016, 14 h  
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, Mme Christine Black, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

**PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :**

Mme Louise Mainville et Mme Valérie Plante.

**ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. Jeremy Searle.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :**

M. François William Croteau, M. Richard Deschamps et M. Benoit Dorais.

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LA PROPOSITION DE RETOUR AU COMITÉ EXÉCUTIF DES CONSEILLERS FERRANDEZ ET THUILLIER À L'ARTICLE 42.13 :**

Mme Elsie Lefebvre et M. Sylvain Ouellet.

**AUTRE PRÉSENCE :**

M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville

---

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

---

À 14 h, le conseil reprend ses travaux à l'étude des articles 30.04, 42.12 et 42.13.

---

**CM16 1098 (suite)**

**Offrir aux conseils d'arrondissement de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pit bull, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 1<sup>er</sup> mars 2017, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Anie Samson

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.04, 42.12 et 42.13 puisque ces trois articles sont liés.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

**VOTE**

**Votent en faveur:** Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Duchesne, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dauphin, Cloutier, Cinq-Mars et Pagé (37)

**Votent contre:** Mesdames et messieurs Rotrand, Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Hénault, Miranda et Barbe (23)

**Résultat:** En faveur : 37  
Contre : 23

Le président du conseil déclare les articles 30.04, 42.12 et 42.13 adoptés à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

30.04 1165086005

---

**CM16 1099 (suite)**

**Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Anie Samson

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.04, 42.12 et 42.13 puisque ces trois articles sont liés.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

**VOTE**

**Votent en faveur:** Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Duchesne, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dauphin, Cloutier, Cinq-Mars et Pagé (37)

**Votent contre:** Mesdames et messieurs Rotrand, Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Hénault, Miranda et Barbe (23)

**Résultat:** En faveur : 37  
Contre : 23

Le président du conseil déclare les articles 30.04, 42.12 et 42.13 adoptés à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

42.12 1166379001

*Règlement 02-002-27*

---

### **CM16 1100 (suite)**

#### **Adoption - Règlement sur le contrôle des animaux**

#### **Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091)**

---

Le débat se poursuit sur la proposition principale.

---

Le conseiller Russell Copeman dépose le Rapport final du Comité de travail sur l'encadrement des chiens dangereux.

Le conseiller Marvin Rotrand soulève un point d'ordre pour indiquer que l'élu qui prend la parole doit s'adresser au président du conseil lors de son intervention et non directement à un ou des conseillers présents dans la salle.

---

Le débat se poursuit.

---

La conseillère Anie Samson dépose le Rapport sommaire - Morsures 2015-2016.

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, soulève une question de privilège envers les propos tenus par le conseiller Guillaume Lavoie qu'il qualifie de condescendants, méprisants et irrespectueux.

Le président du conseil demande au leader de la majorité de retirer le mot « méprisants » qui est antiparlementaire.

Le leader de la majorité le remplace par les mots « hors d'ordre ».

Le président du conseil invite le conseiller Lavoie à poursuivre son intervention.

---

Le débat se poursuit.

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Anie Samson

de procéder à un vote enregistré sur les articles 30.04, 42.12 et 42.13 puisque ces trois articles sont liés.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

### **VOTE**

**Votent en faveur:** Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Duchesne, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dauphin, Cloutier, Cinq-Mars et Pagé (37)

**Votent contre:** Mesdames et messieurs Rotrand, Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Hénault, Miranda et Barbe (23)

**Résultat:** En faveur : 37  
Contre : 23

Le président du conseil déclare les articles 30.04, 42.12 et 42.13 adoptés à la majorité des voix, et il est

### **RÉSOLU**

en conséquence.

42.13 1165086003

*Règlement 16-060*

*Règlement 15-091-4*

### **CM16 1101**

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) » / Tenue de consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier**

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

### **ADOPTION DE PROJET**

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) »;
- 2- de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

- 3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1164570013

*Règlement P-14-049-2*

---

**CM16 1102**

**Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »**

Attendu qu'à sa séance du 5 juillet 2016, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle située en bordure de la rue Jarry Est »;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue par le conseil d'arrondissement le 26 juillet 2016, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016, par sa résolution CE16 1548;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y inclure les orientations du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour une propriété institutionnelle située en bordure de la rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

44.01 1161010015

*Règlement 04-047-174*

---

**CM16 1103**

**Nommer deux rues, un square, un passage et le prolongement d'une rue dans le secteur Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1490;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

de nommer comme suit deux rues, un square, un passage et le prolongement d'une rue dans le secteur Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier décisionnel :

- « rue Elsie-MacGill » la voie publique formée du lot 5 521 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- « rue Kenneth-Patrick » la voie publique formée des lots 5 628 940, 5 628 929 et 5 509 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- « square du Rambler » le square public formé du lot 5 628 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- « passage Adélar-Raymond » le passage piéton formé des lots 5 521 811 et 5 628 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- « rue des Équinoxes » le prolongement de la voie publique du même nom formé du lot 5 521 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1164521012

---

#### **CM16 1104**

**Approuver un projet de renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de services avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin, à compter du 23 avril 2016, pour une période de 3 ans**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1494;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal visant le renouvellement du prêt de service de M. Arnold Beaudin, avec remboursement partiel, pour une durée de 3 ans, à compter du 23 avril 2016 jusqu'au 22 avril 2019;
- 2 - de modifier, en conformité avec l'article 474.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le budget de revenus et de dépenses du Service des ressources humaines afin de tenir compte du remboursement partiel de ce prêt par l'organisme, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1161633001

---

#### **CM16 1105**

**Nominations et renouvellements de commissaires à l'Office de consultation publique de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 septembre 2016 par sa résolution CE16 1481;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1. de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat des personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal :
  - M. Jean Burton;
  - M. Alain Duhamel;
  - M. Habib El-Hage;
  - M. Peter Jacobs;

- M. Gaétan Lebeau;
  - Mme Marie Leahey;
  - M. Jean Paré;
  - M. Michel Séguin;
  - M. Joshua Wolfe;
2. de nommer, pour une période de trois ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires :
- Mme Mounia Benalil;
  - Mme Danielle Casara;
  - Mme Nadja Raphaël;
3. de fixer leur rémunération à 550 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, incluant les avantages sociaux, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1161079006

---

#### **CM16 1106**

##### **Renouveler le mandat d'un commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1540;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du commissaire Jean Caouette à l'Office de consultation publique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1161079007

---

#### **CM16 1107**

##### **Nomination de la présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFP)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 septembre 2016 par sa résolution CE16 1539;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver la nomination de madame Julie Pépin à titre de présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal dans la classe salariale FM9 (99 948 \$ - 124 937 \$ - 149 927 \$) à compter du 3 octobre 2016, pour un mandat d'une durée déterminée de quatre ans, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 2 des conditions et avantages des cadres et selon les termes et conditions du contrat de travail entre la Ville et madame Julie Pépin.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

51.03 1166992005

---

## CM16 1108

### Motion de l'opposition officielle contre le projet de loi sur les hydrocarbures

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier le projet de loi 106, intitulé : « *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* »;

Attendu que ce projet de loi prévoit, à son chapitre IV, l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

Attendu que la Chambre des notaires du Québec est préoccupée par la menace que fait planer le projet de loi, dans sa forme actuelle, sur la sécurité juridique et financière des Québécois et des Québécoises;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec, entre autres, les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les gisements d'hydrocarbures du Québec étant de type non conventionnel, leur exploitation met à risque les sources d'eau potable des Québécois et Québécoises;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par Mme Valérie Plante

Et résolu :

- 1 - que le conseil municipal de Montréal se prononce contre le *Projet de loi sur les hydrocarbures* (chapitre IV du Projet de loi 106) et en demande le retrait pour des raisons de cohérence environnementale et de non-respect des compétences et des pouvoirs des municipalités;
- 2 - que le maire de Montréal, en tant que président de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), propose à celle-ci d'en faire sa position officielle sur la question.

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Réal Ménard dépose une lettre du président de la Communauté métropolitaine de Montréal, M. Denis Coderre, adressée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), M. Pierre Arcand, datée du 23 août 2016, ayant pour objet : « Commentaires de la Communauté sur le projet de loi 106 ».

Le conseiller Sylvain Ouellet dépose également une carte interactive du MERN de 2016 pour le territoire de la CMM intitulée : « Permis de recherche en hydrocarbures ».

---

Le débat se poursuit.

---

Le conseiller Ouellet, après avoir reçu certaines informations de la part du conseiller Ménard, accepte de retirer sa motion, conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

65.01

---

### **CM16 1109**

#### **Motion de l'opposition officielle pour entamer une démarche consultative préalable à la révision du Plan d'urbanisme de Montréal**

Attendu que la Ville de Montréal a adopté son Plan d'urbanisme en novembre 2004 et qu'elle doit terminer le processus de révision de celui-ci en 2018;

Attendu que le Plan d'urbanisme est le document de référence pour guider et prévoir l'aménagement et la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que le Plan d'urbanisme constitue l'outil privilégié pour améliorer le cadre de vie des Montréalaises et des Montréalais, et qu'il est une forme de contrat social liant l'ensemble des intervenants autour d'une vision et d'objectifs communs pour le développement de Montréal;

Attendu qu'il est prévu qu'une consultation publique précède l'adoption du Plan d'urbanisme révisé;

Attendu que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dispose des moyens et de l'expertise nécessaire pour consulter l'ensemble des citoyens et des intervenants de Montréal en amont de l'élaboration du Plan révisé;

Attendu que l'OCPM, dans son rapport sur la concordance du Plan d'urbanisme au Schéma d'agglomération, soulignait, en lien avec la révision du Plan d'urbanisme prévue pour 2018, l'importance « d'insuffler à l'exercice à venir une teneur résolument pédagogique afin d'impliquer le citoyen et lui donner confiance comme acteur du développement de son territoire »;

Attendu que dans leur rapport sur le projet de Schéma d'agglomération, les membres de la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement soulignaient l'importance « de prévoir pour la participation des citoyens et les travaux de la Commission responsable de la consultation, un volet d'information en amont à toute consultation pour une meilleure compréhension des enjeux et des différents outils de planification, et encourager la participation citoyenne »;

Attendu que plusieurs autres grandes villes ont profité du processus de révision pour vulgariser l'exercice et l'ensemble des composantes relatives au Plan d'urbanisme, ainsi que pour impliquer activement la population afin de favoriser son appropriation de cet outil de planification;

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par Mme Anne-Marie Sigouin

que le conseil municipal mandate l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin d'initier une démarche consultative préliminaire à la révision du Plan d'urbanisme et de l'ensemble des thématiques que celui-ci doit aborder en ce qui a trait à la vision et aux orientations de développement du territoire et des quartiers de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. Francesco Miele  
appuyé par M. Pierre Desrochers  
de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.02.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier  
appuyé par M. François Limoges  
de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** Mesdames et messieurs Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Cinq-Mars et Pagé (21)

**Votent contre:** Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Duchesne, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Rotrand, Dauphin, Hénault, Miranda, Barbe et Cloutier (39)

**Résultat:** En faveur : 21  
Contre : 39

Le président du conseil déclare l'article 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

---

#### **CM16 1110**

##### **Motion de l'opposition officielle pour étudier la possibilité de communiquer avec le 911 par messagerie texte**

Attendu que les services d'urgence doivent être accessibles et s'ajuster aux nouvelles technologies de communications;

Attendu qu'à la suite du massacre au club Pulse d'Orlando, plusieurs villes américaines, ainsi que Toronto évaluent la possibilité de permettre les communications au 911 par messagerie texte;

Attendu que, dans certaines circonstances, l'usage des messages texte pourrait permettre de garantir la sécurité de personnes victimes ou témoins d'un acte criminel;

Attendu que cette technologie existe déjà dans 650 centres d'appels d'urgence américains;

Attendu qu'un service similaire existe déjà pour desservir les personnes sourdes et muettes et qu'il pourrait être bonifié par la même occasion;

Il est proposé par M. François Limoges  
appuyé par M. Peter McQueen

que le comité exécutif demande au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'étudier la possibilité de permettre aux citoyens de communiquer avec le 911 par messagerie texte.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Anie Samson

de déposer une nouvelle version de la motion présentement à l'étude afin de la bonifier et qui se lit comme suit :

**« Motion pour étudier la possibilité de communiquer avec le 911  
par messagerie texte**

Attendu que les services d'urgence doivent être accessibles et s'ajuster aux nouvelles technologies de communication;

Attendu que le service de communiquer avec le 911 par messagerie texte relève du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

Attendu que le SPVM participe déjà avec la police de Toronto et plusieurs autres villes canadiennes, au groupe de travail des services d'urgence du CRTC, qui œuvre depuis 2012 à élaborer le 9-1-1 de nouvelle génération;

Attendu qu'à la suite du massacre au club Pulse d'Orlando, plusieurs villes américaines, évaluent la possibilité de permettre les communications au 911 par messagerie texte;

Attendu que, dans certaines circonstances, l'usage des messages texte pourrait permettre d'augmenter la sécurité de personnes victimes ou témoins d'un acte criminel;

Attendu que cette technologie existe déjà dans 650 centres d'appels d'urgence américains sur une possibilité de 6000;

Attendu que le SPVM offre déjà le service de messagerie texte pour les personnes sourdes, malentendantes et ayant des troubles de la parole;

Et résolu :

que le comité exécutif réitère le mandat au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'étudier la possibilité de permettre aux citoyens de communiquer avec le 911 par messagerie texte ».

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, juge la proposition d'amendement recevable et elle est agréée.

Le conseiller Limoges utilise son droit de réplique.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.03, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

---

**Article 65.04****Motion de la troisième opposition pour l'adoption de l'objectif « Vision zéro »**

Retiré – Voir article 3.01.

---

**CM16 1111****Motion de la troisième opposition pour le financement en ligne des partis politiques municipaux**

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 83 le 10 juin 2016 modifiant notamment la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Attendu que ce projet de loi modifie les règles encadrant le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants;

Attendu que les transactions électroniques, en plus d'être de plus en plus privilégiées par les citoyens, sont retraçables et permettent de bien identifier les donateurs;

Attendu que lors de la réforme du financement des partis politiques provinciaux le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a mis en ligne une application unique pour les contributions, disponible à l'ensemble des partis politiques provinciaux;

Attendu que le développement de telles applications comportent des difficultés techniques et des coûts importants, même pour les partis politiques des grandes villes;

Attendu que le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) est un organisme indépendant respecté et jugé crédible auprès des citoyens de Montréal et du Québec;

Attendu que l'uniformisation des fiches de contributions en ligne facilitera l'application de la loi par les villes en plus d'épargner des coûts de développement et d'éviter des problèmes de conformité aux partis municipaux;

Il est proposé par M. Steve Shanahan

appuyé par Mme Justine McIntyre

que la Ville de Montréal demande au Directeur général des élections du Québec de mettre une application, pour les contributions en ligne, à la disposition de l'ensemble des partis politiques autorisés en vue des élections municipales de 2017.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Francesco Miele

- d'amender le texte du 1<sup>er</sup> « Résolu » de la motion présentement à l'étude afin qu'il se lise comme suit :

« que la Ville de Montréal propose à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'étudier la possibilité de demander au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) d'offrir une application permettant les contributions en ligne et ce, pour l'ensemble des partis politiques autorisés, en vue des élections municipales »;

- d'ajouter un 2<sup>e</sup> « Résolu » qui se lit comme suit :

« que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) fasse part de ses recommandations à cet égard à la Ville de Montréal ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement recevable.

Le conseiller Shanahan accepte la proposition d'amendement.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.05, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05

---

Le leader de la majorité, avec le consentement unanime des membres présents, procède à l'ajout de l'article 80.01 (51.02) pour fins d'adoption.

---

**CM16 1112**

**Ajout - Nominations aux commissions permanentes**

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Madame Monique Vallée à titre de membre à la Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.02) (Ajout)

---

À 16 h 13, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

---

---

Frantz Benjamin  
PRÉSIDENT DU CONSEIL

---

Yves Saindon  
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Denis Coderre  
MAIRE

**04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
**24 OCTOBRE 2016**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE VILLE**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2016**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE**  
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET (1973) INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1141543003</a>	APPROUVER LE PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE COLLÈGE ANDRÉ-GRASSET (1973) INC., VISANT L'ÉCHANGE EN BIENS ET SERVICES, ENTRANT EN VIGUEUR À LA DATE DE SA SIGNATURE ET SE TERMINANT LE 30 AOÛT 2018. / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 10 427,37 \$, REPRÉSENTANT LE MONTANT DES TAXES APPLICABLES À CET EFFET.	CE16 1555	2016-09-28	10 427,37 \$
SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	<a href="#">1161335003</a>	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS INC., ARCHITECTES, MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC., INGÉNIEURS EN ÉLECTROMÉCANIQUE ET ELEMA EXPERTS CONSEILS INC., INGÉNIEURS EN STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL, POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉFECTION GÉNÉRALE DU BAIN SAINT-MICHEL (316). DÉPENSE TOTALE DE 574 093,17 \$ - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15215 (8 SOUM.)	CE16 1466	2016-09-14	459 118,00 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN	100% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	<a href="#">1163219011</a>	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 100 000 \$, PLUS TAXES POUR LES SERVICES DU CABINET IRVING MITCHELL KALICHMAN À TITRE D'AVOCATS-CONSEILS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU GROUPE HEXAGONE.	CE16 1554	2016-09-28	100 000,00 \$
DOMINIC TREMBLAY	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	<a href="#">1163673006</a>	AUTORISER UN PROJET D'ENTENTE PAR LAQUELLE LA VILLE DE MONTRÉAL ACQUIERT, AU COÛT DE 12 000 \$, UNE MAQUETTE NUMÉRIQUE REPRÉSENTANT L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967 RÉALISÉE ET VENDUE PAR DOMINIC TREMBLAY; AUTORISER UNE DÉPENSE ÉQUIVALENTE, ET AUTORISER SUZANNE LAVERDIÈRE, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE, À SIGNER L'ENTENTE.	CE16 1432	2016-09-07	12 000,00 \$
TENCO INC.	100% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	<a href="#">1164922002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À « TENCO INC. », POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TROIS ENSEMBLES DE CHASSE-NEIGE ET AILE DE CÔTÉ POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 133 626,05 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15373 (2 SOUM.).	CE16 1553	2016-09-28	133 626,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	100% AUTRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	<a href="#">1165309002</a>	CONCLURE UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET HYDRO-QUÉBEC POUR L'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN (FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE) POUR L'INSTALLATION DE 40 ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION.	CE16 1468	2016-09-14	4 000,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE**  
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GROUPE ABS INC.	78,5% VILLE 21,5% ARR	VERDUN	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	<a href="#">1166459007</a>	ACCORDER UN CONTRAT À "GROUPE ABS INC." POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - DIVERSES RUES DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN - DÉPENSE TOTALE DE 163 935,55 \$ (CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC S16-019 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE16 1515	2016-09-28	163 936,00 \$
INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ MCGILL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU - VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE	<a href="#">1167130001</a>	APPROUVER LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU PROJET DE RECHERCHE GEOTHINK DE L'UNIVERSITÉ MCGILL ET AUTORISER M. STÉPHANE GOYETTE À SIGNER LA CONVENTION.	CE16 1412	2016-09-01	5 460,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS

8

TOTAL : 888 567,37 \$

**04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**27 OCTOBRE 2016**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2016**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LA REINE DU CHEF DU CANADA	100% AUTRE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	<a href="#">1160592001</a>	ADOPTER, SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DU DÉCRET D'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'ÎLE LAPIERRE SUR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DU RUISSEAU DE-MONTIGNY.	CE16 1413	2016-09-02	1,00 \$
COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL CSEM	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	<a href="#">1162675002</a>	AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 108 158,28 \$, TAXES INCLUSES, POUR LES FRAIS DE DÉMANTELEMENT ET CONSTRUCTION TEMPORAIRE D'UN MASSIF DE CONDUITS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS SIEMENS SUR LE SITE DU COMPLEXE ATWATER, DANS L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST / MANDATER LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CSEM) POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX.	CE16 1430	2016-09-07	108 158,00 \$
D. M. VALVE & CONTROLES INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	<a href="#">1163334012</a>	ACCORDER UN CONTRAT À D. M. VALVE & CONTROLES INC. POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA MISE EN SERVICE DES VANNES DES RÉSERVOIRS DE DÉPOTAGE ET STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES 663-M52001/002/015/016/017 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 310 736,61 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15297 - 4 SOUMISSIONNAIRES - 2 CONFORMES.	CE16 1551	2016-09-28	310 737,00 \$
SOLMATECH INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	<a href="#">1163855001</a>	CONCLURE TROIS (3) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT (48) MOIS AVEC LES FIRMES SOLMATECH INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 147 599,16 \$, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 211 186,08 \$, TAXES INCLUSES ET MONTANT DU CONTRAT # 3 : 279 237,02 \$, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSEES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15401 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1502	2016-09-22	147 599,00 \$
GROUPE ABS INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	<a href="#">1163855001</a>	CONCLURE TROIS (3) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT (48) MOIS AVEC LES FIRMES SOLMATECH INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 147 599,16 \$, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 211 186,08 \$, TAXES INCLUSES ET MONTANT DU CONTRAT # 3 : 279 237,02 \$, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSEES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15401 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1502	2016-09-22	211 186,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
GROUPE ABS INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	<a href="#">1163855001</a>	CONCLURE TROIS (3) ENTENTES-CADRES EN BIENS ET SERVICES D'UNE DURÉE DE QUARANTE-HUIT (48) MOIS AVEC LES FIRMES SOLMATECH INC. (MONTANT DU CONTRAT # 1 : 147 599,16 \$, TAXES INCLUSES) ET GROUPE ABS INC. (MONTANT DU CONTRAT # 2 : 211 186,08 \$, TAXES INCLUSES ET MONTANT DU CONTRAT # 3 : 279 237,02 \$, TAXES INCLUSES) POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LES CHAUSSEES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15401 (4 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1502	2016-09-22	279 237,00 \$
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC.	60,57% AGGLO 21,76% VILLE 17,67% ARR	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIERE	DIRECTION	<a href="#">1164512004</a>	EXERCER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU CONTRAT ACCORDÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13857 À LA FİRME « LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC. » POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE DIVERSES GÉNÉRATRICES DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE - DÉPENSE TOTALE DE 101 812,69 \$, TAXES INCLUSES	CE16 1501	2016-09-22	101 813,00 \$
2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	<a href="#">1164956015</a>	ACCORDER UN CONTRAT À 2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH), POUR LA RÉALISATION, DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PROMENADE URBAINE « FLEUVE-MONTAGNE », DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU SEUIL FLEUVE, AUX ABORDS ET DU CÔTÉ SUD DE LA RUE DE LA COMMUNE ENTRE LES RUES DE CALLIÈRE ET PLACE ROYALE - DÉPENSE TOTALE MAXIMALE DE 337 580,15 \$, TAXES INCLUSES (TRAVAUX, CONTINGENCES : 301 464,45 \$ + INCIDENCES 36 115,70 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC (16-6911) - (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 1454	2016-09-16	337 580,00 \$
AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT AMT	100% AUTRE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	<a href="#">1165135001</a>	APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ÉVACUATION D'URGENCE DANS LE PARC-NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES EN LIEN AVEC LA GARE DE POINTE-AUX-TREMBLES (PAT) DU TRAIN DE L'EST	CE16 1518	2016-09-23	- \$
L & T M UNIFORME INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	<a href="#">1166135009</a>	AUTORISER LA PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC L & M UNIFORME INC. (CE14 0064), POUR LA FOURNITURE DE BLOUSONS ET PANTALONS À L'USAGE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. MONTANT ESTIMÉ POUR LA PROLONGATION : 11 219,95 \$ (TAXES INCLUSES).	CE16 1429	2016-09-07	11 220,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ	52,5% AGGLO 47,5% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	<a href="#">1166859003</a>	ACCORDER UN CONTRAT À HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ POUR LE NETTOYAGE DES CAMIONS- TASSEURS DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS (POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 146 386,17 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15336.	CE16 1448	2016-09-16	146 386,00 \$
ROBERT HYDROLIQUE INC.	52,5% AGGLO 47,5% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	<a href="#">1166859004</a>	ACCORDER UN CONTRAT À ROBERT HYDROLIQUE INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX ECHELLES AÉRIENNES ISOLÉES SUR DEUX CAMIONS NISSAN NV POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 224 466,55 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15410	CE16 1552	2016-09-28	224 467,00 \$
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	<a href="#">1167112002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION ARCADE, POUR LES TRAVAUX COMPRENANT L'OUVERTURE DANS LA DALLE DE BÉTON SITUÉE DANS LA SALLE DES BATTERIES DE L'USINE D'EAU POTABLE CHARLES-J.- DES BAILLETS ET AJOUT DE SYSTÈMES DE LEVAGE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 119 660,23 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (16-10202) - (6 SOUSMISSIONNAIRES)	CE16 1431	2016-09-07	119 660,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 13

TOTAL : 1 998 044,00 \$

**04.02**

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
**24 OCTOBRE 2016**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE VILLE**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>er</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2016**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE**  
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LE FONDS MONDIAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	<a href="#">1161353005</a>	AUTORISER UNE CONTRIBUTION DE 50 000 \$ AFIN D'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER AU FONDS MONDIAL.	CE16 1434	2016-09-09	50 000,00 \$
SOCIÉTÉ DES MUSÉES DU QUÉBEC	10% VILLE 90% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	<a href="#">1163673003</a>	AUTORISER LA RÉCEPTION D'UNE SUBVENTION DE 150 000 \$ DE LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES DU QUÉBEC, MANDATAIRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MESURE 24 DU PLAN CULTUREL NUMÉRIQUE DU QUÉBEC INTITULÉ «AIDE EN NUMÉRIQUE POUR LES INSTITUTIONS MUSÉALES RECONNUES» - VOLET 2 POUR LE PROJET «MAQUETTE VIRTUELLE ET INTERACTIVE DU SITE D'EXPO 67»; AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AU REVENU ADDITIONNEL CORRESPONDANT; AUTORISER SUZANNE LAVERDIÈRE À SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES DU QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE16 1433	2016-09-07	150 000,00 \$
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	<a href="#">1166367005</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 14 000 \$ À FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL AFIN D'ASSURER LES FRAIS RELIÉS À LA COORDINATION DU RÉSEAU POUR LA STRATÉGIE URBAINE DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2017, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 1556	2016-09-28	14 000,00 \$
CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINE (CERIU)	100% VILLE	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION	<a href="#">1167429001</a>	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 000\$ AU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINE (CERIU), POUR LE FINANCEMENT D'UN GUIDE DE SURVEILLANCE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET D'UN INVENTAIRE DES LOGICIELS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES. - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE16 1521	2016-09-23	10 000,00 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 4

TOTAL : 224 000,00 \$

**04.03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
24 OCTOBRE 2016**

**DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES  
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)**

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**01 AU 30 SEPTEMBRE 2016**

LISTE SIMON

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PATSY VAN ROOST	mcndg201645	14 SEPT. 2016	GAGNE, STEPHANIE	La fête des pères dans NDG; 19 juin 2016	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	3 000,00 \$
3M CANADA .	1151181	22 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Communication et marketing	4 164,88 \$
7960786 CANADA INC.	1150306	20 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Contrat de services professionnels pour l'aide à la gestion, l'accompagnement et le déploiement de la stratégie publicitaire de Découverte de quartiers sur les réseaux sociaux (Ensuite Média).	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	5 354,36 \$
9009-4947 QUEBEC INC.	1145135	13 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Numerisation et transfert de données audio et audiovisuelles sur disques durs externes. Soumission 18 août 2016.	Culture	Musées et centres d'exposition	15 000,00 \$
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1120742a27	07 SEPT. 2016	Système OUTILLAGE	0725033-Travaux d'aqueduc,02/09/2016	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 039,38 \$
9026-3955 QUEBEC INC.	ou1137801a23	14 SEPT. 2016	Système OUTILLAGE	0725029-Travaux d'aqueduc,09/09/2016	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 622,06 \$
9051-0819 QUEBEC INC.	1150709	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Planification et supervision créative des événements et de l'ensemble des activités des ArtsGames - Factures 2017-03, 2017-04, 2017-05, 2017-06 et 2017-07	Culture	Autres - activités culturelles	16 798,00 \$
9051-3060 QUEBEC INC	1150732	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Aménagement des bureaux et entretien + frais de stationnement	Culture	Autres - activités culturelles	2 329,83 \$
9265-0662 QUEBEC INC.	1146854	01 SEPT. 2016	ROBERGE, MARTIN	facture - location hydro excavation pour le 26-27-28 avril 2016 pour des travaux nettoyage égouts Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	9 317,64 \$
9265-4268 QUEBEC INC AAF (MC)	14458	22 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE DUKAND,	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 415,20 \$
INTERNATIONAL	91041804	22 SEPT. 2016	CATHERINE	BC 208393 / Filtres perfectpleat ultra ultra	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 036,48 \$
ABC CARRELAGES	1151591	26 SEPT. 2016	LALIBERTE, BRIGITTE	Travaux afin de régler un problème d'écoulement d'eau vers les drains dans trois toilettes du sous-sol dans le cadre de la mise à niveau de l'aréna Martin-Brodeur - Incidence 12818	Saint-Léonard	Gestion install. - Arènes et patinoires	3 071,70 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	ou1146607a20	14 SEPT. 2016	Système OUTILLAGE	0725046-hydro excavation,09/09/2016	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 225,73 \$
ABC ENVIRONNEMENT INC.	1148798	13 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	D:1155384003/ Paiement de la facture #47356-1160151 du 25 août 2016 pour des travaux alésage d'une conduite au 777 Lusignan par billet d'outillage # 1160151	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 713,93 \$
ABLOY CANADA INC.***	1100678	02 SEPT. 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Serrurier bâtiments facturables 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 \$
ACADE-KICKS	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 310,00 \$
ACCENT FORMATION	9979	12 SEPT. 2016	DE ROME, SUZANNE	Frais de formation en rédaction Groupe 16-055 - une session/12h. pour: Dominique Filion - Judith Perez - Benjamin Rodriguez - Djamel Chabane - Hakim Atek - Lakhdar Khadir - Mourad Amari et Ngoc Thao Duong	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 034,14 \$
ACCES-TRAVAIL DE MONTREAL	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 768,00 \$
ACIER ALTITUDE INC.	1152673	29 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de tiges d'acier tubulaire, coupées et ébarbées - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	23 206,44 \$
ACIER ALTITUDE INC.	CAR824714	12 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	TUBE ACIER ( POUR TRAVAUX EFFECTUER )AVEC LONGUEUR PRE DETERMINER POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 603,22 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1146610	01 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE FERREIRA, RUY	REAPP COLBERT - 4 OCT	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 866,23 \$
ACTION R-VAC INC.	1145855	23 SEPT. 2016	PAULO	Service de camion combiné vide puisard	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	3 077,44 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACTION R-VAC INC.	1148240	08 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	0-1155304003/ Pour paiement de 4 factures telles n° 5369/5115/5209/5297 pour camion combiné et erreur sur certain billet d'outillage/ TP-Aqueduc-Krystel Martin.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	4 271,68 \$
ACTIVE AMERICA CORP	54418	26 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 393,58 \$
AD HOC RECHERCHE INC.	1143698	20 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	BCO - Contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude visant à définir une segmentation/typologie dans acheteurs d'habitation à Montréal	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	42 409,70 \$
ADGGEAR TECHNOLOGIES INC.	1146914	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animalière Achat publicitaire du 1er au 28 août 2016 (AdGear)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 572,31 \$
AGAT LABORATOIRES LTD	1151508	26 SEPT. 2016	SIMON, DANIEL	SLT-TP VOIRIE - Caractérisation des terres d'excavation	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 \$
METROPOLITAINE DE TRANSPORT	1148495	09 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Coûts pour le bureau de projet SRB Pie IX pour la période du mois de septembre 2015 à juin 2016. Votre facture 10010530. Gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	26 176,28 \$
AGENCE SHOP INC.	16748	20 SEPT. 2016	BOLDUC, JOSEE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 300,00 \$
AGI ENVIRONNEMENT INC.	1151209	22 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Travaux de colmatage des joints entre les sections de tuyau du ponceau de 40 de diamètre sur la voie Camillien-Houde/ Soum. du 08 sept 2016-TP-Aqueduc-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	16 572,28 \$
AHEARN & SOPER INC	1148493	09 SEPT. 2016	MARCHAND, NATHALIE	renouvellement contrat d'entretien - imprimantes (3100 Saint-Antoine, Arrondissement Lachine) pour la période du 4 octobre 2016 au 3 octobre 2017 - Conformément au contrat YC-13634.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 392,58 \$
AIM CROIT	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 938,00 \$
AMTRON CANADA SERVICES COMMERCIAUX	202769	30 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208497 / Appel de service pour refroidisseur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 316,60 \$
ALAIN CORNUT	1122065	06 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert en 2016 pour essais ressort, modification de l'accessoire et fabrication de l'outil modifié ( Cadenassage ) / TP-Aqueduc- Karl Saulnier	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 922,01 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1147121	02 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin central de St-Léonard.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 586,28 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1148192	08 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	ROBINET-VANNE, OUVERTURE GAUCHE,JOINT MECANIQUE X MECANIQUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 584,05 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1148935	13 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	TUYAU EN FONTE,305MM X 5.5M (12" X 197"),JOINT MECANIQUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 968,02 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1150445	20 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	ROBINET-VANNE,203MM (8"),OUVERTURE GAUCHE,JOINT MECANIQUE X MECANIQUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 256,47 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1150661	26 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOUCHON ET ROBINET DE VANNE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 256,47 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1150661	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOUCHON ET ROBINET DE VANNE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	21,66 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1150833	21 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	31 878,38 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1151721	26 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 892,18 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1152208	28 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 206,84 \$
ALEXANDRE FICHON	1148260	09 SEPT. 2016	CLOUTIER, MARIEKE	compilation et interprétation des données dans le cadre du dossier des anciennes carrières. Préparation et réalisation des campagnes piézométriques relevés de méthane	Environnement	Protection de l'environnement	10 906,00 \$
ALLSTATE_22	rmi0001151920000973760001	10 SEPT. 2016	Système RECLAM	ALLSTATE\ Paiement d'une indemnité pour le dossier I6-001729, sur la liste de paiement 1609IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 067,84 \$
ALLSTATE_23	rmi0001183920000968900003	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	ALLSTATE\ Paiement d'une indemnité pour le dossier I6-003649, sur la liste de paiement 1609IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 075,72 \$
ALTEL INC	1147684	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de contrôle des accès pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 014,90 \$
ANDRE ROUSSEAU	1148190	08 SEPT. 2016	GAGNON, JEAN-YAN	Facture - Grief 15-1259 - Benoit Lamoureux - Audience du 15 mars 2016 et préparation et rédaction de la sentence	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 280,96 \$
ANDRE BERGERON AVOCAT	1148537	12 SEPT. 2016	GAGNON, JEAN-YAN	Facture - Audiences de 6 et 11 mai 2016, délibéré et rédaction de la sentence arbitrale. Grief 2015-003 (Pascal Pilon), réclamation de surtemps	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 287,83 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1146859	01 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	Services professionnels pour l'évaluation des compétences de gestion pour le poste de directeur Image de marque et stratégies numériques	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 385,87 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1147451	06 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	BCO - l'évaluation des compétences de gestion pour le poste de directeur Santé et mieux-être	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 923,91 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1147451	26 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	BCO - l'évaluation des compétences de gestion pour le poste de directeur Santé et mieux-être	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 433,10 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1147454	06 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	BCO - l'évaluation de potentiel pour le poste de chef de division - développement organisationnel	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 566,94 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1151639	26 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	Services professionnels pour l'évaluation des compétences de gestion pour le poste de directeur vérificateur général	Ressources humaines	Gestion du personnel	11 527,63 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1151653	26 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	Services professionnels pour l'évaluation des compétences de gestion pour le poste de chef de division Relations de travail	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 251,98 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1151660	26 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	Services professionnels pour l'évaluation des compétences de gestion pour le poste de directeur d'arrondissement de LaSalle.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 881,91 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1151680	26 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	Services professionnels pour l'évaluation des compétences de gestion pour le poste de directeur général adjoint - Développement	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 763,81 \$
ANIXTER CANADA INC.	1151510	26 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Electricite - HIS pour le Centre Calixa Lavallee (Parc Latontaine) - demande par Éric Desrochers C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 280,86 \$
ANNICK BRABANT	1147542	06 SEPT. 2016	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Recherches historique et iconographique et redaction pour le site internet « Mémoires des Montréalais ».	Culture	Musées et centres d'exposition	3 000,00 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1149670	15 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gilets de sécurité homme - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	8 383,88 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1150185	19 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gilets de sécurité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 703,79 \$
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	1150939	21 SEPT. 2016	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Reproduction, postproduction et traitement de documents audio et audiovisuels, et cosélection de documents visuels et audiovisuels pour l'exposition «Explosion 67 - Terre des jeunes».	Culture	Musées et centres d'exposition	12 000,00 \$
PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1148688	12 SEPT. 2016	BROUSSEAU, DANIEL	Deux formations APSAM : Travaux publics et de construction le 21,22,28 & 29 novembre et Formation pour creusements, excavations et tranchées : Santé & Sécurité le 5 décembre 2016.	Infrastructures, voirie et transports	Dépenses internes à imputer aux activités d'investissement - À redistribuer	1 912,50 \$
PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1148688	12 SEPT. 2016	BROUSSEAU, DANIEL	Deux formations APSAM : Travaux publics et de construction le 21,22,28 & 29 novembre et Formation pour creusements, excavations et tranchées : Santé & Sécurité le 5 décembre 2016.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 912,50 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1150793	21 SEPT. 2016	GINCE, MARTIN	Achat, transport et manutention d un tremplin. Enlever une planche usage et remettre le tremplin neuf.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 948,84 \$
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1150859	21 SEPT. 2016	GINCE, MARTIN	Short Speedo microroofers	Diversité sociale et des sports	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2 190,24 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	49056	26 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	BC208490 - Tablettes de Trichlor (chlore Tica)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 175,00 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1150528	20 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	ÉCRAN DE PANIER DE PIÈCES POUR RÉPARATION DE PISCINES DIVERSES PISCINES, ATELIER #4397, AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 243,79 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1151137	22 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie - Injecteur pour le chalet du Parc Vinet - demandé par Azize Kamil C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 637,82 \$
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1152156	28 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie - Vannes à flottes pour le chalet du Parc Vinet - demandé par Aize Kamil C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 509,20 \$
ARCMTL INC	1148546	12 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Facture - Ateliers et installation DIS'ROBOTO, machine distributrice d'art. (Médiation culturelle) à Verdun.	Culture	Autres - activités culturelles	2 000,00 \$
AREO-FEU LTEE	ROS824936	16 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	ECRAN DE PANIER COULEUR LCD DISPLAY W/O VIDEO CONTROLE DE MAT SOUMISSION 52139	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 872,77 \$
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS824882	16 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	FABRIQUER RADIATEUR TEL QUE MODELE	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 918,65 \$
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS825956	27 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	RADIATEUR DE CAMION INCENDIE CORE NEUF	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 918,65 \$
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1147547	06 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de réparation d'urgence sur les ascenseurs au Planetarium Rio Tinto Alcan	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	23 295,41 \$
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1149662	15 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Proposition 1642ES-1111 - Centre Roussin (0868) - 12085, rue Notre-Dame est - Ascenseur #164 : remplacement des modules d'automate et du câble voyageur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 560,30 \$
ASPHALTE BERTRAND CLOUTIER INC	1147361	06 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de pavage au Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 900,00 \$
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES DES VILLES FRANCOPHONES (AIMF)	1150864	21 SEPT. 2016	NORMANDIN, HENRI PAUL	Remboursement de l'hébergement de Marie Daigle et Estéban Benavides (27 sept au 30 sept) lors de l'assemblée générale à Beyrouth de AIMF	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 359,04 \$
ASSOCIATION MUSULMANE DU CANADA	binam	22 SEPT. 2016	LESPERANCE, YANICK	10 850 \$ = 70% de 15 500 \$ Dossier: 1165970003 - Résolution CE16 1318.	Direction générale	Autres - activités culturelles	10 850,00 \$
ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUEBEC	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 902,00 \$
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1150001	16 SEPT. 2016	LE NAY, ALBANE	Placement publicitaire du 31 octobre au 21 novembre 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	32 064,00 \$
ATELIER LABOUTIQUE	1148569	12 SEPT. 2016	LACOMBE, PIERRE	Telle que soumission 01 / Modules A / Plaquer la façade + retour. Acier peint blanc / Repeindre les surface grises foncé / Restauration en atelier de la plaque d'aluminium. Réimpression du vinyle et vernis mat sur la surface avant et autres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 773,00 \$
ATELIER LE BANC S.E.N.C.	1149735	15 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Conférence processus d'aménagement transitoire du domaine public	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien techn. et fonct. - À répartir	2 755,92 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	1150688	22 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FEUILLES ACIER INOX	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 \$
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	1150688	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FEUILLES ACIER INOX	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 519,70 \$
AUDIO Z INC.	00124210	28 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	Réf # 714 / Post-prod radio «Nous sommes des étoiles»	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 296,09 \$
AVIVA CANADA INC._16	rmi0001183800001206570001	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	AVIVA\Paielement d'une indemnité pour le dossier 16-003643, sur la liste de paiement 1608IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 401,84 \$
AVIVA_44	rmi0001173450001207850001	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	AVIVA\Paielement d'une indemnité pour le dossier 16-002997, sur la liste de paiement 1608IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	11 822,03 \$
AVIVA_46	rmi0001151340001150290006	10 SEPT. 2016	Système RECLAM	AVIVA\Paielement d'une indemnité pour le dossier 16-001696, sur la liste de paiement 1609IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	24 605,36 \$
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	1151606	26 SEPT. 2016	HACHEY, NORMAND	Octroyer un contrat à Avizo Experts-consens pour des services de nettoyage au colorant de raccordements inversés dans les arrondissements Anjou, IBSG, Pierrefonds-Roxboro et RDP-PAT.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	54 169,98 \$
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1147622	07 SEPT. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	6896-I-001 - Elaboration d'un dessin technique normalisé et suivi et surveillance des travaux.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 171,68 \$
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1148225	08 SEPT. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	6895-I-002 Elaboration d'un dessin technique normalisé, suivi et surveillance des travaux d'un arrêt-balle	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 171,68 \$
AXPER INC	1147174	02 SEPT. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	6719-I-011 - Fourniture et installation d'une camera de comptage aux terrains de balle du CSCR .	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 294,00 \$
AZZ GALVAN METAL	CAR822777	13 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	GALVANISATION DE CORBEILLE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 215,36 \$
B W TECHNOLOGIES LTD	1151948	27 SEPT. 2016	HAMEL, ROBERT	ISOLATEUR DE CAMÉRAS USINE D'EAU.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 062,67 \$
B.BOX	1147760	07 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	REAPP COLBERT	Approvisionnement	Transport et entreposage	3 334,40 \$
B.BOX	1147760	29 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	REAPP COLBERT	Approvisionnement	Transport et entreposage	95,86 \$
BAIYLED LIGHTING AMERICA INC.	0001	16 SEPT. 2016	CARDINAL, LINDA	BC-208479, Lampe.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 499,00 \$
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE	1149665	15 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	DA#457580	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 689,19 \$
BÉLAIR DIRECT_31	rmi0001186580000860600003	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	BELAIR DIRECT\Paielement d'une indemnité pour le dossier 16-003799, sur la liste de paiement 1609IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 901,19 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1150339	20 SEPT. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-001816	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 506,60 \$
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1151087	22 SEPT. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier # 16-002372	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 908,42 \$
BELL CANADA	1147535	06 SEPT. 2016	THIBAUT, GERVAIS	Facture - Surveillance et maintenance - Réseau DATAPAC 911 - Service des technologies de l'information.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 498,75 \$
BELL MEDIA INC.	1146917	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animale Achat publicitaire - du 1er au 28 août 2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 648,37 \$
BELL MOBILITE INC	51457768920160601	01 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	compte #514577689 - facture du (1-juin-2106) - modems pour la Direction des transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27 157,99 \$
BELL MOBILITE INC	51457768920160701	01 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	compte #514577689 - facture du (1-juillet-2016) - modems pour la Direction des transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	39 186,44 \$
BELL MOBILITE INC	51457768920160801	01 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	compte #514577689 - facture du (1-août-2016) - modems pour la Direction des transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	37 970,01 \$
BELL MOBILITE INC	51457768920160901	21 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	compte #514577689 - facture du (1-sept-2016 au 1-oct-2016) - modems pour la Direction des transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38 326,82 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BENCO PIECES ET SERVICES	CAR825942	23 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	REPARATION SUITE AU VEHICULE INCENDIÉ BENCO TU-900 #SÉRIE 0317-01-10 VOIR FACTURE 1005	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 633,72 \$
BENOIT GIGNAC	1152599	29 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Rédaction pour le Cabinet du maire de Montréal	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 131,33 \$
BF-TECH INC.	1152108	28 SEPT. 2016	TAILLEFER, FRANCINE	DA- 458311. Achat des Pieces pour aqueduc. Reparation des plusieurs bornes d'incendie dans l'arrondissement	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	4 003,59 \$
BIENVENUE A NOTRE-DAME-DE-GRACE BIOFOREST TECHNOLOGIES INC.	binam 1135281	27 SEPT. 2016 22 SEPT. 2016	LESPERANCE, YANICK LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Dossier: 1163558008 Résolution : CA16 170217 Produit pour l'agrire du frêne	Direction générale Espace pour la vie	Autres - activités culturelles Musées et centres d'exposition	18 000,00 \$ 2 666,75 \$
BORDEAUX ELECTRIQUE INC	1150316	20 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Éco-centre St-Laurent (1274) - 3535, rue Sartelon - Fournir et installer un ventilateur de 15KW 600V intégré pour le garage où se situe l'entrée électrique principale et tous les contrôles pour l'éolienne et les panneaux solaires - 2 soumi.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 \$
BORDEAUX ELECTRIQUE INC	1151189	22 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE BONNEAU, MARIE-	Maintenance préventive selon spécifications du manufacturier sur l'éolienne existante incluant location et transport du piston électrique pour abaisser l'éolienne au sol	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 293,98 \$
BOUTY INC	1149387	14 SEPT. 2016	EVE	Achat - Chaises ergonomique - Présidence du conseil -Service du greffe	Grefe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 177,65 \$
BOUTY INC	1149647	15 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Chaises et tauteuils ergonomiques connexe aux travaux d'aménagement du Service de l'approvisionnement	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	28 737,82 \$
BRAULT DRAIN	ou1159080a21	07 SEPT. 2016	Système OUTILLAGE	0295092-Travaux d'aqueduc,02/09/2016	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 175,34 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1148162	08 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	PNEU RECHAPE RÉAPP. INVENTAIRE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	5 641,77 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1151613	26 SEPT. 2016	CHRETIEN, NORMAND	PNEU RECHAPE RÉAPPROVISIONEMENT INVENTAIRE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	5 669,06 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1152072	28 SEPT. 2016	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS RÉCHAPPÉ 11R22.5 POUR CAMIONS INCENDIE	Approvisionnement	Matériel roulant	4 216,72 \$
BUDGET CONSTRUCTION SOLUTIONS INC.	1148081	08 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Services professionnels d'un économiste de la construction dans le cadre du projet de l'ilot Rosemont	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien À répartir	6 172,74 \$
CONFERENCIERS ORIZON INC.	1150690	21 SEPT. 2016	HODDER, DANIEL	Conférence "le choc des générations" dans le cadre du lac-à-l'épaulé le 19 oct.2016 à la Pépinière municipale de Montréal.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	4 199,50 \$
BURRIS NEIMAN & ASSOCIATES INC.	1150719	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Services de planification et d'organisation - Parrainage, sollicitation.	Culture	Autres - activités culturelles	39 370,30 \$
C M WEYER INC.	1152395	29 SEPT. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	expertise médicale dossier 15-001641	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 007,89 \$
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	106775	22 SEPT. 2016	LUU, VINH	CONTRAT 1048: CONSTRUCTION DE CONDUITS SOUTERRAINS	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	13 130,48 \$
COOPERATIVE DE SOLIDARITE	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 288,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	DIC826083	26 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION CAMION PETERBUILT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 559,55 \$
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS824829	13 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 805,86 \$
CAMIRE & ASSOCIES INC.	1149880	16 SEPT. 2016	LOISELLE, ERIC	BCO - Services professionnels pour le coaching exécutif des directeurs dans le cadre du Programme d'aide aux employés (Camiré & Associés inc.) - Direction santé et mieux-être - du 1er avril au 31 décembre 2016	Ressources humaines	Gestion du personnel	13 648,37 \$
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	ROS799995	22 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	INSPECTION DE RESPIRATEUR ET AUTRES POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 874,06 \$
CANADIEN NATIONAL	1147481	06 SEPT. 2016	LUU, VINH	Frais d'ingénierie, permis d'accès et contrat de loyer de conduites - Divers contrats	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	53 338,44 \$
CANADIEN NATIONAL	1148274	09 SEPT. 2016	PARENT, MARIE	Facture - Intempéries, accidents, vandalisme au passage à niveau public.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 338,01 \$
CANADIEN NATIONAL	1148281	09 SEPT. 2016	BROUSSEAU, DANIEL	Facture - Système d'avertissement avec ou sans barrière - passage à niveau public pour divers endroit à Montréal.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	6 176,50 \$
CANADIEN NATIONAL	1149321	14 SEPT. 2016	LUU, VINH	Surveillance des travaux de la CSEM: Mandat 1623	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	9 005,72 \$
CANADIEN NATIONAL	1152522	29 SEPT. 2016	LUU, VINH	Travaux d'ingénierie pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 065,78 \$
CANAFLEX INC.	CAR825031	14 SEPT. 2016	DAVID, STEPHANE	S18365 COMMANDE RACCORD HYDRAULIQUE ET BOYAU HYDRAULIQUE POUR ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 316,30 \$
CANOE	1146919	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animale Achat publicitaire du 1er au 28 août 2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 748,14 \$
CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.	1147996	08 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Services professionnels du projet de refection des douches du sous-sol au Pavillon La Fontaine - Contrat 15014	Gestion et planification immobilière	Entretien et amenag. des parcs et terrains de jeux	21 039,49 \$
CARI ST-LAURENT	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
CAROLINE HAYEUR	1150796	21 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Photos - montage vidéo - frais laboratoire - Rue piétonne	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	3 674,57 \$
CAROLINE RICHER	1148030	08 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Service de traduction - 4 documents thématiques ArtsGames	Culture	Autres - activités culturelles	2 033,43 \$
CARRÉFOUR DE L'ADON ET D'AIDE MULTI-ETHNIQUE	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 427,00 \$
CARRÉFOUR DES FEMMES D'ANJOU	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 000,00 \$
CARRIERE ST-JACQUES INC.	1148223	08 SEPT. 2016	FRENETTE, MICHEL	LAS-BCR-TP2016 / PIERRE CONCASSÉE, MG-20, PRÉMÉLANGÉE, TONNE MÉTRIQUE, CONFORME AU DEVIS NORMALISÉ 6VM-9 VILLE DE MONTRÉAL.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 863,02 \$
CARRIERE ST-JACQUES INC.	1148223	09 SEPT. 2016	FRENETTE, MICHEL	LAS-BCR-TP2016 / PIERRE CONCASSÉE, MG-20, PRÉMÉLANGÉE, TONNE MÉTRIQUE, CONFORME AU DEVIS NORMALISÉ 6VM-9 VILLE DE MONTRÉAL.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 503,01 \$
CARTIER EMILIE	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 151,00 \$
CEGEP ANDRE LAURENDEAU	1151899	27 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Formation sur mesure - Planifier un aménagement physique efficace dans un lieu d'entreposage. Diffusion de la formation (15 personnes maximum)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10 078,80 \$
CELINE HUYGHEBAERT	1149217	14 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Soutien au programme - Action culturelle	Culture	Autres - activités culturelles	3 900,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CELINE HUYGHEBAERT	1152488	29 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Site internet de médiation - Septembre à décembre 2016	Culture	Autres - activités culturelles	7 200,00 \$
CENTRE ACTION	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 974,00 \$
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	CAR820641	01 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	C1094006 (ACHAT DE 2 CHARGEURS A BATTERIE 48 VOLTS POUR APPAREIL GATOR)	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 004,99 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS	binam	27 SEPT. 2016	LESPERANCE, YANICK	Contribution financière non récurrente pour le projet "Intégration des personnes immigrantes par le bénévolat en milieu communautaire multiculturel". Dossier: 1163558008 Résolution : CA16 170217	Direction générale	Autres - activités culturelles	12 000,00 \$
CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTREAL INC.	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 495,00 \$
CENTRE DE DEVELOPPEMENT YALDEI SHASHUIM - YALDEI SHASHUIM DEVELOPMENTAL	da161361001	13 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 239,00 \$
CENTRE DE LA MISSION CHRETIENNE CHINOISE	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 216,00 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1147239	06 SEPT. 2016	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10,50 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1147239	02 SEPT. 2016	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 476,06 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1147239	02 SEPT. 2016	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	100,37 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1147239	06 SEPT. 2016	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	16,06 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1147239	06 SEPT. 2016	CHRETIEN, NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Outillage et machinerie	191,60 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1148607	12 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	34,18 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1148607	14 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1148607	12 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	207,11 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1148607	12 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	1 967,61 \$
CENTRE DE PIECES GAGNON	1151726	26 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	22,7 LITRES/20 LB, ABSORBANT GRANULAIRE, ININFLAMMABLE, A BASE DE TERRE DE DIATOMÉE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	5 432,47 \$
CENTRE DE RECHERCHE & DESIGN EN IMPRESSION TEXTILE DE MONTREAL	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI COTE-DES-NEIGES (CRECN)	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 946,00 \$
CENTRE DE RECHERCHE D'EMPLOI DE L'EST (CREE) INC.	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
CENTRE DE REVES ET ESPOIRS	da161361001	14 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 751,00 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am001094	19 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	no. de réf. client 32161009 - période de facturation mai 2016 - communications sans fil pour le S.I.V.T. - réf CSPQ 143 751	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 097,96 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am002019	19 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	no. de réf. client 32161009 - période de facturation Juin 2016 - communications sans fil pour le S.I.V.T. - réf. CSPQ 143 751	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 788,60 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am002497	07 SEPT. 2016	DELORME, ANDRE	Service de cellulaire	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 390,45 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am002570	24 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	Cellulaires des employés EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 191,72 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am002622	06 SEPT. 2016	GOULET, DIANE	téléphonie cellulaire (2e partie)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 167,00 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am003558	19 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	no. de réf. client 32161009 - période de facturation mai 2016 - communications sans fil pour le S.I.V.T. - réf. CSPQ 141 265	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 564,61 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am003842	19 SEPT. 2016	SEGUIN, JOSEE	no. de réf. client 32161009 - période de facturation Juillet 2016 - communications sans fil pour le S.I.V.T. - réf. CSPQ 144 976	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 584,70 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am004389	28 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	Cellulaires des employés EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 275,34 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am004528	28 SEPT. 2016	BURGY, JOHANNE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 008,16 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1151717	26 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	Administration - FRAIS DE CELLULAIRE POUR LE MOIS D'AOÛT 2016 (14 IPAD ET 105 CELLULAIRES POUR COLS BLEUS, CONTREMAÎTRES, PRÉP. AU SOUTIEN ADMINISTRATIF, GEST. IMMO. ET CHEF DE DIVISION) - Thiffault, Yvan	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 113,61 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1120115	28 SEPT. 2016	GAGNON, ANDRE	Achat - Préparation et installation - Batteries AP1250F2 12 volts 5.0 ah	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 533,90 \$
CENTRE D'INSPECTION ET D'EXPERTISE EN BATIMENT DU QUEBEC INC	1147333	02 SEPT. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 1462-i-015 Localisation des zones d'infiltration d'eau et réalisation d'une analyse énergétique de la maison Mary-Dorothy-Molson.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	732,29 \$
CENTRE D'INSPECTION ET D'EXPERTISE EN BATIMENT DU QUEBEC INC	1147333	26 SEPT. 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT 1462-i-015 Localisation des zones d'infiltration d'eau et réalisation d'une analyse énergétique de la maison Mary-Dorothy-Molson.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 685,06 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	DIC824199	06 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	FOURNIR PO A CAMTEK POUR DIAGNOSTIQUE ET REMPLACEMENT DE POMPE HYDRAULIQUE. VEHICULE AVAIT ETE CHEZ GLOBOCAM POUR DIAGNOSTIQUE ET PAS TROUVER TROUBLE, ALORS ENVOYE CHEZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 785,49 \$
CENTRE DU CAMION ET REMORQUES CAMTEK INC.	DIC824405	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	FOURNIR PO A CAMTEK POUR AVOIR EFFECTUEE INSPECTION STATUTAIRE ET REPARATION DE BENNE FACT:	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 037,18 \$
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1147500	06 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	GILET,PLUIE,DOUBLE POLAR,3 DANS 1,CAPUCHON INTEGRE,ORANGE FLUO,BANDE REFLECHISSANTE SELON NORME CSA Z96-09	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 369,33 \$
CENTRE EUREKA INC.	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 871,00 \$
CENTRE INTERNATIONAL POUR LA PREVENTION DE LA CRIMINALITE (CIPC)	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 041,00 \$
CENTRE N A RIVE DE MONTREAL	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 549,00 \$
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q )	1138208	29 SEPT. 2016	ROUSSIN, VERONIQUE	Formation en santé et sécurité au travail.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	10 393,76 \$
CERTIFLO INC.	MAD824361	19 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	ACHAT DE PIECES POUR RÉPARER BRAS BIONIQUE, DU # 324-14006 TOUT LE DEVANT ACCIDENTÉ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 053,72 \$
CFGL METAUX	1150906	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - EPINGLETTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 236,26 \$
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1152700	29 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Crochets automatiques/ Soumission SM 0064164 du 26 sept 2016/S erv. de l'eau-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 457,26 \$
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM824582	19 SEPT. 2016	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECE POUR RÉPARATION DE VÉHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	210,60 \$
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM824582	12 SEPT. 2016	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECE POUR RÉPARATION DE VÉHICULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 253,74 \$
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	AVM824881	13 SEPT. 2016	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECES POUR RÉPARATION VÉHICULES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 118,84 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1128413	30 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de chemises pompiers différents modeles sur entente cadre n° 1151197 - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 074,03 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1128413	22 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de chemises pompiers différents modeles sur entente cadre n° 1151197 - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	150,13 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1128413	19 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de chemises pompiers différents modeles sur entente cadre n° 1151197 - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	17 010,07 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1148043	08 SEPT. 2016	BEAUDJIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 932,31 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1151891	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CHEMISES POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 124,25 \$
CHOTECH HYDRAULIQUE	1148911	14 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	Reparation de deux moteurs hydrauliques pour inventaire. (Facturer un au garage)	Approvisionnement	Matériel roulant	5 652,02 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHRISTELLE CUILLERET	1147223	02 SEPT. 2016	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Organisation et identification des enregistrements et réalisation d'un inventaire détaillé. Projet « Mémoires numérisée, mémoires en ligne ». Du 29 août au 30 septembre 2016.	Culture	Musées et centres d'exposition	3 500,00 \$
CIMA +	1146871	01 SEPT. 2016	LUU, VINH	Inspection par caméra 360 degrés des puits d'accès	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 356,63 \$
CIMA +	1151861	27 SEPT. 2016	COTE, RICHARD P.	Production de rapports consolidés de la planification du SE pour établir les «passerelles informatiques» avec le BIC	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 249,37 \$
CIMCO REFRIGERATION TOROMONT INDUSTRIE	1148125	08 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN BISSONNETTE,	TNC # 92595 - Achat de fréon pour l'aréna Étienne-Desmarteau (0560) - Torres, Thays	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 988,76 \$
CLAUDE LANDRY	1150609	20 SEPT. 2016	DANIEL	Organisation et planification - Opération ArtsGames - Facture 009	Culture	Autres - activités culturelles	10 498,75 \$
CLEVERANT INC.	1151061	22 SEPT. 2016	CHAPUT, CHRISTIAN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Support annuel Modèle pour la loi 430 - Période du 23 septembre 2016 au 23 septembre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 426,83 \$
CLUB DE BOXE DE L'EST	da161361001	14 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 593,00 \$
D'EMPLOI DU SUD-OUEST DE MONTREAL INC.	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 127,00 \$
D'EMPLOI MONTREAL CENTRE-NORD (CREMCN) INC.	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 413,00 \$
D'EMPLOI MONTREAL CENTRE-VILLE	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1147416	06 SEPT. 2016	NORMANDIN, HENRI PAUL	Facture - Billets d'avion pour divers personnes à diverses personnes. Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques industries et commerces - Prom. et	9 245,39 \$
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1152004	27 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Club voyages Affaires, Billets avion evenement bureau mode, Service - Agence, gestion de voyage.	Développement économique	dev.écon.	6 000,00 \$
COALITION MONTREAL	recherchecoalition21092016	22 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	7 830,53 \$
COALITION MONTREAL-GUILLAUME BENOIT-GAGNE	allocationcoalition21092016	22 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 616,99 \$
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1149156	14 SEPT. 2016	BOLDUC, JOSEE	Coffre-fort	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 025,00 \$
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1151053	22 SEPT. 2016	DENIS, LUC	Achat d'un Coffre-fort pour le Complexe Sportif Marie-Victorin -selon soumission 2016-09-21	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	4 157,50 \$
COFORCE INC.	1149084	13 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	Entretien ménager du 2269, rue Viau	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 381,93 \$
COFORCE INC.	1149980	16 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE DURAND,	Travaux d'entretien dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 296,28 \$
COGECO DIFFUSION	3708871	27 SEPT. 2016	CATHERINE	Réf # 712 / Pub semaine du 19 septembre «Nous sommes des étoiles»	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 850,00 \$
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS	1147014	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animalière Achat de publicité du 25 juillet au 21 août 2016 - Radio et Web francophone	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	67 848,17 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS	1147334	02 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animalière - du 25 juillet au 21 août 2016 - Radio et Web anglophone	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	16 168,07 \$
COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES DU QUEBEC	da161361002	27 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 786,00 \$
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUEBEC	1150203	19 SEPT. 2016	MONETTE, SYLVIE	FORMATION SUR MESURE « COMPTABILITÉ ET FINANCES MUNICIPALES » OFFERT PAR LA COMAQ POUR 29 EMPLOYÉS DU SERVICE DES FINANCES - MARDI 4 ET MERCREDI 5 OCTOBRE 2016	Finances	Administration, finances et approvisionnement	8 556,48 \$
COMCOMTECH INC.	1147340	02 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Service de traduction de divers sujet « À nous Montréal » facture CCT-089.2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 000,72 \$
COMITE LOGEMENT DE LA PETITE-PATRIE INC.	11506352006060916	12 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1156352006 Contribution financière pour les abords du site Outremont - Soutien aux projets structurants - secteurs ciblés prioritaires. 2e versement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 \$
COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	1148815	13 SEPT. 2016	LAPOINTE, NORMAND	Facture - Développement d'une formation sur le dégel des canalisations d'eau à l'électricité - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 527,20 \$
COMMUNICATIONS ISABELLE CARDINAL	1147637	07 SEPT. 2016	DUFORT, GILLES	CO-scénarisation, vidéorévision de textes, adaptation anglaise, suivi de production. Participation au tournage, montage, casting et enregistrement de la voix	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 937,03 \$
COMPAGNIE & CIE, CREATION	1137602	27 SEPT. 2016	RABY, MICHEL	2016 - Planification, la stratégie et la mise en place d'une idée publicitaire transversale pour votre campagne de compostage tel que devis CIE VDMTL 123-001	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	6 824,18 \$
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1147321	02 SEPT. 2016	BROUSSEAU, DANIEL	Frais d'entretien des feux clignotants. Facture 11086550	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 173,50 \$
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1151950	27 SEPT. 2016	CARRIER, JEAN	Factures n°11086265 & 11086947 pour les services d'un signaleur dans le cadre des travaux d'inspection de Ponts & tunnels - Projets 81-3252A & 81-5293	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 117,98 \$
COMPAGNIE D'ENTREPRENEURSHIP POUR FEMMES	da161361002	24 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 376,00 \$
COMPIGATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1134858	22 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Traitement des données pour la réalisation de relevés de circulation sur le territoire de la Ville de Montréal - CR 103258, Objet 54590 - Ref.: Christian Letarte	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	15 748,12 \$
COMPIGATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1149090	13 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Projet St-Grégoire - Comptages sur l'axe st-Grégoire	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	1 962,22 \$
COMPIGATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1149090	29 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Projet St-Grégoire - Comptages sur l'axe st-Grégoire	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	92,13 \$
COMPOST MONTREAL INC.	1133102	26 SEPT. 2016	RABY, MICHEL	2016 - Services de compostage proposés pour le programme des Camps Zéro Déchets - été 2016.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	7 128,65 \$
COMPRESSEURS GAGNON INC	1151771	27 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Garage d'entretien Saint-Michel (0626) - 7959, 16e Avenue - Remplacement du compresseur à air des ateliers mécaniques - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 810,16 \$
COMPRESSEURS GAGNON INC	1151862	27 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Garage de la Cour Rivière-des-Prairies (8741) - 9255, boul. Henri-Bourassa est - Remplacement du compresseur d'air pour le garage de voirie - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 752,74 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1148194	08 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	COMPTEUR D'EAU ULTRASONIQUE COMPACT 3" - 80 mm - IP68-FM - 225mm	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	16 154,80 \$
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1152457	29 SEPT. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	60 299,19 \$
CONDO ST-DENIS	rmi00011861400011983 10007	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	CONDO ST-DENIS(Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003773, sur la liste de paiement 1608IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 877,04 \$
RENOVATION GILBERT DUMAS INC.	1151542	26 SEPT. 2016	NADON, JEAN- FRANCOIS	CONTRAT 1462-i-017 Exécuter des travaux de localisation des conduits de plomberie de la maison Mary-Dorothy-Molson	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 126,69 \$
CONSTRUCTION CAMARA	1146865	01 SEPT. 2016	ROBERGE, MARTIN	FACTURE - REPARATION EGOUT - 3938, rue Evelyn à Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	7 077,73 \$
CONSTRUCTION CAMARA	1148504	09 SEPT. 2016	ROBERGE, MARTIN	Remplacement regard d'égout unitaire dans la ruelle derrière le 255 Moffatt.	Verdun	Réseaux d'égout	13 369,11 \$
CONSTRUCTION CAMARA	1151464	23 SEPT. 2016	ROBERGE, MARTIN	Facture - réparation égout entore au 4702, rue de Verdun - remplacement aqueduc en plomb au 4706-4710, rue de Verdun et réparation égout au 4701, rue de Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	36 840,46 \$
CONSTRUCTION DLUX INC.	1147443	06 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de barricadage et de reparation de joints de ceramique dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 389,02 \$
CONSULTANTS LEGICO- CHP INC.	1148474	09 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Projet Plaza St-Hubert - Services professionnels pour l'estimation des coûts de travaux de démantèlement de la marquise de la rue St-Hubert entre les rues Bellechasse et Jean-Talon - Arr. RPP - Demandeur Pierre Sainte-Marie - Gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	19 711,40 \$
CONSULTANTS SANS- TRACHEE GAME	1146902	01 SEPT. 2016	BEKROUCHE, ABDELWAHID	Surveillance de travaux contrat de remplacement d'entrees de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 299,34 \$
CONSULTE-FAB	201338	26 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	BC208334 - PVC et polycarbonate clair	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 115,00 \$
CONTANT INC. COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1148064 1148217	08 SEPT. 2016 13 SEPT. 2016	FRENETTE, MICHEL MARCOTTE, CATHY	LAC - Amenagements des fondations du depot a neige de la 46e Avenue dans l'arrondissement de Lachine Achat - tablettes Ipad Pro et accessoires pour le service des technologies de l'information - # dérogation R205349	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	8 399,00 \$ 20 962,98 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (STAPLES AVANTAGE)	1148683	12 SEPT. 2016	BOISVERT, SUZANNE	Compte 387352 : 50 boîtes de rouleaux thermiques (100 rouleaux par boîte) pour le Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 436,50 \$
CORPORATION DU CINEMA DU PARC	da161361002	23 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
CPU DESIGN INC.	1148735	12 SEPT. 2016	COURCHESNE, YVES	Station d'accueil pour HP, clavier et souris et HP EliteBook 840 G3 Ultrabook 14 pouces	Finances	Administration, finances et approvisionnement	6 221,66 \$
COMPANY (CANADA) INC. "IN TRUST"	rmi00011349000008817 90009	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	CRAWFORD & COMPANY (CANADA) INC. "IN TRUST"\(Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-000801, sur la liste de paiement 1609IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 749,43 \$
CUBEX LIMITED	1150672	21 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - RAVO)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 010,51 \$
CUBEX LIMITED	1150672	22 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPROV. (INVENTAIRE - RAVO)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 \$
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1149161	14 SEPT. 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 15-001246	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 364,84 \$
CYBER CAT INC.	1151051	22 SEPT. 2016	LAVOIE, MARIE- CLAUDE	Frais mensuels de licences d'utilisation pour la synchronisation des appareils mobiles du SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 661,50 \$
CYBERCAP	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 439,00 \$
CYNTHIA BELLEMARE	1148785	13 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Mises à jour éditoriales du portail www.artere.qc.ca	Culture	Autres - activités culturelles	9 232,00 \$
D.O. ALBERT INC.	1149142	14 SEPT. 2016	GUINDON, PATRICE	Travaux poste de carburant situe au 6900 Darlington tel que decrit a votre soumission datée du 18 août 2016	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	2 234,17 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1152473	29 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	VCR - Filtres pour divers bâtiments - Patrick Plourde c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 374,04 \$
DAIGLE/SAIRE	1147343	02 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Étude de faisabilité de HUB Montréal	Culture	Autres - Activités récréatives	5 249,37 \$
SERVICES DE TRADUCTION	1151406	23 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat de services de traduction dans les deux langues officielles ainsi que des services de correction d'épreuves et de révision.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 \$
DASSYLOI 9031-1796 QUEBEC INC.	1149904	16 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	d'égout sans tranchée de la conduite d'égout en brique sur la rue de la Montagne entre le boul Rene-Levesque O et la rue Ste- Catherine O-/ TP-Aqueduc-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseaux d'égout	7 506,61 \$
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1118125	28 SEPT. 2016	LEGER, RACHEL	Soumission du 13 avril 2016 à l'attention de Carl-Éric Faubert : 2 000 000 de billets d'entrée pour le Biodôme, le Planétarium et le Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	23 544,00 \$
DAVID CHEDORE	1093307	29 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Photographie des projets d'aménagement du domaine public	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	3 931,78 \$
DAVID LABRIE-KLIS	1147054	01 SEPT. 2016	FILION, IVAN	Gestion de projet du Prêt d'instruments de musique Sun Life	Culture	Bibliothèques	16 712,28 \$
DEMANAGEMENT LA CAPITALE	1151791	27 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Deménagement du Service de l'approvisionnement du 9515 Saint-Hubert au 255 Crémazie Est	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	4 021,86 \$
DEMIX	1112266	02 SEPT. 2016	MARTINEZ, DIEGO	Béton 35 mPA / Entente 1109344	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 139,12 \$
DEMIX	1112266	08 SEPT. 2016	MARTINEZ, DIEGO	Béton 35 mPA / Entente 1109344	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 628,65 \$
DENISE TURCOT	1149271	14 SEPT. 2016	GAGNON, JEAN-YAN	Facture - Services professionnels rendus les 26 et 27 juillet 2016 - No M-2015-15 - Dossier David Da Costa	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 048,43 \$
DESCHENES & FILS LTEE	1151173	22 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie - Robinets de lavabo pour chalet du Parc Vinet - demande par Azize Kamil C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 412,09 \$
DESIGN PAR JUDITH PORTIER INC.	1152007	27 SEPT. 2016	SAVARD, DANIEL	Biblio Hochelaga - Concevoir et réaliser une visite architecturale, 2 séances et un vernissage, avec fabrication de la maquette de la biblio.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Bibliothèques	2 913,40 \$
DESIGN PAR JUDITH PORTIER INC.	1152007	29 SEPT. 2016	SAVARD, DANIEL	Biblio Hochelaga - Concevoir et réaliser une visite architecturale, 2 séances et un vernissage, avec fabrication de la maquette de la biblio.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Bibliothèques	3 021,54 \$
DESJARDINS ASSURANCES GENERALES INC.	1151954	27 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	Règlement hors cour 2166250021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000,00 \$
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_85	rmi00011462100011021 10005	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-001412, sur la liste de paiement 1608IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 435,00 \$
DESJARDINS ASSURANCES_23	rmi0001174/000011413 70003	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003077, sur la liste de paiement 1608IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 269,28 \$
DESJARDINS ASSURANCES_24	rmi0001161/600011413 70006	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-002360, sur la liste de paiement 1609IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 157,75 \$
DETECTION DE FUITES PGS INC.	1151498	26 SEPT. 2016	HACHEY, NORMAND	Capteur B pour Aquascan 610 avec antenne	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 223,12 \$
DIANE SPICKLER	1149334	14 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, CARLE	Services professionnels - numérisation des documents archivés de Montreal - pour le STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 940,00 \$
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1148820	13 SEPT. 2016	LEMAY, JULIE	Matelas muraux	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 572,17 \$
DOUGLAS CUDDLE TOYS CANADA	423088	29 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 383,45 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DRAKKAR & ASSOCIES INC.	1150740	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Agence de placement et recrutement - ArtsGames factures in000159760, 159876, 160014, 160291, 160482,	Culture	Autres - activités culturelles	4 691,52 \$
DROLET, BESELLE ET LANDREVILLE INC.	rm10000000000000000000 49436	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 14-003964, sur la liste de paiement 1609FC010 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 238,13 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1147198	06 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. MTL INVENTAIRE TUBE NEON, LAMPE, TUBE FLUO., BALLAST, DOUILLE	Approvisionnement	Construction	2 720,49 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1147198	02 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. MTL INVENTAIRE TUBE NEON, LAMPE, TUBE FLUO., BALLAST, DOUILLE	Approvisionnement	Construction	408,33 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1147458	06 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Électricité - Ampoules pour inventaire - demandé par Éric Desrochers C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 194,59 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1147493	06 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Électricité - Ballast et fixures pour inventaire - demandé par Éric Desrochers C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 369,57 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1147520	14 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	SPVM SCR / ACHAT DE NÉONS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	738,00 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1147520	06 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	SPVM SCR / ACHAT DE NÉONS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 930,97 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1149244	14 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LAMPES ET PILES	Approvisionnement	Construction	2 532,30 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1149244	15 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LAMPES ET PILES	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 149,89 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1149559	15 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Electricite - Ballasts pour inventaire - demande par Eric Desrochers C/M Trois soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 713,41 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1150375	20 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PRODUITS ELECTR. (FILAGE, CAPUCHONS...)	Approvisionnement	Outillage et machinerie	69,61 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1150375	20 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PRODUITS ELECTR. (FILAGE, CAPUCHONS...)	Approvisionnement	Construction	2 076,12 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1150844	21 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Construction	4 201,59 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1150844	21 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	14 948,12 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1150876	21 SEPT. 2016	LABELLE, MARC- ANDRÉ	REAPP COLBERT - BALLAST, DEMARREUR...	Approvisionnement	Outillage et machinerie	69,61 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1150876	21 SEPT. 2016	LABELLE, MARC- ANDRÉ	REAPP COLBERT - BALLAST, DEMARREUR...	Approvisionnement	Construction	13 867,79 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1151128	22 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BALLAST	Approvisionnement	Construction	6 059,67 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1151743	26 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	ELECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER, FLUO, AMPO, TREMBLAY, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 925,26 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1152496	29 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	ELECTRICITE - ACHAT FLUORESCENTS REMPLACEMENT DE COMPOSANTE (9996) - TREMBLAY, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 162,45 \$
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1150508	20 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003251	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 146,51 \$
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1150600	20 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000366	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 712,40 \$
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1150819	21 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003637	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 744,06 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1150820	21 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000366	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 341,54 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1151363	23 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Menuiserie - Réapprovisionnement de matériel en menuiserie (vis divers) - demandé par Pierre Desjarlais C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 395,55 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR800089	23 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS MATÉRIEL ( BOULON, ERCOU ET AUTRES) POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 522,44 \$
DURET & LANDRY INC EAST PENN / POWER BATTERY	DIC826088	26 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	élévateur automatique de pneu pour garage dickson	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 797,92 \$
ECOLE DE JOAILLERIE DE MONTREAL	1150452	20 SEPT. 2016	CHRÉTIEN, NORMAND	ACCUMULATEUR HUMIDE,12V	Approvisionnement	Matériel roulant	4 639,53 \$
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 941,00 \$
CAMIONNAGE ET EQUIPEMENT LOURD (E.N.C.E.L.)	1149151	14 SEPT. 2016	THIBAUT, GERVAIS	Facture - Gérer son équipe en contexte de transformation organisationnelle - pour Nathalie Marchand et Yves Cloutier.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 766,95 \$
EDUCALOI	1150205	19 SEPT. 2016	GUINDON, PATRICE	Formation en conduire de rétro excavateur pour les employés Mario Bergeron, Sébastien Marion et Marc Bibeau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 346,53 \$
EDUMICRO INC.	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 997,00 \$
EGIZIANA CICIOTTI	1146955	01 SEPT. 2016	COTE, RICHARD P.	Projet B3 - BD XLS suivi PTI DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - A répartir	4 855,67 \$
ELECTROMEGA LTEE	rmi00011831800011954 50007	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	EGIZIANA CICIOTTI\ Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003609, sur la liste de paiement 1608IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 643,27 \$
ELECTROMEGA LTEE	1150010	16 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Obtenir les services d'une ressource technique pour la/les programmation(s) de carte(s) de préemption. Banque de 20 heures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - A répartir	2 204,74 \$
ELECTROMEGA LTEE ELREG DISTRIBUTORS LTD	1150107	23 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication de brides d'alimentation (projet MAN) - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	3 063,01 \$
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1148651	12 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 236,31 \$
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1152040	28 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	CONTENANT,50 SERVIETTE,ESSUIE-MAIN,JETABLE,PRE-HUMECTE,WYPALL,10" X 12"	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 570,09 \$
EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.	1152332	28 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ESSUIE TOUT JETABLE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	3 900,49 \$
ENDUITS STEF INC.	da161361002	27 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 022,00 \$
ENERTRAK INC	74800	02 SEPT. 2016	CARDINAL, LINDA	BC-208360, Tex. fin foncé (PTI)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 510,90 \$
ENGERLOBE CORP.	1151432	23 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	VCR - Unité de climatisation... pour le Bain Lévesque - P. Plourde c/m	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 566,96 \$
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1149446	14 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à Englobe Corp. pour les services professionnels d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 1 des sols sur la rue Lyons entre la rue King et Juneau. Arr. Pierrefonds-Roxboro.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 276,68 \$
	CAR824629	13 SEPT. 2016	LUSSIER, STEPHANIE	TOMTL41 LAME DE BUCKET 1"X 10"X 41 1/2"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,12 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR820077	22 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	PIN BLANC POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 755,92 \$
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR823999	01 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	PIN BLANCHIE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 525,68 \$
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1151980	27 SEPT. 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Élimination des souris à l'édifice Gaston-Miron	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399,00 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1147504	06 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 494,50 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1148198	08 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 817,14 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1148943	13 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 361,18 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1149625	15 SEPT. 2016	HOOPER, CHANTAL	03-750-4HI Balise haute visibilité	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1150842	21 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 128,67 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1151730	26 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	16 313,03 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1152216	28 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",NYLON BALISTIQUE,DOUBLEE GORETEX	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 110,25 \$
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1149843	16 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Inspection de toiture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 774,30 \$
ENVIRO DATA INC	1148465	09 SEPT. 2016	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Recorder un contrat à Enviro Data pour des services de dépistage au colorant de raccords inversés sur les rues De Montigny et Rainaud dans l'Arrondissement RDP-PAT.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	10 504,00 \$
ENVIROTECH SERVICES INDUSTRIELS INC.	1152090	28 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Nettoyage de plancher et murs souillés de bunker situé dans la salle de chaufferie du Jardin botanique selon la soumission datée du 23 septembre 2016.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 300,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerecherche26082 016	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN- SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	12 339,74 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	recherchecoderre22092 016	22 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN- SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	14 296,70 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocationcoderre	22 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN- SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 806,36 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocoderre26082016	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN- SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 506,75 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	depeleccoderre24avr16	28 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN- SEBASTIEN	remboursement des dépenses électorales admissibles concernant l'élection du 24 avril 2016 après la vérification de toutes les pièces justificatives.	Finances	Greffe	18 771,27 \$
EQUIPEMENT NCN LTEE	1147117	01 SEPT. 2016	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCR-TP-VOIRIE-2016 achat d'étais d'extrémité	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	3 342,81 \$
EQUIPEMENT WAJAX EQUIPEMENTS	CAR823201	27 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	PIECES DE RECHANGE NACELLE TEREX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 069,36 \$
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1130949	13 SEPT. 2016	MONTPELTI, SYLVAIN	FILTRE A TRANSMISSION, HYDROSTATIQUE	Approvisionnement	Matériel roulant	2 129,63 \$
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1147737	07 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT REGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	1 296,46 \$
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1147737	08 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES BEAUDIN,	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT REGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	1 472,34 \$
PLANNORD LTEE EQUIPEMENTS	1149176	14 SEPT. 2016	ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin dickson	Approvisionnement	Matériel roulant	2 034,53 \$
PLANNORD LTEE	1152178	28 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	Commande pour planification entretien Bombardier	Approvisionnement	Matériel roulant	22 414,72 \$
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR824105	02 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	INSPECTION ANNUELLE + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 626,74 \$
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR824117	02 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	INSPECTION ANNUELLE + RÉPARATIONS SUITE À INSPECTION D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 488,35 \$
EQUIPEMENTS PLEIN AIR FOCUS	1150941	22 SEPT. 2016	LIMOGES, MARIE- CLAUDE	T-Shirts pour le concours de citrouilles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 186,20 \$
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR825697	22 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	C1122373 (ACHAT DE POMPE HYDRAULIQUE POUR NACELLE VERSALIFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 848,65 \$
EQUIPEMENTS TWIN INC.	DIC825962	26 SEPT. 2016	FORTIN, RENE	Pièces pour réparation de saleuse.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 231,72 \$
EQUIPEMENTS VTC MFG INC.	CAR825797	22 SEPT. 2016	MICHAUD, LOUIS- PHILIPPE	PIECES BENCO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 565,38 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ERGOFAB INC.	CAR825782	27 SEPT. 2016	DAVID, STEPHANE	S18482 SIEGE A AIR POUR TRACTEUR CHENILLE FLOTTE 427	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 413,08 \$
ERGOWEB CANADA INC.	1148227	08 SEPT. 2016	CHAPUT, CHRISTIAN	Service prot. - gestion des bons de travail et des procedure de cadenassage au service de gestion et planification immobilière.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 121,85 \$
ERGOWEB CANADA INC.	1151536	26 SEPT. 2016	GRENIER, RICHARD	BCO - Service professionnel d'accompagnement en réalisation de tests d'utilisabilité sur la nouvelle solution (faire des expertises de plan de tests).	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 653,61 \$
ERIC BRAULT-POLIQUIN	1149141	14 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Contrat de services techniques au montant de \$ 13000 avant taxes, pour projet web, voir entente de service du 13 septembre 2016/ TP-Gestion de l'eau-Christian Bissonnette	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 648,37 \$
ESPACE CULTUREL CENTRE NORD	da161361001	24 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 618,00 \$
ESRI CANADA LIMITED	1149750	16 SEPT. 2016	HACHEY, NORMAND	Licence ArcGis	Service de l'eau	Entretien et refection des chaussees et trottoirs	8 169,12 \$
ESRI CANADA LIMITED	1152065	27 SEPT. 2016	AYLWIN, CHANTAL	Mise à jour d'ArcGIS for Server Enterprise Standard vers Server Enterprise Advanced pour l'intégration des produits Voirie et Géobase	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	37 435,27 \$
EVALUATION PERSONNEL SELECTION INTERNATIONAL INC	1147022	01 SEPT. 2016	RUELLAND, CHRISTIAN	Conseils modifications au règlement CFPM	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	7 217,89 \$
EXCAVATIONS Y.F.	1145242	09 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	TNC # 15007 - Retaire la bordure, le gazon et l'asphalte pour l'arena Maurice-Richard (0450) - Torres, Thays	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 968,53 \$
EXOVA CANADA INC. EXPERTISE	1095259	28 SEPT. 2016	DOUCET, VERONIQUE	SLT-TP AQUEUDUC - Analyse de la qualite bacteriologique et physico-chimique de l'eau potable pour l'année 2016	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 \$
NEUROSCIENCES INC. EXPERTISE	1147558	06 SEPT. 2016	LOISELLE, ERIC	Facture - Expertise médicale pour le bureau de santé.	Ressources humaines	Gestion du personnel	13 530,25 \$
NEUROSCIENCES INC. EXPERTISE	1147572	06 SEPT. 2016	LOISELLE, ERIC	Facture - Expertise Neurosciences Dr Tremblay maladie policier - Bureau de santé.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 674,56 \$
NEUROSCIENCES INC.	1147577	06 SEPT. 2016	LOISELLE, ERIC	Facture - Expertise médicale - Bureau de santé	Ressources humaines	Gestion du personnel	12 585,38 \$
EXPROLINK INC.	1147793	07 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT REGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 659,96 \$
EXPROLINK INC.	1147793	12 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT REGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	62,99 \$
EXPROLINK INC.	1151820	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS DE NYLON JETALBES	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	4 031,52 \$
EXPROLINK INC.	1151820	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS DE NYLON JETALBES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	62,99 \$
EXPROLINK INC.	AVM824488	14 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	ACHAT DE PIÈCES SELON SOUMISSION 11192	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 396,78 \$
EXPROLINK INC.	CAR823969	01 SEPT. 2016	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RE RECHANGE MADVAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 613,29 \$
DUMOULIN SENCRL, S.R.L.	1148320	09 SEPT. 2016	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossier 16-000488	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 078,75 \$
DUMOULIN SENCRL, S.R.L.	1148544	12 SEPT. 2016	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 16-002031	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 915,28 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FAUCHER INDUSTRIES DUMOULIN SENCRL, S.R.L.	1148549	12 SEPT. 2016	GERBEAU, ANNIE	avocats dossier 16-001979	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 535,50 \$
FAUCHER INDUSTRIES INC	1151943	27 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 202,82 \$
FEDERATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES DU QUEBEC	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 564,00 \$
FEDERATION QUEBECOISE DE HOCKEY SUR GLACE INC.	da161361002	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
FERRENTO LTEE	1150320	20 SEPT. 2016	DORAIS, SYLVAIN	Scie a plancher husqvana 18" moteur Honda réservoir à eau a asphalte #FS400 et lame diamant 18" pour asphalte CM pour Travaux publics.	Verdun	Réseaux d'égout	3 357,50 \$
FESTIVAL MODE & DESIGN MONTREAL	1163931002290816	15 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1163931002 - Soutien financier pour la promotion de conférences mode de calibre international lors de la 16e édition du Festival mode et design.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	13 000,00 \$
FESTIVALS ET EVENEMENTS QUEBEC	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 416,00 \$
FIBROSE KYSTIQUE QUEBEC	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 426,00 \$
FILTRATION PLUS INC.	1147662	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien et inspection mensuels du systeme de filtration d'air de la salle de tir + visite supplémentaire pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 346,98 \$
FILTRATION PLUS INC.	1150086	19 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien et inspection mensuels du systeme de filtration de la salle de tir pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 346,98 \$
FONDATION POUR L'ART THERAPEUTIQUE ET L'ART BRUT AU QUEBEC	da161361002vma	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 005,00 \$
FONDATION QUEBEC CINEMA	cm1602291150018003	14 SEPT. 2016	GAGNE, DIANE	PRÉSENTATION DU BILAN FINAL DE RÉALISATION DU PROJET.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 \$
FONDERIE LAPERLE	1147128	02 SEPT. 2016	OUELLET, GUY	ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,GRILLE ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2",FONTE	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	17 340,52 \$
FONDERIE LAPERLE	1147495	06 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	TRAPPE,PUISARD,17",FONTE GRISE,CONDUITE 12",50LBS/23KG	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 396,16 \$
FONDERIE LAPERLE	1147521	06 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin St-Laurent.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 402,74 \$
FONDERIE LAPERLE	1147528	06 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel de l'ateliers municipaux de Lasalle.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 131,58 \$
FONDERIE LAPERLE	1148152	08 SEPT. 2016	OUELLET, GUY	Commande de regards d'égout	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	13 524,75 \$
FONDERIE LAPERLE	1148235	08 SEPT. 2016	OUELLET, GUY	Couvercle de regards	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	7 093,22 \$
FONDERIE LAPERLE	1148392	09 SEPT. 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin Lachine.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 625,73 \$
FONDERIE LAPERLE	1148557	12 SEPT. 2016	POITRAS, DOMINIC	CADRE AJUSTABLE ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE,AUTO AJUSTABLE, AVEC CO	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 323,45 \$
FONDERIE LAPERLE	1149091	13 SEPT. 2016	ANDRIEU, CORINNE	SANS CARRE DE MANOEUVRE, AVEC PATTES/ référence à l'entente1005686/ Entrepôt Mills-Christian Bissonnette.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	30 338,97 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FONDERIE LAPERLE	1149490	15 SEPT. 2016	DUSSAULT, MARC	Achat de pièces pour les travaux sur le réseau d'égout.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	36 406,77 \$
FONDERIE LAPERLE	1150417	20 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin montréal-nord	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 267,97 \$
FONDERIE LAPERLE	1150539	20 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	Réapprovisionnement ponctuel des travaux publics du magasin Anjou.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 548,97 \$
FONDERIE LAPERLE	1151955	27 SEPT. 2016	POITRAS, DOMINIC	TRAVAUX: Grille fonte	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 671,05 \$
FONDERIE LAPERLE	1152059	27 SEPT. 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin des travaux publics de Mtl-Nord.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 450,69 \$
FONDERIE LAPERLE	1152510	29 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement ponctuel du magasin Verdun travaux publics.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 370,78 \$
FONTAINE SHUFFLEBOARD	1149515	15 SEPT. 2016	SIMINARO, LISA	Services professionnels 2 Restauration surface des jeux de Shuffleboard - parc Henri-Julien.	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 015,77 \$
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD825254	16 SEPT. 2016	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON SOCUMENT BG41431 POUR REPARATION FUITE D'HUILE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 027,22 \$
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD825362	19 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON DOCUMENT BG41068 POUR REPARATION DE TRANSMISSION ET RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 210,83 \$
FORMADRAIN INC.	1149462	15 SEPT. 2016	ROBERGE, MARTIN	FACTURE - INSTALLATION D'UNE GAINÉ - Division de l'ingénierie de Verdun.	Verdun	Réseaux d'égout	3 251,38 \$
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1151855	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CONNECTEURS ET LAMPE VAPEUR	Approvisionnement	Construction	2 420,59 \$
FRANCIS BEAULIEU L'ARTISAN TRAITÉUR	1147055	01 SEPT. 2016	GAGNON, CHANTAL	Autoriser une dépense de 3 665,00 \$ à Francis Beaulieu traiteur pour la fourniture du repas et le service lors du lancement du Plan Montréal durable le 17 juin 2016 selon la facture 117674.	Direction générale	Protection de l'environnement	3 637,55 \$
FREDERIC CASTEL	1147778	07 SEPT. 2016	GERBEAU, ANNIE	expert dossier 14-003176	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 916,50 \$
FREDERIQUE MENARD-AUBIN	1147447	06 SEPT. 2016	GAGNON, KRYPEL	Services techniques - Photographie de 6 thématiques promotionnelles pour le site internet et le Facebook de Habiter Montréal (Frédérique Ménard-Aubin).	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	3 779,55 \$
G & L THIVIERGE INC	1151459	23 SEPT. 2016	LEGER, RACHEL	Fournir et installer des équipements électromécaniques pour la ventilation et chauffage d'air frais de la serre #BIO-4 du Complexe C (production).	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	80 740,00 \$
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1147924	07 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE GANT TRICOT, PANTALON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	358,30 \$
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1147924	14 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE GANT TRICOT, PANTALON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 023,63 \$
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1147924	13 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE GANT TRICOT, PANTALON	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 831,78 \$
GASCON A.-G. INC.	1148000	08 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - Projet 150149 : avenue Christophe-Colomb entre la rue Jean-Talon et le boulevard Rosemont	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 086,66 \$
GASCON A.-G. INC.	1148033	08 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - Projet 150145 : rue Villeray, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Michel-Ange	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 939,65 \$
GAZ METRO INC.	13549050006770000882 195160915	20 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	Gaz naturel de la chaufferie - Période du 12 août au 14 septembre 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 815,87 \$
GAZON MTL	1151838	27 SEPT. 2016	DANSEREAU, SYLVAIN	projet faisceaux d'histoire - travaux et terre	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Éclairage des rues	13 574,88 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GEOMAPS GIS	1148682	12 SEPT. 2016	LUU, VINH	Renouvellement de maintenance soumission Q421U-20160909 pour la période du 3 octobre 2016 au 2 octobre 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	19 988,05 \$
ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1149044	13 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - 2 avenue Papineau entre la rue Marie-Anne Est et la rue Gauthier.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 488,22 \$
ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1149107	14 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - rue Sainte-Catherine Est entre la rue Dufresne et la rue d'Iberville.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 412,09 \$
ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1149114	14 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - tronçon de la 13ième Avenue entre la rue de Louvain Est et la rue Legendre Est	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 362,22 \$
GEORDIE PRODUCTIONS INC	da161361002	23 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 091,00 \$
GEROQUIP INC	258682	02 SEPT. 2016	CARDINAL, LINDA	BC-208379, Mapecem (PTI)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 801,04 \$
GEROQUIP INC	258993	09 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208374 / elastocolour coat, smooth roof tile grey cont. de 18.9 litres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 700,00 \$
GESTENV INC.	1145509	02 SEPT. 2016	FRENETTE, MICHEL	CARRIERE ST-MICHEL - TP-15-01 - Suivi environnemental du site d'élimination de neige (Année 2015)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	12 783,07 \$
GESTION PFB	1104124	27 SEPT. 2016	LEMAY, JULIE	Réalisation des travaux de réparation et d'entretien pour les terrains de sports intérieur et des articles de sports au complexe sportif Claude-Robillard / Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	22 570,55 \$
GESTION PFB	1114063	08 SEPT. 2016	GINCE, MARTIN	Travaux de réparation effectués sur les terrains sportifs extérieurs du complexe sportif Claude-Robillard / Année 2016	Diversité sociale et des sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	13 648,37 \$
GESTION PFB	1147423	06 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 584,77 \$
GESTION PFB	1149310	14 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparation de plâtre, peinture et teinture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 825,26 \$
GESTION PFB	1149316	14 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie pour divers bâtiments - TNC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 991,85 \$
GHD CONSULTANTS LTEE	1151005	22 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Offre de services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux / Réfection du bâtiment abritant la chaudière du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 \$
GHD CONSULTANTS LTEE	1151582	26 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Surveillance des travaux en résidence pour la toiture dans le cadre du projet de rénovation du chalet du Parc de Maisonneuve - Incidence 14768	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 530,25 \$
GLOBAL ELECTRO-MECANIQUE INC.	1148641	12 SEPT. 2016	MENDEZ, VICTOR ALDO	160812 NP 438 LT 10Hp, 10 AMPS 1750 RPM, 600 Volts SORTIE 6 po + 25 MÈTRES DE CÂBLE AWG FLS POUR VANNE DE CHASSE - DEVIS 2145 AVEC ÉCHANGE DE LA POMPE USAGÉE devis #2145.	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	8 241,52 \$
GLOBAL ELECTRO-MECANIQUE INC.	1148667	12 SEPT. 2016	MENDEZ, VICTOR ALDO	REPARATION (RELES ET MARCHE) DE LA POMPE A PROBLEME ELECTRIQUE EN URGENCE - STATION DESJARDINS - FACTURES 4142 & 4144 APPRO. S BEAUDOIN.	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	5 416,07 \$
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR824392	07 SEPT. 2016	LUSSIER, STEPHANIE	REPARATION SYSTEME SBS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 114,62 \$
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC823471	13 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION VÉHICULE CHEZ CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ P VEILLETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 442,96 \$
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC823657	19 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	REPLACER PIECES DE REPARATION POUR CAMION BENNE 396-14004	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 021,27 \$
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC824663	12 SEPT. 2016	DESMARAIS, RICHARD	PIECES FREINS POUR CAMION FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 227,16 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS824533	19 SEPT. 2016	CHARRON, DANIEL	#CUM4970013, TUYAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 047,52 \$
(MONTREAL) INC. - GLOBOCAM	ROS824407	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	INSPECTION ET REPARATION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 400,19 \$
(MONTREAL) INC. - GLOBOCAM	ROS826542	29 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	FAIRE L'INSPECTION ET LES RÉPARTIONS SELON P.E.P. ET LOI 430 SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 347-12586	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 764,06 \$
GOETHE-INSTITUT MONTREAL	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1148380	13 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 259,60 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1148380	12 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PNEUS)	Approvisionnement	Matériel roulant	1 168,80 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1149419	14 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 546,86 \$
GOODYEAR CANADA INC.	1150212	19 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	21 236,03 \$
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L.	1148177	08 SEPT. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier BIXI	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 484,22 \$
GROUPE ABS INC.	1150038	19 SEPT. 2016	CARRIER, JEAN	Pulvérisation pour la réfection de pavages et la construction de trottoirs sur diverses rues de l'arr. Mtl-Nord. Entente cadre-	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	14 680,54 \$
GROUPE ABS INC.	1150059	19 SEPT. 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Incidences BTL15-146893-028 CONTRÔLE QUALITATIF - Contrat # 980 Pulvérisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord Entente-cadre # 1096032	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	33 878,73 \$
GROUPE ACTION PREVENTION DE LA TRANSMISSION DU VIH ET L'ERADICATION DU SIDA	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 571,00 \$
GROUPE ALTUS	1151659	26 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Acheter 4 éditions de l'étude de marché « Étude de marché du condo neuf » pour les territoires de l'île de Montréal et du centre-ville (Groupe Altus).	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	17 217,95 \$
GROUPE ALTUS	1152484	29 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Inventaire et caractérisation structure commerciale - Av. Laurier Ouest - BC 208352 / Hot tap 3" sur acier avec gates valves falgnes et gaskets quincailleerie + main d'oeuvre	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	12 808,47 \$
GROUPE CENTCO INC.	19611	02 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE		Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 935,00 \$
GROUPE CONSEIL SCO	1151890	27 SEPT. 2016	LUU, VINH	Formation en médiation - Susanne Beisert - Cycle A : Agir comme médiateur	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 264,03 \$
GROUPE CONSEIL UDA INC.	1147483	06 SEPT. 2016	ANGERS, VERONIQUE	Accorder un contrat de services techniques à Group Conseil UDA à fournir une ressource qualifiée pour réaliser des travaux d'inspection d'arbres plantés sur le domaine privé dans le cadre d'une entente avec Soverdi 16-6939	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	22 231,10 \$
GROUPE DAGE	1151483	23 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Système de caméra d'inspection, modèle Schroder E36B et accessoires selon la proposition 16-0921 / TP-Aqueduc-Alejandro Restrepo	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	17 664,14 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	da161361001	14 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 014,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1147150	02 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Accompagnement expert en amiante et contamination fongique sur le projet de réfection des douches du sous-sol au Pavillon La Fontaine - Contrat 15031	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 189,02 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1147157	02 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb dans le cadre du projet de travaux de mise aux normes du Chalet du Parc La Fontaine - Incidence 14228	Gestion et planification immobilière	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 881,65 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	1151337	23 SEPT. 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Serv.professionnels dans le cadre de l'évaluation de la qualité de l'air à l'hôtel de ville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 359,60 \$
GROUPE LA GUERILLA INC.	1150400	20 SEPT. 2016	TREMBLAY, LOUISE	Production de tournage d'une video de 5 à 10 min - prevention des maladies prof. chez les pompiers	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 999,50 \$
GROUPE LAURIN (QUEBEC) INC.	1149112	14 SEPT. 2016	GUINDON, PATRICE	Travaux : dalle de béton - poste de carburant situe au 6900 Darlington tel que décrit à votre soumission datée du 15 juin 2016.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	4 503,76 \$
GROUPE RICHER	1147469	06 SEPT. 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Transport de 350 blocs de beton pour le projet de relocalisation temporaire de la cour de service Le Sud-Ouest	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	10 236,28 \$
GROUPE SANYVAN INC.	1148182	08 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	Administration - Disposition de liquide en reference aux billets d'outillage #1155325 et 115552, Vezina, Luc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 366,80 \$
GROUPE SDM INC	1148855	13 SEPT. 2016	CHARBONNEAU, GUY	Bon de commande ouvert 2016 pour services d'un electricien ou d'un plombier /TP-Aqueduc-Christian Bissonnette	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 \$
GROUPE TNT INC.	1124750	14 SEPT. 2016	SAVARD, JACQUES	BC ouvert 2016, Enrobés bitumineux à chaud	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	4 275,83 \$
GROUPE TRIUM INC.	1150159	19 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	CHANDAIL, POLO, HOMME, MARINE FONCE, BRODE VILLE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 217,39 \$
GROUPE TRIUM INC.	1151399	23 SEPT. 2016	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Achat de vêtements, selon la soumission, courriel du 22 septembre 2016 de Roxanne Therrien. (Achat hors entente d'achat)	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	2 749,10 \$
GROUPE TRIUM INC.	1152251	28 SEPT. 2016	DAFNIOU, DINO	Achat de vêtement corporatif pour le stade de soccer de Montréal, ave. Papineau	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act. récréatives	2 419,95 \$
GTECHNA CORP	1147187	29 SEPT. 2016	FABIEN, FRANCOIS	Achat de sept (7) DA Honeywell incluant accessoires et entretien destinés au sein dans le cadre du projet Gestion des capacités des serveurs(#70900). Appel d'offres su invitation #16-15447	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 967,32 \$
GUARD-X INC	g0106267	13 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208446 / Réparation système de gicleur + main d'oeuvre	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 171,64 \$
GUARD-X INC	1103100	06 SEPT. 2016	FORTIN, FRANCINE	Service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs et fixes ainsi que les hottes de cuisinières pour année 2016 - Appel d'offre 14-13599, Dossier décisionnel CE14 1824	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	31 496,25 \$
GUARD-X INC	1146974	01 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de protection incendie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 096,65 \$
GYM PLUS INC.	1150443	20 SEPT. 2016	LEMAY, JULIE	Projet : Plan d'inspection et d'entretien du gymnase double, de la salle omnisports.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	5 249,37 \$
HEBDRAULIQUE INC.	1146519	01 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 254,42 \$
HEBDRAULIQUE INC.	1149330	14 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE RACCORD BOYAU	Approvisionnement	Matériel roulant	5 777,72 \$
HEBDRAULIQUE INC.	DIC823484	27 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	RACCORDS HYDRAULIQUES POUR ATELIER DICKSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et techn. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 020,10 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1141390	20 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Electricite - Location generatrice pour réparation entre électrique de Parc Calixa - Lavallée - demandé par Éric Desrochers C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 236,24 \$
HILTI CANADA LTEE	1149389	14 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Portes de garage - Outils pour divers bâtiments - É. Desrochers c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 688,87 \$
HOULE H2O	1146946	01 SEPT. 2016	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Achat et insertion de vanne sous pression de type EZZ valve sur conduite de fonte, inclus vanne et valve 8" ouverture à droite / installation - test - perforation et 1 mobilisation	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 031,54 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HOULE H2O	1147776	07 SEPT. 2016	BRUNET, GAETAN	AVENUE NORD 08-09-2016) et FONTE OU PVC 2" X 12" (JACQUES-BIZARD, 14-09-2016) OFFRE DE SERVICE 12581 INCLUS MANCHONS ROBAR & ARRÊT PRINCIPAUX.	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 393,72 \$
HUGO THIBAUT-PETEL	1148751	13 SEPT. 2016	VUONG, LAN-ANH	Cour des petits montres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 377,25 \$
HVAC INC.	1151309	23 SEPT. 2016	LALIBERTE, BRIGITTE	Installation d'un filtre et d'une valve pour la cour d'eau du système de réfrigération dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Roberto-Luongo - Incidence 14239	Saint-Léonard	Gestion install. - Arènes et patinoires	3 957,76 \$
HYDRO-QUEBEC	29900011262161180163 2470160901	06 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	Électricité de l'Insectarium - Période du 1er au 31 août 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 246,75 \$
HYDRO-QUEBEC	29900011264765500173 6012160902	08 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	Électricité du Jardin botanique - Période du 2 août au 1er septembre 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	48 736,79 \$
HYDRO-QUEBEC	1149331	14 SEPT. 2016	MORIN, ISABELLE	Divers mandats de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Amén., urb. et développement	28 615,70 \$
HYDRO-QUEBEC	1150591	20 SEPT. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	règlement hors cour GDFD2166440056	Dépenses communes	Autres - Administration générale	28 375,00 \$
IMAGINEO INC.	1150148	19 SEPT. 2016	LACOMBE, PIERRE	Telle que soumission 21427 : Option no 1 / Remplacement de 25 sieges Gigueras (Assise et dossier), technicien et frais de transport	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 621,36 \$
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1117994	23 SEPT. 2016	VAILLANCOURT, SERGE	Factures diverses d'entretien et stationnement	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	1 023,63 \$
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1117994	09 SEPT. 2016	VAILLANCOURT, SERGE	Factures diverses d'entretien et stationnement	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	1 023,63 \$
IMPRESSIONS LOGOBEC INTERNATIONAL	1151858	28 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS DE TOILE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	62,99 \$
IMPRESSIONS LOGOBEC INTERNATIONAL	1151858	29 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SACS DE TOILE	Approvisionnement	Environnement et nature	7 874,06 \$
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	53102	01 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	Réf # 611 / impression des dépliants «Quartier olympique»	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 251,20 \$
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	53276	12 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	Réf # 650 / Dépliants «Plans Biodôme - Planétarium»	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 874,90 \$
INDEPENDIENTE COMMUNICATIONS LTD	1147033	01 SEPT. 2016	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Exposition réalité augmentée : Appshaker Broadcast AR System with 3 month Arctic Explorer content license au Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 947,00 \$
INDUSTRIE DU PANIER	1148020	08 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE PANIER BROCHÉ GALVANISÉ	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 683,74 \$
INDUSTRIE DU PANIER	1148020	09 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE PANIER BROCHÉ GALVANISÉ	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	62,99 \$
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	da161361001cdn	13 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	da161361001masson	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 704,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	da161361001mhm	14 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	da161361001rdp	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	da161361001rpp	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTREAL INC.	da161361001ver	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 725,00 \$
INDUSTRIES MARTINS INC.	DIC824051	29 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE POUR ACHAT DE SUPPORT A PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	247,01 \$
INDUSTRIES MARTINS INC.	DIC824051	06 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE POUR ACHAT DE SUPPORT A PNEUS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 385,89 \$
INFO-EXCAVATION INFRAROUGE KELVIN INC.	1152172 1146869	28 SEPT. 2016 01 SEPT. 2016	TAILLEFER, FRANCINE LUU, VINH	DA- 457400 .Paiement de Facture # 3991 - Demande de localisation du 1er mars au 31 aout 2016. Inspection par caméra 360 degrés des puits d'accès Caserne 8 (3331) - 11371, rue Notre-Dame est - Inspection thermique en matière d'infiltration d'eau aux toits #3 et 4 - 1 soumission	Montréal-Nord Commission des services électriques	Réseau de distribution de l'eau potable Autres - Amén., urb. et développement	3 606,32 \$ 4 356,63 \$
INFRAVISION JH INC	1148098	08 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	INNOVASSUR(Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003376, sur la liste de paiement 1609IC003 (CORPO)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 656,18 \$
INNOVASSUR_5	rmi0001178780001049750001	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	INNOVASSUR(Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003376, sur la liste de paiement 1609IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 858,19 \$
INOLEC	1149500	15 SEPT. 2016	THIBAUT, BRUNO	Lame pour scie à béton 30 pouces.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 855,66 \$
INSIGHT CANADA INC.	1147568	06 SEPT. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Achat - Macs mini et accessoires pour le service des technologies de l'information. - # de dérogation R201528	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 046,24 \$
INSTA-MIX	1149051	13 SEPT. 2016	DUFRESNE, ALAIN	D:1155384003/ Plaque vibrante et kit de roues pour la plaque/ Soumission courriel du 13 sept 2016/ Cueillette-TP-Voirie-Josée Kenny	Ville-Marie	Réseaux d'égout	2 709,72 \$
D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	4810	13 SEPT. 2016	DAOUST, LINDA	bc 208101 jardin de Chine phase 1 -116 105200-002	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 438,30 \$
D'ECHAFAUDAGE DU QUEBEC (I.E.Q.)	1150955	22 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Montage et démontage d'une échafaudage pour le passage au pavillon des lotus et la cour des Penjings au Jardin botanique. (Soumission #0116-105200-003)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 051,45 \$
INSTITUT DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 472,00 \$
INTACT ASSURANCE_212	rmi0001153260000901580005	10 SEPT. 2016	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE(Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-001850, sur la liste de paiement 1608IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 629,30 \$
INTACT ASSURANCE_215	rmi0001173880000901550003	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE(Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003021, sur la liste de paiement 1609IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 125,71 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1147795	07 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier #14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 526,01 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1147800	07 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier #15-002681	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 944,96 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1148792	13 SEPT. 2016	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier 16-000328	Dépenses communes	Autres - Administration générale	31 240,79 \$
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1152387	29 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-002155	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 550,15 \$
J.A. LARUE INC	MAD824511	12 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	ACHAT D'UN KIT DU SYSTEME HYDRAULQUE POUR BASCULER LA CHUTE C/D POUR LE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 482,91 \$
J.A. LARUE INC	MAD824513	12 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	ACHAT D'UN KIT DU SYSTEME HYDRAULQUE POUR BASCULER LA CHUTE C/D POUR LE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 482,91 \$
J.A. LARUE INC	MAD824515	15 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	ACHAT D'UN KIT DE SYSTEME HYDRAULQUE POUR FAIRE BASCULER LA CHUTE DE VERS L'AVANT POUR LE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 683,44 \$
J.A. LARUE INC	MAD825255	16 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	FOURNIR PO JA LARUE SELON FACTURE EN ANNEXE POUR REPARATION DU CHASSIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 652,13 \$
MANUFACTURIER DE VALISES INC.	1148547	12 SEPT. 2016	COUTURE, CHARLES	Caisse pélican pour l'équipe Maximeau	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 170,56 \$
MANUFACTURIER DE VALISES INC.	1148547	12 SEPT. 2016	COUTURE, CHARLES	Caisse pélican pour l'équipe Maximeau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 775,92 \$
JACEK KOCHAN	1150746	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Recherche d'artistes pour être porte parole pour les ArtsGames - Composition, enregistrement de musique pour le thème des ArtsGames	Culture	Autres - activités culturelles	12 692,28 \$
JAMES A. MURRAY	1149954	16 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Consultation services, recherche et développement des ArtsGames - Business plan and other related business documents. 01-01-2016 au 30-06-2016	Culture	Autres - activités culturelles	3 000,00 \$
JEANNE LEBLANC- TRUDEAU	1149743	15 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Assistance à la conception : Van-Horne, Peel, P.-de-Coubertin	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	22 782,68 \$
JEFFREY ADAMS	1149939	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Planification et organisation de la Fondation ArtsGames	Culture	Autres - activités culturelles	4 724,44 \$
JEFFREY ADAMS	1149939	16 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Planification et organisation de la Fondation ArtsGames	Culture	Autres - activités culturelles	15 118,80 \$
JELIGHT COMPANY INC.	71116	16 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208436 / Double bore UV lamp + Frais de transport	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 599,62 \$
JESSICA RIVIERE GOMEZ	1151405	23 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Mandat de gestion pour l'événement «Perspectives Design Montréal 2017» devant se tenir le 11 octobre 2016 au Sommet Place Ville Marie. Les honoraires incluent la gestion de projet, la logistique ainsi que le personnel d'accueil.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	21 600,00 \$
JEUNE CONSEIL DE MONTREAL	contribution2016	13 SEPT. 2016	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Jeune Conseil de Montréal. Dossier 1161155004 - CE16 1312.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 000,00 \$
JOANNE DUCHARME JOE JOHNSON	11500011931800012047 50003	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	JOANNE DUCHARME Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004150, sur la liste de paiement 1609IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 248,77 \$
EQUIPEMENT INC.	1152499	29 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	Commande Epoke soumission 003482 et #003498	Approvisionnement	Matériel roulant	22 351,55 \$
JOELLE MOROSOLI	1150607	20 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Restauration de l'œuvre d'art public "Courbes et vent"	Culture	Bibliothèques	19 553,55 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JUDY LA MOTTE	1152604	29 SEPT. 2016	DEROME, JOHANNE	Frais traiteur pour le bureau d'Accueil et Protocole au 275 rue Notre Dame le 23 Août 2016.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 540,00 \$
JULIE LEGAULT	1151260	23 SEPT. 2016	OLIVIER, LYNE	Convention-spectacle, médiation culturelle-Exposition automne 2016 à la Maison de la culture PMR (culture)	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	3 000,00 \$
JULIEN LEBLOND	1147966	08 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	ACQUISITION, MAINTENANCE ET INSTALLATION DU PIANO - PROJET RUE PIETONNE	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	3 758,56 \$
KARINE NADOTTI	1149918	16 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Services professionnels visant la gestion et la coordination de la programmation événementielle de 2017. Montant total de 74 000\$ réparti sur 2 ans, 2016 (25 000\$) et 2017 (49 000\$). Appel d'offres no 16-15467	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	26 246,87 \$
KARISMA AUDIO POST VIDEO & FILM INC	1146873	01 SEPT. 2016	LACOMBE, PIERRE	Selon Devis du 31 août É. Laurence / Startech USB2HAB6 / Câble USB A-B 6z et autres et transport	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 181,00 \$
KENWORTH MONTREAL	ROS824839	13 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	AVOIR FAIT L'INSPECTION ET LES RÉPARATIONS SELON P.E.P. ET LOI 430 SUR VÉHICULE DU SIM PORTANT LE # D'UNITÉ 349-09303	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 861,35 \$
KENWORTH MONTREAL	ROS825531	24 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	TURBO ET ACTUATEUR VGT ELECTRONIQUE MOTEUR CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 252,87 \$
KIKKERLAND DESIGN INC.	j069428	26 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 025,00 \$
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1149842	16 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 0064 ARENA HOWI-MORENZ, PRODUITS CHIMIQUE TOUR EAU, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 084,27 \$
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1149863	16 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 3089 ARENA BARON, AMENAGEMENT 16246/0001, PRODUIT TOUR D'EAU, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 804,60 \$
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1149867	16 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 315 ARENA AHUNTSIC, PRODUITS CHIMIQUE TOUR EAU, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 804,60 \$
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1149966	16 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 608 ARENA MICHEL NORMANDIN, PRODUIT CHIMIQUE TOUR EAU, PLOURDE, DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 804,60 \$
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1151036	22 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAR 480 ARENA CLEMENT-JETTÉ, PRODUITS CHIMIQUE, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 804,60 \$
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1152329	28 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR - Travaux facturables #16246/0002 - Arena Rolland (3211) - Traitement pour la tour à l'eau - Plourde, Dominic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 804,60 \$
KONICA MINOLTA PLANETARIUM CO. LTD.	1148638	12 SEPT. 2016	GRENIER, MARTINE	Quotation CS16324A / Fixedstar Lamp for INFINIUM S / Discount for Shortlife lamp (2) et frais de transport	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 235,73 \$
KOPEL INC.	1147335	02 SEPT. 2016	ANGERS, VERONIQUE	Accorder un contrat à Kopel pour l'envoi de lettre sur le plan de lutte à l'agrite du frêne	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	10 807,80 \$
KOPEL INC.	1147545	06 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Projet Jean Talon Est - Impression et distribution cartes d'invitation soiree de consultation publique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 511,40 \$
KONNEES GEOSPATIAUX INC.	1148783	13 SEPT. 2016	JUTRAS, PIERRE	Licence MapInfo Professional pour Éric Pednault	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 619,44 \$
L & M UNIFORME INC	1147554	06 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	Pose de velcros et de pates d'épaules sur vêtement GI - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 539,12 \$
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	1147672	07 SEPT. 2016	GINCE, MARTIN	Numerotation des lignes de football et fleches avec peinture temporaire (1 fois pour la saison)	Diversité sociale et des sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	5 249,37 \$
LA BOURGADE INC.	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 746,00 \$
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_43	rmi000117668000904970003	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003194, sur la liste de paiement 1608IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 033,66 \$
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1151342	23 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Menuiserie Reapprovisionnement en materiel menuiserie - demande par Pierre Desjarlais C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 616,55 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	CAR824645	12 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	FEUILLE DE CREZON POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 822,70 \$
L'AGE D'OR DU QUEBEC (FADOQ)	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 775,00 \$
GERIN-LAJOIE POUR LA COOPERATION INTERNATIONALE	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 033,00 \$
LA FONDATION POUR ENFANTS DIABETIQUES	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 036,00 \$
LA FONDATION QUEBÉCOISE POUR L'ALPHABÉTISATION	da161361002	23 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 458,00 \$
LA MAISON DU PARTAGE D'YVOVILLE (MPY)	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 451,00 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES_8	rmi000114688000906800006	10 SEPT. 2016	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-001448, sur la liste de paiement 1608IC009 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	13 600,19 \$
LA PERSONNELLE ASSURANCES_18	rmi0001177540000969890003	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003265, sur la liste de paiement 1608IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 898,01 \$
LA PERSONNELLE_63	rmi0001184480001175570003	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	LA PERSONNELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003680, sur la liste de paiement 1608IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 059,34 \$
LA PRESSE LTEE	1151679	26 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Placement média pour l'événement Découverte de quartiers qui aura lieu le 15 octobre 2016 (La Presse Ltée) selon la soumission du 6 septembre.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	24 176,52 \$
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES LACHAPPELLE LOGISTIQUE INC.	da161361001 1148370	19 SEPT. 2016 09 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA VUONG, LAN-ANH	Aide financière aux OBNL locataires Décors de l'Halloween pour la cour des petits monstres	Diversité sociale et des sports Espace pour la vie	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir Musées et centres d'exposition	5 000,00 \$ 2 455,00 \$
LAFARGE CANADA INC	1130460	22 SEPT. 2016	LUU, VINH	Livraison et réception d'agrégat pour 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 \$
LAFLEUR ET FILS INC	1147641	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparation de portes de garage pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 421,49 \$
LAFLEUR ET FILS INC	1149673	15 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparations de portes de garage dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 840,92 \$
LAFLEUR ET FILS INC	1150071	19 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparation de portes de garage dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 523,73 \$
LALEMA INC.	1148941	13 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	18 KG; ABSORBANT GRANULE; HUILE & LIQUIDE INFLAMMABLE (ABSORBANT OIL DRY)	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 381,12 \$
LANAUCO LTEE	1134127	28 SEPT. 2016	AMOUSSOU, EULOGE	LAC - Installation et enlèvement d'un support à poteau	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 482,95 \$
LANAUCO LTEE	1151784	27 SEPT. 2016	ST-LAURENT, CAROLINE	Montréal- Projets 158629, 158712, 159910 tel que soumission en date du 29 août (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 204,74 \$
EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	DIC824890	15 SEPT. 2016	DESMARIS, RICHARD	PANNEAU DE CONTROLE POUR GRUE HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 372,87 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1149547	15 SEPT. 2016	SIMARD, MARIE- ANDREE	avocats dossier 15-000263	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 049,89 \$
L'ART NIVE CENTRE DE JOUR DE RIVIERE-DES- PRAIRIES	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 449,00 \$
L'ASSOCIATION HEBRAIQUE DES JEUNES HOMMES JEUNES FEMMES DE MONTREAL	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 866,00 \$
LE BOULOT VERS...	1150349	20 SEPT. 2016	BOLDUC, MATHIEU	Fabrication de 14 meubles pour la boutique du Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 240,00 \$
LE BOULOT VERS...	1150349	21 SEPT. 2016	BOLDUC, MATHIEU	Fabrication de 14 meubles pour la boutique du Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 240,00 \$
LE CENTRE DES TEXTILES CONTEMPORAINS DE MONTREAL	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 684,00 \$
LE CORRID'ART	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 738,00 \$
LE DEVOIR	1152485	29 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis Public, Le Devoir, plusieurs factures mois Août et Septembre 2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 866,16 \$
LE FORT DE LA MONTAGNE_3	rmi00011498100010696 50003	10 SEPT. 2016	Système RECLAM	LE FORT DE LA MONTAGNE Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-001613, sur la liste de paiement 1609IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 124,45 \$
LE GROUPE GUY INC.	CAR824586	09 SEPT. 2016	MICHAUD, LOUIS- PHILIPPE	TRAVAIL HORS GARANTIE VOIR FACTURE#BL48840	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 111,99 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1106178	02 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	Achat d'outillages divers - Inventaire colbert	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 210,01 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1106178	02 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	Achat d'outillages divers - Inventaire colbert	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	165,04 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1106178	02 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	Achat d'outillages divers - Inventaire colbert	Approvisionnement	Environnement et nature	200,13 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1106178	02 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	Achat d'outillages divers - Inventaire colbert	Approvisionnement	Construction	2 145,83 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1106178	02 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	Achat d'outillages divers - Inventaire colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	583,39 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1148195	08 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	594,65 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1148195	08 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 192,37 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150164	19 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Construction	1 028,03 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150164	19 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 326,18 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150164	19 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	445,99 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150837	21 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 615,39 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150837	21 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Construction	1 144,95 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150879	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Transport et entreposage	508,14 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE J.S.V. INC	1150879	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Environnement et nature	40,32 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150879	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 597,63 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150879	22 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	48,80 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1150879	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	2 921,76 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1151725	26 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	520,32 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1151725	26 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	996,45 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1151725	26 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Environnement et nature	734,87 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1151795	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COURROIES, DEVIDOIRS, VIS...	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	260,37 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1151795	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COURROIES, DEVIDOIRS, VIS...	Approvisionnement	Construction	122,15 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1151795	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COURROIES, DEVIDOIRS, VIS...	Approvisionnement	Outillage et machinerie	125,92 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	1151795	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COURROIES, DEVIDOIRS, VIS...	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 511,82 \$
LE GROUPE SIGHTER	1151551	26 SEPT. 2016	NORMANDIN, HENRI PAUL	Facture - Production video 30 sec pour diffusion au Global Citizen version française et anglaise.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 149,62 \$
LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC	1147806	07 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	14 456,78 \$
LE JARDIN PISCICOLE	1097373	23 SEPT. 2016	CHARPENTIER, ANNE	BCO 2016 / Achat d'insectes aquatiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 007,36 \$
LE NOUVEAU THEATRE EXPERIMENTAL	da161361002a	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 261,00 \$
LE PALACE, ATELIER D'ARTISTES	da161361002	23 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 091,00 \$
L'ECOLE ENTREPRISE FORMETAL INC.	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
LEDUC ELECTRIQUE LTEE.	1151992	27 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 95 C.C.ROBILLARD, REQ: 76-235963, MOTEUR, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 252,77 \$
LEDUC SECURITE L'EMPREINTE	1149836	16 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de contrôle des accès dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 419,68 \$
IMPRIMERIE INC.	1148315	09 SEPT. 2016	MARCOUX, ALAIN	Achat - Impression de 1000 exemplaires anglais du Guide Découvrir et Vivre Montréal	Direction générale	Autres - activités culturelles	5 695,57 \$
L'ENJEU: CAP SUR L'EMPLOI INC.	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 194,00 \$
LENNOX INDUSTRIES (CANADA) LTD	1151428	23 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	VCR - Compresseurs... pour la biblio NDG - P. Plourde c/m	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 199,57 \$
LEOPOLD WANDJI DJIOBIE	rmi00011805900011930 80003	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	LEOPOLD WANDJI DJIOBIE Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003469, sur la liste de paiement 1609IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 086,57 \$
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	1150438	20 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Chauffage - Valve de zone pour Plessis - R. Lamoureux c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 252,40 \$
LES COUVERTURES ST-LEONARD INC	1147987	08 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Travaux de réfection de la toiture au Pavillon de soccer - Contrat 14993	Gestion et planification immobilière	Entretien et amenag. des parcs et terrains de jeux	31 632,73 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES DISTRIBUTEURS GFTEC INC	1152370	29 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Electricite - Systeme de controle d'eclairage pour le centre sportif Cote-des-Neiges - demandé par Éric Desrochers C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 944,91 \$
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1147498	06 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	50, SAC,ORDURE,36 X 50,NOIR, 4 MIL.	Approvisionnement	Environnement et nature	2 672,14 \$
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1150166	19 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	50 SAC,ORDURE,NOIR,32" X 40",4 MIL	Approvisionnement	Environnement et nature	2 693,31 \$
LES ENSEIGNES PERFECTION INC.	1150346	20 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Fourniture et installation de la signalisation interieure pour la billetterie nord de l'aréna Maurice-Richard - Incidence 14455	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Arénas et patinoires	10 353,08 \$
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1144618	19 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - FUT)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 094,50 \$
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE	1151074	22 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - FUT)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 490,83 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION PROFIL INC.	1152514	29 SEPT. 2016	DESJARDINS, MICHELLE	Travaux de modification des charnières de la fosse à neige dans le cadre de la mise à niveau de l'aréna Doug-Harvey - Incidence 12804	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Gestion install. - Arénas et patinoires	3 634,76 \$
ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1149184	14 SEPT. 2016	GINCE, MARTIN	Installation de 4 nouvelles prises au 1er sous-sol, soit pour frigos et four micro-ondes	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	2 100,21 \$
ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1149467	15 SEPT. 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Installation d'en 2 tables numériques sur le mur en face du bureau central, en face de l'ascenseur	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 576,61 \$
ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1151538	26 SEPT. 2016	LEMAY, JULIE	Installation pises électrique de grade commercial, dans la salle de tir à l'arc 2e sous-sol - Conduit EMT 1/2 po. à partir du panneau existant.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 032,50 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	64756	30 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208524 / Réparation du moteur de l'osmoseur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 487,00 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1149302	14 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 23 (0124) - 3373, 1ere Avenue - Remplacement de niveau automatique COMMUTATEUR ASCO SÉRIE 300, 3 phases, 347/600 100A avec neutre solide	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 618,56 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1149692	15 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Location d'une génératrice temporaire pour 6 périodes de 4 semaines (du 10 mars au 25 août 2016) pour le Complexe Gadbois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 222,10 \$
LES ENTREPRISES GASPARD	1150961	22 SEPT. 2016	SARRAZIN, MARC	Paiement des factures pour travaux d'excavation pneumatique a plusieurs endroits de l'arrondissement Île-Bizard	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	7 866,18 \$
LES ENTREPRISES HENRI RAVARY LTEE - CANADIAN TIRE	1097366	09 SEPT. 2016	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2016 / Achat de matériel divers	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 600,00 \$
LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.	1147839	07 SEPT. 2016	GAUDET, MARTIN	et déchiquetage des arbrisseaux presents dans les differentes voies d'eau de la pépinière	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	4 094,51 \$
LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.	1147839	07 SEPT. 2016	GAUDET, MARTIN	et déchiquetage des arbrisseaux presents dans les differentes voies d'eau de la pépinière	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et amenag. des parcs et terrains de jeux	1 023,63 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1146478	01 SEPT. 2016	DUQUETTE, ANDREE	GARDERIE LA BILLE DE VERRE - TRAVAUX ENTREE DE SERVICE	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	22 572,31 \$
LES ENTREPRISES TZANET INC	266196	15 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 260,00 \$
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	CAR820405	15 SEPT. 2016	AUDY, MICHEL	C1104225 (ACHAT DE TELECOMMANDE ET PROGRAMATION) APPAREIL VACCOM 2007)	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et techn. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 226,48 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	1115592	07 SEPT. 2016	BRUNET, GAETAN	0105 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.0000000.0000.0000000.0000000.0000000	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 \$
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1148817	13 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 52 (3491) - 330, rue Surrey, Baie d'Urfé - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour novembre et décembre 2016 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 \$
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1148828	13 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 54 (3034) - 2040, boulevard Saint-Charles, Kirkland - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour novembre et décembre 2016 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 324,60 \$
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1148835	13 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 56 (3034) - 230, boulevard Chevreton, Île Bizard - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour novembre et décembre 2016 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 \$
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1148840	13 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	PDQ 3 (0456) - 14680, boulevard de Pierrefonds - Contrat de déneigement 2016-2017 - Portion pour novembre et décembre 2016 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 459,35 \$
LES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1147556	06 SEPT. 2016	SEBERA, VIVIANE	Demande de confection du formulaire et la manipulation (impression, pliage, insertion et expédition).	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 248,32 \$
LES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	1148621	12 SEPT. 2016	MARLEAU, JACQUES	Service d'impression (avis de convocation, lettres et enveloppes) pour les régimes de retraite - No client 002118	Finances	Administration, finances et approvisionnement	15 748,12 \$
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	250419	09 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208260 / Panneau 12"x48"x6	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 115,61 \$
LES JARDINS LUMIERES DE L'AVENIR INC.	201253	09 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208310 / Minuterie électronique aube + mini sopt + projecteur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 510,00 \$
LES MAUVAIS GARCONS	1151684	26 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Placement media pour l'événement Découverte de quartiers qui aura lieu le 15 octobre 2016 (Mauvais Garçons).	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	2 204,74 \$
LES MEDAILLES LANAUDIÈRE	1149642	15 SEPT. 2016	BRISSON, GUYLAINE	Médaille pour permis de chien type pitbull et chien à risque	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	246,72 \$
LES MEDAILLES LANAUDIÈRE	1149642	22 SEPT. 2016	BRISSON, GUYLAINE	Médaille pour permis de chien type pitbull et chien à risque	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	3 454,08 \$
LES PAVAGES DANCAK (2009) INC.	1149899	16 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparation de plusieurs sections de pavage (grands trous), en arrière du bâtiment, chemin du côté, en avant des garages et à l'entrée principale au 9091, boul. H. Bourassa	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 168,02 \$
LES PAVAGES DANCAK (2009) INC.	1150468	20 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Reparer les nids de poule dans le stationnement et remplacer le couvert de puisard endommagé au CO Ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 388,47 \$
LES POMPES JP	1147250	02 SEPT. 2016	LANE, TREVOR	Installation de la float et un relais regulateur de niveau 65 ft + frais de main d'œuvre. Facture 14307	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	2 029,41 \$
LES REALISATIONS FRANCOIS LAPRISE INC.	1148769	13 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Centre Monkland (8616) - 4410, avenue West Hill - Travaux de peinture - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 459,35 \$
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD826126	29 SEPT. 2016	BLAIS, JEAN-ROBERT	SUPPORT DE LAME AVANT CRAQUE 2 COTÉS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 266,40 \$
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR825348	19 SEPT. 2016	DAVID, STEPHANE	S18445 RÉPARATION SUSPENSION ARR CAMION FREIGHRTLINER FLOTTE 285	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 463,96 \$
LES SERVICES EXP INC.	1147217	02 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Escaliers découverts volet 2 - ajout projecteur	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES EXP INC. LES SYSTEMES	1150932	21 SEPT. 2016	BRUNET, GAETAN	CARACTÉRISATION : MOBILISATION, TECHNICIENS, MATÉRIEL DE LOCALISATION) & ANALYSE DE LABORATOIRE SELON OFFRE DE SERVICE 12 SEPT. 2016 RÉF. OS-MTS326133.	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	3 427,84 \$
D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1147636	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Soumission 520979 - Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (0795) - 5350, rue Lafond - Réparation des portes coulissantes à l'entrée principale - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 160,16 \$
LES TOILES & CABLES LASALLE INC	1128322	27 SEPT. 2016	NADON, JEAN- FRANCOIS	CONTRAT 6719 Fourniture de 4 toiles protectrices aux terrains de balle du CSCR.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et amenag. des parcs et terrains de jeux	5 159,26 \$
LES VENTES TECHNIQUES TRELLEC ENR.	1151177	22 SEPT. 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Achat de décontacteur Meltric de 60A	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	51 706,34 \$
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7150985	13 SEPT. 2016	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 012,25 \$
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7151226	27 SEPT. 2016	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 142,74 \$
LIBRAIRIE BERTRAND	124531	01 SEPT. 2016	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 392,24 \$
LIBRAIRIE BERTRAND	125452	01 SEPT. 2016	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 360,54 \$
LIBRAIRIE BERTRAND	125730	09 SEPT. 2016	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 196,52 \$
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	16444	07 SEPT. 2016	CERON RAMIREZ, GABRIELA	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 845,20 \$
LINDA BERUBE INC.	1137058	21 SEPT. 2016	FRADETTE, JOHANNE BEAUDIN,	Conseiller en relation de travail, service de médiation et frais de déplacement.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 385,85 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1148944	13 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 257,65 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1150170	19 SEPT. 2016	ALEXANDRE BEAUDIN,	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 126,19 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1151731	26 SEPT. 2016	ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 594,29 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1152217	28 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	GANT CUIR DE VACHE, POUCE AILE, COUTURE EXTERIEURE PROTEGEE DE NERVURE, COURROIE NYLON ET BOUCLE AU DOS, POIGNET 6" CPV JAUNE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 133,31 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1148307	09 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, CARLE	facture - location d'auto pour une période de 3 mois - Division télécommunications dans le conception des routes de fibre et les visites de chantiers.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 637,86 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1150098	19 SEPT. 2016	DUFRESNE, ALAIN	Location d'une fourgonnette pour les TP-Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 \$
LOCATION KIROULE INC.	1150606	20 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Location caravan pour le théâtre de la roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	2 305,53 \$
LOCATION LORDBEC INC.	1144740	13 SEPT. 2016	DUSSAULT, MARC	Travaux de réparations d'égout au 8690 Hochelaga.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	8 241,52 \$
LOCATION LORDBEC INC.	1149723	15 SEPT. 2016	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 5680 St-André(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 262,53 \$
LOCATION LORDBEC INC.	1149926	16 SEPT. 2016	POITRAS, DOMINIC	Réparation d'égout au 7740 St-Gérard	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	4 488,21 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1105146	13 SEPT. 2016	CHARBONNEAU, GUY	Location d'un camion cube 16 pour l'aqueduc pour une duree approximative de 6 mois	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 644,13 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1121588	14 SEPT. 2016	LAPOINTE, LOUIS	Location véhicule T150 # 15-27151	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	3 281,90 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1149191	14 SEPT. 2016	THERRIEN-BENOIT, CHRISTOPHER	Location de véhicule PU 1/2 2x4 XL BC Ford 6 (du 06 au 14 juin 2016) et du véhicule Cube 12T-250 FRP Ford 6	Ahunsiac - Cartierville	Réseaux d'égout	2 369,75 \$
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR824130	06 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	C1117430 (ACHAT DE PIECES (RADIATEUR ET PIECES CONNEXES CHARGEUR NEW HOLLAND LB115B 2006)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 449,41 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1151769	27 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER INVENTAIRE, LAMPE DEL,TREMBLAY ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 724,87 \$
MACOGEPI INC.	1152354	28 SEPT. 2016	LEGER, RACHEL	Estimation des coûts de réalisation d'un nouveau scénario pour le projet Migration au Biodôme de Montréal. Le travail sera à taux horaire et respectera le montant alloué.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 600,00 \$
MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC.	1146685	01 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Incinérateur Des Carrières (0143) - 1266, rue Des Carrières - Travaux de maçonnerie - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 412,09 \$
MADANI LERGUET MAGASINS BEST BUY	90003	24 SEPT. 2016	Systeme RECLAM	Estimation des coûts de réalisation d'un nouveau scénario pour le projet Migration au Biodôme de Montréal. Le travail sera à taux horaire et respectera le montant alloué.	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 \$
MAGASINS BEST BUY LTEE	1148554	12 SEPT. 2016	COUTURE, CHARLES	Télé LG pour l'équipe Maxim'eau	Service de l'eau	Réseaux d'égout	1 427,39 \$
MAGASINS BEST BUY LTEE	1148554	12 SEPT. 2016	COUTURE, CHARLES	Télé LG pour l'équipe Maxim'eau	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 167,87 \$
MAHAMANE MAHALMADANE TOURE	1151907	27 SEPT. 2016	NORMANDIN, HENRI PAUL	Facture - remboursement de son billet d'avion dans le cadre de GSEF2016	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 507,36 \$
MAHEUX SABLAGE AU JET INC.	ROS823081	14 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	JET DE SABLE ET PEINTURE SUR CAMION FREIGHTLINER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 086,66 \$
MAHEUX SABLAGE AU JET INC.	ROS823082	14 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	JET DE SABLE ,PEINTURE ET SOUDURE SUR CAMION STERLING POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 700,83 \$
MAISON D'HAITI	binam2016	13 SEPT. 2016	LESPERANCE, YANICK	Dossier: 1164251004 - CE16 1403 50% de 15 000 \$.	Direction générale	Autres - activités culturelles	7 500,00 \$
MANOREX INC.	1147882	07 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Travaux de démolition et préparatoire sur une surface de 340mc au 1515 Dr.Penfield, Montréal/ Soum du 06 sept 2016/ Alejandro Restrepo.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	13 385,91 \$
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	r3234	14 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 320,40 \$
MARIA VINCIGUERRA	10001	24 SEPT. 2016	Systeme RECLAM	Estimation des coûts de réalisation d'un nouveau scénario pour le projet Migration au Biodôme de Montréal. Le travail sera à taux horaire et respectera le montant alloué.	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 \$
MARIE LAVOREL	2	15 SEPT. 2016	GAGNE, STEPHANIE	Exposition Danser à Montréal - Médiation	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 520,00 \$
MARIE-FRANCE BIGRAS	1148531	12 SEPT. 2016	NORMANDIN, HENRI PAUL	BCO - Contrat service professionnel pour apporter du soutien au Bureau des relations internationales dans le cadre du GSEF2016 et d'autres activités connexe	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	6 000,00 \$
MARIE-PIERRE NORMAND	005	14 SEPT. 2016	GAGNE, STEPHANIE	Atelier en médiation culturelle; Comptines et berceuses en courtpointe Recherches documentaires en paleo-entomologie dans le cadre de la	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 083,33 \$
MARION CARRIER	1149992	16 SEPT. 2016	CHARPENTIER, ANNE	Métamorphose de l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 080,00 \$
SIGNALISATION INC.	1147970	09 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PANNEAUX)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	44,62 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARTECH SIGNALISATION INC.	1147970	08 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - PANNEAUX)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 520,23 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1150294	20 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	5 826,81 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1150294	21 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1151319	23 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - AUTOCOLLANTS)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 099,75 \$
MARTECH SIGNALISATION INC.	1152476	29 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANNEAU SENS UNIQUE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 254,61 \$
MATRICIS INFORMATIQUE INC.	1147878	13 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Modifications à l'outil ASFC et extraction XML	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	22 672,05 \$
MC INTOSH TRADING	8500119509	13 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 615,68 \$
MDI CONSEILS ET TECHNOLOGIES INC.	1150595	20 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Congrès mondial ITS Montréal 2017, la direction désire se doter de serv. conseils en transp. et technologies et de capacité d'accompagnement communicationnel et événementiel pour supporter les activités préparatoires à L'ORG DU CONGRÈS	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20 997,50 \$
MECANO ALCA INC	CAR825419	19 SEPT. 2016	LEFEBVRE, MARIO	9856943 MODULE HIAB INTERFACE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 137,47 \$
MECANO ALCA INC	CAR826008	26 SEPT. 2016	LEFEBVRE, MARIO	9857354 BOITIER SUPERIEUR MANETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 172,66 \$
MEDIAQMI INC.	1146915	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Gestion animalière Achat publicitaire 26, 28 juillet 2016; 1er, 3, 10 et 13 août (Journal de Montréal Media QMI)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 \$
MEDIAQMI INC.	1146925	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animalière Achat de publicité Web du 1er au 28 août 2016 (Journal de Montréal)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 674,56 \$
MEDIAQMI INC.	1151842	27 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Placement média dans le Journal de Montréal et Canoe.ca pour l'événement «Découverte de quartiers qui aura lieu le 15 octobre 2016.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	11 275,67 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	mmm000627	20 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	Pub spécialisée du 8 septembre dans le journal Métro	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 594,00 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1099566	06 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Service - SÉAO - Service électronique appel d'offres - 20916 publication	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000,00 \$
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1146928	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animalière Achat de publicité 26 et 28 juillet 2016; 1er, 3 et 10 août 2016 (Journal Métro)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 860,94 \$
MEHDI BENBOUBAKEUR	1150743	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Cartographier les différents partenaires potentiels de la Commission Arts médiatiques et développer des partenariats stratégiques.	Culture	Autres - activités culturelles	9 000,00 \$
METAL M-PACT INC.	ROS823985	01 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	ACIER PLAT POUR FABRICATION EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 491,56 \$
METAL M-PACT INC.	ROS826228	27 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	acier tubulaire pour fabrication de poteaux de signalisation et autre pièces connexes.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 228,37 \$
METAUX PROFUSION INC.	ROS824364	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	FEUILLE S.S. POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 357,50 \$
METAUX PROFUSION INC.	ROS825592	21 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE D'ACIER INOX. POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 091,88 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
METAUX PROFUSION INC.	ROS826120	27 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	Tube d'acier pour fabrication de poteaux de signalisation et autres.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 988,21 \$
METAUX PROFUSION INC.	ROS826433	29 SEPT. 2016	BLOUIN, BERTRAND	BARRE RONDE EN ACIER AISI C-1020 FINI A FROID DE 1" OD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 034,65 \$
MEUBLES DE PATIO RICHARD CHAMPAGNE ET LES PRODUITS NORD-SUD	1146726	06 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Mobilier extérieur pour la placette, soumission numéro 100006	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	8 284,56 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1148876	13 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	8 507,77 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1149399	14 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	12 101,61 \$
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC824951	14 SEPT. 2016	DESMARAIS, RICHARD	pneus pour camion	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 385,15 \$
MINT-NA INC.	16320	07 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	Candam - Banque de 35 heures support / personnalisation, insatllation de mises à jour / 1/2 budget médiathèque + 1/2 budget insectarium (Maxim Larrivée)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 885,00 \$
MMS LASER	ROS826366	28 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	Découpes de pièces d'acier pour fabrication de chaises longues.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 262,75 \$
MOBIL-TECH	DIC824508	14 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE POUR REPARATION EXTERIEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 693,40 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	1098353	20 SEPT. 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 000,00 \$
MTQ MINISTERE DES TRANSPORTS QUEBEC	1152835	30 SEPT. 2016	LUU, VINH	C. 1341 - Conduits souterrains dans l'emprise des voies de desserte et des bretelles d'accès de l'A25 entre les rues Sherbrooke et Hochelaga (Projet- Amélioration des accès au port de Montréal sur l'A25)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	871 434,51 \$
MTQ MINISTERE DES TRANSPORTS QUEBEC	1152865	30 SEPT. 2016	LUU, VINH	C. 1297 - Addition au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue St-Jacques entre les rue Prud'homme et Décarie - Lot 25 - Échangeur Turcot	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	135 034,30 \$
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	1152100	28 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	FILTRE PREMIUM ,UNITÉ EAU CHAUDE 600V 72KW POMPE DE 4 GPM À 2900PSI MOTEUR 7.5CV ENTRAINEMENT POULIE/COURROIE, CABINET FERMÉ	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	5 174,27 \$
MUSEE DE LA MODE	1147067	01 SEPT. 2016	GUERIN, SERGE	Service : Placement média publicitaire pour visite de bureau de la mode de la ville de Montréal dans la publication Élégante - Rencontre avec Beatrice Pearson - Musée de la Mode - Août 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 000,00 \$
MVC IMPRESSIONS INC.	1147336	02 SEPT. 2016	ANGERS, VERONIQUE	Accorder un contrat à MVC pour des rubans en polyethylene blanc - plan de communication 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 979,03 \$
NABCO CANADA INC.	173312	30 SEPT. 2016	CARDINAL, LINDA	BC-208265, Fournir et installer un ensemble de porte.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 478,00 \$
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1136876	07 SEPT. 2016	JUTRAS, PIERRE	Accorder un contrat de services techniques à Nadeau foresterie urbaine pour la fourniture d'une ressource technique qualifié en support à notre équipe pour la planification des travaux de dépistage et sélection de frênes 16-6920	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	5 293,99 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1147026	01 SEPT. 2016	ANGERS, VERONIQUE	Accorder un contrat de Service techniques à Nadeau Foresterie urbaine pour une ressource technique qualifiée en support à notre équipe pour la planification, surveillance des travaux de dépiégeage 16-6942	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	21 220,60 \$
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1147171	08 SEPT. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	1462-r-016 - Inventaire forestier et phytosanitaire sur le site des Moulins au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et amenag. des parcs et terrains de jeux	3 511,83 \$
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1147171	02 SEPT. 2016	DRAPEAU, MATHIEU	1462-r-016 - Inventaire forestier et phytosanitaire sur le site des Moulins au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et amenag. des parcs et terrains de jeux	283,47 \$
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1147468	06 SEPT. 2016	ANGERS, VERONIQUE	ressource technique qualifiée en support à notre équipe dans les tâches soutenant les opérations logistiques concernant le Plan d'action Canopée de 2016-16-6940	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	16 976,48 \$
NADEAU ULTRA TECH	1150863	21 SEPT. 2016	LUU, VINH	Travaux d'électricité rue St-Zotique	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	12 546,01 \$
NADEAU ULTRA TECH	1152097	28 SEPT. 2016	LUU, VINH	Travaux d'électricité au 2601-05 rue St-Zotique (conversion)	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	3 916,03 \$
NATIONAL KROMETECK	MAD826217	27 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	RECHROMER 2 CYLINDRES DE VERIN FORD SMITH # DE VM-739319	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 \$
NEDCO	1150382	20 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	ELECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER, LUMINAIRE, CROCHET, CHAÎNE, TREMBLAY ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 027,77 \$
NEDCO	1151162	22 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Electricite - Ampoules 400W pour divers batiments - demande par Eric Desrochers C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 645,05 \$
NEDCO	1151733	26 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ, BAT 4397 ATELIER, LAMPE FLUO, TREMBLAY ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 078,75 \$
NEDCO	1152487	29 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	ELECTRICITE - INC 092686 - ACHAT DE DEL POUR LE CENTRE PIERRE CHARBONNEAU (0087) - TREMBLAY, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 866,16 \$
NORTRAX QUEBEC INC.	1151273	23 SEPT. 2016	JEFFREY, SUZANNE	Paiement de factures pour entretient d'équipement - Unité 451-08785 module JD Link, 437-12402 module JD Link et Unité 537-12495 module JD Link	Outremont	Réseaux d'égout	3 887,68 \$
NORTRAX QUEBEC INC.	CAR825106	15 SEPT. 2016	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	AT316487 PROTECTEUR INFERIEUR DU MOTEUR DROIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 711,97 \$
NOXENT INC.	1147461	06 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Acquisition et installation d'équipements de télécommunication requis pour les travaux d'aménagement du Service de l'approvisionnement au 255 Crémazie est	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	29 950,45 \$
NUFOILPRINT INC.	1149655	15 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Cadenassage - Plaquette pour identification pour le 6000 - Khalid Kharbouch c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 658,85 \$
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1148158	08 SEPT. 2016	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Achat d'une table au Déjeuner Conférence du 8 mars 2016 lors de l'événement de la Semaine Montréal à Paris 2016	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 249,37 \$
OMNITRANS INC.	290614781301	15 SEPT. 2016	IORDACHE, ELENA	Transport outre-mer	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 610,00 \$
OODA TECHNOLOGIES INC.	1152046	27 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Analyse et discrimination de la flotte camionnage des utilisateurs aux abords du Port de Montréal - Ref : F. Thibodeau	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	12 598,50 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1151301	23 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 946,20 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1151302	23 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 801,88 \$
OPALE INTERNATIONAL INC.	1151304	23 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	33 174,13 \$
OPERA DE MONTREAL	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OPERA DE MONTREAL	da161361002vm	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
ORANGE TRAFFIC INC	1149082	13 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Achat PVA Double + Tablette coffret 23,5 x 11 po pour portable	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 035,71 \$
ORANGE TRAFFIC INC	1149614	15 SEPT. 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Achat d'équipements pour la détection véhiculaire sur invitation.	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	89 285,36 \$
ORANGE TRAFFIC INC	1151635	26 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Octroi d'un contrat pour la modification de coffrets de feux de circulation de modèle sur socle en modèle dur fût.	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	45 354,60 \$
ORGANISATION SPIRITUELLE MONDIALE DES BRAHMA KUMARIS	da161361002	27 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 826,00 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1151625	26 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	MANTEAU 3 SAISONS - SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 136,11 \$
PALAIS DU FIN GOURMET	c426141	07 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 104,50 \$
PALAIS DU FIN GOURMET	c426181	07 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 005,15 \$
PALAIS DU FIN GOURMET	c426281	26 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 902,50 \$
PANAVIDEO INC	1147985	08 SEPT. 2016	PRONOVOST, RENE	Caméra pour Jardin de Chine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 180,00 \$
PANAVIDEO INC	1149317	14 SEPT. 2016	HAMEL, ROBERT	Pour faire les appels de services, plus en stock.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 895,06 \$
PARREIRA TRAITEUR	1150077	19 SEPT. 2016	BONNEAU, MARIE-EVE	Facture - Repas pour association des medecins Haitiens a l'etranger - Service du greffe.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 446,99 \$
PARTS NOW ! ULC	CAR800097	20 SEPT. 2016	BEAUDIN, GARNEAU, DOMINIC	DIVERS PIECES ELECTRONIQUE ET AUDIO VIDÉO POUR ELECTRO-RADIO	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 178,55 \$
PASARD INC.	1147497	06 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	481GR,PEINTURE,AEROSOL	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	768,00 \$
PASARD INC.	1147497	06 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	481GR,PEINTURE,AEROSOL	Approvisionnement	Construction	3 072,02 \$
PASARD INC.	1150836	21 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Construction	2 340,30 \$
PAVAGES MASKA INC.	1150986	22 SEPT. 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert pour location de planeuse a l'heure plus frais de déménagement/ Soum courriel du 16 sept 2016/ Alain Dufresne	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 \$
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1148801	13 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 62 (3635) - 150, venue Avro, Dorval - Contrat de déneigement débutant le 1er novembre 2016 et se terminant le 15 avril 2017 - Portion pour 2016 (novembre et décembre - Applications de sel incluses - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 603,69 \$
PBSC Solutions Urbaines Inc.	1150579	20 SEPT. 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Achat equipements pour velo - Bixi - facture 001U3/31 - Fournisseur unique - Études KPMG	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Transport	79 706,47 \$
INDUSTRIELLES EVOTECH INC.	CAR824868	13 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	PEINTURE ET VERNIS POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 306,58 \$
PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.	1148399	09 SEPT. 2016	ARCAND, PATRICIA	Frais de livraison.	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	5 907,00 \$
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1148404	09 SEPT. 2016	ARCAND, PATRICIA	OGleditsia triacanthos "Spectrum".	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	17 569,66 \$
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	1148401	09 SEPT. 2016	ARCAND, PATRICIA	Frais de livraison.	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	5 086,64 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITES-MAINS	1147505	06 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	11 735,49 \$
PETITES-MAINS	1151668	26 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Achat de 500 sacs dans le cadre de l'opération Découverte de quartier 2016 qui aura lieu le 15 octobre 2016. Ces sacs serviront à mettre du matériel promotionnel. (Petites_Mains).	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	2 047,26 \$
PETROSUR LTEE	1150020	19 SEPT. 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Vérification de 7 sites (voir détails dans l'offre) où il y a présence d'installations pétrolières à risques élevés. Contrat de gré à gré.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 359,60 \$
PHIL EXCAVATION INC.	1147202	02 SEPT. 2016	HOOPER, CHANTAL	Réparation de conduit d'aqueduc	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	8 189,02 \$
PHIL EXCAVATION INC.	1147202	22 SEPT. 2016	HOOPER, CHANTAL	Réparation de conduit d'aqueduc (voisin)	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	813,65 \$
PHILIPPE MANGEREL	1147083	01 SEPT. 2016	TREMBLAY, LOUISE	Soumission du 24 août 2016 - Philippe Mangerel - Services techniques - Remplacement médias-sociaux	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 673,00 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	CAR825415	19 SEPT. 2016	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	TRAVAIL HORS GARANTIE DODGE SPRINTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 613,32 \$
PIECES D'AUTO JEAN-TALON (1993)	1152663	29 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	HUILE, TRANSMISSION AUTOMATIQUE, SYNTHETIQUE (TRANSYND)	Approvisionnement	Matériel roulant	4 975,99 \$
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	ROS826521	29 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	Boite pour réparation de l'unité 212-08019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 \$
PIERRE BELVEDERE INC.***	1435052	22 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 319,10 \$
PIERRE LACHAPPELLE, MARBRIER	106466	28 SEPT. 2016	FERRER, ARLETTE	106466	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 535,00 \$
PINHEIRO LAW	1150726	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Conseil pour l'organisation des affaires juridiques. Planification de la protection des droits de propriété intellectuelle.	Culture	Autres - activités culturelles	4 199,50 \$
PITNEY BOWES	1108818	02 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Facture 1000144492 pour entretien de février 2016 de la plieuse inséreuse STDSL - produit FL 81 no de série 0035233 Facture 1000099451 pour entretien de janvier 2016 de la plieuse inséreuse STDSL - produit FL 81 no de série 0035233	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 146,28 \$
PLAYWELL ENTERPRISES LTD	e01764	12 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 407,59 \$
PLOMBERIE MIRAGE INC	1149729	20 SEPT. 2016	MORISSETTE, PIERRE	Réparation d'égout au 3187 av. Mercier. Soumission RG-991420.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	9 973,81 \$
PLOMBERIE MIRAGE INC	1151611	26 SEPT. 2016	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 6664 Saint-Vallier(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 078,80 \$
PLOMBERIE MIRAGE INC	1151615	26 SEPT. 2016	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 6251 de Normanville(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	10 918,70 \$
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC824415	07 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	PNEUS LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 714,43 \$
POISSANT EXCAVATION INC.	1144734	13 SEPT. 2016	THIBAUT, BRUNO	Travaux de réparations d'égout par coupe fenêtre au 2445 Théodore.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	4 199,50 \$
POISSANT EXCAVATION INC.	1144737	13 SEPT. 2016	DUSSAULT, MARC	Travaux de réparations d'égout par coupe fenêtre au 2236 Mercier.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	6 824,19 \$
POISSANT EXCAVATION INC.	1144739	13 SEPT. 2016	THIBAUT, BRUNO	Travaux de réparations d'égout par coupe fenêtre au 7912 Roux.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	4 304,49 \$
POISSANT EXCAVATION INC.	1148912	13 SEPT. 2016	POITRAS, DOMINIC	Coupe complet pour égout 7912 Drolet	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 139,15 \$
PONT ROULANT NATIONAL INC	ROS824341	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	appel de service pour pont roulant de garage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 653,09 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTERTAINMENT SERVICES INC.	1149931	16 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Planification et organisation pour les ArtsGames - Factures de Deborah Soucek	Culture	Autres - activités culturelles	20 752,87 \$
POSTMAN INCORPORATED	1150731	21 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Consultant créatif pour les ArtsGames	Culture	Autres - activités culturelles	20 997,50 \$
PREMIER JET INC.	1147465	13 SEPT. 2016	PRONOVOST, RENE	Gravure	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 417,50 \$
PRESFAB RUBTECH INC.	1151875	27 SEPT. 2016	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Anneau	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 029,13 \$
PRICE WATERHOUSE COOPERS	1148567	12 SEPT. 2016	LAMOUREUX, ETIENNE	Mandat sur la gestion des actifs de la Ville de Montréal avec PWC.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	102 362,81 \$
PRICE WATERHOUSE COOPERS	1150052	19 SEPT. 2016	LAMOUREUX, ETIENNE	Mandat U02 sur l'optimisation du processus d'approvisionnement de Dickson avec PWC.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	99 412,66 \$
PRINTEMPS NUMERIQUE	1150191009010916	12 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 1150191009 - Soutien financier pour la réalisation de la programmation. 2016 2e versement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$
PRISME EQUIPEMENTS CANADA INC	1149460	15 SEPT. 2016	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Matériaux montage du pont cour des petits montres Halloween	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	760,00 \$
PRISME EQUIPEMENTS CANADA INC	1149460	20 SEPT. 2016	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Matériaux montage du pont cour des petits montres Halloween	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 507,20 \$
PRODUCTIONS AEM	004	14 SEPT. 2016	GAGNE, STEPHANIE	Atelier en médiation culturelle; Comptines et berceuses	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 083,33 \$
PRODUCTIONS ANTHROPOGRAPHIA	binam2016	13 SEPT. 2016	LESPERANCE, YANICK	Dossier: 1165970003 - CE16 1318 70% de 10 000 \$.	Direction générale	Autres - activités culturelles	7 000,00 \$
PRODUCTIONS FIGURE 55 INC.	1152483	29 SEPT. 2016	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Exposition « Explosion 67 - Terre des jeunes ». Ajustement aux plans et devis et honoraires de réalisation audiovisuelles. Facture 10 093.	Culture	Musées et centres d'exposition	10 145,68 \$
PRODUITS CHIMIQUES CARTIER LTEE	1587	16 SEPT. 2016	CARDINAL, LINDA	BC-208339, Éthylène glycol.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 118,87 \$
PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	fc00120736	02 SEPT. 2016	CARDINAL, LINDA	BC-208087, Mixer Collomix (PTI)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 100,00 \$
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR817146	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	MADRIER DIVERS POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 734,93 \$
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR820304	23 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 181,14 \$
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR822761	19 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 391,63 \$
PRODUITS SANY	1142936	09 SEPT. 2016	GINCE, MARTIN	PRODUITS D'ENTRETIEN	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 296,60 \$
PRODUITS SANY	1148355	09 SEPT. 2016	PRONOVOST, RENE	Produits entretien ménager	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 393,12 \$
PRODUITS SANY	1149378	15 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE TAMPON NETTOYAGE, RECHARGE VADROUILLE, CHIFFON	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	88,72 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRODUITS SANY	1149378	14 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE TAMPON NETTOYAGE, RECHARGE VADROUILLE, CHIFFON	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 039,07 \$
PRODUITS SANY	1150202	19 SEPT. 2016	DAFNIOTIS, DINO	Produits d'entretien ménager	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Arènes et patinoires	4 000,85 \$
PRODUITS SANY	1150501	20 SEPT. 2016	SAINT-VIL, PHILIPPE	Laveuse à plancher, autopropulsée, à motorisation électrique, opérateur assis. Appel d'offres 16-15560. CLIENT INTERNE : COMPLEXE CLAUDE-ROBILLARD	Matériel roulant et ateliers	Gestion install. - Centres commun. - Act. récréatives	18 651,70 \$
ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710160926	27 SEPT. 2016	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 607,95 \$
PROJET MONTREAL	projetrecherche01092016	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	72 611,27 \$
MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationpm01102016	22 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	19 102,20 \$
MONTREAL/CAROLE LEROUX	allop01092016	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	27 296,46 \$
PROLOGUE INC.	vfr0508378	01 SEPT. 2016	BOLDUC, JOSEE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 041,63 \$
PROMOTIONS PLUS PRODUITS ET SERVICES-MARKETING LTEE	1147513	06 SEPT. 2016	LARMAT CORREA, ALBERTO ANDRES	Tasses en acier inoxydable avec logo pour le SAAP (Service de l'approvisionnement)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 687,68 \$
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE M.L.H LTEE	1147667	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Inspection du système de protection incendie CO2/Vesda au 5000, Iberville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 184,47 \$
PUBINTERACTIVE SG INC.	1148568	12 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	Contrat de services techniques pour élaborer une stratégie de référencement pour les engins de recherche ainsi que pour l'indexation sur le site habitermontreal.com (PubInteractive) de septembre à décembre 2016.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	8 399,00 \$
PUBLICATION 9417	17656	07 SEPT. 2016	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE DURAND,	Affaires civiles - Publications 9417 - Procédures juridiques 2e partie de la commande réquisition # 1089368	Affaires juridiques	Affaires civiles	19 054,41 \$
PUBLICITE SAUVAGE INC.	33132	15 SEPT. 2016	CATHERINE	Réf # 664 / Pub septembre «Nous sommes des étoiles» Placement media pour l'événement Découverte de quartiers qui aura lieu le 15 octobre 2016 (Publicité Sauvage) selon la soumission 33101.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 495,75 \$
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1151676	26 SEPT. 2016	CECILE, DANIELLE	QI LUO Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003440, sur la liste de paiement 1608IC005 (CORPO)	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	10 301,90 \$
QI LUO	rmi0001180020001192650003	02 SEPT. 2016	Système RECLAM		Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 \$
QUALINET ENVIRONNEMENT INC.	1149823	16 SEPT. 2016	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCR-DTP-VOIRIE 2016 INSPECTION D'ÉGOUT ET DE DRAIN	Saint-Léonard	Réseaux d'égout	3 644,11 \$
QUEBEC COMMUNITY GROUPS NETWORK R. BENOIT	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires Remplacement conduite egout sanitaire 6" - 10,654 Rue Rancourt selon facture du 12 septembre 2016	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 013,00 \$
CONSTRUCTION INC. R. BENOIT	1149307	14 SEPT. 2016	LAPOINTE, LOUIS	Remplacement d'une portion de 20' pieds d'égout sanitaire - 9232 Rue Waverly selon facture 164486 du 13 août 2016	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	4 724,44 \$
CONSTRUCTION INC.	1151421	23 SEPT. 2016	LAPOINTE, LOUIS	Achat de fournitures de bureau nécessaires pour les travaux de préparation matérielle des documents au CSP Bibliothèques.	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	7 874,06 \$
R.M. LEDUC & CIE INC.	1150777	27 SEPT. 2016	BELLEMARE, NATHALIE		Culture	Bibliothèques	2 106,15 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RATMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1147911	07 SEPT. 2016	LAMOUREUX, ETIENNE	Accompagnement de l'optimisation du service des enquêtes du SPVM.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	134 425,99 \$
RAYSIDE LABOSSIERE INC.	1150804	21 SEPT. 2016	TESSIER, MONIQUE	bâtiment en vue de l'aménagement d'un toit végétalisé et/ou d'une terrasse extérieure Phase 1 Étude préliminaire Phase2 Coordination avec ingénieur en structure.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	12 703,49 \$
REAL HUOT INC.	1150161	19 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	COMPTEUR D'EAU AVEC REGISTRE 1" (IP68)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	11 535,19 \$
RECHERCHES CLIO	1149374	14 SEPT. 2016	LECLERC, JEAN- FRANCOIS	Consultation et recherche historique pour la refaction d'une maquette de Ville-Marie. Facture 16-0912-02.	Culture	Musées et centres d'exposition	2 400,00 \$
RECYCLAGE NOTRE- DAME INC.	1094737	15 SEPT. 2016	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Service de disposition des terres pour 2016- Entente n°883323	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	13 036,30 \$
RECYCLAGE NOTRE- DAME INC.	1094737	14 SEPT. 2016	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Service de disposition des terres pour 2016- Entente n°883323	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 \$
RECYCLAGE NOTRE- DAME INC.	1094737	23 SEPT. 2016	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Service de disposition des terres pour 2016- Entente n°883323	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	52 493,75 \$
RECYCLAGE NOTRE- DAME INC.	1104146	20 SEPT. 2016	DUPOUIS, ALAIN	Disposition de terre - commande ouverte 2016 - réf. entente 883323 - Numéro de résolution : CG13 0302 - Numéro du sommaire : 1134119005	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	12 134,88 \$
INSTALLATIONS OLYMPIQUES	3734	21 SEPT. 2016	GAGNE, ANNIE	Électricité du Biodôme - Période du 2 août au 8 septembre 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	133 935,95 \$
REGIME DE REVENUS DES EMPLOYES DE VILLE ST- LAURENT	160908dasstlaur	12 SEPT. 2016	COLLIN, MARIO	PORTION EMPLOYEUR SUR LES RACHATS PAYÉS EN 2016	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 931,60 \$
REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUEBEC	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
RENE JUILLET	1151193	22 SEPT. 2016	BERTHELOT, ROGER	Journée de compagnonnage OPA pour 2 employés	Rivieres-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 414,71 \$
RENEE ROBITAILLE	003	14 SEPT. 2016	GAGNE, STEPHANIE	Atelier en médiation culturelle; Comptine et berceuses en courtepoin	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 113,33 \$
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1148242	09 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Edifice Silver Dollar Palace (8543) - 174, rue Notre-Dame est - Travaux de peinture - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 212,65 \$
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1148469	09 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Chalet du Parc Vinet (0030) (Garderie Patapout) - 550, rue Vinet - Changer partitions métalliques séparateur de toilettes - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 514,47 \$
RESEAU ENFANTS RETOUR CANADA	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 212,00 \$
RESSORTS MONTREAL- NORD LTEE	CAR824628	12 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	REPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 219,89 \$
RESSORTS MONTREAL- NORD LTEE	DIC824678	24 SEPT. 2016	FORTIN, RENE	ACHAT AUTORISÉ PAR HUGO CORBEIL...TRAVAUX SUR SUSPENSION AVANT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 468,45 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC822795	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	REPARATION SUSPENSION BERCY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 875,43 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC825180	27 SEPT. 2016	BRANCONNIER, SERGE	PAYER FACTURE POUR REPARATION EXTERIEUR (SUSPENSION)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 812,38 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS824367	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 538,33 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS824836	13 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 518,87 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS825047	15 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR RESSORTS UNIVERSEL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 063032	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 150,63 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS825048	15 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION AVANT COMPLET) PRENDRE LES LECTURES D'ALIGNEMENT DES ROUES AVANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 440,88 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS825544	20 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION, DIRECTION & ALIGNEMENT AVANT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 201,60 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS825552	20 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION & ALIGNEMENT AVANT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 547,94 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS826538	29 SEPT. 2016	AUBIN, FREDERIC	*RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION ARRIÈRE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 281,95 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS826539	29 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	*RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION & ALIGNEMENT AVANT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 554,30 \$
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS826540	29 SEPT. 2016	GAUVREAU, ALAIN	*RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION AVANT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 905,64 \$
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1150344	20 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 16-001627	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 866,19 \$
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1152389	29 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	expert comptable dossier 16-000080	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 897,65 \$
SOUTIEN PERS. SOUFFRANT TROUBLE ANXIEUX, DEPR. BIPOLAIRE	da161361002	23 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 161,00 \$
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1465	16 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208424 / Fournir et installer lumière DEL dans bollard de bois du jardin Japonais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 781,25 \$
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1519	01 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208239 / Fixtures LED Fresco 6 LED noir avec col de cygne et boîte de joint	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 220,00 \$
ROBERT BOILEAU INC	1148336	09 SEPT. 2016	DAFNIOITIS, DINO	Travaux de peinture sur les bandes de la glace à l'aréna Michel-Normandin	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Arènes et patinoires	3 000,05 \$
ROBERT BOILEAU INC ROBERTO	CAR825520	20 SEPT. 2016	AUDY, MICHEL	C1121908	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 190,20 \$
PELLEGRINUZZI	1150691	21 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Restauration de l'œuvre d'art public "Espace vert"	Culture	Bibliothèques	22 679,40 \$
RODWINCK INC.	1146881	01 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Chauffage - Remplacement du chauffe-piscine - Pour le Centre St-Charles - R. Lamoureux c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 310,77 \$
ROGER GIRARD INC	1152324	28 SEPT. 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT URGENT - COFFRETS EN ALUMINIUM	Approvisionnement	Construction	11 611,62 \$
ROGERS AT&T***	1148582	12 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	Administration - Paiement de frais de cellulaire pour la période du 25-06-2016 au 24-07-2016 - 14 IPAD et 105 IPHONE (cols bleus, contremaîtres, prép.soutien adm., gest. imm. et chef de division) - Thiffault, Yvan	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 743,42 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGERS AT&T***	1151412	23 SEPT. 2016	HAMEL, ROBERT	Frais mensuels pour les cellulaires de la Division de la sécurité de juillet à décembre 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 273,06 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1663308912	01 SEPT. 2016	BURGY, JOHANNE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 706,50 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1672397578	02 SEPT. 2016	BURGY, JOHANNE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 399,13 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1672398206	30 SEPT. 2016	DE ROME, SUZANNE	Frais de service cellulaire.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 315,65 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	7490874741672398548	15 SEPT. 2016	DROUIN, LOUIS	Service de téléphonie cellulaire pour août 2016. Compte: 32158001 - 8003- 8004-8005	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	188,63 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	7490874741672398548	15 SEPT. 2016	DROUIN, LOUIS	Service de téléphonie cellulaire pour août 2016. Compte: 32158001 - 8003- 8004-8005	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Dépenses internes à imputer aux activités d'investissement - À redistribuer	1 362,09 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	7490874741672398548	15 SEPT. 2016	DROUIN, LOUIS	Service de téléphonie cellulaire pour août 2016. Compte: 32158001 - 8003- 8004-8005	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	801,74 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1148448	09 SEPT. 2016	MARCOTTE, ANNE-MARIE	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. - Cellulaires services sans fil - frais mensuels - service de l'approvisionnement pour l'année 2016. Numéro de compte 7-4909-2763.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	5 478,80 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1150660	21 SEPT. 2016	HODDER, DANIEL	pour le paiement de nos comptes de téléphonies cellulaires de sept.2016 à déc.2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	755,91 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1150660	21 SEPT. 2016	HODDER, DANIEL	pour le paiement de nos comptes de téléphonies cellulaires de sept.2016 à déc.2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Dépenses internes à imputer aux activités d'investissement - À redistribuer	5 564,34 \$
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1150660	21 SEPT. 2016	HODDER, DANIEL	pour le paiement de nos comptes de téléphonies cellulaires de sept.2016 à déc.2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 359,60 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	017662	30 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208174 / Enlever et disposer de l'amiante au serres Louis Dupire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 693,52 \$
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1147028	06 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de serrurerie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 134,29 \$
RONALD C. LISTER CANADA INC.	1147028	01 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de serrurerie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 586,10 \$
ROSE ARCHITECTURE	1151326	23 SEPT. 2016	LALONDE, SOPHIE	Conception et suivi de chantier dans le cadre du projet d'aménagement d'une salle de presse à l'édifice Lucien-Saulnier	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	8 222,02 \$
ROY & FILS LTEE	1150582	20 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Revêtement souple - Tapis d'hiver pour l'HdV - Mario Lag	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 422,51 \$
ROY & FILS LTEE	1150592	20 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Revêtement souple - Dalles de rubber... pour divers bâtiments - Mario Lagarde c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 759,66 \$
ROY & FILS LTEE	1150598	20 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Revêtement souple - Tapis en tuiles pour Gosford - Mario Lagarde c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 352,16 \$
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1139445	28 SEPT. 2016	FERREIRA, RUY PAULO	Réparation d'une fuite d'eau	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 099,75 \$
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1147415	06 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Remplacement de la conduite d'eau principale de 1" en cuivre de type K avec valve intérieure au 934, rue Notre-Dame ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 674,56 \$
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1149036	13 SEPT. 2016	POITRAS, DOMINIC	Travaux d'excavation afin de relocaliser l'entrée d'eau et réparer la fuite (7278 22e ave)	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	4 199,50 \$
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1149728	20 SEPT. 2016	MORISSETTE, PIERRE	Réparation d'égout au 9430 rue St-Claire. Soumission du 22 août 2016.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	13 228,42 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1150631	21 SEPT. 2016	LAPORTE, LOUIS	Remplacement de 2 conduits d'égout - 12029 et 12035 Rue Ranger selon facture 10092 du 13 septembre 2016	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	14 380,14 \$
S.M. CONSTRUCTION INC.	1146858	01 SEPT. 2016	GUINDON, PATRICE	Poste de carburant P.A.T. - Réparation/entretien pompe # 1	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 370,04 \$
S.M. CONSTRUCTION INC.	ROS824959	14 SEPT. 2016	LESSARD, SIMON	FOURNIR UN NUMERO DE P.O. POUR LA FACTURE 514811	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 370,04 \$
S.B.S. VÉLO MÉRIDIEN / HOCHELAGA MAISONNEUVE INC.	da161361001	14 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$
SAFARI PROGRAMS INC.	24185	14 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 015,23 \$
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1149461	15 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	Commande d'huiles en vrac hors période de réapp. pour garage mécanique.	Approvisionnement	Matériel roulant	3 476,07 \$
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1151618	26 SEPT. 2016	DESMARAIS, RICHARD	REAPPROVISIONNEMENT HUILES EN VRAC GARAGE DICKSON	Approvisionnement	Matériel roulant	2 646,51 \$
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	AVM824504	15 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	ACHAT HUILE EN VRAC POUR ATELIER MÉCANIQUE	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 347,47 \$
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC825919	27 SEPT. 2016	TREMBLAY, MICHEL	HUILE,MOTEUR,MULTIGRADE,VRAC,GRADE SAE 15W40,CLASSIFICATION CJ-4/XHD-7	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 679,78 \$
SAS INSTITUTE (CANADA) INC.	1149809	16 SEPT. 2016	COUVAS, PHILIPPE	Facture - Renouvellement des licences Base SAS - Pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	24 231,11 \$
SBSC ENVIRONNEMENT INC.	1149164	14 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 14-002646	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 864,88 \$
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1149347	14 SEPT. 2016	GAGNON, JEAN-YAN	Facture - SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS DANS LES GRIEFS SPPMM14-20 ET SPPMM14-21 - LINDA GAMACHE.	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 178,12 \$
SERVICE D'ARBITRAGE ACCELERE INC.	1151619	26 SEPT. 2016	GAGNON, JEAN-YAN	Facture - SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS DANS LE GRIEF SPPMM13-20 - CONGÉDIEMENT DE MARTIN SÉGUIN	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 048,40 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1147244	02 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 745,65 \$
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1150803	21 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	5 337,66 \$
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	1147645	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'aménagement paysager pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 699,08 \$
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC.	1147182	02 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	Peinture - contrat d'entretien ménager pour le remplacement de Richard Fontaine (absence maladie courte-durée depuis le 21 juin 2016) - Cyr, Normand	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 904,25 \$
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC.	1152702	29 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	Peinture - Service d'entretien ménager en l'absence d'un col bleu - Cyr, Normand	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 964,32 \$
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	da161361002	20 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 375,00 \$
SERVICES CONSULTRAIL INTERNATIONAL INC.	1149641	15 SEPT. 2016	LIRIANO GARCIA, MIRIAM	expert dossier 16-002089	Dépenses communes	Autres - Administration générale	53 543,62 \$
SERVICES GENICAD INC.	1149841	16 SEPT. 2016	CORBEIL, JASMIN	1635-r-001 Releve et mise en plan des utilités souterraines existantes (publiques et privées) situées à proximité de 7 terrains de balles.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et amenag. des parcs et terrains de jeux	3 053,62 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICES INFRASTRUCTURE INC.	1144305	27 SEPT. 2016	MARTHEI, DOMINIQUE	Reseau d'aqueduc temporaire de 2.5" sur le boul. De Maisonneuve E. entre Iberville et Frontenac.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	6 105,02 \$
SERVICES JURIDIQUES COMMUN. POINTE ST-CHARLES & PETITE BOURGOGNE INC.	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 107,00 \$
PROFESSIONNELS BRIO INC.	1147047	01 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, CARLE	DDC D605354 (câblage pour postes SPVM au 10e étage - Duke) selon la soumission 1063.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 917,04 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1147693	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Télégestion - Achat d'un photocopieur tel que l'entente # 94960 pour l'équipe de Bertrand Plante	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 083,48 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1148867	13 SEPT. 2016	OUELLET, GUY	Photocopieur (SERVICE DE L'EAU)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 625,22 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1151284	23 SEPT. 2016	BONNEAU, MARIE-EVE	Achat d'un photocopieur, modèle MX3070N. Présidence du conseil, Service du Greffe	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 376,40 \$
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1152608	29 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Approvisionnement	Construction	2 713,72 \$
SIGNA + INC.	1147042	01 SEPT. 2016	OUBAIR, BRAHIM	Deployment de signalisation de commande de base et matériel selon soumission envoyée par courriel en date du 28 juillet 2016 et facture 19909 du 31 août 2016	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 986,89 \$
SIGNALISATION SIGNOPTION INC.	1150725	21 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE POTEAU ET MANCHON TELESPAR (GÉNÉRIQUE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 984,29 \$
SIGNALISATION SIGNOPTION INC.	1150725	23 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE POTEAU ET MANCHON TELESPAR (GÉNÉRIQUE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 \$
SIGNALISATION SIGNOPTION INC.	1152160	28 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE ANCRAGE ET POTEAU TELESPAR	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 \$
SIGNALISATION SIGNOPTION INC.	1152160	28 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE ANCRAGE ET POTEAU TELESPAR	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 084,00 \$
SIGNEL SERVICES INC	MAD824028	02 SEPT. 2016	BLAIS, JEAN-ROBERT	SFS10L6P FLECHE	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 356,97 \$
SIMO MANAGEMENT INC	1151900	27 SEPT. 2016	MARTHEI, DOMINIQUE	Service d'inspection partielle des bornes d'incendie dans Ville-Marie - 1P	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	20 594,72 \$
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1152175	28 SEPT. 2016	TAILLEFER, FRANCINE	DA-459415. Paiement de Facture 24722. Béton pour remblai à l'intersection Industriel et St-Michel	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	3 666,16 \$
SNC LAVALIN TELECOM INC	1150335	20 SEPT. 2016	CARRIER, JEAN	Etude géotechnique et caractérisation environnementale / Offre de service 16-02119-1	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et refection des chaussées et trottoirs	10 078,80 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1149677	19 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à SNC Lavalin GEM pour le services professionnels d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols sur les 2e, 3e, 4e avenue et les 3e et 4e rue. Arr.Pierrefonds-Roxboro. Contrat ST-17-04. AQ et ÉG.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 005,89 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1149677	19 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à SNC Lavalin GEM pour le services professionnels d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols sur les 2e, 3e, 4e avenue et les 3e et 4e rue. Arr.Pierrefonds-Roxboro. Contrat ST-17-04. AQ et ÉG.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 165,37 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1149677	16 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à SNC Lavalin GEM pour le services professionnels d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols sur les 2e, 3e, 4e avenue et les 3e et 4e rue. Arr.Pierrefonds-Roxboro. Contrat ST-17-04. AQ et EG.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 255,66 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1149677	15 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à SNC Lavalin GEM pour le services professionnels d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols sur les 2e, 3e, 4e avenue et les 3e et 4e rue. Arr.Pierrefonds-Roxboro. Contrat ST-17-04. AQ et EG.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 476,02 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1149677	16 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à SNC Lavalin GEM pour le services professionnels d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols sur les 2e, 3e, 4e avenue et les 3e et 4e rue. Arr.Pierrefonds-Roxboro. Contrat ST-17-04. AQ et EG.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 572,20 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1150494	20 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	d'étude de caractérisation environnementale sommaire des sols pour fins de gestion sur les rues William, Aquila, London et Elizabeth. Arr. Pierrefonds-Roxboro.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 652,13 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1150494	22 SEPT. 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	d'étude de caractérisation environnementale sommaire des sols pour fins de gestion sur les rues William, Aquila, London et Elizabeth. Arr. Pierrefonds-Roxboro.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 054,01 \$
SNC-LAVALIN GEM QUEBEC INC.	1152094	28 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux pour la restauration des pavillons du Jardin de Chine du Jardin botanique (Phase 2). #JA-00068	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 040,00 \$
SOBEK TECHNOLOGIES	1149533	15 SEPT. 2016	ROY, SYLVAIN	Facture - Contrat de support téléphonique et maintenance du logiciel Geotec pour la période du 2017-01-01 au 2017-12-31 et d'une clé USB.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 796,89 \$
SOBEK TECHNOLOGIES	1149533	15 SEPT. 2016	ROY, SYLVAIN	Facture - Contrat de support téléphonique et maintenance du logiciel Geotec pour la période du 2017-01-01 au 2017-12-31 et d'une clé USB.	Infrastructures, voirie et transports	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 785,84 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1149965	16 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - ENVELOPPE)	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 490,83 \$
DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER DU CANAL	2165238035060916	12 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 2165238035 - Soutien financier aux artères en chantier relatif à la réalisation des projets mobilisateurs pendant et après le chantier de la rue Notre-Dame Ouest.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	100 000,00 \$
DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER DU CANAL	2165238038080916	14 SEPT. 2016	DICAIRE, CHRISTIAN	GDD 2165238038 - Contribution financière dans le cadre du Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier demande de l'exercice financier 2016.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 \$
DEVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN	1147566	06 SEPT. 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Visibilité dans le cadre du développement: MCC 2016	Culture	Autres - activités culturelles	5 000,00 \$
SOCIETE DE METAUX ET PLASTIQUES INDUSTRIELS (MPI) INC.	ROS825908	23 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	FEUILLE D'ALUMINIUM POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 277,58 \$
ATTRACTIONS TOURISTIQUES DU QUEBEC	s10476	27 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	Réf # 706 / Bulletin dédié QC must	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 \$
SOCIETE DES DIRECTEURS DES MUSEES MONTREALAIS	da161361001	15 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locaux	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE	1154866002oct16	28 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	4e versement de la contribution 2016	Dépenses de contributions	Musées et centres d'exposition	1 472 650,00 \$
COMMANDE BRENNAN-DUKE	1149143	14 SEPT. 2016	THIBAUT, GERVAIS	Reparation/Entretien - Accessoire et fourniture de mobilier de bureau - Divers aménagements STI ET COR au 801, rue Brennan 10e étage pour la période d'août 2016	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 645,26 \$
COMMANDE STATIONNEMENT DE MONTREAL	1131994	13 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Remboursement pour l'occupation de places de stationnement sur le terrain 142 au Pavillon La Fontaine dans le cadre du projet de réfection majeure du pavillon - Incidence 14546	Gestion et planification immobilière	Autres biens - Rénovation urbaine	9 730,35 \$
COMMANDE STRONGCO	CAR824700	12 SEPT. 2016	LEFEBVRE, MARIO	11707755 CYLINDRE FREIN	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 351,79 \$
SOCIETE LOGIQUE INC	1152462	29 SEPT. 2016	PELLERIN, GUY	Formation aux professionnels en aménagement - Ref : P.E. Gendron-Landry	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	4 786,38 \$
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1151654	26 SEPT. 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SOQUIJ, période de consultation du 01/08/2016 au 31/08/2016. Voir l'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 163,95 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	1151962	27 SEPT. 2016	ROBITAILLE, GEORGES	LAS BCR-TP2016 / RÉPARATION DE LA POMPE LYETTE.	LaSalle	Réseaux d'égout	11 786,15 \$
SODRAC 2003 INC.	da161361002	26 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 830,00 \$
SOFTCHOICE LP	1148496	09 SEPT. 2016	MARCHAND, NATHALIE	Achat -Project Richard Malouin Salles de conférence 801 Brennan	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 555,09 \$
SOLENIS CANADA ULC	1149831	16 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR/ BAT 811 BIBLIOTHEQUE MERCIER, PRODUITS ENVIROPLUS, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 693,35 \$
SOLENIS CANADA ULC	1152323	28 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR - Produits chimiques pour l'our d'eau à l'arena St-Donat (U276) - Plourde, Dominic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 864,62 \$
SOLMATECH INC. SOLUTIONS	1076113	08 SEPT. 2016	LUU, VINH	Contrôle et essais de laboratoire dans le cadre du mandat 1581 de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 034,06 \$
CONSORTECH INC SOLUTIONS	1146846	01 SEPT. 2016	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Facture - Formation FME BASE pour 3 employés de la division de la Géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	1 454,08 \$
CONSORTECH INC SOLUTIONS	1146846	06 SEPT. 2016	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Facture - Formation FME BASE pour 3 employés de la division de la Géomatique.	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	727,04 \$
CONSORTECH INC SOLUTIONS	1146846	01 SEPT. 2016	BISSONNETTE, JEAN-MARC	Facture - Formation FME BASE pour 3 employés de la division de la Géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	727,04 \$
CONSORTECH INC SOLUTIONS	1151202	22 SEPT. 2016	BROUSSEAU, DANIEL	Formation FME serveur pour 6 employés (3 dans l'équipe de Gaëtan Guibord et 3 dans l'équipe de Jean Pellerin) de la Division de la Géomatique	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 741,75 \$
CONSORTECH INC SOLUTIONS	1151423	23 SEPT. 2016	MARCHAND, NATHALIE	Achat - Renouvellement - Licences Autodesk - Contrat 342-45411026 pour la période du 27 octobre 2016 au 26 octobre 2017.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 459,37 \$
CONSORTECH INC SOLUTIONS	1151953	27 SEPT. 2016	PARENT, MARIE	Achat de "l'engine" pour FME serveur (incluant 1 an de maintenance) pour l'équipe de Gaëtan Guibord	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 094,51 \$
CONSORTECH INC SOLUTIONS	1152204	28 SEPT. 2016	VACHON, DOMINIC	Renouvellement de maintenance Autodesk AutoCAD Design	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	4 399,96 \$
SOLUTIONS GRAFFITI	1149892	16 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Enlèvement de graffitis sur l'ensemble de la façade du bâtiment au 206, rue Young	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 545,95 \$
SOLUTIONS P.F.T. INC.	1148779	13 SEPT. 2016	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Equipement électronique pour les salles communes du Service de l'approvisionnement.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	26 023,63 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLUTIONS P.F.T. INC.	CAR823996	01 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	DIVERS MATÉRIEL D'AUDIO ET AUTRE POUR ELECTRO-RADIO	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 045,90 \$
POUR LA COMMUNICATION SISCOS INC.	1151010	22 SEPT. 2016	VUONG, LAN-ANH	Système de son pour la billetterie du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 156,50 \$
SONYA POIRIER	rmi0001193200001204770003	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	SONYA POIRIER Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-004151, sur la liste de paiement 1609IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 256,80 \$
ORGANISATIONNELLE INC.	1151460	23 SEPT. 2016	LAPOINTE, JOSEE	BCO - Services professionnels d'évaluation des compétences de gestion de SRD dans le processus de sélection pour le poste de chef de division Développement organisationnel.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 779,55 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	1149093	13 SEPT. 2016	MARTHEI, DOMINIQUE	Matériel de protection et sécurité/ Soumission 9763739-00 du 17 août 2016/ TP-Aqueduc-Krystel Martin	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	18 687,94 \$
SPORTS-QUEBEC	da161361001	14 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 058,00 \$
D'ASSURANCES GENERALES	1150590	20 SEPT. 2016	BIRON, PAULE	règlement hors cour GDFD2166440055	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 039,27 \$
ST-ELEM	1097830	21 SEPT. 2016	JACOB, DOMINIQUE	BCO 2016 - PIÈCES DIVERSES POUR DIVISION AQUEUDUC TPAE-0105 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.000000.0000.000000.000000.000000	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 \$
ST-ELEM	1148560	12 SEPT. 2016	DORAIS, SYLVAIN	APPRO. S BEAUDOIN. Soumission 112969; Outillage aqueduc a commander pour camion 125. Huskvarna - K2500 Scie circulaire hydraulique	Verdun	Réseaux d'égout	2 923,90 \$
ST-ELEM	1150196	19 SEPT. 2016	LANE, TREVOR	Achat de 100 Chaines de bouchon avec crochet et anneau - 50 crochets en S + 2 extension 12". Facture # 070931	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	2 201,06 \$
ST-ELEM	1150886	21 SEPT. 2016	MENDEZ, VICTOR ALDO	PURGEUR AUTOMATIQUE MARQUE HYDRO-GUARD, MODÈLE HG4 TEL QUE SOUMISSION DU 9 SEPTEMBRE 2016 OUMA-0109 APPRO. S. BEAUDOIN.	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	5 616,83 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1146973	01 SEPT. 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel de l'ateliers municipaux de Lasalle.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 152,19 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1147496	06 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	ARRÊT DE DISTRIBUTION A CLE INVERSEE "QUICK", ENTREE COMPRESSION CUIVRE 19MM (3/4"), SORTIE COMPRESSION 19MM (3/4"), SANS PURGEUR	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	13 883,55 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1147527	06 SEPT. 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel de l'ateliers municipaux de Lasalle.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 278,10 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1148151	08 SEPT. 2016	OUELLET, GUY	Inventaire égout pièces de béton	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	5 574,84 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1148220	08 SEPT. 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel de l'ateliers municipaux de Lasalle.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 065,16 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1148247	09 SEPT. 2016	FERREIRA, RUY PAULO	Grille anti-vélo	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 267,89 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1148936	13 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	20 077,70 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1149092	13 SEPT. 2016	MARTHEI, DOMINIQUE	Produits d'aqueduc et égouts/ Selon l'entente 989948/ TP-Gestion de l'eau/ Christian Bissonnette	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 731,81 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1149275	14 SEPT. 2016	THIBAUT, BRUNO BEAUDIN,	Achat de pièces pour les travaux sur le réseau d'égout.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	2 321,28 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1150172	19 SEPT. 2016	ALEXANDRE	LG/2" X 20', TUBE CUIVRE, K-MOU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 126,60 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS INC.	1150518	20 SEPT. 2016	HOOPER, CHANTAL	Chambre de vanne 1200 mm x 900 mm	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 385,32 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1151027	22 SEPT. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPP COLBERT - TUYAU ET TUBE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	27 824,79 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1151552	26 SEPT. 2016	GAGNE-TRINQUE, MALINE	REAPP COLBERT - ANNEAUX, COUVERCLES, RACCORDS....	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	65 454,76 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1152193	28 SEPT. 2016	HOOPER, CHANTAL	DALLE, REDUCTRICE, CHAMBRE DE VANNE, REGARD, BETON, CVE-	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-	Réseau de distribution de l'eau potable	2 003,80 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1152209	28 SEPT. 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	1,CENTREE,1200MM X 915MM X 300MM	Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 110,10 \$
STINSON EQUIPMENT (QUEBEC) INC.	1147326	02 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 223,66 \$
ST-LAURENT FAUCHER, LES JURICOMPTABLES	1093345	22 SEPT. 2016	VAILLANCOURT, SERGE	Achat de gallons de peinture pour terrain de jeux - Inventaire Colbert	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	11 338,65 \$
LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	ROS824349	07 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	REPLACER TRAVESE DE SUSPENSION ARRIERE CAMION INCENDIE	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 597,50 \$
STM_21	rmi00011776700009448 10003	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	STM Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-003278, sur la liste de paiement 1608IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 646,00 \$
STOKER POMPE INC	1152454	29 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE/SOUDDURE - REQ 01-300936- ACHAT DE MOIEUR ET BEARING POUR CENTRE AQUATIQUE R.V.D. (0889) - LYNCH, RENÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 025,74 \$
STUDIO FEED INC.	1150012	16 SEPT. 2016	GOYETTE, STEPHANE	Service - FEED- CREATION D'IDENTITE VISUEL DE MONTREAL, INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE.	Direction générale	Gestion de l'information	11 627,37 \$
STUDIO FEED INC.	1151145	22 SEPT. 2016	GOYETTE, STEPHANE	FEED - Création et production PPT MIN et logo ICF	Direction générale	Gestion de l'information	3 362,75 \$
STUDIO R.C. ENR.	1147409	06 SEPT. 2016	LUU, VINH	Inauguration des ateliers CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 596,84 \$
STUFFED ANIMAL HOUSE SUMMUM	0000209468	15 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE DURAND,	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 067,20 \$
REFRIGERATION INC.	10130	30 SEPT. 2016	CATHERINE	BC 208254 / remplacer cage d'écureuil du ventilateur du resto	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 789,00 \$
SUPREMEX INC.	1151329	23 SEPT. 2016	COUTURE, CHARLES	Pochette présentation et étiquette pour Maxim'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - A répartir	4 069,54 \$
SURPRENANT ET FILS ENR	1148948	13 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	PANTALON, POMPIER TRAVAIL	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	17 586,62 \$
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DU 4520 RUE DE LA ROCHE	rmi00011645000011785 70006	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DU 4520 RUE DE LA ROCHE Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-002498, sur la liste de paiement 1608IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 145,00 \$
SYNED DESIGN INC.	19450	02 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208331 / Manteau 3 en 1 de marque Stormtech avec logos EPLV avec systeme mention services techniques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 591,50 \$
SYNTELL INC.	1149701	15 SEPT. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Achat - logiciel "Solution de gestion des talents" et licences Syntell pour le S11 - # de dérogation R206208	Technologies de l'information	Gestion du personnel	30 586,64 \$
SYSCO CANADA INC.	3000520	07 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 228,57 \$
SYSCO CANADA INC.	3002521	14 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 216,35 \$
SYSCO CANADA INC.	3003870	07 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 214,75 \$
SYSCO CANADA INC.	3010529	27 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 401,30 \$
SYSCO CANADA INC.	3012745	29 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 149,05 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC SYSTEMES & CONTROLES PRONEQ SYSTEMES CANADIEN	1115095	08 SEPT. 2016	CYR, RAOUL LABELLE, MARC-ANDRÉ	Contrat de services professionnels à Systematix technologies de l'information inc. pour l'engagement d'un analyste-programmeur Oracle pour la création d'un suivi de la rémunération	Finances	Administration, finances et approvisionnement	64 331,09 \$
KRONOS INC	1150109	19 SEPT. 2016	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat de contacteurs d'éclairage Unipol - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	9 637,85 \$
KRONOS INC	1148524	12 SEPT. 2016	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - Services d'accompagnement Kronos - gre a gre Systemes Canadiens Kronos Inc	Technologies de l'information	Gestion du personnel	10 574,68 \$
SYSTEMES DE PROTECTION CONTRE INCENDIE C.D. LTEE (LES) SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1140397	07 SEPT. 2016	DESILETS, MICHEL	Inspection annuelle des gicleurs d'incendie, fournir rapport et certificat norme NFPA. Réparation d'une fuite mineure et installation gicleur sous porte de garage #1	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 105,70 \$
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1150806	21 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 512,41 \$
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1150806	21 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	328,93 \$
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS824023	02 SEPT. 2016	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 107,18 \$
TACEL LIMITEE	1150730	21 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Achat de 4 caméras Trafficam grand angle	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	16 483,04 \$
TD ASSURANCE_37	rmi000115289000960730006	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	TD ASSURANCE Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-001819, sur la liste de paiement 1608IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 170,00 \$
TD ASSURANCE_38	rmi0001158360001101520003	24 SEPT. 2016	Système RECLAM	TD ASSURANCE Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-002187, sur la liste de paiement 1609IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	22 999,99 \$
TECHNIRACK	in25524130	22 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	BC 208106 / Fournir et installer les sections de racking pour congelateur selon soumission + frais d'installation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 447,24 \$
TECHNO FEU INC	1147251	06 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	960,90 \$
TECHNO FEU INC	1147251	02 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	6 642,28 \$
TECHNO FEU INC	1147251	06 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 \$
TECHNO FEU INC	1148620	14 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	131,23 \$
TECHNO FEU INC	1148620	12 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	11 157,34 \$
TECHNO FEU INC	1148620	14 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	17,29 \$
TECHNO FEU INC	1149850	20 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 \$
TECHNO FEU INC	1149850	20 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	96,69 \$
TECHNO FEU INC	1149850	16 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 989,61 \$
TECHNO FEU INC	1150643	21 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 965,27 \$
TECHNO FEU INC	1150643	22 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	31,50 \$
TECHNO FEU INC	1151859	29 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 \$
TECHNO FEU INC	1151859	27 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	6 891,42 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO FEU INC TECHNOLOGIES	1151859	29 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER chauffage - colorimètre, seringue, filtre et trousse de test indicateur de dureté pour le PEP 2900 pour camion - Lynch, René	Approvisionnement	Matériel roulant	2 638,41 \$
PROPRES TGWT INC	1148850	13 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN		Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 965,39 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1146863	01 SEPT. 2016	COURCHESNE, YVES	Réaménagement de divers locaux	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 099,75 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1148572	12 SEPT. 2016	BRUNET, RICHARD	Sein soumission Ville de MTL 29-08 / 134C / ACWS1 / Porte-écriteau, Leverage et autres fournitures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 242,15 \$
TEKNOME SOLUTIONS LOGISTIQUES INC	1067460	27 SEPT. 2016	FABIEN, FRANCOIS	74810 - Service professionnels pour un spécialiste GPS	Technologies de l'information	Déblaiement et chargement de la neige	13 810,06 \$
TELDIG INC.	1147539	06 SEPT. 2016	LUU, VINH	Support annuel et mise à jour du logiciel TELDIG Utility - Période du 4 septembre 2016 au 3 septembre 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 239,96 \$
TELECOM U2B	1147229	02 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Étuis iPhones otterbox defender 5s noir # 78026	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 565,11 \$
TELUS	1148019	08 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Raccords de dérivation du réseau informatique du Biodôme - Incidences pour la migration du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 023,07 \$
TELUS	1149131	14 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, CARLE	Achat de 500 jetons virtuels RSA SECURID pour une période de 60 mois - licences et l'entretien - Services des technologiques et de l'information.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	89 186,88 \$
TENAQUIP LIMITED	1035909300	30 SEPT. 2016	CARDINAL, LINDA	BC-208437, Armoire d'entreposage.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 147,20 \$
TENAQUIP LIMITED	1123646	21 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de visières et lampes de poche - inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	867,66 \$
TENAQUIP LIMITED	1123646	21 SEPT. 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de visières et lampes de poche - inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 614,50 \$
TENAQUIP LIMITED	1150830	21 SEPT. 2016	LORD, MICHEL	Cadenassage - Cadenas pour la région ouest - K. Kharbouch c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 039,74 \$
TENCO INC.	1150299	21 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	22,05 \$
TENCO INC.	1150299	20 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 013,22 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1148005	21 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - Projet 150082 et 150083 : rue Saint-Grégoire entre la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 299,25 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1148005	08 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - Projet 150082 et 150083 : rue Saint-Grégoire entre la rue Saint-Denis et l'avenue Papineau	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9 973,81 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1148007	08 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - Projet 150035 : corridor de la rue Desmarreau, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Bellerive	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 624,69 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1149119	14 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat services pro. de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - Projet St-Viateur 2 ave. Henri-Julien entre la rue Maguire et la voie ferrée du CP et entre le prolongement de la rue Boucher et le parc Champs des Possibles.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 036,78 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1149121	14 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la Division de la Géomatique - rue Panet entre la rue Sherbrooke Est et la rue Ontario Est	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 619,45 \$
TESSIER ET CLOUTIER, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1150823	21 SEPT. 2016	CARETTE, CLAUDE	BCO - Contrat de services professionnels de levés topographiques pour la division de la Géomatique - rue Rachel entre la rue Molson et l'avenue Jeanne-D'Arc	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 099,75 \$
THE GAZETTE	4996845mon	21 SEPT. 2016	DURAND, CATHERINE	Réf # 684 / Pub 3 et 10 sept Jardins de lumière	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 050,00 \$
THE GAZETTE	1152489	29 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis Public, The Gazette, plusieurs factures Août et Septembre 2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	35 677,28 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
THE MATHWORKS INC.	1148441	09 SEPT. 2016	PARENT, MARIE	Achat - logiciel de calcul numérique pour l'équipe à RM - # dérogation R205873	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - A répartir	4 298,90 \$
THERESA MIELE-APRUZZESE	rmi00011833400011956 10006	02 SEPT. 2016	Système RECLAM	THERESA MIELE-APRUZZESE Paiement d'une indemnité pour le dossier I6-003618, sur la liste de paiement 1608IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 023,56 \$
TOTAL CANADA INC.	1148748	12 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR - Huile pour compresseur d'arena pour l'atelier de VCR du 3444 Boul.St-Joseph (4397) - Plourde, Dominic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 347,52 \$
TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.	1147565	06 SEPT. 2016	LOISELLE, ERIC	Facture - (2 dossiers CNESST et 1 dossier maladie)	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 511,84 \$
TOWERS WATSON CANADA INC.	1147440	06 SEPT. 2016	TARDIVEL, YVES	Facture - Enquête de rémunération 2016	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 834,66 \$
TRACTION	1149893	16 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 132,66 \$
TRACTION	1149893	19 SEPT. 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	18,67 \$
TRACTION	1150647	21 SEPT. 2016	NORMAND, CHRETIEN,	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 836,29 \$
TRACTION	1150647	21 SEPT. 2016	NORMAND	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Outillage et machinerie	105,54 \$
TRANSELEC / COMMON INC.	1094956	20 SEPT. 2016	MEILLEUR, JACINTHE	Bon de commande ouvert 2016 - Service de signalisation lors de travaux d'aqueduc (entente 1045712)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	94 488,75 \$
TRANSELEC / COMMON INC.	1100347	12 SEPT. 2016	AURELE, BLANCHETTE,	COMPTE OUVERT - FOURNITURE EN SIGNALISATION	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	6 450,79 \$
TRANSELEC / COMMON INC.	1149298	14 SEPT. 2016	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de signalisation et déviation de la piste cyclable dans le cadre du projet de clôtures rue Sherbrooke Est.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 709,52 \$
TRANS-F-AIR	1149504	15 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	Formation - TF-04: Entretien & réparation de climatiseur sur matériel roulant --- 19 et 20 juillet 2016	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 884,54 \$
TRANS-FORM EXACT	CAR820826	02 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	PANNEAU SANDWICH POUR LA MENUISERIE	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 123,90 \$
TRANSIT ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1148534	12 SEPT. 2016	LUU, VINH	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1623	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	75 182,09 \$
TRANSIT ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1150778	21 SEPT. 2016	LUU, VINH	Travaux d'arpentage pour les travaux de la CSEM : mandat 1620	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	36 043,03 \$
TRANSMISSION MARIO INC	DIC824686	15 SEPT. 2016	DESMARAIS, RICHARD	TRANSMISSION RECONDITIONNEE POUR CAMIONNETTE CHEVROLET	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 416,76 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1149715	15 SEPT. 2016	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 3590 Joliette(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	9 973,80 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1149720	15 SEPT. 2016	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 6905 1e avenue(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	8 294,01 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1150824	21 SEPT. 2016	POITRAS, DOMINIC	ÉGOÛT - Réparation au 7547 rue Boyer	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	4 934,41 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1151612	26 SEPT. 2016	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 6264 de Gaspé(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	9 028,92 \$
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1152375	29 SEPT. 2016	OUELLET, GUY	Changement complet d'un égout sous le domaine public	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	13 595,88 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1152453	29 SEPT. 2016	VASSART, CLAIRE	DA-457432. Paiement de Facture 1053. Travaux d'excavation le 8 juillet 2016,	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 824,19 \$
TRANSUNION OF CANADA	1097660	20 SEPT. 2016	HEBERT, ISABELLE	Service - Enquête de crédit 2016 Production de fiches de crédit consommateur.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	10 498,75 \$
TRAVAUX D'USINAGE GENERAUX KONCZ INC.	1150165	19 SEPT. 2016	HUARD, FRANCOIS	CLOU/CARVELLE, ACIER NOIR, 3/8" X 3" (SPIKE)	Approvisionnement	Construction	6 692,95 \$
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1152157	28 SEPT. 2016	GUAY, PATRICE	avocats dossier assistance judiciaire JG	Affaires juridiques	Affaires civiles	30 820,40 \$
TURCOTTE DESIGN INC.	3602	14 SEPT. 2016	GAGNE, STEPHANIE	Services de conception graphique; Projet Biotope	Cote-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	4 199,50 \$
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	1147027	01 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 969,89 \$
U. CAYOUEITE INC.	1146939	01 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Menuiserie - Tuile à plafonds pour inventaire - demandé par Pierre Desjarlais C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 108,45 \$
U. CAYOUEITE INC.	1147617	07 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Menuiserie - calefeutrant à chassis pour Hotel de Ville - demande par Pierre Desjarlais C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 154,34 \$
UAP INC.	ROS799996	09 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	PEINTURE RIVAL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 278,30 \$
UAP INC.	ROS799997	26 SEPT. 2016	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE ET DILUANT MOSAIC POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 228,42 \$
UAP INC.	ROS799999	09 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	PEINTURE ET DILUANT EXCEL PRO POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 798,00 \$
ULINE CANADA	1138145	16 SEPT. 2016	COURT, ALEXANDRA	Achat de fournitures nécessaires pour la preparation materielle Centre de services partagés.	Culture	Bibliothèques	2 002,89 \$
ULINE CANADA	1150767	22 SEPT. 2016	COURT, ALEXANDRA	Achat de fournitures de bureau nécessaires aux travaux de préparation matérielle des documents des bibliothèques de La Ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	2 010,57 \$
UNION DES ARTISTES***	1149216	14 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Remise à la caisse de securite des artistes. Les deculottes du 20 mai au 23 aout 2016	Culture	Autres - activités culturelles	7 696,76 \$
UNION DES ARTISTES***	1149216	26 SEPT. 2016	TREMBLAY, GINA	Remise à la caisse de securite des artistes. Les deculottes du 20 mai au 23 aout 2016	Culture	Autres - activités culturelles	1 152,59 \$
UNIVERSITE CONCORDIA	1151069	22 SEPT. 2016	LÉ, SON-THU	Tutoriel application mobile	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien techn. et fonct.- A répartir	5 000,00 \$
UNIVERSITE DU QUEBEC	1147895	07 SEPT. 2016	LAPOINTE, NORMAND	Service - Donner une formation sur mesure ayant pour theme «Pwaseha - La culture et les réalités autochtones	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 701,86 \$
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1147338	02 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Campagne gestion animalière - Période du 1er au 28 août 2016 (Urbania)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 \$
USINAGE USI-MAX INC.	ROS824436	08 SEPT. 2016	BEAULIEU, DAMIEN	ASSEMBLER ET SOUDER MANCHON MODIFIER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 544,90 \$
VALIANTYS INC.	1149326	14 SEPT. 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Formation - Plateforme gestion de projets et portefeuille - employes du service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 507,65 \$
VCS INVESTIGATION INC.	1137482	26 SEPT. 2016	BRISSON, GUYLAINE	Contrat octroye à VCS investigation inc. pour gestion de la patrouille de controle animalier selon appel d'offres sur invitation 16-15471.	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	6 391,93 \$
VERDON TUILES ET CERAMIQUES	1149943	16 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de céramique dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 634,21 \$
VICROC INC.	1149526	16 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	183,73 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VICROC INC.	1149526	15 SEPT. 2016	COUTURE, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	12 989,05 \$
VIDEO EXPERTS	1149951	16 SEPT. 2016	HAMEL, ROBERT	Aménagement 1624679005; Réparation pour la DERA d'une caméra Bosch modèle MIC-550ALB36N (série 044597120718141001) Selon # travail 48725	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 397,32 \$
VIDEO EXPERTS	1149960	16 SEPT. 2016	HAMEL, ROBERT	Aménagement 1624679005; Réparation pour la DERA d'une caméra Bosch modèle MIC-550ALB36N (série 044597120321120001) Selon # travail 48726	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 154,00 \$
VIGNOBLE DE LA RIVIERE DU CHENE	fact201609002	24 SEPT. 2016	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 868,00 \$
VILLE DE LEVIS	1151871	27 SEPT. 2016	BEAUCHAMP, CARLE	Facture - Guide de conception et de câblage en télécommunication	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 099,75 \$
VITRERIE ARMAND	1147007	01 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de vitrerie pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 066,17 \$
VITRERIE AVEC VOUS INC	1149873	16 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Vérif vitres brisées le 28-06-16, retourner avec 2 tech pr enlever 1 thermos pr être certain de l'épaisseur totale, retourner le 02-09-16 : 3 tech fournir/inst 1 verre 39 3/4 X 51, 1 verre 35 3/4X 90 1/2 et 1 verre 45 3/4X90 1/2 Pisc A. Pel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 839,73 \$
VITRERIE RAYMOND INC	1147904	07 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Quartier General du SPVM J36/9) - 1441, rue Saint-Urbain - Fournir et installer thermos - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 322,94 \$
VIVIAN IRSCHICK	1151574	26 SEPT. 2016	GIRARD, NORMAND	Services d'accompagnement LEED - Analyse préliminaire dans le projet d'aménagement du Pôle Famille du Parc La Fontaine - Contrat 13632	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 210,02 \$
VMX INC	1147978	08 SEPT. 2016	ROY, SYLVAIN	Achat d'une nouvelle imprimante à plan grand format, modèle HP T-1530ps à 7609\$ pour l'impression de plans techniques à l'usage de la division de l'expertise et du soutien technique du SVT. Selon la soumission par courriel du 2016-08-29	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 988,50 \$
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL	recherchechangement01092016	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 619,93 \$
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-LUC BELHOMME	allochangement26082016	01 SEPT. 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 357,60 \$
VUES ET VOIX	da161361001	19 SEPT. 2016	MCMULLEN, SONIA	Aide financière aux OBNL locataires	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 574,00 \$
VULCAN FABRIQUE, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1147486	16 SEPT. 2016	ROUILLARD, JOHANNE	Entretien des appareils de détection de gaz toxiques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 177,45 \$
W & P DENEGEMENT SERVICES INC.	1151244	23 SEPT. 2016	LEVESQUE, PIERRE	Service de déneigement d'un terrain situé au 9091-9191 boul. Henri-Bourassa ouest - période hivernale 2016-2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 902,94 \$
W. COTE ET FILS LTEE	1148789	13 SEPT. 2016	DESORMEAUX, LISE	MTLN-NORD / REAPPROV. (INVENTAIRE - COTE)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 682,38 \$
W. COTE ET FILS LTEE	MAD825019	19 SEPT. 2016	BRISEBOIS, JOEL	0204540C LAME DE PELLE	Matériel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 220,03 \$
WILDLIFE ARTISTS INC.	96075	21 SEPT. 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 699,80 \$
WOLSELEY CANADA INC	1134842	08 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT (PRODUITS URGENTS) - RELANCÉ LE 4, 6 JUILLET, 7 septembre	Approvisionnement	Construction	184,25 \$
WOLSELEY CANADA INC	1134842	08 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT (PRODUITS URGENTS) - RELANCÉ LE 4, 6 JUILLET, 7 septembre	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 555,01 \$
WOLSELEY CANADA INC	1148610	12 SEPT. 2016	EMOND, LISE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin Verdun travaux publics.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 353,46 \$

**VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2016**

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC	1148844	13 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	Plomberie - TNC #92675 - époxy pour Centre aquatique RDP (0889) - Vezina, Luc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 560,43 \$
WOLSELEY CANADA INC	1149148	14 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Chauffage - Pompe... pour Lucien-Saunier - R. Lamoureux c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 288,46 \$
WOLSELEY CANADA INC	1149497	15 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Chauffage - Coudes, union... pour divers bâtiments - R. Lamoureux c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 508,59 \$
WOLSELEY CANADA INC	1149816	16 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie - Tuyaux et raccords pour Pavillon La Fontaine - demande par Azize Kamil C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 926,67 \$
WOLSELEY CANADA INC	1149833	16 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie - Éviers pour Complexe Gadbois demandé par Azize Kamil C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 067,71 \$
WOLSELEY CANADA INC	1149916	16 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie - Cartouche et robinet de douche pour centre St-Charles - demande par Azize Kamil C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 736,08 \$
WOLSELEY CANADA INC	1150379	20 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RACCORDS ET COLLIERS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 478,33 \$
WOLSELEY CANADA INC	1150379	27 SEPT. 2016	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RACCORDS ET COLLIERS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 123,38 \$
WOLSELEY CANADA INC	1150618	21 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie- Robinets urinoirs pour Caserne #65 - demande par Sylvain Cayer approuvé par Azize Kamil	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 432,54 \$
WOLSELEY CANADA INC	1151182	22 SEPT. 2016	LABOS, COSTAS	Plomberie - Robinets de douche pour le chalet Parc Vinet - demande par Azize Kamil C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 340,49 \$
WOLSELEY CANADA INC	1151562	29 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE VALVE, RACCORD, ACCOUPLEMENT, ADAPTEUR, TE, COUDE, TUBE CUIVRE	Approvisionnement	Construction	981,06 \$
WOLSELEY CANADA INC	1151562	26 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE VALVE, RACCORD, ACCOUPLEMENT, ADAPTEUR, TE, COUDE, TUBE CUIVRE	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	41,95 \$
WOLSELEY CANADA INC	1151562	26 SEPT. 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE VALVE, RACCORD, ACCOUPLEMENT, ADAPTEUR, TE, COUDE, TUBE CUIVRE	Approvisionnement	Construction	1 061,43 \$
WOLSELEY CANADA INC	1151938	27 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92671, ACHAT DE PRODUITS POUR ENTRETIEN DES DOUCHES AU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU #0087, WOLSELEY CANADA INC)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 297,21 \$
WOLSELEY CANADA INC	1152600	29 SEPT. 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92676, ACHAT DE VALVES POUR LE REMPLACEMENT DE MITIGEURS AU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU #0087, WOLSELEY CANADA INC)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et techn. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 559,07 \$
XPERLOC INC.	1147176	02 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	Location d'un camion Freight 2014 avec benne Heil (3ALHCYCY7EDFU7797) - du 12 août au 11 septembre 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et techn. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 671,96 \$
XPERLOC INC.	1147254	02 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	Location d'un camion Freight 2013 avec benne Heil (1FVCYBS9DHF2400) - du 12 juillet au 11 août 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et techn. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 671,96 \$
XPERLOC INC.	1151631	26 SEPT. 2016	MASSE, PAUL	Location d'un camion Freight 2014 avec benne Heil (3ALHCYCYEDFU7797) - du 12 septembre au 11 octobre 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et techn. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 671,96 \$
YANNICK GUEGUEN	1149024	13 SEPT. 2016	OLIVIER, LYNE	Contrat spectacle- comprends 2 ateliers + creation a la bibliotheque PMR (culture)	Plateau Mont-Royal	Bibliothèques	4 000,00 \$
YTRIA INC.	1150694	21 SEPT. 2016	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement - Licences de la suite complète EZ (Mise à jour et support) pour la période du 23 octobre 2016 au 22 octobre 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 997,40 \$
ZESTE DU MONDE	1147910	07 SEPT. 2016	AYLWIN, CHANTAL	Facture - Service - l'rateur pour : Rencontre bilan 2016 de la directrice le 16 juin 2016 - pour les employée de l'infrastructures.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- A répartir	2 099,49 \$
						<b>Total:</b>	<b>11 374 730,29 \$</b>

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 12 septembre 2016

Résolution: CA16 090233

---

**Demande relative à la désignation du site patrimonial de l'ancien village de Sault-au-Récollet comme lieu historique national.**

**Considérant** l'intérêt historique et patrimonial que présente l'ancien village du Sault-au-Récollet par sa concentration diversifiée d'éléments architecturaux, paysagers et archéologiques associés à différentes époques, notamment la présence autochtone et les débuts de la présence européenne et d'activités proto-industrielles dans la vallée du Saint-Laurent;

**Considérant** que l'ancien village du Sault-au-Récollet forme un ensemble qui compte près de 300 édifices construits entre le XVIII<sup>e</sup> siècle et la fin du XX<sup>e</sup> siècle, dont plusieurs maisons rurales, villageoises, bourgeoises, de villégiature et suburbaines représentant toutes les phases de développement de son territoire et sa relation avec l'eau;

**Considérant** qu'il comprend également deux églises (1749-1751 et 1948-1953), deux ensembles conventuels (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), les vestiges du complexe industriel de la digue des moulins et un cimetière paroissial aménagé dans les années 1870;

**Considérant** qu'il compte en outre une quinzaine de sites archéologiques, des monuments historiques classés et un site amérindien;

**Considérant** que l'intérêt historique et patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet a mené à sa désignation comme « site du patrimoine » en 1992 par la Ville de Montréal, en vertu de la loi québécoise sur les biens culturels qui en a établi la délimitation et le régime de protection, comme le rappelle le répertoire canadien des lieux patrimoniaux auquel il est inscrit;

**Considérant** que certains ensembles patrimoniaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal (la « Main », Senneville, la Cité-modèle de Mont-Royal et Westmount) ont été désignés « arrondissements historiques fédéraux », en vertu de la loi canadienne sur les lieux et monuments historiques et que ces désignations commémoratives ne sont associées qu'à des périodes significatives s'étendant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

**DE** demander à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et à l'Agence Parcs Canada qui assure son secrétariat de recommander à la ministre de l'Environnement et des Changements climatiques de désigner le site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet comme lieu historique national, en raison de l'ancienneté de la présence humaine sur ce site et de la valeur de cet établissement villageois et proto-industriel;

**D'appuyer** les démarches et initiatives menées par la société civile à cette fin;

**D'offrir** l'entière collaboration de l'arrondissement à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et à l'Agence Parcs Canada dans ce contexte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

Pierre GAGNIER

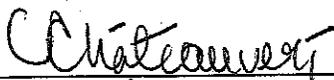
Maire d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 septembre 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 27 septembre 2016

  
Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 3 octobre 2016

Résolution: CA16 26 0275

---

**Demande à la Direction rémunération globale et systèmes d'information RH du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal d'autoriser l'ajout de l'avantage social aux employés de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du programme d'encouragement aux employés pour transport actif et collectif (PEETAC)**

Considérant que par l'entremise de son Plan de transport, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont donnés comme objectif de réduire l'utilisation de la place de l'automobile en ville;

Considérant que le Programme d'encouragement aux employés pour transport actif et collectif (PEETAC) s'inscrirait en droite ligne avec cet objectif;

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De demander à la Direction rémunération globale et systèmes d'information RH du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal d'autoriser l'ajout de l'avantage social aux employés de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre du Programme d'encouragement aux employés pour transport actif et collectif (PEETAC).

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.

12.02

François LIMOGES

---

Maire de l'arrondissement suppléant

Karl Sacha LANGLOIS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2016

## RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 29 septembre 2016, à 17 h

Au CM du lundi 24 octobre 2016, à 13 h

### Article 7.01

<b>20.01</b>	<u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1165271002</u>
--------------	---

Conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par contrat)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.02</b>	<u>Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1160206004</u>
--------------	--

Accorder un contrat de gré à gré à Technomedia Formation inc. pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.03</b>	<u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1165897003</u>
--------------	---

Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois, avec les firmes Électroméga ltée (3 671 692,59 \$, taxes incluses), Orange Traffic inc. (3 694 838,28 \$, taxes incluses), Tacel ltée (808 791,64 \$, taxes incluses), Industries Precision Plus inc. (857 770,99 \$, taxes incluses) et Les Ventes Techniques Trelec enr. (676 053 \$, taxes incluses), pour la fourniture des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville - Appel d'offres public 15-14382 (8 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.04</b>	<u>Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1163838002</u>
--------------	--

Accorder un contrat à Thibault & Associés pour la fourniture d'un véhicule d'intervention en matières dangereuses, composé d'une boîte de type Walk-In/Walk-Around de 24 pieds montée sur un châssis à cabine avancée et surbaissée avec partie arrière aménagée en poste de travail, de marque-modèle Pierce Impel (châssis) et Pierce HDR Walk-In (boîte en aluminium), pour une somme maximale de 1 116 293,88 \$, taxes incluses- Appel d'offres public 16-15106 (2 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.05</b>	<u>Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1160077001</u>
--------------	--

Conclure une entente-cadre de gré à gré de services d'entretien préventif et de réparations avec Nederman Canada Limited, pour une durée de 36 mois, pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une somme maximale de 721 856,13 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.06</b>	<u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1161009003</u>
--------------	--

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 214716 (2 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.07</b>	<u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334019</u>
--------------	--

Accorder un contrat à Les Entreprises de Construction Refrabec inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 586 986,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1935-AE-16 (2 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.08</b>	<u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1160660009</u>
--------------	--

Autoriser une dépense additionnelle de 325 000 \$, taxes incluses, soit 250 000 \$ pour compléter les travaux de réfection de la toiture et autres travaux au 1800, Chemin Remembrance et 75 000 \$ d'incidences, dans le cadre du contrat accordé à 9006-9311 Québec inc. DEVCOR (1994) (CG16 0337), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 212 682,96 \$ à 2 462 682,96 \$, taxes incluses

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.09</b>	<u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1167231042</u>
--------------	--

Accorder un contrat à Clean Water Works inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 721 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 329408 (5 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.10</b>	<u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1160298002</u>
--------------	---

Accorder un contrat de services professionnels à Pure Technologies ltd pour l'évaluation de l'épaisseur résiduelle des parois des conduites principales d'aqueduc en béton-acier, pour une somme maximale de 546 386,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16 15156 (2 soum.- 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.11</b>	<u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1161630003</u>
--------------	---

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour la réalisation des projets du programme de protection de bâtiments corporatifs, dans le cadre du contrat accordé à Riopel + Associés Architectes, société d'architectes et Beaudoin Hurens inc. ingénieurs en mécanique, électricité, électronique, ingénieur en structure et génie civil (CG07 0295), majorant ainsi le montant total du contrat de 500 000 \$ à 550 000 \$, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.12</b>	<u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1163493002</u>
--------------	--

Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 \$, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 \$, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

**Adopté à la majorité des voix.**

<b>20.13</b>	<u>Service de la culture , Direction - 1160230005</u>
--------------	---

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Philippe Allard et Justin Duchesneau, artistes en arts visuels, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public intitulée « Le Joyau royal et le Mile doré », au site McTavish de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 137 970 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.14</b>	<u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1167029002</u>
--------------	--

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Service Distri-Bouffe D.D. inc. un espace d'une superficie approximative de 11 mètres carrés au chalet d'accueil du parc du Mont-Royal pour l'exploitation de machines distributrices, à des fins de services alimentaires, pour une période de 2 ans, débutant le 1er février 2016, pour un montant total de 60 696 \$, excluant les taxes

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.15</b>	<u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163438004</u>
--------------	--

Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à Beauregard Environnement ltée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321 (2 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.16</b>	<u>Service des communications , Direction partenaires d'affaires en communication - 1163433004</u>
--------------	--

Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soum., 1 seul conforme)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.17</b>	<u>Service de l'environnement , Direction - 1162621003</u>
--------------	--

Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 \$, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 \$ à 4 139 100 \$, taxes incluses

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.18</b>	<u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction - 1166086001</u>
--------------	--

Accorder un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours « Vivre le chantier Sainte-Cath! », pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 800 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.19</b>	<u>Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics - 1167353001</u>
--------------	--

Accorder un contrat à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 211613 (3 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.20</b>	<u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1164435011</u>
--------------	--

Décroter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé dans le prolongement ouest de la 47e Rue, à l'ouest du boulevard Pie-IX, constitué du lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux fins de construction d'un bassin de rétention des eaux et d'utilisation d'une cour de services temporaire

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.21</b>	<u>Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1166751001</u>
--------------	---

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 98 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2016 et 2017 afin d'assurer la promotion de l'image de marque et accroître la notoriété du réseau PME MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M\$ du Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.22</b>	<b><u>Service de l'approvisionnement , Direction - 1163447002</u></b>
--------------	---

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre, pour une période de quatre ans, avec J. René Lafond inc. pour l'acquisition sur demande de tracteurs compacts articulés d'une puissance minimale de 47 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière - Appel d'offres public 16-15257 (1 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.23</b>	<b><u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334015</u></b>
--------------	---

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 951 419,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C (13 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.24</b>	<b><u>Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1163334021</u></b>
--------------	---

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Allia Infrastructures Ltée pour la préparation de sites (ozonation et poste électrique) dans le cadre du projet de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 546 696,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 7309-AE (8 soum.)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>20.25</b>	<b><u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité - 1164069005</u></b>
--------------	--

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1er juin 2017, des espaces aux 1er, 2e, 3e, 4e et 6e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 \$, taxes incluses

**Adopté à la majorité des voix.**

<b>20.26</b>	<b><u>Service du développement économique , Direction - 1161084002</u></b>
--------------	--

Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Organisation du Sommet Mondial du Design (OSMD) à l'égard des dates de remise des documents et de la date de fin de la convention

**Adopté à l'unanimité.**

<b>30.01</b>	<b><u>Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1163113003</u></b>
--------------	--

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que la Division sécurité et aménagement du réseau artériel - Direction des transports - Service des infrastructures, de la voirie, et des transports prenne en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal

**Adopté à l'unanimité.**

<b>41.01</b>	<b><u>Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1165925002</u></b>
--------------	--

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish

**Traité.**

<b>41.02</b>	<b><u>Service de l'eau , Direction - 1162839002</u></b>
--------------	---

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

**Traité.**

<b>41.03</b>	<b><u>Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1166692003</u></b>
--------------	---

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

**Traité.**

<b>42.01</b>	<b><u>Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1160390007</u></b>
--------------	---

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition de matériel informatique

**Adopté à l'unanimité.**

<b>42.02</b>	<b><u>Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1166316018</u></b>
--------------	---

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération

**Adopté à l'unanimité.**

<b>42.03</b>	<b><u>Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1161213004</u></b>
--------------	--

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Bibliothèque et Archives Nationales du Québec pour le financement de la restauration, de la transformation et de la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

**Adopté à l'unanimité.**

<b>42.04</b>	<u>Direction générale , Contrôleur général - 1165019001</u>
--------------	---

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

**Adopté à l'unanimité.**

<b>43.01</b>	<u>Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1162622007</u>
--------------	---

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin

**Adopté à l'unanimité.**

<b>51.01</b>	<u>Service du greffe , Direction</u>
--------------	--------------------------------------

Nominations aux commissions permanentes

**Adopté à l'unanimité.**



Association des emballeurs et les Producteurs  
de pommes de terre du Québec



Fondation J.A. DeSève



# Un succès bien concocté Rapport d'activités annuel 2015-2016



Regroupement des  
Magasins-Partage  
de l'île de Montréal

# Table des matières

Qui sommes-nous_____	p.2
Mot de la Cofondatrice et Directrice_____	p.3
Témoignages_____	p.4
Campagne de la Rentrée scolaire_____	p.5
Campagne de Noël_____	p.6
Services aux membres_____	p.7
Cultiver l'Espoir_____	p.8
Communication_____	p.9-10
Administration_____	p.11-12
Conseil d'administration_____	p.13
Équipe de travail_____	p.13
Personnalités associées à l'organisme_____	p.14
Présidents d'honneur_____	p.14
Membres_____	p.15

## Qui sommes-nous

### 18 ans à soulager la faim et à nourrir l'espoir c'est

- 586 Magasins-Partage
- 372 812 personnes accueillies
- 132 622 paniers d'épicerie et 40 819 sacs à dos remplis de fournitures scolaires redistribués aux enfants
- 44 076 Bénévoles
- 12 millions \$ retournés aux Montréalais dans le besoin
- Plus de 1 250 organisations de différents milieux qui ont appuyé les activités du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal

### Mission

Le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) invite, depuis plus de 18 ans, les ménages montréalais moins nantis à faire une épicerie dans le respect et la dignité à l'approche de la rentrée scolaire et de Noël en plus de les accompagner dans un réseau d'entraide local. Au fil des ans, le Regroupement des Magasins-Partage a développé une multitude de partenariats auprès de nombreux milieux et secteurs d'activités diversifiés. Autant avec le milieu communautaire que ceux des affaires et de la santé ainsi que les milieux politique, public, parapublic, syndical et philanthropique. Son expertise fait de lui aujourd'hui, un des principaux chefs de file en sécurité alimentaire et un acteur clé dans la lutte contre la pauvreté à Montréal.

De plus, afin de répondre aux besoins grandissants des organismes communautaires œuvrant en sécurité alimentaire à Montréal et ayant de la difficulté à offrir à leur clientèle des légumes frais au cours des mois d'hiver, le Regroupement des Magasins-Partage a innové pour répondre à ce besoin. En 2015, c'est le début des cultures de notre nouveau volet Cultiver l'Espoir. Ce dernier consiste à produire des légumes racines biologiques dans un esprit d'entraide, de solidarité, de conservation de l'environnement et de concertation au bénéfice des Montréalais moins bien nantis

### Force du réseau

Le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal et son réseau de 34 Magasins-Partage est une force génératrice de solidarité et d'entraide dans de nombreux quartiers montréalais. Il est également un lieu de rassemblement, d'échanges, d'information, de ressourcement et de représentation pour ses membres (Magasins-Partage). Il veille au respect et au développement du concept du Magasin-Partage et en protège l'idée originale ainsi que le nom. L'organisme mène entre autres des campagnes de financement, organise des activités médiatiques, et ce, afin de soutenir les Magasins-Partage dans leurs actions. Son expérience et sa compétence en matière d'achat en grand volume ont pour effet de maximiser les dons reçus, mieux répondre aux besoins et à un plus grand nombre d'individus.

# Mot de la Cofondatrice et Directrice générale

Le travail fait par l'équipe du Regroupement des Magasins-Partage et ses membres, nous en sommes convaincus, fait une très grande différence auprès des Montréalais appauvris. La capacité de notre organisation à mobiliser les communautés de nombreux quartiers autour de nos activités est bénéfique non seulement pour les bénéficiaires, mais également pour tous ceux qui y participent puisque cela les amène de façon plus naturelle à se concerter et à travailler ensemble pour d'autres projets.

L'arrivée, en tout début d'année, de deux nouveaux employés a donné un nouveau souffle d'énergie à l'équipe déjà en place. Donc avec un nouvel élan, l'équipe a su maximiser toute son expertise pour mener à bien notre plan d'action 2015-2016 et voir même se surpasser dans ses actions.

L'un des points forts de notre année est sans contredit le démarrage des premières cultures de Cultiver l'Espoir et tout ce qui s'y rattachent. Celui-ci répondant de façon novatrice aux besoins des groupes communautaires qui oeuvrent en dépannage alimentaire auprès des ménages montréalais démunis. Pour une première année d'expérimentation, c'est 43 000 kg de légumes biologiques qui ont été distribués. Merci à la Ville de Montréal et D-3-Pierre pour leur partenariat et association au projet Cultiver l'Espoir que porte si fièrement le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Nous estimons que c'est 10 750 ménages montréalais qui ont reçu 4 kg/8.8 lb de légumes chacun.

À travers les Magasins-Partage, au cours de l'exercice 2015-2016, c'est 7 380 ménages montréalais appauvris soit 21 462 individus (9 586 enfants et 11 876 adultes) qui furent desservis

Nous sommes fiers du travail accompli au cours de cette dernière année, et restons conscients que de nombreux défis nous attendent pour 2016-2017 (relocalisation, augmentation du double de la superficie des cultures et vente d'une partie de celles-ci pour assurer à long terme la pérennisation de Cultiver l'Espoir, un nouveau plan de communication, un nouveau logo, une nouvelle signature, et le renouvellement de l'ensemble des outils de communication pour ne nommer que ceux-ci.)

Merci à tous ceux qui participent de près ou de loin au succès des actions que nous portons et qui nous permettent de rejoindre annuellement plus de 53 710 Montréalais moins bien nantis

Sylvie Rochette  
Cofondatrice et Directrice générale.

3.

## Témoignages

### Lors de la Rentrée scolaire

#### Parents

- C'est bien organisé, c'est beau! Les articles sont neufs, il y a des choses que je n'aurais pas pu offrir à mes enfants autrement que par le Magasin-Partage
- Merci pour les denrées et le matériel scolaire, je pourrai faire des lunchs santé à mes enfants et les voir partir heureux pour l'école avec leur sac à dos neuf
- C'est agréable d'être accueilli avec un sourire et dans le respect
- Mes enfants sont maintenant prêts pour l'école grâce au Magasin-Partage
- Cela m'a permis de combler 90% du matériel scolaire demandé par l'école de mon fils

#### Enfants

- J'aime beaucoup pouvoir choisir mes choses scolaires
- J'espère que mes parents participeront au Magasin\_Partage l'an prochain j'aime tellement mon sac à dos !
- Avec maman, j'ai pu choisir de la nourriture que j'aime!
- J'ai hâte à la rentrée et pouvoir utiliser ce que j'ai eu au Magasin-Partage

### Lors du Magasin-Partage de Noël

- Merci pour votre accueil. C'est un grand soulagement pour ma famille et les enfants sont très heureux de voir le garde-manger bien garni.
- Je suis contente. Je ne m'attendais pas à avoir autant d'affaires. C'est sûr que cela va aider.
- J'ai beaucoup aimé l'ambiance : on se sentait accueilli avec la musique de Noël surtout.
- Je suis très émue d'être touchée par tant de bienveillance, de bonnes manières, de tendresse des personnes qui m'ont aidée aujourd'hui. Que vous soyez récompensés. Merci.
- Je n'ai pas passé beaucoup de temps à attendre mon tour et les gens sont gentils ici.
- Mes enfants vont enfin manger un bon repas ce soir, merci beaucoup!
- Je ne croyais jamais que j'aurais autant de choses dans mon panier.
- Merci pour votre accueil et vos sourires, c'est comme une belle fête. On va penser à vous, car notre Noël sera plus beau grâce à votre gentillesse.
- Nous sommes surpris de la quantité de nourriture avec laquelle nous partons, un grand merci!

4.

# Campagne de la Rentrée scolaire

## Les ingrédients de base

- Campagne de sollicitation
- Renouvellement et développement d'ententes de partenariats
- Gestion des dons en biens et des entrepôts
- Gestion des achats collectifs et redistribution dans les quartiers
- Opération Sac à Dos, collecte publique
- Rédaction du bilan
- Visite des Magasins-Partage en action
- Classique de golf

## Les ingrédients spéciaux

- Revenus de la campagne
  - 306 386\$ sous forme de dons en espèces, en biens et services
  - Don anonyme de 10 000 \$.
  - La Fondation J.A. DeSève bonifie son lien avec le Regroupement en plus de soutenir la campagne de la Rentrée scolaire, contribue à Cultiver l'Espoir.
- Achats collectifs
  - 10 variétés de fruits et légumes frais mis en vedette dans les Magasins-Partage
  - 34 variétés de denrées alimentaires et 29 fournitures scolaires différentes achetées pour les Magasins-Partage et redistribuées aux bénéficiaires
- Magasins-Partage de la Rentrée scolaire
  - 17 Magasins-Partage
  - 4 253 enfants
  - 2 008 familles, 7 972 individus
- Opération Sac à Dos 2015
  - Plus d'entreprises ont fait une activité lucrative la journée même.
  - Importante couverture médiatique

## La recette pour l'an prochain

- Maintenir nos revenus de campagne
  - En respectant les conditions imposées par Centraide du Grand Montréal et au risque de la venue d'un événement inattendu (catastrophe naturelle, crise géopolitique, etc.) qui redirige les dons vers d'autres causes.
- 18 Magasins-Partage
- 4 500 enfants desservis, 2 025 familles accueillies
- Classique de golf 2016
  - Trouver 2 coprésidents d'honneur, impliquer son réseau
  - Redynamiser le comité de vente
  - Maintenir les revenus
- Achats collectifs
  - Avoir 12 fruits et légumes frais dans les MP
  - Maintenir la qualité des produits achetés
- Opération Sac à Dos 2016 (collecte publique)
  - Nouveaux points de collecte
  - 1 nouveau partenaire média

5.

# Campagne de Noël

## Les ingrédients de base

- Campagne de sollicitation
- Renouvellement et développement des ententes de partenariats
- Gestion des dons en biens et des entrepôts
- Gestion des achats collectifs, personnalisés et redistribution dans les quartiers
- Tirage de Noël (activité de financement)
- Rédaction du bilan
- Visite des Magasins-Partage en action
- Soirée des Célébrités (activité de financement)

## Les ingrédients spéciaux

- Revenus de la campagne
  - 273 365 \$ sous forme de dons en espèces, en biens et services
- Magasins-Partage de Noël
  - 17 Magasins-Partage
  - 5 372 ménages
  - 13 193 individus desservis
- Soirée des Célébrités 2015
  - 231 848. \$ (123 664\$ de plus qu'en 2014)
  - Nouvelle salle, nouveau concept
  - Tapis rouge animé par Herby Moreau
  - 300 invités
  - 37 personnalités publiques
  - Présidence d'honneur Jean-Pierre Léger, président et chef de la direction du Groupe St-Hubert

## La recette pour l'an prochain

- 18 Magasins-Partage
- 5 600 ménages accueillis
- Maintenir les revenus de la campagne
- Achats collectifs
  - 12 variétés de fruits et légumes frais
  - Maintenir la qualité des denrées alimentaires achetées
  - 1 tourtière ou 1 pâté au poulet ou au saumon pour chacun des 5 600 ménages

## Soirée des Célébrités 2016

- Augmenter les revenus
- 2 à 3 coprésidents d'honneur
- 2 nouveaux comités de travail, 1 comité de vente et commandites composé de plus de membres,
- Encan silencieux électronique

6.

## Services aux membres

### Les ingrédients de base

- Adhésion des membres
- 22 organisations locales membres, 34 Magasins-Partage
- 20 territoires desservis, 61 codes postaux rejoints
- 12 Rencontres régulières
- Rencontres avec les comités de quartier. Accompagnement lors de difficultés rencontrées tant dans la mise en place du comité organisateur que du Magasin-Partage en action, Rencontres et soutien personnalisé
- 5 accompagnements personnalisés sur le long terme, 9 visites de quartiers
- Évaluations des Magasins-Partage en action
- Partage d'expertises et développement d'outils communs
- Bonifier le service de Magasin-Partage selon les besoins émergeant des bénéficiaires
- Offrir des formations et des ateliers

### Les ingrédients spéciaux

- Bourse Roland Lévesque
  - Récipiendaire : Magasin-Partage Anjou
  - Coups de cœur : Villeray et Rosemont-Noël
- Activité rassembleur de reconnaissance
  - création d'un comité d'organisation
  - Grande participation des membres et bénévoles du RMPIM

### La recette pour l'an prochain

- Ateliers/ formation / réflexion
  - Révision des barèmes de revenus pour inscription
  - Réflexion sur la récurrence de l'inscription d'un nombre significatif de ménages desservis par les années passées.
  - Gestion des bénévoles
  - Être mieux outillé pour faire face à une clientèle aux prises avec des problèmes de santé mentale.
- 1 cahier « Normes et procédure de fonctionnement des Magasins-Partage » bonifié
- 1 guide de démarrage à jour
- 2 comités organisateurs dans Centre-Sud (Noël et Rentrée scolaire)
- 1 quartier en réflexion pour la mise sur pied d'un Magasin-Partage
- Bourse Roland Lévesque : nomination d'un récipiendaire et coups de cœur
- Assurer la pérennité des Magasins-Partage
- 23 membres, 35 Magasins-Partage

7.

## Cultiver l'Espoir

### Les ingrédients de base

- Négociations d'ententes
- Recherche de financement
- Organisation et planification de la production agricole
- Distribution de légumes aux banques alimentaires
- Promotion du projet à différents publics
- Développement du projet
- Achat d'équipement

### Les ingrédients spéciaux

- Signature d'entente tripartite (5 ans) entre le Regroupement des Magasins-Partage (maître d'œuvre, développeur et gestionnaire de Cultiver l'Espoir) la Ville de Montréal (mise à la disposition des terres), et D-3-Pierre (production agricole)
- 1<sup>ere</sup> production agricole sur 2 hectares
- 43 000 kg de légumes distribués à Moisson Montréal et Jeunesse au soleil (choux et rutabagas)
- Achat d'équipement (système d'irrigation, semoir, totes)
- Achat de semences et de plants
- Amorçe de négociation avec une grande bannière alimentaire pour la commercialisation d'une partie de la production, afin d'autofinancer Cultiver l'Espoir.
- 2 conférences de presse : 1 en avril pour le lancement, 1 en octobre pour la récolte.
- Enregistrement de la marque Cultiver l'Espoir et de son logo
- 2<sup>e</sup> année de financement de L'Oeuvre Léger sur une entente de 3 ans.
- Rencontres politiques et ministérielles
- Capsule et vidéo corporative

### La recette pour l'an prochain

- 1 soutien financier important du gouvernement provincial
- 5 hectares de terre cultivés et introduction d'un 3<sup>e</sup> légume (Carottes)
- 50 000 kg de légumes distribués
- Préparation d'un lot supplémentaire pour 2017
- Achat majeur d'équipements agricoles
- Entente de vente signée
- Entente de partenariat pour le transport, lavage, ensachage, entreposage et livraison des récoltes
- Conception et production de sacs d'emballage pour les produits Cultiver l'Espoir destinés à la vente
- 60 000 kg de légumes vendus
- 3 nouveaux partenaires
- 1 fête des récoltes jumelée avec une activité de team building
- Événement de presse

8.

# Communication

## Les ingrédients de base

- Outils de visibilité produits pour le RMPIM et pour les membres (bannière portable, affiches, signets, autocollants, tirelires, one pager)
- Maintenir le lien avec les parrains et marraines
- Tenir des événements de presse
- Produire des communiqués et lettres d'opinion
- Gestion de l'utilisation de notre logo
- Revue de presse quotidienne
- Renouveler les ententes de partenariats
- 2 parutions du bulletin d'information « Panier d'espoir » auprès de plus de 200 partenaires, amis et contacts
- Mise à jour continue et professionnelle du site internet
- Formation pour les ambassadeurs
- Promotion du concept sur l'île et en région
- Pochette de présentation professionnelle
- Teasers à l'intention des bénévoles
- Teasers à l'intention des convives de chaque activité de financement
- Présence dans les médias
- Bannières portables personnalisées pour chacune des activités de financement
- Cahier de partenariat et commandites

## Les ingrédients spéciaux

- Présence dans les médias
  - 3 chroniques à Montréalité à MATV
  - 1 article « portrait de Sylvie Rochette » dans le Magasine Coup de pouce
  - 15 articles de journaux ou magazines
  - 23 entrevues télévisées ou radiophoniques
  - 3 lettres d'opinion
  - 3 encarts promotionnels
  - 1 message télévisé (MétéoMédia)
  - 1 message radiophonique (98,5 FM)
  - 3 conférences de presse
  - 2 visites des médias dans les Magasins-Partage en action
  - 1 point de presse
  - 1 publicité sur les écrans des quais de métro STM
- Signature électronique pour chaque campagne et activité de financement
- Création d'une page Facebook et d'un compte Twitter

9.

## La recette pour l'an prochain

- Un nouveau logo
- Un nouveau comité de communication formé d'experts
- Un nouveau plan de communication
- Renouvellement des outils de communication et de visibilité
- 40 oriflammes affichées à travers Montréal
- 1 nouveau site internet
- 1 comité de travail pour le 20<sup>e</sup> anniversaire
- Présence dans les médias (lettre d'opinion, entrevues, reportage, etc.)
- Présence accrue dans les médias sociaux
- Événements de presse
- Représentation sur différentes tribunes et partage d'expertises
- S'assurer de la participation du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal dans l'avancement de la sécurité alimentaire.

10.

# Administration

## Les ingrédients de base

- Équipe de travail, 6 employés à temps plein
- Évaluation annuelle du personnel
- Gestion quotidienne des ressources humaines et matérielles de l'organisme
- 9 membres au conseil d'administration (5 corporatifs, 4 représentants des Magasins-Partage)
- Renouvellement des ententes avec les bailleurs de fonds, partenaires et locateur
- Plan d'action et réévaluation régulière
- Prévisions budgétaires et suivi mensuel
- Assemblée générale annuelle
- Mise à jour continue de la base de données
- Voir à un développement réaliste de l'organisme selon ses capacités tout en bonifiant et développant ses services et actions pour répondre à tous nouveaux besoins de la communauté à l'égard de l'insécurité alimentaire
- Rapport d'activités
- 152 bénévoles pour les activités de financement du RMPIM
- Semaine du bénévolat soulignée
- Saine gestion comptable

## Les ingrédients spéciaux

- Équipe de travail
  - 2 nouveaux employés en intégration
- 6 comités de travail
- 1 activité de team building
- Négociation des renouvellements d'ententes avec la Ville de Montréal et Centraide.
- Reconduite du soutien de l'agence de santé et services sociaux.
- Reçus aux fins d'impôt électroniques
- Membre du comité « Système alimentaire montréalais »
- Membre du comité-conseil ADN de « Je Fais Montréal »
- Dernière édition de la soirée « Magie du Partage » (activité-bénéfice)
- Mise à jour et bonification du guide de procédure interne à l'intention des employés et membre du Conseil d'administration.

11.

## La recette pour l'an prochain

- Maintenir une équipe de 6 employés permanents
- Former 2 nouveaux comités (relocalisation et 20<sup>e</sup> anniversaire)
- Organiser la relocalisation de l'organisme dans de nouveaux locaux.
- Augmenter le financement pour l'administration
- Signer une entente de soutien financier avec la Ville de Montréal et Centraide
- Nouvelle présentation du rapport d'activités annuel
- Être présent sur différentes tribunes
- Développer une politique d'accueil et de gestion des bénévoles
- Poursuivre la collaboration avec des contractuels professionnels.

12.

## Conseil d'administration

Président	Michel Robert	Milieu des affaires / Directeur marketing et communications, Manulift EMI
Vice-Présidente	Alexandre Dubert	Représentant Magsin-Partage Rosemont
Secrétaire-Trésorier	Normand Favreau	Milieu des affaires / Associé chez Deloitte
Administratrice	Fatima Chouaiby	Représentante Magasin-Partage St-Michel
Administrateur	Marie-Ève Labrecque	Représentante Magasin-Partage St-Laurent
Administratrice	Nathalie Bouchard	Représentante Magasin-Partage Petite Patrie
Administrateur	Alain Lupien	Milieu des affaires/ DG, PQ
Administrateur	Sébastien Forest	Milieu des affaires / Président, CEO
Administrateur	Laurent Bourdon	Milieu des affaires / Président Caisse populaire Delormier-Villeray

## Équipe de travail

Cofondatrice et Directrice générale	Sylvie Rochette, 1996
Coordonnatrice	Nathalie Dupuis, 1998
Secrétaire-réceptionniste	Francine Bélanger, 2008
Secrétaire-comptable	Patricia Diaz, 2012
Agent aux relations communautaires	Daouda Dia, mars 2015
Agent de projet et de développement	Nicolas Regnault, mars 2015

13.

## Personnalités associées à l'organisme

Ambassadrice	Isabelle Maréchal, 2008
Ambassadrice	Martine St-Clair, 2012
Parrain Soirée des Célébrités	Jean-Pierre Léger 2016
Animateur soirée des célébrités	José Gaudet, 2005
Animateur soirée des célébrités	Mario Tessier, 2005
Marraine honorifique	Francine Grimaldi, 1997
Parrain Opération Sac à Dos	Patrick de Bellefeuille, 2010

## Présidents d'honneur

Soirée des Célébrités 2015	Jean-Pierre Léger, Président et chef de la direction du Groupe St-Hubert
Magie du Partage 2015	Jean-François Pruneau, Chef de la direction financière, Québecor inc. et Québecor Média inc.
Classique de golf 2015	Jacques Baril, président, Conseil régional des caisses Desjardins, Est de Montréal
	Andrée Lafortune, présidente, Conseil régional des caisses Desjardins, Ouest de Montréal

14.

## Membres

<b>MP Ahuntsic</b> 10780, rue Laverdure Montréal (Québec) H3L 2L9	<b>MP Anjou</b> 7101, rue de l'Alsace Anjou (Québec) H1J 2X8
<b>MP Bordeaux-Cartierville</b> 5090, rue Dudemaine Montréal « (Québec) H4J 1N6	<b>MP Centre-Sud</b> 1188, rue Champlain Montréal (Québec) H2L 2R8
<b>MP Côte-des-Neiges</b> 6585, chemin Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H2S 2T6	<b>MP Hochelaga-Maisonneuve</b> 1475, rue Bennett Montréal (Québec) H1V 2S5
<b>MP Mercier-Est</b> 700, rue George-Bizet Montréal (Québec) H1L 5S9	<b>MP Montréal-Nord</b> 12165, boul. Rolland Montréal-Nord, QC H1G 5Y1
<b>MP Parc-Extension</b> 419, rue St-Roch Montréal (Québec) H3N 1K2	<b>MP Petite-Bourgogne</b> 2515, rue Deslile Montréal (Québec) H3J 1K8
<b>MP Petite-Patrie</b> 6839, rue Drolet Montréal (Québec) H2S 2T1	<b>MP Pointe-aux-Trembles</b> 35, av. Marien Montréal-Est (Québec) H1B 4T8
<b>MP Rivière-des-Prairies</b> 12 585 av. Nicolas Joly Montréal (Québec) H1E 1V1	<b>MP Rosemont</b> 5350, Lafond Montréal (Québec) H1Y 3X3
<b>MP St-Laurent</b> 1055, av. Sainte-Croix Montréal (Québec) H4L 3Z2	<b>MP St- Léonard</b> 8180, rue Colletterie Saint-Léonard (Québec) H1P 2V5
<b>MP St-Michel</b> 8461, allée St-Léonard, # 3 Montréal (Québec) H1Z 1Z4	<b>MP Villeray</b> 7355 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2R 2S5

15.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal  
 3000, rue Beaubien Est, local 207  
 Montréal (Québec) H1Y 1H2  
 Tél. : 514 383-2460 téléc. 514 383-4978  
[rmpim@bellnet.ca](mailto:rmpim@bellnet.ca) [www.magasinpartage.org](http://www.magasinpartage.org)



**Dossier # : 1165205007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet municipal.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-13 19:26

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165205007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2016 comparé avec le 31 août 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois d'août et le second compare les revenus et les charges de la municipalité, dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 août 2016 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des huit premiers mois de l'exercice 2016. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2016 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2016 en date du 31 août 2016.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au 31 août 2016, la projection des résultats de l'exercice 2016 présente un surplus de 62,8 M\$ composé d'un surplus de 71,3 M\$ pour le volet municipal et d'un déficit 8,5 M\$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- les prévisions liées aux transactions immobilières permettront de générer des revenus additionnels de droits sur les mutations d'un montant de 12,5 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2016;
- la croissance immobilière, plus forte que prévu, et la révision de la valeur des nouveaux bâtiments permettent d'anticiper un surplus de 9,0 M\$ relatif aux taxes et aux paiements tenant lieu de taxes;
- les revenus liés aux permis et licences de construction sont en hausse de 6,5 M\$;
- les intérêts sur des placements généreront des revenus additionnels de 6,2 M\$ ;
- les revenus liés aux contraventions de circulation et stationnement sont en baisse de 19,0 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2016;
- une économie de 20,7 M\$ liée aux dépenses corporatives est expliquée notamment par les économies relatives à la rémunération globale et à la non-utilisation de provisions corporatives;
- une économie projetée de 10,8 M\$ liée aux frais de financement expliquée par des taux d'intérêt plus faibles que prévu;
- une dépense additionnelle de 12,4 M\$ liée principalement aux heures supplémentaires des policiers pour la surveillance des chantiers.

Mentionnons également que les arrondissements prévoient terminer l'année 2016 avec un surplus de 24,8 M\$.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Loi sur les cités et villes (art 105.4-chapitre C-19), le trésorier de la Ville dépose l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 août 2016 - Global Ville. Ces rapports, présentés en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, montrent les données réelles globales Ville au 31 août 2016 comparées avec celles du 31 août 2015.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniela TANASE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières C/E

**Tél :** 514 872-5867  
**Télécop. :** 514 872-5851

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-13

Martine HACHÉ  
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi  
budgétaire corporatif

**Tél :** 514 872-2454  
**Télécop. :** 514 872-5851

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE  
Directrice - Budget et planification financière et  
fiscale

**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2016-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-10-13

# Projection des résultats de l'exercice 2016 - en date du 31 août 2016 (en millions \$)

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global *
<b>Revenus</b>			
Taxes	5,0	0,3	5,3
Paiements tenant lieu de taxes	4,0	-	4,0
Quotes-parts	-	(0,4)	(0,4)
Transferts	(4,1)	(1,4)	(5,5)
Services rendus	4,5	(1,5)	3,0
Imposition de droits	19,1	-	19,1
Amendes et pénalités	(14,8)	(12,0)	(26,8)
Intérêts	4,6	1,6	6,2
Autres revenus	0,2	(1,0)	(0,9)
<b>Total - Revenus *</b>	<b>18,5</b>	<b>(14,4)</b>	<b>4,1</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Dépenses par secteurs d'activités</b>			
Services administratifs	9,0	0,4	9,5
Sécurité publique	(0,6)	(7,1)	(7,7)
Services institutionnels	(2,6)	6,6	4,0
Développement	13,6	10,0	23,6
Qualité de la vie	(0,3)	(0,3)	(0,6)
Concertation des arrondissements	1,5	-	1,5
Arrondissements	10,9	0,2	11,1
<b>Sous-total - Dépenses par secteur d'activités</b>	<b>31,5</b>	<b>9,9</b>	<b>41,5</b>
<b>Quotes parts pour le financement des activités</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>
<b>Dépenses de financement corporatives</b>			
Service de la dette brute	6,6	3,4	10,0
Paiement comptant d'immobilisations	(10,0)	(4,1)	(14,1)
<b>Sous-total - Dépenses de financement corporatives</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(4,1)</b>
<b>Autres dépenses corporatives</b>			
Dépenses communes	24,1	(3,4)	20,7
<b>Total - Dépenses *</b>	<b>52,8</b>	<b>5,9</b>	<b>58,7</b>
<b>Surplus / (Déficit) *</b>	<b>71,3</b>	<b>(8,5)</b>	<b>62,8</b>

\* Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.

**Note** : Le total global représente la somme des deux compétences moins l'élimination des transactions interunités composées essentiellement de la quote-part que la Ville de Montréal verse à l'agglomération.

## Résultats financiers au 31 août 2016

### Analyse

#### Revenus

Les revenus ont totalisé 4 585,4 M\$, contre 4 256,4 M\$ en 2015, soit une croissance de 329,0 M\$ ou de 7,7 %. Sur une base comparative, en excluant les courus de 168,4 M\$ enregistrés en 2016, les revenus établis au 31 août 2016 se chiffrent à 4 417 M\$, soit un écart de 160,6 M\$ ou de 3,8%.

(en milliers)	Août	Courus	Août 2016	Août	Écart		
	2016	2016	sans courus	2015	\$	%	F/D
Taxes	3 239 948	19 920	3 220 028	3 117 147	102 881	3,3	F
Compensations tenant lieu de taxes	239 374	19 200	220 174	208 219	11 955	5,7	F
Quotes-parts	404 689	-	404 689	406 209	(1 520)	(0,4)	D
Transferts (Note 1)	189 241	53 990	135 251	99 959	35 292	35,3	F
Services rendus	182 622	16 891	165 731	164 619	1 112	0,7	F
Imposition de droits	132 785	19 097	113 688	93 270	20 418	21,9	F
Amendes et pénalités	105 545	-	105 545	111 395	(5 850)	(5,3)	D
Intérêts	84 750	38 330	46 420	43 248	3 172	7,3	F
Cession d'actifs à long terme	3 600	-	3 600	6 768	(3 168)	(46,8)	D
Cession de propriétés destinées à la revente	196	-	196	1 527	(1 331)	(87,2)	D
Autres revenus	2 609	1 009	1 600	4 006	(2 406)	(60,1)	D
<b>Total des revenus</b>	<b>4 585 359</b>	<b>168 437</b>	<b>4 416 922</b>	<b>4 256 367</b>	<b>160 555</b>	<b>3,8%</b>	<b>F</b>

Note 1 : Les contributions d'organismes municipaux de 2015 ont été reclassées en Transferts afin de se conformer aux recommandations du MAMOT et rendre comparables les revenus des deux années.

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs de 160,6 M\$ (excluant les courus de 168,4 M\$ en 2016) entre les revenus de 2016 par rapport à ceux de 2015 s'expliquent comme suit :

Les revenus de **taxes** réalisés en 2016 se sont chiffrés à 3 220,0 M\$, **en hausse de 102,9 M\$** par rapport à 2015. Cette hausse s'explique principalement par les effets combinés de l'indexation du budget des taxes sur valeur foncière de 88,6 M\$ (2,8%) en 2016 pour lequel le niveau de réalisation de l'assiette fiscale en août 2016 s'est élevé à 85,1 M\$. Une hausse des revenus provenant des taxes de secteur relatives aux activités financières (3,6 M\$) en lien avec l'indexation du budget des taxes. Les délais plus courts dans la comptabilisation et dans la reconnaissance des revenus liés à la consommation et à la tarification de l'eau, à la taxe aux fins du financement du service 9-1-1 et de stationnement ainsi que de la taxe sur l'immatriculation des véhicules ont entraîné une hausse respective de 6,9 M\$, 2,1 M\$ et de 4,7 M\$.

Les revenus provenant des **compensations tenant lieu de taxes** se sont établis à 220,2 M\$, en **hausse de 12,0 M\$** comparativement aux 208,2 M\$ inscrits en 2015. Cette augmentation provient de la hausse des compensations reçues pour les immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux (8,5 M\$) et de la sous-estimation des revenus de 2015 attribuables aux écoles primaires et secondaires (2,3 M\$).

Les revenus de **transferts** ont atteint 135,3 M\$, en **hausse de 35,3 M\$** par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique principalement par les effets combinés d'un délai plus court, en 2016 qu'en 2015, dans la reconnaissance de certains revenus (+32,9 M\$), d'une moins grande réalisation des dépenses associées à certains projets (-1,0 M\$) et aux transferts associés à de nouveaux programmes (+3,4 M\$).

Les revenus liés à l'**imposition des droits** se sont établis à 113,7 M\$, en **hausse de 20,4 M\$** en 2016 comparativement à 2015. Cette hausse est attribuable aux revenus tirés des licences et permis (4,9 M\$), au nombre plus élevé de transactions immobilières réalisées en 2016 (8,7 M\$), ainsi qu'à la hausse du nombre de transactions d'envergure (6,8 M\$).

Les revenus découlant des **amendes et pénalités** ont connu un **recul de 5,9 M\$** en 2016 pour s'établir à 105,5 M\$ en raison de la combinaison des facteurs suivants :

- une diminution des revenus provenant des frais d'émission de procédures en raison du retard dans l'émission de certaines procédures à la suite d'une modification législative en 2016 nécessitant des mises à jour au système informatique (4,8 M\$);
- la baisse du nombre des constats d'infraction émis par les préposés au stationnement (2,9 M\$) et des revenus autres que des amendes et des frais de greffes (1,8 M\$);
- une hausse de 9,1 M\$ des revenus liés aux amendes et aux frais de procédure attribuable à la comptabilisation plus hâtive des revenus en 2016;
- une baisse des revenus de 5,2 M\$ en raison de la révision à la hausse de la provision pour non-culpabilité dans les amendes et frais divers de greffes reliés aux règlements municipaux.

Les revenus d'**intérêts** ont **augmenté de 3,2 M\$** pour atteindre 46,4 M\$ en 2016 comparativement à 43,2 M\$ en 2015 en raison des facteurs suivants :

- une baisse de 1,0 M\$ des intérêts sur les arriérés de taxes entraînée par l'amélioration du taux de perception des taxes de l'année en cours;
- une hausse des revenus de 3,9 M\$ liée à l'augmentation du volume des placements du fonds d'amortissement.

Les revenus provenant de la **cession d'actifs à long terme** de 3,6 M\$ en 2016 ont **diminué de 3,2 M\$** en raison de la vente non récurrente d'un actif en 2015.

## Résultats financiers au 31 août 2016

### Analyse

#### Charges

Les charges ont totalisé 2 828,7 M\$, contre 2 606,2 M\$ en 2015, soit une croissance de 222,5 M\$ ou de 8,5 %. Sur une base comparative, en excluant les cours de 133,3 M\$ enregistrés en 2016, les charges établies au 31 août 2016 se chiffrent à 2 695,3 M\$, soit un écart de 89,2 M\$ ou de 3,4 %.

(en milliers)	Août 2016	cours 2016	Août 2016 sans cours	Août 2015	Écart		
					\$	%	F/D
Rémunération globale	1 585 484		1 585 484	1 453 639	131 845	9,1	D
Transport et communications	24 524		24 524	23 458	1 066	4,5	D
Services professionnels, techniques et autres	187 813	10 335	177 478	184 841	(7 363)	(4,0)	F
Location, entretien et réparation	96 810	205	96 605	87 687	8 918	10,2	D
Biens non durables	139 357	1 523	137 834	128 752	9 082	7,1	D
Biens et services	5 400		5 400	5 213	187	3,6	D
Frais de financement	246 790	117 298	129 492	128 735	757	0,6	D
Contributions à des organismes	510 973	3 975	506 998	536 344	(29 346)	(5,5)	F
Autres objets de dépenses	31 516		31 516	57 490	(25 974)	(45,2)	F
<b>Total des charges</b>	<b>2 828 667</b>	<b>133 336</b>	<b>2 695 331</b>	<b>2 606 159</b>	<b>89 172</b>	<b>3,4</b>	<b>D</b>

F = Écart favorable

D = Écart défavorable

Les écarts significatifs de 89,2 M\$ (excluant les cours de 133,3 M\$ en 2016) entre les charges de 2016 par rapport à celles de 2015 s'expliquent comme suit :

Les charges de **rémunération** en 2016 s'élèvent à 1 585,5 M\$, soit une **augmentation de 131,8 M\$** par rapport à 2015. Cet écart défavorable est causé principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- une augmentation de 122,6 M\$ reliée à la hausse salariale pour toutes les accréditations incluant des paies supplémentaires reliées à la démarcation en août plutôt qu'en septembre 2016 pour les policiers et les gages (3 paies) ainsi que les fonctionnaires et les pompiers (1 paie). Le nombre de paies comptabilisées en août 2016 étant supérieur à 2015;
- la hausse des dépenses d'assurances pour 3,4 M\$;
- une augmentation des cotisations d'équilibre lié au déficit pour 1,8 M\$;
- l'accroissement des charges de l'employeur pour 22,0 M\$ incluant 18,0 M\$ pour les paies supplémentaires;
- une diminution des remboursements de cotisation de solvabilité pour 5,3 M\$;
- une baisse des dépenses de capitalisation de la main - d'œuvre pour 12,9 M\$.

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 177,5 M\$ en 2016, soit une **diminution de 7,4 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivants:

- une diminution des services techniques associés à l'activité neige (4,5 M\$), des charges reliées à l'activité de collecte et transport des déchets domestiques et assimilés (7,6 M\$) et aux équipements et matériel roulant (2,1 M\$);
- une augmentation des activités sports, culture et événements publics (1,8 M\$), des autres services techniques (4,0 M\$) dont 2,9 M\$ pour l'horticulture et l'arboriculture ainsi que des honoraires professionnels scientifiques et de génie (1,9 M\$).

Les charges de **location, entretien et réparations** totalisent 96,6 M\$ en 2016, soit une **augmentation de 8,9 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivants:

- une augmentation des charges reliées aux coûts d'entretien et réparations pour les ameublements, équipements de bureau et équipements informatiques au Service des technologies (2,0 M\$) et des charges de location pour les immeubles et terrains (9,1 M\$);
- une diminution des charges de location pour les véhicules, outillage, machinerie et équipement (2,5 M\$) dont 1,4 M\$ pour le déblaiement et le chargement de la neige et l'exploitation des sites de disposition de neige.

Les charges reliées aux **biens non durables** s'élèvent à 137,8 M\$ en 2016, soit une **augmentation de 9,1 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci s'explique principalement par une augmentation des charges en électricité de 5,2 M\$ (dont 4,7 M\$ au Service de l'eau), en pièces et accessoires - matériel roulant, équipements et infrastructures (2,0 M\$) et en énergie (2,3 M\$).

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2016 à 507,0 M\$, soit une **diminution de 29,3 M\$** par rapport à 2015. Cette diminution s'explique principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- une diminution de la contribution à l'AMT de 40,4 M\$ due à la non réception de certaines factures reliées à l'exploitation des trains de banlieues pour l'exercice 2016 (en attente de la signature du décret par le Gouvernement du Québec) ainsi qu'à la réception en 2016 d'une note de crédit de 4,1 M\$ concernant l'exercice 2015;
- une baisse de la contribution à la Société de transport de Montréal de 20,3 M\$ reliée à la comptabilisation de la contribution du mois de septembre 2015 dans le mois d'août 2015;
- une augmentation des contributions reliées à la quote-part de la Communauté Métropolitaine de Montréal (8,5 M\$), à l'activité industries et commerces - Prom. et développement économique (6,2 M\$), à la bibliothèque et archives nationales du Québec (4,0 M\$), à la Société du Parc Jean-Drapeau (3,8 M\$), au développement social (2,3 M\$), aux activités récréatives (1,6 M\$) ainsi qu'à l'École nationale de police de Québec (1,0 M\$);
- une hausse de la contribution de BIXI Montréal laquelle avait été comptabilisée dans un autre objet de dépenses en 2015 (5,8 M\$).

Quant aux **autres objets de dépenses**, ceux-ci représentent 31,5 M\$ en 2016, soit une **diminution de 25,9 M\$** par rapport à 2015. Celle-ci concerne principalement les programmes de subvention relatifs au logement social (6,6 M\$), à la rénovation urbaine (2,5 M\$) et au Programme réussir @ Montréal-Industrie (1,5 M\$) ainsi qu'une diminution de la provision pour créances douteuses (14,6 M\$). En contrepartie, nous constatons une hausse des dépenses pour règlements hors cours (2,5 M\$).



**Dossier # : 1163570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le premier septembre 2013 et le 31 décembre 2015.

Il est recommandé de :

- déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le 1 septembre 2013 et le 31 décembre 2015 .

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-18 17:09

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le premier septembre 2013 et le 31 décembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au mois d'août 2016, le comité exécutif a déposé sa réponse au rapport de la commission de la présidence du conseil portant sur la transparence et le suivi des motions des conseillers adoptées par le conseil municipal. Dans cette réponse, le comité exécutif s'engageait à déposer un premier rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus du conseil et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux depuis le premier septembre 2013, et par la suite, à déposer un rapport annuel de suivi au plus tard le 30 avril de chaque année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0819 - 22 août 2016 : déposer la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission de la présidence du conseil portant sur la transparence et le suivi des motions des conseillers adoptées par le conseil municipal.

**DESCRIPTION**

Le rapport en pièce jointe fait le suivi des mandats reçus du conseil par les commissions et de celui apporté aux motions adoptées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération pour les années 2013 (pour les mois de septembre à décembre), 2014 et 2015. Les motions adoptées en 2016 feront l'objet d'un rapport ultérieur qui sera déposé au plus tard le 30 avril 2017.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline MARCHAND  
Chargé de dossiers / missions

**Tél :** 514-872-1172  
**Télécop. :** 514-872-2896

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-20

Normand LAPOINTE  
Directeur\_ adjoint au directeur général

**Tél :** 514 872-6943  
**Télécop. :** 514 872-2896

**Dossier # : 1163570006**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

**Objet :**

Déposer le rapport présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux entre le premier septembre 2013 et le 31 décembre 2015.



[Pièce jointe -Suivi des motions 161016.xls](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline MARCHAND  
Chargé de dossiers / missions

**Tél :** 514-872-1172  
**Télécop. :** 514-872-2896

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de Vision Montréal pour plus de transparence dans le suivi des motions adoptées par le conseil municipal</p>	<p>que la version finale des résolutions du conseil, telles qu'amendées le cas échéant, soit publiées sur le site web de la Ville de Montréal dans un format électronique accessible pour les citoyens;</p> <p>que le conseil municipal invite la Commission de la présidence à proposer un mécanisme en vertu duquel un rapport annuel sur les actions mises en œuvre en lien avec les motions serait déposé</p>	<p>CM13 1026</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>Versions finales des résolutions sont accessibles telles qu'amendées sur le site internet de la Ville depuis 2014 ; Réponse du comité exécutif au rapport de la commission de la présidence déposée au conseil municipal du 22 août 2016 ; le présent rapport résulte de cette réponse / suivi complété</p>
<p>Motion de Vision Montréal visant à augmenter la transparence et la participation citoyenne</p>	<p>recommande aux arrondissements de mettre en place dans les meilleurs délais la webdiffusion des assemblées de leur conseil d'arrondissement;</p> <p>recommande aux arrondissements de rendre disponibles pour le public, au moins 48 heures à l'avance, les sommaires décisionnels qui seront étudiés en assemblée du conseil d'arrondissement.</p>	<p>CM13 1027</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>Suivi à apporter relève de chacun des arrondissements / suivi complété</p>
<p>Motion de Vision Montréal demandant l'évaluation de la qualité des travaux des entrepreneurs et des fournisseurs</p>	<p>que le conseil de ville demande de mettre en place dans les meilleurs délais le système d'évaluation du rendement qui permettra de juger adéquatement de la performance et de la qualité des travaux effectués et des produits fournis.</p>	<p>CM13 1028</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>Programme d'évaluation des fournisseurs a été adopté par le CM et le CG en octobre 2015 / suivi complété</p>
<p>Motion de Projet Montréal pour des actions concrètes pour contrer le vol de vélo à Montréal</p>	<p>de demander au Service de police de la Ville de Montréal d'accroître ses efforts de sensibilisation, de prévention et de répression en matière de vol de vélo;</p> <p>que le Service des communications de la Ville de Montréal évalue la possibilité d'inclure, dans ses sondages internes auprès de la population montréalaise, deux questions portant sur le vol de vélo.</p>	<p>CM13 1029</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>Projet Numéro (opérations de burinage et conseils de prévention); Campagnes sur importance de dénonciation des vols et formulaire de dénonciation à compléter en ligne; Marchands de vélos usagés visités par SPVM et inclus dans projet Brocanteur; Infos fournies aux vendeurs "en ligne"; Serv. des comm avait développé un questionnaire en ce sens, mais une étude de l'université McGill sur le sujet aurait rendu l'inclusion de ces questions dans nos sondages non-pertinente / suivi complété</p>
<p>Motion de Projet Montréal pour inviter les arrondissements à publier des sommaires décisionnels en ligne et à webdiffuser les séances des conseils d'arrondissement</p>	<p>que le conseil municipal invite tous les arrondissements à adopter ces deux mesures de transparence administrative, notamment la webdiffusion de toutes les séances régulières des conseils d'arrondissement et la publication en ligne, avant chaque séance des conseils d'arrondissements, des sommaires décisionnels concernant les points à être votés à l'ordre du jour;</p> <p>que le conseil municipal, à l'instar du comité exécutif de Montréal, publie en ligne désormais, avant chacune de ses séances, les sommaires décisionnels des points à l'ordre du jour à être débattus et votés.</p>	<p>CM13 1030</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>Suivi à apporter relève de chacun des arrondissements pour leur propre CA ; Sommaires décisionnels du CM publié en ligne depuis décembre 2013; Dossiers complets du CM (incluant recommandations et pièces jointes) disponibles en ligne depuis mars 2014 / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion d'un conseiller indépendant en appui à la communauté bangladeshie de Montréal à la demande déposée à Postes Canada</p>	<p>appuie la nouvelle demande de la communauté bangladeshie pour l'émission d'un timbre célébrant la Journée internationale de la langue maternelle par Postes Canada;</p> <p>invite Postes Canada à accepter cette demande et émettre un timbre commérorant la Journée internationale de la langue maternelle dans sa collection de timbres-postes en 2014 ou 2015.</p>	<p>CM13 1031</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>Aucun geste administratif n'a pu être retracé / suivi complété</p>
<p>Motion d'un conseiller indépendant sur les conditions d'expropriation à des fins de protection des milieux naturels</p>	<p>le conseil municipal mandate la Direction générale pour entamer avec l'Union des municipalités du Québec un chantier dans le but de proposer des modifications à la Loi sur l'expropriation de manière à ce que la notion de valeur au propriétaire, telle qu'elle a été développée par la jurisprudence, ne soit plus considérée dans le calcul des indemnités en matière d'expropriation à des fins municipales ».</p>	<p>CM13 1032</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>Rencontres de travail ont eu lieu avec l'UMQ pour modifier la Loi sur l'expropriation en juillet 2014 et février 2015; toutefois, il a été convenu à l'UMQ que cette question ferait partie des demandes du monde municipal dans la loi sur les gouvernements de proximité et le statut de métropole / suivi complété</p>
<p>Motion d'un conseiller indépendant sur la lutte contre l'agrire du frêne</p>	<p>de demander à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités d'entreprendre des démarches auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin d'obtenir compensation pour la lutte contre l'impact de l'agrire du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal et et des autres villes du Québec.</p>	<p>CM13 1034</p>	<p>2013/09/23</p>	<p>L'UMQ a adopté le 27/09/2013 une résolution demandant au gouvernement fédéral la mise en place d'un programme d'aide financière. La FCM a fait une demande semblable / suivi complété</p>
<p>Motion demandant au gouvernement du Québec d'agir concernant les hausses des tarifs d'électricité qui affecteront la STM</p>	<p>que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement auprès d'Hydro-Québec et de la Régie de l'énergie afin d'offrir un tarif préférentiel d'électricité à la STM.</p> <p>en modifiant le Résolu afin qu'il se lise comme suit : « que le conseil municipal demande à la Régie de l'énergie et à Hydro-Québec de maintenir la tarification L, soit pour la tarification de base actuelle pour l'électricité consommée par la STM, les usines de production d'eau potable et les usines d'épuration d'eaux usées »;</p> <p>en modifiant le titre afin d'y ajouter à la fin les mots « les usines de production d'eau potable et les usines d'épurations des eaux usées ».</p>	<p>CM13 1098</p>	<p>2013/11/26</p>	<p>Lettre à cet effet envoyée par le Maire au Ministre Arcand le 16 septembre 2015 / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle demandant aux paramunicipales et aux sociétés en commandite liées à la Ville de Montréal de fournir leur rapport annuel au Conseil de ville</p>	<p>que le conseil de Ville demande aux sociétés paramunicipales, toute personne morale dont le vérificateur général de la Ville doit effectuer la vérification des comptes et affaires en vertu de l'article 107.7 de la Loi sur les cités et villes, et toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la Ville de Montréal d'au moins de 100 000 \$ visée par l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes de déposer, à chaque année, leur rapport annuel au conseil de ville et que les dirigeants de ces organismes se mettent à la disposition du conseil de ville pour une séance plénière selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal. »</p>	<p>CM13 1157</p>	<p>2013/12/16</p>	<p>Procédure en vigueur / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour demander au gouvernement du Québec de lancer dès 2014 le processus de remplacement des 423 voitures de métro de type MR-73	que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'amorcer dès 2014 le processus de remplacement des 423 voitures de métro MR-73 et qu'il inscrive les sommes requises dans ses futurs budgets.	CM13 1158	2013/12/16	La STM a annoncé en octobre 2014 sa volonté de prolonger la durée de vie utile des MR-73 à 60 ans (ce qui amène leur renouvellement à l'horizon 2036-2040, puisqu'elles ont été acquises entre 1976 et 1980) / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour encadrer l'embauche d'un inspecteur général	que le conseil municipal suggère que la loi qui prévoira les règles encadrant l'embauche d'un inspecteur général s'inspire des dispositions portant sur la nomination par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, sur la durée du mandat, sur l'inhabilité d'occuper le poste, sur la divulgation des intérêts et sur les dépenses de fonctionnement qui sont incluses dans l'article 107 de la Loi sur les cités et villes pour l'embauche du vérificateur général.	CM13 1159	2013/12/16	La loi sur l'inspecteur général s'est inspirée des règles applicables à l'embauche d'un vérificateur général / suivi complété
Motion de conseiller sur la gestion des élections municipales et des scrutins référendaires simultanés	<p>que le conseil municipal donne à la Commission de la présidence le mandat de poursuivre ses travaux sur la question du droit des citoyens à inscrire au scrutin municipal des questions pour référendums en vue de trouver une formule gérable et conviviale qui va permettre l'extension de ce droit pour l'élection de 2017;</p> <p>que le Service du greffe accompagne le Commission de la présidence dans son étude et fournisse toutes les informations nécessaires à cette fin;</p> <p>que la Commission de la présidence dépose un rapport de cette étude au conseil municipal, d'ici le 30 septembre 2014.</p>	CM13 1160	2013/12/16	La commission de la présidence a déposé son rapport en mai 2014, rapport qui ne contenait aucune recommandation / suivi complété

TITRE	RÉSOLU	RÉS	CONSEIL	SUIVI
Motion de M. Claude Dauphin - Axe de la Côte-de-Liesse	<p>1 - d'amorcer rapidement la planification intégrée de l'axe de la Côte-de-Liesse en lien avec l'axe Cavendish de concert avec l'ensemble des partenaires impliqués;</p> <p>2 - d'arrimer la planification détaillée de l'autoroute de la Côte-de-Liesse avec tous les secteurs et les projets pertinents afin d'optimiser les efforts et les investissements financiers qui y sont consentis;</p> <p>3 - d'aborder la planification de l'autoroute de la Côte-de-Liesse dans une approche de type gestion de la circulation, plutôt que dans une logique d'augmenter la desserte en transport véhiculaire en réponse au problème de fluidité de la circulation;</p> <p>4 - de définir une vision d'ensemble afin de permettre un développement cohérent, peu importe le phasage, compte tenu de la multiplicité des acteurs (gouvernement, villes liées, arrondissements, services centraux);</p> <p>5 - de définir avec l'ensemble des partenaires, comme première action de planification, le rôle de chacun des partenaires, la méthodologie de travail et les limites du secteur d'intervention.</p>	CG13 0367	2013/08/29	<p>Plusieurs éléments contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement s'inscrivent dans le sens de la motion, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification de l'axe de la Côte-de-Liesse en tant que composante d'un secteur de planification stratégique (Accès à l'aéroport - Chemin de la Côte-de-Liesse);</li> <li>- parmi les grands projets routiers prévus au cours des prochaines années, deux sont en lien avec l'axe de la Côte-de-Liesse : améliorer les accès routiers à l'aéroport (réhabilitation) et raccorder les tronçons nord et sud du boulevard Cavendish et de l'avenue Royalmount / suivi complété</li> </ul>
Motion sur les conditions d'expropriation à des fins municipales	de mandater la Direction générale pour entamer avec l'Union des municipalités du Québec un chantier dans le but de proposer des modifications à la Loi sur l'expropriation de manière à ce que la notion de valeur au propriétaire, telle qu'elle a été développée par la jurisprudence, ne soit plus considérée dans le calcul des indemnités en matière d'expropriation à des fins municipales	CG13 0437	2013/09/26	Rencontres de travail ont eu lieu avec l'UMQ pour modifier la Loi sur l'expropriation en juillet 2014 et février 2015; toutefois, il a été convenu à l'UMQ que cette question ferait partie des demandes du monde municipal dans la loi sur les gouvernements de proximité et le statut de métropole / suivi complété
Motion de M. Anthony Housefather pour l'intégration d'orientations et de normes minimales dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et dans son document complémentaire (SAD) visant la protection de la population de l'agglomération de Montréal en regard aux risques associés aux aménagements aux abords des voies ferrées le tout en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)	d'inclure les lignes directrices FCM-ACFC relatives aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires incluant les voies ferrées et cours de triage (tel qu'identifiés par le rôle d'évaluation) dans le règlement de concordance du schéma d'aménagement et développement de l'agglomération de Montréal (SAD) en conformité aux orientations et aux objectifs et critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).	CG13 0368	2013/08/29	Le document complémentaire du Schéma détermine, à la carte 4,8,3, un ensemble de mesures réglementaires qui font référence aux lignes directrices de la FCM-ACFC / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour le réseau blanc d'une Montréal active	<p>demande à la Direction des transports de mettre à jour la carte du réseau quatre saisons;</p> <p>demande à la Direction des transports de voir au développement du réseau quatre saisons là où requis.</p>	CM14 0068	2014/01/27	À chaque année, la Direction des transports met à jour la carte du réseau quatre saisons sur le site internet de la Ville accompagné d'un communiqué; dans le cadre de son programme récurrent de mise à niveau du réseau cyclable, la Direction des transports convertit et réaménage son réseau cyclable pour le rendre utilisable à l'année longue / suivi complété
Motion de l'opposition officielle de félicitations à Mme Lucia Kowaluk à l'occasion de sa nomination à l'Ordre du Canada	que le conseil municipal de Montréal offre ses félicitations à Mme Lucia Kowaluk pour son parcours exemplaire de mobilisations et d'engagements citoyens ainsi que pour sa nomination récente à l'Ordre du Canada et que le conseil l'invite à continuer son militantisme en faveur de la justice sociale, de la préservation du patrimoine et des causes environnementales et démocratiques.	CM14 0006	2014/01/27	Résolution transmise à Mme Lucia Kowaluk par Mme Manon Gauthier le 12/02/2014 / suivi complété
Motion de l'opposition officielle sur l'amélioration de la transparence et de la présentation de l'information budgétaire	<p>que le comité exécutif demande à l'Administration, aux services de la Ville de Montréal et à ses sociétés para-municipales qu'ils présentent, dès 2015, des documents budgétaires comprenant, une base de comparaison pluriannuelle montrant :</p> <p>les résultats réels d'au moins trois années antérieures à l'année en cours;</p> <p>l'estimé des résultats de l'année budgétaire en cours;</p> <p>la proposition budgétaire pour l'année à venir.</p>	CM14 0197	2014/02/24	Fait depuis le budget 2015 / suivi complété
Motion de la deuxième opposition en faveur de l'aéroport de Montréal	de référer la présente motion à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, conformément au 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), pour étude.	CM14 0198	2014/02/24	Rapport de la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation déposé en mars 2015 - Réponse du CE déposée en septembre 2015 (CG15 0539) /suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour éviter de nouveaux cas comme celui de la maison Redpath	<p>invite les arrondissements, sous la coordination de la Direction de la culture et du patrimoine, à répertorier les bâtiments d'intérêt patrimonial sur leur territoire, qu'ils soient de propriété publique ou privée, et à identifier ceux qui sont vacants, à risque d'être démolis ou dont l'avenir est incertain;</p> <p>demande au comité exécutif de mandater la Direction de la culture et du patrimoine et le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'étudier conjointement la portée et l'application des règlements municipaux relatifs à la protection du patrimoine, de recommander toute modification nécessaire pour assurer la protection efficace du patrimoine immobilier et enfin, d'évaluer les enjeux liés au financement de son entretien et de sa mise en valeur.</p>	CM14 0311	2014/03/24	Mise en place d'une analyse du patrimoine bâti vulnérable; élaboration d'un plan d'actions en patrimoine; Entretien sur le Plan d'actions en patrimoine ont eu lieu, en avril 2016, réunissant une centaine d'intervenants du milieu dont le bilan a été présenté, le 21 juin 2016, au Château Ramezay; un plan d'actions sera soumis à l'administration municipale, pour approbation, en juin 2017 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle sur les stationnements écologiques	que la ville de Montréal s'engage à faire la promotion de la norme « Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement – Guide à l'intention des concepteurs » auprès de l'ensemble de ses arrondissements et l'utilise dans le cadre de la réfection ou de la construction d'aires de stationnements sous sa juridiction.	CM14 0312	2014/03/24	Résolution et guide BNQ transmis à tous les arrondissements le 22/05/2014; Politique de stationnement adoptée en 2016 (CG16 0031), qui a fait l'objet d'une consultation, prévoit des mesures favorisant les stationnements écologiques (stratégie 5 - Réviser l'encadrement réglementaire) / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant d'accélérer la mise sur pied du Bureau des enquêtes indépendantes	que le conseil de ville demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise sur pied du Bureau des enquêtes indépendantes; d'adopter le règlement pour mettre en application la Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes ». que la Ville de Montréal soit consultée dans le cadre de la mise sur pied du Bureau des enquêtes indépendantes.	CM14 0313	2014/03/24	Lettre de M. Lionel Perez et Mme Anie Samson, transmise à Mme Lise Thériault, vice-première ministre de la sécurité publique, le 2 juin 2014 / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour réviser la législation entourant la pratique du vélo	que le Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) soit modernisé en tenant compte de la présence massive et en croissance de cyclistes sur les réseaux routiers urbains; que la Loi sur l'assurance automobile du Québec (RLRQ c A-25) soit révisée afin que les cyclistes bénéficient d'un régime de protection de l'État aussi efficace et adapté à leur réalité que l'est celui qui y est prévu pour les autres usagers de la route; que la Direction des transports soit mandatée afin d'identifier les besoins et les mesures cohérentes et adaptées à la réalité des cyclistes à Montréal, en vue de la modification du Code de la sécurité routière et de la Loi sur l'assurance automobile du Québec.	CM14 0439	2014/04/28	Le 21 septembre 2015, la Ville a publiquement pris position face à 25 propositions d'amendements au Code de la sécurité routière visant l'amélioration de la sécurité des cyclistes / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une meilleure sécurité aux intersections de la Ville de Montréal	que lors des travaux de réaménagements d'artères commerciales, des mesures de partage de l'emprise publique entre automobilistes, cyclistes et piétons soient systématiquement évaluées en vue d'un meilleur partage de la chaussée entre les différents modes de déplacement et en vue d'un aménagement durable de ces rues; que la Ville s'engage à rendre public chaque année un bilan sur l'état de l'avancement des programmes relatifs à la sécurisation des intersections et celui des programmes MAN1/MAN2.	CM14 0440	2014/04/28	Lors de travaux de réaménagements d'artères commerciales, la Direction des transports revoit systématiquement l'occupation de l'emprise publique dans le but d'assurer un partage équitable de l'espace et une cohabitation harmonieuse des différents modes de transport; tous les nouveaux projets de réaménagement d'artères commerciales sont conçus en collaboration avec le milieu, dont les SDC, ainsi qu'avec la population via des séances de planification consultative; À chaque année, la Ville annonce publiquement ses cibles en matière de travaux de réaménagement et de sécurisation; le SIVT rend compte annuellement de l'atteinte de ses objectifs à l'occasion de la présentation du programme triennal d'immobilisations / suivi complété
Motion pour demander au gouvernement du Québec que la Ville de Montréal obtienne un pouvoir habilitant pour réglementer en matière d'inclusion en logement social et abordable	que le conseil municipal de Montréal demande au gouvernement du Québec, dans le cadre de la reconnaissance de Montréal en tant que métropole, d'accorder les pouvoirs habilitants à la Ville de Montréal pour réglementer en matière d'inclusion en logement social et abordable, soit par une modification à la Charte de la Ville de Montréal ou par tout autre modification législative.	CM14 0441	2014/04/28	Les discussions entourant le projet de loi sur la Métropole se poursuivent / suivi en cours

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour le dépôt obligatoire d'une maquette virtuelle pour les projets soumis devant l'Office de consultation publique de Montréal	<p>que la Ville de Montréal exige des promoteurs dont les projets sont soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) qu'ils lui remettent gratuitement une maquette virtuelle 3D de la volumétrie extérieure du projet proposé;</p> <p>que l'OCPM rende cette maquette accessible aux citoyens, comme tout autre document fourni par le promoteur à l'appui de son projet;</p>	CM14 0442	2014/04/28	Une directive administrative permettrait de rendre obligatoire une telle demande; elle devrait préciser le type de projet auquel l'obligation s'applique; Le tarif réglementaire établi pour l'acquisition de la maquette 3D est de 180 000 \$ couvrant l'ensemble de l'île. Les besoins et le rôle de l'Office ne justifient pas l'utilisation d'une telle maquette. Il revient plutôt aux arrondissements de déterminer les études visuelles nécessaires selon les secteurs analysés; L'exemption du Règlement sur les tarifs pourrait être revue dans le cadre de la réflexion sur la libéralisation des données (données ouvertes) actuellement étudiée par la Division de la géomatique / suivi complété
Motion de l'opposition officielle concernant l'application de la Loi 1 aux contrats de fourniture de matériaux de construction et de services professionnels	que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'amender le décret 1049-2013 afin qu'il s'applique aux contrats de services professionnels pour tous travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout de la Ville de Montréal ainsi qu'aux contrats d'approvisionnement en enrobés bitumineux octroyés par la Ville de Montréal et comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 \$ ainsi qu'aux sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$	CM14 0521	2014/05/26	Résolution transmise, le 10 juin 2014, par M. Lionel Perez aux ministres concernés / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour la mise en place de « Cyclovía » à Montréal le dimanche	que le conseil municipal mandate le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, en collaboration avec la Direction des transports, d'identifier un itinéraire pour implanter un projet-pilote de « Cyclovía » à Montréal	CM14 0522	2014/05/26	Adoption du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de "Cyclovía" à Montréal pour l'année 2016 (CE16 0349) / suivi complété
Motion pour un anneau de patinage 4 saisons à Montréal	« que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction générale pour effectuer une étude de faisabilité pour évaluer : la pertinence du projet en regard de l'ensemble des équipements sportifs et de leur besoin de mise aux normes; les probabilités d'accueillir des événements sportifs de haut niveau en patinage de vitesse longue piste compte tenu de la construction prochaine d'un tel équipement à Québec; les endroits les plus propices à son implantation dans le but de maximiser son utilisation par les Montréalais et Montréalaises en donnant priorité au projet citoyen de l'arrondissement du Sud-Ouest; la possibilité de recevoir des subventions des gouvernements et d'autres sources de financement; les coûts de réalisation, d'entretien et d'animation ».	CM14 0523	2014/05/26	La réalisation d'un anneau de patinage olympique sur le stationnement du parc Angrigon a d'abord été étudiée, mais a été écartée à cause de problèmes de circulation/ stationnement (zone des travaux sur l'échangeur Turcot); Projet reporté en 2017-2018, sur un autre site à déterminer/ suivi complété
Motion pour permettre le financement par règlement d'emprunt des arbres plantés sur le domaine public	que le conseil municipal puisse à l'avenir financer par règlement d'emprunt, à même le fonds général, son plan de plantation de nouveaux arbres plantés sur le domaine public et ce, sans égard à la nature capitalisable ou non des dépenses qu'il intègre	CM14 0524	2014/05/26	Plantation d'arbres peut être financée par emprunt, sans égard à la nature capitalisable ou non de l'activité / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle effectuer un bilan des modifications du Règlement P-6	fasse le bilan de l'application des modifications du Règlement P-6 au cours des deux dernières années;	CM14 0525	2014/05/26	Bilan déposé au conseil du 16 juin 2014 / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant de rendre disponibles les informations quant au convoi par rail de matières dangereuses	<p>d'exiger des transporteurs ferroviaires qu'ils avisent les municipalités de la nature, du volume et de la fréquence des matières dangereuses qui traversent leur territoire, qu'ils les avisent immédiatement de tout changement substantiel dans les expéditions de matières dangereuses aux fins de la planification d'urgence, qu'ils partagent avec elles les renseignements en temps réel aux fins des interventions d'urgence, et les informent également des tronçons exacts de voies ferrées qui sont utilisées pour ce transport;</p> <p>de lancer un processus d'information auprès du public sur la nature des matières transportées et les mesures mises en place pour assurer la sécurité, ainsi que de mettre en place un guichet unique pour le traitement des plaintes liées à la sécurité;</p> <p>de reconnaître les municipalités comme des partenaires de première ligne pour l'amélioration de la sécurité du transport ferroviaire.</p>	CM14 0527	2014/05/26	Informations disponibles depuis 2013, mais à l'usage unique de " l'agent planificateur des mesures d'urgence" dans le cadre de ses activités (i-e application des mesures d'urgence) - elles ne pouvaient donc pas être diffusées; Depuis juin 2016, l'ordre préventif # 36, émis par Transport Canada, prévoit la transmission de cette information par les transporteurs, par province, pour les 10 marchandises les plus transportées. L'information est disponible en ligne sur les sites des transporteurs / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant un plan de conversion de la flotte de taxis vers des véhicules hybrides et/ou des véhicules écologiques	<p>affirme son désir que la flotte de taxis montréalais comprenne une majorité de voitures hybrides et/ou écologiques afin de promouvoir l'image « verte » de la Ville et de l'industrie du taxi;</p> <p>demande au comité exécutif de mandater le Bureau du taxi d'inclure dans sa future Politique, un plan qui décrira comment la conversion de la flotte de taxis vers des véhicules hybrides et/ou écologiques s'effectuera;</p> <p>demande au comité exécutif de mandater le Bureau du taxi, en collaboration avec la Direction des transports et la Direction de l'environnement, d'examiner l'évolution du marché des véhicules électriques et écologiques.</p>	CM14 0528	2014/05/26	Politique du taxi adoptée en août 2014 contient un objectif à l'effet de "miser sur les déplacements écologiques/vers le taxi vert" et prévoit des mesures à cette fin; Projet pilote de taxi électrique en cours avec l'entreprise Taxelco, en collaboration avec le BTM; Demande faite par le BTM au Bureau du design de concevoir nouveaux postes d'attente avec des bornes de recharge électrique; Sensibilisation des chauffeurs de taxi via des articles dans "Taxi le Journal" - actuellement la flotte compte 831 véhicules hybrides (18%) comparativement à 351 au 31/12/2014 / suivi complété
Motion de la troisième opposition pour permettre le libre accès aux contrats proposés et octroyés par la Ville de Montréal afin de lutter contre la corruption, la collusion et le favoritisme	que ce soit une priorité pour le directeur ou la directrice de l'Information numérique de valoriser et rendre facilement accessible l'ensemble des données publiques et ouvertes de la Ville de Montréal, incluant les contrats et les coûts de gestion, tel qu'énoncé dans l'axe 1 des principes fondateurs du Bureau de la Ville Intelligente et Numérique	CM14 0529	2014/05/26	Stratégie et Plan d'action du Bureau de la Ville intelligente et numérique adoptés (CE15 1023); Politique de données ouvertes adoptée (CM15 1499); Outil "Vue sur les contrats mis en ligne / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour un SLR sur le pont Champlain	que le conseil municipal appuie unanimement la mise en place d'un SLR sur le pont de remplacement du Pont Champlain.	CM14 0530	2014/05/26	Projet de remplacement du Pont Champlain en cours; comprend notamment un corridor de transport en commun à deux voies qui accueillera un système de transport léger sur rail / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une nouvelle politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels	<p>que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction des grands parcs d'actualiser cette politique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire passer la cible de protection des milieux naturels terrestres de 6 % à 8 %;</li> <li>- déposer dans les meilleurs délais des plans d'aménagement pour tous les milieux naturels publics.</li> </ul>	CM14 0649	2014/06/16	Les nouvelles orientations prévues au Schéma d'aménagement et de développement et dans le bilan 2013 de la PPMVMN n'ont pas rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal porte la cible de protection à 10 % de superficies terrestres d'aires protégées, soit 2 % de plus que ce qui a été demandé dans la motion; En ce qui concerne le dépôt de plans d'aménagement pour tous les milieux naturels publics, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal poursuit l'élaboration des plans concept des écoterritoires, tels que prévus par la PPMVMN, ceci selon les capacités du SGPVMR et les perspectives d'aménagement et de gestion par la suite. Aussi, le SGPVMR poursuit le Programme de gestion des écosystèmes et ses interventions de maintien des actifs dans les grands parcs ainsi que l'élaboration et la révision des plans directeurs / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour la création d'un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau	que le conseil municipal mandate le comité exécutif d'évaluer, en collaboration avec la Société du Parc Jean-Drapeau, la possibilité de créer un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau, que ce soit dans le Chenal Le Moyne ou dans les canaux de l'île Notre-Dame dans le cadre de la révision du Plan directeur.	CM14 0652	2014/06/16	Le CE a mandaté la SPJD pour réaliser le plan directeur d'aménagement et de développement du Parc Jean-Drapeau 2016-2026 (CE16 0566) ; création d'un tel parc sera évalué dans le cadre de cette démarche ; plan directeur sera soumis à une consultation publique de l'OCPM fin 2017, selon échéancier déposé / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une stratégie d'acquisition et de préservation de sites à des fins de logement social	que le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, afin de définir une stratégie d'acquisition et de préservation de sites (terrains et bâtiments) de la spéculation immobilière afin de les réserver à des fins de construction de logements sociaux (coopératives d'habitation ou organismes à but non lucratif).	CM14 0653	2014/06/16	L'inscription au PTI d'un poste budgétaire pour l'acquisition de terrains par la Ville de Montréal aux fins de réaliser des projets de logements sociaux et communautaire permet au SGPI en collaboration avec la direction de l'habitation du SMVT de mettre en oeuvre la stratégie d'acquisition de terrains à des fins de logement social tel qu'évoqué dans la motion / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de la deuxième opposition demandant la mise sur pied de circuits culinaires et gastronomiques	que le conseil de Ville demande à Tourisme Montréal d'étudier la possibilité de créer des circuits culinaires et gastronomiques en collaboration avec des producteurs régionaux et les acteurs de l'industrie.	CM14 0654	2014/06/16	Tourisme Montréal travaille en étroite collaboration avec différents partenaires spécialisés en tours culinaires tels que Visite de Montréal, Ça roule Montréal et Local Montréal Tours. Outre cette collaboration, Tourisme Montréal participe activement au secteur gourmand de Montréal depuis plusieurs années déjà en créant un Comité gourmand, impliquant une quinzaine de personnes liées au secteur culinaire et qui a comme mandat de conseiller et participer à la stratégie de Tourisme Montréal entourant ce créneau. La direction de la culture participe à ce comité. D'ailleurs, une vision a été mise en place par ce comité soit : « Montréal sera la destination gastronomique en Amérique du Nord avec la plus grande animation urbaine » / suivi complété
Motion de l'opposition officielle contre l'installation de pics anti-itinérants	que le conseil municipal se positionne unanimement contre l'installation de pics anti-itinérants et demande aux arrondissements de prendre toutes les dispositions nécessaires, dont les dispositions réglementaires, pour le retrait et l'interdiction desdits pics.	CM14 0655	2014/06/16	À chaque fois que la présence de pics anti-itinérants a été signalée depuis l'adoption de la motion, l'arrondissement Ville-Marie les a fait enlever / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour affirmer le rôle de la Ville de Montréal en matière d'alimentation	qu'en conformité à la résolution du conseil municipal du 28 avril dernier, le conseil municipal mandate le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer le suivi des travaux afin de contribuer à la réalisation du Plan SAM, en concertation avec nos partenaires; que le conseil municipal mandate la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour analyser l'opportunité de se doter d'un Conseil des politiques alimentaires, à l'instar d'autres villes canadiennes et qu'elle en fasse rapport dans un délai maximal d'un an.	CM14 0852	2014/08/18	Rapport de la commission sur le développement social et la diversité montréalaise déposé en décembre 2015 - Réponse du CE déposée en août 2016 (CG16 0447) / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour une Journée internationale des « Ville pour la vie - contre la peine de mort »	que la Ville de Montréal adhère au mouvement mondial « Villes pour la vie – contre la peine de mort » afin de joindre une vaste coalition demandant la fin de toutes les exécutions capitales à travers le monde; qu'en conséquence, le 30 novembre soit proclamé « Journée pour la vie – contre la peine de mort »; que, pour souligner cette journée, la Ville procède à l'illumination d'un monument le 30 novembre 2014.	CM14 0853	2014/08/18	Déclaration - Adhésion de la Ville de Montréal au mouvement mondial « Villes pour la vie - contre la peine de mort »- Résolution CM14 1074 - Projection organisée le 30 nov. 2014 avec le PQdS et Amnistie internationale sur le pavillon Président Kennedy de l'UQAM / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour un nouveau PR@M-Commerce	que le conseil municipal demande au comité exécutif que suite à une analyse approfondie des résultats, de relancer le Programme réussir@montréal-Commerce dans le cadre du budget 2015 dans sa forme actuelle ou améliorée afin d'assurer la rencontre des objectifs visés	CM14 0855	2014/08/18	Plan commerce lancé conjointement avec le Gouvernement du Québec en mai 2015; adoption du nouveau PR@M - commerce en novembre 2015 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour la mise en place d'un bain portuaire dans le Vieux-Montréal	que le conseil municipal mandate le comité exécutif à poursuivre les négociations débutées avec le gouvernement fédéral pour récupérer la gouvernance du Vieux-Port de Montréal, afin de le redévelopper, incluant notamment l'aménagement d'un bain portuaire	CM14 0857	2014/08/18	Adoption du Plan de l'Eau qui prévoit une diversité de projets dont le développement d'activités récréatives et sportives sur l'eau (CE15 0619) incluant un bain portuaire / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant un soutien afin de compléter les travaux liés aux plans locaux de déplacement	qu'un rapport soit déposé au conseil municipal avant la fin de l'année en cours, indiquant le niveau d'avancement du plan local de déplacement de chacun des arrondissements ainsi qu'un sommaire de ce qu'il reste à faire pour atteindre les objectifs; que l'Administration mandate le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de soutenir les arrondissements dans la planification de leurs plans locaux de déplacement	CM14 0859	2014/08/18	Le SMVT accorde un soutien professionnel aux arrondissements à l'élaboration des PLD; Six arrondissements ont déjà adopté un PLD et quatre PLD sont en préparation pour adoption en 2016 ou 2017 / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour encadrer les hausses de baux commerciaux	que le conseil municipal mandate la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour étudier l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter;	CM14 0948	2014/09/15	Sujet inscrit au programme d'activités 2016 de la Commission sur le développement économique et urbain - Rapport à venir
Motion de l'opposition officielle pour la réalisation d'un inventaire des terrains contaminés de la Ville de Montréal	que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater le Service de l'environnement pour réaliser un inventaire des terrains contaminés dont la Ville de Montréal est propriétaire, en conformité avec la norme comptable canadienne (Chapitre 3260 de l'ICCA) et de ses terrains municipaux identifiés des secteurs prioritaires de développement économique fixés par l'administration et d'en faire un rapport annuel	CM14 0949	2014/09/15	Service de l'environnement a effectué l'inventaire pour les terrains municipaux en conformité avec la norme comptable canadienne (Chapitre 3260 de L'ICCA); montant de réhabilitation de ces terrains est inclus dans les états financiers de la Ville; Service du développement économique a identifié les secteurs prioritaires de développement économique et les terrains contaminés qui s'y trouvent; les 2 services travaillent actuellement à la conciliation des listes et à l'identification des interventions requises /suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de la deuxième opposition demandant un meilleur encadrement des travaux d'utilité publique sur les artères commerciales</p>	<p>que le comité exécutif s'engage à poursuivre ses travaux tel l'examen continu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les meilleures pratiques minimisant les impacts négatifs des travaux sur la vitalité économique des artères commerciales, telles que de plus fortes pénalités financières pour les entrepreneurs ou compagnies de services externes qui ne respecteraient pas les échéanciers établis, ou qui retarderaient indûment la finalisation des travaux; une meilleure signalisation; et un encadrement optimal des travaux;</li> <li>- la possibilité de procéder aux travaux par phases successives et d'ouvrir progressivement des secteurs terminés, en favorisant la circulation, d'étendre les heures de travail et de permettre de procéder aux travaux pendant la fin de semaine;</li> <li>- la possibilité que les pénalités perçues pour le non-respect des délais prévus soient déposées dans un fonds à l'intention des commerçants et des résidents touchés par les travaux, fonds qui pourrait être utilisé pour des initiatives citoyennes et pour la promotion de l'artère commerciale;</li> </ul> <p>que les services appropriés soient mandatés de mieux consulter les commerçants quant aux mesures de mitigation pour des travaux sur les artères commerciales en amont</p>	CM14 0952	2014/09/15	<p>Les services tentent constamment d'améliorer la gestion des chantiers de façon à minimiser leurs impacts négatifs. Parmi les moyens pris, on retrouve la planification intégrée des projets en impliquant les compagnies d'utilités publiques; l'intégration des utilités publiques dans les contrats depuis 2015, lorsque requis; Info-RTU; des mesures d'accélération pour les projets sensibles tel travail effectué soir, nuit et fin de semaine (sujet à approbation par l'arrondissement concerné); pénalités de retard et bonis pour fin hâtive des travaux; coordination avec les commerçants touchés par des travaux majeurs / suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition demandant un plan d'action ciblé en itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réitère son appui aux organismes communautaires et aux refuges montréalais qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance;</li> <li>- demande au comité exécutif d'étudier les initiatives de la Ville de Vancouver, et en particulier la nomination d'une direction des services de la Ville pour les personnes en situation d'itinérance;</li> <li>- demande au comité exécutif d'évaluer la possibilité de confier à un expert le mandat de protecteur des personnes en situation d'itinérance;</li> <li>- que l'administration municipale prévoie une présentation du 2e Plan ciblé en itinérance aux membres du conseil municipal lors du dépôt du Plan</li> </ul>	CM14 0953	2014/09/15	<p>Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 adopté en octobre 2014 (CE14 1646); nomination de M. Serge Lareault au poste de protecteur des personnes en situation d'itinérance en avril 2016 / suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition demandant un soutien accru pour les commissions du conseil</p>	<p>que le conseil municipal mandate la Commission de la présidence du conseil à étudier des moyens permettant aux commissions permanentes de la Ville d'être encore plus efficaces au niveau des communications auprès des citoyens montréalais.</p>	CM14 0954	2014/09/15	<p>Rapport de la commission de la présidence déposé en octobre 2015 - Réponse du CE déposée en août 2016 (CM16 0820) / suivi complété</p>
<p>Motion demandant au gouvernement du Québec de restreindre l'usage des cigarettes électroniques dans les espaces publics</p>	<p>demande au gouvernement du Québec d'inclure les cigarettes électroniques à la Loi sur le tabac, pour que leur utilisation soit interdite dans tout endroit où l'usage de la cigarette est interdit au Québec;</p> <p>Invite Santé Canada à statuer sur les conditions selon lesquelles les cigarettes électroniques devraient être utilisées, et si elles devraient être contrôlées par la Loi sur les aliments et drogues du Canada.</p>	CM14 0955	2014/09/15	<p>Lettre avec résolution transmise par M. Lionel Perez le 15 octobre 2014 au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ainsi qu'à la ministre de la Santé du Canada / suivi complété.</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour l'affichage informationnel autour des chantiers planifiés de la Ville de Montréal	<p>que la ville procède à un affichage informatif aux abords des chantiers et travaux d'envergure qu'elle entreprend, qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pourquoi des travaux en question;</li> <li>• Le montant dépensé pour ces travaux;</li> <li>• L'entrepreneur retenu pour ces travaux;</li> <li>• Le mois de début et le mois de la fin des travaux</li> <li>• Le numéro de téléphone de la ligne Info-travaux</li> <li>• L'adresse internet d'Info-travaux (ville.montreal.qc.ca/chantiers) où retrouver des informations supplémentaires relatives au chantier en question.</li> </ul>	CM14 1050	2014/10/27	La Section Info-travaux procède à un affichage informatif aux abords de la grande majorité des chantiers cotés 1, 2 et 3 depuis la saison des chantiers 2015 sur lequel on retrouve: 1) la nature des travaux en quelques mots; 2) l'investissement 3) la durée, soit le mois du début et de la fin prévue des travaux 4) le nom de l'entrepreneur 5) les coordonnées d'Info-travaux et/ou du 311 /suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour que la ville respecte ses engagements envers les citoyens du secteur Namur–Jean-Talon Ouest	<p>que la Ville de Montréal respecte l'engagement pris envers les résidents du secteur de créer un quartier vert et agréable en poursuivant ses efforts de planification et d'acquisition de terrains pour la création d'un parc tout en maintenant, entre autres, les réserves foncières sur les immeubles occupés par les concessionnaires automobiles situés sur les rues Paré et Buchan et en réaménageant la rue Victoria, entre les rues Jean-Talon et Buchan, en rue locale afin de décourager son utilisation comme rue de transit »</p>	CM14 1051	2014/10/27	Deux rencontres ont été organisées avec les résidents à ce sujet par M. Desrochers et Copeman, le 14 mai 2015 et le 23 mars 2016. La Ville de Montréal a acquis un terrain pour fins de parc, en avril 2016, dont les travaux de préparation et d'aménagement débuteront en 2017 / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant de faciliter la tenue du Restaurant Day	<p>appuie et salue la tenue du Restaurant Day à Montréal;</p> <p>encourage les arrondissements à faciliter la tenue des événements Restaurant Day et ce, dans le respect de la salubrité et de l'écoresponsabilité.</p>	CM14 1052	2014/10/27	Suivi à apporter relève de chacun des arrondissements / suivi complété
Motion de la deuxième opposition pour réaffirmer le soutien de la Ville de Montréal au réaménagement du site de l'ancien Hippodrome de Montréal en projet immobilier d'envergure	<p>invite le maire et le comité exécutif à poursuivre les démarches afin que l'entente entre le gouvernement du Québec et la Ville puisse être respectée dans les meilleurs délais, et que le terrain de l'ancien Hippodrome soit cédé à la Ville;</p> <p>réaffirme son engagement à ce que le site de l'ancien Hippodrome soit réaménagé en projet résidentiel mixte vert incluant des logements sociaux et abordables de façon à satisfaire ou à surpasser la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal;</p> <p>invite l'administration, au moment où elle le juge approprié, de mandater l'OCPM à tenir une consultation publique sur le développement du site de l'Hippodrome.</p>	CM14 1053	2014/10/27	Démarches de planification du secteur Namur–de-la-Savane en cours, ce qui inclut le site de l'ancien hippodrome ainsi que l'aménagement du boulevard Cavendish; La mise en valeur de ce grand secteur est liée à la réalisation du lien Cavendish; démarches se poursuivent pour acquisition du terrain de l'hippodrome par la Ville / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de la troisième opposition pour une ville qui encourage les transports actifs	continue, de concert avec ses 19 arrondissements, le déploiement des Quartiers verts, incluant les mesures d'apaisement de la circulation pour atteindre une vitesse de 30 km/h dans les rues locales des quartiers verts de la Ville de Montréal. soutienne, lors de la révision, présentement en cours, du Code de la sécurité routière par le ministère des Transports du gouvernement du Québec, une modification permettant la cohabitation sécuritaire et équitable des différents modes de transport actifs présentement interdits sur les routes.	CM14 1054	2014/10/27	En collaboration avec les arrondissements, poursuite du déploiement des quartiers verts notamment dans Maisonneuve (MHM), Parc-Extension (Villeray), Mercier (MHM) et Plateau Est (PMR) avec construction d'aménagements et implantation de signalisation pour abaisser la vitesse des véhicules à 30 km/h / La Ville a communiqué publiquement sa position face à 25 changements proposés au code de la sécurité routière afin d'améliorer la sécurité des cyclistes, dont son appui vis-à-vis l'adoption du principe de prudence / Le 26 septembre 2016, la Ville s'est engagée à atteindre « Vison zéro » décès et blessés graves sur les routes de la métropole / Un mandat sur la cohabitation entre les véhicules lourds et les usagers vulnérables en milieu urbain adressé à la Commission sur les transports et les travaux publics & à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation / Le déploiement de la limite de vitesse à 30 km/h dans les quartiers résidentiels et devant les écoles du réseau artériel, en accord avec la nouvelle Politique de l'enfant / L'élaboration d'un plan vélo axé sur la sécurité des cyclistes est en cours/ suivi complété
Motion de la troisième opposition pour une meilleure réforme du financement et une indexation annuelle des dotations budgétaires des arrondissements	entreprenne dès maintenant des travaux avec les maires d'arrondissement afin de perfectionner les paramètres qui seront utilisés pour le financement des arrondissements dans la préparation du budget 2016;  s'engage, dans le respect de ses orientations budgétaires et de la capacité de payer des contribuables montréalais, à indexer les budgets alloués aux arrondissements.	CM14 1055	2014/10/27	Budgets des arrondissements indexés en 2016; discussions se poursuivent sur d'éventuelles bonifications / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats	que les informations relatives à l'identité des sous-contractants de même qu'à la valeur et la nature des sous-contrats octroyés soient incluses dans les dossiers décisionnels du conseil municipal.  de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour faire l'étude de cette motion, en vertu du 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).	CM14 1139	2014/11/24	Rapport de la Commission sur l'examen des contrats déposé en octobre 2015 - réponse du CE déposée en février 2016 (CE16 0159) / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour assurer la pérennité des CLD et CDEC	que la Ville de Montréal préserve la structure locale des CLD et des CDEC sur son territoire;  que les arrondissements soient toujours impliqués dans l'adoption des plans d'action locaux de l'économie et de l'emploi des CLD et CDEC.	CM14 1140	2014/11/24	Mise en place du réseau PME-MTL en 2015 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains</p>	<p>que la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan de l'Eau, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser des plans de protection et d'aménagement des ruisseaux urbains existants à Montréal;</li> <li>- réaliser la renaturalisation de certains tronçons de ruisseaux actuellement canalisés pour en faire des infrastructures vertes;</li> <li>- évaluer systématiquement la possibilité de créer ou de recréer des ruisseaux urbains dans la conception des grands projets, notamment dans le redéveloppement du site de l'hippodrome ».</li> </ul>	<p>CM14 1141</p>	<p>2014/11/24</p>	<p>2 études actuellement en finalisation pour rediriger des eaux pluviales vers la rivière St-Pierre et la Coulée Grou, favorisant l'aménagement d'infrastructures vertes et l'amélioration de ces cours d'eau; début des travaux de mise en valeur du Ruisseau Bertrand prévu pour l'automne 2016; possibilité d'aménager sur le site de l'hippodrome des cours d'eau et plans d'eau permettant de gérer les eaux de surface à l'étude par les services concernés / suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition demandant une programmation d'activités hivernales au canal de Lachine</p>	<p>que la Ville de Montréal entame des discussions avec Parcs Canada afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer une programmation d'activités hivernales sur le canal de Lachine et sur ses berges;</li> <li>- d'ajouter au réseau blanc de la Ville la piste cyclable longeant le canal de Lachine;</li> </ul> <p>que ces discussions incluent les quatre arrondissements traversés par le canal de Lachine, soit le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle et Ville-Marie.</p>	<p>CM14 1142</p>	<p>2014/11/24</p>	<p>Projet pilote de pistes de ski de fond réalisé en 2014 en collaboration avec Parcs Canada et les 4 arrondissements concernés; continuation du projet pour 2017 à l'étude / Discussions en cours sur la possibilité d'ouvrir la piste multifonctionnelle pour les vélos l'hiver / aménagement d'une patinoire sur le canal a été écarté/ suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle pour demander la tenue d'une enquête publique nationale sur les femmes et les jeunes filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada</p>	<p>que la Ville demande au gouvernement du Canada de tenir une enquête indépendante et exhaustive sur les femmes et les jeunes filles autochtones portées disparues et assassinées au Canada.</p>	<p>CM14 1268</p>	<p>2014/12/01</p>	<p>Une enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été annoncée par le gouvernement fédéral en septembre 2016</p>
<p>Motion de la deuxième opposition concernant les risques associés à la consommation de boissons sucrées et demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'une taxe additionnelle sur ces produits</p>	<p>que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à prendre note de l'engagement des fournisseurs de boissons gazeuses aux États-Unis de réduire de 20% la consommation de calories provenant de leurs produits d'ici 2025 et d'envisager de légiférer pour obtenir une mesure similaire pour les boissons sucrées distribuées au Québec.</p>	<p>CM14 1270</p>	<p>2014/12/01</p>	<p>L'administration a analysé et étudié la question d'une taxe spécifique sur les boissons sucrées et a décidé de ne pas poursuivre sa réflexion pour le moment considérant qu'il s'agit d'une juridiction provinciale / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle relative aux appels d'offres lors des grandes périodes de vacances de l'industrie de la construction</p>	<p>Que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction générale d'émettre une directive administrative à l'effet</p> <p>Qu'aucun appel d'offres pour des travaux de construction ou de services professionnels liés à des travaux de construction ne débute ou ne se termine à l'intérieur des deux périodes annuelles de vacances de l'industrie de la construction, tel que déterminé chaque année par les conventions collectives de l'industrie de la construction</p> <p>Que les deux périodes de vacances de l'industrie de la construction ne soient pas comptabilisées dans la durée d'affichage des appels d'offres pour des travaux de construction ou de services professionnels liés à des travaux de construction de la ville; et</p> <p>Qu'en cas de circonstances exceptionnelles, il y ait possibilité de dérogation à cette directive et, dans de tels cas, que la dérogation soit approuvée par la Direction générale adjointe responsable et que cette décision soit déposée au conseil municipal suivant, avec les raisons motivant cette décision</p>	CM15 0090	2015/01/26	<p>Directive "Restriction de lancement d'appels d'offres auprès du marché de la construction durant les périodes de vacances de l'industrie de la construction" (C-OG-APP-D-15-001) approuvée par le directeur général le 14 mai 2015 / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle pour la création d'un programme de rénovation ou de construction de terrains sportifs extérieurs</p>	<p>que le comité exécutif adopte un programme de réfection des terrains sportifs à la suite du dépôt du Plan d'intervention des terrains sportifs et du plein air urbain en 2015.</p>	CM15 0232	2015/02/23	<p>Adoption la Politique du baseball de Montréal - Plan d'action 2015-2025 (CE16 0477)</p> <p>Plans directeurs des terrains extérieurs en cours de réalisation /suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition soulignant le mois de mai de chaque année Mois montréalais du sport et de l'activité physique et soulignant la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2015</p>	<p>proclame le mois de mai « Mois montréalais du sport et de l'activité physique » mois qui se clôture par la Journée nationale de la santé et de la condition physique, le premier samedi de juin tel qu'adopté par le gouvernement fédéral;</p> <p>invite la population à participer au Défi santé 5/30 Équilibre et à adopter un mode de vie physiquement actif.</p>	CM15 0233	2015/02/23	<p>Promotion et diffusion sur le site internet de la ville de l'ensemble des activités de Montréal bouge en mai!, programmation réalisée par la Ville de Montréal et une vingtaine d'organismes partenaires dans le cadre du plan d'action Montréal physiquement active / De plus, l'élu responsable du Sport et des Loisirs au Comité exécutif invite régulièrement les montréalais et montréalaises à participer en grand nombre aux activités sportives se déroulant dans la ville lors de ses interventions aux séances du comité exécutif / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de la deuxième opposition demandant l'élection par scrutin secret du président et du vice-président du conseil	réitère sa demande au comité exécutif de procéder rapidement à des démarches auprès du gouvernement du Québec pour que les amendements législatifs soient faits, afin de permettre l'élection du président et du vice-président du conseil par scrutin secret;	CM15 0234	2015/02/23	Une demande de modification législative en ce sens avait déjà été adressée au gouvernement à la suite de la réponse du CE à un rapport de la commission de la présidence déposé en 2013; le gouvernement n'y a pas donné suite.
Motion de la deuxième opposition demandant au gouvernement du Québec de maintenir son engagement envers le développement de logements sociaux	de maintenir son engagement à long terme de développer de nouveaux logements sociaux; de bonifier ses programmes de logements sociaux et abordables, dont AccèsLogis, pour les adapter à la réalité montréalaise, et d'en assurer le financement sur une base pluriannuelle et stable.	CM15 0235	2015/02/23	Plusieurs représentations ont été faites par le Maire auprès du gouvernement du Québec, pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis, particulièrement dans le cadre des consultations pré-budgétaires, mais aussi à l'occasion des échanges sur le statut de métropole pour la Ville de Montréal / suivi complété
Motion de l'opposition officielle contre l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40	de référer la présente motion à la Commission sur le développement économique, urbain et l'habitation, conformément au 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), avec un mandat qui se lit comme suit :  analyser et documenter les enjeux suivants :  - analyser les impacts sur les déplacements locaux, à la lumière des données récentes depuis janvier 2013; - analyser les impacts du projet sur les déplacements, notamment du réseau de transports en commun ainsi que sur le réseau routier élargi (englobant le réseau autoroutier et artériel) en tenant compte de la planification du projet Cavendish; - évaluer l'impact du projet sur l'équilibre de la structure commerciale locale et d'agglomération; - faire une évaluation financière et fiscale du projet en considérant les retombées fiscales municipales et les investissements publics à consentir; - entreprendre une analyse de l'insertion urbaine du projet dans une perspective de densification et d'intensification des activités urbaines et du renforcement d'un pôle économique.  faire rapport au conseil municipal dans 6 mois ».	CM15 0372	2015/03/23	Rapport d'étape déposé en novembre 2015 par la Commission sur le développement économique et urbain et sur l'habitation (CM15 1290); Inscrit au calendrier d'activités de la Commission en 2016 - Rapport à venir

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle pour l'aménagement de la Route bleue du Grand Montréal</p>	<p>que la Ville de Montréal favorise l'essor de la Route bleue du Grand Montréal en aménageant certains sites, en identifiant mieux les sites dédiés et en participant à la promotion du projet.</p> <p>que la Ville de Montréal poursuive l'intégration du développement de la Route bleue du Grand Montréal dans le Plan de l'Eau.</p>	<p>CM15 0374</p>	<p>2015/03/23</p>	<p>Adoption du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019 (CE15 0619) / Annonce du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) (30 mars 2015) qui propose l'aménagement d'espaces verts riverains en vue de favoriser l'accès aux rives, la création de points de vue sur la rivière des Prairies et d'offrir des haltes au profit des usagers de la Route bleue du Grand Montréal et de la piste cyclable riveraine qui longe cette rivière. Dans le cadre de la phase 1 du programme (2016-2018), les cinq (5) arrondissements qui bordent la rivière des Prairies ont inscrit une trentaine de projets d'aménagement d'espaces publics riverains. La réalisation de certains de ces projets a été amorcée en 2016 / suivi complété</p>
<p>Motion demandant au gouvernement du Québec la révision de la Loi sur le tabac</p>	<p>exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;</p> <p>invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.</p>	<p>CM15 0375</p>	<p>2015/03/23</p>	<p>Pas de suivi particulier à faire, sujet traité dans le Projet de loi 44 - Loi visant à renforcer la loi contre le tabagisme / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle de soutien aux centres d'éducation populaire</p>	<p>que la Ville de Montréal appuie les démarches des centres d'éducation populaire demandant au gouvernement du Québec de rendre effective une solution viable, soit rénover les immeubles, maintenir leur caractère public et rétablir un financement adéquat à long terme;</p> <p>que le Maire de Montréal se porte à la défense de la conservation des centres d'éducation populaire dans la métropole montréalaise afin qu'ils poursuivent leurs activités dans les bâtiments qu'ils occupent, au-delà de mai 2015.</p>	<p>CM15 0589</p>	<p>2015/04/27</p>	<p>En 2015, la ville a discuté du dossier avec les représentants du Ministère concerné pour évaluer diverses pistes de solution, dont certaines impliquaient un soutien de la ville, qui s'est dite prête à l'apporter, si nécessaire. Le ministère a par la suite renouvelé son appui financier aux CEP pour une année et a poursuivi ses discussions avec eux : réflexion sur santé financière de chaque CEP, élaboration de plan d'affaires etc - la Ville n'a pas été invitée à prendre part à ces discussions et n'a été contactée par aucun des intervenants au sujet d'une éventuelle contribution; l'appui financier du Ministère a également été renouvelé pour 2016-2017 / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour favoriser la participation citoyenne au conseil de Ville de Montréal	de référer la présente motion à la Commission de la présidence du conseil, conformément au 5o paragraphe de l'article 80 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), pour étude avec l'engagement de déposer des recommandations dans un délai de 6 mois.	CM15 0590	2015/04/27	Rapport de la Commission de la Présidence déposé en avril 2016 (CM15 1166). Réponse du CE à venir
Motion de la deuxième opposition soutenant la création d'un registre québécois des armes à feu	appuie la décision du gouvernement du Québec de créer un registre québécois des armes à feu; déploie que le gouvernement du Canada ait détruit les données concernant les résidents du Québec contenues dans le registre canadien des armes à feu, créé à un coût substantiel pour tous les contribuables.	CM15 0591	2015/04/27	Pas d'action à poser au niveau administratif - Déclaration politique / suivi complété
Motion de la deuxième opposition demandant au gouvernement du Québec de réinvestir des fonds dans le programme AccèsLogis	de réinvestir des fonds dans le programme AccèsLogis, permettant la réalisation annuelle d'un minimum de 3 000 unités de logement pour l'ensemble du Québec; qu'il s'engage à bonifier ses programmes de logements sociaux et abordables, dont AccèsLogis, pour les adapter à la réalité montréalaise, et d'en assurer le financement sur une base pluriannuelle et stable.	CM15 0592	2015/04/27	En plus des représentations faites par le Maire et par Russell Copeman, auprès du Ministre responsable de la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour témoigner de l'importance du programme AccèsLogis pour Montréal, en prenant entre autre appui sur cette motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, des échanges soutenus ont eu cours avec la haute direction de la SHQ à cet égard / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour favoriser la transparence et pour restaurer la confiance du public à l'égard de la Société du parc Jean-Drapeau	que soit nommé dans les plus brefs délais un élu du conseil municipal pour agir à titre d'observateur au conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau	CM15 0698	2015/05/25	M. Marc-André Gadoury nommé au Conseil d'administration de la SPJD à titre d'observateur en août 2015 (CE15 1558) / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour demander l'annulation des coupes imposées aux directions régionales de santé publique	que la Ville de Montréal exprime ses préoccupations face aux coupes de 30 % annoncées, à l'automne 2014, dans les budgets des directions régionales de santé publique.	CM15 0699	2015/05/25	Des représentations auprès du Gouvernement du Québec se poursuivront lors des consultations pré-budgétaires de février-mars 2017, menant au dépôt du Budget 2017-2018
Motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif	1- que la Ville de Montréal considère la planche à roulettes comme mode de transport actif; 2- que le conseil municipal mandate la Division des transports actifs d'autoriser l'usage de la planche à roulettes sur le réseau cyclable.	CM15 0700	2015/05/25	Le 28 janvier 2016, le conseil d'agglomération a adopté le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables (CG16 0035) / suivi complété
Motion du troisième parti d'opposition visant à interdire l'utilisation des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur l'île de Montréal	1- s'engage à modifier sa réglementation sur l'utilisation des pesticides afin d'interdire l'usage des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire de la Ville de Montréal, à l'exception des serres intérieures d'Espace pour la vie, en vue de préserver l'intégrité physique de ses collections, dans la mesure où aucune autre solution de rechange n'est possible; ce, d'ici la fin de l'année 2015; 2- fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour mettre en place un plan d'action clair et réaliste visant à bannir ou tout au moins de réduire considérablement l'usage des néonicotinoïdes au Québec.	CM15 0701	2015/05/25	Règlement RVM-04041) modifié en janvier 2016 ( CM16 0144) pour interdire complètement l'usage de ces pesticides à l'extérieur des bâtiments; Motion transmise par le Maire au Ministre du MDDELCC en juillet 2015; Rencontre tenue en novembre 2016 avec les représentants du ministère. La stratégie québécoise des pesticides 2015-2018 tient compte de la problématique des néonicotinoïdes / suivi complété
Motion demandant au gouvernement du Québec de légiférer afin d'obliger les chaînes de restauration rapide à fournir une meilleure information nutritionnelle aux consommateurs	1- appuie les principes qui sous-tendent les nouvelles normes nationales qui seront bientôt appliquées aux États-Unis et dans le projet de loi 45 en Ontario, selon lesquelles une meilleure information nutritionnelle peut être facilement fournie par les restaurants dans leurs menus et peut influencer positivement les comportements des consommateurs en les incitant à faire des choix sains; 2- demande au gouvernement du Québec de s'inspirer des lois aux États-Unis et en Ontario pour légiférer de manière à imposer des contraintes similaires aux chaînes de restaurants sur son territoire en les obligeant à fournir une meilleure information nutritionnelle à leurs clients.	CM15 0702	2015/05/25	Aucun suivi administratif effectué

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
Motion de l'opposition officielle pour encadrer les plateformes de location de logements entre particuliers	<p>que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec d'établir des règles pour l'encadrement des plateformes de location de logements entre particuliers, et que la Ville de Montréal collabore avec le gouvernement du Québec dans l'élaboration de ces règles afin que les enjeux municipaux soient pris en compte</p> <p>que la Ville de Montréal mandate les Directions de l'urbanisme et de l'habitation pour faire un état de la situation quant aux règlements auxquels certains arrondissements ont recours pour encadrer la location de logements entre particuliers pour de courtes périodes et de faire état des meilleures pratiques</p>	CM15 0836	2015/06/15	Un mémoire a été présenté par la Ville de Montréal lors des consultations de la commission parlementaire chargée d'étudier la question des plateformes de location de logement à court terme entre particulier - Le Gouvernement du Québec a adopté une loi /suivi complété
Motion pour interdire les microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et produits nettoyants	<p>d'inviter les Montréalais à signer la pétition en ligne;</p> <p>de transmettre cette résolution au gouvernement du Québec, et au gouvernement du Canada qui détient les pouvoirs d'interdire des substances (production, utilisation et importation), par l'intermédiaire de la liste des substances toxiques (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) et de leur demander d'interdire l'utilisation de microbilles de plastique dans la fabrication des produits de soins personnels et produits nettoyants;</p> <p>de transmettre cette résolution à l'Alliance des maires des Grands Lacs et du Saint-Laurent et à la députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale, Mme Maryse Gaudreault.</p> <p>qu'une copie de la résolution de l'article 65.02, tel qu'amendé, soit également transmise à la Fédération canadienne des municipalités.</p>	CM15 0837	2015/06/15	La résolution a été transmise aux intervenants gouvernementaux et municipaux concernés / suivi complété
Motion de l'opposition officielle pour l'utilisation de la phytoremédiation afin de réduire les coûts de décontamination	<p>que le conseil municipal propose de participer à un projet-pilote à l'aide de la phytoremédiation afin de démontrer l'efficacité sur un terrain municipal en collaboration avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) dans la continuité des démarches déjà entreprises entre l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le Service du développement économique, le Service de l'environnement et l'IRBV pour mettre en place un bureau de projet pour le projet-pilote</p> <p>que le bilan annuel sur les terrains contaminés de la Ville de Montréal fasse spécifiquement état des avancées des différents projets de phytoremédiation en cours à Montréal.</p>	CM15 0838	2015/06/15	Projet-pilote de phytoremédiation en cours dans l'arrondissement RDP-PAT (CG15 0705 ); le cas échéant, les bilans annuels produits feront état des projets de phytoremédiation en cours / suivi complété
Motion soulignant la faible présence de personnalités féminines sur la monnaie et les billets canadiens et invitant la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation	<p>1- reconnaisse la faible présence de personnalités féminines sur les pièces de monnaie et billets de banque canadiens;</p> <p>2- invite la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à corriger la situation en assurant que la monnaie et les billets canadiens reflètent fièrement les contributions importantes et précieuses des femmes à notre société.</p>	CM15 1029	2015/08/17	Il y a eu échange de correspondance à ce sujet entre la Ville de Montréal et la Banque du Canada, qui se montre réceptive: dresse actuellement une liste de personnalités féminines canadiennes à honorer en vue de l'émission d'un billet en 2018 / suivi complété

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de l'opposition officielle pour l'amélioration systématique de la géométrie des rues lors de leur reconstruction</p>	<p>que la Ville de Montréal se dote de critères pour inclure des réaménagements géométriques devant être réalisés lors de projets de réfection de la chaussée nécessitant la reconstruction d'une rue (fondation et trottoirs);</p> <p>qu'en vertu de ces critères, des améliorations géométriques des rues soient incluses lors de chaque chantier de la Ville nécessitant la reconstruction d'une rue;</p> <p>qu'advenant le cas contraire, une justification expliquant les raisons pour lesquelles aucune modification à l'aménagement géométrique n'est effectuée soit incluse dans les dossiers décisionnels pour les cas où ces changements ne peuvent ou ne doivent pas être faits;</p> <p>que cela s'applique à tous les projets inclus dans le prochain cycle des projets dont l'étape de la conception et l'analyse n'est pas encore débutée, compte tenu de la planification intégrée.</p>	<p>CM15 1273</p>	<p>2015/10/26</p>	<p>La Direction des transports s'est dotée de critères pour déterminer l'opportunité de procéder à des réaménagements géométriques lors des projets de reconstruction d'une rue artérielle. De plus, la Direction des transports procédera sous peu à l'élaboration d'un plan du déficit d'aménagement pour l'ensemble du réseau artériel; Les projets de reconstruction de rue artérielle qui ne comporteront pas de réaménagements lors de leur reconstruction comprendront, au sommaire décisionnel d'octroi de contrat, une justification à cet effet. L'application de cette démarche débutera avec les projets 2017 / suivi complété</p>
<p>Motion de l'opposition officielle sur la sécurité ferroviaire et l'augmentation du transport pétrolier en lien avec le projet Belledune</p>	<p>que le comité exécutif de la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier le projet de transport ferroviaire des pétroles nécessaires au projet de Chaleur Terminals à Belledune; d'en mesurer les impacts sur la sécurité de la population et des écosystèmes; tout en ajoutant une analyse des voies de contournement possibles hors des centres urbains pour le transport de matières dangereuses, et de faire des recommandations auprès des autorités fédérales concernées;</p> <p>que le comité exécutif de la Ville de Montréal demande au gouvernement fédéral que d'ici la conclusion de ces travaux, une suspension temporaire soit décrétée sur ce transport par rail jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient eu lieu auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces pétroles et que des mesures de réductions du risque soient mises en place; »</p> <p>que le comité exécutif de la Ville de Montréal demande à Transport Canada des inspections régulières des voies ferrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal sur une base prioritaire en raison du haut niveau de vulnérabilité et de l'augmentation du transport ferroviaire de matières dangereuses.</p>	<p>CM15 1276</p>	<p>2015/10/26</p>	<p>Le projet Belledune est un projet approuvé par le Gouvernement fédéral et situé à l'extérieur du Québec - le BAPE ne peut donc pas être saisi du dossier / suivi complété</p>
<p>Motion de la deuxième opposition en faveur d'une prolongation du délai d'exemption du paiement des droits de mutation pour les couples séparés ou divorcés</p>	<p>mandate le comité exécutif d'accentuer ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de modifier la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières de manière à ce que la Ville puisse disposer des pleins pouvoirs en cette matière, et notamment de façon à pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prolonger à 12 mois l'exemption de droits de mutation aux conjoints de fait séparés;</li> <li>- offrir une exemption de droits de mutation de 12 mois aux couples mariés une fois divorcés.</li> </ul> <p>s'engage, en attendant que la loi soit modifiée, à fournir une information la plus détaillée et la plus vulgarisée possible sur le site Web de la Ville au sujet des droits et obligations des couples concernant les exonérations de paiement des droits de mutation en cas de séparation ou de divorce.</p>	<p>CM15 1277</p>	<p>2015/10/26</p>	<p>Exemption aux conjoints de fait prolongée à 12 mois en mars 2016 par le gouvernement du Québec; site web de la Ville mis à jour; situation inchangée pour couples mariés / suivi complété</p>

TITRE	RÉSOLU QUE	RÉSO	CONSEIL	SUIVI
<p>Motion de la troisième opposition visant l'amélioration de la desserte en transport collectif dans les parties est et ouest de la Ville de Montréal</p>	<p>poursuive la démarche menant à la révision de son Plan de transport adopté en 2008 et que la mise à jour soit soumise à une consultation publique;</p> <p>identifie clairement, dans la révision de son Plan de transport, les interventions prioritaires permettant d'améliorer la mobilité des Montréalaises et Montréalais résidant dans l'est et l'ouest de la Ville de Montréal;</p> <p>continue à être un partenaire de premier plan des gouvernements du Québec et du Canada, afin d'assurer la réalisation de projets de transport collectif structurants pour la métropole du Québec et sa région.</p>	CM15 1278	2015/10/26	Le dépôt d'un plan de transport révisé est prévu pour 2017; il sera soumis à une consultation publique / suivi complété
<p>Motion de l'opposition officielle contre le dépôt de documents séance tenante</p>	<p>que le comité exécutif remette les sommaires décisionnels pertinents aux sujets inscrits à l'ordre du jour définitif au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal.</p> <p>que dans les cas d'urgence ou de force majeure, les sujets inscrits à l'ordre du jour définitif pour lesquels les sommaires décisionnels n'ont pas été transmis au moins trois jours avant la date de la séance du conseil de Ville de Montréal, peuvent être traités suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un débat spécifique afin que le comité exécutif puisse faire la démonstration du caractère urgent ou de force majeure;</li> <li>- un vote au 2/3 des membres du conseil.</li> </ul>	CM15 1525	2015/12/14	Rapport de la Commission de la présidence déposé en juin 2016 (CM16 0646). Réponse du CE à venir
<p>Motion de l'opposition officielle demandant à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens de l'aéroport international Pierre-Eliot-Trudeau</p>	<p>que le conseil municipal demande à Aéroports de Montréal et à Transports Canada de mettre en œuvre la recommandation 3 de l'avis de la DSP : « rendre publiques toutes les données sur les mouvements aériens ainsi que les données en temps réel des niveaux de bruit mesurés à l'aide de sonomètres placés par ADM autour de l'aéroport ».</p>	CM15 1526	2015/12/14	Résolution transmise par lettre au Comité consultatif sur le climat sonore d'Aéroports de Montréal / suivi complété

## SUIVI DES MANDATS REÇUS DU CONSEIL PAR LES COMMISSIONS

MANDAT	RÉSOLUTION	DATE	SUIVI	RÉPONSE DU CE
Mandat – Politique municipale intégrée sur l'autopartage et les véhicules en libre-service	CM14 0049	01-2014	Rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics déposé en novembre 2014	En traitement
Mandat – Consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi	CG14 0028	01-2014	Rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics déposé en juin 2014	Politique sur l'industrie du taxi adoptée le 19 août 2014 (CM14 0766)
Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement	CM14 0181	02-2014	Rapport de la Commission de la présidence du conseil déposé en octobre 2015	CM16 0821 (août 2016)
Projets de règlement P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 modifiant le schéma d'aménagement	CG14 0160	03-2014	Rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal en juin 2014	Adoption des règlements 08-2014, CG14 0389, CG14 0390, CG14 0391
Clarifier les responsabilités relatives à la sécurité des occupants de l'hôtel de ville et des visiteurs	CM14 0934	09-2014	Sujet inscrit au programme d'activités 2016 de la Commission de la présidence du conseil - Rapport à venir	S/O
Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié)	CG14 0436	09-2014	Rapport de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal déposé en janvier 2015	Adoption du règlement 01-2015 (CG15 0055)
Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide	CM14 1043	10-2014	Rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs déposé en avril 2015	CM15 0843 (août 2015)

## SUIVI DES MANDATS REÇUS DU CONSEIL PAR LES COMMISSIONS

MANDAT	RÉSOLUTION	DATE	SUIVI	RÉPONSE DU CE
Enjeux et impacts du bannissement des sacs d'emplettes à usage unique dans les commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal	CM15 0326	03-2015	Rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs déposé en décembre 2015	CM16 0272 (mars 2016)
- Déterminer des mesures administratives, fiscales ou incitatives en vue d'accroître l'utilisation du transport collectif et actif par les employés de la Ville de Montréal pour les déplacements domicile-travail	CM15 0334	03-2015	Rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics déposé en juin 2016	En traitement
Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal	CM15 0561	04-2015	Procès-verbal de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs déposé en mai 2015	Adoption du règlement 05-2015 (CM15 0690)

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation et les recommandations visant divers contrats octroyés par les arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement.**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 24 octobre 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Présidente*

*Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidents*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 24 octobre 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur la résiliation et les recommandations visant divers contrats octroyés par les arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **MISE EN CONTEXTE**

---

Le 26 septembre 2016, l'inspecteur général de la Ville de a déposé au conseil municipal, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le rapport intitulé «Résiliation et recommandations visant divers contrats octroyés par des arrondissements pour la location de remorqueuses avec opérateurs lors d'opérations de déneigement».

Ce rapport a d'abord été transmis au greffier et au maire de Montréal, puis à la présidente de la Commission le 26 septembre 2016. Il a aussi été transmis par le greffier, le même jour, à l'ensemble des membres du conseil municipal et a été officiellement déposé au conseil municipal.

Les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général ont pris connaissance du Rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) et ont pris position à l'égard de la résiliation des contrats accordés à Remorquage Taz inc. et de la recommandation visant à écarter certaines entreprises de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq ans.

## **L'ENQUÊTE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête sur divers contrats de location de remorqueuses avec opérateurs octroyés à des entrepreneurs privés pour le remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement effectuées par les arrondissements.

## **LES CONSTATS ET LES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL**

---

### **Constats**

L'enquête de l'inspecteur général révèle que trois entrepreneurs ont employé, au cours des dernières années, différents stratagèmes de nature collusoire à l'égard de plusieurs appels d'offres. Ces entrepreneurs sont : Jean-Marc Lelièvre, président de Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Steve Lenfesty, président de Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.) et Réal Tourigny, président d'Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.).

L'enquête démontre que ces entrepreneurs ont déposé des soumissions établies avec collusion et ont conclu des arrangements entre concurrents relatifs à la décision de présenter ou non une soumission, au prix auquel soumissionner et au nombre de remorqueuses à inclure dans leur soumission. Parfois même, ces entrepreneurs se sont répartis des contrats en appel d'offres dans un arrondissement donné et se sont engagés à ne pas déposer de soumission dans des secteurs qu'ils considéraient être

dévolus aux autres, et ce, dans l'objectif de s'assurer d'obtenir certains contrats. Également, l'enquête a permis à l'inspecteur général de constater que ces entrepreneurs communiquaient entre eux et avec d'autres compétiteurs dans l'objectif de s'échanger des informations et de connaître leurs intentions vis-à-vis certains appels d'offres.

Les stratagèmes décrits ont notamment été employés par ces trois entrepreneurs dans le cadre d'appels d'offres dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, de Verdun, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Ville-Marie. La preuve recueillie par l'inspecteur général est constituée d'aveux clairs et non-équivoques.

Il est important de noter que certains des contrats visés par l'enquête du BIG ont été entièrement exécutés.

### **Décision et recommandation**

À la lumière de ses constats, le BIG a pris la décision de résilier les contrats à Remorquage TAZ inc. faisant suite aux appels d'offres 14-14685 (Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles), 15-14538 (Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) et 14-14050 (Ville-Marie).

Il a aussi recommandé que, conformément aux nouvelles dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, Remorquage Taz inc., Remorquage Mobile, Auto Cam 2000, Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny, Steve Lenfesty et toute autre personne liée à ces entreprises soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq années.

## **LES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

---

Pour les membres de la Commission, le Rapport de l'inspecteur général est clair et précis et ne laisse aucun doute sur les gestes que l'administration devra poser à court terme.

Les éléments recueillis par le BIG démontrent l'existence d'un système de collusion où les échanges d'information et les «arrangements» entre entrepreneurs semblent fréquents. La preuve reposant sur les aveux clairs de certains entrepreneurs a même été corroborée par des témoignages et par l'analyse de données contractuelles.

Selon son mode de fonctionnement habituel, la Commission aurait pu choisir d'entendre les représentants des arrondissements touchés par les contrats étudiés par le BIG, mais, dans le cas présent, les membres ont jugé que cette étape n'était pas nécessaire : la preuve et les aveux recueillis par les enquêteurs du BIG sont explicites et ne donnent lieu à aucune ambiguïté.

En conséquence, la Commission permanente sur l'inspecteur général soumet à l'unanimité les recommandations suivantes au conseil municipal :

**R-1**

La Commission appuie la décision de l'inspecteur général de résilier les contrats accordés à Remorquage Taz inc. pour le remorquage de véhicules dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (appel d'offres 15-14685), de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (appel d'offres 15-14538) et de Ville-Marie (appel d'offres 14-14050).

**R-2**

À l'instar de l'inspecteur général, la Commission recommande que, conformément aux nouvelles dispositions de la *Politique de gestion contractuelles de la Ville de Montréal*, Remorquage Taz inc. (9147-1953 Québec inc.), Remorquage Mobile (9273-5893 Québec inc.), Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.), Jean-Marc Lelièvre, Réal Tourigny, Steve Lenfesty et toute autre personne liée à ces entreprises soient écartés de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant cinq années.

## **Article 9.02**

### **Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal dans les journaux diffusés sur le territoire**

Aucun document ne sera livré.

## Déclaration

Séance du conseil municipal du 24 octobre 2016

### Déclaration de Montréal sur la Journée des Nations Unies 2016

**ATTENDU QUE** tous les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal bénéficient des droits et des libertés proclamés et garantis par la *Déclaration universelle des droits de l'homme* du 10 décembre 1948 et par les instruments internationaux et interaméricains des droits de la personne, auxquels le Canada est partie et à l'égard desquels le Québec s'est déclaré lié;

**ATTENDU QUE** tous les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal bénéficient des droits et des libertés proclamés et garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;

**ATTENDU QUE** la Charte des Nations Unies encourage à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, principes affirmés par la Ville de Montréal et les signataires de la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble en juin 2015.

**ATTENDU QUE** Montréal est l'une des huit villes sièges d'institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le monde, accueillant notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal travaille étroitement avec les Nations Unies dans la poursuite d'objectifs communs, incluant les opérations de paix.

**ATTENDU QUE** en cette année 2016, Montréal a resserré ses liens avec les Nations Unies et a été l'hôte de nombreux événements dont la visite du Secrétaire général des Nations Unies, S.E. Ban Ki-moon; la Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme; ainsi que la 39e session de l'Assemblée de l'OACI.

**ATTENDU QUE** la Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines a été adoptée lors d'une conférence thématique tenue dans la métropole dans le cadre des préparatifs pour la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

**ATTENDU QUE** dans le cadre de Habitat III en octobre 2016, les Nations Unies ont adopté le Nouvel agenda urbain qui pave la voie à une plus grande participation des villes au sein du système des Nations Unies.

**ATTENDU QUE** la Journée des Nations Unies est célébrée le 24 octobre de chaque année et que la Ville de Montréal, par une déclaration du Conseil municipal du 21 septembre 2015, a proclamé le 24 octobre journée officielle de l'ONU à Montréal.

**Il est proposé par Denis Coderre,  
Appuyé par Dimitrios Beis**

Et résolu :

**Que la Ville de Montréal célèbre ce 24 octobre 2016 comme journée officielle de l'ONU à Montréal.**

**Que la Ville de Montréal s'associe, par des partenariats locaux et internationaux, à la mise en œuvre du Nouvel agenda urbain.**

**Que la Ville de Montréal poursuive sa collaboration étroite avec l'ONU dans la poursuite d'objectifs communs de paix, de développement durable et de droits de la personne.**



**Dossier # : 1164069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2016 des locaux situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 839,16 m <sup>2</sup> , à des fins de maison de la culture, pour un loyer total de 2 688 321,38 \$, taxes incluses. (Bâtiment 4153)

Il est recommandé :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, des locaux, situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 839,16 m<sup>2</sup>, à des fins de maison de la culture moyennant un loyer total de 2 688 321,38 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-15 21:03

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164069007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2016 des locaux situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 839,16 m <sup>2</sup> , à des fins de maison de la culture, pour un loyer total de 2 688 321,38 \$, taxes incluses. (Bâtiment 4153)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Restaurée en 1986, la Chapelle historique du Bon-Pasteur (la « Chapelle ») est aujourd'hui l'une des meilleures salles de concert vouée à la musique à Montréal. Son excellente qualité acoustique et son architecture empreinte d'histoire participent à en faire l'une des salles de récital et de musique des plus prestigieuses de Montréal. Chaque saison, la Chapelle présente des concerts de musique classique, contemporaine et de jazz. On y propose aussi des auditions publiques, des ateliers d'interprétation ainsi que des conférences données par des musicologues de renom. La Chapelle historique du Bon-Pasteur dispose aussi d'un espace voué aux expositions d'arts visuels.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1986, la Ville de Montréal occupe des espaces d'une superficie de 839,16 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est pour les activités de la maison de la culture à la Chapelle historique du Bon-Pasteur. Cet immeuble est la propriété de la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM »).

À la demande du Service de la culture (le « SDC »), le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a procédé à la rédaction d'un contrat de renouvellement de bail afin de prolonger l'occupation de la maison de la culture à la Chapelle.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver un contrat de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, des locaux situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 839,16 m<sup>2</sup>, à des fins de maison de la culture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM86 08109 - le 9 juin 1986 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal, un local situé au 100, rue Sherbrooke Est, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1986, pour une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel de 49 772 \$.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise à approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la SHDM, pour une période de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, des locaux situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 839,16 m<sup>2</sup>, à des fins de maison de la culture, moyennant un loyer total de 2 688 321,38 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail.

Le locateur devra faire l'entretien ménager du local et il devra fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des lieux loués selon les besoins du locataire. Il fera toutes les réparations, lorsque requises à l'intérieur des lieux loués. Le Loyer inclut tous les frais d'exploitation et les taxes foncières.

Ainsi, la SHDM effectuera, à ses frais, les travaux suivants :

- Rafraîchir les salles de bain (séchoirs à mains, petites poubelles, cloisons pour toilette, lavabos, comptoir lavabos) ;
- Repeindre et changer les néons dans les bureaux ;
- Installer un système de caméras dans la salle d'exposition.

## **JUSTIFICATION**

À la demande du SDC, le SGPI a procédé à la négociation de gré à gré afin de louer les locaux dans le but que la maison de la culture poursuive ses opérations.

Selon le SDC, la Chapelle est l'un des 24 diffuseurs du réseau Accès culture. Unique dans le réseau, c'est le seul équipement culturel à se spécialiser dans la diffusion de la musique. Depuis bientôt 30 ans, on y accueille les plus grands musiciens d'ici et d'ailleurs et tous les genres musicaux y sont représentés, du classique au contemporain en passant par le jazz.

Cet équipement culturel municipal relève du Service central de la culture et s'adresse à l'ensemble des citoyens de Montréal. En plus de sa programmation musicale, la Chapelle propose des activités en lien avec les quatre objectifs principaux du réseau Accès culture : la diffusion, la médiation culturelle, les résidences de création et l'implication citoyenne. Elle diffuse aussi des expositions d'arts visuels dans la salle attenante à la salle de spectacle.

La Chapelle possède deux instruments uniques, un piano de concert Fazioli et un clavecin Kirckman de 1772. Saison après saison, elle s'associe à des partenaires importants du milieu musical montréalais pour proposer plus d'une centaine d'activités annuellement, dont la plupart sont gratuites.

Le SDC souhaite poursuivre les activités de la Chapelle et prolonger la location des espaces actuellement occupés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau suivant représente la dépense payée par la Ville pour cette location.

	<b>Loyer total du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2025</b>
Superficie (m <sup>2</sup> )	<b>839,16</b>
Loyer de base	652 077,67 \$
Frais d'exploitation	1 552 498,72 \$
Taxes foncières	133 602,66 \$
Total avant taxes	2 338 179,05 \$
TPS (5 %)	116 908,95 \$
TVQ (9,975 %)	233 233,37 \$
Total incluant taxes	<b>2 688 321,38 \$</b>
Ristourne de TPS	(116 908,95) \$
Ristourne de TVQ	(116 616,71) \$
Coût total net	2 454 795,72 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux unitaire annuel moyen pour cette location est de 309,60 \$/m<sup>2</sup>.

Le taux de location annuel marchand pour ce local oscille entre 258 \$ et 322 \$/m<sup>2</sup>.

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans représente un montant de 2 454 795,72 \$, net des ristournes de taxes et sera financée par le budget de fonctionnement du SDC.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le propriétaire devra respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable de la Ville qui est joint au bail à l'annexe E.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent sommaire impliquerait que le SDC devra déménager ses activités dans un autre immeuble.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE : octobre 2016

CM : octobre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Simon BLANCHET, Service de la culture  
Gina TREMBLAY, Service de la culture  
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Simon BLANCHET, 9 septembre 2016  
Nicole RODIER, 6 septembre 2016  
Nathalie ORTEGA, 6 septembre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-872-0324  
**Télécop. :** 514-280-3597

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-06

Suzie DESMARAIS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

**Tél :** 514-872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-13

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-15

## Détail annuel du loyer

	2016 (2 mois)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (10 mois)	Total
Superficie (m <sup>2</sup> )	839,16	839,16	839,16	839,16	839,16	839,16	839,16	839,16	839,16	839,16	839,16
Loyer de base	12 075,51 \$	72 453,07 \$	72 453,07 \$	72 453,07 \$	72 453,07 \$	72 453,07 \$	72 453,07 \$	72 453,07 \$	72 453,07 \$	60 377,56 \$	652 077,67 \$
Frais d'exploitation	26 525,85 \$	159 685,60 \$	162 879,31 \$	166 136,90 \$	169 459,64 \$	172 848,83 \$	176 305,81 \$	179 831,92 \$	183 428,56 \$	155 396,29 \$	1 552 498,72 \$
Taxes foncières	2 474,12 \$	14 844,74 \$	14 844,74 \$	14 844,74 \$	14 844,74 \$	14 844,74 \$	14 844,74 \$	14 844,74 \$	14 844,74 \$	12 370,62 \$	133 602,66 \$
Total avant taxes	41 075,48 \$	246 983,42 \$	250 177,13 \$	253 434,72 \$	256 757,45 \$	260 146,65 \$	263 603,62 \$	267 129,74 \$	270 726,38 \$	228 144,47 \$	2 338 179,05 \$
TPS (5%)	2 053,77 \$	12 349,17 \$	12 508,86 \$	12 671,74 \$	12 837,87 \$	13 007,33 \$	13 180,18 \$	13 356,49 \$	13 536,32 \$	11 407,22 \$	116 908,95 \$
TVQ (9,975%)	4 097,28 \$	24 636,60 \$	24 955,17 \$	25 280,11 \$	25 611,56 \$	25 949,63 \$	26 294,46 \$	26 646,19 \$	27 004,96 \$	22 757,41 \$	233 233,37 \$
Total incluant taxes	<b>47 226,53 \$</b>	<b>283 969,19 \$</b>	<b>287 641,16 \$</b>	<b>291 386,57 \$</b>	<b>295 206,88 \$</b>	<b>299 103,61 \$</b>	<b>303 078,26 \$</b>	<b>307 132,42 \$</b>	<b>311 267,66 \$</b>	<b>262 309,10 \$</b>	<b>2 688 321,38 \$</b>
Ristourne de TPS	(2 053,77) \$	(12 349,17) \$	(12 508,86) \$	(12 671,74) \$	(12 837,87) \$	(13 007,33) \$	(13 180,18) \$	(13 356,49) \$	(13 536,32) \$	(11 407,22) \$	(116 908,95) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(2 048,64) \$	(12 318,30) \$	(12 477,59) \$	(12 640,06) \$	(12 805,78) \$	(12 974,82) \$	(13 147,23) \$	(13 323,10) \$	(13 502,48) \$	(11 378,71) \$	(116 616,71) \$
Coût total net	43 124,12 \$	259 301,72 \$	262 654,71 \$	266 074,77 \$	269 563,23 \$	273 121,46 \$	276 750,85 \$	280 452,83 \$	284 228,86 \$	239 523,17 \$	2 454 795,72 \$

**Dossier # : 1164069007**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

**Objet :**

Approuver le bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2016 des locaux situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 839,16 m<sup>2</sup>, à des fins de maison de la culture, pour un loyer total de 2 688 321,38 \$, taxes incluses. (Bâtiment 4153)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1164069007 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 1155**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-08

Sandrine CLÉMENT  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

## BAIL

**ENTRE :** **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Nancy Shoiry, directrice générale, et M. Carl Bond, directeur de la gestion immobilière commerciale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015 et le 25 avril 2016.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personnel morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) janvier deux mille trois (2003); et
- b) la résolution numéro CM16 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_ 2016;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

pratiques comptables reconnues.

- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.0
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.0
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.0
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Description des travaux » lequel est joint au Bail comme Annexe B, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique, ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Des locaux situés aux Rez-de-chaussée, aux 1<sup>er</sup> étage et à la mezzanine du bâtiment sis au 100, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 161 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept virgule vingt mètres carrés (2797,20 m<sup>2</sup>).
- 2.3 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie utilisable des Lieux loués est fixée à huit cent trente-neuf virgule seize mètres carrés (839,16 m<sup>2</sup>).
- 2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trente pour cent (30 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

## **ARTICLE 3** **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) novembre deux mille seize (2016) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-cinq (2025).
- 3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

## **ARTICLE 4** **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cent trente et un mille six cent huit dollars et seize cents ( 231 608,16 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de dix-neuf mille trois cent dollars et soixante-huit cent (19 300,68 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente,

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

**Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	86,34 \$/m <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation	189,66 \$/m <sup>2</sup>
Incluant les Frais d'administration et de gestion	_____
Total :	276,00 \$/m <sup>2</sup>

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 17,69 \$/m<sup>2</sup>.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.2 Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique de deux pour cent (2%) des Frais d'exploitation sera effectué.

## **ARTICLE 5 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT BIFFÉ**

## **ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

## **ARTICLE 7**

### **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail;
- 7.2 Travaux d'aménagement** : effectuer, à ses frais, les travaux décrits à l'Annexe B;
- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.);
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens ;
- 7.5 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D ;
- 7.6 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
  - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :
- Été : température minimale de 23°C et maximale de 26°C;  
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;  
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie;
- 7.10 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire;
- 7.11 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé;
- 7.12 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire;
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire ;
- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur ;
- 7.15 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E ;
- 7.16 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés ;
- 7.17 Drapeau et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire ;
- 7.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ;
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire ;
- 7.20 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il

Paraphes	
Locateur	Locataire

désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués ;

**7.21 Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant ;

**7.22 Peinture** : repeindre, à ses frais, les Lieux loués au début de la 5<sup>e</sup> année du Bail, avec une peinture sans composés organiques volatiles (COV) et revernir avec des enduits les surfaces, y compris celles ayant subies des Transformations après l'entrée en vigueur du Bail, le tout selon un calendrier et un horaire acceptés par les parties. Pour la partie des Lieux loués dont l'occupation n'est pas permanente, les travaux devront être réalisés en dehors des heures normales d'occupation ;

**7.23 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

## **ARTICLE 8**

### **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

**8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

**8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins culturelles.

**8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de

Paraphes	
Locateur	Locataire

quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

## **ARTICLE 9**

### **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

**10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

**10.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Paraphes	
Locateur	Locataire

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

- 11.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

## **ARTICLE 12** **AMIANTE**

- 12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.
- 12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.
- 12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.
- 12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

## **ARTICLE 13** **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles

Paraphes	
Locateur	Locataire

ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

**13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

#### **ARTICLE 14** **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

#### **ARTICLE 15** **ANNEXES**

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Description des travaux
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

#### **ARTICLE 16** **ÉLECTION DE DOMICILE**

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE  
MONTRÉAL**

800, Boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200  
Ville de Montréal (Québec), H2L 4L8,

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la Gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre Dame Est, 3<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

## **ARTICLE 17** **COURTIER**

**17.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ 2016

### **LOCATEUR**

\_\_\_\_\_  
par : Nancy Shoiry

\_\_\_\_\_  
par : Carl Bond

Le \_\_\_\_\_ 2016

### **VILLE DE MONTRÉAL**

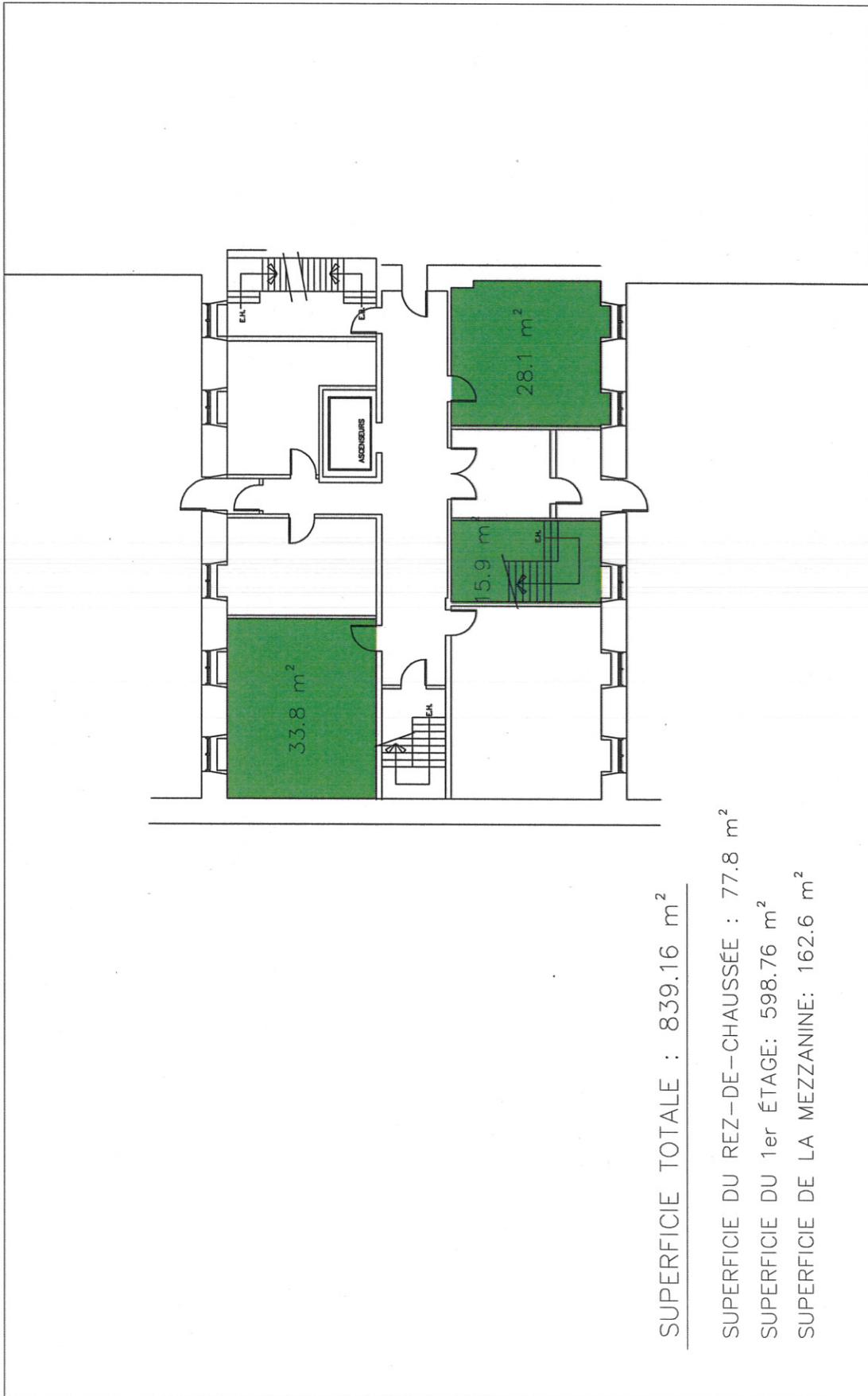
\_\_\_\_\_  
par : Emmanuel Tani-Moore

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

---

Plan des Lieux loués



SUPERFICIE TOTALE : 839.16 m<sup>2</sup>

SUPERFICIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE : 77.8 m<sup>2</sup>

SUPERFICIE DU 1er ÉTAGE: 598.76 m<sup>2</sup>

SUPERFICIE DE LA MEZZANINE: 162.6 m<sup>2</sup>

# COUVENT DU BON PASTEUR

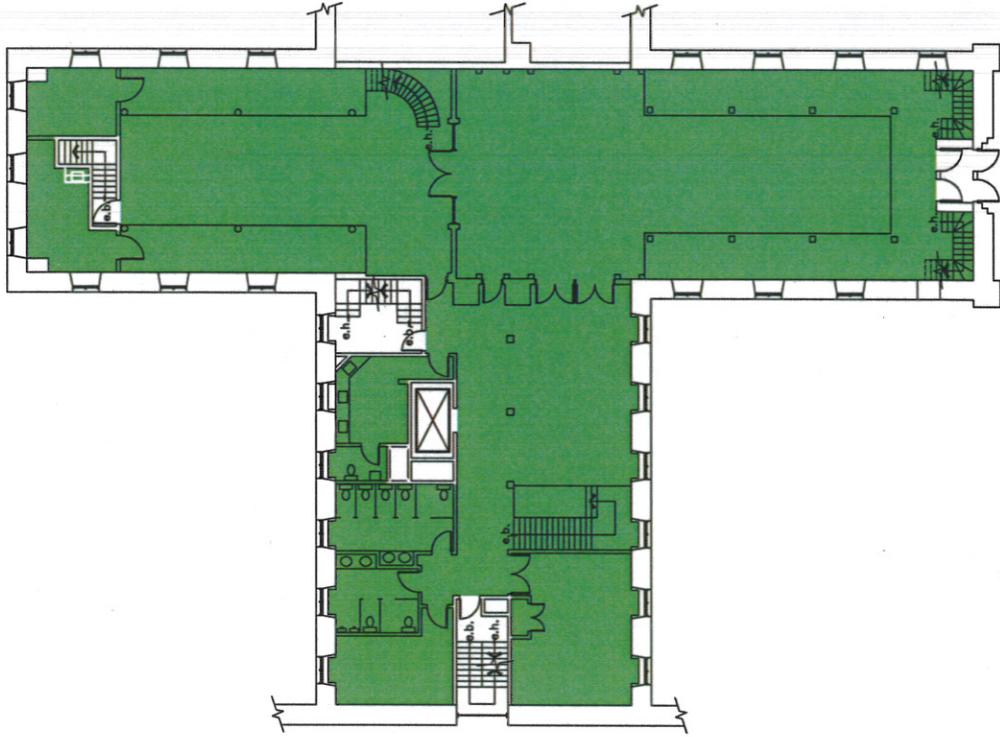
52 Rue Sherbrooke Est

# ANNEXE "A"

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

12/05/2016

SUPERFICIE: 598.76 m<sup>2</sup>



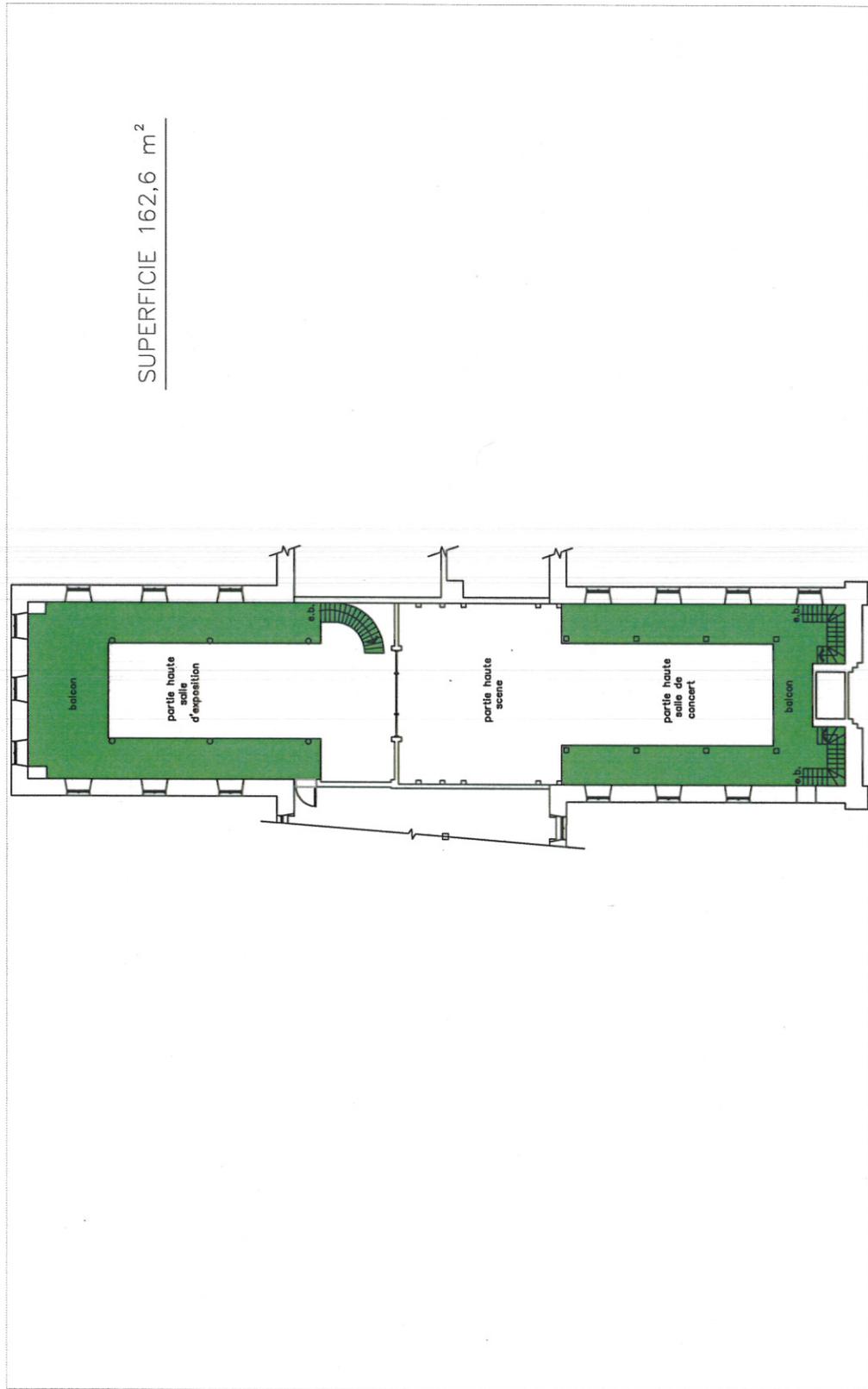
COUVENT DU BON PASTEUR

52 Rue Sherbrooke Est

ANNEXE "A"

PLAN DE L'ÉTAGE

12/05/2016



**COUVENT DU BON PASTEUR**

52 Rue Sherbrooke Est

**ANNEXE "A"**

PLAN DE LA MEZZANINE

12/05/2016

## Annexe B

---

### Description des travaux

## Description des travaux

- Rafrachir les salles de bain
  - o Séchoirs à mains
  - o Petites poubelles
  - o Cloisons pour toilette
  - o Lavabos
  - o Comptoir Lavabos
  
- Bureau
  - o Repeindre
  - o Changer les néons
  
- Installer un système de caméra dans la salle d'exposition

Annexe C

---

Devis d'entretien ménager

## Annexe C – Entretien ménager

Le Locateur devra bien prendre connaissance de la nature des occupations, de la fréquentation et des heures d'ouverture afin de prévoir un entretien adéquat des Lieux loués. Il sera pleinement responsable d'assurer, à ses frais, que toutes les pièces et tous les éléments qui s'y trouvent soient en tout temps propres et en bon état.

- 1- En plus d'effectuer les tâches d'entretien ménager régulier, le Locateur devra faire effectuer dans les Lieux loués les tâches d'entretien ménager suivantes :
  - a. Plancher
    - i. **Tapis** : Passer l'aspirateur une (1) fois par semaine et au besoin. Nettoyer les taches au besoin
    - ii. **Revêtement souple** : Balayer et laver chaque soir, polir une (1) fois par semaine, décaper à fond deux (2) fois par année.
  - b. Portique
    - i. Maintenir propre selon le besoin
  - c. Époussetage
    - i. Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes de locaux, constructions, aménagements, accessoires, meubles, etc.
  - d. Corbeilles à déchets, cendriers
    - i. Toutes les corbeilles à papier, poubelles et autres doivent être vidées chaque soir et lavées au besoin.
    - ii. Les cendriers doivent être vidés et lavés chaque jour.
  - e. Salles de toilettes
    - i. Les salles de toilettes seront nettoyées et désinfectées chaque jour
  - f. Cuisinette
    - i. La cuisinette sera nettoyée et désinfectée chaque jour.
  - g. Vitres
    - i. Toutes les vitres extérieures seront lavées quatre (4) fois par année
    - ii. Toutes les vitres intérieures, les allèges, les cadres et les vitres dans les cloisons intérieures seront lavées deux (2) fois par année

- iii. Les vitres et les portes du portique seront lavées chaque jour
  - h. Rideaux
    - i. Nettoyer selon les besoins tous les rideaux
  - i. Stores et toiles
    - i. Laver tous les stores et toiles deux (2) fois par année
- 2- Fournir le papier hygiénique, en rouleau, le papier à mains et le savon requis dans les salles de toilettes durant toute la durée du bail.
- 3- Remplacer toutes ampoules, tube fluorescent défectueux ou grillé et toute autre composante des appareils d'éclairage dans une période de vingt-quatre (24) heures suivant la constatation du fait ou après en avoir été informé par le Locataire.
- 4- Tenir libre de neige et de glace, dans les plus brefs délais, les entrées des Lieux loués et le terrain de stationnement.
- 5- Tenir propre en tout temps le terrain devant le local et les abords de l'immeuble incluant les aménagements paysagers.
- 6- Nettoyer chaque jour les équipements et accessoires
- 7- Polir chaque mois tous les éléments en cuivre
- 8- Assurer l'entretien et les réparations des équipements spécialisés et des équipements audio-vidéo.
- 9- Effectuer l'entretien ménager à la suite des événements 7 jours par semaine
- 10- Pendant la période estivale, le locateur devra planifier avec le Locataire les travaux annuels suivants :
  - a. Laver les murs les balcons et tous leurs ornements
  - b. Laver et décaper tous les planchers ainsi que la scène
  - c. Laver toutes les vitres de la balustrade mécanique
  - d. Laver tous les tapis
  - e. Laver toutes les chaises en tissu
  - f. Laver toutes les autres chaises
  - g. Laver les vitraux
  - h. Laver les rampes en acier inoxydable

Annexe D

---

Devis d'entretien électromécanique

---

## TABLE DES MATIÈRES

### 7.1 GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 PORTÉE
- 7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

### 7.2 TRAVAUX

- 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
- 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
- 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

---

**7.1 GÉNÉRALITÉS**

**7.1.1 PORTÉE**

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

**7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX**

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

**7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ**

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

**7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS**

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

---

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

#### 7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

### 7.2 TRAVAUX

#### 7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

#### 7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

#### 7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

EXIGENCES D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS  
ÉLECTROMÉCANIQUES ET DE PROTECTION

---

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

---

Plan stratégique de développement durable

**Directive # 01**  
**Peinture sans composés organiques volatiles**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (*ou écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

**1. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**2. DÉFINITIONS**

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

**3. OBJET**

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI). Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : <http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp>

**4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais ([acazalais@ville.montreal.qc.ca](mailto:acazalais@ville.montreal.qc.ca)) qui les acheminera au comité.

**5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007  
Date de révision : Juin 2007

**Directive # 04**

**Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains (ou *écologiques*) pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

**1. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**2. DÉFINITIONS**

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

**3. OBJET**

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante  
<http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm>
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante  
<http://www.environmentalchoice.com>

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyeurs à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatil (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

**RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE**

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

**4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

**Directive # 05**  
**Gestion des déchets de construction**

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

**1. OBJECTIF**

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

**2. CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

**3. DÉFINITIONS**

**Déchets de CRD :** déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD incluent également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

**Valorisation des déchets de CRD :** la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

## Plan stratégique de développement durable

### Direction des immeubles

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

**Réutilisation** : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

**Déconstruction sélective** : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

**Filière d'élimination** : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

**Séparation à la source** : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

**Métaux non-ferreux** : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

#### 4. OBJET

- Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

## Plan stratégique de développement durable Direction des immeubles

---

- AMB inc.  
4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique  
9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.  
725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :**
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.  
210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.  
3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno  
6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition  
5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore  
7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

## Plan stratégique de développement durable

### Direction des immeubles

---

- Pour la **démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

#### 5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazalais qui les acheminera au comité.

#### 6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazalais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

#### 7. RÉFÉRENCES INTERNET

##### SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Écocentres, **guide de gestion** :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF)

##### SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Recyc-Québec** : [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp)

**Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ)** : [www.3rmcdq.qc.ca/membres.html](http://www.3rmcdq.qc.ca/membres.html)

##### SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

**Mélimax** : [www.melimax.com](http://www.melimax.com)

**Multi Recyclage S.D.** : [www.multirecyclage.com](http://www.multirecyclage.com)

**Éco-réno** : [www.ecoreno.com](http://www.ecoreno.com)

**Boytech Démolition** : [www.boytechdemolition.com](http://www.boytechdemolition.com)

**Habitat pour l'Humanité / Re Store** : [www.habitatmontreal.qc.ca](http://www.habitatmontreal.qc.ca)

---

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007



**Dossier # : 1156368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'amendement prolongeant d'un an la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services «Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS)(CM15 1490) concernant la réalisation de l'Enquête TOPO 2016 sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'amendement prolongeant d'un an la convention de services professionnelles intervenue entre la Ville et Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services «Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique (CM15 1490) concernant la réalisation de l'Enquête TOPO 2016 en venant modifier la fin du projet (article 14) qui passe du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 et conséquemment la date de remise du rapport final (article 4.2) qui passe du 31 janvier 2017 au 31 janvier 2018 et modifiant en conséquence le nom du projet pour TOPO 2017, sans dépense additionnelle.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-19 15:11

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 14 décembre 2015  
Séance tenue le 14 décembre 2015

Résolution: CM15 1490

---

**Accorder un soutien financier 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), Direction régionale de santé publique, pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015 par sa résolution CE15 2280;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 70 000 \$, pour l'année 2015, à Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS), (Direction régionale de santé publique), pour participer à la réalisation de l'enquête TOPO 2016;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.20 1156368004  
/pl

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 décembre 2015

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'amendement prolongeant d'un an la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Le Centre Intégré Universitaire de Santé et des Services «Sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS)(CM15 1490) concernant la réalisation de l'Enquête TOPO 2016 sans dépense additionnelle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet d'addenda à la convention a été produit. Celui-ci apporte des changements au projet de convention qui ne sont qu'administratifs.

Ces changements sont requis par un retard et portent exclusivement :

- sur la durée de réalisation de l'enquête (article 14), dont la fin passe du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 et conséquemment la remise du rapport final (article 4.2) au 31 janvier 2018 au lieu du 31 janvier 2017; ainsi que,
- sur le nom de l'enquête, lequel devient TOPO 2017 au lieu de TOPO 2016.

Au mois de décembre 2015, la Commission de l'accès à l'information (CAI) a émis un avis d'intention à l'égard d'un projet d'entente entre la Direction régional de santé publique (DRSP) et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur visant la communication de renseignements nécessaires à la réalisation de l'enquête. Cet avis d'intention pourrait se traduire par un avis défavorable qui compromettrait la réalisation du projet. L'appel d'offres public en cours a été retiré et une demande d'audience à la CAI a été demandée et accordés à la DRSP en janvier 2016. Un avis favorable a été rédigé par la CAI le 10 février 2016, à un moment trop tardif pour procéder à un nouvel appel d'offres et faire une collecte auprès de 16 000 enfants et parents avant la fin du mois d'avril 2016.

- Compte tenu du calendrier scolaire, du fait que le recensement des élèves se tient à la fin septembre et des délais requis pour obtenir la liste des élèves et les adresses postales des parents, nous ne pouvons débuter la collecte avant l'automne 2016.

**Vois le nouvel échéancier proposé :**

<b>Activités</b>	<b>Échéance</b>
1. <b>Planification et consultation</b>	En continu jusqu'au début de la collecte
2. <b>Finalisation du questionnaire</b>	Septembre 2016
3. <b>Cueillette de données (prétest et enquête)</b>	novembre 2016 – juin 2017
4. <b>Production d'outils d'aide à la décision</b>	Été - Automne 2017
5. <b>Partage de connaissances et accompagnement</b>	Décembre 2017 - Janvier 2018

En ce qui concerne l'engagement des autres partenaires, depuis la convention signée avec la ville de Montréal, d'autres partenaires se sont confirmés. Voici le montage financier à ce jour :

<b>Contributions</b>	<b>Montants</b>
<b>Contribution de la DSP</b>	<b>500 000\$</b>
<b>Contribution de la Fondation Lucie et André Chagnon</b>	50 000\$
<b>Contribution de Québec en forme Table interrégionale - saines habitudes de vie</b>	150 000\$
<b>2 CIUSSS confirmés</b>	10 000\$
<b>Ville de Montréal</b>	15 000\$
	70 000\$

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mokhtar Mehdi LEKEHAL  
Conseiller en développement communautaire

514 872-5614

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**AMENDEMENT**  
**à la**  
**Convention conclue entre la Ville de Montréal et le Centre**  
**intégré de santé et des services sociaux du**  
**Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal**  
**(Direction régionale de santé publique)**  
GDD 115 6368 004

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (Direction régionale de santé publique)**, organisme légalement institué en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre 1), représentée par Sonia Bélanger, Présidente directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** la Ville et l'organisme ont signé une convention en date du 7 mars 2016 au montant de 70 000 \$ afin que l'organisme administre une enquête TOPO sur la santé des jeunes du primaire et ses grands déterminants;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'organisme désirent modifier le nom de l'enquête *TOPO 2016* par *TOPO 2017*;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'organisme désirent modifier l'échéancier de réalisation de l'enquête TOPO faisant l'objet de la Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'organisme désirent maintenant amender la Convention en conséquence;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

I. Le premier ATTENDU QUE de la Convention est remplacé par le suivant :

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend administrer une enquête TOPO 2017 sur la santé des jeunes du primaire et ses grands déterminants, notamment la réussite et la persévérance scolaire en lien avec les caractéristiques du territoire montréalais, comportant un milieu dense, une forte proportion de population immigrante (33 %) et de nombreux secteurs à forte concentration de pauvreté et d'inégalités sociales de santé.

2. Le troisième ATTENDU QUE de la Convention est remplacé par le suivant :

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend produire l'enquête TOPO 2017 selon divers découpages géographiques utiles pour la Ville de Montréal et les arrondissements de même que pour les organismes du milieu communautaire pour soutenir les plans d'initiatives sociales des communautés locales.

3. Le quatrième ATTENDU QUE de la Convention est remplacé par le suivant :

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre externe de l'enquête TOPO 2017 à cet égard.

4. Le paragraphe de l'article 1 de la Convention est remplacé par le suivant :

### **ARTICLE 1 OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter l'enquête TOPO 2017 sur la santé et la réussite des jeunes de la 6<sup>e</sup> année du primaire à Montréal, conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

2. Le paragraphe 2.2 de l'article 2 de la Convention est remplacé par le suivant :

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

2.2 « **Annexe A** » : le projet d'enquête TOPO 2017 préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes

5. Les paragraphes 4.1, 4.2, 4.5 et 4.9 de l'article 4 de la Convention sont remplacés par les suivants :

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

##### **4.1 Réalisation du projet**

Réalise l'enquête TOPO 2017 en fournissant un état de situation de santé à diverses échelles géographiques des [réseau municipal (arrondissements, villes liées), réseau scolaire et réseau de la santé] en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur.

##### **4.2 Rapport final**

Dépose, auprès du Directeur, un rapport administratif requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées par la Ville de Montréal et les objectifs visés en lien avec le projet d'enquête TOPO 2017. Ce rapport final doit être remis avant le **31 janvier 2018**.

##### **4.5 Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence l'entente avec la Ville de Montréal dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique de l'enquête TOPO 2017.

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique de l'enquête TOPO 2017.

##### **4.9 Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur ou son représentant, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur au comité d'orientation de l'enquête TOPO 2017 et à son assemblée générale, et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

6. Le paragraphe de l'article 14 de la Convention est remplacé par le suivant :

#### **ARTICLE 14** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8, le 31 décembre 2017.

- 7. Le présent Amendement prend effet rétroactivement à la date d’entrée en vigueur de la Convention et se termine à la même date que la convention;
- 8. Le présent Amendement est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s’y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal;
- 9. Tous les autres termes et conditions de la Convention et des annexes demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET  
DES SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-  
L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Sonia Bélanger, Présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,  
le <sup>e</sup> jour de ..... 2016 (Résolution )



**Dossier # : 1160498002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de lutte à l'insalubrité
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle de 70 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour poursuivre jusqu'au 31 décembre 2016 la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine.Approuver la convention prolongeant la durée du projet pilote à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière additionnelle de 70 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour poursuivre jusqu'au 31 décembre 2016 la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestations par les punaises de lit ou autres types de vermine;
2. d'approuver la convention prolongeant la durée du projet pilote;
3. d'autoriser le directeur du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 14:56

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160498002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de lutte à l'insalubrité
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle de 70 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour poursuivre jusqu'au 31 décembre 2016 la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine.Approuver la convention prolongeant la durée du projet pilote à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les infestations de punaises de lit sont en recrudescence depuis quelques années à Montréal comme dans la plupart des grands centres urbains. Dès 2008, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire a accentué, en collaboration avec les arrondissements, la Direction de la santé publique (DSP) de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), les efforts et les actions de lutte contre ces parasites. Le succès d'une bonne extermination repose en partie sur la préparation du logement avant l'arrivée de l'exterminateur. Or, certaines personnes vulnérables ne sont pas en mesure d'effectuer toutes les tâches nécessaires à cette préparation de leur logement. Il s'agit d'une limite importante dans la lutte aux infestations de punaises de lit, qui explique pourquoi plusieurs interventions successives peuvent être requises dans un même immeuble.

Face à ce problème, la Direction de l'habitation a proposé au conseil municipal en août 2015 la mise en place d'un projet pilote dans les bâtiments résidentiels du secteur privé afin d'évaluer le support qui devrait être offert aux personnes les plus vulnérables pour assurer le succès des interventions d'extermination. Ce projet est mis en oeuvre par le Service de référence de l'OMHM qui travaille déjà avec les arrondissements et la Direction de l'habitation dans le cadre, notamment, des évacuations de logements insalubres.

Approuvé pour une période de douze mois (septembre 2015 - août 2016), le projet pilote rencontre un tel succès que la Direction de l'habitation recommandera à l'Administration que cette activité soit intégrée en janvier prochain à la convention 2017-2019 relative au Service de référence. Cette recommandation fait l'objet d'un sommaire (1160498003) qui sera soumis aux instances le mois prochain.

À court terme, il est important de ne pas interrompre les activités en cours auprès de plusieurs ménages, ce qui implique de prolonger la convention actuelle pour le projet pilote, de septembre à décembre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM 15 0971 (17 août 2015)** : Accorder un soutien financier de 195 619 \$ à l'OMHM pour la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit;

**CE14 0827 (28 mai 2014)** : Approbation du Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017;

**CM13 1134 (16 décembre 2013)** : Accorder une contribution financière annuelle à l'OMHM pour 2014 à 2016 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et un remboursement des frais d'hébergement temporaire.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine, le Service de référence de l'OMHM offre une gamme de services à des ménages vulnérables. Il peut s'agir de ménages identifiés par les inspecteurs des arrondissements et de la Direction de l'habitation dans le cadre du traitement des dossiers de salubrité ou de ménages déjà suivis par le Service de référence. L'offre de services est adaptée selon les besoins des ménages vulnérables et peut viser une ou plusieurs actions suivantes :

- la coordination des interventions avec les partenaires impliqués (Direction de l'habitation, arrondissements, propriétaires, locataires, CIUSSS, exterminateurs, etc.);
- l'accompagnement du ménage par un intervenant social possédant les aptitudes pour agir auprès d'une clientèle vulnérable;
  - la planification et l'organisation des services nécessaires à la bonne marche des travaux correctifs, notamment :
    - le désencombrement d'un logement ;
    - la préparation du logement avant l'extermination ;
    - les interventions psychosociales.
  - la coordination des travaux d'extermination (logements, biens meubles ou effets personnels) ;
  - le défraiement des coûts, dans certains cas particuliers, de la préparation du logement, des travaux de désencombrement, du déménagement des biens, de l'entreposage des biens, de l'extermination et autres fournitures nécessaires pour favoriser une intervention efficace.

La nouvelle convention propose de prolonger la durée du projet pilote jusqu'au 31 décembre 2016 pour un coût additionnel de 70 000 \$.

Ce projet pilote s'inscrit dans la réalisation des actions prévues dans le volet III du Plan de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.

## **JUSTIFICATION**

Le projet pilote a permis jusqu'à maintenant de venir en aide à plus de 75 ménages vulnérables dont 57 ont été référés par la Direction de l'habitation à la demande des arrondissements. Les premiers bilans font état, entre autres, des constats suivants (résultats établis sur 57 ménages pour lesquels les données sont disponibles) :

- 72 % des ménages étaient composés de personnes seules;
- près du quart des bénéficiaires de l'aide étaient des personnes de 75 ans et plus (31 % ont 65 ans et plus) ;
- une problématique d'encombrement a été notée dans 44 % des cas ;

- dans un cas sur 5 seulement, la situation de santé du ménage n'a pas été un enjeu dans le cadre de l'accompagnement;
- dans 87% des dossiers fermés où il y avait présence de vermine, les traitements d'extermination ont été complétés avec succès ;
- les interventions du Service de référence ont nécessité un suivi n'excédant pas 2 mois et demi dans plus de la moitié des dossiers (52 %).

Dans 46 % des dossiers, la présence d'un intervenant du réseau de la santé en soutien au ménage a été nécessaire pour mener à bien l'intervention . Dans la moitié des cas, le Service de référence a dû faire la demande de services ou demander un rajustement de services. L'implication d'un intervenant du réseau de la santé dans la résolution du problème augmente les chances que le logement soit maintenu en bon état et sécuritaire par la suite.

Étant donné l'évaluation positive du projet, la Direction de l'habitation compte proposer son intégration aux activités régulières du Service de référence pour les ménages sans logis ou sinistrés. Celui-ci offre déjà des services d'accompagnement, de suivi et d'hébergement temporaire aux personnes évacuées dans le cadre de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096). La convention doit être renouvelée pour une période de trois ans (2017-2018-2019) (sommaire 1160498003).

L'OMHM a embauché et formé des ressources humaines qui ont développé une expertise particulière et qui ont généré de précieuses collaborations avec différents intervenants externes (Travail de rue /action communautaire (TRAC), Unité mobile d'entretien et de réparation de logement (UMERLS), Unité d'Urgence Psychosociale - Justice (UPS-J), le Cyprès, Diogène, etc.). Ceci a grandement contribué à la réussite du projet pilote. Ces intervenants ont su développer des contacts personnalisés avec les ménages visés, un élément clef de l'approche.

Dans la mesure où ces services seront intégrés au renouvellement de l'entente entre la Ville et l'OMHM pour la poursuite des activités du Service de référence (sommaire 1160498003, qui sera présenté au conseil le mois prochain), la continuité de ces services de septembre à janvier devient un enjeu important. Une interruption de quatre mois occasionnerait une perte nette d'efficacité liée entre autre à l'embauche et à la formation des nouvelles ressources et à la rupture des échanges avec les inspecteurs en salubrité, qui ont recours aux intervenants du projet. Il est à noter que le projet pilote sert tant au traitement des dossiers soumis par les arrondissements que pour ceux référés par la Direction de l'habitation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un virement budgétaire de 70 000 \$ en provenance d'un budget d'honoraires professionnels appartenant à la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire sera effectué pour couvrir cette dépense. Cette dernière est entièrement assumée par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La lutte à l'insalubrité s'inscrit dans un ensemble de mesures soutenues par la Ville visant le maintien en bon état du parc résidentiel montréalais, dans une optique de conservation et dans l'esprit du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par ailleurs, par l'amélioration des conditions de vie qu'elle procure aux habitants des logements, la lutte à l'insalubrité constitue aussi une mesure sociale qui contribue à la construction d'une communauté inclusive, une autre dimension du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet pilote permet d'accroître la portée des interventions de salubrité en soutenant des ménages qui, sans aide, contribuent à la récurrence des problèmes de vermine. Il s'agit donc d'une mesure qui améliorera globalement le taux de succès des interventions.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication pour la contribution attribuée à la prolongation du projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente. Poursuite des opérations.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Claude GIRARD  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 2-3323  
**Télécop. :** 2.3883

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-19

Marianne CLOUTIER  
C/d Amélioration de l'habitat

**Tél :** 514 872-2887  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation

**Tél :** 514 872-3882

**Approuvé le :** 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2016-10-04

**Dossier # : 1160498002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière additionnelle de 70 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour poursuivre jusqu'au 31 décembre 2016 la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine.Approuver la convention prolongeant la durée du projet pilote à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la convention de contribution financière.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention visée 30-09-16.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
Avocate, droit contractuel  
**Tél : 514-872-1200**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514-872-1200**  
**Division :**



## CONVENTION

**Service de référence - volet « salubrité » : Projet-pilote pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Danielle Cécile, directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM \_\_\_\_\_;

ci-après appelée la « Ville »

**ET :** **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue St-Antoine Ouest, bureau 202, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par madame Danielle Juteau, directrice de la Gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer et monsieur Serge Villandré, directeur général adjoint - Gestion des HLM, dûment autorisés par une résolution les désignant comme signataires généraux autorisés de son conseil d'administration adoptée le 17 avril 2014 (résolution no 2644);

ci-après appelée l'« Office »

Ci-après collectivement appelées les « Parties »

**ATTENDU QUE** la Ville a déjà conclu une entente de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2016 avec l'Office pour le soutien d'un Service de référence (ci-après défini) assurant des services d'accompagnement, de suivi et d'hébergement temporaire de personnes devenues sans-logis ou de personnes sinistrées (incendie, logement insalubre, etc.);

**ATTENDU QUE** la Ville a déjà conclu avec l'Office une convention de contribution financière pour le Service de référence-Volet Salubrité pour l'accompagnement des ménages vulnérables qui a pris fin le 31 août 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Office désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent, et ce, pour une durée de quatre (4) mois;

**ATTENDU QUE** l'Office a développé une expertise en salubrité des logements;

**ATTENDU QUE** la Ville désire soutenir sur son territoire les ménages vulnérables, en contribuant financièrement à l'ajout d'un volet « salubrité » au Service de référence afin que l'Office puisse venir en aide à ces ménages vulnérables lors de la préparation de leur logement infesté soit par les punaises de lit ou autres types d'insectes nuisibles, dans le cadre d'un Projet-pilote;

**ATTENDU QUE** la Ville désire rendre disponibles les services du volet « salubrité » de l'Office aux ménages vulnérables demeurant dans les logements locatifs privés;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Office;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte ne désigne un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la Directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Service de référence** » : désigne l'ensemble des services d'accompagnement, de suivi et d'hébergement temporaire des personnes sans logis ou en voie de l'être en raison de la pénurie de logements locatifs, des personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence en complément aux services offerts par des organismes ayant une mission d'aide prévue par un Protocole d'entente intervenu en 2006 entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, l'Organisation Jeunesse au soleil inc. et la Ville pour l'aide aux personnes sinistrées et des personnes évacuées dans le cadre de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);
- 1.3 « **Projet-Pilote** » : désigne l'ajout, pour une période de quatre (4) mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se terminant le 31 décembre 2016, d'un volet « salubrité » au Service de référence qui inclut les services décrits à l'Annexe A de la présente convention et ayant pour objectif principal de venir en aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leurs logements lors d'infestations par les punaises de lit ou par d'autres types d'insectes nuisibles qui inclut les services décrits à l'Annexe A de la présente entente;
- 1.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Office, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour la durée de la présente convention;
- 1.5 « **Annexe A** » : le document intitulé « Service de référence – volet « salubrité » : Projet-pilote pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

#### **ARTICLE 2. INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante de la présente convention.
- 2.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 3. OBJET**

La présente convention établit les conditions et modalités du versement par la Ville à l'Office d'une contribution financière que l'Office s'engage à utiliser aux seules fins visées par la présente convention.

### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE L'OFFICE**

En considération de la contribution financière versée par la Ville en vertu de la présente convention, l'Office s'engage à :

- 4.1 assurer à la population visée par le Projet-pilote décrit à l'Annexe A, qu'elle soit accompagnée selon les modalités prévues et décrites à cette Annexe;
- 4.2 collaborer entièrement avec la Ville et la Directrice dans le but d'assurer le succès de la réalisation du Projet-Pilote;
- 4.3 obtenir l'autorisation préalable de la Directrice pour confier à de nouvelles ressources, autres que celles existantes à la date de la signature de la présente convention, l'exécution d'une partie du Projet-Pilote prévu à l'Annexe A;
- 4.4 soumettre mensuellement à la Directrice, le troisième lundi de chaque mois, un rapport détaillé faisant état des dépenses encourues dans le cadre de la présente convention de même que toute autre information que peut requérir cette dernière aux fins de la présente convention;
- 4.5 fournir, à la demande de la Directrice, les pièces justificatives attestant des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention;
- 4.6 mentionner la participation financière de la Ville dans toute communication écrite avec les bénéficiaires du Projet-Pilote ainsi que dans tout document d'informations et de promotion du Projet-Pilote;
- 4.7 insérer dans tout document d'informations et de promotion du Projet-Pilote le logo de la Ville au recto dont le format et la forme lui seront communiqués par la Directrice conformément à l'article 5.4;
- 4.8 transmettre à la Directrice un Rapport annuel au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.9 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

- 4.10 ne divulguer aucun renseignement qu'il pourrait obtenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ne pas utiliser de tels renseignements à d'autres fins que celles visées par la présente convention;
- 4.11 tenir une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville à titre de contribution financière en vertu de la présente convention;
- 4.12 permettre à la Directrice de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres, ses registres et documents comptables relatifs à l'utilisation des sommes versées par la Ville en vertu de la présente convention ainsi que les pièces justificatives y afférentes et d'en obtenir copie sur simple demande, et ce, sans frais pour la Ville;
- 4.13 conserver pendant six (6) ans après la date de la fin de la présente convention toutes les pièces justificatives originales sur les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention et les registres afférents à la présente convention;
- 4.14 remettre à la Directrice, dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives qui lui seront remises par l'Office.

#### **ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 En considération des engagements assumés par l'Office en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une contribution financière maximale de soixante-dix mille dollars (70 000,00\$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant. Un quart (1/4) de ladite somme sera remis dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque rapport détaillé mensuel qui doit être soumis à la Directrice conformément à l'article 4.4 de la présente convention;
- 5.2 Pour payer ses frais de gestion occasionnés par la présente convention, l'Office peut utiliser un maximum de douze pour cent (12 %) de la contribution financière versée par la Ville conformément à l'article 5.1;
- 5.3 La Directrice peut exiger la remise de toute somme ayant été versée à titre de contribution financière par la Ville dans le cadre de la présente convention et n'ayant pas été utilisée aux fins prévues à la présente convention;
- 5.4 La Directrice remettra à l'Office les fichiers électroniques contenant le logo de la Ville aux fins de l'obligation prévue à l'article 4.8;
- 5.5 La Ville peut suspendre, réduire ou annuler la contribution financière qu'elle s'est engagée à verser en vertu des présentes si l'Office refuse ou néglige d'exécuter en tout ou en partie ses obligations prévues aux présentes ou si l'Office ne requiert plus, de l'avis de la Ville, le versement de la somme maximale prévue à l'article 5.1;
- 5.6 L'Office ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard;

- 5.7 Aucun montant versé à l'Office ne constitue une reconnaissance du fait qu'il respecte les modalités et les conditions de la présente convention à la satisfaction de la Ville.

#### **ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION**

Nonobstant la date de signature, la présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et se termine lorsque l'ensemble des obligations des Parties prévues aux présentes auront été réalisées étant entendu que le Projet-Pilote prend fin le 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 7. DÉONTOLOGIE**

- 7.1 L'Office doit, dans le cadre de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;
- 7.2 L'Office doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

#### **ARTICLE 8. RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps en transmettant un avis écrit de trente (30) jours à l'Office;
- 8.2 Si la Ville procède à la résiliation de la convention à la suite d'un défaut ou à la suite du non-respect par l'Office de l'une des obligations prévues à la présente convention, l'Office pourra être tenu au remboursement total ou partiel de la contribution financière qui aura été versée et l'Office renonce à tout recours contre la Ville pour les dommages occasionnés par une résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 9. INCESSIBILITÉ**

L'Office ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

#### **ARTICLE 10. ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 10.1 L'Office s'engage en tout temps à tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention. L'Office s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou actions intentées contre elle en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre elle en capital, intérêts et frais et de toutes sommes qu'elle aura à déboursier avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 10.2 L'Office s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile, accordant

par événement, une protection minimale de un million de dollars (1 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours expédié par l'assureur à la Ville;

- 10.3 L'Office doit remettre à la Directrice, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.2.

#### **ARTICLE 11. AVIS**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**Pour la Ville :**

Ville de Montréal  
À l'attention de Madame Danielle Cécile, directrice  
Direction de l'habitation  
Service de la mise en valeur du territoire  
303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

**Pour l'Office :**

Office municipal d'habitation de Montréal  
À l'attention de Monsieur Denis Quirion, directeur général  
415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 202  
Montréal (Québec)  
H2Z 1H8

#### **ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES**

- 12.1 Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal;
- 12.2 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties;
- 12.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire;
- 12.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2016.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Danielle Cécile, directrice  
Direction de l'habitation  
Service de la mise en valeur du territoire

Le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2016.

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Danielle Juteau, directrice de la Gestion des demandes,  
des logements abordables et des suppléments au loyer

Le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2016.

Par : \_\_\_\_\_  
Serge Villandré,  
Directeur général adjoint - Gestion des HLM

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal,  
Le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2016. (résolution CM \_\_\_\_\_ )

## ANNEXE A

### SERVICE DE RÉFÉRENCE – VOLET « SALUBRITÉ » PROJET-PILOTE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES VULNÉRABLES À LA PRÉPARATION DE LEUR LOGEMENT AVANT UNE EXTERMINATION

---

#### 1. Objectif poursuivi

Intervenir et venir en aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leur logement lors d'infestation, soit par les punaises de lit ou autres types d'insectes nuisibles.

#### 2. Clientèle visée (ménages vulnérables)

Pour les exigences liées à la préparation d'un logement avant une intervention d'extermination, un « ménage vulnérable » est défini comme étant une personne ou groupe de personnes habitant dans la même unité de logement qui, pour des raisons financières, physiques, de santé, ou tout simplement parce qu'il se retrouve dans un contexte difficile et sans ressources, ne peut mener à terme, de façon efficace, la préparation de son logement avant une intervention d'extermination.

#### 3. Services offerts

Dans le cadre du Projet-pilote, l'Office s'engage à réaliser les actions nécessaires pour les cas qui seront identifiés par la Direction de l'habitation de la Ville et pour les ménages suivis par le Service de référence dans le cadre de ses activités régulières qui sont aux prises avec une problématique d'insectes nuisibles. Les principaux services offerts par l'Office à la clientèle visée à l'article 2 ci-dessus sont :

- La coordination des interventions avec les partenaires impliqués (Direction, Arrondissements, Propriétaires, locataires, CSSS, exterminateur...);
- L'accompagnement du ménage par un intervenant social possédant les aptitudes pour agir auprès d'une clientèle vulnérable;
- La planification et l'organisation des services nécessaires à la bonne marche des travaux correctifs:
  - désencombrement d'un logement;
  - interventions biopsychosociales;
- La coordination des travaux d'extermination (logements, biens meubles ou effets personnels):

- exterminateur du propriétaire (incluant l'appréciation du travail)
  - exterminateurs de l'OMHM
  - congélation
  - vapeur
- L'hébergement temporaire, lorsque requis;
  - Le défraiement des coûts, dans certains cas particuliers, de l'extermination et autres fournitures nécessaires pour favoriser une intervention efficace.

#### 4. Hébergement temporaire

L'Office doit héberger temporairement, lorsque requis, un ménage vulnérable dans une résidence ou un hôtel/motel. Les frais d'hébergement encourus par l'Office seront remboursés par la Ville tel que prévu à l'article 5.1.3 de l'entente conclue entre la Ville et l'Office pour les années 2014 à 2017 pour le soutien d'un **Service de référence** ;

#### 5. Cas référés par la Ville – clientèle vulnérable issue du parc locatif privé

- La Direction de l'habitation de la Ville doit cibler, dans le cadre des dossiers de salubrité qu'elle traite ou que les arrondissements de la Ville traitent, les ménages vulnérables qui pourraient bénéficier de l'accompagnement offert par le biais du projet pilote;
- Pour chacun des ménages ciblés, la Direction de l'habitation de la Ville transmet à l'Office l'historique du dossier;
- Au besoin, une rencontre entre un représentant de la Direction de l'habitation et un représentant de l'Office doit être tenue afin d'arrimer les interventions des deux partenaires.

### Profil des ménages ciblés

Personne seule  
Couple sans enfant  
Couple avec enfants(s)  
Famille monoparentale

Problème de santé :  
Physique  
Mentale

Prestataire de l'assistance sociale

### Nature de la problématique

Présence de punaises de lit  
Présence de coquerelles  
Encombrement  
État général du logement  
Autres

### Types de services offerts (cochez les cases appropriées)

Coordination de l'intervention  
Accompagnement du ménage par un intervenant social  
Planification et organisation

- désencombrement d'un logement;
- interventions biopsychosociales;

Coordination des travaux d'extermination (logements, biens meubles ou effets personnels):

- exterminateur du propriétaire (incluant l'appréciation du travail)
- exterminateurs de l'OMHM
- congélation
- vapeur

Hébergement temporaire

**Dossier # : 1160498002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels

**Objet :**

Accorder une contribution financière additionnelle de 70 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour poursuivre jusqu'au 31 décembre 2016 la réalisation d'un projet pilote d'intervention et d'aide à la préparation de logements lors d'infestation par les punaises de lit ou autres types de vermine.Approuver la convention prolongeant la durée du projet pilote à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1160498002 OMHM prolongation 2016.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paule TANGUAY  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-27

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-3238

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1167360001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Carrières St-Jacques inc, une entente-cadre collective d'une période approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public 16-15142 (3 soumissionnaires). Montant estimé de l'entente: 678 762,96 \$.

Il est recommandé au Conseil municipal:

1. D'octroyer pour une période de 8 mois une entente-cadre collective avec la firme Carrière St-Jacques inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-04 14:54

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167360001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec Carrières St-Jacques inc, une entente-cadre collective d'une période approximative de 8 mois pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver, à la suite de l'appel d'offres public 16-15142 (3 soumissionnaires). Montant estimé de l'entente: 678 762,96 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conclure une entente-cadre collective pour la fourniture d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour une période de 8 mois à la suite de l'appel d'offres public 16-15142. Ces produits sont requis pour l'entretien des trottoirs et des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

L'entente-cadre précédente, d'une valeur estimée à 724 073,23 \$, a été en vigueur du 15 septembre 2015 au 30 avril 2016 (entente 1067327). Selon les dernières données disponibles, la consommation sur l'entente-cadre s'élève à 470 285,69 \$.

L'entente-cadre faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les besoins en abrasifs d'hiver (granulats et mélange de granulats et de sel) pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal. Les participants ont été sollicités par courriel lors de la préparation de l'appel d'offres.

L'appel d'offres public (16-15142) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de dix-sept (17) jours calendriers, soit du 30 mai 2016 au 15 juin 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 12 décembre 2016.

L'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. Chacun des arrondissements confirme individuellement ses bons de commande auprès de l'adjudicataire. Le Service de l'approvisionnement assure la gestion contractuelle de cette entente-cadre.

Aucun addenda n'a été publié pour cet appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0946 - 17 août 2015 - Conclure une entente-cadre collective pour une période approximative de 8 mois avec Carrières St-Jacques inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 15-14421 (2 soumissionnaires) (Montant estimé :

724 073,23 \$);

CE14 1098 - 30 juillet 2014 - Conclure une entente-cadre collective pour une période approximative de 8 mois avec Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 14-13518 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 477 870,59 \$);

CE13 1046 - 31 juillet 2013 - Conclure une entente-cadre collective pour une période approximative de 8 mois avec Carrières St-Jacques inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 13-12671 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 493 377,27 \$);

CM12 0833 - 24 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective pour une période approximative de 8 mois avec Les Pavages Chenail inc. pour la fourniture et la livraison d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 12-12177 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 648 253,48 \$);

## **DESCRIPTION**

### Sur le plan qualitatif :

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'abrasifs d'hiver.

Il y a 2 articles distincts au bordereau de soumission :

#### **- Le granulat :**

Le granulat doit être lavé et constitué soit de calcaire, soit de dolomie, soit de granit, soit de pierre cornéenne concassée. Il doit être dur, propre et exempt de schiste argileux (shale), de particules altérées, friables et agglomérées, de matières organiques, de sol et de corps étrangers.

Le granulat ne devra contenir aucun contaminant au-delà des critères définis dans les différents politiques et règlements en vigueur. Le granulat proviendra d'une source unique et ne devra avoir subi aucun autre traitement ou opération autre que le concassage, le tamisage, le lavage et sa mise en réserve.

#### **- Un produit pré mélangé de granulat et de chlorure de sodium :**

Les exigences pour le granulat restent les mêmes, le chlorure de sodium doit satisfaire aux exigences de la dernière édition de la norme du ministère des Transports du Québec 12101 Terre VII chap. 12 de plus, le maximum de matières insolubles dans l'eau ne doit pas être supérieur à 3,5 %.

### Sur le plan quantitatif:

Les estimations sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour les huit (8) prochains mois. Un potentiel d'approvisionnement de 6 900 tonnes métriques pour l'article 1 (granulats) et de 25 600 tonnes métriques pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel), pour un grand total de 32 500 tonnes métriques pour les deux articles. La Ville ne s'engage aucunement à acheter la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

Afin de respecter la matrice décisionnelle qui a été mise en place par le Service de

l'approvisionnement pour les garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission égale à deux pour cent (2 %) du montant total de la soumission, toutes taxes comprises a été demandée au moment de la soumission. L'adjudicataire devra également remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalant à cinq pour cent (5 %) du montant total de la soumission.

## **JUSTIFICATION**

**Dans le cadre de l'appel d'offres 16-15142, le nombre de preneurs du cahier des charges est de 6 fournisseurs :**

- Carrières St-Jacques inc.
- Les Pavages Chenail inc.
- Construction DJL inc.
- Éco-Forma inc.
- Compass Minerals Canada Corp.
- Transport PMJ inc.

**Nous avons reçu 3 soumissions de la part de:**

- Carrières St-Jacques inc.
- Les Pavages Chenail inc.
- Construction DJL inc.

**Motifs de refus de la part des preneurs de cahier de charges:**

Les entreprises n'ayant pas déposé de soumission ne fournissent pas d'abrasifs d'hiver.

Le prix unitaire recommandé (Carrières St-Jacques inc.) pour l'article 1 (granulats) est de 14,25 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 6 900 tonnes métriques. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 13,99 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 7 500 tonnes métriques.

Le prix unitaire recommandé (Carrières St-Jacques inc.) pour l'article 2 (mélange granulats et sel) est de 19,22 \$ la tonne métrique incluant la livraison, pour une quantité estimée de 25 600 tonnes métriques. À titre comparatif, le prix unitaire de l'entente précédente était de 18,92 \$ la tonne métrique incluant la livraison, en fonction d'une quantité estimée de 27 750 tonnes métriques.

Comparativement à l'entente précédente conclue l'an dernier, on remarque une variation à une hausse de 1,86 % du prix unitaire pour l'article 1 (granulats) et une hausse de 1,59 % du prix unitaire pour l'article 2 (mélange de granulats et de sel).

Globalement, on constate une hausse de 1,63 % du prix par rapport à l'entente précédente, ce qui se traduit par une dépense supplémentaire de 9 474,00 \$.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 676 552,54 \$, taxes incluses, pour une période de 8 mois. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements participants et des prix payés par la Ville pour ces produits lors du précédent contrat, avec une majoration de 1,30 %. Cette majoration représente l'évolution de l'IPC incluant l'énergie, telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2016, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2016.

À la suite de l'analyse administrative et technique, les soumissionnaires ont tous été déclarés conformes.

Voici un tableau qui résume les prix soumissionnés par les trois fournisseurs:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Total (TTC)
Carrières St-Jacques inc.	590 357,00 \$	678 763,96 \$
Construction DJL inc.	658 861,00 \$	746 027,93 \$
Les Pavages Chenail inc.	666 900,00 \$	766 768,28 \$
Dernière estimation (réalisée à l'interne)	588 434,48 \$	676 552,54 \$
Coût moyen des soumissions conforme <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		730 520,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		88 004,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		13 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		2 211,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		0,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$) <i>(la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme)</i>		67 263,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%) <i>((la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		10 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ni n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et le Service de l'environnement ont effectué un estimé préalable de la

dépense s'élevant à 676 552,54 \$ taxes incluses, pour les 8 mois de la durée du contrat. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des (dix-neuf) 19 arrondissements selon un prix budgétaire moyen lors du dernier appel d'offres et majoré selon l'indice des prix à la consommation du Québec pour les 12 derniers mois.

Globalement, on constate une hausse de 1,63 % du prix par rapport à l'entente précédente, ce qui se traduit par une dépense supplémentaire de 9 474,00 \$.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande d'abrasifs d'hiver (granulats et mélange granulats/sel). Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits sont requis pour assurer la circulation sur les trottoirs et les chaussées en période hivernale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achats convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution et à compter du 27 octobre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien BIGUET  
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-7446  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-04

Isabelle LAZURE  
Chef de section

**Tél :** 514-872-6935  
**Télécop. :** 514-868-5984

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2016-10-04

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois 
2	Titre de l'appel d'offres	Abrasifs d'hiver
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15142
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Michelle Lee (Le 18 juillet 2016)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 15-06-2016
8	Service requérant	Service de l'Approvisionnement
9	Requérant	Alexandre Muniz

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité
1	Construction DJL inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution		Conforme
2	Les Pavages Chenail inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution		Conforme
3	Carrières St-Jacques inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 15 000 \$		Conforme

### Tableau comparatif des prix reçus

No de soumission
18543
18544
18545

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15142		Titre de l'appel d'offres:		Abrasifs d'hiver			
Étienne Langlois				Construction DJL inc.		Les Pavages Chenail inc.		Carrières St-Jacques inc.			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total			
1	<b>Article 1 : BG3116-6015</b> Granulats, incluant les frais de transport, selon les spécifications techniques ci-jointes	1	6900	14,01 \$	96 669,00 \$	15,40 \$	106 260,00 \$	14,25 \$	98 325,00 \$		
2	<b>Article 2 : BG3116-6028</b> Produit pré mélangé, incluant les frais de transport, se composant de : * 90 % tolérance entre 87 % et 90,5 % de granulats – selon les spécifications ci-jointes; * 10 % tolérance entre 9,5 % et 13 % de chlorure de sodium (NaCL) – selon les spécifications ci-jointes. N.B. Le pourcentage exprimé est en volume.	1	25600	21,57 \$	552 192,00 \$	21,90 \$	560 640,00 \$	19,22 \$	492 032,00 \$		
				<b>Total</b>	648 861,00 \$	<b>Total</b>	666 900,00 \$	<b>Total</b>	590 357,00 \$		
				<b>TPS</b>	32 443,05 \$	<b>TPS</b>	33 345,00 \$	<b>TPS</b>	29 517,85 \$		
				<b>TVQ</b>	64 723,88 \$	<b>TVQ</b>	66 523,28 \$	<b>TVQ</b>	58 888,11 \$		
				<b>TOTAL</b>	746 027,93 \$	<b>TOTAL</b>	766 768,28 \$	<b>TOTAL</b>	678 762,96 \$		
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>											
Carrières St-Jacques inc.		590 357,00 \$		+ TPS 29 517,85 \$		+ TVQ 58 888,11 \$		=		<b>678 762,96</b>	



**Dossier # : 1167231041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux Entreprises de construction Ventec inc., pour des travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 1 547 028,06 \$ (contrat: 1 372 028,06 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 293602 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 547 028,06 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 372 028,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 293602 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-09-28 10:46

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167231041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux Entreprises de construction Ventec inc., pour des travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 1 547 028,06 \$ (contrat: 1 372 028,06 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 293602 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des transports poursuit, via son Programme de réfection du réseau routier artériel, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le développement des terrains aux abords du Centre Environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que la réfection routière prévue sont autant d'opportunités de faire du réaménagement de l'avenue Papineau, entre la rue Jacques-Casault et l'avenue Charland, un projet majeur en matière de transport pour favoriser l'accessibilité et la sécurité des déplacements et pour prendre en considération l'augmentation de l'achalandage des piétons, des cyclistes et du transport en commun.

Ce contrat fait suite au contrat de travaux civils dans les mêmes limites accordé à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc, par le Conseil municipal le 20 juin dernier. Il est prévu que les présents travaux à exécuter soient intégrés et coordonnés par Demix Construction. La fin des travaux des deux contrats est prévue pour novembre 2017.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0771 - Le 20 juin 2016 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout, d'eau

potable, des toits de chambre de vannes, de réhabilitation de regard d'égout, de bases et conduits, d'éclairage, de feux de circulation, de réaménagement géométrique, de bordures en granite, de trottoirs, de trottoirs armés et de la chaussée dans l'avenue Papineau, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 20 728 290,14 \$ (contrat : 18 654 693,75 \$ + incidences: 2 073 596,39 \$) taxes incluses - Appel d'offres public 293601 - 5 soumissionnaires (1154102012).

## **DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat consistent en l'aménagement paysager sur l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, sur une distance totalisant environ 2,0 kilomètres. Plus précisément, le contrat concerne la fourniture des matériaux, de la machinerie, de l'outillage et de la main d'oeuvre pour des travaux d'aménagement paysager. Les travaux comprennent notamment la fourniture et l'installation de terre de culture et de substrat d'infiltration, les travaux arboricoles et horticoles incluant la fourniture, la garantie, l'entretien des végétaux et le rapport de suivi des travaux. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que le plan de localisation.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements concernés lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 124 729,82 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, l'achat des mobiliers urbains, des bollards, des panneaux de limite de vitesse et équipements de mesure pour les bassins de biorétention. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté en annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux (2) plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

L'estimation pour ce dossier a été effectuée par les professionnels de la firme Les Services EXP inc.

L'analyse des résultats des soumissions démontre que des écarts importants se situent aux items suivants: substrats d'infiltration, fourniture et plantation des végétaux, travaux arboricoles et horticoles et programme d'inspection des bassins.

L'analyse permet de constater que les prix du plus bas soumissionnaire sont faibles dans les travaux des substrats d'infiltration, les travaux arboricoles et horticoles ainsi que dans les travaux d'inspection des bassins. L'estimation réalisée est surestimée pour les items de fourniture et plantation des végétaux, plus particulièrement pour les coûts liés à la plantation des végétaux.

Malgré le fait que les professionnels de la firme externe ont pris en considération l'impact des éléments suivants sur les prix, ils ont été plus conservateurs que les entrepreneurs en aménagement paysager qui ont soumis des prix plus agressifs afin de pouvoir obtenir le

projet:

- Le projet est de grande envergure et regroupe beaucoup de plantations sur environ deux (2) kilomètres;
- Tous les travaux sont localisés au même endroit et non sur des sites différents;
- Le projet propose une facilité d'entretien et de réalisation (arrosage de plantes par camion, peu de mauvaises herbes en raison du paillis, plantation par multi-cellules...).

De plus, compte tenu de la quantité de plantes demandées, les écarts dans les prix unitaires ont un impact significatif sur l'écart total observé.

Dans ce contexte et en prenant en considération un écart favorable à la Ville de 43,8 %, la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 547 028,06 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 175 000,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports. Elle représente un coût net à la charge des contribuables de 1 412 642,82 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 15-031 « Reconstruction, réaménagement, av. Papineau ».

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet comprend la construction d'un système de gestion durable et écologique des eaux de ruissellement.

Il inclut également des travaux de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec l'action 4 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les bassins de biorétention construits par Demix Construction ne pourront pas être complétés dans l'avenue Papineau, ainsi ces bassins ne seront pas fonctionnels. De plus, si la réalisation des travaux est retardée, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 décembre 2016, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Étant donné que les travaux du présent contrat sont intégrés au projet de la reconstruction de l'avenue Papineau, il n'y a pas de stratégie de communication distincte.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**DATES VISÉES :**

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Novembre 2016

Fin des travaux : Novembre 2017.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville

Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Guy PELLERIN, 24 septembre 2016

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ngoc Thao DUONG

Ingenieur

**Tél :** 5148723192

**Télécop. :**

Martin GAUDETTE, ing.

Chef de section - Voirie

Tél. : 514 872-5622

Télécop. : 514 872-2874

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-20

Yvan PÉLOQUIN

Chef de division - Conception des travaux

**Tél :**

514 872-7816

**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-09-26

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures, en  
remplacement du Directeur de service  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-09-26

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Ouverture originalement prévue le :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Addenda émis**

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :  *Si addenda, détailler ci-après* Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="21"/> - <input type="text" value="7"/> - <input type="text" value="2016"/>	Modifications apportées au devis technique, aux plans, aux quantités du bordereau et report de date	<input type="text" value="31 000.00"/>
<input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2016"/>	Modification aux clauses administratives particulières	<input type="text"/>

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs  Nbre de soumissions reçues  % de réponses

Nbre de soumissions rejetées  % de rejets

Soumissions rejetées (nom)  Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultats de l'appel d'offres**

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
Les Entreprises de construction Ventec inc.	1 247 298.24	124 729.82	1 372 028.06
P.N.G. Projets d'aménagements inc.	1 376 309.85	137 630.98	1 513 940.83
Aménagement Côté Jardin inc.	1 681 729.26	168 172.92	1 849 902.18
Construction Urbex inc.	1 956 138.66	195 613.87	2 151 752.53
<b>Estimation interne ou externe</b> <input type="text" value="externe"/>	<input type="text" value="2 218 219.57"/>	<input type="text" value="221 821.96"/>	<input type="text" value="2 440 041.53"/>

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

**Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)**

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>

**Recommandation**

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux :  -  -  Date prévue de fin des travaux :  -  -

Projet Papineau \_ (vue de la rue)

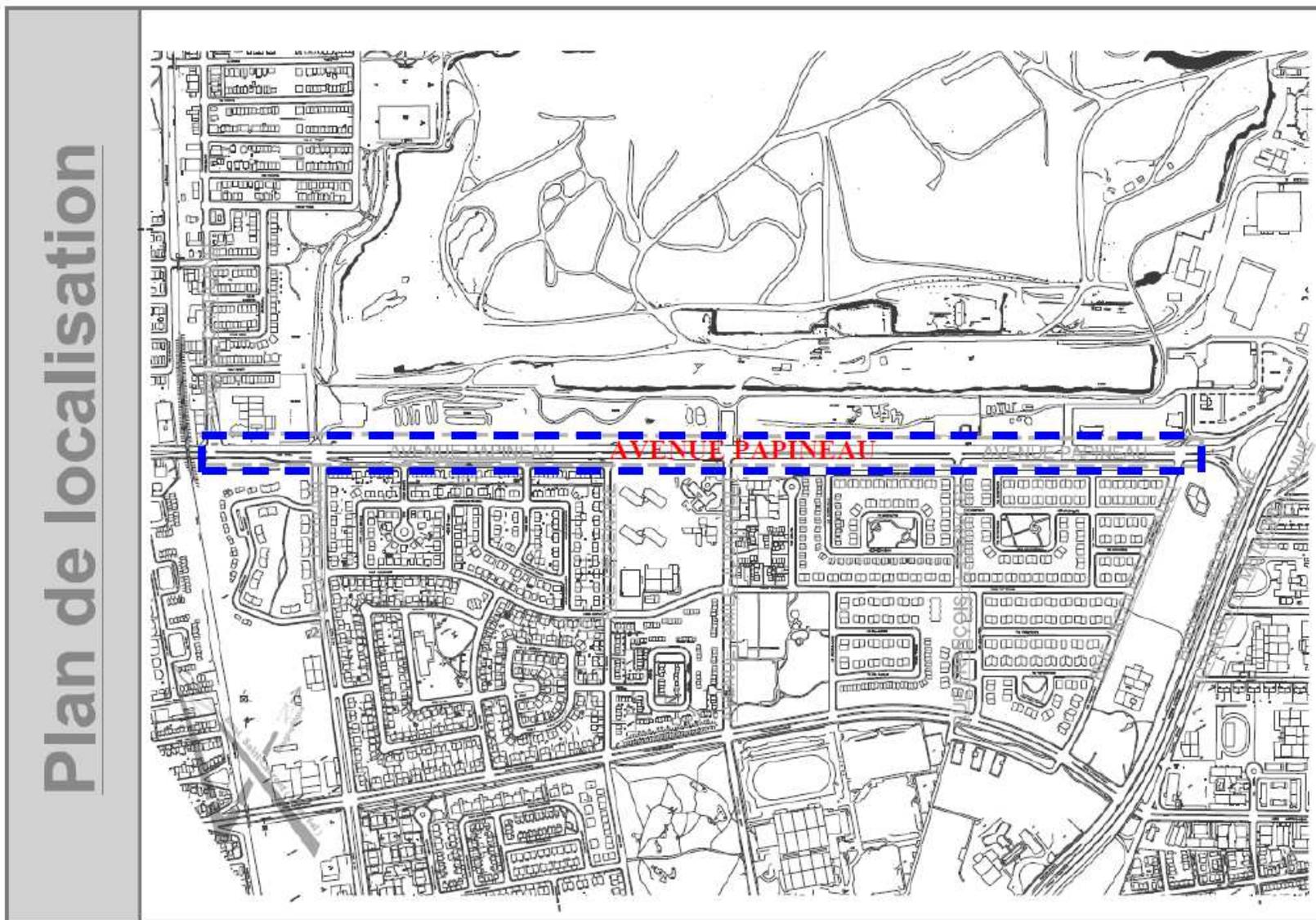
AVANT



APRÈS



# SO293602 – Plan clé



### ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 293602  
 Titre: Travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland.

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville et Villeray—Saint-Michel - Parc-Extension

Voie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Aménagement paysager	Plantation d'arbres	2843		Plantation d'arbres et d'arbustes Bancs, poubelles et bollards
	Mobiliers urbains	87		
Trottoir, Bordure et Mail				

Préparé par: Ngoc Thao Duong, ing

Date: 2016-09-30



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

9

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 293602

Numéro de référence : 996796

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'aménagement paysager dans l'avenue Papineau Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3 NEQ : 1142636142	<u>Madame Roxanne Lafontaine</u> Téléphone : 450 434-0018 Télécopieur : 450 434-1380	<b>Commande : (1157449)</b> 2016-07-22 8 h 33 <b>Transmission :</b> 2016-07-22 8 h 33	2629504 - 293602 - Addenda 1_incluant report de date 2016-07-22 8 h 33 - Téléchargement 2629505 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-07-22 8 h 33 - Téléchargement 2629506 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-07-22 8 h 33 - Téléchargement 2629510 - Plans 2016-07-22 8 h 33 - Téléchargement 2635824 - Addenda 2 2016-08-10 22 h 38 - Courriel 2635827 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-08-10 22 h 42 - Courriel 2635828 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-08-10 22 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	<u>Monsieur Jean-Patrick Blanchette</u> Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	<b>Commande : (1155425)</b> 2016-07-18 12 h 08 <b>Transmission :</b> 2016-07-18 12 h 08	2629504 - 293602 - Addenda 1_incluant report de date 2016-07-21 16 h 27 - Courriel 2629505 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-07-21 16 h 31 - Courriel 2629506 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-07-21 16 h 31 - Téléchargement 2629510 - Plans 2016-07-21 18 h 02 - Messagerie

2635824 - Addenda 2  
 2016-08-10 22 h 38 - Courriel  
 2635827 - 293602\_Formulaires  
 de soumission (devis)  
 2016-08-10 22 h 42 - Courriel  
 2635828 - 293602\_Formulaires  
 de soumission (bordereau)  
 2016-08-10 22 h 42 -  
 Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

<input type="checkbox"/> Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1160680998	<u>Monsieur Alain            Provost</u> Téléphone : 450 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	<b>Commande : (1156071)</b> 2016-07-19 13 h 01 <b>Transmission :</b> 2016-07-19 13 h 28	2629504 - 293602 - Addenda 1_incluant report de date 2016-07-21 16 h 28 - Télécopie 2629505 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-07-21 16 h 32 - Télécopie 2629506 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-07-21 16 h 31 - Téléchargement 2629510 - Plans 2016-07-21 18 h 04 - Messagerie 2635824 - Addenda 2 2016-08-10 22 h 39 - Télécopie 2635827 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-08-10 22 h 43 - Télécopie 2635828 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-08-10 22 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	<u>Monsieur Richard            Morin</u> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1154037)</b> 2016-07-14 8 h 59 <b>Transmission :</b> 2016-07-14 9 h 02	2629504 - 293602 - Addenda 1_incluant report de date 2016-07-21 16 h 27 - Courriel 2629505 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-07-21 16 h 31 - Courriel 2629506 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-07-21 16 h 31 - Téléchargement 2629510 - Plans 2016-07-21 18 h 04 - Messagerie 2635824 - Addenda 2 2016-08-10 22 h 38 - Courriel 2635827 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-08-10 22 h 42 - Courriel

2635828 - 293602\_Formulaires de soumission (bordereau)  
 2016-08-10 22 h 42 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.  
 10,441 rue Baizac  
 Montréal-Nord  
 Montréal, QC, H1H 3L6  
 NEQ : 1144756336

Monsieur Andrea  
Bucaro  
 Téléphone : 514  
 325-7729  
 Télécopieur : 514  
 325-7183

**Commande : (1156323)**  
 2016-07-19 17 h 48  
**Transmission :**  
 2016-07-19 17 h 48

2629504 - 293602 - Addenda  
 1\_incluant report de date  
 2016-07-21 16 h 28 - Télécopie  
 2629505 - 293602\_Formulaires de soumission (devis)  
 2016-07-21 16 h 32 - Télécopie  
 2629506 - 293602\_Formulaires de soumission (bordereau)  
 2016-07-21 16 h 31 - Téléchargement  
 2629510 - Plans  
 2016-07-21 18 h 03 - Messagerie  
 2635824 - Addenda 2  
 2016-08-10 22 h 39 - Télécopie  
 2635827 - 293602\_Formulaires de soumission (devis)  
 2016-08-10 22 h 43 - Télécopie  
 2635828 - 293602\_Formulaires de soumission (bordereau)  
 2016-08-10 22 h 42 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) :  
 Télécopieur  
 Mode privilégié (plan) :  
 Messagerie (Purolator)

Les Entreprises Ventec Inc  
 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104  
 Montréal, QC, H4C 1V1  
 NEQ : 1145668878

Monsieur Gino  
Ventura  
 Téléphone : 514  
 932-5600  
 Télécopieur : 514  
 932-8972

**Commande : (1155240)**  
 2016-07-18 9 h 52  
**Transmission :**  
 2016-07-18 14 h 23

2629504 - 293602 - Addenda  
 1\_incluant report de date  
 2016-07-21 16 h 28 - Télécopie  
 2629505 - 293602\_Formulaires de soumission (devis)  
 2016-07-21 17 h 02 - Télécopie  
 2629506 - 293602\_Formulaires de soumission (bordereau)  
 2016-07-21 16 h 31 - Téléchargement  
 2629510 - Plans  
 2016-07-21 18 h 02 - Messagerie  
 2635824 - Addenda 2  
 2016-08-10 22 h 39 - Télécopie  
 2635827 - 293602\_Formulaires de soumission (devis)  
 2016-08-10 22 h 43 - Télécopie  
 2635828 - 293602\_Formulaires de soumission (bordereau)  
 2016-08-10 22 h 42 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) :  
 Télécopieur

Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> P.N.G. Projets d'aménagements Inc 200 rue Cormier Sorel-Tracy, QC, J3R 1V2 NEQ : 1144475226	<u>Monsieur Nicolas Guertin</u> Téléphone : 450 742-7888 Télécopieur : 450 742-7889	<b>Commande : (1153409)</b> 2016-07-13 9 h 15 <b>Transmission :</b> 2016-07-13 9 h 17	2629504 - 293602 - Addenda 1_incluant report de date 2016-07-21 16 h 28 - Télécopie 2629505 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-07-21 17 h 03 - Télécopie 2629506 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-07-21 16 h 31 - Téléchargement 2629510 - Plans 2016-07-21 18 h 03 - Messagerie 2635824 - Addenda 2 2016-08-10 22 h 39 - Télécopie 2635827 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-08-10 22 h 43 - Télécopie 2635828 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-08-10 22 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 <a href="http://www.pslc.ca">http://www.pslc.ca</a> NEQ : 1143413681	<u>Monsieur Gordon Milligan</u> Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	<b>Commande : (1152211)</b> 2016-07-11 12 h 30 <b>Transmission :</b> 2016-07-11 18 h 40	2629504 - 293602 - Addenda 1_incluant report de date 2016-07-21 16 h 28 - Télécopie 2629505 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-07-21 16 h 32 - Télécopie 2629506 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-07-21 16 h 31 - Téléchargement 2629510 - Plans 2016-07-21 17 h 55 - Messagerie 2635824 - Addenda 2 2016-08-10 22 h 39 - Télécopie 2635827 - 293602_Formulaires de soumission (devis) 2016-08-10 22 h 43 - Télécopie 2635828 - 293602_Formulaires de soumission (bordereau) 2016-08-10 22 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Urbex construction inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2	<u>Monsieur Marc-André Bastien</u> Téléphone : 514	<b>Commande : (1156761)</b> 2016-07-20 15 h	2629504 - 293602 - Addenda 1_incluant report de date 2016-07-21 16 h 27 - Courriel

<http://www.urbexconstruction.com> NEQ :  
1161557807

556-3075

Télécopieur : 514

556-3077

**Transmission :**

2016-07-20 15 h

2629505 - 293602\_Formulaires  
de soumission (devis)

2016-07-21 16 h 31 - Courriel

2629506 - 293602\_Formulaires  
de soumission (bordereau)

2016-07-21 16 h 31 -

Téléchargement

2629510 - Plans

2016-07-21 18 h 03 -

Messagerie

2635824 - Addenda 2

2016-08-10 22 h 38 - Courriel

2635827 - 293602\_Formulaires  
de soumission (devis)

2016-08-10 22 h 42 - Courriel

2635828 - 293602\_Formulaires  
de soumission (bordereau)

2016-08-10 22 h 42 -

Téléchargement

Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

© 2003-2016 Tous droits réservés



Québec, le 22 août 2013

Les entreprises de construction Ventec inc.  
À l'attention de : Monsieur Gino Ventura  
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104  
Montréal (Québec) H4C 1V1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les entreprises de construction Ventec inc.**  
**Autorisation n° 2013-CPSM-0179 n° d'identification de l'Autorité : 2700023710**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). Les entreprises de construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité ([www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)).

La Directrice principale des opérations  
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Diffusé  
Par voie électronique  
400, rue de la Couronne, 10<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec  
G1W 9K1  
Tél. : 418 643-2222  
Épave sans frais : 1-877-352-2222  
Téléfax : 418 643-2222

M. Gino Ventura  
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104  
Montréal (Québec) H4C 1V1  
Tél. : 514 393-1111  
Épave sans frais : 1-877-352-2222  
Téléfax : 514 393-1111

Le 5 mai 2016

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.  
5600, RUE NOTRE-DAMÉ O  
104  
MONTRÉAL QC H4C 1V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700023710  
N° de demande : 1631032867  
N° de confirmation de paiement : 000186313698

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mercredi, 21 septembre 2016 à 19:30

### Fiche de l'entreprise

**Nom :** LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.  
**Adresse du siège social :** 5600, RUE NOTRE-DAME O, 104, MONTRÉAL, QC, H4C 1V1,  
CANADA

**Numéro de client à l'Autorité :** 2700023710  
**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :** 1145668878

#### Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1167231041**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat aux Entreprises de construction Ventec inc., pour des travaux d'aménagement paysager sur l'avenue Papineau, de la rue Jacques-Casault à l'avenue Charland, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 1 547 028,06 \$ (contrat: 1 372 028,06 \$ + incidences: 175 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 293602 - 4 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1167231041.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-0721**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-23

Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-2813**

**Division :** Direction conseil et soutien financier - PS Développement



**Dossier # : 1161701006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de balle situés dans les parcs Roger-Rousseau, Alexander et Giuseppe- Garibaldi - Dépense totale de 836 398,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6925) - (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 836 398,31 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de balle situés dans les parcs Roger-Rousseau, Alexander et Giuseppe-Garibaldi, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à 9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 760 362,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6925;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-30 14:16

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161701006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de balle situés dans les parcs Roger-Rousseau, Alexander et Giuseppe-Garibaldi - Dépense totale de 836 398,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6925) - (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état et d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté le 21 janvier 2015 (CE15 0109) le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements concernés, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle. Le Programme concerne la réfection de 35 terrains de balle répartis dans 16 arrondissements. À ce jour, cinq contrats d'exécution de travaux ont été octroyés touchant à la réfection de 15 terrains de balle situés dans sept arrondissements.

Dans le cadre du Programme, et plus particulièrement dans le présent dossier, la Ville de Montréal doit octroyer le contrat pour la réfection des terrains de balle situés dans les parcs suivants :

- parc Roger-Rousseau - terrain no 2 / arrondissement d'Anjou;
- parc Alexander - terrain no 1 / arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- parc Giuseppe-Garibaldi - terrain no 1 / arrondissement de Saint-Léonard.

Le processus suivi dans le présent cas est celui d'un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public 16-6925 a débuté le 10 août 2016 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 29 août 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 29 août 2016 à 14 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Deux addenda ont émis le 22 août 2016 et visaient à apporter des précisions aux plans et au cahier des charges. Les questions et les réponses des deux addenda n'ont eu aucun impact sur les prix. Ils ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 25 février 2017.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0937 - 23 août 2016 - Accorder un contrat à LV Construction pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de balle situés dans les parcs Kent, Cavelier-de-LaSalle, Leroux et Riverside - Dépense totale de 619 049,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6896) - (3 soumissionnaires)

CM16 0950 - 23 août 2016 - Accorder un contrat à Techniparc inc. pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de balle situés dans les parcs Clémentine-de-la-Rousselière, Liébert et Loyola - Dépense totale de 1 519 630,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6895) - (3 soumissionnaire)

CE16 1136 - 29 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG Inc., Cosigma Structure Inc. et Induktion groupe conseil Inc. pour élaborer les plans, le cahier des charges, le suivi et la surveillance de chantier pour la réfection de neuf terrains de balle, pour une somme maximale de 271 908,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-15017) - (2 soumissionnaires).

CE16 0701 - 4 mai 2016 - Accorder un contrat à Urbex Construction Inc. pour la réalisation des travaux de réfection du terrain de balle nord (phase 1) du parc Clémentine-de-la-Rousselière pour la somme maximale de 265 088,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6882) - (3 soumissionnaires).

CM16 0141 - 25 janvier 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle ».

CM16 0097 - 15 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG Inc. pour des services en architecture de paysage dans le cadre de la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14803 - 1 soumissionnaire.

CM15 0546 - 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

CM15 0361 - 23 mars 2015 - Adopter le projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer le Programme de réfection des terrains de balle".

CE15 0109 - 21 janvier 2015 - Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réfection de trois terrains de balle situés dans trois arrondissements différents.

Travaux prévus au parc Roger-Rousseau - terrain no 2 / arrondissement d'Anjou :

- réfection de l'arrêt-balle;
- démolition de l'enclos des lanceurs.

Travaux prévus au parc Alexander - terrain no 1 / arrondissement de Pierrefonds-Roxboro :

- réfection de l'avant-champ, incluant le système de drainage;
- remplacement de la maille de chaîne de l'arrêt-balle existant;
- fourniture et mise en place de clôtures en périphérie du terrain;
- remplacement d'équipements sportifs (marbre, plaques des lanceurs, buts, etc.);
- construction d'une piste d'avertissement.

Travaux prévus au parc Giuseppe-Garibaldi - terrain no 1 / arrondissement de Saint-Léonard :

- construction de l'avant-champ, incluant le drainage;
- construction d'un arrêt-balle;
- fourniture et mise en place d'un écran protecteur de 20' de hauteur en périphérie du terrain;
- remplacement d'équipements sportifs (marbre, plaques des lanceurs, buts, bancs de joueurs, etc.);
- construction d'une piste d'avertissement.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des facteurs de risque associés à l'absence de plans «tel que construit» permettant, lors de la conception des plans, de localiser avec précision les infrastructures souterraines existantes (égout, aqueduc, conduits électriques, etc.), du nombre de projets faisant l'objet d'un seul appel d'offres d'exécution, de l'éloignement de chacun des sites, du court délai d'exécution des travaux et de la présence potentielle de sols contaminés (non-répertoriés).

Les frais incidents représentent 10 % du total du contrat, soit 76 036,21 \$, taxes incluses. Ce montant comprend les frais affectés aux catégories suivantes :

- contrôle qualitatif;
- gestion des sols contaminés (prélèvement, caractérisation, suivi, etc.);
- détection et relevé (arpentage) de conduits souterrains existants;

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 13 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, 12 preneurs sont des entrepreneurs généraux et un est un entrepreneur spécialisé en électricité. Cinq d'entre eux ont déposé des soumissions conformes.

Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Excavation ESM Inc.;
- G. Daviault Ltée;
- Lanco Aménagement Inc.;
- Le Groupe Nepveu Inc.;
- 9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo;
- Les Constructions et pavages Jeskar Inc.;
- Les Constructions Hydrospec Inc.;
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.;
- Les Entreprises Ventec Inc.;
- LV Construction;
- Terrassement Multi-Paysages;

- Urbex construction Inc.

B. Sous-traitants :

- Neoelect Inc.

## JUSTIFICATION

Sur la totalité des douze entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission conforme. Cela représente 42 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 58 % n'ayant pas déposé de soumission. À la suite des vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, les raisons évoquées sont soit le manque de temps pour déposer la soumission, soit que l'appel d'offres ne répond pas à leurs compétences ou encore que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incl.)	Contingences (taxes incl.)	Total (taxes incl.)
9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo	661 328,20 \$	99 033,90 \$	760 362,10 \$
Urbex Construction Inc.	819 575,10 \$	122 731,37 \$	942 306,47 \$
Lanco Aménagement Inc.	837 205,75 \$	125 371,56 \$	962 577,31 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 128 598,50 \$	169 007,63 \$	1 297 606,13 \$
G. Daviault Ltée	1 205 338,00 \$	180 499,37 \$	1 385 837,37 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	651 676,25 \$	97 588,52 \$	749 264,77 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 069 737,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			40,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			625 475,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			82,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			11 097,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			1,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			181 944,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,93 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont supérieurs de 1,48 % à l'estimation réalisée à l'externe (Expertise Sports Design LG Inc.)

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret du 23 octobre 2013 (chapitre V2) de la Loi sur les contrats des

organismes publics (chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Il a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 août 2016. Son numéro de licence RBQ est le 8105-0742-19 et son numéro d'identifiant AMF est le 2700022622. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 836 398,31 \$, taxes, contingences et incidences incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 694 695,64\$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-012 - « Programme de réfection des terrains de balle » et un montant de 69 047,50\$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-035 Réfection Terrains Balle.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La répartition du coût total de ce contrat sera comme suit :

- Arrondissement d'Anjou / parc Roger-Rousseau - terrain no 2;  
Un prix de base de 59 775,50 \$, taxes incluses, un montant approximatif de contingences 8 966,33 \$ taxes incluses, ainsi qu'un montant d'incidences de 6 874,18 \$, taxes incluses.
- Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro / parc Alexander - terrain no 1;  
Un prix de base de 188 437,13 \$, taxes incluses, un montant approximatif de contingences 28 265,57 \$ taxes incluses, ainsi qu'un montant d'incidences de 21 670,27 \$, taxes incluses.
- Arrondissement de Saint-Léonard / parc Giuseppe-Garibaldi - terrain no 1;  
Un prix de base de 412 971,80 \$, taxes incluses, un montant approximatif de contingences 61 945,77 \$ taxes incluses, ainsi qu'un montant d'incidences de 47 491,76 \$, taxes incluses.

De plus, une subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III, pour la réalisation des terrains de balle nos 1 et 2 situés au parc Giuseppe-Garibaldi. Ainsi, le Ministère accorde une aide financière maximale équivalente à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 261 204,47 \$, taxes incluses ou 238 514,68 \$, net de ristournes pour la réalisation du terrain de balle no 1.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet vient en appui au plan d'action baseball 2015-2025 comportant les trois volets suivants : le développement de la pratique du baseball, l'offre d'infrastructures et la promotion du baseball par l'accueil d'événements. La mise aux normes et l'amélioration fonctionnelle des terrains de balle contribueront à l'augmentation de la fréquentation des équipements et à la pratique sportive tout en favorisant la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux de réfection des terrains de balles doivent être entrepris en conformité au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement. De ce fait, des évaluations environnementales de sites ont été réalisées pour chacun des terrains de balle identifiés au présent dossier. Aucun potentiel de contamination significatif n'a été relevé à l'intérieur des zones d'interventions.

D'autre part, les travaux de réfection des terrains de balles seront réalisés en conformité au Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du

Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le processus d'octroi du contrat d'exécution doit être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la réfection des terrains de balle identifiés, au présent dossier, et qui pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des usagers et de la population en général ainsi que sur la saison de balle 2017. Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 12 octobre 2016

Octroi du contrat au Conseil municipal : 24 octobre 2016

Début des travaux : 14 novembre 2016

Date visée pour la fin des travaux : 16 juin 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Josée MONDOU, Anjou

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Marc BLONDIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Marc BLONDIN, 26 septembre 2016

Josée MONDOU, 26 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy R ROY  
architecte paysagiste

**Tél :** 514 926-5464

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-26

Jean-François NADON  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5638

**Télécop. :** 514 872-1416

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

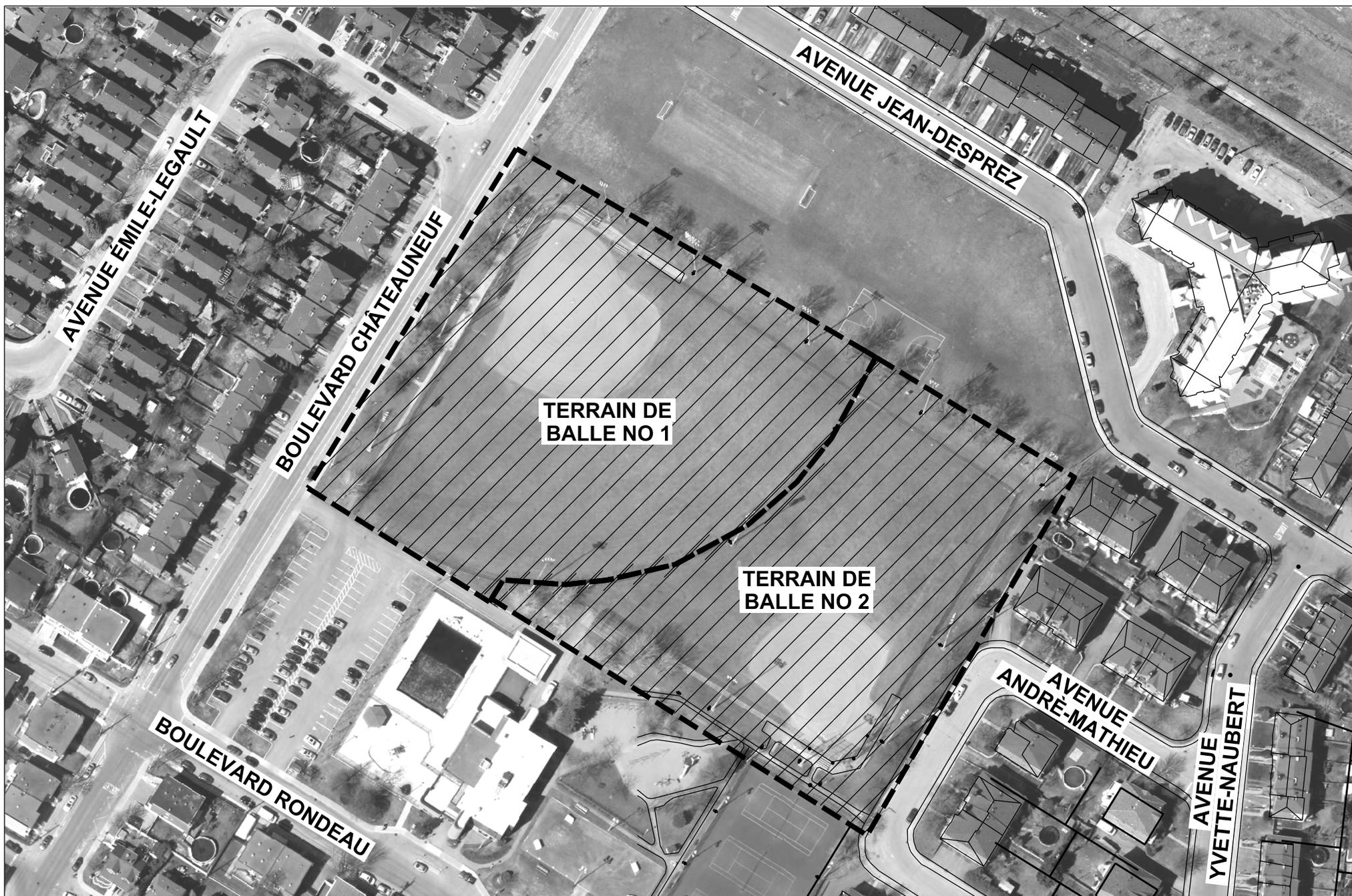
Daniel HODDER

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 17 septembre au 11 octobre dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. Carole Paquette

**Tél :** 514 872-1712

**Approuvé le :** 2016-09-30

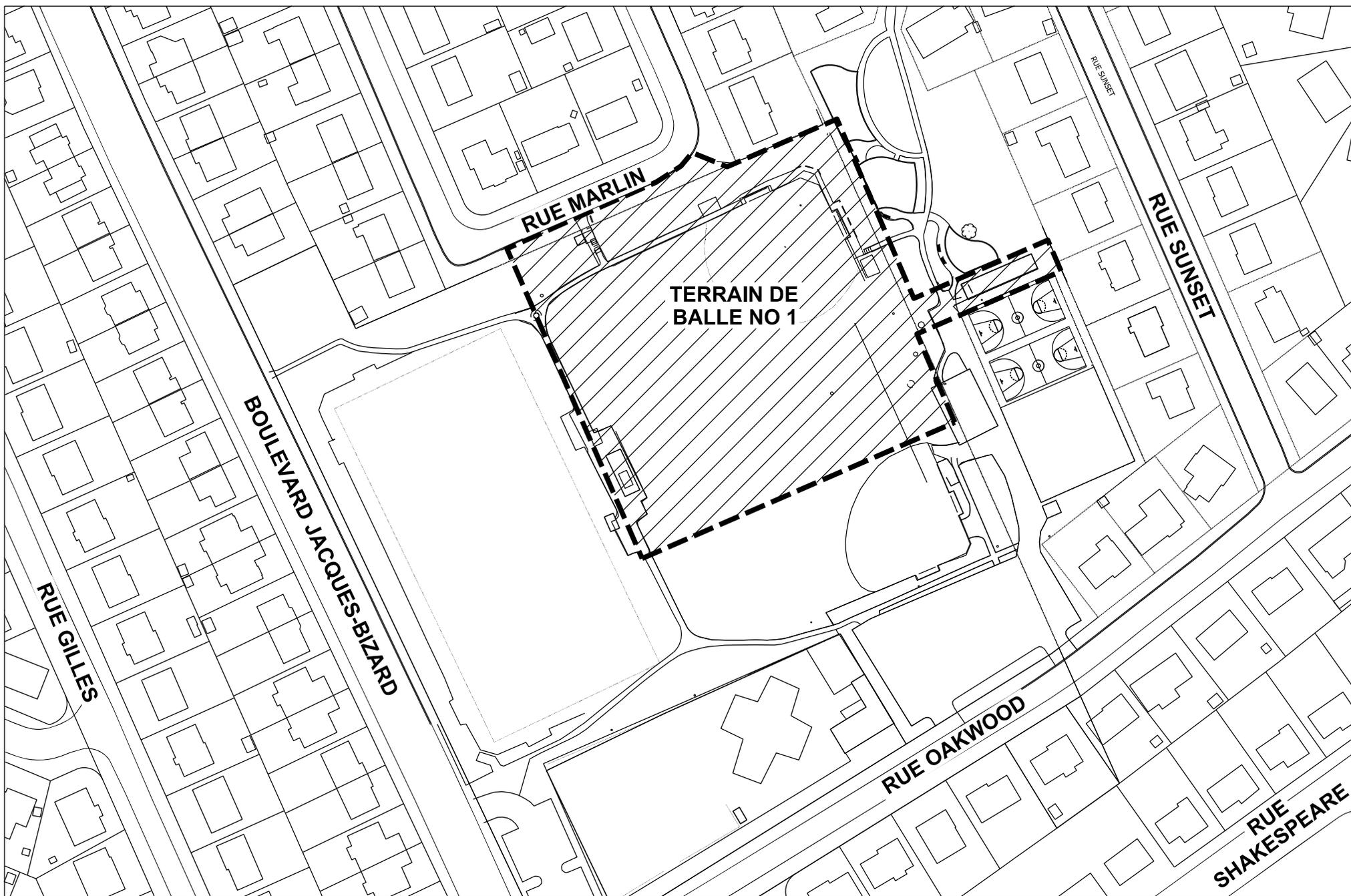
Appel d'offres de service professionnels  
Programme de réfection des terrains de balle de Montréal



Parc Roger-Rousseau - plan de localisation

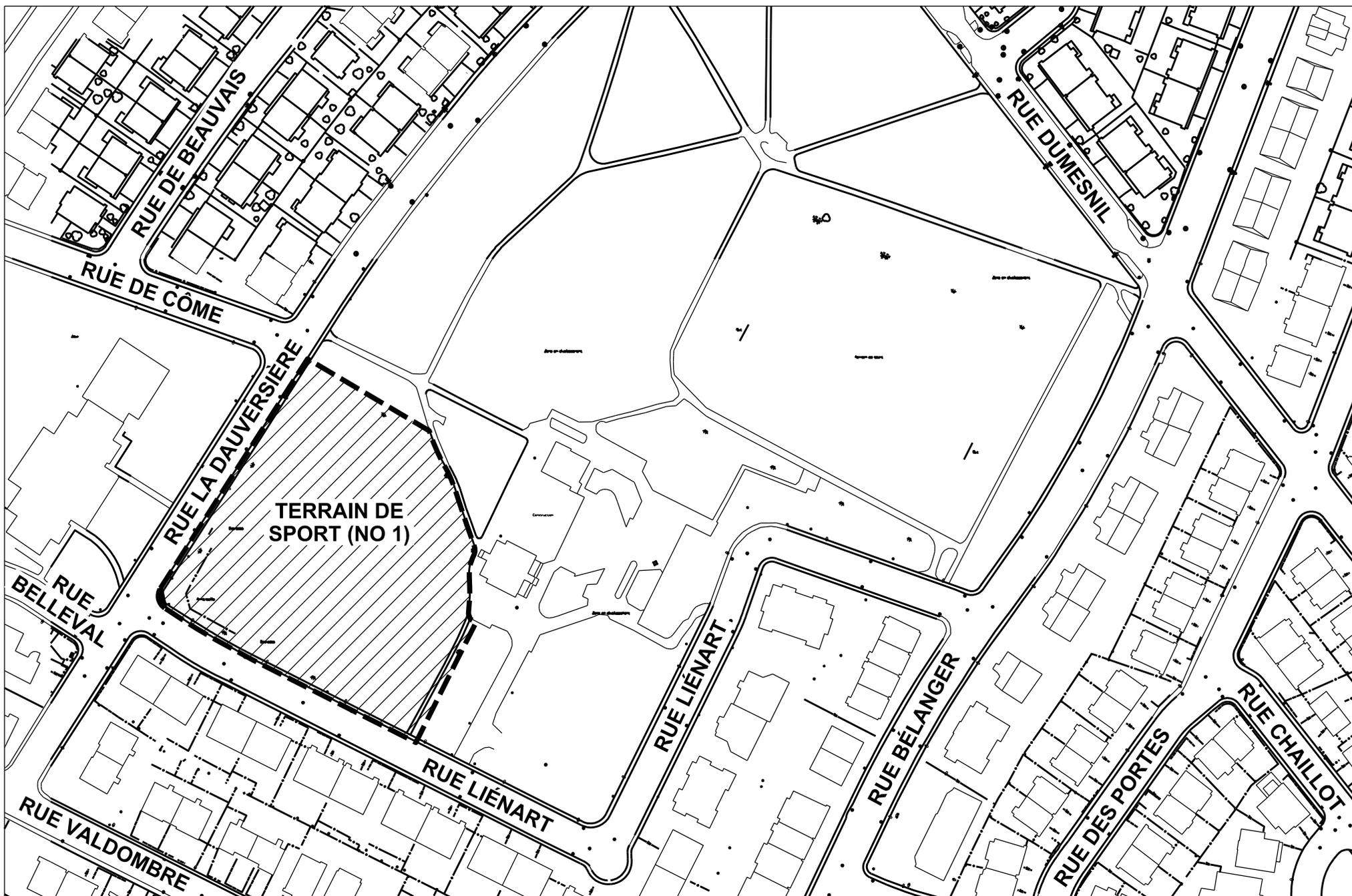
échelle 1:1500

Appel d'offres de service professionnels  
Programme de réfection des terrains de balle de Montréal



Parc Alexander - plan de localisation

échelle 1:1500



Parc Giuseppe-Garibaldi - plan de localisation

échelle 1:2000

**Dossier # : 1161701006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9052-1170 Québec Inc. Le Groupe Vespo pour la réalisation des travaux de réfection des terrains de balle situés dans les parcs Roger-Rousseau, Alexander et Giuseppe-Garibaldi - Dépense totale de 836 398,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6925) - (5 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1161701006.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 1155**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-27

François FABIEN  
Conseiller (ere)budgetaire  
**Tél : 514 872-7174**

**Division : Service Des Finances**



**Dossier # : 1163815002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise BRUSHWORK LLC, représentée par monsieur Patrick Dougherty, pour l'exécution de trois oeuvres d'art qu'il exécutera au Jardin botanique, pour une somme maximale de 164 753,33 \$ taxes et incidences incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 164 753,33 \$, taxes incluses, pour l'exécution de trois oeuvres d'art par Patrick Dougherty au Jardin botanique, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré par lequel la firme BRUSHWORK LLC s'engage à ce que Patrick Dougherty exécute trois oeuvres d'art au Jardin botanique, au cours de l'été 2017, pour une somme maximale de 144 503,33 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-30 17:58

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163815002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise BRUSHWORK LLC, représentée par monsieur Patrick Dougherty, pour l'exécution de trois oeuvres d'art qu'il exécutera au Jardin botanique, pour une somme maximale de 164 753,33 \$ taxes et incidences incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'Espace pour la vie poursuit un plan de développement qui vise à accroître la fréquentation de ses institutions, à augmenter ses revenus et à développer une vision harmonisée de ce pôle, qui constitue le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Ce plan de développement passe notamment par le renouvellement de l'expérience offerte aux visiteurs, une bonification de l'offre, des propositions plus immersives et sensorielles, qui conjuguent de manière inédite la science, l'art et l'émotion. En 2017, la programmation d'Espace pour la vie s'articulera autour de la thématique annuelle "*Célébrer le vivant!*", un écho aux célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal.

Dans ce cadre, Espace pour la vie souhaite intégrer à l'Arboretum des oeuvres monumentales, réalisées par un artiste de land art de renommée internationale, Patrick Dougherty. Véritables odes à la nature, habilement intégrées au site et à l'esprit des lieux, ces oeuvres créées devant et avec le public, offriront un environnement artistique immersif, animé et participatif, qui permettra de redécouvrir l'Arboretum, de vivre une rencontre significative avec l'arbre, de raviver nos liens avec le vivant. Une excellente façon de célébrer la nature.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder à la compagnie Brushwork LCC un contrat d'exécution d'oeuvre d'art par Patrick Dougherty, artiste de réputation internationale qui oeuvre depuis plusieurs années dans le domaine du land art. Patrick Dougherty est invité à créer trois oeuvres monumentales qu'il installera en direct, devant public, au Jardin botanique, au cours de l'été 2017. Deux de ces oeuvres seront entièrement exécutées par l'artiste alors que la troisième, dite collective, sera construite en

collaboration avec les visiteurs qui seront invités à prendre part à cette réalisation.

L'artiste s'est adjoint une équipe de travail qui l'accompagnera dans le montage et le tressage des oeuvres. Il sera soutenu à l'étape de production par une équipe du Jardin botanique qui fournira l'ensemble du matériel et coordonnera les travaux assurant ainsi la pleine sécurité des opérations sur le site, tant pour le public que pour les collections de l'Arboretum. Le site restera ouvert au public durant la construction des oeuvres.

Trois sites du Jardin botanique ont été sélectionnés pour accueillir les trois oeuvres de l'artiste : au seuil du Jardin Leslie-Hancock, au nord des étangs et dans la collection des noyers. Chacun de ces sites offre un potentiel scénique de grande qualité et permet un itinéraire à la fois cohérent et réaliste pour le visiteur. Les oeuvres seront présentées jusqu'au 4 septembre 2017, avec possibilité de prolongation jusqu'au 5 novembre 2017.

En complément, une animation scientifique proposée par l'équipe d'animation du Jardin botanique permettra à la clientèle de connaître davantage l'arbre « le saule ».

Le transport international et le transport local, de même que les frais de nourriture, pour l'artiste et ses assistants, pour toute la durée du contrat, sont à la charge de Brushwork LCC (voir annexe 2). L'hébergement de l'artiste et de ses assistants est à la charge du service de l'Espace pour la vie.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de programmation du service de l'Espace pour la vie recommande la présentation au Jardin botanique des oeuvres de Patrick Dougherty car elles constituent un atout majeur pour l'institution muséale, tant en terme de positionnement que d'atteinte de ses objectifs de fréquentation, notamment en raison des critères ci-dessous.

- l'originalité et l'ampleur des oeuvres sont en cohérence avec l'approche d'Espace pour la vie, qui souhaite allier l'art et la nature pour qu'à travers de telles expériences immersives et sensorielles, le public puisse poser un regard différent sur l'arbre et la nature;
- le matériau choisi, en l'occurrence la branche de saule, qui traduit la créativité qu'inspirent les arbres et le lien avec le travail des chercheurs du service de l'Espace pour la vie;
- le potentiel de participation citoyenne, l'artiste en faisant une priorité dans sa démarche;
- le lieu d'exposition qui permet de renouveler le contact avec le paysage de l'Arboretum à travers le regard d'un artiste et ainsi renouveler de façon marquée l'offre au public.

### À propos de l'artiste :

Patrick Dougherty est un artiste de renommée internationale qui oeuvre depuis 35 ans et a à son actif plus de 250 oeuvres de grande envergure présentées dans des musées, jardins botaniques, espaces publics et universités à travers le monde, notamment en Europe, au Japon, en Corée, en Australie et à travers les États-Unis. La qualité exceptionnelle et très originale de son travail, récompensé plus d'une fois, constitue un atout de premier plan pour la programmation du Jardin botanique et offre un levier majeur de communication.

Site Internet de l'artiste : <http://www.stickwork.net/about/>

L'exposition Dougherty (titre provisoire) constitue un produit d'appel fort pour Espace pour la vie, un « attrait » incontournable pour la saison estivale 2017.

L'article 573.3, alinéa 4, de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) permet de

négocier de gré à gré un contrat « dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ». Le mandat confié à Patrick Dougherty entre dans ce cas de figure.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de dépense établi pour réaliser ce contrat s'élève à 164 753,33 \$ répartis comme suit:

- Contrat avec l'artiste: 144 503,33 \$ CAD
- Incidences: 20 250 \$ CAD (hébergement de l'artiste et de ses deux assistants pendant la durée du contrat)

Le contrat avec l'artiste, conclu en dollars américains, est estimé à 144 503,33 \$ CDN selon le taux de change en date du présent dossier décisionnel (l'équivalent de 109 125 \$ US). Toutefois, à la suite de l'adoption du dossier, le virement des crédits devra être effectué en utilisant le taux de change en vigueur au moment du paiement au fournisseur. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'exposition Dougherty contribue aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Cette expérience immersive permettra de sensibiliser le public à la présence et aux vertus de l'arbre. En encourageant les citoyens à se rapprocher et à mieux comprendre le lien qui les unit à la nature, ce projet vise à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par son originalité, sa qualité et son caractère distinctif, scientifique et éducatif, ces installations artistiques, réalisées par un artiste de réputation internationale, contribueront à renforcer la notoriété des institutions d'Espace pour la vie et participeront à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle, comme ville de savoir, de créativité et d'innovation. En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, et en s'intégrant à la thématique annuelle de sa programmation 2017 « Célébrer la nature ! », ce projet démontre la capacité d'Espace pour la vie à multiplier les approches pour favoriser la rencontre du public avec le monde végétal et avec l'arbre en particulier, contribuant par conséquent à le positionner une fois de plus comme une référence nationale et internationale, en matière d'éducation et de médiation culturelle.

Afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation, Espace pour la vie a besoin de produits d'appel qui attireront une nouvelle clientèle ainsi que celles déjà conquises, en plus d'assurer un rayonnement important. Cette installation à la fois artistique et participative offrira une nouvelle expérience de visite qui attirera un public différent, adultes amateurs de land art ou familles en quête d'expériences nouvelles et originales. Cet événement de calibre international contribuera également à célébrer Montréal, dans le cadre des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de la métropole.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera établi pour la promotion de l'événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octobre 2016: signature du contrat avec l'artiste
- Juin 2017: création de la 1<sup>re</sup> oeuvre devant public et implantation de l'oeuvre collective

- 24 juin 2017: ouverture de la 1<sup>re</sup> oeuvre et lancement de l'oeuvre collective
- Juillet 2017 : création de la 2<sup>e</sup> oeuvre devant public
- Automne 2017 : fin de l'exposition

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GAGNON  
Agent(e) culturel(le)

**Tél :** 514 872-6820

**Télécop. :** 514 872-5980

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-31

René PRONOVOST  
Directeur du Jardin botanique de Montréal

**Tél :** 514 872-1452

**Télécop. :** 514 872-1455

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450

**Approuvé le :** 2016-09-30

**PATRICK T. DOUGHERTY**

9007 Dodsons Crossroads  
Chapel Hill, NC 27516  
(919) 929-6369  
E-mail: [branchwork@earthlink.net](mailto:branchwork@earthlink.net)  
Web site: [www.stickwork.net](http://www.stickwork.net)

**Index for Press Kit Images**

These images are provided for press purposes only. Permission must be secured and full credits given for each use.

***A Waltz in the Woods*** (2015) Morris Arboretum of UPA, Philadelphia, PA. Photos: Rob Cardillo



***Ain't Misbehavin'*** (2010) Winthrop University, Rock Hill, SC. Photo: Zan Maddox



***Birthday Palace*** (2014) National Tropical Botanical Garden, Kauai, HI. Photo: courtesy NTBG; Daniel Finchum (night)



**Boogie Woogie** (2014) Hermann Park, Houston, TX. Photo: Jared Kudabeck (aerial), Frank Konhouse



**Call of the Wild** (2002) Museum of Glass, Tacoma, WA. Photo: Duncan Price



**Close Ties** (2006) Scottish Basketmakers Circle, Dingwall, Scotland. Photo: Fin Macrae



**Childhood Dreams** (2007) Desert Botanical Garden, Phoenix, AZ. Photo: Adam Rodriguez



***Double or Nothing*** (2011) Washington University, St Louis, MO. Photo: Chandler Curlee



***Fit for a Queen*** (2014) Ville de Nantes, France. Photo: Saprستي- Emmanuelle Tran-le



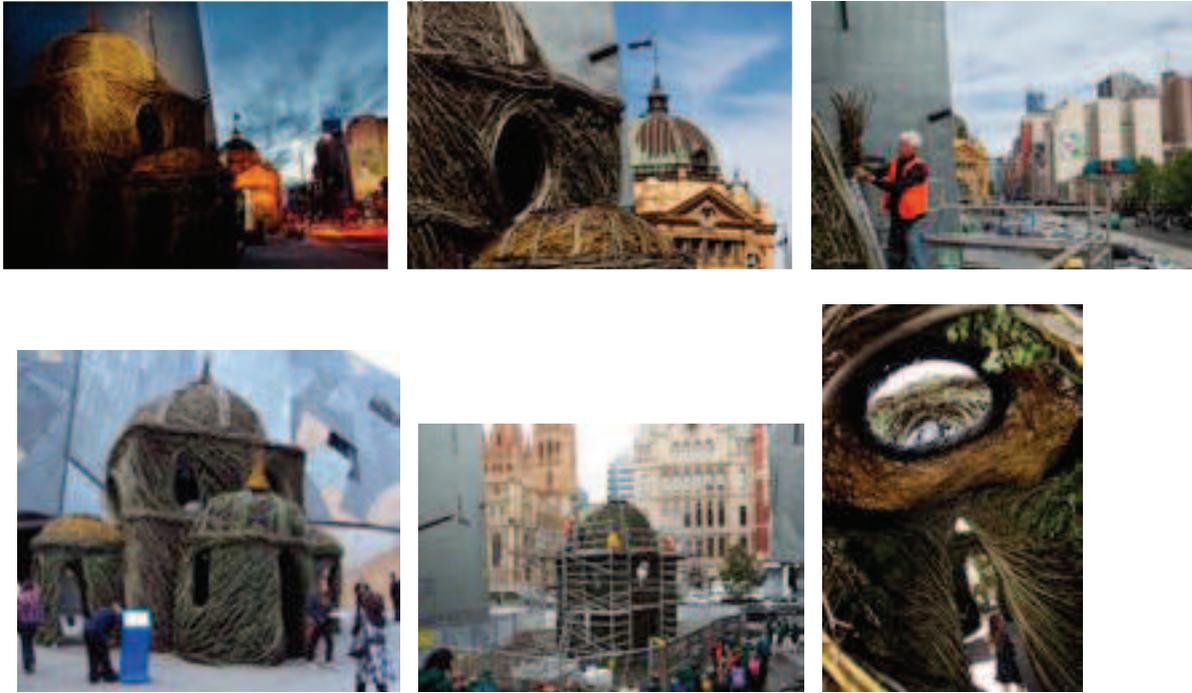
***Garden of Curiosities*** (2013) University of Wisconsin, Stevens Point, WI. Photo: Thomas Charlesworth, Keven Brunett (snow)



***Just Around the Corner*** (2003) New Harmony Gallery, New Harmony, IN. Photo: Doyle Dean



**Little Ballroom** (2012) Federation Square, Melbourne, Australia. Photo: Megan Cullen except for lower left, Melbourne Water Authority



**Muskrat Ramble** (2014) Portland Children's Museum, Portland, OR. Photo: Aaron Barna



**Na Hale 'Eo Waiawi** (2003) Contemporary Art Museum, Honolulu, HI. Photo: Paul Kodama



**Old Time Religion** (2013) East Tennessee University, Johnson City, TN. Photo: Jeff Supplee (snow), Peter Montanti



**On the Fly** (2013) University of Virginia, Charlottesville, VA. Photo: Stacey Evans



**Out of the Box** (2009) North Carolina Museum of Art, Raleigh, NC. Photo: courtesy of NCMA



**Pomp and Circumstance** (2011) Oregon State University, Corvallis, OR  
Photo Credit: Frank Miller; Mina Carson (detail); Dennis Albert (snow)



**Ready or Not** (2013) North Carolina Zoo, Asheboro, NC. Photo: Juan Villa



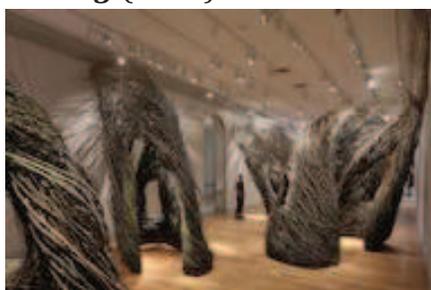
**River Vessels** (2010) Waco Cultural Arts Festival, Waco, TX. Photo: Mark Randolph



**Running in Circles** (1996) TICKON Sculpture Park, Langeland, Denmark. Photo: Hatten 18



**Shindig** (2015) Renwick Gallery, Smithsonian, Washington, DC. Photo: Ron Blunt Photo



***Sortie de Cave*** (2008) Jardin des Arts, Chateaubourg, France. Photo: Charles Crie; Patrice Roquet (fire)



***Summer Palace*** (2009) Morris Arboretum of the University of Pennsylvania, Philadelphia, PA. Photo: Rob Cardillo



***Take Five*** (2014) Fernwood Botanical Garden, Niles, MI. Photo: Bob Denny



***What the Birds Know*** (2015) Peabody Essex Museum, Salem, MA. Photo: Fausto Braganti



PORTRAITS in conjunction with.....  
2015. Photo: Brianna Brough/Chapel Hill Magazine



***Fit for a Queen*** (2014) Villes de Nantes, France. Photo: Sapristi-Emmanuelle Tran-le



***Learning Curve*** (2013) Center for Creativity & the Arts, University of California, Fresno, CA.  
Photo: Jonathan Mathis



***Ruaille Buaille*** (2008) Sculpture in the Parklands, County Offaly, Ireland. Photo: James Farher



**Dossier # : 1163815002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise BRUSHWORK LLC, représentée par monsieur Patrick Dougherty, pour l'exécution de trois oeuvres d'art qu'il exécutera au Jardin botanique, pour une somme maximale de 164 753,33 \$ taxes et incidences incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[contrat dougherty visé 30 septembre 2016.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guylaine VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Marie-Andrée SIMARD  
notaire, chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : droit contractuel**



## CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRES D'ART

**ENTRE** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **BRUSHWORK LLC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 9007 Dodsons Crossroad, Chapel Hill, North Carolina, 27516 agissant et représentée par **PATRICK DOUGHERTY**, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

**ATTENDU QU'**en janvier 2016 l'artiste Patrick Dougherty a présenté au Jardin botanique de Montréal un concept préliminaire pour l'exécution d'Œuvre d'art et que celui-ci a été accueilli favorablement par les responsables d'Espace pour la vie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal souhaite retenir les services de Patrick Dougherty, ci-après appelé « l'Artiste », qui fait affaire par le biais de l'entreprise **BRUSHWORK LLC**, pour la réalisation des Œuvres d'art;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : **le directeur du Jardin botanique**, Service Espace pour la vie, ou son représentant autorisé;

- 1.2 « **Œuvres d'art** » : désigne les Œuvres principales et l'Œuvre collective, décrites à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Œuvres principales** » : désigne les deux installations artistiques entièrement conçues, réalisées et érigées par l'Artiste et le Contractant (et non par les visiteurs), dont les titres provisoires sont les suivants :
- *Celtic Knot* (Œuvre principale 1), et
  - *Architectural Folly* (Œuvre principale 2);
- 1.4 « **Œuvre collective** » : désigne l'installation artistique réalisée par l'Artiste et construite par les visiteurs sur la base et le canevas conçus et installés par l'Artiste, dont le titre provisoire est le suivant :
- *A doodle coming-to-life*;
- 1.5 « **Concept préliminaire** » : proposition artistique initiale préparée par le Contractant, décrivant les Œuvres d'art à l'aide d'esquisses et d'images d'inspiration, donnant un aperçu de la procédure et du matériel requis pour l'exécution des travaux, lequel constitue l'Annexe 1 des présentes;
- 1.6 « **Annexe 2** » : Termes de références et mandat détaillé de l'Artiste;
- 1.7 « **Annexe 3** » : Clauses relatives aux communications entourant la promotion des Œuvres d'art;
- 
- 1.8 « **Annexe 4** » : Plan de localisation des Œuvres d'art sur les sites 1, 2 et 3 identifiés sur le territoire du Jardin botanique.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à concevoir, réaliser et installer les Œuvres d'art aux emplacements déterminés, conformément aux conditions mentionnées dans le présent Contrat et telles qu'elles sont détaillées aux Annexes 1, 2, 3 et 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

### **ARTICLE 3**

#### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer de façon sécuritaire les Œuvres d'art conformément au présent contrat et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, et obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le Concept préliminaire tel qu'accepté; confier l'ensemble des travaux visés par le présent contrat à l'Artiste;
- 3.2 discuter clairement des paramètres du projet avec l'agent de liaison de la Ville au moins 45 jours avant la date de début des travaux sur le terrain, soit au plus tard dans la semaine du 17 avril 2017, et résoudre les problèmes relatifs au projet, comprenant, entre autres, la préparation des sites, les besoins techniques, les fournitures, les tiges de saules et la main-d'œuvre;
- 3.3 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation des Œuvres d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant, malgré l'Article 4,1 du présent contrat;
- 3.4 procéder à l'exécution de l'Œuvre principale 1 et de l'Œuvre collective (base et armature) pour une livraison au plus tard le 20 juin 2017; et de l'Œuvre principale 2, pour une livraison au plus tard le 20 juillet 2017;
- 3.5 prendre les mesures nécessaires pour réaliser les Œuvres d'art dans le délai d'exécution prévu à l'Article 13. En cas d'urgence ou d'apparition de facteurs indépendants de la volonté des parties (comme les conditions météorologiques ou le manque de disponibilité des bénévoles), les parties au présent contrat renégocieront le délai d'exécution;
- 3.6 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.7 informer le Responsable de l'avancement des travaux selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, en regard, notamment, du respect du calendrier;
- 3.8 transmettre au Responsable et à son équipe désignée les consignes d'entretien des Œuvres d'Art et la méthode de travail et les consignes pour compléter l'Œuvre collective avec le public;
- 3.9 transmettre au Responsable un avis lui indiquant que les Œuvres d'art sont prêtes pour l'acceptation finale par la Ville, et ce, pour chaque installation, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.10 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement des

obligations du Contractant prévues au présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais. Dans le cas où la poursuite ou la réclamation résulte d'un risque couvert par la police d'assurance mentionnée à l'Article 5.1 des présentes, la responsabilité monétaire du Contractant est toutefois limitée à la couverture d'assurances applicable;

- 3.11 assumer tous les frais relatifs au projet, à l'exception de ceux qui sont spécifiquement de la responsabilité de la Ville tels que décrits à l'Article 4;
- 3.12 collaborer avec Espace pour la vie dans la promotion des Œuvres d'art exposées au Jardin botanique de Montréal, telle que détaillée à l'Annexe 3;
- 3.13 s'assurer que toute reproduction future des photos fournies à l'Artiste accorde les crédits à la Ville de Montréal selon les termes prévus à l'Annexe 3;
- 3.14 le cas échéant, obtenir des autorités canadiennes, pour l'Artiste et les personnes dont il s'adjoint les services, les permis de travail ou visas leur permettant d'exécuter le présent contrat, et ce, pendant la durée prévue des travaux.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de cent neuf mille cent vingt-cinq dollars américains (109 125,00\$ US) incluant taxes, si applicables, équivalant à cent quarante-quatre mille cinq cent trois dollars canadiens et trente-trois cents (144 503,33 \$) convertis au taux de change de 1,3242, en date du 29 septembre 2016. Les fluctuations du taux de change, s'il y a lieu, seront assumées par la Ville.

Payable comme suit :

- dix mille dollars américains (10 000,00\$ US) à titre de dépôt, payable à la signature du présent contrat et sur présentation d'une facture;
- quarante mille huit cent soixante-quinze dollars américains (40 875,00\$ US) à l'acceptation par le Responsable de la première Œuvre principale et des bases de l'Œuvre collective, sur présentation d'une facture;
- quarante mille huit cent soixante-quinze dollars américains (40 875,00\$ US) à l'acceptation par le Responsable de la seconde Œuvre principale, sur présentation d'une facture;
- dix-sept mille trois cents soixante-quinze dollars américains (17 375,00\$ US) trente (30) jours suivant l'acceptation de la seconde Œuvre principale, sous réserve de l'Article 7.2, sur présentation d'une facture.

- 4.2 assumer les coûts de l'équipement et des fournitures nécessaires pour l'installation des Œuvres d'art et prendre les dispositions requises pour que l'équipement et les fournitures soient mis à la disposition du Contractant sur le site du projet. Ceux-ci comprennent, entre autres, un camion à plate-forme, des échafaudages, une tarière à moteur et un ignifugeant;
- 4.3 fournir tout le matériel organique soit les branches de saules nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet;
- 4.4 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.5 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'une ou l'autre des installations artistiques; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données des Œuvres d'art;
- 4.6 entretenir les Œuvres d'art conformément aux consignes d'entretien transmises par le Contractant;
- 4.7 défrayer et gérer l'hébergement de l'ensemble de l'équipe de réalisation (3 chambres pour 3 personnes sur une période de 45 jours), et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de cent cinquante dollars canadiens (150,00 \$) par chambre, par nuit;
- 4.8 assumer la construction de l'Œuvre collective avec le public selon les consignes données par le Contractant et, le cas échéant, développer et offrir les activités éducatives et l'animation en lien avec les Œuvres d'art;
- 4.9 prendre les dispositions nécessaires pour que des bénévoles adultes (8-10 personnes) soient présents sur le site pour offrir leur aide pendant l'installation;
- 4.10 désigner un agent de liaison pour fournir l'aide nécessaire pour tous les aspects du projet, par exemple pour coordonner la main-d'œuvre, aider à trouver des tiges de saules et obtenir l'équipement requis;
- 4.11 s'assurer d'avoir toutes les autorisations requises pour permettre la construction sur le site des Œuvres d'art et répondre aux exigences de sécurité et à toutes autres exigences concernant le site et apporter les améliorations nécessaires pendant la phase de construction et pendant toute la durée de vie de l'Œuvre d'art. Les Œuvres d'art ne sont pas conçues pour que les gens puissent y grimper et la Ville prendra les mesures nécessaires pour en informer les visiteurs afin d'éviter les risques de blessure et éviter que les Œuvres d'art soient endommagées;
- 4.12 fournir à l'artiste une série de six (6) photos professionnelles en haute résolution une fois les Œuvres d'art terminées, en respectant les spécifications techniques

énoncées à l'Annexe 3; le Contractant pourra les utiliser aux fins prévues aux Articles 12.7 et suivants;

- 4.13 s'assurer que le site est prêt pour que l'artiste puisse commencer les travaux dès le 1<sup>er</sup> juin 2017 et ce afin de lui permettre de compléter les Œuvres d'art de façon sécuritaire et de respecter le délai d'exécution prévu au présent contrat.

La Ville déclare être propriétaire du site où seront installées les œuvres d'arts.

## **ARTICLE 5** **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars canadiens (2 000 000,00\$) par événement ou accident, émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec, dont une copie doit être remise au Responsable avant le début des travaux; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat;
- 5.2 Le Contractant devra s'assurer que l'Artiste et les personnes dont il s'adjoint les services, détiennent une assurance médicament et hospitalisation valable et en vigueur pour la durée de leur séjour au Québec;
- 5.3 La Ville déclare être autoassurée et ne pas détenir d'assurance responsabilité civile auprès de compagnies d'assurances.

---

## **ARTICLE 6** **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par les Œuvres principales, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable;
- 6.2 À titre de concepteur et de réalisateur des Œuvres principales, le Contractant sera responsable pour tous les dommages, incluant les dommages corporels et moraux, causés à quelque personne que ce soit, et résultant d'un défaut de conception ou de réalisation des Œuvres principales et qui surviennent avant la fin de la période dite de garantie décrite à l'Article 7, la responsabilité monétaire du Contractant étant limitée à la couverture d'assurance applicable;
- 6.3 Le Contractant tient la Ville indemne pour tous les dommages corporels ou moraux que l'Artiste ou les assistants engagés par le Contractant pourraient subir pendant l'exécution du contrat, à l'exception des dommages imputables à la faute de la Ville ou de ses représentants.

**ARTICLE 7**  
**GARANTIES APPLICABLES AUX ŒUVRES D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit les Œuvres principales contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de 30 jours débutant après l'acceptation finale de la 2<sup>e</sup> Œuvre principale, par le Responsable, exception faite des bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties à défaut de quoi, la Ville conservera le dernier versement prévu à l'Article 4.1.

**ARTICLE 8**  
**ACCEPTATION DES ŒUVRES D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître par écrit son acceptation ou son refus des travaux dans les deux (2) jours de la réception de l'avis de remise de chacune des Œuvres principales et de l'Œuvre collective.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas substantiellement conformes à la proposition initiale déposée par l'artiste en janvier 2016 ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

**ARTICLE 9**  
**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 Les Œuvres principales et l'Œuvre collective deviennent la propriété de la Ville à leur acceptation par le Responsable.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver les Œuvres d'art dans son cadre actuel jusqu'au 4 septembre 2017.
- 9.3 La Ville pourra conserver les Œuvres d'art en tout ou en partie après la période prévue à l'Article 9.2, le tout à l'entière exonération du Contractant.
- 9.3 Si les Œuvres d'art sont endommagées ou détériorées, la Ville peut, à son entière discrétion, les faire réparer.

**ARTICLE 10**  
**RÉSILIATION**

- 10.1 Si la Ville résilie le contrat après le 24 février 2017, mais avant le début des travaux, elle paiera au contractant un montant de vingt mille dollars américains (20 000,00\$ US), en plus du dépôt de dix mille dollars américains (10 000\$ US)

qui demeurera acquis au Contractant, le tout à titre de pénalité, et ce, en règlement complet et final pour les dommages subis par le contractant du fait de cette résiliation par la Ville.

- 10.2 En tout temps, si le Contractant résilie le présent contrat, il devra rembourser à la Ville la somme de dix mille dollars américains (10 000\$ US) déjà payée à titre de dépôt.
- 10.3 La présente ne constitue pas une renonciation par la Ville à ses autres droits et recours prévus au Code civil du Québec.

## **ARTICLE 11** **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès de l'Artiste, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé les Œuvres principales ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
  - 11.1.1 démanteler ou démolir la partie des Œuvres principales déjà exécutée;
  - ou
  - 11.1.2 faire compléter l'exécution des Œuvres principales par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis ou croquis le cas échéant.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.
  - 11.2.1 Dans l'un ou l'autre cas, le Contractant cède tous ses droits d'auteur à la Ville et renonce au droit à l'intégrité sur les Œuvres principales.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres d'art et sur les différents documents mentionnés à l'Article 12.3 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur les Œuvres d'art terminées et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire, publier, représenter en public et communiquer au public par télécommunication ou par quelque moyen que ce soit, et dans tous médias actuels ou à venir, y compris les médias sociaux, tout ou en partie des Œuvres d'Art réalisées en vertu du présent contrat, pour les fins reliées aux missions et aux activités du Jardin botanique ou aux fins de promotion de celui-ci.

- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien des Œuvres d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux Articles 12.2 et 12.3 des présentes sont non exclusives, incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme comprise dans la somme forfaitaire prévue à l'Article 4.1 des présentes.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom de l'Artiste et, s'il y a lieu, le titre de l'installation, lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation des Œuvres d'art, en tout ou en partie, ou de toute reproduction de celles-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire des Œuvres d'art et l'emplacement de celles-ci au Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie tel que précisé à l'Annexe 3.

Photos professionnelles fournies au Contractant par la Ville

- 12.7 La Ville octroie au Contractant une licence lui permettant de reproduire les six (6) photos professionnelles fournies par la Ville en vertu de l'Article 4.12, et ce, uniquement pour les inclure au portfolio de l'Artiste (incluant la reproduction pour diffusion sur le site internet de l'Artiste), toute utilisation devant mentionner le crédit photographique.
- 12.8 Cette licence est incessible et sans limites de territoire ni de temps et est accordée pour des fins non commerciales.
- 12.9 Le Contractant sera responsable pour toute réclamation de quelque personne que ce soit, découlant d'une utilisation du Contractant ou de l'Artiste qui contrevient à la présente licence, et devra prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tous dommages en découlant.

### **ARTICLE 13**

#### **DÉLAI D'EXÉCUTION**

Les installations doivent être complétées sur les emplacements indiqués à l'Annexe 4, au plus tard le 20 juin 2017 pour la première Œuvre principale et l'Œuvre collective (base et armature) et le 20 juillet 2017 pour la deuxième Œuvre principale.

**ARTICLE 14**  
**DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies. Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle demeurent en vigueur, et ce, malgré la fin du contrat.

**ARTICLE 15**  
**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

**15.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page du présent contrat ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

**15.2 Modification**

Le présent contrat ne peut être modifié qu'avec l'accord écrit des deux parties.

**15.3 Invalidité d'une clause**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**15.4 Cession**

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

**15.5 Lois applicables**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, à l'exclusion de tout autre.

**15.6 Exemple ayant valeur d'original**

Ce contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

15.7 **Version française**

La version française du contrat est signée par les parties et en cas de contradiction, elle prévaut sur toute autre version du contrat rédigé dans une autre langue.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**LE CONTRACTANT**

Par : \_\_\_\_\_  
Patrick Dougherty, artiste

**INTERVIENT** au présent contrat **Patrick Dougherty** qui déclare avoir lu et compris les termes du présent contrat et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de celui-ci. L'Artiste déclare également qu'il a consenti à ce que soit concédée à la Ville de Montréal par le Contractant la licence décrite à l'Article 12.

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2016

**L'ARTISTE**

Par : \_\_\_\_\_  
Patrick Dougherty

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2016 (CM16 )

# Annexe 1 : Proposition pour les sculptures de Patrick Dougherty au Jardin botanique de Montréal

- I. Préambule/aperçu
- II. Emplacements
- III. Calendrier
  - A. Plan du mois de juin
  - B. Plan du mois de juillet
  - C. Horaire quotidien
- IV. Matériel
- V. Main-d'œuvre
- VI. Équipement
- VII. Conception
  - A. Site 1 : près du Jardin Leslie-Hancock
    - 1. Concept
    - 2. Empreinte
    - 3. Exemples d'anciennes œuvres
  - B. Site 3 : le long du chemin situé dans la collection des noyers
    - 1. Concept
    - 2. Processus
    - 3. Ébauche et empreinte
    - 4. Exemples d'anciennes œuvres
  - C. Site 2 : au nord des étangs
    - 1. Concept
    - 2. Exemples d'anciennes œuvres

## I. Préambule/Aperçu

Un projet de sculptures de la société Brushwork LLC réalisé par Patrick Dougherty exige de la bonne volonté de la part de toutes les parties intéressées. Cela dit, l'artiste et la Ville conviennent de faire tous les efforts possibles pour assurer la réussite du projet en respectant le budget établi. En outre, la Ville reconnaît que la forme et l'idée exactes des sculptures peuvent ne pas être claires tant que la phase de construction n'a pas commencé, que la collecte des tiges de saules n'a pas été évaluée et que les nuances du site n'ont pas été entièrement explorées.

Patrick Dougherty propose d'ériger deux sculptures complètes en branchages et de concevoir et d'aider à bâtir une œuvre collective dans le cadre d'une participation citoyenne. L'objectif est d'entraîner les visiteurs dans des lieux moins fréquentés du Jardin botanique et d'en encourager l'exploration.

## II. Emplacements

La première sculpture sera construite sur le site 1, près du Jardin Leslie-Hancock.

La structure de l'œuvre collective sera établie sur le site 3, le long de la route de la collection des noyers.

La troisième sculpture sera placée sur le site 2, au nord des étangs.

## III. Calendrier

Plan du mois de juin : Patrick arrivera à Montréal le jeudi 1<sup>er</sup> juin pour commencer à travailler le vendredi 2 juin. Pendant cette première résidence, a) il donnera une séance de formation au personnel du jardin qui facilitera le tissage par public de l'œuvre collective et b) il construira la première sculpture. Ce projet se terminera le 20 juin et Patrick quittera le 24 juin.

Plan du mois de juillet : Patrick arrivera à Montréal le dimanche 2 juillet pour commencer à travailler le lundi 3 juillet. Sa sculpture sera terminée le 20 juillet et Patrick retournera chez lui le samedi 22 juillet.

Horaire quotidien : Patrick travaillera de 8 h à midi et de 13 h à 17 h. Il travaillera beau temps, mauvais temps, sauf en cas d'orage (éclaircs).



#### IV. Matériel

Pour l'ensemble du travail, il faudra quatre chargements de semi-remorques remplies de branches et de tiges. Un camion transportera les grands morceaux structuraux de 2½ à 3 pouces de diamètre et d'au moins 20 pieds de longueur. Deux autres chargements se répartiront également les morceaux moyens (d'environ 1 à 1½ pouce de diamètre) et petits (de la taille d'un doigt c'est-à-dire de ½ à 1 pouce de diamètre). Nous proposons que le producteur de saules récolte les tiges avant que les feuilles ne poussent et les entrepose au froid jusqu'au moment de leur utilisation.

Le matériel sera livré par étapes : un camion contenant les 2/3 des morceaux structuraux arrivera le 1<sup>er</sup> juin et un deuxième camion contenant un mélange de tiges moyennes et petites arrivera au cours de la première semaine (entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juin). Le reste du matériel sera livré en fonction des besoins, un tiers des tiges de saules étant retenues pour le mois de juillet.

#### V. Main-d'œuvre

Patrick emmènera avec lui deux assistants à plein temps et le Jardin fournira l'aide supplémentaire de bénévoles et de membres du personnel. Il est important que les personnes qui apporteront leur aide soient en excellente forme physique. En cas de recours à des étudiants, nous recommandons de trouver une classe et un enseignant en particulier de telle façon qu'il y ait un réel engagement de la part des étudiants.

Le Jardin recrutera des bénévoles physiquement aptes pour des quarts de travail de quatre heures : de six à huit personnes chaque matin, de 8 h à 12 h, et de six à huit personnes chaque après-midi, de 13 h à 17 h. Nous recommandons au coordonnateur des bénévoles du Jardin de téléphoner aux bénévoles la veille de leur affectation pour la leur rappeler et s'assurer qu'ils seront présents. Nous espérons qu'il sera également possible d'utiliser certains des employés d'été du Jardin, au besoin, pour remplacer les bénévoles qui ne se présentent pas au travail.

Le Jardin devrait prévoir d'avoir suffisamment d'élagueurs, de petites scies à main puis fournir une paire de gants de travail et un sécateur à chaque bénévole. Il serait également aimable de leur donner de l'eau et des collations.

#### VI. Équipement

Le Jardin fournira tout ce qui suit :

1. **Des échafaudages** qui seront loués par le Jardin auprès d'une entreprise d'échafaudages conformément à la liste que nous établirons.
2. **Une tarière** munie d'une mèche de six pouces.



3. Les **fournitures et outils** suivants

**Gants de travail**, pour Patrick, ses assistants et les bénévoles



**Élagueurs**



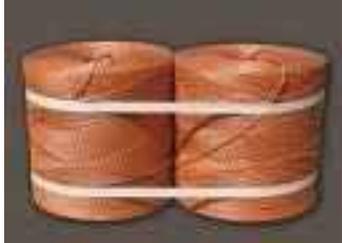
**Sécateurs**



Petites **scies** pliantes



**Ficelle** agricole pour lier les tiges de saules et courber les formes



**Peinture** de marquage

**Tarière à poteaux**



**Pelles**



4

**Barre de creusage**



## VII. Conception

A. Site 1, près du Jardin Leslie-Hancock - Titre provisoire : *Celtic Knot (Nœud celtique)*



**Site 1, près du Jardin Leslie-Hancock : Celtic Knot (Nœud celtique)**

1. Concept : L'inspiration de cette sculpture provient des anciens glyphes et symboles de pouvoir que l'on retrouve souvent dans des sites préhistoriques. Un exemple montré ici a récemment été découvert au Kazakhstan, grâce à des images prises de l'espace par satellite. Cette découverte fait penser aux symboles trouvés dans la culture celtique et d'autres cultures, lesquels semblent se fonder sur des modèles organiques de vignes qui s'entrelacent, ce qui fait penser à la cohésion du groupe, aux liens entre les individus au sein d'une communauté. Patrick propose d'exploiter ce concept intéressant : un dessin qui, vu de l'espace fait penser à un pétroglyphe, mais qui, au niveau du sol, invite à l'exploration.

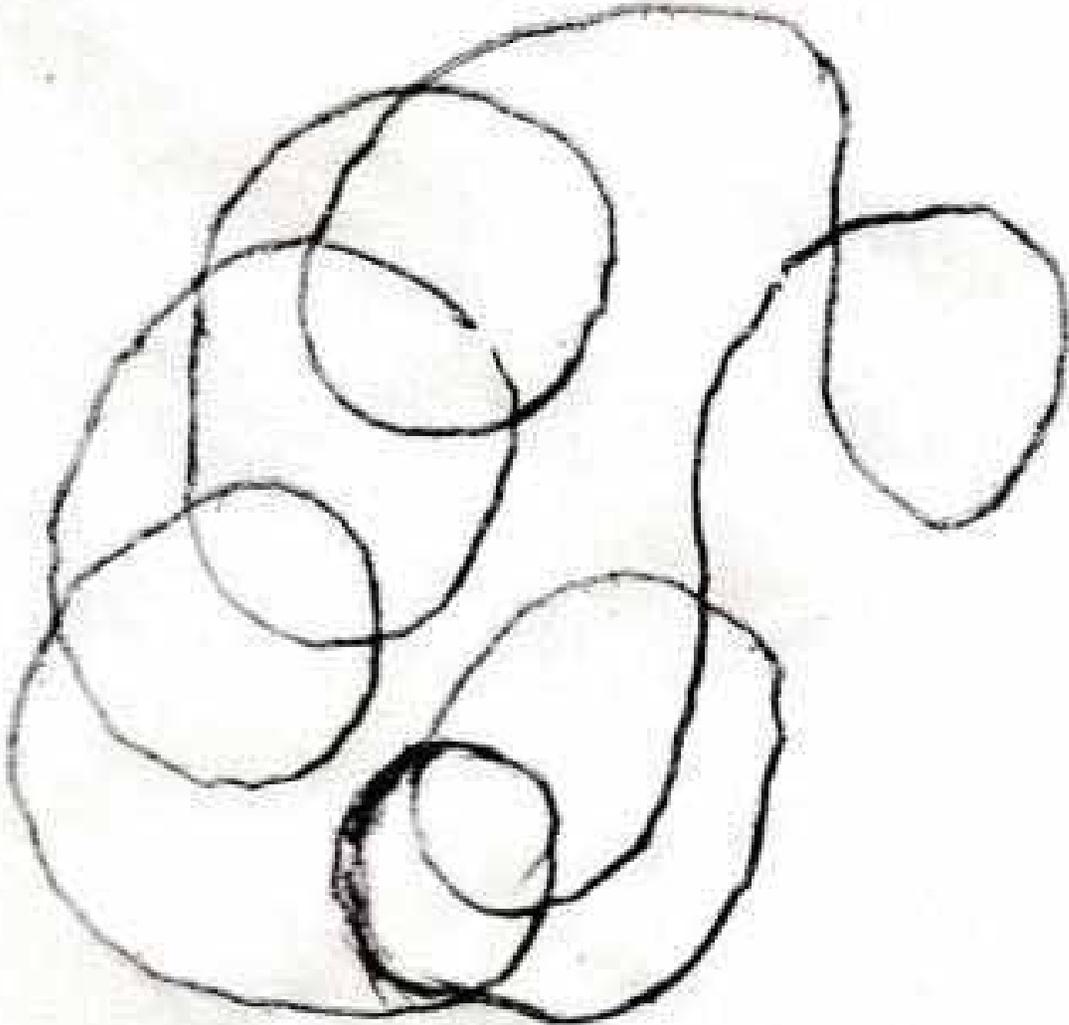
Image vue de l'espace



Quelques nœuds celtiques



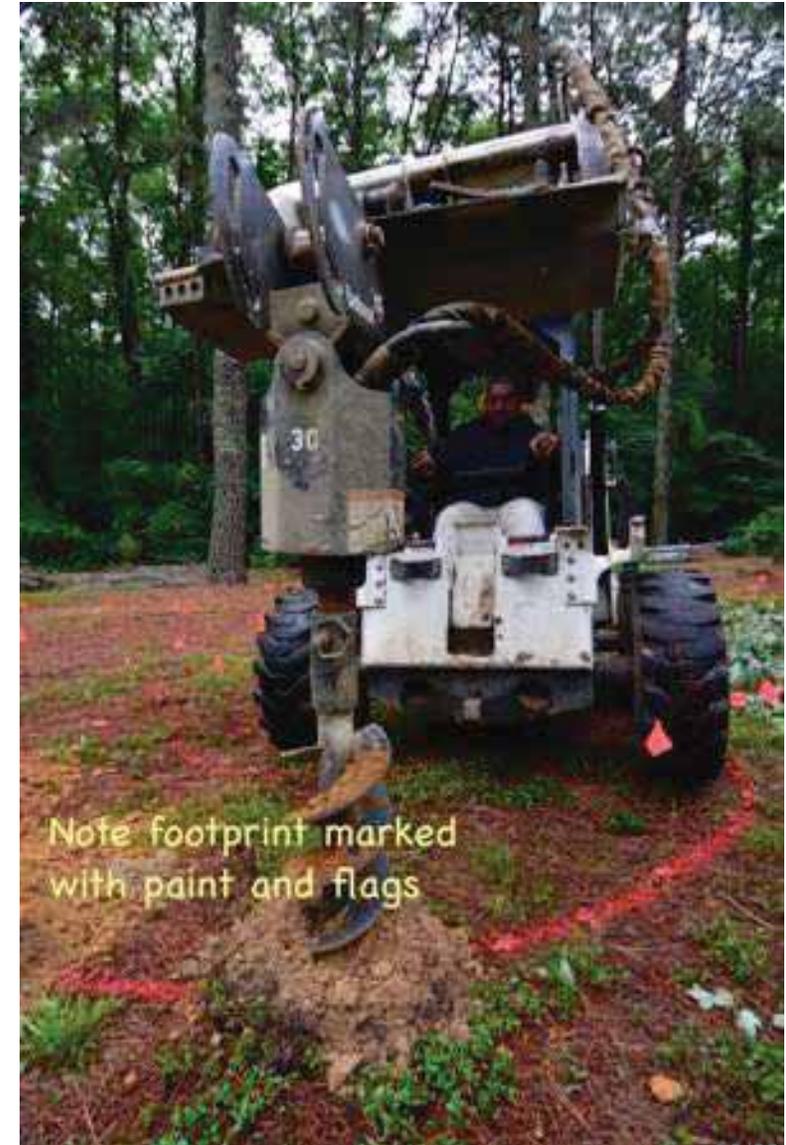
Site 1 : Empreinte proposée, un nœud celtique démêlé



50' x 45'

## Marche à suivre/étapes

1. La préparation du site avant l'arrivée de Patrick doit comprendre la localisation et le marquage de toutes installations souterraines des services publics.
2. Le premier jour de travail, Patrick déterminera l'empreinte de la sculpture et l'indiquera au moyen de rubans, de fils électriques, ou de tuyaux d'arrosage ainsi que de peintures de marquage et de drapeaux.
3. Une fois que le contour sera marqué, des trous seront creusés à une profondeur de 24 pouces, à trois pieds d'intervalle le long de l'empreinte.
4. Les grands morceaux structuraux seront insérés dans chaque trou, à raison de trois ou plus par trou.
5. Patrick et ses assistants installeront les échafaudages autour du contour de l'empreinte et les utiliseront comme exosquelette temporaire sur lequel ils pourront s'appuyer en courbant les montants pour qu'ils prennent les formes souhaitées. Il faudra utiliser de la ficelle agricole pour les mettre en forme et les maintenir dans les formes requises jusqu'à ce que le tressage/le tissage soit terminé et maintienne le tout en place.
6. Le tissage et le tressage commencent.



Note footprint marked  
with paint and flags

E Empreinte délimitée avec du ruban



Montant dans des trous



## Échafaudage temporaire - Exosquelette





Voici quelques exemples d'anciennes œuvres conçues comme des labyrinthes







**B. Site 3, le long du chemin situé dans la collection des noyers – Titre provisoire : *A doodle coming to life ( Gribouillis prenant vie)***



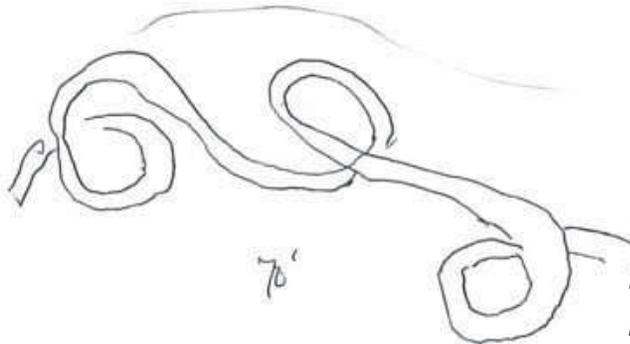
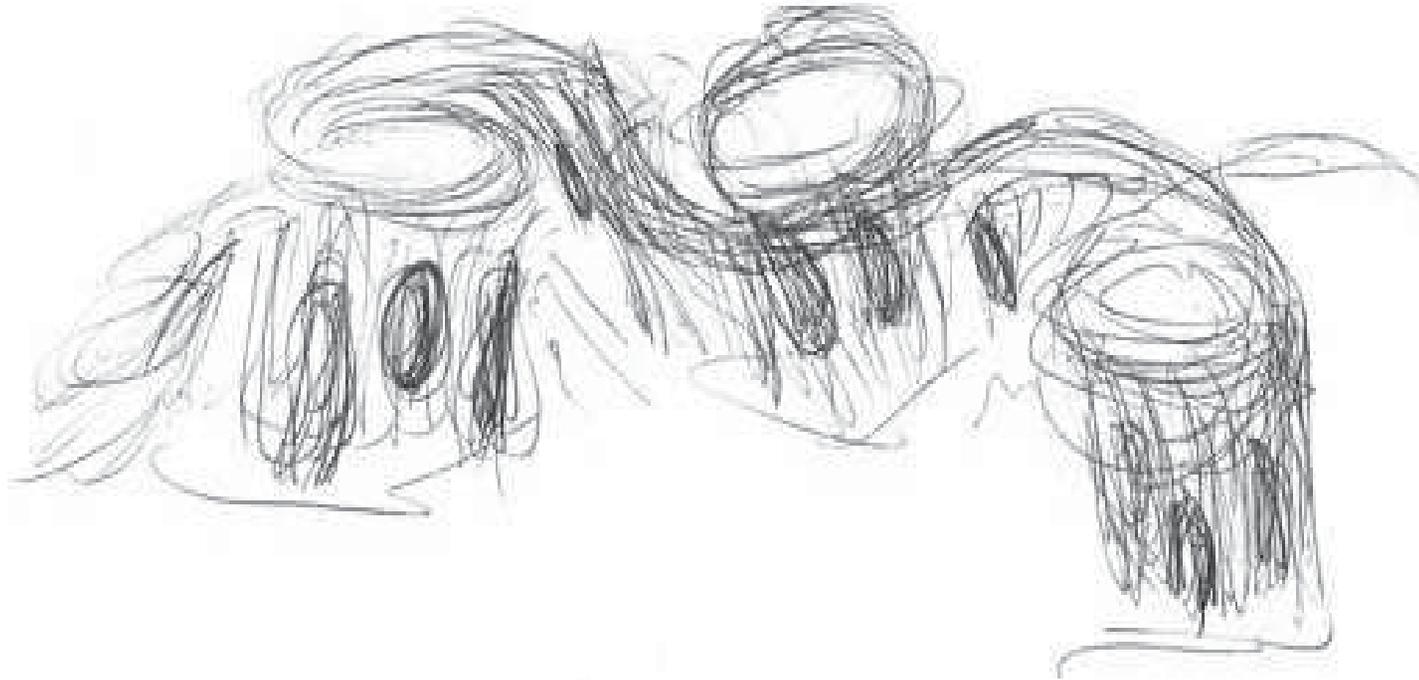
Site 3, le long du chemin

**Site 3, le long du chemin situé dans la collection des noyers : *A doodle coming to life (Gribouillis prenant vie)***

1. Concept : Ce site est facile à atteindre pour les visiteurs et il encouragera leur participation. La conception prévoit des murs parallèles qui s'écartent parfois pour former des pièces et qui forment un tunnel continu de quelque 75 pieds de longueur avec trois spirales circulaires dont l'intérieur a au moins 10 pieds de diamètre. Certaines sections pourront être couvertes d'un toit et d'autres pourront être ouvertes sur le ciel; certains toits pourront être arrondis et d'autres en pente. Certaines sections seront penchées et la hauteur sera variable. Dans l'ensemble, il s'agira d'un simple gribouillage qui prendra vie et dans lequel il y aura des cours intérieures et de nombreuses trappes de sortie. Les murs penchés dont la hauteur variera offriront une expérience spéciale aux visiteurs.

2. Processus : Patrick passera une journée à marquer l'empreinte au moyen de cordes ou de fils électriques. Sous sa direction, le personnel du Jardin percera une série de trous le long du contour, insérera les montants et les pliera pour qu'ils prennent la forme indiquée, en utilisant des échelles aux besoins. Étant donné que ce projet n'utilisera pas d'échafaudages, on effectuera le pliage des montants en utilisant des arbres proches ou des pieux temporaires qui serviront d'appui. Une équipe de 10 personnes aura peut-être besoin de trois jours pour réaliser ce montage. À ce moment-là, les positions des fenêtres et des portes rudimentaires seront déterminées. Patrick enseignera aux animateurs du Jardin comment le public pourra insérer des branches dans la matrice. Une attention spéciale sera accordée aux instructions de sécurité et de maintien de la stabilité. Quelques bénévoles plus audacieux pourront utiliser des escabeaux, mais la plupart du travail devrait se faire à partir du niveau du sol. Le nombre d'animateurs requis sera déterminé par l'intérêt du public. Selon notre expérience, nous pensons qu'un membre du personnel pour dix bénévoles adultes ou qu'un animateur pour cinq enfants sont de bons ratios

Projet pour les visiteurs



*Variations de largeur, de hauteur et de longueur.  
Détermination des fenêtres et des portes, sous réserve des  
modifications apportées par les visiteurs/ travailleurs*

4. Voici quelques exemples d'anciennes œuvres en branchages ressemblant à de longs tunnels.

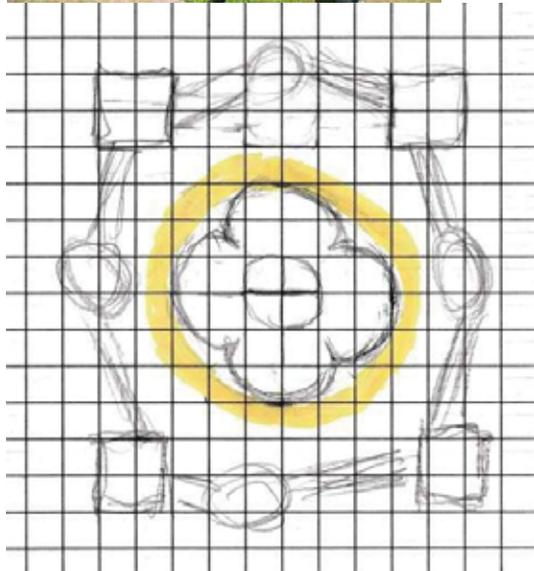




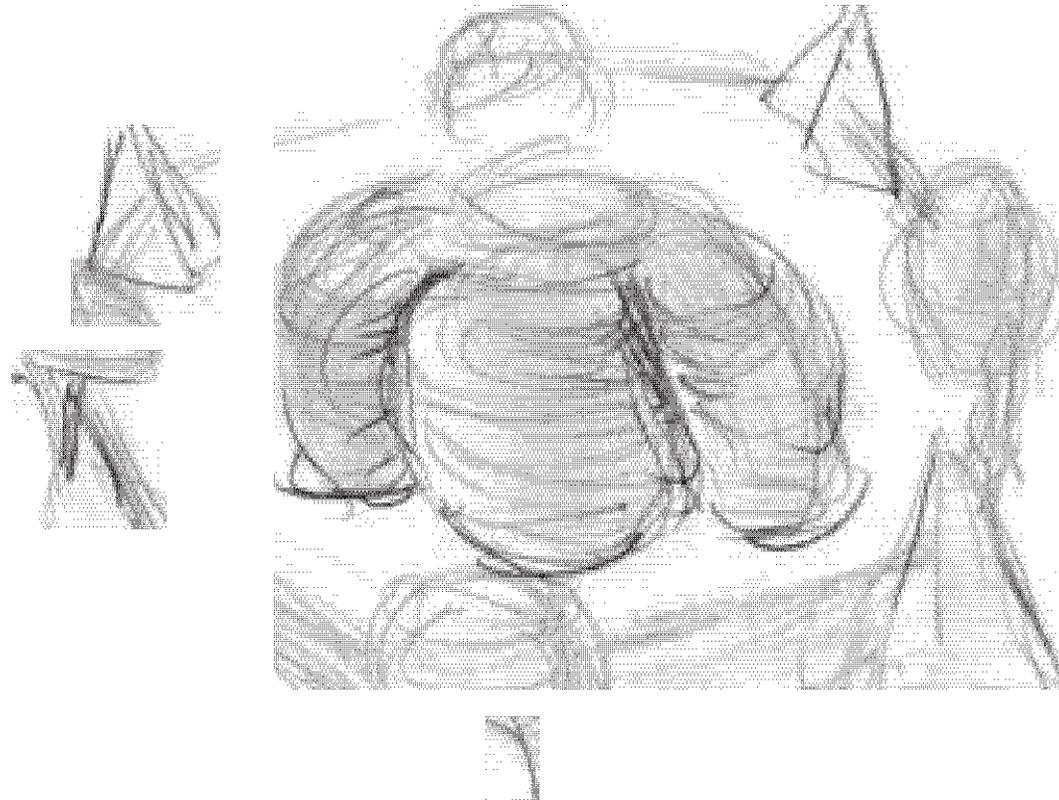


**Site 2, au nord des étangs – Titre provisoire : *Architectural folly***

Réagissant à la nature moins développée de ce site, Patrick érigera une sculpture dans la tradition des folies architecturales réalisées dans des arbustes ou dans un style de construction classique. La sculpture aura une présence impressionnante pour être vue de loin et inviter les visiteurs à s'en approcher. Sa conception montrera le contraste entre la croissance naturelle et la pratique consistant à tailler des arbres et des arbustes en leur donnant des formes architecturales. Étant donné que l'œuvre sera adaptée au site et devra convenir à son environnement, les dimensions exactes, les formes et le style seront déterminés lorsque Patrick sera sur les lieux et pourra avoir une bonne idée de la mesure de l'espace. D'un point de vue conceptuel, cette œuvre sera un jardin d'arbustes où les visiteurs pourront faire l'expérience des dimensions intérieures des arbustes.



La marche à suivre ici sera la même que celle utilisée pour la première sculpture près du Jardin Leslie-Hancock (voir page 8).



**Voici quelques exemples d'anciennes œuvres architecturales faites à partir d'arbustes.**









## Annexe 2 – Termes de références et mandat détaillé de l'artiste

---

### 1. CONTEXTE

#### 1.1 Espace pour la vie

Espace pour la vie est un lieu qui regroupe le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, unis pour créer **un espace dédié à l'humain et à la nature**. En regroupant en un même endroit autant d'acteurs engagés qui partagent leur expertise, leur créativité et leur sens de l'innovation, Espace pour la vie devient une plaque tournante pour la recherche en biodiversité, la conservation, l'éducation et la diffusion.

C'est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants à Montréal et au Québec.

Espace pour la vie est également un mouvement généré par un projet participatif, structurant, authentique, inventif, engagé et ouvert sur le monde. À l'image de la nature qui appartient à tous, il est le mouvement de tous. Espace pour la vie propose de repenser le lien qui unit l'être humain à la nature, cultiver une nouvelle façon de vivre.

#### Sciences, nature et émotion

La vision d'Espace pour la vie exprime une parfaite adéquation entre les sciences, la nature et les émotions. Elle gravite autour de trois objectifs :

- **ÉMOUVOIR** par la nature;
- **EXPLIQUER** la nature;
- **INDUIRE DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT** envers la nature.

#### Mission

Par des actions de diffusion, de conservation, d'éducation et de recherche, accompagner l'humain pour mieux vivre la nature.

#### 1.2 Le Jardin botanique de Montréal

Le Jardin botanique de Montréal a comme objectifs :

- de conserver, développer et mettre en valeur des collections de plantes,
- de poursuivre des activités de recherche,
- et de diffuser des connaissances en botanique et en horticulture auprès de la population de Montréal et, plus largement, à tous ses visiteurs.

Au Jardin botanique, la Division des programmes publics en sciences naturelles est responsable de la programmation des activités et des événements qu'elle décline en quatre (4) grands axes stratégiques dont l'axe Premier contact.

L'axe Premier contact, dans lequel s'inscrit ce projet, vise à faire vivre des expériences immersives, multi sensorielles, multidisciplinaires et émotives sur le thème de l'interdépendance des espèces, du respect de la vie et du lien vital qui nous lie au monde végétal.

Dans le cadre de ce projet, c'est la beauté de l'arbre et la relation que nous établissons avec lui qui sont à l'honneur.

### **1.3 La thématique 2017 à Espace pour la vie**

Le fil conducteur qui reliera les quatre institutions en 2017 porte sur le thème Célébrer le vivant. Ainsi, Espace pour la vie choisit de célébrer la nature, d'honorer la vie et de redécouvrir nos liens d'interdépendance avec le vivant. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les Œuvres d'art de Patrick Dougherty au Jardin botanique de Montréal.

## **2. OBJET : LE PROJET PATRICK DOUGHERTY AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**

### **2.1 Les composantes et les lieux**

Patrick Dougherty réalisera complètement deux œuvres originales et initiera la trame d'une Œuvre collective, cela sur trois sites du Jardin botanique de Montréal.

Trois sites ont été sélectionnés pour accueillir les Œuvres d'art :

Site 1: au seuil du Jardin Leslie-Hancock  
Œuvre principale 1 : *Celtic Knot (Nœud celtique)*

Site 2: au nord des étangs  
Œuvre principale 2 : *Architectural Folly (Folie architecturale)*

Site 3 : dans la collection des noyers, sur le bord du chemin de ceinture  
Œuvre collective : *A doodle coming-to-life (Gribouillis prenant vie)*

L'artiste a visité le Jardin botanique en août 2015 pour choisir les sites appropriés en concertation avec l'équipe du Jardin.

### **2.2 L'expérience de visite**

L'expérience de visite se décrit tel que suit :

Le visiteur pourra observer et assister au travail de l'artiste durant 3 semaines d'installation pour chacune des Œuvres principales. Dans des lieux enchanteurs, il vivra une expérience hautement immersive en déambulant dans les œuvres, chacune offrant sa propre atmosphère et offrant un point de vue sur le reste de l'Arboretum.

En famille ou seul, au mois de juillet, le visiteur pourra participer au tissage d'une Œuvre collective imaginée par l'artiste, sous les noyers. Pour les plus jeunes, les plus créatifs ou les plus contemplatifs, une aire de rencontres, animée par le personnel du Jardin botanique, offrira trois possibilités : en apprendre plus sur le saule et ses incroyables qualités, participer à un atelier créatif de construction ou de tressage ou tout simplement se détendre sur des chaises Adirondack.

Au final, le visiteur aura vécu une expérience contemplative, immersive et participative, entouré par les arbres.

### **2.3 La clientèle visée**

En 2017, le Jardin botanique souhaite rallier les amateurs de land art, les habitués, mais aussi les familles et les non-initiés.

### **2.4 Les dates et heures d'ouverture**

Du 24 juin au 4 septembre 2017, avec possibilité de prolongation durant la période de l'Halloween, jusqu'au 5 novembre

L'installation est ouverte au public tous les jours, de 9 h à 18 h pendant l'été et jusqu'à 21 h pendant les événements Jardins de lumière et Halloween.

### **2.5 Objectifs d'achalandage**

Le *projet Patrick Dougherty* doit être un produit d'appel fort pour Espace pour la vie, un «attrait» incontournable au Jardin botanique durant la saison estivale 2017. Le Jardin botanique souhaite que de 40 000 à 50 000 personnes visitent les Œuvres d'art entre le 24 juin et le 4 septembre 2017.

## **3. DESCRIPTION DU MANDAT**

### **3.1 Le mandat général**

En appui au Jardin botanique qui souhaite faire vivre à son public une expérience sensorielle, émotive et significative, l'artiste aura un mandat pour la création, la réalisation et l'érection de trois installations.

Plus précisément :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la préparation du mandat et du site (matériel demandé, équipement, quantité et caractéristiques des tiges de saules, etc.).
- Réaliser deux œuvres sculpturales principales sur les sites 1 et 2, en direct
- Poser les bases et l'armature de l'Œuvre collective sur le site 3 ; conseiller, superviser l'équipe du Jardin pour le travail à effectuer avec le public.

- Réaliser les œuvres en présence des visiteurs du Jardin botanique qui pourront observer à distance l'artiste au travail avant d'être invité à y déambuler, une fois l'œuvre achevée.

En résumé, le mandat clé en main doit inclure et comprendre:

- tous les honoraires professionnels;
- tous les droits d'auteurs;
- tous les frais et cachets d'aides ou d'assistants (un maximum de 2 personnes);
- tous les frais de transport locaux et internationaux;
- tous les frais de nourriture;
- tous les frais de conception;
- la présence en public durant toute la durée de l'installation (voir l'échéancier du projet);
- la présence aux activités de communications (lancement, entrevues médias, ...);
- tous les frais administratifs se rattachant aux obligations de l'artiste, incluant le coût des assurances tel que décrit à l'article 5.1 du contrat;
- toutes autres dépenses relatives au projet, à l'exception des frais d'hébergement de l'artiste et des assistants qui sont défrayés par la Ville (article 4.7).

### 3.2 Les paramètres

Pour les deux Œuvres principales :

- Elles viennent s'ajouter aux lieux avec pertinence, sensibilité et délicatesse.
- Elles sont originales, uniques et spectaculaires.
- Les Œuvres peuvent recevoir jusqu'à 50 personnes en même temps et sont conçues pour que l'on puisse y déambuler.
- Elles ne nécessitent qu'un entretien minimal lors de la première année (par exemple : effeuillage et tailles mineures).
- Tous les éléments qui composent les œuvres et les œuvres elles-mêmes sont extrêmement sécuritaires.
- Bien qu'il s'agisse d'œuvres éphémères, les constituantes devraient autant que possible répondre à la politique de développement durable d'Espace pour la vie ([espacepourlavie.ca/politique-de-developpement-durable](http://espacepourlavie.ca/politique-de-developpement-durable)). Par exemple, le choix des matériaux devrait en permettre le recyclage ou la réutilisation.
- Une attention devra être portée pour permettre une accessibilité la plus large possible. L'utilisation des sentiers existants peut être une solution.

Pour l'Œuvre collective :

- Elle permet la participation du grand public (10 ans et plus). Les matériaux, l'accessibilité, la hauteur des installations et toutes ses composantes sont adaptés à cet objectif.
- Le public peut aisément effectuer les interventions qu'on lui propose pour la réalisation de l'œuvre, et ce, sans devoir grimper, ou monter sur des échelles ou autres équipements.

- Elle est extrêmement sécuritaire.
- Elle peut être aisément animée par deux animateurs.
- Elle est animée les vendredis, samedis et dimanches, de 11 h à 17 h.
- Elle peut accueillir jusqu'à 10 personnes participantes pour des séquences de 30 min.

Contraintes spécifiques :

- Aucune électricité ni arrivée d'eau n'est disponible sur le site.
- Les installations devraient, dans la mesure du possible, permettre l'entretien de la pelouse.
- Respect des mesures adoptées par le Jardin botanique visant à minimiser la compaction des sols et les dommages pouvant être causés aux troncs et aux branches dans une zone dite «sensible» telle que décrite ici :

Avant le démarrage de tout chantier, la méthode de travail devra être exposée aux responsables concernés du Jardin botanique. Toute action ou tous travaux de réalisation du projet touchant à la protection des arbres et du site devront leur être soumis pour approbation.

*Pour limiter la compaction des sols et selon les besoins :*

Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.  
Utiliser les sentiers principaux existants.

Véhicules autorisés : Tout véhicule circulant en zone sensible devra être approuvé par le contremaître avant utilisation et s'entourer des mesures de protection demandées.

a- Pour le transport de matériel très lourd : utiliser les véhicules nécessaires, uniquement sur les chemins en asphalte principaux dit «chemins de ceinture».

b- Pour le transport d'objets lourds ou volumineux : utiliser un tracteur pour charge de 2000 lbs ou tout autre équipement approuvé par l'équipe du Jardin botanique.

c- Pour le transport d'objets peu lourds : utiliser des véhicules utilitaires de type *Gator* ou tout autre équipement approuvé par l'équipe du Jardin botanique.

*Important* : dans le cas du transport de composantes lourdes, selon le véhicule utilisé, des sections de contre-plaqué (4 x 8, ¾ "d'épaisseur) en nombre suffisant (fournies par le Jardin botanique) devront être placées et déplacées sur les voies d'accès identifiées ou toute autre voie utilisée pour transport, en zone sensible.

*Excavation et creusage* : les actions doivent respecter une zone de protection de l'arbre qui est en fonction de l'ampleur des travaux et de la dimension de l'arbre. La zone de protection est déterminée par les responsables du Jardin après avoir été renseignés de l'ampleur des travaux.

### 3.3 Le calendrier et livrables relatifs au mandat

**Octobre 2016** Octroi du contrat.

**24 février 2017** Date limite pour la Ville pour résilier le Contrat sans avoir à payer un dédommagement à l'artiste.

**1<sup>er</sup> mars 2017** Dépôt des documents pour l'équipe des communications d'Espace pour la vie par Patrick Dougherty (référence Annexe 3)

**14 avril 2017** Révision de la proposition initiale afin de réévaluer tous les besoins (préparation du site, besoins techniques et matériels, main d'œuvre, équipement, tiges de saules, etc.) et confirmation du calendrier de réalisation des travaux.

#### **1<sup>er</sup> juin 2017 Début des travaux – 1<sup>re</sup> étape**

1 <sup>er</sup> juin	Arrivée de Patrick Dougherty et de ses assistants à Montréal.
2 au 4 juin	Travail sur l'implantation de l'Œuvre collective et de l'Œuvre principale 1, ajustement du concept en cohérence avec le site; acceptation par le Responsable.
5 juin	Début du travail sur l'Œuvre principale 1, sur le site 1.
15 juin	Lancement média en présence des artisans et de l'artiste (Dougherty + Les Arts s'invitent). L'Œuvre principale 1 est en cours de réalisation.
20 juin	Livraison de la 1 <sup>re</sup> Œuvre principale et de l'Œuvre collective (base et armature) et de toutes les consignes d'entretien et de tissage avec le public.
22 juin	Approbation par le responsable
23 juin	Départ de Patrick Dougherty.
24 juin	Ouverture au public de la 1 <sup>re</sup> Œuvre principale et de l'Œuvre collective.

#### **Juillet 2017 Début des travaux - 2<sup>e</sup> étape**

2 juillet	Retour de Patrick Dougherty à Montréal
3 juillet	Début du travail sur l'Œuvre principale 2 sur le site 2
20 juillet	Livraison de la 2 <sup>e</sup> Œuvre
22 juillet	Approbation par le Responsable /Relance médias
22 juillet	Ouverture au public de la 2 <sup>e</sup> Œuvre principale

#### **22 juillet 2017 Acceptation finale de la 2<sup>e</sup> Œuvre principale**

**21 août 2017** Fin de la période de garantie (30 jours après acceptation finale de la 2<sup>e</sup> Œuvre principale).

#### **4. RÔLE ET AUTORITÉ DU JARDIN BOTANIQUE**

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité du directeur du Jardin botanique qui en sera le Responsable.

L'artiste agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

La chef de division, programmes publics en sciences naturelles, qui sera responsable de la liaison et des approbations avec la direction et la haute direction du Jardin botanique et d'Espace pour la vie.

La/le chargé(e) de projet pour le Jardin botanique qui sera la/le répondant(e) principal(e) du contractant, et qui facilitera la coordination avec les équipes internes, notamment celles du service technique, de l'horticulture, de la recherche et du développement, du service à la clientèle et de l'animation, et participera à toutes les étapes d'approbation.

Le Jardin botanique assumera les responsabilités suivantes :

- Coordination générale des équipes internes
- Coordination des travaux sur le terrain
- Acquisition des équipements et des matériaux (échafaudages, camions plate-forme, tarière; ignifuge et tiges de saules, etc.) et les rendre disponibles sur le site de l'œuvre
- les frais d'hébergement (excluant les frais de repas)

## Annexe 3 – Clauses relatives aux communications

### Communications

Patrick Dougherty / Espace pour la vie

La division communications et marketing d'Espace pour la vie a pour mandat de mettre en valeur et de promouvoir la programmation du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium Rio Tinto Alcan par le biais de différents moyens et outils de communication (Internet, Relations de presse, Médias sociaux, Dépliants).

Pour ce faire, nous demandons aux artistes avec lesquels nous collaborons de nous fournir les renseignements suivants à des fins de promotion pour les médias traditionnels et les médias sociaux environ trois mois avant leur collaboration avec Espace pour la vie:

- Courte biographie de l'artiste (100 à 250 mots);
- Photo récente (de qualité portfolio)
  - inclure les crédits photo
  - minimum requis : 5x7 à 300 dpi;
- Extraits de performance (audio ou vidéo) et /ou liens utiles vers un site Internet et /ou des exemples du travail;
- **Offrir une demi-journée (4 heures) pour des entrevues avec les médias** sur le site d'Espace pour la vie ou en studio entre 5 à 7 jours avant l'événement selon leurs disponibilités;
- **Participer au lancement de l'événement/activité** le 15 juin 2017;
- **Mentionne le nom de la Ville comme propriétaire des Œuvres d'art** comme suit :  
Ville de Montréal – Jardin botanique de Montréal - Espace pour la vie ;
- **S'engager à porter le message d'Espace pour la vie (*reconnecter avec la nature*) durant ces entrevues.**  
Des messages clés seront transmis à l'artiste pour bien comprendre la mission et la vision d'Espace pour la vie.

**Si l'artiste souhaite faire sa propre promotion ou s'il utilise les services d'un tiers pour faire sa promotion, il doit :**

- faire approuver par l'équipe des communications tout le matériel faisant mention d'Espace pour la vie préalablement à sa diffusion;
- faire approuver par l'équipe des communications toute prise de photo ou tournage sur son site ;
- collaborer avec Espace pour la vie dans la promotion de l'œuvre d'art exposée au Jardin botanique de Montréal.

Espace pour la vie réalisera une série de six (6) photographies professionnelles que l'artiste pourra utiliser selon les termes du Contrat.

## Spécifications techniques pour les photographies professionnelles

- Présenter les deux meilleurs points de vue possibles, mais aussi d'autres points de vue.
- Inclure plusieurs photos où l'on voit des sujets humains afin de donner une idée de la dimension de l'œuvre.
- Tout sujet humain doit sembler accessoire à l'œuvre.
- Inclure le nom du photographe dans le nom du fichier de chaque image pour que l'on puisse indiquer de manière appropriée l'auteur de chaque photo.
- Les images seront produites dans les formats suivants :

1. Fichiers TIF, images à haute résolution qui peuvent être utilisées pour impression en grand format :

\* résolution : au moins 24" x 30" à 300 ppp

\* format de fichier : .tif

\* profil de couleurs : Adobe RVB

\* profondeur de couleurs : 16 bits

2. Fichiers JPEG pour un examen rapide

3. Fichiers RAW : deux ou trois photos numériques des sculptures terminées dans la résolution native la plus haute que l'appareil de photos peut produire.

Les photos finales devraient être dans le format « camera raw » original, de préférence avec l'extension dng, qui devient plus ou moins la norme pour les photos raw.

Si l'extension dng n'est pas possible, toute autre extension « camera raw » que le photographe utilise est souhaitable (telle que crw pour Canon ou nef pour Nikon)

**Espace pour la vie** regroupe sur un même site le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces quatre institutions prestigieuses de la Ville de Montréal forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, elles forment un mouvement audacieux, créatif et urbain, qui repense le lien entre l'humain et la nature, et cultive une nouvelle façon de vivre en proposant une programmation qui allie science, art et émotion.

La mission et la programmation complète d'Espace pour la vie peuvent être consultées sur le site **[espacepourlavie.ca](http://espacepourlavie.ca)**.

**Annexe 4 – Plan de localisation des trois œuvres**

---



**Dossier # : 1163815002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

**Objet :**

Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise BRUSHWORK LLC, représentée par monsieur Patrick Dougherty, pour l'exécution de trois oeuvres d'art qu'il exécutera au Jardin botanique, pour une somme maximale de 164 753,33 \$ taxes et incidences incluses.  
Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163815002 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget

**Tél : 514 872 1155**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Laura VALCOURT  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 872-0984**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1164639002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien de 150 000\$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2016

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2016, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2016-2017;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-03 16:10

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164639002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien de 150 000\$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1999 naissait la Salle Pauline-Julien avec le mandat d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal « un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels ». La mission de la Salle Pauline-Julien est d'ailleurs encadrée par un décret gouvernemental (Décret gouvernement du Québec numéro 261-98). La Salle Pauline-Julien accueille annuellement plus de 31 000 spectateurs. De ce nombre, 75% proviennent de Montréal, soit de l'arrondissement L'Île-Bizard - Ste-Geneviève (28%) et de Pierrefonds-Roxboro (33%) ou d'autres arrondissements de Montréal (14%) tels que Ahuntsic, Saint-Laurent, LaSalle, Outremont, Lachine, etc.

Depuis plusieurs années, la Salle Pauline-Julien est considérée comme le diffuseur officiel de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA16 28 0010) et, à cet égard, a conclu une entente avec l'arrondissement jusqu'en 2018 qui lui assure un soutien financier annuel de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison, ainsi qu'une entente de services (de 37 472 \$ +taxes en 2016) pour la programmation d'activités culturelles comprenant : 4 spectacles l'été dans le cadre du Rendez-vous des arts, une série famille, ainsi qu'une contribution au volet scolaire pour la participation d'enfants des écoles de l'arrondissement. Cette entente permet également à la Salle Pauline-Julien d'avoir accès au Programme de tournée du Conseil des arts de Montréal, ainsi qu'au programme d'activités du réseau Accès culture (Théâtre La Roulotte, Concerts Campbell, etc.). De plus, depuis 2015, la direction de la Salle Pauline-Julien a également conclu une entente de partenariat avec l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro qui lui assure un soutien financier annuel au fonctionnement de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison.

Depuis ses tous débuts, la Salle Pauline-Julien a clairement réussi à établir son identité artistique et est devenue un véritable carrefour culturel francophone dans l'ouest de l'île de Montréal. Pour une deuxième fois depuis son ouverture, la Salle Pauline-Julien a été reconnue par ses pairs et le milieu artistique en recevant le Prix RIDEAU – Diffuseur de l'année 2014, prix qu'elle avait déjà reçu en 2005. Diane Perreault, la directrice générale et artistique de la Salle Pauline Julien s'est également méritée le prix Reconnaissance RIDEAU 2015 qui souligne son apport à l'avancement et au rayonnement des arts de la scène.

Malgré ses succès indéniables et sa gestion serrée, la situation financière de la Salle Pauline-Julien demeure précaire. À la fin juin 2015, la salle accusait un déficit cumulé de 157 605 \$. Depuis les dernières années, plusieurs actions ont été mises en place afin de réduire le déficit et d'atteindre l'équilibre financier. Le contexte économique actuel et les nouvelles réalités de la diffusion culturelle, comportent un nombre considérable d'enjeux auxquels l'organisme est confronté. Par conséquent, la Salle Pauline-Julien peine à accomplir son mandat bien particulier. L'appui accordé en 2015 a permis d'amorcer certaines actions, notamment en terme d'accessibilité aux nouveaux arrivants, mais beaucoup de travail reste à faire. Ce soutien financier vise donc à apporter un soutien supplémentaire à la Salle Pauline-Julien afin que celle-ci puisse poursuivre pleinement la réalisation de son mandat dont l'importance est reconnue tant par le ministère de la Culture et des Communications que par la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Service de la culture :

Résolution du CE15 0659 et du CM15 0524 accordant un soutien de 170 000 \$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son Plan d'action 2015.

Arrondissement Pierrefonds-Roxboro :

Résolution du CA16 290114 accordant une subvention ponctuelle de 15 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2016 à la Salle Pauline-Julien.

Résolution du CA15 290134 accordant une subvention ponctuelle de 15 000 \$ provenant du budget de fonctionnement 2015 à la Salle Pauline-Julien.

Arrondissement L'Île Bizard - Sainte-Geneviève

Résolution du CA16 28 0010 autorisant la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2016.

Résolution du CA15 28 0004 autorisant la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2015.

Résolution du CA14 28 0054 autorisant la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2014.

Résolution du CA13 28 0009 autorisant la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2013.

Résolution du CA12 28 0007 autorisant la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2012.

Résolution du CA11 28 0128 autorisant la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2011.

## **DESCRIPTION**

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC), appuyé par la Ville de Montréal, souhaite soutenir financièrement par une contribution de 150 000 \$ le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, répondant ainsi à la demande formulée par cet organisme de diffusion. Ce soutien financier provient du budget de l'Entente de développement culturel de Montréal de l'Axe II.

## **JUSTIFICATION**

Le ministère de la Culture et des Communications reconnaît l'importance et la spécificité du mandat de diffusion du Centre des arts de la scène Pauline-Julien dont l'offre est destinée à la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal.

Par ailleurs, le Service de la culture de la Ville de Montréal appuie la décision du ministère de la Culture et des Communications de soutenir cet organisme qu'il considère comme étant un acteur majeur de la diffusion culturelle montréalaise, tant pour l'ensemble de la

population de l'Ouest-de-l'Île de Montréal que plus spécifiquement pour les résidents des arrondissements de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 150 000\$ sera financée par le règlement d'emprunt no 16-032 Entente sur le développement culturel, règlement de compétence locale.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 150 000\$ est subventionnée à 100 000\$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 50 000 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-02.02.06.00-0025.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par son soutien, cette entente permet d'assurer la pérennité de ce lieu de diffusion qui contribue à la qualité de vie montréalaise.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité sera conclu entre l'organisme et la Ville. Une copie de ce protocole sera annexée au protocole d'entente signé par l'organisme.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Odile MELANÇON  
Commissaire au développement culturel -  
Gestion des ententes

**Tél :** 514 872-6295  
**Télécop. :** 514 872-0981

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2016-10-03

**Dossier # : 1164639002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -  
**Objet :** Accorder un soutien de 150 000\$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2016

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention visée.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline DUHAIME  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division - droit contractuel  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Affaires civiles**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 15 615 boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, agissant et représentée par Diane Perreault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 869373373  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1023409247  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 869373373RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre du programme sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a comme mandat la gestion de la Salle Pauline-Julien située au 15 615, boulevard Gouin Ouest à Montréal;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.2 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;
- 2.5 « Responsable » :** le directeur du Service de la culture de la Ville ou son représentant autorisé.

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 obtenir l'approbation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du calendrier de travail ou au budget prévu;

**4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

#### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 octobre 2016 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la

Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Déclarations et garanties**

L'Organisme déclare et garantit :

- 4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

#### **4.10 Communications des informations**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000\$), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée en un seul versement de cent cinquante mille dollars (150 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux Parties.

### **5.3 Annulation**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **DÉONTOLOGIE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie du contrat d'assurance ou du certificat du contrat d'assurance. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement du contrat d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

## **ARTICLE 12** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **12.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **12.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **12.5 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

## **12.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **12.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## **12.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## **12.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 15 615, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE  
PAULINE JULIEN**

Par : \_\_\_\_\_  
Diane Perreault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CM.....).

**ANNEXE 1**

**Salle Pauline-Julien**

Soutien de la Ville et du MCC dans le cadre du programme sur le développement culturel de Montréal

FINALITÉ	OBJECTIF	INDICATEUR DE RÉSULTAT
<p><b>Sujet 1 : Renouveler le public et optimiser le niveau de fréquentation des spectacles</b></p> <p>2016</p> <p>Maintenir et bonifier la participation citoyenne aux activités de diffusion et de médiation culturelle;</p>	<p>Maintenir une offre diversifiée d'expériences artistiques de grande qualité, stimulantes et enrichissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nombre de spectacles, présenté pour le grand public, le nombre de spectacles présentés pour le public jeunesse.</li><li>• Le genre et le type de spectacles présentés.</li><li>• Le % de spectacles «découvertes» versus les spectacles dits des «valeurs sûres».</li><li>• Minimum de 65 spectacles répartis en Théâtre, Danse, Jazz, Blues, Musique classique, Musique du monde, Chanson et Cirque correspondant aux balises de l'identité artistique de la Salle Pauline-Julien.</li><li>• Minimum de 15 spectacles pour le secteur jeunesse (scolaire, CPE, famille)</li><li>• Maintien d'un ratio 55 % de «valeur sûre» et de 45 % de spectacles «découverte»</li></ul>

	<p>Maintenir et bonifier la participation citoyenne aux activités de diffusion et de médiation culturelle;</p>	<p>Définir une entente de collaboration pour bonifier l'offre en diffusion avec l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« APR »).</p> <p>Optimiser le niveau de fréquentation des francophones aux spectacles et développer la fréquentation des publics non francophone à la Salle Pauline-Julien.</p> <p>Proposer une offre de spectacles qui résonne plus spécifiquement auprès des jeunes adultes 35 ans et moins.</p>	<p>En fonctions des besoins et des intérêts mutuels, déterminer un plan d'action pour bonifier les activités de diffusion entre la Salle Pauline-Julien et l'APR.</p> <p>Développement de l'outil pour colliger la provenance des publics sur le territoire, la langue parlée, la nationalité, le sexe, l'âge, le nombre d'assistances aux spectacles.</p> <p>Mise en place de cet outil et début de la collecte de données.</p> <p>Le nombre de disciplines différentes proposées, la formule développée pour les stimuler les projets de la relève et des groupes émergents et la participation des artistes régionaux à ce projet.</p> <p>Les moyens technologiques pour rejoindre ce public.</p>
--	--	---	--

FINALITÉ	OBJECTIF	INDICATEUR DE RÉSULTAT
<b>Sujet 2 : Développer un programme d'accessibilité à la culture pour les nouveaux arrivants et les immigrés.</b>		
2016 Disposer de moyens adéquats pour pérenniser le programme d'accessibilité à la culture mis en place pour les nouveaux arrivants et les familles démunies	Pérenniser l'accessibilité à la culture aux <b>familles nouvellement immigrées</b> non francophones leur permettant d'assister à des spectacles en français, gratuitement en augmentant le nombre en regard de l'objectif de 2015.	Le nombre d'organismes avec lesquels nous travaillerons  Le nombre de familles participantes (minimum de 50 familles)
	Développer dès le plus jeune âge des habitudes de fréquentation des arts de la scène en français auprès <b>des élèves du primaire et du secondaire qui sont en classe d'accueil et des élèves qui sont en classe d'immersion française.</b>	Le nombre d'élèves qui auront assisté à un ou deux spectacles Cible : Primaire – 15 classes/375 élèves Secondaire – 8 classes/200 élèves
	Pérenniser le travail de sensibilisation des <b>élèves adultes des cours de francisation</b> à la culture francophone en les invitant à participer à divers spectacles en théâtre et en chanson ainsi qu'à des projections cinématographiques en français représentatifs de la création québécoise francophone.	Le nombre d'étudiants de francisation participants (cible : rejoindre 100 étudiants).

FINALITÉ	OBJECTIF	INDICATEUR DE RÉSULTAT
<b>Sujet 3 : Diversifier l'offre artistique par l'accueil d'artistes issus des communautés culturelles</b>		
<p>2016</p> <p>1) Offrir dans la programmation 2016-2017, des spectacles professionnels dans différentes disciplines issues des artistes la diversité culturelle.</p> <p>2) Inclure la diversité culturelle dans les valeurs, les actions et le positionnement stratégique de la Salle Pauline-Julien</p>	<p>Participer à des événements pour découvrir la richesse et les différents courants liés aux artistes issus des communautés culturelles.</p> <p>Mettre en place des activités de sensibilisation spécifique pour que le public ait une meilleure compréhension des œuvres présentées.</p> <p>Programmer des spectacles de la diversité dans le cadre de la programmation régulière.</p> <p>Définir une politique d'inclusion de la diversité culturelle dans le nouveau plan stratégique de la Salle Pauline-Julien.</p> <p>Travailler avec l'organisme Diversité Artistique Montréal (DAM) pour nous soutenir dans cette démarche.</p>	<p>Nombre d'événements auxquels nous aurons participé. (Cible : 2 événements)</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation organisées. (Cible : 5 activités)</p> <p>Accueillir, en 2016-2017, au moins 7 spectacles provenant de la diversité culturelle québécoise dans le cadre la programmation régulière.</p> <p>Le dépôt au conseil d'administration de la politique d'inclusion de la diversité culturelle qui devra être incluse dans le nouveau plan stratégique de la SPJ 2017-2021.</p> <p>Prise en compte des recommandations de DAM pour élaborer cette politique.</p>

--	--	--

FINALITÉ	OBJECTIF	INDICATEUR DE RÉSULTAT
<b>Sujet 4 : Maximiser les revenus autonomes liés aux activités, commandites et partenariats financiers</b>		
2016 Disposer des moyens adéquats pour remplir notre mission qui est de faire rayonner la culture francophone dans l'ouest de l'île de Montréal, un pôle culturel important de la Ville.	Consolider les liens avec les partenaires financiers et les commanditaires	Consolidation des revenus de commandites
	Consolider les revenus de location et provenant d'activités connexes.	Maintien des actions pour développer le marché de la location et s'assurer de maximiser les revenus à cet égard.
	Accroître et diversifier les fonds privés (mécénat / levée de fonds)	Poursuite de la réalisation annuelle de trois événements-bénéfices.

## ANNEXE 2

### NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Tous les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent faire l'objet d'une communication publique. Ainsi, ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente Convention.

#### 1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à respecter ces normes de visibilité selon les principes suivants :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ces normes. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de signature de la présente Convention;
- 1.2. Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du Projet;
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu des présentes normes.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville et du MCC :
  - Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et les remercier dans toutes communications, verbales ou écrites, relatives au Projet ou à une activité reliée au Projet (y compris notamment les médias sociaux);
  - Apposer, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les lettres d'annonce, les bannières, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse relatifs à la présente Convention, la signature officielle ainsi que les logos de la Ville et du MCC, que vous trouverez sur le site <http://www.ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>. De plus, l'Organisme doit s'assurer de mentionner dans les outils de communication cités ci-dessus que la référence à l'Entente doit être fait en conformité avec les normes indiquées dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* ;

Le logo de la Ville et du MCC devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'Organisme doit mentionner la participation de la Ville et du MCC en utilisant le libellé approprié indiqué dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés*;

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du MCC en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville et du MCC peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet;
- S'il y a lieu, mentionner le « Ministère de la Culture et des Communications » et « Montréal » ou la « Ville de Montréal » dans les annonces publicitaires à la radio;
- Ajouter le logo de la Ville et du MCC sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;
- Soumettre au Responsable pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

## 2.2 Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec le Responsable, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le Projet ou l'activité;
  - Inviter un représentant de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées concernant le Projet;
- Aviser le Responsable par écrit un minimum de 10 jours ouvrables à l'avance;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et/ou le MCC, soumettre au Responsable le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif ainsi qu'au MCC, la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués ;
  - Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

**2.3. Normes graphiques et linguistiques :**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) disponibles sur le portail à l'adresse [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures de la Ville et du MCC et des autres participants sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

**2.4. Publicité et promotion :**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal ou du gouvernement du Québec, sur leurs sites Internet respectifs ou tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement pourront être également demandées;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et celui du MCC sur le site Internet de l'Organisme ou de l'événement;
- Faire approuver par le Responsable les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion. Le Responsable s'engage à remettre ses commentaires dans les dix (10) jours ouvrables de la réception du document à approuver;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville et le MCC;
- Permettre à la Ville et au MCC d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques reliés au Projet;
- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement relié au Projet. (ex. : écrans numériques géants);
- Permettre à la Ville et au MCC de s'annoncer gratuitement à l'aide d'un message publicitaire ou d'une signature lorsque des présentations audiovisuelles accompagnent une annonce ou un événement de presse;

- Offrir à la Ville et au MCC la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville et au MCC un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du MCC dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'événement, la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre de la présente Convention;
- Transmettre le plus rapidement possible au Responsable le scénario de déroulement de l'événement;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, des élus et du MCC dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au Responsable au moins **trois semaines** avant la date limite de livraison du matériel;

- Offrir la possibilité aux élus municipaux de participer à des remises de médailles dans le cas d'un événement sportif;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le Responsable.

## 2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente Convention :

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme;

- S'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du MCC (ex. : conférence de presse);
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

**27.** Lorsqu'il s'agit d'une entente de 250 000\$ ou plus, l'Organisme s'engage également à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de la présente convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à suivre les orientations de la Ville et du MCC quant à la façon de faire l'annonce publique et le protocole à suivre;
- indiquer clairement, dans le contenu diffusé, l'apport de fonds, public consenti pour la réalisation des projets, pour les projets réalisés par la Ville et le MCC et financées en totalité par l'Entente;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires;
- faire connaître à la Responsable et au MCC, au moins trente (30) jours avant l'événement, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente;
- respecter le protocole de communication publique;
- obtenir l'approbation préalable du MCC pour chaque utilisation du logo du MCC;
- inscrire au minimum les informations suivantes dans chacun des moyens de communication utilisés :
  - le titre du programme;
  - les partenaires;
  - la contribution financière des partenaires;
  - la nature du projet;

**Dossier # : 1164639002**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -

**Objet :** Accorder un soutien de 150 000\$ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2016

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1164639002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : 514 868-3203**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-03

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1160457004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 1 286 869,19 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 375 169,99 \$ taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) dans l'arrondissement d'Anjou comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Boomis et associés inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 286 869,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15167 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,00 % par la Ville centrale et à 20,00 % par l'arrondissement d'Anjou.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-02 11:35

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160457004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 1 286 869,19 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Les échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Programme sont respectées dans l'ensemble.

Depuis 2009, des projets visant trente-quatre (34) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets (5 patinoires) de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.
- depuis l'adoption du Programme en 2010, dix (10) projets (11 patinoires) ont été livrés et quatorze (14) projets (18 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts est fournie en pièce jointe.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 25 avril au 18 juillet 2016. Initialement, la clôture de l'appel d'offres était prévue pour le 16 mai, mais celle-ci a été reportée à deux reprises. La période de sollicitation du marché fut donc de quatre-vingt-trois (83) jours calendrier.

L'appel d'offres visait l'octroi de trois (3) contrats distincts à trois (3) équipes distinctes pour le projet de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Gadbois (0154) de l'arrondissement Le Sud-Ouest (sommaire décisionnel 1160457002, contrat 1), pour le projet de mise aux normes visant l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeraie-Saint-Michel-Parc-Extension (sommaire décisionnel 1160457003, contrat 2), et finalement, celui visant l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou faisant l'objet du présent sommaire.

Les contrats sont attribués aux firmes ayant obtenu le meilleur pointage suite à l'évaluation des équipes proposées par le comité de sélection, qui s'effectue de manière successive et dans l'ordre numérique des numéros de contrats en commençant par le contrat 1.

Or, dans les documents d'appel d'offres, il était précisé qu'une même équipe de professionnels ne peut obtenir qu'un seul contrat. Cependant, bien qu'il soit permis qu'une même firme soumette plus d'une offre de services, une autre disposition stipule qu'une même firme d'architectes ne peut remporter qu'un seul des trois (3) contrats, et qu'une même firme d'ingénieurs en électromécanique et en structure ne peuvent remporter qu'un maximum de deux (2) contrats chacun. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux firmes d'ingénieurs en réfrigération compte tenu de l'offre restreinte de professionnels dans cette discipline. Ainsi, lorsqu'une firme a obtenu le nombre maximal de contrats auquel elle a droit, elle disqualifie alors automatiquement toute équipe proposée dont elle est partenaire pour les contrats restant à attribuer.

Plusieurs questions ont été adressées à la Ville par les soumissionnaires selon la procédure établie pour les appels d'offres publics et cinq (5) addenda ont été émis afin d'apporter les clarifications souhaitées en toute équité avec tous les soumissionnaires :

- l'addenda no 1 du 10 mai 2016 a pour effet de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 27 juin, afin de tenir compte de la nécessité pour les firmes en réfrigération d'obtenir leur certificat d'autorisation de l'AMF et de se qualifier pour ces contrats;

- l'addenda no 2 du 19 mai 2016 a permis de répondre à dix (10) questions adressées par les soumissionnaires : éclaircissements sur les clauses éliminatoires, et attestations à obtenir de l'AMF;

- l'addenda no 3 du 9 juin 2016 a pour effet de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 18 juillet, afin de tenir compte de la nécessité pour les firmes en réfrigération d'obtenir leur certificat d'autorisation de l'AMF et de se qualifier pour ces contrats;

- l'addenda no 4 du 12 juillet 2016 a pour effet d'exclure des services de base la surveillance en résidence d'éventuels travaux de réfection de la toiture existante, et d'éliminer au bordereau des prix le prix demandé pour les services de consultation spécialisée en cadennassage (Item M);

- l'addenda no 5 du 15 juillet 2016 a permis de corriger l'échéancier proposé pour les contrats 1 et 2 visant des arénas comportant deux patinoires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 12023 Le 2 février 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Chénier et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. (architecture), Les Services EXP inc., et Petropoulos Boomis et associés inc. (architecture), WSP Canada inc. (électromécanique, charpente et civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) pour la mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou. La portée de l'intervention prévue à ce bâtiment est la suivante :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac;
- la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements;
- la mise aux normes de l'aréna et à la sécurité;
- l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- la réalisation de travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser ;
- la préparation des plans et devis;
- les services d'encadrement écologique LEED;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans tels que construits;
- les services en période de garantie.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement de la mission qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels, tels que des expertises techniques, des simulations énergétiques, l'élaboration de divers documents de présentation et de formulaires pour les différents programmes d'aide financière.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction :

- architecture 3,25 % du coût total des travaux (100 %);
- ingénierie électromécanique 8,40 % du coût des travaux (43 %) dans cette discipline;
- ingénierie de réfrigération 11,00 % du coût des travaux (19 %) dans cette discipline;
- ingénierie de charpente et civile 7,50 % du coût des travaux (12 %) dans cette discipline.

Les honoraires pour les services supplémentaires et connexes sont rémunérés pour chaque service demandé selon la méthode à forfait, ou encore, selon la méthode horaire, selon le cas.

Le prix de la soumission de 900 401,42 \$, taxes incluses, doit être majoré de 386 467,77 \$ (43 %) pour couvrir certains services et débours non définis dans l'appel d'offres, pour

inclure une contingence de 15% en honoraires pour la phase de construction, ainsi qu'une contingence de 10% pour tenir compte de la variation du coût réel des travaux. Le montant maximal des honoraires prévus au contrat représente donc une somme de 1 286 869,19 \$.

Cette somme doit être assortie de 88 300,80 \$ (7%) (taxes incluses) pour couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet (incidences). Des appels d'offres sur invitation pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

- Contrôle de coût;
- Mise en services de base LEED.

## JUSTIFICATION

Vingt-six (26) preneurs ont commandé les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO. De ce nombre, seuls douze (12) des preneurs identifiés ont déposé une soumission en proposant un total six (6) équipes. Les preneurs qui n'ont pas déposé de soumission sont : Aedifica architecture + design inc., Beaudoin Hurens inc., Bisson Fortin architecture + design, CBA experts conseils inc., Cima+ S.E.N.C., Les consultants S.M. inc., Coursol Miron architectes inc., Groupe Marchand design + architecture inc., Norda Stelo inc., Services intégrés Lemay et associés architectes inc, le Groupe SNC-Lavalin inc. ainsi que Stantec experts-conseils ltée, Synairgis inc. Notons également que la Ville de Châteauguay était au nombre des preneurs. Chacune des propositions reçues des six (6) soumissionnaires visait les trois (3) contrats en présentant une seule équipe pour fins d'évaluation à l'étape de l'évaluation technique.

Or à cette étape, les propositions des firmes Les architectes FABG inc., et St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L. ont immédiatement été déclarée non conformes pour fins d'obtention du contrat 3 puisque ces firmes ont respectivement remportés les contrats 1 et 2. Les propositions des quatre (4) autres firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Suite à cette analyse, les propositions ont été jugées conformes par le comité pour fins de qualification et d'évaluation du pointage à l'étape finale, soit celles de Riopel et associés architectes, Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Réal Paul architecte, et finalement, Régis Côté et associés architectes. Les prix reçus se détaillent comme suit dans l'ordre décroissant du pointage final :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluse)	Services additionnels définis dans l'AO (taxes incluses)	Total (taxes incluse)
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C	76,60	1,41	724 949,57 \$	175 451,85 \$	900 401,42 \$
Riopel et associés architectes	82,10	1,37	685 699,40 \$	281 688,75 \$	967 388,15 \$
Réal Paul architecte	75,10	1,30	734 736,24 \$	229 329,14 \$	964 065,37 \$
Régis Côté et associés architectes	74,70	1,25	752 580,36 \$	248 978,36 \$	1 001 558,72 \$
Dernière estimation réalisée			712 400,54 \$	167 863,50 \$	880 264,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					20 137,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					2,3 %

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)	66 986,73 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	7,4 %

La firme ayant obtenu le pointage le plus élevé au terme de l'analyse affiche un prix supérieur de quelques de 20 137,38 \$ (2,3%) par rapport à la dernière estimation. Il s'agit donc d'un écart faible qui tend à confirmer que le prix du plus bas soumissionnaire est représentatif de la portée du mandat. L'écart de seulement 7,4 % entre le prix de ce soumissionnaire et celui de la firme ayant obtenu la seconde meilleure note a pour effet de renforcer cette conclusion.

En conséquence de ce qui précède, le jury recommande de retenir l'offre conjointe des firmes Les architectes Labonté Marcil SENC (architecture), Les Services EXP inc. (électromécanique, structure, civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) qui ont obtenu le plus haut pointage final au terme de la troisième étape pour la mise aux normes de l'aréna Chénier (contrat 3).

Chacune des trois (3) firmes composant l'équipe et signataire du contrat détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément au décret 435-2015 du 2 novembre 2015 lorsque la valeur du contrat supérieure à 1,0 M\$. De plus, aucune de celles-ci ne figurent au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visées par la Liste des personnes à déclarer non-conformes en application de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

--	--

Le montant total de la dépense à autoriser est de 1 375 169,99 \$ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

	Honoraires maximum (taxes incluses)
(1) Honoraires pour les services de base et les services supplémentaires demandés dans l'appel d'offres	900 401,42 \$
(2) Honoraires additionnels pour services et débours non spécifiés à l'appel d'offres, contingences de 15 % pour la phase construction et 10% pour variation du coût réel des travaux	386 467,77 \$
(3) TOTAL contrat d'honoraires 14 807	1 286 869,19 \$
(4) Incidences (taxes incluses)	88 300,80 \$
(5) TOTAL contrat d'honoraires et incidences (taxes incluses)	1 375 169,99 \$
TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	1 255 713,49 \$

En ce qui concerne les travaux admissibles, le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour l'arrondissement.

Les travaux non admissibles au Programme effectués à la demande de l'arrondissement (améliorations) et dont le coût n'est pas connu au moment de la rédaction du présent sommaire seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

Pour l'aréna Chénier, la répartition de la dépense nette de 1 255 713,49 \$ s'établit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) : 1 004 570,79 \$ (80,00 %) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 Mise aux normes des arénas;
- Arrondissement d'Anjou : 251 142,70 \$ (20,00 %).

Des virements de crédits doivent être effectués par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS-Service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI-Service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la ville centrale.

Ce projet fait l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de remplacement des système de réfrigération 2016 du MEES. Malgré que l'octroi de ce contrat aura pour effet de rendre ses dépenses inadmissibles, il est recommandé de procéder à son octroi afin de rencontrer les échéances du Programme municipal des arénas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Chénier permettra de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu en septembre 2016 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat (CM) septembre 2016

Programmation fonctionnelle et technique octobre 2016 à janvier 2017

Plans et devis février 2017 à décembre 2017

Appel d'offres et octroi du contrat de construction janvier 2018 à avril 2018

Travaux mai 2018 à avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Linda LAFRENIÈRE, Anjou  
Martin SAVARIA, Anjou  
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel CASTONGUAY  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** (514) 872-2329  
**Télécop. :** (514) 872-2222

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-13

Carlos MANZONI  
Chef de division  
Division programmes de projets

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LALONDE  
Directrice  
Direction gestion des projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2016-09-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30

Programme de mise aux normes des arénas municipaux  
Statut des projets

Projet	Total	
	N <sup>bre</sup> Projet	N <sup>bre</sup> Patinoires
<b>CHANTIER TERMINÉ :</b>		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luong (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
<b>Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>Sous-total des projets terminés</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
<b>EN CHANTIER :</b>		
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
<b>Sous-total en chantier</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>EN CONCEPTION :</b>		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
<b>Sous-total en conception</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
<b>EN DÉMARRAGE :</b>		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
<b>Sous-total en démarrage</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Sous-total des projets en cours</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
<b>À VENIR :</b>		
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total des projets à venir</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

**Projet:** Octroi de contrat de services professionnels : mise aux normes de l'aréna Chénier

**Contrat :** 14807

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
<b>Contrat</b>					
	%	\$			
<b>Services professionnels</b>					
Architecture		208 000,00 \$	10 400,00 \$	20 748,00 \$	239 148,00 \$
Électromécanique		231 168,00 \$	11 558,40 \$	23 059,01 \$	265 785,41 \$
Réfrigération		133 760,00 \$	6 688,00 \$	13 342,56 \$	153 790,56 \$
Structure et civil		57 600,00 \$	2 880,00 \$	5 745,60 \$	66 225,60 \$
Mise en service					
Honoraire pour services additionnels définis		152 600,00 \$	7 630,00 \$	15 221,85 \$	175 451,85 \$
<b>1 Sous-total - Contrat de base</b>	<b>100,0%</b>	<b>783 128,00 \$</b>	<b>39 156,40 \$</b>	<b>78 117,02 \$</b>	<b>900 401,42 \$</b>
Services supplémentaires non défini à l'A.O.		178 500,00 \$	8 925,00 \$	17 805,38 \$	205 230,38 \$
Honoraires suppl. contingences de construction	15,0%	94 579,20 \$	4 728,96 \$	9 434,28 \$	108 742,44 \$
Contingences, variation coût réel des travaux	10,0%	63 052,80 \$	3 152,64 \$	6 289,52 \$	72 494,96 \$
<b>2 Sous-total - Déboursés et Contingences</b>		<b>336 132,00 \$</b>	<b>16 806,60 \$</b>	<b>33 529,17 \$</b>	<b>386 467,77 \$</b>
<b>3 Total - Contrat (1 + 2)</b>		<b>1 119 260,00 \$</b>	<b>55 963,00 \$</b>	<b>111 646,19 \$</b>	<b>1 286 869,19 \$</b>
<b>4 Dépenses incidentes</b>					
Générales		46 800,00 \$	2 340,00 \$	4 668,30 \$	53 808,30 \$
Spécifiques		30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
<b>5 Montant des services professionnels à autoriser</b>		<b>1 196 060,00 \$</b>	<b>59 803,00 \$</b>	<b>119 306,99 \$</b>	<b>1 375 169,99 \$</b>
<b>Calcul du coût après la ristourne</b>					
Ristourne TPS	100,00%		59 803,00 \$		59 803,00 \$
Ristourne TVQ	50,00%			59 653,49 \$	59 653,49 \$
<b>Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser</b>					<b>1 255 713,49 \$</b>

## MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA CHÉNIER (8091)

<b>TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE AU PTI</b>						
ARÉNA CHÉNIER - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES	An 0	An 1	An 2	An 3	Total	
	2016	2017	2018	2019		
<b>Honoraires professionnels</b>						
Répartition annuelle	5%	60%	20%	15%	100%	
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	47 003 \$	564 040 \$	188 013 \$	141 010 \$	940 066,47 \$	
Arrondissement d'Anjou	11 751 \$	141 010 \$	47 003 \$	35 252 \$	235 016,62 \$	
<b>Sous-total net de ristourne</b>	<b>58 754 \$</b>	<b>705 050 \$</b>	<b>235 017 \$</b>	<b>176 262 \$</b>	<b>1 175 083,09 \$</b>	0 \$
<b>Incidences professionnels</b>						
Répartition annuelle	0%	30%	70%	0%	100%	
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	0 \$	19 351 \$	45 153 \$	0 \$	64 504,32 \$	
Arrondissement d'Anjou	0 \$	4 838 \$	11 288 \$	0 \$	16 126,08 \$	
<b>Sous-total net de ristourne</b>	<b>0 \$</b>	<b>24 189 \$</b>	<b>56 441 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>80 630,40 \$</b>	0 \$
<b>Coût total d'investissement net pour les honoraires professionnels</b>						
Répartition annuelle	5%	58%	23%	14%	100%	% répartition
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	47 003 \$	583 391 \$	233 166 \$	141 010 \$	1 004 570,79 \$	80,00%
Arrondissement d'Anjou	11 751 \$	145 848 \$	58 292 \$	35 252 \$	251 142,70 \$	20,00%
<b>Total net de ristourne</b>	<b>58 754 \$</b>	<b>729 239 \$</b>	<b>291 458 \$</b>	<b>176 262 \$</b>	<b>1 255 713,49 \$</b>	

Le 5 juillet 2016

PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR PETER PETROPOULOS  
1400, SAUVÉ, BUREAU 207  
MONTRÉAL (QC) H4N 1C5

N° de décision : 2016-CPSM-1038095

N° de client : 3000875704

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PBA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.  
À l'attention de : Madame Amélie Bérard  
150, rue de Vimy  
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**  
**Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec ☐  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

Le 20 juin 2016

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)  
A/S MONSIEUR JEAN MARCIL  
2100, RUE FLEURY E, BUREAU 2002  
MONTRÉAL (QC) H2B 1J5

N° de décision : 2016-CPSM-1036135  
N° de client : 3000825938

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

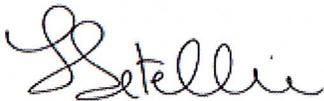
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1160457004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 1 286 869,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[int. octroi 16-15167 contrat 3.pdf](#)[16-15167 tableau contrat 3.pdf](#)[15167 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5359**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-15

Claude HOULE  
C. section  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les architectes FABG	Non-conforme au contrat 2 parce qu'il a obtenu le contrat 1
Les architectes FABG	Non-conforme au contrat 3 parce qu'il a obtenu le contrat 1
St-Gelais Montminy	Non-conforme au contrat 3 parce qu'il a obtenu le contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Riopel et associés architectes	1 598 784,86 \$	<input type="checkbox"/>	1
St-Gelais Montminy	1 471 320,71 \$	<input type="checkbox"/>	1
Régis Côté et associés	6 623 001,47 \$	<input type="checkbox"/>	1
Réal Paul architecte	1 594 829,72 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les architectes Labonté Marcil	1 544 574,15 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les architectes FABG	1 398 440,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Riopel et associés architectes	1 583 090,78 \$	<input type="checkbox"/>	2
St-Gelais Montminy	1 471 320,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Régis Côté et associés	1 623 001,47 \$	<input type="checkbox"/>	2
Réal Paul architecte	1 588 362,38 \$	<input type="checkbox"/>	2
Les architectes Labonté Marcil	1 517 267,59 \$	<input type="checkbox"/>	2
Riopel et associés architectes	967 388,61 \$	<input type="checkbox"/>	3

Régis Côté et associés	1 001 558,72 \$		3
Réal Paul architecte	964 065,37 \$		3
Les architectes Labonté Marcil	900 401,42 \$	X	3

### Information additionnelle

Ce sommaire concerne le contrat 3 à octroyer à la firme Les architectes Labonté Marcil. Six firmes ont soumis 18 offres (3 contrats) des vingt preneurs qui n'ont pas déposé, 13 étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer en leur nom et une était la Ville de Châteauguay.

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

31 - 8 - 2016

16-15167 - Services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la mise aux normes des aréas Gadbois, Chénier et Saint-Michel

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et expertise des firmes pour des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et son équipe</i>	<i>Capacité de production de la firme et échéancier</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 04-08-2016	
RIOPEL ET ASSOCIÉS ARCHITECTES	4,40	11,50	24,60	25,60	16,00	82,10	967 388,61 \$	<b>1,37</b>	2	<b>Heure</b>	14h00	
ST-GELAIS MONTMINY ASS. ARCH.	3,70	11,20	21,80	23,20	15,40	75,30		-	non conforme adjudicataire contrat 2	<b>Lieu</b>	9515 Saint-Hubert, salle de Direction	
RÉGIS CÔTÉ ET ASS.	3,20	11,30	23,20	23,20	13,80	74,70	1 001 558,72 \$	<b>1,25</b>		4		
RÉAL PAUL ARCHITECTE	3,80	11,30	21,60	22,60	15,80	75,10	964 065,37 \$	<b>1,30</b>	3			
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL	3,80	11,40	23,40	23,00	15,00	76,60	900 401,42 \$	<b>1,41</b>	<b>1</b>			
LES ARCHITECTES FABG	3,70	11,60	24,60	24,60	15,80	80,30		-	non conforme adjudicataire contrat 1			
								-				
								-				
								-				
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Pierre L'Allier											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15167

**Numéro de référence** : 974205

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la mise aux normes des aréas Gadbois, Chénier et Saint-Michel

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 <a href="http://www.aedifica.com">http://www.aedifica.com</a> NEQ : 1148160998	<a href="#">Madame Josée Marchand</a> Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	<b>Commande : (1122628)</b>	2594517 - 16-15167 Addenda
		2016-05-11 10 h 44	No 1 - Report de date
		<b>Transmission</b>	2016-05-11 10 h 44 -
		2016-05-11 10 h 44	Téléchargement
			2599854 - 16-15167 Addenda
			No 2
			2016-05-19 14 h 41 - Courriel
			2610344 - 16-15167 Addenda
			No 3 - Report de date
			2016-06-09 11 h 24 - Courriel
			2625109 - 16-15167 Addenda
			No 4 (devis)
			2016-07-12 14 h 09 - Courriel
			2625110 - 16-15167 Addenda
			No 4

			(bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement
			2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	<a href="#">Madame Florianne Leclercq</a> Téléphone : 514 374- 9656 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1113756)</b> 2016-04-26 11 h 01 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 11 h 01	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexperts.com">http://axorexperts.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame Linda Ménard</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande</b> <b>: (1113023)</b> 2016-04-25 12 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 12 h 49	électronique 2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement 2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau</a> <a href="#">ing.</a> Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	<b>Commande</b> <b>: (1113525)</b> 2016-04-26 8 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 8 h 49	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report

de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel  
 2625109 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4 (devis)  
 2016-07-12 14  
 h 08 - Courriel  
 2625110 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4  
 (bordereau)  
 2016-07-12 14  
 h 08 -  
 Téléchargement

2627007 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 5  
 2016-07-15 9 h  
 16 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) :  
 Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Courrier  
 électronique

Bisson Fortin architecture + design  
 inc.  
 200-2555. boul. le Corbusier  
 Laval, QC, H7S 1Z4  
 NEQ : 1149257124

[Madame  
 Danielle  
 Bisson](#)

Téléphone  
 : 450 682-  
 6360  
 Télécopieur  
 : 450 682-  
 1751

**Commande**  
 : (1117826)  
 2016-05-03  
 10 h 48  
**Transmission**  
 :  
 2016-05-03  
 10 h 48

2594517 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 1 - Report  
 de date  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel  
 2625109 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4 (devis)  
 2016-07-12 14  
 h 08 - Courriel  
 2625110 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4  
 (bordereau)  
 2016-07-12 14  
 h 08 -  
 Téléchargement

			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CBA Experts-Conseils Inc 9852, rue Verville Montréal, QC, H3L 3E2 <a href="http://www.cba-inc.ca">http://www.cba-inc.ca</a> NEQ : 1141730151	<a href="#">Monsieur Sylvain Caron</a> Téléphone : 514 334-3327 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1113562) 2016-04-26 9 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 9 h 10	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir	<a href="#">Madame Annie</a>	<b>Commande</b> : (1112997)	2594517 - 16-15167 Addenda

bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Boivin</a> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	2016-04-25 12 h 03 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 12 h 03	No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coursol Miron Architectes Inc. 18086, Charles Mirabel, QC, J7J 1C5 NEQ : 1171243711	<a href="#">Monsieur Jean-Marc Coursol</a> Téléphone : 450 430- 8777 Télécopieur : 450 435- 1521	<b>Commande</b> : <b>(1121033)</b> 2016-05-09 11 h 44 <b>Transmission</b> : 2016-05-09 11 h 44	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Télécopie 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Télécopie 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 -

			<p>Télécopie</p> <p>2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 40 -</p> <p>Télécopie</p> <p>2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Télécopie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Delisle, Despaux et associés inc. 1900, Rue Côté, suite 102 Québec, QC, G1N 3Y5 NEQ : 1161664991</p>	<p><a href="#">Monsieur Jean Despaux</a></p> <p>Téléphone : 418 686-0470</p> <p>Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1113303)</b> 2016-04-25 16 h 28</p> <p><b>Transmission :</b> 2016-04-25 16 h 28</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel</p> <p>2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel</p> <p>2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel</p> <p>2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel</p> <p>2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>2627007 - 16-</p>

15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Groupe Marchand Design +  
Architecture  
606 Cathcart, bur. 600  
Montréal, QC, H3B 1K9  
NEQ : 2264651110

[Monsieur](#) **Commande**  
[Francois Le](#) : **(1134942)**  
[May](#) 2016-06-02  
Téléphone 17 h 16  
: 514 904- **Transmission**  
2878 :  
Télécopieur 2016-06-02  
: 17 h 16

2594517 - 16-  
15167 Addenda  
No 1 - Report  
de date  
2016-06-02 17  
h 16 -  
Téléchargement

2599854 - 16-  
15167 Addenda  
No 2  
2016-06-02 17  
h 16 -  
Téléchargement

2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel

Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

<p>Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999</p>	<p><a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534</p>	<p><b>Commande : (1114852)</b> 2016-04-27 14 h 59 <b>Transmission :</b> 2016-04-27 14 h 59</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 <a href="http://www.arch-fabg.com">http://www.arch-fabg.com</a> NEQ : 1169469427</p>	<p><a href="#">Monsieur André Brodeur</a> Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646</p>	<p><b>Commande : (1119292)</b> 2016-05-05 9 h 25 <b>Transmission :</b> 2016-05-05 9 h 25</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 42 - Télécopie 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date</p>

2016-06-09 11  
h 25 -  
Télécopie

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 10 -  
Télécopie

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 09 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
17 - Télécopie

Mode privilégié  
(devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

<p>Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupe-sm.com">http://www.groupe-sm.com</a> NEQ : 1143019660</p>	<p><a href="#">Madame Cynthia Fournier</a> Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542</p>	<p><b>Commande</b> : (1113279) 2016-04-25 16 h 16 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 16 h 16</p>	<p>2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 -</p>
--	--	--	---

			Téléchargement
			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1113179)</b> 2016-04-25 15 h 03 <b>Transmission</b> 2016-04-25 15 h 03	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement
			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social)	<a href="#">Madame</a>	<b>Commande</b>	2594517 - 16-

1015, av. Wilfrid-Pelletier  
 Québec, QC, G1W 0C4  
<http://www.norda.com> NEQ :  
 1165310831

Dianne : (1114934)  
Dion 2016-04-27  
 Téléphone 16 h 01  
 : 418 654-9696  
 Télécopieur 2016-04-27  
 : 418 654-9699

**Transmission**  
 :  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel  
 2625109 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4 (devis)  
 2016-07-12 14  
 h 08 - Courriel  
 2625110 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4  
 (bordereau)  
 2016-07-12 14  
 h 08 -  
 Téléchargement

2627007 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 5  
 2016-07-15 9 h  
 16 - Courriel

Mode privilégié  
 (devis) :  
 Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Courrier  
 électronique

Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc.  
 1400 Rue Sauvé Ouest  
 b. 207  
 Montréal, QC, H4N 1C5  
<http://www.pba.ca> NEQ :  
 1144320513

Monsieur **Commande**  
Peter : (1112927)  
Petropoulos 2016-04-25  
 11 h 19

**Transmission**  
 :  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel

2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)  
2016-07-12 14 h 08 - Courriel

2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)  
2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement

2627007 - 16-15167 Addenda No 5  
2016-07-15 9 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Réal Paul Architecte  
5605 avenue de Gaspé  
bureau 403  
Montréal, QC, H2T 2A4  
NEQ : 2264245343

[Madame Geneviève Chemouil](#)  
Téléphone : 514 954-0003  
Télécopieur : 514 954-0111

**Commande : (1113540)**  
2016-04-26 9 h 01  
**Transmission :**  
2016-04-26 9 h 01

2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date  
2016-05-11 6 h 52 - Courriel

2599854 - 16-15167 Addenda No 2  
2016-05-19 14 h 41 - Courriel

2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date  
2016-06-09 11 h 24 - Courriel

2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)  
2016-07-12 14 h 08 - Courriel

2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)  
2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement

2627007 - 16-15167 Addenda

			No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Régis Côté et associés, architectes 682, rue William Montréal, QC, H3C 1N9 <a href="http://www.regiscote.com">http://www.regiscote.com</a> NEQ : 3343739887	<a href="#">Madame Marie- France Beaudoin</a> Téléphone : 514 871- 8595 Télécopieur : 514 871- 2279	<b>Commande</b> : (1113195) 2016-04-25 15 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 15 h 10	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 15 h 14 - Télécopie 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 - Télécopie 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Télécopie 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest	<a href="#">Madame Stéphanie</a>	<b>Commande</b> : (1112978)	2594517 - 16- 15167 Addenda

bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	<a href="#">Helen Tremblay</a> Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	2016-04-25 11 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 11 h 49	No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Télécopie 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 - Télécopie 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 10 - Télécopie 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 <a href="http://www.lemayonline.com">http://www.lemayonline.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (1113135)</b> 2016-04-25 14 h 35 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 14 h 35	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date

2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel  
2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement  
  
2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Stantec Experts-conseils ltée  
600-1060 boulevard Robert-  
Bourassa  
Montréal, QC, H3B 4V3  
NEQ : 1170241336

[Madame  
Claudine  
Talbot](#)

Téléphone  
: 418 626-  
2054  
Télécopieur  
:

**Commande**  
: **(1112964)**  
2016-04-25  
11 h 42

**Transmission**  
:  
2016-04-25  
11 h 42

2594517 - 16-  
15167 Addenda  
No 1 - Report  
de date  
2016-05-11 6 h  
52 - Courriel  
2599854 - 16-  
15167 Addenda  
No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel  
2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.stgm.net">http://www.stgm.net</a> NEQ : 3360024775	<a href="#">Madame Annie Côté</a> Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	<b>Commande : (1116759)</b> 2016-05-02 9 h 06 <b>Transmission</b> 2016-05-02 9 h 06	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYNAIRGIS 4621 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2T 1R2	<a href="#">Monsieur Emmanuel Merliere</a>	<b>Commande : (1117434)</b> 2016-05-02	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report

<http://www.synairgis.com> NEQ :  
1163673297

Téléphone 17 h 05 de date  
: 514 842- **Transmission** 2016-05-11 6 h  
8014 : 52 - Courriel  
Télécopieur 2016-05-02 2599854 - 16-  
: 17 h 05 15167 Addenda  
No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel  
2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement  
  
2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Tetra Tech QB Inc.  
5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900  
Montréal, QC, H1V3R9  
<http://www.tetrattech.com/fr> NEQ :  
1169411429

[Madame](#) **Commande** 2594517 - 16-  
[Chantal](#) : **(1113276)** 15167 Addenda  
[Doucet](#) 2016-04-25 No 1 - Report  
Téléphone 16 h 14 de date  
: 514 257- **Transmission** 2016-05-11 6 h  
0707 : 52 - Courriel  
Télécopieur 2016-04-25 2599854 - 16-  
: 514 257- 16 h 14 15167 Addenda  
2804 No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-

			15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement
			2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay, QC, J6J 2P8 <a href="http://www.ville.chateauguay.qc.ca">http://www.ville.chateauguay.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Isabelle Lazure</a> Téléphone : 450 698- 3185 Télécopieur : 450 698- 3843	<b>Commande</b> : <b>(1117970)</b> 2016-05-03 13 h 18 <b>Transmission</b> : 2016-05-03 13 h 18	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	<b>Commande</b> : <b>(1113045)</b> 2016-04-25 13 h 37 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 13 h 37	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda

No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement
2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

#### Partenaires



**Dossier # : 1160457004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 1 286 869,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention ress fin Anjou GDD #1160457004 aréna chénier serv prof.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie BEAUCHAMPS-TRUDEL  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-493-8032**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-19

Louise GOUDREULT  
Directrice des services administratifs des relations avec les citoyens et du greffe  
**Tél : 514 493-8033**  
**Division :** Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe

**Dossier # : 1160457004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Les Services EXP inc., et Petropoulos Bomis et associés inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou pour une somme maximale de 1 286 869,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1160457004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget

**Tél : 514 868-3203**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-15

François FABIEN  
Conseiller budgétaire - Direction du conseil et soutien financier - Pt de service Brennan II  
**Tél : 514 872-7174**

**Division : Service des finances**

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**CONTRAT PROFESSIONNEL NO 14807  
Mandat 15867-2-001**

**MISE AUX NORMES  
DE L'ARÉNA CHÉNIER (8091)**

**Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
(SGPI)**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 2100 rue Fleury Est, suite 202, Montréal, Québec H2B 1J5, agissant et représentée par Jean Marcil, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 15 juillet 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 85012 4009 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1216788300 – TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1441 boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200, Montréal, Québec, H3G 1T7, agissant et représentée par M. Pietro Guerra, ing., directeur mécanique-électricité, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 juin 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1400, Sauvé Ouest, bureau 207, Montréal, Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par Petros Petropoulos, ing., président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 mai 2016 ;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228

N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

**« Coût réel des travaux »**

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

**« Directeur »**

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

**« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »**

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 25 avril 2016 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Équipe »**

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

**« Entrepreneur »**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

**« Ingénieur »**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

**« Marché »**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

**« Mission »**

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

**« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »**

Le document présenté le 18 juillet 2016 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Ouvrage »**

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

**« Personnel de soutien »**

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

**« Programme général »**

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

**« Projet »**

Mise aux normes de l'aréna St-Michel, tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

**1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

**1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

#### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

#### 2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
	CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"
Période de garantie			

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1
--	---------	--	---

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

- 2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

- 2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

- 2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

- 2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

- 2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

## **3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des

comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

##### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et

règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages

requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION

### 5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **un million deux cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-neuf et dix-neuf (1 286 869,19\$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### 5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

Les pourcentages utilisés à ces fins seront, pour les services de base :

- De **3,25 %** pour les services d'architecture applicables sur la totalité du coût réel des travaux;
- De **8,40 %** pour les services en ingénierie d'électromécanique applicables sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline;
- De **11,00 %** pour les services en ingénierie de réfrigération applicables sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline;
- De **7,50 %** pour les services en ingénierie de structure et civile applicable sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline.

Le tout, tels qu'ils apparaissent dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
  - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
  - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
  - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

**5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la

majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### 5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission

que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes

depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

#### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

### **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

#### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

#### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de

contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL S.E.N.C.**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean Marcil, arch., associé

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**LES SERVICES EXP INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Pietro Guerra, ing.  
Directeur mécanique-électricité

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Petros Petropoulos, ing., président

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de 20 (résolution ).



**Dossier # : 1160457005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15425 - (4 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Cima+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 16-15425 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 21:21

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160457005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15425 - (4 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Les échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Programme sont respectées dans l'ensemble.

Depuis 2009, des projets visant trente-quatre (34) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets (5 patinoires) de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.
- depuis l'adoption du Programme en 2010, dix (10) projets (11 patinoires) ont été livrés et quatorze (14) projets (18 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts est fournie en pièce jointe.

Depuis le début de la mise en oeuvre du Programme, les professionnels du Service de la gestion et de la planification immobilière sont secondés par des ressources professionnelles externes afin de maintenir la cadence de livraison des projets. Or, comme l'actuel contrat de gestion de projet arrivera bientôt à échéance, un appel d'offres a donc été lancé pour la période du 22 juin au 18 juillet 2016 en vue de fournir les services de gestion de certains projets de mise aux normes des arénas inscrits au calendrier prévisionnel. La durée de la sollicitation du marché fut donc de vingt-cinq (25) jours calendrier.

Un seul addenda (1) a été émis lors de cet appel d'offres :

- L'addenda 1 du 23 juin 2016 a pour effet de modifier le nombre d'heures de 20 000 à 25 000 au bordereau des prix unitaires, soit le nombre d'heures maximal pour lequel les services de l'adjudicataire sont requis, qui, multiplié par les taux horaires soumissionnés donnent le prix de la soumission avant taxes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM13 0812 Le 27 août 2013** - Approuver un projet de convention par lequel la firme Macogep inc. fournira des services de gestion de projets pour la mise aux normes des arénas, conformément aux dispositions de l'appel public d'offres no.13-12709

**CE12 0095 Le 25 janvier 2012** - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux;

**CM11 0655 Le 23 août 2011** - Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville;

**CE10 1137 Le 7 juillet 2010** - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements;

**CE09 0612 Le 27 avril 2009** - Approuver un projet de convention par lequel la firme Macogep inc. fournira des services de gestion de projets pour la mise aux normes des arénas, conformément aux dispositions de l'appel d'offres public no 09-10996.

## **DESCRIPTION**

L'octroi d'un contrat de services professionnels en gestion de projets à la firme Cima + S.E.N.C. relativement à la mise aux normes des arénas de la Ville. Dès le début de la mission, la firme devra fournir les services d'au moins trois (3) chargés de projets qui seront affectés à 100 % de leur temps de travail sur les projets de mise aux normes des arénas. Ces professionnels exerceront leurs activités dans les bureaux de la Ville localisés au 303, rue Notre-Dame Est, et ils seront intégrés à l'équipe des arénas de la Ville. Le contrat prévoit également que la firme doit avoir en réserve deux (2) chargés de projets supplémentaires qui seront affectés au besoin à ces projets à la demande expresse de la Ville. Ceci afin de parer à tout imprévu, et ainsi maintenir la cadence selon le calendrier global de réalisation.

Les chargés de projets sont appelés pour la durée du contrat de la firme à gérer simultanément plusieurs projets de mise aux normes des arénas qui sont pilotés par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les projets visés sont ceux qui sont inclus au calendrier de réalisation prévisionnel du Programme. Ces projets en étaient à diverses phases de réalisation au moment du lancement de l'appel d'offres : phase préparatoire, phase de conception, phase de construction, phase de mise en service et d'évaluation des performances en période de garantie.

La firme choisie aura la mission de prendre en charge la gestion des projets jusqu'à concurrence des honoraires prévus à son contrat, sans aucune obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ces montants. Les tâches qui seront effectuées par les chargés de projets incluent toutes les étapes de préparation des projets, de conception et de mise en oeuvre, tel que :

- planifier toutes les étapes nécessaires à la réalisation des projets;
- élaborer et contrôler les calendriers de réalisation et les budgets;

- coordonner l'obtention de toute étude préalable et rédiger un programme fonctionnel et technique détaillé;
- assurer l'administration des conventions de services professionnels;
- coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises dont notamment les modifications au zonage et autres études préalables requises;
- faire les liens avec les services clients, les occupants et les professionnels externes;
- coordonner et gérer tous les appels d'offres de services professionnels et de construction;
- gérer les contrats de construction, assister à toutes les réunions de chantier et vérifier toute demande de paiement;
- coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'ouvrage;
- rédiger des sommaires décisionnels et effectuer un suivi du processus décisionnel;
- rédiger tout rapport périodique.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres public qui a été lancé, on a dénombré douze (12) preneurs du cahiers des charges, mais huit (8) de ces preneurs n'ont pas donné de suite, soit les firmes BC2 Groupe Conseil inc., Beaudoin Hurens inc., Colliers maîtres de projets inc., Girard Côté Bérubé Dion architectes, GPH inc., Groupe SNC-Lavalin inc., Les services Exp inc., ainsi que celle de WSP Canada inc. Lors de la vérification préliminaire d'usage des propositions reçues, la firme Examine a été disqualifiée pour non respect des clauses éliminatoires. Les trois (3) autres propositions ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité, soit les propositions des firmes Cima + S.E.N.C., Groupe Axor inc., et Macogep inc. Le comité de sélection recommande donc de retenir l'offre de la firme Cima + S.E.N.C., soit le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final au terme du processus de sélection, parmi les trois (3) firmes qui se sont qualifiées.

Les soumissionnaires devaient fournir cinq (5) taux horaires, soit trois (3) taux pour la prestation des trois (3) chargés de projets nommément identifiés dans les documents d'appel d'offres, ainsi que deux (2) taux distincts pour deux chargés de projets en réserve non spécifiquement identifiés au bordereau, incluant un taux pour un chargé de projet de niveau intermédiaire et un taux pour un chargé de projet de niveau senior. Ces taux horaires s'appliquent à un total de 25 000 heures inscrites au bordereau afin d'établir le prix de la soumission. Les taux proposés devaient comprendre tous les frais, charges administratives ainsi que les bénéfices de la firme. La firme est rémunérée uniquement sur la base des heures travaillées et aucuns autres frais ne pourront être ajoutés à l'exception de la TPS et de la TVQ, ainsi que des frais de kilométrage qui sont remboursables selon les conditions spécifiées à la convention.

Selon les conditions indiquées, le prix total de la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé est de 2 394 354,38 \$ incluant les taxes.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cima + S.E.N.C.	77,67	0,53	2 394 354,38 \$	0 \$	2 394 354,38 \$
Macogep inc.	80,67	0,52	2 530 599,75 \$	0 \$	2 530 599,75 \$
Groupe Axor inc.	78,00	0,41	3 133 068,75 \$	0 \$	3 133 068,75 \$
Dernière estimation réalisée			2 043 974,06 \$	0 \$	2 043 974,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					350 380,32 \$
					17,1 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire})$	136 245,37 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	5,7 %

L'estimation réalisée à l'interne avant l'appel d'offres tenait compte d'une évaluation des salaires versés aux professionnels offrant un niveau de compétence semblable à celui recherché, une analyse des charges que devra assumer la firme pour dispenser ses services, et une majoration correspondant aux profits qu'une firme peut escompter dans le marché actuel pour ce type de contrat.

La comparaison du prix de la plus basse soumission reçue avec l'estimation effectuée au préalable montre un écart acceptable de 17,1 % alors que le prix soumis demeure pleinement représentatif du marché des services professionnels en gestion de projets d'aménagement. Les trois (3) propositions reçues se justifient les unes les autres en matière de prix, puisque l'on constate un écart de 31 % entre la plus basse et la plus haute soumission, soit un écart normal pour ce type de services.

La firme CIMA+ S.E.N.C détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément au décret 435-2015 du 2 novembre 2015 lorsque la valeur du contrat supérieure à 1,0 M\$. De plus, cette entreprise ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non-conformes en application de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Outre les services en gestion de projet, la convention permet à la Ville d'avoir recours à la firme Cima + S.E.N.C. pour la fourniture de services additionnels, telle que la réalisation d'estimation de contrôle, le suivi en résidence du chantier et la production de rapports de suivi détaillés des conditions de chantier. Une contingence est prévue pour ces services qui ne seront dispensés qu'à la demande expresse de la Ville. Par ailleurs, les frais de déplacement entre les bureaux de la Ville et les chantiers sont remboursables sur présentation de pièces justificatives, et ces dépenses seront prises en charge à même le poste de contingences. Finalement, aucun budget d'incidences n'est à prévoir pour ces services.

Conséquemment, le montant total de la dépense recommandée s'élève donc à 2 753 507,54 \$ (taxes incluses) tel que détaillé dans le tableau suivant :

(1)	Honoraires de l'appel d'offres	2 394 354,38 \$
(2)	Contingences et déboursés pour services additionnels et frais de déplacement aux chantiers (15%)	359 153,16 \$
(3)	TOTAL	2 753 507,54 \$
(4)	Incidences	0 \$
(5)	TOTAL (taxes incluses)	2 753 507,54 \$
(6)	TOTAL net (après ristourne de la TPS)	2 514 319,40 \$

La dépense sera assumée à 100 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), et financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-082 – « Travaux de rénovation et de protection d'immeubles ».

Selon le scénario illustré, il est estimé qu'elle sera répartie sur 61 mois, alors qu'un maximum de cinq (5) chargés de projets seront employés selon le nombre d'heures et les taux horaires spécifiés au bordereau, et ce, jusqu'à la valeur maximale des honoraires prévus au contrat de 2 753 507,54 \$. Dans l'estimation des décaissements annuels, il est assumé que la valeur maximale de la contingence et des débours de 359 153,16 \$ est répartie en proportion des décaissements prévus :

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
répartition de la dépense	2 %	21 %	21 %	25 %	25 %	6 %	100 %
nombre de mois	1	12	12	12	12	12	61
<b>Total (taxes incluses)</b>	<b>55 070,15 \$</b>	<b>578 236,58 \$</b>	<b>578 236,58 \$</b>	<b>688 376,88 \$</b>	<b>688 376,88 \$</b>	<b>310 719,94 \$</b>	<b>2 753 507,53 \$</b>

Le chiffrier ayant servi à l'estimation des décaissements annuels est fourni en pièces jointes.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les chargés de projets de la firme qui travailleront à la mise aux normes des arénas devront faire en sorte que la portée des travaux soit conforme aux exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal. En l'occurrence, les projets devront respecter les critères de performance correspondant au niveau LEED-Argent, incluant la mise en place de systèmes visant l'économie d'énergie et d'eau, la qualité de l'air, et le maintien d'un environnement sain et sécuritaire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en oeuvre des projets de mise aux normes des arénas de la Ville permettra de maintenir l'offre de services en sports de glaces aux Montréalais, d'assurer la préservation de ces équipements, d'améliorer leur fonctionnalité et de réaliser des économies d'énergie. L'octroi du contrat de gestion des projets de mise aux normes doit se faire au plus tard en octobre 2016 de manière à ne pas interrompre la gestion et la mise en oeuvre des projets et ainsi respecter le calendrier global établi jusqu'en 2020.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les Chargés de projet devront se conformer au calendrier global de réalisation des projets qui fut inclus aux documents d'appel d'offres. Les projets auxquels collaboreront les chargés de projets sont les suivants :

Aréna concerné	Arrondissement	Réalisation
----------------	----------------	-------------

		<b>Plans et devis</b>	<b>Travaux</b>
Auditorium de Verdun/aréna Denis-Savard	Verdun	2015-2017	2017-2018
Patinoire Outremont	Outremont	2013-2014	2015-2016
Aréna Francis-Bouillon	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2013-2015	2016-2017
Aréna Marcelin-Wilson	Ahuntsic-Cartierville	2015-2017	2017-2018
Aréna Fleury	Montréal-Nord	2014-2015	2016-2017
Aréna Bill-Durnan	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2014-2015	2016-2017
Centre Étienne-Desmarteau (2)	Rosemont-La Petite-Patrie	2015-2016	2016-2018
Aréna Saint-Donat	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2015-2016	2017-2018
Aréna Mont-Royal	Plateau-Mont-Royal	2015-2016	2017-2018
Aréna René-Masson	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2015-2016	2017-2018
Aréna Maurice-Richard	Corporatif (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)	2015-2016	2017-2018
Complexe Gadbois (2)	Sud-Ouest	2016-2018	2018-2020
Aréna Chénier	Anjou	2016-2018	2018-2019
Aréna Saint-Michel (2)	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	2016-2018	2018-2020
Aréna Saint-Louis	Plateau-Mont-Royal	2017-2018	2019-2020
Aréna Martin-Lapointe	Lachine	2017-2018	2019-2020
Aréna Raymond-Bourque (2)	Saint-Laurent	2017-2018	2019-2021
Aréna Montréal-Nord	Montréal-Nord	2018-2019	2020-2021
Aréna Dollard-Saint-Laurent	LaSalle	2018-2019	2020-2021

L'échéancier global du projet a été élaboré en fonction de trois principales contraintes :

1. Effectuer la mise aux normes de toutes les patinoires de la Ville avant 2020, conformément au Programme. Cette exigence tient compte du fait que l'approvisionnement en fréon ne sera plus possible après cette date.
2. Respecter la capacité de production limitée des sous-traitants en réfrigération du Québec (répartition des appels d'offres de construction sur huit (8) mois;
3. Minimiser les impacts des travaux sur les activités des arénas concernés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel CASTONGUAY  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** (514) 872-2329  
**Télécop. :** (514) 872-2222

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-28

Carlos MANZONI  
Chef de division  
Division Programmes des projets

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LALONDE  
Directrice  
Direction de la gestion des projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2016-09-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30

Programme de mise aux normes des aré纳斯 municipaux  
Statut des projets

Projet	Total	
	N <sup>bre</sup> Projet	N <sup>bre</sup> Patinoires
<b>CHANTIER TERMINÉ :</b>		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total avant l'adoption du Programme des aré纳斯</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luong (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
<b>Sous-total depuis l'adoption du Programme des aré纳斯</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>Sous-total des projets terminés</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
<b>EN CHANTIER :</b>		
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
<b>Sous-total en chantier</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>EN CONCEPTION :</b>		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
<b>Sous-total en conception</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
<b>EN DÉMARRAGE :</b>		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
<b>Sous-total en démarrage</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Sous-total des projets en cours</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
<b>À VENIR :</b>		
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total des projets à venir</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

## Tableau de répartition annuelle de la dépense au PTI

	Taux \$/h	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total des heures	total bordereau (h)
<b>Chargé de projets no 1</b>	80,00 \$	16 000,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	40 000,00 \$	<b>638 400,00 \$</b>	
nombre d'heures		200	1820	1820	1820	1820	500	<b>7980</b>	5500
nombre de mois		1,3	12	12	12	12	3,3		
<b>Chargé de projets no 2</b>	80,00 \$	16 000,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	8 000,00 \$	<b>606 400,00 \$</b>	
nombre d'heures		200	1820	1820	1820	1820	100	<b>7580</b>	5500
nombre de mois		1,3	12	12	12	12	0,5		
<b>Chargé de projets no 3</b>	80,00 \$	16 000,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	145 600,00 \$	40 000,00 \$	<b>638 400,00 \$</b>	
nombre d'heures		200	1820	1820	1820	1820	500	<b>7980</b>	5500
nombre de mois		1,3	12	12	12	12	3,3		
<b>Chargé de projets no 4</b>	80,00 \$	- \$	- \$	- \$	40 000,00 \$	40 000,00 \$	8 000,00 \$	<b>88 000,00 \$</b>	
intermédiaire (5 à 10 ans)		0			500	500	100	<b>1100</b>	3000
nombre de mois					3,3	3,3	1		
<b>Chargé de projets no 5</b>	95,00 \$	- \$	- \$	- \$	47 500,00 \$	47 500,00 \$	16 150,00 \$	<b>111 150,00 \$</b>	
senior (10 ans et +)		0	0	0	500	500	170	<b>1170</b>	5500
nombre de mois					3,3	3,3	1,5		
<b>total (\$)</b>		<b>48 000,00 \$</b>	<b>436 800,00 \$</b>	<b>436 800,00 \$</b>	<b>524 300,00 \$</b>	<b>524 300,00 \$</b>	<b>112 150,00 \$</b>	<b>2 082 350,00 \$</b>	<b>2 082 500,00 \$</b>
Total des heures facturées		600	5460	5460	6460	6460	1370	25810 (h)	
Contingences (15%)		7 200,00 \$	65 520,00 \$	65 520,00 \$	78 645,00 \$	78 645,00 \$	16 822,50 \$	312 352,50 \$	312 375,00 \$
<b>total incl. contingences</b>		<b>55 200,00 \$</b>	<b>502 320,00 \$</b>	<b>502 320,00 \$</b>	<b>602 945,00 \$</b>	<b>602 945,00 \$</b>	<b>128 972,50 \$</b>	<b>2 394 702,50 \$</b>	<b>2 394 875,00 \$</b>
TPS		2 760,00 \$	25 116,00 \$	25 116,00 \$	30 147,25 \$	30 147,25 \$	6 448,63 \$	119 735,13 \$	119 743,75 \$
TVQ		5 506,20 \$	50 106,42 \$	50 106,42 \$	60 143,76 \$	60 143,76 \$	12 865,01 \$	238 871,57 \$	238 888,78 \$
<b>Décaissement annuel (tx)</b>		<b>63 466,20 \$</b>	<b>577 542,42 \$</b>	<b>577 542,42 \$</b>	<b>693 236,01 \$</b>	<b>693 236,01 \$</b>	<b>148 286,13 \$</b>	<b>2 753 309,20 \$</b>	<b>2 753 507,53 \$</b>
Charge pour le citoyen (tx net)		57 953,10 \$	527 373,21 \$	527 373,21 \$	633 016,88 \$	633 016,88 \$	135 405,00 \$	2 514 138,29 \$	2 514 319,39 \$
% de l'effort total		2,31%	20,98%	20,98%	25,18%	25,18%	5,39%	100,00%	
<b>% inscrit au GDD</b>		<b>2%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>6%</b>	<b>100,00%</b>	100%
<b>\$ inscrit au GDD</b>		<b>55 070,15 \$</b>	<b>578 236,58 \$</b>	<b>578 236,58 \$</b>	<b>688 376,88 \$</b>	<b>688 376,88 \$</b>	<b>165 210,45 \$</b>	<b>2 753 507,53 \$</b>	<b>2 753 507,53 \$</b>

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE  
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600  
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1160457005**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15425 - (4 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[16-15425 tableau.pdf](#)[intervention octroi 16-15425.pdf](#)[15425 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Élisa RODRIGUEZ  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5506

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-28

Claude HOULE  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5282  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction

16-15425 - Services professionnels en gestion de projets pour la mise aux normes des arénas de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise des chargés de projets et de leur équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>		<b>Date</b>
CIMA + S.E.N.C.	4,00	11,67	16,33	24,33	21,33	77,67	2 394 354,38 \$	<b>0,53</b>	<b>1</b>	<b>Heure</b>	jeudi 11-08-2016 14h00
GROUPE AXOR INC.	4,33	12,00	14,67	24,67	22,33	78,00	3 133 068,75 \$	<b>0,41</b>	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	9515 Saint-Hubert, salle de direction
EXAMINE CONSULTANTS INC.						-		-			
MACOGEP INC.	4,33	12,67	15,00	25,00	23,67	80,67	2 530 599,75 \$	<b>0,52</b>	<b>2</b>		
						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cima + S.E.N.C.	2 394 354,38 \$	X	
Groupe Axor inc.	3 133 068,75 \$		
Macogep inc.	2 530 599,75 \$		

### Information additionnelle

Des preneurs n'ayant pas déposé d'offres, un mentionne ne pas avoir l'AMF et un serait en conflit d'intérêts. Nous n'avons pas reçu de réponse des autres preneurs.

Préparé par :

Le  -  -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15425

**Numéro de référence** : 991782

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en gestion de projets pour la mise aux normes des arénas de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 <a href="http://www.groupebc2.com">http://www.groupebc2.com</a>	<u>Monsieur Olivier Collins</u> Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	<b>Commande : (1151660)</b> 2016-07-08 15 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-07-08 15 h 10	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-07-08 15 h 10 - Téléchargement  2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-07-08 15 h 10 - Téléchargement  2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau, ing</a>  Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (1144853)</b> 2016-06-22 16 h 35  <b>Transmission :</b> 2016-06-22 16 h 35	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-23 14 h 38 - Courriel  2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-23 14 h 38 - Téléchargement           2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Linda Fontaine</a>  Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (1144622)</b> 2016-06-22 13 h 03  <b>Transmission :</b> 2016-06-22 13 h 03	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-23 14 h 38 - Courriel  2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-23 14 h 38 - Téléchargement           2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 <a href="http://www.mhpm.com/fr">http://www.mhpm.com/fr</a> NEQ : 1163608608	<a href="#">Monsieur Jean-Stephane Bédard</a>  Téléphone : 514 855-0606	<b>Commande : (1152253)</b> 2016-07-11 13 h 25  <b>Transmission :</b> 2016-07-11	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-07-11 13 h 25 - Téléchargement

	Télécopieur :	13 h 25	2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-07-11 13 h 25 - Téléchargement
			2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Examine Consultants Construction Inc 445 Rue Saint-Pierre Suite 302 Montréal, QC, H2Y2M8 NEQ : 1170379110	<a href="#">Monsieur Zaher Hmayed</a> Téléphone : 888 895-2822 Télécopieur :	<b>Commande : (1149645)</b> 2016-07-05 13 h 26 <b>Transmission :</b> 2016-07-05 13 h 26	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-07-05 13 h 26 - Téléchargement 2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-07-05 13 h 26 - Téléchargement 2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 NEQ : 1168801083	<a href="#">Madame Vanessa Côté-Courtemanche</a> Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur	<b>Commande : (1145824)</b> 2016-06-27 9 h 54 <b>Transmission :</b> 2016-06-27 9 h 54	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-27 9 h 54 - Téléchargement 2617274 - 16-15425 Addenda

	: 514 849-8049		No 1 (bordereau) 2016-06-27 9 h 54 - Téléchargement
			2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GPH Inc. 510, chemin Chambly Longueuil, QC, J4H3L7 NEQ : 1165050742	<a href="#">Madame Manon Bérubé</a>  Téléphone : 450 670-0013 Télécopieur :	<b>Commande : (1145547)</b> 2016-06-23 16 h 55 <b>Transmission :</b> 2016-06-23 16 h 55	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-23 16 h 55 - Téléchargement  2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-23 16 h 55 - Téléchargement
			2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe AXOR Inc. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal, QC, H3A 3L8 NEQ : 1143151661	<a href="#">Monsieur Benoit Dalpé</a>  Téléphone : 514 846-4000 Télécopieur :	<b>Commande : (1144926)</b> 2016-06-23 7 h 23 <b>Transmission :</b> 2016-06-23 7 h 23	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-23 14 h 38 - Courriel 2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-23 14 h 38 -

			Téléchargement
			2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	<b>Commande : (1145919)</b> 2016-06-27 11 h 03 <b>Transmission :</b> 2016-06-27 11 h 03	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-27 11 h 03 - Téléchargement  2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-27 11 h 03 - Téléchargement  2625102 - 16-15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1145355)</b> 2016-06-23 13 h 28 <b>Transmission :</b> 2016-06-23 13 h 28	2617273 - 16-15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-23 14 h 38 - Courriel  2617274 - 16-15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-23 14 h 38 - Téléchargement  2625102 - 16-15425 Addenda No 2

			2016-07-12 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	<a href="#">Madame Anne-Marie Froment</a> Téléphone : 514 223- 9001 Télécopieur : 514 670- 2814	<b>Commande</b> : <b>(1145338)</b> 2016-06-23 13 h 19 <b>Transmission</b> : 2016-06-23 13 h 19	2617273 - 16- 15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-23 14 h 38 - Courriel 2617274 - 16- 15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-23 14 h 38 - Téléchargement  2625102 - 16- 15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation à soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	<b>Commande</b> : <b>(1144674)</b> 2016-06-22 14 h <b>Transmission</b> : 2016-06-22 14 h	2617273 - 16- 15425 Addenda No 1 (devis) 2016-06-23 14 h 38 - Courriel 2617274 - 16- 15425 Addenda No 1 (bordereau) 2016-06-23 14 h 38 - Téléchargement  2625102 - 16- 15425 Addenda No 2 2016-07-12 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

**CGI**

**tc** • MEDIA

**Dossier # : 1160457005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Cima + S.E.N.C. pour la gestion de plusieurs projets de mise aux normes des arénas, pour une somme maximale de 2 753 507,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 16-15425 - (4 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1160457005 - information comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

Co-auteur  
Abdelkodous YAHYAOUI  
Agent comptable analyste  
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point  
De Service HDV  
Tél 514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GESTION DE PROJETS**

**MISE AUX NORMES DES ARÉNAS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**Appel d'offres n° 16-15425**

n° de contrat : 14960  
n° de mandat : 15867-2-001

**Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière**

Septembre 2016

## **TABLE DES MATIÈRES**

**ARTICLE 1 - DÉFINITIONS**

**ARTICLE 2 - OBJET**

**ARTICLE 3 - INTERPRÉTATION**

**ARTICLE 4 - DURÉE**

**ARTICLE 5 - LES SERVICES DE GESTION DE PROJETS**

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**ARTICLE 8 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

**ARTICLE 9 - SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS**

**ARTICLE 10 - CALCUL DES HONORAIRES**

**ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

**ARTICLE 12 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

**ARTICLE 13 - HONORAIRES MAXIMALES ET AUTRES DÉPENSES**

**ARTICLE 14 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

**ARTICLE 15 - DROITS D'AUTEUR**

**ARTICLE 16 - RÉSILIATION**

**ARTICLE 17 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**

**CIMA+ S.E.N.C.**, société d'ingénieurs, ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, représentée par Christine Lavoie, ing., M.Ing., PMP, AVS, déclarant elle-même être associé et être expressément autorisée par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R103036430 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ001

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels en gestion de projets datés du 22 juin 2016;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 18 juillet 2016;
- 1.4 « **Ouvrage** » : les bâtiments visés par la présente convention.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à exécuter les services de gestion de projets ci-après décrits relativement à mise en œuvre des projets de mise aux normes des arénas de la Ville de Montréal (ci-après l' « Ouvrage »).

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services.

## **ARTICLE 5** **SERVICES DE GESTION DE PROJETS**

Le Contractant doit rendre à la Ville les services de gestion de projets nécessaires à la réalisation complète de l'Ouvrage. Ces services consistent de façon générale à gérer l'interface entre les intervenants externes (représentants d'organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux, architectes, ingénieurs, experts-conseils spécialisés, entrepreneurs et autres) et internes (exécutants, requérants et autres) de la Ville, à planifier, organiser, coordonner, informer, contrôler l'ensemble des activités et notamment à :

- 5.1 gérer la planification et l'organisation de toutes les étapes et toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et effectuer les contrôles requis;
- 5.2 élaborer un calendrier détaillé de réalisation sous forme d'un cheminement critique (PERT ou CPM) et sous forme d'un diagramme de Gantt, le commenter et le soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.3 coordonner et rédiger un programme détaillé, fonctionnel et technique, pour la réalisation de l'Ouvrage, en tenant compte du budget, du calendrier et des exigences de contenu et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;
- 5.4 coordonner la préparation d'un programme détaillé de mise en conformité et le soumettre au Directeur pour approbation écrite;

- 5.5 coordonner l'obtention, avec l'accord écrit du Directeur, de toute étude préalable d'avant-projet nécessaire à la définition complète et détaillée de l'Ouvrage;
- 5.6 assurer l'administration des conventions de services professionnels intervenues, le cas échéant, entre la Ville et les professionnels, architectes et ingénieurs, retenus pour l'Ouvrage;
- 5.7 vérifier et approuver, le cas échéant, tout compte d'honoraires des professionnels, architectes et ingénieurs et en recommander le paiement au Directeur ou lui recommander, après vérification, l'application de toute modalité de la convention intervenue avec ces derniers;
- 5.8 coordonner et contrôler l'obtention des approbations requises en regard de la préparation des documents préliminaires et définitifs de l'Ouvrage;
- 5.9 s'assurer que les plans, devis et autres documents d'appel d'offres respectent les paramètres initiaux de l'Ouvrage approuvés par le Directeur et qu'ils sont de qualité;
- 5.10 coordonner et gérer tous les appels d'offres nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.11 assister à toutes les réunions de chantier ainsi qu'à toute autre réunion nécessaire à la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.12 vérifier toute demande de paiement des entrepreneurs dûment approuvée par les professionnels, architectes et ingénieurs, analyser toute demande de changement et faire les recommandations appropriées au Directeur;
- 5.13 coordonner l'élaboration de toute stratégie dans la réalisation de l'Ouvrage et la soumettre pour approbation écrite du Directeur;
- 5.14 planifier et coordonner, le cas échéant, tout déménagement et tout aménagement des espaces des futurs usagers de l'Ouvrage, une fois les travaux de construction terminés;
- 5.15 rédiger, pour le compte du Directeur, tout rapport périodique faisant état de l'avancement de l'Ouvrage et tout sommaire décisionnel adressé aux instances décisionnelles, en commentant l'adéquation des principaux paramètres approuvés par le Directeur en termes de calendrier, de budget, de programme et de performance, ainsi que tout autre événement pertinent et déterminant pour la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.16 coordonner et contrôler les services et le travail de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, sous réserve des directives du Directeur;
- 5.17 tenir un registre complet et détaillé de tous les déboursés encourus aux fins de l'Ouvrage afin de fournir toutes les informations pertinentes nécessaires à la Ville;
- 5.18 tenir à jour le dossier complet de la réalisation de l'Ouvrage;
- 5.19 rédiger la correspondance nécessaire auprès de tous les intervenants impliqués dans l'Ouvrage, de façon à favoriser la diffusion de l'information et maintenir une communication efficace et essentielle à la réalisation de l'Ouvrage;

- 5.20 prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 5.21 dégager la Ville de toute responsabilité relativement à la prestation de services du ou des Chargés de projets;
- 5.22 rendre tout autre service non décrit précédemment, mais requis par le Directeur.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Dans le cadre des présentes, le Contractant s'engage notamment à :

- 6.1 exécuter les services décrits à l'article 5, conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, en collaboration étroite avec le Directeur;
- 6.2 tenir compte de toutes les instructions et recommandations du Directeur sur la façon d'exécuter tout travail confié aux Chargés de projets;
- 6.3 confier, pendant toute la durée de la convention, les services à rendre à **Delvis R. Galvez Nunez** (Chargé de projets n° 1), **Damien Clergue, ing., PMP** (Chargé de projets n° 2), et à **Joey Garrido-Gonzalez** (Chargé de projets n° 3), ci-après appelés « Chargés de projets »;
- 6.4 ne pas remplacer les Chargés de projets sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, étant entendu que toute personne qui pourrait être appelée à les remplacer devra disposer de compétences égales ou supérieures à ceux-ci;
- 6.5 respecter tous les paramètres de l'Ouvrage déterminé ou approuvé par le Directeur dont notamment le calendrier de réalisation, le budget, le programme de construction et les critères de performance de la Ville, informer le Directeur de tout écart et recommander à celui-ci les modifications appropriées de façon à respecter ces paramètres;
- 6.6 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à son Annexe 1, ou déterminés par le Directeur;
- 6.7 assurer les services des Chargés de projets sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour, de huit heures trente à seize heures trente et à la demande expresse du Directeur, assurer la disponibilité des Chargés de projets, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des professionnels du projet;
- 6.8 assurer le soutien nécessaire aux Chargés de projets dans les services rendus;
- 6.9 communiquer promptement toute information pertinente au Directeur et à tout intervenant impliqué et engagé dans l'Ouvrage;
- 6.10 assurer la confidentialité de toute donnée ou renseignement qu'il pourra obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes et ne pas employer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Directeur pour d'autres fins que celles de l'Ouvrage, étant entendu que le présent article s'applique également aux Chargés de projets;

- 6.11 n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Sauf les honoraires prévus aux présentes, le Contractant ne devra recevoir de la Ville ou de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.12 se conformer aux normes et standards d'aménagement de la Ville ainsi qu'à toute règle et procédure administrative de cette dernière;
- 6.13 assumer ses frais généraux, tels les repas et les services de secrétariat, ainsi que tous autres frais nécessaires à la réalisation de la présente convention, sous réserve de l'article 7 des présentes;
- 6.14 assumer les frais de messagerie, de reproduction des documents et autres frais de même nature requis dans le cadre de l'exécution de la convention;
- 6.15 munir les Chargés de projets d'un téléphone portable intelligent et payer les frais de temps d'antenne et de messagerie qui y sont reliés, ainsi que tout l'équipement et les fournitures nécessaires à la prestation de leurs services, sauf ce qui est spécifiquement décrit à la présente convention comme devant être fourni par la Ville;
- 6.16 assumer, à ses entiers frais, les heures qu'il (le Contractant) consacre à la formation, à l'encadrement et à la coordination des Chargés de projets, y compris les heures de participation de ces derniers aux réunions d'équipe du Contractant, à des activités de formation ou d'intégration prévus par le Contractant, ou encore à des événements corporatifs auxquels le Contractant participe; ces activités, réunions et événements ne devront pas figurer au relevé des heures remboursables des Chargés de projets.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 7.1 fournir aux Chargés de projets un espace de travail au 303 de la rue Notre-Dame Est à Montréal ou à un autre emplacement désigné expressément par le Directeur sur le territoire de la Ville, pendant toute la durée de la convention;
- 7.2 mettre à la disposition des Chargés de projets, lorsqu'ils travaillent à l'emplacement décrit à l'article 7.1, les ordinateurs, photocopieurs ou imprimantes et les fournitures de bureau;
- 7.3 rembourser au Contractant les frais admissibles suivants :
  - 7.3.1 les frais de déplacement en voiture des Chargés de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage, s'ils utilisent leur véhicule personnel à raison de **0,57\$** par kilomètre pour l'année 2016, puis au taux en vigueur, conformément à l'Annexe A de l'encadrement administratif « Dépenses à la demande de l'employeur et dépenses afférentes » de la Ville pour les années subséquentes, étant entendu que la

Ville ne rembourse pas les frais de stationnement à l'espace de travail fourni par la Ville;

7.3.2 les frais de déplacement en métro et en autobus des Chargés de projets entre l'espace de travail fourni par la Ville et le lieu de l'Ouvrage;

7.3.3 les frais de taxi entre la station de métro la plus proche de l'Ouvrage si celui-ci est situé à plus d'un kilomètre à pied d'une station de métro.

## **ARTICLE 8** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

8.1 La Ville pourra requérir du Contractant des services supplémentaires tels que :

- des services de secrétariat;
- des services consultatifs comprenant conseils, expertises, estimations, évaluations, études des structures de taux et tarifs, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusions et de recommandations spécialisées;
- des études préparatoires comprenant des recherches, des explorations, des relevés, des études de sol, la détermination de superficies de bâtiment ou de terrain en regard du programme, l'analyse de conditions de solutions possibles et les études économiques de coût de construction ou d'exploitation et d'analyse de valeur, le tout devant servir de base à des conclusions ou recommandations relatives à la mise en marche d'un projet spécifique;
- des services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- des services de tout autre spécialiste, personne ou société, pour des essais et rapports sur les sols, ou pour des actes de contrôle qualitatifs nécessitant plus qu'une inspection visuelle;
- des services de tout autre spécialiste, personne ou société pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, audio-visuels.

8.2 Dans tous les cas décrits à l'article 8.1, le Contractant doit obtenir au préalable l'accord écrit du Directeur, avec mention d'une enveloppe budgétaire maximale, avant de procéder à l'exécution de ces services supplémentaires. Tout dépassement de l'enveloppe budgétaire autorisée ou tout engagement d'un service non préalablement autorisé par le Directeur sera assumé par le Contractant.

**ARTICLE 9**  
**SERVICES SUPPLÉMENTAIRES EXÉCUTÉS PAR UN TIERS**

Lorsque les services supplémentaires prévus à l'article 8 sont exécutés par un tiers avec l'autorisation préalable du Directeur, la Ville remboursera au Contractant les honoraires effectivement payés par lui à ce tiers, le tout majoré de 10 % du montant ainsi payé, à titre de frais d'administration, sans dépasser l'enveloppe budgétaire maximale autorisée par le Directeur.

**ARTICLE 10**  
**CALCUL DES HONORAIRES**

Les honoraires sont calculés comme suit :

**10.1 Méthode horaire pour les services décrits à l'article 5 des présentes :**

Les honoraires professionnels du Contractant pour les services décrits à l'article 5 sont calculés au taux horaire indiqué à l'Annexe 2 des présentes;

Le Contractant ne peut en aucun cas facturer à la Ville un taux horaire différent de celui de l'annexe 2, y compris pour les heures supplémentaires autorisées par le Directeur;

Il est entendu que les services décrits à l'article 5 des présentes sont rendus sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. Aucune heure travaillée en sus de ces 35 heures ne sera rémunérée, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur. Les heures quotidiennes de travail sont réparties de huit heures trente à seize heures trente, moins une heure pour le repas;

Si requis, les Chargés de projets devront modifier leurs horaires de travail en variant le nombre d'heures effectivement travaillées d'une journée à l'autre, incluant le samedi et le dimanche, au besoin, afin de mieux répondre aux exigences de leurs services. Ils devront inscrire sur leurs feuilles de temps les heures effectivement travaillées;

Le Directeur pourrait, au besoin, réduire le nombre d'heures de services à rendre par les Chargés de projets du Contractant. Cette situation exceptionnelle pourrait se produire dans l'éventualité où la charge de travail ne requiert pas les services des Chargés de projets. Les honoraires du Contractant lui sont payés selon le taux horaire prévu à l'Annexe 2 pour les heures travaillées.

Le Contractant tient un registre des heures consacrées par les Chargés de projets à l'exécution de leurs services et transmet cette feuille de temps à la Ville hebdomadairement. Il est entendu que la tenue de ce registre ne constitue pas une obligation de la part de la Ville de payer au Contractant des honoraires additionnels pour des heures supplémentaires, mais permet de mesurer l'effort réel requis par les Chargés de projets pour s'acquitter de ses leurs services;

## **10.2 Méthode horaire pour les services supplémentaires décrits à l'article 8 des présentes :**

- 10.2.1 Dans le cas où des services supplémentaires sont demandés au Contractant, conformément à l'article 8, le Directeur lui indique, avant le dépôt de son offre pour les services supplémentaires demandés, si celle-ci doit être présentée selon la méthode forfaitaire, ou selon la méthode horaire.
- 10.2.2 La méthode horaire consiste à payer le temps consacré par les membres du personnel du Contractant appelé à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur, si ce dernier choisit ce mode de paiement d'honoraires. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- 10.2.3 Le Contractant doit transmettre au Directeur, pour approbation préalable écrite, les noms, les qualifications et le taux horaire qu'il paie aux membres de son personnel affecté à l'exécution d'un service supplémentaire. Ces personnes ne pourront être remplacées sans l'accord écrit du Directeur.
- 10.2.4 Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel, tel qu'indiqué dans son offre de services et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- 10.2.5 Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel du Contractant sera payé à ce dernier par la Ville en temps régulier.
- 10.2.6 Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maximaux de l'article 10.2.3. Outre les pourcentages ci-dessus, aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.
- 10.2.7 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- 10.2.8 Les honoraires du Contractant pour les services du personnel de soutien ne sont payés que pour le temps affecté à la saisie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- 10.2.9 Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### **10.3 Méthode à forfait pour les services décrits à l'article 8 des présentes :**

Si la méthode de calcul des honoraires choisie par le Directeur est celle du forfait, il sera versé au Contractant une somme fixe préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur. La Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services payés selon cette méthode.

## **ARTICLE 11** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 11.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.
- 11.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire prévue à l'article 10.1, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement de l'Ouvrage.
- 11.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant (article 8), le temps que le Contractant et son personnel ont consacré à l'Ouvrage depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.
- Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.
- 11.4 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers (article 9), le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services en conformité avec cet article.
- 11.5 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.
- 11.6 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

## **ARTICLE 12** **ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

- 12.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile-patronale et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

- 12.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile-patronale; et
- 12.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à ses frais.

- 12.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 12.3 Chacune des polices d'assurance ci-avant mentionnées devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 12.4 La Ville devra aussi être désignée comme coassurée du Contractant sur la police de responsabilité civile-patronale.

### **ARTICLE 13** **HONORAIRES MAXIMALS ET AUTRES DÉPENSES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux millions sept cent cinquante-trois mille cinq cent sept dollars et cinquante-quatre sous (2 753 507,54 \$)** couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Les taux horaires applicables aux services des Chargés de projets sont les suivants :

- Chargé de projets n° 1, **Delvis R. Galvez Nunez, ing. sr**, est de quatre-vingt dollars (80,00 \$).
- Chargé de projets n° 2, **Damien Clergue, ing., PMP**, est de quatre-vingt dollars (80,00 \$).
- Chargé de projets n° 3, **Joey Garrido-Gonzalez, ing. sr**, est de quatre-vingt dollars (80,00 \$).
- Chargé de projets intermédiaire (5 à 10 ans d'expérience) : quatre-vingt dollars (80,00 \$).
- Chargé de projets senior (10 ans d'expérience et plus) : quatre-vingt-quinze dollars (95,00 \$).

**ARTICLE 14**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 13.

**ARTICLE 15**  
**DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 13, le Contractant :

- 15.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux en faveur de celle-ci;
- 15.2 déclare qu'il a la capacité de céder les droits d'auteur décrits à l'article 15.1 et de renoncer à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville;
- 15.3 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 15.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 16**  
**RÉSILIATION**

- 16.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 16.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation et tout document ou tout matériel mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.
- 16.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 17**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**17.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention. Si l'adresse du Contractant n'est pas sur le territoire de Montréal, il doit y élire domicile et en aviser le Directeur; à défaut, toute procédure judiciaire lui sera signifiée au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal. Une partie peut élire domicile à une toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**17.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties.

**17.3 AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Le Directeur  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**POUR LE CONTRACTANT :**

Christine Lavoie, ing., M.Ing., PMP, AVS, directrice principale, associée  
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900  
Montréal (Québec) H3C 3X6

**17.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**17.5 CESSION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.





**Dossier # : 1160457002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., WSP Canada inc., et Petropoulos Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 1 904 302,19 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 990 533,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois (0154) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel les firmes Les architectes FABG inc., WSP Canada inc., et Petropoulos Boomis & associés inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 904 302,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15167 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,00 % par la ville centrale et à 20,00 % par l'arrondissement du Sud-ouest.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-02 11:21

**Signataire :** Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160457002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., WSP Canada inc., et Petropoulos Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 1 904 302,19 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et a modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Les échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Programme sont respectées dans l'ensemble.

Depuis 2009, des projets visant trente-quatre (34) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets (5 patinoires) de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.
- depuis l'adoption du Programme en 2010, dix (10) projets (11 patinoires) ont été livrés et quatorze (14) projets (18 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts est fournie en pièce jointe.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 25 avril au 18 juillet 2016. Initialement, la clôture de l'appel d'offres était prévue pour le 16 mai, mais celle-ci a été reportée à deux reprises. La période de sollicitation du marché fut donc de quatre-vingt-trois (83) jours calendrier.

L'appel d'offres visait l'octroi de trois (3) contrats distincts à trois (3) équipes distinctes pour

la mise aux normes de cinq (5) patinoires intérieures, soit le projet de mise aux normes des deux (2) patinoires du Centre sportif Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant l'objet du présent sommaire (contrat 1), le projet de mise aux normes des deux patinoires de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (sommaire décisionnel 1160457003, contrat 2), et finalement, pour le projet de mise aux normes de la patinoire de l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou (sommaire décisionnel 1160457004, contrat 3)

Les contrats sont attribués aux firmes ayant obtenu le meilleur pointage suite à l'évaluation des équipes proposées par le comité de sélection, qui s'effectue de manière successive et dans l'ordre numérique des numéros de contrats en commençant par le contrat 1.

Or, dans les documents d'appel d'offres, il était précisé qu'une même équipe de professionnels ne peut obtenir qu'un seul contrat. Cependant, bien qu'il soit permis qu'une même firme soumette plus d'une offre de services, une autre disposition stipule qu'une même firme d'architectes ne peut remporter qu'un seul des trois (3) contrats, et qu'une même firme d'ingénieurs en électromécanique et en structure ne peuvent remporter qu'un maximum de deux (2) contrats chacun. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux firmes d'ingénieurs en réfrigération compte tenu de l'offre restreinte de professionnels dans cette discipline. Ainsi, lorsqu'une firme a obtenu le nombre maximal de contrats auquel elle a droit, elle disqualifie alors automatiquement toute équipe proposée dont elle est partenaire pour les contrats restant à attribuer.

Plusieurs questions ont été adressées à la Ville par les soumissionnaires selon la procédure établie pour les appels d'offres publics et cinq (5) addenda ont été émis afin d'apporter les clarifications souhaitées en toute équité avec tous les soumissionnaires :

- l'addenda no 1 du 10 mai 2016 a pour effet de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 27 juin, afin de tenir compte de la nécessité pour les firmes en réfrigération d'obtenir leur certificat d'autorisation de l'AMF et de se qualifier pour ces contrats;
- l'addenda no 2 du 19 mai 2016 a permis de répondre à dix (10) questions adressées par les soumissionnaires : éclaircissements sur les clauses éliminatoires, et attestations à obtenir de l'AMF;
- l'addenda no 3 du 9 juin 2016 a pour effet de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 18 juillet, afin de tenir compte de la nécessité pour les firmes en réfrigération d'obtenir leur certificat d'autorisation de l'AMF et de se qualifier pour ces contrats;
- l'addenda no 4 du 12 juillet 2016 a pour effet d'exclure des services de base la surveillance en résidence d'éventuels travaux de réfection de la toiture existante, et d'éliminer au bordereau des prix le prix demandé pour les services de consultation spécialisée en cadennassage (Item M);
- l'addenda no 5 du 15 juillet 2016 a permis de corriger l'échéancier proposé pour les contrats 1 et 2 visant des arénas comportant deux patinoires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 22 0108 Le 8 mars 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet du Centre sportif Gadbois et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la

mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc. (architecture), WSP Canada inc. (électromécanique, charpente et civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) pour la mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest. La portée de l'intervention prévue à ce bâtiment est la suivante :

- au remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac;
- à la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements;
- à la mise aux normes de l'aréna et à la sécurité;
- à l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- à l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- à des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser ;
- la préparation des plans et devis;
- les services d'encadrement écologique LEED;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans tels que construits;
- les services en période de garantie.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement de la mission qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels, tels que des expertises techniques, des simulations énergétiques, l'élaboration de divers documents de présentation et de formulaires pour les différents programmes d'aide financière.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction :

- architecture 3,20 % du coût total des travaux (100 %);
- ingénierie d'électromécanique 5,44 % du coût des travaux (43 %) dans cette discipline;
- ingénierie de réfrigération 10,0 % du coût des travaux (18 %) dans cette discipline;
- ingénierie de charpente et civile 6,20 % du coût des travaux (14 %) dans cette discipline.

Les honoraires pour les services supplémentaires et connexes sont rémunérés pour chaque service demandé selon la méthode à forfait, ou encore, selon la méthode horaire, selon le cas.

Le prix de la soumission de 1 398 440,93 \$, taxes incluses, doit être majoré de 505 861,26 \$ (36 %) pour couvrir certains services et débours non définis dans l'appel d'offres, pour inclure une contingence de 15% en honoraires pour la phase de construction, ainsi qu'une

contingence de 10% pour tenir compte de la variation du coût réel des travaux. Le montant maximal des honoraires prévus au contrat représente donc une somme de 1 904 302,19 \$.

Cette somme doit être assortie d'un budget de 86 231,25 \$ (4,5%), taxes incluses, pour couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet de la Ville (incidences). Des appels d'offres sur invitation pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

- Contrôle de coût;
- Mise en services de base LEED.

## JUSTIFICATION

Vingt-six (26) preneurs ont commandé les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAO. De ce nombre, seuls douze (12) des preneurs identifiés ont déposé une soumission en proposant un total six (6) équipes. Les preneurs qui n'ont pas déposé de soumission sont : Aedifica architecture + design inc., Beaudoin Hurens inc., Bisson Fortin architecture + design, CBA experts conseils inc., Cima+ S.E.N.C., Les consultants S.M. inc., Coursol Miron architectes inc., Groupe Marchand design + architecture inc., Norda Stelo inc., Services intégrés Lemay et associés architectes inc, le Groupe SNC-Lavalin inc. ainsi que Stantec experts-conseils ltée, Synairgis inc. Notons également que la Ville de Châteauguay était au nombre des preneurs.

Chacune des propositions reçues des six (6) soumissionnaires visait les trois (3) contrats en présentant une seule équipe pour fins d'évaluation à l'étape de l'évaluation technique. Or à cette étape, les propositions des six (6) firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Suite à cette analyse, les propositions ont été jugées conformes par le comité pour fins de qualification et d'évaluation en vue de l'établissement du pointage final pour le contrat 1, soit celles de Les architectes FABG inc., St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Riopel et associés architectes, Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Réal Paul architecte, et finalement, Régis Côté et associés architectes.

Les prix reçus se détaillent comme suit dans l'ordre décroissant du pointage final :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluse)	Services additionnels définis dans l'AO (taxes incluses)	Total (taxes incluse)
Les architectes FABG inc.	80,30	0,93	1 179 528,53 \$	218 912,40 \$	1 398 440,93 \$
St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L.	75,30	0,85	1 298 858,20 \$	172 462,50 \$	1 471 320,70 \$
Riopel et associés architectes	74,70	0,83	1 195 912,46 \$	402 872,40 \$	1 598 784,86 \$
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C	82,10	0,82	1 331 985,38 \$	212 588,78 \$	1 544 574,15 \$
Réal Paul architecte	76,60	0,78	1 326 524,06 \$	268 305,66 \$	1 594 829,72 \$
Régis Côté et associés architectes	74,70	0,77	1 374 023,11 \$	248 978,36 \$	1 623 001,47 \$
Dernière estimation réalisée			1 107 496,69 \$	181 660,50 \$	1 289 157,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					109 283,74 \$
					8,5 %

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	72 879,77 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	5,2 %

La firme ayant obtenu le pointage le plus élevé au terme de l'analyse affiche un prix supérieur de 109 283,74\$ (8,5%) par rapport à la dernière estimation. Cet écart relativement faible tend à confirmer que le prix du plus bas soumissionnaire est représentatif de la portée du mandat. L'écart de seulement 5,2 % entre le prix de ce soumissionnaire et celui de la firme ayant obtenu la seconde meilleure note a pour effet de renforcer cette conclusion.

En conséquence de ce qui précède, le Comité de sélection recommande de retenir l'offre conjointe des firmes Les architectes FABG inc. (architecture), WSP Canada inc. (électromécanique, charpente et civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) qui ont obtenu le plus haut pointage final au terme de la troisième étape pour la mise aux normes de l'aréna du centre sportif Gadbois (contrat 1).

Chacune des trois (3) firmes composant l'équipe et signataire du contrat détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément au décret 435-2015 du 2 novembre 2015 lorsque la valeur du contrat supérieure à 1,0 M\$. De plus, aucune de ces entreprises ne figurent au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non-conformes en application de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 1 990 533,44 \$ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

	Honoraires maximum (taxes incluses)
(1) Honoraires pour les services de base et les services supplémentaires demandés dans l'appel d'offres	1 398 440,93 \$
(2) Honoraires additionnels pour services et débours non spécifiés à l'appel d'offres, contingences de 15 % pour la phase construction et 10% pour variation du coût réel des travaux	505 861,26 \$
(3) TOTAL contrat d'honoraires 14804	1 904 302,19 \$
(4) Incidences (taxes incluses)	86 231,25 \$
(5) TOTAL contrat d'honoraires et incidences (taxes incluses)	1 990 533,44 \$
TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	1 817 622,35 \$

En ce qui concerne les travaux admissibles, le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour l'arrondissement.

Les travaux non admissibles au Programme effectués à la demande de l'arrondissement (améliorations) et dont le coût n'est pas connu au moment de la rédaction du présent sommaire seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

Pour le Centre sportif Gadbois, la répartition de la dépense nette de 1 817 622,35 \$ s'établit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) : 1 454 097,88 \$ (80,00 %) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 Mise aux normes des arénas;
- Arrondissement du Sud-Ouest : 363 524,47 \$ (20,00 %).

Des virements de crédits doivent être effectués par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS- Service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI-Service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la ville centrale. Ce dossier fait l'objet d'une demande dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centre de curling du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES).

Ce projet fait l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de remplacement des système de réfrigération 2016 du MEES. Malgré que l'octroi de ce contrat aura pour effet de rendre ses dépenses inadmissibles, il est recommandé de procéder à son octroi afin de rencontrer les échéances du Programme municipal des arénas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet de mise aux normes du Centre sportif Gadbois permettra de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu au plus tard en octobre 2016 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat (CM) septembre 2016

Programme fonctionnel et technique octobre 2016 à janvier 2017

Plans et devis février 2017 à décembre 2017

Appel d'offres et octroi du contrat de construction janvier 2018 à avril 2018

Travaux mai 2018 à décembre 2019

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Jean LEWIS, Le Sud-Ouest  
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports  
Louise RICHARD, LaSalle

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CASTONGUAY  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** (514) 872-2329  
**Télécop. :** (514) 872-2222

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

Le : 2016-09-07

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE  
Directrice - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2016-09-30

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30

Programme de mise aux normes des aré纳斯 municipaux  
Statut des projets

Projet	Total	
	N <sup>bre</sup> Projet	N <sup>bre</sup> Patinoires
<b>CHANTIER TERMINÉ :</b>		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total avant l'adoption du Programme des aré纳斯</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luong (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
<b>Sous-total depuis l'adoption du Programme des aré纳斯</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>Sous-total des projets terminés</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
<b>EN CHANTIER :</b>		
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
<b>Sous-total en chantier</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>EN CONCEPTION :</b>		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
<b>Sous-total en conception</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
<b>EN DÉMARRAGE :</b>		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
<b>Sous-total en démarrage</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Sous-total des projets en cours</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
<b>À VENIR :</b>		
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total des projets à venir</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

## MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA DU CENTRE SPORTIF GADBOIS (0154)

<b>TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE AU PTI</b>	An 0	An 1	An 2	An 3	<b>Total</b>	
ARÉNA DU CENTRE GADBOIS - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>		
<b>Honoraires professionnels</b>						
Répartition annuelle	<b>10%</b>	<b>52%</b>	<b>20%</b>	<b>18%</b>	<b>100%</b>	
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	139 111 \$	723 375 \$	278 221 \$	250 399 \$	1 391 105,38 \$	
Arrondissement du Sud-Ouest	34 778 \$	180 844 \$	69 555 \$	62 600 \$	347 776,34 \$	
<b>Sous-total net de ristourne</b>	<b>173 888 \$</b>	<b>904 218 \$</b>	<b>347 776 \$</b>	<b>312 999 \$</b>	<b>1 738 881,72 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>Incidences professionnels</b>						
Répartition annuelle	<b>0%</b>	<b>20%</b>	<b>80%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	0 \$	12 599 \$	50 394 \$	0 \$	62 992,50 \$	
Arrondissement du Sud-Ouest	0 \$	3 150 \$	12 599 \$	0 \$	15 748,13 \$	
<b>Sous-total net de ristourne</b>	<b>0 \$</b>	<b>15 748 \$</b>	<b>62 993 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>78 740,63 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>Coût total d'investissement net pour les honoraires professionnels</b>						
Répartition annuelle	<b>10%</b>	<b>51%</b>	<b>23%</b>	<b>17%</b>	<b>100%</b>	<b>% répartition</b>
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	139 111 \$	735 973 \$	328 615 \$	250 399 \$	1 454 097,88 \$	<b>80,00%</b>
Arrondissement du Sud-Ouest	34 778 \$	183 993 \$	82 154 \$	62 600 \$	363 524,47 \$	<b>20,00%</b>
<b>Total net de ristourne</b>	<b>173 888 \$</b>	<b>919 967 \$</b>	<b>410 769 \$</b>	<b>312 999 \$</b>	<b>1 817 622,35 \$</b>	

**Projet:** Octroi de contrat de services professionnels - mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Gadbois

**Contrat :** 14804

<b>Calcul du coût des travaux</b>			<b>TPS 5,0%</b>	<b>TVQ 9,975%</b>	<b>Total</b>
<b>Contrat</b>					
	<b>%</b>	<b>\$</b>			
<b>Services professionnels</b>					
Architecture		400 000,00 \$	20 000,00 \$	39 900,00 \$	459 900,00 \$
Électromécanique		292 400,00 \$	14 620,00 \$	29 166,90 \$	336 186,90 \$
Réfrigération		225 000,00 \$	11 250,00 \$	22 443,75 \$	258 693,75 \$
Structure et civil		108 500,00 \$	5 425,00 \$	10 822,88 \$	124 747,88 \$
Mise en service					
Honoraire pour services additionnels définis		190 400,00 \$	9 520,00 \$	18 992,40 \$	218 912,40 \$
<b>1 Sous-total - Contrat de base</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 216 300,00 \$</b>	<b>60 815,00 \$</b>	<b>121 325,93 \$</b>	<b>1 398 440,93 \$</b>
Services supplémentaires non défini à l'A.O.		183 500,00 \$	9 175,00 \$	18 304,13 \$	210 979,13 \$
Honoraires suppl. contingences de construction	15,0%	153 885,00 \$	7 694,25 \$	15 350,03 \$	176 929,28 \$
Contingences, variation coût réel des travaux	10,0%	102 590,00 \$	5 129,50 \$	10 233,35 \$	117 952,85 \$
<b>2 Sous-total - Déboursés et Contingences</b>		<b>439 975,00 \$</b>	<b>21 998,75 \$</b>	<b>43 887,51 \$</b>	<b>505 861,26 \$</b>
<b>3 Total - Contrat (1 + 2)</b>		<b>1 656 275,00 \$</b>	<b>82 813,75 \$</b>	<b>165 213,43 \$</b>	<b>1 904 302,19 \$</b>
<b>4 Dépenses incidentes</b>					
Générales		45 000,00 \$	2 250,00 \$	4 488,75 \$	51 738,75 \$
Spécifiques (mise en service)		30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
<b>5 Montant des services professionnels à autoriser</b>		<b>1 731 275,00 \$</b>	<b>86 563,75 \$</b>	<b>172 694,68 \$</b>	<b>1 990 533,44 \$</b>
<b>Calcul du coût après la ristourne</b>					
Ristourne TPS	100,00%		86 563,75 \$		86 563,75 \$
Ristourne TVQ	50,00%			86 347,34 \$	86 347,34 \$
<b>Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser</b>					<b>1 817 622,35 \$</b>

Le 5 juillet 2016

PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR PETER PETROPOULOS  
1400, SAUVÉ, BUREAU 207  
MONTRÉAL (QC) H4N 1C5

N° de décision : 2016-CPSM-1038095

N° de client : 3000875704

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PBA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.  
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer  
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3H 1P9

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**  
**Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263**

---

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

...2

Le 31 mars 2016

LES ARCHITECTES FABG INC.  
A/S MONSIEUR ANDRÉ LAVOIE  
5402, SAINT-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1S1

N° de décision : 2016-CPSM-1020563

N° de client : 3000835008

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

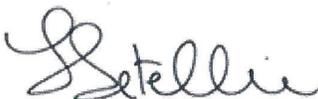
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES ARCHITECTES FABG, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES ARCHITECTES FABG INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1160457002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., WSP Canada inc., et Petropoulos Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 1 904 302,19 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[int. octroi 16-15167, contrat 1.pdf](#)[15167 Det Cah Final.pdf](#)[16-15167 tableau contrat 1.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5359**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-12

Claude HOULE  
C. section  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les architectes FABG	Non-conforme au contrat 2 parce qu'il a obtenu le contrat 1
Les architectes FABG	Non-conforme au contrat 3 parce qu'il a obtenu le contrat 1
St-Gelais Montminy	Non-conforme au contrat 3 parce qu'il a obtenu le contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Riopel et associés architectes	1 598 784,86 \$	<input type="checkbox"/>	1
St-Gelais Montminy	1 471 320,71 \$	<input type="checkbox"/>	1
Régis Côté et associés	6 623 001,47 \$	<input type="checkbox"/>	1
Réal Paul architecte	1 594 829,72 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les architectes Labonté Marcil	1 544 574,15 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les architectes FABG	1 398 440,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Riopel et associés architectes	1 583 090,78 \$	<input type="checkbox"/>	2
St-Gelais Montminy	1 471 320,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Régis Côté et associés	1 623 001,47 \$	<input type="checkbox"/>	2
Réal Paul architecte	1 588 362,38 \$	<input type="checkbox"/>	2
Les architectes Labonté Marcil	1 517 267,59 \$	<input type="checkbox"/>	2
Riopel et associés architectes	967 388,61 \$	<input type="checkbox"/>	3

Régis Côté et associés	1 001 558,72 \$		3
Réal Paul architecte	964 065,37 \$		3
Les architectes Labonté Marcil	900 401,42 \$	X	3

### Information additionnelle

Ce sommaire concerne le contrat 1 à octroyer à la firme Les architectes FABG. Six firmes ont soumis 18 offres (3 contrats) des vingt preneurs qui n'ont pas déposé, 13 étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer en leur nom et une était la Ville de Châteauguay.

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

31 - 8 - 2016

16-15167 - Services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la mise aux normes des arénas Gadbois, Chénier et Saint-Michel

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et expertise des firmes pour des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et son équipe</i>	<i>Capacité de production de la firme et échéancier</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
RIOPEL ET ASSOCIÉS ARCHITECTES	4,40	11,50	24,60	25,60	16,00	82,10	1 598 784,86 \$	<b>0,83</b>	3	<b>Heure</b>	jeudi 04-08-2016 14h00
ST-GELAIS MONTMINY ASS. ARCH.	3,70	11,20	21,80	23,20	15,40	75,30	1 471 320,71 \$	<b>0,85</b>	2	<b>Lieu</b>	9515 Saint-Hubert, salle de Direction
RÉGIS CÔTÉ ET ASS.	3,20	11,30	23,20	23,20	13,80	74,70	1 623 001,47 \$	<b>0,77</b>	6		
RÉAL PAUL ARCHITECTE	3,80	11,30	21,60	22,60	15,80	75,10	1 594 829,72 \$	<b>0,78</b>	5		
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL	3,80	11,40	23,40	23,00	15,00	76,60	1 544 574,15 \$	<b>0,82</b>	4		
LES ARCHITECTES FABG	3,70	11,60	24,60	24,60	15,80	80,30	1 398 440,93 \$	<b>0,93</b>	1		
						-		-			
						-		-			
						-		-			
						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15167

**Numéro de référence** : 974205

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la mise aux normes des aréna Gadbois, Chénier et Saint-Michel

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 <a href="http://www.aedifica.com">http://www.aedifica.com</a> NEQ : 1148160998	<a href="#">Madame Josée Marchand</a> Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	<b>Commande : (1122628)</b>	2594517 - 16-15167 Addenda
		2016-05-11 10 h 44	No 1 - Report de date
		<b>Transmission</b>	2016-05-11 10 h 44 -
		2016-05-11 10 h 44	Téléchargement
			2599854 - 16-15167 Addenda
			No 2
			2016-05-19 14 h 41 - Courriel
			2610344 - 16-15167 Addenda
			No 3 - Report de date
			2016-06-09 11 h 24 - Courriel
			2625109 - 16-15167 Addenda
			No 4 (devis)
			2016-07-12 14 h 09 - Courriel
			2625110 - 16-15167 Addenda
			No 4

			(bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement
			2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	<a href="#">Madame Florianne Leclercq</a> Téléphone : 514 374- 9656 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1113756)</b> 2016-04-26 11 h 01 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 11 h 01	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexperts.com">http://axorexperts.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Linda</a> <a href="#">Ménard</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande</b> <b>: (1113023)</b> 2016-04-25 12 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 12 h 49	électronique 2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement 2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Charles</a> <a href="#">Mousseau</a> <a href="#">ing</a> Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	<b>Commande</b> <b>: (1113525)</b> 2016-04-26 8 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 8 h 49	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report

de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel  
 2625109 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4 (devis)  
 2016-07-12 14  
 h 08 - Courriel  
 2625110 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4  
 (bordereau)  
 2016-07-12 14  
 h 08 -  
 Téléchargement

2627007 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 5  
 2016-07-15 9 h  
 16 - Courriel  
 Mode privilégié  
 (devis) :  
 Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Courrier  
 électronique

Bisson Fortin architecture + design  
 inc.  
 200-2555. boul. le Corbusier  
 Laval, QC, H7S 1Z4  
 NEQ : 1149257124

[Madame  
 Danielle  
 Bisson](#)

Téléphone  
 : 450 682-  
 6360  
 Télécopieur  
 : 450 682-  
 1751

**Commande**  
 : (1117826)  
 2016-05-03  
 10 h 48  
**Transmission**  
 :  
 2016-05-03  
 10 h 48

2594517 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 1 - Report  
 de date  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel  
 2625109 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4 (devis)  
 2016-07-12 14  
 h 08 - Courriel  
 2625110 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4  
 (bordereau)  
 2016-07-12 14  
 h 08 -  
 Téléchargement

			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CBA Experts-Conseils Inc 9852, rue Verville Montréal, QC, H3L 3E2 <a href="http://www.cba-inc.ca">http://www.cba-inc.ca</a> NEQ : 1141730151	<a href="#">Monsieur Sylvain Caron</a> Téléphone : 514 334-3327 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1113562) 2016-04-26 9 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 9 h 10	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir	<a href="#">Madame Annie</a>	<b>Commande</b> : (1112997)	2594517 - 16-15167 Addenda

bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Boivin</a> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	2016-04-25 12 h 03 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 12 h 03	No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coursol Miron Architectes Inc. 18086, Charles Mirabel, QC, J7J 1C5 NEQ : 1171243711	<a href="#">Monsieur Jean-Marc Coursol</a> Téléphone : 450 430- 8777 Télécopieur : 450 435- 1521	<b>Commande</b> : <b>(1121033)</b> 2016-05-09 11 h 44 <b>Transmission</b> : 2016-05-09 11 h 44	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Télécopie 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Télécopie 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 -

			<p>Télécopie</p> <p>2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 40 -</p> <p>Télécopie</p> <p>2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Télécopie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Delisle, Despaux et associés inc. 1900, Rue Côté, suite 102 Québec, QC, G1N 3Y5 NEQ : 1161664991</p>	<p><a href="#">Monsieur Jean Despaux</a></p> <p>Téléphone : 418 686-0470</p> <p>Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1113303)</b> 2016-04-25 16 h 28</p> <p><b>Transmission :</b> 2016-04-25 16 h 28</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel</p> <p>2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel</p> <p>2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel</p> <p>2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel</p> <p>2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>2627007 - 16-</p>

15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Groupe Marchand Design +  
Architecture  
606 Cathcart, bur. 600  
Montréal, QC, H3B 1K9  
NEQ : 2264651110

[Monsieur](#) **Commande**  
[Francois Le](#) : **(1134942)**  
[May](#) 2016-06-02  
Téléphone 17 h 16  
: 514 904- **Transmission**  
2878 :  
Télécopieur 2016-06-02  
: 17 h 16

2594517 - 16-  
15167 Addenda  
No 1 - Report  
de date  
2016-06-02 17  
h 16 -  
Téléchargement

2599854 - 16-  
15167 Addenda  
No 2  
2016-06-02 17  
h 16 -  
Téléchargement

2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel

Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

<p>Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999</p>	<p><a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534</p>	<p><b>Commande : (1114852)</b> 2016-04-27 14 h 59 <b>Transmission :</b> 2016-04-27 14 h 59</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 <a href="http://www.arch-fabg.com">http://www.arch-fabg.com</a> NEQ : 1169469427</p>	<p><a href="#">Monsieur André Brodeur</a> Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646</p>	<p><b>Commande : (1119292)</b> 2016-05-05 9 h 25 <b>Transmission :</b> 2016-05-05 9 h 25</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 42 - Télécopie 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date</p>

2016-06-09 11  
h 25 -  
Télécopie

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 10 -  
Télécopie

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 09 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
17 - Télécopie

Mode privilégié  
(devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

<p>Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupe-sm.com">http://www.groupe-sm.com</a> NEQ : 1143019660</p>	<p><a href="#">Madame Cynthia Fournier</a> Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542</p>	<p><b>Commande</b> : (1113279) 2016-04-25 16 h 16 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 16 h 16</p>	<p>2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 -</p>
--	--	--	---

			Téléchargement
			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1113179)</b> 2016-04-25 15 h 03 <b>Transmission</b> 2016-04-25 15 h 03	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement
			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social)	<a href="#">Madame</a>	<b>Commande</b>	2594517 - 16-

1015, av. Wilfrid-Pelletier  
 Québec, QC, G1W 0C4  
<http://www.norda.com> NEQ :  
 1165310831

Dianne : (1114934)  
Dion 2016-04-27  
 Téléphone 16 h 01  
 : 418 654-9696  
 Télécopieur 2016-04-27  
 : 418 654-9699

**Transmission**  
 :  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel  
 2625109 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4 (devis)  
 2016-07-12 14  
 h 08 - Courriel  
 2625110 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4  
 (bordereau)  
 2016-07-12 14  
 h 08 -  
 Téléchargement

2627007 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 5  
 2016-07-15 9 h  
 16 - Courriel

Mode privilégié  
 (devis) :  
 Courriel  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Courriel  
 électronique

Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc.  
 1400 Rue Sauvé Ouest  
 b. 207  
 Montréal, QC, H4N 1C5  
<http://www.pba.ca> NEQ :  
 1144320513

Monsieur **Commande**  
Peter : (1112927)  
Petropoulos 2016-04-25  
 11 h 19

**Transmission**  
 :  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel

2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)  
2016-07-12 14 h 08 - Courriel

2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)  
2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement

2627007 - 16-15167 Addenda No 5  
2016-07-15 9 h 16 - Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Réal Paul Architecte  
5605 avenue de Gaspé  
bureau 403  
Montréal, QC, H2T 2A4  
NEQ : 2264245343

[Madame Geneviève Chemouil](#)  
Téléphone : 514 954-0003  
Télécopieur : 514 954-0111

**Commande : (1113540)**  
2016-04-26 9 h 01  
**Transmission :**  
2016-04-26 9 h 01

2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date  
2016-05-11 6 h 52 - Courriel

2599854 - 16-15167 Addenda No 2  
2016-05-19 14 h 41 - Courriel

2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date  
2016-06-09 11 h 24 - Courriel

2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)  
2016-07-12 14 h 08 - Courriel

2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)  
2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement

2627007 - 16-15167 Addenda

			No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Régis Côté et associés, architectes 682, rue William Montréal, QC, H3C 1N9 <a href="http://www.regiscote.com">http://www.regiscote.com</a> NEQ : 3343739887	<a href="#">Madame Marie- France Beaudoin</a> Téléphone : 514 871- 8595 Télécopieur : 514 871- 2279	<b>Commande</b> : (1113195) 2016-04-25 15 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 15 h 10	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 15 h 14 - Télécopie 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 - Télécopie 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Télécopie 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest	<a href="#">Madame Stéphanie</a>	<b>Commande</b> : (1112978)	2594517 - 16- 15167 Addenda

bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	<a href="#">Helen Tremblay</a> Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	2016-04-25 11 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 11 h 49	No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Télécopie 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 - Télécopie 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 10 - Télécopie 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 <a href="http://www.lemayonline.com">http://www.lemayonline.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (1113135)</b> 2016-04-25 14 h 35 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 14 h 35	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date

			2016-06-09 11 h 24 - Courriel
			2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)
			2016-07-12 14 h 08 - Courriel
			2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)
			2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement
			2627007 - 16-15167 Addenda No 5
			2016-07-15 9 h 16 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1112964)</b> 2016-04-25 11 h 42 <b>Transmission</b> 2016-04-25 11 h 42	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date
			2016-05-11 6 h 52 - Courriel
			2599854 - 16-15167 Addenda No 2
			2016-05-19 14 h 41 - Courriel
			2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date
			2016-06-09 11 h 24 - Courriel
			2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)
			2016-07-12 14 h 08 - Courriel
			2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)
			2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement

			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.stgm.net">http://www.stgm.net</a> NEQ : 3360024775	<a href="#">Madame Annie Côté</a> Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	<b>Commande : (1116759)</b> 2016-05-02 9 h 06 <b>Transmission</b> 2016-05-02 9 h 06	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYNAIRGIS 4621 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2T 1R2	<a href="#">Monsieur Emmanuel Merliere</a>	<b>Commande : (1117434)</b> 2016-05-02	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report

<http://www.synairgis.com> NEQ :  
1163673297

Téléphone 17 h 05 de date  
: 514 842- **Transmission** 2016-05-11 6 h  
8014 : 52 - Courriel  
Télécopieur 2016-05-02 2599854 - 16-  
: 17 h 05 15167 Addenda  
No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel  
2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement  
  
2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Tetra Tech QB Inc.  
5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900  
Montréal, QC, H1V3R9  
<http://www.tetrattech.com/fr> NEQ :  
1169411429

[Madame](#) **Commande** 2594517 - 16-  
[Chantal](#) : **(1113276)** 15167 Addenda  
[Doucet](#) 2016-04-25 No 1 - Report  
Téléphone 16 h 14 de date  
: 514 257- **Transmission** 2016-05-11 6 h  
0707 : 52 - Courriel  
Télécopieur 2016-04-25 2599854 - 16-  
: 514 257- 16 h 14 15167 Addenda  
2804 No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-

			15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement
			2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay, QC, J6J 2P8 <a href="http://www.ville.chateauguay.qc.ca">http://www.ville.chateauguay.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Isabelle Lazure</a> Téléphone : 450 698- 3185 Télécopieur : 450 698- 3843	<b>Commande</b> : <b>(1117970)</b> 2016-05-03 13 h 18 <b>Transmission</b> : 2016-05-03 13 h 18	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	<b>Commande</b> : <b>(1113045)</b> 2016-04-25 13 h 37 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 13 h 37	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda

No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement
2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

**Besoin d'aide ?**

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

**Service clientèle**

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

**À propos**

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

**Partenaires**



**Dossier # : 1160457002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., WSP Canada inc., et Petropoulos Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 1 904 302,19 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement des crédits- GDD 1160457002 Complexe Gadbois-Mise aux normes des arénas -Services professionnels.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fatima LYAKHLOUFI  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-1949

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-22

Normand VANDAL  
Chef de division des ressources financières  
**Tél :** 514 872-9037  
**Division :** Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1160457002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes FABG inc., WSP Canada inc., et Petropoulos Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 1 904 302,19 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1160457002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : 514 868-3203**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-09

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7174**

**Division :** Service des finances - Direction du conseil et soutien financier

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**CONTRAT PROFESSIONNEL NO 14804  
Mandat 15867-2-001**

**MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA  
DU CENTRE SPORTIF GADBOIS (0154)**

**Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
(SGPI)**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES ARCHITECTES FABG INC.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec H2T 1S1, agissant et représentée par André Lavoie, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 18 juillet 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 122546453  
N° d'inscription T.V.Q. : 1007646579

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **WSP CANADA INC.** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec H3C 1Y1, agissant et représentée par M. Daniel Fillion, ing. Directeur Mécanique-électricité - Métropolitain, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 140150269  
N° d'inscription T.V.Q. : 10117504041 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1400, Sauvé Ouest, bureau 207, Montréal, Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par Petros Petropoulos, ing., président,, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228  
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

**« Coût réel des travaux »**

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

**« Directeur »**

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

**« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »**

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 25 avril 2016 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Équipe »**

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

**« Entrepreneur »**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

**« Ingénieur »**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

**« Marché »**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

**« Mission »**

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 18 juillet 2016 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Gadbois, tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

**1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

**1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

#### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

#### 2.1 GÉNÉRALITÉS

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1
--	---------	--	---

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

- 2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

- 2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

- 2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

- 2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

- 2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

## **3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des

comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

##### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et

règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages

requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION

### 5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **un million neuf cent quatre mille trois cent deux et dix-neuf (1 904 302,19\$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### 5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

Les pourcentages utilisés à ces fins seront, pour les services de base :

- De **3,20 %** pour les services d'architecture applicables sur la totalité du coût réel des travaux;
- De **5,44 %** pour les services en ingénierie d'électromécanique applicables sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline;
- De **10,0 %** pour les services en ingénierie de réfrigération applicables sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline;
- De **6,20 %** pour les services en ingénierie de structure et civile applicable sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline.

Le tout, tels qu'ils apparaissent dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
  - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
  - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
  - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

### **5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### 5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **LES ARCHITECTES FABG INC.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les

montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant

les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

#### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

### **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

#### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

#### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de

contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le <sup>e</sup> jour d'octobre 2016

**LES ARCHITECTES FABG INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
André Lavoie, architecte, associé

Le <sup>e</sup> jour d'octobre 2016

**WSP CANADA INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Daniel Fillion, ing., Directeur  
Mécanique-électricité - Métropolitain

Le <sup>e</sup> jour d'octobre 2016

**PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Petros Petropoulos, ing., président

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ (résolution \_\_\_\_\_).



**Dossier # : 1160457003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme maximale de 1 989 768,13 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 075 999,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Boomis et associés inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 989 768,13, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15167 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80,00 % par la ville centrale et à 20,00 % par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-02 11:34

**Signataire :** Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160457003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme maximale de 1 989 768,13 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Les échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Programme sont respectées dans l'ensemble.

Depuis 2009, des projets visant trente-quatre (34) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets (5 patinoires) de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.
- depuis l'adoption du Programme en 2010, dix (10) projets (11 patinoires) ont été livrés et quatorze (14) projets (18 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts est fournie en pièce jointe.

Un appel d'offres de services professionnels en architecture et en génie (structure, civil, mécanique, électricité et réfrigération) a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 25 avril au 18 juillet 2016. Initialement, la clôture de l'appel d'offres était prévue pour le 16 mai, mais celle-ci a été reportée à deux reprises. La

période de sollicitation du marché fut donc de quatre-vingt-trois (83) jours calendrier.

L'appel d'offres visait l'octroi de trois (3) contrats distincts à trois (3) équipes distinctes pour le projet de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Gadbois (0154) de l'arrondissement du Sud-Ouest (sommaire décisionnel 1160457002, contrat 1), pour le projet de mise aux normes visant l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension faisant l'objet du présent sommaire (contrat 2), et finalement, celui visant l'aréna Chénier (8091) de l'arrondissement d'Anjou (sommaire décisionnel 1160457004, contrat 3)

Les contrats sont attribués aux firmes ayant obtenu le meilleur pointage suite à l'évaluation des équipes proposées par le comité de sélection, qui s'effectue de manière successive et dans l'ordre numérique des numéros de contrats en commençant par le contrat 1.

Or, dans les documents d'appel d'offres, il était précisé qu'une même équipe de professionnels ne peut obtenir qu'un seul contrat. Cependant, bien qu'il soit permis qu'une même firme soumette plus d'une offre de services, une autre disposition stipule qu'une même firme d'architectes ne peut remporter qu'un seul des trois (3) contrats, et qu'une même firme d'ingénieurs en électromécanique et en structure ne peuvent remporter qu'un maximum de deux (2) contrats chacun. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux firmes d'ingénieurs en réfrigération compte tenu de l'offre restreinte de professionnels dans cette discipline. Ainsi, lorsqu'une firme a obtenu le nombre maximal de contrats auquel elle a droit, elle disqualifie alors automatiquement toute équipe proposée dont elle est partenaire pour les contrats restant à attribuer.

Plusieurs questions ont été adressées à la Ville par les soumissionnaires selon la procédure établie pour les appels d'offres publics et cinq (5) addenda ont été émis afin d'apporter les clarifications souhaitées en toute équité avec tous les soumissionnaires :

- l'addenda no 1 du 10 mai 2016 a pour effet de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 27 juin, afin de tenir compte de la nécessité pour les firmes en réfrigération d'obtenir leur certificat d'autorisation de l'AMF et de se qualifier pour ces contrats;
- l'addenda no 2 du 19 mai 2016 a permis de répondre à dix (10) questions adressées par les soumissionnaires : éclaircissements sur les clauses éliminatoires, et attestations à obtenir de l'AMF;
- l'addenda no 3 du 9 juin 2016 a pour effet de reporter la date de clôture de l'appel d'offres au 18 juillet, afin de tenir compte de la nécessité pour les firmes en réfrigération d'obtenir leur certificat d'autorisation de l'AMF et de se qualifier pour ces contrats;
- l'addenda no 4 du 12 juillet 2016 a pour effet d'exclure des services de base la surveillance en résidence d'éventuels travaux de réfection de la toiture existante, et d'éliminer au bordereau des prix le prix demandé pour les services de consultation spécialisée en cadénassage (Item M);
- l'addenda no 5 du 15 juillet 2016 a permis de corriger l'échéancier proposé pour les contrats 1 et 2 visant des arénas comportant deux patinoires.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0014 Le 2 février 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L. (architecture), Tetra Tech QB inc. (électromécanique, charpente et civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) pour la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La portée de l'intervention prévue au bâtiment est la suivante :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un système à l'ammoniac;
- la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements;
- la mise aux normes de l'aréna et à la sécurité;
- l'atteinte de la certification LEED-Argent (mesures d'économie d'énergie et autres travaux);
- l'amélioration de l'accessibilité universelle de l'aréna;
- la réalisation des travaux d'amélioration locative, le cas échéant, à la demande de l'arrondissement.

De façon non limitative, les firmes en architecture et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- l'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser ;
- la préparation des plans et devis;
- les services d'encadrement écologique LEED;
- l'estimation du coût des travaux;
- la préparation des documents de soumission;
- la surveillance des travaux;
- la fourniture des plans tels que construits;
- les services en période de garantie.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement de la mission qui ne font pas partie des services de base pourront également être rendus par l'équipe de professionnels, tels que des expertises techniques, des simulations énergétiques, l'élaboration de divers documents de présentation et de formulaires pour les différents programmes d'aide financière.

Les honoraires pour les services de base sont déterminés selon la méthode à pourcentage en fonction des pourcentages indiqués dans la soumission pour chaque discipline et appliqués sur le coût estimé des travaux à la phase de conception et sur le coût réel des travaux lors de la construction :

- architecture 3,00 % du coût total des travaux (100 %);
- ingénierie d'électromécanique 7,25 % du coût des travaux (43 %) dans cette discipline;
- ingénierie de réfrigération 10,00 % du coût des travaux (18 %) dans cette discipline;
- ingénierie de charpente et civile 8,00 % du coût des travaux (14 %) dans cette discipline.

Les honoraires pour les services supplémentaires et connexes sont rémunérés pour chaque service demandé selon la méthode à forfait, ou encore, selon la méthode horaire, selon le cas.

Le prix de la soumission de 1 471 320,70 \$, taxes incluses, doit être majoré de 518 447,43 \$ (35 %) pour couvrir certains services et débours non définis dans l'appel d'offres, pour inclure une contingence de 15% en honoraires pour la phase de construction, ainsi qu'une contingence de 10% pour tenir compte de la variation du coût réel des travaux. Le montant maximal des honoraires prévus au contrat représente donc une somme de 1 989 768,13 \$.

Cette somme doit être assortie d'un budget de 86 231,25 \$, taxes incluses, (4%) pour couvrir les services de consultants distincts en support à l'équipe de projet de la Ville (incidences). Des appels d'offres sur invitation pourront être lancés, le cas échéant, pour chacun de ces contrats conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville :

- Contrôle de coût;
- Mise en services de base LEED.

## JUSTIFICATION

Vingt-six (26) preneurs ont commandé les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres SEAEO. De ce nombre, seuls douze (12) des preneurs identifiés ont déposé une soumission en proposant un total de six (6) équipes. Les preneurs qui n'ont pas déposé de soumission sont : Aedifica architecture + design inc., Beaudoin Hurens inc., Bisson Fortin architecture + design, CBA experts conseils inc., Cima+ S.E.N.C., Les consultants S.M. inc., Coursol Miron architectes inc., Groupe Marchand design + architecture inc., Norda Stelo inc., Services intégrés Lemay et associés architectes inc, le Groupe SNC-Lavalin inc. ainsi que Stantec experts-conseils Itée, Synairgis inc. Notons également que la Ville de Châteauguay était au nombre des preneurs.

Chacune des propositions reçues des six (6) soumissionnaires visait les trois (3) contrats en présentant une seule équipe pour fins d'évaluation à l'étape de l'évaluation technique.

Or à cette étape, la proposition de la firme Les architectes FABG inc. a immédiatement été déclarée non conforme pour fins d'obtention du contrat 2 puisque cette firme a remporté le contrat 1. Les propositions des cinq (5) autres firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection.

Suite à cette analyse, les propositions ont été jugées conformes par le comité pour fins de qualification et d'évaluation du pointage à l'étape finale, soit celles de St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Riopel et associés architectes, Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Réal Paul architecte, et finalement, Régis Côté et associés architectes. Les prix reçus se détaillent comme suit dans l'ordre décroissant du pointage final après corrections des erreurs de calcul :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluse)	Services additionnels définis dans l'AO (taxes incluses)	Total (taxes incluse)
St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L.	75,30	0,85	1 298 858,20 \$	172 462,50 \$	1 471 320,70 \$
Riopel et associés architectes	82,10	0,83	1 191 600,90 \$	391 489,88 \$	1 583 090,78 \$
Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C.	76,60	0,83	1 304 678,81 \$	212 588,78 \$	1 517 267,59 \$
Réal Paul architecte	75,10	0,79	1 320 056,72 \$	268 305,66 \$	1 588 362,38 \$
Régis Côté et associés architectes	74,70	0,77	1 374 023,11 \$	248 978,36 \$	1 623 001,47 \$

Dernière estimation réalisée		1 130 060,53 \$	206 955,00 \$	1 337 015,53 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				134 305,18 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				10,1 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)				111 770,08 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100				7,6 %

La firme ayant obtenu le pointage le plus élevé au terme de l'analyse affiche un prix supérieur de 134 305,18 \$ (10,1 %) par rapport à la dernière estimation. Il s'agit donc d'un écart relativement faible qui tend à confirmer que le prix du plus bas soumissionnaire est représentatif de la portée du mandat. L'écart de seulement 7,6 % entre le prix de ce soumissionnaire et celui de la firme ayant obtenu la seconde meilleure note a pour effet de renforcer cette conclusion.

En conséquence de ce qui précède, le comité de sélection recommande de retenir l'offre conjointe des firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L.,(architecture), Tetra Tech QB inc. (électromécanique, structure, civil), et Petropoulos, Bomis et associés inc. (réfrigération) qui ont obtenu le plus haut pointage final au terme de la troisième étape pour la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (contrat 2).

Chacune des trois (3) firmes composant l'équipe et signataire du contrat détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément au décret 435-2015 du 2 novembre 2015 lorsque la valeur du contrat supérieure à 1,0 M\$. De plus, aucune de ces entreprises ne figurent au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (RENA) au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visées par la Liste des personnes à déclarer non-conformes en application de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de 2 075 999,38 \$ (taxes incluses) et se détaille comme suit :

	Honoraires maximum (taxes incluses)
(1) Honoraires pour les services de base et les services supplémentaires demandés dans l'appel d'offres	1 471 320,70 \$
(2) Honoraires additionnels pour services et débours non spécifiés à l'appel d'offres, contingences de 15 % pour la phase construction et 10% pour variation du coût réel des travaux	518 447,43 \$
(3) TOTAL contrat d'honoraires 14 806	1 989 768,13 \$
(4) Incidences (taxes incluses)	86 231,25 \$
(5) TOTAL contrat d'honoraires et incidences (taxes incluses)	2 075 999,38 \$

En ce qui concerne les travaux admissibles, le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour l'arrondissement.

Les travaux non admissibles au Programme effectués à la demande de l'arrondissement (améliorations) et dont le coût n'est pas connu au moment de la rédaction du présent sommaire seront assumés à 100 % par l'arrondissement, le cas échéant.

Pour l'aréna Saint-Michel, la répartition de la dépense nette de 1 895 664,14 \$ s'établit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) : 1 516 531,31 \$ (80,00 %) financé via le règlement d'emprunt de compétence locale 15-042 Mise aux normes des arénas;
- Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension : 379 132,83 \$ (20,00 %).

Des virements de crédits doivent être effectués par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS-Service requérant) au Service de la gestion et la planification immobilière (SGPI-Service exécutant) pour couvrir la dépense totale de la ville centrale.

Ce projet fait l'objet d'une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de remplacement des système de réfrigération 2016 du MEES. Malgré que l'octroi de ce contrat aura pour effet de rendre ses dépenses inadmissibles, il est recommandé de procéder à son octroi afin de rencontrer les échéances du Programme municipal des arénas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Finalement, le projet inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel permettra de maintenir l'offre de services en sports de glace aux montréalais, d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu en septembre 2016 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat (CM) septembre 2016

Programmation fonctionnelle et technique octobre 2016 à janvier 2017

Plans et devis février 2017 à décembre 2017

Appel d'offres et octroi du contrat de construction janvier 2018 à avril 2018

Travaux mai 2018 à décembre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports  
Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement  
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 8 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel CASTONGUAY  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** (514) 872-2329  
**Télécop. :** (514) 872-2222

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-08

Carlos MANZONI  
Chef de division programmes de projets

**Tél :** 514 872-3957  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LALONDE

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE

Directrice de direction  
Direction gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2016-09-30

Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30

Programme de mise aux normes des aré纳斯 municipaux  
Statut des projets

Projet	Total	
	N <sup>bre</sup> Projet	N <sup>bre</sup> Patinoires
<b>CHANTIER TERMINÉ :</b>		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total avant l'adoption du Programme des aré纳斯</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luong (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
<b>Sous-total depuis l'adoption du Programme des aré纳斯</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
<b>Sous-total des projets terminés</b>	<b>15</b>	<b>16</b>
<b>EN CHANTIER :</b>		
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
<b>Sous-total en chantier</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>EN CONCEPTION :</b>		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
<b>Sous-total en conception</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
<b>EN DÉMARRAGE :</b>		
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
<b>Sous-total en démarrage</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Sous-total des projets en cours</b>	<b>14</b>	<b>18</b>
<b>À VENIR :</b>		
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
<b>Sous-total des projets à venir</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>40</b>

Projet: Octroi de contrat de services professionnels

Contrat : 14804

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
<b>Contrat</b>					
	%	\$			
<b>Services professionnels</b>					
Architecture		375 000,00 \$	18 750,00 \$	37 406,25 \$	431 156,25 \$
Électromécanique		389 687,50 \$	19 484,38 \$	38 871,33 \$	448 043,20 \$
Réfrigération		225 000,00 \$	11 250,00 \$	22 443,75 \$	258 693,75 \$
Structure et civil		140 000,00 \$	7 000,00 \$	13 965,00 \$	160 965,00 \$
Mise en service					
Honoraire pour services additionnels définis		150 000,00 \$	7 500,00 \$	14 962,50 \$	172 462,50 \$
<b>1 Sous-total - Contrat de base</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 279 687,50 \$</b>	<b>63 984,38 \$</b>	<b>127 648,83 \$</b>	<b>1 471 320,70 \$</b>
Services supplémentaires non défini à l'A.O.		168 500,00 \$	8 425,00 \$	16 807,88 \$	193 732,88 \$
Honoraires suppl. contingences de construction	15,0%	169 453,13 \$	8 472,66 \$	16 902,95 \$	194 828,73 \$
Contingences, variation coût réel des travaux	10,0%	112 968,75 \$	5 648,44 \$	11 268,63 \$	129 885,82 \$
<b>2 Sous-total - Déboursés et Contingences</b>		<b>450 921,88 \$</b>	<b>22 546,09 \$</b>	<b>44 979,46 \$</b>	<b>518 447,43 \$</b>
<b>3 Total - Contrat (1 + 2)</b>		<b>1 730 609,38 \$</b>	<b>86 530,47 \$</b>	<b>172 628,29 \$</b>	<b>1 989 768,13 \$</b>
<b>4 Dépenses incidentes</b>					
Générales		45 000,00 \$	2 250,00 \$	4 488,75 \$	51 738,75 \$
Spécifiques		30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
<b>5 Montant des services professionnels à autoriser</b>		<b>1 805 609,38 \$</b>	<b>90 280,47 \$</b>	<b>180 109,54 \$</b>	<b>2 075 999,38 \$</b>
<b>Calcul du coût après la ristourne</b>					
Ristourne TPS	100,00%		90 280,47 \$		90 280,47 \$
Ristourne TVQ	50,00%			90 054,77 \$	90 054,77 \$
<b>Coût du contrat des services professionnels net de ristourne à autoriser</b>					<b>1 895 664,14 \$</b>

## MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA SAINT-MICHEL (0196)

<b>TABLEAU DE RÉPARTITION DE LA DÉPENSE AU PTI</b>					
ARÉNA SAINT-MICHEL - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES	An 0	An 1	An 2	An 3	Total
	2016	2017	2018	2019	
<b>Honoraires professionnels</b>					
Répartition annuelle	5%	60%	20%	15%	100%
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	72 677 \$	872 123 \$	290 708 \$	218 031 \$	1 453 538,81 \$
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	18 169 \$	218 031 \$	72 677 \$	54 508 \$	363 384,70 \$
<b>Sous-total net de ristourne</b>	<b>90 846 \$</b>	<b>1 090 154 \$</b>	<b>363 385 \$</b>	<b>272 539 \$</b>	<b>1 816 923,52 \$</b>
<b>Incidences professionnels</b>					
Répartition annuelle	0%	30%	70%	0%	100%
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	0 \$	18 898 \$	44 095 \$	0 \$	62 992,50 \$
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0 \$	4 724 \$	11 024 \$	0 \$	15 748,13 \$
<b>Sous-total net de ristourne</b>	<b>0 \$</b>	<b>23 622 \$</b>	<b>55 118 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>78 740,63 \$</b>
<b>Coût total d'investissement net pour les honoraires professionnels</b>					
Répartition annuelle	5%	59%	22%	14%	100%
Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)	72 677 \$	891 021 \$	334 803 \$	218 031 \$	1 516 531,31 \$
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	18 169 \$	222 755 \$	83 701 \$	54 508 \$	379 132,83 \$
<b>Total net de ristourne</b>	<b>90 846 \$</b>	<b>1 113 776 \$</b>	<b>418 503 \$</b>	<b>272 539 \$</b>	<b>1 895 664,14 \$</b>
					<b>% répartition</b>
					<b>80,00%</b>
					<b>20,00%</b>

Le 5 juillet 2016

PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC.  
A/S MONSIEUR PETER PETROPOULOS  
1400, SAUVÉ, BUREAU 207  
MONTRÉAL (QC) H4N 1C5

N° de décision : 2016-CPSM-1038095

N° de client : 3000875704

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PBA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Québec, le 7 octobre 2013

St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.  
À l'attention de : Madame Dominique St-Gelais  
530, de l'Atrium, bureau 100  
Québec (Québec) G1H 7H1

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L.**  
**Autorisation n° 2013-CPSM-0224 n° d'identification de l'Autorité : 2700030230**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous

- CODEX, consultants en codes et normes
- FIXION3D
- St-Gelais Montminy + Associés Architectes
- STGM Architectes

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). St-Gelais Montminy & Associés Architectes S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec ☒  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

Le 2 février 2015

TETRA TECH QB INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN  
5100, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 900  
MONTRÉAL (QC) H1V 3R9

N° de décision : 2015-CPSM-1006634

N° de client : 3000162056

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous TETRA TECH QB INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). TETRA TECH QB INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1160457003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme maximale de 1 989 768,13 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[int. octroi 16-15167 contrat 2.pdf](#)[15167 Det Cah Final.pdf](#)[16-15167 tableau contrat 2.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5359**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-12

Claude HOULE  
C. section  
**Tél : 514-872-5282**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Les architectes FABG	Non-conforme au contrat 2 parce qu'il a obtenu le contrat 1
Les architectes FABG	Non-conforme au contrat 3 parce qu'il a obtenu le contrat 1
St-Gelais Montminy	Non-conforme au contrat 3 parce qu'il a obtenu le contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Riopel et associés architectes	1 598 784,86 \$	<input type="checkbox"/>	1
St-Gelais Montminy	1 471 320,71 \$	<input type="checkbox"/>	1
Régis Côté et associés	6 623 001,47 \$	<input type="checkbox"/>	1
Réal Paul architecte	1 594 829,72 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les architectes Labonté Marcil	1 544 574,15 \$	<input type="checkbox"/>	1
Les architectes FABG	1 398 440,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Riopel et associés architectes	1 583 090,78 \$	<input type="checkbox"/>	2
St-Gelais Montminy	1 471 320,71 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Régis Côté et associés	1 623 001,47 \$	<input type="checkbox"/>	2
Réal Paul architecte	1 588 362,38 \$	<input type="checkbox"/>	2
Les architectes Labonté Marcil	1 517 267,59 \$	<input type="checkbox"/>	2
Riopel et associés architectes	967 388,61 \$	<input type="checkbox"/>	3

Régis Côté et associés	1 001 558,72 \$		3
Réal Paul architecte	964 065,37 \$		3
Les architectes Labonté Marcil	900 401,42 \$	X	3

### Information additionnelle

Ce sommaire concerne le contrat 2 à octroyer à la firme St-Gelais Montminy. Six firmes ont soumis 18 offres (3 contrats) des vingt preneurs qui n'ont pas déposé, 13 étaient des firmes d'ingénierie qui ne pouvaient déposer en leur nom et une était la Ville de Châteauguay.

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

31 - 8 - 2016

16-15167 - Services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la mise aux normes des arénas Gadbois, Chénier et Saint-Michel

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et expertise des firmes pour des projets semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et son équipe</i>	<i>Capacité de production de la firme et échéancier</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 04-08-2016		
RIOPEL ET ASSOCIÉS ARCHITECTES	4,40	11,50	24,60	25,60	16,00	82,10	1 583 090,78 \$	<b>0,83</b>	2	<b>Heure</b>	14h00		
ST-GELAIS MONTMINY ASS. ARCH.	3,70	11,20	21,80	23,20	15,40	75,30	1 471 320,71 \$	<b>0,85</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b>	9515 Saint-Hubert, salle de Direction		
RÉGIS CÔTÉ ET ASS.	3,20	11,30	23,20	23,20	13,80	74,70	1 623 001,47 \$	<b>0,77</b>	5	<table border="1"> <tr> <td><b>Multiplicateur d'ajustement</b></td> </tr> <tr> <td><b>10000</b></td> </tr> </table>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>
<b>Multiplicateur d'ajustement</b>													
<b>10000</b>													
RÉAL PAUL ARCHITECTE	3,80	11,30	21,60	22,60	15,80	75,10	1 588 362,38 \$	<b>0,79</b>	4				
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL	3,80	11,40	23,40	23,00	15,00	76,60	1 517 267,59 \$	<b>0,83</b>	3				
LES ARCHITECTES FABG	3,70	11,60	24,60	24,60	15,80	80,30	-	-	non conforme adjudicataire contrat 1				
						-		-					
						-		-					
						-		-					
						-		-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>												



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15167

**Numéro de référence** : 974205

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels de conception et de surveillance des travaux pour la mise aux normes des aréas Gadbois, Chénier et Saint-Michel

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 <a href="http://www.aedifica.com">http://www.aedifica.com</a> NEQ : 1148160998	<a href="#">Madame Josée Marchand</a> Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	<b>Commande : (1122628)</b>	2594517 - 16-15167 Addenda
		2016-05-11 10 h 44	No 1 - Report de date
		<b>Transmission</b>	2016-05-11 10 h 44 -
		2016-05-11 10 h 44	Téléchargement
			2599854 - 16-15167 Addenda
			No 2
			2016-05-19 14 h 41 - Courriel
			2610344 - 16-15167 Addenda
			No 3 - Report de date
			2016-06-09 11 h 24 - Courriel
			2625109 - 16-15167 Addenda
			No 4 (devis)
			2016-07-12 14 h 09 - Courriel
			2625110 - 16-15167 Addenda
			No 4

			(bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement
			2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	<a href="#">Madame Florianne Leclercq</a> Téléphone : 514 374- 9656 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1113756)</b> 2016-04-26 11 h 01 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 11 h 01	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement
			2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 <a href="http://axorexper.com">http://axorexper.com</a> NEQ : 1168297498	<a href="#">Madame</a> <a href="#">Linda</a> <a href="#">Ménard</a> Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	<b>Commande</b> <b>: (1113023)</b> 2016-04-25 12 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 12 h 49	électronique 2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement 2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur</a> <a href="#">Charles</a> <a href="#">Mousseau</a> <a href="#">ing</a> Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	<b>Commande</b> <b>: (1113525)</b> 2016-04-26 8 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 8 h 49	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report

de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel  
2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Bisson Fortin architecture + design  
inc.  
200-2555. boul. le Corbusier  
Laval, QC, H7S 1Z4  
NEQ : 1149257124

[Madame  
Danielle  
Bisson](#)

Téléphone  
: 450 682-  
6360  
Télécopieur  
: 450 682-  
1751

**Commande  
: (1117826)**

2016-05-03  
10 h 48

**Transmission  
:**

2016-05-03  
10 h 48

2594517 - 16-  
15167 Addenda  
No 1 - Report  
de date  
2016-05-11 6 h  
52 - Courriel  
2599854 - 16-  
15167 Addenda  
No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel  
2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CBA Experts-Conseils Inc 9852, rue Verville Montréal, QC, H3L 3E2 <a href="http://www.cba-inc.ca">http://www.cba-inc.ca</a> NEQ : 1141730151	<a href="#">Monsieur Sylvain Caron</a> Téléphone : 514 334-3327 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1113562) 2016-04-26 9 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-04-26 9 h 10	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir	<a href="#">Madame Annie</a>	<b>Commande</b> : (1112997)	2594517 - 16-15167 Addenda

bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Boivin</a> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	2016-04-25 12 h 03 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 12 h 03	No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coursol Miron Architectes Inc. 18086, Charles Mirabel, QC, J7J 1C5 NEQ : 1171243711	<a href="#">Monsieur Jean-Marc Coursol</a> Téléphone : 450 430- 8777 Télécopieur : 450 435- 1521	<b>Commande</b> : <b>(1121033)</b> 2016-05-09 11 h 44 <b>Transmission</b> : 2016-05-09 11 h 44	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Télécopie 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Télécopie 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 -

			<p>Télécopie</p> <p>2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 40 -</p> <p>Télécopie</p> <p>2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Télécopie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Delisle, Despaux et associés inc. 1900, Rue Côté, suite 102 Québec, QC, G1N 3Y5 NEQ : 1161664991</p>	<p><a href="#">Monsieur Jean Despaux</a></p> <p>Téléphone : 418 686-0470</p> <p>Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1113303)</b> 2016-04-25 16 h 28</p> <p><b>Transmission :</b> 2016-04-25 16 h 28</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel</p> <p>2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel</p> <p>2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel</p> <p>2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel</p> <p>2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 -</p> <p>Téléchargement</p> <p>2627007 - 16-</p>

15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Groupe Marchand Design +  
Architecture  
606 Cathcart, bur. 600  
Montréal, QC, H3B 1K9  
NEQ : 2264651110

[Monsieur](#) **Commande**  
[Francois Le](#) : **(1134942)**  
[May](#) 2016-06-02  
Téléphone 17 h 16  
: 514 904- **Transmission**  
2878 :  
Télécopieur 2016-06-02  
: 17 h 16

2594517 - 16-  
15167 Addenda  
No 1 - Report  
de date  
2016-06-02 17  
h 16 -  
Téléchargement

2599854 - 16-  
15167 Addenda  
No 2  
2016-06-02 17  
h 16 -  
Téléchargement

2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel

Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

<p>Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999</p>	<p><a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534</p>	<p><b>Commande : (1114852)</b> 2016-04-27 14 h 59 <b>Transmission :</b> 2016-04-27 14 h 59</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Architectes Faucher Aubertin Brodeur Gauthier 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 <a href="http://www.arch-fabg.com">http://www.arch-fabg.com</a> NEQ : 1169469427</p>	<p><a href="#">Monsieur André Brodeur</a> Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646</p>	<p><b>Commande : (1119292)</b> 2016-05-05 9 h 25 <b>Transmission :</b> 2016-05-05 9 h 25</p>	<p>2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 42 - Télécopie 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date</p>

2016-06-09 11  
h 25 -  
Télécopie

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 10 -  
Télécopie

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 09 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
17 - Télécopie

Mode privilégié  
(devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié  
(plan) :  
Messagerie  
(Purolator)

<p>Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.groupe-sm.com">http://www.groupe-sm.com</a> NEQ : 1143019660</p>	<p><a href="#">Madame Cynthia Fournier</a> Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542</p>	<p><b>Commande</b> : (1113279) 2016-04-25 16 h 16 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 16 h 16</p>	<p>2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 -</p>
--	--	--	---

			Téléchargement
			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1113179)</b> 2016-04-25 15 h 03 <b>Transmission</b> 2016-04-25 15 h 03	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement
			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social)	<a href="#">Madame</a>	<b>Commande</b>	2594517 - 16-

1015, av. Wilfrid-Pelletier  
 Québec, QC, G1W 0C4  
<http://www.norda.com> NEQ :  
 1165310831

Dianne : (1114934)  
Dion 2016-04-27  
 Téléphone 16 h 01  
 : 418 654-9696  
 Télécopieur 2016-04-27  
 : 418 654-9699

**Transmission**  
 :  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel  
 2625109 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4 (devis)  
 2016-07-12 14  
 h 08 - Courriel  
 2625110 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 4  
 (bordereau)  
 2016-07-12 14  
 h 08 -  
 Téléchargement

2627007 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 5  
 2016-07-15 9 h  
 16 - Courriel

Mode privilégié  
 (devis) :  
 Courriel  
 électronique  
 Mode privilégié  
 (plan) : Courriel  
 électronique

Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc.  
 1400 Rue Sauvé Ouest  
 b. 207  
 Montréal, QC, H4N 1C5  
<http://www.pba.ca> NEQ :  
 1144320513

Monsieur **Commande**  
Peter : (1112927)  
Petropoulos 2016-04-25  
 11 h 19

**Transmission**  
 :  
 2016-05-11 6 h  
 52 - Courriel  
 2599854 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 2  
 2016-05-19 14  
 h 41 - Courriel  
 2610344 - 16-  
 15167 Addenda  
 No 3 - Report  
 de date  
 2016-06-09 11  
 h 24 - Courriel

2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)  
2016-07-12 14 h 08 - Courriel  
2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)  
2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement

2627007 - 16-15167 Addenda No 5  
2016-07-15 9 h 16 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Réal Paul Architecte  
5605 avenue de Gaspé  
bureau 403  
Montréal, QC, H2T 2A4  
NEQ : 2264245343

[Madame Geneviève Chemouil](#)  
Téléphone : 514 954-0003  
Télécopieur : 514 954-0111

**Commande : (1113540)**  
2016-04-26 9 h 01  
**Transmission :**  
2016-04-26 9 h 01

2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date  
2016-05-11 6 h 52 - Courriel  
2599854 - 16-15167 Addenda No 2  
2016-05-19 14 h 41 - Courriel  
2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date  
2016-06-09 11 h 24 - Courriel  
2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis)  
2016-07-12 14 h 08 - Courriel  
2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau)  
2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement

2627007 - 16-15167 Addenda

			No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Régis Côté et associés, architectes 682, rue William Montréal, QC, H3C 1N9 <a href="http://www.regiscote.com">http://www.regiscote.com</a> NEQ : 3343739887	<a href="#">Madame Marie- France Beaudoin</a> Téléphone : 514 871- 8595 Télécopieur : 514 871- 2279	<b>Commande</b> : (1113195) 2016-04-25 15 h 10 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 15 h 10	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 15 h 14 - Télécopie 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 - Télécopie 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Télécopie 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement  2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest	<a href="#">Madame Stéphanie</a>	<b>Commande</b> : (1112978)	2594517 - 16- 15167 Addenda

bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 NEQ : 1163438360	<a href="#">Helen Tremblay</a> Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 514 521-2139	2016-04-25 11 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 11 h 49	No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 53 - Télécopie 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Télécopie 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 25 - Télécopie 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 10 - Télécopie 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 <a href="http://www.lemayonline.com">http://www.lemayonline.com</a> NEQ : 1149007115	<a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	<b>Commande : (1113135)</b> 2016-04-25 14 h 35 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 14 h 35	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date

2016-06-09 11  
h 24 - Courriel

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)

2016-07-12 14  
h 08 - Courriel

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)

2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5

2016-07-15 9 h  
16 - Courriel

Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Stantec Experts-conseils ltée  
600-1060 boulevard Robert-  
Bourassa  
Montréal, QC, H3B 4V3  
NEQ : 1170241336

[Madame  
Claudine  
Talbot](#)

**Commande**  
: **(1112964)**  
2016-04-25  
11 h 42

**Transmission**  
:  
2016-04-25  
11 h 42

2594517 - 16-  
15167 Addenda  
No 1 - Report  
de date

2016-05-11 6 h  
52 - Courriel

2599854 - 16-  
15167 Addenda  
No 2

2016-05-19 14  
h 41 - Courriel

2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date

2016-06-09 11  
h 24 - Courriel

2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)

2016-07-12 14  
h 08 - Courriel

2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)

2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

			2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy architectes 1002-407, rue McGill Montréal, QC, H2Y 2G3 <a href="http://www.stgm.net">http://www.stgm.net</a> NEQ : 3360024775	<a href="#">Madame Annie Côté</a> Téléphone : 514 274-8410 Télécopieur : 514 274-8154	<b>Commande : (1116759)</b> 2016-05-02 9 h 06 <b>Transmission</b> 2016-05-02 9 h 06	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16-15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16-15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16-15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16-15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 08 - Téléchargement  2627007 - 16-15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYNAIRGIS 4621 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2T 1R2	<a href="#">Monsieur Emmanuel Merliere</a>	<b>Commande : (1117434)</b> 2016-05-02	2594517 - 16-15167 Addenda No 1 - Report

<http://www.synairgis.com> NEQ :  
1163673297

Téléphone 17 h 05 de date  
: 514 842- **Transmission** 2016-05-11 6 h  
8014 : 52 - Courriel  
Télécopieur 2016-05-02 2599854 - 16-  
: 17 h 05 15167 Addenda  
No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-  
15167 Addenda  
No 4 (devis)  
2016-07-12 14  
h 08 - Courriel  
2625110 - 16-  
15167 Addenda  
No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement  
  
2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Tetra Tech QB Inc.  
5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900  
Montréal, QC, H1V3R9  
<http://www.tetrattech.com/fr> NEQ :  
1169411429

[Madame](#) **Commande** 2594517 - 16-  
[Chantal](#) : **(1113276)** 15167 Addenda  
[Doucet](#) 2016-04-25 No 1 - Report  
Téléphone 16 h 14 de date  
: 514 257- **Transmission** 2016-05-11 6 h  
0707 : 52 - Courriel  
Télécopieur 2016-04-25 2599854 - 16-  
: 514 257- 16 h 14 15167 Addenda  
2804 No 2  
2016-05-19 14  
h 41 - Courriel  
2610344 - 16-  
15167 Addenda  
No 3 - Report  
de date  
2016-06-09 11  
h 24 - Courriel  
2625109 - 16-

			15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 09 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda No 4 (bordereau) 2016-07-12 14 h 09 - Téléchargement
			2627007 - 16- 15167 Addenda No 5 2016-07-15 9 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay, QC, J6J 2P8 <a href="http://www.ville.chateauguay.qc.ca">http://www.ville.chateauguay.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Isabelle Lazure</a> Téléphone : 450 698- 3185 Télécopieur : 450 698- 3843	<b>Commande</b> : <b>(1117970)</b> 2016-05-03 13 h 18 <b>Transmission</b> : 2016-05-03 13 h 18	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	<b>Commande</b> : <b>(1113045)</b> 2016-04-25 13 h 37 <b>Transmission</b> : 2016-04-25 13 h 37	2594517 - 16- 15167 Addenda No 1 - Report de date 2016-05-11 6 h 52 - Courriel 2599854 - 16- 15167 Addenda No 2 2016-05-19 14 h 41 - Courriel 2610344 - 16- 15167 Addenda No 3 - Report de date 2016-06-09 11 h 24 - Courriel 2625109 - 16- 15167 Addenda No 4 (devis) 2016-07-12 14 h 08 - Courriel 2625110 - 16- 15167 Addenda

No 4  
(bordereau)  
2016-07-12 14  
h 08 -  
Téléchargement

2627007 - 16-  
15167 Addenda  
No 5  
2016-07-15 9 h  
16 - Courriel  
Mode privilégié  
(devis) :  
Courrier  
électronique  
Mode privilégié  
(plan) : Courrier  
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#)   
[Formation en ligne](#)  
[Glossaire](#)  
[Plan du site](#)  
[Accessibilité](#)  
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Nouvelles](#)  
[Marchés publics hors Québec](#)   
[Registre des entreprises non admissibles](#)   
[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)  
[Info sur Constructo](#)  
[Conditions d'utilisation](#)  
[Polices supportées](#)

#### Partenaires



**Dossier # : 1160457003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme maximale de 1 989 768,13 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1160457003.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-6504**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-13

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-4062**  
**Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs**

**Dossier # : 1160457003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour une somme maximale de 1 989 768,13 \$, taxes incluses – Appel d'offres public no 16-15167 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



Virement crédit - GDD 1160457003.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 1155**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-09

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-7174**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**CONTRAT PROFESSIONNEL NO 14806  
Mandat 15867-2-001**

**MISE AUX NORMES DE L'ARÉNA  
SAINT-MICHEL (0196)**

**Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
(SGPI)**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 407 rue McGill, bureau 1002, Montréal, Québec H2Y 2G3, agissant et représentée par Dominique St-Gelais, architecte, déclarant elle-même être associé et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 4 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 144015948  
N° d'inscription T.V.Q. : 1088196241

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **TETRA TECH QB INC.** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5100 Sherbrooke Est, bureau 900, Montréal, Québec H1V 3R9, agissant et représentée par M. Jean-Claude Provost, ing., M. Sc., Directeur au développement de marché – Division Bâtiment Ouest, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 838383032 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1220625946 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1400, Sauvé Ouest, bureau 207, Montréal, Québec, H4N 1C5, agissant et représentée par Petros Petropoulos, ing., président,, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 mai 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 116206228  
N° d'inscription T.V.Q. : 1009794561

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

**« Coût réel des travaux »**

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

**« Directeur »**

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

**« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »**

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 25 avril 2016 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Équipe »**

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

**« Entrepreneur »**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

**« Ingénieur »**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

**« Marché »**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

**« Mission »**

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 18 juillet 2016 par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Mise aux normes de l'aréna St-Michel, tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

**1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

**1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

**Délais d'approbation imputables à la Ville**

<b>ÉTAPE</b>	<b>RAISON</b>	<b>DÉLAI MAXIMUM</b>
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

**1.5 INTERPRÉTATION**

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

**ARTICLE 2**  
**OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

**2.1 GÉNÉRALITÉS**

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux

documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

**2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

**2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

**2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

**2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
CONSTRUCTION		Demandes et ordres de changement	2
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1
--	---------	--	---

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

- 2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

- 2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

- 2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

- 2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires liés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

- 2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

## **3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
- a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.
- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des

comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

##### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et

règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages

requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION

### 5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **un million neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-huit et treize (1 989 768,13\$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### 5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux.

Les pourcentages utilisés à ces fins seront, pour les services de base :

- De **3,00 %** pour les services d'architecture applicables sur la totalité du coût réel des travaux;
- De **7,25 %** pour les services en ingénierie d'électromécanique applicables sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline;
- De **10,00 %** pour les services en ingénierie de réfrigération applicables sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline;
- De **8,00 %** pour les services en ingénierie de structure et civile applicable sur la portion du coût réel des travaux relatifs à cette discipline.

Le tout, tels qu'ils apparaissent dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
  - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
  - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
  - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

**5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la

majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### 5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission

que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes

depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

#### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

### **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

#### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

#### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

## **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

### « Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

### « Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de

contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le <sup>e</sup> jour d'octobre 2016

**ST-GELAIS MONTMINY & ASSOCIÉS  
ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.**

Par : \_\_\_\_\_  
Dominique St-Gelais, architecte,  
associé

Le <sup>e</sup> jour d'octobre 2016

**TETRA TECH QB INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Jean-Claude Provost, ing., M. Sc.,  
Directeur au développement de  
marché – Division Bâtiment Ouest

Le <sup>e</sup> jour d'octobre 2016

**PETROPOULOS, BOMIS ET ASSOCIÉS INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Petros Petropoulos, ing., président

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de 20 (résolution ).



**Dossier # : 1156316016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le point 1 de la résolution CM16 0097 et approuver le projet de convention révisée par lequel Expertise Sports Design LG inc., Groupe-Conseil Structura International et Induktion groupe-conseil inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14803 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

Il est recommandé :

1. d'abroger le point 1 de la résolution CM16 0097;
2. d'approuver le projet de convention révisée par lequel Expertise Sports Design LG inc., Groupe-Conseil Structura International et Induktion groupe-conseil inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14803 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-04 14:30

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 25 janvier 2016  
Séance tenue le 25 janvier 2016

Résolution: CM16 0097

---

**Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services en architecture de paysage dans le cadre de la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14803 - (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0026;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel la seule équipe soumissionnaire Expertise Sports Design LG inc., Cosigma structure inc., et Induktion groupe conseil, équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14803 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.05 1156316016  
/cb

Denis CODERRE

---

Maire

(certifié conforme)

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 janvier 2016

<sup>/2</sup>  
CM16 0097 (suite)

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156316016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger le point 1 de la résolution CM16 0097 et approuver le projet de convention révisée par lequel Expertise Sports Design LG inc., Groupe-Conseil Structura International et Induktion groupe-conseil inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14803 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance tenue le 25 janvier 2016, le Conseil municipal a approuvé un projet de convention par lequel la seule équipe soumissionnaire Expertise Sports Design LG inc., Cosigma structure inc., et Induktion groupe conseil, équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14803 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention (CM16 0097).

Le 18 juillet 2016, dans le cadre de son mandat, la firme Expertise Sports Design LG inc. a présenté une demande de substitution des membres de son équipe au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), conformément à l'article 17 intitulé «Substitution des membres de l'équipe» de la section III des clauses administratives particulières du cahier des charges. Il semble que le carnet de commande de la firme de génie-conseil Cosigma Structure inc. étant très chargé, celle-ci n'était plus en mesure de respecter les livrables et les échéances prescrits par le présent mandat. Afin de remédier à la situation, la firme Expertise Sports Design LG inc. a fait appel au Groupe-Conseil Structura International afin de créer un nouveau partenariat.

Cette demande de substitution vise le remplacement de tous les membres de l'équipe dédiée aux services professionnels offerts en génie civil et en génie des structures. Ainsi, Expertise Sports Design inc. propose de remplacer les membres de la firme de génie conseil Cosigma Structure inc. identifiés dans son offre de services par des

membres de la firme de génie conseil Groupe-Conseil Structura International, d'expérience équivalente ou supérieure et œuvrant dans le même domaine de compétence, soit le génie civil et le génie des structures. Lors du dépôt de sa demande, Expertise Sports Design LG inc. a joint un document décrivant les services offerts par Groupe-conseil Structura international (présentation de la firme, description du personnel clé, expérience du consultant, taux horaires, curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe proposée) afin de démontrer la qualification de chacun des membres de l'équipe proposée en fonction des termes de référence de l'appel d'offres.

Cette demande de substitution n'entraîne ni délais ni coûts additionnels pour la Ville.

Le 22 juillet 2016, le SGPVMR a confirmé à Expertise Sports Design LG inc., l'approbation de l'ensemble des membres de l'équipe faisant l'objet d'une demande de substitution.

Ainsi, le présent addenda vise l'approbation de la convention de services professionnels de l'ensemble des signataires. Cette convention révisée figure en document juridique du présent addenda.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy R ROY  
architecte paysagiste

514 872-6762

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal**

Bureau de projets d'aménagement – grands parcs

Section | Gestion des projets  
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 22 juillet 2016

Monsieur Luc Gionet  
Président  
EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.  
1040, rue Grant  
Longueuil (Québec) J4H 3K1

**OBJET :** Demande d'approbation – substitution de personnel #01  
Remplacement des membres de la firme de génie-conseil «Cosigma inc.»  
Services professionnels en architecture de paysage dans le cadre de la  
réfection des terrains de balle de Montréal  
N/Réf. 1535 et 1635

---

Monsieur,

En référence à votre lettre du lundi 18 juillet 2016 pour le projet en titre, nous acceptons, par la présente, le remplacement des membres de la firme de génie-conseil «Cosigma inc.» composé de :

- Monsieur Paul Croteau, ingénieur civil (30 années d'expérience);
- Monsieur Patrick Ouellet, ingénieur civil (20 années d'expérience).

par les membres de la firme «Groupe-Conseil Structura Internationale» composé de :

- Monsieur Jean Marchand, ingénieur géologie (28 années d'expérience);
- Monsieur Adam Korzekwa, ingénieur civil (10 années d'expérience);
- Monsieur Frédéric Dupont, ingénieur civil (6 années expérience);
- Monsieur Michel Harnois, ingénieur civil (38 années expérience).

—  
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Mathieu Drapeau  
Chef de section

MD/GR/eg

p.j. Lettre en date du lundi 18 juillet 2016

c. c. Guy Roy, Architecte paysagiste



Lundi 18 juillet 2016

Mathieu Drapeau, chef de section

Ville de Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Section Gestion des projets

801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage

Montréal, Québec H3C 0G4

Objet : **Mandats de services professionnels en architecture de paysage  
Réfection des terrains de balle de Montréal**

Contrats 15-14803 et 16-15017 (v/réf : 1535 et 1635)

---

Bonjour Mathieu,

Dans le cadre des deux mandats de services professionnels en architecture de paysage octroyé en 2016 (25 janvier 2016 et 29 juin 2016) pour la Réfection des terrains de balle de Montréal, la présente a pour objectif de vous soumettre officiellement une demande de substitution des membres de l'équipe, conformément à l'article 17 des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres.

Cette demande de substitution vise tous les membres de l'équipe relativement aux services professionnels offerts en génie civil et en génie des structures. Ainsi, les membres de la firme de génie-conseil « Cosigma inc. » identifiés à nos deux offres de services professionnels seraient remplacés par des membres de la firme « Groupe-Conseil Structura International », d'expérience équivalente et/ou supérieure et œuvrant dans le même domaine de compétence, soit le génie civil et le génie des structures.

À titre indicatif, voici les membres proposés en substitution des ingénieurs Paul Croteau, ingénieur en structure et Patrick Ouellet, ingénieur civil :

- Jean Marchand, ingénieur géologue sénior, 28 années d'expérience
- Adam Korzekwa, ingénieur en structure sénior M.Sc.A., 10 années d'expérience
- Frédéric Dupont, ingénieur civil junior, 6 années d'expérience

Vous trouverez ci-joint une brève description de la firme « Groupe-Conseil Structura International », ainsi que les curriculum vitae complets des membres de l'équipe. Voici également les coordonnées complètes de la firme pour référence :

**Groupe-Conseil Structura International**

Représentée par Jean Marchand, ingénieur

430, rue Sherbrooke Est, 3<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2L 1J6

NEQ : 2267406926

TPS : 801 006 602

TVQ : 121 800 0688

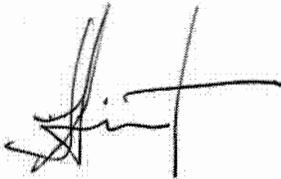
T : 514 360-3660

F : 514 360-3090

W : [www.groupestructura.ca](http://www.groupestructura.ca)

Dans l'éventualité où notre demande de substitution serait accueillie favorablement, il serait important de modifier les noms figurant aux deux (2) conventions de services professionnels, avant la transmission des documents pour signature.

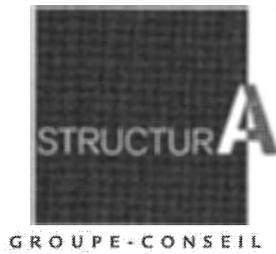
En vous remerciant de votre confiance et de votre support habituel, je vous prie d'accepter mes sincères salutations et je vous souhaite une excellente journée.



Luc Gionet, président  
architecte-paysagiste, AAPQ, AAPC  
Expertise Sports Design LG inc.

T : 514 742-0735

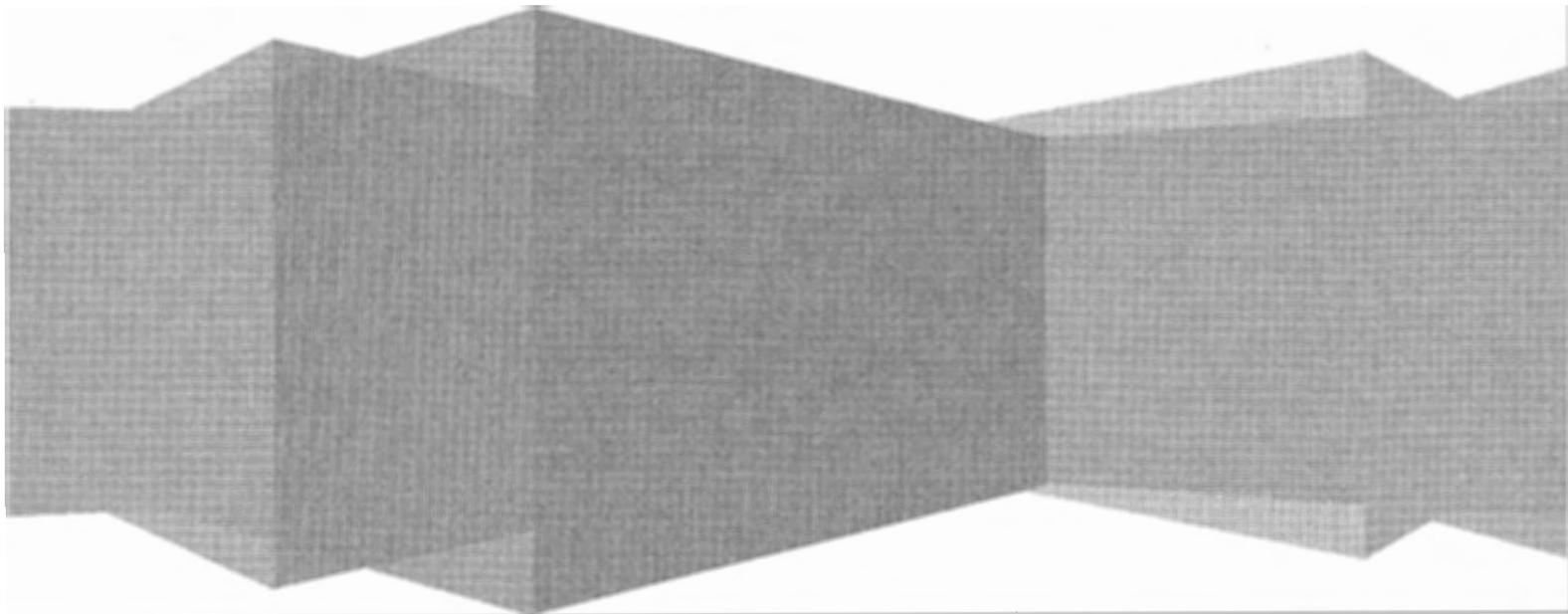
E : [lucgionet@sportsdesign.ca](mailto:lucgionet@sportsdesign.ca)



# Description de services

Groupe-conseil Structura international

2 juin 2016



# Présentation de la firme

Le Groupe-conseil Structura International est un bureau de génie-conseil spécialisé dans les structures de bâtiments, d'ouvrages d'art et de ponts.

Structura fournit des services d'ingénierie à travers :

- > l'analyse
- > la conception,
- > la surveillance de travaux,
- > l'inspection,
- > les expertises légales.



Fondée en 2011, Structura est une société en nom collectif dont le siège social se situe au centre-ville de Montréal. Les ingénieurs de Structura conçoivent et mettent en œuvre des solutions complètes selon les besoins spécifiques des clients. Les clients de Structura sont tant le gouvernement du Canada, du Québec que des municipalités ou des sociétés privées œuvrant dans le domaine du génie ou possédant des structures. Structura réalise l'essentiel de ses projets au Québec mais fournit régulièrement des services à l'international. Ses membres ont effectué des missions sur quatre continents et sont fortement impliqués dans la reconstruction d'Haïti.

Le Groupe Structura reconnaît que le succès de ses projets est non seulement attribuable à la compétence et aux qualifications de son personnel technique, mais aussi aux techniques organisationnelles mises en œuvre dans le but d'assurer un travail de qualité et de satisfaire ses clients.

Le Groupe Structura est une entreprise adhérant au système de gestion de la qualité :

**ISO 9001**  
**ENREGISTRÉ**

## **Description du personnel clé**

L'équipe du Groupe-conseil Structura à fréquemment mis son expérience au service d'instances gouvernementales municipales, provinciales et fédérale dans le cadre de mandat de conception, d'inspection et de surveillance. Le personnel technique sélectionné a réalisé la conception de structures diverses tel que des cages de frappeur, des belvédères, des passerelles, des ponts, des escaliers et même un système de protection contre la projection des fausses balles en périphérie d'un terrain de baseball. Elle possède toute les compétences, certificats et outils afin de mener à terme une variété de projets relatifs à des aménagements sur des terrains extérieurs.

## **Ingénieur chargé de projet : Jean Marchand, ing.**

M. Marchand est ingénieur géologue, spécialisé en travaux public, diplômé de l'École Polytechnique de l'Université de Montréal en 1987. À ce jour, la majeure partie de sa carrière fut consacrée à la réalisation en projets en ingénierie des structures pour la Ville de Montréal, la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain ou du Ministère du Transport du Québec, principaux responsables des ponts et ouvrages d'art au Québec.

M. Marchand a fréquemment assumé la charge de projet ou de discipline dans le cadre de projets d'inspection, d'évaluation et de conception de structures pour la Ville de Montréal. Pendant toutes ces années, il a assuré la mise à jour de ses connaissances et des modalités ayant cours à la Ville et a acquis une excellente compréhension des attentes de la Ville et de ses partenaires en matière de services professionnels à rendre dans le domaine des structures. Il est donc très familier avec les normes et les pratiques de la Ville. Durant cette période, il a également réalisé la gestion et la réalisation de divers projets de surveillance, de conception et de réhabilitation de structures tels que des systèmes anti-projection de fausses balles, passerelles piétonnières, ponts routiers, ponts ferroviaires, murs de soutènement, murs antibruit et belvédères diversifiant d'autant ses compétences sur les ouvrages structuraux similaires à ceux du parc de structures de la Ville de Montréal.

M. Marchand a été chargé de projet pour les projets présentés dans la section Expérience du consultant. Le tableau suivant liste des formations complémentaires complétées récemment.

<b>Jean Marchand, ing., OIQ 45915</b>	
28 années d'expérience dont 21 à titre de chargé de projet	
<b>Formations complémentaires pertinentes :</b>	
<b>Notions complémentaires pour l'inspection des ponts en acier</b>	MTQ, 2015
Évaluation de la capacité portante des ponts	MTQ, 2013
Examen de maintien pour la classification d'inspecteur	MTQ, 2012
Programme d'inspection de ponceaux	MTQ, 2011
Évaluation de la capacité portante des ponts acier-bois	MTQ, 2010
Transition - Inspection des structures	MTQ, 2009
Conception des structures	MTQ, 2009
Entretien des structures	MTQ, 2008
Construction et réparation des structures	MTQ, 2007
Inspection des structures	MTQ, 2005
Introduction aux travaux en espace clos	VERTIKA, 2013
Technicien en accès sur corde (SPRAT niveau 1)	VERTIKA, 2012
Protection contre les chutes	VERTIKA, 2009

### **Ingénieur en structures principal : Adam Korzekwa, ing., M.Sc.A.**

M. Korzekwa a effectué son baccalauréat en génie civil à l'École Polytechnique de Montréal de 2003 à 2006. À cette même institution, il a également complété une maîtrise en structures. Il a œuvré à l'Institut canadien de la construction en acier (ICCA), à Toronto, où il a conçu et analysé des structures en acier, offert un soutien technique aux membres de l'Institut et participé à la préparation de cours et de publications, dont la 10<sup>e</sup> édition du *Handbook of Steel Construction*. Depuis juin 2011, il est associé du Groupe-conseil Structura où il réalise inspections, analyses et conceptions de structures.

M. Korzekwa a été inspecteur-responsable pour l'Audit des Grands-Parcs 2013 et concepteur pour les deux projets de réaménagement des parcs présentés à la section Expérience du consultant. Il est l'inspecteur-responsable de l'inspection des structures de l'Audit des Grands-Parcs de 2014.

<b>Adam Korzekwa, ing., M.Sc.A. OIQ 140897</b>	
10 années d'expérience	
<b>Formations complémentaires pertinentes :</b>	
Évaluation des structures de signalisation aérienne	MTQ, 2016
<b>Inspection des structures de signalisation aérienne</b>	MTQ, 2016
Notions complémentaires pour l'inspection des ponts en acier	MTQ, 2015
Évaluation de la capacité portante des ponts acier-bois	MTQ, 2014
Évaluation de la capacité portante	MTQ, 2012
Conception des structures	MTQ, 2012
Entretien des structures	MTQ, 2012
Inspection des structures 2008	MTQ, 2012
Inspection des ponceaux	MTQ, 2011
Technicien en accès sur corde (SPRAT niveau 1)	VERTIKA, 2012

## **Ingénieur en structures : Frédéric Dupont, ing.**

M. Dupont a obtenu un diplôme en architecture du cégep du Vieux Montréal en 2005 et en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal en 2010. Depuis ses débuts dans l'industrie de la construction, il a eu la chance de travailler pour 6 firmes de génie-conseil et 3 entrepreneurs. Depuis plus de 3 ans, il met au service du Groupe-conseil Structura son expérience diversifiée sur des mandats variés et assume le maintien de la certification ISO 9001 de la compagnie.

M. Dupont a participé à plusieurs mandats visant des installations de parcs. Ceux-ci impliquaient autant l'inspection, l'évaluation que la conception des structures. Les ouvrages visés comprenaient des passerelles, belvédères, écrans de protection, murs de soutènement ainsi que des bâtiments patrimoniaux. Son expérience diversifiée lui confère une approche pragmatique permettant de proposer des solutions efficaces et adaptables aux imprévus.

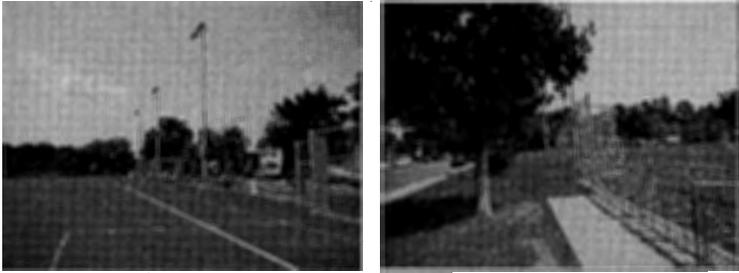
<b>Frédéric Dupont, ing., OIQ 5016768</b>	
6 années d'expérience	
<b>Formations complémentaires pertinentes :</b>	
Notions complémentaires pour l'inspection des ponts en acier	MTQ, 2015
Construction et réparation des structures	MTQ, 2014
Inspection des structures 2008	MTQ, 2014
<b>Entretien des structures</b>	MTQ, 2014
Inspection des ponceaux	MTQ, 2007

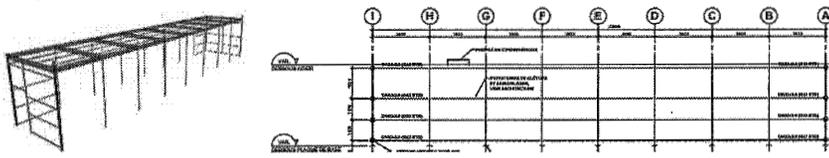
### **Ingénieur en structures : Michel Harnois, Technicien principal.**

Depuis 1977, M. Harnois œuvre à titre de surveillant de chantier pour une firme d'ingénierie ou comme technicien de contrôle de la qualité pour différents laboratoires de matériaux. Il a acquis une expérience diversifiée dans la surveillance et l'inspection des travaux, le suivi de budget et des quantités. Il a été impliqué dans de nombreux projets du domaine public et parapublic (Ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec, Transport Canada, Société Québécoise d'assainissement des eaux, General Motors du Canada, Biodôme de Montréal, diverses municipalités). Durant les années suivantes, il a été coordonnateur de la qualité pour le plantage de poteaux, puis surveillant de travaux de canalisations électrique et de communication en sous-traitance pour Hydro-Québec, secteur Laurentides.

<b>Michel Harnois</b>	
38 années d'expérience	
<b>Formations complémentaires pertinentes :</b>	
Notions complémentaires pour l'inspection des ponts en acier	MTQ, 2015
Construction et réparation des structures	MTQ, 2014
Inspection des structures 2008	MTQ, 2014

# Expérience du consultant

<b>Conception structurale d'un filet de protection contre les ballons de soccer</b> Parc de Louisbourg	
Localisation : <b>Arrondissement Ahuntsic-Cartierville</b>	Date de réalisation : <b>2015-2016</b>
Coût des travaux : <b>490 000 \$</b>	Honoraires : <b>24 400 \$</b>
Nom du client : <b>Ville de Montréal</b>	
Personne contact : <b>Mme Ysabelle Filiatreault</b>	
Le mandat consiste à proposer une solution d'aménagement pour le terrain de soccer du <b>parc Louisbourg</b> afin d'empêcher les ballons de se retrouver dans la <b>rue</b> . Ce mandat <b>inclus les études préparatoires</b> ainsi que le <b>dimensionnement des poteaux supportant le filet</b> et la <b>surveillance des travaux</b> .	
	

<b>Cage de frappeurs</b> Parc Jarry et Complexe sportif Claude-Robillard	
Localisation : <b>Montréal</b>	Date de réalisation : <b>2015</b>
Coût des travaux : <b>s.o.</b>	Honoraires : <b>10 000 \$</b>
Nom du client : <b>Ville de Montréal</b>	
Personne contact : <b>M. Jacques Beaulieu</b>	
Préparation de documents techniques scellés pour une cage de frappeurs dans le cadre du projet de réaménagement du secteur nord dans le parc Jarry et de la réfection des terrains de balle du Complexe sportif Claude-Robillard. Il s'agit de projets d'architecture du paysage piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). La structure est élaborée avec les dimensions de l'architecte paysagiste tout en répondant aux questions en lien avec le projet.	
	

**Audit des Grands-Parcs 2013 et 2014**

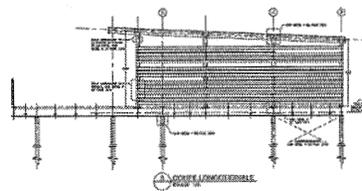
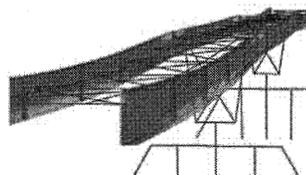
Parc-nature Île-de-la-visitation, Parc-nature Île-Bizard et Parc-nature Bois-de-Liesse (2013)  
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, Parc-nature de la Cité-du-Havre, Parc-nature du Bois-de-Liesse, Parc-nature du Bois de saraguay (2014)

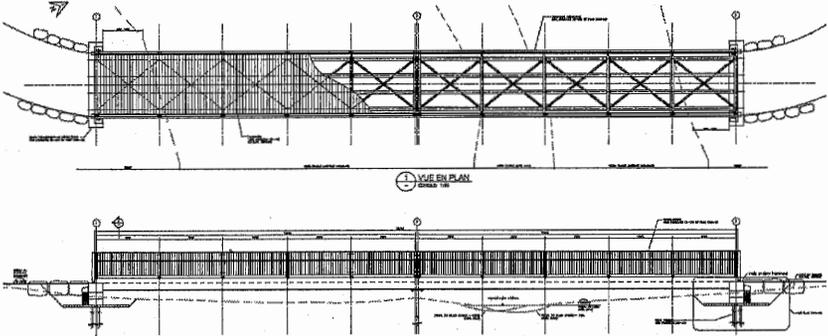
**Localisation : Plusieurs (7) Grands-Parcs****Date de réalisation : 2013-2014****Coût des travaux : s.o.****Honoraires : 25 000 \$****Nom du client : Ville de Montréal****Personnes contact : Mme Claudine Deschênes  
Mme Véronique Angers**

Évaluation de l'état de 28 équipements structuraux localisés dans le **Parc-nature Île-de-la-visitation**, le **Parc-nature Île-Bizard** et le **Parc-nature Bois-de-Liesse** et de 24 équipements structuraux localisés dans le **Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies**, **Parc-nature de la Cité-du-Havre**, **Parc-nature du Bois-de-Liesse**, et le **Parc-nature du Bois de Saraguay**. Préparation de fiches d'inventaires, d'inspection de liste de travaux et de rapports photo. Attribution de cotes d'évaluation à chacune des structures et estimation des coûts d'entretien à prévoir sur un horizon de cinq ans.

**Réaménagement du secteur des marais****Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies****Localisation : Montréal****Date de réalisation : 2012-2014****Coût des travaux : 400 000\$****Honoraires : 71 000 \$****Nom du client : Ville de Montréal****Personne contact : M. Jacques Beaulieu****Téléphone : (514) 872-0951**

Mandat de conception et de réalisation d'une passerelle et d'un belvédère. Aménagée dans le **Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies**, la passerelle d'une longueur d'environ 45 mètres permettra de franchir un marais, une île et ainsi donner l'accès au belvédère. Le belvédère sera construit d'acier patinable, d'acier galvanisé et pruche. La passerelle piétonnière est composée d'un tablier de bois reposant sur deux poutres d'acier.

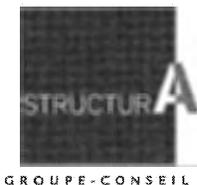


<b>Réaménagement d'une section de sentier dans le secteur Val-des-Bois</b>	
Parc-nature du Bois-de-l'Île Bizard	
Localisation : <b>Île Bizard, Montréal</b>	Date de réalisation : <b>2012-2014</b>
Coût des travaux : <b>150 000\$</b>	Honoraires : <b>25 000 \$</b>
Nom du client : <b>Ville de Montréal</b>	
Personne contact : <b>M. Jacques Beaulieu</b>	
Mandat de conception et de réalisation d'une passerelle pour piétons, cyclistes et skieurs nordiques au <b>Parc-nature Île-Bizard</b> . Cette passerelle d'une longueur de 30 mètres permettra à un nouveau sentier de franchir un marais dans sa partie la plus étroite.	
	

## Taux horaires

Les taux horaires pour le personnel présenté préalablement sont les suivants.

Initiales	Personnel	Taux horaire
JM	Jean Marchand, ing., ingénieur senior principal	135,00\$
AK	Adam Korzekwa, ing., M.Sc.A., ingénieur senior	115,00\$
FD	Frédéric Dupont, ing., ingénieur intermédiaire	105,00\$
MH	Michel Harnois, technicien principal	100,00\$
<b>Autres ressources</b>		
	Ingénieur senior	115,00\$
	Ingénieur intermédiaire	105,00\$
	Ingénieur junior	85,00\$
	Technicien ou dessinateur senior	80,00\$
	Technicien ou dessinateur intermédiaire	70,00\$
	Technicien ou dessinateur junior	60,00\$



## CURRICULUM VITAE

### Jean Marchand, ing.

Ingénieur senior

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (#45915)

[jmarchand@groupestructura.ca](mailto:jmarchand@groupestructura.ca)

Bureau : 514.360.3660, poste 102

### LANGUES

Français, anglais

### FORMATION ACADÉMIQUE

Baccalauréat, Génie géologique, spécialisation en travaux publics  
École Polytechnique de Montréal (1987)

### FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ministère des Transports du Québec

- Complément d'inspection de ponts en acier (2015)
- Évaluation de la capacité portante des ponts (2013)
- Examen de maintien pour la classification d'inspecteur (2012)
- Programme d'inspection des ponceaux (2011)
- Évaluation de la capacité portante des ponts acier-bois (2010)
- Conception des structures (2009)
- Transition – Inspection des structures (2008)
- Entretien des structures (2008)
- Construction et réparation des structures (2007)
- Inspection des structures (2005)

Vertika inc.

- Introduction aux travaux en espace clos (2013)
- Technicien en accès sur cordes SPRAT niveau 1 (2012)
- Protection contre les chutes (2009)

La suite des formations se retrouve à la fin

### CARRIÈRE

GROUPE CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL S.E.N.C.

(Depuis juillet 2011)

Président et Ingénieur senior – Ponts, ouvrages d'art et bâtiments

JEAN MARCHAND, INGÉNIEUR (Juin 2011)

Ingénieur – Ponts, ouvrages d'art et bâtiments

ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL (2003 – mai 2011)

- Chef d'équipe – Conception – Ponts et ouvrages d'art (Février 2008 – mai 2011)
- Chef d'équipe – Surveillance transport (2007 - janvier 2008)
- Chargé de projets – Ponts et ouvrages d'art (2003 – 2007)

DESSAU-SOPRIN (1991 - 2003)

- Chargé de projets – Surveillance – Ponts et ouvrages d'art (1998 – 2003)
- Assistant - chargé de projets – Ponts et ouvrages d'art (1991 – 1998)

LES CONSULTANTS GÉNIPLUS (1988 - 1990)

- Ingénieur surveillant en résidence sur les chantiers
- Ingénieur junior

CONSTRUCTION BÉTON PROJETÉ CANADA LTÉE / GÉOCONTROL LTÉE (1987 - 1988)

- Ingénieur junior

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (1986 - 1987)

- Surveillant de travaux (stagiaire)

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Les Ponts Jacques-Cartier Champlain / Contrat 62408 Pont Jacques-Cartier, services de consultant, inspections annuelles, inspections spéciales et étude de capacité portante (2015-2016) / Chef de l'équipe A d'inspection (2015 à ce jour)  
Inspection détaillée, générale et spéciale, principalement sur cordes, du pont Jacques-Cartier qui relie Montréal à sa rive-sud.
- MTQ-DT Montréal / Relevé de dommage de toutes les poutres de rive et intermédiaires déficientes de la structure P-0326W du pont de l'Île-aux-Tourtes / Chargé de projet et ingénieur responsable du relevé (2015)  
Coordination et réalisation du relevé de dommage détaillé de 97 poutres de béton préfabriqué précontraint du pont de 2 km situé sur l'A-40 reliant Montréal à Vaudreuil-sur-le-Lac.
- MTQ-DT Montréal / Inspection générale de 4 ponts / Chargé de projet et ingénieur responsable (2015)  
Coordination des inspections pour les ponts P13253A, P13253B, P13253C et P13253E de l'échangeur Montréal-Ouest à Montréal.

## Jean Marchand, ing.

- Ville de Longueuil / Expertise légale sur l'effondrement de la passerelle de Normandie qui enjambe l'A-20/R-132 à Longueuil / Chargé de projet et témoin expert (2015 à ce jour)  
Étude, rédaction du rapport d'expertise et témoignage dans le dossier de l'effondrement de la passerelle de Normandie située à Longueuil.
- Ville de Montréal / S.P. en ingénierie d'inspection et d'évaluation des structures routières / Chargé de projet (2014 à ce jour)  
En charge de l'inspection des 42 structures, de la conception de travaux divers sur 16 structures et de la surveillance de travaux de réfection sur 4 structures.
- MTQ-DT Montréal / Inspection générale de 9 ponts / Chargé de projet et ingénieur responsable (2014-2015)  
Coordination des inspections pour les ponts P13253D, P13573, P13573A, P14554A, P14556, P14562, P14593, P14692C et P14693 situé sur l'axe A-13 et ses environs.
- MTQ-Ministère de la justice du Québec / Poursuite d'un entrepreneur contre le MTQ / Chargé de projet et témoin expert en surveillance / (juin 2014 à ce jour)  
Préparation d'un rapport d'expertise en surveillance et témoignage en cours.
- Ville de Montréal / Audit d'équipements structuraux dans les grands parcs / Inspecteur en chef (oct. 2014 à ce jour)  
Relevé de dommages détaillé et recommandations en vue de l'entretien de structures de 3 grands parcs.
- Ville de Montréal – Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière / Poursuite d'un entrepreneur contre la Ville de Montréal / Expert en surveillance (2014)  
Réalisation de l'étude de la poursuite d'un entrepreneur relativement à l'exécution de travaux de civil et recommandation des paiements à l'entrepreneur
- Ville de Montréal – Arrondissement Ville-Marie / Plan et devis pour la reconstruction d'un trottoir structural situé devant le 2055 rue Drummond à Montréal / Chargé de projet et concepteur (en cours)  
Réalisation du relevé de dommage, des plans et devis
- Ville de Montréal / Inspection des murs antibruit le long de l'A-25 et l'A-40 à Montréal / Chargé de projet et ingénieur-inspecteur (2013)  
Réalisation de l'inspection générale de 7 km de mur antibruit à Montréal
- Ville de Montréal / Inspection et évaluation de structures dans 3 Grands Parcs Naturels de la Ville de Montréal / Chargé de projet (2013-14)  
Réalisation de l'inspection et de l'évaluation d'une trentaine de structures
- Ministère de ressources naturelles / Évaluation de la capacité portante de 15 ponts acier-bois et un pont Bailey dans les Laurentides / Ingénieur-évaluateur (2013-14)  
Réalisation des inspections dont quelques-unes sur corde et de l'évaluation
- Ministère de ressources naturelles / Évaluation de la capacité portante de 20 ponts acier-bois et un pont Bailey en Outaouais / Ingénieur-évaluateur (2013-14)  
Réalisation des inspections dont quelques-unes sur corde et de l'évaluation
- Ministère de ressources naturelles / Évaluation de la capacité portante de 20 ponts acier-bois en Gaspésie / Ingénieur-évaluateur (juin 2013 – octobre 2013)  
Réalisation de l'offre de service, des inspections dont quelques-unes sur corde et de l'évaluation
- Alfred Kärcher GmbH & Co. KG / 2013 / Chargé de projet – Ingénieur-inspecteur  
Relevé détaillé de désordres sur cordes, pour la société AeDis Kieferle Reiner Schmid Gbr, sur la tour Skylon Tower à Niagara Falls, Ontario
- Ville de Saint-Eustache via Dessau inc. / 2012-2013 / Surveillant des travaux  
Réfection du pont Corbeil sur le chemin des Îles Corbeil au-dessus de la rivière des Mille-Îles à St-Eustache – Lot 1
- Ville de Montréal / 2012-2013 / Chargé de projet – Ingénieur-inspecteur  
Inspection du pont de la Concorde reliant l'île de Montréal à l'île-Ste-Hélène, au-dessus du Fleuve St-Laurent à Montréal

## Jean Marchand, ing.

- SNC-Lavalin Hydro division via Paul Croteau et ass. / 2012-2013 / Chargé de la discipline inspection et Ingénieur-inspecteur  
Inspection détaillée et évaluation de la capacité portante du pont de 1km sur le barrage de Matala situé en Angola, Afrique
- Les Ponts Jacques-Cartier Champlain via Aecom / 2012-2014 / Ingénieur-inspecteur au sein de l'équipe d'inspection sur cordes  
Inspection annuelle et détaillée du Pont Champlain de 2012 à 2015
- Ville de Montréal / En cours / Chargé de projet et concepteur  
Conception, plans, devis et surveillance de la construction d'une passerelle de 45 m et d'un belvédère au Parc Nature Pointe-aux-Prairies à Rivières des Prairies à Montréal
- Ville de Montréal / En cours / Chargé de projet et concepteur  
Conception, plans, devis et surveillance de la construction d'une passerelle de 30 m au Parc Nature de l'île Bizard à Montréal
- Clinique dentaire API / 2012-2013 / Chargé de projet  
Conception, plans, devis et surveillance de la structure d'un bâtiment commercial de 3 étages en acier à Laval
- Voie maritime du St-Laurent / 2012 / Ingénieur-inspecteur Inspection générale des tours des ponts levants 7a et 7b à Kanawaké sur la voie maritime du St-Laurent
- Ministère des Transports du Québec via BPR – Direction de Montréal / 2011-12 / Représentant du surveillant Travaux d'urgence d'enlèvement des paralumes du tunnel L-H Lafontaine à Montréal
- Agence Parc Canada / Gestion des biens, Est du Canada / 2011 / Chargé de projets  
Inspection générale et évaluation de la capacité portante des ponts 7 et 7A ainsi que l'inspection générale de la Grue Lasalle/Coke sur le canal Lachine à Lasalle
- Ministère des Transports du Québec – Direction de la Côte-Nord via les Consultants AXOR / 2011 / Ingénieur-inspecteur  
Inspection générale de 400 ponceaux sur la base Côte-Nord et sur l'île d'Anticosti
- Ministère des Transports du Québec via SPG Hydro Inter. – Direction de l'Abitibi-Témiscamingue / 2011 / Ingénieur-inspecteur / Inspection sous-marine de 21 ponts sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue
- Ministère des Transports du Québec via Aecom – Direction de Montréal / 2011 / Représentant du surveillant des travaux de plantation de pieux du pont Monette à l'entrée du pont Mercier
- Ministère des Transports du Québec via SPG Hydro Inter. – Direction de l'Outaouais / 2011 / Ingénieur-inspecteur  
Inspection sous-marine de 28 ponts sur le territoire de l'Outaouais
- Paul Croteau et associés / 2011 / Inspection du barrage et du bassin du Moulin Légaré à St-Eustache / Chargé de projet et inspecteur
- Ville de Montréal / En cours / Expertise / Réparation d'un écran antibruit en bordure de l'A-25 entre la rue Notre-Dame à Montréal et la limite de la ville d'Anjou
- Ministère des Transports du Québec – Direction des Laurentides-Lanaudière / 2011 / Chargé de projets  
Inspection générale et vérification de l'inventaire de 36 ponts
- Ministère des Transports du Québec – Direction des Laurentides-Lanaudière / 2011 / Chargé de projets  
Plans et devis du remplacement d'un PBA de 5m x 2.5m sous la route 117 à St-Jérôme / 1.5M\$
- Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada / 2010-2011 / Chargé de projets  
Réparation de la prise d'eau du canal Lachine à Lachine / Caractérisation des sédiments et étude d'avant-projet préliminaire / 1.0M\$
- Ministère des Transports du Québec – Direction de l'île de Montréal / 2010 – 2011 / Chargé de projets  
Réévaluation de la dalle épaisse du pont Monette (route 138 est) situé à l'approche Montréal du pont Mercier
- Ministère des Transports du Québec / Côte-Nord / 2010 / Chargé de projet  
Évaluation ponts acier-bois sur la route 138 à Aguanish et Natashquan

## Jean Marchand, ing.

- Ministère des Transports du Québec – Direction de la Côte-Nord / 2010 / Chargé de projet (2010)  
Mise à jour de l'inventaire et inspection sous-marine des unités de fondation et des fondations de dix ponts (P-06935, P-06937, P-06884, P-15477, P-13911, P-06946, P-15656, P-06930, P-6996, P-02523) sur les routes 138 et 172
- Ministère des Transports du Québec – Direction de la Côte-Nord / 2010 / Chargé de projet (Juin 2010 – Juillet 2010)  
Mise à jour de l'inventaire et inspection générale de quatorze ponts (P-6923, P-6923A, P-6923B, P-6923C, P-14610, P-15197, P-14362, P-14467, P-14468, P-14595, P-02519W, P-15890, P-02465, P-02526) et deux ponceaux (P-16736, P-16737) sur la route 138
- Ministère des Transports du Québec / 2009-2011 / 92,0 M \$ / Chargé de projet (portion de Roche)  
Études, avant-projets, plans et devis / Réfection majeure des structures de l'autoroute Métropolitaine (A-40, directions Est et Ouest) – entre la rue d'Iberville et le boulevard Provencher, à Montréal
- Ministère des Transports du Québec / 2009-2010 / Chargé de projet (portion Roche)  
Plans et devis, estimations préliminaires et définitifs / Démolition et reconstruction du pont d'étagement (P-13416) de l'A-15 et ses approches, au-dessus du boulevard Salaberry
- Ministère des Transports du Québec / 2009-2010 / Chargé de projet (portion de Roche)  
Avant-projets, plans et devis / Travaux majeurs de réfection de structure (P-14050) d'une superficie de 975 m<sup>2</sup> situés sur la route 116 au-dessus de la rivière Noire dans la municipalité d'Upton
- Ministère des Transports du Québec – Direction des Laurentides-Lanaudière / 2010 / Chargé de projets  
Évaluation de la capacité portante, inspection générale et inventaire de 28 ponts acier-bois
- Ministère des Transports du Québec – Direction de l'île de Montréal / 2010 / Chargé de projets  
Inspection générale et inventaire de 12 structures
- Société des ponts Jacques Cartier et Champlain / 2010-2011-2012 / 500 K\$ / Chargé de projets  
Inspection annuelle / Autoroute Bonaventure, estacade du Pont Champlain et tunnel de Melocheville, inspections annuelles (2010-2011)
- Ministère des Transports du Québec – Direction de la Côte-Nord / 2009-10/ Chargé de discipline  
Inspection générale et inventaire de 62 structures de sous remblai sur les routes 138, 172 et 389
- Ministère des Transports du Québec – Direction de la Côte-Nord / 2009-10/ Chargé de discipline  
Inspection annuelle de 64 structures sur les routes 138 et 389
- Ministère des Transports du Québec – Direction de la Côte-Nord / 2009-10/ Chargé de discipline  
Mise à jour de l'inventaire et inspection générale de 22 structures sur les routes 138 et 172
- Ministère des Transports du Québec / 2009-10 / Chargé de projet  
Inventaire et inspection générale / Seize structures sur l'autoroute métropolitaine (voie d'étagement de l'A-40) entre les rues Saint-Michel et Saint-Hubert située sur le territoire de la direction de l'Île-de-Montréal totalisent des surfaces de tablier d'environ 100 349 m<sup>2</sup> (Structures nos : P14870F1, P14870F2, P14870F3, P14870F4, P14870F5, P14870F6, P14870JJ, P14870JK, P14870JL, P14870E1, P14870E2, P14870E3, P14870E4, P14870E5, P14870E6, P14870E7)
- Hydro-Québec / 2009-10 / Chargé de projet  
Inventaire, inspection générale et évaluation de la capacité portante des ponts / Quatre ponts situés sur le territoire Des Cascades - Pont no 1 : MACPT1 (pont ouvrage) situé au-dessus des pertuis de l'aménagement Manouane C (rivière Manouane), Pont no 2 : MACPT2 (pont ouvrage) situé au-dessus de l'évacuateur de l'aménagement Manouane C (rivière Manouane), Pont no 3 : RBLPT4 (pont route) : situé au-dessus du ruisseau du lac Adams Pont no 4 : RBLPT5 (pont route) situé au-dessus du ruisseau aux Lards
- Montréal / 2009-10/ Chargé de projet  
Rapport d'expertise / Construction d'un écran antibruit en bordure de l'A-25 entre la rue Notre-Dame à Montréal et la limite de la ville d'Anjou
- Montréal / 2009 / Chargé de projet  
Inspection générale / Mur antibruit situé le long de l'A-25
- Pointe-Claire / 2009 / Chargé de projet  
Plans et devis / Travaux de réparation sur la passerelle du boulevard Des Sources au-dessus des voies ferrées – A-20/Avenue Cardinal

## Jean Marchand, ing.

- Montréal / 2008 à 2011 / ± 30,0 M \$ / Chargé de projet  
Mandat ouvert : Études préliminaires, plans, devis et surveillance des travaux / Réfection, reconstruction et développement de son parc d'ouvrages d'art. Projets réalisés:
  - Inspection / Inspection rapide d'environ 200 structures
  - Inspection / Inspection générale de la partie surélevée de l'autoroute Bonaventure
  - Surveillance des travaux / Réparation du pont de l'Île de la Visitation
  - Évaluation de la capacité portante / Pont de l'Île de la Visitation
  - Inspection / Inspection générale et rapide 2010 / Pont de l'Île de la Visitation
  - Avant-projet définitif / Réfection du pont de la rue Wellington sous les voies ferrées du CN situées à l'est de la rue Congrégation (P81-5214)
  - Avant-projet définitif, plans et devis / Remplacement du pont de l'Asile (P81-5051) au-dessus du Canal de l'aqueduc situé dans l'Arrondissement Verdun/Sud-Ouest
  - Relevé de dommages du Pont de l'Asile / Canal de l'Aqueduc ainsi que l'inspection générale des structures suivantes : 81-1301, 81-1351, 81-3303, 81-3304, 81-3305, 81-3308, 81-3310, 81-3311, 81-3312, 81-3314, 81-3706, 81-3707, 81-5051 et 81-5057
  - Évaluation de la capacité portante / Pont Christophe-Colomb, des Carrières (pont no 81-5169)
- Ministère des Transports du Québec / 2008 / Chargé de projet  
Inspection / Prise d'inventaire de 31 structures réparties dans différents centres de services pour la direction territoriale Laurentides-Lanaudière
- Ministère des Transports du Québec / 2008 / Chargé de projet  
Inspection / Prise d'inventaire de 28 structures réparties dans différents centres de services pour la direction territoriale de l'Outaouais
- Ministère des Transports du Québec / 2008 / Chargé de projet  
Conception / Pont d'étagement du boulevard du Lac au-dessus de l'autoroute 73 (PO-08-016897) (sous-traitance pour BBR Québec (1980) inc.)
- Ministère des Transports du Québec / 2008 / Chargé de projet  
Inspection / 28 ponts dans la région de l'Outaouais
- Boucherville / 2008 / 200,0 K \$ / Chargé de projet  
Inspection / Réparation des structures P-13617 Boulevard Montarville / Route 132 et P-13582 Boulevard Fort St-Louis / Route 132
- Montréal / 2009 à 2010 / ± 20,0 M \$ / Ingénieur de projet  
Études préliminaires, plans et devis / Réfection ou remplacement du viaduc Rockland
- Montréal / 2008 à 2010 / Chargé de projet et ingénieur-inspecteur  
Inspection réalisée selon le MTQ / Programme d'inspection 2008 des structures routières et connexes
- Montréal / 2010 / Chargé de projet  
Support technique / Aménagement du Parc du Vieux Moulin à Pointes aux Trembles (sous-traitance pour Groupe Rousseau, Lefebvre)
- Montréal / 2008 / Chargé de projet  
Inspection et évaluation / Mur antibruit le long de la rue Curatteau et de l'autoroute 25
- Montréal / 2008 / 1,0 M \$ / Chargé de projet  
Études préliminaires, plans, devis et surveillance des travaux / Réfection des deux structures de l'échangeur Côte-des-Neiges et Remembrance
- Montréal / 2008 à 2011 / 60,0 M \$ / Chargé de projet  
Étude préliminaire, plans, devis et surveillance des travaux / Services professionnels pour le programme de développement routier et le programme de réfection routière (PRR) du réseau artériel de l'agglomération de la Ville
- Bois d'ingénierie Nordic / 2008 / ±1,5 M \$ / Chargé de projet  
Conception, plans et devis / Pont routier en bois sur la rivière Témiscamie à la Baie James
- Groupe Rousseau Lefebvre / 2007 / 25,0 K \$ / Chargé de projet  
Étude, plans et devis / Construction de la base de fondation du tableau de pointage du terrain de soccer, site de Boscoville, arrondissement Rivière des Prairies à Pointe aux Trembles

## Jean Marchand, ing.

- Intrawest Placemaking / 2007 / Chargé de projet  
Audit mécanique-électrique et audit de coordination mécanique-structure / Développement Versant Soleil Tremblant Hôtel Un
- Hemmingford / 2007 / 400,0 K \$ / Chargé de projet  
Plans, devis et surveillance des travaux / Réparation de 8 ponts municipaux
- Intrawest Placemaking / 2007 / Chargé de projet  
Conception, plans et devis / Stabilisation d'une paroi rocheuse à Mont-Tremblant
- Montréal / 2007 / 9,0 M \$ / Chargé de projet et Surveillant des travaux de réfection  
Plans, devis et surveillance des travaux / Réfection des viaducs Saint-Denis, Girouard et Cavendish
- Montréal / 2007 / 1,8 M \$ / Chargé de projet  
Études préliminaires, plans, devis et surveillance des travaux / Construction d'une passerelle sur le lien qui relie le Cirque du Soleil et l'avenue Papineau dans le Complexe Environnemental St-Michel (sous-traitance pour Plani-Cité)
- Ministère des Transports du Québec / 2006 / Ingénieur-inspecteur  
Inventaire et inspection générale de 18 ponceaux ou sommaire de structures de type « ponceau » dans la région des Laurentides
- Montréal / 2006 / Chef de l'équipe d'ingénierie  
Assistance technique en génie civil et structure / Réaménagement des terrains de tennis et de soccer du Complexe sportif Claude Robillard
- Montréal / 2005 / Chef de l'équipe d'ingénierie  
Assistance technique et étude de circulation du stationnement / Réaménagement de l'entrée principale du Jardin Botanique (sous-traitance pour Schème Consultant)
- Montréal / 2005 / Ingénieur-inspecteur  
Inspection / Programme d'inspection 2004 des structures routières et connexes
- Montréal / 2005 / 1,0 M \$ / Chef de l'équipe d'ingénierie et surveillant des travaux  
Conception, plans et devis et surveillance des travaux / Aménagement de la Place Valois dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve incluant les services d'aqueduc, égout, éclairage et drainage (sous-traitance pour Schème Consultant)
- Montréal / 2005 / 55,0 M \$ / Chargé de projet adjoint  
Étude des scénarios / Réfection ou réaménagement du tablier de l'autoroute Bonaventure, entre la rue Notre-Dame et le canal de Lachine ainsi que celui du démantèlement de celle-ci
- Montréal / 2004 / Chef de l'équipe d'ingénierie civile  
Assistance technique en conception / Réaménagement du Parc Devonshire (sous-traitance pour Schème Consultant)
- Ministère des Transports du Québec / 2003 / 40,0 M \$ / Coordonnateur des travaux  
Représentant du maître d'œuvre / Réfection de l'A-15/A-132 sur 5 km dans le secteur de La Prairie et de Candiac
- Ministère des Transports du Québec / 2001 / 20,0 M \$ / Chargé de projet - Surveillant adjoint  
Surveillance des travaux / Réfection du pont Le Gardeur et de ses approches, situé sur la route 138, au-dessus de la rivière des Prairies entre Montréal et Repentigny
- Laval et ministère des Transports du Québec / 2001 / 6,0 M \$ / Chargé de projet – Surveillant  
Surveillance des travaux / Construction des viaducs des voies de service de l'autoroute 15 au-dessus du boulevard Saint-Martin, incluant les approches
- Laval et ministère des Transports du Québec / 2001 / 8,0 M \$ / Chargé de projet de l'équipe de surveillance  
Surveillance des travaux / Construction des infrastructures routières, incluant les approches et une section des collecteurs le long de l'autoroute 15 entre l'échangeur de la Concorde et l'autoroute 440
- Ministère des Transports du Québec / 1999 / 1,0 M \$ / Chargé de projet de la surveillance des travaux  
Surveillance des travaux / Construction d'un tunnel pour piste cyclable sous la route 370 à Sainte-Adèle (Côte du Alpine)
- Montréal et ministère des Transports du Québec / 1999 / 6,0 M \$ / Surveillant et chargé de projet  
Conception et surveillance des travaux / Construction d'un écran antibruit en bordure est de l'autoroute 25 entre la rue Notre-Dame et ville d'Anjou

## Jean Marchand, ing.

- Ministère des Transports du Québec / 1998 / 4,0 M \$ / Surveillant et Chargé de projet  
Surveillance des travaux / Réfection de cinq structures d'étagement (viaducs Saint-Charles, Saint-Jean, des Sources, chemin du Collège McDonald et Saint-Régis) au-dessus de l'autoroute 40 dans l'ouest de Montréal
- Montréal / 1998 / 4,0 M \$ / Surveillant - Chargé de projet  
Surveillance des travaux / Construction d'un viaduc ferroviaire au coin du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Albert-Hudon dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa
- Ministère des Transport du Québec / 1997 / Ingénieur de projet  
Plans et devis / Construction d'un écran acoustique le long de l'avenue Souigny entre la rue Dickson et l'autoroute 25 à Montréal
- Ministère des Transports du Québec et Montréal / 1996 / 3,0 M \$ / Surveillant et chargé de projet  
Surveillance des travaux / Aménagement paysager de l'écran antibruit situé le long de l'autoroute des Laurentides
- Société de l'assurance automobile du Québec / 1996 / 800,0 K \$ / Surveillant  
Surveillance des travaux / Construction d'une aire de contrôle du transport routier le long de l'autoroute des Laurentides à la hauteur de l'autoroute 440 à Laval
- Ministère des Transports du Québec et Montréal / 1995 / 3,5 M \$ / Surveillant et chargé de projet  
Surveillance des travaux / Construction de l'écran antibruit le long de l'autoroute des Laurentides à Montréal
- Laval / 1994 / Ingénieur de projet  
Rédaction des documents contractuels / Programme de gestion des ouvrages de la dans le cadre de la gérance des travaux d'entretien préventif des ouvrages d'art (ponts, viaducs, tunnels et murs de soutènement)
- Saint-Hyacinthe et Ministère des Transports du Québec / 1994 / 2,0 M \$ / Surveillant  
Surveillance des travaux / Construction du nouveau pont Morrison
- Montréal / 1993 / 1,0 M \$ / Surveillant  
Surveillance des travaux / Réfection des passages inférieurs Jean-Talon/CP et avenue du Parc/CP
- Montréal / 1993 / Inspecteur responsable de la livraison des matériaux  
Inspection / Travaux de remblayage du Techno-Parc métropolitain
- Ministère des Transports du Québec / 1992 / 6,0 M \$ / Surveillant adjoint  
Surveillance des travaux / Réfection du pont Gédéon-Ouimet de l'autoroute 15, au-dessus de la rivière des Mille-Îles
- Société de transport de Montréal / 1992 / Inspecteur  
Inspection / Programme d'inspection de la voûte du tunnel et des stations des lignes 1 et 2 du métro de Montréal
- Aéroport de Montréal / 1992 / Surveillant  
Surveillance des travaux / Construction du débarcadère temporaire
- Laval / 1991 / Planificateur  
Planification / Réfection de l'usine de filtration de Chomedey
- Hydro-Québec / 1991 / Inspecteur  
Inspection / Réfection du pont suspendu de Beauharnois, travaux de boulonnage de la superstructure
- Ministère des Transports du Québec / 1991 / 6,0 M \$ / Surveillant adjoint  
Surveillance des travaux / Réfection des structures de l'échangeur Montréal-Ouest de l'autoroute 20
- Place des Arts / 1990 / Surveillant  
Surveillance des travaux de réfection des dalles de béton, de la membrane et du pavage des stationnements souterrains / Réfection du garage est de la Place des Arts à Montréal
- Montréal / 1990 / 1,0 M \$ / Surveillant  
Surveillance des travaux / Réfection du viaduc Sherbrooke (phase I)
- Montréal / 1990 / Surveillant  
Surveillance des travaux / Reconstruction des approches du viaduc Sherbrooke
- Société Immobilière du Québec / 1990 / Surveillant  
Surveillance des travaux / Construction du nouveau musée d'art
- Montréal / 1989 / Inspecteur

## **Jean Marchand, ing.**

Inspection / Programme de gestion des ouvrages des structures routières et travaux connexes

- Port de Montréal / 1988 / Surveillant  
Surveillance des travaux / Stabilisation d'un remblai aux sections 91 et 94
- Place des Arts / 1988 / Surveillant  
Surveillance des travaux / Agrandissement de l'arrière-scène de la salle Wilfrid-Pelletier et insonorisation de la scène du théâtre Maisonneuve
- Montréal / 1988 / Ingénieur de projet  
Surveillance des travaux / Réfection de l'autoroute Bonaventure (phase II)
- Communauté urbaine de Montréal / 1987 / Inspecteur stagiaire  
Surveillance des travaux / Construction de l'intercepteur sud du réseau d'égout qui mène à la nouvelle usine d'épuration
- Communauté Urbaine de Montréal / 1987 / Inspecteur-stagiaire  
Surveillance des travaux / Reconstruction de rues

### **FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)**

- Cours sur le professionnalisme – Ordre des ingénieurs du Québec (2013).
- Stabilité des pentes – École polytechnique de Montréal (2013).
- Le génie des structures - Centre innovation en programme éducatifs (2008).
- Association québécoise du transport et des routes – Pratique de la signalisation de travaux de chantiers routiers et autoroutiers, STC-101 (2000).
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec – Finisseur à béton automoteur pour dalles de pont (1999).
- ASP Construction – Santé et sécurité sur les chantiers de construction (1983).
- Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade – Technique de sauvetage en paroi (1995).



GROUPE-CONSEIL

## CURRICULUM VITAE

### Adam Korzekwa, M.Sc.A., ing.

Ingénieur civil, structure

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (#140897)

Membre de *Professional Engineers Ontario* (#100148320)

akorzekwa@groupestructura.ca

Cell. : 514.978.6395

Bureau : 1.514.360.3600, poste 103

### LANGUES

Français, anglais, polonais

### FORMATION ACADÉMIQUE

- Baccalauréat en génie civil, École Polytechnique de Montréal (2006)
- Maîtrise en sciences appliquées, École Polytechnique de Montréal (2009)

### FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ministère des Transports du Québec (MTQ):

- Notions complémentaires pour l'inspection des ponts en acier (2015)
- Évaluation de la capacité portante des ponts acier-bois (2014)
- Inspection des structures 2008 (2012)
- Conception des structures (2012)
- Entretien des structures (2012)
- Évaluation de la capacité portante des ponts (2012)
- Programme d'inspection des ponceaux (2011)

SPRAT niveau I, Techniques d'accès sur corde (2012)

Université de Toronto, études supérieures:

- *Structures under blast and impact* (2010)

La suite des formations se trouve à la page 5

### BOURSES OBTENUES ET PRIX

- Prix d'excellence de la construction en acier de l'ICCA – catégorie Jeunes ingénieurs (2013)
- Bourse pancanadienne G.J. Jackson de la FFCA (2007)
- Bourse d'études supérieures du CRSNG (2006-2008)
- Bourse d'admission aux études supérieures de l'École Polytechnique de Montréal (2007)
- Prix Forces-AVENIR dans la catégorie Affaires et vie économique (2006)

La suite des bourses et prix se trouve à la page 4

### RÉSUMÉ

Adam Korzekwa a effectué son baccalauréat en génie civil à l'École Polytechnique de Montréal. À cette même institution, il a également complété une maîtrise portant sur un système novateur de résistance aux charges sismique sous la direction du professeur Robert Tremblay. À l'Institut canadien de la construction en acier, à Toronto, il a conçu et analysé des structures de bâtiments en acier, offert un soutien technique aux membres de l'Institut et participé à la préparation de cours et de publications, dont la 10<sup>e</sup> édition du *Handbook of Steel Construction* et la mise à jour du cours de conception de ponts. Depuis juin 2011, il est associé du groupe-conseil Structura où il réalise inspections, analyses et conceptions de structures. Possédant un intérêt marqué pour l'international, il a participé et organisé des missions en Chine, Pologne, République tchèque, Angola et en Haïti.

### CARRIÈRE

GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL S.E.N.C.  
(juin 2011– à ce jour)

- Chargé de projets – associé
- Inspection, analyse et conception de structures

GROUPE LMK inc. (mai 2011– juin 2015)

- Vice-président fondateur
- Gestion de projets de construction parasismique en Haïti

INSTITUT CANADIEN DE LA CONSTRUCTION EN ACIER  
Markham, ON (2009-2011)

- Ingénieur junior – conception, analyse et soutien technique

BURNCO MFG., Concord, ON – fabricant d'acier (2010)

- Ingénieur junior stagiaire – conception, analyse et travail de chantier

COLLÈGE TECHNIQUE DE MONTRÉAL (2008)

- Enseignant du cours de dessin technique de structures d'acier

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (2003-2006 et 2008)

- Assistant à l'enseignement de cours du baccalauréat

GROUPE DE RECHERCHE EN GÉNIE DES STRUCTURES DE  
L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (été 2005)

- Assistant de recherche

LABORATOIRE DE FABRICATION EN FORME LIBRE DE L'ÉCOLE  
POLYTECHNIQUE (été 2004)

- Assistant de recherche

## **Adam Korzekwa, M.Sc.A., ing.**

Ingénieur civil, structure

### **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

#### **INSPECTION**

- PJCCI / Pont Jacques-Cartier, services de consultant, inspections annuelles, inspections spéciales et étude de capacité portante – Inspecteur (Septembre 2015 - en cours) (N/Réf. : 127)
- Ville de Montréal-AECOM / Inspection du tunnel St-Rémi / Inspecteur (juin 2015)  
Inspection des tours de ventilation (N/Réf. : 129)
- Ville de Montréal / Inspection générale de 42 ponts / Inspecteur (mai 2014 à ce jour)  
Inspection de 42 ponts, passerelles et murs des lots 1 et 5 (N/Réf. : 085)
- MTQ-DT Montréal / Inspection générale de 9 ponts / Inspecteur (juin 2014 à février 2015)  
Inspecteur pour les ponts P13253D, P13573, P13573A, P14554A, P14556, P14562, P14593, P14692C et P14693 situé sur l'axe A-13 et ses environs (N/Réf. : 084)
- Ville de Montréal / Audit d'équipements structuraux dans les grands parcs / Inspecteur en chef (nov. 2013 à jan. 2014)  
Relevé de dommages détaillé et recommandations en vue de l'entretien de structures de 3 grands parcs (N/Réf. : 081)
- PJCCI-AECOM-Buckland & Taylor / Relevé de dommage du Pont Champlain 2013 / Inspecteur (oct. 2013 – nov. 2014)  
Relevé de dommages détaillé sur nacelle et passerelle des poutres en béton précontraint en vue d'en faire l'évaluation de la capacité portante et la conception de méthode de renforcement (N/Réf. : 028-002)
- Ministère de ressources naturelles et de la faune / Évaluation de la capacité portante de 15 ponts acier-bois et un pont Bailey / 27 K\$ / Ingénieur-inspecteur (octobre 2013 – décembre 2013)  
Inspection et inspection sur cordes en vue de calculs d'évaluation. (N/Réf. : 076)
- Alfred Kärcher GmbH & Co. KG / Ingénieur-inspecteur (juillet 2013)  
Relevé détaillé de désordres sur la tour Skylon Tower à Niagara Falls, Ontario
- Ville de Montréal / Inspection générale du pont de la Concorde / Inspecteur accompagnateur (janvier 2013)  
Inspection générale du pont de la Concorde reliant l'île de Montréal à l'île Ste-Hélène, au-dessus du Fleuve St-Laurent à Montréal.
- SNC-Lavalin/Évaluation de la capacité portante du pont du barrage de Matala/Angola (juin 2012 à mars 2013)  
Réalisation du relevé de dommage en inspection sur cordes du pont dalle sur poutres en béton armé de 1000m de longueur au-dessus du barrage et du déversoir (N/Réf. : 022)
- Moulin Légaré – Paul Croteau et associés / Inspection des ouvrages d'arts du moulin / Ingénieur-inspecteur (juillet 2011)  
Inspection générale et recommandations pour la réfection du barrage et dragage du bassin. (N/Réf. : 008)
- Inspection de structures diverses, Structura (2011)  
Inspection de structures diverses, dont des toitures industrielles, des tours de télécommunication et des ponceaux.  
Inspection générale et recommandations pour l'entretien de 13 structures de télécommunication. Participation à l'inspection générale des tours de levage (hauteur 34 m) des ponts 7A et 7B de la voie maritime du Saint-Laurent à Kahnawake.

#### **ÉVALUATION DE CAPACITÉ PORTANTE**

- Zec Mitchinamecus / Évaluation de la capacité portante d'un pont Bailey / Ingénieur-évaluateur (juillet 2014)  
Calculs d'évaluation de la capacité portante pour le passage d'une charge exceptionnelle. (N/Réf. : 105)
- Zec Capitachouane / Étude d'avant-projet pour la réfection/remplacement du pont Bailey H074-020 (novembre 2014)  
Étude de la capacité portante du pont Bailey H074-020 de deux travées de 30m au-dessus de la rivière des Outaouais et comparaison de différentes configurations (N/Réf. : 107)
- Ministère de ressources naturelles et de la faune / Évaluation de la capacité portante de 15 ponts acier-bois et un pont Bailey / 27 K\$ / Ingénieur-évaluateur (octobre 2013 – décembre 2013)  
Calculs d'évaluation et préparation des rapports d'évaluation. (N/Réf. : 076)
- Ministère de ressources naturelles et de la faune / Évaluation de la capacité portante de 20 ponts acier-bois et un pont Bailey en Outaouais / 35 K\$ / Ingénieur-évaluateur (octobre 2013 – décembre 2013)  
Étude de la capacité portante du pont Bailey H064-086. (N/Réf. : 075)

## **Adam Korzekwa, M.Sc.A., ing.**

Ingénieur civil, structure

### **SURVEILLANCE**

- MTQ-BPR / Tunnel Louis-Hippolyte- Lafontaine / Représentant du surveillant (décembre 2011 – février 2012)  
Surveillance lors des travaux d'urgence de sécurisation et d'enlèvement des paralumes des zones 1 à 4. Gestion de matériaux contenant de l'amiante. (N/Réf. : 015)

### **CONCEPTION & EXPERTISES**

- Reconstruction de l'Ambassade de France à Port-au-Prince / Concepteur (2014-2016)  
Étude, analyse, dimensionnement et mise en plan d'un bâtiment de protection civile circulaire de deux étages pour l'Ambassade de France en Haïti. (N/Réf. : 106)
- Ville de Montréal – Service des Grands Parcs / Concepteur (2015-2016)  
Étude, analyse, dimensionnement et mise en plan de renforcements pour la structure de bâtiments patrimoniaux. (N/Réf. : 114)
- Projet Turcot Lot C0-13 – Bétons Brunet / Vérificateur (2014-2015)  
Vérificateur pour l'étude, l'analyse, le dimensionnement et la mise en plan de structures enfouies dans le cadre du projet de Turcot. (N/Réf. : 099)
- Aéroports de Montréal – Bétons Brunet / Vérificateur (2014-2015)  
Vérificateur pour l'étude, l'analyse, le dimensionnement et la mise en plan de structures enfouies sous les dalles de circulation de l'aéroport. (N/Réf. : 095)
- Ville de Montréal / Travaux sur demande ponts et tunnels 2014-2015 / Concepteur (mai 2014 à décembre 2015)  
Conception et mise en plan de divers travaux de réfection et de démolition (N/Réf. : 085)
- MRC Pontiac / Remplacement du tablier du pont Foran / Concepteur (septembre 2014)  
Conception et mise en plans en vue d'une reconstruction de tablier de pont (N/Réf. : 102)
- Ridgecrest / Expertise structurale des façades / Concepteur (2014)  
Étude du comportement structural sous charges sismiques des façades en maçonnerie non-armée d'un bâtiment multiétagé sur le flanc du Mont-Royal à Montréal. Proposition de renforcements sismiques. (N/Réf. : 060)
- Groupe LMK inc. / Dispensaire de Croix-des-Bouquets / Concepteur (2013-2014)  
Conception d'un dispensaire de 270m<sup>2</sup> en maçonnerie chaînée, surveillance ponctuelle du chantier aux étapes clé. (N/Réf. : 087)
- Ville de Montréal / Passerelle et belvédère au Parc-nature de Pointe-aux-Prairies (juillet 2012 à ce jour)  
Vérificateur pour la passerelle piétonnière, concepteur pour la conception du belvédère et surveillant lors de la construction. La passerelle de 45 m est composée de deux poutres d'acier, en milieu humide. (N/Réf. : 027)
- Ville de Montréal / Parc-nature du Bois-de-l'Île Bizard / Passerelle du sentier Val-des-Bois (mars 2012 à ce jour)  
Vérificateur pour la conception de la passerelle piétonnière et surveillant lors de la construction. Structure composée de deux poutres d'acier d'une portée de 30 m, en milieu humide. (N/Réf. : 023)
- TLA Architectes / Conception de la structure du bâtiment H du SmartCentre de Blainville (juillet 2013 à ce jour)  
Bâtiment commercial en acier de 9500pi<sup>2</sup>.
- CECI-Haïti/Tribunaux de Kenskoff et Croix-des-Bouquets, Haïti (juin 2012 à mars 2013)  
Conception de bâtiments institutionnels en béton armé en Haïti utilisant un système de portiques et de refends ductiles (N/Réf. : 034).
- École communautaire de Duverger, Miragoâne, Haïti (avril 2012 à ce jour)  
Visite préliminaire, conception, mission sur le site pour l'implantation, ententes avec les fournisseurs, formation d'ouvriers, mission de 2 mois pour la gestion des travaux.
- CECI-Montréal/Formations du personnel, Haïti (mars 2012 à janvier 2013)  
Préparation et présentation de formations en conception de structures pour des ingénieurs et en construction pour des ouvriers (N/Réf. : 037).
- CECI-Haïti/Commissariats de Gressier (500k\$), Léogane (1,3M\$), Grand-Goâve (500k\$) et Côte-de-Fer (750k\$), Haïti (janvier 2012 - mars 2013)  
Conception de bâtiments en béton armé, dont des bâtiments institutionnels de sécurité publique en Haïti utilisant un système de portiques et de refends ductiles. Support à la surveillance de chantier. (N/Réf. : 026, 031, 032, 033)

## Adam Korzekwa, M.Sc.A., ing.

Ingénieur civil, structure

- Aggrandissement de la Clinique API de Laval (janvier 2012 à janvier 2013)  
Conception et surveillance de chantier pour la construction d'un agrandissement de 10 000pi<sup>2</sup> de trois étages. Structure de béton et acier avec fermes de toiture en bois. Éléments d'acier architecturalement exposés. (N/Réf. : 019)
- Famille Beaugé/Maison Beaugé, Miragoâne, Haïti (octobre 2010 – décembre 2011)  
Visite préliminaire, conception, deuxième mission sur le site pour l'implantation, le contrôle des matériaux et la recherche d'un entrepreneur général, troisième mission pour la supervision des travaux, quatrième mission pour acceptation des travaux.
- Conception de structures, ICCA (2010-2012)  
Conception de structures diverses et de bâtiments commerciaux en acier, dont la collaboration à une tour à bureaux de 10 étages dans la grande région de Toronto et une tour de 19 étages à Vancouver.
- Programmation d'utilitaires de calcul de charges et d'analyse structurale, ICCA (2010-2011)  
Programmation d'utilitaires de calcul des charges de vent et des charges sismiques pour les bâtiments multi-étagés selon le CNBC 2010 et la norme CSA S16-09. Développement d'automatisations permettant la comparaison aisée de différentes solutions structurales. Développement d'une méthode d'approximation des effets de torsion et de redistribution des charges globales à des contreventements individuels.
- Conception et surveillance de modifications à un bâtiment industriel existant, Burnco mfg. (2010)  
Conception d'améliorations à un bâtiment industriel existant, dont la structure d'une nouvelle porte automatisée et le remplacement de poteaux par une ferme au toit. Surveillance du chantier d'ajout d'une baie de pont roulant, proposition de solutions aux problèmes rencontrés sur le chantier et coordination entre l'entrepreneur et l'ingénieur responsable.
- Développement de matériel technique, ICCA (2009-2011)  
Préparation de tables et d'exemples de conception pour la 10<sup>e</sup> édition du *Handbook of Steel Construction* selon la norme CSA S16-09. Préparation d'exemples et de tables pour des poteaux segmentés, des poteaux de Classe 4, des poutres entaillées, des assemblages en cisaillement simple ou avec des soudures à orientations multiples et des assemblages à rupture combinée en cisaillement-traction.  
Impliqué dans la mise à jour et la préparation de cours techniques selon les normes les plus récentes, dont la préparation d'un nouveau cours sur les bâtiments industriels et la mise à jour d'un cours sur la conception et fabrication de ponts selon CSA S6-06.
- Support technique, ICCA (2009-2011)  
Responsable de fournir les réponses aux questions techniques reçues par l'Institut en collaboration avec collègues, experts de l'industrie et chercheurs. Plus de 300 questions techniques ont été répondues sur des sujets touchant à la production de l'acier, à la fabrication, à la conception des bâtiments et des ponts, au détaillage et au montage des structures.
- Analyses structurales et analyses avancées par éléments finis, ICCA (2009-2011) et projet de maîtrise (2008-2009)  
Modélisation 2D et 3D de structures et d'éléments structurels. Construction de modèles de bâtiments incluant les éléments de résistance au charges de gravité et aux charges latérales, les charges mortes, vives, de vent et sismiques en utilisant les programmes RAM Steel, SAP2000, S-Frame, GFD et Ruaumoko. Réalisation d'analyses de contreventements de bâtiments multi-étagés incluant les effets de la torsion.  
Analyses de contraintes et calcul de déflexions. Analyses de stabilité élastique et inélastique par éléments finis. Analyses modales, spectrales et temporelles inélastiques ainsi que traitement statistique des résultats. Études avancées par élément finis du comportement inélastique sous charges cycliques d'assemblages de diagonales ductiles confinées (BRB) incluant les effets de second ordre, le contact et la friction entre les éléments.

### ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PARAPROFESSIONNELLES

Réviseur occasionnel pour la Revue canadienne de génie civil (depuis 2012)

Membre de l'Institut canadien de la construction en acier (depuis 2012)

Membre du comité organisateur des Ingénieurs en structure de Montréal (depuis 2011)

## **Adam Korzekwa, M.Sc.A., ing.**

Ingénieur civil, structure

### **BOURSES OBTENUES ET PRIX (SUITE)**

- Prix d'excellence de la construction en acier de l'ICCA – Catégorie Agrandissements, pour la Clinique API (2013)
- Bourses de maîtrise en recherche du Fonds de recherche sur la nature et les technologies (bourse non acceptée) (2006)
- Profil de Vinci, remis aux finissants de l'École Polytechnique qui ont su se distinguer par leur performance académique et leurs réalisations personnelles techniques et non techniques (2006)
- Mention d'excellence du directeur général de l'École Polytechnique, souligne l'excellence académique des étudiants (2006)
- Certificat Profil international de l'École Polytechnique, souligne l'ouverture sur le monde, la capacité de communiquer dans plusieurs langues et la capacité de s'adapter à d'autres cultures (2006)
- Certificat Action-Poly de l'École Polytechnique, reconnaît l'engagement et la contribution active à la vie étudiante (2006)
- Bourse de recherche du premier cycle du CRSNG (2005)
- Bourse de mobilité du Ministère de l'Éducation du Québec en vue d'un échange étudiant à l'étranger (2004)
- Bourse de recherche du premier cycle du CRSNG (2003)

### **FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)**

Institut canadien de la construction en acier :

- Nouveautés CSA S16-09 et survol du Handbook (2011)
- Assemblages pour structures en acier (2010)
- Bolting and Welding for Design Engineers (2010)
- Conception de bâtiments industriels en acier (2009)
- Conception, fabrication et construction de ponts en acier (2009)
- Conception de bâtiments commerciaux en acier (2007)
- Conception parasismique des charpentes d'acier (2006)

WHMIS-SIMDUT, Cours sur la santé et sécurité en milieu de travail (2010)

*Bracing for Stability*, Cours sur la stabilité des structures offert par Pr. Yura lors de la conférence NASCC (2009)

Association sectorielle Fabrication d'équipement de transport et de machines (ASFETM):

- Cours sur l'utilisation sécuritaires des élingues et des ponts roulants (2008)

École Polytechnique de Montréal, étudiant libre aux études supérieures:

- Stabilité des structures (2008)
- Techniques du béton (2007)

ASP Construction :

- Carte de santé-sécurité sur chantier (2007)

Simplex :

- Opération de nacelles et échafaudages hydrauliques (2012)

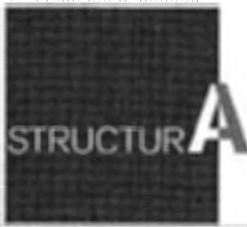
### **PUBLICATIONS**

Korzekwa, A. and Tremblay, R. 2009. Numerical simulation of the cyclic inelastic behaviour of buckling restrained braces. In: Proc., STESSA; 2009

### **CONNAISSANCES INFORMATIQUES**

Logiciels : RAM, SAP2000, Abaqus FEA, Catia, Maple, AutoCAD, Word, Excel, MS Project, PowerPoint.





GROUPE-CONSEIL

# CURRICULUM VITAE

## Frédéric Dupont, ing

Ingénieur civil, structure

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (#5016768)

fdupont@groupestructura.ca

Tél. : 514.360.3090 poste 104

### LANGUES

Français, anglais

### FORMATION ACADÉMIQUE

POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL (2010)

- Baccalauréat en génie civil

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES (2008)

- Génie civil, échange étudiant

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL (2005)

- Technologie de l'architecture

### FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

École Polytechnique de Montréal, étudiant libre, cycles supérieurs :

- Stabilité des structures (2013)
- Conception parasismique des structures (2013)
- Dynamique des structures (2012)
- Techniques du béton (2012)
- Complément de béton armé (2012)

*La suite des formations se trouve à la page 2*

### RÉSUMÉ

M. Dupont a obtenu un diplôme en architecture du cégep du Vieux Montréal en 2005 et en génie civil de l'École Polytechnique de Montréal en 2010. Il poursuit actuellement sa formation avec des cours ciblés dans son champ d'expertise. Depuis ses débuts dans l'industrie de la construction, il a eu la chance de travailler pour 6 firmes de génie-conseil et 3 entrepreneurs. Depuis plus de 3 ans, il met au service du Groupe-conseil Structura son expérience diversifiée sur des mandats touchant, entre autres, l'inspection, le suivi de travaux et la conception de structures comme des ponts, ponceaux, structures enfouies et bâtiments. Il est aussi responsable du maintien de la certification ISO 9001 de la compagnie.

### CARRIÈRE

GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL S.E.N.C.  
(janvier 2013 – à ce jour)

- Ingénieur, génie des structures d'ouvrages d'art et bâtiments
- Responsable du système de management de la qualité
- Ingénieur junior jusqu'en 2013

CIMA+ (avril 2011 – octobre 2012)

- ingénieur junior, génie des structures de bâtiments

TECHNORM INC. (été 2010)

- Ingénieur junior, génie technico-légale du bâtiment

AECOM (été 2009)

- Stagiaire, génie des transports

PATENAUDE TREMPE (été 2008)

- Stagiaire, génie du bâtiment

TECSULT (été 2007)

- Stagiaire, génie des transports

GEOPAC TECH (mai – décembre 2006)

- Stagiaire, génie géotechnique

CORENOV CONSTRUCTEUR INC. (2004)

- Stagiaire, technologie de l'architecture

LG CUSTOM EXTERIORS LTD. (étés 2002 et 2003)

- Stagiaire, technologie de l'architecture

## Frédéric Dupont, ing.

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

#### CONCEPTION

- Reconstruction de l'Ambassade de France à Port-au-Prince / Concepteur (2014-2016)  
Dimensionnement et mise en plan d'un bâtiment de protection civile pour l'Ambassade de France en Haïti. (N/Réf. : 106)
- Ville de Montréal – Service des Grands Parcs / Concepteur (2015-2016)  
Dimensionnement et mise en plan de renforcements pour la structure de bâtiments patrimoniaux. (N/Réf. : 114)
- Projet Turcot Lot C0-13 – Bétons Brunet / Concepteur (2014-2015)  
Dimensionnement de structures enfouies dans le cadre du projet de Turcot. (N/Réf. : 099)
- Aéroports de Montréal – Bétons Brunet / Concepteur (2014-2015)  
Dimensionnement et la mise en plan de structures enfouies sous les dalles de circulation de l'aéroport. (N/Réf. : 095)
- Garage Bruno Carré / Dimensionnement d'une structure d'acier pour le levage de véhicules (2014) (N/Réf. : 092)
- Dr Ferdinand / Dimensionnement de la structure de béton armé de la clinique de Croix-des-Bouquets(2014) (N/Réf. : 060)
- TLA Architectes / Conception de la structure du bâtiment H du SmartCentre de Blainville (2013-2014) (N/Réf. : 068)  
Bâtiment commercial en acier de 9500pi<sup>2</sup>.

#### SURVEILLANCE

- CHUM et CRCHUM / suivi de la construction au sein de l'équipe maître pour l'application du système qualité (2011 – 2012)

#### INSPECTION

- Ville de Montréal / Inspection générale de 42 ponts et murs / Inspecteur (mai 2014 à ce jour) (N/Réf. : 085)
- Ville de Montréal / Inspection de murs antibruits (2013) (N/Réf. : 077)
- Ville de Montréal / Audit d'équipements structuraux dans les grand parcs / Inspecteur (nov. 2013 à jan. 2014) (N/Réf. : 081)
- Port de Montréal / Inspection d'un complexe de silos à grain et rédaction du rapport pour le compte de Cima+ (2011)
- Inspection après sinistres pour diverses réclamations d'assurance pour le compte de Technorm inc. (été 2010)
- Inspection de toitures de multiples bâtiments pour le compte de Patenaude-Trempe (été 2008)
- MTQ / Inspection de ponceaux pour le compte de Tecsum (été 2007)

#### FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (SUITE)

École Polytechnique de Montréal :

- Amortissement et isolation sismiques pour structures de génie civil (2013)

Coursera (formation sur internet) :

- Developing innovative ideas for new companies (2013)
- Competitive strategy (2013)

Ministère des Transports du Québec :

- Notions complémentaires pour l'inspection des ponts en acier (2015)
- Construction et réparation des structures (2014)
- Inspection des structures 2008 (2014)
- Processus d'inspection des ponceaux et détermination d'une cote d'état (2007)

ASP Construction :

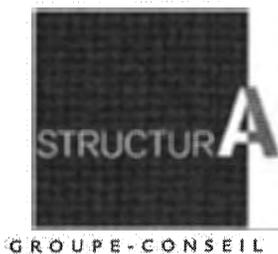
- Carte de santé-sécurité sur chantier (2007)

#### BOURSES OBTENUES

- Bourse de mobilité du Ministère de l'Éducation du Québec pour un échange étudiant à l'étranger (2008)

#### CONNAISSANCES INFORMATIQUES

- Logiciels : SAP2000, Mathcad, Maple, Autocad, MS Project, Word, Excel, PowerPoint.



# CURRICULUM VITAE

## Michel Harnois, Tech.

Technologue en génie civil

mharnois@groupestructura.ca

Tél. : 514.755.7725

### LANGUES

Français, anglais

### FORMATION ACADÉMIQUE

COLLEGE DU VIEUX MONTRÉAL (1976)

- DEC en génie civil (3 ans)

### FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Association québécoise du transport et des routes (AQTR):

- Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation, STC-201 (2009)
- Pratique de la signalisation de travaux de chantiers routiers et autoroutiers (2002)

Ministère des Transports du Québec :

- Notions complémentaires pour l'inspection des ponts en acier (2015)
- Construction et réparation des structures (2014)
- Inspection des structures 2008 (2014)

ASP construction

- Santé et de sécurité sur les chantiers de construction (1997)
- Travaux en tranchée et en hauteur (2006)

American Concrete Institute(ACI)

- Technicien d'essais du béton au chantier - Niveau 1

Sylme Consultant enr.

- Plate-forme de travail élévatrice norme B 354-04 (2011)

Collège Lionel Groulx

- Programmation ASP.Net
- Visual Basic.Net

Ministère de l'environnement

- Permis d'application de pesticides (2009)

Secourisme en milieu de travail

(suite des formations à la fin du curriculum vitae)

### RÉSUMÉ

Depuis 1977, M. Harnois œuvre à titre de surveillant de chantier pour des firmes d'ingénierie ou comme technicien de contrôle de la qualité pour différents laboratoires de matériaux. Il a acquis une expérience diversifiée dans la surveillance et l'inspection des travaux, le suivi de budgets et des quantités. Il a été impliqué dans de nombreux projets du domaine public et parapublic (MTQ, Hydro-Québec, Transport Canada, La Société Québécoise d'assainissement des eaux, General Motors du Canada, Biodôme de Montréal, diverses municipalités). Il a aussi été coordonnateur de la qualité pour le plantage de poteaux, puis surveillant de travaux de canalisations électrique et de communication en sous-traitance pour Hydro-Québec, secteur Laurentides. M. Harnois maîtrise les logiciels de la suite Office de Microsoft, dont Access pour les bases de données et possède des notions approfondies en programmation Visual Basic, C++ et ASP.Net.

### CARRIÈRE

GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL S.E.N.C.  
(Mars 2014– à ce jour)

- Technicien principal

NETRICOM INC. (août 2013 – mars 2014)

- Coordonnateur des inspecteurs

LVM, DESSAU, (2001 - 2013)

- Technicien Principal
- Surveillant et inspecteur sur des chantiers majeurs de structures, d'autoroutes, de services municipaux et de canalisation souterraine.
- Coordonnateur de la qualité pour le plantage de poteaux pour Hydro-Québec.

BÉTON MOBILE M. HARNOIS (1998 – 2000)

- Propriétaire d'une PME de fabrication et livraison de béton à l'aide d'une bétonnière mobile.
- Consultant auprès de nouveaux propriétaires de bétonnières mobiles: formation, calibrage et mise en route.
- Élaboration de manuels et plan qualité servant à la certification Qualibéton 9000 d'usines conventionnelles et mobiles.

LVM INC (1988 -1997)

- Technicien Senior pluridisciplinaire en surveillance de chantier et en contrôle et inspection des matériaux tels que béton de ciment, béton bitumineux, sols, peintures, matériaux de réfection de bâtiment.
- Participe à plusieurs expertises de structures nécessitant des sondages, des installations d'instruments d'auscultation, ainsi que le relevé des défauts.

(suite des postes occupés à la fin du curriculum vitae)

## **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

### **SURVEILLANCE - PONTS**

- Ville de Montréal / Services d'ingénierie sur demande / Représentant du surveillant (2014 à ce jour)
  - Surveillance de sécurisation de béton 10 ponts du réseau (2015)
  - Surveillance de sécurisation des portiques d'entrée du quartier chinois (2015)
  - Surveillance de travaux de réfection de la surface de roulement et de travaux d'urgence au pont Jacques-Bizard (2015)
  - Surveillance de travaux de réparation de glissières sur le pont 81-3237, Henri-Bourassa au-dessus de l'A-40 (2014)
  - Surveillance de travaux de réparation de dalle sur le pont 81-5135, Viaduc Rosemont-Van-Horne (2014) (N/Réf. : 085)
- MTQ – Groupe MMM / Services surveillance au Tunnel Dorval sur A13 / Représentant du surveillant (2014)
  - Surveillance de travaux d'enlèvement de paralumes, réparation de béton aux colonnes et à è l'intrados ainsi que ressurfaçage de la surface de roulement.
- MTQ / Échangeur 640-15 phase 2 et phase 4 / Technicien principal de l'assurance qualité (2009-2013)
- MTQ / Reconstruction du pont Viau (2011)
  - Responsable d'une équipe de technicien de contrôle et de la rédaction des rapports périodique.
- MTQ / Échangeur Dorval phase 1b sur A20-A520 (2010)
- Ville de Montréal / Construction du viaduc Pascal-Gagnon – Henri-Bourassa (1998)
  - Surveillance des travaux, suivi des quantités et contrôle des matériaux. Le projet consistait en la construction d'un viaduc ferroviaire au-dessus d'un boulevard à quatre voies, ainsi que l'aménagement de deux importantes intersections.
- Ville de Montréal / Construction d'un mur antibruit le long du boulevard L.H. Lafontaine (1997)
  - Surveillance des travaux et suivi des quantités.
- PJCCI / Réfection du viaduc principal et de la sortie Atwater (1996)
  - Surveillance des travaux et suivi des quantités. Réparation des structures au béton projeté et conventionnel, pose des joints de dilatation, d'une membrane d'étanchéité et du pavage.
- Cri construction. Ponts sur les rivières Broadback (Béton) et Rupert (Bois), sur la route du Nord (1995)
  - Surveillance des travaux et suivi des quantités et calibrage des bétonnières mobiles.
- Travaux publics Canada. Pont Perley à Grenville (1987)
  - Surveillance et inspection des travaux. Réfection des joints de dilatation.

### **SURVEILLANCE - AÉROPORTS**

- Aéroport de Dorval, Réfection de la piste 10-28 (2001)
  - Réhabilitation du système de drainage, installation de nouveaux feux de piste, scarification du pavage et pose d'un nouveau revêtement. Surveillance des travaux et suivi des quantités.
- Aéroport de Mirabel, Construction du garage des véhicules transbordeurs de passager (1981)
  - Contrôle du compactage et du bétonnage.

### **SURVEILLANCE - MUNICIPAL**

- Ville de Lachine, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> avenues (2001)
  - Remplacement des réseaux d'égout sanitaire et pluvial, de l'aqueduc, des fondations de rues et du pavage. Surveillance des travaux, suivi des quantités, préparation du décompte progressif.
- Ville de Terrebonne, rue St-Louis (1991)
  - Remplacement du réseau d'égout, de l'aqueduc, des fondations de rues et du pavage. Contrôle des matériaux.
- Villes de St Jérôme, Bellefeuille et St Antoine (1990)
  - Inventaire, étude et inspection du réseau d'égout, mise à jour des plans, installation, lecture et entretien d'une vingtaine appareils de mesure de débit et d'échantillonneur d'eau.
- Ville de Laval, Étude et inspection du réseau d'égout (1989)
  - Installation, lecture et entretien d'une vingtaine appareils de mesure de débit et d'échantillonneur d'eau.



## Michel Harnois, Tech.

- Diverses municipalités : contrôle des matériaux lors de travaux de voirie et de réfection des services municipaux.

### SURVEILLANCE - BÂTIMENTS

- Biodôme de Montréal (1988,1989)  
Transformation du vélodrome en Biodôme. Contrôle de la qualité et des matériaux, excavations, remblai, bétonnage (environ 20000 mètres cube), et la pose du revêtement époxyde dans les bassins.
- Général Motors du Canada (1987,1988)  
Construction de l'atelier de peinture à l'usine de Boisbriand. Contrôle des matériaux, notamment 15000 mètres cubes de béton.
- Shell Canada (1994)  
Réfection des murs de briques et des allèges de châssis d'un bâtiment à la raffinerie de Montréal Est. Surveillance des travaux et suivi des quantités. Groupe Sofica, 1994. Réfection de 108 balcons et allèges de châssis sur 2 édifices à logement à Montréal. Inspection et surveillance des travaux, suivi des quantités et contrôle des quantités.
- Stade Olympique de Montréal.  
Étude de la structure du stade après la chute d'une poutre de béton. Au sein d'une équipe de 20 techniciens, auscultation et relevé des défauts de tous les éléments de béton du stade.

### SURVEILLANCE - ÉNERGIE

- Hydro-Québec, distribution (2004-2005)  
Coordonnateur de la qualité, plantage, secteur Laurentides. Inspection des nouvelles installations dans le secteur Milles-iles-Antoine-Labelle et Laval-Lanaudière, suivi des non-conformités et compilation des résultats pour tout le secteur Laurentides.
- Hydro-Québec, distribution (2005-2009)  
Surveillant de chantier d'installation de canalisations et de structures souterraines
- Hydro-Québec, Sixième ligne de Chibougamau au 49<sup>ième</sup> parallèle (1986)  
Surveillance de sondages. Étude de sols au droit des futurs pylônes.
- SEBJ, Emploi étudiant (1975-1976)  
Sondages Géotechnique et essais de Laboratoire. Campagne d'exploration au site du futur barrage LG3.

### SURVEILLANCE - CHAUSSÉE

- MTQ, Route 132 LaPrairie-Candiac (2001-2003)  
Surveillance de travaux et inspection, suivi des quantités et des défauts. Reconstruction de 5 kilomètres de route de béton à 6 voies incluant le drainage, l'électricité et les structures. Projet de \$20 millions.
- MTQ, Autoroute des Laurentides Nord entre St Antoine et St Jérôme (2001)  
Surveillance des travaux, suivi des quantités et contrôle de la qualité. Scarification du pavage, réparation de la dalle, et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur une longueur de 5 kilomètres.
- MTQ, Autoroute métropolitaine (1994)  
Surveillance des travaux, suivi des quantités et contrôle de la qualité. Pose d'une nouvelle couche de pavage dans le secteur St-Léonard.
- MTQ, Secteur Montérégie (1991)  
Surveillance des travaux, suivi des quantités et contrôle de la qualité. Réfection de diverses routes en béton bitumineux dans le secteur Montérégie
- MTQ, Autoroute des Laurentides Nord (1987)  
Surveillance des travaux, suivi des quantités et contrôle de la qualité. Réparations locales de la dalle de béton sur 10 kilomètres.
- MTQ, Secteur Laurentides (1983)  
Surveillance des travaux, suivi des quantités et échantillonnage des matériaux. Réfection de diverses routes en béton bitumineux.



## Michel Harnois, Tech.

### SURVEILLANCE - INTERNATIONAL

- Travaux publics du Niger, Réfection de la route Djajiri-Diffa de 150 kilomètres (1986)  
Direction d'une équipe de 6 techniciens dans le cadre d'une étude pédologique de 50 kilomètres. Assure l'intérim pendant 6 semaines comme chef du service surveillance durant la construction de la route. Ce service compte une dizaine de techniciens et un laboratoire de matériaux.
- Gouvernement de la Dominique (caraïbes), Étude du réseau d'égout de la ville de Roseau (1995)  
Installation de déversoirs, d'appareils de mesures de débit et d'échantillonneur d'eau usée. Relevé des données par ordinateur et formation du personnel local.

### INSPECTION - PONTS

- MTQ-DT Montérégie ouest / Inspection détaillée du pont de l'Île-aux-Tourtes / Inspecteur (octobre 2015 à ce jour)  
Relevé de dommages détaillés des poutres et caissons précontraints (N/Réf. : 084-003)
- PJCCI / Inspections annuelles, inspections spéciales et étude de capacité portante / Inspecteur (décembre 2015)  
Inspection générale des sections 1 à 9 (N/Réf. : 127)
- MTQ-DT Montréal / Inspection générale de 4 ponts / Inspecteur accompagnateur (Avril 2015 à ce jour)  
Accompagnateur pour l'inspection des ponts P13253A, P13253B, P13253C et P13253E de l'échangeur Montréal-Ouest à Montréal (N/Réf. : 084-002)
- Ville de Montréal / Inspection générale de 42 ponts / Inspecteur (mai 2014 à ce jour)  
Participation à l'inspection de 42 ponts, passerelles et murs des lots 1 et 5. (N/Réf. : 085)
- MTQ-DT Montréal / Inspection générale de 9 ponts / Inspecteur accompagnateur (juin 2014 - janvier 2015)  
Accompagnateur pour l'inspection des ponts P13253D, P13573, P13573A, P14554A, P14556, P14562, P14593, P14692C et P14693 situé sur l'axe A-13 et ses environs (N/Réf. : 084-001)

### CARRIÈRE (SUITE)

#### UNIBÉTON (1997-1998)

- Technicien responsable du contrôle de la qualité des matières premières et du béton de l'usine de LaPrairie, assure la satisfaction du client concernant la qualité et la livraison du béton.
- Participe à la rédaction du manuel de qualité QUALIBÉTON et la mise en place des procédures du plan-qualité pour trois usines de béton frais.

#### 1987 FONDATEC INC. ST-JÉRÔME, QUÉBEC. (1987)

- Technicien Senior en contrôle des matériaux et en surveillance de chantier.
- Rédaction de rapports.

#### MON-TER-VAL (1981 -1987)

- Technicien de chantier et de laboratoire en contrôle des matériaux et géotechnique.

#### TERRATECH (1977 -1981)

- Technicien de chantier et de laboratoire en contrôle des matériaux et géotechnique.

### FORMATIONS (SUITE)

#### Hydro-Québec

- Initiation Code de sécurité Distribution (2006)
- Norme de sécurité vice-présidence D.25-05 (2006)
- Accès dans les structures sous-terraines (2006)
- Distribution travaux civils PM-PS (2006)



## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

**ET :** **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1040, rue Grant, Longueuil, Québec, J4H 3K1, agissant et représentée par Luc Gionet, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 827229535

N° d'inscription T.V.Q. : 1219956041

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

**ET :** **GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 430, rue Sherbrooke Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) Canada, H2L 1J6, agissant et représentée par Jean Marchand, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 801 006 602 RT 0001

N° d'inscription T.V.Q. : 121 800 0688 TQ 0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

**ET :** **INDUKTION GROUPE CONSEIL INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 11 410 boulevard de la Rivière-des-Prairies, Montréal, Québec, H1C 1P9, agissant et représentée par Maxime Dumont, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 822285045

N° d'inscription T.V.Q. : 1220005166

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
- 1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : l'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
- 1.6 « **Projet** » : les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal;
- 1.7 « **Annexe 1** » : le cahier des charges pour services professionnels, en date du 28 octobre 2015, relatif au Projet;
- 1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 2 décembre 2015;
- 1.9 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

## ARTICLE 2 OBJET

- 2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.** s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

#### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de **DEUX CENT QUARANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SEPT DOLLARS ET SIX CENT (244 307,06 \$)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

### **ARTICLE 9** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

### **ARTICLE 10** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

### **ARTICLE 11** **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

### **ARTICLE 12** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

### **ARTICLE 13** **ASSURANCES**

- 13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et
- 13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 14** **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

- 14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

- 14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 15** **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

#### **ARTICLE 16** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

##### **16.1 VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

##### **16.2 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

##### **16.3 AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

##### **16.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

##### **16.5 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SIX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Luc Gionet, président et architecte paysagiste

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL.**

Par : \_\_\_\_\_  
Jean Marchand, président et ingénieur

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**INDUKTION GROUPE CONSEIL**

Par : \_\_\_\_\_  
Maxime Dumont, président et ingénieur

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 25<sup>e</sup> jour de janvier 2016 (Résolution CM16 0097).



**Dossier # : 1167251002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), pour une somme maximale de 507 133,60 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 16-15231 – (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 507 133,60 \$, taxes incluses, pour les services professionnels requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au PEPSC, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe formée des firmes Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc., unique soumissionnaire conforme s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 461 030,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 16-15231 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 12:04

**Signataire :** Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167251002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), pour une somme maximale de 507 133,60 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 16-15231 – (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d’une étude de faisabilité réalisée en 2013, un mandat a été confié à la firme SNC -Lavalin pour la conception d’une solution permanente visant la récupération des hydrocarbures et le traitement de l’eau souterraine contaminée en provenance du Parc d’entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). La technologie retenue comprend deux (2) installations principales, soit un écran d’étanchéité ancré au roc en amont de l’autoroute qui vise à empêcher la migration des phases libres d’hydrocarbures vers le fleuve ainsi qu’une usine d’assainissement des eaux, qui doivent être conçues et réalisées simultanément par la Ville sur les terrains municipaux d’ici la fin de l’année 2018.

La mise en place de ces mesures et l’échéancier de réalisation du projet découlent d’une obligation de la Ville, du ministère de l’Environnement du Québec (MDDELCC) ainsi que de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) à se conformer à la Loi fédérale sur les pêches d’ici la fin de l’année 2018.

Pour faire suite à l’appel d’offres public # 16-15231, le présent dossier recommande de retenir les services d’une équipe formée de professionnels en architecture, en génie du bâtiment (électricité, mécanique, structure, civil) et en aménagement paysager afin de réaliser les plans, les devis techniques et la surveillance de travaux de construction de l’usine de traitement des eaux souterraines et hydrocarbures en phase flottante projetée au PEPSC.

L’appel d’offres a été publié dans *Le Devoir* ainsi que dans le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO) en date du 27 juin 2016. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Un délai de vingt et un (21) jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires; ce délai, jugé suffisant par le Service de l’approvisionnement pour des travaux de cette envergure, a été établi en fonction de l’échéancier serré de réalisation du projet et des contraintes liées à l’octroi du contrat. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 16 0940 - 22 août 2016 : Autoriser une dépense additionnelle de 1 063 492,13 \$, taxes incluses, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin Inc. (CM15 0324), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 932 892,96 \$ à 3 996 385,09 \$, taxes incluses

CM16 0779 - 23 juin 2016 : Doter le centre de responsabilité 103178 - Site Parc d'entreprises de la Pointe-St-Charles à la Division Planification et suivi environnemental - Passif environnemental d'un budget de rémunération et des autres familles de dépenses d'un montant total de 1 767 554 \$, taxes incluses, pour l'année 2016 à partir d'une appropriation en provenance de la réserve au bilan Passif environnemental.

CE16 0927 - 8 juin 2016: autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture, en génie de bâtiment (mécanique, électricité, structure et génie civil) et en aménagement extérieur pour réaliser les plans, les devis et la surveillance de travaux dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM15 0324 - 24 mars 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, pour une somme maximale de 2 932 892,96 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à accorder un contrat de services professionnels à la firme Viau Bastien Gosselin Architectes (VBGA Inc.) architecte et coordonnateur principal du projet qui s'adjoindra les services de Blondin Fortin & Associés en électromécanique, Beaudoin Hurens Inc. en structure et génie civil ainsi que Beaupré et associés, en architecture de paysage. Le consultant Vertima agira dans ce dossier à titre de conseiller et intégrateur LEED. Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les études préconceptuelles et analyses complémentaires;
- L'estimation des coûts des travaux de construction de l'usine;
- Les plans et devis techniques aux différentes étapes de réalisation des projets;
- La coordination avec SNC Lavalin, engagée pour la conception du procédé de traitement;
- Le suivi administratif et la certification LEED du projet (incluant les analyses, les simulations énergétiques et demandes de subvention);
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme;
- Les documents requis pour obtenir le permis de construction et toutes autres autorisations nécessaires;
- La demande de permis et le suivi auprès du MDDELCC (demande de permission de construire en vertu de l'Art.65 et demande de certificat d'autorisation en vertu de l'Art.32);
- La préparation du cahier des charges et les services en période de soumission;
- La surveillance des travaux et l'administration du contrat de construction;

- Les plans finaux « Tel que construit »;
- Les services durant la période de garantie.

La description complète des services attendus est intégrée aux documents d'appel d'offres de services professionnels et constitue l'énoncé de base du contrat :

- Données générales de la mission et ses annexes.
- Programme général des travaux.
- Instructions complémentaires aux documents d'appel d'offres.
- Convention – Services professionnels – Architecture et génie de bâtiment.

## JUSTIFICATION

Le comité de sélection recommande de retenir les services de l'équipe constituée des firmes VBGA Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc., unique soumissionnaire conforme à la suite de la deuxième étape du processus d'évaluation, selon les critères de sélection préalablement établis. Voir l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges et de ce nombre, seulement deux (2) soumissionnaires ont déposé leur dossier de soumission. Un (1) des deux soumissionnaires n'a pas été jugé conforme en raison d'une erreur de calcul significative sur le montant des honoraires proposés. Sur les treize (13) preneurs du cahier des charges, trois (3) sont des firmes d'architectes et dix (10) sont des firmes d'ingénierie ou des fournisseurs de services spécialisés qui ne peuvent pas déposer d'offre à titre de coordonnateur - voir pièce jointe.

Les honoraires professionnels ont été évalués à l'interne à 447 235,00 \$ (montant avant taxes, incluant contingences de 15%) en se basant sur l'estimation préliminaire des coûts de l'usine fournie en février 2016 par le consultant SNC-Lavalin. On constate que la proposition du plus bas et unique soumissionnaire conforme est de 10,34 % inférieure au montant de la dernière estimation réalisée par le SGPI - voir Tableau d'analyse des soumissions en pièce jointe. Cet écart est justifié par la faiblesse des honoraires soumissionnés pour les services en ingénierie (charpente et génie civil) et en aménagement paysager qui correspondent à environ 63 % de la valeur estimée (75k\$ vs 120k\$).

Un budget de contingences d'honoraires professionnels de 15 % est ajouté pour faire face à des conditions de mise en oeuvre imprévues.

<b>Soumission(s) conforme(s)</b>	<b>Coût des honoraires (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
VBGA architectes Inc.	400 896,13\$	60 134, 42 \$	461 030,55 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe (SGPI)*	447 137,78 \$	67 070,66 \$	514 208,44 \$
(*) basée sur l'estimation du coût de construction de l'usine fournie par le consultant SNC Lavalin (février 2016)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 53 177,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 10,34 %

Ce contrat de services professionnels n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de

contrats publics. Les firmes n'ont donc pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, la firme VBGA Inc. et aucun de ses partenaires ne sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus de ce projet représentent un montant maximal de 461 030,55 \$, incluant les taxes et les contingences - voir Tableau des coûts - dépenses à autoriser en pièce jointe.

Le montant des incidences à approuver est de 40 098,33 \$ avant taxes, soit 46 103,05 \$ taxes incluses. Cette provision correspond à 10,0 % du montant des honoraires soumis - tel que recommandé par le SGPI.

### Provenance des crédits:

Les services professionnels seront financés dans le budget de fonctionnement au centre de responsabilité du PEPSC, lequel a été doté d'un budget de fonctionnement financé par la réserve « *Passif environnemental* ».

La dépense totale à voter est de **507 133,60 \$**, incluant les taxes, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. (voir intervention du Service des Finances)

### Répartition des coûts d'honoraires sur la durée du contrat:

Année	Honoraires	Incidences	Total	Total (incl.taxes)
2016	20 049,17 \$	- \$	20 049,17 \$	23 051,53 \$
2017	248 609,65 \$	16 039,33 \$	264 648,98 \$	304 280,16 \$
2018	122 299,91 \$	16 039,33 \$	138 339,24 \$	159 055,54 \$
2019	10 024,58 \$	8 019,67 \$	18 044,25 \$	20 746,37 \$
<b>Total:</b>	<b>400 983,30 \$</b>	<b>40 098,33 \$</b>	<b>441 081,63 \$</b>	<b>507 133,60 \$</b>

Les montants d'honoraires indiqués dans le tableau précédent incluent les contingences et incidences (dépense totale).

La distribution des coûts est basée sur les pourcentages prévus pour la rémunération des professionnels à chacune des étapes de l'exécution de leur mandat - voir article 5.1.1 de la convention et conformément à l'échéancier préliminaire fourni par l'adjudicataire dans son dossier de soumission.

Par ailleurs, le projet pourrait bénéficier de la contribution financière du MDDELCC. À cet égard, un report du délai pour utiliser le solde de subvention du programme Revi-Sols au 31 décembre 2020 a été confirmé par le MDDELCC le 13 juillet 2016.

Ainsi, cette dépense pourrait être admissible à une subvention jusqu'à concurrence de 451 361,05 \$ réservée au remboursement des services professionnels engagés.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) endosse et applique les principes de développement durable en contribuant d'une part à la protection de l'environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d'appropriation de ce territoire.

La certification LEED de niveau Or du bâtiment est un objectif lié à la *Politique de développement durable des édifices municipaux* à laquelle le projet est assujéti. Le prix de la soumission comprend notamment les services d'un consultant spécialisé LEED dont le

mandat consiste à assister les professionnels en charge de la conception du bâtiment à chacune des étapes de la réalisation du projet et d'obtenir la certification visée.

Les concepteurs devront privilégier les approches bioclimatiques et passives en vue de rencontrer les cibles de réduction de la consommation d'eau et d'énergie établies par la Ville.

Le mandat des professionnels comprend une évaluation des aides financières admissibles et l'intégration des mesures d'efficacité énergétique applicables au projet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat doit être octroyé afin de permettre la réalisation des travaux de construction et de mise en service de l'usine d'ici le 12 décembre 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les principales étapes de ce contrat sont les suivantes :

- Octroi du contrat au CM Octobre 2016
- Début du mandat des professionnels Novembre 2016
- Fin du mandat des professionnels Décembre 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Service des finances;; Service des affaires juridiques;; Service de l'approvisionnement.

---

#### **Parties prenantes**

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Claire MERCKAERT, 21 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon LAPORTE  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-7006

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-21

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7826

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sophie LALONDE  
Directrice  
Direction de la gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2016-09-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2016-09-30

### Analyse des soumissions

soumissionnaire	note intérimaire	note finale	Honoraires	Contingences	sous- total	Incidences	Total (incluant incidences)	Total (incluant taxes)
TLA Inc. (rejeté)	71,33%	4,81	219 399,88 \$	32 909,98 \$	252 309,86 \$	25 230,99 \$	277 540,85 \$	319 102,59 \$
<b>VBGA architectes Inc.</b>	<b>70,67%</b>	<b>3,01</b>	<b>348 681,13 \$</b>	<b>52 302,17 \$</b>	<b>400 983,30 \$</b>	<b>40 098,33 \$</b>	<b>441 081,63 \$</b>	<b>507 133,60 \$</b>
Estimation interne	N/A	N/A	388 900,00 \$	58 335,00 \$	447 235,00 \$	44 723,50 \$	491 958,50 \$	565 629,29 \$
							Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire – estimation)	-58 495,68 \$
							Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	-10,34%

Tableau des coûts - dépense à autoriser					
<b>Projet :</b>	Construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au PEPSC			<b>Appel d'offres public :</b>	# 16-15231
<b>Date :</b>	19/ 09/ 2016			<b>Ouvrage :</b>	# 1161
<b>Étape :</b>	Octroi de contrat - Services professionnels			<b>Contrat :</b>	# 14494
Viau Bastien Gosselin Architectes Inc.					
Blondin Fortin & Associés + Beaudoin Hurens Inc.					
	<b>Montant</b>	<b>TPS</b> 5,0%		<b>TVQ</b> 9,975%	<b>Total</b>
<b>Honoraires :</b>	Services professionnels de base - architecture et ingénierie	287 481,13 \$	14 374,06 \$	28 676,24 \$	330 531,43 \$
	Services supplémentaires - architecture de paysage (forfaitaire)	30 000,00 \$	1 500,00 \$	2 992,50 \$	34 492,50 \$
	Services supplémentaires - accompagnement LEED (forfaitaire)	31 200,00 \$	1 560,00 \$	3 112,20 \$	35 872,20 \$
	<b>Sous-total :</b>	100,0% <b>348 681,13 \$</b>	<b>17 434,06 \$</b>	<b>34 780,94 \$</b>	<b>400 896,13 \$</b>
	Contingences	15,0% 52 302,17 \$	2 615,11 \$	5 217,14 \$	60 134,42 \$
	<b>Total Honoraires - Contrat :</b>	<b>400 983,30 \$</b>	<b>20 049,16 \$</b>	<b>39 998,08 \$</b>	<b>461 030,55 \$</b>
<b>Incidences :</b>	Dépenses générales (expertises, échantillonnage)	10,00% 40 098,33 \$			
	<b>Total incidences - Contrat :</b>	<b>40 098,33 \$</b>	<b>2 004,92 \$</b>	<b>3 999,81 \$</b>	<b>46 103,05 \$</b>
	<b>Montant à autoriser</b>	<b>441 081,63 \$</b>	<b>22 054,09 \$</b>	<b>43 997,89 \$</b>	<b>507 133,61 \$</b>
<b>Ristournes :</b>	TPS	100,00%	22 054,09 \$		22 054,09 \$
	TVQ	50,0%		21 998,95 \$	21 998,95 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>	<b>507 133,61 \$</b>	<b>(22 054,09) \$</b>	<b>(21 998,95) \$</b>	<b>463 080,58 \$</b>
<b>Exclusions :</b>	Mécanique de procédé				
<b>Partage des coûts :</b>	Le coût des travaux est prévu au budget de fonctionnement du Service de l'Environnement, financé par la réserve Passif environnemental. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.				

**Dossier # : 1167251002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), pour une somme maximale de 507 133,60 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 16-15231 – (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[16-15231 Intervention.pdf](#)[16-15231 Tableau de résultat révisé - Comité de sélection.pdf](#)



[15231 Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Pierre GATINEAU  
Chef de section  
**Tél : 514 872-0349**  
**Division : Acquisition de biens et services**

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :   
 Titre de l'appel d'offres :   
 Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :   
 Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -   
 Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs  
 Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :   
 Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :   
 Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -   
 Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	400 896,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
TLA Architectes inc.	252 255,01 \$	<input type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

À noter, que suite à la correction des bordereaux de soumission et d'un avis juridique, il a été jugé dans l'intérêt de la Ville de rejeter la soumission de la firme TLA Architectes inc. et d'octroyer le contrat au deuxième soumissionnaire. Des 11 firmes s'étant procuré les documents et n'ayant pas déposé de soumission, 8 des cahiers ont été acquis par des firmes d'ingénierie et 2 par des firmes en environnement pouvant agir à titre de sous-traitant à une firme d'architecture dans ce dossier.

Préparé par :  Le  -  -

16-15231 - Services professionnels pour le projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au P.E.P.S.C.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise des firmes dans des projets similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>
Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	3,33	14,33	19,00	13,00	21,00	70,67	400 896,13 \$	<b>3,01</b>	<b>2</b>	<b>Heure</b> 9 h 30
TLA Architectes inc.	3,50	16,33	18,17	13,33	20,00	71,33	252 255,01 \$	<b>4,81</b>	<b>1</b>	<b>Lieu</b> 9515 St-Hubert, salle de soumission
0						-		-		
0						-		-		
0						-		-		
<b>Agent d'approvisionnement</b>		<b>Matthieu Crêteau</b>								

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15231

**Numéro de référence** : 992463

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : SP pour projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au P.E.P.S.C.

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
Akifer inc. 1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 210 Québec, QC, G1N 4K8 <a href="http://www.akifer.ca">http://www.akifer.ca</a> NEQ : 1162826193	<a href="#">Monsieur Stéphane Lambert</a> Téléphone : 418 872-1161 Télécopieur : 418 872-5626	<b>Commande</b> : (1146947) 2016-06-29 5 h 34 <b>Transmission</b> : 2016-06-29 5 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau, ing.</a> Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande</b> : (1146806) 2016-06-28 15 h 19 <b>Transmission</b> : 2016-06-28 15 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande</b> : (1146543) 2016-06-28 10 h 48 <b>Transmission</b> : 2016-06-28 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a> NEQ : 1167280206	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514 281- 5173 Télécopieur : 450 668- 5532	<b>Commande</b> : <b>(1146844)</b> 2016-06-28 15 h 52 <b>Transmission</b> : 2016-06-28 15 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed Serkhane</a> Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	<b>Commande</b> : <b>(1146181)</b> 2016-06-27 15 h 35 <b>Transmission</b> : 2016-06-27 15 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IAA 372 Ste-Catherine Ouest, suite 319 Montréal, QC, J4S1E4 NEQ : 1167620385	<a href="#">Monsieur Vahé Emmian</a> Téléphone : 514 871- 2121 Télécopieur : 514 396- 0404	<b>Commande</b> : <b>(1149200)</b> 2016-07-04 16 h 48 <b>Transmission</b> : 2016-07-04 16 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 2111, boul. Fernand- Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 <a href="http://www.groupeesm.com">http://www.groupeesm.com</a> NEQ : 1143019660	<a href="#">Madame Cinthia Fournier</a> Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	<b>Commande</b> : <b>(1146478)</b> 2016-06-28 9 h 59 <b>Transmission</b> : 2016-06-28 9 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1441, boulevard René- Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	<b>Commande</b> : <b>(1146406)</b> 2016-06-28 8 h 56 <b>Transmission</b> : 2016-06-28 8 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4z3v4 <a href="http://www.sanexen.com">http://www.sanexen.com</a> NEQ : 1141989021	<a href="#">Madame Andrée Houle</a> Téléphone : 450 466- 2123 Télécopieur : 450 466- 2240	<b>Commande</b> : <b>(1146282)</b> 2016-06-27 18 h 04 <b>Transmission</b> : 2016-06-27 20 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone	<b>Commande</b> : <b>(1146486)</b> 2016-06-28 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

NEQ : 1170241336	: 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Transmission</b> : 2016-06-28 10 h 03	(plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 3060, avenue Maricourt, Suite 100 Québec, QC, g1w 4w2 <a href="http://www.terrapex.ca">http://www.terrapex.ca</a> 1144175727	NEQ : 1144175727 Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1146609) 2016-06-28 11 h 49 <b>Transmission</b> : 2016-06-28 11 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TLÀ Architectes inc. 2372, boul. St-Martin est ,2e étage Laval, QC, H7E 5A4 <a href="http://www.tla-architectes.com">http://www.tla-architectes.com</a> 1168619295	NEQ : 1168619295 Téléphone : 450 473-9949 Télécopieur : 450 473-9903	<b>Commande</b> : (1148465) 2016-07-04 8 h 16 <b>Transmission</b> : 2016-07-04 10 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Viau Bastien Gosselin Architectes 1435, boul. St-Martin Ouest Suite 200 Laval, QC, H7S 2C6 NEQ : 1142720193	Téléphone : 450 933-8989 Télécopieur : 450 933-8986	<b>Commande</b> : (1149470) 2016-07-05 10 h 08 <b>Transmission</b> : 2016-07-05 15 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA



**Dossier # : 1167251002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., Blondin Fortin & Associés et Beaudoin Hurens Inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux requis dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), pour une somme maximale de 507 133,60 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 16-15231 – (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Environnement - GDD 1167251002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Préposé au budget  
Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement  
**Tél : (514) 872-7232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-28

Janet MARCEAU  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél : 514 868-3354**

**Division :** Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX SOUTERRAINES  
ET DES HYDROCARBURES EN PHASE FLOTTANTE AU PARC  
D'ENTREPRISES DE LA POINTE-SAINT-CHARLES (PEPSC)**

**INDEX :**

**Ville de Montréal  
Service des immeubles**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **M. Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 1435, boul. St-Martin Ouest, bureau 200, Laval (Québec) H7S 2C6, agissant et représentée par **Stéphanie Bastien, architecte**, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 15 juillet 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 102069507  
N° d'inscription T.V.Q. : 10028699922

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

**ET :** **BLONDIN FORTIN & ASSOCIÉS**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 205, boul. Curé-Labelle, bureau 200, Laval (Québec) H7L 2Z9, agissant et représentée par **Vicki Gosselin, architecte et associée de VBGA Inc.**, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 juillet 2016;

N° d'inscription T.P.S. : À COMPLÉTER  
N° d'inscription T.V.Q. : À COMPLÉTER

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **BEAUDOIN HURENS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 255, boul. Crémazie Est, 9<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2M 1M2, agissant et représentée par **Vicki Gosselin, architecte et associée de VBGA Inc.**, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 juillet 2016;

N° d'inscription T.P.S. : À COMPLÉTER  
N° d'inscription T.V.Q. : À COMPLÉTER

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté de [mai 2016](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le **18 juillet 2016** par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

*La construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.*

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

## **1.3 DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

## **1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux  Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables  90 jours de calendrier

#### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

#### 2.1 GÉNÉRALITÉS

**2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

**2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

**2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

**2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

**2.3.1** L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
Chantier	Dessins de fabrication	5	
	Demandes et ordres de changement	2	
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

**2.3.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

**2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

**2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

**2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

**2.3.11** Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

**2.4.1** L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

**2.4.2** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

**2.5.1** Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

**2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

**2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

**2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

**2.6.2** Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

**2.6.3** Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

**2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

**2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

**2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

**2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

**2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

**2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

#### **3.1 DOCUMENTS**

**3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

**3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

**3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour

exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

**3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

**3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

## **3.2 AUTORITÉ**

**3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

**3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

##### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;

- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10

jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de

rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

### **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **461 030,55 \$ (quatre cent soixante-et-un mille trente dollars et cinquante-cinq cents)**, incluant les contingences ainsi que toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

#### **5.1.1 Méthode du pourcentage**

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Les pourcentages utilisés à ces fins seront de :
  - i. **3,77%** pour les services d'architecture et de coordination générale du projet;
  - ii. **10,19%** pour les services d'ingénierie (électromécanique)\*;
  - iii. **5,95%** pour les services d'ingénierie (charpente et génie civil)\*;

tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).

(\*) Pourcentage appliqué sur le coût des travaux réalisés sous leur responsabilité. Aux fins de la soumission, il a été estimé que le coût des travaux d'électromécanique et de charpente/ génie civil représentaient respectivement une portion équivalant à 40% et 25% du coût total des travaux de construction de l'usine et de l'aménagement du site (excluant installations de procédé).

- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

### **5.1.2 Méthode du taux horaire**

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### **5.1.3 Méthode du forfait**

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

### 5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.** Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### 5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

#### **5.2.3 Méthode du taux horaire**

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

#### **5.2.4 Méthode du forfait**

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

### **5.3 MODIFICATIONS**

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

#### **5.3.1 En phase de conception**

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires

versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

#### **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

## **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

### **6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE**

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

### 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

## **ARTICLE 7** **CLAUSES FINALES**

### 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et

l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

## **7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

## **7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

## **7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

## **7.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## **7.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le <sup>e</sup> jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_

Le <sup>e</sup> jour de 20

(ARCHITECTE)

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphanie Bastien, architecte

Le <sup>e</sup> jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : \_\_\_\_\_  
Vicki Gosselin, architecte

Le <sup>e</sup> jour de 20

(INGÉNIEUR)

Par : \_\_\_\_\_  
Vicki Gosselin, architecte

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 24<sup>e</sup> jour d'octobre 2016 (résolution ).



**Dossier # : 1154962007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Mile-End aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain situé du côté est de l'avenue de Gaspé et au nord de l'avenue Laurier Est, constitué du lot 4 314 254 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour la somme de 505 442 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0966-05.

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Mile-End, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le lot 4 314 254 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 462,3 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la somme de 505 442 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement, à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;
3. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-02 11:58

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154962007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Mile-End aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain situé du côté est de l'avenue de Gaspé et au nord de l'avenue Laurier Est, constitué du lot 4 314 254 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour la somme de 505 442 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0966-05.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à la Coopérative d'habitation Mile-End un immeuble pour la construction de 92 logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (le « Programme AccèsLogis »).

L'immeuble est constitué du lot 4 314 254 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 5155, avenue de Gaspé (ci-après l'« Immeuble »). L'immeuble est localisé du côté est de l'avenue de Gaspé et au nord de l'avenue Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le bâtiment désaffecté abritant auparavant une école et une auberge de jeunesse devra être démoli pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 92 logements et du Centre de la petite enfance Villeneuve (le « CPE ») de 65 places. La Coopérative d'habitation Mile-End est en activité depuis 2006, et incorporée depuis le 9 décembre 2011. Elle a pour mission d'offrir en location des logements familiaux à des ménages ayant des revenus faibles ou modestes.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession du lot 4 314 254 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur les plans A, B, C et P ci-joints. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, adoptée par le comité exécutif en février 2002.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 25 0121- 4 avril 2016 - Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de 5 et 6 étages avec sous-sol, comprenant 93 logements et une garderie au rez-de-chaussée, situé au 5155, avenue De Gaspé.

CM13 1130- 16 décembre 2013 - Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au 5155, avenue De Gaspé (lot 4 314 254 du cadastre du Québec) et la construction et l'occupation d'un immeuble de 5 et 6 étages pour des fins de logement social;

CM13 0667 - 4 juillet 2013 - À l'effet de rehausser la hauteur maximale prévue au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de 4 à 6 étages, pour les immeubles compris dans l'îlot délimité par les avenues De Gaspé, Henri-Julien, Laurier Est et par la rue Maguire;

CM11 1347 - 24 août 2011- De réserver trois immeubles municipaux excédentaires localisés dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, aux fins de la construction d'environ 150 logements sociaux et communautaires, aux emplacements suivants, dont un immeuble sis au 5155, avenue de Gaspé.

CM11 0147 - 22 mars 2011 - À l'effet d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'École des Premières lettres, l'immeuble sis au 5155, avenue de Gaspé pour la période de 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 août 2011.

CE02 0095 - 2 février 2002- À l'effet d'approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux* à mettre en contribution dans le cadre de l'opération.

## **DESCRIPTION**

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Mile-End l'Immeuble ayant une superficie de 3 462,3 m<sup>2</sup>, et situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la somme de 505 442 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 1 (projet pour familles) du Programme AccèsLogis Québec. Notons que la Direction de l'habitation a été mandatée par la SHQ pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

La coopérative s'engage à démolir le bâtiment existant, à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à cet Immeuble, un bâtiment résidentiel mixte de 5 et 6 étages devant comporter 92 logements sociaux et communautaires, et de louer des locaux au CPE Villeneuve, dont la construction devrait débuter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 36 mois suivant cette date.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires.
- Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis Québec et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois d'octobre 2016.

- Ce projet de 92 logements pour familles contribue à atteindre les objectifs du *Plan d'action en habitation 2015 – 2020* de la Direction de l'habitation et à augmenter l'offre de logements pour familles.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, terrain et bâtiment, telle qu'estimée en date du 29 janvier 2016 par la Section évaluation immobilière du SGPI, pour l'Immeuble est de 5 000 000 \$ pour une superficie de 3 462,3 m<sup>2</sup> (37 267,9 pi<sup>2</sup>).

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 du Programme AccèsLogis Québec. La valeur marchande totale de l'Immeuble est de 5 000 000 \$, soit 4 717 000 \$ pour la portion de l'Immeuble destinée à la construction de logements sociaux et communautaires et 283 000 \$ pour la portion de l'Immeuble destinée à l'établissement du CPE. À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente pour la portion de l'Immeuble destinée à la construction de logements sociaux et communautaires serait de 3 537 750 \$ (4 717 000 \$ x 75 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 12 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente pour cette portion de l'Immeuble est établi à 1 104 000\$ (92 logements x 12 000 \$/logement).

Il faut ajouter à ce montant le prix de vente pour la portion de l'Immeuble destinée à l'établissement du CPE, soit 283 000 \$.

Eu égard à cette politique de vente, sont déduits du prix, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon la Direction de l'habitation, le lot 4 314 254 est contaminé et ne présente pas de contrainte géotechnique, le tout étant basé sur une analyse des rapports d'évaluation environnementale Phase I et II. Le coût de la démolition du bâtiment incluant l'enlèvement de l'amiante sera également déduit du prix de vente et correspond à un montant de 784 439,92 \$.

<b>Prix de vente du lot 4 314 254</b>	
Prix de vente selon la politique	1 104 000 \$ (92 logements x 12 000 \$/logement)
Plus prix de vente pour la portion du CPE	283 000 \$
Moins coûts géotechniques	0 \$
Moins coûts réhabilitation des sols	97 117,71 \$
Moins coûts conditions du site	784 439,92 \$
<b>Prix de vente ajusté</b>	<b>505 442,37 \$, plus les taxes applicables</b>

Attendu que l'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Par ailleurs, la valeur aux livres du lot est de 0 \$, la valeur au rôle actuel 2014 est de 6 682 700 \$, soit 2 297 000 \$ pour le terrain et 4 385 700 \$ pour le bâtiment. Le produit de la vente de 505 442 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement :

- Coût d'acquisition des autres actifs à long terme;
- Cession- autres actifs à long terme – Le Plateau Mont-Royal.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

La Direction de l'habitation nous indique que le coût de réalisation du projet est estimé à 20 800 000 \$ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 12 555 000\$, devrait générer des retombées fiscales d'environ 109 153 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables, et, ainsi la mixité sociale qui est un élément d'un développement urbain durable. Ce projet permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La vente de cet immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 92 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les familles dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et la création de 65 places pour le Centre de la petite enfance Villeneuve.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis Québec. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Engagement définitif des subventions : octobre 2016
  - Mise en chantier : novembre 2016
  - Livraison : printemps 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal  
Danielle CÉCILE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Guy OUELLET, 15 août 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT  
Conseillère en immobilieret expertise  
immobilière

**Tél :** 514 872-8404  
**Télécop. :** 514 872-8350

#### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514 872-8350

Le : 2016-05-12

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514 872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-30

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

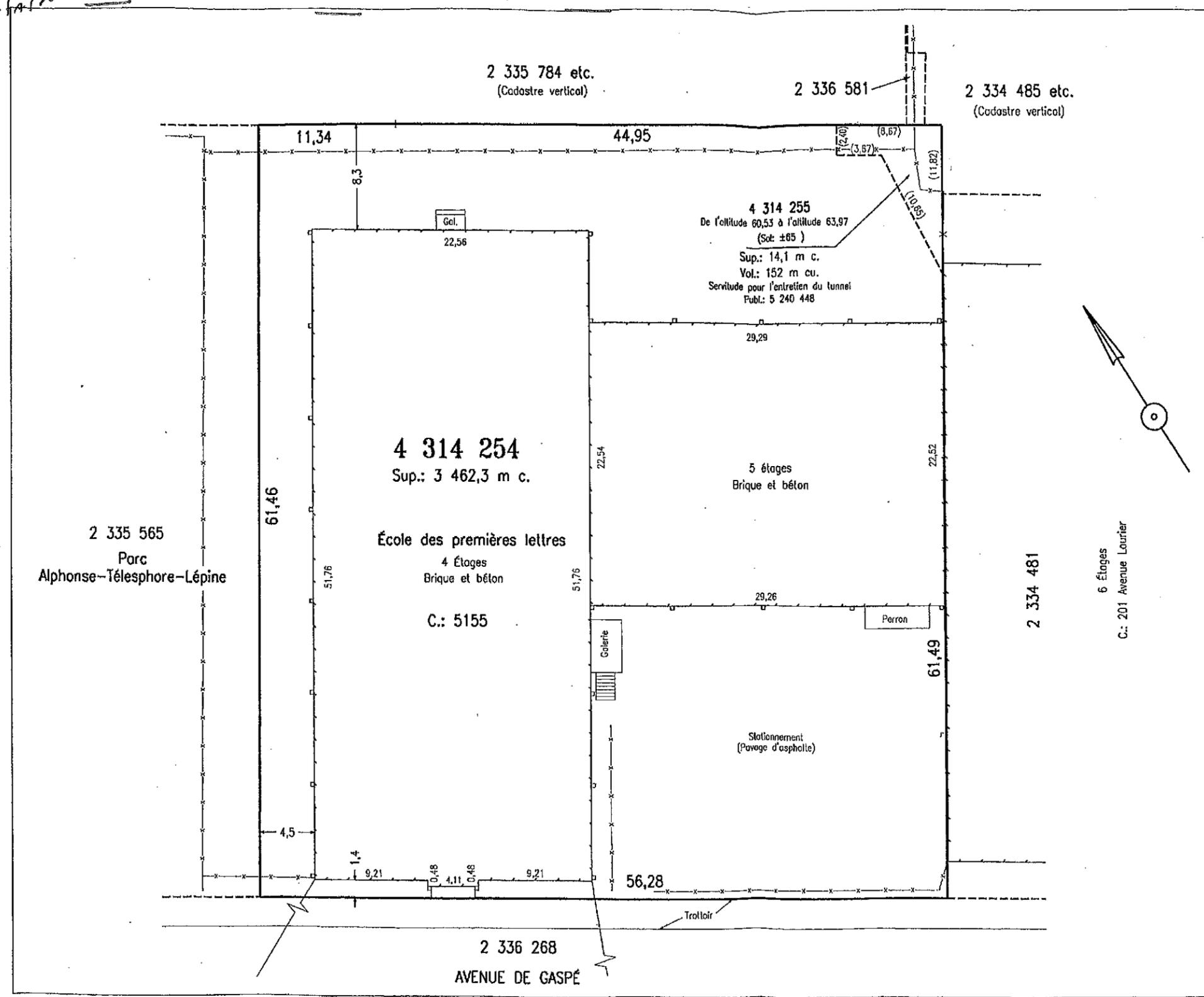
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30

## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

<b>Numéros de GDD et mandat :</b>	1154962007/ Mandat 15-0319-T		
<b>Description de la transaction :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend un terrain à la Coopérative Mile-End (la « Coopérative ») à des fins de construction de logements sociaux et communautaires.		
➤ Type de transaction :	Vente de gré à gré		
➤ Localisation :	Un immeuble situé du côté est de l'avenue de Gaspé et au nord de l'avenue Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal		
➤ Lot :	4 314 254 du cadastre du Québec		
➤ Superficie totale :	3 462,3 m <sup>2</sup> (37 267,9 pi <sup>2</sup> )		
➤ Zonage :	Résidentiel		
➤ Particularités :	Cette transaction permettra la construction de 92 logements sociaux et communautaires ainsi que de relocaliser le CPE Villeneuve et contribuera à atteindre les objectifs du <i>Plan d'action en habitation 2015-2020</i> de la Direction de l'habitation.		
<b>Vendeur :</b>	Ville de Montréal		
<b>Acquéreur :</b>	Coopérative d'habitation Mile-End 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 206 Montréal (Québec) H2T 2S6		
<b>Prix de vente :</b>	505 442 \$, plus les taxes applicables		
<b>Valeur au rôle foncier 2014 :</b>	2 297 700 \$ pour le terrain et 4 385 700 \$ pour l'immeuble, soit 663.43 \$/m <sup>2</sup> (61.63 \$/pi <sup>2</sup> )		
<b>Juste valeur marchande :</b>	Valeur de 5 000 000 \$, soit 4 717 000 \$ pour la Coopérative et 283 000 \$ pour le CPE.		
➤ En date du :	8 février 2016		
<b>Raison du prix de vente :</b>	Selon la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095).		
<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>	
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

*Cert. p. cat de  
localisation  
prépare par  
l'habitation*



**LÉGENDE**

● POTEAU	— H —	HAIE
⊗ REPÈRE D'ARPENTAGE	— X —	CLOTURE
⊕ VALVE D'EAU	— X —	LIGNE ÉLECTRIQUE
⊙ PUISARD		LIMITE DE TALUS
○ REGARD	~~~~~	BORD BOISÉ
⊗ ARBRE	---	FOSSÉ
⊕ BORNE-FONTAINE	---	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
⊕ HAUBAN	---	LIGNE DE LOT
■ LAMPADAIRE		

**NOTES:**  
CETTE PROPRIÉTÉ DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE RECHERCHE NOTARIALE CONCERNANT LES TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LES SERVITUDES. LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOCÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

LOT(S)	4 314 254
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	PLATEAU MONT-ROYAL
ÉCHELLE	1=300 SI
RECHERCHES	19 DÉCEMBRE 2011
TERRAIN	10 JANVIER 2012
DESSIN	1112-15

COPIE CONFORME LE 16 JAN. 2012

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 13 JANVIER 2012

*Martin Gascon a.-g.*  
MINUTE : 5992 DOSSIER : 1112-15

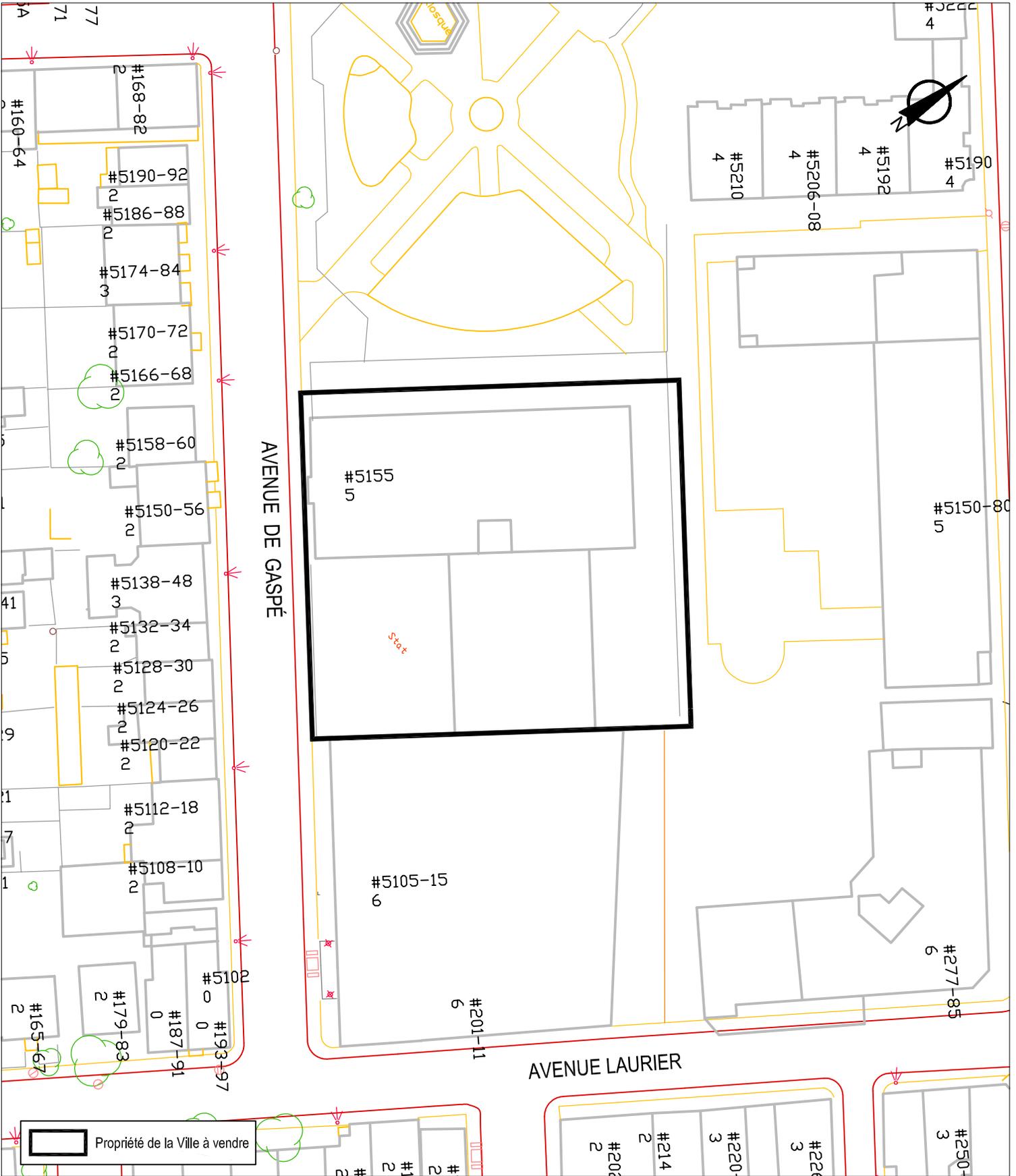
**Gascon a.-g. inc.**  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES  
4244, RUE DE SALABERRY  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3  
Tél: 514 337-6141 Fax: 514 337-8142  
Courriel: info@gasconag.com



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H12-005-0966-05  
 Production : CL  
 Échelle : -  
 Date : 04-12-15



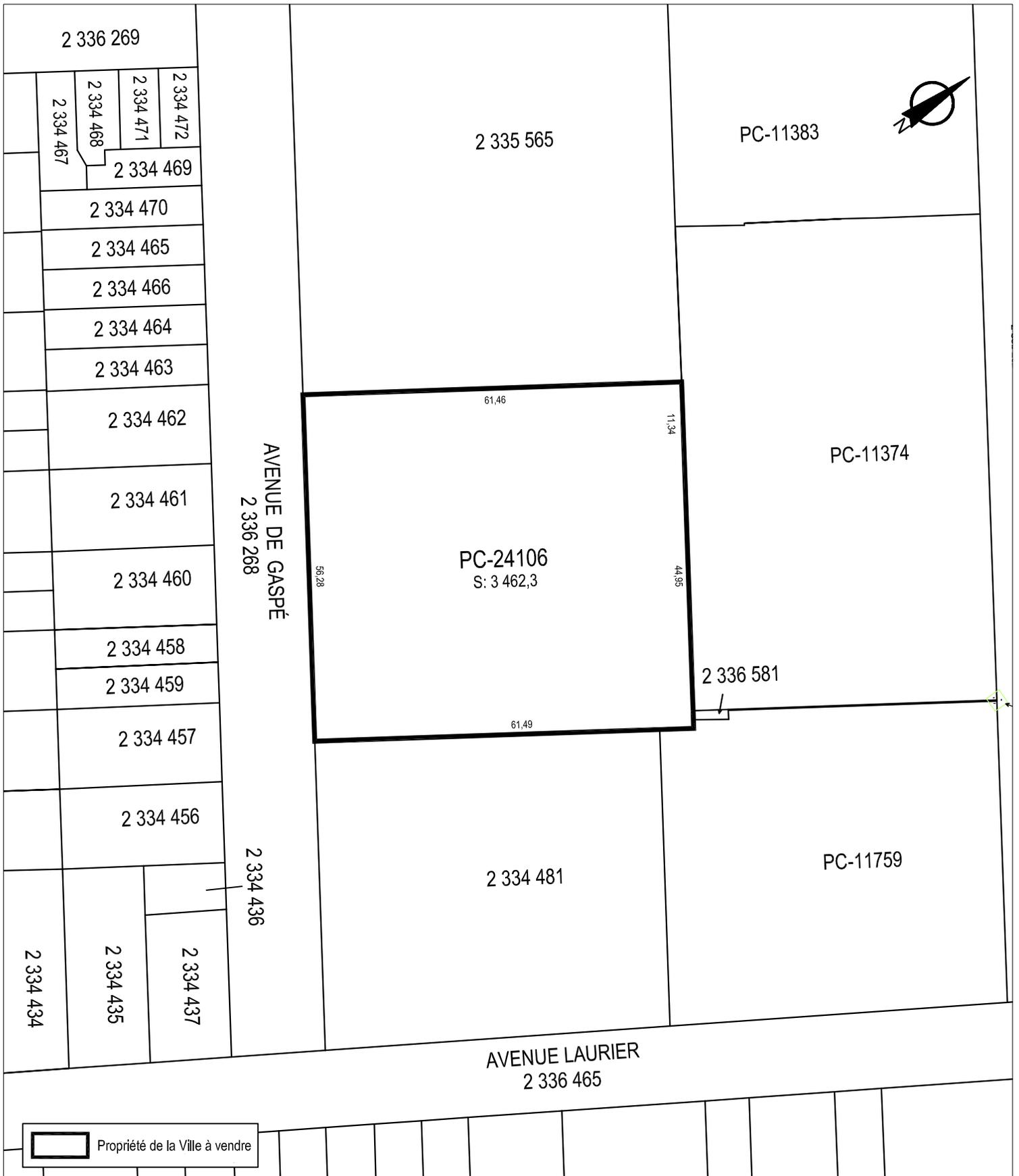


 Propriété de la Ville à vendre

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau Mont-Royal  
**Montréal** 

Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-0966-05  
 Production : CL  
 Échelle : 1:800  
 Date : 04-12-14

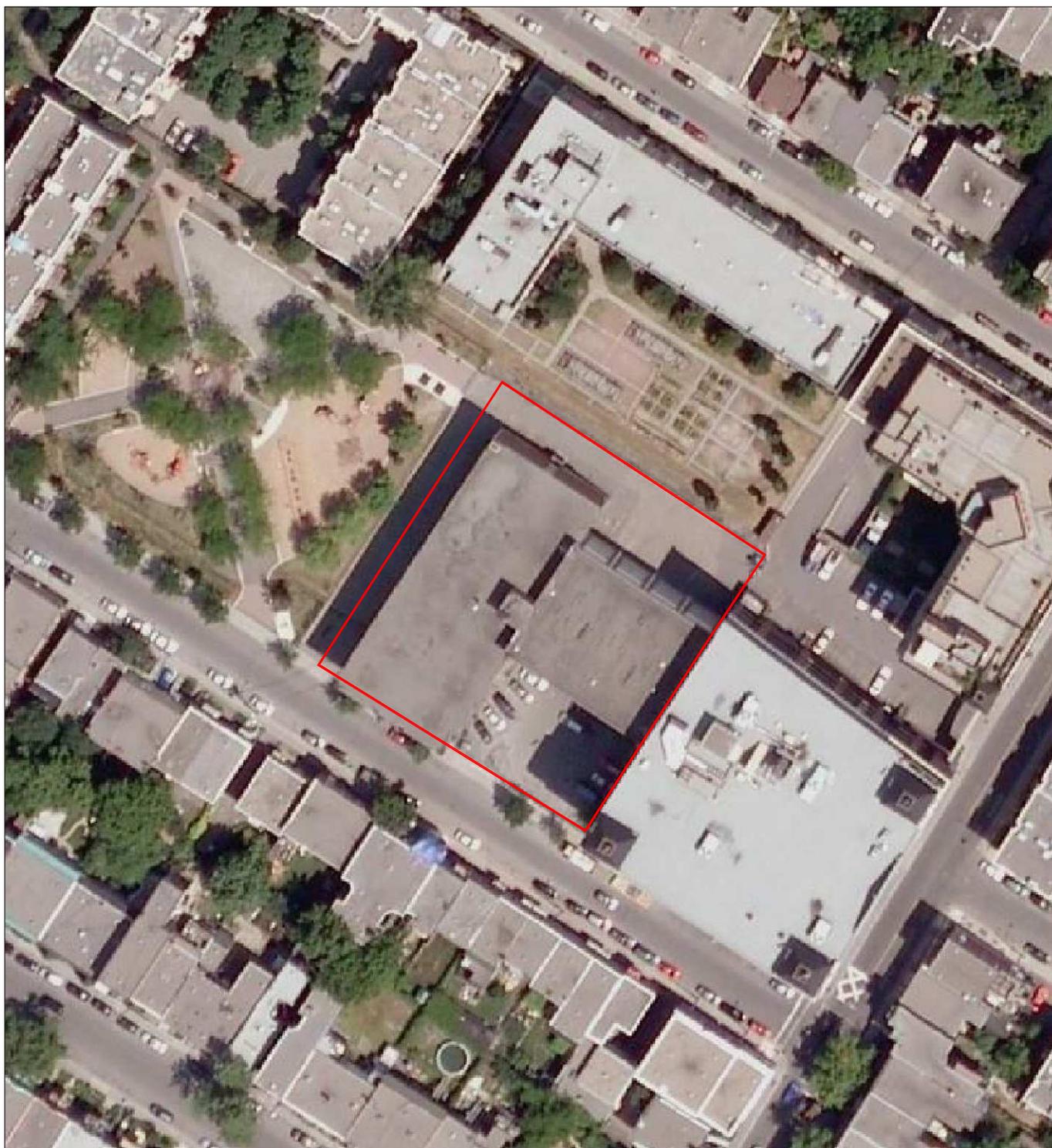


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau Mont-Royal

Montréal

Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H12-005-0966-05  
Production : CL  
Échelle : 1:800  
Date : 04-12-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau Mont-Royal  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-0966-05  
Production : CL  
Échelle : -  
Date : 07-12-15

**Dossier # : 1154962007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Mile-End aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain situé du côté est de l'avenue de Gaspé et au nord de l'avenue Laurier Est, constitué du lot 4 314 254 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour la somme de 505 442 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0966-05.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me François Forget, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Forget. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet que l'acquéreur de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel, est en accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

16-000243

---

**FICHIERS JOINTS**[Final-vente.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél : 514-872-4159**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

## Vente

Dossier 15F01960786

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le

**DEVANT** Me François FORGET, notaire à Montréal province de Québec.

### COMPARAISSENT :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (la "**Charte**"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par    dûment autorisé en vertu de la Charte et des documents suivants:

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM      , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la "**Ville** "

### ET:

**COOPÉRATIVE D'HABITATION MILE-END**, coopérative légalement constituée le 5 décembre 2011 sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives*, immatriculée sous le numéro 1167858316, ayant son siège social au 55, avenue du Mont-Royal Ouest, suite 206, Montréal, Québec, H2T 2S6, représentée par      ,    et      ,    dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du neuf (9) juin deux mille quinze (2015) laquelle n'est pas modifiée ni révoquée. Une copie de cette résolution est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants et le notaire soussigné.

Ci-après nommée l' "**Acheteur** "

La Ville et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les "**Parties** ".

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire d'un immeuble étant le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (4 314 254) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Acheteur désire acquérir de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé "AccèsLogis", l'immeuble plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

### OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acheteur, qui accepte un l'immeuble dont la désignation suit:

### DÉSIGNATION

|Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (4 314 254) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal;

Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant le numéro 5155, avenue De Gaspé, ville de Montréal (arrondissement du Plateau Mont-Royal), Québec, H2T 2A1.

Ci-après nommé l' " **Immeuble** "

### ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis avant la rénovation cadastrale de LES IMMEUBLES BEAUFORT (1964) INC. et PACIFIC PLAZA CORPORATION aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 6 décembre 1977, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 836 895.

### GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

### DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acheteur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

### POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### DÉCLARATIONS DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

### OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

D'autre part, l'Acheteur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acheteur déclarant avoir vu et avoir effectué toutes les expertises nécessaires pour se déclarer satisfait de l'Immeuble, plus particulièrement quant à la qualité des Sols, reconnaissant l'acquiescer sans aucune garantie à cet égard et à ses seuls risques et périls;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé "AccèsLogis" et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme.
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville.
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

#### **OBLIGATION DE CONSTRUIRE**

L'Acheteur s'engage, dans un délai maximum de trente-six (36) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'Immeuble, comprenant quatre-vingt-douze (92) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental "AccèsLogis", dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme VINGT MILLIONS HUIT CENT MILLE DOLLARS (20 800 000 \$) le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

#### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Évaluation et transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- b) L'Acheteur : à l'attention du conseil d'administration de la Coopérative d'habitation Mile-End, au 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 206, Montréal, province de Québec, H2T 2S6

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **INDIVISIBILITÉ**

Les obligations de l'Acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

### DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

### RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

### DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acheteur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

### PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQ CENT CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (505 442 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, et ce, conformément à la *Politique de vente de terrains municipaux aux fins de logement social et communautaire, dont quittance totale et finale*.

Les Parties reconnaissent que le prix de vente tient compte d'une réduction forfaitaire de SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE DOLLARS (784 440 \$) consentie pour tous les coûts des travaux reliés à la démolition du bâtiment présent sur l'Immeuble, incluant l'extraction de l'amiante se trouvant sur l'Immeuble. Les Parties reconnaissent également que le prix de vente tient compte d'une réduction forfaitaire de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT DIX-HUIT DOLLARS (97 118 \$) consentie pour tous les coûts des travaux reliés à la réhabilitation environnementale et aux contraintes géotechniques des Sols de l'Immeuble.

L'Acheteur accepte qu'aucune autre réduction ou compensation quelconque lui soit reconnue ou consentie par la Ville en regard des coûts des travaux reliés à la démolition du bâtiment présent sur l'Immeuble, à la réhabilitation environnementale des Sols et aux contraintes géotechniques des Sols de l'Immeuble, tous montants additionnels étant à la charge de l'Acheteur, à l'entière exonération de la Ville.

Par ailleurs, l'Acheteur reconnaît que l'acceptation par la Ville de défalquer ces sommes du prix de vente n'atténue d'aucune façon le fait que la présente vente soit consentie sans aucune garantie de qualité et à ses seuls risques et périls à cet égard.

### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

L'Acheteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19).

### CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville n'est pas un particulier ou une fiducie personnelle.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, est de CINQ CENT CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (505 442 \$).

La TPS représente une somme de VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET DIX CENTS ( 25 272, 10 \$) et la TVQ représente la somme de CINQUANTE MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (50 417,84 \$).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001;  
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ET

L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants

T.P.S. : 830060281 RT 0001  
T.V.Q. : 1218449251 TQ 0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'Acheteur.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) Le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) Le nom du cessionnaire est : COOPÉRATIVE D'HABITATION MILE-END;
- c) Les noms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- d) L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans le territoire de la ville de **Montréal**;
- e) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (505 442 \$)**;
- f) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, étant la juste valeur marchande, est de **SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS**

MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN DOLLARS (6 883 181,00\$) [évaluation municipale (SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT DOLLARS (6 682 700,00\$) x le facteur comparatif (1,03)];

- g) Le montant du droit de mutation est de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS CENTS (163 079,53\$);
- h) Conformément au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente vente ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro \_● ( \_● ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent comme suit:

Le représentant de la VILLE DE MONTRÉAL, à Montréal, en présence du notaire \_● en date du \_● deux mille seize (2016).

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

\_\_\_\_\_  
\_● \_●

Je soussigné(e), \_● notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature du représentant de la VILLE DE MONTRÉAL, à Montréal, le \_● deux mille seize (2016).

\_\_\_\_\_  
\_●

Le(s) représentant(s) de la COOPÉRATIVE D'HABITATION MILE-END, à Montréal, en présence du notaire François FORGET en date du \_● deux mille seize (2016).

COOPÉRATIVE D'HABITATION MILE-END

Par:

\_\_\_\_\_  
\_● \_●

\_\_\_\_\_  
\_● \_●

Je soussigné, François FORGET notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature du(des) représentant(s) de la COOPÉRATIVE D'HABITATION MILE-END à Montréal, le \_● deux mille seize (2016).

\_\_\_\_\_  
François FORGET, notaire

\_\_\_\_\_  
François FORGET, notaire

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL DEMEURÉ EN MON ÉTUDE**

**Dossier # : 1154962007**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative d'habitation Mile-End aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain situé du côté est de l'avenue de Gaspé et au nord de l'avenue Laurier Est, constitué du lot 4 314 254 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour la somme de 505 442 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0966-05.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1154962007 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

Co-auteur  
Dominique Ballo  
Conseiller budgétaire-Point de service HDV  
Tél 514-872-7344

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-22

Yves COURCHESNE  
Directeur service des finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**

**Division :**



**Dossier # : 1164435008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville donne à la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'immeuble sis au 4564-4568, rue Hutchison, construit sur un terrain d'une superficie de 160,3 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. N/Réf. : 31H12-005-0666-02

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville donne à la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'immeuble situé au 4564-4568, rue Hutchison, formé du lot 1 868 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de donation.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-03 14:17

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164435008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville donne à la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'immeuble sis au 4564-4568, rue Hutchison, construit sur un terrain d'une superficie de 160,3 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. N/Réf. : 31H12-005-0666-02

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de revitalisation des maisons de chambres, la Ville a consenti un contrat emphytéotique, publié sous le numéro 4 399 043, d'une durée de 20 ans, en faveur de la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM »), sur l'immeuble situé au 4564-4568, rue Hutchison, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Cet immeuble, illustré par une trame oblique sur les plans ci-joints, est connu et désigné comme étant le lot 1 868 893 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »). L'emphytéose est échue depuis le 30 mai 2011. Après plusieurs mois de négociation, il a été convenu de donner l'Immeuble à la valeur aux livres à la SHDM, soit à 0 \$ en 2015. En conséquence, l'Immeuble sera cédé sans contrepartie financière, sujet aux conditions stipulés au projet d'acte de donation.

Au préalable, plusieurs stratégies immobilières furent envisagées par le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») depuis l'échéance de l'emphytéose, notamment un bail d'une durée de dix ans avec obligation du locataire (la SHDM) d'assumer toutes les dépenses inhérentes à l'entretien (mineur et majeur) ainsi que les travaux de nature capitalisable. De ce fait, il est considéré plus avantageux de céder à la SHDM, la propriété de cet immeuble.

Par ailleurs, il est à noter que l'Immeuble ne fait plus partie de l'écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal depuis l'entrée en vigueur du *Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal* (1229 -2005, 8 décembre 2005), le 6 mai 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0718 - 26 novembre 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) ».

CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du

Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

C091 01193 - 14 mai 1991 - Céder par emphytéose à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une durée de 20 ans, l'immeuble situé au 4564-4568, rue Hutchison, moyennant une rente de 100 000 \$ pour la première année et de 500 \$ pour le reste du terme.

## **DESCRIPTION**

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville donne l'Immeuble à la SHDM.  
Les conditions principales prévues à l'acte de donation sont les suivantes :

- La SHDM s'engage à préserver la fonction de maison de chambres dans l'Immeuble.
- La SHDM s'engage, sous réserve de l'approbation du donateur, à ne pas donner, céder ou autrement aliéner l'Immeuble à quiconque, à l'exception d'une cession aux organismes suivants:
  - Organismes à but non lucratif poursuivant des buts compatibles;
  - L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM);
- La SHDM s'engage à rétrocéder l'Immeuble à la Ville, et ce, sans contrepartie financière, advenant que celui-ci ne soit plus requis aux fins de maison de chambres.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation pour les motifs suivants :

- La Ville n'est pas en mesure de faire la gestion d'une maison de chambre.
- Le SGPI se libère de la responsabilité d'effectuer des travaux dans cet immeuble résidentiel qui n'est pas dans sa mission.
- La donation permet d'atteindre l'objectif d'assurer la pérennité de la maison de chambres sans avoir à gérer les conditions d'un bail ou une emphytéose et leur renouvellement.
- La donation permet à la Ville de redevenir propriétaire de l'Immeuble dans la mesure où la SHDM ne remplit pas ses obligations.
- La Ville permet à la SHDM de poursuivre sa mission dans la gestion de cette maison de chambres, et ce, malgré l'échéance du contrat d'emphytéose.

Conséquemment, il est souhaitable que les autorités municipales approuvent le projet d'acte de donation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur marchande de l'Immeuble estimée par la Division de l'évaluation du SGPI oscille entre 400 000 \$ et 450 000 \$, alors que l'évaluation municipale du rôle actuellement en vigueur est de 857 100 \$. À noter que la valeur marchande date de 2013 et que celle-ci n'a

pas été mise à jour considérant que cette transaction est une donation et que le délai de traitement de ce dossier est attribuable au fait que cet Immeuble se retrouvait à l'intérieur des limites de l'écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal.  
Par ailleurs, des travaux majeurs sont requis pour la mise aux normes du bâtiment dont l'estimation approximative s'élève à 640 000 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

À titre de propriétaire et de maître d'oeuvre, la SHDM veillera à planifier un développement permettant l'application des meilleures pratiques en matière de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'aliéner l'Immeuble, la Ville sera tenue de réaliser les travaux et d'assumer la gestion de la maison des chambres, et ce, bien que ce ne soit pas sa mission.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de donation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Carl BOND, Société d'habitation et de développement de Montréal  
Danielle CÉCILE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Danielle CÉCILE, 16 août 2016  
Carl BOND, 11 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-0070  
**Télécop. :** 514 872-8350

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-28

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514 872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30

# RÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1164435008 / Mandat n° 14-0529-T

**Description de la transaction :**

- Type de transaction : Donation sans contrepartie financière
- Localisation : L'immeuble est situé aux 4564-68, rue Hutchison dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, formé du lot 1 868 893 du cadastre du Québec.
- Superficie du terrain : 160,3 m<sup>2</sup>
- Zonage : Habitation
- Particularité : Maison de chambres

**Acheteur :** Société d'habitation et de développement de Montréal

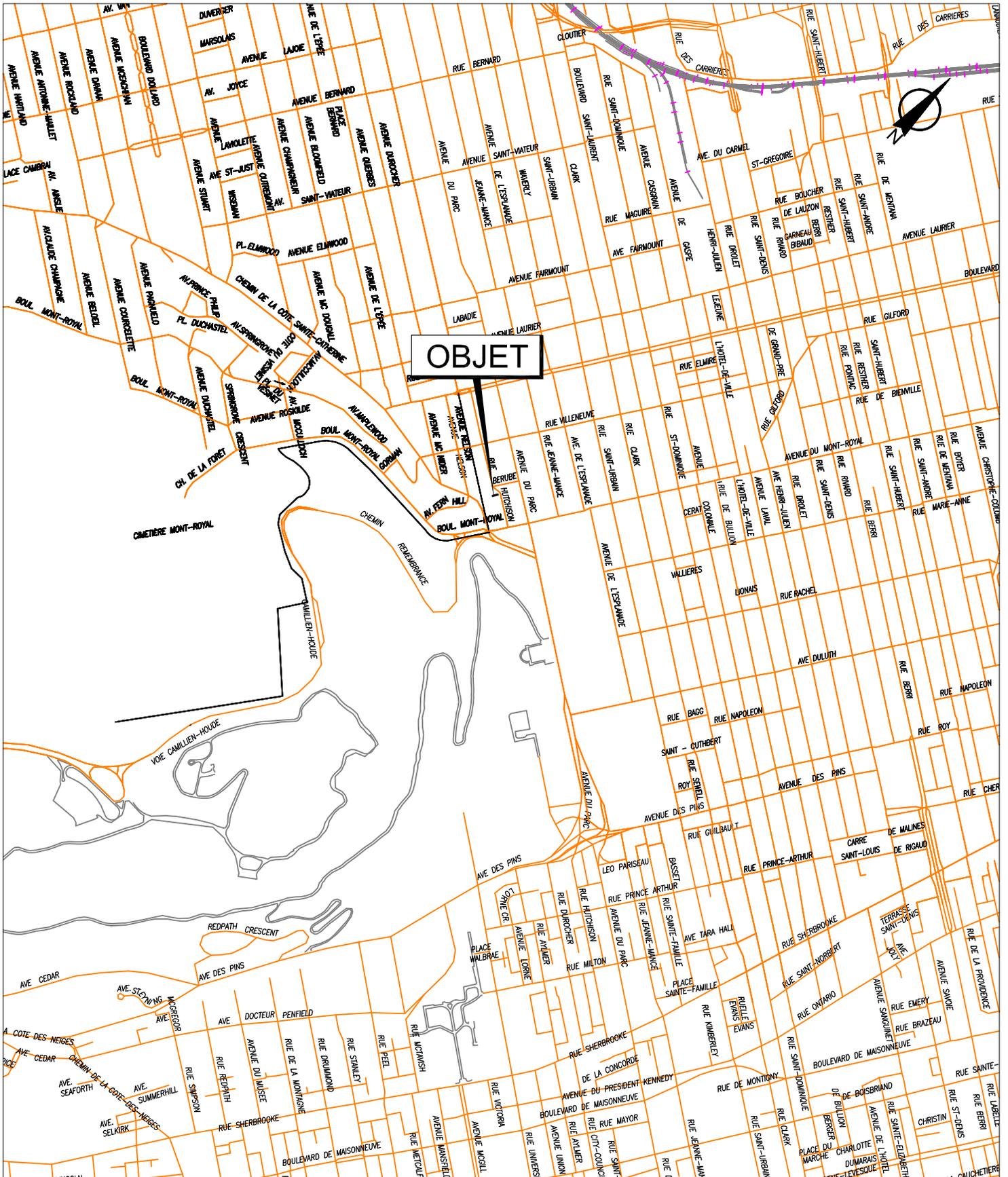
**Juste valeur marchande :** La valeur marchande oscille entre 400 000 \$ et 450 000 \$.  
(En date du 5 janvier 2013)

À noter que la valeur marchande date de 2013 et que celle-ci n'a pas été mise à jour considérant que cette transaction est une donation et que le délai de traitement de ce dossier est attribuable au fait que cet Immeuble se trouvait à l'intérieur des limites de l'écoterritoire des sommets et des flancs du Mont-Royal.

**Valeur aux livres :** 0,00 \$

**Valeur municipale :** Au rôle triennal 2014-2016, la valeur est de 857 100 \$.

<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE</b> <b>(JJ-MM-AA)</b>
Dany Laroche	Téléphone : 2-0070	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____

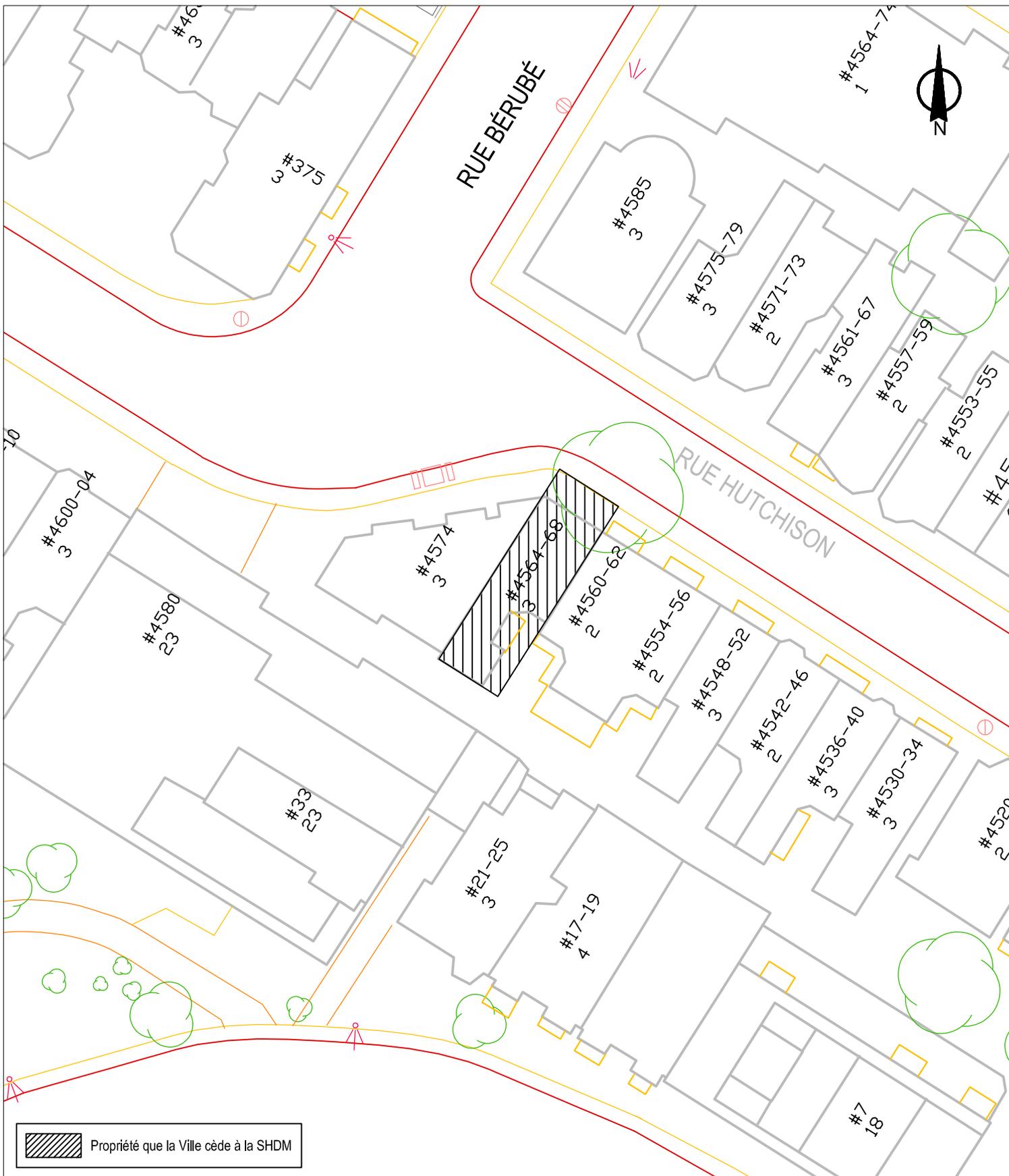


**OBJET**

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation  
 Dossier : 31H12-005-0666-02  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 28-11-14

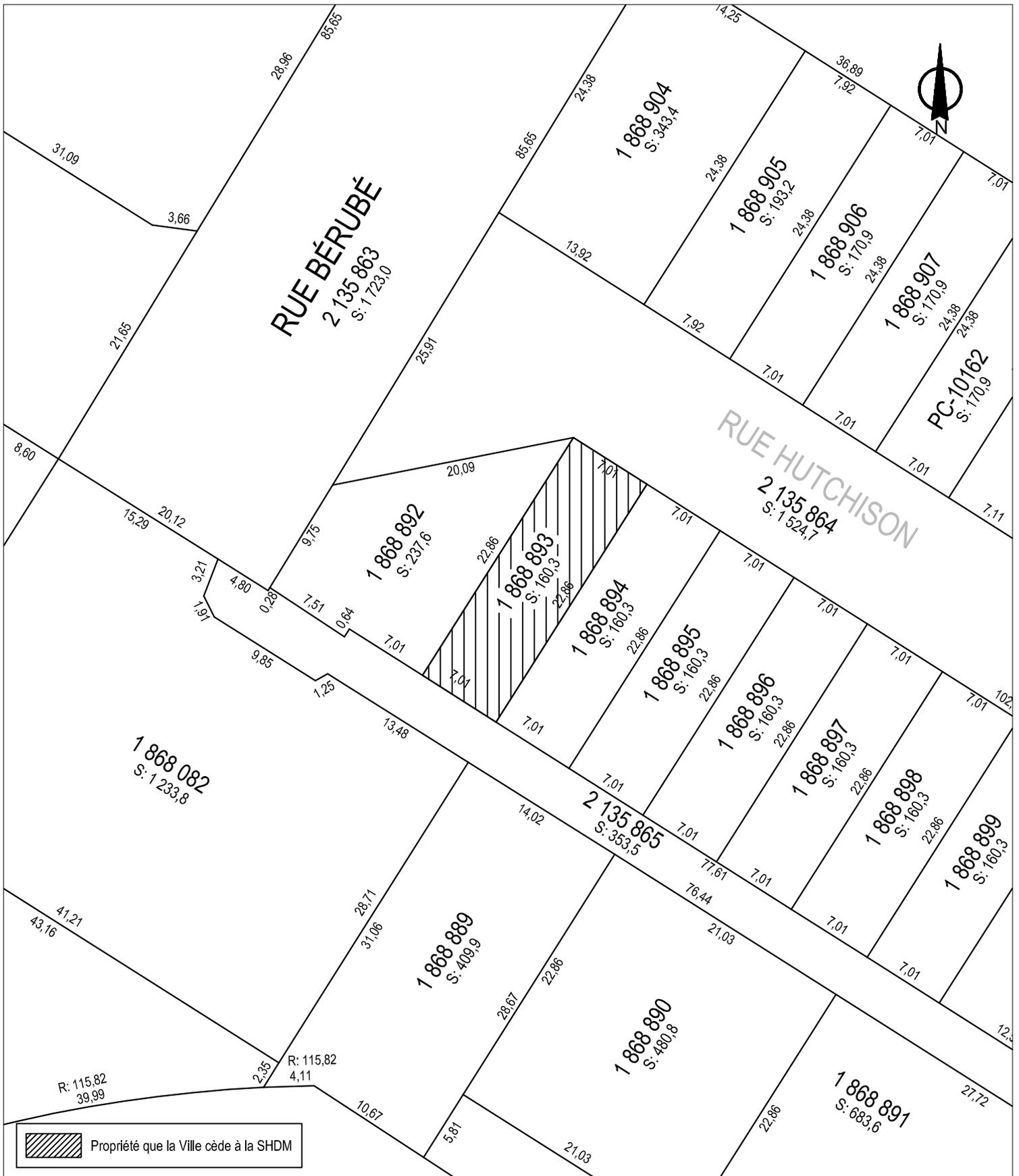




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-0666-02  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:500  
 Date : 27-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal**

Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H12-005-0666-02  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:400  
Date : 27-11-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal** 

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-0666-02  
Dessinateur : CL  
Échelle : -  
Date : 28-11-14

**Dossier # : 1164435008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville donne à la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'immeuble sis au 4564-4568, rue Hutchison, construit sur un terrain d'une superficie de 160,3 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. N/Réf. : 31H12-005-0666-02

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de donation, ci-joint, préparé par Me Raymond Grenier, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Grenier. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet que son client, donataire de la propriété visée par le présent sommaire décisionnel, est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 15-000480

---

**FICHIERS JOINTS**Final-Acte de donation .docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél : 514-872-4159****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-26

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**

**LE**

**(2016- - )**

**DEVANT:** M<sup>e</sup> **Raymond GRENIER**, notaire à Montréal, province de Québec.

**COMPARAISSENT:**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et:

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);  
et
- b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après nommée le «Donateur»)

**ET**

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le quinze (15) juin deux mille dix (2010), ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par

dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution

adoptée par son conseil d'administration le

; dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

(ci-après nommée le «Donataire»)

Le Donateur et le Donataire sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

LESQUELLES conviennent :

## **1. OBJET DU CONTRAT**

Le Donateur donne au Donataire qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

### **DÉSIGNATION**

UN IMMEUBLE connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 868 893) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec toutes les bâtisses dessus construites, sises au 4564-4568, rue Hutchison, Montréal, province de Québec, H2V 3Z9.

(ci-après nommé l'« Immeuble »)

## **2. SERVITUDE**

Le Donateur déclare que l'Immeuble est donné avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, y attachées et notamment :

2.1 Avec et sujet à une servitude de vue créée en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 349 150; et

2.2 Sujet à une servitude de vue créée en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2991 571.

## **3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Donateur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Eljasz SANDPERL, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Yvon DELORME, notaire, le dix-neuf (19) mai mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 025 809.

## **4. GARANTIE**

4.1 La présente donation est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Donataire.

4.2 Le Donataire reconnaît que le Donateur n'a aucune responsabilité relative au titre de l'Immeuble, celui-ci le prenant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

4.3 Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les «Sols») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance, toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, le Donataire reconnaît que le Donateur n'a aucune responsabilité, celui-ci le prenant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

4.4 Le Donataire reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité du Donateur pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires du Donateur et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre le Donateur, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Donataire. En outre, le Donataire s'engage à tenir le Donateur indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente donation.

## **5. DOSSIER DE TITRES**

Le Donateur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Donataire à l'égard de l'Immeuble.

## **6. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le Donateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et il a remis une copie de ladite Politique au Donataire.

## **7. POSSESSION**

Le Donataire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de la date des présentes avec possession et occupation immédiates.

## **8. DÉCLARATIONS DU DONATEUR**

Le Donateur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

8.1. Il a le pouvoir et la capacité de posséder et de donner l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

8.2. Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985) chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

## **9. OBLIGATIONS DU DONATAIRE**

Cette donation est consentie aux conditions suivantes que le Donataire s'engage à remplir, savoir :

9.1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

9.2. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris le Donateur, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

9.3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

9.4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Donataire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

9.5. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour le Donateur.

9.6. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

## **10. CONDITIONS ESSENTIELLES DE LA DONATION**

La présente donation est consentie par le Donateur aux conditions suivantes que le Donataire s'engage à respecter fidèlement, conditions qui sont de l'essence même de la présente donation sans lesquelles le Donateur n'aurait jamais consenti les présentes, de sorte que l'Immeuble présentement donné redeviendra la propriété du Donateur, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque sans compensation ni dédommagement aucun, dès le non-respect d'une des conditions prévues au présent paragraphe et le Donataire s'engage à signer tout document à cet effet, savoir :

- a) préserver l'usage de l'Immeuble à des fins de maison de chambres en conformité avec les lois et règlements en vigueur; et
- b) ne pas donner, céder ou autrement aliéner, en tout ou en partie, l'Immeuble, à titre onéreux ou gratuit, à quiconque, à l'exception d'une cession aux organismes suivants :
  - i) organismes à but non lucratif exploitant une maison de chambres ou un immeuble à logements destiné à des personnes vulnérables;
  - ii) l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM);

le tout sujet à l'approbation du Donateur et aux conditions qu'il pourra déterminer, à sa seule discrétion.

## **11. ATTESTATIONS DU DONATAIRE**

Le Donataire atteste que :

11.1. Il est une personne morale résidente Canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (LRC (1985) chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre 1-3); et

11.2. Il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

## **12. CONSIDÉRATION**

Cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans autres charges que celles mentionnées à la rubrique « CONDITIONS ESSENTIELLES DE LA DONATION ».

## **13. FIN DE L'EMPHYTÉOSE**

13.1 L'Immeuble a été assujetti à un contrat d'emphytéose reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le trente et un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 7 271 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le quatorze (14) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) sous le numéro 4 399 043, laquelle emphytéose ayant été consentie par le Donateur à titre de propriétaire, en faveur du Donataire, à titre d'emphytéote. L'emphytéose a pris fin par l'arrivée du terme fixé à l'acte constitutif soit, le trente et un (31) mai deux mille onze (2011).

13.2 Ceci étant exposé, les Parties requièrent l'officier de la publicité foncière de radier l'inscription du contrat d'emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous numéro 4 399 043.

#### **14. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

#### **15. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, H2Y 3Y8;
- b) Le Donataire: à l'attention du Directeur de la gestion immobilière au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Donataire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **16. CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

16.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

16.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

16.3 Chaque disposition des présents est indépendant et distinct de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

16.4 Le silence du Donateur ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

#### **17. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Donateur et le Donataire déclarent ce qui suit :

- a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le siège du cessionnaire est au : 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal, province de Québec, H2L 4L8.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLARS (0,00\$).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT TREIZE DOLLARS (882 813,00\$) [évaluation municipale (857 100 \$) x facteur comparatif (1,03)].

h) Le montant du droit de mutation est de : TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (13 656,26\$).

i) Le cessionnaire est un organisme public et il bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi, sous réserve, toutefois, du droit supplétif pouvant s'appliquer en vertu de l'article 20.1 de la Loi.

j) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE FAIT ET PASSÉ** à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE  
MONTREAL**

---

Par :

---

Me Raymond GRENIER, notaire

**Dossier # : 1164435008**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville donne à la Société d'habitation et de développement de Montréal, l'immeuble sis au 4564-4568, rue Hutchison, construit sur un terrain d'une superficie de 160,3 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. N/Réf. : 31H12-005-0666-02

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1164435008 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-29

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514-872-7344**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**

**Dossier # : 1167029001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2019, divers emplacements, pour une superficie totale de 29 m <sup>2</sup> , situés au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 109 300 \$ excluant les taxes, selon les conditions prévues au projet de bail. La recette totale inclut l'ensemble des locations. Ouvrage 0095-101

Il est recommandé :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 3 ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se terminant le 31 mars 2019, divers emplacements, pour une superficie totale de 19 m<sup>2</sup>, situés au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 109 300 \$ excluant les taxes, selon les conditions prévues au projet de bail. La recette totale inclut l'ensemble des locations.

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167029001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2019, divers emplacements, pour une superficie totale de 29 m <sup>2</sup> , situés au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 109 300 \$ excluant les taxes, selon les conditions prévues au projet de bail. La recette totale inclut l'ensemble des locations. Ouvrage 0095-101

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous la raison sociale Go Café (la « Compagnie »), divers emplacements de machines distributrices à des fins de services alimentaires aux installations suivantes :

- Complexe sportif Claude-Robillard (le « CSCR »)
- Aréna Maurice-Richard
- Aréna Michel-Normandin.

Le bail est échu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

La Division de la gestion des installations sportives (la « DGIS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente d'une période de 3 ans, et ainsi, permettre à la Compagnie de continuer à offrir des services alimentaires aux utilisateurs qui fréquentent ces lieux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0792 – 16 juin 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., à des fins de services alimentaires, différents emplacements dans des bâtiments

dont le complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

CE14 1119 - 30 juillet 2014 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., à des fins de services alimentaires, différents emplacements dans des bâtiments dont le complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de 9 mois, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

CM13 0316 – 23 avril 2013 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., à des fins de services alimentaires, différents emplacements dans des bâtiment dont le complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 .

CE12 0305 – 7 mars 2012 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., à des fins de services alimentaires, différents emplacements dans des bâtiments dont le complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de six (6) mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

CM09 0860 – 22 septembre 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., à des fins de services alimentaires, différents emplacements dans des bâtiments dont le complexe sportif Claude-Robillard, pour une période de 28 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Compagnie, pour une période de 3 ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se terminant le 31 mars 2019, divers emplacements, pour une superficie totale de 29 m<sup>2</sup>, situés au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 109 300 \$ excluant les taxes, selon les conditions prévues au projet de bail. La recette totale inclut l'ensemble des locations.

Le bail est pourvu des clauses suivantes :

1. une option de résiliation suivant un préavis écrit de 180 jours à l'une ou l'autre des parties, et ce, pour la dernière année;
2. le locataire aura l'obligation de remettre le bilan mensuel de ses ventes, sans demande préalable du locateur, pour l'ensemble des emplacements mentionnés au bail.

## JUSTIFICATION

Le SGPI a préparé un projet de bail en fonction des paramètres préétablis par la DGIS. Les machines distributrices contribuent à offrir, à la clientèle qui fréquente ces installations, des services alimentaires de qualité proposant une variété de produits frais à un prix abordable. Les produits offerts devront être préalablement approuvés par les représentants de la Ville. Afin de permettre aux consommateurs de faire un choix éclairé, c'est-à-dire, des produits ayant de bonnes valeurs nutritives selon le Guide alimentaire canadien, chaque produit sera codifié en fonction de ses attributs nutritifs.

Ce dossier est présenté après la date de début du bail en raison du court délai disponible et de négociations plus longues que prévues.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées qui seront générées par cette location, si la Ville n'exerce pas son option de résiliation :

Période	1er avril au 31 décembre 2016	1er janvier au 31 décembre 2017	1er janvier au 31 décembre 2018	1er janvier au 31 mars 2019	Total

Loyer	26 775,00 \$	36 225,00 \$	37 000,00 \$	9 300,00 \$	109 300,00 \$
TPS	1 338,75 \$	1 811,25 \$	1 850,00 \$	465,00 \$	5 465,00 \$
TVQ	2 670,81 \$	3 613,44 \$	3 690,75 \$	927,68 \$	10 902,68 \$
Total	30 784,56 \$	41 649,69 \$	42 540,75 \$	10 692,68 \$	125 667,68 \$

Le loyer annuel de la première année représente 20 % des ventes de la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Le loyer est augmenté de 2 % par an pour les deux années subséquentes.

Le DGIS est responsable de la gestion du bail, incluant la perception du loyer.

Le loyer est payé d'avance par période de six mois.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Les utilisateurs sont encouragés à recycler certaines composantes, tels que plateaux de services, cartons, plastiques, etc.
- Les machines distributrices installées fonctionnent avec un système d'inventaire télémétrique en temps réel qui réduit la quantité de produit à transporter pour le réapprovisionnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette approbation de bail est requise afin de continuer à maintenir l'offre de services alimentaires dans les différents emplacements et ainsi répondre aux besoins de la clientèle qui fréquente ces établissements. Advenant un refus de l'administration, le fournisseur retirera ses machines distributrices.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet de bail et signature par les parties.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dino DAFNIOTIS, 29 août 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR  
Chargé de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514.872.0205  
**Télécop. :** 514.872-8350

#### ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-29

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :** 514.872-8350

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage  
immobilier/Sécurité

**Tél :** 514-872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-30

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30



Complexe sportif Claude Robillard – Niveau 1



Complexe sportif Claude Robillard – Niveau 2

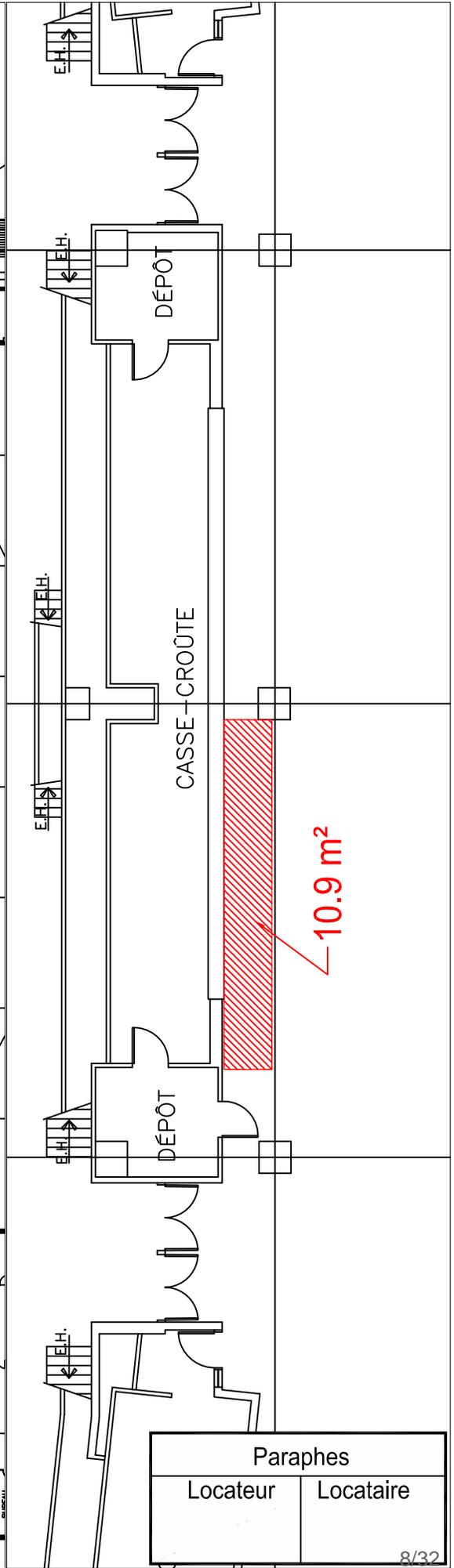
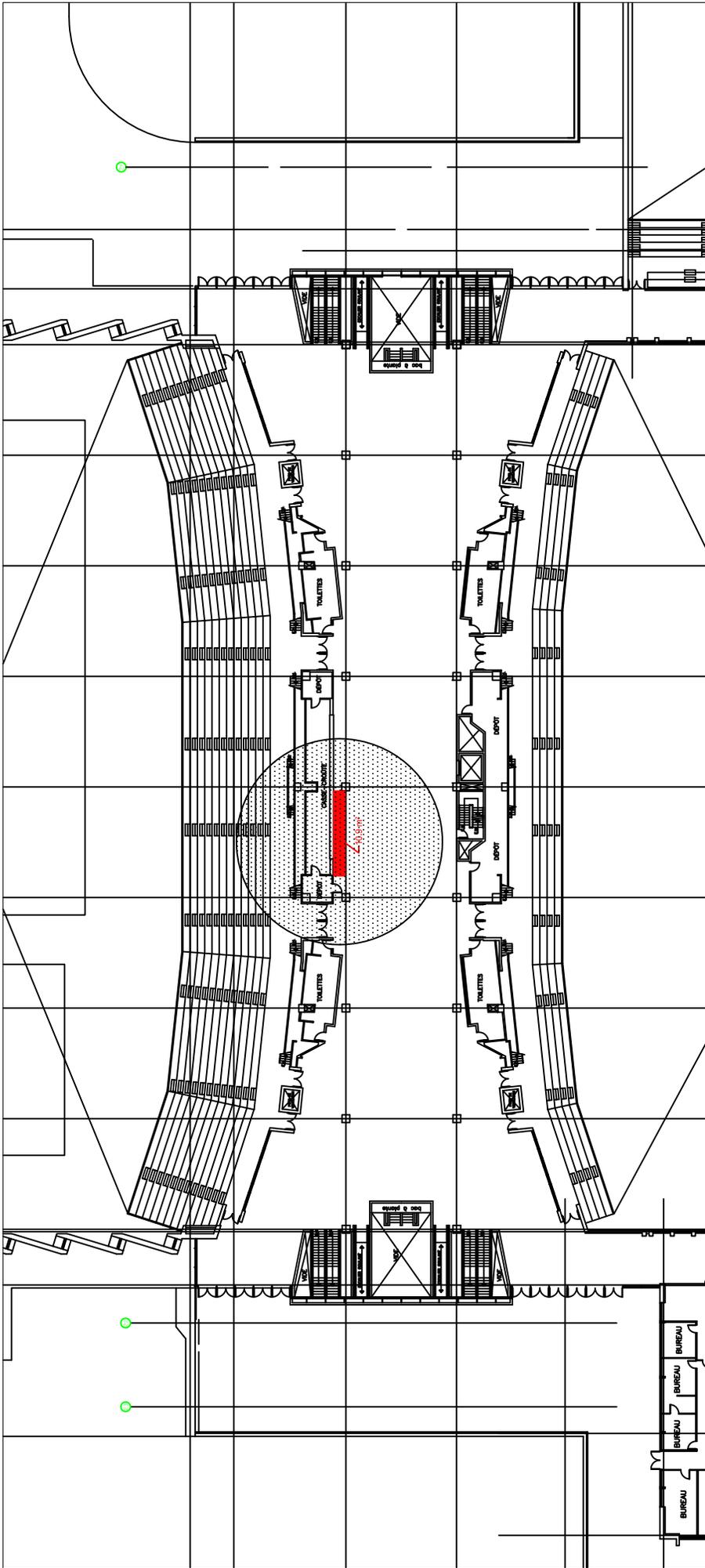
Complexe sportif Claude Robillard – Niveau 2



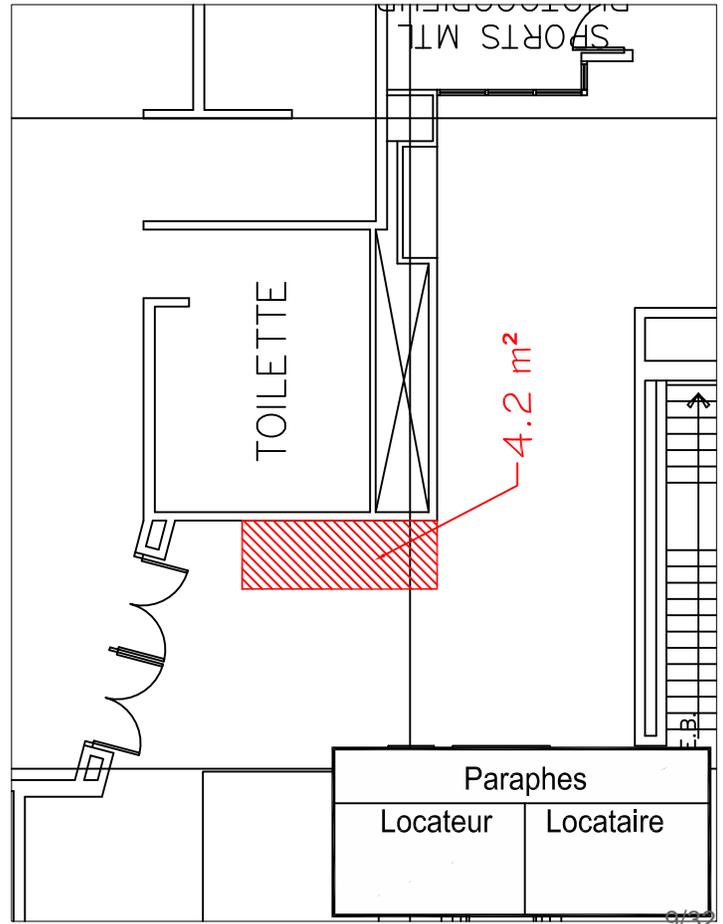
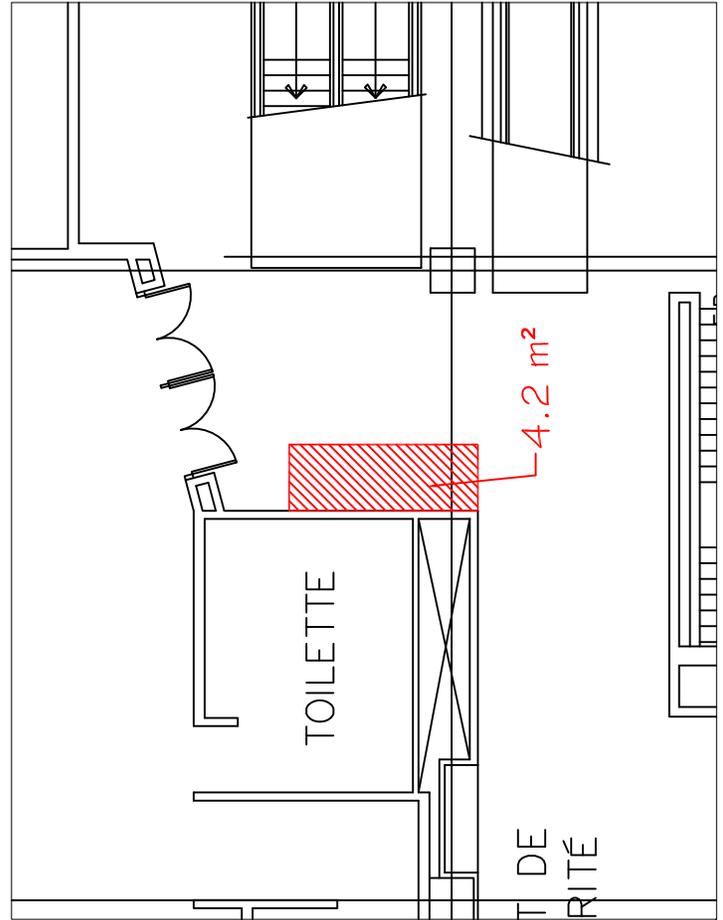
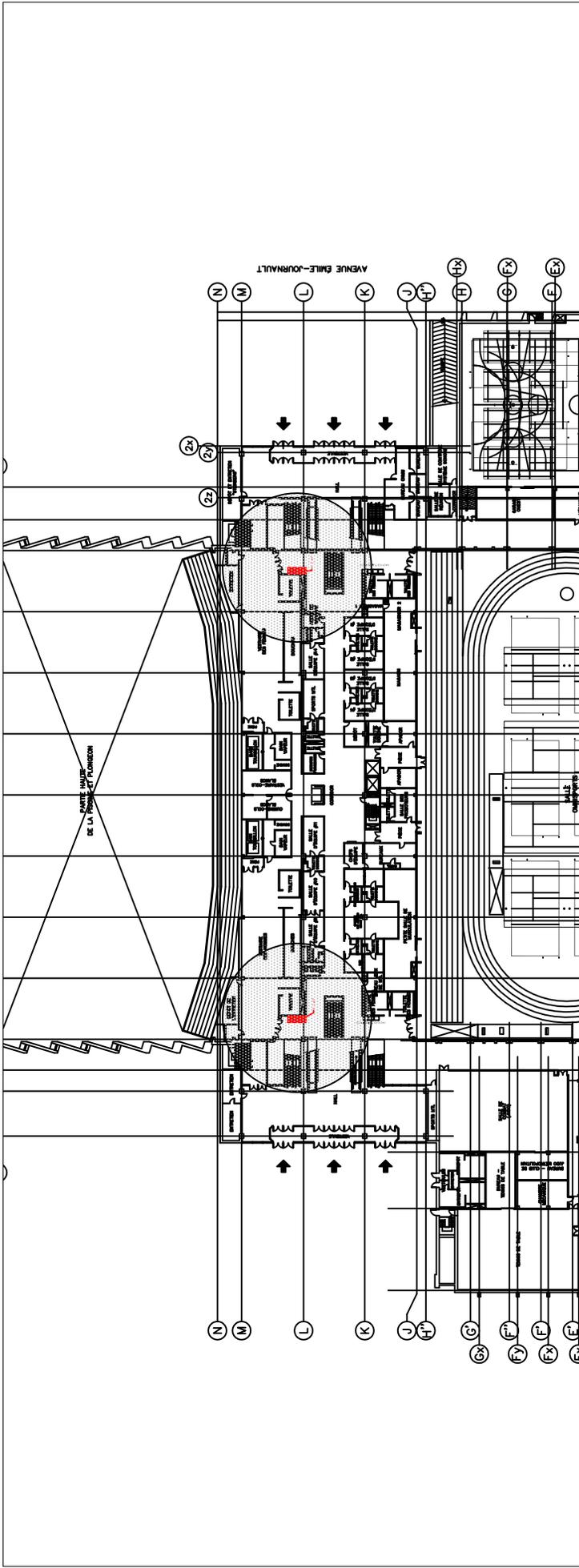
Arena Michel Normandin – Niveau RDC



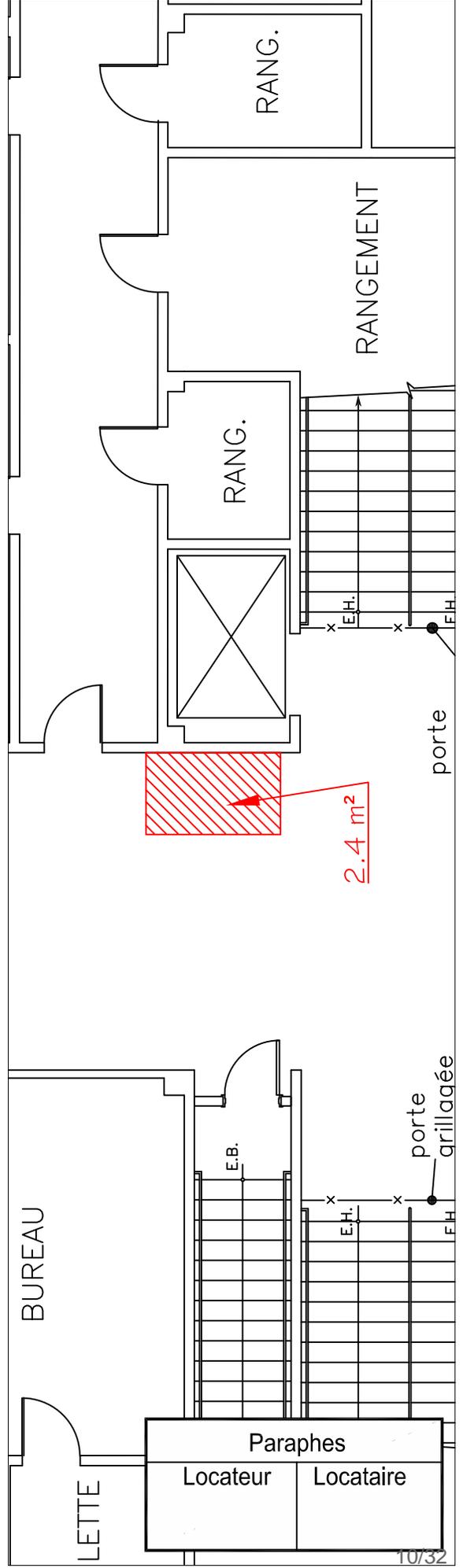
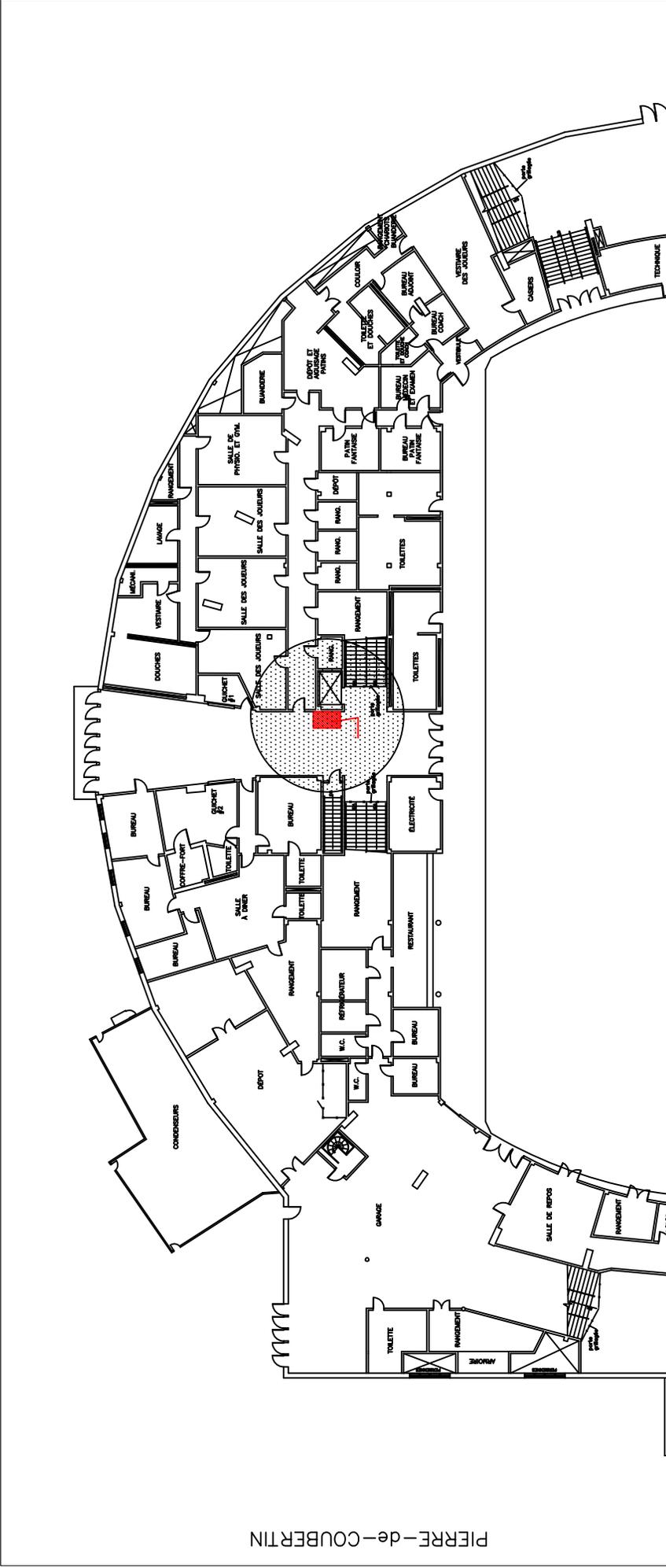
ANNEXE «B» 1 DE 2 – COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD – NIVEAU 1



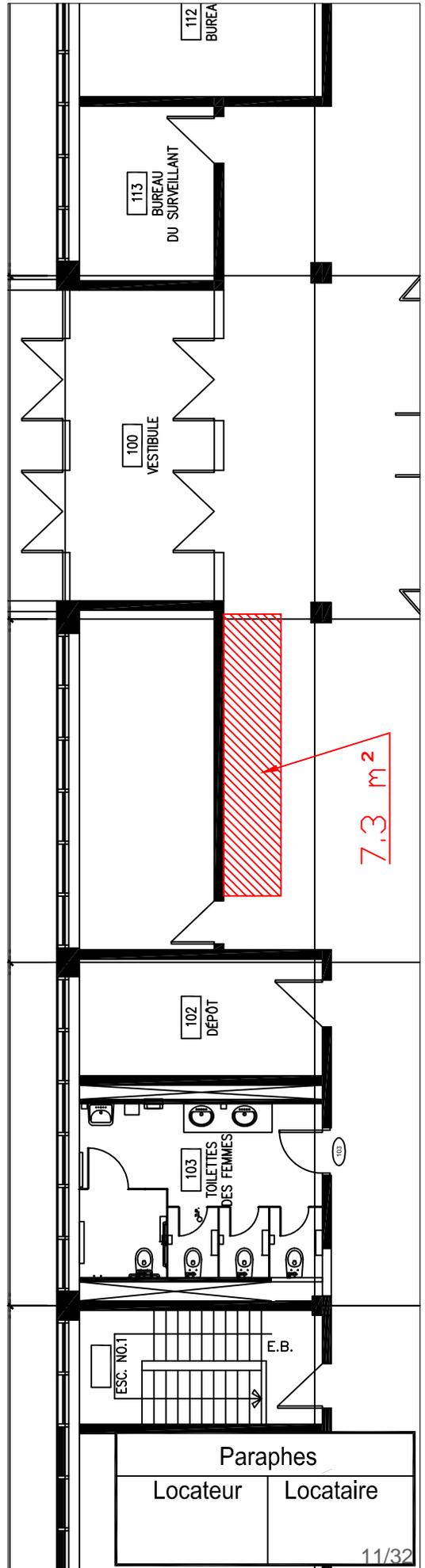
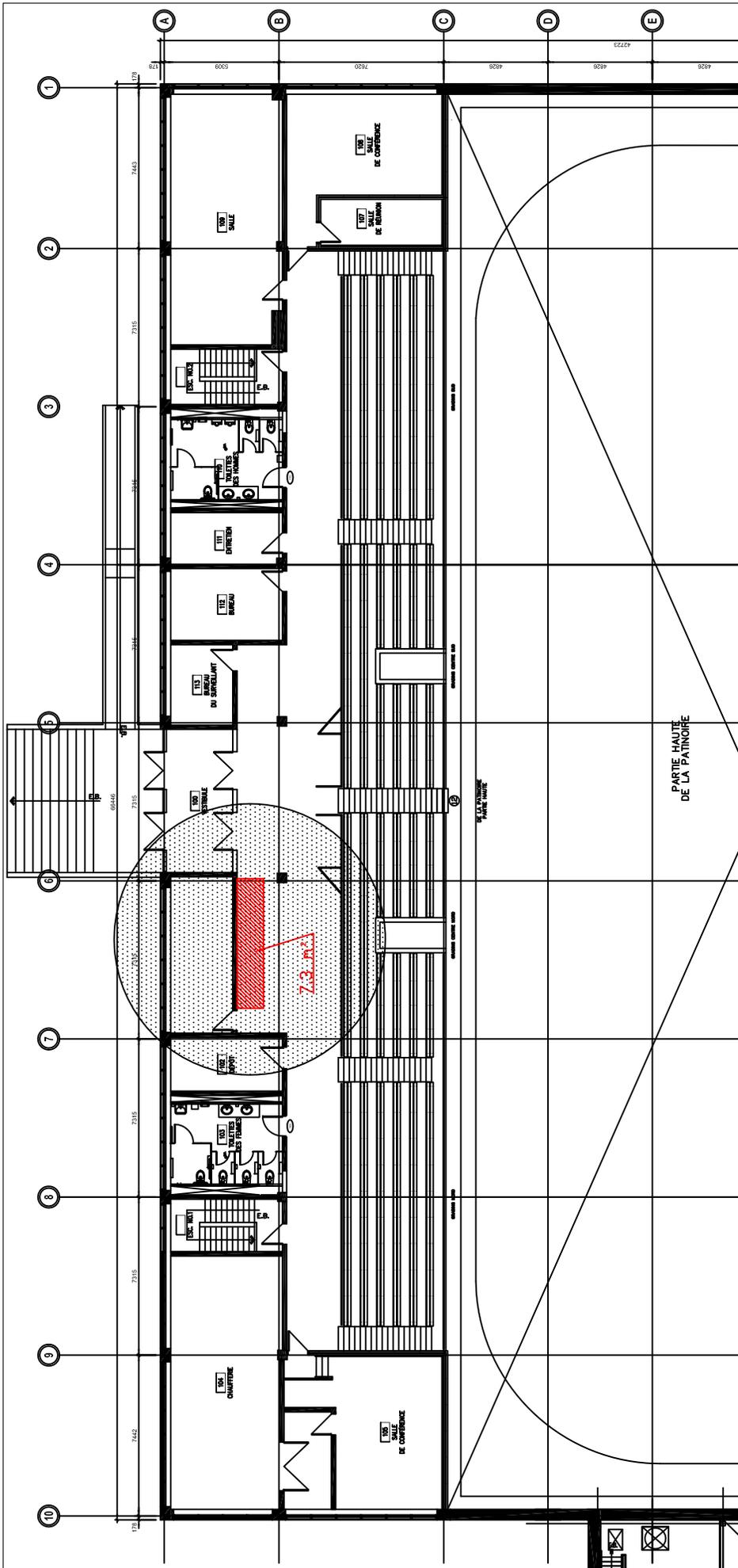
ANNEXE «B» 2 DE 2 - COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD - NIVEAU 2



ANNEXE «C» - ARÉNA MAURICE-RICHARD - NIVEAU RDC



# ANNEXE «D» - ARENA MICHEL-NORMANDIN - NIVEAU RDC



Paraphes	
Locateur	Locataire

**0095-101 - Groupe S.A.C. (Go Café)****Ventilation des recettes**

	1er avril au 31 décembre 2016	1er janvier au 31 décembre 2017	1er janvier au 31 décembre 2018	1er janvier au 31 mars 2019	Total
Complexe Claude Robillard	\$ 23 711,00	\$ 32 081,00	\$ 32 767,00	\$ 8 236,00	\$ 96 795,00
Aréna Maurice Richard	\$ 298,00	\$ 403,00	\$ 412,00	\$ 103,00	\$ 1 216,00
Aréna Michel Normandin	\$ 2 766,00	\$ 3 741,00	\$ 3 821,00	\$ 961,00	\$ 11 289,00
Total	\$ 26 775,00	\$ 36 225,00	\$ 37 000,00	\$ 9 300,00	\$ 109 300,00

**BAIL**  
**ENTRE**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après nommée le "**Locateur**"

**ET**

**Groupe S.A.C. Inc.**, personne morale dont l'adresse principale est au 9595, rue Colbert, Anjou, (Québec) H1J 1Z9, agissant et dûment représenté par monsieur Michel Gollain, aux fins des présentes en vertu de la résolution à cet égard, dont copie est jointe aux présentes;

N° d'inscription TPS : R-133799361

N° d'inscription TVQ : 1013831161

Ci-après nommée le "**Locataire**"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

## 1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, des emplacements situés aux :

1. Centre Claude-Robillard, situé au 1000, avenue Émile-Journeault, Montréal, d'une superficie utilisable d'environ de dix-neuf et trois dixièmes (19,3) mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan ci-joint aux présentes ;

2. L'aréna Maurice-Richard situé 2800, rue Viau, Montréal, d'une superficie utilisable d'environ de deux et quatre dixièmes (2,4) mètres carrés, le tout, tel que montré sur le plan ci-joint aux présentes ;

3. L'aréna Michel-Normandin situé au 850, rue Émile-Journeault, Montréal, d'une superficie utilisable d'environ de sept et trois dixièmes (7,3) mètres carrés, le tout tel que montré sur le plan ci-joint aux présentes.

1.1. Le Locataire pourra modifier les lieux loués en obtenant préalablement une autorisation écrite du Locateur. Toutes les dépenses reliées à cette modification seront aux frais du Locataire.

## 2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie utilisable totale d'environ vingt-neuf (29) mètres carrés.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

### 3.0 DURÉE

3.1. Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se terminant le 31 mars 2019.

3.2. Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de **DEUX CENTS DOLLARS** (200,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

### 4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1. Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail ;

4.2. Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3. Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

## **5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 5.1.** Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;
- 5.2.** N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins pour l'installation et l'exploitation de machines distributrices à des fins de services alimentaires temporaires, selon les conditions mentionnées à l'annexe « A », le tout en conformité avec toute lois ou règlements municipaux applicables;
- 5.3.** Respecter les heures d'ouverture de tous les emplacements mentionnés à l'article 1.0;
- 5.4.** Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;
- 5.5.** Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; et telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

**5.6.** Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

**5.7.** Assumer le paiement de la taxe d'affaire afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

**5.8.** Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

**5.9.** Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**5.10.** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

**5.11.** permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

**5.12.** Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

**5.13.** S'engage à garder les Lieux Loués, en tout temps, propre et en bonne condition et débarrassés de tous rebuts ;

**5.14.** Remettre au Locateur tout avantage pécuniaire obtenu d'un fournisseur pour l'exclusivité d'un produit;

**5.15.** Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de d'affaires, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout Locataire éventuel de visiter les Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

## 6.0 LOYER

6.1. Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer total de **CENT NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS (109 300,00 \$)** auquel s'ajoutera la TPS et la TVQ, que le Locataire s'engage à payer tel qu'indiquer au tableau A ;

Tableau A :

Répartition du loyer (excluant la TPS et TVQ)	
Périodes	Loyer
Du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016	17 850.00 \$
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017	17 850.00 \$
Du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017	18 200,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018	18 200,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 30 septembre 2018	18 600,00 \$
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019	18 600,00 \$
<b>Total</b>	<b>109 300,00 \$</b>

6.2. Tout versement de loyer est payable d'avance le premier jour de chaque périodes de 6 mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.2.1. Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel de **CINQ POUR CENT (5%)**.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

### 6.3. Rapports de ventes

Sans demande préalable du Locateur, le Locataire s'engage à remettre mensuellement une copie des ventes détaillées pour l'ensemble des toutes les machines distributrices qui sont installées aux différents emplacements mentionnés à l'article 1.0.

De plus, à chaque date d'anniversaire du présent Bail, sans demande préalable du Locateur, le Locataire s'engage à fournir un rapport détaillé des ventes annualisées pour chacun des emplacements mentionnés à l'article 1.0.

### 7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1. Si, pendant la durée du présent bail, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2. S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3. S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas, le Locateur ne

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

## **8.0 RÉSILIATION**

**8.1.** Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à cet effet.

**8.2.** Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les DIX (10) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

## **9.0 RELOCALISATION**

**9.1.** Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de dix (10) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront aux nouveaux Lieux Loués, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que les Lieux Loués auront été proprement aménagés pour usage immédiat.

**9.2.** Le Locataire s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux Lieux Loués, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

seront aux frais du Locataire.

**9.3.** Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

**10.0 USAGE DU TABAC**

**10.1.** Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

**11.0 FORCE MAJEURE**

**11.1.** Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

**12.0 AVIS**

**12.1.** Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

**- Pour le Locateur :** **Ville de Montréal**  
Service de la gestion et planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage  
Montréal, Québec H2Y 3Y8  
Télécopieur : (514) 280-3597

**- Pour le Locataire :** **Groupe S.A.C. Inc.**  
9595, rue Colbert  
Anjou (Québec) H1J 1Z9  
Tél.: (514) 640-8536

**12.2.** Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

**12.3.** Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

### **13.0 ÉLECTION DE DOMICILE**

**13.1.** Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

### **14.0 CONVENTION COMPLÈTE**

**14.1.** Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

**14.2.** À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

### **15.0 ANNEXES**

Annexe «A»	Conditions d'exploitation
Annexe «B»	Plan de Localisation – Complexe sportif Claude Robillard
Annexe «C»	Plan de Localisation – Aréna Maurice Richard
Annexe «D»	Plan de Localisation – Aréna Michel-Normandin

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2016

**Le Locateur**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier

Le 27 e jour du mois de juillet 2016

**Le Locataire**

Par :  \_\_\_\_\_  
Michel Gollain

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_ ° jour de \_\_\_\_\_ 2016 (résolution \_\_\_\_\_)

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

## ANNEXE « A »

### CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Locataire doit respecter toutes les conditions d'exploitation suivantes :

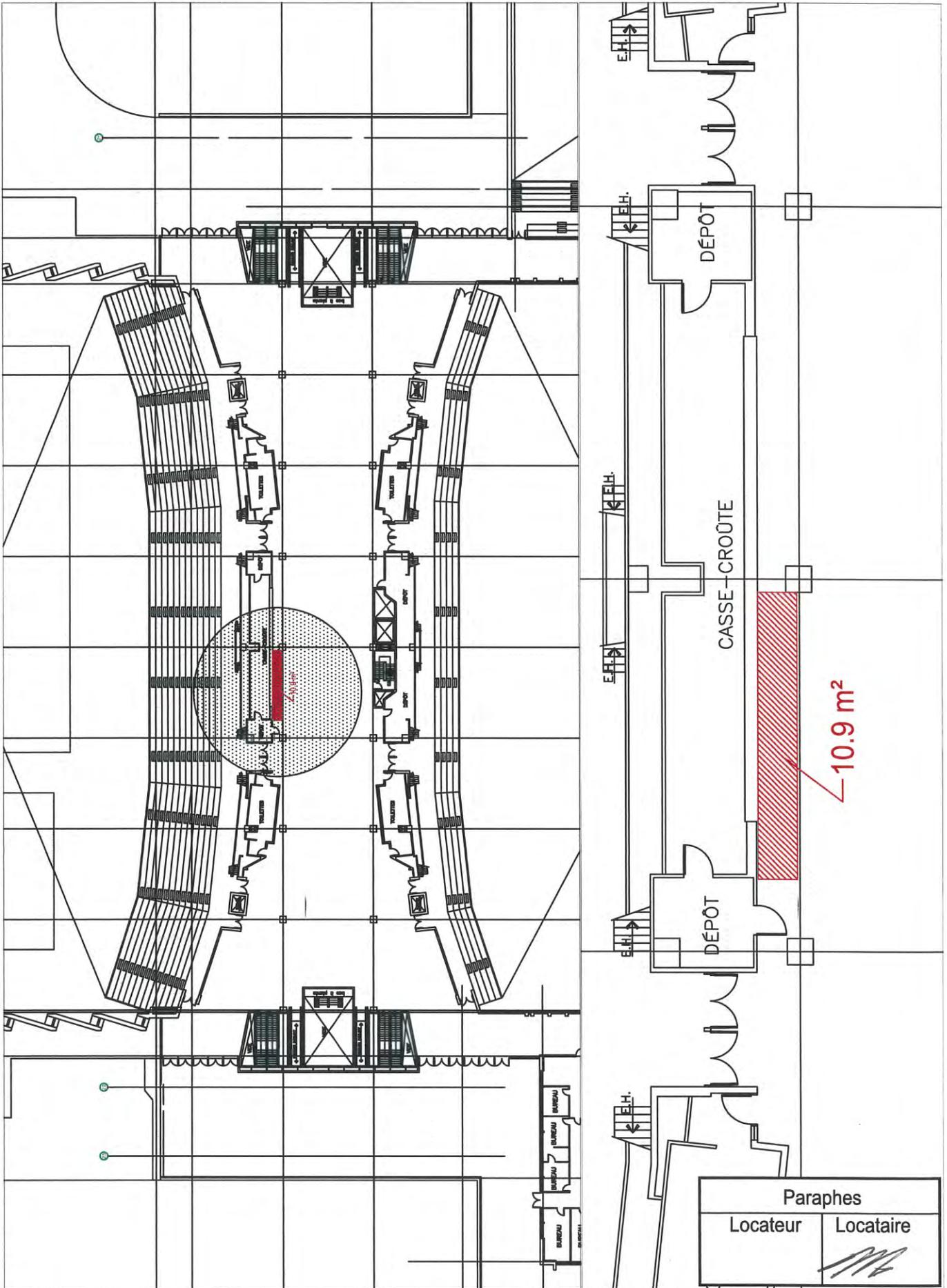
- 1- Installer des machines distributrices à la fine pointe de la technologie, résistantes au vandalisme et munies d'un compteur pour contrôler les ventes et dont, mais non exclusivement des :
  - a) Machines distributrices à boissons chaudes avec verre et condiments intégrés offrant une variété de café calibré ;
  - b) Machines distributrices à boissons froides. Ex : boissons énergétiques (Gatorade etc.), de l'eau, du jus et des boissons gazeuses, sauf des boissons énergisantes (ex. : Red bull, Monster etc.) dont la vente ne sera pas tolérée;
  - c) Machines distributrices réfrigérées offrant des sandwichs, soupes, crudités, fruits, produits laitiers et repas complets dont les produits sont frais et ne sont pas congelés ou décongelés ;
  - d) Machines à confiserie offrant en majorité des collations ayant une bonne valeur nutritive selon le guide alimentaire canadien. La vente de gomme à mâcher ne sera pas tolérée.
- 2- Offrir une majorité de produits sans agent de conservation;
- 3- Offrir en majorité des produits possédant une bonne valeur nutritive en référence au *Guide alimentaire canadien* ;
- 4- Mettre en évidence les produits possédant une bonne valeur nutritive en référence au *Guide alimentaire canadien* ;
- 5- Offrir un menu rotatif périodique pour les repas réfrigérés;
- 6- Présenter les produits avec un code de couleur portant sur l'appréciation de la valeur nutritive en référent au guide alimentaire canadien;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 7- Maintenir une quantité suffisante de produits pour répondre à la demande de la clientèle;
- 8- Utiliser des emballages et des contenants qui sont recyclables;
- 9- Offrir un service de paiement avec billets, installation d'acceptation de carte de crédit et changeurs;
- 10- Offrir un service technique sept jours sur sept (7/7) avec un délai de réponse en moins de trois (3) heures;
- 11- Le Locataire s'engage Installer une machine distributrice de remplacement dans la même journée lorsqu'une machine distributrice est défectueuse;
- 12- Disposer d'une politique de remboursement rapide et efficace auprès de la clientèle des aréna Maurice-Richard et Michel-Normandin ;
- 13- Mettre à la disposition du personnel une petite caisse au comptoir central du complexe sportif Claude-Robillard pour faciliter le remboursement rapide et sur place auprès de la clientèle. Le Locateur sera responsable de comptabiliser les demandes de remboursement ;
- 14- Aviser par écrit, le Locateur au moins un (1) mois à l'avance, de toute fluctuation de prix des produits vendus et d'installer la signalisation appropriés sur toute les machines distributrices afin d'informer préalablement le consommateur à cet effet ;
- 15- Respecter les lois et règlements applicables et notamment à détenir les permis d'exploitation requis aux fins des présentes ;
- 16- Fournir semestriellement, une liste détaillée de tous les produits qui sont vendus dans les machines distributrices. Tous nouveaux produits devront être préalablement approuvés par le Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

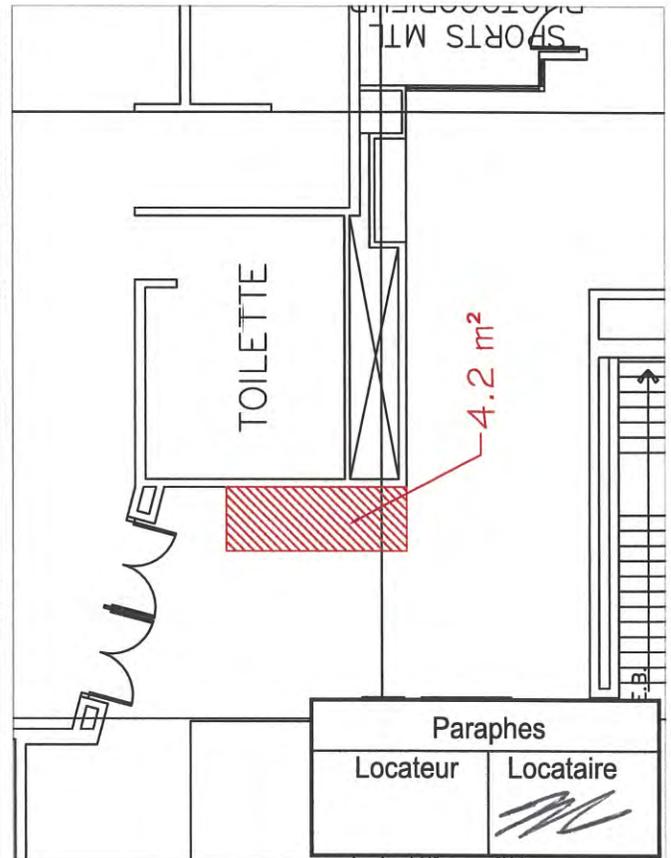
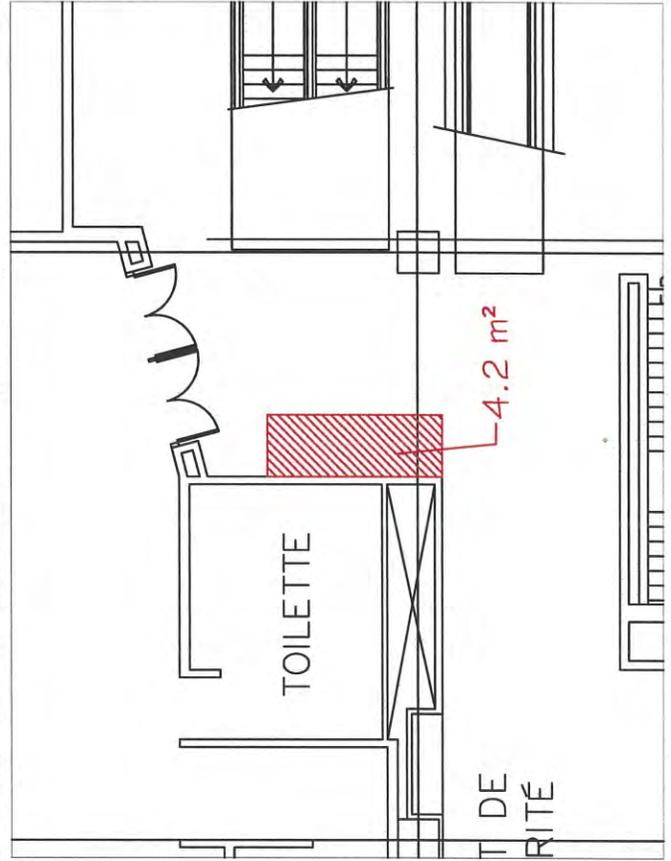
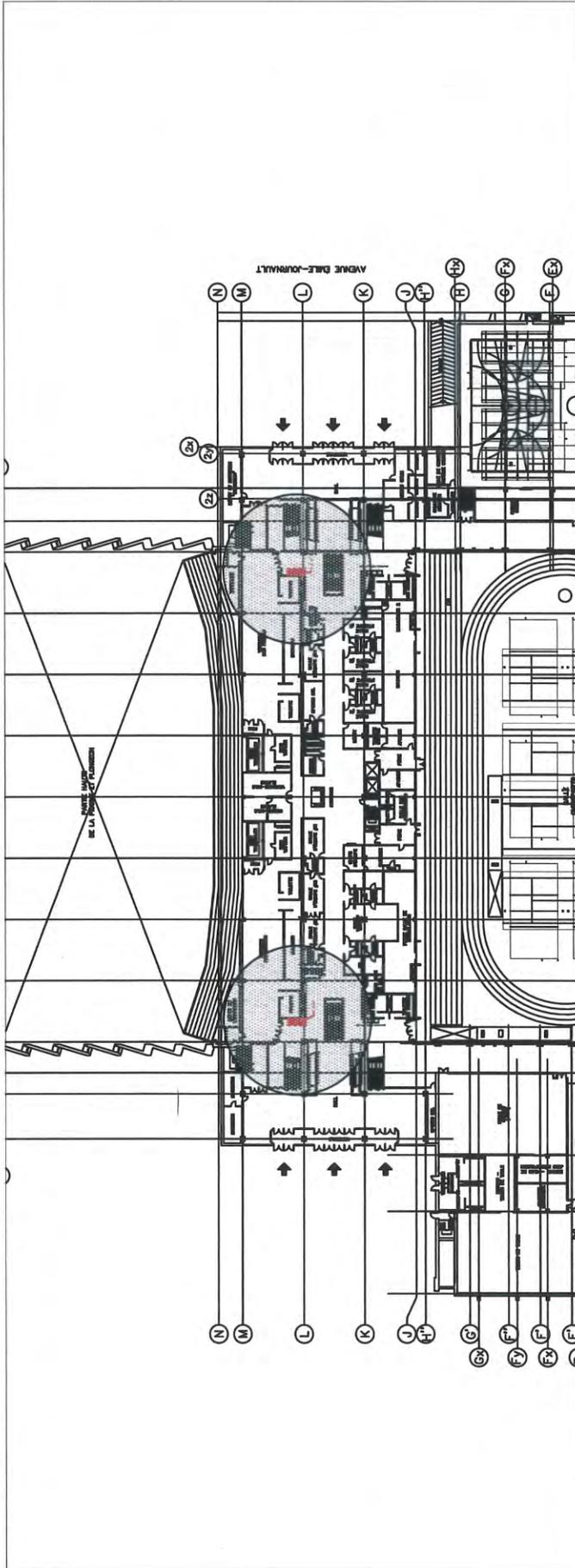
Paraphes	
Locateur	Locataire 

ANNEXE «B» 1 DE 2 – COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD – NIVEAU 1

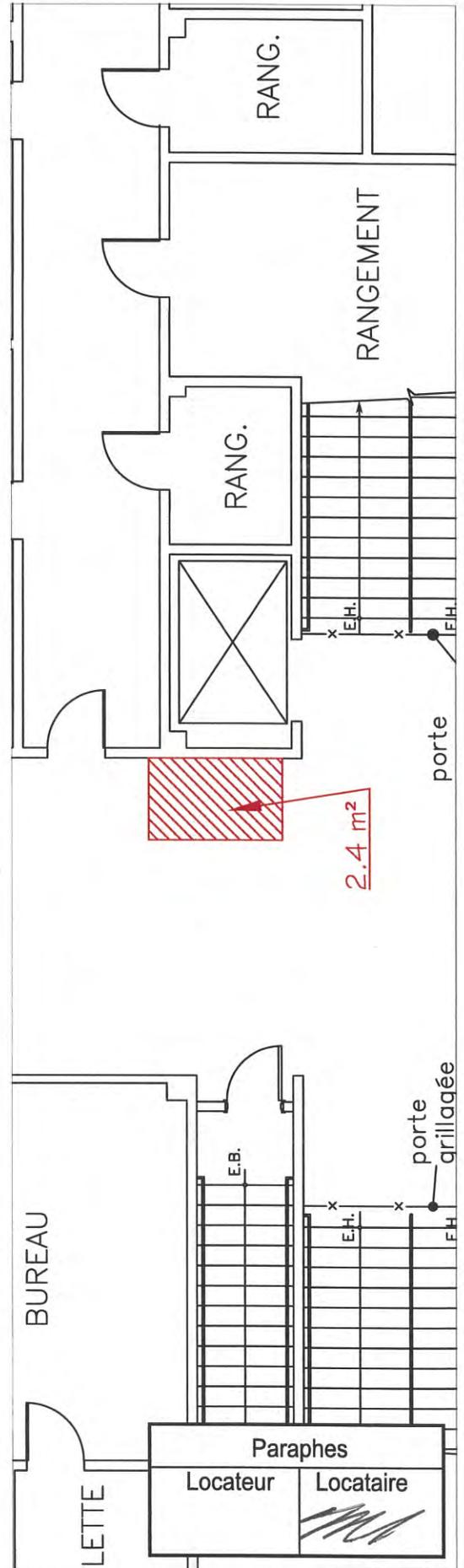
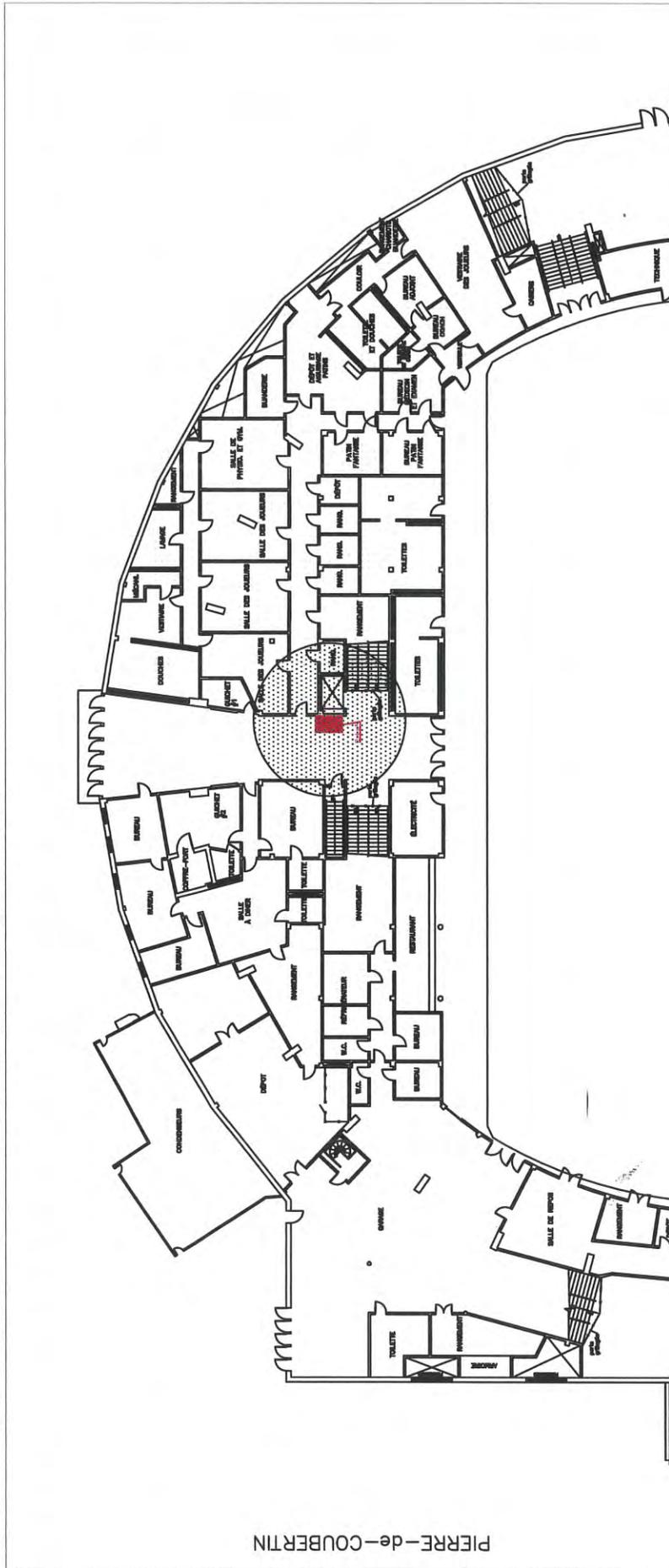


Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>[Signature]</i>

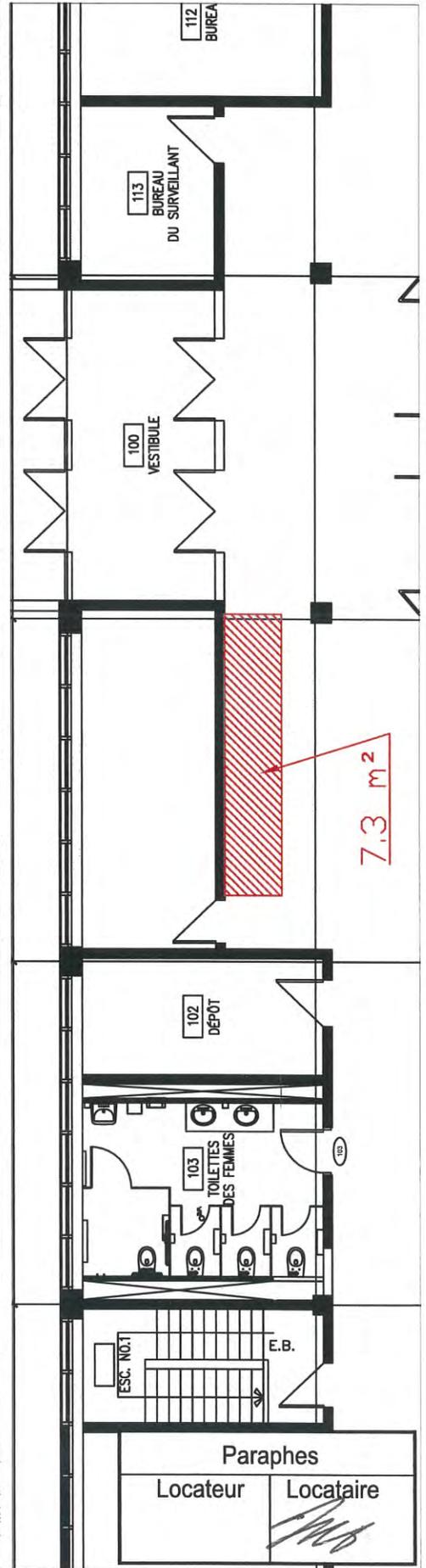
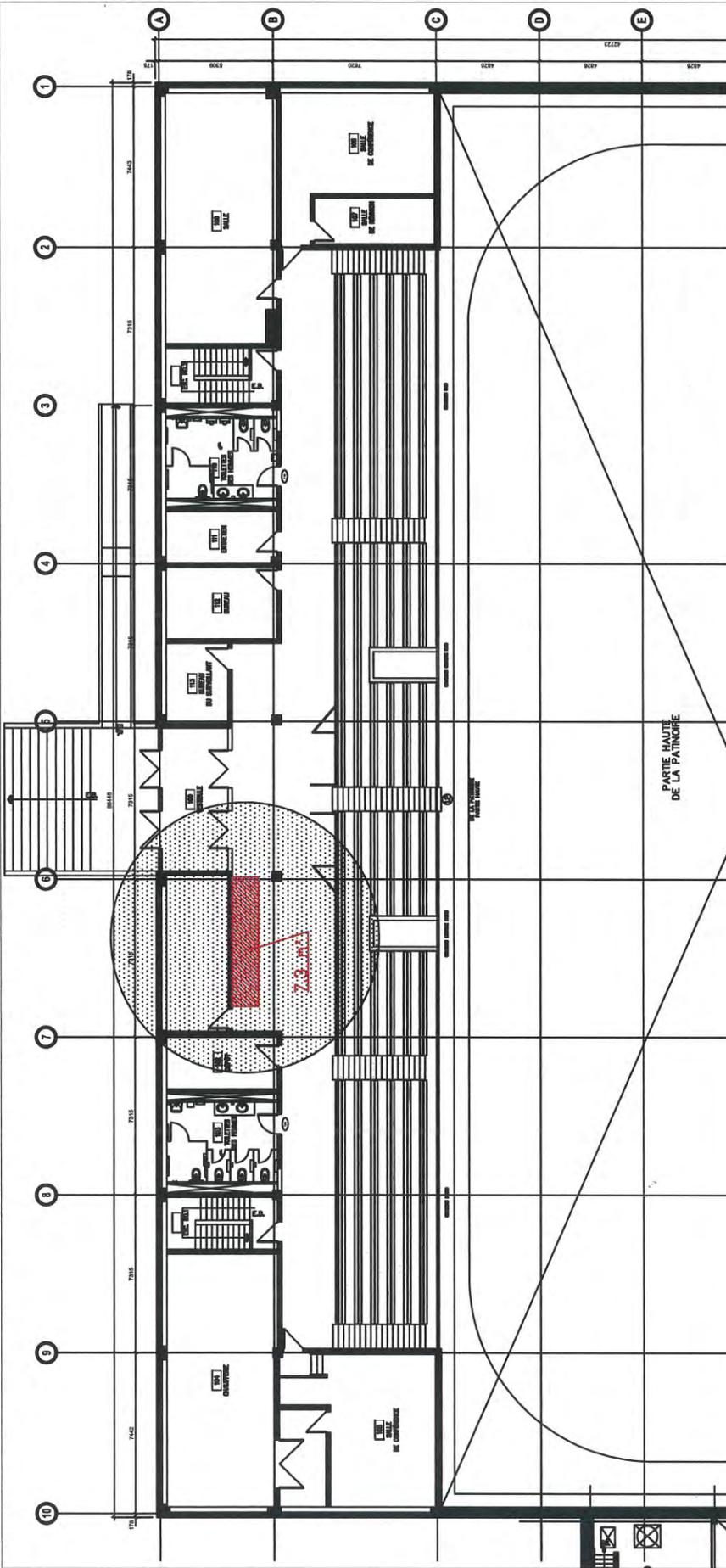
ANNEXE «B» 2 DE 2 - COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD - NIVEAU 2



ANNEXE «C» - ARÉNA MAURICE-RICHARD - NIVEAU RDC



ANNEXE «D» - ARENA MICHEL-NORMANDIN - NIVEAU RDC



**Dossier # : 1167029001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe S.A.C. inc., faisant affaire sous le nom de Go Café, pour une période de 3 ans, débutant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2019, divers emplacements, pour une superficie totale de 29 m <sup>2</sup> , situés au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Maurice-Richard et à l'aréna Michel-Normandin, à des fins de services alimentaires, pour une recette totale de 109 300 \$ excluant les taxes, selon les conditions prévues au projet de bail. La recette totale inclut l'ensemble des locations. Ouvrage 0095-101

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1167029001- Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 1155**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-19

Hong-Van TRAN  
Conseiller (ere)budgetaire  
**Tél : 514 872-1094**  
**Division : Service Des Finances**



**Dossier # : 1165373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 29 670 \$ pour toute la durée du bail ( Bâtiment 2453-111).

Il est recommandé :  
d'approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le local 412 situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 29 670 \$ pour toute la durée du bail.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-02 11:39

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165373002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017, le local 412 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour des fins socioculturelles. La subvention est de 29 670 \$ pour toute la durée du bail ( Bâtiment 2453-111).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle et artistique. Il abrite plusieurs organismes tels que Danse-Cité inc., Van Grimbe Corps Secrets, Regroupement québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, Diversité artistique Montréal et bien d'autres.

Depuis le 10 janvier 2000, la Ville de Montréal prête, sans contrepartie financière, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs (la « TMN ») un local situé dans cet immeuble. La TMN est un organisme socioculturel connu et reconnu dans son domaine d'expertise. Il est responsable de l'organisation et de la coordination du Mois de l'histoire des Noirs, événement auquel la Ville est étroitement associée. La TMN désire renouveler la location de cet espace qui viendra à échéance le 31 décembre 2016. Cette location est nécessaire pour la poursuite des activités de l'organisme.

Le Service de la diversité sociale et des sports (le « SDSS ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger le contrat de prêt de local au profit de la TMN. Conséquemment, le présent sommaire vise à approuver cette prolongation pour un terme additionnel de 3 ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 00779 - 27 août 2013 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

CM10 00593 - 24 août 2010 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

CM07 00185 - 23 avril 2007 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue

Jeanne-Mance, pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

CM02 00278 - 27 mai 2002 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

CO01 00360 - 20 février 2001 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 17 mois à compter du 10 juillet 2000.

CE00 00807 - 12 avril 2000 - Approbation d'un contrat de prêt de local, à titre gratuit, à La table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de six mois à compter du 10 janvier 2000.

## **DESCRIPTION**

Ce dossier a pour but d'approuver le projet de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, sans contrepartie financière, à l'organisme la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs, pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le local 412 situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 46 m<sup>2</sup>, à des fins administratives, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du contrat de prêt;

Le Locataire a la responsabilité de veiller, lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes les réparations locatives nécessaires à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

## **JUSTIFICATION**

La Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs est un organisme à but non lucratif qui, selon le SDSS, contribue activement depuis 1992 à souligner la richesse et la diversité des communautés noires, ainsi que leur apport au développement de la métropole.

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales et que les activités de l'organisme ne causent pas de préjudices aux activités des autres occupants. Le terme au contrat de prêt de local est de 3 ans et permettra à l'organisme de poursuivre sa mission.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer est sans contrepartie financière.

Le taux de location, pour cet immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 193 \$/m<sup>2</sup> et 237 \$/m<sup>2</sup>.

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 29 670 \$ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante :  $(193 \text{ \$/m}^2 + 237 \text{ \$/m}^2) / 2 \times 46 \text{ m}^2 \times 3 \text{ ans} = 29\,670 \text{ \$}$

Pour l'année 2016, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation (électricité, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 1 820 \$.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par la TMN au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	Total
Soutien financier SDSS	30 000 \$	30 000 \$	40 000 \$	<b>100 000 \$</b>
Immobilière	7 912 \$	7 912 \$	7 912 \$	<b>23 736 \$</b>
<b>Total annuel</b>	<b>37 912 \$</b>	<b>37 912 \$</b>	<b>47 912 \$</b>	<b>123 736 \$</b>

Le local sera facturé à la SDSS selon les directives de facturation internes

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du bail : CM novembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



Le projet de bail est conforme aux politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc FERLAND, Service de la gestion et de la planification immobilière  
 Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Marc FERLAND, 19 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THERIAULT  
Chargé de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514-872-4984  
**Télécop. :** 514-872-8350

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-13

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage  
immobilier/Sécurité

**Tél :** 514-872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-30

## Avis de pertinence - Ville Locateur

### Situation actuelle

Nom du Locataire	Table ronde de l'histoire du mois des noirs		
Adresse de la location	3680 rue Jeanne-Mance 4e étage local 412		
Superficie	46 m <sup>2</sup>		
Service responsable	Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)		
Loyer annuel	Prêt de local		
Date d'échéance	2016-12-31		
Responsable SGPI	Conseiller Immobilier	Joel Gaudet	514-872-0324
	Gestionnaire Immobilier	Marc Ferland	

### Décision de l'unité responsable

Est-ce que vous mandaté le SGPI afin de prolonger l'occupation du Locataire

	OUI	NON
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le terme de l'entente		
1 an	<input type="checkbox"/>	
2 ans	<input type="checkbox"/>	
3 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	
4 ans	<input type="checkbox"/>	
5 ans	<input type="checkbox"/>	
autres	<input type="checkbox"/>	

#### Commentaires :

L'équipe de la division des relations interculturelles et des groupes spécifiques du Service de la diversité sociale et des sports entend maintenir son soutien à la Table ronde du mois de l'histoire des Noirs pour les trois prochaines années.

**Recommandation :** Le SGPI recommande un terme équivalent à la convention de subvention si convention il y a. S'il n'y a pas de convention de SGPI préconise une entente à long terme (3-5ans) incluant une clause de résiliation (6 mois d'avis)

**Loyer**

Proposition du SGPI

#### Justification:

Le Mois de l'histoire des Noirs (MHN) est un événement de dimension métropolitaine qui souligne, depuis 1992, la richesse et la diversité des communautés noires, ainsi que leur apport au développement de la métropole.

Signature du responsable Marc Rivest chef d'équipe -

Date Le 11 avril 2016

## RÉSOLUTION INTÉGRÉE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE:

La Table Ronde du Mois de l'Histoire des Noirs.

Tenue à Montréal, le 7<sup>e</sup> jour de juillet 2016

SUR PROPOSITION DÛMENT CONSTITUÉE, APPUYÉE ET ADOPTÉE, IL EST RÉSOLU :

1. Que Table Ronde du Mois de l'Histoire des Noirs accepte la responsabilité du projet présenté.
2. Que Table Ronde du Mois de l'Histoire des Noirs est en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec.
3. Que Michael Farkas (président) soit la personne autorisée à signer le bail avec la Ville de Montréal.
4. Que Michael Farkas (président) représente l'organisation pour l'application de l'entente du bail.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
Paul Desrosiers - Secrétaire

Signature du ou de la secrétaire

2016 / 08 / 15

Lieu et date

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM16 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipale à sa séance du \_\_\_\_\_ 2016;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

**LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS** personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 412, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par monsieur Michael P. Farkas, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_ 2016.

ci-après nommée le "Locataire"

Locataire	Locateur
M.P.F.	

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIF:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, le local 412 situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'édifice portant le numéro 3680, rue Jeanne-Mance à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes( Annexe A) .

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de quarante-quatre mètre carré et soixante-cinq (44.65m<sup>2</sup>)

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019.

3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du Code civil du Québec, le contrat ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si la Bénéficiaire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le contrat se terminera de plein droit à son échéance.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Locaux après l'échéance du contrat en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous

Locataire	Locateur
M.P.F.	

réserve des dispositions de l'article 3.2, la Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

#### 4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

#### 5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureaux, le

Locataire	Locateur
M.P.F.	

tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant

Locataire	Locateur
M.P.F.	

ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse du SPGI – Locations au 303 rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute

Locataire	Locateur
M.P.E	

défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5.16 Respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

Locataire	Locateur
M.P.F	

## 6.0 LOYER

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville au locataire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le trente et un (31) décembre 2019.

## 7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages

Locataire	Locateur
M. P. F.	

et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

#### 8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

#### 9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses liées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

Locataire	Locateur
M.P. F.	

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locataire	Locateur
M.P.F	

- Pour le Locateur :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Direction des stratégies et transactions immobilière

303, rue Notre-Dame Est , 3e Étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 280-3597

- Pour le Locataire :

**LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS**

3680, rue Jeanne-Mance, local 412,

Montréal, Québec, H2X 2K5,

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

Locataire	Locateur
M.P.F	

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_e jour du mois de \_\_\_\_\_ 2016

Le Locateur

par : \_\_\_\_\_

Yves Saindon

Le 15e jour du mois de Août 2016

Le Locataire

par : Michael P. Farkas

Michael P. Farkas

Locataire	Locateur
M.P.F.	



**Dossier # : 1165840010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi <sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 91 056 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8543

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de deuxième prolongation du bail par lequel la ville de Montréal loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 91 056 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette recette et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-09-28 09:49

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165840010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi <sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 91 056 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8543

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 174-176, rue Notre-Dame Est / 462, place Jacques-Cartier est un immeuble qui était sous emphytéose depuis le 7 mars 1983. La fin de cette emphytéose, le 7 mars 2013, a fait en sorte que la ville de Montréal est redevenue pleinement propriétaire du site.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1996, l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal occupe, pour des fins de bureau touristique, le rez-de-chaussée de l'immeuble, pour une superficie d'environ 542 pi<sup>2</sup>.

Le bail prendra fin le 31 décembre 2016 mais le locataire désire poursuivre son occupation. L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal étant en restructuration, un engagement à long terme n'est pas possible présentement. Une clause de résiliation a donc été ajoutée permettant à chacune des parties de mettre fin au bail sous réserve d'un préavis minimum de 6 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA155840005 - 27 novembre 2015 - Approuver la prolongation du bail pour une période de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un loyer total de 17 886 \$, excluant les taxes.

CM15 0050 - 26 janvier 2015 - Approuver un projet de bail pour une période de 2 ans et 9 mois, à compter 1<sup>er</sup> avril 2013, pour un loyer total de 49 186,50 \$, excluant les taxes.

CM83 00748 - 21 janvier 1983 - Approuver le bail emphytéotique consenti pour une période de 30 ans.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour un

terme de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique.

Le locataire a la responsabilité du déneigement, de l'aménagement, de l'entretien ménager et du nettoyage des locaux. Il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Le locataire assume également les frais relatifs à l'énergie.

## JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière est en accord avec cette occupation puisque les locaux ne sont pas requis à moyen terme pour des fins municipales. Le taux de location des locaux comparables dans le secteur, excluant les frais d'exploitation (loyer net), oscille entre 25 \$ et 35 \$/pi<sup>2</sup>. Le loyer net de l'entente représente un montant d'environ 27 \$/pi<sup>2</sup>.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative	Annuel actuel	Annuel 2017-2019 (3 ans)	Annuel 2020 - 2021 (2 ans)	Total (5 ans)
542 pi <sup>2</sup>				
Loyer unitaire brut	33,00 \$	33,00 \$	34,50 \$	
<b>Loyer total</b>	<b>17 886,00 \$</b>	<b>17 886,00 \$</b>	<b>18 699,00 \$</b>	<b>91 056,00 \$</b>
TPS	894,30 \$	894,30 \$	934,95 \$	4 552,80 \$
TVQ	1 784,13 \$	1 784,13 \$	1 865,23 \$	9 082,84 \$
<b>Loyer annuel incluant taxes</b>	<b>20 564,43 \$</b>	<b>20 564,43 \$</b>	<b>21 499,18 \$</b>	<b>104 691,64 \$</b>

Le revenu total pour le terme est de 91 056 \$, excluant les taxes.

Le coût annuel estimé d'entretien rattaché à ce local représente un montant de 5 375 \$ avant les taxes. La dépense sera assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière à même son budget courant.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le locataire à cesser ses activités le temps de se trouver d'autres espaces. Ainsi, les touristes, très nombreux dans ce secteur, ne pourraient plus bénéficier des conseils de l'Office du tourisme.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévu au conseil municipal du 24 octobre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 13 septembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-13

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par interim - Locations

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :** 514 280-3597

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice Transactions immobilières et de la Sécurité

**Tél :** 514-872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-27

## DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée pour les fins présentes par Yves Lalumière et par Bastien Biron, dûment autorisés, tel qu'ils le déclarent ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a signé avec l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal un Bail (ci-après appelé le « Bail ») le 26 janvier 2015 concernant des locaux d'une superficie d'environ 542 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 174-176, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 ;

**ATTENDU QUE** le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de ladite Politique au Locataire ;

**ATTENDU QUE** le Bail a été prolongé pour une période de un (1) an, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent prolonger le Bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

### 2. DURÉE

La présente convention de prolongation est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2021.

### 3. LOYER

La présente convention de prolongation est consentie en considération d'un loyer annuel de DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (17 886,00 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 490,50 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le loyer annuel sera de DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (18 699,00 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (1 558,25 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois.

### 4. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.

### 5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres termes et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

LE LOCATEUR : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon

LE LOCATAIRE : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU  
GRAND MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_  
Yves Lalumière

\_\_\_\_\_  
Bastien Biron

**Dossier # : 1165840010**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

**Objet :** Approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, des espaces d'une superficie d'environ 542 pi<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 174, rue Notre-Dame Est, pour des fins de bureau touristique, pour un loyer total de 91 056 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8543

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165840010 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-19

Diane NGUYEN  
Conseillère analyse - controle de gestion

**Tél : 514 872-0549**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1164834002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 60 000 \$ en accordant un don à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant l'état d'urgence créé par l'ouragan Matthew. / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense non récurrente de 60 000 \$ en accordant un don à La société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant l'état d'urgence créé par le passage de l'ouragan Matthew;
2. d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget 2016 de la Direction générale;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-11 11:35

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164834002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 60 000 \$ en accordant un don à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant l'état d'urgence crée par l'ouragan Matthew. / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'ouragan Matthew, le plus violent à frapper les Caraïbes depuis près de dix ans, laisse Haïti en état d'urgence. Le bilan continue de s'alourdir avec plus de 500 morts, plus de 350 000 personnes ont besoin d'une assistance humanitaire et plus de 21 000 personnes ont été évacuées. Cela s'ajoute 2000 maisons inondées, des terres agricoles dévastées entraînant une perte de 80 % des récoltes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1085 (26 septembre) - Approuver la participation de la Ville de Montréal à un projet conjoint d'informatisation du registre foncier en Haïti avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) / Approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires mondiales Canada.

CE10 1118 (7 juillet 2010) - Mandater la Direction générale pour élaborer, en collaboration avec la Ville de Port-au-Prince, un projet de renforcement institutionnel dans le cadre de la participation de Montréal à un projet pancanadien développé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et pour négocier avec celle-ci les termes d'un accord relatif à ce projet, la FCM se chargeant de déposer une demande de financement auprès de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), dans les prochaines semaines.

CM10 0001 (13 janvier 2010) - Déclaration de solidarité avec Haïti.

**DESCRIPTION**

La Ville de Montréal souhaite apporter une aide financière à la Croix-Rouge pour soutenir la population sinistrée. La Croix-Rouge canadienne est actuellement en phase d'organisation d'une mission en Haïti, pour offrir des secours, notamment sous forme d'hébergement, de vivres, d'eau et d'autres articles de première nécessité.

**JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal entretient des relations d'amitié privilégiées avec Port-au-Prince depuis plus de vingt ans. En effet, l'année 1995 marquait la signature du premier protocole de coopération qui stipule des échanges dans le domaine institutionnel, culturel et technique. Le protocole de 2008 quant à lui préconisait une collaboration pour la mise en place d'un plan d'adressage et de cadastre; le soutien à la gouvernance locale et la revitalisation d'un quartier ciblé.

En 2011, suite à l'urgence créée par le tremblement de terre, la Ville de Montréal, en partenariat avec la FCM, l'UMQ et grâce à un financement du gouvernement fédéral, mettait en œuvre le Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM). L'objectif du PCM était de fournir une assistance immédiate à la reconstruction d'Haïti en redonnant une capacité institutionnelle de base à un groupe de collectivités territoriales haïtiennes et leurs fédérations nationales. Sur la base des résultats atteints, une deuxième phase du projet a été approuvée. Cette initiative, qui est actuellement en cours, vise à compléter le renforcement institutionnel de cinq collectivités territoriales haïtiennes (ville de Port-au-Prince et communes de Gressier, Léogâne, Grand-Goâve et Petit-Goâve dans la région des Palmes) et de trois fédérations nationales d'élus locaux), ainsi qu'à soutenir le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) dans son progrès vers la décentralisation.

Grâce à leur présence positive aux côtés des collectivités territoriales haïtiennes, la Ville de Montréal et la FCM bénéficient présentement d'un positionnement stratégique pour contribuer significativement aux efforts de l'état haïtien dans le domaine foncier et ainsi favoriser la croissance économique durable en Haïti.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier, soit 60 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 60 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration (chapitre corporatif) devra être virée au budget 2016 de la Direction générale. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de la Ville de Montréal permettra de soutenir les interventions de première ligne déjà entreprises par les autorités locales et les organisations internationales.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué a été déjà émis

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Seynabou Amy KA  
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-6474  
**Télécop. :** 514-872-6067

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-07

Henri-Paul NORMANDIN  
Directeur

**Tél :** 514 872 3512  
**Télécop. :** 514 872 6065

**Dossier # : 1164834002**

**Unité administrative responsable :**

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

**Objet :**

Autoriser une dépense totale de 60 000 \$ en accordant un don à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire suivant l'état d'urgence créé par l'ouragan Matthew. / Autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1164834002 Informations budgétaires.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872 4785**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-07

Francine LAVERDIÈRE  
Directeur - direction du budget et de la  
planification financière et fiscale

**Tél : 514 872-3219**

**Division :**



**Dossier # : 1163751002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-02 13:39

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163751002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondé en 1975, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif qui œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités du patrimoine de Montréal.

Héritage Montréal élabore et met en oeuvre un programme d'activités annuel de sensibilisation, tels les tours guidés d'architecture, et a mis en ligne le site Web *Découvrez Montréal en quartiers*. En plus de s'adresser au grand public, ces activités de sensibilisation visent également la clientèle scolaire. Héritage Montréal a aussi développé des outils didactiques pour faire connaître le patrimoine des quartiers aux jeunes Montréalais.

Héritage Montréal joue un rôle important de soutien auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal. L'organisme prépare la version électronique du Grand calendrier du patrimoine, organise des événements lors de la journée mondiale du patrimoine et anime plusieurs groupes de travail et comités, leur permettant de participer activement à la réflexion et à la diffusion en matière de conservation du patrimoine. Héritage Montréal offre également des cours sur la rénovation résidentielle, favorisant ainsi le développement de bonnes pratiques en matière d'entretien des bâtiments résidentiels, ce qui contribue au maintien des caractéristiques des quartiers montréalais.

Héritage Montréal collabore également à la préparation de l'Opération patrimoine architectural de Montréal, confirmant ainsi son rôle de partenaire stratégique de la Ville, tout en contribuant fortement à faire de cet événement annuel un succès.

Depuis 2010, la Ville verse annuellement 25 000 \$ à Héritage Montréal pour soutenir son programme d'activités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0570 (1133751005) - 17 juin 2013 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2013, 2014 et 2015.

CM10 0690 (1104744001) - 20 septembre 2010 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 \$ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2010, 2011 et 2012.

## **DESCRIPTION**

La Direction de l'urbanisme recommande de verser, pour les années 2016, 2017 et 2018, une contribution financière annuelle de 25 000 \$ à Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de son programme annuel d'activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine et sa collaboration à l'Opération patrimoine architectural de Montréal. Cette contribution représente 4 % du budget global de l'organisme. L'entente à entériner, pour une période de trois ans, est renouvelable annuellement sur remise au directeur de l'urbanisme du rapport sur la réalisation et acceptation par celui-ci du bilan complet des activités, et ce, selon les conditions établies dans le projet de convention joint au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

De par son programme d'activités et sa collaboration à la réalisation de l'Opération patrimoine architectural, Héritage Montréal soutient directement la Ville dans l'atteinte de ses objectifs de sensibilisation et de promotion du patrimoine. Afin de reconnaître cette contribution, la Ville souhaite continuer à soutenir le programme d'activités d'Héritage Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de cette contribution financière de 75 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la mise en valeur du territoire, à raison de 25 000 \$ annuellement, pour les années 2016, 2017 et 2018. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Selon les informations fournies par l'organisme, le pourcentage que représentait la contribution annuelle de 25 000 \$ de la Ville de Montréal par rapport au budget global d'Héritage Montréal pour les trois (3) années de l'entente 2013-2015 était le suivant :

En 2013 : 6,4 %

En 2014 : 5,6 %

En 2015 : 3,9 %

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cet organisme contribue à l'amélioration de la qualité de la vie par ses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette nouvelle entente triennale confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Héritage Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision. Par ailleurs, conformément au projet de convention (article 6.5), l'organisme devra faire état de la participation financière de la Ville dans tous ses programmes, publications et annonces relatives à la réalisation de son programme d'activités 2016-2018.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif pour approbation du projet : 12 octobre 2016

- Conseil municipal : 24 octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle LAVOIE  
Secrétaire d'unité administrative  
pour Nathalie Martin, chef de division

**Tél :** 514 872-3953  
**Télécop. :** 514 872-0049

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division

**Tél :** 514-872-0352  
**Télécop. :** 514-872-0049

Le : 2016-01-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Nathalie M MARTIN  
Chef de division  
**Tél :** 514 872-0352  
**Approuvé le :** 2016-09-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2016-09-30

# ANNEXE 1



## Programme d'activités 2016-2018

### OPÉRATION PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL (OPAM)

L'OPAM fera relâche en 2016, mais Héritage Montréal participera activement à la planification de l'édition 2017 dans sa nouvelle mouture, en collaboration avec la Ville de Montréal.

### JOURNÉE INTERNATIONALE DES MONUMENTS ET SITES

Héritage Montréal coordonne la planification, la diffusion et la présentation d'activités soulignant chaque année la Journée internationale des monuments et sites (18 avril) en fonction de la thématique internationale proposée par ICOMOS. Pour ce faire, Héritage Montréal réunit des partenaires du milieu public, institutionnel et associatif.

**Réalisation :**

Annuellement

Planification à l'automne et l'hiver, diffusion et présentation au printemps

### PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA RÉNOVATION DE QUALITÉ

Héritage Montréal organise un programme de cours de rénovation ciblant les propriétaires et mettant à contribution des professionnels de l'habitation pour exposer les notions de base sur l'entretien, la restauration et la rénovation des habitations. Ces conférences thématiques visent à mettre en valeur le patrimoine en tenant compte des particularités des différents quartiers. La formule actuelle consiste en une série de 8 conférences offertes en français et en anglais, du mois de mars au mois de mai.

**Réalisation :**

Annuellement

Planification à l'automne et l'hiver et présentation au printemps

### OUTILS EN LIGNE POUR LA DIFFUSION ET PROMOTION DU PATRIMOINE

#### a) Calendrier du patrimoine de Montréal

Héritage Montréal est responsable de la mise à jour du Calendrier du patrimoine, un outil de diffusion des activités publiques offertes par des organismes œuvrant dans le milieu du patrimoine et disponible sur internet. Héritage Montréal coordonne la collecte de données et est responsable de la mise en ligne des activités à une fréquence trimestrielle.

**Réalisation :**

Trois collectes de données sont réalisées annuellement (septembre, janvier et mai).

#### b) Plateforme H-MTL

La nouvelle Plateforme H-MTL est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur. Héritage Montréal en assure la mise à jour, le suivi des dossiers et la validation des informations sur les sites suggérés par le public.

**Réalisation :**

En continu.

### CONFÉRENCE

Une conférence sera présentée annuellement aux employés de la Ville de Montréal et suivie d'une discussion. La thématique et la date seront déterminées chaque année en collaboration avec la Ville de Montréal.

**Dossier # : 1163751002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention Fondation Héritage Montréal Visée.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
Tél : 514-872-6886

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, Chef de division - contrats  
Tél : 514-872-8323  
Division :



## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé en vertu de la résolution CM03 0836;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

**ET :** **FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 0500, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par madame Marie-Claude Landry, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 novembre 2015.

CI-APRÈS APPELÉE L'« **ORGANISME** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'encourager et de promouvoir la protection du patrimoine historique, architectural et paysager comme élément essentiel au développement de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme réalise diverses activités de formation et de sensibilisation s'adressant au grand public dans le cadre d'une programmation annuelle;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite appuyer la réalisation de ces activités;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que l'Organisme est un partenaire stratégique dans la poursuite des objectifs de la Ville relativement à la politique du patrimoine;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : Le directeur de la Direction de l'urbanisme ou son représentant dûment autorisé;

of

- 1.2 « **Annexe 1** » : Le programme d'activités annuel pour les années 2016, 2017 et 2018 tel que présenté par l'Organisme.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les modalités du versement d'une participation financière, par la Ville, à l'Organisme.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. L'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

Sous réserve de l'article 8, la présente convention est d'une durée de trois (3) ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention et à son Annexe 1, la Ville convient de verser à l'Organisme une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) devant être affectée exclusivement à la réalisation de ses activités.
- 5.2 Cette somme inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 5.3 Cette somme maximale est payable par la Ville selon les modalités suivantes :
- 5.3.1 pour l'année 2016 : une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) trente (30) jours après la signature de la présente convention par les deux parties;
- 5.3.2 pour l'année 2017: une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) trente (30) jours après la réception, par le Directeur, du rapport sur la réalisation des activités prévu à l'article 6.3.
- 5.3.3 pour l'année 2018 : une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) trente (30) jours après la réception, par le Directeur, du rapport sur la réalisation des activités prévu à l'article 6.3.
- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 5.5 Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités du Projet d'intervention ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son Projet d'intervention.

of

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière de la Ville, l'Organisme doit :

- 6.1 assurer l'organisation et la réalisation du programme d'activités tel que présenté à l'Annexe 1 et, plus particulièrement, les activités relatives à l'Opération patrimoine architectural de Montréal, à la Journée internationale des monuments et des sites, au Calendrier du patrimoine de Montréal et au programme de sensibilisation à la rénovation de qualité;
- 6.2 affecter la participation financière de la Ville exclusivement à la réalisation des activités telles qu'elles sont présentées à l'Annexe 1;
- 6.3 remettre au Directeur, chaque année et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars, un rapport sur la réalisation des activités mentionnées à l'Annexe 1 au cours de l'année précédente;
- 6.4 remettre au Directeur, chaque année, un bilan financier dans les six (6) mois de la fin de son exercice financier, lequel se termine le 31 décembre;
- 6.5 faire état de la participation de la Ville dans tous ses programmes, publications et annonces relatives à la réalisation de ses activités présentées à l'Annexe 1;
- 6.6 tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 6.7 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention.
- 6.8 autoriser le Directeur du Service des finances de la Ville ou ses représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie.
- 6.9 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 6.10 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

of

**ARTICLE 7**  
**PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 assurer le respect de la présente convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par l'Organisme quant à l'interprétation de la présente convention;
- 7.3 exiger de l'Organisme qu'il fournisse toute information ou tout rapport concernant l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 8**  
**DÉFAUT**

- 8.1 Il y a défaut :
  - i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de cette convention; ou
  - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou
  - iii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; ou
  - iv) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 8.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée au gré de la Ville, sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii), iii) et iv) du paragraphe 8.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à cette convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et l'Organisme s'engage à lui remettre ces sommes dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

*OT*

**ARTICLE 9**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 9.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'en exécuter toutes et chacune des obligations.
- 9.2 L'Organisme représente et garantit que tous les droits de propriété intellectuelle pour quelque représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention, ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 9.3 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé la présente convention.

**ARTICLE 10**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**10.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

**POUR LA VILLE :**

Ville de Montréal  
Direction de l'urbanisme  
À l'attention du directeur  
M. Sylvain Ducas  
303, rue Notre-Dame Est  
5e étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y8

**POUR L'ORGANISME :**

Héritage Montréal  
À l'attention de la directrice générale  
Mme Marie-Claude Landry  
100, rue Sherbrooke Est  
Bureau 0500  
Montréal (Québec)  
H2X 1C3  
ou au siège social d'Héritage Montréal si  
différent de l'adresse ci-haut

**10.2 CESSION**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs.

**10.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**10.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

of

10.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

10.7 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.8 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.9 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le      <sup>o</sup>  jour de                      2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville

Le      <sup>o</sup>  jour de                      2016

**FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Marie-Claude Landry  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_<sup>o</sup>  jour de \_\_\_\_\_  2016 (Résolution CM16-\_\_\_\_\_).

**Dossier # : 1163751002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

**Objet :**

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 75 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018, à raison de 25 000 \$ par année, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour soutenir la réalisation de diverses activités de sensibilisation, de diffusion et de formation en patrimoine / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163751002 Héritage Montréal.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paule TANGUAY  
Préposée au budget  
Service des finances - Division du conseil et du soutien financier - PS Développement  
**Tél : 514 872-5911**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-23

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél : 514 872-3238**

**Division :** Service des finances - Division du conseil et du soutien financier - PS Développement



**Dossier # : 1166224002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la résiliation des deux contrats de l'appel d'offres 13-13263 / A54 - Collecte des ordures ménagères, CRD et encombrants pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, en date du 31 janvier 2017 (fin de journée).

**Il est recommandé:**

1. de résilier le terme du contrat accordé à Les Services Ricova Inc. (anciennement Les Services Monde Vert Inc.), approuvé par la résolution CA14 25 0021 pour la collecte des ordures ménagères, des résidus de CRD et encombrants sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dont les coûts résiduels sont estimés à 3 525 700 \$;
2. de payer à Les Services Ricova Inc. les sommes pour couvrir les coûts des services rendus au 31 janvier 2017.
3. de résilier le terme du contrat accordé à JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec Inc.), approuvé par la résolution CA14 25 0021 pour la collecte des ordures ménagères, des résidus de CRD et encombrants sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, dont les coûts résiduels sont estimés à 1 418 200 \$;
4. de payer à JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec Inc.) les sommes pour couvrir les coûts des services rendus au 31 janvier 2017.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-26 13:18

**Signataire :** Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166224002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la résiliation des deux contrats de l'appel d'offres 13-13263 / A54 - Collecte des ordures ménagères, CRD et encombrants pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, en date du 31 janvier 2017 (fin de journée).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal a adopté la résolution CM14 1126 afin de se déclarer compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2016.

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a octroyé le 3 février 2014 deux contrats pour la collecte des ordures ménagères, des résidus de CRD et encombrants sur son territoire pour une durée de 60 mois (31 mars 2014 au 29 mars 2019) aux entreprises Les Services Monde Vert inc. (aujourd'hui Les Services Ricova inc.) pour six territoires et JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec Inc.) pour trois territoires.

Afin de simplifier les horaires de collecte des matières résiduelles et de déployer la Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès des unités résidentielles de 8 logements et moins, une réorganisation majeure des territoires de collectes de l'arrondissement, incluant la régie doit être réalisée afin d'optimiser les jours et les secteurs de collectes, tout en considérant les enjeux de propreté et des communications. Pour ces raisons, l'arrondissement a demandé de faire résilier les deux contrats actuels et faire inclure à l'actuel appel d'offres du Service de l'environnement (lancé le 9 août 2016 - services de collecte/transport de matières résiduelles dans cinq (5) arrondissements), les services pour de nouveaux découpages de collecte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 250021 - 3 février 2014 D'octroyer à la firme Les Services Monde Vert inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats D14-501, -502, -503, -504, -505, -509 pour un maximum de cinq ans au prix et aux conditions de sa soumission datée du 27 novembre 2013, conformément à l'appel d'offres public 13-13263, pour un montant total de 8 136 143,79 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer à la firme JR Services Sanitaires (9064-3032 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, les contrats D14-506, -507, -508 pour un maximum de cinq ans au prix et aux conditions de sa soumission datée du 25 novembre 2013, conformément à l'appel d'offres public 13-13263, pour un montant total de 3 272 800,17 \$, toutes taxes incluses.

CM14 1126 - 25 novembre 2014 Déclarer le conseil compétent jusqu'au 31 décembre 2016

en matière d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le Service de l'environnement endosse cette réorganisation afin de permettre l'atteinte des objectifs de valorisation des matières organiques, de simplifier et d'harmoniser les prestations de services auprès des citoyens. Étant donné le lancement de l'appel d'offres collecte - transport comprenant des services pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, une lettre d'information a été envoyée par le Service de l'environnement le 1<sup>er</sup> août 2016 à Les Services Ricova inc. et à JR Services Sanitaire (9064-3032 Québec Inc.) les informant de la recommandation qui sera faite aux autorités compétentes pour résilier les contrats pour l'appel d'offres n°13-13263, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

La résiliation des deux contrats sera effective à compter du 31 janvier 2017, à la fin de la collecte et du transport de ce jour.

## **JUSTIFICATION**

La réorganisation complète des secteurs de collecte engendrait des changements importants pour le découpage des deux contrats actuels. L'arrondissement a proposé aux deux entrepreneurs des modifications au découpage de leur contrat respectif, dans un contexte de respect des clauses financières. Un des deux entrepreneurs a refusé les modifications proposées. La seule solution permettant la réorganisation devenant la résiliation des contrats.

L'article 5 des clauses administratives particulières permet une résiliation des contrats : « *Nonobstant l'article 4.1 du devis technique, la Ville peut, en tout temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, résilier le contrat, même si l'Entrepreneur n'est pas en défaut. Si elle se prévaut de ce droit, elle paie à l'entrepreneur, conformément au présent contrat, le prix des travaux réalisés* ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante: Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières organiques (60%) d'ici 2020. Il contribue de plus à l'action 7 des organisations partenaires de ce plan, soit de réduire et de valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières organiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non résiliation des actuels contrats ne permettra pas la réorganisation des territoires de collecte de l'arrondissement, compromettant ainsi la planification de la restructuration des territoires de collecte et de la simplification de la pleine participation des citoyens aux différentes collectes sélectives, ainsi que l'atteinte des objectifs de récupération.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Direction des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du nouveau contrat : 1<sup>er</sup> février 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Guy OUELLET, 2 septembre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ROBINSON  
Agent de recherche

**Tél :** 514 868-4079

**Télécop. :** 514 872-8146

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-25

Michel RABY  
Chef du développement

**Tél :** 872-8878

**Télécop. :** 872-8146

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2016-08-29



Service de l'environnement  
1555, rue Carrié-Derick, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 6W2  
☎ 514 872-4604 ☎ 514 872-8146

PAR COURRIEL (*L'originale suivra par la poste.*)

Le 1<sup>er</sup> août 2016

Monsieur Jean-Pierre Labelle Jr  
Président  
JR Services sanitaires (9064-3032 Québec Inc.)  
2565 Chemin Comtois  
Terrebonne (Québec)  
J6X 4H4

Courriel : [jr@jrsvicessanitaires.com](mailto:jr@jrsvicessanitaires.com)

**Objet : Résiliation de contrat – Appel d'offres n 13-13263  
A54 – Collecte des ordures ménagères, CRD et encombrants pour l'arrondissement  
Le Plateau – Mont-Royal**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander aux autorités compétentes la résiliation du contrat pour l'appel d'offres n°13-13263, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation de cette recommandation par les autorités compétentes, la résiliation du contrat sera effective à compter du 31 janvier 2017, à la fin de la collecte et du transport de ce jour.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour   
Roger Lachance, ing.  
Directeur

c. c. M. Guy Ouellet, directeur développement du territoire et travaux publics, Le Plateau –  
Mont-Royal

**Service de l'environnement**  
1555, rue Carrie-Derick, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 6W2  
☎ 514 872-4604 📠 514 872-8146

PAR COURRIEL (*L'originale suivra par la poste.*)

Le 1<sup>er</sup> août 2016

Monsieur Francis Lake  
Directeur général  
Les Services Ricova  
5000, rue Armand-Frappier  
Saint-Hubert (Québec)  
J3Z 1G5

Courriel : francis.lake@ricova.com

**Objet : Résiliation de contrat – Appel d'offres n 13-13263  
A54 – Collecte des ordures ménagères, CRD et encombrants pour l'arrondissement  
Le Plateau – Mont-Royal**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander aux autorités compétentes la résiliation du contrat pour l'appel d'offres n°13-13263, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve de l'approbation de cette recommandation par les autorités compétentes, la résiliation du contrat sera effective à compter du 31 janvier 2017, à la fin de la collecte et du transport de ce jour.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Pour

Roger Lachance, ing.  
Directeur

c. c. M. Guy Ouellet, directeur développement du territoire et travaux publics, Le Plateau –  
Mont-Royal



**Dossier # : 1164631011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Transport en vrac St-Hyacinthe inc. pour des services de transport de la neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 942 832,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15576 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. d'accorder à la firme Transport en vrac St-Hyacinthe, plus bas soumissionnaires conforme, pour une durée de deux ans un contrat pour des services de transport de neige pour la somme maximale de 942 832,90\$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15576 et au tableau des prix reçus joint à l'intervention du Service de l'approvisionnement:

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-09-27 13:43

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164631011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Transport en vrac St-Hyacinthe inc. pour des services de transport de la neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 942 832,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15576 - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

En juin dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer neuf contrats dans quatre arrondissements pour des services de transport de neige, soit:

- Le Plateau-Mont-Royal;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Ville-Marie;
- Villeray - St-Michel - Parc-Extension.

Des neuf secteurs visés par cet appel d'offres de transport de la neige, sept secteurs ont été octroyés (CM16 0951).

Pour les deux autres secteurs (PMR-204-1618 et VMA-201-1618), l'analyse des soumissions a entraîné le rejet d'un des soumissionnaires qui n'avait pas déposé, tel que requis aux documents d'appel d'offres, son certificat d'enregistrement à la CNESST.

Pour le secteur PMR-204-1618, le rejet du soumissionnaire n'a pas eu de conséquence puisqu'il n'était pas le plus bas. L'octroi du contrat pour ce secteur sera présenté au conseil municipal de septembre 2016 (CE16 1449).

En ce qui a trait au secteur VMA-201-1618, le soumissionnaire non-conforme était aussi le plus bas. Le contrat aurait pu être octroyé au deuxième soumissionnaire, mais compte tenu du prix très élevé de sa soumission, il a été décidé de retourner en appel d'offres (49% d'écart avec le plus bas soumissionnaire et 92% d'écart avec l'estimation réalisée par la Ville).

L'appel d'offres pour des services de transport pour le secteur VMA-201-1618 (arrondissement de Ville-Marie) a donc été lancé le 24 août 2016. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Un addenda a été produit afin d'informer les preneurs de cahier des charges de la nouvelle Politique de gestion contractuelle.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1449 - 14 septembre 2016 - Accorder le contrat PMR-204-1618 à la firme Martin Lefebvre Transport inc., pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 674 071.34 \$ taxes incluses, - Appel d'offres public 16-15062 - 2 soumissionnaires 1 seul conforme - (en attente d'approbation du CM).  
CM16 0951 - 25 août 2016 - Accorder sept contrats aux firmes Martin Lefebvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. pour des services de transport de neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 - 9 soumissionnaires.

## **DESCRIPTION**

Le contrat de transport de la neige se déroule dans un secteur où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.  
Les normes contractuelles ont été harmonisées.

Le contrat débute le 15 novembre 2016 et se termine le 31 mars 2018 (durée de deux saisons hivernales).

## **JUSTIFICATION**

Au total, le cahier des charges a été acheté 8 fois sur le site de SEAO. La Ville a reçu 3 soumissions. 38 % des preneurs de cahiers des charges ont donc déposé une soumission. Le contrat a été remporté par Transport en vrac St-Hyacinthe inc. Comme le contrat a une valeur inférieure à 1 million de dollars, l'adjudicataire ne doit pas détenir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers.

**Contrat VMA-201-1618**

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Coût de base annuel</b>	<b>Total (2 ans)</b>
Transport en vrac St-Hyacinthe inc.	385 108,77 \$	770 217,53 \$
Transport Raynald Boulay et Fils inc.	389 109,90 \$	778 219,79 \$
DF Transport en vrac SNC	415 117,24 \$	830 234,48 \$
Dernière estimation réalisée	308 694,54 \$	617 389,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>		792 890,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		60 016,95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>		8%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		152 828,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100</i>		25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		8 002,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>		1%

L'écart entre le plus bas prix soumis et la dernière estimation est de 25 %.

L'estimation est basée sur le coût du transport de neige lors de l'hiver 2015-2016. L'écart entre l'estimation et le plus bas prix soumis peut s'expliquer par le changement du lieu d'élimination de la neige (LEN). Auparavant, la neige était transportée à la chute Wellington, aujourd'hui fermée. Cette chute était située à proximité du secteur de déneigement, soit sous l'autoroute Bonaventure. Maintenant, l'entrepreneur doit se rendre au LEN Angrignon, situé à environ 9 km du secteur. Cette distance couplée aux problèmes de congestion routière, font en sorte que l'entrepreneur doit fournir plus de camions pour atteindre les normes opérationnelles du devis. Ceci a assurément contribué à creuser l'écart avec l'estimation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,5 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (majoration de 21,5 %). Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Le Service de la concertation des arrondissements ne possède pas, pour l'instant, les fonds nécessaires à l'octroi des contrats. Lors du budget 2017, Il devra être doté des crédits nécessaires afin d'assumer cette nouvelle responsabilité de gestion des contrats de déneigement.

À terme, tous les coûts reliés à ces contrats de déneigement seront assumés par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat débute le 15 novembre 2016 et l'octroi du contrat au conseil municipal du mois d'octobre permettra d'avoir un contrat valide dans les délais requis. Un report de l'octroi pourrait entraîner des conséquences sur le ramassage de la neige dans ce secteur du centre-ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: 15 novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Ève BOIVIN, 19 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-19

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-7222  
**Télécop. :** 514-868-3692

Richard ACHILLE  
Chef de division- soutien technique et  
opérationnel

**Tél :** 514 872-1599  
**Télécop. :** 514 868-3692

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André HAMEL  
Directeur travaux publics  
**Tél :** 514 872-8900  
**Approuvé le :** 2016-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice  
**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2016-09-23

**Dossier # : 1164631011**

**Unité administrative responsable :** Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -

**Objet :** Accorder un contrat à la firme Transport en vrac St-Hyacinthe inc. pour des services de transport de la neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 942 832,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15576 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



16-15576 PV.pdf SEAO Liste des commandes.pdf



16-15576-tcp Informations générales.pdf 16-15576-tcp Détail des prix soumissionnés.pdf



16-15576 Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Simona RADULESCU TOMESCU  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-0486

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LAZURE  
Chef de section  
**Tél :** 514-872-6935  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2016-09-21

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Secteur VMA-201-1618	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe Inc.	\$ 770 217,53	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport Raynald Boulay et Fils inc.	\$ 778 219,79	
D.F. Transport en Vrac SNC	\$ 830 234,48	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services. Comme le contrat a une valeur inférieure à 1 million de dollars, l'adjudicataire n'est pas tenu de détenir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: garanties de soumission et d'exécution trop élevées; détention du cahier des charges à titre informatif seulement; carnet de commandes complet; ne détient pas les équipements nécessaires; le secteur, dont une partie est très coûteux, ne permet pas un travail efficace en 4 essieux, manque de personnel.

Il est important de préciser que le Service de l'approvisionnement n'a pas participé à l'élaboration de l'estimation du coût du projet, mais cette dernière relève du Service de la concertation des arrondissements.

Préparé par :  Le  -  -

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15576		Titre de l'appel d'offres:		Transport de la neige, par secteur, dans le cadre des activités de déneigement pour un (1) arrondissement		
Simona Radulescu Tomescu				Transporteurs en Vrac St-Hyacinthe inc.		Transport Raynald Boulay & Fils inc.		D.F. Transport en Vrac SNC		
No	Articles	Terme	Qté (heures)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	Transport de la neige	2	87000	3,85 \$	669 900,00 \$	3,89 \$	676 860,00 \$	4,15 \$	722 100,00 \$	
				<b>Total</b>	669 900,00 \$	<b>Total</b>	676 860,00 \$	<b>Total</b>	722 100,00 \$	
				<b>TPS</b>	33 495,00 \$	<b>TPS</b>	33 843,00 \$	<b>TPS</b>	36 105,00 \$	
				<b>TVQ</b>	66 822,53 \$	<b>TVQ</b>	67 516,79 \$	<b>TVQ</b>	72 029,48 \$	
				<b>TOTAL</b>	<u>770 217,53 \$</u>	<b>TOTAL</b>	<u>778 219,79 \$</u>	<b>TOTAL</b>	<u>830 234,48 \$</u>	
<b>Soumissionnaire le moins cher au total</b>										
Transporteurs en Vrac St-Hyacinthe inc.				669 900,00 \$	+ TPS	33 495,00 \$	+ TVQ	66 822,53 \$	=	<b>770 217,53 \$</b>

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Simona Radulescu Tomescu 
2	Titre de l'appel d'offres	Transport de la neige, par secteur, dans le cadre des activités de déneigement pour un (1) arrondissement
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15576
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	<b>Michelle Lee (Le 19 septembre 2016)</b>
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	12-09-2016
8	Service requérant	Service de la concertation des arrondissements
9	Requérant	Michel Frenette

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Transporteurs en Vrac St-Hyacinthe inc.		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 15 000 \$		Conforme	18803
2	Transport Raynald Boulay & Fils inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution		Conforme	18804
3	D.F. Transport en Vrac SNC		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 15 000 \$		Conforme	18805



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-15576

**Numéro de référence** : 1008497

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Transport de la neige, par secteur, dans le cadre des activités de déneigement pour un (1) arrondissement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9289-6679 quebec inc 270 doyon Sainte-Sabine (Montréal), QC, j0j2b0 NEQ : 1169531739	<a href="#">Monsieur pascal audette</a> Téléphone : 450 525-4873 Télécopieur :	<b>Commande : (1170652)</b> 2016-08-26 20 h 24 <b>Transmission :</b> 2016-08-26 20 h 24	2642095 - 16-15576 Addenda No 1 2016-08-26 20 h 24 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9 NEQ : 1163043400	<a href="#">Monsieur Mario Gadbois</a> Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	<b>Commande : (1171853)</b> 2016-08-31 5 h 51 <b>Transmission :</b> 2016-08-31 5 h 51	2642095 - 16-15576 Addenda No 1 2016-08-31 5 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DF TRANSPORT 778 , Julien-GAgnon Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 3B4 NEQ : 3347802848	<a href="#">Madame MARGUERITE PROVENCHER</a> Téléphone : 450 359-8251 Télécopieur : 450 359-8251	<b>Commande : (1169272)</b> 2016-08-24 10 h 09 <b>Transmission :</b> 2016-08-24 10 h 09	2642095 - 16-15576 Addenda No 1 2016-08-25 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
excavationchassé	<a href="#">Monsieur Mathieu</a>	<b>Commande</b>	2642095 - 16-15576

77 domaine desmarais Saint-Roch-de- l'Achigan, QC, J0k 3h0 NEQ : 1167911529	<a href="#">Chassé</a> Téléphone : 514 654-3639 Télécopieur :	: <b>(1171647)</b> 2016-08-30 13 h 37 <b>Transmission</b> : 2016-08-30 13 h 37	Addenda No 1 2016-08-30 13 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises de Transport Charco Ltée 333, route 137 La Présentation, QC, J0H 1B0 NEQ : 1144309367	<a href="#">Monsieur Michel Morin</a> Téléphone : 450 796-2558 Télécopieur : 450 796-2554	<b>Commande</b> : <b>(1169782)</b> 2016-08-25 9 h 03 <b>Transmission</b> : 2016-08-25 9 h 03	2642095 - 16-15576 Addenda No 1 2016-08-25 13 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île- Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	<a href="#">Monsieur David Hodgson</a> Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	<b>Commande</b> : <b>(1170356)</b> 2016-08-26 9 h 59 <b>Transmission</b> : 2016-08-26 11 h 16	2642095 - 16-15576 Addenda No 1 2016-08-26 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Poste Camionnage en Vrac Région 06 Inc 3275, rue de l'Industrie, bureau 5 Saint-Mathieu-de- Beloeil, QC, J3G 0M8 NEQ : 1142649921	<a href="#">Monsieur Jean- Pierre Garand</a> Téléphone : 450 464-5000 Télécopieur : 450 464-2105	<b>Commande</b> : <b>(1175746)</b> 2016-09-09 13 h 34 <b>Transmission</b> : 2016-09-09 13 h 34	2642095 - 16-15576 Addenda No 1 2016-09-09 13 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Raynald Boulay & Fils Inc. 7015 boul. Laframboise, local no 4 Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1G8 NEQ : 1142187500	<a href="#">Madame Véronique Boulay</a> Téléphone : 450 796-5941 Télécopieur : 450 796-4496	<b>Commande</b> : <b>(1170199)</b> 2016-08-25 17 h 39 <b>Transmission</b> : 2016-08-25 17 h 39	2642095 - 16-15576 Addenda No 1 2016-08-25 17 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des  
appels d'offres du  
Gouvernement du

**Besoin d'aide?**

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

**[Service clientèle](#)**

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

**À propos**

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

**Partenaires**

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
**Québec** 

Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

**Dossier # : 1164631011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Transport en vrac St-Hyacinthe inc. pour des services de transport de la neige pour une durée de deux ans - Dépense maximale totale de 942 832,90\$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15576 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1164631011 - 52 Neige transport.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Preposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-20

Pascal-Bernard DUCHARME  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-2059  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1164368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 2 806 296,00 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-09-12 10:58

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion, la dernière ayant été conclue au début de l'année 2015 pour une durée de 5 ans.

Le système de vélo en libre-service BIXI a connu un succès sur toute la ligne en 2015. Jusqu'à 38 000 membres actifs ont utilisé ce service alors que plus de 3,5 millions de déplacements ont été effectués, soit 9 % de plus qu'en 2014. À l'heure actuelle, le service BIXI est offert dans 11 arrondissements de la Ville de Montréal de même que dans les villes de Longueuil et de Westmount.

Plusieurs faits saillants ont marqué la première moitié de l'année 2016:

- Nouvelle promotion: les dimanches BIXI gratuits. Le dernier dimanche de chaque mois, l'aller simple est offert par MANUVIE;
- Nouveau système et nouveau site web permettant la vente d'abonnements aux entreprises afin de valoriser les transports actifs;
- Implantation de 15 stations intelligentes permettant la location de vélo avec la carte OPUS de la STM;
- Nouvelle application mobile permettant la location directe d'un vélo;
- Journée record de l'histoire de BIXI Montréal: 30 951 déplacements le dimanche 31 juillet;
- Semaine d'achalandage historique du 25 juillet 2016 avec 182 911 déplacements.

Depuis 2014, les abonnements à BIXI et les déplacements ont connu respectivement une augmentation de 142% et 28%. BIXI Montréal fait face à une demande croissante et doit réajuster son offre de service.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. qui permettra notamment l'achat de pièces et d'équipements d'actifs (vélos, terminaux solaires, pavés techniques, panneaux publicitaires, points d'ancrage, etc.) qui serviront à optimiser le système au cours des années 2017-2018 et 2019 et ainsi de mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Ce contrat à conclure de gré à gré avec PBSC Solutions urbaines inc. respecte les lois en

vigueur, notamment la *Loi sur les cités et villes* (art. 573) qui prévoit certaines exceptions permettant d'octroyer un contrat de gré à gré sans égard à sa valeur. C'est le cas d'un contrat «dont l'objet est la fourniture (...) de matériels, de matériaux (...) et qui est conclu (...) avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel (...) après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord gouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la municipalité (...)».

Or, par le biais d'une étude réalisée par la firme KPMG en juin dernier, à la demande de la Ville de Montréal, il nous est possible de démontrer que ces vérifications documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur. Ainsi, la firme conclut que la firme PBSC Solutions urbaines inc. est la seule en mesure de fournir ces équipements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Service des infrastructures, voirie et transport (6 mai 2016) - Mandat de gré à gré d'un montant de 15 000 \$ à KPMG pour la réalisation d'une étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI

CM08 1092 (15 décembre 2008) Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de mobilier urbain;

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur unique PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2016 d'équipements requis pour entamer dès maintenant l'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et d'approuver le projet de convention à cette fin.

Suite à un appel d'offres lancé en 2015 par la Ville de Toronto, l'adjudicataire du contrat, PBSC Solutions urbaines inc. s'est constitué un stock important dont plusieurs composantes sont compatibles avec le système de vélo en libre-service de Montréal. Cela a créé une opportunité d'affaires intéressante pour la Ville de Montréal. Ces éléments d'actifs peuvent être acquis par la Ville de Montréal à un prix concurrentiel.

Ces équipements et accessoires sont les suivants:

<b>Pièces et équipements à acquérir</b>	<b>Unité</b>
Terminaux solaires usagés	81
Terminaux solaires usagés - batteries	162
Terminaux solaires usagés - accessoires	
Pavés techniques neufs	520
Pavés techniques neufs - accessoires	
Pavés techniques - modèle expansion neuve	10
Point d'ancrage - Cassettes usagées	1455
Point d'ancrage - Cassettes usagées accessoires	
Point d'ancrage - Bollards et portes neuves	1455
Point d'ancrage - Cassettes neuves sans portion 8D	575
Câble neuf:	
Noir (point d'ancrage)	2030
Rouge (terminal)	162
Prise (terminal)	162

Ceux-ci sont plus amplement décrits à l'annexe A du projet de convention entre la Ville de Montréal et PBSC Solutions urbaines inc. (voir la pièce jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques).

Le projet de contrat prévoit, en option, l'achat d'autres équipements d'actifs pour un montant maximal de 1 657 364,63 \$ (taxes comprises) en 2017 auprès du même fournisseur, PBSC Solutions urbaines inc., conditionnellement à l'adoption du PTI 2017-2019, tel que présenté aux instances. Le détail des éléments faisant l'objet de cette option est présenté à l'annexe B du projet de contrat.

Ces équipements et accessoires sont les suivants:

<b>Pièces et équipements à acquérir</b>	<b>Unité</b>
Vélos neufs	1000
(Vélos - option 7 vitesses neufs)	1000
Panneaux publicitaires neufs	81

## **JUSTIFICATION**

L'acquisition de ces nouveaux équipements permettrait de consolider le réseau actuel et ainsi de répondre plus efficacement aux besoins de la clientèle occasionnelle et corporative, et ce, à moindre coût. Elle permettrait de plus de répondre à une demande croissante et d'assurer un service de meilleure qualité dans le réseau. L'optimisation du réseau permettrait une desserte de plusieurs quartiers nouvellement développés ou en développement tels Griffintown, Mile Ex, Mile End, Pôle Frontenac.

Le projet d'optimisation permettra en outre le remplacement d'équipements radiés et d'accroître le ratio bollards / vélos, ce qui contribuera à améliorer l'offre de services auprès des utilisateurs.

Ce contrat doit être étudié par la Commission d'examen des contrats puisque sa valeur est supérieure à 2 M\$ et qu'il s'agit d'un fournisseur unique.

BIXI Montréal, qui est le gestionnaire du système de vélo en libre-service BIXI, a procédé aux vérifications nécessaires quant à la qualité, la conformité et la compatibilité des équipements à acquérir auprès de PBSC Solutions urbaines inc. À la suite d'une négociation en bonne et due forme, il s'est assuré que le prix demandé pour chacun d'eux est juste et équitable et correspond au prix du marché.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de la dépense est de 2 806 296,00 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour la ville de 2 562 522,30 \$ pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI. Cette dépense n'est pas prévue au budget. Elle sera assumée entièrement par la ville via le règlement d'emprunt 08-062. Se reporter à l'intervention du service des finances pour le détail.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan d'action Montréal durable 2016-2018 adopté en juin 2016. Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet d'optimisation du système de vélo en libre-service BIXI, tel que présenté, aura des impacts majeurs notamment au niveau de l'offre de services auprès de la clientèle. L'acquisition de ces pièces et équipements devrait permettre d'offrir un meilleur service aux utilisateurs. Si le contrat n'est pas accordé à PBSC Solutions urbaines inc., les impacts se feront sentir auprès des utilisateurs qui sont de plus en plus nombreux à adhérer au système de vélo en libre-service BIXI.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse conjoint - Ville de Montréal-BIXI Montréal - sera émis le matin même de la réunion du Comité exécutif, soit le 21 septembre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 octobre 2016: Présentation du dossier au comité exécutif;  
12 octobre 2016: Présentation et analyse du dossier par la Commission permanente d'examen sur les contrats;  
19 octobre 2016: Présentation du dossier au comité exécutif avec les recommandations de la Commission;  
24 octobre 2016: Adoption par le conseil municipal  
Novembre 2016: Octroi du contrat à PBSC Solutions urbaines inc. ;  
Décembre 2016: Livraison des équipements à BIXI Montréal et début de l'assemblage des stations en vue de la saison 2017;

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel D BÉDARD  
Cons. en aménagement - chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0180  
**Télécop. :** 514 872-4494

#### **ENDOSSÉ PAR**

Serge LEFEBVRE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4338  
**Télécop. :** 514 872-4494

Le : 2016-09-06

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2016-09-12

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-09-12



# Étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI

Rapport préparé pour la Ville de Montréal

10 juin 2016





Chez KPMG, **mériter votre confiance** nous tient profondément **à cœur**.

C'est pour cela que **nous nous engageons**, à titre individuel et collectif, à vous fournir à chaque échange **un service et une valeur exceptionnels**.

Nous mesurons donc notre succès en fonction du **seul point de vue qui importe : le vôtre**.



# Table des matières

---

Faits saillants	3
<hr/>	
1. Mandat et méthodologie	4
<hr/>	
2. Les systèmes de vélo-partage	7
<hr/>	
3. Sondage de marché	10
<hr/>	
Conclusion	16
<hr/>	
Annexes	17
<hr/>	
Annexe A – Spécifications techniques	18
<hr/>	
Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)	21
<hr/>	
Annexe C – Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage (100 vélos et plus) en Amérique du Nord	23
<hr/>	
Annexe D – Questionnaire	26



# Réserves et limitations

Le présent document, qui a été préparé par KPMG s.r.l. /S.E.N.C.R.L. (« KPMG »), est destiné à l'usage interne de la Ville de Montréal (la « Ville »), conformément aux conditions de l'offre de service intitulée «Termes de référence pour une étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI») et du relatif contrat de mission (le « Contrat de mission ») daté du 10 mai 2016.

Les conclusions du présent rapport sont fondées sur les données, informations et hypothèses qui nous ont été fournies jusqu'au mois de mai 2016. En plus des informations publiquement disponibles, nous avons utilisé les intrants fournis par la Ville de Montréal ainsi que par les entreprises ayant participé aux entrevues. Nous n'avons pas fait de vérification exhaustive ni vérifié d'une manière indépendante le caractère valide et complet de ces intrants. Si les intrants devaient changer, les conclusions du présent rapport pourraient également changer. Nous nous réservons le droit et non une obligation de faire une mise à jour du présent rapport si de nouvelles informations devaient être disponibles à une date ultérieure.



## Faits saillants

- ✓ La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage, et ce, dans le but de permettre une gestion optimale et fonctionnelle du système en place.
- ✓ Parmi les six fournisseurs d'équipements de vélo-partage contactés, quatre d'entre eux, soit 8D Technologies, BCycle, Bewegen et PBSC, ont montré un intérêt à répondre à une demande éventuelle d'équipements en provenance de la Ville de Montréal. À noter que l'identité de la Ville a été préservée lors de nos discussions.
- ✓ Les fournisseurs hésitent à s'engager formellement ou à fournir des cotations fermes sans analyser les spécificités de la commande, et ce directement avec le client.
- ✓ La firme PBSC serait la seule en mesure de fournir des équipements qui soient non seulement compatibles, mais identiques à ceux présentement en service au sein du réseau vélo-partage BIXI. PBSC détiendrait la majorité des licences et/ou brevets requis à l'exception de celui portant sur les cassettes des points d'ancrage.
- ✓ 8D Technologies serait en mesure de fournir des équipements compatibles avec le système actuel de la Ville de Montréal; cependant, la firme serait incapable de fournir des équipements qui soient identiques à ceux existants. Elle ne détiendrait pas les licences et/ou brevets relatifs au design de certains équipements, notamment les vélos, les terminaux solaires et de paiement. Le critère d'homogénéité et d'intégration parfaite avec le réseau de Montréal serait ainsi compromis.
- ✓ Bcycle et Bewegen devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et de coûts additionnels.
- ✓ PBSC disposerait jusqu'à juin 2016 de cassettes et terminaux solaires de seconde main en inventaire en provenance de son client torontois. La firme propose de les associer à des vélos, pavés techniques, panneaux publicitaires, points d'ancrage et câbles, tous à l'état neuf. PBSC serait ainsi en mesure de présenter rapidement une offre financièrement avantageuse à la Ville de Montréal.
- ✓ En conclusion, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

# 1. Mandat et méthodologie

À la suite de l'acquisition des biens et équipements de la Société de vélos en libre-service (SVLS), la Ville de Montréal a créé BIXI-Montréal en 2014 afin d'exploiter et donner un souffle nouveau au réseau de vélo-partage de la métropole. Ainsi, dans son plan d'affaires 2015-2019, l'équipe de BIXI-Montréal a identifié l'« efficacité opérationnelle » comme l'une de ses quatre principales orientations stratégiques. En effet, selon BIXI-Montréal, l'optimisation de ses pratiques opérationnelles passe par l'identification et une gestion plus efficace des importants postes de dépenses, en l'occurrence l'acquisition et le remplacement des pièces et équipements du réseau BIXI<sup>1</sup>.

C'est dans ce contexte que la Ville a entamé un programme de révision des fournisseurs afin d'obtenir les pièces et équipements, conformes aux standards de qualité, au meilleur coût.

## 1.1. Mandat

La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage.

L'homogénéité du système, sur le plan fonctionnel, est d'une importance capitale. En effet, il serait complexe pour la Ville d'avoir à gérer deux inventaires différents de pièces et équipements (voir **Annexe B**, critère 2 « Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration parfaitement homogène au réseau existant »). Sur le plan visuel, il importe de retrouver une certaine harmonie, de sorte que les utilisateurs n'aient pas l'impression d'avoir accès à deux systèmes différents.

Les six catégories d'équipements et les quantités désirées par la Ville se déclinent comme suit :

- 1 000 vélos;
- 80 terminaux solaires;
- 395 pavés techniques;
- 80 panneaux publicitaires;
- 1 500 points d'ancrage;
- Câbles (1 500 pour points d'ancrage et 160 pour terminaux).

Chacun des équipements susmentionnés doit répondre à des spécifications techniques précises afin que leur intégration au réseau existant se fasse de façon fluide et transparente pour les utilisateurs. Ces spécifications sont présentées en **Annexe A**.

L'acquisition de ces équipements devant se faire dans un esprit d'efficacité opérationnelle, la Ville a sollicité les services de KPMG afin de :

- Dresser un inventaire des entreprises nord-américaines qui pourraient être intéressées et capables de fournir à la Ville de Montréal les pièces et équipements qu'elle souhaite acquérir;

---

<sup>1</sup> BIXI-Montréal, Recommandations et Plan d'affaires 2015-2019, p.4

- Évaluer la capacité des soumissionnaires potentiels à pouvoir approvisionner la Ville de Montréal en respectant les spécifications techniques, de même que les exigences quant à la quantité des pièces et des équipements qu'ils peuvent fournir;
- S'assurer que les soumissionnaires potentiels sont en mesure de livrer les pièces et équipements requis dans des délais raisonnables.

## 1.2. Méthodologie

Afin d'assister la Ville dans ce projet, KPMG a réalisé le mandat selon un plan de travail décliné en sept activités principales :

1. **Réunion de démarrage** – Dès l'octroi du contrat, KPMG et la Ville ont organisé une rencontre afin de : présenter l'équipe de projet; passer en revue les besoins et identifier clairement les intrants ainsi que les extrants souhaités; et confirmer l'approche de réalisation du mandat, les sources d'information disponibles ainsi que le processus de communication et de validation des livrables. Durant cette rencontre, les points suivants ont été abordés : confirmation des spécifications techniques; passage en revue des fournisseurs actuels et potentiels; et identification des contraintes à prendre en compte, par exemple, les brevets éventuels et la proximité du fournisseur de Montréal.
2. **Revue de la littérature** – KPMG a par la suite entamé une revue documentaire afin de faire l'état des lieux des fournisseurs des composantes utilisées dans les réseaux de vélo-partage, notamment les fabricants de vélos, de terminaux solaires, de pavés techniques, de panneaux publicitaires, de points d'ancrage et de câbles (ainsi que les fournisseurs de pièces de rechange, si applicable). En plus des ressources identifiées par la Ville, KPMG a utilisé d'autres sources d'information, entre autres : la base de données interne de KPMG ainsi que les informations publiquement accessibles.
3. **Identification des critères de sélection** – À cette étape, KPMG a identifié les sept critères de sélection du (des) fournisseur(s) : (1) l'intérêt de la firme à fournir des équipements à la Ville; (2) la capacité de la firme à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville (technologies PBSC<sup>2</sup> et 8D); (3) expérience de la firme en tant que fournisseur de réseaux de vélo-partage; (4) qualité des produits; (5) capacité opérationnelle (ex. : taille des principaux clients, capacité de production); (6) capacité financière (ex. : performance financière des exercices récents) et (7) compétitivité tarifaire. Ces critères ont été validés par la Ville et sont présentés à l'**Annexe B**.
4. **Identification des firmes potentielles ainsi que des points de contact** – Les critères étant définis, KPMG a réalisé un inventaire des entreprises en mesure de répondre à un appel de proposition pour des services et équipements à la Ville de Montréal afin de bonifier le réseau BIXI. Les points de contact au sein des firmes identifiées ont également été documentés.
5. **Élaboration du questionnaire** – KPMG a élaboré un bref guide d'entrevue servant de soutien lors des discussions avec les responsables des firmes retenues pour les entrevues. Validé par la Ville, ce guide a permis de couvrir les éléments identifiés dans la commande, ainsi que la capacité de chacune des firmes à répondre aux sept critères d'évaluation.
6. **Réalisation des entrevues téléphoniques** – KPMG a ensuite dressé la liste des firmes potentiellement à même de fournir les équipements à acquérir par la Ville (vélo, terminal solaire, pavé technique, panneau publicitaire, point d'ancrage et câbles) et ayant une expérience dans des projets similaires. Par la suite, des entrevues ont été réalisées avec les firmes retenues.

---

<sup>2</sup> Public Bike System Company.(PBSC)

7. **Élaboration du rapport** – Parallèlement aux activités 1 à 6, KPMG a élaboré pour la Ville le présent rapport présentant les résultats de l'analyse.

## 2. Les systèmes de vélo-partage

Le vélo-partage est un service collectif de mobilité urbaine mettant à disposition du public des vélos, gratuitement ou non, afin de permettre d'effectuer de courts déplacements.

Le premier concept de vélo-partage a vu le jour en 1965 à Amsterdam, ville encore aujourd'hui considérée comme la capitale internationale du vélo (60 % des déplacements effectués dans la ville se font à bicyclette)<sup>3</sup>. C'est cependant à La Rochelle, en France, qu'en 1976 le premier vrai système officiel de vélo-partage a été inauguré: les « Vélos jaunes ». Depuis lors, on compte plus de 550 services à travers le monde, dont celui de BIXI, à Montréal, apparu en 2009.

### 2.1 Évolution des systèmes de vélo-partage

#### ■ Première génération : le vélo gratuit

La première génération de vélo-partage a commencé à l'été 1965 à Amsterdam comme mentionné précédemment. Ce système, alors appelé « Witte Fietsen » (vélos blancs), était en utilisation libre : l'utilisateur laissait la bicyclette déverrouillée après son voyage pour la prochaine utilisation. Première démonstration mondiale du concept de vélo-partage, le « Witte Fietsen » a permis d'accroître la mobilité des habitants d'Amsterdam<sup>4</sup>. Le véritable défi de cette première génération de système de vélo-partage (ainsi que la deuxième) concernait les multiples cas de vandalisme et de vol.

#### ■ Deuxième génération : dépôt d'une consigne pour la location

La deuxième génération de vélo-partage a vu le jour à petite échelle en 1992 à Farso et Grenaa, au Danemark (Nielsen, 1993), puis a été lancée à grande échelle (plusieurs milliers) en 1995 par la municipalité de Copenhague sous le nom de « Bycykler København »<sup>5</sup>. Les nouveautés apportées à cette 2e génération sont entre autres : la robustesse des bicyclettes et l'introduction d'un système de verrouillage à des postes spécifiques afin de lutter contre le vandalisme et les vols. Pour déverrouiller le vélo, l'utilisateur devait laisser un dépôt d'environ 3 \$. Le système était resté cependant gratuit, car le dépôt était remboursé lorsque le vélo était retourné.

#### ■ Troisième génération (et 3G+): service payant, carte à puce, gestion en temps réel et suivi par GPS

Les problèmes de fiabilité et de vol des deux premières générations de systèmes de vélo-partage ont mené à la nécessité de développer une troisième génération plus fiable. Fondé en 1996 pour l'université de Portsmouth en Angleterre, « Bikeabout » est le premier système dit de troisième génération. Les étudiants pouvaient utiliser une carte magnétique pour louer un vélo<sup>6</sup>. Par la suite, entre 1996 et 2005, il y a eu l'apparition d'autres systèmes de 3e génération, notamment le « Vélos à la carte », lancé à Rennes en France, en 1998. « Vélos à la carte » permettait de substituer les pièces de monnaie par une carte à puce afin d'accéder au réseau. L'utilisation d'une carte à puce répondait à la nécessité pour l'opérateur d'avoir accès à une information en temps réel, et a permis l'utilisation de la technologie permettant de rééquilibrer

<sup>3</sup> Article du Citylab, « Amsterdam Is Appointing a Bike Mayor », 26 avril 2016 ( <http://www.citylab.com/cityfixer/2016/04/amsterdam-is-appointing-a-bike-mayor/479901/>)

<sup>4</sup> Site internet The CityFix, <http://thecityfix.com/blog/generations-bike-sharing-generations/>

<sup>5</sup> Shaheen, S.A., Guzman, S., & Zhang, H. (2010). Bikesharing in Europe, the Americas, and Asia Past, Present, and Future. *Transportation Research Record*, 2143(2143), 159-167

<sup>6</sup> DeMaio, P. (2009). Bike-sharing: History, impacts, models of provision, and future. *Journal of Public Transportation*, 12(4), 41-56

les vélos entre les différentes stations en fonction du besoin. La troisième génération a également introduit la populaire option de 30 minutes d'utilisation gratuite du vélo.

Plusieurs systèmes de 3e génération, dont le BIXI de Montréal, ont connu des améliorations importantes au cours des dernières années tandis que de nouveaux systèmes ont vu le jour<sup>7</sup>. L'introduction du GPS et de la gestion en temps réel est parfois considérée comme l'entrée des systèmes de vélo-partage dans la « 3e génération plus ».

## 2.2 Le système BIXI à Montréal et dans le monde

Entièrement conçu au Québec, BIXI est le premier système de vélo-partage au Canada. Il a été initié par Stationnement de Montréal et était exploité par la Société de vélo en libre-service (SVLS) après son lancement. Depuis 2014, le réseau de Montréal est exploité par BIXI-Montréal tandis que PBSC a acquis les droits de gestion des opérations hors de la métropole.

Le design innovateur du BIXI, sa fiabilité et sa maniabilité lui ont valu ainsi qu'à son designer, Michel Dallaire, plusieurs prix internationaux :

- 2008 – BIXI classé parmi les meilleures inventions de l'année par TIME Magazine;
- 2009 – Prix OR du meilleur produit dans le cadre des prestigieux « *Edison Best New Products Awards* », dans la catégorie « Énergie et développement durable » (*Energy & Sustainability*);
- 2009 - Prix BRONZE pour son design de la « International Design Excellence Awards » (IDEA), dans la catégorie transport pour le design du vélo BIXI;
- 2009 - Prix OR de leadership de l'Institut d'administration publique du Canada (mettant de l'avant les initiatives et les projets entrepris par des organismes où le leadership a été un élément essentiel au succès de grandes transformations organisationnelles et à la réalisation d'un rendement exceptionnel).

Le système BIXI de Montréal comprend environ 5 225 vélos, 460 stations et son nombre d'abonnés a atteint 38 000 membres en 2015. D'autre part, BIXI a compté sur plus de 181 000 clients occasionnels au cours de la même année (une hausse de 91 % de cette clientèle par rapport à l'année 2014) et un nombre de déplacements établi à 3,5 millions (une augmentation de 9,4 % par rapport à 2014).

Le système BIXI a également été importé dans plusieurs villes dans le monde. En effet, le système a été vendu à plus d'une dizaine de villes. L'**Annexe C** présente les principales villes où le système a été adopté.

## 2.3 Les principaux réseaux et fournisseurs de système de vélo-partage en Amérique du Nord

L'évolution du système de vélo-partage depuis son introduction en 1965 a permis à plusieurs villes d'adopter ce mode de déplacement urbain à travers le monde pour des raisons écologiques ainsi que ses bienfaits sur la santé. En 2014, le vélo-partage était présent dans 50 pays sur cinq continents et 712 villes. De plus, environ 806 200 vélos étaient en circulation dans ces réseaux constitués alors de 37 500 stations<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Article de La Presse intitulé « *Vélo en libre-service: BIXI dans le peloton de tête* », publié le 7 décembre 2013

<sup>8</sup> Susan A. Shaheen; et al. (October 2015), document intitulé " *Public Bikesharing in North America During a Period of Rapid Expansion: Understanding Business Models, Industry Trends and User Impacts*", Mineta Transportation Institute (MTI). p.5

L'Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) a également connu une croissance de ses réseaux de vélo-partage au cours des dernières années. L'**Annexe C** présente les principales villes d'Amérique du Nord ayant un réseau d'au moins 100 vélos, leurs fournisseurs ainsi que leurs opérateurs.

## 3. Sondage de marché

### 3.1 Les fournisseurs retenus pour le sondage

À la suite de l'analyse réalisée en **Section 3** (voir **Annexe C**), des entrevues avec les acteurs sectoriels ainsi que BIXI-Montréal, il ressort que les principaux fournisseurs de réseaux de vélo partage en Amérique du Nord sont les suivants : 8D technologies, B-Cycle, Bewegen, Clear Channel Outdoor, CycleHop, Deco Bike, Motivate, Next Bike, PBSC et Social Bicycles.

- Social Bicycles est un fournisseur associé à CycleHop dans plusieurs projets de vélo-partage, notamment à Atlanta, Ottawa et Tampa<sup>9</sup>. Retenir l'un ou l'autre des deux serait suffisant, car ils utilisent la même technologie. CycleHop a été retenu compte tenu de sa présence plus importante sur le marché nord-américain.
- D'autre part, les fournisseurs : Clear Channel Outdoor (présent uniquement à Mexico City), Bewegen (présent principalement à Birmingham), Deco Bike (présent principalement à Miami et San Diego), et Next Bike (présent principalement à Hoboken et Pittsburgh) ont une présence relativement modeste sur le marché. Parmi ces derniers, seul Bewegen a été retenu pour les entrevues en raison de sa proximité (son siège social est à Montréal).

Après validation de la Ville de Montréal, nous avons donc retenu les six entreprises les plus à même de satisfaire aux besoins de BIXI-Montréal. Le tableau ci-après présente ces firmes ainsi que des indicateurs de leur présence sur le marché.

Présence des fournisseurs retenus pour entrevues en Amérique du Nord*			
Fournisseur	Nombre de réseaux fournis	Estimation du nombre de vélos fournis	Principaux réseaux (fourniture de vélo)
PBSC	14	28 984	Chicago, IL Montréal, QC Washington DC region
Bcycle	16	4 942	Philadelphie, PA Denver, CO Austin, TX
CycleHop	4	1 100	Atlanta, GA Ottawa, ON Tampa, FL
8D Technologies **	8	500	Seattle, WA Jersey City, NJ
Bewegen	1	400	Birmingham, AL
Motivate ***	6	Pas disponible	-

(\*) Amérique du Nord : Canada, États-Unis et Mexique.

(\*\*) 8D est essentiellement un fournisseur de solution logicielle et s'est associé à PBSC qui fournit de l'équipement à plusieurs villes.

(\*\*\*) Les informations sur le nombre de vélos fournis par Motivate ne sont pas disponibles; cependant, ce nombre serait marginal puisque la firme est principalement un opérateur exploitant plusieurs réseaux fournis par PBSC ou 8D.

<sup>9</sup> (a) Article du Ottawa Citizen intitulé « New bike-sharing network VeloGo launches this weekend », 10 octobre 2014;

(b) Communiqué de la Ville de Tampa : « Tampa Chooses Partnership of CycleHop and Social Bicycles to Create Bicycle Sharing Program », 18 mars 2015

(c) Article du site internet de CycleHop intitulé « Cyclehop and Social Bicycles selected to operate Atlanta's bike share program », 4 février 2014

## 3.2 Critères d'évaluation et guide d'entrevue

### ■ Critères d'évaluation des fournisseurs

Tels que présentés en **Section 2**, les besoins de la Ville de Montréal sont spécifiques et requièrent du fournisseur une excellente compréhension du réseau BIXI (compatible aux solutions PBSC et 8D Technologies). Le fournisseur doit notamment être capable de fournir des équipements respectant et s'intégrant parfaitement avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur le réseau, et ce, afin de répondre à des impératifs de compatibilité fonctionnelle et opérationnelle.

Ainsi, nous avons établi sept critères de sélection (**Annexe B**). Deux de ces critères sont discriminatoires : l'intérêt du fournisseur pour la commande et sa capacité à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville. Les cinq autres critères sont sélectifs : expérience de la firme, qualité des produits, capacité opérationnelle, capacité financière et compétitivité au niveau du prix.

### ■ Guide d'entrevue

Avant les entrevues, un document comprenant une brève description du mandat et des besoins de la Ville de Montréal, les spécifications techniques des équipements désirés (**Annexe A**), ainsi qu'un questionnaire étaient envoyés à chacune des firmes afin de guider les échanges. Le questionnaire comprend une première section permettant d'identifier la firme et le point de contact, ainsi que huit questions couvrant les critères d'évaluation mentionnés dans la section précédente. Le questionnaire est présenté en **Annexe D**.

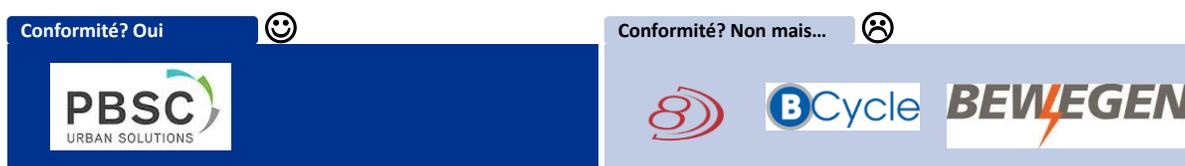
## 3.3 Critères discriminants : résultats du sondage

### ■ Intérêt du fournisseur pour la commande



- Seules les firmes 8D Technologies, BCycle, Bewegen et PBSC ont démontré un intérêt à fournir les équipements à la Ville de Montréal.
- 8D Technologies désire fournir tous les équipements recherchés par la Ville, excepté les vélos. BCycle, Bewegen et PBSC quant à elles souhaitent fournir tous les équipements.
- Motivate a tout d'abord manifesté un intérêt uniquement pour la fourniture des vélos. Cependant, la firme s'est ravisée après consultations internes et nous a finalement informés qu'elle n'était pas intéressée à réaliser un tel mandat pour le moment.
- CycleHop considère que la commande n'est pas suffisamment importante pour justifier son intérêt. Son représentant mentionne également que compte tenu des frais transactionnels liés à la négociation des licences avec PBSC et 8D, ces dernières seraient en meilleure position pour proposer des prix compétitifs.
- Motivate et CycleHop sont donc exclues de la suite de l'analyse.

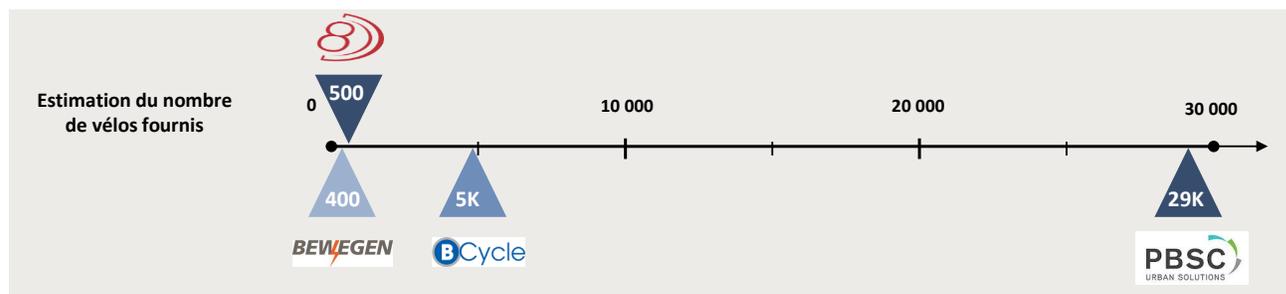
### Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant



- La firme PBSC est en mesure de fournir des équipements compatibles et respectant les contraintes opérationnelles (gestion des stocks, des équipements et des inventaires) et de design nécessaires afin de garder l’homogénéité du système actuel de la Ville de Montréal. Selon nos discussions avec les autorités de la Ville et analyses des informations publiques, PBSC détiendrait la majorité des licences et/ou brevets requis (excepté le brevet sur les cassettes des points d’ancrage, un sous-élément de la commande).
- 8D Technologies serait en mesure de fournir des équipements compatibles avec le système actuel de la Ville de Montréal; cependant, la firme ne détiendrait pas les licences et/ou brevets relatifs au design de plusieurs équipements, notamment les vélos et les terminaux solaires et de paiement (licences détenues par PBSC). Selon nos discussions, elle détiendrait uniquement les droits de fabrication des cassettes de points d’ancrage. De ce fait, plusieurs des équipements que fournirait 8D ne seraient pas identiques aux pièces existantes sur le réseau de la Ville. Le critère d’homogénéité et d’intégration parfaite avec le réseau de Montréal pourrait être compromis. Notons de plus que cette dernière n’est pas intéressée à fournir des vélos dans le cadre du présent mandat.
- Bcycle et Bewegen devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et de coûts additionnels.

## 3.4 Critères sélectifs : résultats du sondage

### Expérience similaire et qualité des produits



- PBSC est le fournisseur ayant pourvu le plus grand nombre de vélo : environ 29 000 vélos ainsi que les équipements associés dans 14 villes différentes en Amérique du Nord.
- 8D est essentiellement fournisseur de solutions logicielles et s'est associé à PBSC qui fournit de l'équipement à plusieurs villes. La firme a fourni 500 vélos ainsi que les équipements associés à Seattle.
- Bcycle fournit 16 réseaux comptant environ 5 000 vélos.

- **Bewegen est une entreprise en développement et est présente dans un seul réseau comptant 400 vélos (selon le fournisseur, des négociations sont en cours afin d’approvisionner plusieurs autres villes).**

– **Capacité opérationnelle et financière**

<b>Capacité opérationnelle et financière des fournisseurs</b>			
<b>Fournisseur</b>	<b>Délai de livraison*</b>	<b>Chiffre d'affaires 2014/2015 (Millions CAD)</b>	<b>Trois principaux clients</b>
PBSC 	6 à 10 semaines 12 à 16 semaines (cassettes et terminaux solaires neufs)**	Plus de 10 M\$	Chicago, IL Montréal, QC Washington, DC region
8D Technologies*** 	16 à 20 semaines	Plus de 10 M\$	Seattle, WA Jersey City, NJ New York City, NY (logiciel)
Bewegen 	20 semaines	5 M\$ à 10 M\$	Birmingham, AL Baltimore, MD (en cours) Richmond, VA (en cours)
Bcycle 	24 à 28 semaines	Plus de 10 M\$	Philadelphie, PA Denver, CO Austin, TX

(\*) Durée entre la réception de la commande et la livraison des équipements.

(\*\*) PBSC propose des cassettes (points d'ancrage) et terminaux solaires de seconde main (livraison dans un délai de 6 à 10 semaines). Si le client désire uniquement des cassettes neuves, le délai est estimé entre 12 et 16 semaines.

(\*\*\*) En fonction du stock disponible, 8D pourrait réduire ce délai. À New York City, 8D fournit le logiciel et la cassette (points d'ancrage).

- PBSC propose le meilleur délai de livraison. La firme disposerait encore pendant quelques semaines (juin 2016) de cassettes et terminaux solaires de seconde main en inventaire. La firme propose de les associer à des vélos, pavés techniques, panneaux publicitaires, points d'ancrage et câbles, tous à l'état neuf. PBSC serait ainsi en mesure de présenter rapidement une offre à la Ville qui soit financièrement avantageuse. Le cas échéant, le délai de livraison sera de 6 à 10 semaines. Si la Ville désire des pièces neuves, alors il faudra compter entre 12 et 16 semaines.
- Les quatre fournisseurs ont réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 5 M\$ au cours de l'exercice 2014-2015, ce qui témoigne d'une certaine activité financière (solidité financière relative).

■ **Compétitivité au niveau du prix**

<b>Devis estimatifs des fournisseurs retenus*</b> (Prix unitaires en dollars canadiens avant les taxes sauf indication contraire)				
<b>Équipement</b>	<b>PBSC</b>	<b>8D Technologies</b>	<b>Bcycle**</b>	<b>Bewegen**</b>
<b>Vélo</b>	1 250 \$	Non applicable	1 510 \$ (avec GPS, 220 \$ de plus)	4 800 \$ à 5 400 \$ fois le nombre de vélos pour toute la commande
<b>Terminal solaire</b>	4 500 \$ (seconde main) 12 000 \$ à 13 000 \$ (neuf de 8D)	9 450 \$ à 14 850 \$	17 500 \$ pour une station complète électrifiée***	-
<b>Pavé technique</b>	1 250 \$	875 \$ à 1 215 \$	-	-
<b>Panneau publicitaire</b>	1 500 \$	2 000 \$ à 4 000 \$	-	-
<b>Point d'ancrage</b>	460 \$ (bollard et portes neuves, cassette de seconde main)	1 145 \$ à 1 350 \$	1 340 \$	-
<b>Câble</b>	75 \$ (point d'ancrage) 38 \$ (terminal)	100 \$ à 170 \$	-	-

(\*) Ces prix sont très estimatifs et peuvent, selon les fournisseurs, varier si ces derniers connaissent l'identité du client.

(\*\*) Prix proposé en forfait pour un ensemble d'équipements.

(\*\*\*) La station complète électrifiée inclut le panneau solaire, le panneau publicitaire, l'interface utilisateur et les câbles.

- De manière générale, PBSC semble être le fournisseur en mesure de proposer les prix les plus avantageux. Pour plusieurs catégories d'équipements, dont les vélos (8D n'en propose pas pour cette commande), les panneaux publicitaires et les câbles, la firme propose les prix les plus bas.
- En cas d'intérêt de la Ville pour des cassettes et des panneaux solaires de seconde main, PBSC offrirait des prix significativement avantageux dans presque toutes les catégories. En effet, la firme disposerait encore pendant quelques semaines (juin 2016) de cassettes et terminaux solaires de seconde main en inventaire. Elle propose de les associer à des vélos, pavés techniques, panneaux publicitaires, points d'ancrage et câbles, tous à l'état neuf.
- 8D pourrait proposer un prix légèrement avantageux pour les pavés techniques.
- Selon nos discussions, les fournisseurs ne sont pas en mesure de s'engager formellement tant qu'ils ne peuvent analyser les spécificités de la commande et discuter directement avec la Ville de Montréal.
- En plus des contraintes de conformité aux spécifications du client (notamment les brevets et les coûts transactionnels), Bcycles et Bewegen semblent également proposer des prix relativement élevés.



# Conclusion

Selon les informations recueillies, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités fonctionnelles et opérationnelles exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

Les besoins exprimés par la Ville sont spécifiques et le contexte est particulier. Les équipements actuellement en service à Montréal ont été fournis par PBSC pour la majorité (excepté les cassettes des points d'ancrage qui sont de 8D). Le présent besoin s'assimile à une bonification du réseau existant. Ainsi, afin d'éviter les risques d'incompatibilité et de non-conformité, il serait indiqué de garder le même fournisseur. À noter que cet avis a également été exprimé par les responsables de Motivate et CycleHop qui ont préféré ne pas donner suite à notre sollicitation d'entrevue.

PBSC détient plusieurs des brevets et/ou licences, notamment ceux relatifs au design des équipements du réseau BIXI. Dans le cadre des besoins spécifiques exprimés par la Ville, les équipements fournis doivent être parfaitement conformes à ceux actuellement utilisés et répondre à des contraintes opérationnelles, le réseau devant rester homogène et l'ajout transparent pour les utilisateurs et les agents d'entretien du réseau.

De manière générale, PBSC semble être en mesure de proposer les prix et des délais de livraison les plus avantageux sur le marché présentement.



# Annexes

**Annexe A** – Spécifications techniques

**Annexe B** – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

**Annexe C** – Principaux réseaux de vélo-partage nord-américains (100 vélos et plus) - Fournisseurs et opérateurs

**Annexe D** – Questionnaire



# Annexe A – Spécifications techniques

## A. LE VÉLO :

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de la Ville;
- Respecte le design des vélos du système actuel de vélo en libre-service de la Ville;
- Respecte les normes graphiques au niveau des couleurs du partenaire principal.
- Système d'éclairage qui inclut une lumière arrière et une lumière à l'avant conformément à la loi en vigueur. Les lumières avant et arrière doivent rester allumées pendant au moins 90 secondes lorsque le vélo est à l'arrêt;
- Système d'éclairage avant et arrière alimenté par dynamo;
- Système de freinage intuitif et fiable;
- Selle universelle et ajustable à la taille de la majorité des adultes et dont la hauteur minimale est de 32,5 pouces et la hauteur maximale d'au moins 42,75 pouces;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon. Fabrication avec des composants non compatibles avec d'autres vélos et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Garde-boue protégeant de la graisse, de la poussière, saleté et traces de pneu;
- Plusieurs vitesses (3 ou plus);
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Capacité de chargement pour des articles comme porte-documents, sac d'école, sac d'épicerie pouvant peser jusqu'à 20 livres;
- Vélo avec un protège-chaîne;
- Possibilité d'affichage pour des partenaires ou de la publicité sur le cadre du vélo, l'aileron arrière et le panier avant;
- Réflecteurs avant, arrière et de côté;
- Facile à manipuler, à utiliser, à transporter et à porter, y compris à l'arrêt et par des utilisateurs de taille plus petite;
- Possède une béquille latérale ou tout autre mécanisme permettant de tenir le vélo debout;
- Capacité pour l'utilisateur de signaler un vélo défectueux et ayant besoin d'une réparation;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;
- Garantie de 5 ans.

## **B. LE TERMINAL SOLAIRE (MANQUE SOLAIRE) :**

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal du système actuel de vélo en libre-service;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon. Fabrication avec des composants non compatibles avec d'autres terminaux et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Écran tactile;
- Accepte les cartes de crédit;
- Flexibilité et souplesse permettant d'ajouter de nouvelles fonctionnalités et de modifier le terminal selon les besoins;
- Système de communication sans fil sécuritaire et fiable permettant l'échange crypté des données financières;
- Communication en temps réel entre le terminal et le siège social et capable de fournir automatiquement le nombre de vélos disponibles aux stations, le statut de toutes les composantes électroniques de l'ensemble du système;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville;
- Garantie de 5 ans.

## **C. LE PAVÉ TECHNIQUE**

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pave technique du système actuel de vélo en libre-service;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de la ville;
- Prend le moins de place possible au sol. Utilisant le même espace qu'une place de stationnement. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système actuel;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville;
- Garantie de 5 ans.

#### **D. LE PANNEAU PUBLICITAIRE**

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du panneau publicitaire du système actuel de vélo en libre-service;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de la Ville;
- Respecte les standards d'affichage actuel et les dimensions minimales de surface d'affichage de 37 par 55, 75 pouces:
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville;
- Garantie de 5 ans.

#### **E. LE POINT D'ANCRAGE**

- Comprend les portes, les bollards, les cassettes et toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Point d'ancrage à l'épreuve des vols et du vandalisme;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Communication en temps réel entre le terminal et le point d'ancrage;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piston ou un chasse-neige;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent les villes canadiennes;
- Garantie de 5 ans.

#### **F. LES CÂBLES**

- De même qualité ou de qualité supérieure aux câbles utilisés actuellement;
- Compatibles à 100% avec le système actuel de veto en libre-service de la ville;
- Conçus pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent les villes canadiennes;
- Garantie de 5 ans.



# Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

## 1. Intérêt (éliminatoire)

Le fournisseur doit manifester un intérêt à satisfaire à au moins une des catégories d'équipements commandés par le Client.

*Justification - Étant donné les quantités relativement modestes des équipements à fournir, la commande du Client pourrait ne pas être financièrement avantageuse pour certaines firmes.*

## 2. Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant

Les équipements fournis doivent être en tout point compatibles au réseau BIXI et conformes aux spécifications du Client.

*Justification - Le Client souhaite bonifier son réseau en acquérant des équipements qui s'intégreront à son système existant tout en préservant l'homogénéité et le mode opérationnel (design, fonctionnalité et interchangeabilité). Les équipements à fournir devraient garder les mêmes propriétés et être techniquement compatibles avec le réseau actuel. Le Client ne souhaite pas gérer deux inventaires différents de pièces ou d'équipements.*

## 3. Expérience similaire (sélectif)

La firme devrait avoir une expérience en tant que fournisseur d'un réseau de vélo-partage, de préférence de type BIXI.

*Justification - Une telle expérience augmenterait les chances de succès du projet.*

## 4. Qualité du produit (sélectif)

L'accent doit être mis sur la qualité et la fiabilité des équipements afin de renforcer l'image de marque du Client.

*Justification - Des défaillances de fabrication pourraient ternir l'image du réseau de vélo-partage de ce dernier.*

## 5. Capacité opérationnelle (sélectif)

Le fournisseur devra disposer d'une capacité opérationnelle (équipe d'employés, sous-traitants, usine de fabrication, etc.) lui permettant de livrer les quantités mentionnées, dans la ville du Client, et selon l'échéancier proposé par ce dernier.

*Justification - Une solide capacité opérationnelle augmenterait les chances de succès du projet.*

## 6. Capacité financière (sélectif)

Le fournisseur doit démontrer une solidité financière lui permettant d'honorer son contrat. Il devra disposer d'une trésorerie solide afin de pouvoir fabriquer les équipements et les livrer selon l'échéancier.

*Justification - Des difficultés financières ou une éventuelle faillite du fournisseur seraient dommageables pour le Client.*

## **7. Compétitivité tarifaire (sélectif)**

*Pour le niveau de qualité souhaité, les devis proposés devraient être avantageux pour le Client.*

*Justification - À compétence et niveau qualité équivalents, le Client favorisera le fournisseur proposant les tarifs les plus avantageux.*

# Annexe C – Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage (100 vélos et plus) en Amérique du Nord

Seuls les réseaux de vélo-partage nord-américains comptant 100 vélos et plus sont répertoriés dans le tableau.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 1/3						
Fournisseur(s)	Ville	Nombre de vélos*	Nombre de stations*	Pays	Mise en service	Opérateur
8D/Arcade Cycles	Seattle, WA	500	50	États-Unis	2014	Motivate
<b>Sous-total</b>		<b>500</b>	<b>50</b>			
8D/Motivate	Jersey City, NJ	350	35	États-Unis	2015	Motivate
<b>Sous-total</b>		<b>350</b>	<b>35</b>			
PBSC/8D	Montréal, QC (incluant Westmount, Longueuil)	5 225	460	Canada	2009	BIXI-Montréal
	Boston, MA (region incluant Brookline, Cambridge, Somerville)	1 461	150	États-Unis	2011	Motivate
	Minneapolis (St. Paul), MN	1 711	171	États-Unis	2010	Nice Ride Minnesota
	Washington, DC region (incluant Arlington; Alexandria, VA; Bethesda, MD; et Montgomery County, MD)	3 790	395	États-Unis	2010	Motivate
	Washington, State University (campus Pulman), WA	106	11	États-Unis	2010	Green Bikes
<b>Sous-total</b>		<b>12 293</b>	<b>1 187</b>			
PBSC/8D jusqu'en 2016, PBSC à partir de 2016	Toronto, ON	1 000	81	Canada	2011	Motivate
<b>Sous-total</b>		<b>1 000</b>	<b>81</b>			
PBSC/8D/Motivate jusqu'en 2015, 8D/Motivate à partir de 2015	New York City, NY	7 000	458	États-Unis	2013	Motivate
<b>Sous-total</b>		<b>7 000</b>	<b>458</b>			
PBSC	Aspen, CO	100	16	États-Unis	2013	We-Cycle
	Guadalajara	2 116	242	Mexique	2014	Mi Bici
	Toluca (Huizi)	350	27	Mexique	2015	Bike Rental & Bike Share
<b>Sous-total</b>		<b>2 566</b>	<b>285</b>			

(\*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 2/3						
Fournisseur(s)	Ville	Nombre de vélos	Nombre de stations	Pays	Mise en service	Opérateur
<b>PBSC/Motivate</b>	Chattanooga, TN	300	33	États-Unis	2012	Motivate
	Chicago, IL	4 760	477	États-Unis	2013	Motivate
	Columbus, OH	365	41	États-Unis	2013	Motivate
	San Francisco Bay Area ( San Francisco, Redwood City, Palo Alto, Mountain View et San Jose), CA	700	70	États-Unis	2013	Motivate
<b>Sous-total</b>		<b>6 125</b>	<b>621</b>			
<b>Bcycle</b>	Ann Arbor, MI	100	10	États-Unis	2014	Clean Energy Coalition
	Austin, TX	400	40	États-Unis	2013	Bike Share of Austin
	Boulder, CO	144	22	États-Unis	2011	Boulder Bike Sharing
	Broward County, FL	276	29	États-Unis	2011	Broward County B-Cycle
	Charlotte, NC	200	21	États-Unis	2012	Central City Partners
	Denver, CO	628	80	États-Unis	2010	Denver Bike Sharing
	Fort Worth, TX	300	30	États-Unis	2013	Fort Worth Bike Sharing
	Houston, TX	275	31	États-Unis	2012	Houston Bcycle
	Indianapolis, IN	300	30	États-Unis	2014	Pacers Bike Share
	Kansas City, MO	200	20	États-Unis	2012	BikeShareKC
	Madison, WI	350	40	États-Unis	2011	Madison B-Cycle
	Milwaukee, WI	200	20	États-Unis	2014	Midwest Bike Share
	Nashville, TN	195	21	États-Unis	2012	Nashville Downtown Partnership
	Philadelphia, PA	900	90	États-Unis	2015	Bicycle Transit Systems
Salt Lake City, UT	120	10	États-Unis	2013	Salt Lake City Green Bike	
San Antonio, TX	354	42	États-Unis	2011	San Antonio Bike Share	
<b>Sous-total</b>		<b>4 942</b>	<b>536</b>			
<b>Bewegen</b>	Birmingham, AL	400	40	États-Unis	2015	Rev Bike Share
<b>Sous-total</b>		<b>400</b>	<b>40</b>			
<b>Clear Channel Outdoor</b>	Mexico City	6 500	440	Mexique	2010	Clear Channel México
<b>Sous-total</b>		<b>6 500</b>	<b>440</b>			
<b>CycleHop</b>	Vancouver, BC**	1 000	100	Canada	2016	Lancement été 2016
<b>Sous-total</b>		<b>1 000</b>	<b>100</b>			

(\*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

(\*\*) Lancement prévu pour l'été 2016.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 3/3						
Fournisseur(s)	Ville	Nombre de vélos	Nombre de stations	Pays	Mise en service	Opérateur
CycleHop (précédemment PBSC)	Ottawa, ON	300	250	Canada	2015	Cyclehop
<b>Sous-total</b>		<b>300</b>	<b>250</b>			
CycleHop/Social Bicycles	Atlanta, GA	500	50	États-Unis	2015	CycleHop
	Tampa Bay, FL	300	30	États-Unis	2014	Cyclehop
<b>Sous-total</b>		<b>800</b>	<b>80</b>			
Social Bicycles	Hamilton, ON	750	100	Canada	2015	Hamilton Bike Share Inc,
	Providence, RI	200	20	États-Unis	2015	Motivate
	Santa Monica, CA	500	75	États-Unis	2015	CycleHop
<b>Sous-total</b>		<b>1 450</b>	<b>195</b>			
Deco Bike	Miami, FL	750	75	États-Unis	2014	Deco Bike
	Miami Beach, FL	1 000	100	États-Unis	2011	Deco Bike
	San Diego, CA	1 700	170	États-Unis	2014	Deco Bike
<b>Sous-total</b>		<b>3 450</b>	<b>345</b>			
Nextbike/Healthy Ride	Pittsburgh, PA	500	50	États-Unis	2015	Pittsburgh Bike Share Program
<b>Sous-total</b>		<b>3 450</b>	<b>345</b>			
Next Bike	Hoboken et Weehawken , NJ	300	30	États-Unis	2014	Bike and Roll
<b>Sous-total</b>		<b>300</b>	<b>30</b>			

(\*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

Sources: Analyse KPMG et sites internet des différentes entités, notamment PBSC, 8D, Portland transportation et CycleHop.



# Annexe D – Questionnaire

## Section 1

### Contact information

#### General Information Regarding your Company

Please provide the following information regarding your Company.

Name of the Company

Cliquez ici pour entrer du texte.

Key contact person

Cliquez ici pour entrer du texte.

Function

Cliquez ici pour entrer du texte.

Phone number / Extension

Cliquez ici pour entrer du texte.

E-mail

Cliquez ici pour entrer du texte.

Name of Parent Company:

Cliquez ici pour entrer du texte.

## Section 2

### Questionnaire

#### INTEREST

##### 1) Which of the six equipment categories is your Company interested in providing to the Client?

- 1000 to 1500 bikes
- 100 solar terminals
- 400 technical platforms
- 100 advertising billboards
- 1500 docking points
- Cables (docking points - 1500, and terminals - 200)
- Not interested. Please explain why.

#### EXPERIENCE

##### 2) For each of the categories selected, please provide your Company's experience as a supplier of a bike share network (over the past 5 years).

- We have supplied a network compatible with PBSC or 8D solutions. (Please mention the Cities)
- We have supplied another bike share technology network (Please mention the technology and the cities)
- We have no experience in supplying a bike share network

#### OPERATIONAL CAPACITY AND QUALITY

##### 3) What is your manufacturing capacity? In what deadline are you able to provide the products selected?

Cliquez ici pour entrer du texte.

##### 4) WHAT ARE YOUR THREE MAJOR CLIENTS?

Cliquez ici pour entrer du texte.

## COMPATIBILITY AND INTEROPERABILITY

**5) FOR EACH OF THE CATEGORIES SELECTED, ARE YOU ABLE TO PROVIDE THE PRODUCTS IN COMPLIANCE WITH THE AFOREMENTIONED TECHNICAL SPECIFICATIONS (COMPATIBLE WITH PBSC OR 8D SOLUTIONS)?**

	Yes, I have patent rights	Yes, but I need to get the specification.	No, I do not have related experience
Bikes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solar terminals	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Technical platforms	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Advertising billboards	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Docking points	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## FINANCIAL CAPACITY

**6) IN REFERENCE TO THE LAST COMPLETED FISCAL YEAR, PLEASE INDICATE YOUR COMPANY'S ESTIMATED RANGE OF REVENUES.**

- Under \$5 million       \$5 - \$10 million       More than \$10 million

Comment

## COMPETITIVE PRICING

**7) PLEASE PROPOSE AN ESTIMATE PRICING YOU MIGHT CHARGE FOR EACH OF THE CATEGORIES SELECTED.**

Category	Price (before taxes)
1000 to 1500 bikes	
100 solar terminals	
400 technical platforms	
100 advertising billboards	
1500 docking points	
Cables (docking points - 1500, and terminals - 200)	

## OTHER

**8) IS THERE SOMETHING IMPORTANT THAT THE DISCUSSION DID NOT ADDRESS? PLEASE LET US KNOW OF ANY CONCERN YOU WOULD LIKE TO VOICE.**

Cliquez ici pour entrer du texte.

**Thank you for taking the time to review this guide. We will be contacting you shortly for discussion.**

[kpmg.ca](http://kpmg.ca)



KPMG's findings and report are confidential and are intended solely for internal use in this matter. This report is not intended for general use, circulation or publication and any use of KPMG's report for any purpose other than circulation within Ville de Montréal without KPMG's prior written permission in each specific instance is prohibited. KPMG assumes no responsibility or liability for any costs, damages, losses, liability or expenses incurred by anyone as a result of the circulation, reproduction or use of or reliance upon KPMG's report-, contrary to this paragraph.

The KPMG name, logo and "cutting through complexity" are registered trademarks or trademarks of KPMG International.

© 2016 KPMG Law LLP, a tax and immigration law firm affiliated with KPMG LLP, each of which is a Canadian limited liability partnership. KPMG LLP is a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity. All rights reserved.

**Dossier # : 1164368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[contrat d'approvisionnement visé 9 septembre 2016.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
Avocate, droit contractuel

**Tél : 514-872-1200**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-09

Marie-Andrée SIMARD  
Che de division, droit contractuel, Service des affaires juridiques

**Tél : 514-872-1200**

**Division :**



## CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

INTERVENU EN DATE DU \_\_\_\_\_ 2016

**ENTRE:** **VILLE DE MONTRÉAL**, une personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

(ci-après désignée la «Ville»)

**ET:** **PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 1120, boulevard Marie-Victorin, Longueuil, province de Québec, J4G 2H9.

(ci-après désignée le «Fournisseur»);

(ci-après collectivement désignés les «Parties»)

No d'inscription T.P.S : 828656702RT0001  
No d'inscription T.V.Q : 1218619521TQ0001

### LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) La Ville détient un système de vélos en libre-service connu sous le nom de « Bixi »;
- B) Le Fournisseur se spécialise dans la production et la vente de solutions urbaines incluant les systèmes de vélos en libre-service dont le système Bixi;
- C) La Ville désire commander de l'équipement pour son système Bixi du Fournisseur qui désire livrer selon les présentes.

**ATTENDU QUE** La Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Fournisseur.

### À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### 0.00 INTERPRÉTATION

##### 0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le contrat, ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

**0.01.01**

**Annexe A**

désigne le catalogue des Biens et les prix unitaires pour 2016.

**0.01.02**

**Annexe B**

désigne le catalogue des Biens et les prix unitaires pour 2017.

**0.01.03**

**Biens**

désigne des vélos mécaniques et électriques, terminaux solaires, pavés techniques, points d'ancrage, panneaux publicitaires et accessoires commandés ou à être commandés en vertu du contrat;

**0.01.04**

**Bon de Commande**

désigne tout écrit émanant de la Ville émis de temps à autre, assujéti au contrat, par lequel cette dernière place une commande de biens auprès du Fournisseur;

**0.01.05**

**Bon de Livraison**

désigne tout écrit constatant l'opération par laquelle le Fournisseur ou une personne agissant pour le compte de ce dernier, effectue la remise des Biens fournis par le Fournisseur contenant une description précise des Biens livrés au Client;

**0.01.06**

**Cas de Défaut**

signifie l'un ou l'autre des événements suivants :

- a) si une Partie ne fait pas un des paiements (de principal ou d'intérêt) selon les termes prévus et qu'elle ne corrige pas un tel défaut dans les cinq (5) jours suivant réception d'un avis à cet effet;
- b) si une Partie fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers ou liquide involontairement ses biens;
- c) si une Partie devient insolvable ou si une requête en faillite la visant est déposée et un jugement final est rendu confirmant sa faillite;
- d) si une Partie ne se conforme pas à l'un ou l'autre de ses engagements découlant du contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant réception d'un avis de défaut à cette fin;

**0.01.07**

**Contrat**

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation reliée ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les Parties, conformément à la section 10.05. Les expressions

«des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat, font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte;

**0.01.08                      Directeur**

Désigne le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transport de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

**0.01.09                      Force Majeure**

désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une Partie contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, lock-out, changement dans les conditions de marché, panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, interventions par les forces armées militaires ou civiles, ou obéissance à un acte de gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique;

**0.01.10                      Information Confidentielle**

signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une Partie émettrice, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la Partie réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle; mais ne comprend pas :

- a) une information connue par la Partie réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la Partie réceptrice;
- d) une information reçue en tout temps par une Personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des Parties;
- e) une information développée indépendamment par la Partie réceptrice;
- f) une information personnelle fournie par une personne physique lorsque cette information est utilisée pour les fins auxquelles elle a été divulguée ou pour toute autre fin permise par la Loi;

**0.01.11****Loi**

signifie une loi fédérale, provinciale, étatique, municipale ou étrangère, un règlement, une ordonnance, un code, une directive, une politique, ou une règle de droit civil ou de *common law*, tout amendement commercial aux présentes et tout ordonnance ou arrêté, consentement, décret ou jugement judiciaire ou administratif et inclut également un traité international ou une entente commerciale, étant entendu que toute référence à une loi abrogée est présumée une référence à la loi et ses règlements tels qu'ils existaient immédiatement avant l'abrogation de cette loi;

**0.01.12****Manquement**

signifie, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une dérogation au Contrat; ou
- b) une réclamation par une personne ou autre événement ou situation qui i) contrevient à une attestation, une obligation ou une autre disposition du Contrat et ii) cause préjudice à une personne;

**0.01.13****Partie**

désigne toute Partie signataire du Contrat;

**0.01.14****Propriété Intellectuelle**

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

**0.02 Préséance**

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties se rapportant au même objet. Il a préséance sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et toute modification ultérieure convenue entre les Parties qui ne se conforme pas à la section 10.05 du Contrat.

**0.03 Juridiction****0.03.01 Assujettissement**

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables de la province de Québec et du Canada.

### **0.03.02 Non-conformité**

#### **a) Divisibilité**

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou inexécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou inexécutabilité; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

#### **b) Disposition alternative**

Le cas échéant, les Parties s'engagent à convenir de bonne foi d'une disposition de remplacement exécutoire reproduisant le plus fidèlement possible l'intention initiale des Parties ou lorsque celles-ci ne peuvent s'entendre sur une telle disposition, à effectuer, de façon équitable entre elles, tout ajustement qui s'impose.

## **0.04 Généralités**

### **0.04.01 Cumul**

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des Parties, en faveur d'une autre Partie au Contrat, ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

### **0.04.02 Dates et délais**

#### **a) De rigueur**

Toutes les échéances indiquées dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Un prolongement ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

#### **b) Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii)* le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

**c) Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i) d'un défaut par l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes;
- ii) d'un cas de Force Majeure ou tout facteur qui est hors du contrôle raisonnable de la Partie qui doit exécuter toute obligation et qui ne peut être attribué à sa faute ou à sa négligence;
- iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours équivalent à ceux pendant lesquels l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment.

**0.04.03 Références financières**

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes. À moins d'indication contraire dans le texte, les montants indiqués dans le Contrat ne comprennent pas la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe applicable sur de tels montants par les autorités publiques pendant la durée du Contrat, le cas échéant.

**0.04.04 Renvois**

À moins d'indication contraire dans le texte, la référence à une partie inclut toutes les sections comprises au sein de cette partie, la référence à une section inclut tous les articles compris au sein de cette section, la référence à un article inclut tous les paragraphes compris au sein de cet article et la référence à un paragraphe englobe tous les alinéas compris au sein de ce paragraphe.

**0.04.05 Genre et nombre**

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans le Contrat peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

**0.04.06 Titres**

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative. Leur seule fonction est de faciliter le renvoi aux clauses du Contrat.

**0.04.07 Acceptation**

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une Partie, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

**1.00 OBJET**

**1.01 Approvisionnement**

Le Fournisseur s'engage à vendre les Biens à la Ville qui convient de les Acheter à celui-ci conformément aux modalités des présentes.

**2.00 CONTREPARTIE**

**2.01 Prix de vente**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Fournisseur, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de Deux millions huit cent six mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (2 806 296,\$), couvrant le prix vente des Biens et toutes les taxes applicables.

La Ville s'engage à payer au Fournisseur le prix selon les termes et conditions prévus à l'article 3 et conformément à l'Annexe A.

**3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**

**3.01 Exigibilité**

La Ville doit acquitter tout montant dû en vertu des présentes dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture du Fournisseur subséquentement à une livraison.

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés et acceptés par la Ville. En tout temps, le Fournisseur doit fournir la preuve de la livraison des biens pour justifier sa demande de paiement.

Le Fournisseur doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

Lorsqu'il y a contre le Fournisseur ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger du Fournisseur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

Si le Fournisseur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Fournisseur.

### **3.02 Lieu**

Tout montant dû, aux termes des présentes doit être payé au bureau du Fournisseur, à l'adresse indiquée au début du Contrat, ou à tout autre endroit que le Fournisseur peut indiquer à la Ville.

### **3.03 Adresse de facturation**

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

Service des infrastructures, transport et environnement  
Direction des transports  
801, rue Brennan- 8ième étage  
À l'attention de : Claude Carette

## **4.00 RÉSERVE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Tant et aussi longtemps que la Ville n'a pas acquitté la contrepartie s'y rapportant, les Biens demeurent la propriété du Fournisseur. Nonobstant le fait que la Ville ne soit pas encore propriétaire des Biens, elle demeure néanmoins responsable de leur perte, partielle ou totale, envers le Fournisseur, à compter de la prise de possession de ceux-ci, le cas échéant et ce, même s'il s'agit d'une Force Majeure.

## **5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES**

Chacune des Parties atteste ce qui suit :

### **5.01 Statut**

Elle est une personne morale de droit privé ou droit public, dûment constituée ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

### **5.02 Capacité**

Elle possède tous les droits, pouvoirs et autorité requis pour signer le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes. Aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne peut l'empêcher d'exécuter le Contrat.

### 5.03 Effet obligatoire

Le Contrat constitue une entente valablement formée susceptible d'exécution forcée contre elle, sauf si une telle exécution se trouve limitée par toute Loi applicable en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation, de cession frauduleuse, de moratoire ou autre Loi visant la protection des créanciers en général.

## 6.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

### 6.01 Information Confidentielle

#### 6.01.01 Engagement

Les Parties reconnaissent par les présentes que toute l'Information Confidentielle divulguée pendant la durée du Contrat demeure la propriété exclusive de la Partie divulgatrice et, par conséquent, la Partie réceptrice reconnaît que toute divulgation non autorisée de cette Information Confidentielle par l'autre Partie peut causer des dommages sérieux à la Partie qui l'a divulguée. Conséquemment, la Partie réceptrice s'engage envers la Partie divulgatrice afin de protéger les intérêts de cette dernière, à :

- c) utiliser l'Information Confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;
- d) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette Information Confidentielle sauf si une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation;
- e) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Information Confidentielle à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;
- f) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à ladite Information Confidentielle;
- g) aviser la Partie divulgatrice lorsqu'elle en a connaissance de tout accès non autorisé à ou tout usage non autorisé de l'Information Confidentielle par un tiers;
- h) assister la Partie divulgatrice dans le cadre de poursuites ou procédures légales visant à protéger l'Information Confidentielle.

Nonobstant ce qui précède, la Ville et le Fournisseur reconnaissent qu'ils s'engagent à préserver le caractère confidentiel mentionné aux présentes sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ. C.A 2.1).

## **6.01.02 Fin du Contrat**

Les Parties conviennent qu'à la fin du Contrat, la Partie réceptrice doit, sur demande de la Partie émettrice, retourner toute Information Confidentielle qui lui a été transmise par la Partie émettrice, y compris, le cas échéant, les copies que cette dernière a autorisées, sans retenir quelque copie ou extrait que ce soit.

## **7.00 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **7.01 Collaboration**

La Ville convient de collaborer en tout temps avec le Fournisseur et ses représentants afin de permettre à ceux-ci de fournir les Biens et à éliminer, le cas échéant, tout obstacle sous son contrôle empêchant le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes.

### **7.02 Bon de Commande**

La Ville s'engage à effectuer ses commandes de Biens par l'émission de Bons de Commande et doit les faire parvenir au Fournisseur par écrit.

### **7.03 Acceptation**

La Ville s'engage à accepter toute livraison de Biens faite en vertu des Bons de commande et/ou conformément aux présentes.

### **7.04 Déchargement**

La Ville s'engage à fournir au Fournisseur, sur les lieux de livraison, l'équipement nécessaire au déchargement des Biens.

### **7.05 Inspection**

La Ville ou son représentant autorisé s'engage à effectuer l'inspection des Biens avec diligence au point de réception et d'informer promptement le Fournisseur de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés. La garantie prévue à l'article 8.04 commence à l'acceptation du Bien par la Ville.

7.06 La Ville déclare qu'elle s'auto assure.

## **8.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

### **8.01 Bon de Commande**

Le Fournisseur s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu de la Ville pendant la durée du Contrat.

### **8.02 Bon de Livraison**



Toute livraison à être effectuée en vertu du Contrat, doit être accompagnée d'un Bon de Livraison.

### **8.03 Transport**

#### **8.03.01 Lieu, délai et exigences de livraison**

Le Fournisseur s'engage à livrer ou à faire livrer les Biens au 5945 avenue de Gaspé H2S 2X4 en la ville de Montréal, province de Québec. Les exigences concernant la livraison figureront sur chaque Bon de commande. Le délai de livraison maximum est de 20 semaines après la réception du Bon commande applicable, sauf indication contraire dans le Bon de commande et convenu avec le Fournisseur. Le Fournisseur doit informer la Ville immédiatement de tout contretemps qui pourrait compromettre le calendrier de livraison spécifié dans un Bon de commande.

#### **8.03.02 Pénalités pour retard de livraison**

Au cas où il surviendrait, au cours de l'exécution du Contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier de livraison, le Fournisseur est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier de livraison et, le cas échéant, reporter la date prévue au Bon de commande.

Sous réserve du paragraphe ci-avant mentionné, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à 0.14% par jour de la valeur du Bon de commande pour les Biens non livrés à compter de la date prévue de livraison au Bon de commande.

Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe ci-avant mentionné.

Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le Fournisseur d'exécuter son obligation de livrer.

#### **8.03.03 Documentation**

Au moment de la livraison du Bien, le Fournisseur devra remettre à la Ville, sans frais, toute la documentation en français incluant les documents descriptifs, les spécifications de conception et les instructions de maintenance) relative au Bien et requises pour comprendre les fonctions et les caractéristiques et pour pouvoir l'installer, l'utiliser et en assurer la maintenance correctement, ainsi que toute documentation pertinente supplémentaire demandée par la Ville (la « Documentation »). Le Fournisseur accorde par les présentes à la Ville un permis d'utilisation, exempt de redevances, non exclusif et à perpétuité autorisant la Ville et ses mandataires à utiliser la Documentation.

#### **8.03.04 Normes d'emballages**

Tout bien livré doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport et l'entreposage, le tout selon les règles de l'art.

À défaut de se conformer aux normes d'emballage exigées dans le présent Contrat, la Ville se réserve le droit de retourner la marchandise au Fournisseur, à ses frais, afin d'apporter les correctifs appropriés. Si tel est le cas, la marchandise sera considérée réellement reçue uniquement suite à la livraison selon les normes.

Concernant la gestion environnementale, dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, la Ville encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques.

La Ville favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des Biens n'est pas compromise.

### **8.03.05 Disponibilité de pièces**

Le Fournisseur garantit la disponibilité des pièces pour une période d'au moins dix (10) ans. Dans le cas où le Fournisseur arrêterait de produire une des composantes des Biens, le Fournisseur devra donner un avis de douze (12) mois au responsable de la Ville afin de permettre l'emmagasinage des pièces de remplacement.

### **8.03.06 Transport**

Toutes les livraisons régulières, à l'adresse spécifiée à la commande, doivent être : RDA (DDP), rendu, droits acquittés selon les Incoterms 2000.

Le terme « RDA » signifie que les transferts de frais et de risques se font à la livraison à l'endroit désigné par la Ville.

### **8.03.07 Transfert des risques**

Le Fournisseur assure, à ses risques, le transport des Biens jusqu'à destination. Le risque de perte et la propriété du Bien, y compris la responsabilité financière pour tout dommage ou perte, seront transférés à la Ville au moment de la livraison du Bien à l'endroit stipulé dans le Bon de commande. Par conséquent, les risques de perte et les dommages causés aux Biens durant le transport jusqu'à la livraison conforme sont sous l'entière responsabilité du Fournisseur, y compris le dédouanement et le paiement des droits et taxes s'il y a lieu.

## **8.04 Garantie**

Le Fournisseur déclare que les Biens fournis en vertu du présent Contrat sont neufs ou usagés. Le Fournisseur s'engage à indiquer sur chacune des factures si le Bien est neuf ou usagé.

Le Fournisseur fournit une garantie limitée sur les Biens neufs contre tout défaut de conception, de fabrication ou de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement et la main-d'œuvre.

Le Fournisseur garantit que chacun des Biens neufs («d'Équipement») ne sera affecté d'aucune défectuosité pendant cinq (5) ans à compter de la date de réception de Biens à



la Ville (Période de garantie). Pendant la Période de garantie, le Fournisseur réparera ou remplacera tout Bien défectueux, ou partie de celui-ci, et assumera tous les frais associés à la réparation ou au remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, le coût des pièces et du matériel requis et les frais de main-d'œuvre, d'expédition et de conception et la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le Bien original.

En ce qui a trait aux Biens usagés, le Fournisseur garantit que chacun des Biens usagés ne sera affecté d'aucune défectuosité ou de défaut de conception, de fabrication ou de matériaux pendant quatre-vingt dix jours (90) jours à compter de la date de réception de Biens usagés par la Ville (Période de garantie pour Biens usagés). Pendant la Période de garantie pour Biens usagés, le Fournisseur réparera ou remplacera tout Bien usagé défectueux, ou partie de celui-ci, et assumera tous les frais associés à la réparation ou au remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, le coût des pièces et du matériel requis et les frais de main-d'œuvre, d'expédition et de conception et la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le Bien usagé original.

Les pièces ou les Biens usagés ou neuf retournés pour réparation ou remplacement pendant la Période de garantie pour Biens neufs ou usagés doivent être réparés et remplacés par le Fournisseur et renvoyés à la Ville dans un délai raisonnable, les coûts de transport d'emballage et de douane, le cas échéant, étant à la charge du Fournisseur.

Si le Fournisseur ne peut réparer ou remplacer le Bien, neuf ou usagé, défectueux dans le délai prescrit, la Ville pourra le retourner, aux frais du Fournisseur, et ce dernier devra rembourser intégralement à la Ville le prix d'achat du Bien. Tout Bien retourné par la Ville doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport.

Par défectuosité, on entend toutes les situations et les événements où l'Équipement sous garantie (à l'exclusion des consommables tel que ci-après décrit) ne fonctionne pas en conformité avec ses spécifications. Cependant, sont exclus de la garantie :

- les défauts causés par la détérioration ou l'usure normale de l'Équipement;
- les défauts causés par l'interaction de l'Équipement avec n'importe quel dispositif, composante, ou pièce qui n'est pas fourni par le Fournisseur ou autorisé par celui-ci;
- les défauts causés par l'utilisation de l'Équipement d'une manière qui est contraire aux instructions fournies par le Fournisseur;
- les dommages cosmétiques (par exemple, rayures, bosses, et écaillage du revêtement de surface) à la finition de l'Équipement;
- l'Équipement dont le numéro de série a été supprimé, modifié ou autrement oblitéré;
- les défauts causés par des modifications apportées à l'Équipement qui n'ont pas été autorisées par le Fournisseur;
- le vandalisme ou toute autre utilisation abusive.

Nonobstant ce qui précède, la Ville reconnaît que certaines composantes de l'Équipement désignées comme «consommables» doivent être remplacées périodiquement, tel que spécifié dans la documentation d'entretien du système du Fournisseur, et que le remplacement ou la dégradation des «consommables» n'est pas couvert par la Garantie d'équipement.

## **8.05 Garantie du droit de propriété**

Le Fournisseur garantit que le Bien livré n'est grevé d'aucun privilège et n'est sujet à aucune réclamation. Le Fournisseur déclare être l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

## **8.06 Assurance**

### **8.06.01 Garantie d'assurance**

Le Fournisseur doit contracter une assurance-responsabilité générale couvrant, sans s'y limiter, les risques d'erreurs et omissions, les dommages corporels, matériels et contractuels ainsi que les accidents de travail, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

### **8.06.02 Montant**

Le montant minimum de couverture fourni par ces polices d'assurance doit être d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000\$) par sinistre.

### **8.06.03 Préavis**

Cette police d'assurance doit prévoir qu'un préavis de trente (30) jours doit être donné à la Ville avant qu'elle ne devienne caduque, nulle, suspendue, annulée, résiliée par l'assureur pour n'importe quelle raison ou le non-paiement des primes.

### **8.06.04 Certificat d'assurance**

le Fournisseur doit remettre, à la signature du Contrat, un certificat d'assurances conforme à l'article 8 06. De plus, le Fournisseur doit, à chaque période de renouvellement de la police d'assurance, expédier les certificats d'assurance à la Ville à l'adresse indiquée à l'article 10.01.

## **9.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **9.01 Force Majeure**

#### **9.01.01 Exonération de responsabilité**

À l'exception spécifique des obligations de paiement, une Partie n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de Force Majeure.

**9.01.02                                   Prise de mesures adéquates**

Si une telle cause de délai se produit, la Partie incapable d'exécuter ses obligations aux présentes doit, lorsque possible, prendre les mesures requises pour faire cesser cette cause de délai ou, à défaut de pouvoir se faire, atténuer son impact.

**9.02                                   Relations entre les Parties**

**9.02.01                                   Entrepreneurs indépendants**

Les Parties reconnaissent par la présente qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

**9.02.02                                   Contrôle**

Chacune des Parties dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une Partie d'imposer à l'autre Partie de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut d'entrepreneur indépendant.

**9.02.03                                   Aucune autorité**

Aucune des Parties n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre Partie toute obligation ou responsabilité à l'égard des tiers autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune Partie ne peut lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

**9.03                                   Exécution complète**

Les Parties doivent, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite raisonnable à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation raisonnable nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

**9.04                                   Recours**

Les Parties conviennent, sujet aux dispositions traitant de la résolution des différends contenues à la section 10.02 du Contrat, que les recours pour le non-respect du Contrat peuvent inclure l'injonction, l'exécution forcée, les dommages compensatoires, ainsi que par tout autre recours disponible, selon l'équité ou la Loi et que le Contrat ne peut aucunement s'interpréter de façon à exclure de tels recours.

**10.00                                   DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**10.01                                   Avis**

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à l'expéditeur de prouver que ledit avis fut effectivement livré au destinataire à l'adresse suivante :

**VILLE DE MONTRÉAL :**

Service des infrastructures, transport et environnement  
Direction des transports  
801, rue Brennan- 8ième étage  
À l'attention de : Claude Carette

**PBSC SOLUTIONS URBAINES INC**

au 1120, boulevard Marie-Victorin,  
Longueuil, province de Québec, J4G 2H9  
À l'attention de : Luc Sabbatini

**10.02 Résolution de différends**

**10.02.01 Négociations de bonne foi**

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, au respect du ou au Manquement au Contrat ou à sa fin ou résiliation, les Parties doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

**10.02.02 Médiation**

Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les Parties à l'intérieur d'un délai raisonnable, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la médiation entre la Ville et le Fournisseur conformément aux règles de médiation de l'instance choisie par la Ville. Tout règlement d'un tel différend par voie de médiation par les Parties doit être documenté par écrit. Si ce règlement modifie les termes du Contrat, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par les deux Parties et annexé au Contrat.

**10.03 Élection**

Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la Loi.

**10.04 Exemplaires**

Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires et, le cas échéant, chacun d'eux constitue un original. Ces exemplaires ne forment toutefois qu'un seul et même document.

**10.05 Modification**

Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les Parties. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des Parties au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les Parties.

#### **10.06 Non-renonciation**

Le silence, ou le retard d'une Partie à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par ladite Partie; cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

#### **10.07 Transmission électronique**

Les Parties conviennent que le Contrat peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les Parties conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traitée comme un original, étant entendu que chaque Partie procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande à chacune des autres Parties une copie du Contrat portant une signature originale.

### **11.00 FIN DU CONTRAT**

#### **11.01 De gré à gré**

Les Parties peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

#### **11.02 Sans préavis**

Dans les limites prévues par les Lois applicables, le Contrat se termine sans avis si l'événement suivant se produit :

- i)* si le Fournisseur procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

#### **11.03 Résiliation sur préavis**

Le Contrat peut être résilié par l'une des parties sur simple avis, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- a)* si l'une ou l'autre des Parties ne respecte pas l'une des attestations ou obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- b)* Si l'une ou l'autre des Parties désire ne pas renouveler le présent Contrat, tel que prévu à la section 13.02.

#### **11.04 Résiliation par la Ville**

La Ville peut résilier le Contrat sur simple avis, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans le cas suivant:

- c) Si les biens du Fournisseur sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements

#### **12.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

##### **12.01 Vigueur immédiate**

Le Contrat est réputé entrer en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

#### **13.00 DURÉE**

##### **13.01 Durée initiale**

La durée initiale du Contrat est d'un (1) an, à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

##### **13.02 Renouvelée**

Sur avis écrit de la Ville donné au Fournisseur au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date présumée de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux Parties, le présent Contrat pourra être prolongé pour une période d'un an. Si la Ville exerce son option de renouvellement les prix des Biens seront ceux identifiés à l'annexe B.

Survie

La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

##### **13.03 Cession de Contrat**

Le Fournisseur ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le Contrat.

Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire respecte intégralement les conditions du Contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci.



**14.00 PORTÉE**

Le Contrat lie et est au bénéfice des Parties ainsi que leurs ayants droit, représentants et successeurs.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉA, CE ...<sup>E</sup> JOUR DE  
..... 2016.**

**VILLE DE MONTRÉAL**

**PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.**

\_\_\_\_\_  
Par : Me Yves Saindon, greffier de la Ville

\_\_\_\_\_  
par :

ANNEXE A

	Date Achat	Unité	Prix en \$ canadien	Total
Terminaux solaires usagés	21 sept. 2016	81	4 500,00 \$	364 500,00 \$
Terminaux solaires usagés - batteries	21 sept. 2016	162	179,14 \$	29 020,68 \$
Terminaux solaires usagés - accessoires	21 sept. 2016			12 725,00 \$
Pavés techniques neufs	21 sept. 2016	520	1 250,00 \$	650 000,00 \$
Pavés techniques neufs accessoires	21 sept. 2016			28 850,00 \$
Pavés techniques - modèle expansion neuve	21 sept. 2016	10	557,00 \$	5 567,50 \$
Point d'ancrage - Cassettes usagées	21 sept. 2016	1455	250,00 \$	363 750,00 \$
Point d'ancrage - Cassettes usagées accessoires	21 sept. 2016			111 217,66 \$
Point d'ancrage - Bollards et portes neuves	21 sept. 2016	1455	210,00 \$	305 550,00 \$
Point d'ancrage - Cassettes neuves sans portion 8D	21 sept. 2016	575	694,00 \$	399 050,00 \$
Câble neuf	21 sept. 2016			
Noir (point d'ancrage)	21 sept. 2016	2030	75,00 \$	152 250,00 \$
Rouge (terminal)	21 sept. 2016	162	75,00 \$	12 150,00 \$
Prise Terminal	21 sept. 2016	162	38,00 \$	6 156,00 \$
<b>SOUS TOTAL ÉQUIPEMENT</b>				<b>\$2 440 787</b>
<b>SOUS TOTAL ÉQUIPEMENT - Avec taxes</b>				<b>\$2 806 295</b>

**ANNEXE B**

	<b>Date Achat</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix en \$ canadien</b>	<b>Total</b>
Vélos neufs	Janvier 2017	1 000	1 250 \$	1 250 000 \$
Vélo - Option 7 vitesses neuf	Janvier 2017	1 000	70 \$	70 000 \$
Panneaux publicitaire	Janvier 2017	81	1 500 \$	121 500 \$
<b>SOUS TOTAL ÉQUIPEMENT</b>				<b>1 441 500 \$</b>
<b>SOUS TOTAL ÉQUIPEMENT - Avec taxes</b>				<b>1 657 365 \$</b>



**Dossier # : 1164368004**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs

**Objet :**

Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1164368004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danièle HANDFIELD  
Préposé au budget  
**Tél :** (514) 872-7232

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-09

André LECLERC  
Conseillère budgétaire, chef d'équipe  
**Tél :** 514 872-4136

**Division :** Direction conseil et soutien financier - Point de service Développement

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

**Vice-présidente**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

**Membres**

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 24 octobre 2016**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE164368004**

**Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc.  
d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes  
comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et  
d'équipements permettant une optimisation du  
système de vélo en libre-service BIXI et approuver un  
projet de convention à cette fin.**

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE164368004**

Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 5 octobre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 12 octobre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ainsi qu'un représentant de Bixi Montréal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus de sollicitation du marché dans ce dossier et ont reçu des réponses satisfaisantes.

Les personnes présentes ont expliqué que la Ville avait commandé une étude de marché à une firme externe pour dresser un inventaire des entreprises nord-américaines intéressées et capables de fournir à la Ville les pièces et équipements recherchés, évaluer la capacité des soumissionnaires potentiels à pouvoir approvisionner la Ville en respectant les exigences et les spécifications techniques et en livrant dans des délais raisonnables.

La conclusion de cette étude a été d'identifier l'adjudicataire proposé (PBSC) comme étant la seule firme en mesure de fournir des équipements identiques à ceux

présentement en service au sein du réseau de BIXI, puisqu'il détiendrait la majorité des licences et brevets requis.

La Commission s'est assuré que la démarche et les résultats de l'étude ont été validés par le Service des affaires juridiques qui a confirmé que PBSC Solutions urbaines pouvait être considéré comme un fournisseur unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Pour les membres de la Commission, cette façon de faire est acceptable et respectueuse de la loi. Cependant, ils auraient souhaité que le Service lance néanmoins un appel d'offres public, quitte à ne recevoir qu'une seule soumission. Ceci aurait permis de confirmer le statut de fournisseur unique de l'adjudicataire proposé ou encore de constater la possible émergence d'un nouveau fournisseur répondant aux exigences et aux spécifications de la Ville.

Enfin, la Commission a invité le Service à apporter des ajustements au sommaire décisionnel relatif à ce dossier, notamment :

- préciser dans la section «Description» ce que la Ville va acquérir par le présent contrat;
- mentionner à la section «Décisions antérieures» le mandat donné à KPMG pour l'étude de marché.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ainsi que de Bixi Montréal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE164368004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

**Dossier # : 1164368004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 2 806 296,00 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2016 de pièces et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI et approuver un projet de convention à cette fin.



**Rapport- mandat SMCE164368004- PBSC Solutions urbaines.pdf**

**Dossier # :1164368004**



**Dossier # : 1167091004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330703 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 330703;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-03 09:36

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167091004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330703 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la réalisation des inspections annuelles ou générales des structures (ponts, tunnels, murs anti-bruit, etc.), il peut être requis que soient réalisés des travaux de sécurisation, d'entretien ou de réparations mineures. En effet, des situations pouvant affecter la sécurité des usagers ou encore l'intégrité de l'ouvrage peuvent impliquer des interventions à court terme. Également, il survient que la Division gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voie et des transports (SIVT) reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques qui nécessitent une intervention.

L'ampleur des travaux et les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux varient d'une année à l'autre. Il est difficile de prévoir sur une base uniquement annuelle, les interventions requises, d'où la nécessité de disposer des contrats au fur et à mesure de l'identification des besoins.

En 2016, afin que la Division puisse répondre adéquatement à la demande, deux (2) contrats pour la réalisation de travaux de réparation ont été accordés. Le premier contrat pour la réalisation de travaux de réparation a été octroyé à l'entrepreneur MGB Associés Inc. (CE16 0654) et, à ce jour, plus de 80 % de l'enveloppe est engagée. Le second contrat a été octroyé à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. (CE16 1348) et à ce jour, près de 35 % de l'enveloppe est engagée.

La liste de ces derniers contrats accordés est en pièce jointe.

Dans ce contexte, un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures a été publié du 10 Août 2016 au 31 Août 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 29 décembre 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 21 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1348) - 17 Août 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 2 (projet 16-05), pour une somme maximale de 404 424,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330702 - 5 soumissionnaires conformes (1167091003)

CE16 0654 - 27 avril 2016 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 1 (projet 16-03) pour une somme maximale de 408 199,19\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330701 - 7 soumissionnaires conformes (1167091001).

CE15 2054 - 18 novembre 2015 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation (projet 15-13) à diverses structures 2015 - Lot 2 pour une somme maximale de 415 671,42\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 323303 - 6 soumissionnaires conformes (1157091001).

## **DESCRIPTION**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux consistant à réaliser des réparations, de l'entretien et de la sécurisation sur diverses structures de la Ville, là où requis. Il peut s'agir d'un pont, d'un muret de dénivellation, d'un mur de soutènement, d'une balustrade, d'un trottoir structural, d'un parapet ou tout autre type de structure routière.

À titre d'exemple, les travaux peuvent consister à :

- effectuer une réparation d'une section de garde-corps;
- effectuer des travaux de réparation de dalles;
- faire tomber de façon sécuritaire des fragments de béton;
- tout autre travail similaire.

La recommandation de l'adjudication du contrat fait suite à un appel d'offres public, du 10 août au 31 août 2016, pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de travaux de réparation sur diverses structures permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.

Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide apparaissent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques. Dans cette optique, des contrats similaires sont accordés sur une base régulière afin de disposer la capacité d'intervenir rapidement sur les structures de la Ville de Montréal. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité de l'un ou l'autre des entrepreneurs et ce, en tout temps.

Les derniers contrats accordés en 2015 et 2016 ont permis de répondre aux différentes demandes d'interventions formulées à ce jour. (voir le tableau « Derniers contrats accordés » en pièce jointe).

Le présent dossier permettra à la Division gestion des actifs de disposer des services d'un entrepreneur lorsque de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide se présenteront telle que la sécurisation des risques de chute de fragments de béton pendant

la prochaine saison hivernale. Le contrat de l'entrepreneur est valide pour une période maximale de 600 jours.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes au prix de base de la soumission (taxes incluses). Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>TOTAL</b>
1	Eurovia Québec Grands Projets inc.	840 237,30 \$
2	Construction Camvi inc.	905 428,13 \$
3	Constructions ConCreate Itée.	906 957,29 \$
4	Les Entreprises de Construction Ventec inc.	907 037,78 \$
Estimation des professionnels internes		888 205,00 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>		<b>889 915,13 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>		<b>5,9%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		<b>66 800,48 \$</b>
		<b>8,0%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		<b>-47 967,70 \$</b>
		<b>-5,4%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		<b>65 190,83 \$</b>
		<b>7,8%</b>

Lors de l'appel d'offres public 330703, quatre (4) preneurs du cahier des charges sur un total de six (6) ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 67 % alors que deux (2) preneurs du cahier des charges sur un total de six (6) n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 33 %. La liste des preneurs du cahier des charges et des motifs de désistement est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation du Registraire des entreprises, autorisation de l'AMF, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Le coût total du contrat est basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville, en l'occurrence, 700 000\$ auquel on ajoute un pourcentage pour les honoraires du marché (frais généraux et les profits) de l'entrepreneur et les taxes. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sont des travaux à temps et matériel payés selon la convention collective 2013-2017 de la commission de la construction du Québec, secteur génie civil et voirie, et selon le prix du marché pour l'outillage et les matériaux. Les honoraires du marché du plus bas soumissionnaire sont de 4,4 %, soit 35 412,30 \$ pour un total (travaux et honoraires) de 840 237.30 \$ taxes incluses. L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc inférieure à l'estimation de soumission effectuée par la Ville de Montréal. La différence est de 47 967.70 \$, écart favorable à la Ville, soit 5,4 %. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs dont la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Le contrat comprend différents mandats de travaux. Le coût total de chacune des demandes de travaux est calculé comme suit :

Main-d'oeuvre :	le coût de la main-d'œuvre liée directement à l'exécution des travaux, à l'intérieur des plages horaires autorisées par le chargé de projet, est calculé selon les taux des salaires indiqués à la « Convention collective – Secteur génie civil et voirie » en vigueur au
-----------------	--

	moment des travaux, en plus des frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets.
Matériaux :	le coût des matériaux mis en place dans le cadre des travaux est remboursé sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Outils et équipement :	le coût des outils et équipements utilisés dans le cadre des travaux est remboursé selon les prix officiels inscrits à l'Annexe 2 du Cahier des clauses administratives spéciales de la Ville de Montréal. Si un prix spécifique n'est pas compris dans cette liste, le coût remboursable par la Ville pour ces équipements est déterminé à partir du prix de location de l'un des fournisseurs suivants : Simplex, Arco, Dickie Moore ou United Rentals.
Autres dépenses :	les autres dépenses liées directement à la réalisation des travaux (signalisation, permis, etc.) sont remboursées sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Honoraires du marché :	les honoraires du marché sont calculés selon le pourcentage soumis dans l'offre de l'adjudicataire.
Taxes :	les taxes sont calculées en fonction des taux applicables au moment de l'exécution des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 02 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 24 février 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5677-6461-01.

L'analyse des soumissions démontre que Eurovia Québec Grands Projets inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 840 237,30 \$ taxes incluses. Ce qui représente un coût net de 767 248,65 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Les mandats seront donnés à l'entrepreneur selon les besoins et les travaux seront payés, après vérification, sur réception des factures. Il est prévu que les travaux soient effectués sur deux ans, soit 30 % en 2016 et 70 % en 2017. Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure que des situations requérant une intervention rapide se présenteront.

Pour l'année 2016, le montant requis pour financer les travaux de réparation est prévu au budget de fonctionnement de la Division gestion des actifs de la Direction des transports; il s'élève à 230 174,60 \$ net de ristournes (252 071,19 \$ taxes incluses).

La portion restante de la dépense qui équivaut à 537 074,06 \$ net de ristournes, soit 588 166,11 \$ taxes incluses, a été priorisée lors de la confection du budget de fonctionnement de 2017 de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer les déplacements des citoyens sur le territoire montréalais.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période.

En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 29 décembre 2016, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et en défrayer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : Octobre 2016

Fin du contrat : Octobre 2017

La réalisation des travaux se fera en fonction des besoins.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hamza JABER  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-7271  
**Télécop. :** 514 872-4965

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-26

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0407  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Isabelle MORIN  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3130  
**Approuvé le :** 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-09-30

### Derniers contrats accordés

No de soumission	Entrepreneurs	Décision	BC	Honoraires du marché	Montant du contrat (incluant taxes)	Montant restant estimé (incluant taxes)
330702,00	Entrepreneurs de construction Concordia inc.	CE16 1348	1147058	5,00%	404 424,56 \$	250 000,00 \$
330701,00	MGB Associés Inc.	CE16 0654	1127762	5,98%	408 199,19 \$	80 000,00 \$
323303,00	Eurovia Québec Grands Projets inc.	CE15 2054	1089543	7,92%	415 671,00 \$	6 000,00 \$

Mise à jour le 14 septembre 2016.

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. ✓  
AIS MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT  
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568  
N° de client : 3000206134 ✓

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité. ✓

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1<sup>er</sup> février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337  
[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

## RÉSULTATS DE SOUMISSION #

Annonce no. : 330703

Date d'ouverture : 2016-08-31

GDD: 1167091004

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement
1	Construction Camvi inc.	X	
2	Construction ConCreate Itée	X	
3	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	X	
4	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X
5	Les Entreprises Ventec inc	X	
6	Les Excavations Payette Itée		X

4	2	6
67%	33%	100%

MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	AUCUNE RÉPONSE	
											X	
											X	

<b>2</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>										

**Dossier # : 1167091004**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie

**Objet :**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330703 - 4 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1167091004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-28

Stéphanie MORAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-2813**  
**Division :** Direction conseil et soutien financier - PS Développement



**Dossier # : 1161175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018)

Il est recommandé :

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018);

Et d'imputer la recette conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-13 09:56

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Westmount ne dispose pas de site d'élimination de neige. Pour cette raison, elle doit utiliser un site de disposition de neige usée de la Ville de Montréal pour être en conformité avec les exigences du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 220350 : Entente avec la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales (2011-2016). Sommaire décisionnel 1114973005.

CA06 22 0403 : Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales. Sommaire décisionnel 1063812008.

**DESCRIPTION**

Au cours des années précédentes, la Ville de Westmount a utilisé la chute à neige Butler pour l'élimination de ses neiges usées en vertu d'ententes conclues avec la Ville de Montréal, puisque celle-ci est située à proximité de son territoire. Compte tenu que l'entente précédente de 2011 est arrivée à échéance le 30 avril 2016, la Ville de Westmount doit conclure une nouvelle entente avec la Ville de Montréal pour l'élimination de ses neiges usées pour les hivers subséquents.

Comme les ententes précédentes, la nouvelle entente prévoit que la Ville de Westmount utilisera principalement le site de la chute à neige Butler pour l'élimination de ses neiges usées. L'entente inter municipale inclut aussi en annexe le cahier « Normes et directives pour l'élimination de la neige par un organisme externe dans un lieu d'élimination de neige de la Ville de Montréal ». Cette nouvelle entente sera valide pour une période de 2 saisons hivernales, soit du 1er novembre 2016 au 30 avril 2018.

L'acheminement des neiges usées en provenance de la Ville de Westmount est prévu dans la stratégie globale d'élimination de neige de la Ville de Montréal depuis plusieurs années, et n'affecte pas la capacité d'élimination de neige des arrondissements voisins.

Cette entente est conditionnelle à son approbation par le conseil municipale de la Ville de Westmount.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Westmount doit disposer des neiges usées provenant des rues, trottoirs et stationnements de son territoire dans un lieu d'élimination de neige approuvé par le MDDELCC. Les sites d'élimination de neige les plus près sont le site de la chute à neige Butler, les dépôts à neige Newman et Angrignon.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant minimum de la redevance annuelle sera calculé sur la base d'un volume de 80 000 mètres cubes, à raison de 1,45 \$ le mètre cube de neige la première saison hivernale (2016-2017), avec une augmentation de 0,05 \$ au premier novembre de la deuxième saison hivernale (2017-2018). Cette entente générera des revenus pour la Ville de Montréal, soit un minimum de 116 000 \$ pour la saison hivernale 2016-2017 et de 120 000 \$ pour la saison hivernale 2017-2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le site de la chute à neige Butler, ainsi que les sites Newman et Angrignon, font partie des lieux d'élimination de neige autorisés par le MDDELCC.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'entente : 1er novembre 2016

Fin de l'entente : 30 avril 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Entente inter municipale conforme aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest  
Christian DIONNE, LaSalle

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel MEUNIER  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-5640  
**Télécop. :** 514 868-3692

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-05

Richard ACHILLE  
Chef de division- soutien technique et  
opérationnel

**Tél :** 514 872-1599  
**Télécop. :** 514 868-3692

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André HAMEL  
Directeur travaux publics  
**Tél :** 514 872-8900  
**Approuvé le :** 2016-10-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice  
**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2016-10-12

## **ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**ENTRE** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004 article 6.

No d'inscription T.P.S. : 121364749

No d'inscription T.V.Q. : 1006001374

**ET** **VILLE DE WESTMOUNT** personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, (Québec) H3Z 1E2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Peter Trent, Maire, et M<sup>e</sup> Martin Saint-Jean, greffier, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Représentant Westmount** » : le directeur Travaux publics de la Ville de Westmount ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Répondant Ville** » : le directeur des Travaux publics du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal ou son représentant désigné;
- 1.3 « **Chute** » : Lieu d'élimination de neige désigné comme « le site de la chute à neige Butler » exploité par la Ville de Montréal;
- 1.4 « **Saison de déneigement** » : Période saisonnière pendant laquelle la Ville de Montréal doit rendre le service prévu à la présente entente définie comme débutant le 1<sup>er</sup> novembre et se terminant le 30 avril de l'année qui suit;
- 1.5 « **Période d'opération** » : Période de temps pendant laquelle la Chute est surveillée et opérée par le personnel de la Ville de Montréal et pendant laquelle ce lieu est en mesure de recevoir des camions pour y décharger de la neige;
- 1.6 « **SIT-neige** » : Système intelligent de contrôle du transport des neiges usées de la Ville

de Montréal;

- 1.7 Annexe 1** : Normes et directives pour l'élimination de la neige par un organisme externe dans un lieu d'élimination de neige de la Ville de Montréal.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

- 2.1.** La Ville de Westmount retient les services de la Ville de Montréal qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente entente et de l'annexe 1 jointe aux présentes, à recevoir et à éliminer à la Chute, un volume de neige provenant des voies publiques du territoire de la Ville de Westmount.
- 2.2.** Les prévisions de volume de neige, à transporter et à éliminer à la Chute, en provenance de la Ville de Westmount durant les deux saisons de déneigement, pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, sont établies à environ 150 000 mètres cubes par saison.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente entente couvre une période de deux saisons annuelles de déneigement débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et se terminant le 30 avril 2018 inclusivement. Cette entente prend fin lorsque la Ville de Montréal a complètement exécuté les services qu'elle doit assurer jusqu'au 30 avril 2018.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

La Ville de Westmount doit :

- 5.1 Remettre au Répondant Ville les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de l'entente, documents qui seront considérés exacts, à moins que le représentant ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.2 Aviser le Répondant Ville un minimum de 8 heures à l'avance du début d'une opération de déneigement sur son territoire requérant l'utilisation de la Chute, étant entendu que la forme de cet avis sera celle convenue entre le Représentant Westmount et le Répondant Ville;
- 5.3 Dans la mesure du possible informer le Répondant Ville de la durée probable de l'opération de déneigement, ainsi que de l'achalandage prévu à la Chute, afin de permettre à la Ville de Montréal d'organiser ses opérations d'élimination de neige;
- 5.4 Aviser le Répondant Ville s'il est nécessaire que la Chute demeure accessible pour terminer une opération de déneigement;
- 5.5 Se conformer aux exigences relatives à l'identification et au mesurage des camions décrites aux articles correspondants de l'annexe 1;
- 5.6 S'assurer que les camionneurs respectent les exigences relatives au bruit, à la pollution et à la sécurité énoncées aux articles correspondants de l'annexe 1;
- 5.7 Transmettre au Répondant Ville, une fois le mesurage complété, la liste à l'annexe A de l'annexe 1, énumérant le nom du propriétaire du camion, la catégorie de celui-ci, son immatriculation, le volume du camion (en mètres cubes) et son numéro d'identification;
- 5.8 Payer à la Ville de Montréal une redevance annuelle, pour la disposition de la neige usée, sur la base du volume réel apporté à la Chute, conformément aux dispositions de l'article 7;
- 5.9 Désigner en tout temps pendant la durée du contrat, un responsable qui peut être joint par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la présente entente.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

La Ville de Montréal doit :

- 6.1. Exécuter l'entente en collaboration étroite avec le Représentant Westmount et tenir compte de toutes ses instructions relatives au début des opérations d'enlèvement de la neige;

- 6.2. Soumettre au début de chaque mois à la Ville de Westmount une ou des factures détaillées indiquant le nombre de voyages et le volume de neige transporté et éliminé à la Chute durant le mois précédent, ainsi que l'identification de tous frais supplémentaires décrits en 7.4;
- 6.3. Préparer la Chute avant le début de chacune des périodes d'enlèvement de neige afin de la rendre adéquate à l'usage auquel elle est destinée;
- 6.4. En tout temps durant la période de déneigement, maintenir carrossables, déneigés et déglacés, les voies d'accès et les aires de manœuvre de la Chute pour la circulation des camions;
- 6.5. Assurer la direction et la coordination des opérations de déchargement de la neige;
- 6.6. Rendre la Chute disponible sur demande de la Ville de Westmount faite conformément aux articles 5.2 et 5.3 et ce, pendant toute la durée de l'entente;
- 6.7. Désigner en tout temps pendant la durée du contrat un responsable qui peut être joint par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la présente entente.

## **ARTICLE 7** **TARIFS ET PAIEMENTS**

- 7.1 Le volume comptabilisé est celui qui provient de l'enregistrement des déchargements via le système SIT-neige ou tout autre système qui pourrait le remplacer le cas échéant. Le volume de neige déchargée par camion est réputé être le volume officiel mesuré de chaque camion enregistré au système;
- 7.2 Le montant minimum de la redevance annuelle sera calculé sur la base d'un volume de 80 000 mètres cubes au tarif en vigueur pendant la saison de déneigement, à condition que la Chute ait été techniquement disponible à la Ville de Westmount pendant toute la saison de déneigement;
- 7.3 Le tarif unitaire pour l'hiver 2016-2017, sera de 1,45 \$ par mètre cube et pour l'hiver 2017- 2018, il sera de 1.50 \$ par mètre cube.
- 7.4 La Ville de Westmount s'engage à payer la Ville de Montréal mensuellement sur présentation d'une facture détaillée.

## **ARTICLE 8** **RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

La responsabilité de la Ville de Westmount pouvant lui être imputée en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme calculée selon l'article 7.

**ARTICLE 9**  
**LIMITES DES OBLIGATIONS ET RÉCLAMATIONS**

- 9.1.** L'exploitation d'une chute à neige à l'égout est conditionnée par des facteurs externes hors du contrôle de l'arrondissement Sud-Ouest; la disponibilité de la Chute ne peut donc être garantie en tout temps. La capacité d'accueil des différents lieux d'élimination de neige sur le territoire de la Ville de Montréal est limitée par diverses conditions dont l'achalandage aux sites. Par conséquent, en cas de force majeure, la Ville de Montréal n'a pas l'obligation d'offrir à la Ville de Westmount un lieu d'élimination de neige alternatif en remplacement de la Chute.
- 9.2.** Advenant l'impossibilité pour la Ville de Westmount d'avoir libre accès à la Chute, la Ville de Montréal doit, sous réserve de l'article 9.1, offrir un lieu alternatif en remplacement de la Chute, tel que les dépôts à neige Newman et Angrignon ou le site de la chute à neige St-Pierre (Turcot). Dans l'éventualité où la Ville de Westmount se voyait donner l'accès à un lieu d'élimination de neige alternatif, les parties conviennent que le tarif et les conditions d'utilisation de ce lieu seront les mêmes que celles prévues au site de la chute à neige Butler.
- 9.3.** En conséquence, Westmount convient de n'exercer aucun recours et de ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages qu'elle pourrait subir si elle ne peut avoir libre accès à la Chute en raison de circonstances qui échappent au contrôle de la Ville de Montréal, pourvu que cette dernière prenne si possible, des mesures raisonnables pour rétablir l'accès à la Chute compte tenu des circonstances.
- 9.4.** La Ville de Westmount tient la Ville de Montréal indemne de toute réclamation ou poursuite par des tiers à l'égard des activités visées par la présente entente et s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ce qui précède et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

- 9.5.** La Ville de Westmount accepte la responsabilité reliée à toute contamination qui provient de ses neiges usées et qui est substantiellement supérieure à la contamination qui provient habituellement de la neige usée ou de l'écoulement des eaux de fonte. Une concentration normale de contamination est le résultat moyen de la qualité d'un échantillonnage de la neige prélevée sur les différents lieux d'élimination de neige usée sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 9.6.** Si la Ville de Montréal a un doute sérieux quant au contenu d'un camion, la Ville de Westmount devra en effectuer le déchargement sur le site, à un endroit déterminé par le Répondant Ville, aux fins d'examen et d'évaluation. La neige ainsi déposée pourra faire l'objet d'une caractérisation aux fins d'une évaluation par un expert de la Ville de Montréal. Si, à la suite de cette évaluation, la Ville de Montréal refuse de recevoir et d'éliminer le volume de neige en cause, la Ville de Westmount devra à ses frais la charger et la transporter à un autre lieu de disposition.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1.** La Ville de Westmount peut mettre fin à cette entente en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le plus élevé de la somme minimum établie à l'article 7.2 ou du coût des services alors rendus, sur la base du tarif applicable, sur présentation de pièces justificatives.
- 10.2.** La Ville de Montréal n'a aucun recours contre la Ville de Westmount pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **11.2 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **11.3 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### 11.4 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À WESTMOUNT, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ( ) ième jour de ( ) 2016

#### **VILLE DE WESTMOUNT**

Par : \_\_\_\_\_

Monsieur Peter Trent, Maire

Par : \_\_\_\_\_

Me Martin Saint-Jean, Greffier

Le ( ) ième jour de ( ) 2016

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Yves Saindon, Greffier

Cette entente a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ( ) ième jour de ( ) 2016 (CE ).

## ENTENTE INTERMUNICIPALE

**ENTRE** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 6045, boul. Monk, Montréal (Québec) H4E 3H5, agissant et représentée par Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCA05 22014

No d'inscription T.P.S. : 121364749  
No d'inscription T.V.Q. : 1006001374

**ET** **VILLE DE WESTMOUNT** personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, (Québec) H3Z 1E2, agissant et représentée aux présentes par madame Karin Marks, Maire, et M<sup>e</sup> Nancy Gagnon, greffière adjointe, toutes deux dûment autorisées aux fins des présentes en vertu de la résolution

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Représentant Westmount** » : le Directeur du Service des travaux publics de la Ville de Westmount ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Répondant Ville** » : le directeur du Service des travaux publics de l'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal ou son représentant désigné;
- 1.3 « **Chute** » : Lieu d'élimination de neige désigné comme « la Chute à neige Butler » exploité par la Ville de Montréal;
- 1.4 « **Saison de déneigement** » : Période saisonnière pendant laquelle la Ville de Montréal doit rendre le service prévu à la présente entente définie comme débutant le 1<sup>er</sup> novembre et se terminant le 30 avril de l'année qui suit;
- 1.5 « **Période d'opération** » : Période de temps pendant laquelle la Chute est surveillée et opérée par le personnel de la Ville de Montréal et pendant laquelle ce lieu est en mesure de recevoir des camions pour y décharger de la neige;

- 1.6 « **CETEN** » : Système électronique de contrôle de l'élimination des neiges usées de la Ville de Montréal;
- 1.7 « **Annexe 1** » : la demande de services présentée par la Ville de Westmount en date du 31 mars 2006;
- 1.8 « **Annexe 2** » : fiche technique résumant les besoins de la Ville de Westmount pour l'hiver 2006-2007;
- 1.9 « **Annexe 3** » : normes et directives pour l'élimination de la neige par un organisme externe dans un lieu d'élimination de la neige de la Ville de Montréal.
- 1.10 « **Annexe 4** » : Tableau des taux horaires pour le personnel et l'équipement typiquement utilisé à la Chute à neige Butler, pour l'hiver 2006-2007;

## **ARTICLE 2** **OBJET**

- 2.1. La Ville de Westmount retient les services de la Ville de Montréal qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente entente et des annexes 1, 2, 3 et 4 jointes aux présentes, à recevoir et à éliminer à la Chute, un volume de neige provenant des voies publiques du territoire de la Ville de Westmount.
- 2.2. Les prévisions de volume de neige, à transporter et à éliminer à la Chute, en provenance de la Ville de Westmount durant les cinq saisons de déneigement de 2006 à 2011 inclusivement, sont établies à environ 150 000 mètres cubes par saison.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente entente couvre une période de cinq saisons annuelles de déneigement débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et se terminant le 30 avril 2011 inclusivement. Cette entente prend fin lorsque la Ville de Montréal a complètement exécuté les services qu'elle doit assurer jusqu'au 30 avril 2011.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE DE WESTMOUNT**

La Ville de Westmount doit :

- 5.1 Remettre au Répondant Ville les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de l'entente, documents qui seront considérés exacts, à moins que le représentant ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.2 Aviser le Répondant Ville un minimum de 8 heures à l'avance du début d'une opération de déneigement sur son territoire requérant l'utilisation de la Chute, étant entendu que la forme de cet avis sera celle convenue entre le Représentant Westmount et le Répondant Ville;
- 5.3 Dans la mesure du possible informer le Répondant Ville de la durée probable de l'opération de déneigement, ainsi que de l'achalandage prévu à la Chute, afin de permettre à la Ville de Montréal d'organiser ses opérations d'élimination de neige;
- 5.4 Aviser le Répondant Ville s'il est nécessaire que la Chute demeure accessible pour terminer une opération de déneigement;
- 5.5 Se conformer aux exigences relatives à l'identification et au mesurage des camions décrites aux articles correspondants de l'annexe 3;
- 5.6 S'assurer que les camionneurs respectent les exigences relatives au bruit, à la pollution et à la sécurité énoncées aux articles correspondants de l'annexe 3;
- 5.7 Transmettre au Répondant Ville, une fois le mesurage complété, la liste à l'annexe A de l'annexe 3, énumérant le nom du propriétaire du camion, la catégorie de celui-ci, son immatriculation, le volume du camion (en mètres cubes) et son numéro d'identification;
- 5.8 Payer à la Ville de Montréal une redevance annuelle, pour la disposition de la neige usée, sur la base du volume réel apporté à la Chute, conformément aux dispositions de l'article 7;
- 5.9 Désigner en tout temps pendant la durée du contrat, un responsable qui peut être joint par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la présente entente.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

La Ville de Montréal doit :

- 6.1. Exécuter l'entente en collaboration étroite avec le Représentant Westmount et tenir compte de toutes ses instructions relatives au début des opérations d'enlèvement de la neige;

- 6.2. Soumettre au début de chaque mois à la Ville de Westmount une ou des factures détaillées indiquant le nombre de voyages et le volume de neige transporté et éliminé à la Chute durant le mois précédent, ainsi que l'identification de tous frais supplémentaires décrits en 7.4;
- 6.3. Préparer la Chute avant le début de chacune des périodes d'enlèvement de neige afin de la rendre adéquate à l'usage auquel elle est destinée;
- 6.4. En tout temps durant la période de déneigement, maintenir carrossables, déneigées et déglacées, les voies d'accès et les aires de manœuvre de la Chute pour la circulation des camions;
- 6.5. Assurer la direction et la coordination des opérations de déchargement de la neige;
- 6.6. Rendre la Chute disponible sur demande de la Ville de Westmount faite conformément aux articles 5.2 et 5.3 et ce, pendant toute la durée de l'entente;
- 6.7. Désigner en tout temps pendant la durée du contrat un responsable qui peut être joint par téléphone vingt-quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine sans exception, durant toute la durée de la présente entente.

## **ARTICLE 7** **TARIFS ET PAIEMENTS**

- 7.1 Le volume comptabilisé est celui qui provient de l'enregistrement des déchargements via le système CETEN ou tout autre système qui pourrait le remplacer le cas échéant. Le volume de neige déchargée par camion est réputé être le volume officiel mesuré de chaque camion enregistré au système;
- 7.2 Le montant minimum de la redevance annuelle sera calculé sur la base d'un volume de 80 000 mètres cubes au tarif en vigueur pendant la saison de déneigement, à condition que la Chute ait été techniquement disponible à la Ville de Westmount pendant toute la saison de déneigement;
- 7.3 Le tarif unitaire de la première saison, soit pour l'hiver 2006-2007, sera de 1,25 \$ par mètre cube. Le tarif unitaire de chaque saison suivante sera ajusté selon la variation de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) du mois d'août précédent le début de la *Saison de déneigement*, par rapport à celui du mois d'août 2006, tels qu'établis par Statistique Canada pour la région de Montréal. À chaque début de saison, la Ville de Montréal transmettra le nouveau tarif par écrit à la Ville de Westmount;
- 7.4 Dans le cas où la Chute ne serait pas déjà en *Période d'opération* pour les besoins de la Ville de Montréal, la Ville de Westmount s'engage à payer à la Ville de Montréal en plus des coûts de volume, les coûts directs d'opération de la Chute découlant de la *Période d'opération* qu'elle aura demandée expressément pour ses besoins. Ces coûts directs comprennent les coûts de la main d'œuvre pour le contremaître et le poinçonneur au taux horaire en vigueur selon la convention, incluant les charges sociales, ainsi que le coût de location avec opérateur pour une rétrocaveuse, plus des frais d'administration de 15% et les taxes applicables sur les frais externes. Les heures couvertes par cette facturation

couvriront la *Période d'opération* proprement dite ainsi qu'une période de préparation avant l'ouverture, requise pour la mobilisation et le cas échéant pour le déneigement, ainsi qu'une période suivant la *Période d'opération* nécessaire pour fermer la Chute. Les taux horaires du personnel et les tarifs des équipements typiques visés pour la saison 2006-2007 de même qu'un exemple de calcul, sont présentés à titre indicatif à l'annexe 4.

- 7.5** La Ville de Westmount s'engage à payer la Ville de Montréal mensuellement sur présentation d'une facture détaillée.

## **ARTICLE 8** **RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

La responsabilité de la Ville de Westmount pouvant lui être imputée en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme calculée selon l'article 7.

## **ARTICLE 9** **LIMITES DES OBLIGATIONS ET RÉCLAMATIONS**

- 9.1.** L'exploitation d'une chute à neige à l'égout est conditionnée par des facteurs externes hors du contrôle de l'arrondissement Sud-Ouest; la disponibilité de la Chute ne peut donc être garantie en tout temps. La capacité d'accueil des différents lieux d'élimination de neige sur le territoire de la Ville de Montréal est limitée par diverses conditions dont l'achalandage aux sites. Par conséquent, la Ville de Montréal n'a pas l'obligation d'offrir à la Ville de Westmount un lieu d'élimination de neige alternatif en remplacement de la Chute.
- 9.2.** Advenant l'impossibilité pour la Ville de Westmount d'avoir libre accès à la Chute, la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, offrir un lieu alternatif en remplacement de la Chute. Dans l'éventualité où la Ville de Westmount se voyait donner l'accès à un lieu d'élimination de neige alternatif, les parties conviennent que le tarif et les conditions d'utilisation de ce lieu seront fixés cas par cas par l'instance compétente.
- 9.3.** En conséquence, Westmount convient de n'exercer aucun recours et de ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages qu'elle pourrait subir si elle ne peut avoir libre accès à la Chute en raison de circonstances qui échappent au contrôle de la Ville de Montréal, pourvu que cette dernière prenne si possible, des mesures raisonnables pour rétablir l'accès à la Chute compte tenu des circonstances.
- 9.4.** La Ville de Westmount tient la Ville de Montréal indemne de toute réclamation ou poursuite par des tiers à l'égard des activités visées par la présente entente et s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ce qui précède et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

- 9.5.** La Ville de Westmount accepte la responsabilité reliée à toute contamination qui provient de ses neiges usées et qui est substantiellement supérieure à la contamination qui provient habituellement de la neige usée ou de l'écoulement des eaux de fonte. Une concentration normale de contamination est le résultat moyen de la qualité d'un échantillonnage de la neige prélevée sur les différents lieux d'élimination de neige usée sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 9.6.** Si la Ville de Montréal a un doute sérieux quant au contenu d'un camion, la Ville de Westmount devra en effectuer le déchargement sur le site, à un endroit déterminé par le Répondant Ville, aux fins d'examen et d'évaluation. La neige ainsi déposée pourra faire l'objet d'une caractérisation aux fins d'une évaluation par un expert de la Ville de Montréal. Si, à la suite de cette évaluation, la Ville de Montréal refuse de recevoir et d'éliminer le volume de neige en cause, la Ville de Westmount devra à ses frais la charger et la transporter à un autre lieu de disposition.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1.** La Ville de Westmount peut mettre fin à cette entente en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le plus élevé de la somme minimum établie à l'article 7.2 ou du coût des services alors rendus, sur la base du tarif applicable, sur présentation de pièces justificatives.
- 10.2.** La Ville de Montréal n'a aucun recours contre la Ville de Westmount pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **11.2 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **11.3 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### 11.4 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À WESTMOUNT, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ( ) ième jour de ( ) 2006

#### **VILLE DE WESTMOUNT**

Par :

\_\_\_\_\_  
Madame Karin Marks, Maire

Par :

\_\_\_\_\_  
Me Nancy Gagnon, Greffière adjointe

Le ( ) ième jour de ( ) 2006

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal, le ( ) ième jour de ( ) 200 (CA06).

# ANNEXE 1

## **NORMES ET DIRECTIVES POUR L'ÉLIMINATION DE LA NEIGE PAR UN ORGANISME EXTERNE DANS UN LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Préparé par :

Service de la concertation des arrondissements  
Direction des travaux publics



VILLE DE MONTRÉAL

## **TABLE DES MATIÈRES**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....	3
ARTICLE 2 INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS .....	3
ARTICLE 3 PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX .....	4
ARTICLE 4 CAMIONS REQUIS, EXIGENCES ET PARTICULARITÉS .....	4
ARTICLE 5 ENREGISTREMENT ET MESURAGE DES CAMIONS .....	5
ARTICLE 6 IDENTIFICATION DES CAMIONS .....	6
ARTICLE 7 ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES .....	7
ARTICLE 8 DÉTERMINATION DU VOLUME D'UNE BENNE DE CAMION .	7
ARTICLE 9 LIEUX D'ÉLIMINATION DE LA NEIGE .....	8
ARTICLE 10 BRUIT, POLLUTION ET SÉCURITÉ .....	9
ANNEXE A .....	10

## **ARTICLE 1            DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

### **1.1 À moins, que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :**

- a) Ville :** la Ville de Montréal;
- b) Organisme externe :** tout organisme gouvernemental et municipal autre que la Ville de Montréal;
- c) Chargement :** action de charger la benne des camions au moyen de souffleuses, avec de la neige provenant du domaine public;
- d) Transport :** départ du lieu de chargement avec un voyage de neige dans la benne du camion, arrivée au lieu d'élimination de la neige, décharge et retour au lieu de chargement;
- e) Neige transportée :** neige soufflée provenant du domaine public du territoire de l'organisme externe.

Les définitions de l'entente de service inter municipale associée, s'appliquent au présent document.

- 1.2** Le Répondant Ville décide de toutes questions litigieuses qui pourraient survenir relativement à l'interprétation des documents du contrat. Sa décision est finale et l'organisme externe doit s'y conformer.

## **ARTICLE 2            INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS**

- 2.1** L'organisme externe doit collaborer avec les représentants de la Ville, leur fournir tout renseignement verbal et écrit et leur transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle et une exécution efficaces des travaux.
- 2.3** Les panneaux de cartons ou de papiers utilisés par l'organisme externe pour interdire le stationnement lors des opérations de déneigement sont strictement interdits dans les chutes à l'égout.

## ARTICLE 3 PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 3.1 Généralités

- a) le Répondant Ville peut suspendre l'ouverture du lieu d'élimination pour toute période qu'il juge appropriée, mais particulièrement le samedi, le dimanche, un jour férié, entre midi le 24 décembre et midi le 26 décembre, ainsi qu'entre midi le 31 décembre et midi le 2 janvier;
- b) le Répondant Ville peut permettre sous certaines réserves, l'élimination de la neige en dehors de la période couverte par l'entente.

## ARTICLE 4 CAMIONS REQUIS, EXIGENCES ET PARTICULARITÉS

4.1 On entend par le terme «camion», l'un ou l'autre des appareils suivants pour le transport de lourdes charges :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues (deux (2), trois (3) ou quatre (4) essieux), non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède 2 ou 3 essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède 4 essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

À moins d'indication contraire par le répondant Ville, l'organisme externe est tenu d'utiliser les camions correspondant à la catégorie A seulement sous peine de se voir refuser l'accès au lieu d'élimination de neige.

### 4.2 Exigences relatives aux camions

- a) pour des raisons de sécurité, la benne du camion doit être munie d'une planche sur sa partie avant entre son côté droit et son côté gauche;
- b) les camions doivent être conformes aux prescriptions des lois et règlements en vigueur, telles celles de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds (Chapitre P-30.3).

## ARTICLE 5 ENREGISTREMENT ET MESURAGE DES CAMIONS

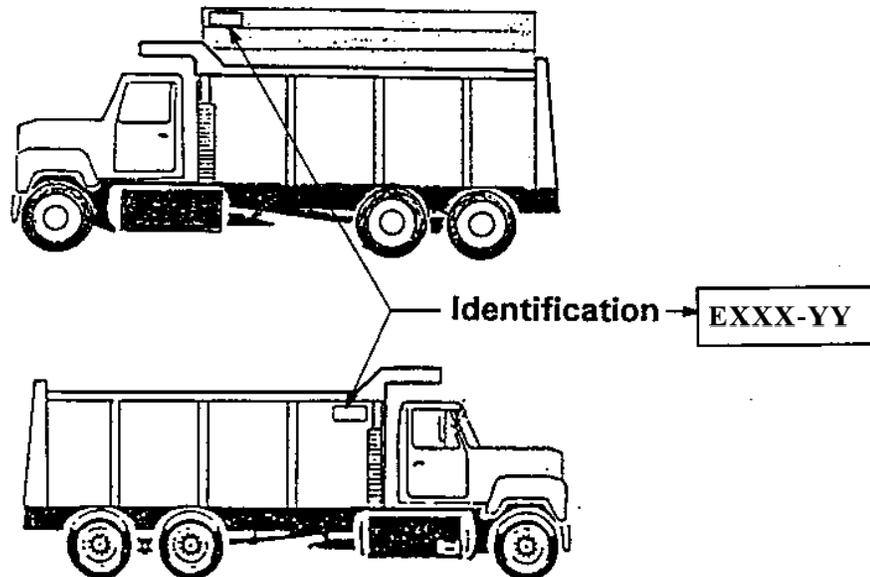
- 5.1 L'organisme externe doit fournir au Répondant Ville, avant le début de chaque saison de déneigement, la liste des véhicules avec photos qu'il prévoit utiliser selon le document en annexe A.
- 5.2 Chaque camion enregistré reçoit un numéro de code-barre non transférable pour fins d'identification.
- 5.3 Avant le début de la saison de déneigement, l'organisme externe doit indiquer au Répondant Ville, sur le formulaire de l'annexe A, établi à partir de la **liste des camions utilisés par l'organisme externe** au début de l'hiver, les camions qu'il entend utiliser. Il doit aussi aviser le Répondant Ville de toute utilisation qu'il fait d'un camion inscrit sur la **liste des camions utilisés par l'entrepreneur** relative à un autre contrat de la Ville ou d'un organisme externe.
- 5.4 Au cours d'une période de chargement de la neige, l'organisme externe doit signaler sans délai au Répondant Ville tout changement d'utilisation des camions indiqués au document établi à l'article 5.3. Il doit, entre autres, indiquer toute utilisation d'un camion affecté à un autre contrat, ou toute terminaison de cette utilisation.
- 5.5 Tout camion se verra interdire l'accès au lieu d'élimination de la neige si celui-ci :
- n'est pas identifié en conformité avec les articles 6 et 7;
  - n'est pas identifié sur la **liste des camions utilisés par l'organisme externe** ;
  - est identifié à un autre numéro de contrat que celui pour lequel il est utilisé alors que le Répondant Ville n'en est pas informé en vertu des articles 5.3 et 5.4.
- 5.6 Le Répondant Ville peut vérifier ou mesurer en tout temps les camions utilisés par l'organisme externe et refuser tout appareil qu'il juge non conforme ou inadéquat. L'organisme externe ou son entrepreneur doit permettre et faciliter au Répondant Ville l'accès en tout temps aux appareils utilisés par lui.

## ARTICLE 6

## IDENTIFICATION DES CAMIONS

### 6.1 Méthode d'identification

- a) À moins d'avis contraire de la part du Répondant Ville, l'organisme externe doit identifier tous les camions qu'il prévoit utiliser au cours de l'hiver. Ceux-ci doivent être identifiés en deux endroits, comme il est illustré ci-dessous.



- b) L'identification doit être la suivante :
- |           |    |     |                                   |
|-----------|----|-----|-----------------------------------|
| Exxx - yy | où | xxx | = numéro de contrat, à 3 chiffres |
|           |    | yy  | = numéro du camion, de 1 à 99     |

Les lettres ou chiffres doivent avoir une hauteur minimale de 20cm.

- c) Tout camion qui n'est pas clairement identifié en conformité avec le présent article, ou qui est identifié à un autre numéro de contrat que celui où il travaille, se verra interdire l'accès au lieu d'élimination de la neige.

- 6.2 Advenant que le Répondant Ville remet des plaques-sigles ou autres appareils d'identification à l'organisme externe leur permettant de décharger de la neige aux lieux d'élimination, ces plaques-sigles doivent être retournées au Service des travaux publics dans un état jugé acceptable par le répondant de la Ville, au plus tard le 15 mai de chaque année. Un montant de 75 \$ par plaque-sigle manquante sera facturé à l'organisme externe.

## **ARTICLE 7            ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES**

- 7.1** Tous les déchargements de camions font l'objet du contrôle électronique. À cette fin, le Répondant Ville fournit à l'organisme externe des cartes d'accès avec un code-barre. Chaque carte sera associée à un camion. Il suffira ainsi au camionneur de présenter cette carte qui sera scannée à chaque passage du camion à la guérite.
- 7.2** Lors des opérations de déneigement, pour tout ajout ou de remplacement de camions, l'organisme externe doit les faire enregistrer auprès du Répondant Ville avant leur mise en opération. Le transfert de code-barre d'un camion à l'autre est strictement interdit.
- 7.3** Advenant que le Répondant Ville remet des pagettes électroniques et MAC-GPS à l'organisme externe en vue du contrôle électronique du transport et d'élimination de la neige, ces pagettes électroniques et MAC-GPS doivent être retournés au répondant Ville dans un bon état, au plus tard le 15 mai de chaque année. Un montant de 400 \$ par pagette électronique manquante et de 1 800 \$ par MAC-GPS manquant sera facturé à l'organisme externe.

## **ARTICLE 8            DÉTERMINATION DU VOLUME D'UNE BENNE DE CAMION**

- a) Le volume de la benne doit être déterminé au moyen de la formule indiquée ci-après, en soustrayant le volume de toute saillie, soit :

« $h_d$ » - la profondeur intérieure de la benne du côté droit du camion, exprimée en mètres, au centimètre près;

« $h_g$ » - la profondeur intérieure de la benne du côté gauche du camion, exprimée en mètres, au centimètre près;

« $L_a$ » - la largeur intérieure de la benne du camion, exprimée en mètres, au centimètre près;

« $L_o$ » - la longueur intérieure de la benne du camion, exprimée en mètres, au centimètre près;

« $U$ » - saillie en mètres cubes.

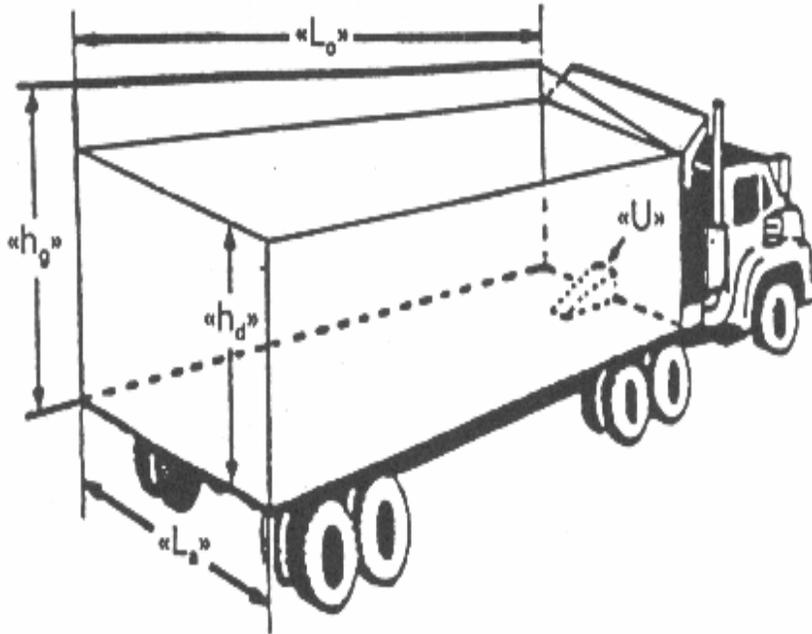
La formule utilisée est :

$$\left[ \frac{(h_d + h_g)}{2} \times L_a \times L_o \right] - U = \text{mètres cubes au dixième (1/10) près.}$$

Dans le cas spécifique de 0,05 mètre cube au calcul des volumes des bennes, le

dixième sera complété.

### Exemple d'une benne de camion



- b) Quand la benne comprend un espace de chargement situé à l'avant au-dessus de la cabine du chauffeur, cet espace doit être exclu dans le calcul du volume.
- c) Une fois que la benne des camions a été mesurée par l'organisme externe afin d'en déterminer le volume et que le camion a été enregistré par le Répondant Ville, l'organisme externe ne peut modifier ce volume sans l'autorisation du Répondant Ville.

## ARTICLE 9 LIEUX D'ÉLIMINATION DE LA NEIGE

- 9.1 Les lieux d'élimination de la neige sont établis et gérés par la Ville. L'organisme externe est tenu à une bonne conduite de ces camionneurs ou ceux de son entrepreneur en ces lieux et doit suivre les instructions du personnel de la Ville préposé à leur utilisation. Advenant une récidive, le camionneur en défaut pourra se voir refuser l'accès à ces lieux.

- 9.2** L'organisme externe doit observer les directives du gestionnaire du site relatives au parcours, aux manœuvres et au signal de déchargement, ainsi qu'aux arrêts obligatoires.

Tout camionneur sous la responsabilité de l'organisme externe qui nuit à la bonne marche des opérations, qui pose des gestes répréhensibles ou qui refuse de se conformer aux instructions du personnel de la Ville peut se voir interdire l'accès à ce ou ces lieux. L'organisme externe demeure responsable de la conduite de son personnel et de son entrepreneur sur les lieux d'élimination de la neige.

## **ARTICLE 10            BRUIT, POLLUTION ET SÉCURITÉ**

Pour tout manquement à l'un des sous-articles suivants, le Répondant Ville pourra interdire l'accès au camionneur fautif.

- 10.1** Les camions doivent être conformes aux lois et règlements relatifs à la pollution et au bruit.
- 10.2** Le camionneur sous la responsabilité de l'organisme externe doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire le moins de bruit possible durant l'exécution des travaux, et particulièrement durant le déchargement.
- 10.3** Il est interdit au camionneur de faire claquer le panneau arrière du camion pour provoquer la chute des résidus de neige et de glace qui sont demeurés collés sur le plancher ou sur les parois de la benne.
- 10.4** Il est interdit au camionneur de circuler avec la benne du camion en position non horizontale.
- 10.5** En tout temps et en tout lieu durant l'exécution de ses travaux, le camionneur doit respecter scrupuleusement les lois et règlements de la circulation, et en particulier les limites de vitesse, la signalisation routière ainsi que le réseau de camionnage.

## **ANNEXE A**

---

### **LISTE DES VÉHICULES À INSCRIRE**

## LISTE DES VÉHICULES À INSCRIRE

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME EXTERNE:

No d'identification du véhicule	Immatriculation	Type d'équipement (catégorie A)	No photo	* h <sub>d</sub> m	* h <sub>g</sub> m	* L <sub>a</sub> m	* L <sub>o</sub> m	U			Volume m <sup>3</sup>	Nom de l'entrepreneur
								long. m	larg. m	haut. m		

Type d'équipement : de catégorie A, identifier le nombre de roues.



**Dossier # : 1161175001**

**Unité administrative responsable :** Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -

**Objet :** Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de deux saisons hivernales (2016-2017 et 2017-2018)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1161175001 - Westmount Chute neige Butler.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Preposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-07

André POULIOT  
Conseiller analyse - contrôle de gestion  
**Tél :** 514 872-5551  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1164565009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Proгимont inc. un espace locatif d'une superficie de 13 692 pi <sup>2</sup> , situé au 10000, Louis-H.-La Fontaine à Montréal, pour les besoins du centre de formation technique relié aux réseaux d'aqueduc et d'égoût pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. La dépense totale est de 1 396 755,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Proгимont inc., pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un espace d'une superficie de 13 692 pi<sup>2</sup>, situé au 10000, Louis-H.-La fontaine, utilisé pour les besoins d'un centre de formation pour le service de l'eau, moyennant un loyer total de 1 010 439,80 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2017 au locateur Proгимont inc., représentant un montant de 298 935,00 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 87 381,00 \$, pour une dépense maximale de 386 316,00 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 10:46

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164565009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 13 692 pi <sup>2</sup> , situé au 10000, Louis-H. La Fontaine à Montréal, pour les besoins du centre de formation technique relié aux réseaux d'aqueduc et d'égoût pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. La dépense totale est de 1 396 755,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'eau travaille depuis plus de 3 ans, en collaboration avec l'ensemble des arrondissements, au projet d'optimisation des activités d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égoût (projet Maxim'eau). Ce projet vise une transformation majeure de ses façons de faire en matière d'entretien de ses actifs sous trois volets : un volet informatique, un volet ressources humaines et un volet approvisionnement et gestion des inventaires. En ce qui a trait au volet ressources humaines, des lacunes importantes ont été identifiées sur le plan de la formation technique. Ces lacunes sont également amplifiées par le manque de stabilité des employés dédiés à cette activité et le manque de procédures documentées et standardisées.

Pour répondre à ces préoccupations, le Service de l'eau et les arrondissements ont révisé l'ensemble des procédures de travail et des équipements de travail reliés à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égoût. Ce travail a permis d'identifier les besoins de formation technique permettant d'optimiser les interventions des employés affectés à ces travaux.

Or, il n'existe actuellement aucun programme de formation tant à l'interne qu'à l'externe pour répondre aux besoins de formation technique de la Ville de Montréal. Dans ce contexte, un programme de formation continue a été élaboré par l'équipe associée à ce projet afin d'accroître l'expertise interne de plus de 300 employés tant cols bleus, des employés de gestion et de soutien et de favoriser l'harmonisation des pratiques de travail.

Ce programme continu de formation technique développé à partir d'instructions de travail harmonisées est composé à plus de 70 % d'activités de formation pratique afin que les employés cols bleus s'approprient de façon tangible les nouvelles méthodes et équipements de travail. Pour rencontrer ces besoins, le Service de l'eau mettra en place un centre de formation reproduisant un réseau d'aqueduc et d'égoût sous pression notamment au moyen de conduites transparentes. Ce centre de formation technique permettra aux employés d'expérimenter en pratique les nouvelles méthodes de travail et les outils utilisés et de visualiser dans un environnement contrôlé les impacts de leurs interventions sur le plan hydraulique. Plusieurs « zones » de formation seront ainsi aménagées pour apprendre et

mettre en pratique les nouvelles instructions de travail harmonisées telles qu'un réseau de bornes d'incendie, des vannes multiples et un ensemble d'équipements et d'outils utilisés dans le cadre des interventions d'entretien. Ce centre de formation permettra également l'évolution des instructions de travail et des compétences dans une optique d'amélioration continue. Les bénéfices anticipés sont nombreux :

- Accroissement des compétences techniques des employés;
- Accroissement de l'efficacité et la qualité des travaux;
- Réduction des risques d'accidents de travail des employés;
- Réduction des risques associés à la santé publique;
- Conformité accrue aux exigences gouvernementales émanant du règlement sur la qualité de l'eau potable, des règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et du Ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Amélioration des services à la population.

Dans les circonstances, le local recommandé permettra de mettre en place un centre de formation permettant à la fois de dispenser des contenus théoriques, en classe conventionnelle, et d'expérimenter en pratique les nouvelles instructions de travail dans un environnement contrôlé et sécuritaire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision DA150050002 - Autoriser la création, l'affichage et le comblement de cinq (5) postes permanents et de sept (7) postes temporaires dédiés au projet d'optimisation de la gestion des actifs des réseaux d'eau secondaires.

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de Progimont inc., un espace à bureaux et entrepôt, d'une superficie de 13 692 pi<sup>2</sup>, situé au 10 000, Louis-H.-La Fontaine à Montréal pour les besoins du centre de formation du projet Maxim'eau du Service de l'eau. Le terme du bail est de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021. Le projet de bail contient également deux options de renouvellement de cinq ans.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des salles de formations, la salle de repos et les blocs sanitaires (dans la section bureau), représentant un montant maximum à remettre au locateur de 298 935,00 \$, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser la somme de 386 316,00 \$, taxes incluses. Quant à l'aménagement des «zones» de formation (dans la section entrepôt), elle sera réalisée par les employés du Service de l'eau.

### **JUSTIFICATION**

La formation des employés cols bleus et contremaîtres est essentielle pour assurer la pérennité du maintien des réseaux d'eau. Actuellement, il n'existe aucun centre de formation centralisé et aucun immeuble appartenant à la Ville ne peut répondre à ce besoin. Le Service de l'eau a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière pour louer un immeuble permettant d'y installer les équipements requis pour la formation théorique et pratique des cols bleus affectés à l'entretien des réseaux d'eau.

La localisation géographique de l'immeuble correspond aux besoins du Service de l'eau et le loyer convenu est représentatif du taux de location du marché pour ce type d'immeuble dans le secteur. En effet, les loyers de base demandés pour les immeubles industriels de ce secteur oscillent entre 6 \$/pi<sup>2</sup> et 7 \$/pi<sup>2</sup>.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Dépense totale de loyer

Superficie locative 13 692 pi <sup>2</sup>	Loyer annuel 2017	Loyer annuel 2018 à 2020	Dépense de loyer total pour 5 ans	Coût total payable au fournisseur pour 5 ans
Loyer de base	6,84 \$/pi <sup>2</sup>	6,84 \$/pi <sup>2</sup>		
Frais d'exploitation	1,96 \$/pi <sup>2</sup>	1,96 \$/pi <sup>2</sup>		
Taxes foncières	2,08 \$/pi <sup>2</sup>	2,08 \$/pi <sup>2</sup>		
Énergie				2,50 \$/pi <sup>2</sup>
Loyer unitaire brut annuel	10,88 \$/pi <sup>2</sup>	10,88 \$/pi <sup>2</sup>		2,50 \$/pi <sup>2</sup>
Loyer brut annuel	148 986,18 \$	148 986,18 \$		171 150,00 \$
Gratuité de loyer	-37 246,55 \$	-		
<b>Loyer brut annuel</b>	<b>111 739,64 \$</b>	<b>148 986,18 \$</b>		<b>171 500,00 \$</b>
TPS	5 586,98 \$	7 449,31 \$		8 557,50 \$
TVQ	11 146,03 \$	14 861,37 \$		17 072,21 \$
<b>Loyer annuel total</b>	<b>128 472,65 \$</b>	<b>171 296,86 \$</b>	<b>813 660,09 \$</b>	<b>196 779,71 \$</b>
Ristourne TPS 100%	5 586,98 \$	7 449,31 \$		8 557,50 \$
Ristourne TVQ 50%	5 573,01 \$	7 430,69 \$		8 536,11 \$
Loyer net	117 312,65 \$	156 416,87 \$		179 686,11 \$

La dépense totale de loyer à remettre au locateur pour le terme de 5 ans représente un montant de 813 660,09 \$, incluant les taxes.

La dépense totale d'énergie à remettre au fournisseur pour le terme de 5 ans représente un montant de 196 779,71 \$, incluant les taxes.

Pour l'année 2017 et les années suivantes, le coût du loyer, de l'énergie ainsi que les fluctuations seront assumés au budget de fonctionnement du Service de l'eau.

### Coût des travaux d'aménagement

	2016
Coût des travaux d'aménagement clé en main	260 000,00 \$
TPS (5 %)	13 000,00 \$
TVQ (9,975 %)	25 935,00 \$
<b>Coût total des travaux à remettre au locateur</b>	<b>298 935,00 \$</b>
Contingences (+/- 10 %)	26 000,00 \$
Incidences générales (+/- 5 %)	13 000,00 \$
Incidences spécifiques (câblage téléphonique et informatique)	11 000,00 \$
Incidences spécifiques pour le mobilier	26 000,00 \$
TPS (5 %)	3 800,00 \$
TVQ (9,975 %)	7 581,00 \$
	<b>87 381,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>386 316,00 \$</b>
Ristourne TPS (100 %)	16 800,00 \$

Ristourne TVQ (50 %)	16 758,00 \$
Coût net des travaux	352 758,00 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 386 316,00 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation du projet de bail soit refusée, le Service de l'eau ne pourra mettre en oeuvre son programme de formation des cols bleus qui s'occupent du réseau d'eau.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du 24 octobre 2016.  
 Les travaux d'aménagement se dérouleront du 1<sup>er</sup> novembre au 16 décembre 2016.  
 La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 20 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BERTRAND  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 280-4275

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-16

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-6292

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice-Transactions immobilières et Sécurité

**Tél :** 514-872-0153

**Approuvé le :** 2016-09-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2016-09-29

**Dossier # : 1164565009**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

**Objet :** Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 13 692 pi<sup>2</sup>, situé au 10000, Louis-H.La Fontaine à Montréal, pour les besoins du centre de formation technique relié aux réseaux d'aqueduc et d'égoût pour un terme de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. La dépense totale est de 1 396 755,80 \$, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info Comptable GDD1164565009.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-5916

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-26

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-6052

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**BAIL**

**# 8245-001**

**Centre de formation technique  
Entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout**

Paraphes	
Locateur	Locataire

## TABLE DES MATIÈRES

### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'administration et de gestion
- 1.7 Frais d'exploitation
- 1.8 Immeuble
- 1.9 Lieux loués
- 1.10 Taxes foncières
- 1.11 Taxes de vente
- 1.12 Transformations
- 1.13 Travaux d'aménagement
- 1.14 Travaux de base

### **ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Stationnement

### **ARTICLE 3 – DURÉE**

- 3.1 Durée
- 3.2 Renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

### **ARTICLE 4 – LOYER**

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Période de gratuité
- 4.4 Ajustement des Taxes foncières
- 4.5 Ajustement des Frais d'exploitation

### **ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.8 Remise en état

### **ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

- 7.1 Accès
- 7.2 Heures normales d'occupation
- 7.3 Respect des exigences
- 7.4 Entretien ménager
- 7.5 Entretien intérieur
- 7.6 Entretien extérieur
- 7.7 Bris de vitres
- 7.8 Température
- 7.9 Air frais
- 7.10 Eau
- 7.11 Éclairage
- 7.12 Électricité
- 7.13 Assurance
- 7.14 Sécurité incendie
- 7.15 Développement durable
- 7.16 Voies d'accès
- 7.17 Signalisation
- 7.18 Affichage
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.20 Transformations
- 7.21 Stationnement
- 7.22 Sous-location et cession

**ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

- 8.1 Publication
- 8.2 Usage
- 8.3 Responsabilité et assurance
- 8.4 Avis
- 8.5 Réparations
- 8.6 Visites

**ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

**ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités

**ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités

**ARTICLE 12 – AMIANTE**

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défait

**ARTICLE 13 – DIVERS**

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

14.1 Remise

**ARTICLE 15 – ANNEXES**

15.1 Énumération

15.2 Interprétation

**ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE**

16.1 Adresses

16.2 Modification

16.3 Avis

**ARTICLE 17 – COURTIER**

17.1 Commission

Paraphes	
Locateur	Locataire

## BAIL

**ENTRE :**                   **PROGIMONT INC**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 7171, Jean-Talon Est, à Montréal, province de Québec, H1M 3N2, agissant et représentée par Paul Luciani, son président et secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 21 septembre 2016.

TPS : 82827 7855 RT0001  
TVQ : 12 161 48009 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**                         **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

TPS : 12136 4749  
TVQ : 10 060 01374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui sont fixés à quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.), les taxes d'eau et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Devis technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur, aux frais du Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur aux frais du Locataire ou par le Locataire, à ses frais, pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Devis technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local situé dans le bâtiment sis au 10 000, Louis-H.-Lafontaine, à Montréal, province de Québec, H1J 2T3, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 005 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quatre mille deux cent soixante-neuf pieds carrés (4 269 pi<sup>2</sup>) pour la partie bureau et à neuf mille quatre cent vingt-trois pieds carrés (9 423 pi<sup>2</sup>) pour la partie

Paraphes	
Locateur	Locataire

entrepôt, pour une Superficie locative totale de treize mille six cent quatre-vingt-douze pieds carrés (13 692 pi<sup>2</sup>).

**2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à quatre-vingt-six-mille sept cent quarante et un pieds carrés (86 741 pi<sup>2</sup>).

**2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quinze virgule soixante-dix-huit pour cent (15,78 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

**2.5 Stationnement** : Le Bail comprend également trente-cinq (35) places de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Le Locateur se réserve le droit de modifier l'emplacement desdits stationnement en tout temps.

### **ARTICLE 3** **DURÉE**

**3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) janvier deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

**3.2 Renouvellement** : Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors :

a) Pour le terme de la première option, le loyer de base annuel sera de neuf dollars virgule vingt-cinq cent le pied carré (9,25 \$/pi<sup>2</sup>) pour la partie bureau et de cinq dollars virgule quatre-vingt-quinze cent le pied carré (5,95 \$/pi<sup>2</sup>) pour la partie entrepôt.

De plus, si cette première option est exercée selon les termes précités, le Locateur accorde au Locataire une gratuité de loyer brut applicable sur le premier mois de la Durée du renouvellement.

b) Pour le terme de la deuxième option, le loyer de base annuel sera de dix dollars virgule vingt-cinq cent le pied carré (10,25 \$/pi<sup>2</sup>) pour la partie bureau et de six dollars virgule quinze cent le pied carré (6,15 \$/pi<sup>2</sup>) pour la partie entrepôt.

De plus, si cette deuxième option est exercée selon les termes précités, le Locateur accorde au Locataire une gratuité de loyer brut applicable sur le premier mois de la Durée du renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

**3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil*

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Québec, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de trente (30) jours, le tout sans préjudice à tout autre droit et recours en dommages et intérêts que pourrait subir le Locateur en raison du fait que le Locataire continue d'occuper les Lieux loués alors qu'ils avaient reloués à un tiers par le Locateur.

#### **ARTICLE 4** **LOYER**

**4.1 Loyer :** Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent quarante-huit mille neuf cent soixante-huit virgule quatre-vingt-seize dollars (148 968,96 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de douze mille quatre cent quatorze virgule huit dollars (12 414,08 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

**4.2 Loyer unitaire :** Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base pour la partie bureau	9,25 \$/pi <sup>2</sup>	
▶ Loyer de base pour la partie entrepôt	5,75 \$/pi <sup>2</sup>	
▶ Loyer de base combiné		6,84 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Taxes foncières		2,08 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation (incluant entretien ménager partie bureau)		1,70 \$/pi <sup>2</sup>
<small>Entretien ménager : (3,50 \$/pi<sup>2</sup> x 4 269 pi<sup>2</sup> (superficie bureaux) / 13 692 pi<sup>2</sup> (superficie totale) = 1,10 \$/pi<sup>2</sup></small>		
▶ Frais d'administration et de gestion		0,26 \$/pi <sup>2</sup>
Total loyer brut:		10,88 \$/pi <sup>2</sup>

**4.3 Période de gratuité :** Le Locateur accorde au Locataire une gratuité de trois (3) mois de loyer brut applicable sur les mois de janvier 2017, 2018 et 2019.

**4.4 Ajustement des Taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement, dans un délai raisonnable, à la fin de chaque année civile selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

- 4.5 Ajustement des Frais d'exploitation** : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement, dans un délai raisonnable, à la fin de chaque année civile selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis. Advenant un désaccord sur le rapport préparé par le Locateur, le Locataire pourra exiger d'obtenir un rapport de vérification des Frais d'exploitation préparé par un Expert.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

## **ARTICLE 5** **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1 Modalités** : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Devis technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire dans un délais de cinq (5) jours ouvrables, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Devis technique.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Devis technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises faisant affaires au Québec
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.9.** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.10.** Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.
- 5.2 Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 16 décembre 2016.
- 5.3 Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, excluant les jours fériés chômés et les congés annuels obligatoires de la construction, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.
- 5.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.
- Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.
- 5.5 Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.
- Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.
- 5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation contre les coûts de Travaux d'aménagement stipulés à l'article 5.7.

**5.7 Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

**5.8 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire abandonnera les Travaux d'aménagements réalisés par le Locateur dans la partie bureau, mais il enlèvera les équipements qu'il aura lui-même installé dans la partie entrepôt, incluant la signalisation extérieure, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

## **ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

**6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

**6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

**6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, seront payés comptant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 7**  
**OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 7h00 heures et 18h00 heures.
- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- 7.5 Entretien intérieur** : maintenir, au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D.
- 7.6 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
  - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : fournir les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation requis dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, selon les normes généralement reconnues pour ce type d'immeuble.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.
- 7.10 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude)
- 7.11 Éclairage** : remplacer, aux frais du Locataire, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.12 Électricité** : fournir l'installation électrique nécessaire à l'utilisation des Lieux loués.
- 7.13 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

- 7.14 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.15 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.
- 7.16 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé.
- 7.17 Signalisation** : installer, aux frais du Locataire, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire, sous réserve d'obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires des autorités compétentes.
- 7.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués par le Locateur et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses d'affaires et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.20 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire (c'est-à-dire, sans être dérangé de manière démesurée) s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués, sauf lorsqu'il s'agit d'une urgence réelle ou appréhendée
- 7.21 Stationnement** : prendre toutes les mesures raisonnables et en son pouvoir pour assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement lorsqu'un problème sera porté à sa connaissance.
- 7.22 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
  - b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

## **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux et entreposage.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

## **ARTICLE 9** **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation excède cent quatre-vingt (180) jours, le Locataire aura alors le droit, dans les cas de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

## **ARTICLE 12** **AMIANTE**

**12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare, au meilleur de sa connaissance, qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

**12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

## **ARTICLE 13** **DIVERS**

**13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

**13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

**13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

**13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

#### **ARTICLE 14** **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

#### **ARTICLE 15** **ANNEXES**

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Devis technique.
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués et du stationnement.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

#### **ARTICLE 16** **ÉLECTION DE DOMICILE**

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

PROGIMONT INC.  
7171, Jean-Talon Est # 400  
Montréal, Québec, H1M 3N2

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Division Locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 17**  
**COURTIER**

**17.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Les parties confirment néanmoins qu'aucun courtier ni agent n'a négocié ou contribué à la négociation ou à la signature du présent Bail, autre que SERVICES IMMOBILIERS TERRAMONT INC. tel que représenté par M. Luciano D'IORIO.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ 2016

**PROGIMONT INC (Locateur)**

\_\_\_\_\_  
par : M. Paul Luciani

Le \_\_\_\_\_ 2016

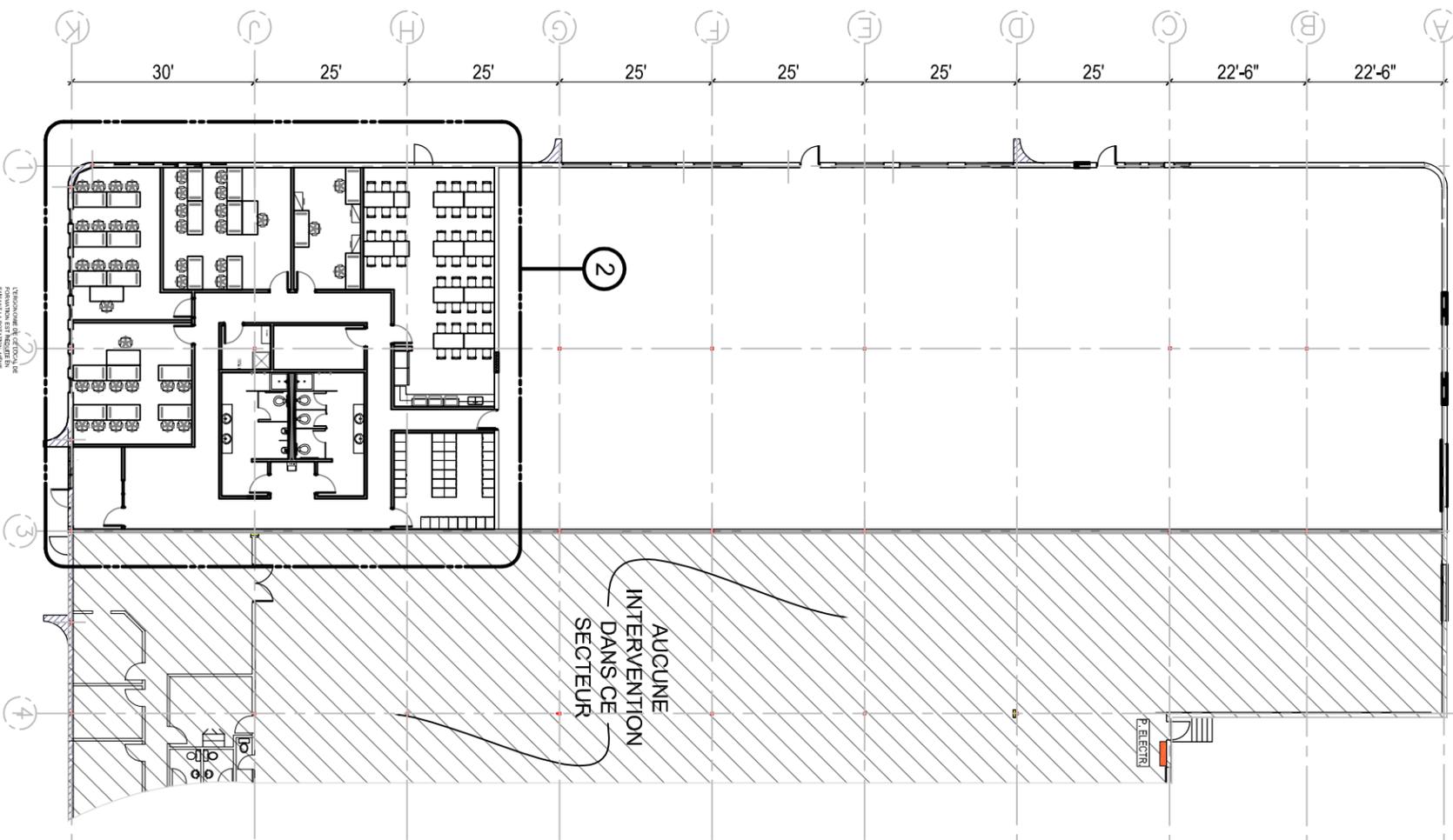
**VILLE DE MONTRÉAL (Locataire)**

\_\_\_\_\_  
par : Me. Yves Saindon, greffier

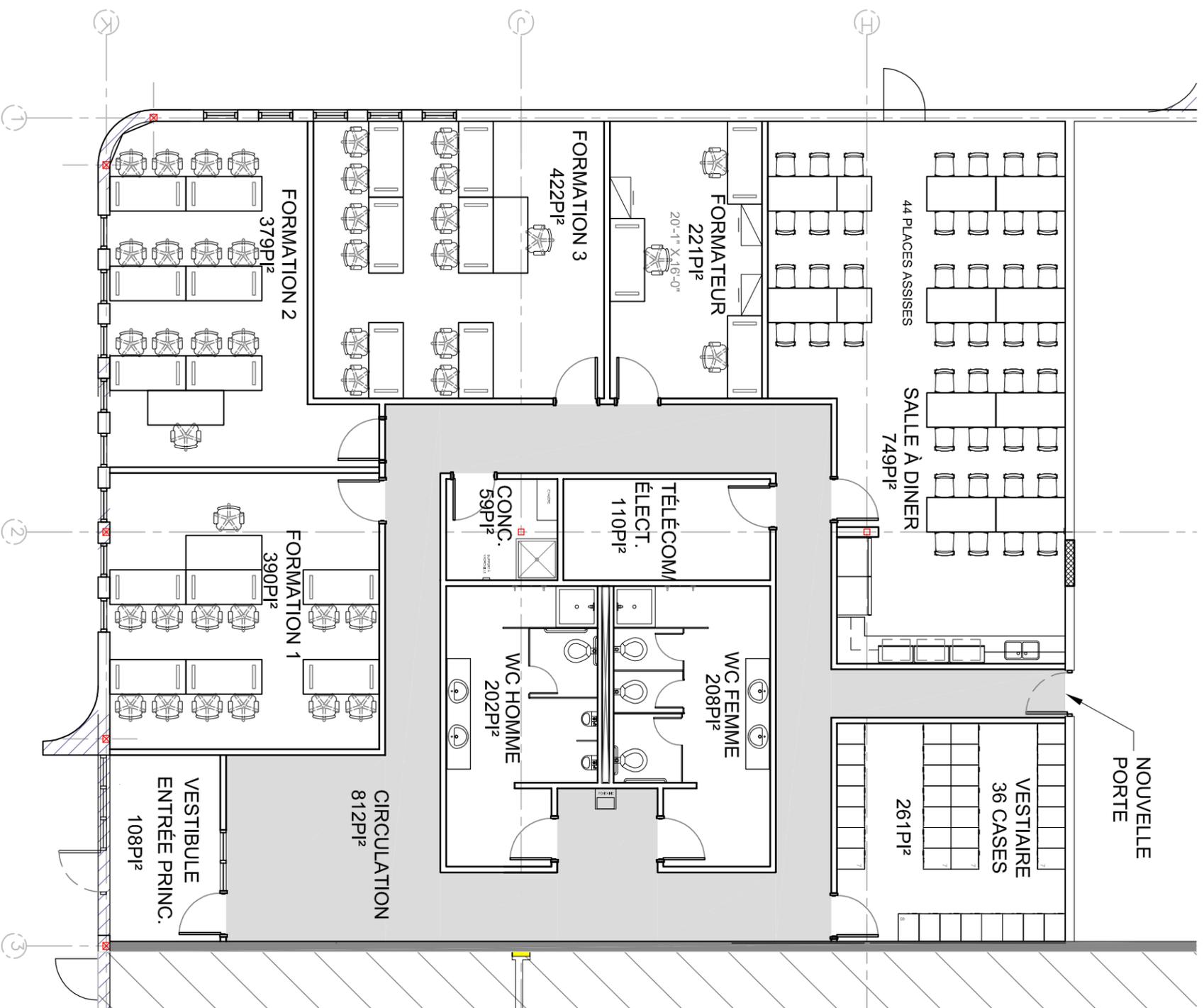
Ce bail a été approuvé le \_\_\_\_\_

Numéro de la résolution \_\_\_\_\_

Paraphes	
Locateur	Locataire



1 PLAN CLÉ



2 PLAN AGRANDI

NOTE: LES PROFESSIONNELS ET L'ENTREPRENEUR DEVONT, SOUS LEURS SEULS RESPONSABILITÉS, VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE SITE, ANSI QU'EN CAS DE NON-CONFORMITÉ, ILS DEVONT EN AVISER IMMÉDIATEMENT LE CHARGÉ DE PROJET DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
3	2016-09-12	PROP. DAMÉNAGEMENT #3	NB
2	2016-08-12	PROP. DAMÉNAGEMENT #2	NB
1	2016-08-10	PROP. DAMÉNAGEMENT #1	NB
			PAR

RÉVISIONS



GESTION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT :

N/A

NO. BÂTIMENT :

CENTRE DE FORMATION MAXIMEAU  
10 000 LOUIS-H, LAFONTAINE, MONTRÉAL

TITRE DU PLAN :

PLAN CLÉ ET PLAN GRANDI  
CENTRE DE FORMATION-SERV. DE L'EAU

DESSINÉ PAR :

NB

VÉRIFIÉ PAR :

JB

NO. MANDAT :

18278-1-001

NO. CONTRAT :

N/A

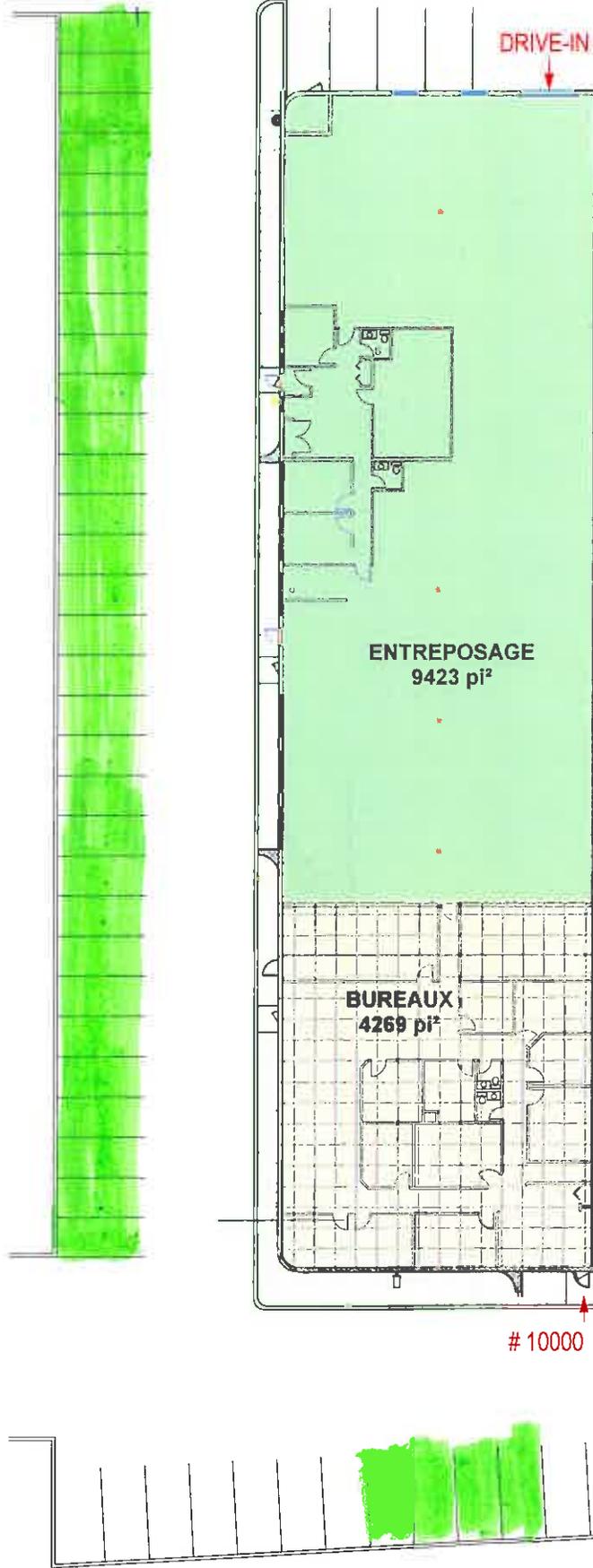
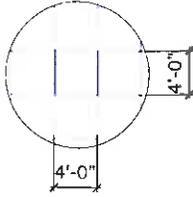
DATE :

AOÛT 2016

NB

1

BUILDING GRID



Projet:

**Carrefour**  
D'AFFAIRES ANJOU

**B 2**

Étage:

**1**

Date:

Sep 22, 2015

Adresse:

**10000 LOUIS-H.-LAFONTAINE**

Superficie

totale: **13,692 pi²**

*Ce plan est non à l'échelle et est destiné à des fins d'information seulement.*



**Dossier # : 1161353006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution de 50 000 US\$ afin d'accorder un soutien financier à Global Poverty Project Inc, (Fonds Mondial)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense non récurrente de 50 000 US\$ en accordant un soutien financier à Global Poverty Project Inc (Fonds Mondial) dans le but d'appuyer la campagne intitulée <<En finir. Pour de bon>>;
2. d'abroger la résolution CE16 1434 du 7 septembre 2016 à l'effet d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ (canadien) au Fonds mondial afin d'appuyer la campagne intitulée <<En finir. Pour de bon>>
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-13 11:08

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161353006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une contribution de 50 000 US\$ afin d'accorder un soutien financier à Global Poverty Project Inc, (Fonds Mondial)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Global Poverty Project Inc (Fonds mondial) est une institution financière internationale ayant vocation à mobiliser et à décaisser des ressources pour les allouer à la prévention et au traitement du VIH, du sida, de la tuberculose et du paludisme. Il a pour mission d'investir l'argent de la communauté internationale dans le but de sauver des vies et, pour ce faire, il encourage les partenariats entre les autorités publiques, la société civile, le secteur privé et les communautés, ce qui constitue le moyen le plus efficace d'aider les sociétés à vaincre ces maladies.

La démarche d'investissement du Global Poverty Project Inc met des moyens financiers à la disposition des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, tout en s'appuyant sur l'appropriation par les pays et le financement en fonction des résultats. Grâce à ce mode d'investissement, les populations des pays maîtres d'oeuvre peuvent élaborer leurs propres programmes pour répondre aux priorités qui sont les leurs.

--	--

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1434 du 7 septembre 2016: d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000\$ (devises canadiennes) au Fonds mondial afin d'appuyer la campagne intitulée <<En finir. Pour de bon>>.

**DESCRIPTION**

Le premier ministre Justin Trudeau a parrainé les 16 et 17 septembre 2016 au Centre Bell, une conférence de reconstitution des ressources réunissant des dirigeants et décideurs du monde entier afin de lever des fonds pour les trois prochaines années en vue de l'éradication des épidémies du sida, de la tuberculose et du paludisme. Cette campagne est intitulée : « En finir. Pour de bon ». La Ville de Montréal a appuyé ce projet en adhérant au niveau Bronze appelant une somme de 50 000 \$. Or il s'est avéré que l'appui financier se devait d'être en devises américaines. Conséquemment l'autorisation relève du Conseil de ville.

**JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal souhaite apporter son soutien dans un esprit de solidarité et d'entraide et surtout honorer ses engagements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce dossier, soit 50 000 US\$, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction générale. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Cette dépense est estimée à 66 385 \$ canadien selon le taux en date du 13 octobre 2016. Toutefois, à la suite de l'adoption du dossier, le versement de cette contribution financière devra être effectué en utilisant le taux de change en vigueur à ce moment."

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de la Ville de Montréal permettra de soutenir les interventions du Fonds Mondial.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse a eu lieu

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DEMERS  
Conseiller gestion

**Tél :** 872-4626  
**Télécop. :** 872-2811

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-12

Normand LAPOINTE  
Directeur\_ adjoint au directeur général

**Tél :** 514 872-6943  
**Télécop. :** 514 872-2896

**Dossier # : 1161353006**

**Unité administrative responsable :** Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

**Objet :** Autoriser une contribution de 50 000 US\$ afin d'accorder un soutien financier à Global Poverty Project Inc, (Fonds Mondial)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1161353006 - Infos budgétaires et comptables.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514 872 4785

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-13

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseiller(ere) en gestion des ressources  
financieres - c/E

**Tél :** 514 872-7512

**Division :**



**Dossier # : 1166344007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 180 000\$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente MCC-Ville afin de lui permettre de réaliser le plan d'action biennal 2016 et 2017. Approuver à cette fin le projet de convention.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 180 000\$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente MCC-Ville 2016-2017 afin de lui permettre de réaliser le plan d'action 2016-2017.
- d'approuver à cette fin le projet de convention.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-05 10:35

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166344007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 180 000\$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente MCC-Ville afin de lui permettre de réaliser le plan d'action biennal 2016 et 2017. Approuver à cette fin le projet de convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal mettent en place des ententes de partenariat avec des organismes culturels dont l'action est structurante dans leur champ d'action. Les résultats antérieurs de ces ententes amènent le MCC et la Ville à vouloir poursuivre cette collaboration. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention biennale avec la Société du Château Dufresne afin de soutenir son plan d'action pour les années 2016 et 2017. Ce plan d'action vise à redéployer les activités du musée, à revoir son modèle d'affaires afin de lui assurer une stabilité financière et de trésorerie.

Le Château Dufresne est un monument historique classé, ouvert au public et une institution muséale reconnue par le ministère de la Culture et des Communications et c'est aussi une propriété de la Ville. La Société du Château Dufresne est vouée à la conservation et à la mise en valeur de ce monument et de ses collections, constituées notamment du mobilier et de pièces d'art décoratif de la famille Dufresne ainsi que d'œuvres peintes et de vitraux de l'artiste Guido Nincheri.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE16 1167** - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

**CM15 0799** - Autoriser la signature de trois ententes annuelles de partenariat permettant le versement de subventions en 2015 à trois organismes culturels : la Société du Château Dufresne (90 000 \$), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 \$) et Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

**CE15 0340** - Accorder une avance de fonds de 45 000 \$ à la Société du Château Dufresne sur le protocole à venir afin de réaliser son plan d'action 2015 dans le cadre de la prolongation de l'entente de partenariat.

**CM12 0208** - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 \$ en 2012, 2013 et 2014 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000 \$ pour le financement de la réalisation d'un plan d'action triennal dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville 2012-2015.

**CM11 0269** - Autoriser la signature d'une entente de partenariat annuelle permettant le versement d'une subvention en 2011 à trois organismes culturels: la Société du Château Dufresne (90 000 \$), la Société des directeurs des musées montréalais (160 000 \$) et à Montréal, arts interculturels (MAI) (150 000 \$) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville.

**CM08 0654** - Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'une subvention de 90 000 \$, en 2008, 2009 et 2010 à la Société du Château Dufresne, pour un total de 270 000\$, pour le financement d'un partenariat entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'Entente MCCCCF-Ville 2008-2011.

## DESCRIPTION

Depuis le début des années 2000 et jusqu'à aujourd'hui, la Ville de Montréal a investi plus de 10 millions dans le Château Dufresne et les activités régulières de la Société :

Subventions au fonctionnement annuel	868 342 \$
Subventions à la programmation et aux activités	217 700 \$
Travaux d'entretien et de restauration (excluant travaux prévus 2016)	4 654 742 \$
Subvention indirecte (bail)	4 960 000 \$
<b>Total</b>	<b>10 700 784 \$</b>

En février 2016, une étude du groupe conseil Gagné-Leclerc, commandée par le Service de la culture, faisait état de la situation précaire du Château Dufresne.

Voici quelques constats généraux mentionnés dans l'étude des consultants :

- La situation financière de la Société est très précaire; depuis plusieurs années l'organisme opère dans un mode de survie et la pression devient de plus en plus grande.
- Les résultats de l'exercice 2014 et ceux pour l'exercice qui s'est terminé au 31 décembre 2015 confirment que le modèle d'affaires actuel de la Société ne tient plus la route; en 2015, la Société a pu se maintenir à flot grâce à une contribution financière exceptionnelle d'un donateur.
- Force est de constater que neuf ans après le dépôt de l'Étude de potentiel du patrimoine Dufresne-Nincheri, la vision proposée ne s'est pas matérialisée et que le contexte actuel n'est pas favorable à sa réalisation dans un avenir rapproché. Le statu quo est intenable pour la Société et la pousse inexorablement vers une cessation d'activités, une transformation globale de son modèle d'affaires est donc essentielle pour la poursuite de ses activités.

En raison de la valeur unique du lieu qu'est le Château Dufresne, monument historique classé et témoin architectural majeur de l'ancienne ville de Maisonneuve, la Ville souhaite le consolider, le redresser et le relancer. Il est donc proposé de faire une entente biennale de partenariat, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et effective jusqu'au 31 décembre 2017. Il s'agit d'une proposition exceptionnelle permettant à la Ville de soutenir l'organisme au cours de 2 années et de l'accompagner de manière rigoureuse sur une plus longue période en demandant des rapports réguliers et des suivis appropriés. Il s'agira pour la Ville d'accompagner l'organisme dans la mise en place de son plan de redressement. Le MCC participera activement à cet accompagnement. Ainsi la Ville et le MCC s'assureront que le

plan de redressement couvrira la gestion financière, les ressources humaines, les ressources financières et la gouvernance. La remise de rapports trimestriels et semestriels feront état de l'amélioration de la situation. De plus, à partir de l'année 2016, la Ville souhaite que les états financiers de la Société du Château Dufresne et ceux du studio Nincheri soient séparés.

## **JUSTIFICATION**

Le MCC et la Ville souhaitent poursuivre ce partenariat pour deux années, en raison de l'apport de la Société du Château Dufresne pour la diffusion du patrimoine montréalais. Cette dernière conserve et met en valeur un lieu unique, monument historique classé et témoin architectural majeur de l'ancienne ville de Maisonneuve. Par son action, elle contribue à la conservation et à l'accessibilité d'un lieu particulièrement significatif sur le plan historique et architectural en dehors du Vieux-Montréal. La poursuite du partenariat devrait permettre à l'organisme de consolider financièrement ses activités et de maintenir tant son accessibilité que son apport à la diffusion des connaissances sur le patrimoine montréalais.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de cette contribution financière de 180 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-032 Entente Développement culturel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Pour 2016, la contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 90 000 \$ est subventionnée à 65 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 25 000 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes :

- 2015- 2016 : 30 000 \$ (100% MCC) : 15-02.01.02.00-0124
- 2016 -2017 : 35 000 \$ (MCC) et 25 000\$ (Ville) : 16-02.01.02.00-0012

Pour 2017, une dépense de 90 000\$ sera subventionnée suite à l'adoption de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2017-2020.

A titre d'information, les discussions avec le MCC pour le renouvellement de l'Entente sur le développement culturel pour la période ultérieure à 2017 viennent de s'amorcer.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par son soutien à l'accessibilité et à la promotion de la culture et du patrimoine, cette entente participe à l'enrichissement de la qualité de vie montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La poursuite du partenariat avec cet organisme lui permettra de maintenir et de consolider ses activités et de continuer ses actions de promotion, de diffusion et d'accessibilité du patrimoine montréalais. Sans le prolongement de cette subvention, l'organisme ne pourrait poursuivre ses activités.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel qui prévoit notamment que la signature de l'entente soit apposée sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication de l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La mise en oeuvre du plan d'action 2016-2017 est comprise du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève AUCLAIR  
Agent(e) de développement culturel

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :** 514 872-5588

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-22

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2016-10-05

**PARTENARIAT TRIENNAL ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL  
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE  
PLAN D'ACTION 2016**

OBJECTIF DE L'ORGANISME	MESURE ET COLLECTE DE DONNÉES	RÉSULTATS OBTENUS PAR RAPPORT À L'OBJECTIF	Entente		Autres		Total	
			Budgété	Réel	Budgété	Réel	Budgété	Réel
<b>SUJET 1. La gestion et la mise en valeur des collections</b>								
<b>Objectif 1.1</b> Dresser un portrait des collections du Musée et de l'Atelier d'histoire d'Hochelaga-Maisonneuve (entre autres la propriété et la nature générale des fonds)	<b>Indicateur de résultat :</b> Financement recueilli pour atteindre cet objectif et dépôt du portrait;							
	<b>Activités prévues</b>							
	- Poursuivre le catalogage de la collection permanente du musée entreposée dans nos deux réserves et maintenir la mise à jour du catalogage pour les nouvelles acquisitions;		2 000 \$		4 000 \$			6 000 \$
<b>Objectif 1.2</b> Assurer la protection des collections en privilégiant la collection permanente en montre ou destinée à une présentation publique prochaine et les archives photographiques	<b>Indicateur de résultat :</b> Pourcentage d'avancement des travaux (identification du travail effectué par rapport à l'ensemble des travaux devant être effectués) Données à recueillir : Nombre d'objets traités vs objets devant être traités.							
	<b>Activités prévues</b>							
	- Entretien de la collection permanente en montre (dépoussiérage hebdomadaire, entretien de la parqueterie en bois et en marbre) ;		10 000 \$		2 000 \$			12 000 \$
<b>SUJET 2. La programmation et le développement des publics</b>								
<b>Objectif 2.1</b> Présenter de deux expositions temporaires sur l'histoire ou le patrimoine montréalais et québécois	<b>Indicateurs de résultat :</b> Nombre total d'expositions présentées par rapport au nombre d'expositions prévues. Données à recueillir : Nombre d'expositions présentées en 2016. Nombre d'expositions projetées. Fréquentation annuelle.							
	<b>Activités prévues</b>							
	- Exposition <i>Envol et chute d'un aigle impérial, Napoléon Bonaparte</i> (collection		20 000 \$		15 000 \$			35 000 \$

**PARTENARIAT TRIENNAL ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL  
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE  
PLAN D'ACTION 2016**

	d'objets royaux et impériaux d'A. de Bothuri et E. Bédard) - Exposition <i>Les installations olympiques, une architecture à célébrer</i> , exposition réalisée par le musée en collaboration avec Docomomo à l'occasion du 40 <sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de Montréal.				
<b>Objectif 2.2</b> Seul ou en partenariat avec d'autres institutions muséales, offrir 5 programmes pédagogiques, nouveaux ou existants, destinés aux écoles primaires et secondaires de la région métropolitaine.	<b>Indicateur de résultat :</b> Nombre de programmes éducatifs offerts par année par rapport aux nombre de programmes éducatifs prévus annuellement. Fréquentation annuelle par activité.				
	<b>Activités prévues</b>	<b>Activités réalisées</b>			
	- <i>Il était une fois...</i> Projet multidisciplinaire de musique, danse et poésie à l'époque de Louis XIV (préscolaire et 1 <sup>er</sup> cycle) <b>Noël au Château</b> (maternelle et 2 cycle) - <i>Nincheri et la passion du vitrail</i> - <i>Molière au Château</i> - <i>Princesse et chevalier</i> (maternelle)		15 000 \$	10 000 \$	25 000 \$

**PARTENARIAT TRIENNAL ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL  
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE  
PLAN D'ACTION 2016**

OBJECTIF DE L'ORGANISME	MESURE ET COLLECTE DE DONNÉES	RÉSULTATS OBTENUS PAR RAPPORT À L'OBJECTIF	Entente		Autres		Total	
			Budgété	Réel	Budgété	Réel	Budgété	Réel
<b>Objectif 2.3</b> Maintenir une programmation culturelle visant les clientèles adulte, familiale et interculturelle en offrant minimalement 8 activités thématiques	<b>Indicateur de résultats :</b> Nombre d'activités tenues par rapport au nombre d'activités prévues. Fréquentation annuelle.							
	<b>Activités prévues</b>	<b>Activités réalisées</b>						
	<p><b>Activités familiales et grand public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la Journée des musées montréalais ;</li> <li>- Activités spéciales pour la Fête nationale ;</li> <li>- Chasse aux œufs de Pâques</li> </ul> <p><b>Activités culturelles adultes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 thé ou salon littéraire</li> <li>- 2 conférences sur l'histoire de Montréal</li> <li>- 2 concerts et/ou conférence en lien avec une communauté culturelle présente à Montréal (à déterminer)</li> </ul> <p><b>Activités communautés culturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la Semaine italienne de Montréal:</li> </ul> <p><b>- Visites commentées du Studio Nincheri les week-ends.</b></p>		17 000 \$		6 000 \$		23 000 \$	

**PARTENARIAT TRIENNAL ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL  
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE  
PLAN D'ACTION 2016**

OBJECTIF DE L'ORGANISME	MESURE ET COLLECTE DE DONNÉES	RÉSULTATS OBTENUS PAR RAPPORT À L'OBJECTIF	Entente		Autres		Total	
			Budgété	Réel	Budgété	Réel	Budgété	Réel
<b>Objectif 2.4</b> Accroître la visibilité et la fréquentation du musée en augmentant d'au moins 25 % le placement média (dans la presse électronique et dans les guides touristiques)	<b>Indicateur de résultat :</b> Nombre d'outils promotionnels créés moins le nombre d'outils promotionnels prévus.  Nombre de publicités et sommes investies moins le nombre de publicités et la somme investie en 2015 (valeur de référence). Hausse de la fréquentation annuelle.							
	<b>Activités prévues</b>	<b>Activités réalisées</b>						
	<p><b>- Placement médias</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouveler les ententes avec des quotidiens montréalais (notamment Le Devoir );</li> </ul> <p>Guide touristique de Montréal</p> <p><b>- Relations de presse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la promotion du complexe muséal Dufresne-Nincheri auprès des médias, de l'industrie touristique, des associations et institutions ;</li> <li>• Faire la promotion du Studio Nincheri auprès des paroisses qui possèdent des œuvres de Guido Nincheri ;</li> <li>• Faire la promotion des expositions temporaires et de la nouvelle exposition permanente ainsi que des activités de la programmation culturelle ;</li> </ul>		15 000 \$		5 000 \$		20 000 \$	

**PARTENARIAT TRIENNAL ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL  
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE  
PLAN D'ACTION 2016**

OBJECTIF DE L'ORGANISME	MESURE ET COLLECTE DE DONNÉES	RÉSULTATS OBTENUS PAR RAPPORT À L'OBJECTIF	Entente		Autres		Total	
			Budgété	Réel	Budgété	Réel	Budgété	Réel
<b>SUJET 3. Administration et gouvernance</b>								
<b>Objectif 3.1</b> Mise à jour des politiques du musée et élaboration d'ententes pour les emprunts et production d'expositions temporaires .	<b>Indicateurs de résultat :</b> <b>Nombre de politiques et ententes révisées moins le nombre de politiques et d'ententes à revoir</b>							
	<b>Activités prévues</b>							
	- Mise à jour des politiques du musée au besoin ;		500 \$		500 \$			1 000 \$
<b>Objectif 3.2</b> Établir ou maintenir des partenariats avec les secteurs touristique, économique et muséal.	<b>Indicateur de résultats :</b> Nombre de partenariats maintenus ou créés							
	<b>Activités prévues</b>	<b>Activités réalisées</b>						
	- Participation au comité de Tourisme-Montréal sur la mise en marché du tourisme religieux montréalais; - Participation au salon de Tourisme-Montréal réunissant les intervenants touristiques montréalais; - Maintenir le forfait avec la RIO ; - Participer aux rencontres de coordination des intervenants du pôle olympique ; - Participation aux réunions du regroupement des musées d'histoire de Montréal et de la SDMM.		3 000 \$		2 500 \$			5 500 \$

**PARTENARIAT TRIENNAL ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL  
SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE  
PLAN D'ACTION 2016**

OBJECTIF DE L'ORGANISME	MESURE ET COLLECTE DE DONNÉES	RÉSULTATS OBTENUS PAR RAPPORT À L'OBJECTIF	Entente		Autres		Total	
			Budgété	Réel	Budgété	Réel	Budgété	Réel
<b>SUJET 4. Le développement du Complexe Dufresne-Nincheri</b>								
<b>Objectif 4.1</b> - Pérenniser le complexe Dufresne-Nincheri en assurant un meilleur financement provenant à la fois du secteur public et du secteur privé ; - Poursuivre les étapes de mise en place du complexe muséal Dufresne-Nincheri.	<b>Indicateur de résultats :</b> - Acquisition d'un second lot d'œuvres de l'artiste Guido Nincheri ; - Aménagement d'une salle d'expo temporaire normée au Château Dufresne. - Augmentation du financement du musée							
	<b>Activités prévues</b>							
	- Assurer le suivi auprès des instances municipales et provinciales en vue d'une augmentation du financement accordé au musée ; - Poursuivre les activités d'autofinancement et la recherche de donateurs et/ou de commanditaires privés; - Poursuivre la mise en marché du complexe muséal ; - Procéder à l'acquisition d'un second lot d'œuvres de Guido Nincheri provenant du Studio Nincheri. - Poursuivre les démarches afin d'obtenir une nouvelle salle d'exposition temporaire normée et de nouvelles réserves au Château Dufresne ; - Poursuivre les démarches afin de trouver le financement nécessaire à la restauration et à l'aménagement muséal du Studio Nincheri.		7 500 \$		5 000 \$		12 500 \$	

**Dossier # : 1166344007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 180 000\$ à la Société du Château Dufresne dans le cadre de l'Entente MCC-Ville afin de lui permettre de réaliser le plan d'action biennal 2016 et 2017. Approuver à cette fin le projet de convention.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1166344007.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 1155**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-05

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514-872-5597**

**Division :** Service des finances

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DU CHÂTEAU DUFRESNE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2929, avenue Jeanne-D'Arc, Montréal, Québec, H1W 3W2, agissant et représentée par monsieur Marc Poirier, président, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 20 mai 2016;

N° d'inscription TPS : 142992601RT0001

N° d'inscription TVQ : 1022401722

N° d'inscription d'organisme de charité : 142992601RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme œuvre à la conservation et à la mise en valeur du Château Dufresne et de ses collections;

**ATTENDU QUE** la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal – Axe 2 : Ententes de partenariat;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville et du MCC pour la réalisation de son plan d'action biennal 2016-2017 (1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017);

**ATTENDU QUE** la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action biennal 2016-2017(1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017);

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le plan d'action biennal 2016-2017, conformément à la présente convention et à l'Annexe A qui en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Responsable** » : la directrice du Service de la culture ou son représentant autorisé.
- 2.2 « **Annexe A** » : le plan d'action 2016 complété par l'Organisme.
- 2.3 « **Consultant** » : personne morale ou physique choisie par le Service de la culture pour accompagner l'Organisme dans le processus de redressement.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

### **3.1 Réalisation du projet**

3.1.1 met en œuvre et réalise le plan d'action 2016, conformément à l'Annexe A et aux directives du Responsable;

3.1.2 dépose le plan d'action 2017 au plus tard le 31 décembre 2016.

3.1.3 collabore avec le Consultant à l'élaboration des mesures de redressement couvrant la gestion financière, les ressources humaines, les ressources financières et la gouvernance.

### **3.2 Rapports et bilans annuels**

3.2.1 remet à la Ville pour analyse, validation et acceptation les rapports et bilans suivants :

- États financiers vérifiés, le 14 juin 2016
- Plan d'action 2016 et mesures de redressement, à la signature de la présente convention.
- Rapport semestriel (janvier à juin 2016), le 30 septembre 2016.
- Rapport semestriel (juillet à décembre 2016), le 31 décembre 2016.
- Bilan annuel 2016, le 31 décembre 2016.
- Plan d'action 2017, le 31 décembre 2016.
- Rapport trimestriel (janvier à mars 2017) et états financiers vérifiés 2016, le 31 mars 2017.

- Rapport trimestriel (avril à juin 2017), le 30 juin 2017.
- Rapport trimestriel (juillet à septembre 2017), le 30 septembre 2017.
- Rapport trimestriel (octobre à décembre 2017), le 31 décembre 2017.
- Bilan annuel 2017, le 31 décembre 2017.
- États financiers vérifiés 2017, le 31 mars 2018.

### **3.3 Rapport final**

3.3.1 remet au Responsable, au plus tard le 31 mars 2018, le bilan biennal de ses réalisations 2016-2017 comprenant les mesures de redressement effectuées. Ce bilan doit comporter toutes les informations demandées par le Responsable, notamment la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés, les indicateurs et les impacts du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

### **3.4 Autorisations et permis**

3.4.1 obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

### **3.5 Respect des lois**

3.5.1 se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

### **3.6 Promotion et publicité**

3.6.1 met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le MCC, conformément au Guide destiné aux organismes subventionnés dans le cadre de l'entente, dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

### **3.7 Aspects financiers**

3.7.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

3.7.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

3.7.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

3.7.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet;

### **3.8 Responsabilité**

3.8.1 prend fait et cause pour la Ville et le Gouvernement du Québec dans toute poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

### **3.9 Séance du conseil municipal**

3.9.1 est présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Responsable en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répond aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **4.1 Contribution financière**

4.1.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à l'Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme de quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000,00 \$) pour l'année 2016 ainsi qu'une somme de quatre-vingt-dix-mille dollars (90 000,00 \$) pour l'année 2017.

4.1.2 Toutefois, la contribution financière pour l'année 2017 est conditionnelle à ce que l'Organisme :

i) actualise sa vision stratégique et la fasse approuver par le Responsable avant le 31 janvier 2017;

ii) revoit sa gouvernance, sa gestion et son administration avant le 31 janvier 2017 et ce, à la satisfaction de la Ville laquelle sera signifiée par le Responsable;

iii) revoit l'occupation du lieu dans le respect des autres organismes et règle harmonieusement leur départ du Château Dufresne pendant la période de l'entente.

### **4.2 Versements**

4.2.1 La somme payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant.

4.2.2 Pour 2016, un premier versement de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) sera versé dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention par les deux parties sur acceptation et validation par la Ville du plan d'action 2016, comprenant les mesures de redressement financier effectuées et les mesures de redressement préliminaires envisagées, de l'Organisme. Un deuxième versement de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500,00 \$) sera versé à l'Organisme suite au dépôt du rapport semestriel (janvier à juin

2016) sur acceptation et validation de ce rapport semestriel. Un troisième versement de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500,00 \$) sera versé à l'Organisme sur acceptation du rapport semestriel (juillet à décembre 2016) et du bilan 2016.

4.2.3 En 2017, les versements à l'Organisme seront faits sur acceptation et validation des rapports trimestriels conformément à l'article 3.2.1 et sous réserve de la réalisation par l'Organisme des conditions prévues à l'article 4.1.2 selon les modalités suivantes :

- Rapport trimestriel (janvier à mars 2017) et états financiers vérifiés 2016, le 31 mars 2017 (vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500,00 \$));
- Rapport trimestriel (avril à juin 2017), le 30 juin 2017 (vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500,00 \$));
- Rapport trimestriel (juillet à septembre 2017), le 30 septembre 2017 (vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500,00 \$));
- Rapport trimestriel (octobre à décembre 2017) et le bilan 2017, le 31 décembre 2017 (vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500,00 \$)).

4.2.4 Les états financiers vérifiés 2017 devront être remis le 31 mars 2018.

4.2.5 Les états financiers de la Société du Château Dufresne et ceux du studio Nincheri devront être séparés dès l'année financière 2016.

#### **4.3 Annulation**

Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

### **ARTICLE 5 DÉONTOLOGIE**

5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

5.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

## **ARTICLE 6** **DÉFAUT**

- 6.1 Il y a défaut :
- i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
  - ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre; ou
  - iii) Si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 6.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.
- 6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe ii) et iii) de l'article 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 6.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 6.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **RÉSILIATION**

- 7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 8** **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

## **ARTICLE 9** **ASSURANCES**

- 9.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les

blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 9.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 10** **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **ARTICLE 11** **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

#### **ARTICLE 12** **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

#### **ARTICLE 13** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 mars 2018.

#### **ARTICLE 14** **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.





**Dossier # : 1163843013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2017, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

Il est recommandé :

- de décréter, qu'en vertu de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2017-2019 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-20 08:18

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163843013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction des revenus , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2017, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entrera en vigueur le rôle triennal d'évaluation foncière déposé le 14 septembre 2016. Les valeurs foncières des immeubles inscrits au nouveau rôle totalisent 269,7 G \$, constituant une hausse moyenne de 6,2 % par rapport aux valeurs inscrites au rôle précédent.

L'augmentation des valeurs n'est pas uniforme dans l'ensemble de la Ville, variant selon les catégories d'immeubles et les arrondissements. Ainsi, les contribuables dont la propriété a subi une augmentation de valeur supérieure à la moyenne pourraient voir leurs comptes de taxes augmenter. L'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'administration municipale d'étaler la variation des valeurs foncières sur la durée du rôle afin d'atténuer l'impact de ces variations de valeur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 1148 - 16 décembre 2013 - Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale.  
CM10 0951 - 13 décembre 2010 - Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**DESCRIPTION**

La résolution prévoit l'étalement de la variation des valeurs foncières pour la durée du rôle. Elle s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites au rôle d'évaluation foncière et a effet aux fins des exercices financiers 2017, 2018 et 2019. Ainsi, pour établir les taxes foncières de chacune des années 2017, 2018 et 2019, est ajouté successivement à la valeur foncière inscrite au rôle précédent (ou retranché si la nouvelle valeur est en baisse par rapport au rôle précédent), le tiers de la variation entre la valeur foncière au rôle 2014-2016 et celle au rôle 2017-2019.

La valeur ainsi obtenue est appelée « valeur ajustée » et servira au calcul des taxes foncières pour les exercices financiers 2017, 2018 et 2019.

## **JUSTIFICATION**

Les mesures d'étalement permettent d'atténuer les effets pour les contribuables des variations de valeurs foncières faisant suite au dépôt du nouveau rôle 2017-2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La résolution doit absolument être adoptée avant l'adoption du budget afin de répondre aux exigences de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette résolution sera adoptée par le conseil municipal le 26 septembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natalie GARNEAU  
Conseillère - recettes fiscales

**Tél :** 514 868-4438

**Télécop. :** 514 872-8768

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-20

Isabelle HÉBERT  
Directrice - Revenus

**Tél :** 514 872-2455

**Télécop. :** 514 872-2247

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT  
Directrice - Revenus

**Tél :** 514 872-2455

**Approuvé le :** 2016-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves COURCHESNE  
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES  
FINANCES

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2016-09-20



**Dossier # : 1161158004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt des demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 1 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Il est recommandé de:

- s'engager à respecter les modalités du guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

- s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

- s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

- s'engager à payer sa part de coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

- s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

- d'autoriser le dépôt des demandes d'aide financière portant les numéros 2015095 et 2015129 au volet 1 du programme FEPTEU.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-02 11:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161158004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt des demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 1 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme du Fonds de l'eau potable et du traitement des eaux usées (FEPTEU). Ce programme annoncé en juin dernier est essentiellement un programme de stimulation économique de court terme. Les projets d'investissements visés doivent avoir fait l'objet d'un octroi de contrat au plus tôt le 1er avril 2016 et les projets doivent être complètement terminés le 31 mars 2018.

Lors de l'annonce du programme, une liste de projets a été soumise à chacun des deux conseils municipal et d'agglomération. Les paramètres du FEPTEU n'étant pas encore connus, les listes pouvaient s'appliquer aux programmes de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ou au FEPTEU. Nous sommes maintenant en mesure de confirmer nos demandes au FEPTEU pour les travaux de compétence locale. Dans un autre dossier, les projets à soumettre au FEPTEU de compétence d'agglomération seront présentés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0777 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du

Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1161158003

## **DESCRIPTION**

Le programme FEPTU compte deux volets. Le volet 1 concerne les conduites d'aqueduc et d'égout. Le Service de l'eau a regroupé dans deux demandes distinctes l'ensemble de ses besoins en réhabilitation et de reconstruction de conduites pour 2016 et 2017. Ces projets ont été inscrits au programme FEPTU. L'objet du présente dossier est, conformément aux règles du programme, d'assurer que les instances responsables sont d'accord avec le dépôt de ces demandes et s'engagent à respecter ces règles.

La première demande soumise au MAMOT concerne des travaux du programme de réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc 2016 et de reconstruction de conduites 2016-2017 et portent sur 276 tronçons. L'aide financière maximale accordée pour réaliser ces travaux de réhabilitation est fixée à 110 965 123 \$ pour des travaux sur 65 795 mètres. La demande porte le numéro 2015095 dans les dossiers du MAMOT.

La seconde demande soumise au MAMOT dans le volet 1 porte sur le programme de réhabilitation de conduites de 2017 et prévoit des travaux sur 452 tronçons pour des subventions maximales de 97 504 700 \$ pour des travaux sur 87 684 mètres. La demande porte le numéro 2015129.

Les deux demandes se trouvent en pièces jointes au dossier.

## **JUSTIFICATION**

Les règles du FEPTU exigent que les instances responsables autorisent le dépôt des demandes d'aide financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le FEPTU volet 1 (conduites), détermine à priori un montant d'aide financière maximale au mètre linéaire variable en fonction du type de travaux - réhabilitation ou reconstruction - et du diamètre des conduites.

En fonction de notre expérience et des coûts estimés pour nos projets, nous prévoyons que l'aide financière accordée pour nos travaux de réhabilitation de conduites devrait couvrir environ 80% de nos coûts réels alors que cette aide financière à l'égard de nos projets de reconstruction atteindra environ 60% de nos coûts réels. Ce n'est qu'à la fin du programme, en 2018, que nous pourrions confirmer ces ratios.

Par ailleurs, les règles du programme FEPTU prescrivent que la Ville se porte responsable de tout dépassement de coûts des projets soumis y compris les contingences et toute directive de changement.

L'utilisation du programme FEPTU permet à la Ville de financer ses projets dans un programme différent que celui de la TECQ 2014-2018 ce qui lui permettra, à terme, d'utiliser la TECQ pour financer certains surcoûts particulièrement à l'égard du projet de la Désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station Jean-R.-Marcotte.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les règles du programme FEPTU exigent une résolution officielle autorisant le dépôt de la demande d'aide financière. Refuser de nous soumettre à cette exigence impliquerait la perte de plus de 200 M\$ d'aide financière pour la réalisation de nos travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les prochaines étapes dans ce dossier sont;

- 1 - analyse administrative et technique de l'admissibilité des demandes;
- 2 - lettre d'engagement du ministre du MAMOT;
- 3 - signature d'un protocole d'entente formel;
- 4 - reddition de comptes avec vérification comptable externe (printemps-été 2018).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Claude BÉDARD, 30 septembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514-280-4264  
**Télécop. :** 514-872-8827

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-0053  
**Télécop. :** 514 872-8503

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-09-30

**Dossier # : 1161158004**

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction

**Objet :** Autoriser le dépôt des demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet 1 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Demande no 2015095 au volet 1 du programme FEPTEU:



[FEPTEU\\_CONDUITES volet 1 Demande no 1 20160920.pdf](#)

Demande no 2015129 au volet 1 du programme FEPTEU:



[FEPTEU\\_CONDUITES volet 1 Demande no 2 20160927.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514-280-4264  
**Télécop. :** 514-872-8827



**Dossier # : 1166032002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Il est recommandé au conseil municipal :

1. De désigner le directeur du Service de l'environnement à signer, au nom de la Ville de Montréal, tout document nécessaire au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur les pesticides.
2. D'autoriser le renouvellement, pour une période de 3 ans, du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour la somme de 108 \$;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-28 17:52

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166032002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur les pesticides du Québec (L.R.Q., chapitre P-9.3) et ses règlements afférents, toute personne physique ou morale qui prévoit acheter ou utiliser certains pesticides doit se conformer à un régime de permis et de certificats qui encadre cette pratique. La Ville de Montréal, en tant que personne morale, détient un permis provincial (P550960) l'autorisant à acheter et utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classe 1 à 3) pour des travaux sans rémunération (catégorie D) en horticulture ornementale (D4), en extermination (D5), en fumigation (D6) ou dans des bâtiments destinés à des fins horticoles (D10). Le permis octroyé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est valide pour une période de 3 ans et est applicable pour l'ensemble des arrondissements et des services centraux qui utilisent des pesticides. Le permis actuel arrive à échéance le 31 janvier 2017 et doit donc être renouvelé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM13 1085 - 26 novembre 2013 - Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans.
- CM11 0088 - 22 février 2011 - Autoriser le renouvellement, pour une période de 3 ans, du permis d'achat de pesticides pour la Ville de Montréal / Désigner le directeur associé - Environnement ou son représentant comme répondant auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs et des partenaires de la Ville de Montréal.
- CM05 0031 - 24 janvier 2005 - Autorisation à M. Marc Alarie, préposé à l'extermination à l'échelle de la Ville de Montréal, à signer les demandes de permis en vertu de la loi sur les pesticides et ses règlements.

## **DESCRIPTION**

En tant que titulaire du permis provincial, le Service de l'environnement s'assure auprès de ses partenaires des services et des arrondissements que la Ville respecte la réglementation et les obligations reliées au permis d'achat et d'utilisation de pesticides. Toute unité administrative qui achète ou utilise des pesticides doit tenir un registre des achats de pesticides ainsi qu'un registre des utilisations de pesticides. Les registres originaux des services et arrondissements visés sont transmis au Service de l'environnement sur une base annuelle. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) peut exiger la transmission de toutes les informations ou d'une partie de l'information consignées dans les registres.

Par ailleurs, toute application de pesticides autorisée en vertu du permis provincial doit être réalisée ou supervisée par un employé détenant un certificat d'applicateur valide pour la catégorie d'usage prévue (D4, D5, D6 ou D10). Lors du renouvellement du permis, une liste de tous les employés détenant un certificat d'applicateur valide pour les catégories d'applications de pesticides visées doit être transmise au MDDELCC en annexe au formulaire «Demande de permis - Loi sur les pesticides». Une mise à jour de la liste des applicateurs de pesticides certifiés est réalisée sur une base annuelle par le Service de l'environnement.

## **JUSTIFICATION**

Cette requête fait référence à une exigence de la *Loi provinciale sur les pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3). Ce permis permet à tous les arrondissements et services de la Ville d'acheter et d'utiliser les produits nécessaires pour l'entretien de leurs espaces verts. Certains sont requis par les exterminateurs de la Ville, les arrondissements, Espace pour la vie et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal lors d'infestations sur des végétaux, notamment l'agrile du frêne ou de problèmes de guêpes dans les parcs. Sans ce permis, la Ville de Montréal ne peut acheter ou utiliser de pesticides de classe commerciale (classes 1 à 3 et certains gaz).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du permis est de 108 \$ (tarif valable jusqu'au 31 décembre 2016) et est valide pour une période de trois ans. Il sera défrayé à même le budget de fonctionnement de 2016 pour l'activité des pesticides de la Division de la planification et du suivi environnemental du Service de l'environnement. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le permis provincial permet de contribuer à assurer la pérennité des ressources et protéger la forêt urbaine (action 4), une des priorités inscrites dans le Plan Montréal durable 2016-2020. Le renouvellement du permis permettra également de réaliser des actions environnementales visant à lutter contre des espèces végétales envahissantes (action 5).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce permis est obligatoire pour acheter ou utiliser des pesticides de classe commerciale ou à usage restreint (classes 1 à 3 et certains gaz). Ces produits sont requis pour divers travaux, tels que pour des cas de dératisation, pour effectuer le contrôle des guêpes dans les parcs et sur rue (dans les arbres), ainsi que pour traiter les végétaux lors d'infestations (par exemple pour le contrôle de l'agrile du frêne).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente est conforme à la *Loi provinciale sur les pesticides* (L.R.Q. chapitre P-9.3).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DEDOVIC  
Conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514-280-8615  
**Télécop. :** 514 280-6667

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-08

Marieke CLOUTIER  
Chef de division Planification et suivi  
environnemental

**Tél :** 514-872-6508  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2016-09-28

**Dossier # : 1166032002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement du permis d'achat et d'utilisation de pesticides pour la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Environnement - GDD 1166032002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI  
Préposé au budget  
Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement  
**Tél :** (514) 872-7232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-23

Anne DORAIS  
Conseillère planification financière

**Tél :** 514 872-5876

**Division :** Direction conseil et soutien financier - PS Eau - Environnement



**Dossier # : 1160387001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

Le Service de la culture recommande :  
d'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », le tout, sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-10-03 12:54

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160387001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement autorisant le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le musée Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations 2014-2016, un projet de protection des actifs, soit la préservation et le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséologiques et technologiques désuets. Depuis 1992, année de l'ouverture du musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane et le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée. De plus, en ce qui a trait à sa gestion, le musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été maintes fois renouvelée depuis 1992. L'entente qui est en vigueur actuellement est valide jusqu'au 31 décembre 2016 et un renouvellement est prévu pour 2017.

L'entente conclue avec le Musée prévoit le versement d'une subvention annuelle pour la gestion de ses activités régulières et, éventuellement, des contributions additionnelles pour financer le renouvellement de ses expositions permanentes, des équipements muséologiques et des vestiges. Ces expositions permanentes impliquent des investissements importants, tant en recherche, en conception qu'en production et réalisation muséales. La durée de vie d'une exposition permanente d'un musée est d'environ dix ans. Dans cet intervalle, certaines mises à niveau peuvent être nécessaires afin d'actualiser le contenu et la présentation.

Les contributions additionnelles qui seront consenties par l'administration municipale, au titre du projet de renouvellement des expositions permanentes du Musée, exigent de faire autoriser un règlement d'emprunt municipal spécifique.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 6 300 000 \$ pour permettre le financement des projets de renouvellement et d'actualisation des expositions permanentes du musée Pointe-à-Callière, selon les priorités définies par l'administration municipale.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer une continuité de l'offre culturelle de Pointe-à-Callière, dont la mission en est une de conservation, de diffusion et de médiation culturelle.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE15 0401** Le 11 mars 2015 - Accorder un soutien financier de 2 350 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour réaliser une signalisation globale, renouveler les expositions permanentes et renouveler les équipements technologiques, muséographiques et de conservation 2015-2016;

**CE15 0659** Le 21 avril 2015 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016, aux fins de l'exploitation du musée dont la contribution totale est de 5 390 600 \$ pour 2014, de 5 640 600 \$ en 2015 et de 5 890 600 \$ en 2016.

**CE 140589** Le 22 avril 2014 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 \$ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.

**CE13 1533** Le 23 septembre 2013 - Autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration (C13 0713) / Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour la réalisation de ses études préalables au projet "Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal" .

**CM13 0442** Le 27 mai 2013 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal réglant les modalités d'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, la place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest / Autoriser une dépense de 5 140 600 \$ en 2013 à cette fin, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

**CE12 0966** Le 13 juin 2012 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 300 000 \$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

**CE11 1392** Le 7 septembre 2011 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 600 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

## **DESCRIPTION**

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 6 300 000 \$, a pour objectif de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-

Callière, un financement afin de réaliser le renouvellement de ses expositions permanentes au cours des prochaines années, tel que prévu à l'entente de partenariat entre la Ville et la Société.

Pour la réalisation des travaux de renouvellement des expositions, les montants doivent être octroyés à la Société par le moyen d'une contribution financière. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires professionnels, les travaux de réaménagement des espaces devant recevoir les nouvelles expositions et tous travaux connexes, l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés ainsi que la fabrication et l'installation de mobilier muséographique.

Les montants totalisant 6 300 000 \$ seraient versés pour la réalisation des étapes de projet suivantes :

1. renouvellement du spectacle multi média en 2016, 2017 et 2018;
2. remplacement d'une partie des expositions permanentes en 2017 et 2018;
3. renouvellement de la sécurité du public et le système d'annonce public en 2016;
4. remplacement des équipements technologiques et muséographiques en 2017 et 2018;
5. remplacement des équipements technologiques et installations de l'accueil et de service au public en 2016

<b>Projets</b>	2016	2017	2018	<b>2016 à 2018 total</b>
1. renouvellement du spectacle multi média;	900 000	1 100 000	500 000	<b>2 500 000</b>
2. remplacement d'une partie des expositions permanentes;	0	800 000	1 700 000	<b>2 500 000</b>
3. renouvellement de la sécurité du public et le système d'annonce public;	100 000	0	0	<b>100 000</b>
4. remplacement des équipements technologiques et muséographiques;	0	100 000	200 000	<b>300 000</b>
5. remplacement des équipements technologiques et installations de l'accueil et de service au public;	900 000	0	0	<b>900 000</b>
<b>Total</b>	<b>1 900 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 400 000</b>	<b>6 300 000</b>

## **JUSTIFICATION**

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra une continuité de l'offre culturelle du musée Pointe-à-Callière qui, au-delà de sa mission de conservation, de diffusion et de médiation culturelle, répondra aussi à un objectif d'initiation et de vulgarisation de l'histoire et du patrimoine montréalais auprès de la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36170 - Pointe-à-Callière - Renouvellement des expositions de 6 300 000 \$ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le projet de renouvellement des expositions permanentes rejoint directement les critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section **Une meilleure qualité de vie** :

- Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
- Diversité et dynamisme culturel
- Innovation et savoir
- Compétitivité
- Promotion de l'économie locale

Par ailleurs, pour la réalisation de ce projet, soit la conception des expositions permanentes, les nouveaux équipements qui seront acquis comportent des caractéristiques d'économie d'énergie.

Aussi, l'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attractivité et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des œuvres d'art et de l'archéologie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra d'accroître le rayonnement culturel de Montréal et de répondre aux orientations du *Plan d'action 2007-2017, Montréal, métropole culturelle* :

- consolider et mettre en valeur le réseau culturel montréalais;
- améliorer la connaissance des Montréalais de leur histoire et de leur patrimoine.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : septembre 2016

Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: octobre 2016

Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: novembre 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 9 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie CHARLEBOIS  
architecte

**Tél :** 514-872-0184  
**Télécop. :** 514-872-1153

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-07

Michèle PICARD  
Chef de section -Équipements culturels

**Tél :** 514 868-5856  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2016-09-30



**POINTE-À-CALLIÈRE**  
**CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL**



***PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR POINTE-À-CALLIÈRE***  
***LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL***  
***POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES***

**PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2018**

**MAI 2015**

# PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2018

## *Table des matières*

<b>INTRODUCTION ET SOMMAIRE</b>	3
<b>1. DESCRIPTION DE POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL</b>	9
<b>2. L'ÉTAT DE SITUATION</b>	11
<b>3. LA PRÉSERVATION DES ACTIFS</b>	16
<b>4. LES ENJEUX GLOBAUX DE POINTE-À-CALLIÈRE</b>	21
<b>5. LE PLAN D'ACTION</b>	23
<b>A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS</b>	23
<b>B. PROTECTION DES ACTIFS – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE     HISTORIQUE DE MONTRÉAL ISSU DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES,     RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES</b>	33

Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d’immobilisations 2016-2018, un ensemble de projets et de travaux qui ont pour motivations premières : **la préservation et la mise en valeur des sites historiques et archéologiques, l’accessibilité et la sécurité des lieux et le remplacement des équipements électromécaniques et technologiques désuets et le renouvellement des expositions permanentes.**

Lieu de fondation de Montréal, Pointe-à-Callière célébrera son 24<sup>e</sup> anniversaire en 2016. En 1992, cette institution ouvrait ses portes au grand public. C’est dans un esprit visant l’excellence que le jeune musée a été conçu en le dotant d’un spectacle multimédia unique, en privilégiant l’authenticité des sites archéologiques par une conservation respectueuse des lieux et en programmant des activités éducatives et culturelles pertinentes tant pour la mission du Musée que pour la vitalité du quartier historique. Dès sa première année d’existence, Pointe-à-Callière, construit pour accueillir 150 000 visiteurs, il attire près de 185 000 personnes. Il a par la suite plus que doublé sa fréquentation avec plus de 400 000 visiteurs par année. Le Musée aura attiré plus de huit millions de personnes tout en acquérant une notoriété à la fois nationale et internationale.

### **Un Musée majeur à la croisée des chemins: 25 ans en 2017!**

Après vingt-quatre années d’une performance qui lui aura valu une presse importante et positive, une notoriété internationale, une fréquentation qui a presque doublé, l’obtention de quatre-vingts prix d’excellence, dont quatorze prix internationaux, dans tous les domaines où le Musée intervient (conservation, muséographie, éducation, marketing, innovation, etc.), avec un coût par visiteur le plus bas au Québec (- 70 % que la moyenne des grands musées au Québec et à Ottawa selon les études Secor et Cirano), Pointe-à-Callière est *à la croisée des chemins*.

Les sites archéologiques exigent de plus en plus une attention particulière. Les défis auxquels le lieu de fondation de Montréal est confronté nécessitent des actions de la part de la Ville de Montréal. Les ressources financières affectées par Pointe-à-Callière, au budget d’entretien des bâtiments, ont plus que doublé depuis 1993. Toutefois en 2013, d’importants travaux ont été effectués par la Ville sur l’enveloppe de l’Éperon, édifice principal du Musée, incluant le renouvellement d’une partie des électromécaniques et l’amélioration de l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux étaient essentiels au maintien des actifs, mais ne diminueront pas les coûts d’entretien des bâtiments. Les expositions permanentes ont été en partie renouvelées et le spectacle multimédia a été remplacé en 2010.

Pointe-à-Callière, musée d’archéologie et d’histoire de Montréal et la Ville Montréal ont la responsabilité, depuis sa découverte et sa mise en valeur, **de préserver le lieu de fondation de la Ville** pour les générations futures. Pour ce faire, Pointe-à-Callière propose à nouveau un plan relatif à la préservation des sites historiques du Musée. Une mise à niveau s’impose graduellement.

Pointe-à-Callière a développé une expertise unique en matière d’archéologie. La révision de la Loi sur les biens culturels nous permet aujourd’hui de formuler les bases d’un projet qui nous paraît porteur en ce qui a trait à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur des collections archéologiques québécoises. Le Musée reçoit graduellement des mandats nationaux en archéologie de la part du Ministère de la culture et des communications du Québec.

## Un Musée en expansion

La **Phase 1** de la *Cité de l'archéologie et d'histoire de Montréal*, a été inaugurée en 2013 avec la réhabilitation de la **Maison-des-Marins**, bâtiment multifonctionnel et éducatif attenant au Musée, dédié aux jeunes et aux familles.

La **Phase 2** de la Cité se concrétise avec la mise en valeur du Fort de Ville-Marie et d'une partie du collecteur William, ce projet a obtenu le soutien de la Ville de Montréal et est actuellement en cours de réalisation.

La **Phase 3** vise la création du complexe muséale de la *Cité de l'archéologie et d'histoire de Montréal*. Sa réalisation permettra de mettre en valeur les derniers vestiges historiques et patrimoniaux du Vieux-Montréal, le Parlement du Canada-Uni ainsi que l'ensemble de la partie ouest du majestueux collecteur William. Un pavillon d'accueil et une salle d'exposition internationale seront également réalisés.

### **2016-2018 – CRÉER POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'HISTOIRE**

### **2017 – 375<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE MONTRÉAL ET 25<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE POINTE-À-CALLIÈRE**

#### **Les principaux enjeux du maintien des actifs de Pointe-à-Callière pour 2016-2018 sont :**

- Préserver et mettre en valeur pour les générations futures le lieu de fondation de Montréal
- Remplacer les équipements électromécaniques, technologiques et muséographiques désuets
- Poursuivre le renouvellement des expositions permanentes dont le spectacle multimédia introduction à l'histoire de Montréal

#### **Les principaux enjeux de développement de Pointe-à-Callière pour 2016-2018 sont :**

##### **Réaliser la Phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal**

- Préserver et mettre en valeur, pour les générations futures, le lieu de naissance de Montréal :

Rendre accessible à la population montréalaise un legs patrimonial unique dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal, par la conservation et la mise en valeur du Fort de Ville-Marie/château de Callière et d'une partie du fabuleux égout collecteur William, ouverture au public prévue en mai 2017 (Phase 2 de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal*)

##### **Lancer la Phase 3 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal**

- Compléter, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, la *Cité de l'archéologie et de l'histoire de Montréal*, ouverture au public projetée en 2018-2019 :

Offrir à la population montréalaise un legs patrimonial remarquable au Canada, avec l'aide des gouvernements et du secteur privé (campagne de financement de 10 M \$), en complétant le projet de **Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire**, et ainsi développer la notoriété de

Montréal, métropole culturelle et ville de création en offrant aux touristes un attrait identitaire exceptionnel, de classe mondiale, contribuer au développement cohérent du quartier historique et apporter ainsi des retombées économiques importantes

- Obtenir un soutien financier au fonctionnement de la part du Gouvernement du Québec
- Contribuer à assurer une pérennité à l'ensemble conventuel des Sœurs Grises (la maison de Mère D'Youville)
- Réaliser les équipements adéquats pour la mise en œuvre d'un mandat national en archéologie

En 2017, la Ville de Montréal célèbrera le 375<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation. Déjà la *Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal* s'active à préparer la réalisation de grands projets avec l'appui du Québec et du Canada. Pointe-à-Callière, avec le soutien de la Ville de Montréal, commémorera la naissance de Montréal en offrant à la population un legs patrimonial unique, comme la Ville l'a fait lors de la création de Pointe-à-Callière en 1992. La Phase 2 de la Cité - Fort de Ville-Marie/château de Callière/collecteur William sera réalisé dans le cadre du projet d'expansion de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, un vaste complexe souterrain culturel et touristique dans le Vieux-Montréal.

Le projet de la Cité sera une contribution exceptionnelle au développement de Montréal métropole culturelle et ville de création (alliance du passé et de technologies innovatrices d'avant-garde). De classe mondiale, cet attrait unique deviendra une locomotive touristique essentielle à Montréal.

Pointe-à-Callière est prêt à démarrer la Phase 3 de la Cité. L'engagement financier de la part de la Ville saura certainement convaincre les gouvernements du Québec et du Canada de s'engager à leur tour. Les définitions des priorités et les négociations Québec/Canada devront être appuyés par la Ville de Montréal. Une concertation entre le Musée et la Ville ainsi qu'un plan de développement et stratégique s'impose à très court terme afin de planifier la réalisation du projet global de la *Cité*.

## SOMMAIRE

<b>PROJETS</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2016 À 2018 TOTAL</b>
<b>A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS</b>	<b>885 000 \$</b>	<b>375 000 \$</b>	<b>500 000 \$</b>	<b>1 760 000 \$</b>
<b>B. PROTECTION DES ACTIFS : PRÉSERVATION ET RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, ÉQUIPEMENTS MUSÉOLOGIQUES ET TECHNOLOGIQUES DÉSUETS ET SERVICES AU PUBLIC</b>	<b>1 900 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>	<b>2 400 000 \$</b>	<b>6 300 000 \$</b>

## SOMMAIRE DÉTAILLÉ

### A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS

#	PROJETS	2015 Travaux devant être réalisés en 2015	2016	2017	2018	2016 à 2018 TOTAL
<b>PRÉSERVER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES</b>						
1	Réfection de la maçonnerie et des gouttières de l'Ancienne-Douane et « arrêt-neige » de toiture	160 000 \$	-	-	-	-
2	Vitrage de l'Éperon / jambage entrée	215 000 \$	-	-	-	-
3	Réfection du toit de l'Éperon	-	525 000 \$	-	-	525 000 \$
	<b>Sous-total :</b>	<b>375 000 \$</b>	<b>525 000 \$</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>525 000 \$</b>
<b>RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES</b>						
4	Impact des travaux de l'égout collecteur sur l'Éperon (à évaluer)	-	(à évaluer)	(à évaluer)	-	(à évaluer)
5	Insonorisation	-	-	280 000 \$	-	280 000 \$
6	Réfection revêtement place Royale et parvis, remplacement pavage rue piétonne (50% Culture / 50% arrondissement)	-	-	-	500 000 \$	500 000 \$
7	Mise à niveau de certains secteurs des services au public *(PàC)	-	250 000 \$	-	-	250 000 \$
	<b>Sous-total :</b>	<b>-</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>500 000 \$</b>	<b>1 030 000 \$</b>
<b>REPLACER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET TECHNOLOGIQUES (BÂTIMENTS) DÉSUETS</b>						
8	Contrôleurs des transporteurs verticaux	150 000 \$	-	-	-	-
9	Mise à niveau du plan lumière	-	110 000 \$	-	-	110 000 \$
10	Remplacement des humidificateurs	-	-	95 000 \$	-	95 000 \$
	<b>Sous-total :</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>110 000 \$</b>	<b>95 000 \$</b>	<b>-</b>	<b>205 000 \$</b>
	<b>Total</b>	<b>525 000 \$</b>	<b>885 000 \$</b>	<b>375 000 \$</b>	<b>500 000 \$</b>	<b>1 760 000 \$</b>

\* (PàC) : Travaux réalisés par Pointe-à-Callière

**B. PROTECTION DES ACTIFS : PRÉSERVATION DES VESTIGES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC**

#	PROJETS	2016	2017	2018	2016 à 2018 Total
<b><i>PROTECTION DES ACTIFS ET RENOUVELER LES EXPOSITIONS PERMANENTES</i></b>					
1	Renouveler le spectacle multimédia *(PàC)	900 000 \$	1 100 000 \$	500 000 \$	<b>2 500 000 \$</b>
2	Remplacer une partie des expositions permanentes *(PàC)	-	800 000 \$	1 700 000 \$	<b>2 500 000 \$</b>
<b><i>RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES</i></b>					
3	Sécurité du public, système d'annonce public *(PàC)	100 000 \$	-	-	<b>100 000 \$</b>
<b><i>REPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES, MUSÉOGRAPHIQUES ET LES INSTALLATIONS DES SERVICES AU PUBLIC</i></b>					
4	Remplacer les équipements technologiques et muséographiques *(PàC)	-	100 000 \$	200 000 \$	<b>300 000 \$</b>
5	Remplacer les installations d'accueil et de services au public *(PàC)	900 000 \$	-	-	<b>900 000 \$</b>
<b>Total</b>					
		<b>1 900 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>	<b>2 400 000 \$</b>	<b>6 300 000 \$</b>

\* (PàC) : Travaux réalisés par Pointe-à-Callière

# 1. DESCRIPTION DE POINTE-À-CALLIÈRE, MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

---

## SA STRUCTURE DE GESTION

Pointe-à-Callière, a le statut d'une corporation autonome à but non lucratif, la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière. L'organisme est administré par un conseil d'administration formé de quinze (15) membres représentant la Ville de Montréal, l'entreprise privée, les institutions, les communautés et les familles montréalaises.

## BREF HISTORIQUE

### Lieu de fondation de Montréal – Lieu historique national 1992 – 350<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Montréal

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal en sera en 2016, à sa vingt-quatrième année de fonctionnement. Le musée a été créé afin de commémorer le 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Montréal et a été inauguré le 17 mai 1992. Lieu de fondation de Montréal classé par le Québec, Pointe-à-Callière regroupe 5 sites et bâtiments historiques reconnus d'envergure nationale par le Canada. Un nouveau pavillon, la Maison-des-Marins, a été réhabilité et ouvert au public en 2013. Pointe-à-Callière demeure un attrait majeur situé dans le Vieux-Montréal qui met en valeur des traces tangibles et authentiques du passé témoignant de la coexistence des cultures.

La construction et l'aménagement du Musée ont été financés par les gouvernements du Canada, du Québec et la Ville de Montréal au coût de 27,5 millions de dollars. Les fouilles archéologiques et la conservation des vestiges ont coûté 2,5 millions de dollars.

Pointe-à-Callière reçoit une contribution publique à l'exploitation uniquement de la part de la Ville de Montréal. Bien que faisant partie des établissements muséaux « reconnus » par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Musée ne reçoit de ce ministère, aucune aide financière pour son fonctionnement. **Une évaluation des institutions reconnues a été réalisée par le gouvernement du Québec en 2013 et sa cote A+ a été maintenue.**

Pointe-à-Callière réalise avec succès ses projets, que ce soit ses expositions, ses activités culturelles et éducatives, la conservation et la préservation de biens patrimoniaux et historiques en plus du patrimoine bâti et immobilier sous sa gouverne. De plus, il a réhabilité des bâtiments qui ont donné une valeur ajoutée au Vieux-Montréal et rendu de nombreux services à la population montréalaise. Par exemple, la Station de pompage D'Youville, la Maison-des-Marins et l'École de fouilles archéologiques réalisée en partenariat avec l'Université de Montréal. Ces projets ont reçu l'appui financier public et privé, et ils ont tous été réalisés dans le respect des budgets et des échéanciers établis.

## SA MISSION ACTUELLE

Pointe-à-Callière a pour mission de :

- conserver et mettre en valeur le lieu de fondation et le patrimoine archéologique et historique de Montréal;
- faire aimer et connaître le Montréal d’hier et d’aujourd’hui afin que chacun puisse participer plus activement au présent et au futur de la ville;
- tisser des liens avec les communautés locales et les réseaux régionaux, nationaux et internationaux préoccupés d’archéologie, d’histoire et d’urbanité.

## UN MUSÉE DE SITE – DES LIEUX HISTORIQUES RECONNUS D’ENVERGURE NATIONALE AU CANADA

Reconnu lieu historique canadien d’envergure nationale par le Québec et le Canada depuis 1998, Pointe-à-Callière regroupe un ensemble de sites et lieux historiques exceptionnels au Canada et comprend :

- la pointe à Callière, lieu de fondation de Montréal : lieu historique (classé par le Québec en 1999 et par le Canada en 1998), il comprend le premier cimetière catholique de Montréal (1643)
- la première douane de Montréal : un bâtiment historique (classé par le Canada en 2002)
- la place Royale : une crypte archéologique et site historique (classé par le Canada en 1998)
- le site de la Grande Paix de 1701 et les personnages historiques L.-H. de Callière et Kondiaronk (classé par le Canada en 2001)
- l’ancienne station de pompage D’Youville (1915): un bâtiment patrimonial
- l’Éperon : un bâtiment contemporain (vestiges, expositions, services au public)
- la Maison des Marins : 165-169, place D’Youville: espaces grand public multifonctionnels et éducatifs
- le site du fort de Ville-Marie/château de Callière (1642-1703)
- l’égout collecteur William (1832): une rivière canalisée
- une École de fouilles archéologiques

## SA LOCALISATION

Implanté sur le lieu même de fondation de la ville, Pointe-à-Callière est situé au coeur du quartier ouest du Vieux-Montréal, à proximité de centres d’activités économiques et touristiques, entre autres, la Cité du multimédia, le Palais des Congrès, le Quartier international, le Centre de Commerce Mondial, le Vieux-Port de Montréal et le canal de Lachine.

Pointe-à-Callière a contribué à mettre en valeur le caractère historique du Vieux-Montréal et de la métropole du Québec. **Attrait culturel et touristique majeur** dans le Vieux-Montréal, il crée une synergie avec les restaurants et les hôtels prestigieux qui ont ouvert leurs portes dans le Vieux-Montréal. Alors que le secteur ouest a été laissé pour compte pendant des décennies, il est maintenant au coeur d’importants investissements publics et privés. Le Musée et son projet d’expansion sont situés au confluent de plusieurs projets, par exemple, le projet du Havre de Montréal, un aménagement du Vieux-Port et le futur projet des Promenades urbaines reliant la montagne au fleuve.

Le Musée profite des retombées du dynamisme de ce pôle urbain où prédominent la technologie de pointe et les activités internationales, tout comme ce dernier bénéficie de la présence de l'attrait culturel et touristique majeur qu'est Pointe-à-Callière.

## 2. L'ÉTAT DE SITUATION

---

### SON POSITIONNEMENT DANS LES MARCHÉS

#### Les réseaux muséaux montréalais et canadiens

Le **réseau muséal montréalais**, constitué d'une soixantaine d'institutions muséales, de centres d'interprétation et de Maisons de la Culture, offre aux Montréalais et aux visiteurs autant de lieux d'expositions, principalement concentrés dans trois pôles : Centre-ville, Vieux-Montréal et Espace pour la vie/pôle Maisonneuve.

Le **pôle du centre-ville** compte un certain nombre de grands établissements muséaux (Musée des beaux-arts de Montréal, Musée d'art contemporain de Montréal, Musée McCord) qui disposent de la même gamme de solutions pour assurer le maintien ou la croissance de leur clientèle : le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée McCord développent des activités scolaires et des camps de jour, le Musée des beaux-arts de Montréal développe son programme d'expositions dont certaines expositions permanentes gratuites et des activités culturelles, etc.

Le **pôle Vieux-Montréal – Vieux-Port** avec ses musées historiques et le Centre des Sciences contribue à qualifier le quartier de l'histoire à Montréal.

Les équipements **Espace pour la vie/pôle Maisonneuve** sont essentiellement axés sur les sciences de la nature et offrent donc une complémentarité au Musée.

### SON POSITIONNEMENT À MONTRÉAL ET AU CANADA

#### Un grand musée d'archéologie

Pointe-à-Callière constitue un complexe culturel et muséal comportant une superficie de plus de 13 000 m<sup>2</sup>:

- il est le **seul grand musée d'archéologie** à Montréal, au Québec et au Canada (bien qu'il y ait 9 000 sites et des collections d'archéologie ailleurs au Québec);
- l'une des plus importantes collections archéologiques au Québec est issue des sites de Pointe-à-Callière avec plus de 800 000 pièces à laquelle s'ajoute 1 million de nouveaux artefacts provenant du site du marché Sainte-Anne/parlement du Canada-Uni;
- il possède une expertise en recherche, en conservation, en diffusion et en gestion de l'archéologie et de l'histoire;

- il est l'un des **cinq grands sites archéologiques au monde** selon le Musée du Louvre et l'un des 10 sites archéologiques les plus populaires en Amérique du Nord selon le quotidien chilien La Tercera.

### **Un musée rassembleur**

Le caractère unique de Pointe-à-Callière vient à la fois du fait qu'il est le **musée du site de fondation de Montréal**, mais aussi un lieu de rencontre à divers niveaux :

- la rencontre des populations amérindienne, française, britannique, nord-américaine et récemment de ses 100 cultures;
- il présente Montréal au cœur des réseaux continentaux et occidentaux;
- une plaque tournante des échanges commerciaux tout au long de son histoire;
- un carrefour des disciplines : archéologie, histoire, patrimoine, muséologie, urbanisme;
- une rencontre du quartier historique et de l'architecture contemporaine, lieu de la transformation de l'espace urbain montréalais;
- un carrefour de nouvelles technologies par le choix de ses moyens de communication d'avant-garde : le multimédia, le numérique, l'interactif, le virtuel, associés à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine;
- un leader reconnu dans ses champs d'intervention transversaux (histoire, archéologie, éducation, culture, muséologie, nouvelles technologies, etc.).

### **Un musée protecteur du patrimoine montréalais au sein du patrimoine québécois**

Pointe-à-Callière est au Québec l'un des grands centres de conservation du patrimoine. Il conserve et met en valeur des vestiges archéologiques de toutes les époques de Montréal métropole. Les sites archéologiques ont mis au jour une des plus importantes collections archéologiques au Québec, voire au Canada. Le Musée mène en partenariat avec les universités, un programme de recherche sur le passé archéologique et historique de la ville de Montréal, et il accueille dans ses collections ethnohistoriques des objets et documents offerts en don par les Montréalais. La mission du Musée s'étend également au patrimoine bâti et au patrimoine industriel de Montréal. L'ensemble des actions posées par le Musée vise à sensibiliser les Montréalais à leur passé lointain ou récent, à leur patrimoine d'hier et d'aujourd'hui, et à l'importance du rôle de chacun dans la préservation et la promotion du patrimoine collectif.

### **Un lieu de production culturelle pour tous les publics – Un musée impliqué dans la communauté montréalaise, le Musée des Montréalais**

En plus de ses expositions permanentes, Pointe-à-Callière a présenté au public, depuis son ouverture, plus d'une quarantaine d'expositions temporaires qui abordent des sujets concernant l'archéologie d'ici et d'ailleurs, l'histoire et le patrimoine de Montréal et du Québec, l'urbanité et les communautés culturelles. En complémentarité à cette programmation d'expositions, le Musée a aussi mis en place des programmes d'éducation, d'animation et d'activités culturelles qui font découvrir d'autres aspects de l'histoire de Montréal aux groupes scolaires et au grand public. Du côté de l'animation culturelle, Pointe-à-Callière compte plusieurs activités culturelles à son actif, activités allant du spectacle musical et de l'animation théâtrale à la démonstration, en passant par les conférences, les débats et la participation à des événements montréalais, québécois, canadiens et internationaux. Pointe-à-Callière participe activement à l'animation urbaine du Vieux-Montréal.

Depuis son ouverture, le Musée travaille en collaboration avec les Autochtones et les communautés culturelles. Lors de la commémoration de la *Grande Paix de Montréal*, en 2001, le Musée a eu comme principaux partenaires les Autochtones provenant de tous les coins du Québec, du Canada et des États-Unis.

Les communautés culturelles sont au cœur de plusieurs activités. L'ensemble des actions posées par Pointe-à-Callière vise à créer des liens durables entre les nouveaux arrivants et leur société d'accueil et à sensibiliser les gens à leur passé qui témoigne de la vision et de la ténacité de ceux et celles qui ont fait de Montréal, une ville ouverte sur le monde.

Pointe-à-Callière est un musée impliqué dans la communauté montréalaise et participe au développement de Montréal (Culture Montréal, Montréal International, Tourisme Montréal, Vieux-Montréal, Conseil du Patrimoine, milieu de l'éducation, festivals, etc.)

### **Le musée et son ouverture aux réseaux internationaux**

En plus d'occuper une place importante à Montréal et au Québec, Pointe-à-Callière participe activement à la scène internationale. Parmi les activités et reconnaissances, signalons entre autres :

- l'entente de jumelage de Pointe-à-Callière avec le musée d'archéologie de Saint-Romain-en-Gal (20<sup>e</sup> anniversaire en 2012);
- la réalisation d'expositions internationales souvent en exclusivité et de classe mondiale: *Les Aztèques, peuple du soleil, Les Grecs. D'Agamemnon à Alexandre le Grand, Marco polo – Le fabuleux voyage, Sur les routes du thé, Les Étrusques. Civilisation de l'Italie ancienne, Samourais – La prestigieuse collection de Richard Béliveau, Couleurs de l'Inde, À ta santé César, le vin chez les Gaulois, L'Île de Pâques, le grand voyage, Costa Rica. Terres de merveilles, France/Nouvelle France : Naissance d'un peuple français en Amérique, Premières Nations. Les collections royales de France, Japon, Jules Verne, le roman de la mer, Rencontres en Gaule romaine, Océanie, L'archéologie et la Bible. Du roi David aux manuscrits de la mer Morte, Premier or du monde. Secrets anciens, Mystères des Mochicas du Pérou, Africa Musica, Trésors d'Italie du Sud-Basilicate, terre de lumière, Trésors des steppes d'Ukraine, La crucifixion: une découverte archéologique unique, Chypre antique. 8 000 ans d'histoire;*
- la tenue de quatre colloques internationaux sur la muséologie (Montréal et Lyon) dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier; des congrès du Conseil de l'archéologie historique du Nord-est américain (CNEHA) et de l'Association canadienne d'archéologie (ACA) qui aura lieu en 2012, coorganisateur du congrès annuel 2008 du Committee for Education and Cultural Action (CECA-ICOM) ainsi que de nombreuses participations à des congrès et colloques outre-mer.
- 14 prix **internationaux** ont été décernés à Pointe-à-Callière, dont les prestigieux prix de l'association des musées américains et le prix de l'AIA (American Institute of Archaeology). Ils viennent s'ajouter à plus de 67 prix nationaux d'excellence.

### **Le Musée hors les murs**

Pointe-à-Callière étend son action de diffusion hors ses murs depuis 1996 dans de multiples activités et événements et avec de nombreux partenaires. Pointe-à-Callière présente une exposition sur le Montréal souterrain dans le cadre d'un circuit culturel intégré à même les espaces piétonniers souterrains du Quartier international de Montréal. Plusieurs de ses expositions circulent au Québec, au Canada, en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine (Mexique) ainsi qu'à Saint-Romain-en-Gal

dans le cadre d'un partenariat privilégié avec cette région. Le Musée est également présent, selon les opportunités, dans des lieux commerciaux, corporatifs ou dans le cadre d'activités ou d'événements.

### **Un musée fréquenté et apprécié**

Pointe-à-Callière projette une image jeune, attrayante et est très appréciée de ses visiteurs, tant pour son architecture que pour son aménagement intérieur, ses programmes et ses activités de diffusion. Pointe-à-Callière est un musée de site reconnu, il a, entre autres, été sélectionné par le Musée du Louvre comme l'un des cinq sites historiques majeurs à travers le monde. Le Musée a acquis une notoriété internationale qui lui permet de réaliser des partenariats exceptionnels avec 125 des plus grands musées du monde (Paris, Rome, Tokyo, Jérusalem, Mexico, Londres, Washington, Chicago, Athènes, etc.). Depuis son ouverture, Pointe-à-Callière accueille plus de 400 000 visiteurs par année, la seconde meilleure fréquentation des musées à Montréal. Plus de huit millions (8 millions) de personnes ont franchi les portes du Musée depuis 1992 et les enquêtes réalisées révèlent un taux de satisfaction de plus de 96% chez les visiteurs. La fréquentation de Pointe-à-Callière se répartit globalement de la façon suivante : grand public montréalais (47 %), groupes scolaires (13 %) et les touristes (40 %), ce qui amène des retombées économiques importantes pour Montréal métropole culturelle.

### **LES AVANTAGES ET LES CONTRAINTES DE SON POSITIONNEMENT**

#### **Les avantages (forces)**

Parmi les avantages stratégiques sur lesquels peut miser Pointe-à-Callière, on note :

- la localisation du Musée sur le lieu même de la fondation de Montréal; mettant en valeur les **traces authentiques** tangibles laissées sur place par les anciens occupants et témoignant de la coexistence des cultures et de la succession des régimes;
- la capacité de présenter le passé avec une vision contemporaine, projetant une image jeune, attrayante et très appréciée des visiteurs, que ce soit pour l'architecture du Musée, pour son aménagement intérieur, pour les techniques de mise en valeur de ses collections, ou pour ses programmes et ses activités de diffusion, ayant recours aux arts d'interprétation et aux arts de la scène;
- la performance de Pointe-à-Callière grâce à la qualité de ses ressources humaines, qui se mesure en termes de formation, de compétence, d'esprit d'équipe, de créativité, d'efficacité des méthodes de gestion, de rigueur des systèmes de planification et de contrôle, permettant d'offrir aux visiteurs du Musée des produits et services de grande qualité;
- le Musée fonctionne avec une équipe minimale d'environ 60 personnes/année. Sur ce nombre, plus de la moitié du personnel est affectée à l'accueil et au service au public. Le mode de gestion de Pointe-à-Callière favorise un fonctionnement par objectif et par projet. Dans la gestion par projet, le principe de la matricielle est appliqué, ce qui permet l'utilisation optimale des ressources internes du Musée. En matière de gestion des ressources humaines, l'institution cherche à valoriser la qualité, l'innovation et la rigueur, à renforcer le sentiment d'appartenance;
- l'implication dans la communauté, qui se concrétise notamment dans la composition et l'action de la Fondation de Pointe-à-Callière, dans les partenariats conclus avec différentes communautés et institutions, ici et à l'étranger, pour l'organisation de grands événements et de

grandes expositions, dans les réseaux tissés par l'équipe du Musée avec les milieux municipaux montréalais, les milieux gouvernementaux québécois et canadiens, et les réseaux muséaux, ainsi que dans la présence du Musée auprès de ses clientèles, notamment la clientèle scolaire;

- la négociation et l'obtention de la part des gouvernements du Canada et du Québec, d'un espace de réserve pour les collections de Montréal : le Centre de collections du patrimoine muséal, qui a permis à la Ville de Montréal d'assurer la conservation des collections archéologiques toujours en croissance.

### Les contraintes (faiblesses)

Certaines contraintes, constatées dès la création du Musée, demeurent :

- l'exiguïté des bâtiments et sites historiques du Musée apporte une incapacité à accueillir tous les visiteurs en période de pointe (ex.: scolaires en mai, juin et décembre, le grand public les fins de semaine et lors des expositions temporaires internationales)
- la nature des collections archéologiques constitue toujours un frein pour le public qui, n'ayant pas encore visité le Musée, craint d'y trouver des alignements de vestiges hétéroclites et incompréhensibles. Par ailleurs, le public ayant voyagé à l'étranger peut percevoir les collections archéologiques montréalaises comme peu attrayantes, comparées à certains sites archéologiques majeurs ou aux vestiges conservés dans les grands musées. Enfin, le faible développement des collections ethnohistoriques du Musée contribue aussi à cette perception (aucun budget spécifique d'acquisition);
- les coûts élevés de conservation et d'entretien à cause de l'étendue des lieux en souterrain, la fragilité des vestiges et l'action constante de la nappe phréatique;
- le sous-financement public dès l'origine, en 1992, de Pointe-à-Callière (4 millions au lieu de 8 millions selon les études externes comparables avec les autres musées (études réalisées par Secor et Cirano) et un gel jusqu'à 2010 qui a accentué l'appauvrissement;
- le vieillissement des bâtiments (24 ans) et l'usure des lieux dus à leur forte fréquentation;
- la forte proportion d'expositions permanentes et leur longue durée due au manque de ressources pour leur renouvellement constituent toujours une contrainte pour le Musée;
- le manque de diversité du financement public qui se traduit par **l'absence de subventions fédérales au fonctionnement**, tandis que, **au niveau québécois**, les subventions récurrentes de fonctionnement ne sont accordées qu'aux musées accrédités; le statut de reconnaissance, instauré il y a quelques années et dont bénéficie Pointe-à-Callière, ne donne droit à **encore aucun soutien financier au fonctionnement**. Depuis sa création, Pointe-à-Callière est le seul musée au Québec, parmi les grands musées, à ne recevoir aucune contribution au fonctionnement de la part du gouvernement du Québec.

## SES RESSOURCES FINANCIÈRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

À partir de 1992, Pointe-à-Callière a reçu une contribution publique au fonctionnement de la Ville de Montréal de l'ordre de 4 millions de dollars. Le gel de la contribution publique durant une période de 16 ans a créé **un appauvrissement cumulatif** au Musée. Une mise à niveau partielle et graduelle est présentement accordée par la Ville depuis 6 ans. **Cette mise à niveau doit continuer afin de combler cet écart ajouté à la hausse du coût de la vie.**

Pour équilibrer son budget, Pointe-à-Callière doit négliger certains aspects de son mandat (ex : services au public, acquisition de collections) et année après année, réduire son personnel, les heures d'ouverture au public et ses activités.

**Depuis 1993, Pointe-à-Callière a quadruplé ses revenus autonomes.** Tous les efforts ont été faits pour optimiser les revenus commerciaux. Un plafond nous semble atteint quant à la capacité du Musée d'augmenter ses revenus commerciaux (ex. : Café-restaurant, boutique) car sa capacité d'accueil est nettement dépassée. L'ajout de la Maison-des-Marins augmente simultanément les frais d'opération.

## SES RESSOURCES FINANCIÈRES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS

Les principaux bâtiments et infrastructures de Pointe-à-Callière sont la propriété de la Ville de Montréal.

Au cours des ans, les impacts des éléments naturels, tels que la nappe phréatique (Pointe-à-Callière est un musée vivant) et les intempéries ont exigé des travaux de réparation et de préservation continus.

Le vieillissement des équipements et des systèmes exige un renouvellement régulier des pièces. L'usure des lieux, des expositions et des équipements audiovisuels, créés par la grande fréquentation de Pointe-à-Callière, nécessite aussi des réparations et des remplacements.

**Les ressources financières affectées au budget d'entretien des bâtiments ont triplé depuis les premières années de 600 000 \$ à plus de 2 000 000 \$.**

## 3. LA PRÉSERVATION DES ACTIFS

---

### LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, 2005-2015 MONTRÉAL, MÉTROPOLE CULTURELLE

Extraits tirés de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015*.

*Montréal affirme que la culture est un moteur essentiel à son développement, de son dynamisme économique et de sa prospérité future.*

*L'accessibilité, le soutien à la culture et l'impact de la culture sur le cadre de vie des Montréalais sont les trois enjeux qui inspirent les décideurs.*

*La culture est non seulement porteuse de sens d'identité et d'ouverture pour chaque citoyenne et citoyen mais elle ajoute aussi à sa cohésion sociale, favorise le dynamisme économique d'une ville, tout en constituant bien sûr un rôle important d'attrait touristique.*

### ***Le renforcement du pôle historique et culturel du Vieux-Montréal***

*Lieu de fondation de Montréal, premier carrefour entre les civilisations amérindiennes et européennes, le Vieux-Montréal, classé arrondissement historique en 1964 est l'âme de Montréal, un lieu fréquenté et aimé autant par les Montréalais que par les visiteurs. Pôle culturel marqué par l'archéologie et le patrimoine, le « Vieux » l'est aussi par ses musées, galeries d'art et ateliers d'artistes. Depuis quelques années, le Plan lumière propose de nouvelles perspectives nocturnes pour découvrir le patrimoine architectural de la ville historique.*

### ***Un objectif : l'accessibilité***

*La Ville reconnaît l'accès à la culture comme un droit pour ses citoyens.*

*La population montréalaise peut compter sur de nombreux musées dont la mission est l'acquisition, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine et qui sont autant d'outils privilégiés d'accès à la connaissance et à la culture.*

*Comme le souligne la Société des directeurs des musées montréalais (SDMM), « (...) les musées représentent autre chose que le simple cadre de leçons d'éducation. Ce sont des agoras, des lieux pour apprendre à vivre ensemble, se comprendre mutuellement, transmettre des valeurs, favoriser le dialogue des cultures, se construire une identité, interagir et échanger avec le monde.*

### ***Les communautés culturelles***

*Puissance créatrice, diversité, ouverture, effervescence : Comment mieux exprimer l'identité et la vitalité culturelles de Montréal?*

*Nordique, amérindienne, québécoise, canadienne, nord-américaine et, particulièrement depuis l'Expo 67, ouverture sur le monde, Montréal est une Ville d'accueil et d'immigration, de langue française et cosmopolite.*

*Montréal est à la fois la métropole du Québec – et donc le principal lieu d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants – et une grande ville du Canada et du monde. La Ville elle-même doit favoriser le sentiment d'appartenance des Montréalais à la ville et à leur arrondissement.*

*La Ville désire que la dynamique interculturelle, caractérisée par une préoccupation constante d'inclusion, s'incarne dans l'ensemble des activités municipales.*

*La Ville entend donc se donner un plan d'action portant sur la diversité ethnoculturelle fondé, notamment sur l'accès équitable, le renforcement des compétences et le développement des publics. Le dialogue des cultures, dans une perspective d'inclusion, est une priorité pour la Ville.*

### ***Pointe-à-Callière***

*Pour accroître l'accessibilité au savoir, à la culture et au patrimoine, la Ville a mis en place des institutions de conservation et de diffusion reconnues, dont le musée Pointe-à-Callière.*

*À l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, le musée Pointe-à-Callière a été érigé par la Ville, avec l'appui des gouvernements, sur les lieux mêmes de la fondation de Ville-Marie.*

*Actuellement, la Ville en est le principal bailleur de fonds et les gouvernements ne contribuent pas à ses frais de fonctionnement. Cela est d'autant plus étonnant que ce musée est le deuxième en importance à Montréal (à l'exception des institutions scientifiques) par son nombre de visiteurs. Pointe-à-Callière est déjà, dans les faits, un musée national. Un projet d'expansion, déjà élaboré, permettrait d'en faire un musée archéologique de calibre mondial et, pour l'industrie touristique, un attrait de premier ordre.*

*La Ville souhaite donc la mise en place d'un véritable partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada pour faire de Pointe-à-Callière un véritable musée national et lui fournir les ressources nécessaires à son développement futur.*

### **Actions de Pointe-à-Callière**

Depuis sa création, Pointe-à-Callière est en concordance et contribue largement à l'application de la politique de développement de la culture de la Ville de Montréal.

Sa mission et l'ensemble de ses activités tentent de rendre accessible à tous les Montréalais(es) le savoir sur l'histoire de Montréal. Les nouveaux arrivants font partie de ses priorités.

## **LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Extraits tirés de la *Politique du Patrimoine de la Ville de Montréal 2005*.

La Ville de Montréal dans sa récente politique du patrimoine définit son concept de patrimoine et précise ses priorités d'actions.

*Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel. Elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir.*

*La conservation et la mise en valeur du patrimoine, cette dernière englobant la diffusion, sont donc tributaires d'une vision collective et d'une responsabilité partagée, et la Ville de Montréal, en se dotant d'une politique du patrimoine, entend exercer un leadership exemplaire pour favoriser le développement de cette vision et la transformer en un projet collectif qui interpelle tous les Montréalais.*

*Le patrimoine naturel et le patrimoine culturel matériel montréalais, avec ses composantes bâties, archéologiques et paysagères, commandent une gestion complexe qui, en retour, procure de nombreux éléments de compréhension et d'appréciation de l'évolution de la ville et de la collectivité montréalaise.*

## **Pointe-à-Callière**

*Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire (1992) construit à l'initiative des pouvoirs publics sur le lieu de fondation de Montréal et considéré comme un projet exemplaire de la commande publique municipale.*

*Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, est un organisme à but non lucratif créé en 1992, dans la foulée des événements du 350<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, pour mettre en valeur le site archéologique du lieu de fondation de Montréal. Ce dernier est désigné lieu historique national à titre de Berceau de Montréal par le gouvernement du Canada en 1998. Il est aussi classé site historique et archéologique par le gouvernement du Québec en 1999. Mandaté par la Ville pour diffuser et mettre en valeur le patrimoine archéologique montréalais, Pointe-à-Callière organise diverses activités de recherche, d'exposition, de fouilles, d'animation et d'éducation autour de thématiques en histoire et en archéologie, dont certaines de calibre international.*

### **Les engagements de la Ville en relation avec :**

#### **Le patrimoine bâti – La ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir un propriétaire exemplaire**

*Pour être en mesure de jouer son rôle de leader en matière de patrimoine de manière exemplaire. La Ville doit accroître la connaissance de son propre patrimoine, explorer les possibilités d'appui externe dans ses démarches de conservation et de mise en valeur ainsi que réserver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses interventions. Cette contribution municipale, essentielle à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable est susceptible d'entraîner une responsabilisation à l'égard des actions individuelles et collectives en patrimoine.*

*La Ville possède de nombreuses propriétés d'intérêt patrimonial sur lesquelles elle effectue des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration. En plus des partenariats possibles et de l'allocation de budgets suffisants pour la conservation des immeubles municipaux patrimoniaux, la Ville...*

#### **Le patrimoine archéologique – Sa conservation et sa mise en valeur**

*Le lieu de fondation de Montréal en 1642 et les traces de la ville fortifiée du XVIII<sup>e</sup> siècle sont des repères d'une valeur inestimable.*

*Les collections archéologiques comprennent des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique. Elles témoignent des cultures amérindiennes, européennes et québécoises pour les périodes préhistorique et historique jusqu'à ce jour. Leur gestion est intégrée à celle des archives archéologiques qui comprennent en outre des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des recherches sur un site archéologique.*

*Des objectifs qualitatifs en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique doivent être définis et partagés. Par ailleurs, la Ville doit poursuivre le processus d'interprétation et de diffusion du patrimoine archéologique de Montréal. En effet, les données archéologiques prélevées doivent contribuer de manière substantielle à la connaissance du territoire et à son aménagement.*

## ***La poursuite de la mise en valeur du Vieux-Montréal***

*Le Vieux-Montréal est le lieu de fondation de Montréal. Ce territoire qui bénéficie du statut d'arrondissement historique a fait l'objet d'investissements considérables dans les dernières décennies. En prenant appui sur l'expérience acquise et sur les résultats obtenus, il est important de dégager une vision d'avenir pour orienter les actions publiques et privées sur ce territoire qui présente des problématiques particulières.*

*Il est recommandé de poursuivre la mise en valeur du Vieux-Montréal en se basant sur l'expérience des interventions déjà réalisées et les enjeux actuels.*

## ***Le patrimoine mobilier – Une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier***

*La ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir une gestionnaire exemplaire en matière de patrimoine :*

- *développer l'action municipale en matière de muséologie pour favoriser la constitution, la conservation et la mise en valeur des collections;*
- *intégrer la protection des dimensions archéologique et paysagère dans les programmes de subventions;*
- *assurer le rayonnement international du patrimoine montréalais;*
- *poursuivre les démarches entreprises en vue de l'inscription de Montréal sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO avec la thématique Montréal, plaque tournante océanique et continentale;*
- *saisir les occasions de faire connaître le patrimoine montréalais par la participation à des événements internationaux ainsi qu'à leur accueil (colloques, expositions, missions municipales, provinciales et fédérales).*

## ***Phase de démarrage***

*La Ville propriétaire mettra en place un fonds dédié à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine de propriété municipale et l'établissement de ses modalités de gestion.*

## **Pointe-à-Callière et la Politique du patrimoine**

La Politique du patrimoine par la Ville de Montréal à titre de propriétaire exemplaire s'applique en priorité dans **la préservation de son lieu de Fondation.**

#### **4. LES ENJEUX GLOBAUX DE POINTE-À-CALLIÈRE, LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL**

---

Sur la base d'une analyse de l'environnement dans lequel évolue le Musée, et tenant compte de son positionnement dans les réseaux muséaux et culturels locaux, nationaux et internationaux, six grands enjeux ont été cernés pour les années à venir :

- la préservation et la sécurité des lieux et des bâtiments, propriété de la Ville de Montréal;
- la conservation des vestiges du lieu de fondation de Montréal menacés par les mouvements de la nappe phréatique et la forte fréquentation des lieux;
- la conservation et le développement des collections archéologiques en relation avec la mission donnée à Pointe-à-Callière;
- l'accessibilité, la fidélisation et la croissance des publics;
- la nécessité d'augmenter les financements publics et privés afin de réduire l'appauvrissement de l'institution;
- l'exigence d'élargir les perspectives d'action et de croissance, à l'échelle locale, nationale et internationale, afin d'optimiser les avantages stratégiques que compte l'institution (**compléter l'expansion du Musée et créer Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire**).

##### **LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DES ACTIFS – 2016-2018**

- A. Préserver le lieu de fondation de Montréal, les sites archéologiques et leur patrimoine matériel pour les générations futures;**
- B. Renouveler une partie des expositions permanentes usées dont l'âge varie de 13 à 23 ans: particulièrement la place Royale**
- C. Assurer la sécurité et l'accessibilité des lieux à l'ensemble de la population;**
- D. Remplacer les équipements technologiques, muséographiques et les installations d'accueil particuliers.**

##### **LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT – 2016-2018**

###### ***POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE***

- **Réaliser la Phase 2 de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* en rendant accessible le Fort de Ville-Marie / Château de Callière et une partie de l'égout pour 2017;**
- **Offrir à la population montréalaise un legs patrimonial exceptionnel au Canada, avec l'aide des gouvernements et le secteur privé en complétant la *Cité d'archéologie et d'histoire de***

**Montréal, pour 2018-2019 en préservant et en mettant en valeur, pour les générations futures, les derniers sites historiques majeurs du Vieux-Montréal.**

- **Contribuer à développer la notoriété de Montréal, métropole culturelle et ville de création en offrant aux touristes un attrait identitaire exceptionnel, de classe mondiale, contribuer au développement cohérent du quartier historique et apporter ainsi des retombées économiques importantes;**
- **Contribuer à assurer la pérennité à un lieu historique marquant dans le Vieux-Montréal: l'ensemble conventuel des Sœurs Grises (Maison Mère d'Youville) et réaliser les équipements adéquats pour la mise en œuvre du mandat national en archéologie (dossier dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville).**

### **Un projet priorisé par les Montréalais : Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal**

En novembre 2012, lors du *Rendez-vous – Montréal, métropole culturelle* qui regroupait des représentants des gouvernements du Canada et du Québec, de la Ville de Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et des organismes culturels de Montréal, la réalisation de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* a été confirmée comme legs patrimonial pour la commémoration du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en 2017. Le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont engagés publiquement à soutenir ce projet. Sa réalisation fait également partie des projets priorisés par Tourisme Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

## 5. LE PLAN D'ACTION

---

Le plan d'action présente l'ensemble des réparations et des remplacements afin de préserver les actifs de Pointe-à-Callière pour les générations futures. Les équipements et aménagements ont 23 ans d'âge au Musée. L'usure et la désuétude laissent des traces de plus de 8 millions de visiteurs.

### A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS

#### *PRÉSERVER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES LE PATRIMOINE ET LE LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL*

##### A.1

**TITRE DU PROJET : RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE ET DES GOUTTIÈRES DE L'ANCIENNE-DOUANE ET « ARRÊT-NEIGE » DE TOITURE / 160 000 \$ (ESTIMÉ)**

#### **Description du projet :**

L'Ancienne-Douane est un bâtiment historique classé d'envergure nationale. Des travaux de réfection de la maçonnerie et du système de gouttières de l'Ancienne-Douane sont requis. Lors de fortes pluies et lors des redoux et à la fonte des neiges, il y a des infiltrations d'eau du côté Est et dans les coins Sud-Ouest et Nord-Est de l'édifice. Par ailleurs, l'installation d'arrêt-neige de toiture réduirait les risques d'accident associés à la chute de glace et neige en provenance du toit, sur les trottoirs. Rappelons que les coûts pour l'analyse et la réalisation des travaux, sur ce bâtiment historique classé, pourraient être partagés avec le Gouvernement du Québec, dans le cadre de l'entente MCCQ/Ville. Enfin, le mandat d'analyse pour cette intervention sur l'Ancienne-Douane pourrait être jumelé à un autre mandat d'étude relatif à la réfection du toit de l'Éperon, du revêtement de la place Royale, du parvis et du remplacement du pavage des rues piétonnes dans le secteur de l'Éperon (la rue Place Royale Ouest et la section de la rue place d'Youville, entre les rues de la Commune et St-François-Xavier).

#### **Objectif :**

- Prévenir les infiltrations d'eau qui endommagent le bâtiment et réduire les risques d'accident.

#### **Impact pour le Musée :**

Ces travaux sont nécessaires afin d'empêcher les infiltrations d'eau de détériorer le bâtiment et prévenir l'apparition de moisissures et pour éviter les accidents qui pourraient être causés par la chute de glace et neige en provenance du toit.

#### **Étape de réalisation :**

La réalisation de ces travaux est prévue en 2015.

## A.2

**TITRE DU PROJET : VITRAGE DE L'ÉPERON ET JAMBAGE DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE / 215 000 \$ (ESTIMÉ)**

### **Description du projet :**

Les verres thermos de l'Éperon ont été installés lors de la construction du Musée, il y a plus de 23 ans. À divers endroits on peut constater qu'il y a formation de condensation à l'intérieur des verres thermos. Avec le temps, ce phénomène affectera de plus en plus de verres thermos. Le remplacement d'une partie des verres thermos, soit 58, a été effectué lors des travaux de 2008-2009.

En mars 2008, la firme Réal Paul Architecte mentionnait que « depuis l'étude effectuée en 2006 par Lapointe Magne et Associés, la portée des travaux concernant le remplacement des verres a quelque peu augmentée, ce qui nous laisse croire que tous les verres thermos devront être remplacés à plus ou moins long terme ». Ce projet vise à remplacer les verres thermos de l'Éperon qui n'ont pas encore été remplacés.

Par ailleurs, récemment, nous avons remarqué que l'ancrage du jambage de la porte d'entrée principale est brisé. Ainsi, le jambage bouge à chaque fois que l'ouvre-porte automatique est activé. Ce jambage doit être réparé afin de redonner à l'ensemble sa rigidité structurelle.

### **Objectifs :**

- Augmenter l'efficacité énergétique;
- Prévenir l'éclatement des verres thermos;
- Réduire les coûts d'énergie en chauffage et climatisation.

### **Impact pour le Musée :**

En plus d'une perte d'efficacité thermique, il y a le risque de bris des verres, ce qui nuirait à la préservation des espaces intérieurs du Musée et à la qualité du service à la clientèle, durant la période requise pour la fabrication et l'installation des verres brisés.

### **Étape de réalisation :**

La réalisation de ces travaux est prévue en 2015.

## A.3

**TITRE DU PROJET : RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉPERON / 525 000 \$ (ESTIMÉ) (si possible en 2015)**

### **Description du projet :**

Le toit de l'Éperon aura 23 ans en 2015. Lors des travaux effectués dans le cadre du PTI en 2013, il a été constaté que de l'eau s'était infiltrée sous la membrane Hydrotech, au moins dans le secteur où des travaux étaient réalisés (passage des conduits de réfrigérant). À la suite de ce constat, les

professionnels affectés aux travaux ont recommandé la réfection complète de la toiture de l'Éperon, dans les meilleurs délais, afin de prévenir d'éventuels dommages importants. Par ailleurs, les conditions actuelles de la toiture réduisent et/ou annulent l'effet de l'isolant thermique.

L'estimation des coûts des travaux de réfection étant directement liée au type de toiture qui sera retenu (toiture traditionnelle, toit blanc, toit vert, etc.), il est difficile de préciser le montant des travaux. Par ailleurs, la réalisation de ces travaux sera complexifiée par la présence de nombreux équipements de mécanique, ce qui aura un impact sur les coûts. Cependant, les opinions obtenues orientent l'estimation vers un montant autour de 525 000\$.

Par ailleurs, avec la réfection complète de la toiture, il ne sera plus nécessaire de faire d'autres travaux qui avaient déjà été demandés, à la suite d'infiltrations d'eau par un évacuateur, en octobre 2005. Ces infiltrations avaient été occasionnées par le fait que la pierre sur le toit n'a pas une granulométrie optimale qui favorise un bon écoulement d'eau. La pierre concassée actuellement sur le toit est composée de beaucoup de particules fines qui limitent l'écoulement d'eau en surface et qui bloquent le filtre géotextile. Par fortes pluies, l'eau s'accumule donc en surface et sur les parois verticales des solins. Le drainage serait amélioré en tamisant la pierre pour retirer les particules fines qui gênent l'écoulement d'eau.

#### **Objectifs :**

- Éliminer les risques d'infiltrations d'eau;
- Améliorer le rendement énergétique avec une isolation performante.

#### **Impact pour le Musée :**

Cette opération permettra d'éviter des infiltrations d'eau, qui endommagent les installations et les objets exposés et améliorera le rendement énergétique (réduction des frais en énergie).

#### **Étape de réalisation :**

La réalisation de ces travaux est prévue en 2015 ou 2016.

### ***SERVICES AU PUBLIC - RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION***

#### **A.4**

**TITRE DU PROJET : IMPACT DES TRAVAUX DE L'ÉGOUT COLLECTEUR SUR L'ÉPERON / Coûts à évaluer selon les décisions techniques de conservation et d'accès à l'égout collecteur**

#### **Description du projet :**

La mise en valeur du Fort de Ville-Marie qui intégrera la sécurité (poste de contrôle) et les technologies (serveurs, etc.) de l'ensemble des pavillons de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* exigera des adaptations physiques et technologiques au musée actuel. L'interface avec l'accès actuel de l'égout collecteur dans le musée pourrait nécessiter des travaux de démolition et

reconstruction des passerelles, de l'escalier et des accès publics. Il faut attendre les résultats des analyses et des choix des aménagements de l'égout collecteur et les impacts de son accès public sur les aménagements actuels de l'Éperon.

**Objectif :**

- Intégrer les aménagements et les systèmes avec l'existant à l'Éperon et la rivière canalisée afin de rendre accessible au public.

**Impact pour le Musée :**

Essentiel pour la sécurité et pour l'accès du public à l'égout collecteur.

**Étape de réalisation :**

2016 : Planification et réalisation

2017 : Réalisation des travaux

**A.5**

**TITRE DU PROJET : INSONORISATION / 280 000 \$ (ESTIMÉ)**

**Description du projet :**

À la salle polyvalente (mezzanine 1), pour répondre aux besoins du Musée et de la clientèle externe, il faut effectuer des travaux majeurs d'insonorisation et de remplacement du revêtement de plancher. Ces travaux sont nécessaires pour éviter la transmission des sons provenant du hall d'accueil, particulièrement lorsqu'il y a des groupes scolaires, qui représentent une clientèle importante et récurrente du Musée. Par ailleurs, des travaux doivent également être réalisés au niveau du système de ventilation, afin de le rendre plus silencieux. Le niveau de bruits mécaniques dans cette salle a été mesuré à NC 42,7, alors que la norme habituelle pour une salle de réunion se situe à NC 35. Il est donc important de rendre cette salle multifonctionnelle et rentable en location. Des travaux similaires doivent être réalisés pour insonoriser la mezzanine 2 de la salle d'exposition temporaire.

**Objectif :**

- Offrir un milieu de réunion et de travail adéquat aux utilisateurs de la salle polyvalente (mezzanine 1 - grand public, clients corporatifs, participants aux activités de diffusion du Musée, etc.) et de la mezzanine 2.

**Impact pour le Musée :**

L'insonorisation de ces espaces offrira un climat plus propice aux diverses activités qui s'y tiennent et favorisera la location de la salle polyvalente auprès de la clientèle corporative.

**Étape de réalisation :**

2017 : Réalisation des travaux

## A.6

### **TITRE DU PROJET : RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA PLACE ROYALE ET DU PARVIS DE L'ÉPERON ET REMPLACEMENT DU PAVAGE DE LA RUE PIÉTONNE / 500 000 \$ (ESTIMÉ)**

#### **Description du projet :**

Après 23 ans, il s'agit de travaux de réfection du revêtement de granit de la place Royale, des marches de granit du parvis et de la place Royale et du dallage (mise à niveau, nettoyage de l'ensemble des surfaces au sol). Rappelons que la place Royale constitue également le toit de la Crypte archéologique, qui est en sous-sol et qu'il y a des infiltrations d'eau, lorsque l'eau s'accumule sur la place Royale.

Une étude, à être réalisée en 2015, permettra de bien identifier les actions correctives à apporter à ces différentes surfaces et inclura une proposition d'aménagement des rues piétonnes dans le secteur de l'Éperon, permettant l'unification des pavillons qui composent le Musée. Comme mentionné au point 1.1, ce mandat d'étude pourrait être jumelé au mandat d'étude relatif aux interventions sur l'enveloppe de l'Ancienne-Douane.

#### **Objectifs :**

- S'assurer que l'ensemble des marches et des dalles est solide et sécuritaire afin d'éviter que des visiteurs perdent pied ou chutent;
- Nettoyer et préserver le granit, afin de conserver l'intégrité et l'étanchéité du toit de la Crypte archéologique;
- Aménager un espace agréable et sécuritaire, pour les passants et les visiteurs du Musée;
- Disposer d'un lieu d'accueil et d'animation pour les différents groupes qui visitent le Musée;
- Créer un lien entre les différentes composantes du complexe muséal.

#### **Impact pour le Musée :**

Ces travaux sont nécessaires, car il faut assurer la sécurité des visiteurs. Il pourrait y avoir des chutes ou des blessures causées aux visiteurs et aux utilisateurs du musée (employés, consultants, etc.) et nous devons en tant que musée, éviter de telles situations. Enfin, ils contribueront à faciliter la circulation autour du Musée, à améliorer l'accueil des groupes et à assurer la sécurité des visiteurs.

#### **Étape de réalisation :**

Réalisation des travaux : 2018 (500 000\$).

## A.7

**TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU CERTAINS SECTEURS DES SERVICES AU PUBLIC / 250 000 \$ (ESTIMÉ)**

### CAFÉ-RESTAURANT (DEUXIÈME PHASE)

#### Description du projet :

Lors de la construction du Musée, les services de restauration avaient été prévus pour être de type cafétéria. Peu de temps après le début des opérations, ce choix s'est avéré inadéquat et les espaces ont été sommairement modifiés pour offrir une salle à manger. Par conséquent, les aménagements sont inadéquats, certains non sécuritaires (risques d'accidents) et avec le temps devenus insalubres. L'aménagement des aires de préparation et de service doit être révisé, afin de rendre ces espaces conformes aux normes de sécurité et de salubrité exigées par les règlements. En 2013, des travaux de base ont été réalisés dans la cuisine et il s'agit maintenant de compléter cette deuxième phase.

Plusieurs installations fixes de la cuisine et des aires de préparation et de service du Café-restaurant (réfrigérateurs, comptoirs, rangements, etc.) doivent être remplacées, après plus de 23 ans d'utilisation, pour assurer le maintien de la qualité de la nourriture du café-restaurant et le respect des normes de salubrité.

#### Objectifs :

- Assurer le respect des normes de salubrité;
- Réduire les risques d'accident;
- Améliorer la qualité du service à la clientèle;
- Rendre les lieux et installations sécuritaires.

#### Impact pour le Musée :

Le réaménagement de l'aire de service permettra d'offrir un espace de travail efficace et sécuritaire et un meilleur service à la clientèle. Les travaux dans l'espace de service sont nécessaires afin de respecter les normes de salubrité et de sécurité et assurer la survie du café-restaurant.

#### Étapes de réalisation :

2016 : Réalisation des travaux

## **REPLACER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET TECHNOLOGIQUES (BÂTIMENTS) DÉSUETS**

### **A.8**

#### **TITRE DU PROJET : CONTRÔLEURS DES TRANSPORTEURS VERTICAUX ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES / 150 000 \$ (ESTIMÉ) – TRAVAUX URGENTS EN 2015**

#### **Description du projet :**

Ce projet consiste à remplacer les contrôleurs électroniques (et équipements connexes) des ascenseurs de l'Éperon et de l'Ancienne-Douane, de même que celui du monte-charge. Ces équipements, en opération depuis 23 années, doivent être remplacés par des modèles de nouvelles générations.

#### **Objectif :**

- Prévenir les pannes prolongées des transporteurs verticaux au Musée.

#### **Impact pour le Musée :**

Puisqu'il y a seulement un ascenseur par bâtiment, on doit s'assurer que ces ascenseurs soient opérationnels en tout temps et réduire au minimum la durée des pannes. Comme la disponibilité des pièces de remplacement pour les équipements datant de 23 ans n'est pas assurée, à l'occasion, il peut être nécessaire de faire fabriquer certaines pièces, sur commande, ce qui entraîne des arrêts prolongés des ascenseurs, pouvant même aller à plusieurs jours. Cette situation s'est déjà présentée et l'ascenseur de l'Éperon est demeuré en panne durant 7 jours. Cette éventualité n'est pas acceptable dans un lieu public comme le Musée. Par ailleurs, les nouveaux modèles sont plus performants et plus faciles à diagnostiquer et moins coûteux à entretenir.

#### **Les travaux à considérer sont les suivants :**

- Remplacement de l'automate C20 du contrôleur du monte-charge (appareil #1);
- Remplacement de l'automate C20 du contrôleur de l'ascenseur de l'Ancienne-Douane (appareil #3);
- Remplacement du contrôleur (SWIFT), du moteur de l'appareil, du filage et des dispositifs d'appels et de signalisation de l'ascenseur de l'Éperon (appareil #2).

#### **Étape de réalisation :**

2015 : Réalisation des travaux

## A.9

**TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU DU PLAN LUMIÈRE – ÉCLAIRAGE DU MUSÉE / 110 000 \$ (ESTIMÉ)**

### **Description du projet :**

Ce projet consiste à mettre à niveau les équipements d'éclairage qui font partie du plan lumière mis en place en 2003.

Les luminaires qui étaient sur la façade Nord de l'Éperon ont été retirés car de l'eau s'était infiltrée dans les tubes contenant les éléments DEL et toutes les composantes se sont corrodées. Les projecteurs qui éclairaient le Musée à partir de lampadaires sur Place d'Youville doivent être remplacés également.

### **Objectifs :**

- Remettre en place les luminaires requis afin de maintenir le « plan lumière » qui a été élaboré pour le Vieux-Montréal et mettre en valeur le Musée.

### **Impacts pour le Musée :**

Ces travaux de mise à niveau redonneront toute sa splendeur au Musée et assureront la continuité du « plan lumière » de la Ville.

### **Étapes de réalisation :**

2016 : Réalisation des travaux

## A.10

**TITRE DU PROJET : REMPLACEMENT DES HUMIDIFICATEURS (6) ET MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAU / 95 000 \$ (ESTIMÉ)**

### **Description du projet :**

Le Musée est doté de six (6) humidificateurs, soit un pour chacun des espaces suivants : les espaces communs, la salle de spectacle, la salle d'exposition temporaire, le restaurant, la Crypte archéologique et l'Ancienne-Douane, de même que de deux systèmes de traitement d'eau, pour alimenter les humidificateurs.

Ces équipements sont très sollicités dans un édifice muséal, compte tenu de la nécessité de maintenir un taux d'humidité relative constant et stable à longueur d'année, et les équipements du Musée demandent de plus en plus de réparations. Par ailleurs, le remplacement de ces humidificateurs, par des modèles récents, contribuerait à augmenter l'efficacité énergétique des installations du Musée.

## Objectifs :

- Assurer et maintenir le confort des occupants et usagers du Musée;
- Assurer le maintien des conditions muséales de conservation;
- Augmenter l'efficacité énergétique.

## Impact pour le Musée :

Le remplacement planifié de ces équipements assurera le maintien du confort des usagers du Musée et contribuera au maintien des conditions muséales de conservation.

## Étape de réalisation :

2017 : Réalisation des travaux

## **B. PRÉSERVATION DES ACTIFS : PRÉSERVATION DES VESTIGES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC**

### INTRODUCTION

#### **Préserver** pour les générations futures :

- le lieu de fondation de Montréal;
- les sites historiques et archéologiques (vestiges);
- les bâtiments historiques et patrimoniaux;
- les collections archéologiques et ethnohistoriques significatives pour Montréal.

Le patrimoine du Vieux-Montréal est exceptionnel. De patrimoine, il est devenu culture, identité et tourisme. Peu de villes peuvent mettre à leur crédit la connaissance de leur lieu de fondation, la préservation de traces tangibles et l'accessibilité par la population actuelle et future. Montréal a cet immense privilège.

Pointe-à-Callière est le seul site au Canada reconnu six fois d'envergure nationale par la Commission des sites et monuments historiques du Canada.

Grâce à l'expertise qu'a développé Pointe-à-Callière, le soutien de sa Fondation appuyée par la Ville de Montréal et le MCCCCFQ dans le cadre de l'Entente MCCCCF/Ville (Entente sur le développement culturel de Montréal) on peut considérer que Pointe-à-Callière a réussi à relever de nombreux défis de préservation, de conservation (contrôle de la nappe phréatique, dégradation due à la fréquentation) tout en respectant ses objectifs d'accessibilité pour la population.

**Préserver les vestiges** de la pointe à Callière et de la place Royale exige une vigilance constante, des correctifs immédiats, des actes et des travaux de prévention. C'est la priorité de Pointe-à-Callière afin de conserver ce joyau pour les générations futures.

**Préserver l'intégrité de ses lieux et son bâtiment historique** : l'Ancienne (première) Douane de Montréal, la place Royale, le lieu de fondation de Montréal.

## *CONSERVER LES VESTIGES IN SITU*

### **Programme en demande dans le cadre de l'entente MCCQ-Ville**

Certains travaux de conservation des vestiges sont inclus dans le renouvellement des expositions permanentes.

## ***PROTECTION DES ACTIFS ET RENOUVELER LES EXPOSITIONS PERMANENTES***

### **B.1**

<b>TITRE DU PROJET : RENOUVELER LE SPECTACLE MULTIMÉDIA / 2 500 000 \$ OUVERTURE EN 2018 (RÉALISATION PAR PÀC)</b>
--

#### **Description du projet :**

En 2018, le spectacle multimédia qui sert d'introduction à la visite du Musée en sera rendu à sa 9<sup>e</sup> année de présentation. Ce sont plus de 60 000 représentations qui auront été offertes au public montréalais et aux visiteurs tant du Canada, du Québec que de l'étranger. Le multimédia demeure la principale attraction du Musée avec ses expositions temporaires. Les équipements du multimédia devront être remplacés car après ces nombreuses années d'utilisation, les pièces et les équipements technologiques de remplacement ne sont plus disponibles sur le marché. Les bris sont de plus en plus fréquents. Le Musée veut éviter que le spectacle ne puisse être présenté aux visiteurs ou qu'il tombe en panne définitivement ce qui aurait comme conséquence de devoir fermer la salle et réduire le coût d'entrée.

Le Musée souhaite faire des études préalables afin de préparer le projet de renouvellement du spectacle multimédia. Rappelons que le spectacle multimédia sert à la fois d'introduction à la visite du Musée, de présentation de l'histoire de Montréal de la période amérindienne au Montréal contemporain et qu'il fait partie de la marque d'excellence du Musée au niveau de l'utilisation des technologies de pointes mises au service de l'histoire et du patrimoine montréalais. Il est un outil pédagogique important auprès des nombreux groupes scolaires qui visitent le Musée, 80 % de la clientèle scolaire choisit le multimédia, auquel elle ajoute un programme éducatif. La salle de spectacle est également un service locatif offert à la clientèle corporative du Musée, elle est aussi utilisée pour les activités culturelles et promotionnelles du Musée (conférences, etc.). La salle multimédia est une source significative de revenus autonomes.

De plus, le spectacle multimédia est une vitrine qui permet de présenter le savoir-faire des firmes spécialisées en nouvelles technologies au Québec, la salle in situ est spectaculaire et complexe, elle offre un lieu de création hors du commun pour les créateurs d'ici.

Le présent projet consiste donc à entreprendre dès 2016, une étude menant au remplacement des composantes du spectacle et des équipements ainsi qu'une planification des travaux. Un concept devra être réalisé en 2016 pour réussir à la rendre accessible en 2018. Le projet global nécessitera un budget

de 3 500 000 \$, incluant des ajustements à la salle et aux sièges. Son coût en 1992 était de 2,5 M \$ et de 3,5 M \$ en 2008. Le Musée tentera de compléter le financement du projet avec l'aide d'autres partenaires publics et privés. Des demandes de commandites seront faites auprès de grandes entreprises, une demande de contribution sera transmise au ministère des Affaires municipales et des régions et à Patrimoine canadien.

### **Objectifs :**

- Protéger un actif technologique usé en remplaçant les équipements qui ne se trouvent plus sur le marché;
- Favoriser une bonne compréhension de l'histoire globale de Montréal depuis ses débuts et de Montréal Métropole;
- Offrir au public une expérience muséographique forte et instructive;
- Conforter la notoriété du Musée et sa spécificité archéologique tant sur le plan montréalais qu'à l'échelle du Canada et sur le plan international avec un spectacle multimédia qui se démarque par son contenu, sa qualité scénique et son caractère innovateur;
- Augmenter la clientèle;
- Offrir un spectacle de qualité doté d'équipements efficaces et optimaux;
- Explorer de nouvelles avenues sur le plan de la technologie de scène et de la virtualité (innovation);
- Être une vitrine des technologies appliquées à l'histoire et à l'archéologie;
- Être une vitrine pour les firmes en création et en technologie multimédia d'ici;
- Compléter la synthèse des contenus du musée en fonction des nouvelles muséographies des expositions permanentes sises dans le secteur des vestiges archéologiques et dans l'Ancienne-Douane.

### **Lieu :**

Édifice de l'Éperon, salle multimédia.

### **Impacts pour le musée :**

- Le spectacle multimédia est essentiel à la compréhension des vestiges; il est le seul outil de synthèse de l'histoire de Montréal. La salle de spectacle a été construite pour ce genre de présentation;
- La notoriété du Musée s'appuie entre autres sur la présentation de l'histoire au moyen de nouvelles technologies;
- Contribuer à l'avancement et à la mise à jour des connaissances sur Montréal, son histoire et ses populations;
- Arrimer le contenu du spectacle, qui aura alors 9 ans d'existence, avec les nouvelles expositions permanentes dans les vestiges et à l'Ancienne-Douane;
- Consolider et développer la fréquentation du Musée par une activité forte, attractive et renouvelée;
- Diminuer la croissance des coûts d'entretien;
- Participer à la notoriété du quartier historique et de Montréal, et à l'offre d'attraits touristiques de qualité;
- Participer à l'effort collectif pour faire de Montréal une métropole culturelle, créative et unique.

## Étapes de réalisation :

2016 Réalisation d'une étude préalable, planification et conception  
2017-18 Scénarisation, production et équipement

## Répartition des coûts :

#	Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
1	Réalisation d'une étude préalable, planification et conception, scénarisation	900 000 \$	-	-	400 000 \$
2	Production, équipements et installation	-	1 100 000 \$	500 000 \$	1 100 000 \$
	<b>Total</b>	<b>900 000 \$</b>	<b>1 100 000 \$</b>	<b>500 000 \$</b>	<b>2 500 000 \$</b>

## *PROTECTION DES ACTIFS ET RENOUELER LES EXPOSITIONS PERMANENTES*

### B.2

**TITRE DU PROJET : REMPLACER UNE PARTIE DES EXPOSITIONS PERMANENTES / 2 500 000 \$ (RÉALISATION PAR PÀC)**

### Description du projet : Remplacer une partie de la mise en valeur de la place Royale

La place Royale est la Première place du marché à Montréal (1695). Sa mise en valeur a été réalisée en 1991 lors de la création de Pointe-à-Callière dans le cadre du 350<sup>e</sup>. Ses personnages virtuels habitants de la Place Royale ont mis Pointe-à-Callière sur la carte internationale. Ses maquettes dans le sol ont séduit grands et petits visiteurs.

L'ensemble de la mise en valeur des vestiges de la place Royale et une partie de l'exposition permanente ont été renouvelés il y a 14 ans. La mise en valeur repose sur une technologie et des matériaux qui sont, en 2016, à la fin de leur vie utile et nécessitent d'être remplacés. Certaines vitrines et interprétation du site remontent à 24 ans. Leur renouvellement s'impose avec force, pour revoir à la fois les contenus (recherche) et la muséographie.

Une analyse de la situation sera effectuée en 2015 afin de développer une approche conceptuelle globale pour l'ensemble des sites archéologiques de Pointe-à-Callière.

Le début du renouvellement commence en 2015-2016 avec le remplacement des archéoscopes dans le carré des vestiges. Aujourd'hui, une réflexion globale s'impose en conservation et mise en valeur du patrimoine historique et archéologique. Des travaux de conservation s'imposent après 6 millions de visiteurs qui circulent à l'intérieur des vestiges. L'expérience du visiteur doit être prise en compte et les exigences des visiteurs habitués à participer, commenter, utiliser les médias sociaux s'imposent.

« Qu'est-ce que les gens peuvent apporter avec eux et chez eux de la collection ? Quelles traces peuvent-ils laisser au musée ? À quoi peuvent-ils contribuer ? De quelle manière le musée est-il

personnalisé pour chaque visiteur ? (...) Qu'est-ce que le musée fait pour entrer en conversation avec l'actualité et pour traiter des intérêts spécifiques de son public cible ? » Traduction libre de l'anglais: Érik Schilp, *The ten principles of Museum Entrepreneurship 2015*.

Le renouvellement de la muséographie de la Place Royale s'échelonna donc de 2016 à 2018.

L'ensemble de la Crypte, sauf le carré des vestiges, dont les corridors Est et Ouest exige un remplacement complet. Les présentoirs rétroéclairés des corridors est et ouest ont plus d'une décennie d'usure. Les contenus nécessitent d'être renouvelés afin d'offrir aux Montréalais et aux touristes une compréhension actuelle et vivante de l'histoire de la ville et de ses citoyens.

Dans les corridors est et ouest, nous souhaitons créer une ligne de temps sur l'histoire de Montréal, fait de mix-médias, ce qui permettrait aux visiteurs (familles, scolaires, éducatifs, touristes) d'avoir accès aux clefs de la grande histoire de Montréal, car présentement le site n'offre pas une synthèse de l'histoire de la ville.

Les installations de l'agora et de la porte du marché seront renouvelées. La murale sur le Port de Montréal sera mise à jour et une expérience de réalité augmentée serait produite si la technologie est suffisamment développée à ce moment. Des outils pour les différentes clientèles (scolaires, grand public, famille, handicapés) seront développés afin de favoriser une des expériences éducatives et prolonger la visite des lieux.

Ces lieux, une fois renouvelés, permettront d'offrir aux Montréalais ainsi qu'à la clientèle touristique l'histoire de la ville et son importance à l'échelle continentale. Après 25 ans et 6 millions de visiteurs, l'usure, la désuétude des installations et les nouvelles connaissances exigent un renouvellement des expositions permanentes de l'ensemble du Musée. Des collections devront être restaurées et acquises afin de remplacer les présentations du Musée.

### **Objectifs :**

- Remplacer les installations muséographiques d'interprétation dans les espaces publics, en place depuis 1992, afin d'assurer la conservation des artefacts présentés sous la lumière et les changements de température depuis plus de 24 ans;
- Susciter chez les Montréalais le goût et l'intérêt de redécouvrir le passé de leur ville et de le mettre en dialogue avec le présent;
- Accroître l'accès aux collections archéologiques et ethnohistoriques de Pointe-à-Callière, la majorité des objets liés à la demande seront présentés pour la première fois;
- Centrer l'expérience de visite sur l'humain;
- Faciliter la compréhension de l'histoire globale de Montréal au moyen d'une ligne de temps dans les deux corridors de la crypte;
- Intégrer les nouvelles découvertes archéologiques;
- Réaliser des outils éducatifs en relation avec la naissance de Montréal et son histoire;
- Développer des thématiques d'interprétation qui permettront de souligner l'importance de Montréal comme pôle de développement continental dans l'histoire de l'Amérique du Nord.
- Réaliser une installation interactive de type réalité augmentée (crypte archéologique) permettant d'améliorer la compréhension des vestiges du premier noyau urbain de Montréal, à l'extérieur du carré des vestiges; tenter de matérialiser l'invisible du disparu (vestiges).

## Impacts pour le musée :

- Promouvoir un patrimoine identitaire d'importance nationale pour les générations actuelles et futures;
- Inciter les Montréalais à revenir visiter le lieu de fondation de leur ville;
- Sensibiliser le public à l'archéologie, l'histoire, la conservation et la restauration des biens archéologiques;
- Se positionner comme un modèle dans le domaine de la présentation de l'archéologie auprès de différentes clientèles;
- Renforcer le sentiment de fierté de la population montréalaise à l'égard du Musée et du quartier historique de Montréal;
- Maintenir auprès de sa clientèle, les plus hauts standards en matière de muséologie et d'interprétation.

## Clientèles :

Grand public montréalais, clientèles touristiques, groupes scolaires.

## Lieu :

Crypte: Corridors de place Royale

## Étapes de réalisation :

### 2017 – Crypte: agora, corridor est et ouest

- Analyse, conception, recherche
- Restauration des objets
- Programmation
- Production technologique
- Mise en état des vestiges

### 2018 – Place Royale: réalité augmentée, porte du marché et autres production technologiques

- Scénarisation des contenus
- Programmation, rédaction
- Droits d'auteur
- Intégration des systèmes et création des interfaces
- Fabrication et installation, rodage

## Répartition des coûts :

Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
Renouvellement des expositions permanentes de la crypte et corridors est et ouest (lignes de temps et bornes généalogiques)	-	800 000 \$	1 700 000 \$	2 500 000 \$

<b>Total</b>	-	<b>800 000 \$</b>	<b>1 700 000 \$</b>	<b>2 500 000 \$</b>
--------------	---	-------------------	---------------------	---------------------

## **RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES**

### **B.3**

**TITRE DU PROJET : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET SYSTÈME D'ANNONCE PUBLIQUE (SÉCURITÉ DU PUBLIC, URGENCE) / 100 000 \$ (RÉALISATION PAR PÀC)**

#### **Description du projet :**

Ce projet vise à doter le Musée d'un système d'annonce publique, de manière à pouvoir communiquer avec les visiteurs et les autres personnes présentes dans le Musée. Ce type de système permet de diffuser un message d'intérêt dans l'ensemble des salles et espaces du Musée, dans quelques espaces seulement ou dans une salle spécifique. La nécessité de pouvoir faire des annonces publiques peut être reliée à diverses situations d'urgence comme une interruption de courant, une fuite de gaz, une évacuation partielle ou complète, etc. Les nouvelles préoccupations en matière de sécurité publique supportent l'installation de ce type d'équipement surtout en sous-sol, dans des endroits complexes sans fenêtre, tels que les vestiges et la crypte.

#### **Objectif :**

- Pouvoir communiquer avec les visiteurs et autres personnes présentes dans le Musée, afin de mieux gérer les situations d'urgence.

#### **Impact pour le Musée :**

Le fait de pouvoir compter sur un système d'annonce publique, pour aider à la gestion des situations d'urgence, sera un atout majeur dans l'amélioration de la sécurité de ses usagers.

#### **Étape de réalisation :**

2016 : Réalisation des travaux

#### **Répartition des coûts:**

<b>Projet</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2016 à 2018</b>
Système d'annonce publique	100 000 \$	-	-	100 000 \$
<b>Total</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100 000 \$</b>

## **REMPLENER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES, MUSÉOGRAPHIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC**

### **B.4**

**TITRE DU PROJET : REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET MUSÉOGRAPHIQUES /**

<b>400 000 \$ (RÉALISATION PAR PÀC)</b>
---

### **Description du projet :**

Le Musée s'est doté au cours des années, des installations technologiques (39 installations) qui permettent de bien faire comprendre l'histoire de Montréal et l'occupation des lieux historiques et archéologiques sur lesquels le Musée repose. Les principaux éléments sont les suivants: multimédias, module d'introduction, projection au cimetière, animation du Royal Insurance Building, personnages virtuels, archéoscopes, fresque portuaire, etc. Ces équipements de haute technologie doivent être mis à niveau périodiquement afin de pouvoir offrir avec le moins d'interruption possible, un service de qualité aux visiteurs.

### **Objectif :**

- S'assurer que les différentes installations technologiques soient toujours opérationnelles pour le bénéfice des visiteurs.

### **Impact pour le Musée :**

La mise à niveau des équipements technologiques permet au Musée de compter sur des composantes fiables et toujours supportés par les fabricants, de manière à pouvoir assurer un service d'interprétation adéquat et essentiel à la compréhension des thématiques traitées dans ses expositions.

### **Étape de réalisation :**

Réalisation de la phase I des travaux en 2017 – 100 000\$.

Réalisation de la phase II des travaux en 2018 – 200 000\$.

### **Répartition des coûts**

<b>Projet</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2016 à 2018</b>
Remplacer les équipements techniques et technologiques *(PàC)	-	100 000 \$	200 000 \$	300 000 \$
<b>Total</b>	-	<b>100 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>300 000 \$</b>

## B.5

### TITRE DU PROJET : REMPLACER LES INSTALLATIONS D'ACCUEIL ET DE SERVICES AU PUBLIC / 900 000\$ – RÉALISATION PAR PÀC (ESSENTIEL POUR ÊTRE EN EXPLOITATION EN 2017)

#### Description du projet :

Après 24 ans d'usure (en 2016), ce projet vise à mettre à niveau les équipements dédiés à l'accueil du grand public. Il s'agit ici de renouveler les installations d'accueil (comptoirs, vestiaires, équipements d'information et de sécurité). Ces installations et équipements devenus désuets et usés après 24 ans de bons services sont maintenant à leur fin de vie utile. Ils ne répondent plus aux besoins du public et à la forte fréquentation des visiteurs. Ces travaux visent notamment à améliorer l'accueil et les services aux visiteurs, mais aussi à répondre plus adéquatement à l'augmentation des visiteurs. Les nouvelles installations permettront d'assurer une plus grande sécurité contre le vol et favoriseront également une mise en marché plus efficace des activités du Musée et des différentes expositions du Musée.

#### Objectifs :

- Mettre à niveau les installations d'accueil et de service au public dans le hall de l'Éperon (une étude est effectuée en 2015): Réfection du comptoir d'accueil, séparation du poste d'information et poste de billetterie, ajout de caisses à la billetterie, accueil distinct des groupes, intégration des besoins de sécurité dans la mise à jour des lieux et des équipements;
- Permettre le développement de clientèles (familles et groupes scolaires) en optimisant les espaces dédiés aux services au public, sécurité et la billetterie;
- Offrir de meilleurs services au public et un accueil convivial;
- Augmenter les revenus autonomes;
- Améliorer la circulation dans le Musée;
- Assurer une meilleure sécurité contre le vol et une meilleure communication publique en cas d'urgence (panne électrique, sinistre, feu, etc.).

#### Impacts pour le musée :

Ces travaux amélioreront la qualité du service à la clientèle et assureront une meilleure efficacité de la sécurité.

#### Étapes de réalisation :

2016 : Réalisation des travaux

#### Répartition des coûts:

Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
Remplacer les installation d'accueil et de services au public *(PàC)	900 000 \$	-	-	900 000 \$
<b>Total</b>	<b>900 000 \$</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>900 000 \$</b>

**Dossier # : 1160387001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

**Objet :**

Adopter le règlement autorisant le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND - 1160387001 - contribution exp permanente.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-16

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 300 000 \$ POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES 2016-2018 DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 300 000 \$ est autorisé pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD 1160387001

**Dossier # : 1160387001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

**Objet :**

Adopter le règlement autorisant le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 \$ afin de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière une contribution financière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière" identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1160387001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 1155**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-16

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller(ere) budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1165247001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 155 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout ».

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 155 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » en lien avec le PTI 2017-2019.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-02 11:21

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165247001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 155 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. Selon nos analyses, plus de 8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et plus de 17 % des conduites d'égout ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires sont établies afin de récupérer le déficit d'entretien des infrastructures cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0258 - 22 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » en lien avec le PTI 2016-2018.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 155 605 000 \$ afin de financer les travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout, ainsi que leurs équipements connexes. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

**JUSTIFICATION**

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour assurer le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets,

endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Ceci permettra de se conformer aux directives environnementales et de santé publique, en plus de permettre d'économiser l'eau potable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.  
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.  
Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varieront selon les programmes.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, la Ville ne sera pas en mesure d'assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion: 24 octobre 2016
2. Adoption: 21 novembre 2016
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet en 2017 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
5. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kathy DAVID  
C/d gestion strategique des reseaux d'eau

**Tél :** 514 868-5988  
**Télécop. :** 514 872-8082

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-28

Normand HACHEY  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3495  
**Télécop. :** 514 872-7273

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Normand HACHEY  
Chef de division

**Tél :** 514 872-3495  
**Approuvé le :** 2016-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-09-30

**Dossier # : 1165247001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Objet :</b>	Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 155 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1165247001 - Renouvellement réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 155 605 000 \$ POUR LE  
FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE  
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 155 605 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

---

GDD1165247001

**Dossier # : 1165247001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
<b>Objet :</b>	Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 155 605 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Info Comptable GDD1165247001 Corpo.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5916**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Claude BÉDARD  
Chef de division - Conseil et soutien financier  
**Tél : 514 280-4267**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1165929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-17 09:42

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 100 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

**JUSTIFICATION**

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil municipal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 24 octobre 2016
2. Adoption : 21 novembre 2016
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN  
Conseiller(ere) budgétaire- Service des  
Finances  
Dir. Du Budget Et De La Planification  
Financière Et Fiscale  
Division Plan De L' Investissement

**Tél :** 514 872-5864  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-12

Philippe BRILLANT  
Chef de division- Service des Finances  
Dir. Du Budget Et De La Planification  
Financière Et Fiscale  
Division Plan De L' Investissement

**Tél :** 514 872-2238  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Francine LAVERDIÈRE  
DIRECTRICE - direction du budget et de la  
planification financière et fiscale  
**Tél :** 514 872-3219  
**Approuvé le :** 2016-10-13

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DE SERVICE - FINANCES ET  
TRESORIER  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-10-14

**Dossier # : 1165929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1165929004 Travaux infra et acquisitions.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-13

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

---

GDD1165929004

**Dossier # : 1165929004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction d'immeubles, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165929004 - Information comptable.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY  
Agent comptable analyste

**Tél :** 514 872-4146

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-13

Daniela TANASE  
Conseillère en gestion des ressources financières – chef d'équipe

**Tél :** 514 872-5867

**Division :** Service des finances - Direction du budget et de la planification financière et fiscale



(2)

**Dossier # : 1164814003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), un projet de règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-11 15:47

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 5 octobre 2016

Résolution: CA16 170286

---

**DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTER UN PROJET DE RÈGLEMENT (ARTICLE 89)**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), un projet de règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1164814003

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 octobre 2016



**Dossier # : 1164814003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), un projet de règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2016-09-29 10:31

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164814003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre Philou, oeuvre de bienfaisance et entreprise d'économie sociale, a déposé une demande afin d'occuper le bâtiment sis au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, pour offrir des services d'aide et de développement aux enfants polyhandicapés et à leur famille. Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage prescrit. L'article 89,4 de la Charte de la Ville de Montréal permet au conseil municipal d'autoriser cette occupation à des fins de centre d'hébergement et de réadaptation puisque ce projet est destiné à des personnes ayant besoin de soin et d'hébergement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Centre Philou se spécialise dans l'offre de services de répit, de camp et de développement pour enfants polyhandicapés. Sa mission est d'offrir des services d'aide et de développement de qualité et en continu aux enfants polyhandicapés et à leur famille, en complémentarité aux services publics afin de leur procurer une meilleure qualité de vie. En raison d'une demande croissante pour ses services, le Centre quitterait définitivement ses installations du 3165-3167, rue Jean-Brillant pour s'installer au 2450, chemin de la Côte -Ste-Catherine (coin Stirling). Ce bâtiment muni d'une cour aménagée, dont il s'est porté acquéreur, est actuellement occupé de façon partielle par l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil, et sera vacant en octobre 2016.

La clientèle suivante serait accueillie selon des horaires différents :

- 15 enfants par nuit dans le programme de répit;
- 12 enfants par semaine au camp estival;
- 30 enfants aux programmes de développement.

L'équipe de travail, quant à elle, totaliserait 32,5 personnes, soit :

- 21 étudiantes universitaires et 3 personnes aux services de répit et de camp;
- 6 professionnelles de la santé et de l'éducation aux programmes de développement;
- 2,5 postes à l'administration.

il est à noter que le Centre serait ouvert 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

On prévoit y faire des travaux intérieurs, majoritairement de mise aux normes, et installer une rampe d'accès à l'extérieur du bâtiment. L'installation de cette rampe d'accès pour les fauteuils roulants devra cependant être autorisée en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) car le bâtiment visé se situe dans un secteur significatif à normes B.

Étant à proximité de l'Université de Montréal, les conditions de stationnement sur rue s'avèrent plutôt difficiles dans ce secteur. La Division de la circulation a donc été consultée à cet effet et nous confirme que des espaces pour débarcadères pourraient être mis à leur disponibilité (5 espaces sur le chemin de la Côte-Ste-Catherine, et 6 espaces sur l'avenue Stirling).

### **Dérogation :**

À l'usage car les usages demandés « centre d'hébergement » et « centre de réadaptation » se situent dans la catégorie d'usages E.5 (2) alors que le secteur visé est résidentiel H.1-3 (maisons unifamiliales, duplex et triplex).

### **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 14 septembre 2016, et a reçu un avis favorable (voir note additionnelle)

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme;
- le nouvel usage s'apparente à l'habitation puisqu'il permettrait de loger des enfants lourdement handicapés ayant besoin d'hébergement et d'assistance;
- aucune modification majeure ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment;
- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- la présence de 11 places de débarcadère sur rue diminuerait les nuisances liées au stationnement sur rue;
- les travaux demandés amélioreraient les espaces intérieurs, permettant ainsi la mise aux normes du bâtiment.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 octobre 2016 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement (CA)  
9 novembre 2016 : Adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville de Montréal (CE)  
21 novembre 2016: Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le conseil municipal (CM)  
19 décembre 2016 : Adoption du règlement par le conseil municipal (CM)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TURCOTTE  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-3551  
**Télécop. :** 514 868-5050

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-14

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

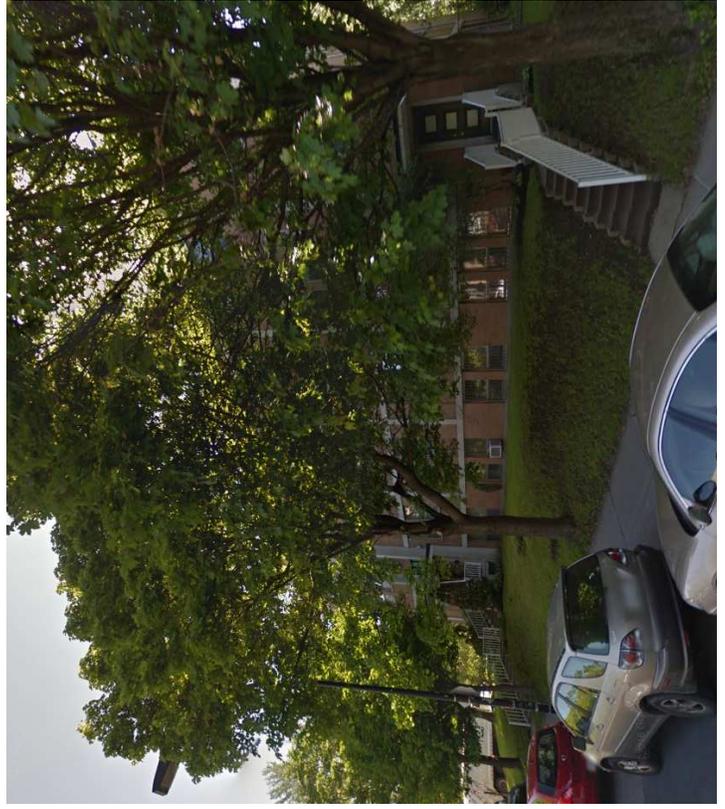
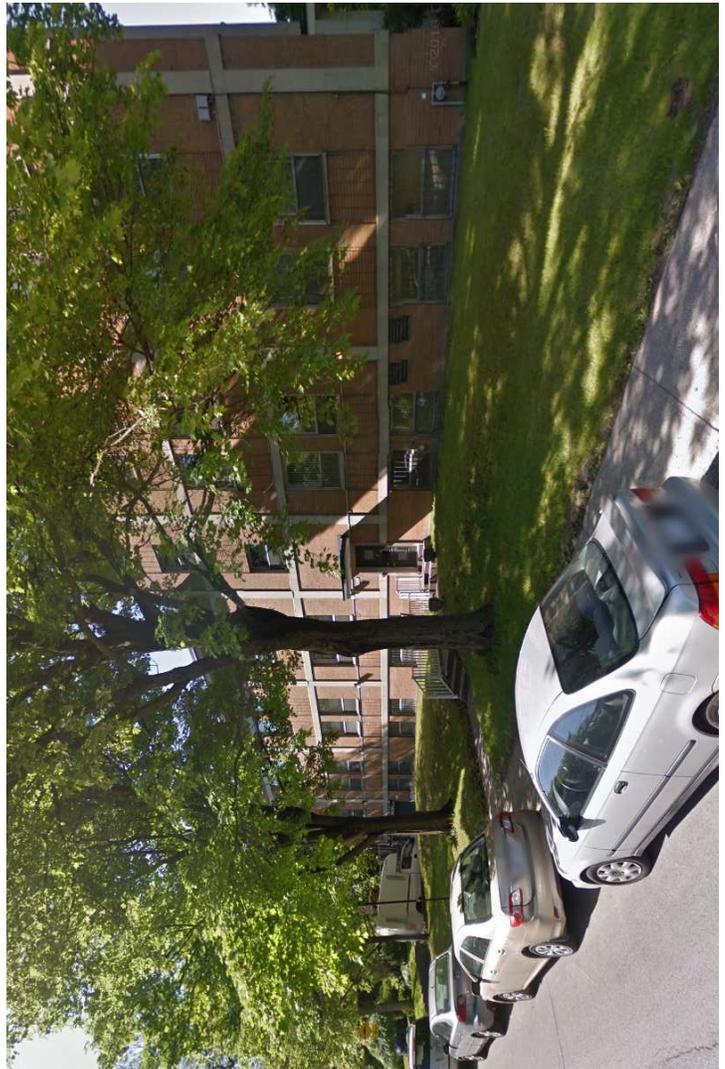
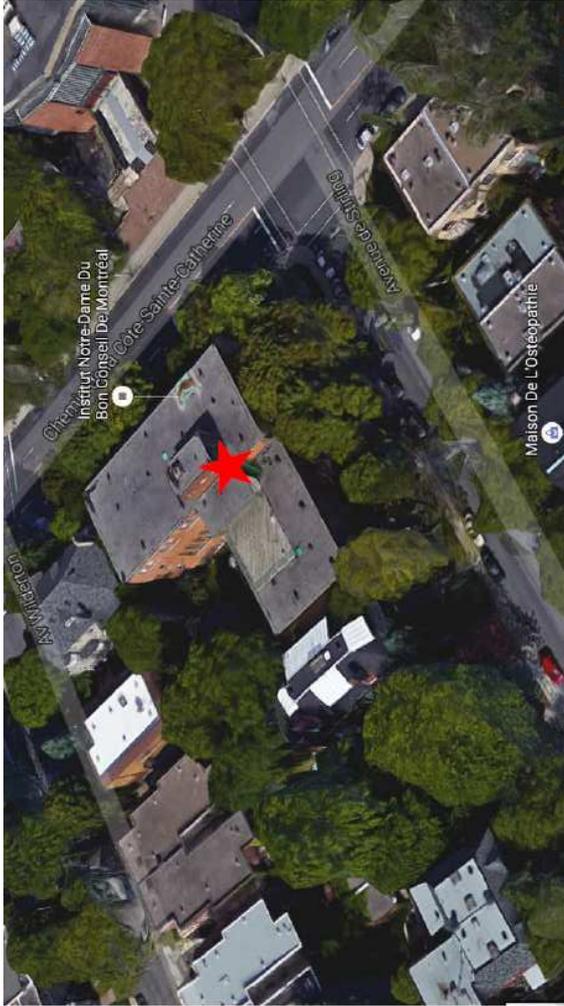
**Tél :** 514 872-7600  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE  
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Tél :** 514 872-2345  
**Approuvé le :** 2016-09-15



## **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique, le mercredi 14 septembre 2016, à 18 h 30  
5160, boul. Décarie, 4<sup>e</sup> étage, à la salle Est/Ouest

---

### **Extrait du compte rendu**

- 4.2. Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.**

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, Conseillère en aménagement  
Adresse : 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine  
Demande de permis : 3001176643

#### ***Délibérations du comité***

Le comité se questionne sur le nombre de places de stationnement qui seront monopolisées par le projet.

La Direction s'est informée auprès du service des travaux publics pour connaître les impacts de la demande et s'est assurée que le projet est bien accueilli dans le voisinage.

Attendu que la direction est favorable à la demande de transformation.

#### **Le comité recommande au conseil d'arrondissement**

D'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Dossier # : 1164814003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :**

Adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un immeuble résidentiel situé au 2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine, destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir règlement et annexe en pièces jointes.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Annexe A.jpg](#)[Règlement-Article 89-2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexandre AUGER  
avocat  
**Tél : 514-872-1436**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-21

Véronique BELPAIRE  
Chef de service  
**Tél : 514-872-4222**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2450,  
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du..... 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

**SECTION I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A au présent règlement.

**SECTION II**  
**AUTORISATION**

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour une clientèle ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III**  
**CONDITIONS**

3. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les usages « centre d'hébergement » et « centre de réadaptation » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

**SECTION IV**  
**DISPOSITION PÉNALE**

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit

XX-XXX/1

ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

-----

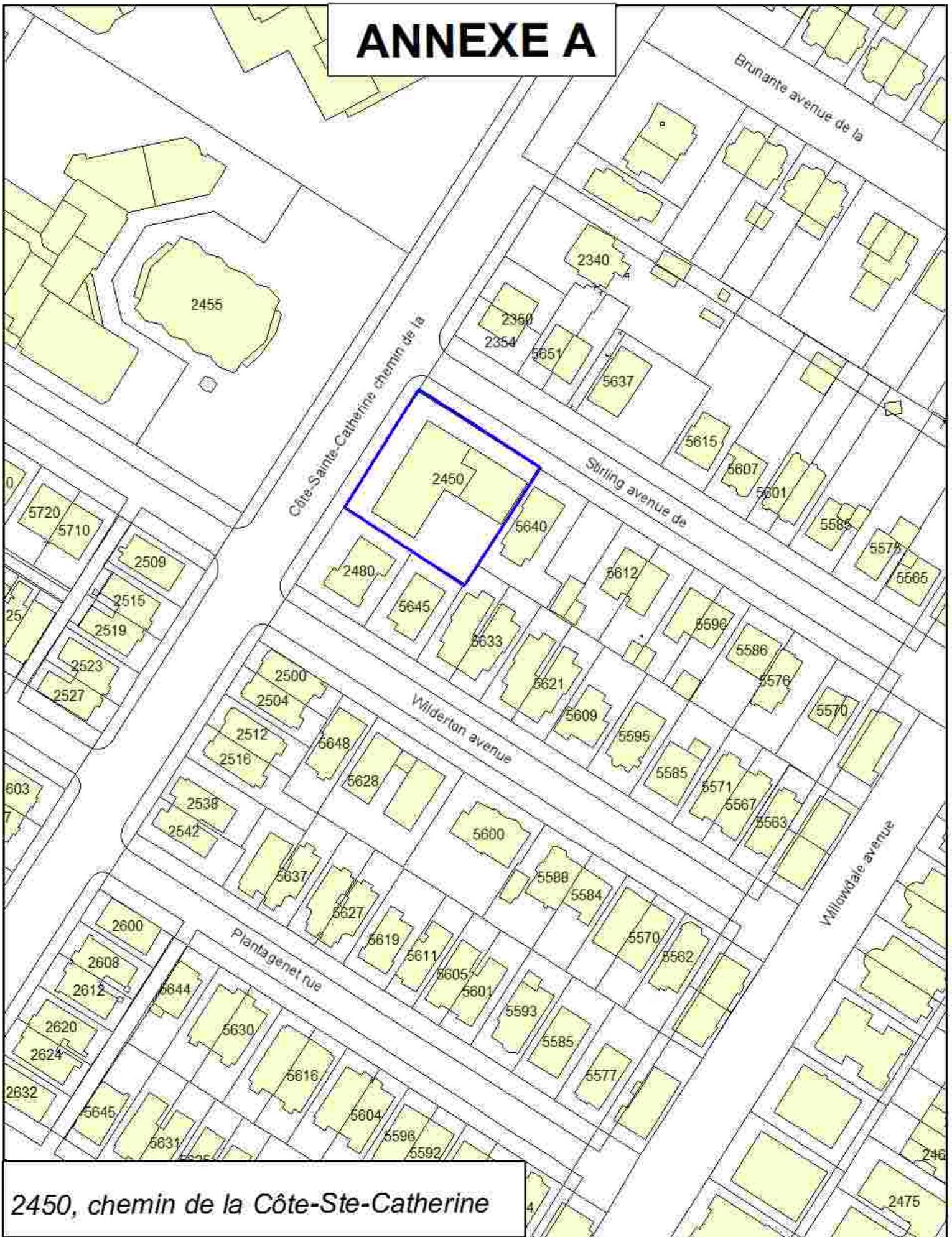
**ANNEXE A**  
PLAN IDENTIFIANT LE TERRITOIRE D'APPLICATION.

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1164814003

# ANNEXE A



2450, chemin de la Côte-Ste-Catherine



**Dossier # : 1160196003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de rendre admissible les bâtiments résidentiels comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection.

Il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-01 16:09

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1160196003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de rendre admissible les bâtiments résidentiels comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le contexte de la mise en oeuvre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, la Ville est soucieuse d'appuyer les organismes qui viennent en aide, de différentes manières, aux personnes en situation d'itinérance. En matière de logement, cette aide peut notamment prendre la forme d'une aide financière pour l'entretien et la rénovation de maisons de chambres ou de bâtiments offrant de l'hébergement temporaire, par exemple des places de lits dans des dortoirs.

Le programme municipal *Rénovation résidentielle majeure* prévoit des modalités financières pour qu'une aide puisse être versée pour un bâtiment résidentiel comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection. Toutefois, ce n'est pas le cas du programme *Rénovation à la carte* . Il est donc proposé de modifier le programme *Rénovation à la carte* pour permettre aux organismes offrant des places de lit pour de l'hébergement temporaire d'y être admissibles.

Le présent sommaire est fait parallèlement au sommaire 1160196002 qui lui porte sur le règlement du programme municipal *Rénovation résidentielle majeure* pour y corriger une lacune technique qui empêche les bâtiments d'hébergement temporaire de bénéficier des modalités d'aide financière déjà établies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 1646, 29 octobre 2014 : Adoption du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

CM14 1044, 28 octobre 2014 : Adoption du règlement 14-037 sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés.

**DESCRIPTION**

Il s'agit de rendre admissibles sans égard à la valeur foncière du bâtiment et à son emplacement, au même titre que les maisons de chambres, les bâtiments résidentiels comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection.

Six (6) articles du règlement sont visés par des modifications :

- **Article 1** : remplacement de la définition d'un bâtiment résidentiel (calquée sur celle du programme *Rénovation résidentielle majeure* ), de manière à y inclure un bâtiment comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert par un OBNL à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection.
- **Article 2** : modifié de manière à rendre admissible ce type de bâtiment à une aide financière.
- **Article 4** : modifié pour rendre admissibles les travaux réalisés dans le cadre de la réfection d'une salle commune de douches et d'une salle commune de toilettes.
- **Article 7** : modifié pour fixer les forfaits à 1 400 \$ par douche pour la réfection d'une salle commune de douches et à 1 200 \$ par toilette pour la réfection d'une salle commune de toilettes. En vertu du règlement, ces forfaits sont majorés dans le cas où le propriétaire du bâtiment est un OBNL.
- **Article 8** : modifié pour fixer à 0 \$ le montant minimum que doit totaliser l'aide financière pour un tel bâtiment.
- **Article 9** : modifié pour fixer à 275 000 \$ par bâtiment résidentiel le montant maximal que la subvention peut atteindre pour ce type de bâtiment.

## JUSTIFICATION

La modification du programme *Rénovation à la carte* s'inscrit dans la volonté d'appuyer les organismes offrant de l'hébergement temporaire pour des clientèles en difficulté - notamment, mais pas exclusivement, des personnes en situation d'itinérance - et dont les immeubles ont des besoins de rénovation. Le programme municipal *Rénovation à la carte* offre une souplesse d'intervention sur le bâtiment qui peut correspondre aux besoins de plusieurs organismes.

Les montants des forfaits du programme municipal *Rénovation à la carte* sont plus élevés que pour les maisons de chambres, mais ont été fixés de manière conservatrice en tenant compte des coûts plus élevés de la main d'oeuvre dans le secteur institutionnel, des matériaux utilisés qui devront résister à un usage intensif et à la présence d'espaces communs plus grands dans les salles de douches et de toilettes présents habituellement dans une maison de chambres. À terme, il est visé que ces forfaits, incluant la bonification pour les OBNL, représentent 40 % des coûts estimés pour de telles rénovations. Au besoin et en fonction des premiers résultats, les forfaits pourront être modifiés.

Compte-tenu de la taille potentiellement très variable du nombre de places de lits d'un bâtiment à l'autre et dans la perspective de faciliter l'admissibilité de tels bâtiments résidentiels, aucun minimum de subvention n'est exigé pour qu'une demande d'aide financière puisse être jugée admissible. Quant au montant maximum, il correspond à ce qui est déjà permis pour une maison de chambres et un OBNL.

Les modifications proposées au présent sommaire permettent de compléter l'éventail d'aide financière à la rénovation offert par la Ville pour les bâtiments d'hébergement temporaire pour les clientèles en difficulté. Cet éventail pourrait aussi s'élargir, le cas échéant, par l'adoption de la modification proposée pour le programme municipal *Rénovation résidentielle majeure* proposée parallèlement par le sommaire 1160196002.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification réglementaire n'a pas d'impact financier sur les budgets de subvention. Pour l'année en cours, la Direction de l'habitation dispose d'un budget de 13,78 M\$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rénovation et l'entretien régulier d'édifices anciens, en assurant leur conservation, contribue à l'utilisation optimale du cadre bâti existant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification proposée au règlement 14-037 permettra de rendre admissibles au programme municipal *Rénovation à la carte* davantage d'immeubles destinés à des clientèles ayant besoin d'aide ou de protection.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Conseil municipal lors de la séance du 26 septembre 2016. Entrée en vigueur de la modification dans les jours suivant l'adoption, prévue lors de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Josée BÉLANGER, Service des finances  
Paule TANGUAY, Service des finances

Lecture :

Josée BÉLANGER, 31 août 2016  
Paule TANGUAY, 30 août 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin ALAIN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin WEXLER  
C/d planification de l'habitation

Le : 2016-08-15

**Tél :** 514 872-3454  
**Télécop. :** 514-872-3883

**Tél :** 514 872-8237  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation

**Tél :** 514 872-3882

**Approuvé le :** 2016-09-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2016-09-01

**Dossier # : 1160196003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division Stratégies et produits résidentiels
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037), afin de rendre admissible les bâtiments résidentiels comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet de modification 14-037 \(REMI\) 1160196003.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Agnès PIGNOLY  
Avocate  
**Tél : 514-872-6872**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-01

Véronique BELPAIRE  
Avocate et chef de division  
**Tél : 514-872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION  
MUNICIPALE À LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE POUR LA  
RÉALISATION DE TRAVAUX CIBLÉS (14-037)**

Vu les articles 82, 85, 86 et 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

**1.** L'article 1 du Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) est modifié par le remplacement de la définition de « bâtiment résidentiel », par la suivante :

« bâtiment résidentiel » :

- 1° bâtiment comportant au moins un logement;
- 2° bâtiment comportant une maison de chambres;
- 3° bâtiment comportant un local où de l'hébergement temporaire est offert à des personnes ayant besoin d'aide ou de protection par un organisme visé au paragraphe 3° de la définition d' « organisme à but non lucratif ».

**2.** Le deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « maison de chambres », des mots « ou un bâtiment visé au paragraphe 3° de la définition de bâtiment résidentiel ».

**3.** L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, après les mots « maison de chambres », des mots « ou d'un bâtiment visé au paragraphe 3° de la définition de bâtiment résidentiel ».

**4.** Le paragraphe 6° de l'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe c), des sous-paragraphe suivants :

- « d) 1 400 \$ pour la réfection d'une salle commune de douches dans un bâtiment visé au paragraphe 3° de la définition de bâtiment résidentiel;
- e) 1 200 \$ pour la réfection d'une salle commune de toilettes dans un bâtiment visé au paragraphe 3° de la définition de bâtiment résidentiel; ».

**5.** L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° 0 \$ pour un bâtiment visé au paragraphe 3° de la définition de bâtiment résidentiel. ».

**6.** L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° 275 000 \$ pour un bâtiment visé au paragraphe 3° de la définition de bâtiment résidentiel. ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1160196003



**Dossier # : 1163430020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 5 novembre 2017, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 5 novembre 2017, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

**Signé par** Yves SAINDON **Le** 2016-10-11 15:45

**Signataire :**

Yves SAINDON

---

Greffier et directeur  
Service du greffe , Direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163430020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les districts électoraux aux fins de la tenue de la prochaine élection générale du 5 novembre 2017, le tout conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le dimanche 5 novembre 2017, comme l'exige la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , RLRQ., chapitre E-2.2 (ci-après, la LERM), la Ville de Montréal, à instar de l'ensemble des municipalités du Québec, doit tenir une élection générale au poste de maire de la ville ainsi qu'aux 102 autres postes électifs que définit son cadre électoral. En vue de cette élection, la Ville a l'obligation d'adopter au plus tard en décembre 2016, un règlement subdivisant son territoire en districts électoraux. Ce règlement, dont l'entrée en vigueur doit être effective avant le 31 mars 2017, doit également être approuvé par la Commission de la représentation électorale du Québec (CRÉ), instance de qui relève l'application des dispositions de la LERM en cette matière. Ces délais ont été fixés, à l'égard de la Ville de Montréal, par l'article 150 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17), adoptée le 10 juin dernier.

Le greffier, à titre de président d'élection, a la responsabilité de voir à la mise en œuvre et à la gestion du processus très précis que prescrit cette loi quant à l'élaboration et l'adoption de ce règlement.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la subdivision territoriale de la Ville et de ses arrondissements en districts électoraux doit par définition s'arrimer en tout point avec le cadre électoral établi et en vigueur.

À cet égard, en prévision de la prochaine élection générale du 5 novembre 2017 et de toute élection générale ou partielle subséquente, c'est le même cadre électoral que celui de l'élection générale de 2013 qui prévaudra puisque sa reconduction a été confirmée par l'article 149 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* .

Ainsi, le dimanche 5 novembre 2017, respectivement dans l'un ou l'autre des 58 districts électoraux où ils seront répartis, les quelque 1 140 000 électeurs montréalais seront appelés aux urnes pour combler de nouveau les 103 postes actuels afin d'y élire :

- le maire de la Ville;

- 18 maires d'arrondissement qui sont par ailleurs conseillers de la ville;
- 46 conseillers de la ville;
- 38 conseillers d'arrondissement.

Et tout comme présentement, à l'issue de cette prochaine élection générale:

- le conseil municipal se composera du maire de la ville et des 64 conseillers de la ville, dont les 18 maires d'arrondissement (le maire de la ville étant d'office maire de l'arrondissement de Ville-Marie).
- chacun des 19 conseils d'arrondissement comptera un minimum de 5 membres, soit le maire d'arrondissement et, selon le cadre électoral qui s'applique, le ou les conseillers de la ville ainsi que les conseillers d'arrondissement.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent ce dossier et la recommandation que soumet le greffier visant l'adoption de ce règlement par le conseil municipal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 1245 - 27 octobre 2015 - Recommander au gouvernement du Québec de reconduire le cadre électoral actuel de la Ville de Montréal et le Règlement sur les districts électoraux (12-019) adopté par le conseil municipal le 15 mai 2012 (CM12 0410) aux fins de l'élection générale du 5 novembre 2017 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2021

## **DESCRIPTION**

### **1. Processus de mise à jour de la délimitation actuelle des districts électoraux**

En raison de la reconduction du cadre électoral actuel et la nécessité qui en découle de maintenir l'existence et la répartition des 58 districts électoraux actuels, le processus exigé par la LERM et mis en œuvre par le greffier :

- a donc essentiellement visé à mettre à jour la délimitation actuelle de ces districts électoraux dans chaque arrondissement en s'assurant du respect des critères exigés par la loi quant au nombre d'électeurs qui y sont regroupés;
- n'a conséquemment pas eu pour objet de réviser ni leur nombre, ni la représentativité des postes électifs défini par le cadre électoral établi.

Ainsi, le greffier a vérifié si, dans chacun des arrondissements, la délimitation actuelle de chaque district électoral répond toujours aux exigences de la LERM quant au nombre d'électeurs qui y sont regroupés, eu égard aux variations démographiques, aux développements résidentiels, etc., survenus depuis la dernière révision en 2012, le tout sur la base des données 2016 (nombre d'électeurs par adresse) fournies au greffier de la Ville par le Directeur général des élections du Québec.

Ces exigences tiennent principalement compte de la règle suivante: chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs qu'il regroupe ne soit ni inférieur ni supérieur de plus de 15 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de l'arrondissement par le nombre de districts compris dans cet arrondissement, la moyenne cible pour cet arrondissement.

Par exemple, dans un arrondissement qui compterait 60 000 électeurs et 4 districts électoraux, le nombre d'électeurs dans chaque district devrait obligatoirement se situer

entre 12 750 et 17 250, idéalement à 15 000 qui représente la moyenne cible pour cet arrondissement.

Cette règle du 15 % s'applique à tous les arrondissements comptant une population de 20 000 habitants et plus, soit à tous les arrondissements montréalais à l'exception de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève dont la population est présentement de 19 123 habitants. Dans ce cas, la loi permet que le nombre d'électeurs que regroupe chaque district ne soit ni inférieur, ni supérieur de plus de 25 % à la moyenne par district pour cet arrondissement.

Il est important de mentionner que l'orientation principale du greffier a été de maintenir dans leur délimitation actuelle tous les districts électoraux se conformant à cette règle du 15%.

De plus, comme le prescrit également la LERM, dans l'application de ce premier critère à respecter quant au nombre d'électeurs, le greffier s'est aussi assuré que la délimitation des districts électoraux respecte la plus grande homogénéité socio-économique compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements, la superficie et la distance.

## **2. Résultat des vérifications effectuées**

À l'issue des vérifications effectuées, les districts électoraux dans leur ensemble satisfont toujours pleinement aux exigences de la LERM quant à leur délimitation (voir pièce jointe no 1). Les seuls cas d'exception qui exigent un ajustement de leur délimitation sont les suivants :

a) le district électoral de Côte-des-Neiges dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dont le nombre d'électeurs, 16 370, est de 18,1 % inférieur à la moyenne cible de 19 987 électeurs établie pour cet arrondissement;

b) les districts électoraux de Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Sainte-Charles et de Saint-Paul–Émard dans l'arrondissement du Sud-Ouest dont le nombre d'électeurs, 32 828 et 21 734 respectivement, ont un écart de 20,3 % à la moyenne cible de 27 281 électeurs établie pour cet arrondissement.

## **3. Recommandations**

En conséquence, dans le projet de règlement et son annexe A qu'il soumet, le greffier recommande:

a) de maintenir dans leur délimitation actuelle tous les districts électoraux répondant aux exigences de la LERM (le district de Snowdon répond à ces exigences actuellement mais sera ajusté compte tenu du district de Côte-des-Neiges pour les raisons déjà mentionnées);

b) d'approuver la nouvelle délimitation des districts électoraux de Côte-des-Neiges et de Snowdon dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon la proposition soumise (voir pièce jointe no 2);

c) d'approuver la nouvelle délimitation des districts de Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Pointe-Sainte-Charles et de Saint-Paul–Émard dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon la proposition soumise (voir pièce jointe no 3);

d) de renommer le district de Saint-Paul–Émard comme étant le « district de Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest », pour les motifs exposés dans la pièce jointe no 3;

#### **4. Procédure d'adoption du projet de règlement**

À la suite du dépôt et de l'adoption du projet de règlement par le conseil municipal, le greffier a l'obligation de publier un avis public par lequel il informe les électeurs de leur droit de s'opposer au projet de règlement dans un délai de 15 jours suivant la publication de l'avis.

Les oppositions doivent être formulées par écrit et être transmises au greffier, soit par la poste, par télécopieur, par courrier électronique ou déposées en personne au Service du greffe. Aucune forme particulière n'est exigée pour formuler une opposition et plusieurs oppositions peuvent être regroupées dans un même document.

Si, à l'expiration du délai pour formuler une opposition, au moins 500 électeurs ont transmis leur opposition, une assemblée publique devra alors être tenue afin de permettre aux personnes présentes de faire des représentations verbales ou de déposer des documents. Il est important de noter que, conformément à la LERM, au moins la moitié des membres du conseil devra assister à cette assemblée. Dans cette éventualité, le greffier dressera un procès-verbal de l'assemblée et le déposera par la suite au conseil municipal.

Si moins de 500 électeurs ont transmis leur opposition, le conseil pourra adopter le règlement sans avoir l'obligation de tenir une telle assemblée publique.

#### **JUSTIFICATION**

Obligation et exigence prescrites par la loi

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera publié conformément à la LERM et l'ensemble de la documentation sera disponible sur le site Internet de la Ville ([www.ville.montreal.qc.ca/election](http://www.ville.montreal.qc.ca/election))

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

27 octobre : Publication en français et en anglais de l'avis sur le projet de règlement (sous forme d'encart)

27 octobre au 11 novembre : Période de réception des oppositions au projet de règlement

Fin novembre ou début décembre : Tenue de l'assemblée publique sur le projet de règlement (si requise)

21 novembre ou 19 décembre : Adoption du règlement avec (décembre) ou sans changement (novembre)

Après adoption du règlement: Transmission à la CRÉ

Au plus tard le 31 mars 2017 : Approbation du règlement par la CRÉ

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_ soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-11

Emmanuel TANI-MOORE  
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections\_ soutien aux commissions et réglementation

**Tél :** 514 872-6957  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-10-11

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2012-2016

No	DISTRICTS	2012 Règlement 12-019		2016 Règlement 16-XXX		Variation - Électeurs 2012-2016	
		ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	Nombre	%
<b>AHUNTSIC-CARTIERVILLE</b>		$\mu = 20\ 985$		$\mu = 22\ 132$			
11	Sault-au-Récollet	20 116	-4,14%	20 779	-6,11%	663	3,30%
12	Saint-Sulpice	21 723	3,52%	23 318	5,36%	1 595	7,34%
13	Ahuntsic	20 923	-0,30%	22 357	1,02%	1 434	6,85%
14	Bordeaux-Cartierville	21 179	0,92%	22 075	-0,26%	896	4,23%
TOTAL		83 941		88 529		4 588	5,47%
<b>ANJOU</b>		$\mu = 9\ 759$		$\mu = 9\ 996$			
21	Ouest	9 721	-0,39%	9 822	-1,74%	101	1,04%
22	Est	8 714	-10,71%	9 037	-9,60%	323	3,71%
23	Centre	10 843	11,10%	11 130	11,34%	287	2,65%
TOTAL		29 278		29 989		711	2,43%
<b>CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE</b>		$\mu = 18\ 800$		$\mu = 19\ 987$			
31	Darlington	16 999	-9,58%	18 533	-7,27%	1 534	9,02%
32	Côte-des-Neiges	16 108	-14,32%	18 864	-5,62%	2 756	17,11%
33	Snowdon	18 690	-0,59%	18 620	-6,84%	-70	-0,37%
34	Notre-Dame-de-Grâce	21 232	12,93%	21 845	9,30%	613	2,89%
35	Loyola	20 972	11,55%	22 073	10,44%	1 101	5,25%
TOTAL		94 001		99 935		5 934	6,31%
<b>LACHINE</b>		$\mu = 10\ 192$		$\mu = 10\ 823$			
41	du Canal	10 078	-1,12%	11 572	6,92%	1 494	14,82%
42	J.-Émery-Provost	10 132	-0,59%	10 438	-3,56%	306	3,02%
43	Fort-Rolland	10 365	1,70%	10 459	-3,36%	94	0,91%
TOTAL		30 575		32 469		1 894	6,19%
<b>LASALLE</b>		$\mu = 25\ 619$		$\mu = 26\ 851$			
51	Sault-Saint-Louis	25 303	-1,23%	26 860	0,03%	1 557	6,15%
52	Cecil-P.-Newman	25 935	1,23%	26 842	-0,03%	907	3,50%
TOTAL		51 238		53 702		2 464	4,81%

AVANT AJUSTEMENT	
16 370	-18,10%
21 114	5,64%

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2012-2016

No	DISTRICTS	2012 Règlement 12-019		2016 Règlement 16-XXX		Variation - Électeurs 2012-2016	
		ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	Nombre	%
<b>L'ILE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE</b> [Écart LERM: 25%]		$\mu = 3\ 303$		$\mu = 3\ 464$			
61	Pierre-Forcier	3 810	15,35%	4 081	17,82%	271	7,11%
62	Denis-Benjamin-Viger	3 795	14,90%	3 820	10,29%	25	0,66%
63	Jacques-Bizard	3 131	-5,21%	3 348	-3,34%	217	6,93%
64	Sainte-Genève	2 476	-25,04%	2 606	-24,76%	130	5,25%
TOTAL		13 212		13 855		643	4,87%
<b>MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE</b>		$\mu = 24\ 033$		$\mu = 24\ 781$			
71	Tétreaultville	25 401	5,69%	26 466	6,80%	1 065	4,19%
72	Maisonneuve-Longue-Pointe	24 763	3,04%	25 803	4,12%	1 040	4,20%
73	Hochelaga	23 696	-1,40%	24 216	-2,28%	520	2,19%
74	Louis-Riel	22 271	-7,33%	22 640	-8,64%	369	1,66%
TOTAL		96 131		99 125		2 994	3,11%
<b>MONTRÉAL-NORD</b>		$\mu = 26\ 090$		$\mu = 27\ 105$			
81	Marie-Clarac	27 416	5,08%	28 706	5,91%	1 290	4,71%
82	Ovide-Clermont	24 763	-5,08%	25 504	-5,91%	741	2,99%
TOTAL		52 179		54 210		2 031	3,89%
<b>OUTREMONT</b>		$\mu = 3\ 813$		$\mu = 3\ 931$			
91	Claude-Ryan	4 008	5,11%	3 979	1,21%	-29	-0,72%
92	Joseph-Beaubien	4 156	9,00%	4 251	8,13%	95	2,29%
93	Robert-Bourassa	3 423	-10,23%	3 633	-7,59%	210	6,13%
94	Jeanne-Sauvé	3 665	-3,88%	3 862	-1,76%	197	5,38%
TOTAL		15 252		15 725		473	3,10%
<b>PIERREFONDS-ROXBORO</b>		$\mu = 22\ 668$		$\mu = 24\ 128$			
101	Bois-de-Liesse	24 172	5,70%	25 380	5,19%	1 208	5,00%
102	Cap-Saint-Jacques	21 564	-5,70%	22 875	-5,19%	1 311	6,08%
TOTAL		45 736		48 255		2 519	5,51%

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2012-2016

No	DISTRICTS	2012 Règlement 12-019		2016 Règlement 16-XXX		Variation - Électeurs 2012-2016	
		ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	Nombre	%
<b>(LE) PLATEAU-MONT-ROYAL</b>		$\mu = 21\ 686$		$\mu = 22\ 026$			
111	Mile-End	21 246	-2,03%	21 272	-3,42%	26	0,12%
112	De Lorimier	23 177	6,88%	23 413	6,30%	236	1,02%
113	Jeanne-Mance	20 635	-4,85%	21 393	-2,87%	758	3,67%
TOTAL		65 058		66 078		1 020	1,57%
<b>RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES</b>		$\mu = 25\ 545$		$\mu = 26\ 806$			
121	La Pointe-aux-Prairies	29 191	11,94%	30 818	14,97%	1 627	5,57%
122	Pointe-aux-Trembles	24 388	-6,48%	24 580	-8,31%	192	0,79%
123	Rivière-des-Prairies	24 654	-5,46%	25 021	-6,66%	367	1,49%
TOTAL		78 233		80 419		2 186	2,79%
<b>ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE</b>		$\mu = 23\ 875$		$\mu = 24\ 768$			
131	Saint-Édouard	24 551	2,83%	25 648	3,56%	1 097	4,47%
132	Étienne-Desmarteau	23 393	-2,02%	23 523	-5,02%	130	0,56%
133	Vieux-Rosemont	24 886	4,24%	26 536	7,14%	1 650	6,63%
134	Marie-Victorin	22 669	-5,05%	23 363	-5,67%	694	3,06%
TOTAL		95 499		99 070		3 571	3,74%
<b>SAINT-LAURENT</b>		$\mu = 28\ 754$		$\mu = 31\ 173$			
141	Côte-de-Liesse	30 060	4,54%	32 920	5,60%	2 860	9,51%
142	Norman-McClaren	27 448	-4,54%	29 426	-5,60%	1 978	7,21%
TOTAL		57 508		62 346		4 838	8,41%
<b>SAINT-LÉONARD</b>		$\mu = 24\ 001$		$\mu = 25\ 297$			
151	Saint-Léonard-Est	20 948	-12,72%	21 954	-13,21%	1 006	4,80%
152	Saint-Léonard-Ouest	27 053	12,72%	28 639	13,21%	1 586	5,86%
TOTAL		48 001		50 593		2 592	5,40%

DISTRICTS ÉLECTORAUX: COMPARATIF 2012-2016

No	DISTRICTS	2012 Règlement 12-019		2016 Règlement 16-XXX		Variation - Électeurs 2012-2016	
		ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	ÉLECTEURS	ÉCART-LERM %	Nombre	%
<b>(LE) SUD-OUEST</b>		$\mu = 24\ 950$		$\mu = 27\ 281$			
				<b>APRÈS AJUSTEMENT</b>			
161	Saint-Henri—Petite-Bourgogne —Pointe-Saint-Charles	28 274	13,32%	29 271	7,29%	997	3,53%
162	Saint-Paul—Émard	21 626	-13,32%	25 291	-7,29%	3 665	16,95%
TOTAL		49 900		54 562		4 662	9,34%
<b>VERDUN</b>		$\mu = 23\ 268$		$\mu = 24\ 784$			
171	Champlain—L'île-des-Sœurs	24 989	5,92%	26 973	8,83%	1 984	7,94%
172	Desmarchais—Crawford	22 194	-5,92%	22 594	-8,83%	400	1,80%
TOTAL		47 183		49 567		2 384	5,05%
<b>VILLE-MARIE</b>		$\mu = 18\ 018$		$\mu = 19\ 243$			
181	Peter-McGill	17 709	-2,31%	18 347	-4,65%	638	3,60%
182	Saint-Jacques	19 254	6,21%	20 958	8,91%	1 704	8,85%
183	Sainte-Marie	17 422	-3,90%	18 423	-4,26%	1 001	5,75%
TOTAL		54 385		57 728		3 343	6,15%
<b>VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION</b>		$\mu = 21\ 539$		$\mu = 22\ 574$			
191	Saint-Michel	21 248	-1,35%	22 230	-1,52%	982	4,62%
192	François-Perrault	21 648	0,51%	22 798	0,99%	1 150	5,31%
193	Villeray	23 627	9,70%	24 499	8,53%	872	3,69%
194	Parc-Extension	19 631	-8,86%	20 768	-8,00%	1 137	5,79%
TOTAL		21 539	86 154	90 295		4 141	4,81%
<b>TOTAL 58 DISTRICTS ÉLECTORAUX ET 19 ARRONDISSEMENTS</b>		<b>1 093 464</b>		<b>1 146 452</b>		<b>52 988</b> 4,85%	

AVANT AJUSTEMENT	
32 828	20,33%
21 734	-20,33%

COMPARATIF 2012-2016  
POPULATION et ÉLECTEURS (%)

ARRONDISSEMENTS
1 Ahuntsic-Cartierville
2 Anjou
3 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
4 Lachine
5 LaSalle
6 L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
7 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
8 Montréal-Nord
9 Outremont
10 Pierrefonds-Roxboro
11 Le Plateau-Mont-Royal
12 Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
13 Rosemont-La Petite-Patrie
14 Saint-Laurent
15 Saint-Léonard
16 Le Sud-Ouest
17 Verdun
18 Ville-Marie
19 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
<b>Ville de Montréal - Total</b>

2012		
POPULATION	ÉLECTEURS	% <i>Électeurs/ Population</i>
132199	83 941	63,50%
43209	29 278	67,76%
170787	94 001	55,04%
44299	30 575	69,02%
78053	51 238	65,65%
18644	13 212	70,86%
136458	96 131	70,45%
84950	52 179	61,42%
24846	15 252	61,39%
69845	45 736	65,48%
103383	65 058	62,93%
110446	78 233	70,83%
138680	95 499	68,86%
95430	57 508	60,26%
76372	48 001	62,85%
74445	49 900	67,03%
70010	47 183	67,39%
84910	54 385	64,05%
144816	86 154	<b>59,49%</b>
<b>1 701 782</b>	<b>1 093 464</b>	<b>64,25%</b>

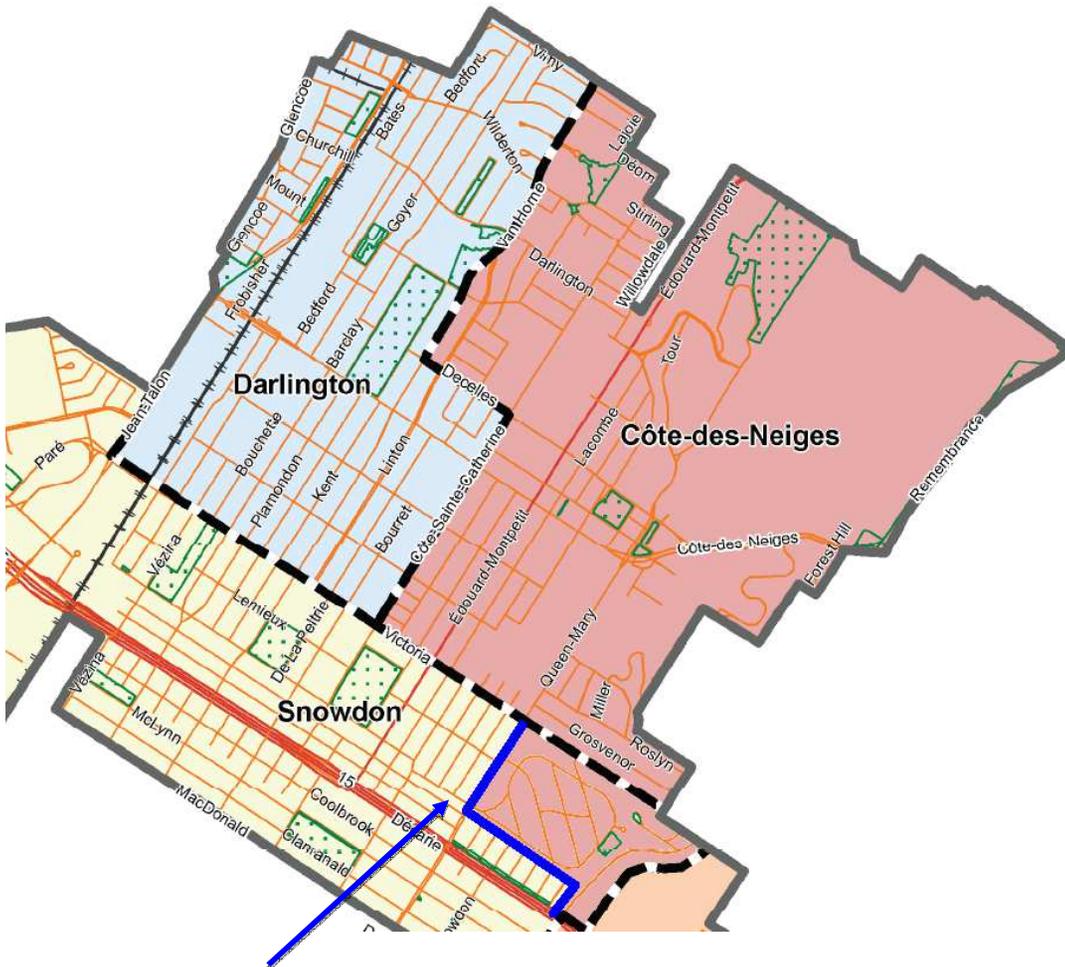
Décret GQ 1287-2011  
Population 2012 Règl. 12-019

2016		
POPULATION	ÉLECTEURS	% <i>Électeurs/ Population</i>
136461	88 529	64,87%
44567	29 989	67,29%
172961	99 935	57,78%
45003	32 469	72,15%
79651	53 702	67,42%
19123	13 855	72,45%
139612	99 125	71,00%
89145	54 210	60,81%
25043	15 725	62,79%
72399	48 255	66,65%
105139	66 078	62,85%
111617	80 419	72,05%
142578	99 070	69,48%
101530	62 346	61,41%
81777	50 593	61,87%
78027	54 562	69,93%
70527	49 567	70,28%
88799	57 728	65,01%
149075	90 295	60,57%
<b>1 753 034</b>	<b>1 146 452</b>	<b>65,40%</b>

Décret GQ 1125-2015  
Population 2016 Règl. 16-XXX

Variation 2012-2016	
POPULATION	ÉLECTEURS
4 262	4 588
1 358	711
2 174	5 934
704	1 894
1 598	2 464
479	643
3 154	2 994
4 195	2 031
197	473
2 554	2 519
1 756	1 020
1 171	2 186
3 898	3 571
6 100	4 838
5 405	2 592
3 582	4 662
517	2 384
3 889	3 343
4 259	4 141
<b>51 252</b>	<b>52 988</b>

# Districts de Côte-des-Neiges et de Snowdon (CDN-NDG)



Limite ajustée  
(chemin Queen-Mary)

## AJUSTEMENT OBLIGATOIRE

### ACTUEL 2012

Côte-des-Neiges	<b>-18.10%</b>
Snowdon :	+5.64%

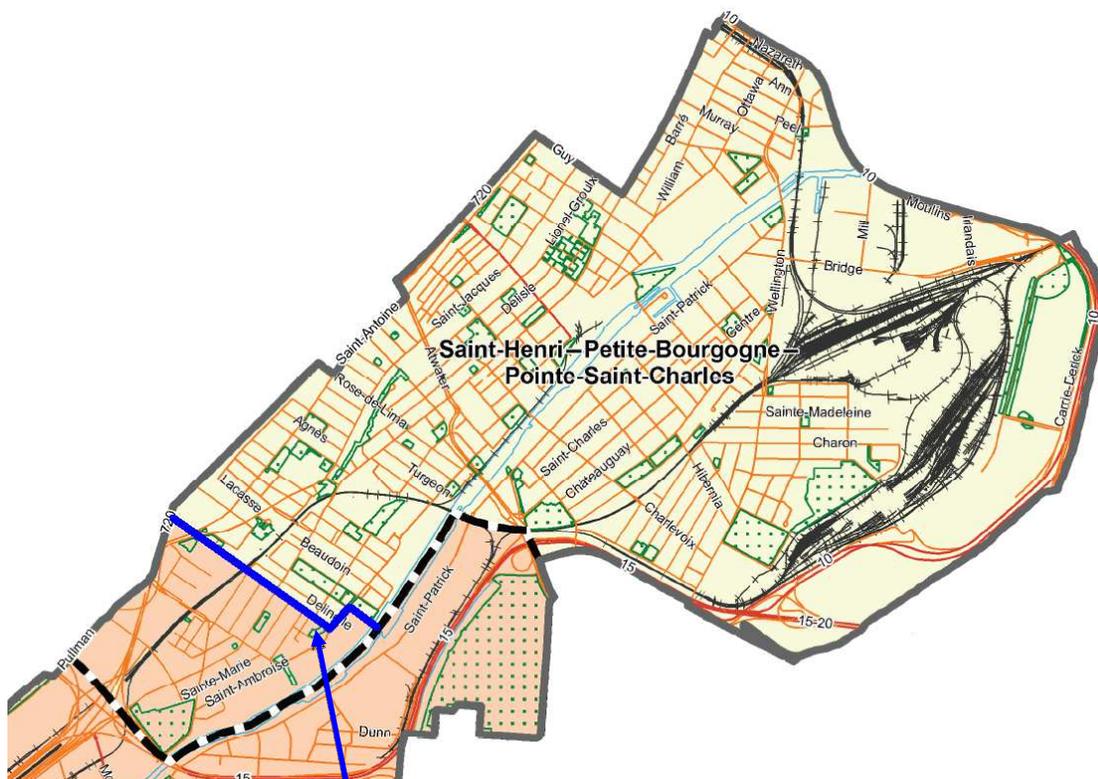
### APRÈS AJUSTEMENT

Côte-des-Neiges	-5.62%
Snowdon :	-6.84%

### AJUSTEMENT RECOMMANDÉ

Détacher du district de Snowdon et rattacher au district de Côte-des-Neiges la partie sud-est de ce district  
(au sud du Chemin Queen-Mary, incluant notamment le chemin Circle Road et le chemin de la Côte-Saint-Luc)  
(2 494 électeurs)

# Districts de Saint-Henri-Petite-Bourgogne- Pointe-Saint-Charles et de Saint-Paul-Émard (Sud-Ouest)



Limite ajustée  
(rue De Courcelle)

## AJUSTEMENT OBLIGATOIRE

### ACTUEL 2012

Saint-Henri-Petite-Bourgogne	
-Pointe-Saint-Charles:	<b>+20.33%</b>
Saint-Paul-Émard :	<b>-20.33%</b>

### APRÈS AJUSTEMENT

Saint-Henri-Petite-Bourgogne	
-Pointe-Saint-Charles:	+7.29%
Saint-Paul-Émard :	-7.29%

### AJUSTEMENTS RECOMMANDÉS

1- Détacher du district de Saint-Henri-Petite-Bourgogne -Pointe-Saint-Charles et rattacher au district de Saint-Paul-Émard le secteur à l'ouest de la rue De Courcelle (3 557 électeurs)

2- Compte tenu que ce secteur est désigné *Saint-Henri-Ouest* (notamment dans le Plan de développement urbain, économique et social de l'arrondissement), renommer le district Saint-Paul-Émard comme étant le district de **Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Vu le Chapitre III du Titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

Vu les articles 10, 14, 16, 17, 38, 39 et 41.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le Décret 645-2005 du 23 juin 2005, concernant la division en arrondissements et en districts électoraux du territoire de la Ville de Montréal et la composition des conseils d'arrondissement;

Vu les articles 24 et 25 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal (2008, chapitre 19);

Vu les articles 149 et 150 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016, chapitre 17);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La délimitation et la dénomination des districts électoraux établies par le présent règlement s'appliquent aux fins de l'élection générale de 2017, et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2021.
- 2.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la ligne médiane et la limite effective de celles-ci.
- 3.** Le territoire de la Ville de Montréal étant divisé en 58 districts électoraux répartis dans les 19 arrondissements, la délimitation, la dénomination et le nombre d'électeurs pour chacun de ces districts électoraux sont établis de la manière suivante :

***District électoral du Sault-au-Récollet*****20 779 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la voie ferrée longeant la rue de Louvain Est, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Péloquin, cette dernière avenue, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Saint-Charles et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Saint-Sulpice*****23 318 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Louvain Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'avenue du Bois-de-Boulogne, la rue Arthur-Lismer et son prolongement en direction nord-est, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, la rue Sauvé Ouest, la rue Clark et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral d'Ahuntsic*****22 357 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Charles et de la rue de Port-Royal Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Péloquin et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, le prolongement en direction sud-est de la rue Clark, cette dernière rue, la rue Sauvé Ouest, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, le prolongement en direction nord-est de la rue Arthur-Lismer, cette dernière rue, l'avenue du Bois-de-Boulogne, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, le boulevard de l'Acadie et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Saint-Charles, cette dernière avenue, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Bordeaux-Cartierville*****22 075 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pasteur et du boulevard de l'Acadie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest du boulevard de l'Acadie, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT D'ANJOU****29 989 électeurs*****District électoral de l'Ouest*****9 822 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'autoroute 25, la rue Saint-Zotique, le boulevard Les Galeries-D'Anjou, la rue Beaubien, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de l'Est*****9 037 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Louis-H.-LaFontaine, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Roi-René, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral du Centre*****11 130 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et du boulevard Roi-René; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Roi-René, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Louis-H.-LaFontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, la rue Beaubien, le boulevard Les Galeries-D'Anjou, la rue Saint-Zotique, l'autoroute 25, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE****99 935 électeurs*****District électoral de Darlington*****18 533 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Vimy et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Victoria, la rue Jean-Talon Ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

***District électoral de Côte-des-Neiges*****18 864 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite Nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites Nord-est et Est de l'arrondissement (servant partiellement de limite municipale avec Westmount), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est

XX-XXX/3

du chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de l'avenue Jacques-Grenier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin Circle, le chemin Queen-Mary, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Decelles, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Snowdon***

***18 620 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Victoria; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest du chemin Circle, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de l'avenue Jacques-Grenier, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite d'arrondissement (servant également de limite municipale avec les villes de Hamstead, Côte-Saint-Luc et Mont-Royal), la rue Jean-Talon Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Notre-Dame-de-Grâce***

***21 845 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, la rue de Terrebonne, l'avenue Madison, l'avenue Biermans, l'avenue de Kensington, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

***District électoral de Loyola***

***22 073 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Fielding et de l'avenue de Kensington; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue de Kensington et son prolongement en direction sud-est, l'avenue Biermans, l'avenue Madison, la rue de Terrebonne, le Grand Boulevard et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Kensington, et ce jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE LACHINE**

***32 469 électeurs***

***District électoral du Canal***

***11 572 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud de la 32<sup>e</sup> Avenue, cette dernière avenue, la rue Notre-Dame, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Victoria, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Saint-Antoine et son prolongement en direction est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V

et son prolongement en direction nord, l'autoroute 20, l'autoroute Chomedey (13), la limite nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de J.-Émery-Provost***

***10 438 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la 1<sup>re</sup> Avenue et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute 20, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V, cette dernière limite, le prolongement en direction est de la rue Saint-Antoine, cette dernière rue, la 32<sup>e</sup> Avenue, l'autoroute 20, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral du Fort-Rolland***

***10 459 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-de-Liesse et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute 20, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Victoria, la 32<sup>e</sup> Avenue, la rue Notre-Dame, la 32<sup>e</sup> Avenue et son prolongement en direction sud, les limites sud, ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE LASALLE**

***53 702 électeurs***

***District électoral du Sault-Saint-Louis***

***26 860 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-ouest de la 80<sup>e</sup> Avenue, cette dernière avenue, la rue Airlie, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Dollard, la rue Jean-Brillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Cecil-P.-Newman***

***26 842 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Dollard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Jean-Brillon, l'avenue Dollard, le boulevard De La Vérendrye, la rue Airlie, la 80<sup>e</sup> Avenue et son prolongement en direction sud-ouest, les limites sud et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Pierre-Forétier*****4 081 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et sud-est de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Cherrier, la rue Pierre-Boileau, la rue Jules-Janvril, le boulevard Chèvremont, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue J.-O.-Nantel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Malo Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, le chemin du Bord-du-Lac, la rue Roussin, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Denis-Benjamin-Viger*****3 820 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Roussin et du chemin du Bord-du-Lac; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin du Bord-du-Lac, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibaudeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saint-Malo Ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue J.-O.-Nantel, le boulevard Chèvremont, la rue Jules-Janvril, la rue Pierre-Boileau, la rue Cherrier, le boulevard Jacques-Bizard, le boulevard Chèvremont, la montée de l'Église, le chemin North Ridge, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin du Bord-du-Lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret et le prolongement de cette dernière limite en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la rue Roussin, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Jacques-Bizard*****3 348 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin North Ridge et de la montée de l'Église; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont, le boulevard Jacques-Bizard, les limites sud-est et nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard incluant l'île Mercier, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret, cette dernière limite, le chemin du Bord-du-Lac, le

prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin North Ridge, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Sainte-Geneviève***

***2 606 électeurs***

Ce district est constitué du territoire composant l'ancienne Ville de Sainte-Geneviève.

**ARRONDISSEMENT DE MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE 99 125 électeurs**

***District électoral de Tétreaultville***

***26 466 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bellerive et de la limite est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction nord-ouest, l'avenue Souigny, la rue Saint-Émile, la rue Hochelaga, la rue Liébert, la rue Sherbrooke Est, l'autoroute 25, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Maisonneuve–Longue-Pointe***

***25 803 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Liébert; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Liébert, la rue Hochelaga, la rue Saint-Émile, l'avenue Souigny, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction sud-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Morgan, cette dernière avenue, la rue Ontario Est, l'avenue Bennett, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Beauclerk, la rue Sherbrooke Est, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral d'Hochelaga***

***24 216 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Adam et de l'avenue Morgan; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Morgan et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rue Viau, l'avenue Pierre-De Coubertin, l'avenue Bennett, la rue Ontario Est, l'avenue Morgan, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Louis-Riel***

***22 640 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Sherbrooke Est, la rue Beauclerk, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Viau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute 25, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD****54 210 électeurs*****District électoral de Marie-Clarac*****28 706 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Alfred; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Alfred, la rue d'Amiens, l'avenue Brunet et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Alfred, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral d'Ovide-Clermont*****25 504 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Brunet, cette dernière avenue, la rue d'Amiens, l'avenue Alfred et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT****15 725 électeurs*****District électoral de Claude-Ryan*****3 979 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Laurier, l'avenue de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Laurier, l'avenue Bloomfield, l'avenue Van Horne, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Joseph-Beaubien*****4 251 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Atlantic et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Bloomfield, l'avenue Laurier, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue McEachran, l'avenue Ducharme, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, la voie ferrée longeant l'avenue Ducharme, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Robert-Bourassa*****3 633 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Vimy, l'avenue Kelvin, l'avenue Saint-Germain, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le boulevard Saint-Joseph, l'avenue de l'Épée, l'avenue Laurier, et ce jusqu'au point de départ.

***District électoral de Jeanne-Sauvé*****3 862 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Champagneur et de l'avenue Ducharme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue Ducharme, l'avenue McEachran, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Germain, l'avenue Kelvin, l'avenue de Vimy, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la voie ferrée longeant le chemin Bates, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, l'avenue Ducharme, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO****48 255 électeurs*****District électoral du Bois-de-Liesse*****25 380 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Chomedey (13) et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest, nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue René-Énard, le chemin de la Rive-Boisée, la rue Marceau, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral du Cap-Saint-Jacques*****22 875 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Jacques-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Marceau, le chemin de la Rive-Boisée, la rue René-Énard, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL****66 078 électeurs*****District électoral de Mile-End*****21 272 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Mont-Royal Est, l'avenue du Mont-Royal Ouest, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717 rue Saint-Grégoire, la rue Pauline-Julien, la rue De Brébeuf, l'avenue Laurier Est, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de De Lorimier*****23 413 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue du Parc-La Fontaine, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue Laurier Est, la rue De Brébeuf, la rue Pauline-Julien, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717 rue Saint-

Grégoire, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Jeanne-Mance***

***21 393 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Parc-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue du Mont-Royal Est, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES**

***80 419 électeurs***

***District électoral de La Pointe-aux-Prairies***

***30 818 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du boulevard De La Rousselière, ce dernier boulevard, la rue Sherbrooke Est, le boulevard Henri-Bourassa Est, le boulevard Rodolphe-Forget, le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Pierre-Baillargeon et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Pointe-aux-Trembles***

***24 580 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Forsyth et du boulevard De La Rousselière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard De La Rousselière et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Est, la rue Sherbrooke Est, le boulevard De La Rousselière, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Rivière-des-Prairies***

***25 021 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Pierre-Baillargeon; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Pierre-Baillargeon, le boulevard Maurice-Duplessis, le boulevard Rodolphe-Forget, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Pierre-Baillargeon, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE**

***99 070 électeurs***

***District électoral de Saint-Édouard***

***25 648 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau,

les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral d'Étienne-Desmarteau***

***23 523 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16<sup>e</sup> Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont, la 13<sup>e</sup> Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral du Vieux-Rosemont***

***26 536 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Marie-Victorin***

***23 363 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16<sup>e</sup> Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT**

***62 346 électeurs***

***District électoral de Côte-de-Liesse***

***32 920 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Ouest et du boulevard Marcel-Laurin, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Marcel-Laurin, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le boulevard Marcel-Laurin, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Norman-McLaren***

***29 426 électeurs***

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le chemin de la Côte-de-Liesse, le boulevard Décarie, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Marcel-Laurin, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD****50 593 électeurs*****District électoral de Saint-Léonard-Est*****21 954 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Lacordaire, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

***District électoral de Saint-Léonard-Ouest*****28 639 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du boulevard Lacordaire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Lacordaire, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST****54 562 électeurs*****District électoral de Saint-Henri–Petite-Bourgogne–  
Pointe-Saint-Charles*****29 271 électeurs**

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Notre-Dame Ouest, du boulevard Robert-Bourassa et de l'autoroute Bonaventure (10); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites Nord-est et Sud-est de l'arrondissement (sur l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, le chenal séparant l'Île-des-Sœurs et l'île de Montréal, la limite Nord-est du parc Arthur-Therrien et son prolongement dans l'emprise Sud de l'autoroute 15), l'emprise Est de l'avenue Atwater, l'embranchement Est de la voie ferrée traversant le canal de Lachine, ce dernier canal, le prolongement en direction Sud-est du tronçon Sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, cette dernière rue, la rue Saint-Ambroise, la rue De Courcelle, la limite Nord-ouest de l'arrondissement (sur l'autoroute Ville-Marie, la limite municipale avec Westmount, la voie ferrée longeant l'autoroute Ville-Marie, la rue Guy et la rue Notre-Dame Ouest), et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest*****25 291 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Ville-Marie (720) et de la rue De Courcelle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue De Courcelle, la rue Saint-Ambroise, le tronçon Sud-ouest de la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, le prolongement en direction Sud-est de cette dernière rue, le canal de Lachine, l'embranchement Est de la voie ferrée traversant ce dernier canal, l'emprise Est de l'avenue Atwater, les limites Sud-est, Sud-ouest et Nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute Ville-Marie (720), et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE VERDUN****49 567 électeurs*****District électoral de Champlain–L'Île-des-Soeurs*****26 973 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, le prolongement en direction est de la 3<sup>e</sup> Avenue, le boulevard LaSalle, la rue Rielle et son prolongement en direction ouest, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également l'île des Sœurs.

***District électoral de Desmarchais-Crawford*****22 594 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Rielle et du boulevard LaSalle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction est de la 3<sup>e</sup> Avenue, les limites est, sud et ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction ouest de la rue Rielle, cette dernière rue, et ce, jusqu'au point de départ.

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE****57 728 électeurs*****District électoral de Peter-McGill*****18 347 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et de la rue University; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue University, l'autoroute 10, les limites sud-ouest, sud et ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Saint-Jacques*****20 958 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la rue de la Visitation; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue de la Visitation, le boulevard De Maisonneuve Est, l'avenue Papineau et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, l'autoroute 10, la rue University, la limite ouest de l'arrondissement, la rue de la Visitation et ce jusqu'au point de départ.

***District électoral de Sainte-Marie*****18 423 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Papineau, cette même avenue, le boulevard De Maisonneuve Est, la rue de la Visitation, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

***District électoral de Saint-Michel***

**22 230 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement et de l'autoroute Métropolitaine (40); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute Métropolitaine (40), la 1<sup>re</sup> Avenue, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, l'avenue Papineau, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de François-Perrault***

**22 798 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue Garnier, la rue Jarry Est, la rue Fabre, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, la 1<sup>re</sup> Avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Villeray***

**24 499 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fabre et de la rue Jarry Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Jarry Est, la rue Garnier, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Casgrain, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Fabre, et ce, jusqu'au point de départ.

***District électoral de Parc-Extension***

**20 768 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue Casgrain; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Casgrain, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

4. Ces districts électoraux sont reproduits à la carte figurant à l'annexe « A » du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite de l'approbation reçue de la Commission de la représentation électorale.

-----

## CARTOGRAPHIE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxx 2016.

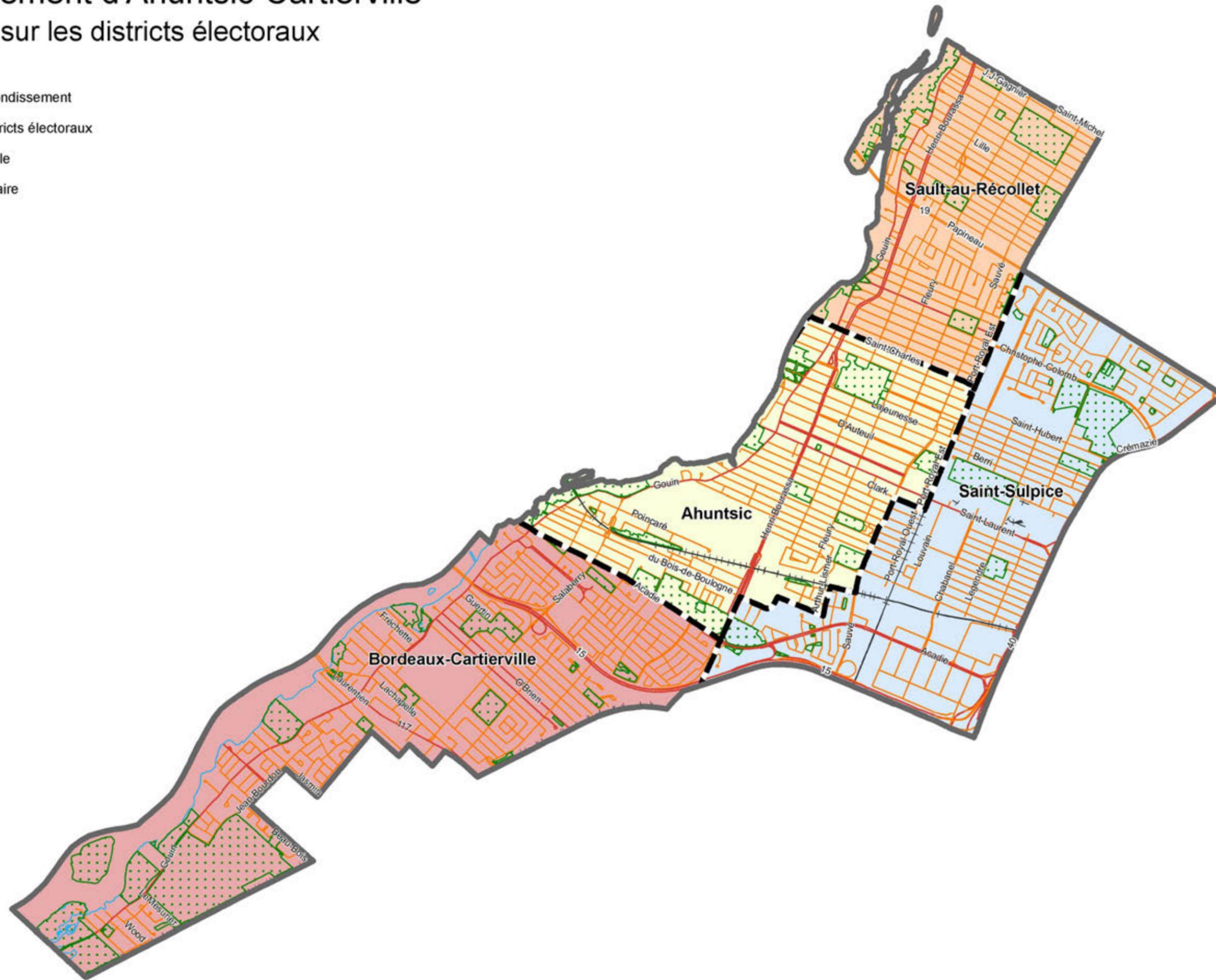
GDD 1163430020

# Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



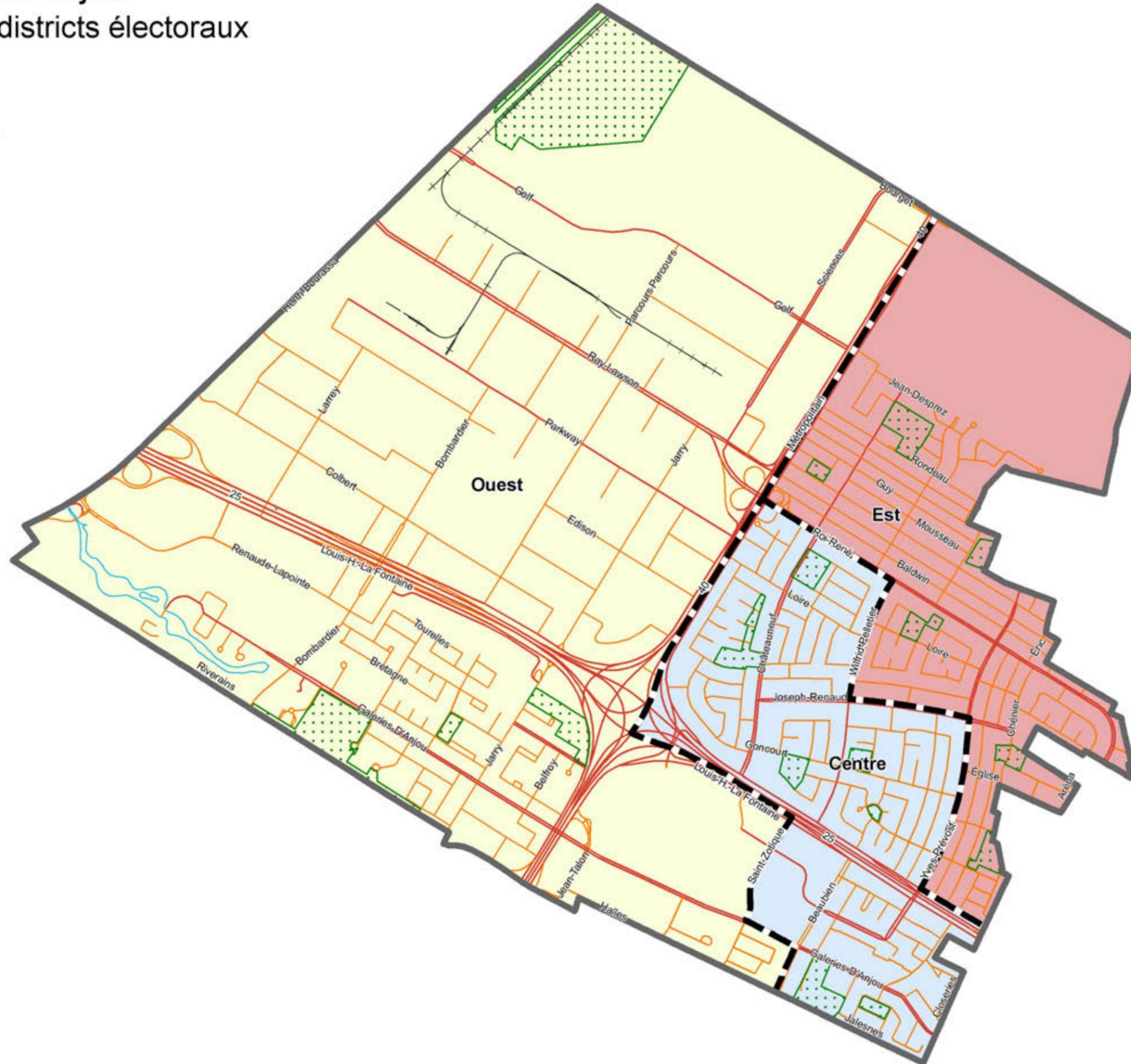
Échelle : 1 : 36 000  
0 500 1 000 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement d'Anjou

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



10cm  
5  
4  
3  
2  
1  
0

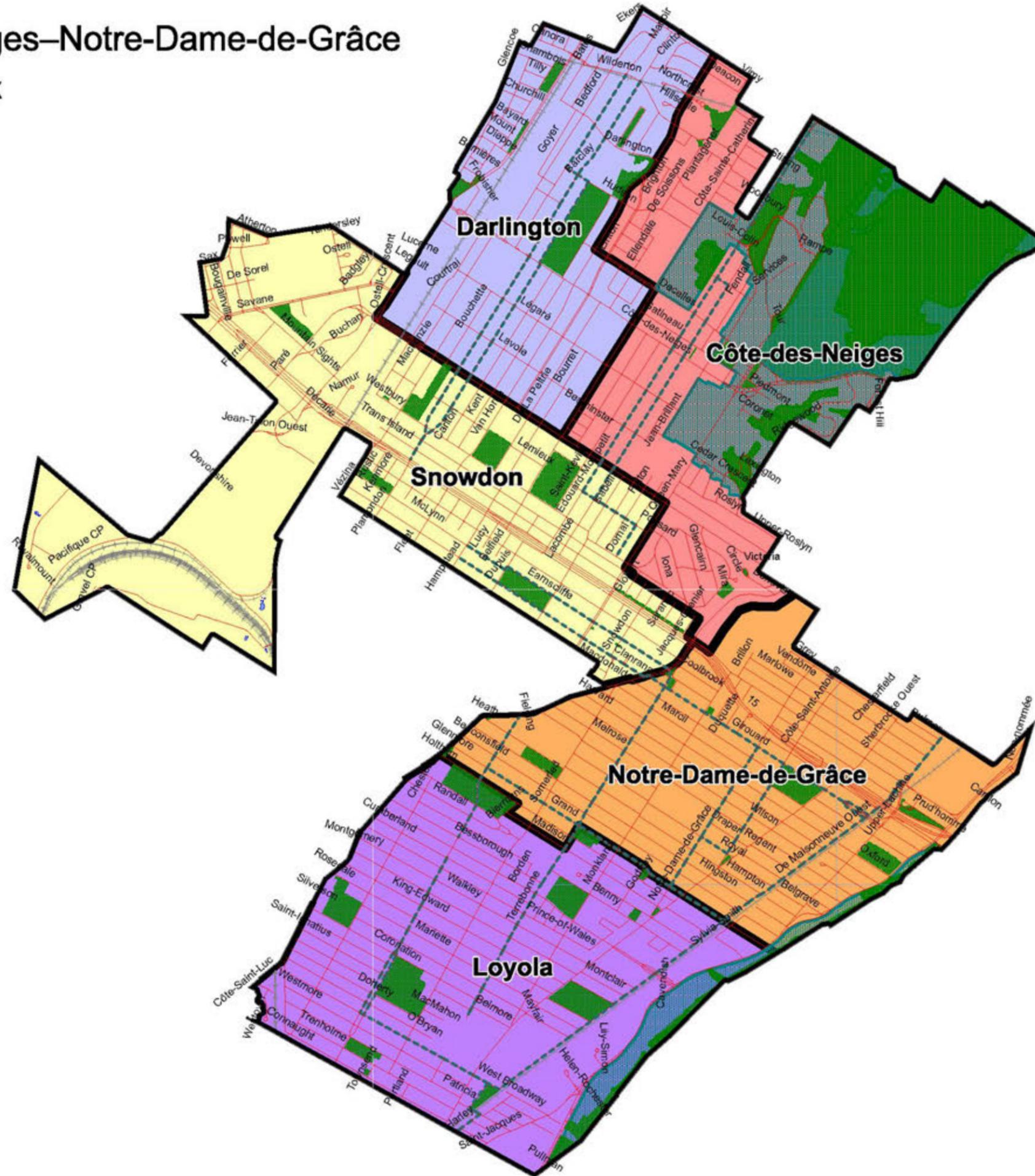
Échelle : 1 : 20 000  
0 250 500 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

## Règlement sur les districts électoraux

Légende:

-  Limite des districts
-  Voie de circulation
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



Échelle: 1:27 000

0 500 1000



Mètres

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

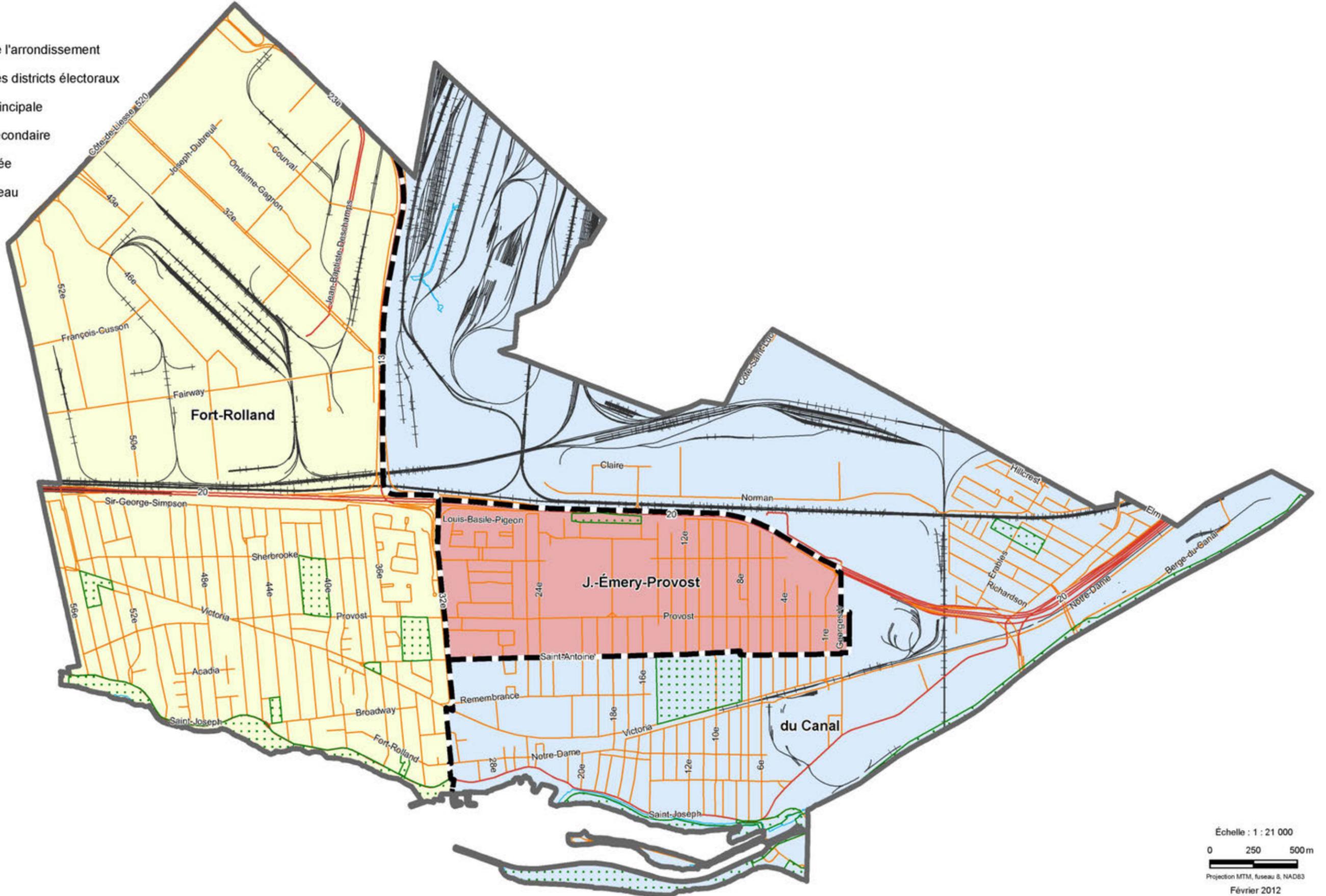
Octobre 2016

# Arrondissement de Lachine

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



Échelle : 1 : 21 000  
0 250 500 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

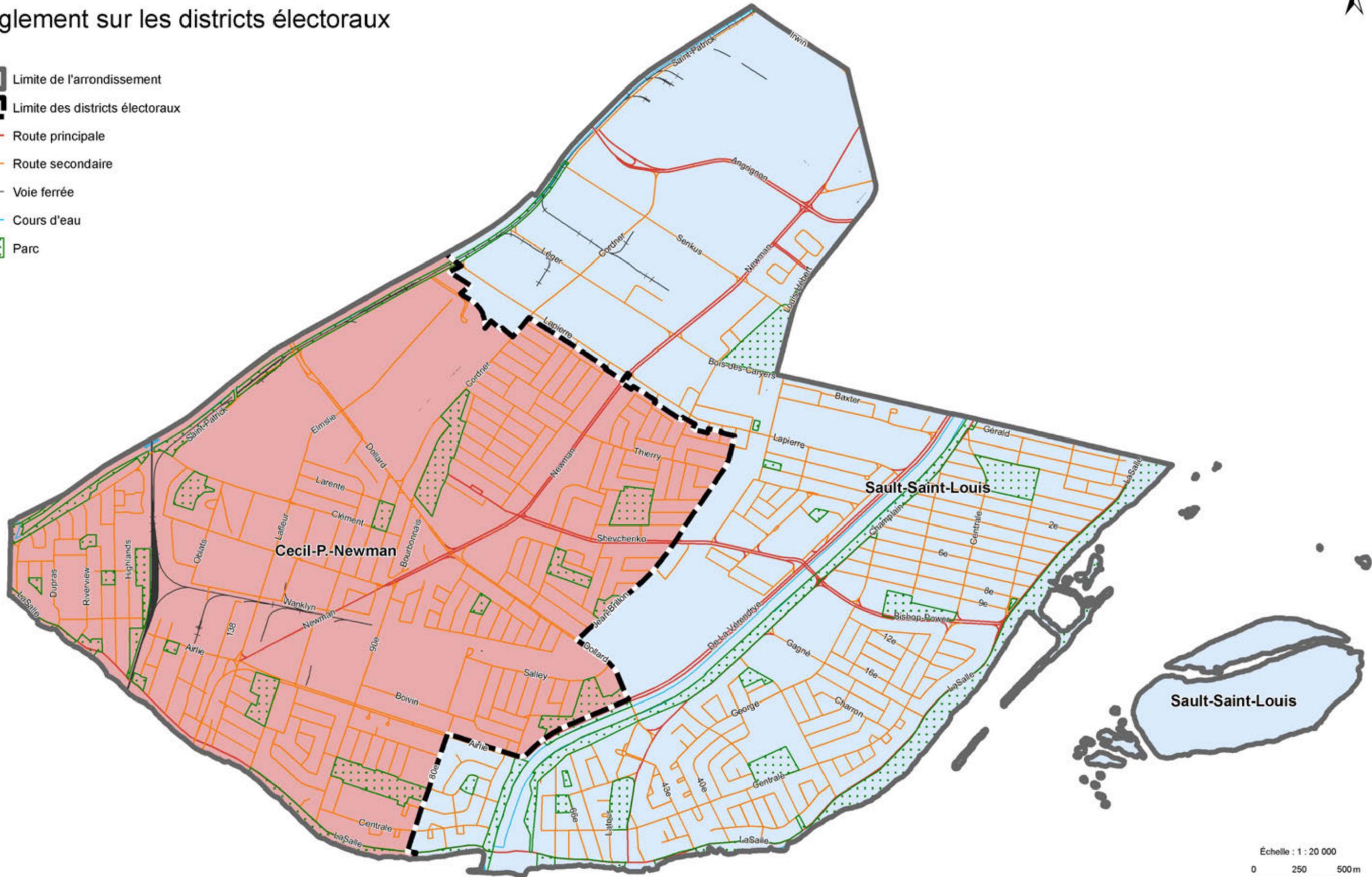
# Arrondissement de LaSalle

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc

10cm  
0 1 2 3 4 5 6



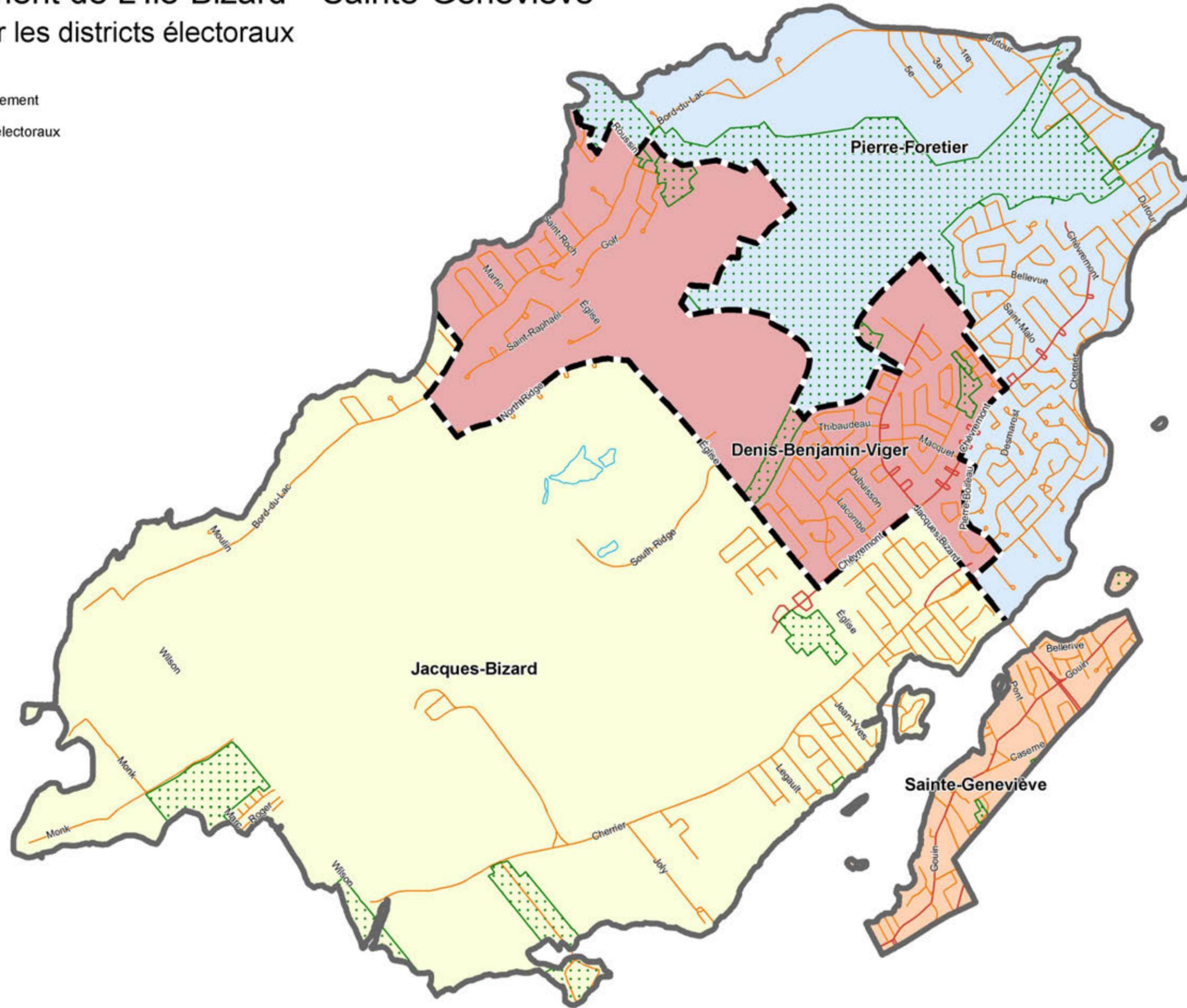
Échelle : 1 : 20 000  
 0 250 500 m  
 Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
 Février 2012

# Arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



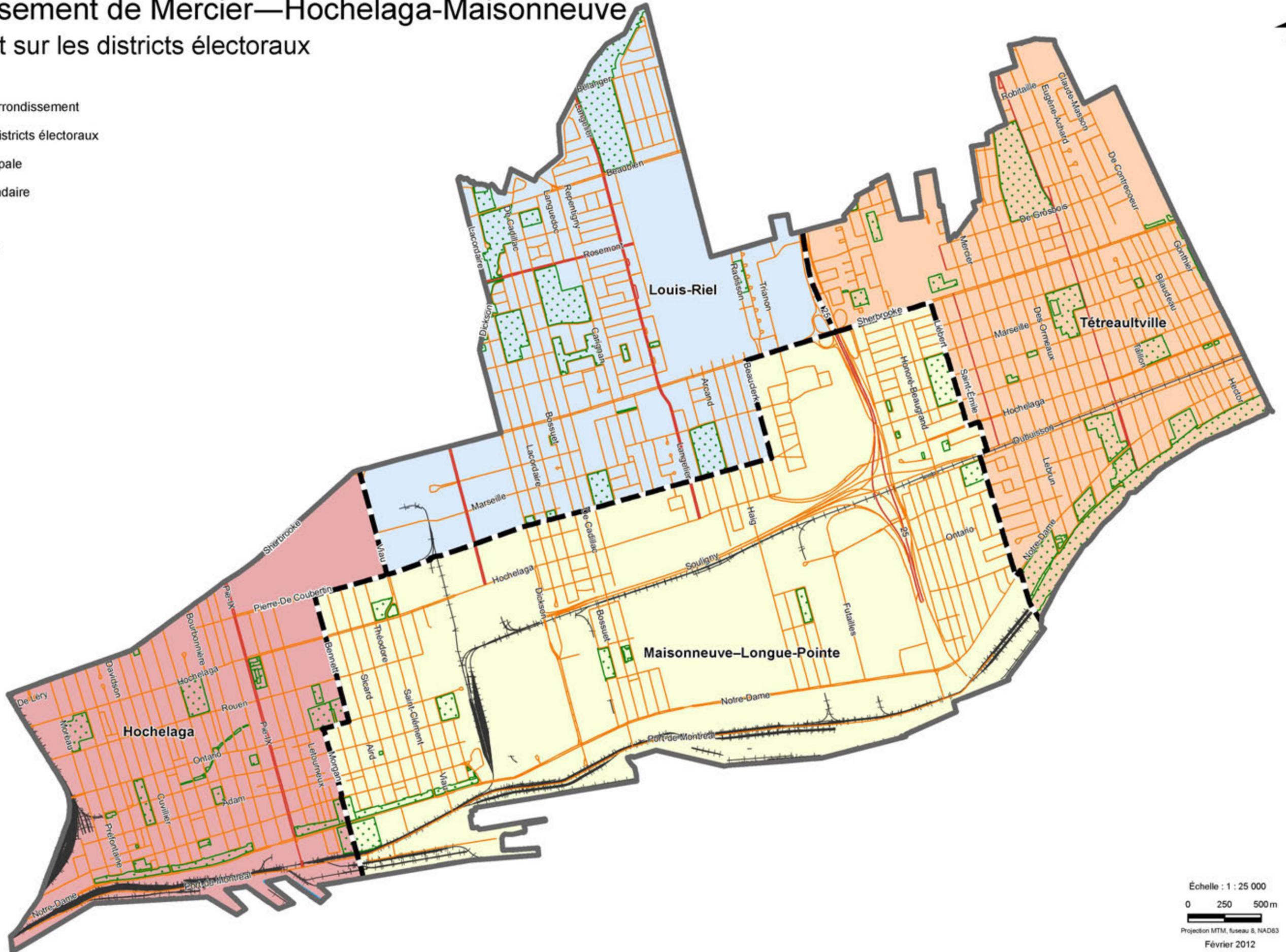
Échelle : 1 : 24 000  
0 250 500 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



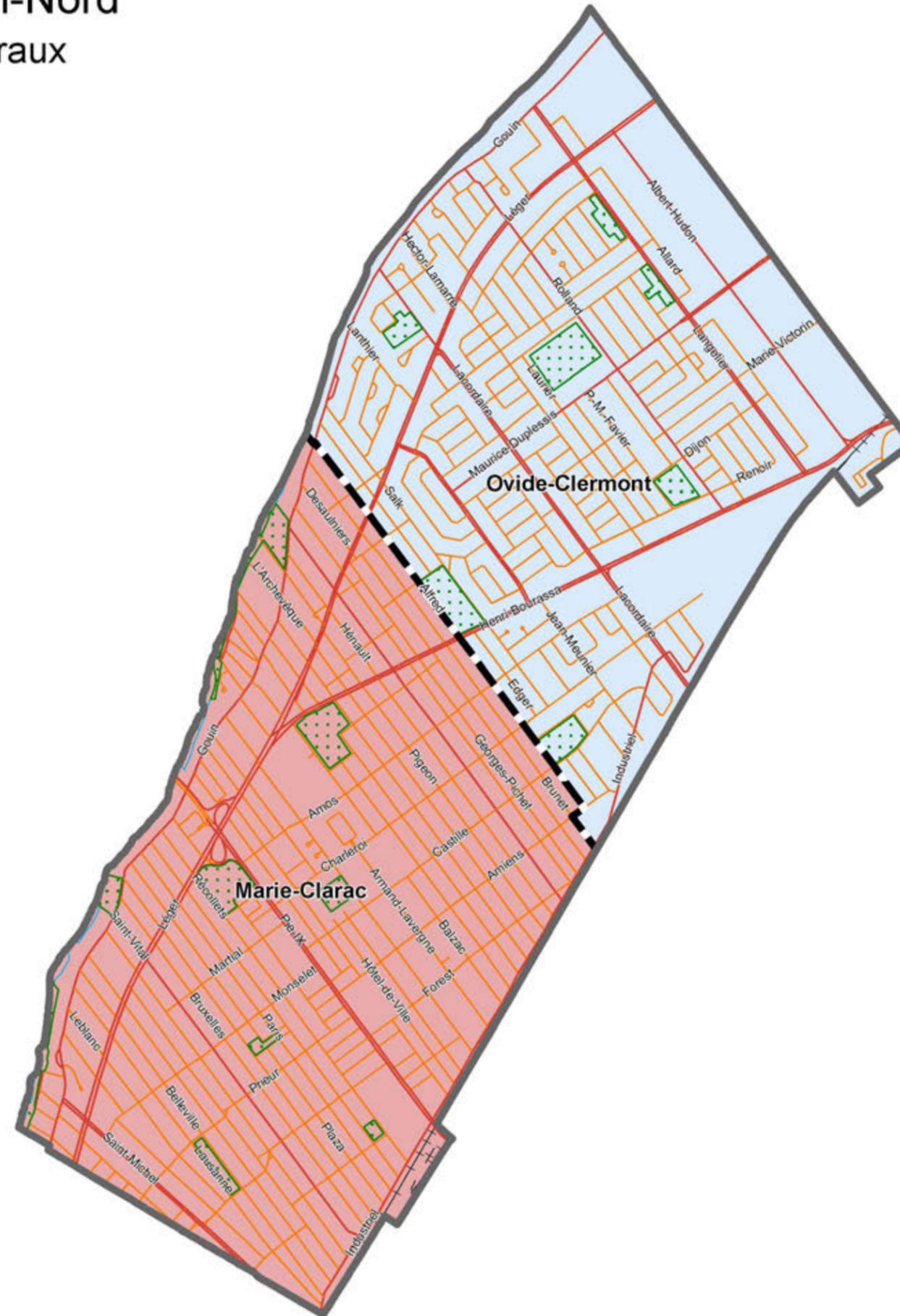
Échelle : 1 : 25 000  
0 250 500m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement de Montréal-Nord

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



Échelle : 1 : 24 000

0 250 500 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

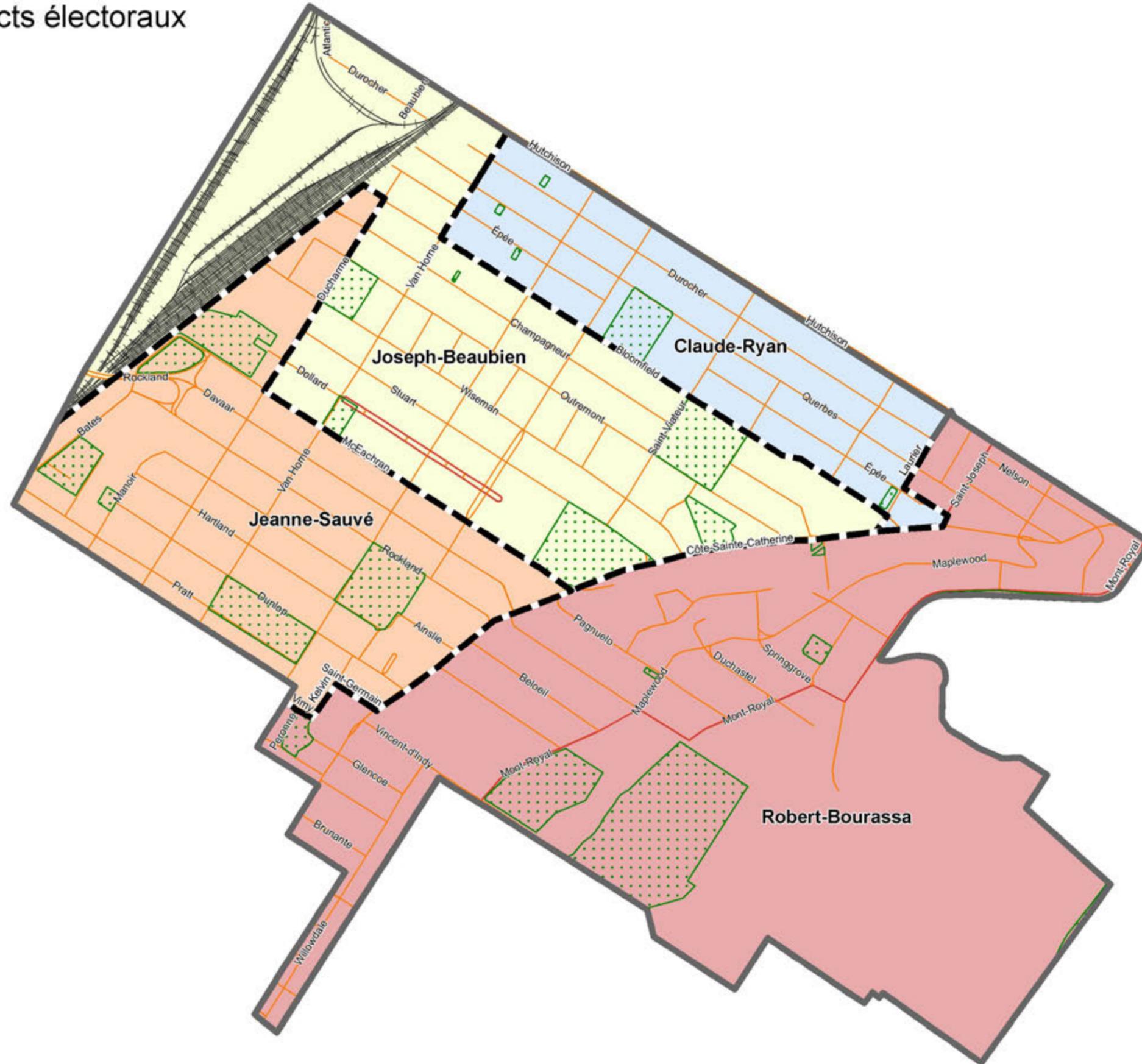
Février 2012

# Arrondissement d'Outremont

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



Échelle : 1 : 11 000

0 100 200 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

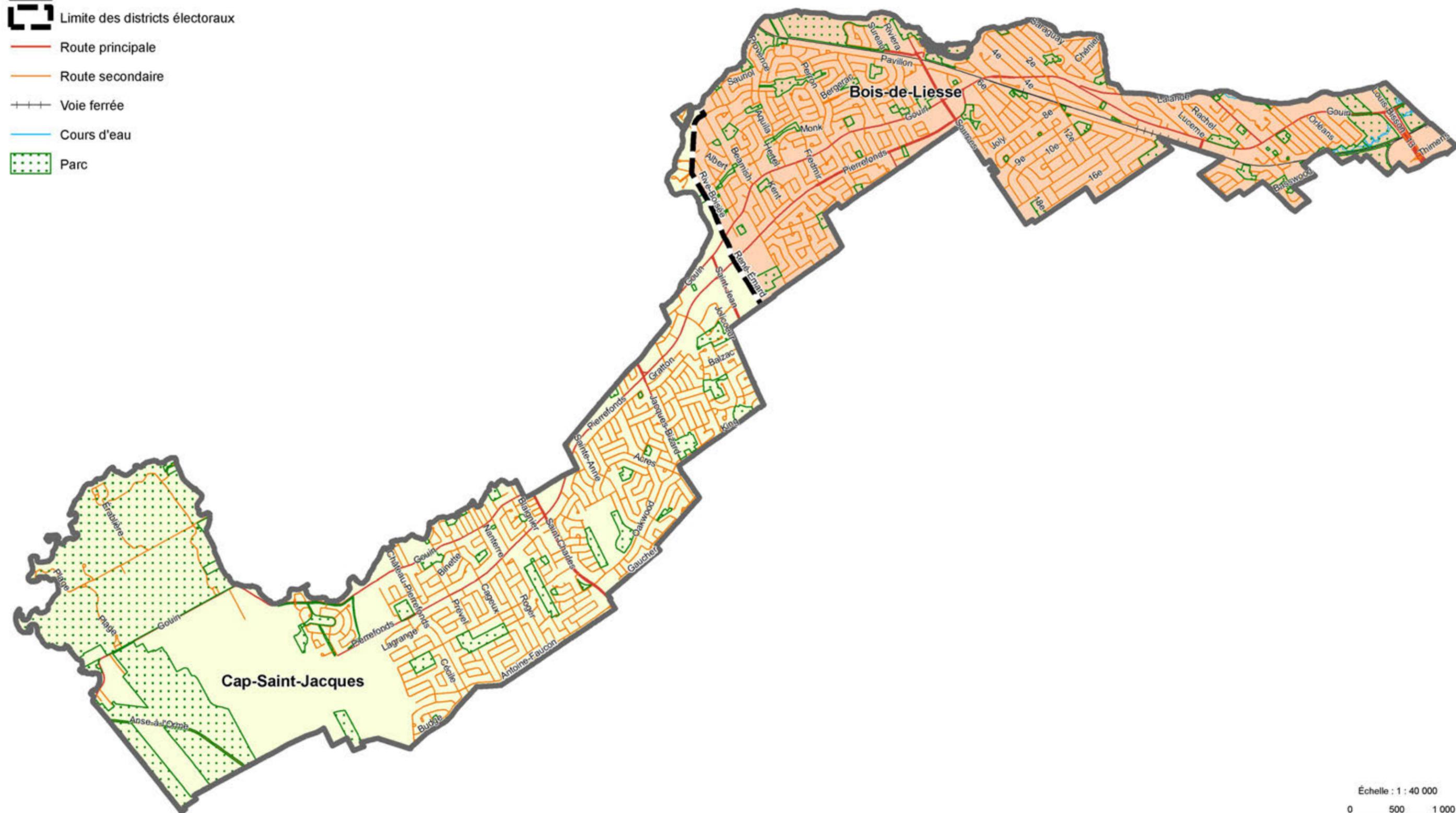
Février 2012

# Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



Échelle : 1 : 40 000

0 500 1 000 m

Projection MTM, fuseau 8, NAD83

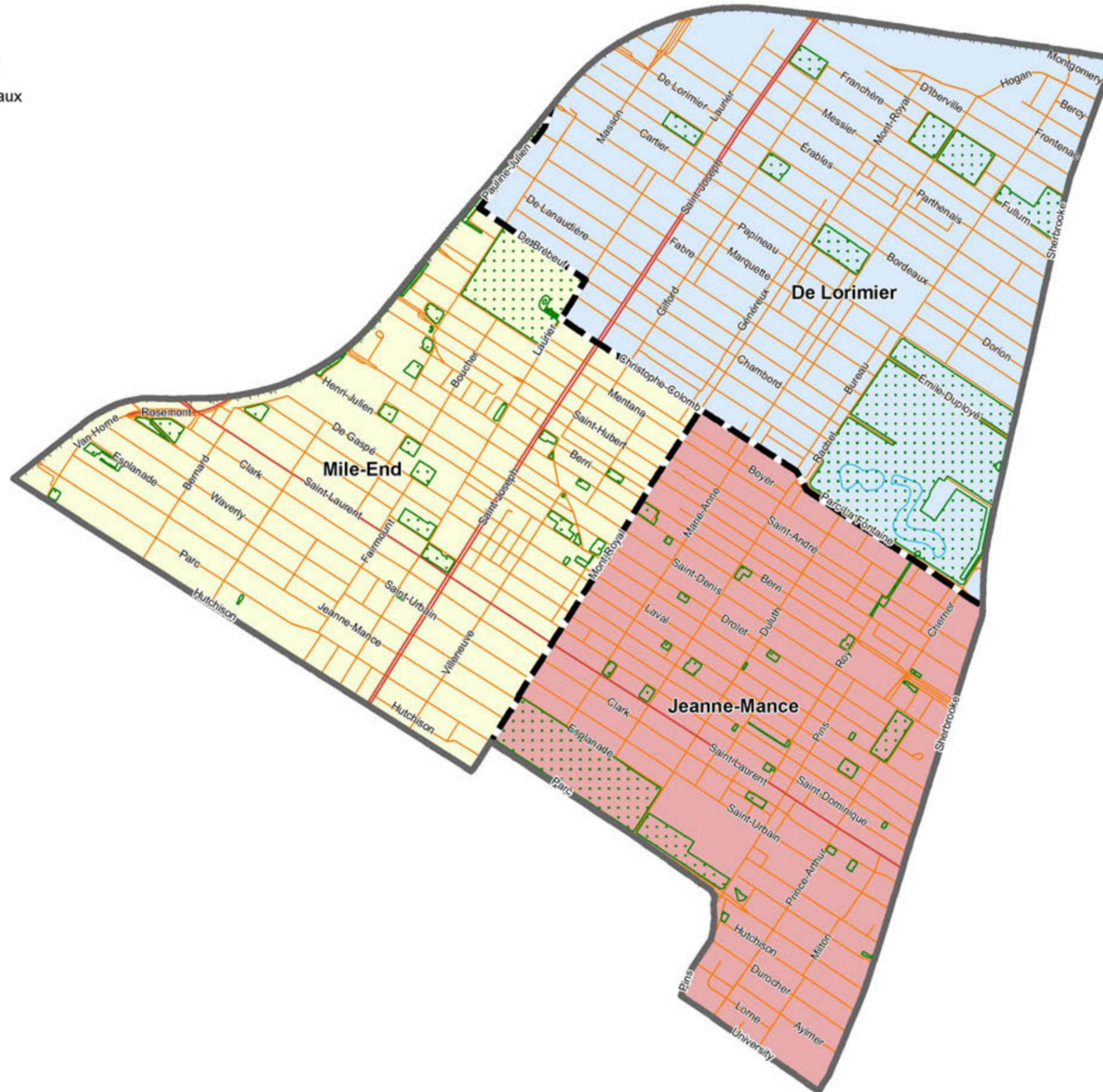
Février 2012

# Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



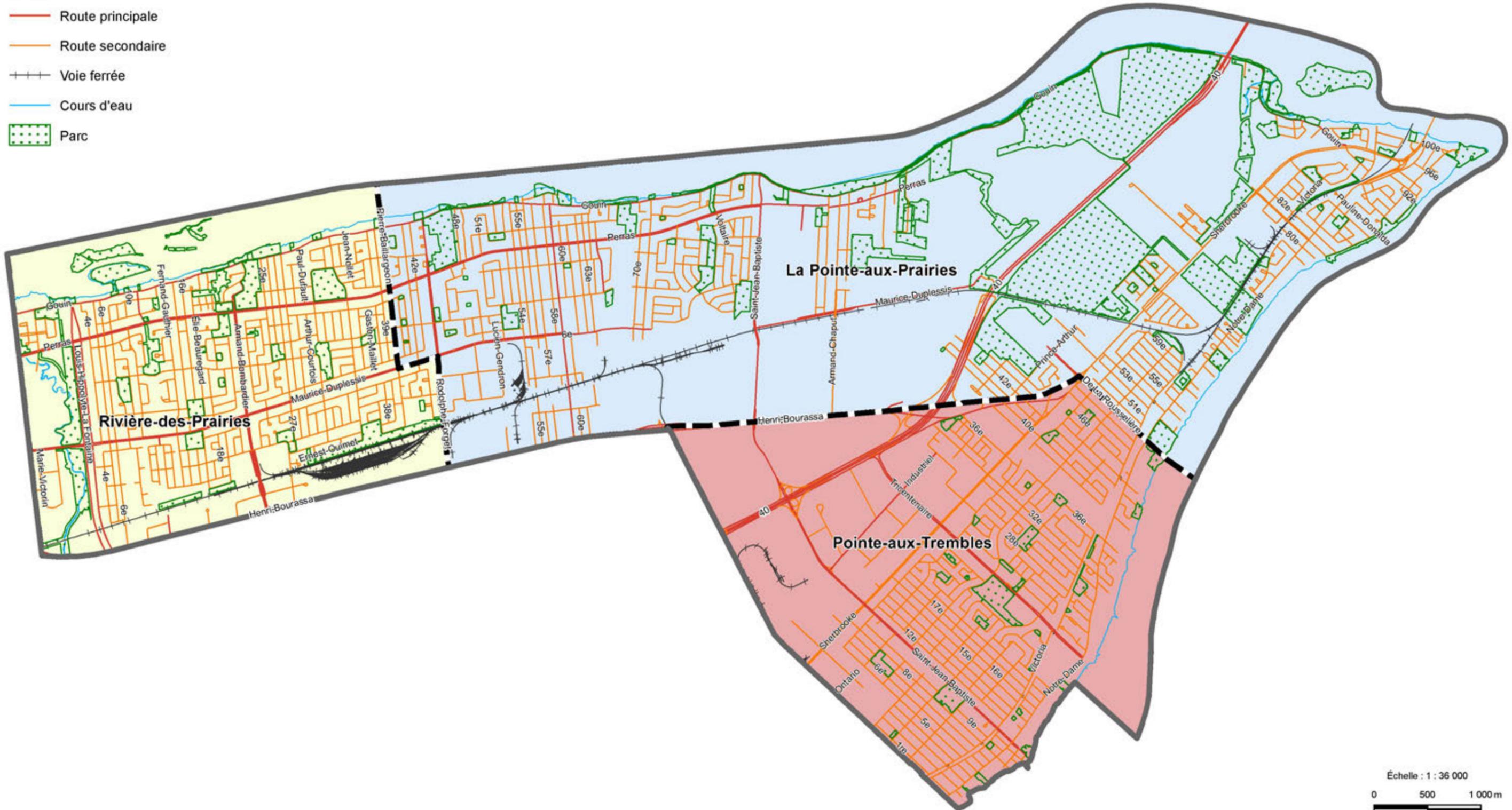
Échelle : 1 : 17 000  
0 250 500 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



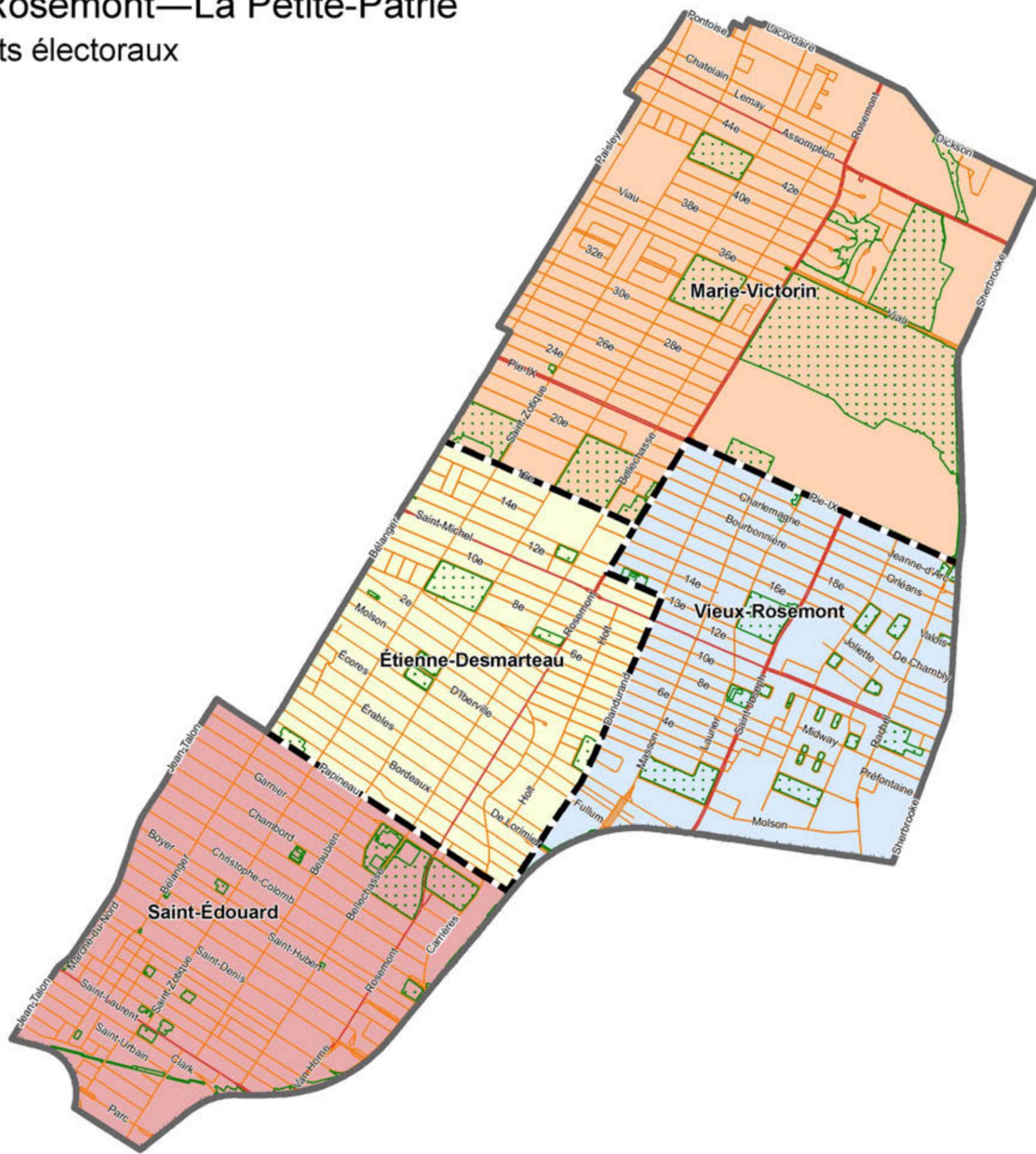
Échelle : 1 : 36 000  
0 500 1 000 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



10cm  
0 1 2 3 4 5 6

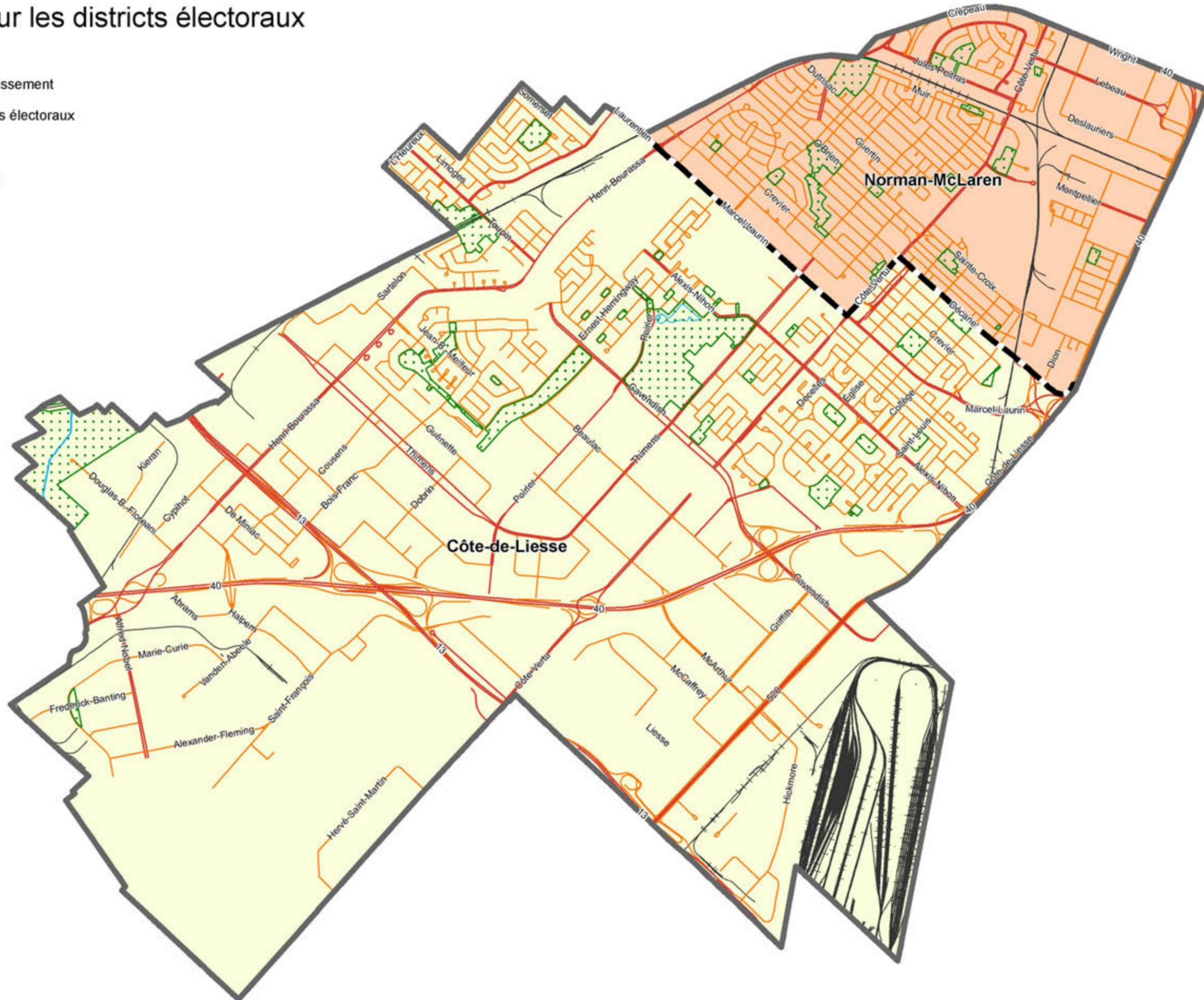
Échelle : 1 : 25 000  
0 250 500 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement de Saint-Laurent

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



10cm  
6  
4  
3  
2  
1  
0

Échelle : 1 : 32 000  
 0 500 1 000 m  
 Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
 Février 2012

# Arrondissement de Saint-Léonard

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



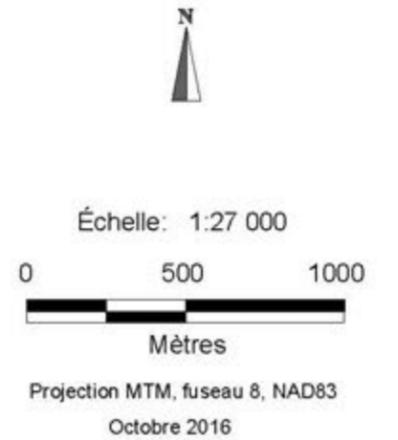
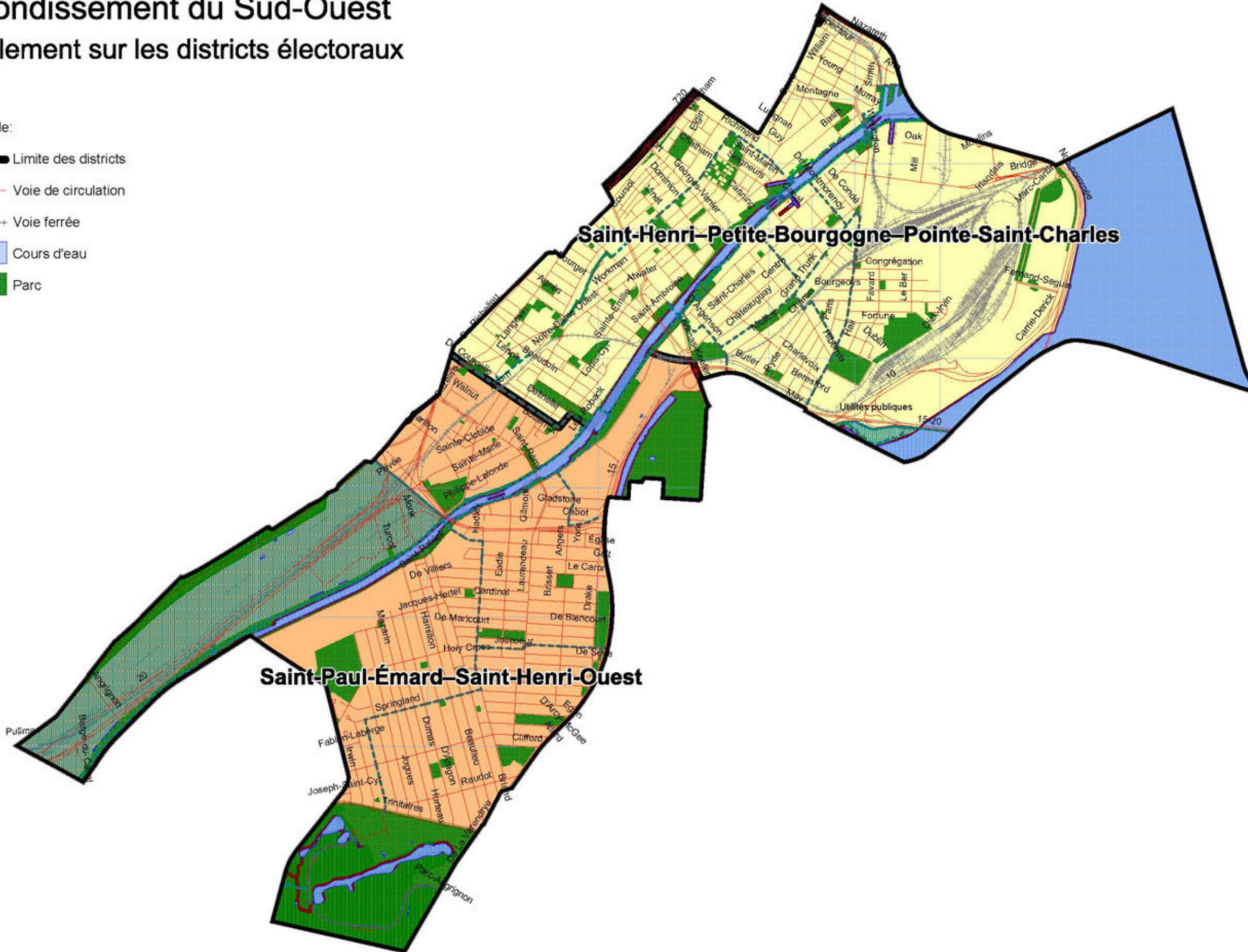
Échelle : 1 : 20 000  
0 250 500 m  
Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
Février 2012

# Arrondissement du Sud-Ouest

## Règlement sur les districts électoraux

Légende:

-  Limite des districts
-  Voie de circulation
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc

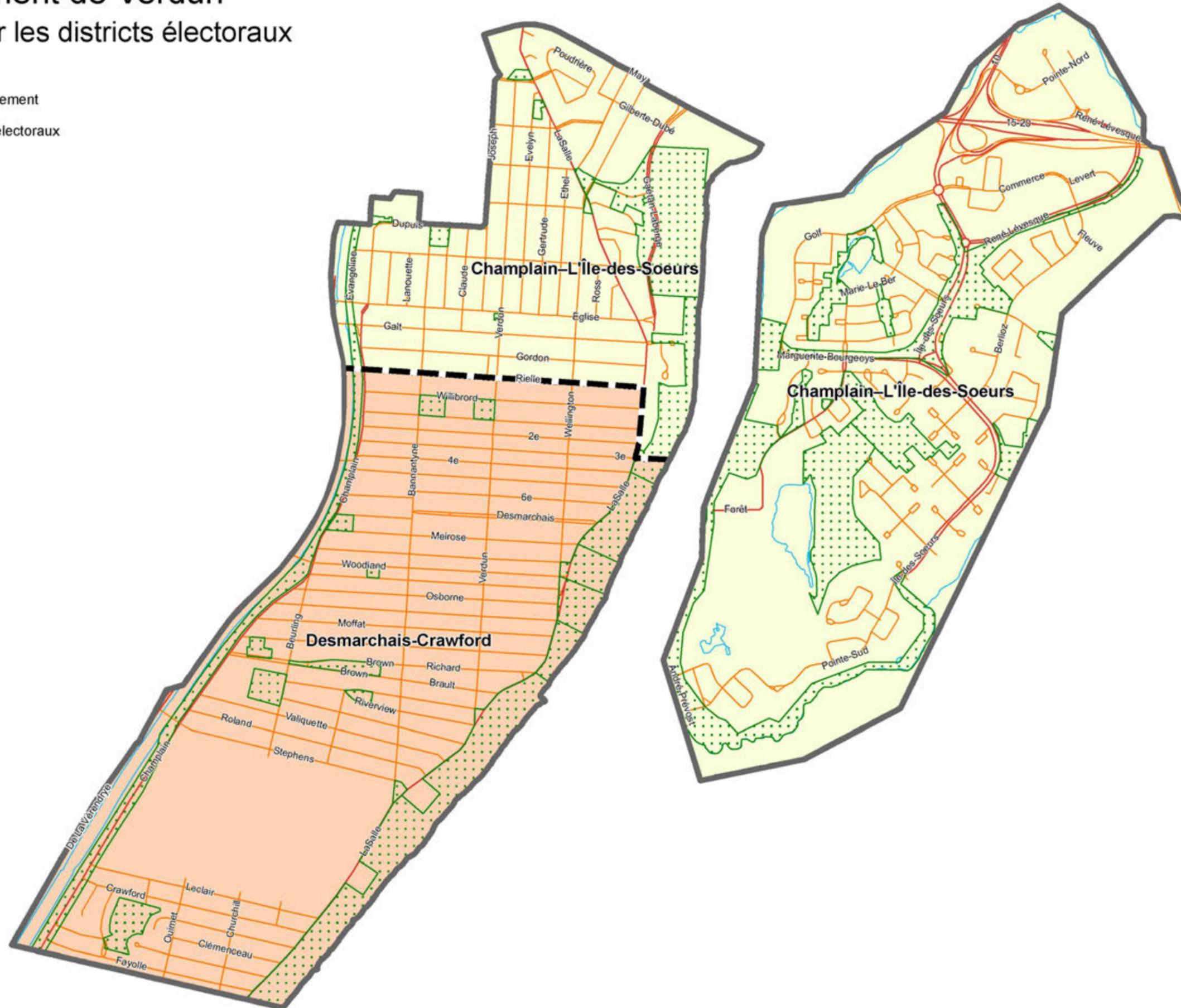


# Arrondissement de Verdun

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



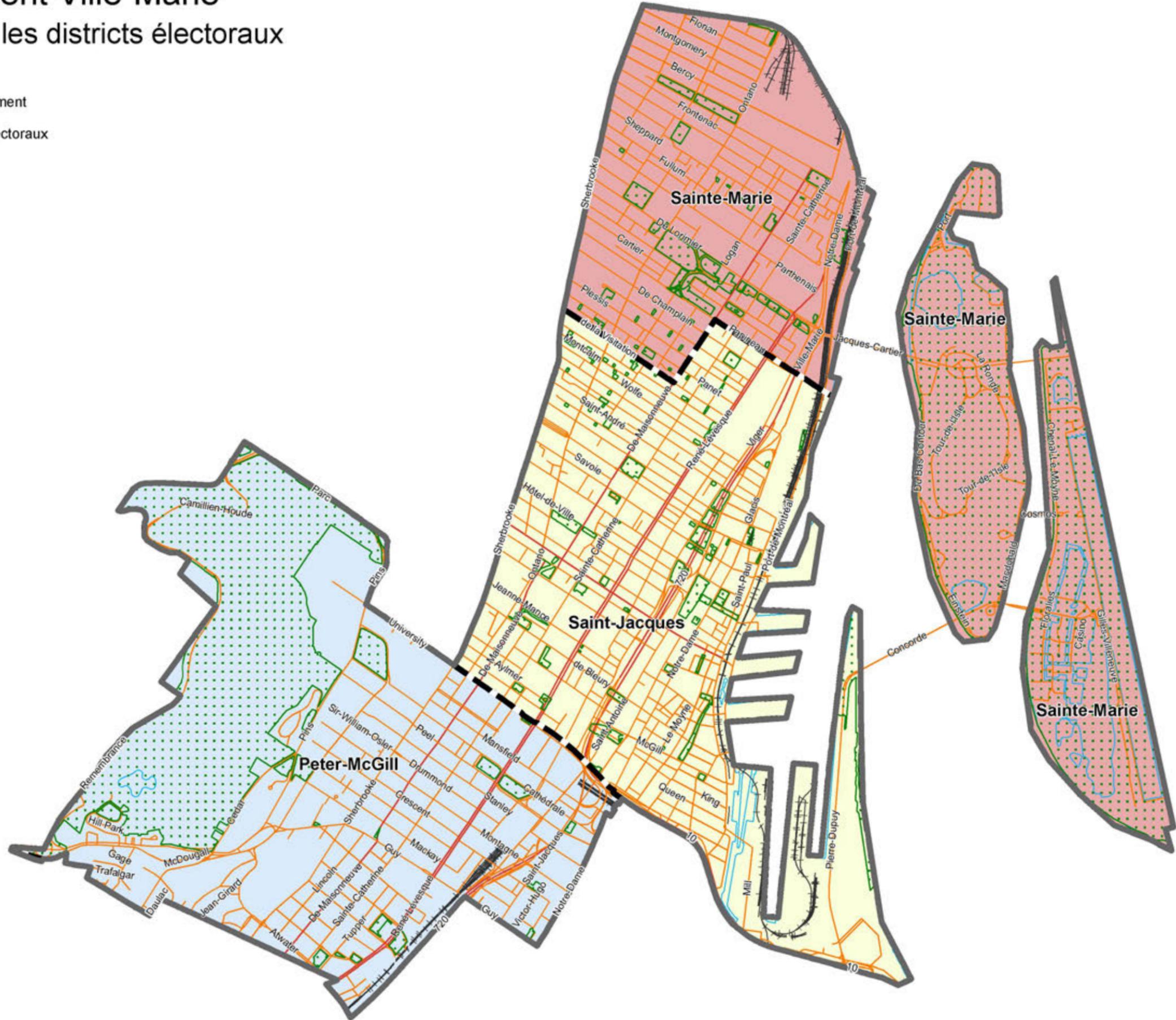
Échelle : 1 : 18 000  
 0 250 500 m  
 Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
 Février 2012

# Arrondissement Ville-Marie

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



10cm  
0 1 2 3 4 5 6

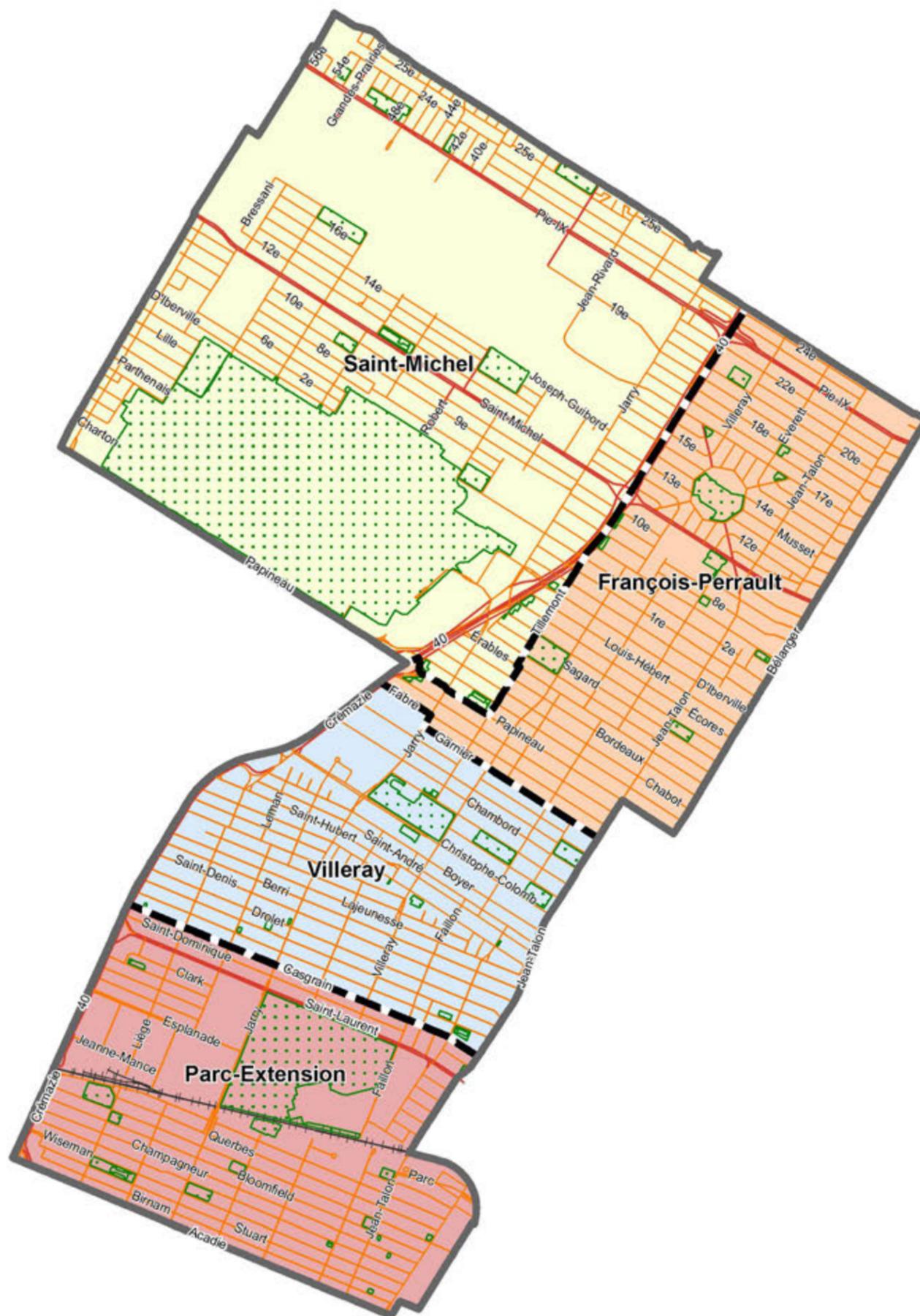
Échelle : 1 : 24 000  
 0 250 500 m  
 Projection MTM, fuseau 8, NAD83  
 Mars 2012

# Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

## Règlement sur les districts électoraux



-  Limite de l'arrondissement
-  Limite des districts électoraux
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau
-  Parc



Échelle : 1 : 28 000

0 250 500 m



Projection MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2012



**Dossier # : 1163520006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

**II EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal d'adopter avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-11 15:50

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 22 août 2016  
Séance tenue le 23 août 2016

Résolution: CM16 0992

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) »;
- 2 - de tenir une consultation publique par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;
- 3 - de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1163520006  
/cb

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-14-026-1*

*Signée électroniquement le 26 août 2016*

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163520006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification de l'article 5 du Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) afin d'accorder une exemption aux projets comportant des logements sociaux ou communautaires lors d'un projet de redéveloppement.

Le projet prévoyait une exemption lors d'une opération cadastrale dans le cadre d'un projet incluant des logements sociaux ou communautaires. Or, il s'avère judicieux d'exempter également les projets qui font l'objet d'un redéveloppement au sens de l'article 1 du règlement. De plus, la modification vient préciser que, lorsqu'un projet ne comporte pas exclusivement des logement sociaux ou communautaires, le paiement des frais prévus par le règlement est établi au prorata des aires de planchers, l'exemption étant effective pour la portion destinée à des logements sociaux ou communautaires.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

514 872-9635

**Tél :**

**Télécop. :** 514 872-2312

---

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation  
tenue le mardi 4 octobre 2016 à 18 h 15  
Mairie de l'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal**

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC ALAN CALDWELL, CONSEILLER DU DISTRICT D'HOHELAGA**

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga
- Richard Celzi, conseiller du district de Tétéraultville
- Monsieur Carl Boudreault, conseiller en aménagement
- Monsieur Sylvain Decoste, conseiller en aménagement
- Monsieur François Mihos, agent technique en urbanisme
- Monsieur Magella Rioux, secrétaire d'arrondissement
- Madame Annick Barsalou, analyste de dossiers

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 5 citoyen(ne)s.

---

**1. Ouverture de l'assemblée**

Le président d'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 17.

---

**2.** Présentation par monsieur Sylvain Decoste, conseiller en aménagement urbain à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique » - 1160603011.

Monsieur Decoste explique le projet aux personnes présentes et la procédure d'approbation applicable.

**3.** Période de consultation des citoyens sur le projet particulier PP27-0238.

Aucune question.

---

**4.** Présentation par monsieur Carl Boudreault, conseiller en aménagement à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises du projet particulier PP27-0237 permettant l'installation d'une enseigne au centre commercial Place Versailles (5125, rue du Trianon) - 1165092009.

Monsieur Boudreault explique le projet aux personnes présentes et la procédure d'approbation applicable.

**5.** Période de consultation des citoyens sur le projet particulier PP27-0237.

Aucune question.

---

6. Présentation par monsieur François Mihos, agent technique en urbanisme du projet de Règlement P-14-26-1 modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) - 1163520006.

Monsieur Mihos explique le projet aux personnes présentes et la procédure d'approbation applicable. De plus, il précise qu'une modification à l'article 5 du projet de règlement a été apportée par addenda après l'adoption du premier projet et en explique la teneur. Cette modification permet d'ajouter aux exemptions prévues au règlement, les projets qui font l'objet d'un redéveloppement. De plus, la modification précise que lorsqu'un projet ne comporte pas exclusivement des logements sociaux ou communautaire, le paiement des frais prévus est établi au prorata des aires de planchers destinées à des logements sociaux ou communautaires.

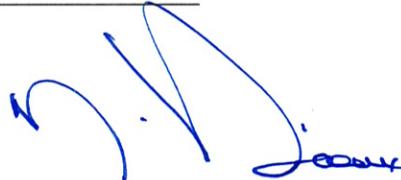
7. Période de consultation des citoyens sur le projet de règlement P-14-26-1.

Aucune question.

12. Levée de l'assemblée.

Considérant que l'ordre du jour est complété, monsieur Éric Alan Caldwell déclare la levée de l'assemblée à 18 h 36.

---



---

**Monsieur Magella Rioux**  
**Secrétaire d'arrondissement**

**Dossier # : 1163520006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet :** Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026)

### **SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

### **COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe. Cette modification doit faire l'objet d'une présentation lors de la consultation publique.

---

### **FICHIERS JOINTS**



Règlement modifiant le règlement relatif à la cession ADDENDA.doc

---

### **RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél :** 514 872-6396

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Véronique BELPAIRE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4222

**Division :** Division du droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**14-026-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE (14-026)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** L'article 1 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) est modifié, à la définition de « site », par le remplacement des mots « le terrain » par les mots « les lots ».
- 2.** Le paragraphe 1° de l'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou de regrouper plusieurs lots ».
- 3.** L'article 6 de ce règlement est modifié par :
  - 1° le remplacement, à la première phrase, des mots « valeur du terrain » par les mots « valeur réelle du site »;
  - 2° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « établir la valeur du site ou du terrain » par les mots « établir la valeur réelle du site » et des mots « La valeur du terrain ou du site est déterminée » par les mots « La valeur réelle du terrain à être cédé en vertu des articles 4 et 5 ou du site est déterminée »;
  - 3° l'insertion, au paragraphe 3°, après les mots « est de 1 \$, la valeur », des mots « réelle du site »;
  - 4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « la valeur du terrain ou du site » par les mots « la valeur réelle du site »;

5° le remplacement, au paragraphe 5°, des mots « un usage antérieur » par les mots « un usage existant » et des mots « la valeur du terrain ou du site » par les mots « la valeur réelle du site »;

6° l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° malgré le paragraphe 2°, lorsque la demande mentionnée à l'article 3 fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la valeur réelle du site doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande, et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation. ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 1°, des mots « relative à un terrain » et des mots « formant ce terrain »;

2° l'ajout, après le paragraphe 4°, des suivants :

« 5° lors de l'identification cadastrale d'un regroupement de lots;

6° lors de l'identification cadastrale d'un site dont le droit de propriété a été acquis par voie de prescription et est reconnu par un jugement final de la cour. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 8, de l'article suivant :

« **8.1.** Dans le cadre d'une demande visée à l'article 3, lorsque le site comprend des logements sociaux ou communautaires, une exemption de paiement est accordée malgré les articles 4 et 5 du présent règlement:

1° pour chaque lot destiné en tout ou en partie à des logements sociaux ou communautaires dans un site visé par une demande de permis de lotissement;

2° totalement, si une demande de permis de construction ou de transformation vise un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement destiné exclusivement à la création de logements sociaux ou communautaires;

3° au prorata des aires de planchers destinées à des logements sociaux ou communautaires, si une demande de permis de construction ou de transformation vise un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement et que le bâtiment ne comporte pas exclusivement des logements sociaux ou communautaires.

Un projet mentionné au premier alinéa doit être visé par un programme de logements sociaux ou communautaires mis en œuvre par un organisme municipal ou gouvernemental pour lequel une entente a été conclue entre le requérant et la Ville. ».

XX-XXX/2

**6.** L'article 9 de ce règlement est modifié, au premier alinéa, par le remplacement des mots « terrain déjà bâti et consiste en un morcellement du lot, » par les mots « terrain occupé par un bâtiment principal dont la valeur est d'au moins 10 % de la valeur du terrain et consiste en un morcellement du lot. ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le  
XXXXXXX

GDD : 1163520006



**Dossier # : 1167181005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Anne Xuan-Lan Nguyen, Mme Alice Miquet et M. Omid Danesh Shahraki à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en octobre 2019.

**Il est recommandé de :**

Nommer Mme Anne Xuan Lan Nguyen en remplacement de Mme Jessika Brosseau, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2019.

Nommer Mme Alice Miquet en remplacement de Mme Trisha Élie, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2019.

Nommer M. Omid Danesh Shahraki en remplacement de M. Maxime Le Breton, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en octobre 2019.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-26 12:25

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167181005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Anne Xuan-Lan Nguyen, Mme Alice Miquet et M. Omid Danesh Shahraki à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en octobre 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil jeunesse de Montréal a été créé par le conseil municipal de la Ville de Montréal par le règlement 02-177, Règlement sur le Conseil jeunesse de Montréal. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres (Section II, Article 3), dont une présidence et une vice-présidence.

Deux postes sont à pourvoir à la suite des démissions de Mmes Jessika Brosseau et Trisha Élie ainsi que de M. Maxime Le Breton en septembre dernier.

L'article 7 du Règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 90 jours où elle survient.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM 150095** - Nommer Mme Trisha Élie à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2018, en remplacement de Mme Hadjer Dahel.

**CM 140234** - Nommer Mme Jessika Brosseau et M. Pascal Rousseau, à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en mars 2017 et Mme Denise Felsztyna à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en avril 2017. Nommer M. Mountagha Sow à titre de président et Mme Chahinaze Fala à titre de vice-présidente pour un mandat de 9 mois, soit jusqu'en décembre 2014.

**CM 131052** - Nommer M. Maxime Le Breton à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'en novembre 2016.

## DESCRIPTION

En septembre 2016, nous avons reçu pour des raisons personnelles les démissions de:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin effective du mandat
Mme Jessika Brosseau	Mars 2017	Septembre 2016
Mme Trisha Élie	Février 2018	Septembre 2016
M. Maxime Le Breton	Novembre 2016	Septembre 2016

À la suite de ces démissions, les nominations suivantes sont recommandées :

### Nominations de deux membres :

Le règlement 02-177 stipule que les membres sont nommés pour trois ans.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Anne Xuan-Lan Nguyen	24 octobre 2016	24 octobre 2019	Mme Jessika Brosseau
Mme Alice Miquet	24 octobre 2016	24 octobre 2019	Mme Trisha Élie
M. Omid Danesh Shahraki	24 octobre 2016	24 octobre 2019	M. Maxime Le Breton

## JUSTIFICATION

### Nominations des nouveaux membres :

L'appel de candidatures a été diffusé dans le réseau des organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

1. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal.
2. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise tel que stipulé dans le Règlement (Section II, Article 4)
3. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : trois représentants des quatre partis politiques siégeant au conseil municipal, un fonctionnaire responsable du dossier de la jeunesse au Service de la diversité sociale et des sports et la coordination du Conseil jeunesse de Montréal.
4. Entrevues de sélection des candidats par le comité

5. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection a été composé de Mme Marie-Eve Brunet, élue de Verdun pour Équipe Coderre, Mme Laurence Lalonde-Lavigne, élue de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour Projet Montréal, Mme Virginie Harvey, responsable du soutien aux élus pour Coalition Montréal, M. Mehdi Lekehal, responsable du dossier de la jeunesse à la Direction de la diversité sociale et des sports (observateur) et Mme Geneviève Coulombe, coordonnatrice du Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Aucun représentant de Le vrai changement pour Montréal n'a pu être délégué.

Soixante-deux candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Seize n'ont pas été retenues en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et seize ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total de fonctionnement du Conseil jeunesse de Montréal est de 246 000\$ pour l'année 2016. Ce montant est assuré à 100% par la Ville de Montréal et la rémunération annuelle de la présidence et de la vice-présidence est assumée à l'intérieur du budget annuel du CjM.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implication de jeunes montréalais au sein du Conseil jeunesse de Montréal permet d'assurer la prise en compte des préoccupations jeunesse dans les décisions de l'Administration municipale. Le travail de concertation réalisé, les échanges développés entre les élus et les jeunes citoyens et les recommandations soumises à travers divers avis et mémoires sont l'application des principes de développement durable et contribuent à augmenter la qualité de vie à Montréal.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comblement de postes assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publicité dans les journaux et communiqué de presse pour annoncer la campagne de recrutement.

Diffusion de la campagne de recrutement sur les réseaux sociaux et le site Internet du CjM. Communiqué de presse annonçant les nominations.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève COULOMBE  
Secrétaire- recherchiste

**Tél :** 514-872-4801  
**Télécop. :** 514-868-5810

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-20

Marie-Eve BONNEAU  
Adjointe à la présidence

**Tél :** 514 872-6276  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2016-09-20

**PROFIL DES MEMBRES DU CJM**

**Octobre 2016**

<b>H</b>	<b>F</b>
7	8

<b>16-20 ans</b>	<b>21 -25 ans</b>	<b>26-30 ans</b>
2	9	4

<b>Caucasien</b>	<b>Communauté culturelle</b>
7	8

<b>Membre</b>	<b>Arrondissement</b>		<b>Secteur</b>
M. Michael Wrobel, M. Albert Khai-Luan Phung M. Jeremy Gareau	Ahuntsic- Cartierville	3	Ouest
	Anjou		Est
Mme Denise Felsztyna	Côte-des-Neiges - NDG	1	Centre
M. François Marquette	Lachine	1	Ouest
	Ile-Bizard - Ste-Geneviève		Ouest
Mme Amina Janssen	Mercier-Hochelage-Maisonneuve	1	Est
	Montréal-Nord		Est
	Outremont		Centre
	Pierrefonds-Roxboro		Ouest
	Plateau Mont-Royal		Centre
	Rivière-des-Prairies - PAT		Est
Mme Rym El-Ouazzani Mme Alice Miquet	Rosemont-La Petite-Patrie	2	Est
M. Kunze Li Mme Xiya Ma Mme Anne Xuan-Lan Nguyen	Saint-Laurent	3	Ouest
	Saint-Léonard		Est
M. Pascal Rousseau Mme Kathryn Verville-Provencher Mme Jessica Mandziya-Sathoud	Sud-Ouest	3	Ouest
	Verdun		Centre
M. Omid Danesh Shahraki	Ville-Marie	1	Centre
	Villeray-St-Michel-Parc-Extension		Est
	<b>Total</b>	<b>15</b>	

## BANQUE DE RÉSERVE CJM 2016

NOM	PRÉNOM	ARRONDISSEMENT	ÂGE	DATE DE NOMINATION
Nguyen	Anne Xuan-Lan	Saint-Laurent	17	24-10-2016
Nguyen	David-Dan	Ville-Marie	20	
Miquet	Alice	Rosemont - La Petite-Patrie	26	24-10-2016
Perrault	Edith	Ville-Marie	26	
Tian	Yu Cai	Saint-Laurent	18	
Leonard	Niamh	Sud-Ouest	24	
Cousineau	Simon	Ville-Marie	23	
Danesh Shahraki	Omid	Ville-Marie	28	
Han	Kangni	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	18	
Condemi	Jessica	Anjou	21	
Du Sablon	Valérie	Ahuntsic-Cartierville	26	
Lavoie	Audrey	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	19	
Codère	Louis-Philippe	Pierrefonds-Roxboro	22	
Habib	Rami	Pierrefonds-Roxboro	19	
Angba	Laetitia	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	27	
Lubin	Sacha	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	26	
Hébert	Patrick	Ahuntsic-Cartierville	21	
N. Béland	Laurence	Verdun	27	
Mohsenzadeh	Moussa	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	28	
Torosian	Leonardo	Ahuntsic-Cartierville	21	
Comtois-Guibert	Marine	Lachine	18	
Husseini	Dina	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	22	
Idjeraoui	Selma	Montréal-Nord	23	
Byumvuhore	Erden	Saint-Laurent	24	
Robin	Marty	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	25	

# Curriculum Vitae - Nguyen, Anne Xuan-Lan

## FORMATION

- Villa Sainte-Marcelline (secondaire 1 à 4) 2011 à 2015
- Collège Jean-de-Brébeuf (secondaire 5) 2015 à ce jour
- Ton Avenir en Main (programme de leadership avec sélection au préalable) 2015 à ce jour

## RÉALISATIONS SCOLAIRES (Prix, bourses, mentions)

- Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse (bronze) 2016  
Distinction honorifique ayant pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de personnes exerçant une influence positive au sein de la nation québécoise. Une seule médaille de chaque catégorie peut être décernée à une même personne au cours de sa vie.
- Grande Bourse Brébeuf 2016 2016  
Plus grande distinction parmi les bourses d'entrée offertes par le Collège Jean-de-Brébeuf aux étudiants entrant au Cégep. Bourse d'étude remise à l'étudiant se démarquant par l'excellence de son dossier scolaire, la qualité du dossier de candidature, la valeur des activités et de la motivation présentées.
- Prix du Mérite en histoire par la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal 2015  
Prix remis aux élèves obtenant plus de 95% à l'examen d'Histoire et d'éducation à la citoyenneté du Québec.
- Lauréate jeunesse de la réussite Entreprendre 2015 2015  
Concours d'art oratoire provincial ouvert aux étudiants en secondaire 4 et 5 sur la conception de la réussite
- Gagnante du prix du Meilleur délégué à SimEURO 2014  
Simulation du Conseil européen au Collège Jean-de-Brébeuf
- Gagnante du prix de Meilleure résolution à SimONU 2016  
Simulation des Nations Unies au Collège André-Grasset
- Mention spéciale dans le cadre du concours d'entrepreneuriat social du Collège 2016  
Projet d'entrepreneuriat social que j'ai cofondé.
- Animatrice du Gala des concours littéraires du Collège Jean-de-Brébeuf 2016  
Invitation pour présenter et animer une soirée annuelle de remises de prix.
- Prix mathématiques 2015
  - Médaille d'or au concours provincial La Journée des Maths (secondaire 4) 2014
  - 3<sup>e</sup> rang au concours provincial La Journée des Maths (secondaire 3) 2012 à 2014
  - Certificats de distinction Opti-math au niveau national (secondaire 1, 2, 3)
- Prix littéraires à la Villa Sainte-Marcelline 2014
  - 2<sup>e</sup> place au Concours littéraire des Éditions Hurtubises 2014
  - 2<sup>e</sup> prix au Concours local Les voix de la poésie 2014

## IMPLICATION SCOLAIRE

- Conseillère du Conseil des étudiants de la 5<sup>e</sup> secondaire 2015 à ce jour
- Responsable du comité de l'album des finissants du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à ce jour
- Rédactrice dans le journal anglais du collégial (Brébeuf's Fountain Pen) 2015 à ce jour
- Membre du Comité Amnistie Internationale du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à ce jour
- Membre du Comité Défi-Jeunesse 1 km pour Sainte-Justine du Collège 2016 à ce jour
- Vice-Présidente du CONSEM\* \* CONSEM : Conseil étudiant de l'ensemble 2014-2015  
des élèves à la Villa Sainte-Marcelline
- Secrétaire du CONSEM\* 2013-2014
- Responsable du café étudiant de la Villa Sainte-Marcelline 2013 à 2015
- Membre du Comité d'Étudiants de la Villa Sainte-Marcelline 2011 à 2015

## EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE bénévole et de FORMATION

- Monitrice bénévole au Camp de vacances Plein Air à Plein Cœur 2014 à ce jour  
Camp d'été d'une durée d'une semaine offert gratuitement aux jeunes de 7 à 12 ans en situation difficile de St-Henri, Hochelaga-Maisonneuve et Pont-Viau.
- Fondatrice et présidente du projet : De l'air frais pour un sourire vrai 2015 à ce jour  
Projet à but non lucratif consistant en quatre journées d'activités annuelles pour les jeunes défavorisés du camp Plein Air à Plein Cœur
- Cofondatrice du Sensibili Fest 2015 à ce jour  
Projet à but non lucratif consistant en des soirées annuelles (avec conférenciers, ateliers et goûters) permettant de sensibiliser le public sur des enjeux actuels tels que les Autochtones.
- Coordinatrice du Comité Jeunesse Giive 2016 à ce jour  
Giive est une organisation à but non-lucratif ayant pour but de promouvoir la réconciliation entre les populations autochtones et non-autochtones en organisant des activités et des camps d'été à travers la province de Québec. Comité jeunesse : rencontres hebdomadaires.
- Conférencière jeunesse lors de la Conférence de la femme et du leadership (3<sup>e</sup> édition) 2016  
«Découvre ton plein potentiel» présenté par L'Association Femmes leaders en action. Conférence de 20 minutes sur mon entreprise VETS. Animation d'un kiosque au salon des exposants.
- Formation d'entrepreneuriat au HEC de l'Université de Montréal dans le cadre du programme de Jeunes Entreprises 2015
- Fondatrice et présidente du Groupe Intégration Marcelline 2014-2015  
Programme social consistant en des rencontres hebdomadaires visant à stimuler le partage d'idées et l'intégration des élèves en secondaire 1 et 2.
- Formation de bénévole à l'Institut Universitaire de Gériatrie de Montréal 2014-2015
- Tutrice bénévole à PROMotion Intégration Sociale 2013-2014

## IMPLICATION PARASCOLAIRE

- Présidente de la Jeune Entreprise VETS 2015 à 2016  
Entreprise étudiante de *Crewnecks* dans le cadre du programme des Jeunes Entreprises du Québec
- Membre du Club d'Entrepreneuriat social du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à ce jour
- Membre du Club de Leadership et de Mentorat du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à ce jour
- Membre de l'équipe de Simulations du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à 2016  
Participation à SimONU de Grasset et SimEURO de Brébeuf.
- Membre de l'équipe de Jeunes démocrates du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à 2016  
Jeu-questionnaire sur l'évolution de la démocratie et sur l'histoire politique du Québec
- Membre de l'équipe de Génies en Herbes du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à 2016  
Compétitions avec des jeux-questionnaires de culture générale où s'affrontent différentes écoles
- Analyste de l'équipe gagnante de la simulation boursière NASJEQ de CDN 2016
- Participation à Expo-Sciences, finale locale du Collège Jean-de-Brébeuf 2015-2016  
Projet de vulgarisation de type sciences humaines sur le sujet de l'intelligence émotionnelle
- Capitaine officielle de l'équipe de Robotique de la Villa Sainte-Marcelline 2013 à 2015  
Compétition nationale : ZONE 01 et WORLD ROBOT OLYMPIAD (nom d'équipes : «Les Électrocités» 2014 et «KAMA» 2015) Multiples prix : équipe «coup de cœur», 1 médaille d'or, 1 médaille d'argent, 1 trophée
- Capitaine officielle de l'équipe AMAK de la Villa Sainte-Marcelline 2014 à 2015  
Participation à la finale régionale du Défi Génie Inventif (concours pour les élèves du secondaire)
- Membre du Club de Débat bilingue de la Villa Sainte-Marcelline 2014 à 2015  
Formation pour les débats académiques, contre-interrogatoire et parlementaire (français et anglais)

## SPORTS

- Capitaine et quart-arrière de l'équipe de flag football du Collège Jean-de-Brébeuf de la ligue secondaire du RSEQ 2015 à ce jour
- Quart-arrière de l'équipe de flag football du Collège Jean-de-Brébeuf de la ligue collégiale du RSEQ 2015 à ce jour
- Membre de l'équipe intramurale collégiale de hockey féminin du Collège Jean de-Brébeuf 2015 à ce jour
- Capitaine et quart-arrière de l'équipe de flag football de la Villa Sainte-Marcelline dans la ligue secondaire provinciale du RSEQ 2011 à 2015
  - Médaille de la joueuse la plus améliorée de l'équipe benjamine 2012
  - Médaille de la joueuse ayant le meilleur esprit sportif de l'équipe cadette 2014
  - Médaille de la joueuse ayant le meilleur esprit sportif de l'équipe juvénile 2015
- Membre de l'équipe de hockey de la Villa Sainte-Marcelline 2013 à 2015
- Membre de l'équipe de futsal de la Villa Sainte-Marcelline Bannière (médaillon d'or) dans la ligue provinciale du RSEQ (division Cadet 3B) 2015
- Membre de l'équipe de soccer extérieur de la Villa Sainte-Marcelline Médaille d'argent dans la ligue provinciale du RSEQ (division Cadet 3B) 2014

## BÉNÉVOLAT (2011 à ce jour)

- Accueil Bonneau
- Moisson Montréal
- Partageons l'Espoir
- Plein Air à Plein Cœur
- Guignolée du Dr. Julien/Centre Côtes-des Neiges
- Levées de fonds pour Centraide au Collège Jean-de-Brébeuf
- Mission Old Brewery

## MUSIQUE et ARTS

- Membre du comité des décors du Carnaval au Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à 2016
- Membre du comité film et actrice dans le film du Carnaval du Collège Jean-de-Brébeuf 2015 à 2016
- Cours de piano classique 2003 à 2011
  - Diplôme de la secondaire 3 obtenu au conservatoire de McGill
  - Multiples certificats de mérites (festivals de musique classique de Montréal, récital et concert-gala de la semaine de la musique canadienne par l'Association des professeurs de musique du Québec)
- Cours de clarinette, le programme de Vincent d'Indy 2008 à 2010

## PROGRAMMES D'ÉTÉ

- Certificat de complétion du programme de Lois et de Politiques «MedLaw YSP» de l'Université de Toronto 2015
- Certificat de complétion du programme d'espagnol «EF Costa Rica» de Education First 2015
- Certificat de complétion du programme d'études «New Perspectives» (en sciences et en art oratoire/débats) de Oxford Royale Academy 2014

## **LANGUES**

- Français - Diplôme national du Brevet français (Mention Très Bien)
- Anglais - Certificate of Completion – New Perspectives summer program held by Oxford Royale Academy
- Espagnol - Diplôme niveau intermédiaire B1 de Education First (4 ans d'études)
- Vietnamien - Langue maternelle

# Alice Miquet

## **PROFIL**

---

- ▶ Leadership, sens de l'initiative, de l'organisation et des responsabilités
- ▶ Engagement dans le milieu communautaire et expérience de conseil d'administration
- ▶ Maîtrise en urbanisme complétée avec un travail de recherche sur les jeunes en ville
- ▶ Créative et énergique
- ▶ Entregent, facilités à tisser des liens

## **EXPÉRIENCE**

---

### **Organisatrice communautaire**

**depuis 2016**

La Maison d'Aurore, Montréal

- ▶ Organiser les festivités du quarantième anniversaire de la Maison d'Aurore

### **Co-designer**

**depuis 2015**

Abblalab, Montréal

- ▶ Co-crédation d'une chasse aux trésors dans le Mile End sur la base de faits historiques et du corpus littéraire, présentée dans le cadre du Festival Montréal Joue 2016
- ▶ Responsable des communications
- ▶ Responsable des commandites (impliquant une vingtaine de commerçants du Mile End)

### **Stagiaire en urbanisme,**

**2015**

Rayside Labossière, Montréal

- ▶ Recherche et rédaction de rapports sur divers enjeux urbanistiques: réaménagement du square Viger, mixité d'usages en centre-ville, apiculture urbaine, réaménagement des berges
- ▶ Cartographie (avec le logiciel QGis)
- ▶ Participation à des séances de consultation publique

### **Auxiliaire de recherche**

**2013-2015**

Institut National de la Recherche Scientifique, Montréal

Projet « Des espaces publics accueillants pour les jeunes dans un contexte d'urbanisation rapide à Hanoi » ([Site internet](#))

- ▶ Recherche sur trois espaces publics de Hanoi (Vietnam)
- ▶ Participation à la rédaction d'un rapport destiné aux autorités publiques de Hanoi
- ▶ Présentations au Congrès annuel de l'Association Internationale de Sociologie à Yokohama, Japon (2014), à l'Université de Montréal (2014, 2015), aux colloques étudiants Ryerson University Planning Expo et Appropriations Urbaines à l'INRS ainsi qu'à l'ACFAS (2016)

## **FORMATION UNIVERSITAIRE**

---

<b>Maîtrise en urbanisme, Université de Montréal</b>	<b>2012-2015</b>
<b>Maîtrise en géographie (1ère année)</b>	<b>2011-2012</b>
<b>Baccalauréat en géographie</b>	<b>2008-2011</b>
Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne	

## **AUTRES FORMATIONS**

---

<b>Réseau Jeunes Administrateurs</b>	<b>2016</b>
Jeune Chambre de Commerce de Montréal	
<b>Formation « Jeunes femmes leaders »</b>	<b>2015</b>
FAECUM (Université de Montréal) et Institut du Nouveau Monde	
<b>Formation en agriculture urbaine et apiculture</b>	<b>2015</b>
Market Gardener Internship, City Farm School, Université Concordia	

## **BÉNÉVOLAT**

---

<b>Administratrice</b>	<b>Depuis 2014</b>
Mémoire du Mile End	

Organisme faisant la promotion de l'héritage architectural, culturel et artistique du Mile End

- ▶ Participation aux décisions stratégiques et budgétaires
- ▶ Membre du Comité de Revitalisation du Secteur Saint-Viateur Est
- ▶ Visites guidées du quartier
- ▶ Participation à la démarche de consultation citoyenne des abords de la voie ferrée organisée en partenariat avec le Comité des Citoyens du Mile End et Les Amis du Champ des Possible

<b>Présidente</b>	<b>2014-2015</b>
Regroupement des Étudiants à la Maîtrise en Urbanisme (Université de Montréal)	

- ▶ Communication entre les étudiants, l'administration et le corps professoral
- ▶ Organisation d'évènements académiques: séance d'information sur les modalités d'un travail de recherche à l'étranger; table-ronde avec quatre professionnels en urbanisme
- ▶ Coordination et financement d'une délégation étudiante pour le colloque annuel du CAPS-ACÉAU à Winnipeg

<b>Autres bénévolats ponctuels</b>	<b>2015</b>
▶ Forum Smart City Expo	
▶ Opération Je Compte Montréal (dénombrement des personnes itinérantes à Montréal)	

# Omid Danesh Shahraki

## Expérience:

<b>Ingénieur en simulation de systèmes aéronautiques</b>	2014 – Présent
TRU Simulation + Training, Saint-Laurent, Québec.	
<b>Assistant de recherche diplômé</b>	2012 – 2015
Université Concordia, Non-Linear Non-Smooth Control Systems Lab	
<b>Assistant d'enseignement</b>	2012 – 2014
Université Concordia	

## Diplômes:

<b>Université Concordia</b>	
Maîtrise ès sciences appliquées en génie mécanique	2012 – 2014
<b>Université islamique Azad</b>	
Baccalauréat en génie mécanique	2006 – 2011

## Implications et distinctions:

### Directeur général

Makerspace, Centre d'innovation District 3, Université Concordia 2013 – 2014

- Le Makerspace de District 3 vise à responsabiliser davantage la communauté de Concordia avec la capacité de conceptualiser, concevoir, promouvoir l'innovation et développer la fibre entrepreneuriale.

### Assistant directeur

Studio d'animation Pooya Negar 2006 - 2010

- Superviser et améliorer les productions digitales de projets d'animation 2D.

### Président

Association des étudiants en génie mécanique, Université islamique Azad 2008 - 2010

## Distinctions:

<b>Bourse de recherche universitaire de Concordia</b>	Mai 2013
NSERC, Discovery	
<b>Bourse de recherche universitaire de Concordia</b>	Mai 2012
Université Concordia, NSERC	

## Publications:

### Biomechanical Mechanism for Energy Harvesting from Gait for Rehabilitation Purposes

Proceeding of the International Multi-Conference of Engineers and Computer Scientists 2012

## Projets:

### **Smart white cane**

StartUp Weekend Toronto

Novembre 2013

- Nous avons développé un concept pour faciliter le trajet quotidien de personnes souffrant de déficiences visuelles.
- Un prototype totalement fonctionnel a été développé et validé après 58 heures de travail d'équipe intense.

### **DogDuino-Pi**

Hackathon Hardware de Montréal

Août 2013

- Un robot mobile a été imaginé et construit à partir de rien en 8 heures lors du Hackathon.
- L'objectif du robot: imiter la compagnie pour les personnes âgées en utilisant des algorithmes de détection faciale et des informations sensorielles.

### **Smart Spheres**

Compétition internationale 24 heures de l'innovation organisée conjointement par C2MTL et l'ÉTS Mai 2014

- On a proposé des solutions de conception pour améliorer la sécurité des piétons aux intersections en ville.

## Bénévolat:

### **ICIRA 2012 Octobre 2012**

5e édition de la conférence internationale sur l'intelligence robotique et ses applications

Octobre 2012

### **Startup Weekend Montréal**

Première et seconde éditions du Startup Weekend Montréal

2013-2014

## **Article 51.02**

### **Nominations aux commissions permanentes**

Aucun document ne sera livré.

## **Article 65.01**

### **Motion contre le projet de loi sur les hydrocarbures**

**Attendu que** le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**Attendu que** ce projet de loi prévoit, à son chapitre IV, l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

**Attendu qu'il y a déjà** plusieurs claims dans la région métropolitaine de Montréal et que ceux-ci resteront valides malgré le nouveau projet de loi;

**Attendu que** la Chambre des notaires du Québec est préoccupée par la menace que fait planer le projet de loi, dans sa forme actuelle, sur la sécurité juridique et financière des Québécois et des Québécoises;

**Attendu que** les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec, entre autres, les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**Attendu que** les gisements d'hydrocarbures du Québec étant de type non conventionnel, leur exploitation met à risque les sources d'eau potable des Québécois et Québécoises;

**Attendu que** les municipalités ont peu de connaissance de leurs eaux souterraines, il leur est donc difficile de prédire correctement l'impact d'un déversement;

**Attendu que** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**Il est proposé par Sylvain Ouellet, conseiller de ville de François-Perrault, et appuyé par Valérie Plante, conseillère de ville Sainte-Marie :**

**Que le conseil municipal de Montréal** se prononce contre le *Projet de loi sur les hydrocarbures* (chapitre IV du Projet de loi 106) et en demande le retrait pour des raisons de cohérence environnementale et de non-respect des compétences et des pouvoirs des municipalités;

**Que le maire de Montréal,** en tant que président de la CMM, propose à celle-ci d'en faire sa position officielle sur la question.

Motion de la troisième opposition  
Séance du Conseil municipal du 24 octobre 2016

**Article 65.02**

Motion pour l'élargissement du mandat du  
Bureau de l'inspecteur général

ATTENDU QUE la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal* est entrée en vigueur le 13 juin 2014;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*, la *Charte de la Ville de Montréal* fut modifiée et l'inspecteur général obtint en conséquence ses pouvoirs actuels;

ATTENDU QUE l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation de contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal et de toute personne morale qui lui est liée, telles que la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD);

ATTENDU QUE l'inspecteur général peut annuler tout processus de passation d'un contrat de la Ville ou de toute personne morale qui lui est liée, résilier tout contrat de la Ville ou de cette personne morale ou suspendre l'exécution d'un tel contrat selon certaines conditions établies par la loi;

ATTENDU QUE malgré ce pouvoir d'annuler, de résilier ou de suspendre un contrat, la décision de l'inspecteur général peut toutefois être renversée par le conseil concerné de la Ville ou par le conseil de la Ville qui est compétent à l'égard du mandat de la personne morale qui est liée à la Ville;

ATTENDU QUE les problèmes de corruption et de collusion ne se limitent pas au processus d'octroi de contrats, mais que le potentiel de gain financier relié au développement immobilier met à risque les processus de changement de zonage;

ATTENDU QUE les élus sont vulnérables aux situations de conflit d'intérêts en lien avec l'exercice de leur pouvoir décisionnel dans l'octroi de contrats et dans les dossiers de changement de zonage;

**Il est proposé par** Justine McIntyre, Conseillère de Ville du district Bois-de-Liesse  
**Appuyé par** Normand Marinacci, Maire d'arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et par Steve Shanahan, Conseiller de Ville du district Peter-McGill :

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec une modification de la *Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal*, élargissant son mandat afin d'inclure les processus de changement de zonage et les situations de conflit d'intérêts d'élus, d'employés et d'anciens employés de la Ville.

## Article 65.03

### **Motion demandant que Parcs Canada acquière le site Nigger Rock pour le transformer en un lieu historique national**

**Attendu** que l'histoire de l'esclavage au Canada demeure largement méconnue; dans les mots de la poète Afua Cooper, l'esclavage est « le secret le mieux gardé du Canada, enfermé dans le placard national » (*Canada's best kept secret, locked within the National closet*);

**Attendu** que les esclaves ont été arrachés de leurs terres natales en Afrique et amenés de force au Bas-Canada, et que le premier esclave connu, en 1628, était nommé Olivier LeJeune;

**Attendu** que de nombreux esclaves ont été amenés au Bas-Canada par les Loyalistes fuyant les États-Unis après le Traité de Paris de 1783, qui a reconnu l'indépendance de ce pays;

**Attendu** que des esclaves faisaient partie des premières colonies qui se sont implantées dans les environs de Saint-Armand, au Bas-Canada, près de la frontière du Vermont;

**Attendu** que les vestiges de cette communauté d'esclaves ainsi que les lieux de sépultures connus sous le nom de Nigger Rock, d'ailleurs le seul cimetière au Canada pour les Noirs nés et morts dans l'esclavage, revêtent une importance nationale;

**Attendu** que l'esclavage a été aboli à travers l'empire britannique le 1<sup>er</sup> août 1834 et que la communauté noire de Saint-Armand a continué d'exister, renforcée par l'arrivée de nombreux esclaves fuyant les États-Unis, par le chemin de fer clandestin;

**Attendu** que des organisations de la communauté noire montréalaise, notamment la Ligue des Noirs du Québec, ont demandé à Parcs Canada d'acquérir le site de Nigger Rock et de le transformer en un lieu historique national;

**Attendu** la présence d'importantes communautés noires établies dans la ville de Montréal;

**Il est proposé par Marvin Rotrand**

**Appuyé par Justine McIntyre, Lorraine Pagé et Claude Dauphin**

Que le conseil municipal reconnaisse l'importance nationale des vestiges de la communauté d'esclaves à Saint-Armand, y compris le site de Nigger Rock, et soutienne la demande à Parcs Canada d'acquérir Nigger Rock pour le transformer en un lieu historique national comme l'un des symboles de l'histoire de l'esclavage au Canada.



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation**



**Dossier # : 1161541004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord ltée, fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth – Dossier gré à gré 16-15059 au montant estimé de l'entente, incluant un escompte minimal de 2%, de 1 286 775,25 \$ incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme Équipements Plannord ltée, fournisseur unique, pour la fourniture de pièces d'origine manufacturière de marque Prinoth – Dossier gré à gré 16-15059 au montant estimé de l'entente 1 286 775,25 \$ incluant les taxes. La durée du contrat est de 36 mois à partir du 31 octobre 2016 au 30 octobre 2019 (3 ans) et est assortie de vingt-quatre (24) mois supplémentaires optionnels jusqu'au 30 octobre 2021.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 11:48

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161541004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 36 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Équipements Plannord Itée, fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth – Dossier gré à gré 16-15059 au montant estimé de l'entente, incluant un escompte minimal de 2%, de 1 286 775,25 \$ incluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth (anciennement Bombardier et Camoplast). Ces pièces sont requises par les ateliers mécaniques dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles utilisés pour le déneigement. Un nombre approximatif de cent soixante-dix (170) véhicules utilitaires à chenilles composent le parc motorisé de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement met à la disposition des unités d'affaires une entente-cadre d'approvisionnement pour ces pièces depuis plus de dix (10) ans.

Considérant que le fournisseur Équipements Plannord Itée est le distributeur exclusif des pièces de marque Prinoth pour la province de Québec, une négociation de gré à gré a été entreprise.

Pour le dernier contrat, la valeur des achats a été de 1 255 636,26 incluant les taxes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0190 – 01 mai 2014 — Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 28 mois, avec Équipements Plannord Itée pour la fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth dans le cadre de l'entretien et de la réparation des véhicules utilitaires à chenilles du parc motorisé de la Ville (fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 1 482 809,58 \$ incluant les taxes).

CG09 0498 – 17 décembre 2009 — Conclure une entente-cadre collective d'une période de 3 ans avec Équipements Plannord Itée pour la fourniture de pièces authentiques de remplacement pour les véhicules de marque Prinoth (Fournisseur unique) (montant estimé de l'entente 592 593,75 \$).

CM04 0534 — 23 août 2004 – Octroyer huit (8) contrats pour la fourniture de pièces authentiques de marques Bombardier, Hino, Freightliner, International Navistar, Johnson, Vanguard, New Holland, Sterling, Trackless à : Équipement Plannord Itée, Les Pièces de Camion U.T.R. inc., Globocam (Anjou) inc., Métro International St-Laurent, Équipement JKL inc., Longus Équipement inc., P.E. Boisvert Auto Itée, R.P.M. Tech inc., pour une période de cinq (5) ans — Soumission publique 04-8071 (9 soumissionnaires) — Autoriser une dépense approximative de 11,1 M\$ (montant du contrat adjugé à Équipement Plannord Itée : 5 751 250 \$).

## **DESCRIPTION**

Conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande, de pièces authentiques de marque Prinoth, pour une période de trente-six (36) mois, à la suite de négociation du dossier gré à gré 16-15059. Une option de prolongation d'une (1) fois vingt-quatre (24) mois est prévue dans ce dossier.

La firme Équipements Plannord Itée est le distributeur exclusif au Québec des pièces de remplacement d'origine manufacturière de marque Prinoth. Ces pièces authentiques « OEM » sont indispensables à l'entretien et à la réparation des véhicules de cette marque. Une lettre confirmant cette exclusivité a été reçue le 7 avril 2016 et se trouve en pièce jointe au sommaire décisionnel.

Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les deux parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces Prinoth par la firme Équipements Plannord Itée.

Les montants d'achat prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville ainsi que les prévisions de remplacement de ces appareils à chenilles du parc automobile de la Ville.

La présente entente vise l'acquisition possible d'un nombre approximatif de 4 900 pièces dont les prix de liste des prix unitaires varient de 0,15 \$ à 4 830,00 \$.

La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte est accordé par le distributeur.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier inscrit à la liste de prix moins le taux d'escompte accordé.

L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

La Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis pour des fins de vérification des prix au système informatique du fournisseur afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives sur demande, afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent bien aux conditions de l'entente-cadre.

Le suivi de la validité des prix, selon les conditions du contrat, sera assuré par l'extraction périodique des données d'achat pour une comparaison par échantillonnage avec les prix de détail suggérés par le fabricant moins le taux d'escompte accordé par l'adjudicataire.

Les 19 arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et des conditions obtenus dans le présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une évaluation préalable de la dépense s'élevant à 2 398 500,83 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie en se basant sur l'historique des consommations des dernières années et inclue l'option de prolongation de vingt-quatre (24) mois sans toutefois, inclure d'escompte potentiel. (Voir les détails en pièce jointe.)

En plus du taux d'escompte soumis de 2 % pour les commandes régulières, le soumissionnaire consent à accorder un taux d'escompte de 2 % additionnel pour les précommandes dont la valeur est entre 20 000,00 \$ et 100 000,00 \$ et 4 % additionnels pour les précommandes de plus de 100 000,00 \$. Tous les frais de transport seront payés par l'adjudicataire, peu importe la valeur de la commande. Nous nous retrouvons donc avec une entente équivalente à l'ancien contrat au niveau des escomptes obtenus.

Le taux d'escompte soumis est ferme jusqu'au 30 octobre 2019. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat le modifier à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou de permettre aux unités d'affaires de profiter d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant. Ces commandes doivent être transmises entre le 1er mai et le 30 juin pour une livraison à une adresse unique, au mois de septembre de la même année.

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'était pas requise dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du Registre des entreprises non admissible (RENA). Ces vérifications ont été effectuées le 26 septembre 2016.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce et diminuerait la disponibilité des appareils ce qui aurait des conséquences sur les opérations de déneigement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs par le bulletin Info-Achats pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera accessible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

Échéancier initial de réalisation du projet, début : 2016-10-31, Fin 2019-10-30.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**Dossier gré à gré 16-15059**

**Titre: Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois**

Tableau des prix reçus : Voir pièces jointes

Montant estimé de l'entente (36 mois) sans la prolongation en incluant un escompte minimum de 2% :

1 119 178,29 \$ + TPS (5 %) 55 958,92 \$ + TVQ (9,975 %) 111 638,04 \$ = **1 286 775,25 \$**

### **Adjudicataire recommandé :**

Conclure avec la firme Équipements Plannord Itée, une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois, au montant approximatif de **1 286 775,25 \$** incluant les taxes, à compter de sa date d'émission à la suite de l'adoption de la présente résolution, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques de marque Prinoth, à la suite de négociation du dossier de gré à gré 16-15059.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement  
Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers  
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eliane CLAVETTE  
Agent d'approvisionnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section, app. strat. et biens  
Division de l'acquisition de biens et services/collectifs

Le : 2016-09-15

**Tél :** 514 872-1858  
**Télécop. :** 514-872-8140

**Tél :** 514-872-5241  
**Télécop. :** 514-872-8140

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2016-09-28

Estimation basée sur les rapports de consommation des 28 derniers mois reçus de la division Logistique, incluant la prévision pour les 2 années optionnelles	1 an	417 221,28 \$
	2 ans	834 442,56 \$
	3 ans	1 251 663,84 \$
	4ième et 5ième année	834 442,56 \$
	Total 5 ans	2 086 106,40 \$
	tps 5%	104 305,32 \$
	tvq 9,975%	208 089,11 \$
		2 398 500,83 \$
Consommation 28 mois De mai 2014 au 29 août 2016		
463 833,70 \$ Sur l'entente contractuelle 953045		
60 528,53 \$ Sur l'entente permanente 1003512		
449 154,09 \$ Non relié a l'entente contractuelle 953045		
973 516,32 \$ pour 28 mois		
34 768,44 \$ par mois		
417 221,28 \$ par année		

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette 
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois
3	Description ( si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	16-15059
5	<b>Préposée au secrétariat</b>	
6	Type de sollicitation	Gré à gré
7	Date d'ouverture	Lundi le 29 aout 2016
8	Service requérant	Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
9	Requérant	Marc-André Labelle

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE		Net 30 jours	Non requise	\$	Commande régulière : 24 h Commande réappro. : 7 jours Commande urgente : 4 h	Conforme	18786

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		16-15059		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois			
Éliane Clavette				ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE							
No	Articles	Terme	Qté	%	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
1	PIÈCES AUTHENTIQUES DE MARQUE PRINOTH Entente contractuelle Montant d'achat prévisionnel pour les trente-six (36) mois : 873 000.00 \$  Escompte sur les prix détails suggéré du fabricant (PDSF) inscrit à la liste de prix corporatif du fabricant.	1	1	-2%	873 000.00	856 253,67 \$					
2	Pièces authentiques de marque Prinoth Entente permanente Veuillez vous référer à la l'annexe et le fichier Excel pour la liste des articles	1	1	N/A	262 924,62 \$	262 924,62 \$					
<b>Total</b>						1 119 178,29 \$	<b>Total</b>		<b>Total</b>		
TPS						55 958,91 \$	TPS		TPS		
TVQ						111 638,03 \$	TVQ		TVQ		
<b>TOTAL</b>						<u>1 286 775,23 \$</u>	<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i>											
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE				1 119 178,29 \$	+ TPS	55 958,91 \$	+ TVQ	111 638,03 \$	=	1 286 775,23 \$	

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	16-15059	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de pièces authentiques de marque Prinoth, entente de 36 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	Lundi le 29 aout 2016	Appel d'offres	Gré à gré	Service requérant	Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles	Requérant	Marc-André Labelle

<b>Adjudicataire recommandé</b>	
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	0
<b>Total avant taxes</b>	1 119 178,29 \$
<b>TPS</b>	55 958,91 \$
<b>TVQ</b>	111 638,03 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 286 775,23 \$</b>

Commentaires	
--------------	--

Granby, le 7 avril 2016

Ville de Montréal  
Division acquisition de biens et services  
Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe - Services institutionnels  
9515, Saint-Hubert  
Montréal, QC, H2M 1Z4

À l'attention de : M. Luc Trottier, Agent d'approvisionnement II

Objet : Distributeur officiel chenillette à trottoir SW

Monsieur Trottier,

Prinoth Ltée confirme que Équipements Plannord est notre distributeur exclusif pour nos produits de damage de sentiers et chenillettes de trottoir SW pour les provinces de Québec, Nouveau Brunswick, Nouvelle Écosse et l'Île du Prince Édouard.

Équipements Plannord est également notre distributeur exclusif pour des pièces de remplacement d'origine (O.E.M.) reliées aux véhicules mentionnés ici-haut, en utilisation dans le territoire spécifié au premier paragraphe.

Prinoth Ltée est le manufacturier et ne vend pas directement aux municipalités les véhicules mentionnés ci-dessus.

Veillez agréer, monsieur Trottier, nos salutations distinguées.



Paul Rochette, ing.  
Directeur Pièces et Service après-vente – Amérique du Nord

c.c.: M. Maxime Jutras, Équipements Plannord



**Dossier # : 1165085002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation d'ententes-cadre conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada ltée (CG14-0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipement multifonctions d'impressions monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2019 (Montants estimés: 2 233 705 \$ et 351 103 \$).

Il est recommandé:

1. d'autoriser la prolongation des ententes-cadre # 949660 et # 951082 conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipements multifonctions d'impressions, pour une période additionnelle de 24 mois, du 1er avril 2017 au 31 mars 2019, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 13-11816 (CG14 0139);
2. d'imputer ces dépenses mixtes de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-21 15:31

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165085002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation d'ententes-cadre conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada Ltée (CG14-0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipement multifonctions d'impressions monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2019 (Montants estimés: 2 233 705 \$ et 351 103 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les entente-cadres collectives éco-responsables # 949660 et # 951082 émises le 1<sup>er</sup> avril 2014, pour l'achat, la location et le service d'entretien d'équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs sur demande, arriveront à échéance le 31 mars 2017. Des ententes avaient précédemment été conclues avec les firmes Sharp en 2009 (cession de contrat McCopier), McCopier en 2007 et Toshiba en 2002. Toutes les unités d'affaires de la Ville et les villes de banlieue reconstituées (Dollard-des-Ormeaux et Hampstead) peuvent sur demande, obtenir de l'équipement par acquisition ou par location.

L'appel d'offres 13-11816 inclut une clause permettant à la Ville de prolonger la validité de l'entente, suivant l'accord entre les parties, au moins trente (30) jours avant la date présumée de fin de contrat. La firme Sharp Électronique du Canada Ltée a confirmé son intérêt par écrit, la lettre signée par l'adjudicataire se retrouve en pièces jointes.

Les montants approximatifs octroyés pour les ententes # 949660 et # 951082 sont de 3 350 558 \$ et de 526 655 \$, taxes incluses. Les ententes, basées sur des prix unitaires soumis pour toute la durée du contrat, sont **sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées**. La copie de la clause administrative particulière # 7 - formule de prix, figure en pièces jointes.

La valeur estimée de la prolongation incluant les taxes, pour l'entente # 949960 est de 2 233 705 \$ et de 351 103 \$ pour l'entente # 951082.

Cette prolongation sera pour vingt-quatre (24) mois additionnels après le contrat initial de trois (3) ans. Elle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour se terminer le 31 mars

2019 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée le 4 novembre 2013.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0139 en date du 27 mars 2014 - Conclure avec Sharp Électronique du Canada ltée deux ententes-cadres d'une durée de trois ans avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour l'acquisition ou la location incluant le service d'entretien d'équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs - Appel d'offres public 13-11816 (6 soum. groupe 1 / 1 soum. groupe 2)

CG11 0443 en date du 22 décembre 2011 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre # 355652 conclue avec la firme Sharp Électronique du Canada ltée pour la fourniture sur demande d'équipements d'impression multifonctions, pour une période de 12 mois, du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2013 selon les mêmes termes et conditions.

CE09 0137 en date du 4 février 2009 - D'autoriser la cession de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande d'équipements d'impression multifonctions conclue avec Mc Copier Canada inc. (CG07 0321) en faveur de la firme Sharp Électronique Canada ltée pour compléter la durée initiale de l'entente de 60 mois, soit approximativement 45 mois, à compter de la date de la résolution y donnant effet et ce, jusqu'au 30 septembre 2012, selon les mêmes termes et conditions.

CG07-0321 en date du 30 août 2007- Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec MC Copier Canada inc. pour la fourniture sur demande d'équipements d'impressions multifonctions - Appel d'offres public 07-10357 (9 soum.) (Montant de l'offre: 5 931 436.91 \$).

## **DESCRIPTION**

Prolongation d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture sur demande des équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs et incluant un service complet d'entretien.

L'entente # 949660 couvre l'acquisition d'appareils neufs, par location (bail de 60 mois) ou par achat, le tout incluant un service d'entretien complet facturé en coût/copie.

L'entente # 951082 couvre le service d'entretien complet des appareils multifonctions Sharp achetés ou rachetés en fin de période de bail, par les unités d'affaires de la Ville seulement, et dont la garantie d'entretien est arrivée à échéance. La facturation est en coût/copie. Ce service a été instauré pour optimiser la durée de vie utile d'un appareil, soit de 1,5 à 2 millions de copies.

Au 30 juin 2016:

- Acquisition de 456 appareils Sharp depuis le début de l'entente # 949660, soit 39 % par location et de 61 % par achat (option plus économique).
- Environ 475 appareils Sharp acquis sous l'entente précédente, dont 296 appareils (rachat - fin de bail) bénéficient du service d'entretien complet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Les économies en coût d'acquisition sont estimées à plus de 500 000 \$ pour les 296 appareils qui n'ont pas été remplacés (rachat - fin de bail).
- Les dépenses pour l'entente # 949660, en coût de location se chiffrent à 194 232 \$ et à 1 000 975 \$ taxes incluses, en achats d'appareils.
- Les dépenses en coûts copies (service d'entretien) pour l'ensemble des appareils Sharp se chiffrent à 2 567 205 \$ taxes incluses. Les dépenses totales sont de 3 762 412 \$ taxes incluses.

## JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information travaille en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, à effectuer une analyse préliminaire de l'inventaire et des coûts associés du parc d'impression de la Ville. Cette analyse permettra d'établir une stratégie de centralisation de la gestion du parc d'impression, de contrôler les opérations dans une optique de réduction de coûts. Un projet pilote est déjà amorcé depuis cet été pour quelques unités d'affaires incluant le service de l'approvisionnement. Pour 2014, les volumes d'impression moyens par appareil (Sharp) pour toutes les unités d'affaires de la Ville démontraient qu'ils étaient sous utilisés.

Dans le cadre de l'entente avec Sharp en vigueur jusqu'au 31 mars 2017, cette firme est celle mandatée afin qu'un portrait de la situation actuelle puisse être dressé (inventaire, volumétrie, coûts directs et indirects, propositions pour optimisation, déploiement des recommandations). La prolongation de l'entente est nécessaire.

La prolongation permettra de réaliser cette analyse préliminaire tout en faisant bénéficier à la Ville des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres. Les coûts d'impression des appareils multifonctions Sharp sont plus bas comparativement à ceux des autres imprimantes.

Le contrat comprend une clause évolutive des modèles qui garantie pour l'ajout de tout nouveaux appareils Sharp, l'approvisionnement avec les derniers modèles à jour conformément aux caractéristiques demandées dans le devis jusqu'à la fin du contrat. Ces appareils sont facturés aux prix de 2013 même s'ils comportent les caractéristiques techniques de 2016.

Les coûts par copie comprennent les frais de service (contrat d'entretien), les entretiens préventifs aux 6 mois, les réparations (pièces et main-d'œuvre), les frais de déplacement et les encres. Les appareils qui ne seront plus couverts par le contrat d'entretien au 31 mars 2017 pourront bénéficier d'une couverture supplémentaire jusqu'au 31 mars 2019 aux coûts par copie établis en 2013.

Dans le cadre de l'important chantier de restructuration des activités d'approvisionnement à la Ville, le regroupement des besoins des services corporatifs et des arrondissements a été un sujet soulevé comme étant une piste d'économie pour la Ville. Cette prolongation permettra donc de mieux identifier les besoins et de les intégrer dans une approche de saine gestion du parc d'impression.

L'appel d'offres # 13-11816 incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude). Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, la firme Sharp Électronique du Canada détenait une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et il n'était toutefois pas requis de la détenir dans le cadre de ce contrat. Cette firme ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 12 juillet 2016.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des présentes ententes garantie à la Ville des coûts d'acquisitions, de locations et de coûts par copie identiques à ceux établis en 2013 sans augmentation. Les ententes, basées sur des prix unitaires soumis pour toute la durée du contrat, **sont sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées.**

Le coût total brut estimé de la prolongation a été calculé selon le prorata des montants

soumissionnés pour 3 ans, ne pouvant déterminer quels seront les besoins jusqu'à la fin de l'entente.

La valeur estimée de la prolongation de deux ans incluant les taxes, pour l'entente # 949960 est de 2 233 705 \$ et de 351 103 \$ pour l'entente # 951082.

Au 30 juin 2016, 296 appareils acquis à la fin de leur contrat de maintenance (entente précédente) n'ont pas été remplacés, les économies en coût d'acquisition sont estimées à plus de 500 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adjudicataire s'engage à reprendre les équipements achetés en vertu de ces ententes, qui sont en fin de vie, sans frais et à en disposer de manière écologique. De plus, les appareils fait partie de la gamme Energy Star et respectent des niveaux de rendement à haute efficacité énergétique.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-approbation de ce sommaire aurait comme impact d'alourdir le processus d'approvisionnement par la négociation à la pièce, entraînant aussi la perte d'économies de volume. De plus, advenant qu'un nouvel appel d'offres doive être lancé, la Ville ne pourrait bénéficier des données résultant de l'analyse des inventaires et des coûts associés aux opérations du parc d'impression. Ces données étant essentielles pour la détermination des besoins de la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication de la part du Service des technologies de l'information suivra sous peu concernant un projet de moratoire des achats d'imprimantes locales avant la fin de l'année 2016.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Modification des ententes actuelles # 949660 et # 951082.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Nathalie N MARCHAND, Service des technologies de l'information

Lecture :

Nathalie N MARCHAND, 19 septembre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS  
Agente Approvisionnement Niveau 2

**Tél :** 514 868-5957  
**Télécop. :** 514 872-2519

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-16

Danielle CHAURET  
C/s approvisionnements stratégiques en biens

**Tél :** 514-872-1027  
**Télécop. :** 514 872-2519

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2016-09-19

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

## PAR COURRIEL

Le 15 juillet 2016

Madame Marceline Deguire  
Monsieur Dan Merlini  
Sharp Électronique du Canada Itée  
335, rue Britannia Est  
Mississauga (Ontario) L4Z 1W9

Courriel : [marceline@sharpdirectmtl.ca](mailto:marceline@sharpdirectmtl.ca)

**Objet : Renouvellement du contrat - Appel d'offres n° 13-11816 / Ententes No. 949660 et 951082  
Achat, location et service d'entretien d'équipements d'impression multifonctions  
monochromes et couleurs hybride**

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat pour les ententes No. 949660 et 951082 se terminant le 31 mars 2017. Ce renouvellement serait d'une durée de deux (2) années. Cette option est définie à la clause # 6 du cahier des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée le 30 octobre 2013 dans le cadre de l'appel d'offres 13-11816.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 22 juillet 2016 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Johanne Langlois  
Agente d'approvisionnement II  
Tél. : 514 868-5957  
Télécopieur : 872-9693

c.c. D. Chauret / G. Mohamed – Service de l'approvisionnement

---

La présente est pour vous signifier notre accord en date du 25 Juillet 2016 pour le renouvellement du contrat 13-11816, pour une période de deux (2) années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.



Dan Merlini  
Vice-Président – Sharp Électronique Canada Itée.

## SECTION III

Service de la concertation des arrondissements  
et des ressources matérielles

Direction de l'approvisionnement

9515, rue Saint-Hubert  
Montréal (Québec) H2M 1Z4

### Clauses administratives particulières

Appel d'offres public  
Biens et services généraux  
n° 13-11816

#### 6. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé 2 fois à raison de douze (12) mois chacune aux mêmes termes et conditions.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

#### 7. Formule de prix

Les **articles** et **quantités** exprimés aux présents documents sont fournis **à titre indicatif seulement**. Ils sont basés sur les besoins estimés et sont utilisés aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion d'une entente seulement.

Toutefois, cette entente sera basée sur les prix unitaires soumis et leur durée sera pour une période de trente-six (36) mois débutant à l'émission de l'entente sans limitation quant aux quantités ou valeur monétaire exprimées.

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de prix unitaire en accord avec la clause numéro 10 « Principe du prix unitaire » des « Instructions au soumissionnaire » – acquisition de biens et services autres que professionnels. Les prix inscrits au bordereau de soumission incluent les **écofrais**, les surcharges de carburant et les frais de livraison.

À la fin du contrat, les équipements en location seront repris **sans frais** par l'adjudicataire.

L'adjudicataire s'engage à reprendre les équipements achetés en vertu de cette entente, qui sont en fin de vie, sans frais et à en disposer de manière écologique.

#### 8. Bordereau de prix

En plus de la page sommaire, le soumissionnaire doit compléter le bordereau de soumission détaillé et le joindre à la page sommaire lors du dépôt de la soumission.

- 1) Pour chacune des sections et pour chaque type d'équipement, le soumissionnaire doit indiquer :
  - La marque et le modèle soumissionné;
  - le coût d'achat ou le loyer trimestriel pour les contrats de location de 60 mois;
  - le coût copie relatif au coût de service basé sur une période de 60 mois pour l'achat ou la location d'un appareil multifonction couvert par le présent contrat, lequel doit tout inclure sauf les brochures et le papier;

## Sharp Ententes - Statut des dépenses globales en date du 30 juin 2016

### Appareils - Quantités et types d'acquisition Ville et SPVM

	2014	2015	2016	Total	
Location	72	84	21	177	39%
Achat	80	76	123	279	61%
Total	<u>152</u>	<u>160</u>	<u>144</u>	<u>456</u>	

### Coûts de Location Nouveaux appareils Entente 949660

Trimestre	Nbre appareils	2014	Nbre appareils	2015	Nbre appareils	2016	Qté totale	Total
T1	0	n/a	29	20 336,08 \$	10	22 737,07 \$	39	
T2	40	- \$	35	25 835,30 \$	11	25 415,71 \$	86	
T3	11	11 133,92 \$	15	35 588,42 \$		- \$	26	
T4	21	13 769,75 \$	5	39 415,66 \$		- \$	26	
	72	<u>24 903,67 \$</u>	84	<u>121 175,46 \$</u>	21	<u>48 152,78 \$</u>	177	<u>194 231,91 \$</u>

Note: T2 de 2014 (Coûts de location des 40 appareils facturés au trimestre T3)

### Coûts des achats Nouveaux appareils Entente 949660

	Nbre appareils	2014	Nbre appareils	2015	Nbre appareils	2016	Qté totale	Total
T1	0	n/a	13	41 162,00 \$	28	94 336,69 \$	41	
T2	22	68 201,00 \$	13	66 906,00 \$	95	303 133,00 \$	130	
T3	15	51 319,00 \$	11	35 710,00 \$		- \$	26	
T4	43	174 869,00 \$	39	165 338,00 \$		- \$	82	
	80	<u>294 389,00 \$</u>	76	<u>309 116,00 \$</u>	123	<u>397 469,69 \$</u>	279	<u>1 000 974,69 \$</u>

### Dépenses d'acquisitions totales au 30 juin 16 - Entente 949660

2014	2015	2016	Qté totale	Total
<u>319 292,67 \$</u>	<u>430 291,46 \$</u>	<u>445 622,47 \$</u>	456	<u>1 195 206,60 \$</u>

### Coûts copies - Ententes 949660 et 951082

2014	2015	2016	Total
747 465,82 \$	1 159 828,75 \$	659 910,43 \$	2 567 205,00 \$

### Coûts totaux - Ententes 949660 et 951082

2014	2015	2016	Total Entente
<u>1 066 758,49 \$</u>	<u>1 590 120,21 \$</u>	<u>1 105 532,90 \$</u>	<u>3 762 411,60 \$</u>

Montant d'octroi pour les 2 ententes: # 949660: 3,350,557,48 \$ et # 951082: 526,654,72 \$

3 877 212,20 \$



**Tr : Avis juridique : Prolongement des ententes avec Sharp  
Électronique du Canada n/d 16-002513**

Pierre TRUDEL,

**Guylaine VAILLANCOURT** A : Johanne  
LANGLOIS

2016-09-12 08:52

Marie-Andrée SIMARD, Louise CHARTRAND,  
Cc : Danielle CHAURET, Francyne GEMME, Louise C.  
TREMBLAY

Bonjour,

Vous avez demandé un avis juridique pour déterminer si l'autorisation de l'AMF est requise pour la prolongation de deux ententes cadres avec Sharp électronique du Canada Ltée, même si une telle attestation n'était pas requise au moment de l'appel d'offres. La prolongation est pour une période de 24 mois pour chacune des ententes et cette période de prolongation était prévue aux documents d'appel d'offres. Les deux ententes sont les suivantes :

- Entente # 949660 : couvre l'acquisition d'appareils neufs, par location (bail de 60 mois) ou par achat, le tout incluant un service d'entretien complet facturé en coût/copie / montant estimé initial du contrat : 3 350 557,48 \$ / montant estimé de la prolongation : 2 233 705 \$
- Entente # 951082 : couvre le service d'entretien complet des appareils multifonction / montant estimé initial du contrat : 526 654,72 \$ / montant estimé de la prolongation : 351 103 \$

Notons d'emblée que les deux ententes cadre découlent d'un appel d'offres qui a été lancé le 26 août 2013.

Au moment du lancement de l'appel d'offres, le seuil de la dépense pour les contrats de services était de 40 millions de dollars et ce, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics* .

Ce seuil a subséquemment été diminué à 10 millions de dollars pour les contrats de services par le décret 1105-2013 du 30 octobre 2013. En vertu de ce décret, le seuil de 10 millions de dollars s'applique aux contrats dont le processus d'adjudication ou d'attribution débuté à compter du 30 octobre 2013.

L'appel d'offres ayant été lancé le 26 août 2013, le seuil applicable aux contrats de services demeurerait donc celui de 40 millions de dollars. Les contrats découlant de cet appel d'offres demeurent donc soumis à ce seuil de 40 millions s'il s'agissait de contrats de services. De plus, le seuil applicable et cette qualification s'effectue lors de l'ouverture des soumissions, en fonction du montant de la soumission et donc du contrat devant être octroyé.

Le fait que les divers Décrets aient abaissé de façon subséquente les seuils applicables n'a pas un effet rétroactif puisque ces Décrets et nouveaux seuils s'appliquent aux contrats dont le processus

est ultérieur à la date d'entrée en vigueur des Décrets.

De plus, même si les montants en cause font en sorte que les contrats découlant de cet appel d'offres ne nécessitaient pas d'autorisation de l'AMF, nous sommes d'avis que l'entente # 949660 qui couvre l'acquisition d'appareils neufs, incluant un service d'entretien complet facturé en coût/copie, est un contrat d'approvisionnement. En effet, un contrat d'approvisionnement est défini à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* comme « un contrat pour l'achat ou la location de biens meubles dans lequel des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien des biens ».

À ce titre, un tel contrat ne requiert pas d'autorisation de l'AMF.

## CONCLUSION

Nous sommes donc d'avis que l'autorisation de l'AMF n'est pas requise et ce, pour les motifs suivants :

- entente # 949660 : il s'agit d'un contrat d'approvisionnement qui ne requiert pas d'autorisation de l'AMF / même si on qualifiait un tel contrat de contrat de services, le seuil applicable serait celui de 40 millions de dollars et il s'appliquait au moment du dépôt des soumissions
- Entente # 951082 : au moment de l'appel d'offres, le seuil applicable pour les contrats de services était de 40 millions de dollars et l'autorisation de l'AMF n'était donc pas requise

Le présent avis est transmis sous le sceau du secret professionnel et doit être traité comme tel. Les renseignements qui y sont contenus sont confidentiels.

Espérant ces informations utiles, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou précision relative au présent avis.

**Guyline Vaillancourt**  
Avocate

Montréal 

**Service des affaires juridiques**

Direction des affaires civiles

Division du droit contractuel

Téléphone : 514 872-6875 – Télécopieur : 514 872-3086

Courriel : [guyline.vaillancourt@ville.montreal.qc.ca](mailto:guyline.vaillancourt@ville.montreal.qc.ca)

---

**DAGENAIS**  
**GAGNIER**  
**BIRON**  
AVOCATS

775, rue Gosford  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3B9

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Les opinions véhiculées par ce message sont celles de l'expéditeur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Ville de Montréal qui



**Dossier # : 1165288007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

Il est recommandé:

- De mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 196 700\$ (avant taxes), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA), dans le cadre de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal, à compter de 2017;
- D'autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165288007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans l'objectif de l'administration municipale de contribuer et de promouvoir de façon soutenue les pratiques citoyennes en développement durable, ce qui passe nécessairement par l'électrification des transports, Montréal souhaite se joindre à ce mouvement global qui promeut la mobilité électrique, dont la Formule E fait partie. La Formule E s'inscrit dans ce contexte comme le seul championnat du sport automobile au monde utilisant des voitures complètement électriques. Celle-ci se définit par ailleurs comme étant la porteuse d'une vision pour le futur de l'industrie automobile, agissant comme un partenaire de choix pour la recherche et le développement en ce qui concerne les véhicules électriques, accélérant ainsi l'intérêt général envers l'énergie propre et le développement durable.

La Ville de Montréal cherchant à se positionner comme étant une ville d'avenir, intelligente et donc précurseur de la mobilité verte et durable, sa participation à ce grand événement d'envergure mondiale apparaît comme un incontournable.

L'arrondissement de Ville-Marie est porteur de ce dossier. Le Service de la culture, par sa

Direction Cinéma - Festivals - Événements, soutient l'arrondissement dans ses démarches administratives auprès des instances concernées.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1620 Accorder un montant de 100 000 € (Euros), provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration, à Formula E Holdings Limited, représentant les frais de mise en candidature de la ville de Montréal pour accueillir, à partir de l'année 2016, le Championnat du monde de Formule E de la FIA.

### **DESCRIPTION**

En vue de l'obtention de la part de la Fédération Internationale Automobile (FIA) d'une autorisation pour la tenue d'une course de Formule E sur un circuit urbain dans le centre-ville de Montréal, un dossier détaillé doit être préparé, le tout assorti de frais supplémentaires qui sont exigés par la FIA, afin d'analyser le tracé, les installations et les aménagements proposés, tout comme pour réaliser des inspections sur le terrain. Il est par ailleurs prévu, selon les règles internes de la FIA, que toute demande de cette nature doit être soumise exclusivement par le biais des associations sportives locales de chaque pays, soit ASN Canada FIA en ce qui concerne notre territoire, seul organisme détenant cette autorisation pour les demandes sur le territoire canadien. Des frais de gestion et d'accompagnement dans la démarche d'obtention d'une licence de la FIA sont également à prévoir pour l'association. Il est ainsi convenu que l'ensemble de frais (FIA - ASN) seront payés à cette dernière, qui procédera ensuite aux paiements des frais relatifs à la FIA.

### **JUSTIFICATION**

Plusieurs projets ont été mis en oeuvre au cours des dernières années cherchant à placer Montréal comme la capitale nord-américaine de l'électrification, dont l'installation massive de bornes de recharge électrique sur le domaine public, ainsi qu'un appel d'intérêt pour la mise en place d'un système d'autopartage de voitures électriques.

La tenue de la course automobile de Formule E contribuera certainement à l'effet d'entraînement et d'engouement que la ville souhaite créer chez ses citoyens.

La première course ayant lieu à l'été 2017, il est visé que la Commission d'inspection des tracés de la FIA se penche sur le dossier de candidature de Montréal lors de sa séance d'octobre 2016. Ceci implique que le dossier de demande d'approbation doit être complété au plus tard pour la fin septembre 2016 par l'ASN.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses de 196 700 \$ (avant taxes) associées à cette démarche sont partagées comme suit :

- 45% en 2016 , soit: 88 515 \$ en budget de contingence 2016;
- 55% en 2017, soit: 108 185 \$ en budget de fonctionnement 2017.

Le coût total de ce dossier, soit 226 155.83 \$, taxes incluses, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme totale de 92 930 \$, au net, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2016, il présente un impact sur le cadre financier pour l'année 2017.

Ainsi, un ajustement à la base budgétaire de la Direction cinéma - festivals - événements du Service de la culture, à hauteur de 113 600 \$ est requis pour l'exercice 2017 et a été

demandé via la proposition budgétaire 2017.

Il est à noter qu'il s'agit des estimations budgétaires et que seulement les frais et dépenses réelles seront déboursés à l'ASN et à la FIA.

Ces frais subiront vraisemblablement un ajustement à la hausse pour 2017, et par conséquent une provision d'environ 10% est de mise, provision qui servira également à couvrir des fluctuations probables du taux de change:

- Provision pour augmentation des frais en 2017 et fluctuations du taux de change (10%) = CAD 20 000 \$
- TOTAL = CAD 196 700 \$ (avant taxes, pour un taux de change prévisionnel de 1 Euro = CAD 1,5 \$).

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La participation de Montréal au circuit mondial de Formule E la placera ultimement dans la liste de villes dans le monde soucieuses de l'environnement et qui misent sur les technologies et énergies propres, contribuant au développement durable en appuyant la recherche et le développement dans l'industrie de l'automobile électrique. Le secteur des transports et de mobilité étant un grand émetteur des gaz à effet de serre (jusqu'à 40% de ceux-ci lui sont attribués), la ville prône de s'y attaquer en cherchant à révolutionner et à faire évoluer cette industrie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report de ce dossier, mettra sérieusement à risque les chances d'obtenir l'approbation de la FIA afin que Montréal figure dans le calendrier du championnat pour la saison 2017 - 2018, celui-ci devant être rendu public pour la fin novembre 2016.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conférence de presse.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier d'approbation à la FIA: fin septembre 2016

- Commission d'inspection de pistes: octobre 2016
- Annonce du calendrier officiel FIA saison 17-18: novembre 2016
- Première course Formule E: 29 -30 juillet 2017 (à confirmer)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie  
Nathalie N HÉBERT, Ville-Marie

Lecture :

Nathalie N HÉBERT, 15 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrés BOTERO  
Cadre administratif

**Tél :** 514-868-3989  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-15

Kevin DONNELLY  
Chef de division

**Tél :** 514-872-5189  
**Télécop. :** 514 872-1505

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE  
Directeur Cinéma - Festivals - Événements  
**Tél :** 514 872-2884  
**Approuvé le :** 2016-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2016-09-26

**Dossier # : 1165288007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
<b>Objet :</b>	Dans le cadre de la présentation de la course automobile Formule E dans les rues du centre-ville de Montréal à compter de 2017 / Mandater ASN Canada FIA pour un montant maximal de 226 155.83 \$ (taxes incluses), pour les services et frais de soumission, inspection, approbation, suivi et accompagnement dans le processus d'homologation de la piste auprès de la Fédération Internationale Automobile (FIA) / Autoriser un virement budgétaire de 92 930 \$ en 2016 à partir des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le Service de la culture.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165288007.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : 514 868-3203**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

Sandrine Clément  
Conseillère budgétaire  
514-872-0709

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-23

Yves COURCHESNE  
Directeur de Service - Finances et trésorerie  
**Tél : 514 872-6630**

**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1167000008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Deric Construction Inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie – Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 936 126,45 \$ + incidences: 39 459,42 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 331301 - 5 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 975 585,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du Chemin de Trafalgar, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Deric Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 936 126,45 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 331301;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-09-23 13:46

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167000008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Deric Construction Inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie – Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 936 126,45 \$ + incidences: 39 459,42 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 331301 - 5 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le mur de soutènement du chemin de Trafalgar est situé dans un secteur classé site patrimonial par le gouvernement provincial, sur les hauteurs du Mont-Royal. Il se trouve sur le chemin de Trafalgar, à l'ouest de l'avenue de Trafalgar (voir plan de localisation en pièce jointe au présent dossier). Ledit mur est fait de pierres jointées au mortier et a été construit dans les années 1920 pour supporter la chaussée du chemin de Trafalgar.

Ce mur a fait l'objet de plusieurs réfections particulièrement pour la réfection des joints de mortier entre les pierres. Lors des derniers travaux réalisés en 2014, la réparation d'un tronçon d'une vingtaine de mètres n'a pu être complétée puisque la qualité de l'empierrement constituant la fondation du mur ne permettait pas d'en assurer la stabilité. Cette section du mur a donc été consolidée de façon temporaire à l'aide de blocs-butées en béton ainsi que par des glissières de chantier en raison de la largeur restreinte. Il a été requis d'interdire le stationnement dans cette zone afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Des investigations et analyses ont été nécessaires afin d'arriver à un concept de construction durable tout en gardant l'aspect patrimonial des lieux et en s'assurant de l'intégrité de l'ouvrage dans son ensemble. À partir du concept retenu, un projet de travaux de réfection a été élaboré.

Le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat pour la reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar dont voici les principales étapes :

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
--	-----------------------	---------------	-------------

• Avant-projet, plans et devis (SNC-Lavalin)	156 808,65 \$	février 2016	juin 2016
--	---------------	--------------	-----------

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Travaux de construction	936 126,45 \$	mai 2017	août 2017

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Surveillance des travaux	N/D	mai 2017	août 2017
• Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (SNC-Lavalin)	14 521,34 \$	mai 2017	août 2017

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été publié du 8 au 24 août 2016. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2016. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours calendrier, incluant le jour de la publication et de la fermeture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0688 -30 avril 2014( dossier 1140541001) - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux de réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 413 343,57 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Accorder un contrat à Deric Construction Inc., pour la reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement sur le chemin de Trafalgar.

Les travaux projetés consistent à :

- mettre en place un soutènement temporaire;
- démolir et reconstruire un mur de soutènement en béton armé ancré au roc;
- construire le parapet et parement en pierres;
- réparer le reste du mur et parapet en pierres;
- réparer là où requis les joints de mortier, chasse-roue et pierres de couronnement;
- corriger localement la surface de roulement pour empêcher l'eau de ruissellement de se diriger vers le mur;
- effectuer les travaux connexes, dont une alimentation temporaire en eau potable.

Les travaux devraient débuter en mai 2017 et se terminer en août 2017. La durée des travaux représente 13 semaines (91 jours calendrier).

Compte tenu de la largeur restreinte de la voie carrossable et des services publics (aqueduc, égout et gaz) qui sont localisés sous la chaussée et à proximité du mur, les travaux nécessitent un soutènement temporaire pour maintenir la circulation en tout temps et préserver les services publics durant les travaux.

Dans le présent contrat, l'enveloppe des contingences pour pallier aux imprévus est de 15% du coût des travaux en raison des risques inhérents à la variation des élévations du socle rocheux et de sa qualité ainsi qu'aux risques de bris et de fuites des conduites souterraines près du mur lors de l'excavation et de la mise en place du soutènement temporaire.

Des dépenses incidentes sont également prévues dans le cadre de la réalisation du projet. Celles-ci comprennent principalement le contrôle qualitatif, les expertises particulières et les communications. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet se trouve en pièce jointe.

Le détail du coût de travaux, des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Une demande d'autorisation d'effectuer des travaux dans un secteur patrimonial a été transmise au Ministère de la Culture et des Communications. L'autorisation devrait être délivrée dans les prochaines semaines.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire et ces services seront payables selon la méthode horaire.

## JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection permet de maintenir le mur de soutènement du chemin de Trafalgar dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Deric Construction inc.	814 023,00 \$	122 103,45 \$	936 126,45 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	825 530,57 \$	123 829,58 \$	949 360,15 \$
Antagon International (9002-1205 Québec inc.)	861 603,40 \$	129 240,51 \$	990 843,91 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	911 219,53 \$	136 682,94 \$	1 047 902,47 \$
Roxboro Excavation inc.	949 909,80 \$	142 486,47 \$	1 092 396,27 \$
Estimation des professionnels externes	783 956,00 \$	117 593,40 \$	901 549,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 003 325,85 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	156 269,82 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	16,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	34 577,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	3,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	13 233,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,4%

Lors de l'appel d'offres public, 5 preneurs du cahier des charges sur un total de 10 ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 50% alors que 5 preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 50 %. Aucun de ces derniers n'a mentionné les raisons qui l'ont amené à ne pas soumissionner. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les 3 plus basses soumissions conformes (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Avant l'ouverture des soumissions, une estimation a été établie par la firme SNC-Lavalin, responsable de la conception des plans et devis pour ce projet. L'estimation basée sur les prix du marché pour les matériaux, les taux d'équipements et de la main d'oeuvre s'élève à 901 549,40 \$, contingences et taxes incluses. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 34 577,05 \$, soit 3,8%.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Deric Construction Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 30 juillet 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : RBQ #5569-5729-01. Une attestation valide délivrée le 12 août 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Deric Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget requis pour financer les travaux du présent dossier s'élève à 975 585,87 \$ taxes incluses et se détaille comme suit:

- Prix de base des travaux : 814 023,00 \$ (total des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres publics)
- Contingences : 122 103,45 \$ (15 % du coût total des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres publics). Le pourcentage de contingence de 15 % est prévu en fonction de la nature du projet et la complexité des travaux à effectuer.
- Incidences : 39 459,42 \$ dont principalement le contrôle qualitatif 32 560,92 \$, les expertises particulières 4 599,00\$ et les communications 2 299,50\$.

Cette dépense totale représente un coût net de 890 839,94 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les travaux seront financés au Programme de réfection des structures routières - 46000; programme étant priorisé lors de la confection du PTI 2017-2019 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne des travaux effectués au centre-ville au sens du décret d'agglomération (1229-2005). Elle sera imputée aux règlements d'emprunt RCG-004 et RCG 06-002.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux permettront de maintenir et préserver le mur de soutènement existant. Les arbres qui sont dans l'aire des travaux et qui devront être éliminés seront remplacés. La terre de culture sera récupérée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de réaliser les travaux de construction, c'est-à-dire de reconstruire le mur de soutènement en béton afin d'empêcher que s'aggrave la détérioration des sections de mur qui sont actuellement consolidés et sécurisés de façon temporaire.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date de validité du cautionnement, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. De plus, pour les citoyens, le report du projet aurait comme principal impact de prolonger l'interdiction de stationner vis-à-vis la zone problématique, laquelle réduit de façon importante les emplacements disponibles sur ce tronçon de la rue chemin de Trafalgar.

### ***Impact durant les travaux:***

Des mesures de mitigation sont prévues afin de maintenir la fluidité de la circulation des piétons et des automobilistes durant les travaux. Entre autres, la rue sera rétrécie durant les travaux, mais permettra tout de même de maintenir une largeur minimale de 3 mètres et d'assurer l'accès aux véhicules d'urgence et aux résidents. Afin de maintenir cet accès, des panneaux interdisant le stationnement seront installés et/ou ajoutés. Par ailleurs, le lien piéton sera maintenu puisque le trottoir est situé sur le côté opposé aux travaux.

De plus, compte tenu de la proximité des services souterrains et du soutènement temporaire requis pour la construction du mur, l'installation d'une alimentation temporaire

en eau potable est prévue au projet afin d'assurer et de maintenir ce service en tout temps durant les travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : suite de l'adoption du présent dossier  
Début des travaux: mai 2017  
Fin des travaux: août 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Claude DUBOIS, Ville-Marie

Lecture :

Claude DUBOIS, 30 août 2016  
Pierre-Paul SAVIGNAC, 30 août 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne MARTIN  
Agente technique principale

**Tél :** 514 872-7927  
**Télécop. :** 514 872-4965

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0407  
**Télécop. :** 514-872-4965

---

Le : 2016-08-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

**Tél :** 514 872-9485

**Approuvé le :** 2016-09-15

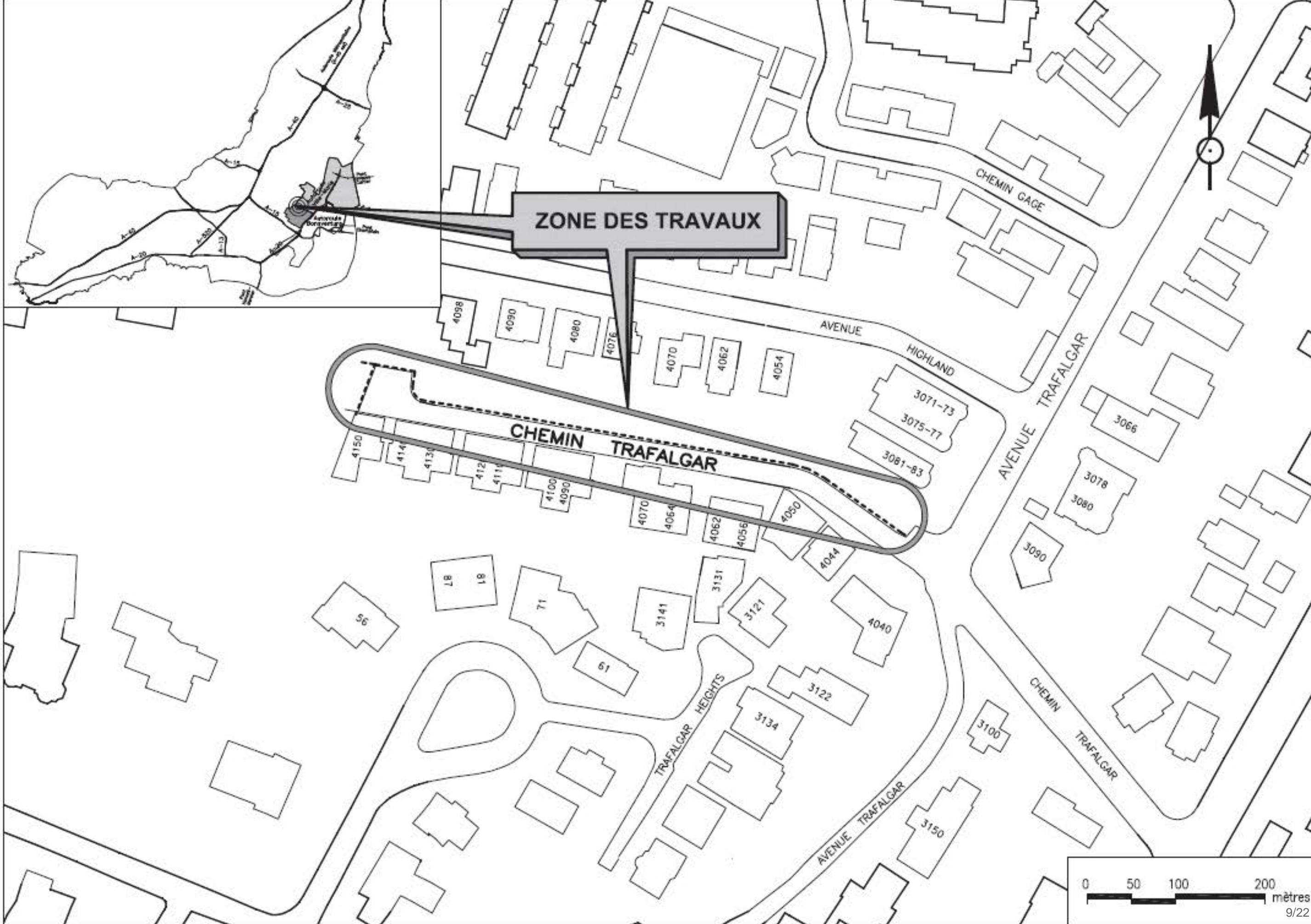
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE

Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2016-09-16

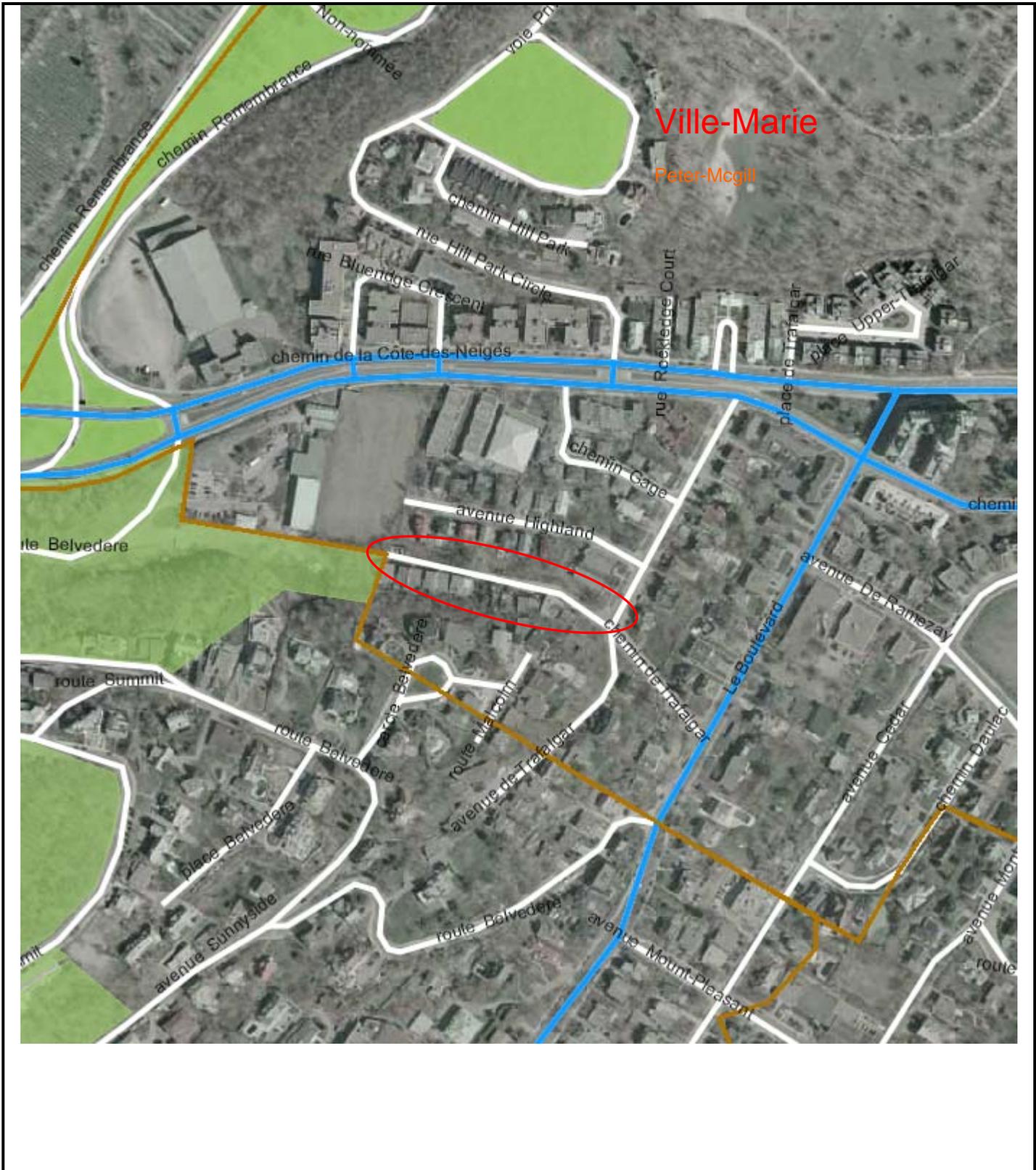


**ZONE DES TRAVAUX**

**CHEMIN TRAFALGAR**

0 50 100 200 mètres

Structure no :	<b>81-5289</b>	Nom :	<b>M.S. Trafalgar / À l'Ouest de 3083 ave Trafalgar</b>
Préparé par :	<b>Stéphanie Csukassy, stag.</b>	Date :	<b>23 juillet 2008</b>















## RÉSULTATS DE SOUMISSION

SOUSSION NO 331301  
 ANNONCE NO 25 DATE DE L'ANNONCE: 2016-08-08  
 DATE D'OUVERTURE 2016-08-24  
 DÉCRET 1049-2013  
 CHARGÉ DE PROJET: Johanne Martin

TITRE: 15-14 Reconstruction d'un tronçon et réparation du mur de soutènement chemin Trafalgar (81-5289).

PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit

DATE DE TRAITEMENT: 26-août-16

## RÉSULTATS DE SOUMISSION

(taxes incluses)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Deric Construction inc. (Licence RBQ # 5669-5729-01) (Attestation Revenu Québec valide du 12 août au 30 novembre 2016)	814 023,00 \$	122 103,45 \$	936 126,45 \$
2 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	825 530,57 \$	123 829,58 \$	949 360,15 \$
3 Antagon International (9002-1205 Québec inc.)	861 603,40 \$	129 240,51 \$	990 843,91 \$
4 Eurovia Québec Grands Projets inc.	911 219,53 \$	136 682,94 \$	1 047 902,47 \$
5 Roxboro Excavation inc.	949 909,80 \$	142 486,47 \$	1 092 396,27 \$
Estimation des professionnels externes	783 955,99 \$	117 593,41 \$	901 549,40 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>			<b>1 003 325,85 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			<b>7,2%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		(\$) (%)	<b>156 269,82 \$ 16,7%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		(\$) (%)	<b>34 577,05 \$ 3,8%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		(\$) (%)	<b>13 233,70 \$ 1,4%</b>

\* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.).

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1			
2			
3			

Caution | Conforme

## 331301 – Reconstruction d'un tronçon du mur de soutènement chemin Trafalgar et réparation. - Arrondissement Ville-Marie

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Chemin Trafalgar – Arrondissement Ville - Marie</p> <p>Travaux de reconstruction d'un tronçon du mur de soutènement et réparation des joints de mortier sur le reste du mur en pierres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de diminuer l'impact des travaux sur les usagers du chemin Trafalgar, les travaux de construction et réparation du mur de soutènement seront exécutés de façon à maintenir en tout temps l'accès aux résidents. Ainsi, une voie de circulation sera maintenue en tout temps soit pour la durée complète des travaux. Autrement, durant certaines activités de courtes durées, des fermetures seront requises par exemple pour installer les éléments de protection.</li> <li>- La gestion de la circulation de l'entrepreneur comprend les exigences suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la diminution de la limite de vitesse à 30 km/h sur chemin Trafalgar à proximité du chantier;</li> <li>- une voie sera ouverte en tout temps à la circulation sur le chemin Trafalgar, elle doit avoir un minimum de 3,0 m de largeur;</li> <li>- la mobilisation approximative de 96,0 m de glissières en béton pour chantier, fournies par l'Entrepreneur et mobilisées dès le début des travaux afin de protéger l'aire de travail;</li> <li>- le traitement de la signalisation existante par rapport aux configurations temporaires de chantier et selon les exigences du Directeur en présence de chantiers limitrophes.</li> <li>- l'Entrepreneur doit prévoir l'accès au chantier de son personnel ou de celui de ses sous-traitants.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion d'information sera organisée pour les résidents du secteur avant la tenue des travaux;</li> <li>- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installées au moins 10 jours avant la tenue des travaux;</li> <li>- Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.</li> </ul>

**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

Le 30 juillet 2014

CONSTRUCTION DERIC INC.  
A/S MONSIEUR ÉRIC DESBIENS  
500, RUE DU RESSAC  
QUÉBEC (QC) G1J 5L7

N° de décision : 2014-CPSM-1039763  
N° de client : 3000350548

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION DERIC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 juillet 2017 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



**Louis Letellier**  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

100, rue de la Cité des Sciences  
1010, boulevard de la Loi, bureau 400  
Québec (Québec) G1J 5L7  
Téléphone : 514 395-0337  
Tél. sans frais : 1 877-353-0337  
Numéro sans frais : 1 877-353-0337

**Montréal**

800, Square Victoria, 21<sup>e</sup> étage  
C.P. 346, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 373 3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 331301

Numéro de référence : 1004105

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : 15-14 Reconstruction d'un tronçon et réparation du mur de soutènement chemin Trafalgar (81-5289)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Antagon international 1401 boul Pitfield Montréal, QC, H4S 1G3 NEQ : 1140112781	<a href="#">Monsieur Lucio Minicucci</a> Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181	<b>Commande : (1163200)</b> 2016-08-10 16 h <b>Transmission :</b> 2016-08-10 22 h 40	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a> NEQ : 1143798842	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1164856)</b> 2016-08-15 10 h 48 <b>Transmission :</b> 2016-08-15 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 <a href="http://www.grouperderic.ca">http://www.grouperderic.ca</a> NEQ : 1169078178	<a href="#">Monsieur Luc Lecomte</a> Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	<b>Commande : (1162107)</b> 2016-08-09 9 h 54 <b>Transmission :</b> 2016-08-09 14 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Monco Inc. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, QC, J0T1L0 NEQ : 1168984087	<a href="#">Monsieur David Monette</a> Téléphone : 450 560-1210 Télécopieur :	<b>Commande : (1164563)</b> 2016-08-15 6 h 21 <b>Transmission :</b> 2016-08-15 8 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Eurovia Québec Grands Projets Inc. 1550 rue Ampère, bureau 305 Boucherville, QC, J4B7L4 NEQ : 1169491801	<a href="#">Monsieur Simon Marcotte</a> Téléphone : 450 641-8000 Télécopieur : 450 641-0826	<b>Commande : (1161758)</b> 2016-08-08 15 h 09 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	<a href="#">Monsieur Richard Morin</a> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	<b>Commande : (1161448)</b> 2016-08-08 11 h 02 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 15 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	<a href="#">Madame Isabelle Laliberté</a> Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	<b>Commande : (1162382)</b> 2016-08-09 13 h 43 <b>Transmission :</b> 2016-08-09 19 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<a href="#">Monsieur Gino Ventura</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (1164338)</b> 2016-08-12 13 h 46 <b>Transmission :</b> 2016-08-12 14 h 42	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	<a href="#">Monsieur David Hodgson</a> Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	<b>Commande : (1162051)</b> 2016-08-09 9 h 18 <b>Transmission :</b> 2016-08-09 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	<a href="#">Monsieur Yvon Théoret</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	<b>Commande : (1161620)</b> 2016-08-08 13 h 35 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 13 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

© 2003-2016 Tous droits réservés

**Dossier # : 1167000008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Deric Construction Inc. pour les travaux de reconstruction d'un tronçon et la réparation du mur de soutènement du chemin de Trafalgar (structure 81-5289) situé dans l'arrondissement Ville-Marie – Dépense totale de 975 585,87 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 936 126,45 \$ + incidences: 39 459,42 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 331301 - 5 soumissionnaires conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1167000008.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Preposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4014

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-01

Paul KANAAN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-2857

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1160749003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Itée pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis – Dépense totale de 1 906 476,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5856 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 906 476,54 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Roland Grenier Construction Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 850 948, 09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5856;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-27 16:14

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160749003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Itée pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis – Dépense totale de 1 906 476,54 \$ taxes incluses – Appel d'offres 5856 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine de production d'eau potable Atwater est l'une des plus importantes en Amérique du Nord. Conjointement avec l'usine Des Bailleurs, elles assurent ensemble plus de 80 % des besoins en eau de l'agglomération de Montréal.

Des investissements importants sont actuellement mis en œuvre pour modifier l'ingénierie du procédé de l'usine de production d'eau potable Atwater et pour mener à bien des projets de protection et de mise aux normes. À la suite de l'installation de nouveaux équipements électriques de haut voltage, une mise aux normes de huit (8) salles électriques du bâtiment des filtres est requise.

Les travaux consistent à donner à ces salles la résistance au feu requise, réaliser une mise aux normes électromécanique ainsi qu'ajouter du contrôle d'accès. Les travaux incluront une protection complète des équipements électriques en place afin de ne pas interrompre la production d'eau potable.

Un appel d'offres public a été publié dans le Devoir, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant trente-six (36) jours du 8 août au 14 septembre 2016, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Cinq (5) addendas ont été émis les 15, 24, 25, 26 août et le 2 septembre 2016 et concernaient principalement des questions techniques et précisions aux travaux demandés. L'addenda 2, publié 3 semaines avant l'ouverture des soumissions, a eu un impact sur l'estimation des

coûts des travaux d'environ 6 %.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
1	2016-08-15	Relevés photographiques	Aucun
2	2016-08-24	Précisions plans et devis et ajout de travaux de régulation en ventilation	Augmentation du coût des travaux de moins de 6 %
3	2016-08-25	Précisions plans et devis	Aucun
4	2016-08-26	Report de la date d'ouverture	Aucun
5	2016-09-02	Report de la date d'ouverture et précisions plans et devis	Aucun

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0320 – 29 août 2013 – Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) aux firmes Réal Paul architecte et BBA inc. pour réaliser des travaux de protection et de mise aux normes des bâtiments de production et distribution d'eau potable (complexe de l'usine Atwater, station de pompage et réservoir Vincent D'Indy et station de pompage Lambert-Closse) pour une somme maximale de 915 787,37 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13966 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu quinze (15) preneurs des documents d'appel d'offres sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et trois (3) ont déposé leur soumission. Parmi ceux qui se sont désistés, il y a des sous-traitants, des associations de construction ou des entrepreneurs avec des carnets de commandes chargés.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Roland Grenier Construction Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux visant la mise aux normes de huit (8) salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, notamment :

- Le remplacement des murs, plafonds, portes et volets coupe-feu pour respecter la résistance au feu requise.
- L'ajout de ventilation et climatisation.
- L'ajout de panneaux électriques.
- L'ajout de contrôle d'accès.
- La protection et ventilation des équipements électriques existants pendant les travaux.

Les travaux de mise aux normes se feront sur une période approximative de trente-cinq (35) semaines de novembre 2016 à juillet 2017 inclusivement. La surveillance en résidence des travaux se fera par les firmes Réal Paul architecte et BBA inc.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

### **JUSTIFICATION**

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes. Voir le tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe ainsi que le tableau ci-dessous :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Roland Grenier Construction Itée	1 609 520,08 \$	241 428,01 \$	1 850 948,09 \$
Trempro Construction Inc.	1 772 128,77 \$	265 819,32 \$	2 037 948,09 \$
Parfait Électrique inc FASRS Proconstruction	2 275 240,28 \$	341 286,04 \$	2 616 526,32 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	<b>1 778 678,54 \$</b>	<b>266 801,78 \$</b>	<b>2 045 480,32 \$</b>
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			2 168 474,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (\$) <i>(la moyenne – la plus basse)</i>			317 526,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute – la plus basse)</i>			765 578,23 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			41,36%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation des professionnels)</i>			-194 532,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) <i>((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation) x 100</i>			-9,51%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			187 000,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100</i>			10,10%

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation des professionnels est effectuée par Réal Paul architecte et BBA inc.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels (incluant addendas) qui était de 2 045 480,32 \$ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -194 532,23 \$ (-9,51 %). Le coût moyen des soumissions reçues est de 2 168 474,16 \$, ce qui représente un écart de 17,15 % avec la plus basse conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 765 578,23 \$, soit 41,36 %. L'estimation des professionnels externes était basée sur des travaux similaires réalisés au cours de l'année 2015.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé notamment par une baisse des coûts par l'entrepreneur dans le chapitre 0 – charges générales, le chapitre 01 – conditions générales, le chapitre 15 – Mécanique de bâtiment et le chapitre 16 – Électricité, et par une augmentation des coûts dans le chapitre 2 - Aménagement du terrain, le chapitre 3 – Ouvrages en béton, le chapitre 8 – Portes et fenêtres et le chapitre 9 – Produits de finition.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Roland Grenier Construction Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) au complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater à cette firme.

La compagnie Roland Grenier Construction Ltée ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Roland Grenier Construction Ltée n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder, incluant les taxes, est de 1 850 948,09 \$. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 241 428,01 \$. De plus, un montant de 55 528,45 \$ (3 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Les travaux prévus aux incidences concernent principalement des études de laboratoires ou expertises supplémentaires. Le montant à autoriser totalise 1 906 476,54 \$, incluant contingences, incidences et taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de l'eau. Ce projet est en cours d'admissibilité au programme de subvention du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un montant estimé à 1 444 919.77 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de contrat à la firme Roland Grenier Construction Ltée devra être complété dans les meilleurs délais afin que les travaux se réalisent principalement durant l'hiver, période où la demande en eau potable est moins élevée et les travaux dans les salles électriques créeront le moins de risque pour la production de l'eau potable. Un inventaire des risques a été réalisé et des mesures de mitigations ont été prévues, le tout a été élaboré en collaboration avec la Direction de l'eau potable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat : 14103 - Mandat : 16643-2-005

Octroi du contrat au CG :	Octobre 2016
Réalisation des travaux :	Novembre 2016 à juillet 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

André MARSAN, Service de l'eau  
Babak HERISCHI, Service de l'eau  
Alain DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

André MARSAN, 20 septembre 2016  
Babak HERISCHI, 20 septembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire DUVAL  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-7827  
**Télécop. :** 514 280-3597

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-09-20

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7826  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LALONDE  
Directrice  
Direction de la gestion de projets immobiliers  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2016-09-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-27

Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	<b>Mise aux normes de salles électriques</b>			<b>Mandat :</b>	<b>16643-2-005</b>	
	<b>Bâtiment des filtres (0396), complexe de l'usine Atwater, 999 rue Dupuis Verdun</b>			<b>Contrat :</b>	<b>14103</b>	
<b>Date :</b>	<b>14 sept. 2016</b>					
<b>Étape :</b>	<b>Octroi de contrat - travaux</b>					
		<b>Budget</b>	<b>TPS 5,0%</b>	<b>TVQ 9,975%</b>	<b>Total</b>	
<b>Travaux :</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	<b>%</b>	<b>\$</b>			
	Travaux et conditions générales *		1 399 887,00 \$	69 994,35 \$	139 638,73 \$	1 609 520,08 \$
	Contingences	15,0%	209 983,05 \$	10 499,15 \$	20 945,81 \$	241 428,01 \$
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>1 609 870,05 \$</b>	<b>80 493,50 \$</b>	<b>160 584,54 \$</b>	<b>1 850 948,09 \$</b>
<b>Incidences :</b>	Expertise et laboratoire	3,0%	48 296,10 \$	2 414,81 \$	4 817,54 \$	55 528,45 \$
	<b>Total - Incidences :</b>		<b>48 296,10 \$</b>	<b>2 414,81 \$</b>	<b>4 817,54 \$</b>	<b>55 528,45 \$</b>
	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>1 658 166,15 \$</b>	<b>82 908,31 \$</b>	<b>165 402,08 \$</b>	<b>1 906 476,54 \$</b>
<b>Ristournes :</b>	TPS	100,00%		82 908,31 \$		82 908,31 \$
	TVQ	50,0%			82 701,04 \$	82 701,04 \$
	<b>Coût après ristournes (Montant à emprunter)</b>		<b>1 658 166,15 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>82 701,04 \$</b>	<b>1 740 867,19 \$</b>

**Notes :**

\* Prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 10% en 2016 et 90% en 2017.

2016-09-14

Le 16 septembre 2016

**Mme Claire Duval, ing.**  
Gestionnaire immobilier

Division des projets industriels  
Direction gestion des projets immobiliers  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**OBJET : Analyse des soumissions et recommandation**  
**«Travaux de mise aux normes de salles électriques, bâtiment des filtres, usine Atwater»**  
**No. Immeuble : 0396**  
**No. Contrat : 14103**  
**No. Appel d'offres : 5856**  
**Notre dossier : 16-1004**

Madame,

Suite à l'ouverture des soumissions du 14 septembre 2016 pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission, accompagnée de la grille d'analyse de conformité des soumissions. Nous basons notre analyse sur une comparaison détaillée des soumissions reçues ainsi que sur les recommandations que nous ont fait parvenir les 15 et 16 septembre BBA et Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin (membres de l'équipe des professionnels du projet) dans leur champ de compétence respectif.

Sur les trois (3) soumissions reçues qui ont été déposées, toutes ont été jugées recevables quant aux conditions essentielles relatives à la réception d'une soumission.

### Soumissions

Trois (3) entrepreneurs généraux ont présenté une soumission, selon la liste ci-dessous :

<b>NOM</b>	<b>PRIX (incluant contingences et taxes)</b>	<b>RECEVABILITÉ</b>
1. Roland Grenier Construction Ltée	1 850 948,09 \$	Oui
2. Trempro Construction Inc.	2 037 948,09 \$	Oui
3. Parfait Électrique Inc FASR Proconstruction	2 616 526,32 \$	Oui

La soumission du plus bas soumissionnaire ne contenait pas le certificat d'attestation prévu par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, demandé à l'article 1.2.2 du Cahier des clauses administratives générales. Ce certificat a été reçu le 16 septembre. Cette non-conformité n'entraîne pas la non-recevabilité de la soumission, car conformément à l'article 1.3.1.2 du CCAG, il s'agit d'une dérogation mineure.

## Analyse

Le budget établi à l'estimation de contrôle des professionnels du 13 septembre 2015 présumait un montant de 1 778 678,54 \$ pour la valeur des travaux incluant les taxes et sans les contingences.

Le plus bas soumissionnaire, Roland Grenier Construction Ltée, arrive à un montant de 1 609 520,08 \$ incluant les taxes et sans les contingences, soit un écart de 169 158 \$ en deçà de l'estimation de contrôle, ce qui représente une variation favorable de 9,51%.

Cet écart reste largement dans les limites acceptables pour un projet de cette nature. Pour rappel, ce projet engage des enjeux de mise en œuvre particulièrement compliqués par rapport à l'envergure des travaux. Les interventions se font dans 8 zones différentes éloignées les unes des autres, avec une réalité de travaux en présence de contaminants et une obligation de maintenir les services de production d'eau potable.

Or à la lecture de la moyenne des soumissionnaires, on observe un écart de 106 951 \$ (une variation de 6,01 %) avec l'estimation des professionnels. Habituellement une telle proximité dans les écarts est un bon indicateur que les soumissionnaires ont, globalement, bien compris la portée et la complexité des travaux.

Cependant en détaillant les prix des spécialités chapitres par chapitres, on remarque des disparités plus ou moins grandes dans les prix proposés, que ce soit avec l'estimation de contrôle ou également entre les soumissions elles-mêmes. Il nous semble raisonnable de croire que les soumissionnaires et leurs sous-traitants manifestent ainsi de la complexité des travaux et de la difficulté d'en donner une évaluation dégagée de tout doute. Il faut donc considérer un facteur de protection dans les montants conservateurs de certains prix. Néanmoins voici quelques illustrations et interprétations des écarts les plus manifestes du plus bas soumissionnaire avec l'estimation de contrôle :

1. Chapitre 0 et 1 : Charges et exigences générales : écart favorable de 14 683 \$  
Le montant réservé par le soumissionnaire au chapitre 0 et 1 est la plupart du temps proportionnel au coût des travaux, généralement environ 15%. Dans ce cas, comme la somme des travaux arrive à un coût moindre, les charges générales sont naturellement plus basses. Il y a ici une variation favorable de 7,69% se comparant bien avec la variation globale de 9,51% de la soumission par rapport à l'estimation.
2. Chapitre 2 : Aménagement du terrain : écart non favorable de 40 939 \$ :  
Il est habituellement difficile de juger les prix de ce chapitre, certains travaux requis dans ce chapitre peuvent être inclus ailleurs dans des spécialités selon la compréhension du soumissionnaire. Ici la volatilité des prix entre les soumissionnaires démontre à quel point le jugement de la valeur de ces travaux est subjective et dépend de la difficulté pressentie par le soumissionnaire d'évoluer dans les lieux en respectant les exigences de protection des installations de l'usine.  
En outre, pour les travaux de décontamination, l'analyse du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin nous recommande le plus bas soumissionnaire car l'écart de 8 600 \$ avec leur estimation donne une variation acceptable de 6,33% et l'expérience du soumissionnaire leur inspire confiance.
3. Chapitre 3 : Ouvrages en béton : écart non favorable de 51 684 \$ :  
D'une part selon l'analyse en structure de BBA (voir en annexe), le coût des travaux pour le béton coulé (section 03-330) est nettement surévalué. D'autre part la portion prévue pour la réparation de plancher (section 03-350) est clairement sans rapport avec la portée des travaux annoncée aux documents d'appel d'offres. Il y a eu soit une mauvaise compréhension du soumissionnaire de la portée des travaux, soit cette somme est une marge de sécurité que l'entrepreneur général s'est réservé. Il se trouve en effet qu'une de ses spécialités sont les travaux de béton et qu'il devrait être à même de bien les évaluer. Considérant qu'il fera ces travaux lui-même, cette somme devrait lui revenir directement. On en conclut donc qu'en inscrivant cette somme, le soumissionnaire a pris un risque délibéré. Quoi qu'il en soit, nous recommandons (BBA et Réal Paul architecte) que le plus bas soumissionnaire soit questionné à ce sujet.
4. Chapitre 8 : Portes et fenêtres : écart non favorable de 83 052 \$ :  
L'écart est grand par rapport à l'estimation. Cependant il faut considérer que la presque totalité des portes de ce projet sont munies de systèmes complexes de contrôle d'accès. Donc en mettant en perspective les coûts de ce chapitre avec la section 16-535 (Système de contrôle d'accès) qui sont nettement sous-évalués, on remarque que la compilation des deux montants (sections 08-750 et 16-535) donne un écart de 7 046 \$ (variation de 4,03%) avec l'estimation de contrôle. Cela rétablit la comparaison à un niveau satisfaisant.

5. Chapitre 9 : Produits de finition : écart non favorable de 43 299 \$ :  
Cet écart est essentiellement dû aux travaux de revêtement de sol à base de résine. C'est une réalité qu'il est difficile d'éviter, car les planchers existants ont une composition particulière. Il y a peu d'alternative dans le choix de systèmes de revêtement compatibles qui pourront être appliqués dessus. Ce manque de concurrence est l'explication la plus logique à des prix surévalués de la part des soumissionnaires.
6. Chapitre 15 : Mécanique de bâtiment : écart favorable de 126 925 \$ :  
Selon l'analyse produite par BBA, il apparaît que les soumissionnaires semblent avoir compris la même portée de travaux, car les trois propositions se tiennent dans une fourchette de 11 825 \$. Les raisons évoquées pour justifier l'écart avec leur estimation sont triples. D'une part il y aurait une plus forte compétitivité dans ces corps de métiers due à une offre de contrats actuellement moindre. D'autre part BBA reconnaît une certaine surévaluation de leur estimation, car ils ont considéré de forts facteurs de difficulté à cause des conditions de mise en œuvre. Finalement, par extension, il se pourrait que les réserves pour l'aménagement des travaux (protection et décontamination) se soient retrouvées prises en compte par le général. C'est pourquoi, malgré le grand écart, les prix soumissionnés sont recommandés par BBA.
7. Chapitre 16 : Électricité : écart favorable de 141 245 \$ :  
Selon l'analyse développée au point 4 ci-dessus, plus de la moitié de l'écart est expliqué. Pour le reste, BBA, dans sa recommandation, considère que les arguments évoqués pour le chapitre 15 peuvent être appliqués au chapitre 16. De façon générale BBA recommande également que le plus bas soumissionnaire confirme à la Ville que ses sous-traitants sont bien au fait des conditions de chantier.

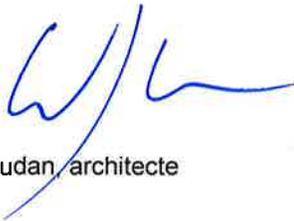
En outre, en plus des considérations monétaires sur les soumissions reçues, il convient également de rajouter que l'expérience du plus bas soumissionnaire dans des problématiques complexes d'interventions en milieux contaminés est reconnue et qu'il jouit d'une réputation, pour son expertise et son sérieux, appréciée dans des projets antérieurs. Ces qualités sont un atout de taille à ne pas négliger pour les travaux de ce contrat de construction.

### **Recommandation**

Considérant ce qui précède, nous vous recommandons donc d'octroyer le contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme « Roland Grenier Construction Ltée » au montant de 1 850 948,09 \$ (valeur du contrat incluant taxes et contingences).

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Wassili Dudan, architecte

## ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2016 - 09 - 16

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14103	16643-2-005	0396

Titre  
**Travaux de mise aux normes de salles électriques, bâtiment des filtres, complexe de l'usine Atwater**

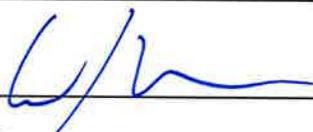
Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut																								
1	Roland Grenier Construction Ltée	1 850 948,09 \$	DÉROGATION MINEURE																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
Commentaire : Le certificat d'attestation demandé par l'article 1.2.2 du CCAG a été reçu le 16 septembre, soit après l'ouverture. La soumission est recevable en vertu d'une dérogation mineure selon l'article 1.3.1.2 du CCAG.																											
2	Trempro Construction Inc	2 037 948,09 \$	CONFORME																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
Commentaire : aucun																											
3	Parfait Électrique Inc FASRS Proconstruction	2 616 526,32 \$	DÉROGATION MINEURE																								
<u>DÉFAUT</u>																											
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <table style="margin-left: 200px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeure</td> <td><input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> non conforme</td> <td><input type="checkbox"/> majeur</td> <td><input type="checkbox"/> mineur</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> affirmative</td> <td><input type="checkbox"/> manquante</td> <td><input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture</td> </tr> </table>				<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante		<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville	<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture	<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante																										
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeure	<input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville																									
<input type="checkbox"/> non conforme	<input type="checkbox"/> majeur	<input type="checkbox"/> mineur																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
<input type="checkbox"/> affirmative	<input type="checkbox"/> manquante	<input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture																									
Commentaire : Le certificat d'attestation demandé par l'article 1.2.2 du CCAG manquant pourrait être reçu après l'ouverture des soumissions et serait recevable en vertu d'une dérogation mineure selon l'article 1.3.1.2 du CCAG.																											

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	N/A	_____ ---\$	NON CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5	N/A	_____ ---\$	NON CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6	N/A	_____ ---\$	NON CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	0 autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ ---\$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes :                      non conformes :                      en dérogation majeure :                      en dérogation mineure :			

**Signature**

Firme : Réal Paul architecte



Fonction : architecte nom : Wassili Dudan



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 5856

**Numéro de référence** : 1004384

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Mise aux normes de salles électriques, bâtiment des filtres - Complexe de l'usine Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ Métropolitaine 8245, boul. du Golf, suite 100 Montréal, QC, H1J0B2 <a href="http://www.acq.org/region-metropolitaine.html">http://www.acq.org/region-metropolitaine.html</a>	<a href="#">Madame Sophie Quenneville</a> Téléphone : 514 355-3245 Télécopieur :	<b>Commande : (1161771)</b> 2016-08-08 15 h 21 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 15 h 21	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 59 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a>	<a href="#">Madame Geneviève Beaudoin</a> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	<b>Commande : (1174342)</b> 2016-09-07 10 h 05 <b>Transmission :</b> 2016-09-07 10 h 05	2637311 - Addenda 1 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2641391 - Addenda 2 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2641983 - Addenda 3 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2642812 - Addenda 4 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-07 10 h 05 - Téléchargement

<p>Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 <a href="http://www.apecq.org">http://www.apecq.org</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Andy Cimelli</a> Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514</p>	<p><b>Commande : (1162903)</b> 2016-08-10 10 h 33 <b>Transmission :</b> 2016-08-10 10 h 33</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 02 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4</p>	<p><a href="#">Monsieur Stéfann Belec</a> Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur : 450 659-4296</p>	<p><b>Commande : (1162146)</b> 2016-08-09 10 h 14 <b>Transmission :</b> 2016-08-09 10 h 14</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 02 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC. 8315 chemin Devonshire Arr. Mont-Royal Montréal, QC, H4P 2L1 <a href="http://www.dawco.ca">http://www.dawco.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Sophie Proulx</a> Téléphone : 514 738-3033 Télécopieur : 514 342-0368</p>	<p><b>Commande : (1161791)</b> 2016-08-08 15 h 44 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 15 h 44</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 02 - Messagerie</p>

<p>Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 <a href="http://www.filtrum.qc.ca">http://www.filtrum.qc.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Christine Gauthier</a> Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687</p>	<p><b>Commande : (1164420)</b> 2016-08-12 15 h 04 <b>Transmission :</b> 2016-08-12 15 h 20</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 56 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 <a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a></p>	<p><a href="#">Madame Nathalie Inkel</a> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822</p>	<p><b>Commande : (1161797)</b> 2016-08-08 15 h 51 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 15 h 51</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 55 - Messagerie</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 <a href="http://www.groupeuml.ca">http://www.groupeuml.ca</a></p>	<p><a href="#">Madame Nancy Ross</a> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509</p>	<p><b>Commande : (1161630)</b> 2016-08-08 13 h 41 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 13 h 41</p>	<p>2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan)</p>

			2016-09-02 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises d'électricité Renaissance inc 23 avenue Milton Montréal, QC, H8R1K6	<a href="#">Madame Louise Genest</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1165962)</b> 2016-08-17 7 h 56 <b>Transmission :</b> 2016-08-17 7 h 56	2637311 - Addenda 1 2016-08-17 7 h 56 - Téléchargement 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	<a href="#">Madame Diane Turenne</a> Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	<b>Commande : (1162046)</b> 2016-08-09 9 h 16 <b>Transmission :</b> 2016-08-09 12 h 57	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 56 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nelect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8	<a href="#">Madame Carole Lamarche</a> Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	<b>Commande : (1162588)</b> 2016-08-09 16 h 32 <b>Transmission :</b> 2016-08-09 16 h 32	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel

			2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROCONSTRUCTION PARFAIT ELECTRIQUE 1845 rue Bossuet Montréal, QC, H1N 2R6 <a href="http://www.proconstruction.ca">http://www.proconstruction.ca</a>	<a href="#">Monsieur Marius Tiron</a> Téléphone : 514 253-3999 Télécopieur : 514 253-9990	<b>Commande : (1163769)</b> 2016-08-11 14 h 35 <b>Transmission :</b> 2016-08-11 18 h 22	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	<a href="#">Monsieur Cyrille Tondu</a> Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur :	<b>Commande : (1161624)</b> 2016-08-08 13 h 36 <b>Transmission :</b> 2016-08-08 13 h 36	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel 2645758 - Addenda 5 et report de date (plan) 2016-09-02 19 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 <a href="http://www.tremproconstruction.com">http://www.tremproconstruction.com</a>	<a href="#">Madame Karine Mailly</a> Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	<b>Commande : (1162887)</b> 2016-08-10 10 h 18 <b>Transmission :</b> 2016-08-10 15 h 44	2637311 - Addenda 1 2016-08-15 10 h 21 - Courriel 2641391 - Addenda 2 2016-08-24 11 h 50 - Courriel 2641983 - Addenda 3 2016-08-25 9 h 52 - Courriel 2642812 - Addenda 4 2016-08-26 11 h 40 - Courriel 2645757 - Addenda 5 et report de date (devis) 2016-09-02 15 h 21 - Courriel

2645758 - Addenda 5 et  
report de date (plan)  
2016-09-02 18 h 56 -  
Messagerie

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Ventilation Manic Inc..  
12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200  
Montréal, QC, H1A 3N6  
<http://www.ventilationmanic.com>

[Monsieur Daniel  
Turner](#)

Téléphone : 514  
498-7903  
Télécopieur : 514  
498-8365

**Commande : (1164628)**  
2016-08-15 8 h 41  
**Transmission :**  
2016-08-15 8 h 41

2637311 - Addenda 1  
2016-08-15 10 h 21 - Courriel  
2641391 - Addenda 2  
2016-08-24 11 h 50 - Courriel  
2641983 - Addenda 3  
2016-08-25 9 h 52 - Courriel  
2642812 - Addenda 4  
2016-08-26 11 h 40 - Courriel  
2645757 - Addenda 5 et  
report de date (devis)  
2016-09-02 15 h 21 - Courriel  
2645758 - Addenda 5 et  
report de date (plan)  
2016-09-02 18 h 57 -  
Messagerie  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

© 2003-2016 Tous droits réservés

**Dossier # : 1160749003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Itée pour réaliser les travaux de mise aux normes de salles électriques du bâtiment des filtres (0396) du complexe de production d'eau potable Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest situé au 999 rue Dupuis - Dépense totale de 1 906 476,54 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5856 (3 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1160749003InfoCompt\\_DEP.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget

**Tél :** (514) 280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-26

Sylvie L GOUPIL  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-1025

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1165965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 058 832,71 \$ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 058 832,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Site intégration plus inc. (Groupe SIP), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 962 575,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(5870)** ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,46 % par l'agglomération, pour un montant de 131 930,56 \$.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 14:23

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 058 832,71 \$ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'inauguration du Plan lumière du Vieux-Montréal en 1996 a mené au premier projet d'éclairage architecturale de l'hôtel de ville de Montréal en 2000. En 2012, un projet de mise à jour de la technologie du système d'éclairage a été dirigé par le SMVT. En 2015, à la demande de l'administration, un projet d'ajout de projecteurs DEL de couleur sur les lampadaire de rue a été dirigé par le SGPI.

Les différents objectifs visés par la mise en lumière de l'hôtel de ville sont :

- Mettre en valeur la qualité architecturale de l'hôtel de ville considéré comme le joyau civique de l'arrondissement historique de Montréal;
- Utiliser l'illumination couleur de l'hôtel de ville pour illustrer le soutien de l'administration face aux grands événements locaux et internationaux;
- Profiter des mises en lumière de l'hôtel de ville pour positionner Montréal comme Ville lumière à l'instar d'autres villes internationales.

Avec le temps et les travaux des différentes phases, des déficiences ont été constatées, entre autre, 40% des projecteurs blancs sont non fonctionnels, les contrôles sont répartis dans 3 salles différentes et sur un des lampadaire de rue ainsi que la programmation couleur manuelle.

L'éclairage architectural et festif de l'hôtel de ville a donc fait l'objet d'une analyse et d'une étude de faisabilité visant son optimisation. Le phasage retenu des travaux de rénovation de ces systèmes a été retenu comme suit :

2016 : Centralisation des contrôles et remplacement des projecteurs déficients;  
2018 : Compléter le réseau de contrôle et le remplacement des projecteurs, relier le système au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) , projections dynamiques.

Les travaux de la présente phase incluent donc les travaux de rénovation des contrôles de

tous les systèmes de mise en lumière de l'édifice et le remplacement des projecteurs du système de mise en lumière architectural.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Affleck de la Riva en architecture et WSP Canada inc. en ingénierie électromécanique avec le soutien technique de GO multimédia, consultant en réseautique, et CS design, consultant en éclairage. Les documents incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le processus normal d'appel d'offres public a été suivi. Cet appel d'offres public, publié dans Le Devoir du 6 septembre 2016, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 28 septembre 2016. Cinq addenda ont été émis :

- Addenda 1, 6 septembre 2016 : Report de la date d'ouverture au 26 septembre dû au congé de la fête du travail.
- Addenda 2, 14 septembre 2016 : Corrections du formulaire de soumission, de l'étiquette de retour, des formulaire de cautionnement. Précisions des certaines clauses particulières au contrat. Ajout des fascicules sur les travaux en condition d'amiante. Précisions aux devis techniques d'architecture. Précisions sur les chantier adjacents. Précisions de termes, de références aux plans et devis d'électricité et précisions sur la portée des travaux en électricité.
- Addenda 3, 23 septembre 2016 : Report de la date d'ouverture au 28 septembre.
- Addenda 4, 26 septembre 2016 : Précisions aux clauses techniques et aux plans en architecture et en électromécanique afin de répondre aux questions des soumissionnaires, précisions sur la séquence des travaux, ajustement de la portée des travaux en fonction de travaux sans grue en 2017. Correction du formulaire de soumission.
- Addenda 5, 26 septembre 2016 : Plans tels que construits du projet 2012 émis pour information.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1134555 Octroyer un contrat à GO multimédia pour un montant de 9 000,00 \$, excluant les taxes, pour le support technique réseautique et contrôle pour les plans et devis de la phase 1 de l'optimisation des systèmes de mise en lumière architecturale et festive de l'hôtel de ville dans le cadre des travaux de mise à niveau de l'hôtel de ville, situé au 275 Notre-Dame Est (0001).

CG15 0417 Autoriser une dépense de 4 596 285,58 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams Asselin Ackaoui et associés inc. (WAA Montréal inc.) et Blouin Tardif Architecture Environnement, seules firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13880 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville.

Les preneurs de cahier de charges sont :

- Site intégration plus inc. (Groupe SIP)
- Néoelect inc.
- Les entreprises d'électricité E.G. Ltée
- Céga entrepreneur électricien inc.
- Construction NRC inc.
- Groupe DCR
- Installations électriques L.H. Ltée
- Les entreprises d'électricité Renaissance inc.
- Ondel inc.
- XYZ Technologie Culturelle inc.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

- Site intégration plus inc. (Groupe SIP)
- Néoelect inc.
- Les entreprises d'électricité E.G. Ltée

## JUSTIFICATION

Il y a eu 10 preneurs du cahier des charges et 3 ont remis une soumission.

1 preneur de cahier des charges s'est désisté car il n'était pas à l'aise avec la portée des travaux et les conditions de chantier.

2 preneurs de cahier de charges sont des sous-traitants qui ont déposé leur prix au BSDQ.

1 preneur de cahier de charges avait complété son carnet de commande et n'a donc pas répondu au présent appel d'offres.

3 preneurs de cahier de charges, entrepreneurs généraux et des sous-traitants, n'ont pas retournés notre appel.

2 soumissionnaires sont conformes : Site intégration plus inc. (Groupe SIP) et Néoelect inc.

1 soumissionnaire, Les entreprises d'électricité E.G. Ltée., a une erreur de calcul mineure au niveau de l'arrondissement des taxes. L'erreur de calcul a été corrigé par la Ville.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
<b>Site intégration plus inc. (Groupe SIP)</b>	<b>837 021,90 \$</b>	<b>125 553,29 \$</b>	<b>962 575,19 \$</b>
Néoelect inc.	1 058 237,95 \$	158 735,69 \$	1 216 973,64 \$
Les entreprises d'électricité E.G. Ltée	1 115 073,54 \$	167 261,03 \$	1 282 334,57 \$
Dernière estimation réalisée (Affleck de la Riva architectes)	842 653,00 \$	126 397,95 \$	969 050,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 153 961,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			19,9 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	319 759,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 6 475,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-0,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	254 398,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	26 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2016.

La différence de -0,7 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos consultants externes est tout à fait acceptable.

Les prix de l'ensemble des soumissions se tiennent pour chacun de ces postes budgétaires. Il semble y avoir une différence principalement au niveau de la méthode de travail.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Site intégration plus inc. (Groupe SIP) est le plus bas soumissionnaire conforme.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et l'analyse présentées en pièces jointes).

Site intégration plus inc. (Groupe SIP) n'est pas inscrit sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA). Site intégration plus inc. (Groupe SIP) n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, mais l'entreprise détient tout de même une telle attestation actuellement valide jusqu'au 19 février 2018.

L'ensemble des parties prenantes a été consulté sur ce dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 1 058 832,71 \$, taxes incluses, avant ristourne. Les contingences de 15 % (125 553,29 \$, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires.

Les incidences générales de 10 % (96 257,52 \$, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des laboratoires, expertises ou des travaux à exécuter par des tiers.

Le coût total maximal de ce contrat de 1 058 832,71 \$ sera assumé comme suit :

#### Service de la gestion et de la planification immobilière :

La part du projet 66034 - Rénovation de l'hôtel de ville est de 1 058 832,71 \$ taxes incluses.

De ce montant, un maximal de 926 902,15 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de

compétence municipale 15-075 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 131 930,56 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Cette dépense sera assumée à 87,54 % par la ville centre et 12,46 % par l'agglomération.

La dépense sera répartie sur 3 ans soit 315 000 \$ en 2016, 638 832,71 \$ en 2017 et 105 000 \$ en 2018 (libération de la retenue).

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra d'assurer l'efficacité du système de mise en lumière, la mise en valeur du patrimoine bâti et donnera un moyen de représentation publique à l'administration. Tout retard dans l'octroi de ce contrat empêchera la réalisation du projet. Les travaux avec appareils de levage (démolition et câblage) doivent être réalisés avant la fin de l'année 2016 afin d'avoir moins d'impact sur le calendrier protocolaire et les activités de 2017. L'installation des projecteurs et des boîtiers modifiés en atelier sera faite à partir de l'intérieur du bâtiment.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La durée maximale des travaux sera de 160 jours calendrier.  
Octroi au CG : Octobre 2016  
Démarrage : Octobre 2016  
Chantier : Novembre 2016 à mai 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe  
Marthe LAWRENCE, Service des communications

Lecture :

Marthe LAWRENCE, 30 septembre 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ  
gestionnaire immobilier

**Tél :** 514-872-7244  
**Télécop. :** 514-280-3597

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Sophie LALONDE  
Directrice  
pour André Cazalais, chef de division

**Tél :** 514-872-2619  
**Télécop. :** 514-280-3597

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2016-09-30

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-10-03

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
15010	16864-2-018	0001

Titre  
Rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en lumière arch. et festif

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe SIP	962,575.19 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Accréditation comme programmeur (tel que demandé aux Clauses particulières au contrat) : n'a pas été fourni par le Groupe SIP			
2	Neolect INC.	1,216,973.64 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Accréditation comme programmeur (tel que demandé aux Clauses particulières au contrat) : Néolect fourni des certificats de Médialon.			
3	Les entreprises d'électricité E.G.Ltée	1,282,334.57 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input checked="" type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input checked="" type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : Accréditation comme programmeur (tel que demandé aux Clauses particulières au contrat) : E.G. confirme qu'ils vont utiliser les services d'un fournisseur accrédité par Médialon			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAULT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAULT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		_____ \$	CONFORME
<u>DEFAULT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 3      non conformes :      en dérogation majeure :      en dérogation mineure :			

**Signature**

Firme : AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES

Fonction : architectes nom : Richard de la Riva

# AFFLECKDELARIVA

Le 29 septembre 2016

**Annie Longpré, architecte M.O.A.Q.**

Gestionnaire immobilier, P.A. LEED® BD+C  
Division de la Gestion Immobilière,  
Section Gestion Immobilière / Corporatif  
Ville de Montréal

303 Notre-Dame est, 3e étage  
Montréal (Qc), H2Y 3Y8

**OBJET :** **Analyse des soumissions #5870**  
**Hôtel de ville de Montréal,**  
**Rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en**  
**lumière architectural et festif**

Madame Longpré,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions. Vous trouverez ci-dessous nos observations et recommandations.

**Nombre et conformité de soumissions reçues :**

Les documents témoignent que trois soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres. Nous avons reçu copie digitale des documents et bordereau complet de ces soumissions, c'est-à-dire de l'ensemble des pages comportant les prix ventilés et documents connexes. Notre examen porte sur ces documents.

L'évaluation de la conformité aux exigences administratives des trois soumissions est adressée dans le document ACS de la Ville ci-joint. Notons que le document concernant les qualifications du sous-traitant : accréditation ou une lettre d'autorisation du fabricant du système de contrôle, exigé aux Clauses particulières au contrat, est manquant à la soumission du Groupe SIP. Nous vous recommandons d'exiger ce document avant l'octroi du contrat.

**Analyse des prix reçus:**

Soumissionnaires	Total	
	Montant incluant contingences et taxes	
1. Site intégration plus inc. (Groupe SIP)	<b>962 575,19 \$</b>	<b>référence</b>
2. Neolect INC.	1 216 973,64 \$	
3. Les entreprises d'électricité E.G. Ltée	1 282 334,57 \$	
<b>La moyenne des soumissions (avec contingences de 15%)</b>	<b>1 153 961,13 \$</b>	<b>+ 19,9 %</b>
<b>Estimation des professionnels</b>	<b>969 051,00 \$</b>	<b>+ 0.67 %</b>

**Observations générales :**

L'écart du prix le plus bas par rapport aux autres 2 soumissionnaires est significatif et cela s'explique surtout par le fait que la complexité de la gestion d'un site, où le travail s'effectue avec des chantiers en cours et avec des restrictions pour les équipements de levage, restrictions précisées en addenda. Par contre, l'écart du prix le plus bas est plutôt proche du montant estimé par les professionnels.

L'évaluation comparative de la ventilation du montant est présentée au tableau ci-joint. Les coûts estimés en charges et conditions générales sont évalués beaucoup plus bas par les soumissionnaires. Cette différence de prix est expliquée par le montant plus élevé de travaux d'électricité. Il se peut que les entrepreneurs aient reporté cette majoration dans chacune des sections électriques.

Finalement, nous annexons la correspondance de nos ingénieurs WSP (avec ses recommandations) à notre correspondance.

**Recommandations :**

Les divers documents étant jugés conformes, nous recommandons favorablement l'approbation de la soumission présentée par Groupe SIP.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour toute question.

Salutations distinguées,



Richard de la Riva, architecte

## FORMULAIRE DE RECOMMANDATIONS

Nom du projet :	Hotel de ville de Montréal - Rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en lumière architectural et festif	Date (JJ/MM/AA) :	29/09/2016
N° du projet :	151-07547-00/Soumission #5870		
Adressé à:	<b>Richard de la Riva</b> , Architecte		

**Objet :**

Analyse de soumissions pour le projet de rénovation des contrôles et remplacement des projecteurs du système de mise en lumière architectural et festif.

**Description:** Vous trouverez ici-bas notre analyse suite à la réception des soumissions pour le projet mentionné ci-haut.

Les trois (3) soumissions reçues présentent un écart de l'ordre de près de 28% entre le plus bas et le plus soumissionnaire. Cela nous porte à croire que les travaux n'ont pas tous été pensés de la même façon par chaque soumissionnaire. Les différences pourraient s'expliquer dans les différentes procédures de travail pensées par les entrepreneurs. Le plus bas soumissionnaire est le Groupe S.I.P.

Pour la portion électrique, nous avons estimé le tout à 473 755\$ alors que Groupe S.I.P. arrive à un montant de 584 091,88\$. Les écarts sont surtout situés au niveau des nouvelles alimentations électriques, de l'éclairage et du système de télésurveillance. En ce qui concerne l'éclairage, on peut voir que les montants attribués à la transformation des luminaires existants en type A et leur réinstallation ont dû être débalancés dans la séparation de l'entrepreneur. Ce point serait à valider avant de signer le contrat. Malgré les différences ponctuelles, le montant total est très près de l'estimation globale des professionnels.

Malgré le fait que Groupe S.I.P. est le plus bas soumissionnaire, l'échéancier préliminaire, des travaux ainsi que l'accréditation Médialon n'ont pas été fournis tel que demandé. Nous sommes d'avis que ce fait ne devrait pas faire en sorte de discréditer le plus bas soumissionnaire. L'expérience citée par cette compagnie rejoint de très près les principes de ce projet.

### A P P R O B A T I O N

MATHIEU GRAVEL, ing. Nom du responsable en lettre moulée	 Signature	29/09/2016 Date (JJ/MM/AA)
---	---	-------------------------------

Projet : Hôtel de ville

Description : Rénovation des contrôles et remplacements des projecteurs des systèmes de mise en lumière

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
<b>Contrat:</b>	<b>Travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	728 003,39			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>728 003,39</b>	<b>36 400,17</b>	<b>72 618,34</b>	<b>837 021,90</b>
Contingences	15,0%	109 200,51	5 460,03	10 892,75	125 553,28	
<b>Total - Contrat :</b>		<b>837 203,90</b>	<b>41 860,19</b>	<b>83 511,09</b>	<b>962 575,18</b>	
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	<b>Total - Incidences :</b>	10,0%	<b>83 720,39</b>	<b>4 186,02</b>	<b>8 351,11</b>	<b>96 257,52</b>
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>920 924,29</b>	<b>46 046,21</b>	<b>91 862,20</b>	<b>1 058 832,70</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		46 046,21		46 046,21
	Tvq	50,0%			45 931,10	45 931,10
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>920 924,29</b>	<b>0,00</b>	<b>91 862,20</b>	<b>966 855,39</b>

**Dossier # : 1165965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Site intégration plus inc. (Groupe SIP) pour les travaux de rénovation des contrôles et le remplacement des projecteurs des systèmes de mise en lumière de l'hôtel de ville, situé au 275 rue Notre-Dame est - Dépense totale 1 058 832,71 \$ - Appel d'offres public 5870 - 3 soumissionnaires.

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### FICHIERS JOINTS



[GDD 1165965005 - information comptable.xlsx](#)

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**  
Abdelkodous YAHYAOU  
Agent comptable analyste  
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point  
De Service HDV  
Tél 514-872-5885

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-30

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1166068001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2015 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG14 0469;
2. d'approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-05 08:24

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166068001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, une nouvelle norme comptable canadienne s'appliquant à tous les organismes du secteur public (chapitre SP 3410 - Paiement de transfert du manuel de comptabilité de CPA Canada) est entrée en vigueur. Suite à l'application de cette nouvelle norme comptable et compte tenu de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2015, la firme Deloitte a émis, comme en 2013 et 2014, une réserve à son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville. Afin de quantifier sa réserve, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a engendré un coût additionnel de 10 327,63 \$, taxes incluses. En 2013 et 2014, le coût additionnel était respectivement de 9 364,71 \$ et 13 032,42 \$, taxes incluses pour ces mêmes travaux.

De plus, en 2015 des coûts additionnels de 51 963,53 \$, taxes incluses furent facturés dans le cadre de travaux d'audit, notamment dû au retraitement des états financiers de la STM pour les paiements de transfert (18 375,30 \$, taxes incluses), au transfert des actifs et passifs des anciens CLD dans les livres comptables de la Ville (5 024,41 \$, taxes incluses), à l'application de nouvelles directives du MAMOT pour la classification des fonds réservés et de l'affectation des mesures d'allègements (4 386,30 \$, taxes incluses) ainsi qu'à l'ajout de travaux d'audit au niveau de la charge des régimes de retraite et de la démarcation des comptes payables ( 9 949,36 \$).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG15 0389** - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2014 (CG14 0469), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463 \$ à 1 338 015,81 \$, taxes

incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet.

**CG14 0469** - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

## **DESCRIPTION**

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015 et pouvoir produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit à l'automne 2014.

## **JUSTIFICATION**

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 62 937,32 \$ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514-872-2436  
**Télécop. :** 872-8647

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-28

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 872-2436  
**Télécop. :** 872-8647

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Approuvé le :** 2016-10-04

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2016-10-05

**Dossier # : 1166068001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous sommes d'avis que la Ville peut valablement autoriser la dépense additionnelle de 62 291,16\$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel qui s'ajoute à une première dépense additionnelle de 44 552,81\$ autorisée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG15 0389. Le contrat initial sera alors majoré, au total, de 8%.

En effet, dans un premier temps et conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une telle dépense est accessoire et associée à des modifications qui ne changent pas la nature du contrat. Dans un deuxième temps, même si une telle dépense ne pouvait pas être qualifiée d'accessoire en vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, un tel contrat n'était pas assujéti à l'obligation d'être octroyé suite à un appel d'offres public (article 108 de la Loi sur les cités et villes). Ainsi, malgré le caractère non accessoire d'une modification au contrat, la Ville pourrait approuver toute modification et la dépense afférente comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat.

Le présent Addenda 2 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**

[Addenda no. 2.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division

Le : 2016-10-04

**Tél :** 514-868-4137

**Tél :** 514-872-8323  
**Division :** Droit contractuel



**Addenda N° 2**  
**Modifiant la convention de services professionnels**  
**(CG14 0469 du 30 octobre 2014)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Tour Deloitte, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988

N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention de services professionnels approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 30 octobre 2014 en vertu de la résolution CG14 0469 (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** les Parties ont convenu de modifier une première fois cette Convention initiale par la conclusion d'un (1) addenda, cet addenda ayant été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 18 juin 2015 en vertu de la résolution CG15 0389 (ci-après l'« Addenda 1 »);

**ATTENDU QUE** l'Addenda 1 modifiait, à la hausse, le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'application d'une nouvelle norme comptable canadienne à tous les organismes du secteur public et en raison de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2015, le Contractant a émis une réserve dans son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville;

**ATTENDU QU'**afin de quantifier cette réserve, le Contractant a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires;

**ATTENDU QUE** d'autres travaux d'audit supplémentaires ont dû être effectués par le Contractant en raison notamment de l'impact du retraitement des états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) pour les paiements de transfert, du transfert des actifs et passifs des anciens centres locaux de développement (CLD) dans les livres comptables de la Ville, de l'application de nouvelles directives du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la reclassification des fonds réservés et de l'affectation des mesures d'allègement et de l'ajout de travaux d'audit au niveau de la charge des régimes de retraite et de la démarcation des comptes à payer;

**ATTENDU QUE** les Parties conviennent donc d'augmenter le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale modifiée par l'Addenda 1 pour couvrir les services professionnels supplémentaires;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2**  
**MODIFICATIONS**

La Convention initiale modifiée par l'Addenda 1 est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 8 par l'alinéa suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent mille trois cent six dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 400 306,97 \$) taxes incluses pour les services d'audit des états financiers consolidés de la Ville. Cette somme couvre tous les honoraires et taxes applicables aux services du Contractant, conformément aux conditions et modalités prescrites à l'Annexe 1 de la présente convention. »

**ARTICLE 3**  
**AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ° jour de 2016

Le ° jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Par : \_\_\_\_\_  
Martin Granger, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution : \_\_\_\_\_

**Dossier # : 1166068001**

**Unité administrative responsable :**

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 \$ à 1 400 306,97 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1166068001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre BLANCHARD  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél : 514-872-6714**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-29

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseiller en gestion des ressources financières - Chef d'équipe  
**Tél : 514 872-75112**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1166316022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 135 108,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Axor Experts-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme du contrat no 1, s'engage à fournir à la Ville pour la réalisation de services professionnels de génie conseil pour les différents projets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15404 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme du contrat no 2, s'engage à fournir à la Ville pour la réalisation de services professionnels de génie conseil pour les différents projets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15404 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Les crédits budgétaires requis au

financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-30 17:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166316022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) s'acquitte de plusieurs mandats : préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts, concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer le réseau des grands parcs et les places publiques, veiller à la protection des milieux naturels et plus largement, promouvoir la biodiversité en ville ainsi que de maintenir un patrimoine bâti exceptionnel. Que ce soit par de nouveaux aménagements, la création de parcs ou la mise en valeur de places et d'espaces publics (grands projets), le rajeunissement et l'entretien des infrastructures d'accueil, la remise à neuf des terrains sportifs ou d'aires de jeu, le maintien et la mise à niveau de ses bâtiments, la production d'arbres en pépinière et les plantations, notre ville s'embellit et gagne en attractivité pour ses résidents et les visiteurs. Pour ce faire, le SGPVMR désire s'adjoindre les services d'experts en ingénierie afin de compléter les expertises nécessaires à la réalisation de différents projets à court et moyen terme.

On y compte aujourd'hui 62 bâtiments dédiés à l'accueil, à l'éducation relative à l'environnement et à la restauration. L'ensemble des bâtiments et installations se trouvant ainsi dans les parcs-nature est sous la responsabilité du SGPVMR qui en assure la gestion, le développement et l'entretien. Ce parc immobilier est des plus variés passant du bâtiment d'accueil, au manoir patrimonial, du pavillon de plage au bâtiment de ferme allant jusqu'au parc agricole. Plusieurs d'entre eux ont un statut patrimonial ou un potentiel de protection. Les faibles taux d'investissement des dernières années ont créé de grandes lacunes en termes de maintien de l'actif et une croissance du niveau de désuétude.

Plusieurs des projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau, et ce,

principalement au niveau des actifs bâtis, seront développés à l'interne par le personnel du SGPVMR et nécessiteront des expertises spécifiques sur divers aspects de génie pour assurer le bon développement et la mise en œuvre des projets. Le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés pour la réalisation de ces projets.

Actuellement, il existe un seul contrat de services professionnels en ingénierie, de ce type, au SGPVMR. Cependant, étant donné que les montants engagés atteignent 91 % du montant total, le Service mise le présent dossier pour être en mesure de continuer l'élaboration et le développement de nombreux projets en attente. En effet, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public à contrats multiples (2) permettant de retenir les services deux firmes. Celles-ci auront, selon les besoins et sur demande du SGPVMR, à réaliser différents mandats d'ingénierie. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. Les deux firmes pourront ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de projets d'architecture de paysage, d'ingénierie et d'architecture.

En complémentarité avec le contrat de services professionnels en ingénierie dont les montants sont pratiquement tous engagés, le SGPVMR a octroyé en 2015, les trois contrats suivants :

- un contrat de services professionnels pour la fourniture d'estimateurs pour des projets architecturaux (Macogep Inc. et Legico-CHP Inc.) pour soutenir et épauler le SGPVMR dans leurs estimations de futurs projets;
- un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (Girard Côté Bérubé Dion architectes Inc.) pour l'élaboration de plans et de cahier des charges menant à la réfection de six bâtiments patrimoniaux des parcs-nature;
- un contrat pour la réalisation de différents travaux de restauration (Les Construction et Pavage Jeskar Inc.) et de mises à niveau des bâtiments, et ce, principalement au niveau des enveloppes de certains édifices.

La planification et le suivi de ces projets demeurent sous la responsabilité du SGPVMR.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 8 août 2016 et s'est terminé 30 jours plus tard, soit le 7 septembre 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 7 septembre 2016 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 19 septembre 2016 à 9 h.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 16 août 2016 visait des précisions sur le cahier de charges en plus d'une clarification sur les définitions du chargé de projet et du chargé de discipline. Le second, émis le 17 août 2016, portait sur une correction du bordereau de soumission. Le troisième addenda, émis le 24 août 2016, concernait le report de la date d'ouverture des soumissions. Et finalement, le quatrième addenda, émis le 31 août 2016, visait le remplacement de la version la plus à jour de la politique de gestion contractuelle de la Ville. Les questions et réponses de ces addenda n'ont aucun impact sur les prix. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 6 mars 2017.

Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de trois personnes

excluant le secrétaire du comité, répondant à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement. Elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de service professionnels. Les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0029 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature pour une somme maximale de 1 808 760,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE15 2181 - 2 décembre 2015 et CG15 0766 - 17 décembre 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Macogep inc., pour une somme maximale de 100 579,67 \$, taxes incluses et avec Legico-CHP inc., pour une somme maximale de 100 718,10 \$, taxes incluses, pour des évaluations de coûts de projets de construction en architecture - Appel d'offres public 15-14760 - 4 soumissionnaires / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Axor Experts-Conseils pour la réalisation de services de génie conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Services des grands parcs, du verdissement, et du Mont-Royal pour une somme maximale de 1 481 030,05 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 15-14283 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en ingénierie afin d'assister le SGPVMR à assurer la consolidation et la mise à niveau du parc immobilier, des installations extérieures et des aménagements, des parcs-nature et des grands parcs, sous la responsabilité du Service en améliorant leurs caractéristiques fonctionnelles.

- Assurer la mise aux normes des bâtiments et des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- Relever le caractère identitaire;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine architectural et environnemental.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence du génie civil, du génie de structure, du génie hydrologique, du génie électrique, du génie forestier, du génie de l'environnement et du génie mécanique. D'autres spécialisations concernant la sécurité, les télécommunications, la caractérisation de matériaux, les relevés d'arpentages ainsi qu'une bonne connaissance en maçonnerie traditionnelle et bâtiments patrimoniaux ont été exigées. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. Les deux firmes pourront ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de projets d'architecture de paysage, d'ingénierie et d'architecture.

Voici la liste des projets potentiels :

- Parc-nature du Bois-de-la-Roche, parc agricole - foresterie
- Parc-nature Pointe-aux-Prairies, maison Bleau - structure
- Parc-nature du Bois-de-la-Roche, grange - structure

- Parc-nature du Bois-de-Liesse, maison Flamande - structure
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, atelier mécanique - mécanique et électricité
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, maison de ferme - mécanique et électricité
- Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, maison Thomas-Brunet - télécommunication, sécurité et incendie
- Parc du Mont-Royal, côte placide - civil (hydrologique)
- Parc Angrignon, drainage des ponceaux - civil
- Parc Jeanne-Mance, tennis - structure
- Parc La Fontaine, escalier secteur sud-ouest - structure
- Parc La Fontaine, belvédère Léo-Ayotte - structure

La liste du SÉAO indique 11 preneurs de cahiers des charges, soit :

1. SNC Lavalin inc.
2. AECOM Consultants inc.
3. AXOR Experts Conseils Inc.
4. BC2 Groupe Conseil inc.
5. CIMA+ s.e.n.c.
6. Englobe
7. Lasalle NHC inc.
8. Les Consultants S.M. Inc.
9. Services intégrés Lemay et associés inc.
10. Stantec Experts-conseils ltée
11. WSP Canada Inc. (Est-du-Québec et Centre-du-Québec)

Le SGPVMR désire octroyer deux contrats de services professionnels pour un montant total maximal de 2 135 108,75 \$, taxes et incidences incluses. Aucune dépense en contingences n'est prévue pour ces contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public no 16-15404, il est recommandé de retenir les services de les firmes Axor Experts-Conseils inc. et WSP Canada inc. Il s'agit de contrats de services professionnels à taux horaire par catégorie d'employés.

Des incidences de l'ordre de 15 % des contrats octroyés aux firmes sont prévues aux contrats.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les ententes seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire maximale.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont jointes au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure de consolider certains actifs dont la pérennité est en péril. Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, les projets qui découlent d'aménagement, de restauration et de mise à niveau en majeure partie sur les bâtiments des parcs-nature, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue.

Il est donc requis de conclure le plus tôt possible ces contrats afin d'assurer la réalisation des services de génie conseil dès décembre 2016.

Des 11 preneurs de cahier des charges, trois ont déposé une soumission, soit 27 %, et 73 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

### Contrat 1

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenu le plus haut pointage final, soit Axor Experts-Conseils inc..

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axor Experts-Conseils inc.	75,2	1,40	893 758,16 \$	n/a	893 758,16 \$
WSP Canada inc.	77,8	1,33	962 585,14 \$	n/a	962 858,14 \$
Cima+ S.E.N.C.	74,5	1,14	1 095 826,73 \$	n/a	1 095 826,73 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			950 038,43 \$	n/a	950 038,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					-56 280,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i> )					- 5,9 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					69 099,98 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i> )					7,7 %

### Contrat 2

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenu le plus haut pointage final, soit WSP Canada inc..

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Axor Experts-Conseils inc.	-	-	-	-	-
WSP Canada inc.	77,8	1,33	962 585,14 \$	n/a	962 858,14 \$
Cima+ S.E.N.C.	74,5	1,20	1 038 856,61 \$	n/a	1 038 856,61 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			950 038,43 \$	n/a	950 038,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					12 819,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i> )					1,3 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					75 998,47 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i> )					7,9 %

Le montant des honoraires professionnels est de 893 758,16 \$, taxes incluses pour le contrat no 1 et de 962 858,14 \$ pour le contrat no 2. Aussi, des dépenses incidentes estimées au montant de 134 063,72 \$, taxes incluses pour le contrat no 1 et de 144 428,72 \$ pour le contrat no 2, soit 15 % du montant des contrats à octroyer, sont réservées pour d'éventuels services professionnels ou des expertises techniques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du projet est évalué à 2 135 108,75 \$, taxes incluses, ou à 1 949 638,88 \$ net de taxes.

- Le coût total maximal du contrat no 1 est de 893 758,16 \$ taxes incluses et des dépenses incidentes de 134 063,72 \$

- Le coût total maximal du contrat no 2 est de 962 858,14 \$ taxes incluses et des dépenses incidentes de 144 428,72 \$

Un montant maximal de 643 380,83 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # RCM 15-079 - «Réaménagement du réseau des grands parcs» et un montant de 1 306 258,05 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-076 - «Réaménagement du réseau des grands parcs». Conséquemment, cette note ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Résumé des imputations budgétaire:

	<i>Règlement RCM 15-079</i>	<i>Règlement RCG 15-076</i>	<i>Total</i>
<i>Contrat 1</i>	269 319,71 \$	546 800,62 \$	816 120,33\$
<i>Incidences</i>	40 397,96 \$	82 020,10 \$	122 418,06\$
<i>Contrat 2</i>	290 141,88 \$	589 075,94 \$	879 217,82\$
<i>Incidences</i>	43 521,28 \$	88 361,39 \$	131 882,67\$
<i>Grand totaux :</i>	<u>643 380,83 \$</u>	<u>1 306 258,05 \$</u>	<u>1 949 638,88\$</u>

Cette dépense sera assumée à 33 % par la ville centre et à 67 % par l'agglomération.

Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ est de 1 949 638,88 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le réseau des grands parcs (parcs-nature et les parcs urbains) constitue l'une des composantes significatives du patrimoine paysager, naturel et bâti de Montréal. Les projets d'aménagement, de restauration et de mise à niveau doivent s'inscrire dans une démarche globale dont les principes de base sont liés au développement durable. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des usagers contribue à l'amélioration de la qualité de vie par la protection du patrimoine naturel et bâti et par la mise à niveau de ses actifs. Les travaux qui découleront de ce contrat permettront d'assurer la pérennité des équipements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services de génie conseil, que les meilleures solutions d'ingénierie soient développées dans le but de réaliser divers aménagements, restaurations de parcs-nature, de parcs urbains, de bâtiments et d'infrastructures afin de consolider les actifs.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence le report de certains projets devant débuter en 2017.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 octobre 2016  
Conseil municipal : 24 octobre 2016  
Conseil d'agglomération : 27 octobre 2016  
Mois visé pour le début du contra : novembre 2016  
Fin des contrats : à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire  
Publication SÉAO : fin du contrat - libération du solde

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU  
Conseiller\_analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-8690  
**Télécop. :** 514-872-1458

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-27

Jean-François NADON  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5638  
**Télécop. :** 514 872-1416

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Daniel HODDER

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Carole Paquette désigne M.

Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 17 septembre au 11 octobre dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

**Tél :** 514 872-1712

**Approuvé le :** 2016-09-30

**Dossier # : 1166316022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[tableau contrat 2.pdf](#)[comité contrat 1.pdf](#)[octroi contrat 1.xls](#)[octroi contrat 2.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yves BELLEVILLE  
agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Claude HOULE  
Chef de Section  
**Tél : 514 872-5282**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

16-15404 - Services professionnels en ingénierie pour le service des grands-parcs du verdissement et du mont-royal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Qualification et expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe de travail</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 2</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Axor Expert-Conseil	3,33	7,33	11,50	14,33	15,33	23,33	75,2	893 758,16 \$	1,40	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>lundi 19-09-2016</b>
Cima+ S.E.N.C.	3,83	7,67	10,33	14,33	15,33	23,00	74,5	1 095 826,73 \$	1,14	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	<b>801 Brennan salle 4120</b>
WSP Canada inc.	4,67	8,67	11,17	15,33	15,00	23,00	77,8	962 858,14 \$	1,33	<b>2</b>		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>	

16-15404 - Services professionnels en ingénierie pour le service des grands-parcs du verdissement et du mont-royal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Qualification et expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe de travail</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Axor Expert-Conseil	3,33	7,33	11,50	14,33	15,33	23,33	75,2	893 758,16 \$	1,40	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>lundi 19-09-2016</b>
Cima+ S.E.N.C.	3,83	7,67	10,33	14,33	15,33	23,00	74,5	1 095 826,73 \$	1,14	<b>3</b>	<b>Lieu</b>	<b>801 Brennan salle 4120</b>
WSP Canada inc.	4,67	8,67	11,17	15,33	15,00	23,00	77,8	962 858,14 \$	1,33	<b>2</b>		
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Yves Belleville</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axor expert conseil	893 758.16 \$	X	
Cima+ SENC	1 095 826.73 \$		
WSP Canada inc	962 858.14 \$		

### Information additionnelle

Des firmes ayant acquis le cahier des charges 2 sont sous-traitants avec l'un des soumissionnaires, 2 ont choisies de soumissionner sur d'autres appel d'offres, 4 n'ont pas répondues.

Préparé par :  Le  -  -

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cima+ SENC	1 095 826.73 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc	962 858.14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Des firmes ayant acquis le cahier des charges 2 sont sous-traitants avec l'un des soumissionnaires, 2 ont choisies de soumissionner sur d'autres appel d'offres, 4 n'ont pas répondues. La firme Axor ayant été recommandée pour le contrat 1 devient non conforme

Préparé par :  Le  -  -

**Dossier # : 1166316022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
<b>Objet :</b>	Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - (3 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1166316022.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872 4785**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

François FABIEN  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514 872-7174**

**Division : Service Des Finances**

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

**ET :** **Axor Experts-conseils**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5101 rue Buchan, bureau 400), agissant et représentée par M. Denis Courchesne, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la Directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Coordonnateur** » : l'ingénieur sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.3 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
- 1.4 « **Projet** » : Services professionnels de génie conseil;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, relatif au Projet;
- 1.6 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 7 septembre 2016;
- 1.7 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le contrat de services professionnels en ingénierie pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 M. Guy Drolet s'engage en outre à agir comme Coordonnateur Contractant. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur Contractant un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Ingénieur a complètement exécuté les services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Ingénieur.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Ingénieur s'engage à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges, les rapports etc. selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Ingénieur la rectification et la correction de ses travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;
- 7.5 exiger de l'Ingénieur qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de huit cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-huit dollars et seize, soit 893 758,16 \$ couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

## **ARTICLE 9** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Ingénieur ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

## **ARTICLE 10** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Ingénieur est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Axor Experts-conseils inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Ingénieur. L'Ingénieur renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Ingénieur doit soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

### **ARTICLE 11** **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Ingénieur sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Ingénieur doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Ingénieur doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

### **ARTICLE 12** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

### **ARTICLE 13** **ASSURANCES**

- 13.1 L'Ingénieur doit démontrer qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement et cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par année, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Ingénieur doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Ingénieur devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 14** **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Ingénieur :

- 14.1 cède à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garanti la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engage à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 15** **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 16**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

**16.2 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**16.3 AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**16.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

**16.5 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**16.6 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

**ET :** **WSP Canada inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600 boul. René-Lévesque Ouest, 16<sup>e</sup> étage, agissant et représentée par M. Louis Boissonneault, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. :

N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |     |                            |   |
|-----|----------------------------|---|
| 1.1 | « <b>Directrice</b> » :    | la Directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;  |
| 1.2 | « <b>Coordonnateur</b> » : | l'ingénieur sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage; |
| 1.3 | « <b>Ingénieur</b> » :     | un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;  |
| 1.4 | « <b>Projet</b> » :        | Services professionnels de génie conseil;   |
| 1.5 | « <b>Annexe 1</b> » :      | le devis descriptif pour services professionnels, en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2016, relatif au Projet;   |
| 1.6 | « <b>Annexe 2</b> » :      | l'offre de services présentée par le Contractant le 7 septembre 2016;   |
| 1.7 | « <b>Annexe 3</b> » :      | la répartition des coûts de services.   |

## **ARTICLE 2** **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le contrat de services professionnels en ingénierie pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 M. Claude Darras s'engage en outre à agir comme Coordonnateur Contractant. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur Contractant un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

## **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Ingénieur a complètement exécuté les services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Ingénieur.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Ingénieur s'engage à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges, les rapports etc. selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;
- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Ingénieur la rectification et la correction de ses travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;
- 7.5 exiger de l'Ingénieur qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de neuf cent soixante-deux mille huit cent cinquante-huit dollars et quatorze, soit 962 858,14 \$ couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.
- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

## **ARTICLE 9** **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Ingénieur ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

## **ARTICLE 10** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Ingénieur est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de WSP Canada inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Ingénieur. L'Ingénieur renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- 10.3 L'Ingénieur doit soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

### **ARTICLE 11** **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Ingénieur sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Ingénieur doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Ingénieur doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

### **ARTICLE 12** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

### **ARTICLE 13** **ASSURANCES**

- 13.1 L'Ingénieur doit démontrer qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

- 13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par année dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement et cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) par année, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Ingénieur doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Ingénieur devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.
- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.
- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

#### **ARTICLE 14** **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Ingénieur :

- 14.1 cède à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 14.2 garanti la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engage à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

#### **ARTICLE 15** **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 16**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**16.1 VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Ingénieur et ces derniers doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

**16.2 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**16.3 AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**16.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

**16.5 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**16.6 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.





**Dossier # : 1151658004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin

Considérant les faits mentionnés au sommaire Addenda, il est recommandé d'amender la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien pour reporter son échéance au 31 décembre 2017.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-26 20:16

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2015  
Séance tenue le 18 juin 2015

Résolution: CG15 0419

---

**Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 2 000 000 \$ au Comité olympique canadien pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal et l'organisation d'un événement le 9 juillet 2015, soit la Journée excellence olympique / Accorder un soutien en biens et services de 100 000 \$ pour soutenir la tenue de cet événement à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2015 par sa résolution CE15 1172;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Barbe

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 1 900 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Comité olympique canadien, pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$, incluant les taxes applicables, au Comité olympique canadien pour soutenir la réalisation du spectacle et de la cérémonie officielle des anneaux olympiques lors de la Journée excellence olympique, qui se tiendra à Montréal le 9 juillet 2015;
- 3 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 100 000 \$ pour soutenir la réalisation de la Journée excellence olympique en ce qui a trait aux frais relatifs à l'obtention des permis exigés et aux besoins en aspects visuels;
- 4 - d'approuver le projet de convention de contribution à intervenir entre la Ville et le Comité olympique canadien, établissant les modalités et conditions d'octroi de ces soutiens financier et du soutien en biens et services;
- 5 - d'autoriser un virement budgétaire de 2 000 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2015 du Service de la diversité sociale et des sports;
- 6 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1151658004  
/lc

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 juin 2015

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151658004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Une convention a été signée avec l'organisme Comité olympique canadien (COC) pour soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne (Maison) à Montréal au terme de la résolution du conseil d'agglomération le 20 août 2015 (CG15 0419). La convention de contribution en vigueur entre la Ville et le COC doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2016.

Le 2 février 2016, le COC a informé le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) que les travaux à être effectués à la Maison ne seraient pas exécutés selon l'échéancier prévu. De plus, le COC a indiqué que malgré le retard dans les travaux, les autres bailleurs de fonds publics, notamment les gouvernements du Canada et du Québec, ont accepté le report.

Suite à un appel d'offres lancé au mois de mai 2016 pour les travaux à effectuer, le COC a constaté que les paramètres de temps, coûts et qualité existants ne permettaient pas d'obtenir des propositions répondant aux objectifs attendus des bailleurs de fonds. Un nouvel appel d'offres sur invitation sera lancé à l'automne 2016. Le COC ne peut envisager une ouverture au public de la Maison avant le 31 décembre 2017. Afin de pouvoir réaliser son projet, le COC demande un amendement à la convention pour qu'elle se termine le 31 décembre 2017.

Considérant les avantages et les retombées potentielles, et en raison de l'importance de ce projet, il est recommandé d'amender la convention de contribution pour qu'elle se termine le 31 décembre 2017.

## **Justification**

À ce jour, le COC a respecté tous ses engagements envers la Ville. La contribution financière de la Ville versée à ce jour a permis à Montréal de bénéficier de legs tangible de 1,1 M\$:

- Un nouvel aménagement extérieur de la Maison;
- La conception d'une nouvelle salle multimédia multifonctionnelle (Salle Lausanne);
- L'installation des anneaux olympiques sur le toit de l'immeuble de la Maison, ce qui a permis à Montréal de devenir la première ville à exposer les anneaux olympiques officiels, bonifiant ainsi sa notoriété et son rayonnement au niveau national et international.

En approuvant l'amendement à la convention, la Ville maintient son appui et son soutien au COC pour créer la salle *Expérience olympique*, un legs qui témoignera au monde entier l'engagement de la métropole dans le développement de l'excellence sportive sur son territoire et qui sera un attrait pour les Montréalais et pour les touristes visitant le centre-ville.

## **Aspects financiers**

Le montant résiduel de 800 000 \$ sera reporté et fera l'objet d'un ajustement de la base budgétaire 2017 du SDSS. Un bon de commande sera émis en temps et lieu au cours de l'année 2017.

## **Calendrier et étapes subséquentes**

12 octobre : comité exécutif

24 octobre : conseil municipal

27 octobre : conseil d'agglomération

## **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laetitia CHIN  
Non-disponible

514 872-0606

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**Christopher R. Overholt**  
Chief Executive Officer and Secretary General  
Chef de la direction et secrétaire général



Monsieur Denis Coderre  
Maire de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Au printemps 2016, le Comité olympique canadien a effectué une mise à jour de l'échéancier de réalisation de la phase 2 du volet *Expérience olympique*. Compte tenu qu'il n'est pas possible d'envisager une finalisation du projet d'ici la fin de l'année à l'intérieur des paramètres existants, le COC a consulté tous ses partenaires financiers publics et privés afin d'obtenir leur collaboration en vue de prolonger l'échéancier du projet.

En regard de la convention de contribution entre la Ville de Montréal et le Comité olympique canadien devant se terminer le 31 décembre 2016, le COC souhaiterait obtenir un délai d'extension pour la réalisation du projet et l'ouverture au public au 31 décembre 2017.

Il est impératif pour le COC de livrer un projet de haute qualité, répondant aux objectifs de toutes les parties prenantes tout en contribuant à la promotion du sport et au rayonnement de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*In spring 2016, the Canadian Olympic Committee updated the Olympic Experience timetable for Phase 2. Given that it is not possible to envisage the project finalized by the end of the year within the existing parameters, the COC has consulted all public and private financial partners to obtain their collaboration to extend the project schedule.*

*In view of the contribution agreement between the City of Montreal and the Canadian Olympic Committee to end on December 31, 2016, the COC would welcome an extension period to complete the project and the open to the public on 31 December 2017.*

*It is imperative for the COC to deliver a high quality project, meeting the objectives of all stakeholders and contribute to the promotion of sport and the influence of Montreal.*

Christopher R. Overholt





Montréal, le 17 décembre 2015

Monsieur Christopher R. Overholt  
Chef de la direction et secrétaire général  
Comité olympique canadien  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 2A5

Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général,

Afin de donner suite à la lettre que vous avez adressée le 4 décembre à monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au sujet de la Maison olympique canadienne, nous vous confirmons que le MAMOT respectera le protocole d'entente que les représentants de nos deux organismes ont signé en juin 2015.

En effet, bien que le protocole prévoit que l'Expérience olympique sera ouverte en janvier 2016, ce qui ne sera vraisemblablement pas le cas, ce retard ne modifie pas substantiellement la nature du projet. Un deuxième et dernier versement maximal de 500 000 \$ sera donc versé lorsque le projet aura été réalisé à la satisfaction du ministre et que les Montréalais et les visiteurs pourront bénéficier de cette nouvelle attraction.

Vous devrez toutefois transmettre au Ministère, dès que vous l'aurez complété, un échéancier concernant la réalisation de la dernière phase des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Manon Lecours



TR: Expérience olympique

Katyna Rivard

A :

william.moylan@ville.montreal.qc.ca

2016-09-15 15:05

Masquer les détails

De : Katyna Rivard <krivard@olympic.ca>

A : "william.moylan@ville.montreal.qc.ca" <william.moylan@ville.montreal.qc.ca>,

PTI

## Katyna Rivard

Directrice de projet, Expérience olympique | Project Director, Olympic Experience

Comité olympique canadien | Canadian Olympic Committee

500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Qc) Canada H2Z 2A5

T +1 514 861-9321 | [krivard@olympic.ca](mailto:krivard@olympic.ca)

[www.olympique.ca](http://www.olympique.ca) | Facebook | Twitter



---

De : Normand Fauchon [<mailto:Normand.Fauchon@education.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 3 août 2016 13:03

À : Katyna Rivard <krivard@olympic.ca>

Objet : Expérience olympique



Bonjour Madame Rivard,

tel que discuté la semaine dernière, nous vous confirmons que le dernier versement décrit à la convention d'aide financière vous sera transmis à la fin des travaux prévus en décembre 2017 et après respect de l'ensemble des obligations décrites.

Au plaisir

Normand Fauchon  
Directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De la Chevrotière  
28e étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
418-646-2628 poste 3609  
418-646-2628 poste 3613  
[normand.fauchon@education.gouv.qc.ca](mailto:normand.fauchon@education.gouv.qc.ca)



**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

---

*This transmission, or any part of it, is solely for the named addressee. The copying and distributing of this transmission or any information it contains, by anyone other than the addressee, is prohibited. If you have received this transmission in error, please let me know by telephone (416-962-0262) or by reply email. If you are not the named addressee, you must destroy the original transmission and its contents.*

*La présente transmission, en tout ou en partie, est destinée uniquement aux destinataires indiqués. La copie ou la distribution de cette transmission ou de tout renseignement qu'elle contient, par toute autre personne que les destinataires indiqués est interdite. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement en répondant à ce courriel ou en téléphonant au (416-962-0262). Si vous n'en êtes pas le destinataire, vous devez détruire la transmission originale ainsi que son contenu. Merci.*

Judy For Your Plus  
re COES

1/16/16

Québec, le 7 décembre 2015

Monsieur Christopher R. Overholt  
Chef de la direction et secrétaire général  
Comité olympique canadien  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 2A5

Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier du suivi effectué dans ce dossier.

Afin de donner suite à notre conférence téléphonique du 3 décembre dernier et à votre lettre du 4 décembre, je vous confirme que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche accepte de reporter le versement du solde de l'aide financière qui vous a été accordée pour votre projet de développement de la Maison olympique canadienne à Montréal à une date ultérieure au 31 décembre 2015.

Vous devrez toutefois transmettre au Ministère, dès que vous l'aurez complété, un échéancier concernant la réalisation de la dernière phase de votre projet.

Finalement, je tiens à vous rappeler que le solde de l'aide financière pourra vous être versé uniquement à la fin du projet et à la suite de la transmission des documents énumérés à l'annexe B de la convention d'aide conclue entre le Ministère et votre organisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de la direction et secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la gestion administrative  
et des contrôles des programmes,



Normand Fauchon





Développement  
économique Canada  
pour les régions du Québec

Édifice Dominion Square  
1255, rue Peel, bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 2T9

Canada Economic  
Development  
for Quebec Regions

Dominion Square Building  
1255 Peel Street, Suite 900  
Montréal, Quebec H3B 2T9

Project No: 400048252

July 7<sup>th</sup>, 2016

Canadian Olympic Committee  
500 René-Lévesque Boulevard West  
Montréal, Quebec H2Z 2A5

AMENDMENT # 2

Attention: Mr. Christopher R. Overholt, CEO and General Secretary

Subject: Non-repayable contribution under the Quebec Economic Development Program  
(QEDP)

Dear Sir:

This is in response to the meeting of June 13, 2016, in which you enquired about reporting the date of the end of the project of our agreement.

Having examined your file, I am pleased to inform you that your request has been approved. Condition 3.2 in our agreement of June 2, 2015 modified December 23<sup>rd</sup>, 2015 has been superseded by the following:

3.2 The project must:

- .1 begin no later than October 1<sup>st</sup> 2015
- .2 end no later than December 31, 2017

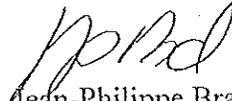
All other conditions remain unchanged.

This amendment is conditional on the other public partners accepting to postpone the project end date and maintain their funding at current level. The amendment will come into force upon receipt by the Agency of an original duly signed by the authorized person and of written confirmation that the other public partners have accepted a change in end date and maintain their funding.

To indicate your acceptance, please sign the second copy of this letter, affix your initials on the following appendices A and B and send them back to us within 30 days from the date of this letter. You can send us this document by fax, mail or email. The signatures on the said copies delivered will bind the parties as if copies with original signatures had been delivered. However, if you send the document by fax or email, you must provide to the Agency, upon request, the original document duly signed.

For further information, do not hesitate to communicate with Christine Audet, the advisor in charge of your file at 514-213-0072; in latter's absence, with the undersigned, at 514-283-8153.

Yours sincerely,

  
Jean-Philippe Brassard  
Regional Director  
Greater Montreal

Enclosure

The above amendment is hereby accepted

\_\_\_\_\_  
Signature of authorized person

\_\_\_\_\_  
Date

**Dossier # : 1151658004**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations\_événements et pratique sportive

**Objet :** Reporter l'échéance de la convention en vigueur entre la Ville et le Comité olympique canadien au 31 décembre 2017 afin de soutenir les bonifications à apporter à la Maison olympique canadienne à Montréal. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons la forme et la validité du présent addenda.



Addenda Convention COC - 1151658004 Version visée.doc

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

William Kronstrom RICHARD  
Avocat

**Tél :** 514 872 2733

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-22

William Kronstrom RICHARD  
Avocat

**Tél :** 514 872 2733

**Division :** Droit contractuel

## ADDENDA 1

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

**ET :** **COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* et maintenant régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont la place d'affaires est au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 2A5, agissant et représentée par M. Christopher R. Overholt, chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l' « Organisme »

**ATTENDU QUE** par l'adoption de sa résolution numéro CG15 0419 du 18 juin 2015, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'une contribution financière de 2 000 000 \$ avec l'Organisme (ci-après, la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la Convention initiale prévoit que les parties doivent avoir rempli leurs obligations au plus tard le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** l'Organisme demande à la Ville une prolongation de la durée de la Convention initiale afin de remplir les obligations restantes qu'il a contractées, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux pour la construction de la salle Expérience olympique à l'intérieur de la Maison olympique canadienne;

**ATTENDU QUE** les autres bailleurs de fonds publics, notamment les gouvernements du Canada et du Québec, ont reconfirmé leur engagement à la hauteur des sommes déjà convenu, afin de permettre à l'Organisme de terminer les travaux concernant la salle Expérience olympique;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;





**Dossier # : 1161027006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	PICQ 01/06-2: Projets de transport
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formé des lots 5 909 281, 5 903 675, 5 903 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions stipulées au projet d'acte et après l'adoption d'un règlement de fermeture comme domaine public du lot 5 909 281.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 11:02

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1161027006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
<b>Projet :</b>	PICQ 01/06-2: Projets de transport
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet Turcot comprend la réfection des infrastructures autoroutières et l'aménagement de plusieurs artères municipales. Ce projet requiert, entre autres, un réalignement de l'antenne ferroviaire Turcot Holding qui croise la rue Notre-Dame. La présence du collecteur Saint-Pierre Bas-Niveau, des piles structurales pour soutenir l'échangeur, les nouveaux aménagements de la rue Notre-Dame et les critères imposés par le Canadian National (niveau, pente, etc.) ont engendré une modification au tracé de cette antenne tel que prévu par l'avant-projet définitif déposé en 2012 par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Le tracé proposé en 2015 par KPH Turcot, mandataire du MTMDET pour le volet conception-construction du projet Turcot, passe sur trois terrains vacants appartenant à la Ville de Montréal à savoir, les lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 du cadastre du Québec.

Afin de compléter la réalisation de ces travaux et assurer la mise en opération de cette antenne ferroviaire, le MTMDET doit se porter acquéreur de ces terrains. Le présent sommaire a pour but de faire approuver la vente de l'Immeuble au MTMDET, ayant une superficie totale de 327 m<sup>2</sup>, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande la vente par la Ville de ces lots au MTMDET.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG 120236 - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les

interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot

- CE 150338 - Ratification de l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, taxes non incluses, et d'approuver le document intitulé « Marché ».

## **DESCRIPTION**

En vertu de la transaction faisant l'objet de la recommandation du SGPI, la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 du cadastre du Québec, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables. La superficie de l'immeuble totalise 327 m<sup>2</sup> et sa valeur marchande fut établie, en juillet 2016, à 46 000 \$ (140,67 \$/m<sup>2</sup>). Toutefois, le terrain à l'étude présente des sols contaminés. Selon le Service de l'environnement, Division de la planification environnementale que nous avons consulté, les coûts de décontamination sont de l'ordre de 45 000 \$. L'analyse faite par le Service de l'environnement est annexée aux pièces jointes. Considérant ces faits et suites à notre négociation avec le MTMDET, nous avons convenu d'un prix de vente de 10 000 \$. À noter que le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> sera préalablement fermé comme domaine public par l'arrondissement du Sud-ouest.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 10 000 \$ a été négocié de gré à gré avec le MTMDET. Ce montant est conforme à la valeur marchande établie par la Section de l'évaluation du SGPI, 45 000 \$ duquel nous avons déduit les coûts de réhabilitations des sols.
- Cette transaction permet au MTMDET de compléter la réalisation des travaux du projet Turcot et d'assurer la mise en opération de cette antenne ferroviaire.
- Cette transaction est appuyée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix de vente de l'immeuble est de 10 000 \$ (30,58 \$/m<sup>2</sup> ou 2,84 \$/pi<sup>2</sup>), plus les taxes applicables. La valeur marchande de cet immeuble fut établie par la Section de l'évaluation du SGPI à 46 000 \$. Les coûts de réhabilitations des sols ont été estimés à 44 628 \$. Nous avons convenu d'un prix de vente de 10 000 \$.

La recette de 10 000 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. La valeur foncière (proportionnelle) des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 est de 46 900 \$ (143 \$/m<sup>2</sup> ou 13,32 \$/pi<sup>2</sup>)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La cession des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 au MTMDET est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet Turcot

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Retrait du domaine public du lot 5 909 280 du cadastre du Québec (arrondissement Sud-Ouest), approbation du présent sommaire, signature de l'acte de vente et transfert de l'Immeuble de la Ville au ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Jean LEWIS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Jean LEWIS, 3 octobre 2016  
Marie-Sophie COUTURE, 22 septembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roger GRONDINES  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-2042

### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125

Le : 2016-09-13

**Télécop. :** 514 872-8350

**Télécop. :** 514 872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514 872-0153

**Approuvé le :** 2016-10-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2016-10-04

## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1161027006 / Mandat 16-0285-T

**Description de la transaction :**

- **Type de transaction :** Vente de gré à gré des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- **Endroit :** Les lots sont situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- **Superficie :** La superficie de l'immeuble vendu est de 327 m<sup>2</sup>
- **Zonage :** Zone E.2(1): activité communautaire et I.4A et C.7A : Industriel et commercial
- **Particularités :** La valeur marchande de cet immeuble fut établie par la section de l'évaluation du SGPI à 46 000 \$. Les coûts de réhabilitation des sols ont été estimés à 44 628 \$. Nous avons convenu d'un prix de vente de 10 000 \$. À noter que le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> sera préalablement fermé comme parc par l'arrondissement du Sud-ouest.

**Vendeur :** Ville de Montréal

**Acquéreur :** Ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

**Prix :** 10 000 \$ 30,58 \$/m<sup>2</sup>.

**Valeur marchande :** Entre 44 000 \$ (134,56 \$/ m<sup>2</sup>) et 48 000 \$ (146,79 \$/ m<sup>2</sup>)

- **En date du :** Juillet 2016

**Valeur aux livres :** Ne s'applique pas

**Valeur au rôle foncier :** 46 900 \$

**Raison du prix d'achat :** Tiens compte de la valeur marchande et du coût de réhabilitation des sols.

**Préparé par :**

Roger Grondines

Denis Sauvé

Francine Fortin

Marie-Claude Lavoie

Téléphone : 2-2042

Téléphone : 2-2125

Téléphone : 2-0153

Téléphone : 2-1049

**INITIALES**

**DATE  
(JJ-MM-AA)**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

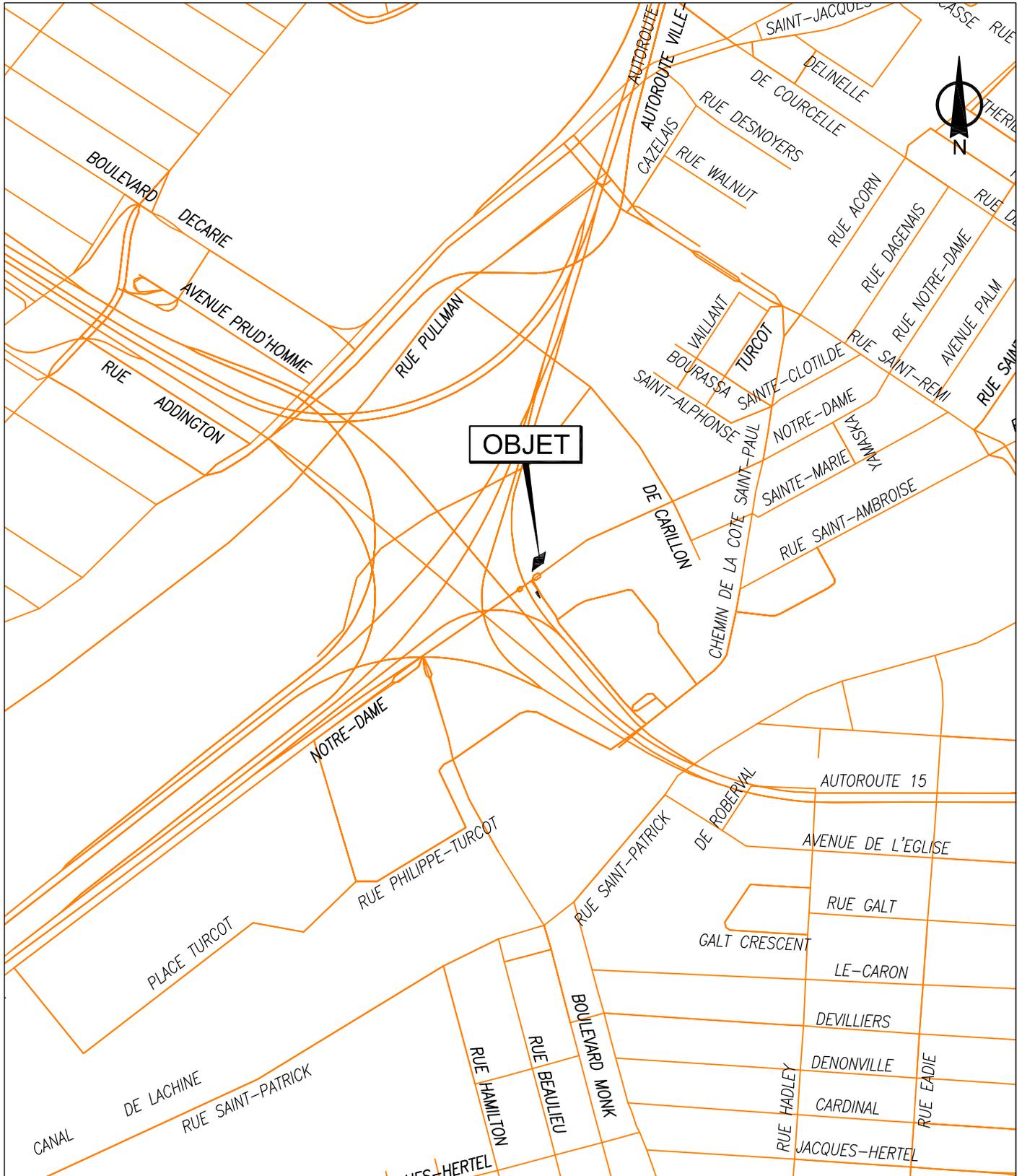
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



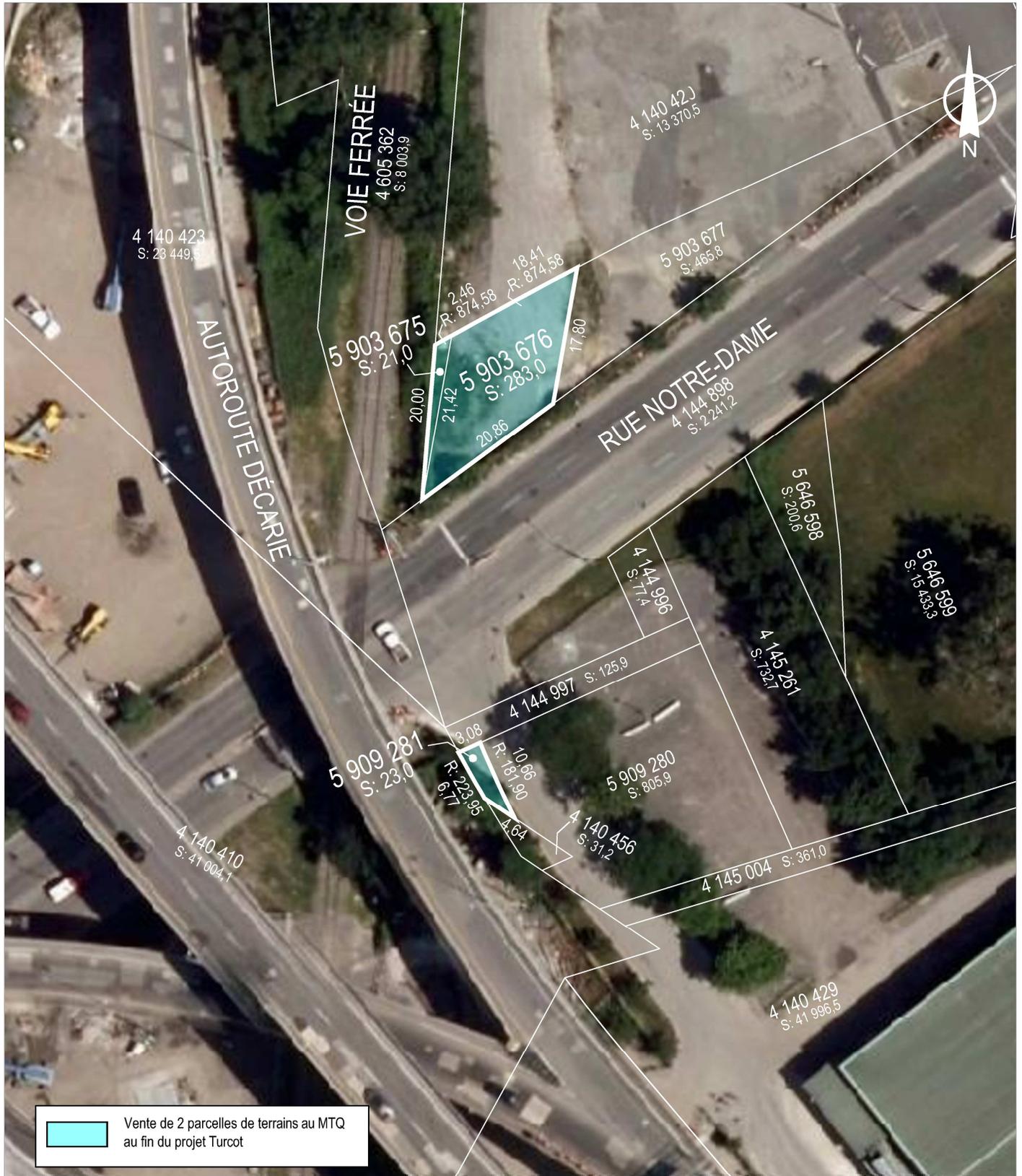
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation  
 Dossiers: 31H05-005-7065-02  
 31H05-005-7065-03

Dessinateur: LJC  
 Échelle: -  
 Date: 07-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ  
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Sud-Ouest  
**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto

Dossiers: 31H05-005-7065-02

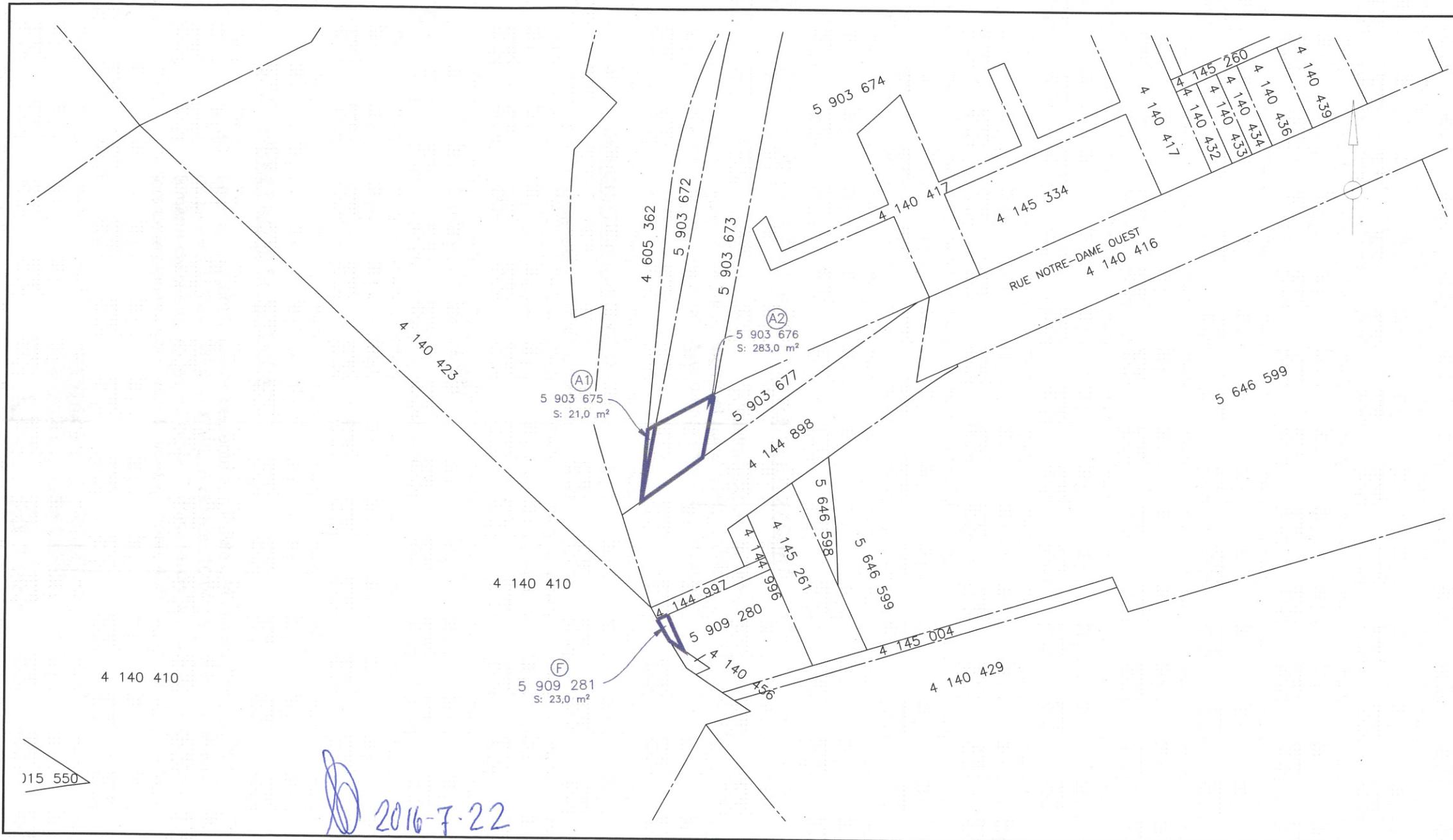
31H05-005-7065-03

Dessinateur: LJC

Échelle: -

Date: 07-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



15 550

*[Signature]* 2016-7-22

**TURCOT**

Transports,  
Mobilité durable  
et Electrification  
des transports

Québec

Partenaires  
AECOM

NOM DU PROJET: **TURCOT**

TITRE DU DESSIN:  
**TERRAIN À ACQUÉRIR  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL  
RUE NOTRE-DAME**

GÉOMÉTRIE: <b>AUCUNE</b>	DATE: <b>2016-07-19</b>	
ÉCHELLE DU DESSIN: <b>1:1000</b>	DESSINÉ PAR: <b>J.T.</b>	ÉMIS PAR: <b>É.D.</b>
IDENTIFICATION DU DESSIN: <b>K1-TU-01 D17</b>	RÉVISION: <b>01</b>	

Service de l'environnement  
Division de la planification et du suivi environnemental  
1555, rue Carrie-Derick, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H3C 6W2

## Note

Destinataire : Monsieur Roger Grondines  
Conseiller en immobilier  
Division évaluation et transaction immobilières  
Service de la gestion et de la planification immobilière

Expéditeur : Ingrid Holler, ing., M.Ing.

Date : Le 16 août 2016

Objet : Vente au MTQ des lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 – Validation des coûts de réhabilitation environnementale  
N/Réf. : 16E157B

---

La Ville vendra les lots 5 903 675, 5 903 676 et 5 909 281 au ministère des Transports du Québec (MTQ) à des fins de rue. Vous nous avez demandé de valider le coût de réhabilitation environnementale de 35 000\$ que l'acheteur souhaite défalquer du prix de vente.

Les lots 5 903 675 et 5 903 676 sont situés du côté nord de la rue Notre-Dame Ouest, près de l'échangeur Turcot, et couvrent une superficie de 304 m<sup>2</sup>. Le lot 5 909 281 a une superficie de 23 m<sup>2</sup>, et se trouve à proximité, à environ 20 m au sud de la rue Notre-Dame Ouest. Le dessin des lots à l'étude que vous nous avez fourni est joint à la présente note.

Pour faire notre estimation, nous avons consulté la note de service du 20 juillet<sup>1</sup> du MTQ qui détaille les coûts de réhabilitation estimés suivant les principes d'une évaluation des risques. Cette note réfère aux données de caractérisation environnementale provenant de deux sondages, soit la tranchée TE1 faite par Sanexen sur lot 5 903 676 en 2005 et la tranchée TR-1 faite par Génivar en 2008 à environ 24 m au nord-est de ce lot.

Nous avons aussi consulté les données du forage PO1, situé à moins de 5 m du lot 5 903 676, réalisé par Génivar en 2011<sup>2</sup>.

Selon les données consultées, une couche de 0,6 m d'épaisseur de sols contaminés au-dessus du critère C (sols >C) en arsenic est présente entre 1,4 et 2 m de profondeur dans TE1 sur le lot 5 903 676. À des fins d'évaluation des coûts de réhabilitation par excavation, nous avons considéré que cette contamination, qui dépasse les valeurs limites permises

---

<sup>1</sup> Note de service : Coûts de réhabilitation – terrain 608-014 parcelles A1 et A2. Dossier no K3-TU-02/608-014, 20 juillet 2016

<sup>2</sup> Évaluation environnementale de site phases I et II, Terrains 610-015 (A) et 610-015 (B), secteur Turcot, Montréal, Québec, référence MTQ 8510-09-QH02, Génivar, juin 2011

pour un usage de rue, est présente sur toute la superficie des lots 5 903 675 et 5 903 676, ce qui représente un volume d'environ 182 m<sup>3</sup> de sols contaminés à retirer du site.

Ainsi, nous estimons le coût des travaux de réhabilitation par excavation à environ 44 628 \$ (hors taxes). Ce coût inclut l'excavation des sols >C et des sols sus-jacents, l'élimination des sols >C et le remblayage avec les sols en place et avec des matériaux d'emprunt. L'estimation détaillée est jointe à la présente note.

Par conséquent, l'ajustement du prix de vente demandé par le MTQ nous semble acceptable.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

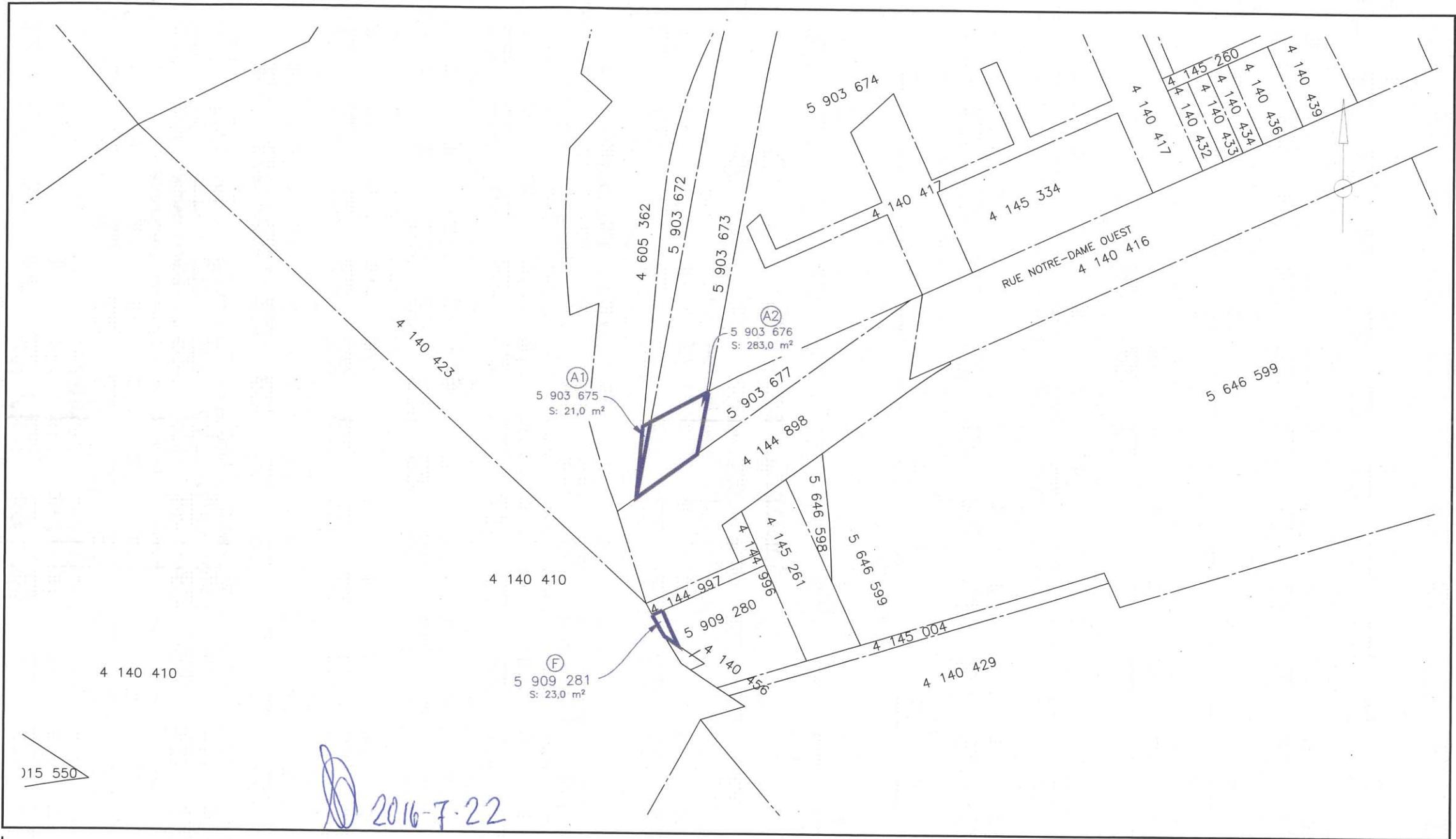


Ingrid Holler, ing., M.Ing.  
Téléphone : 514 872-3932  
Courriel : [iholler@ville.montreal.qc.ca](mailto:iholler@ville.montreal.qc.ca)



Claire Merckaert, ing., M.Env.

- p.j.
- Dessin K1-TU01 D17 « Terrain à acquérir de la Ville de Montréal, rue Notre-Dame »
  - Estimation des coûts de réhabilitation (Ville)



15 550

*[Signature]* 2016-7-22

	NOM DU PROJET: <b>TURCOT</b>		GÉOMÉTRIE: <b>AUCUNE</b>		DATE: <b>2016-07-19</b>	
	TITRE DU DESSIN: <b>TERRAIN À ACQUÉRIR DE LA VILLE DE MONTRÉAL RUE NOTRE-DAME</b>		ÉCHELLE DU DESSIN: <b>1:1000</b>		DESSINÉ PAR: <b>J.T.</b>	ÉMIS PAR: <b>É.D.</b>
	IDENTIFICATION DU DESSIN: <b>K1-TU-01 D17</b>		RÉVISION:		<b>01</b>	

**16E157B- Vente des 3 lots au MTQ****Estimation des coûts-Réhabilitation environnementale (rue)**

	Unité	Quantité	Taux	Coût estimé
<b>Travaux</b>				
Excavation	m <sup>3</sup>	562	10,61 \$	5 963 \$
Gestion des sols >C	tm	364	76,30 \$	27 773 \$
Rembalyage avec des sols réutilisables	m <sup>3</sup>	380	12,21 \$	4 640 \$
Remblayage avec matériaux d'emprunt	m <sup>3</sup>	182	34,35 \$	6 252 \$
		<b>Total (avant taxes)</b>		<b>44 628 \$</b>

**Dossier # : 1161027006**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons le projet d'acte soumis, lequel rencontre les demandes du service responsable. Ce document a été validé et accepté par les représentants du Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports et le notaire choisi par ces derniers soit, Me Martial Lavoie, notaire, verra à recevoir les signatures des parties et à la publication de l'acte de vente.

---

**FICHIERS JOINTS**



Vente 4 (version propre AB).doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Andrée BLAIS  
notaire  
Tél : 2-7361

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-03

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
Tél : 2-2363  
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le  
(2016- )

Devant M<sup>e</sup> Martial LAVOIE, notaire à Laval, province de Québec.

**COMPARAISSENT :**

**VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par

dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23 janvier 2006); et

b) de la résolution numéro CG16 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le «vendeur»;

ET

**MINISTRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire délégué(e) Stéphane Deschênes, Directeur du projet Turcot, dûment autorisé(e) par la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28), la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9) et le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28, r. 5).

Ci-après nommé l'«acheteur».

LESQUELS conviennent :

## 1. VENTE

Le vendeur vend à l'acheteur les immeubles dont la désignation suit :

### Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (5 903 675)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 903 676)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS NEUF CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (5 909 281)** au Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ces immeubles sont ci-après collectivement appelés « l'immeuble ».

## 2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

### Pour les lots 5 903 675 et 5 903 676 :

Acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **4 322 032**.

### Pour le lot 5 909 281 :

Acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **4 868 343**.

## 3. FERMETURE

Le vendeur déclare que le lot 5 909 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CA16 adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Le Sud-Ouest à sa séance du 2016 et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable

et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné..

#### 4. **GARANTIE**

La présente vente est faite sans garantie aucune et aux risques et périls de l'acheteur.

#### 5. **POSSESSION**

L'acheteur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates à compter des présentes.

#### 6. **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

6.1 L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

6.2 L'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude de nonaccès en faveur de sa **MAJESTÉ DU CHEF DU QUÉBEC** publiée sous le numéro **4 418 333**.

6.3 Cette servitude de nonaccès demeure en vigueur puisqu'elle a été établie en vertu de la Loi sur la voirie et est donc sujette aux dispositions de cette même loi, notamment l'article 22.1 qui édicte qu'une servitude de nonaccès en faveur d'une route ne peut être levée, diminuée ou rendue inopérante qu'avec le consentement du ministre des Transports et aux conditions qu'il détermine.

6.4 Pour les fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur les impôts, le vendeur déclare être résidant canadien et être une personne morale de droit public et avoir une place d'affaires au 275 Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

#### 7. **DÉCLARATION ET OBLIGATION DE L'ACHETEUR**

L'acheteur déclare qu'il paiera les frais et honoraires du présent acte, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

#### 8. **PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

Les parties déclarent que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1).

## **9. PRIX**

La présente vente est consentie pour le prix de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, dont quittance générale et finale.

## **10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)**

10.1 Le vendeur n'est pas un particulier.

10.2 En conséquence, la présente vente est une fourniture taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

10.3 Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**.

10.4 La TPS représente une somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** et la TVQ une somme de **NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (997,50 \$)**.

10.5 L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont TPS : **869515601RT0016** et TVQ: **1006149631TQ0001** et que ces inscriptions n'ont pas été annulées et qu'elles ne sont pas en voie de l'être. En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS et TVQ est supportée par l'acheteur.

## **11. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

## **12. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le cédant et le cessionnaire déclarent:

12.1 Les noms, prénoms, adresses, dénominations sociales du cédant et du cessionnaire sont tels que mentionnés ci-haut;

12.2 L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la ville de **Montréal**;

12.3 L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi autorisant les municipalités à percevoir des droits sur les mutations immobilières;

12.4 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**;

12.5 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$)**;

12.6 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)**.

12.7 **EXONÉRATION** : Le cessionnaire est un organisme public défini à l'Article 1 de la Loi et bénéficie en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'Article 17 de la loi.

DONT ACTE à Laval,

Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner ou faire donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire soussigné.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

---

**MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, par SON SIGNATAIRE DÉLÉGUÉ**

Par :

---

---

**Me Martial LAVOIE, notaire**

**VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE.**

**Dossier # : 1161027006**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins du projet de reconstruction Turcot, un immeuble situé de part et d'autre de la rue Notre-Dame Ouest, entre l'autoroute 15 et l'avenue de Carillon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, après que l'Arrondissement concerné ait fermé et retiré de son domaine public le lot 5 909 281. N/Réf. : 31H12-005-3866-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1161027006 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Diane NGUYEN  
Conseillère analyse - contrôle de gestion

**Tél : 514 872-0549**

**Division : Service des finances - Point de service HDV**



(1)

**Dossier # : 1160783009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Quartier international
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec pour la somme de 1 120 \$ / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec. N/Réf : 31H12-005-0170-09

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de la Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352 , 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec à des fins d'assemblage pour la somme de 1 120 \$, le tout selon les termes et conditions compris dans l'acte de cession.
2. de fermer toute partie du domaine public faisant partie des immeubles cédés dans le présent dossier et de l'immeuble vendu, soient les lots 1 179 352, 2 401 372, et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et les retirer comme tels.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-04 17:38

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160783009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	Quartier international
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec pour la somme de 1 120 \$ / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec. N/Réf : 31H12-005-0170-09

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sa Majesté la reine du chef du Canada (« Sa Majesté »), locataire du bâtiment occupé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (l'« OACI »), est en pourparlers avec le propriétaire du bâtiment, Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. (le « Promoteur »), pour l'acquisition de l'immeuble sis au 999, du boulevard Robert-Bourassa, en la ville de Montréal, suite à l'exercice de l'option d'achat qu'elle détient sur cet immeuble. Selon les termes de cette entente, elle doit acquérir l'immeuble avant le 30 novembre 2016, libre et clair de toutes irrégularités.

La vérification des titres de l'immeuble effectuée par le contentieux de Sa Majesté a révélé les irrégularités suivantes :

1. Une partie des fondations du bâtiment occupe un espace vide situé dans l'emprise du tunnel Ville-Marie, propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).
2. La Ville a vendu au Promoteur en 1994 certaines parties de la rue Busby et Sa Majesté conteste la validité de cette vente et la précarité du titre.
3. La Ville pourrait détenir des droits dans l'ancienne voie de raccordement remplaçant la rue Busby, laquelle a été vendue en partie par le MTMDET au Promoteur le 15 juillet 1994, ainsi qu'une autre partie de cette voie de raccordement, correspondant au lot 2 401 372, vendue par le MTMDET au Promoteur, le 21 mars 1996, afin de légaliser un empiètement des fondations du bâtiment de l'OACI.

4. Une partie du mur de fondation du bâtiment occupé par l'OACI empiète de 0,11 à 0,12 mètre sur une largeur de 11,63 mètres sur le boulevard Robert-Bourassa dont la Ville et le MTMDET en revendiquent la propriété.

5. Une autre partie du mur de fondation du bâtiment occupé par l'OACI empiète de 0,11 à 0,12 mètre sur une largeur de 11,97 mètres sur une autre partie du boulevard Robert-Bourassa, propriété de la Ville.

Pour solutionner les points 1, 2 et 3 ci-devant mentionnés, il est convenu de céder les droits immobiliers que la Ville pourrait prétendre détenir dans ces immeubles.

Pour les points 4 et 5, comme il s'agit de nouveaux droits immobiliers, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande de les vendre à leur valeur marchande, sauf pour le point 4 en raison du fait que le MTMDET en revendique la propriété en vertu de la Loi 64 sur la route Transcanadienne, alors que la Ville estime en être propriétaire en vertu de la Loi sur la voirie. Comme la Ville ne peut prétendre hors de tout doute être propriétaire de cet immeuble, le SGPI recommande de le céder gratuitement puisque le Promoteur ne peut payer la valeur de cet immeuble à la fois au MTMDET et à la Ville. La valeur marchande de l'immeuble décrit au point 4 est de 1 120 \$. Pour l'autre partie de cet empiètement, sur lequel uniquement la Ville revendique un droit de propriété, c'est la valeur marchande qui s'applique, laquelle représente également un montant de 1 120 \$.

Il est prévu également que le MTMDET procède, en parallèle, à la signature d'un acte de cession en faveur du Promoteur pour vendre les droits immobiliers qu'il a ou pourrait prétendre détenir dans certains des immeubles susmentionnés. Il a convenu de les vendre pour la somme de 1 \$, conformément aux conditions de vente comprises dans l'entente tripartite, signée le 13 avril 1987, pour la mise en valeur du quadrilatère formé par le boulevard Robert-Bourassa, l'avenue Viger, la rue du Carré Victoria et la rue Saint-Antoine (Entente).

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville le projet d'acte en lien avec la présente transaction.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO94 01385 - 23 juin 1994 - Vente au Promoteur des immeubles de la Ville compris dans l'emprise du bâtiment de l'OACI à construire.

CO94 01383 - 23 juin 1994 - Accord de développement entre la Ville et le Promoteur pour la mise en valeur de ce quadrilatère.

87-02819 - 13 avril 1987 - Entente tripartite impliquant le MTMDET, la Ville et le Promoteur pour la mise en valeur du quadrilatère formé par le boulevard Robert-Bourassa, l'avenue Viger, la rue du Carré Victoria et la rue Saint-Antoine.

### **DESCRIPTION**

Une partie des fondations du bâtiment de l'OACI occupant un espace vide dans l'emprise du tunnel Ville-Marie est montrée par un trait liséré de couleur verte sur les plans C et P disponibles en pièces jointes (Plans). Cet espace vide situé dans l'emprise du tunnel Ville-Marie, propriété du MTMDET, a été découvert lors de la réalisation des travaux de construction du bâtiment de l'OACI et le Promoteur qui devait s'appuyer sur la structure du tunnel Ville-Marie a tout simplement construit une partie des fondations du bâtiment dans cet espace vide où il n'y avait aucune composante structurelle. Lors de la modification

cadastrale, cet espace vide a été inclus dans le lot 2502 comme faisant partie de l'immeuble du Promoteur.

Les parties de la rue Busby vendues par la Ville au Promoteur en 1994 sont quant à elles montrées par un trait liséré de couleur rouge sur les Plans. Le règlement de fermeture de ces deux parties de rues est intervenu après la vente et, pour cette raison, les représentants juridiques de Sa Majesté contestent le titre de propriété du Promoteur. Il demande que la Ville recède tous les droits qu'elle pourrait prétendre détenir dans ces immeubles qui font dorénavant partie du lot 1 179 352 du cadastre du Québec. Comme la Ville ne peut procéder à une opération cadastrale pour identifier les parties de lot concernées, il a été convenu de vendre tous les droits qu'elle pourrait prétendre détenir dans le lot 1 179 352.

En vendant tous les droits que la Ville peut détenir dans le lot 1 179 352, on se trouve également à solutionner deux autres vices de titres potentiels. Premièrement, lors de la construction du tunnel Ville-Marie, l'ancienne rue Busby aurait été remplacée par une voie de raccordement entre la rue Viger et la rue Saint-Antoine. Cette voie de raccordement montrée par une trame de couleur rose sur les Plans a été vendue par le MTMDET avec une plus grande étendue au Promoteur pour la somme de 1,00 \$, le 15 juillet 1994. Selon les conditions de vente de ces terrains comprises dans l'Entente, il était convenu que les coûts suivants pouvaient être défalqués du prix de vente jusqu'à concurrence de 1,00 \$, soit : la contamination, les surcoûts de construction du bâtiment de l'OACI engendrés par la présence en tréfonds du tunnel Ville-Marie, du métro, des services d'utilités publiques ainsi que le coût d'intégration du poste de ventilation et ceux engendrés par les modifications audit poste de ventilation, ce qui explique fort probablement le prix de vente intervenu. Or, les représentants juridiques de Sa Majesté estiment que la Ville pourrait détenir des droits dans cet immeuble en vertu de la Loi sur la voirie. Il en est de même pour le lot 2 401 372, d'une superficie de 1,2 m<sup>2</sup>, montré par un trait de couleur mauve sur les Plans, et vendu par le MTMDET au Promoteur, le 21 mars 1996, afin de légaliser la présence d'un mur de fondation du bâtiment de l'OACI sur la propriété du MTMDET.

L'empiètement du mur de fondation dans l'emprise du boulevard Robert-Bourassa est montré par un trait liséré de couleur bleue sur les Plans. L'empiètement d'une profondeur variant de 0,11 à 0,12 mètre (4 pouces) se prolonge sur une distance de 23,6 mètres le long du boulevard Robert-Bourassa pour une superficie totale de 2,6 m<sup>2</sup> - (28 pi<sup>2</sup>). Comme il n'est pas possible de déterminer la surface inférieure de ces fondations, il est convenu de vendre à partir de l'altitude 0 jusqu'à la surface supérieure de ces fondations, qui elle est connue. La surface supérieure du coin nord-ouest du mur de fondation empiétant sur le boulevard Robert-Bourassa est située à l'altitude 17,64 mètres et celle du coin sud-est se situe à l'altitude 15,86 mètres. Le sommet du mur de fondation qui empiète sur la rue Université varie à une profondeur de 0,6 à 0,8 mètre sous la surface du sol. Une partie de cet empiètement se retrouve sur la propriété de la Ville et l'autre sur une propriété qui est revendiquée par la Ville et le MTMDET. Pour cette raison, deux propriétés superficielles sont créées pour identifier cet immeuble, lesquelles sont respectivement décrites sur les plans d'arpentage accompagnant les descriptions techniques préparés le 15 septembre 2016, par Mathieu Saint-Jean, arpenteur géomètre, portant le numéro de dossier 13 989 et les numéros de minutes 171 et 172, lesquels sont disponibles en pièces jointes.

La durée des propriétés superficielles sera équivalente à la durée de vie des fondations. Après cette période, la Ville en redeviendra propriétaire, libre et claire de tous droits et le Promoteur et ses ayants droit s'engagent à signer un acte de cession à cet effet sur demande de celle-ci, le tout sans aucune contrepartie. Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande de cette propriété superficielle située en tréfonds représente 15 % de la valeur de tous les droits immobiliers sur cet immeuble, soit 15 % d'un taux unitaire variant de 500 \$ à 571 \$/pi<sup>2</sup>, représentant un prix de vente variant de 75 \$ à 85 \$/pi<sup>2</sup>. La valeur marchande de ces droits au rôle foncier 2016 est de 5,43 \$/m<sup>2</sup> ou 58,50 \$/pi<sup>2</sup>. La

Ville est propriétaire non contesté de la partie nord-ouest de cet empiètement représentant une superficie de 1,3 m<sup>2</sup> - (14 pi<sup>2</sup>), que le SGPI recommande de vendre à la valeur marchande représentant un montant de 1 120 \$. Par contre, le droit de propriété de la partie sud-est de cet empiètement possédant une superficie équivalente et la même valeur marchande est revendiqué d'une part par le MTMDET en vertu de la Loi sur la route Transcanadienne, et ce, même si cette partie représente un résidu de l'expropriation des terrains acquis pour la construction du tunnel Ville-Marie, et d'autre part par la Ville en vertu de la Loi sur la voirie. Comme le Promoteur ne peut payer les deux entités se déclarant propriétaire et compte tenu de la valeur négligeable de l'immeuble et du peu de délais que Sa Majesté dispose pour conclure cette transaction, le SGPI recommande de la céder sans contrepartie financière.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande la présente transaction pour les motifs suivants :

- Le gouvernement du Canada, à titre d'état hôte de l'OACI, loge l'unique siège international de l'OACI. Ce dernier est une importante institution spécialisée des Nations Unies, créée en 1944, afin de promouvoir le développement sûr et ordonné de l'OACI dans le monde. Ce dernier est situé à Montréal depuis 1947.
- Les gouvernements du Canada et du Québec ainsi que la ville de Montréal, bénéficient grandement de la présence de l'OACI, considérant les importants bénéfices qu'elle apporte aux niveaux économique et politique.
- Le gouvernement du Canada et le conseil de l'OACI ont conclu une entente, le 11 mars 2013, afin que l'OACI demeure à Montréal pour une période additionnelle de 20 ans, soit de 2016 à 2036.
- Le 2 mai 2013, une motion unanime a été adoptée à la Chambre des communes pour le maintien de cette organisation à Montréal. Cette motion soulignait non seulement les retombées économiques (120 M\$/an, 600 emplois directs et 1200 emplois indirects) de cette organisation dans la métropole, mais aussi la valeur et la contribution de l'industrie aérospatiale pour la grande région de Montréal.
- La province de Québec a aussi été mobilisée, ses députés ont voté en faveur de la motion présentée afin d'appeler tous les acteurs concernés à se mobiliser et à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de garder l'OACI dans la métropole québécoise.
- La Ville de Montréal s'est montrée publiquement très mobilisée à conserver ce siège social à Montréal.
- Les 3 paliers de gouvernement ont tenu une conférence de presse conjointe le 29 mai 2013 à ce sujet.
- Le prix de vente de l'immeuble est conforme à l'évaluation du SGPI.
- L'approbation du présent acte par les autorités compétentes de celle-ci permettra à la Ville de clarifier les titres de propriété de l'immeuble à la satisfaction de Sa Majesté qui pourra exercer son option d'achat dans les délais légaux qui lui sont attribués, et ce, au bénéfice de tous les parties et citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le produit de la vente au montant de 1 120 \$ sera comptabilisé dans les revenus de la Ville pour l'année fiscale 2016.

La valeur aux livres de l'immeuble vendu est nulle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sa Majesté demande d'approuver la présente transaction, au plus tard, lors de la séance du conseil d'agglomération devant être tenue pour le mois d'octobre 2016, afin que cette dernière soit en mesure de respecter le délai du 30 novembre 2016 pour la signature de l'acte d'acquisition de cet immeuble.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ces droits superficiaires sont actuellement accordés sur partie de lot, mais Sa Majesté pourrait éventuellement demander de procéder à une opération cadastrale afin de lui permettre de publier son droit de propriété, étant convenu qu'une telle opération serait aux entiers frais de cette dernière.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Luc LÉVESQUE, 16 septembre 2016  
Marc LABELLE, 15 septembre 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Denis CHARETTE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514 872-7221  
**Télécop. :** 514 872-8350

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-15

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514 872-0153  
**Approuvé le :** 2016-10-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-10-04

## RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

---

**Numéro de GDD :** 1160783009 / Mandat 16-0053-T

**Description de la transaction :**

- **Type de transaction :** Cession de droits que la Ville pourrait prétendre détenir et vente pour fins d'assemblage afin de régulariser l'empiètement d'un mur de fondation en tréfonds.
- **Localisation :** Situé sur le boulevard Robert-Bourassa entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine.
- **Lots concernés :** Les lots 1 179 352 et 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec
- **Superficie vendue :** 1,3 m<sup>2</sup> - (14 pi<sup>2</sup>)
- **Particularités :** Cession gratuite de droits immobiliers que la Ville pourrait prétendre détenir dans une propriété détenue par Les Placements Canamall Limitée et Westcliff inc. sur lequel est construit le bâtiment occupé par l'OACI afin de régulariser les titres de propriété de l'immeuble et vente et cession d'une partie du boulevard Robert-Bourassa pour corriger une situation d'empiètement du mur de fondation, en vue de la vente éventuelle de cet immeuble à Sa Majesté la reine du chef du Canada qui souhaite y maintenir le siège social de l'OACI pour une période additionnelle de 20 années.

**Cédant :** Ville de Montréal

**Cessionnaire :** Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de la Cité internationale Phase I) inc.

**Prix de vente :** 861,1 \$/m<sup>2</sup> (80,00 \$/pi<sup>2</sup>)

**Juste valeur marchande :** 807,3 \$ à 914,9 \$/m<sup>2</sup> - (75 \$ à 85 \$/pi<sup>2</sup>)

- **En date du :** 30 juin 2016

**Valeur au rôle foncier 2016 :** 5,43 \$/m<sup>2</sup> (58,50 \$/pi<sup>2</sup>)

**Valeur aux livres :** Aucune

**Raison du prix de vente :** Valeur marchande

**Préparé par :**

**INITIALES**

**DATE  
(JJ-MM-AA)**

Denis Charette Téléphone : 2-7221

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Francine Fortin Téléphone : 2-0153

\_\_\_\_\_

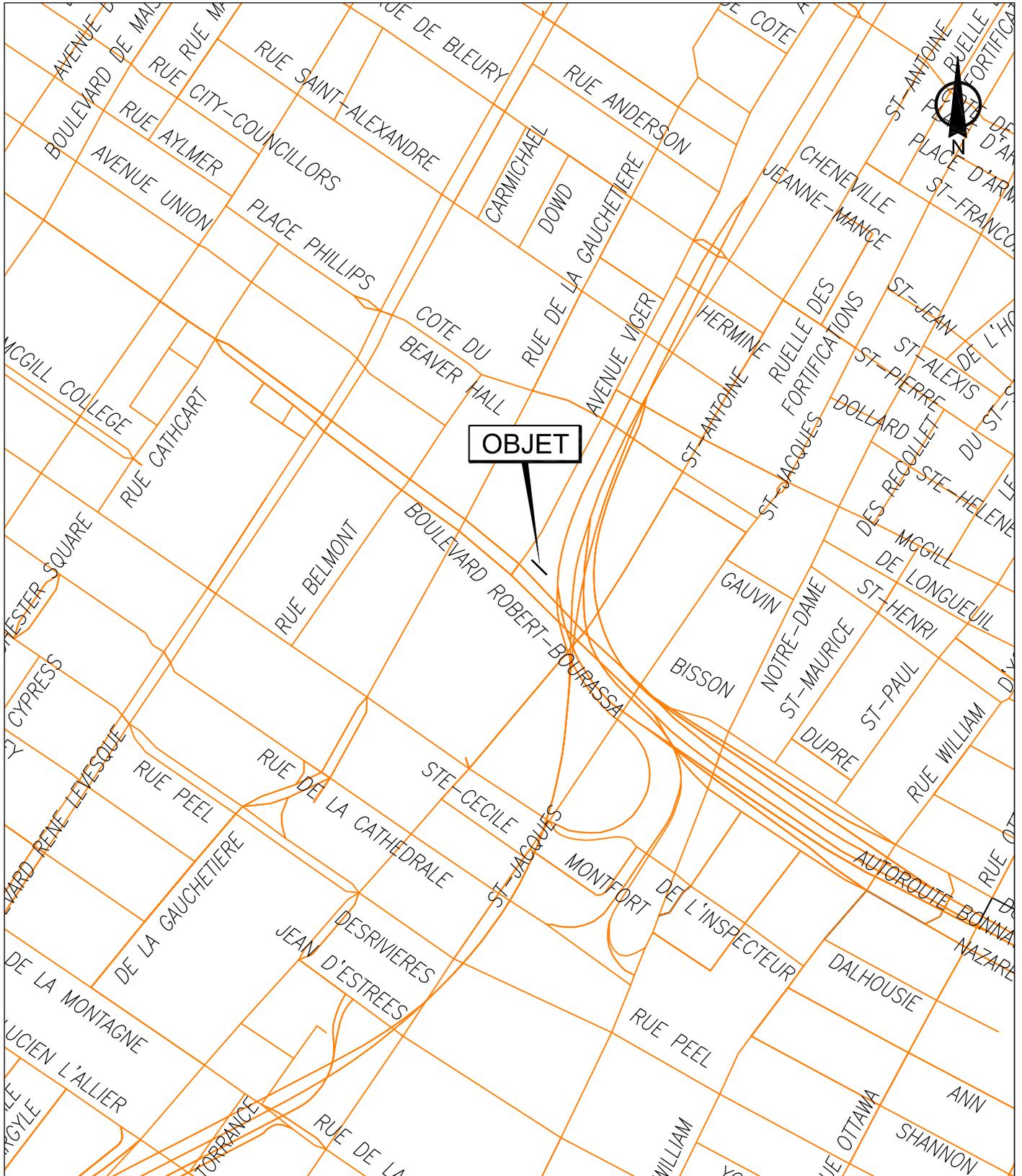
\_\_\_\_\_

Marie-Claude Lavoie Téléphone : 2-1049

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



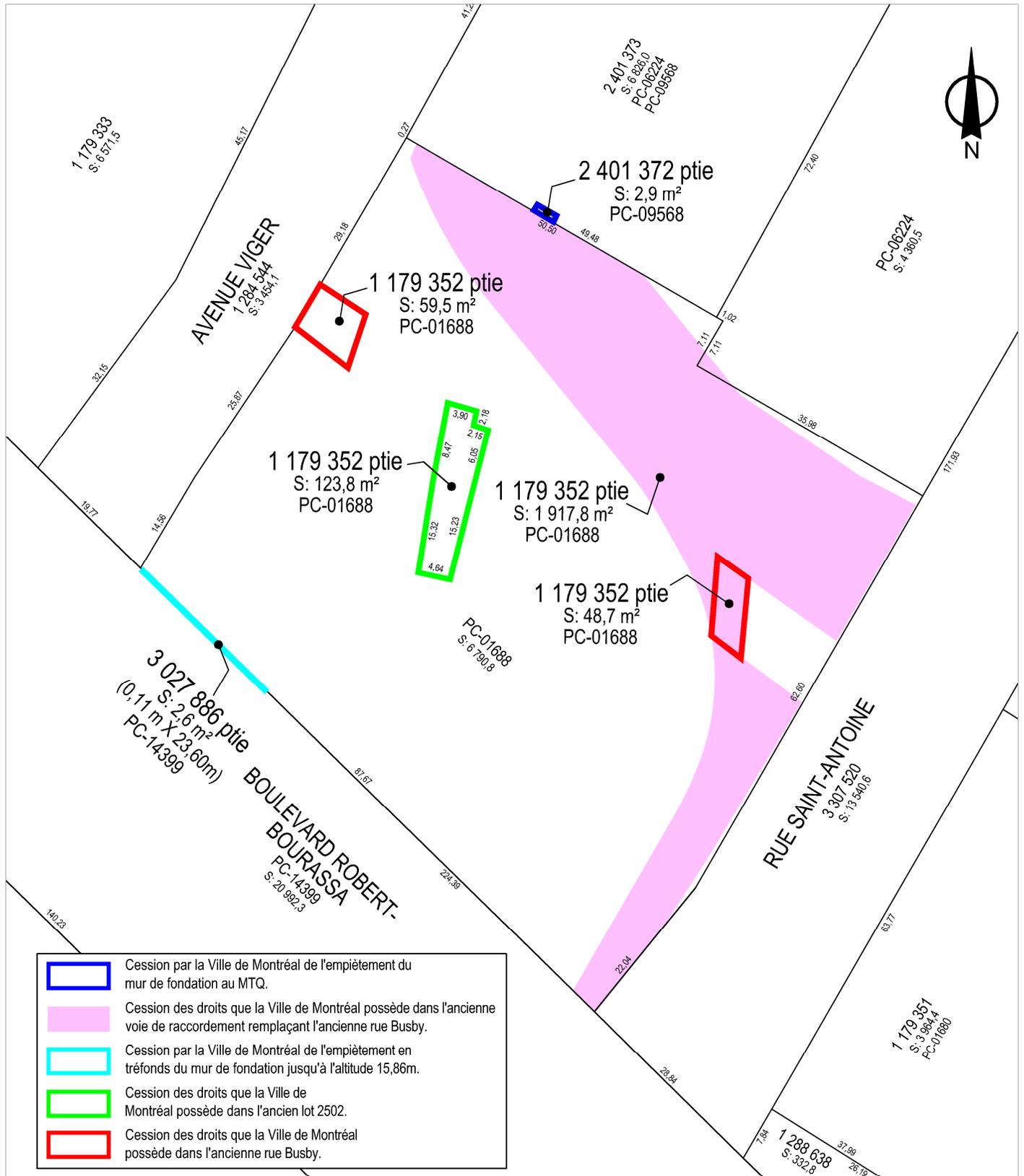


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation  
 Dossier: 31H12-005-0170-09  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: -  
 Date: 2016-06-29

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

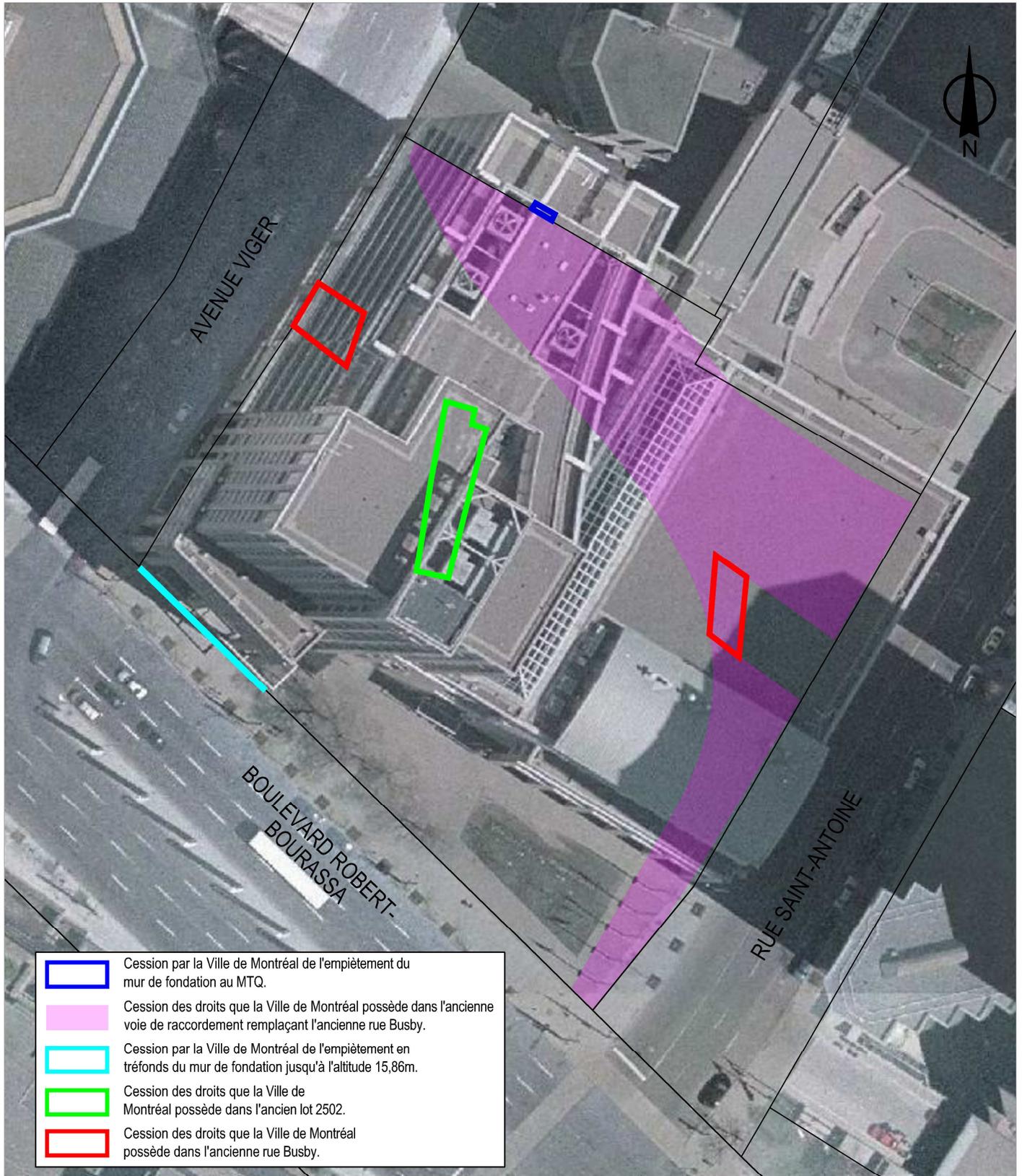


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ  
 DIVISION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C: plan de cadastre  
 Dossier: 31H12-005-0170-09  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:750  
 Date: 09-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ  
 DIVISION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

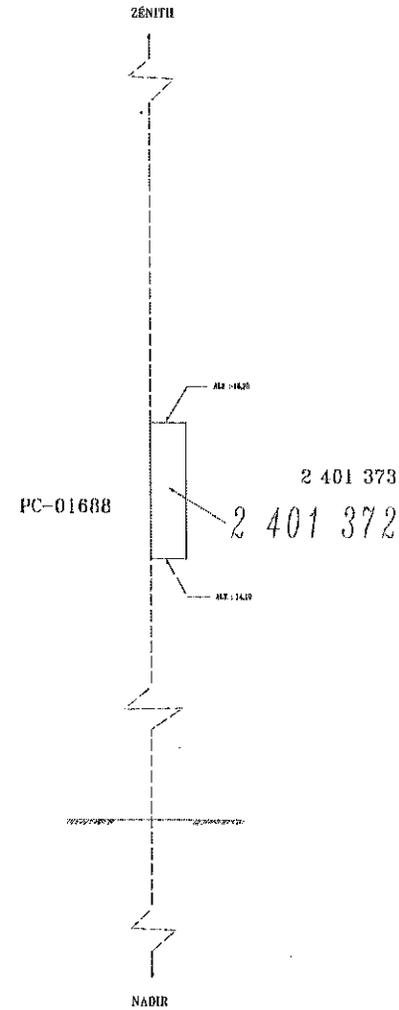
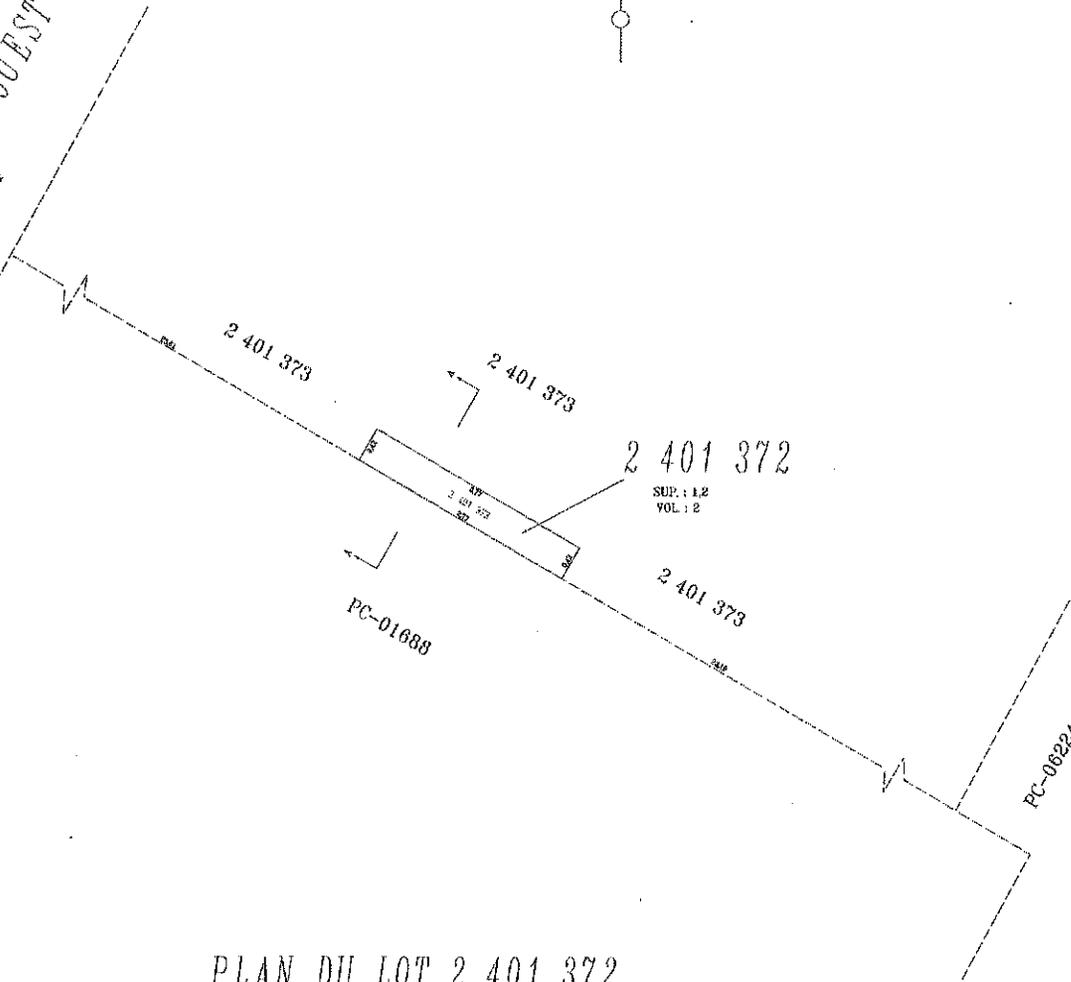
Ville-Marie  
**Montréal**

Plan P: photo aérienne  
 Dossier: 31H12-005-0170-09  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:750  
 Date: 12-09-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

AVENUE VIGER OUEST  
1 284 544

PLAN DU LOT 2 401 372  
DE L'ALTITUDE 14,10 À L'ALTITUDE 15,70



COUPE A A

UNIFORMITÉ MILITAIRE 2017-01-01

PLAN CADASTRAL DES FUNDATIONS PC-08608

PROJET	DATE
1 DE 1	708 377
PC-08608-101	
Projet	Revisé
CONTEMENT DE CLASSE (à l'usage des particuliers)	CONTEMENT DE CLASSE (à l'usage des professionnels)
	<i>Paul St-Onge</i> PAUL ST-ONGE (INGÉNIEUR) L'ÉQUILIBRE

REPRÉSENTATION DES LIGNES DE FONDATION EN FONCTION DE LA PROFONDEUR DE LA FONDATION ET DE LA NATURE DU SOL. LES LIGNES DE FONDATION SONT DÉFINIES PAR LEUR PROFONDEUR ET LEUR ÉPAISSEUR.

----- LIGNE DE FONDATION  
----- LIGNE DE FONDATION

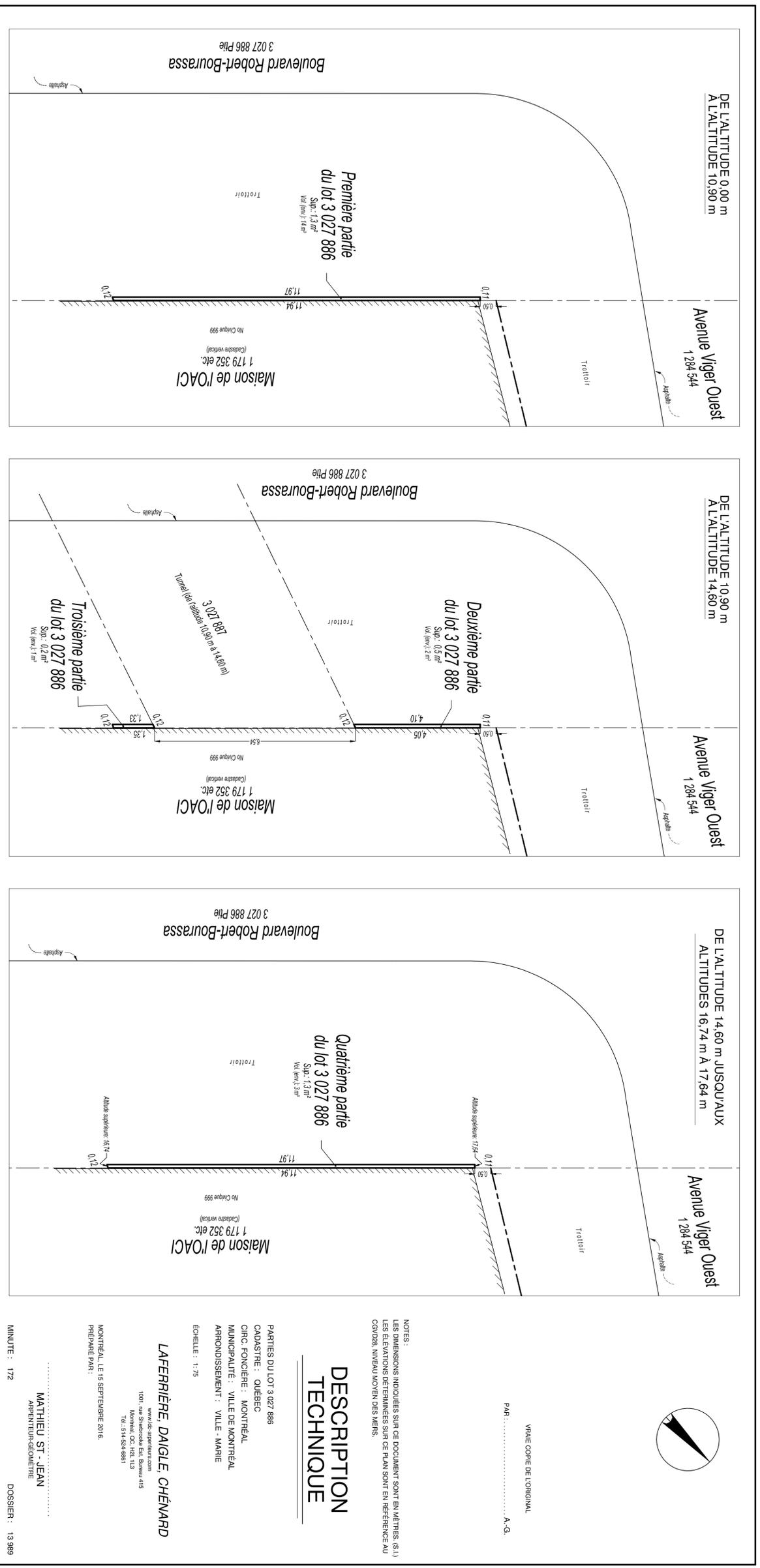
REPRÉSENTATION DES LIGNES DE FONDATION EN FONCTION DE LA PROFONDEUR DE LA FONDATION ET DE LA NATURE DU SOL. LES LIGNES DE FONDATION SONT DÉFINIES PAR LEUR PROFONDEUR ET LEUR ÉPAISSEUR.

ÉCHELLE: 1:20  
RÉFÉRENCE AVEC LE PLAN DE FONDATION: 31112-010-010

NOTES DE CONSTRUCTION  
En plan, les fondations sont représentées par des lignes de fondation. Les fondations sont définies par leur profondeur et leur épaisseur. Les fondations sont représentées par des lignes de fondation. Les fondations sont définies par leur profondeur et leur épaisseur.

PROJET CADASTRAL DES FUNDATIONS  
CADASTRE DE QUÉBEC  
MONTREAL  
VILLE DE MONTREAL

PAUL ST-ONGE (INGÉNIEUR)  
L'ÉQUILIBRE



VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
 PAR : ..... A.-G.

### DESCRIPTION TECHNIQUE

NOTES :  
 LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (M).  
 LES ELEVATIONS DETERMINEES SUR CE PLAN SONT EN REFERENCE AU  
 CV0128 NIVEAU MOYEN DES MERS.

PARTIES DU LOT 3 027 886  
 CADASTRE : QUEBEC  
 CIRC. FONCIERE : MONTREAL  
 MUNICIPALITE : VILLE DE MONTREAL  
 ARRONDISSEMENT : VILLE - MARIE  
 ECHELLE : 1 : 75

**LAFERRIERE, DAIGLE, CHENARD**  
 www.ldc-ingenieurs.com  
 1001, rue Sherbrooke Est, Bureau 415  
 Montreal, QC, H2L 1J3  
 Tel: 514 528 8881

MONTREAL, LE 15 SEPTEMBRE 2016.  
 PREPARE PAR :  
 .....  
**MATHEU ST-JEAN**  
 APPRENTI-INGENIEUR

MINUTE : 172 DOSSIER : 13 989

## DESCRIPTION TECHNIQUE

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'édifice portant le numéro civique 999 boulevard Robert-Bourassa dans l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

### **1. Partie de cet emplacement située entre les altitudes 0,00 m et 10,90 m.**

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ 14 mètres cubes (14 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Est,  
Le Sud-Ouest et  
le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard  
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)  
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.  
(Cadastre Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (Boulevard Robert-Bourassa) et en altitude supérieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points 2 et 3).

### **2. Partie de cet emplacement située au Nord-Ouest du lot 3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.**

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, quatre mètres et cinq centièmes (4,05 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et quatre mètres et dix centièmes (4,10 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie cinq dixièmes de mètre carré (0,5 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ 2 mètres cubes (2 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Ouest  
Et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard  
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)  
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.  
(Cadastre Vertical)  
Vers le Sud-Est : par le lot 3 027 887

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point 1) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point 4).

**3. Partie de cet emplacement située au Sud-Est du lot 3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.**

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, un mètre et trente-cinq centièmes (1,35 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie deux dixièmes de mètre carré (0,2 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ un mètre cube (1 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit:

Vers le Nord-Ouest: par le lot 3 027 887  
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.  
(Cadastre vertical)  
Vers le Sud-Est  
et le Sud-Ouest : par une autre partie  
du boulevard Robert-Bourassa  
(lot 3 027 886 ptie)

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point 1) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot DT2décrite au point 4).

**4. Partie de cet emplacement située au-dessus de l'altitude 14,60 m et dont l'altitude supérieure varie de 16,74 m le long de la limite Sud-Est à 17,64 m le long de la limite Nord-Ouest.**

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ 3 mètres cubes (3 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Est,  
Le Sud-Ouest et  
le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard  
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)  
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.  
(Cadastre Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points 2 et 3) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (boulevard Robert-Bourassa).

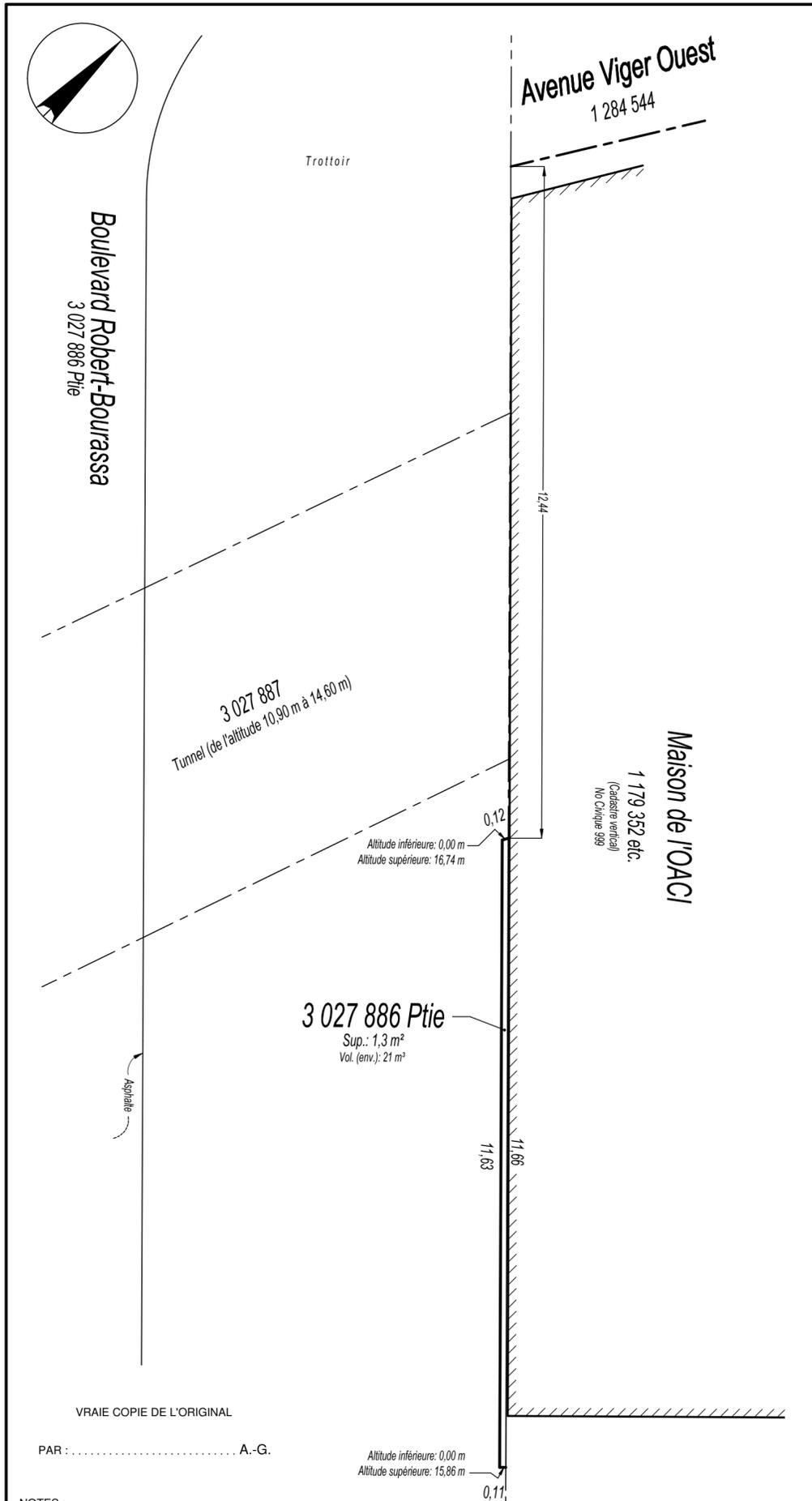
Toutes les dimensions dans la présente description technique et sur le plan ci-annexé sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

EN FOI DE QUOI, j'ai fait et signé à Montréal, la présente description technique et le plan ci-annexé, ce quinzième jour du mois de septembre de l'an deux mil seize (15 septembre 2016).

(signé) Mathieu St-Jean  
arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original  
demeuré dans mon greffe  
sous la Minute 172  
(dossier 13 989)

Mathieu St-Jean  
arpenteur-géomètre



NOTES :  
LES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES. (S.I.)  
LES ÉLEVATIONS DÉTERMINÉES SUR CE PLAN SONT EN RÉFÉRENCE AU CGVD28, NIVEAU MOYEN DES MERS.

ÉCHELLE : 1 : 75

<p><b>DESCRIPTION TECHNIQUE</b></p>	<p><b>LAFERRIÈRE, DAIGLE, CHÉNARD</b> www.ldc-arpenteurs.com 1001, rue Sherbrooke Est. Bureau 415 Montréal, QC, H2L 1L3 Tél.: 514-524-6861</p>
<p>PARTIE DU LOT 3 027 886 CADASTRE : QUÉBEC CIRC. FONCIÈRE : MONTRÉAL MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT : VILLE - MARIE</p>	<p>MONTRÉAL, LE 15 SEPTEMBRE 2016.</p> <p>PAR : ..... <b>MATHIEU ST - JEAN</b> ARPENTEUR - GÉOMÈTRE</p> <p>MINUTE : 171                      DOSSIER : 13 989</p>

## DESCRIPTION TECHNIQUE

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'édifice portant le numéro civique 999 boulevard Robert-Bourassa dans l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie) du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m) vers le Nord-Est, onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Sud-Est et onze mètres et soixante-trois centièmes (11,63 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ vingt et un mètres cubes (21 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit:

Vers le Sud-Est,  
Le Sud-Ouest et  
le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard  
Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)  
Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc.  
(Cadastre Vertical)

Ladite partie de lot présentement décrite est bornée en altitude supérieure par une altitude variant entre 16,74 m le long de la limite Nord-Ouest et 15,86 m le long de la limite Sud-Est et est bornée en altitude inférieure par l'altitude 0,00 m.

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie du lot 3 027 886 ci-haut décrite est située à 12,44 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Toutes les dimensions dans la présente description technique et sur le plan ci-annexé sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

EN FOI DE QUOI, j'ai fait et signé à  
Montréal, la présente description technique et le plan  
ci-annexé, ce quinzième jour du mois de septembre de  
l'an deux mil seize (15 septembre 2016).

(signé) Mathieu St-Jean  
arpenteur-géomètre

Vraie copie de l'original  
demeuré dans mon greffe  
sous la Minute 171  
(dossier 13 989)

Mathieu St-Jean  
arpenteur-géomètre

**Dossier # : 1160783009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans aucune contrepartie à Les Placements Canamall Limitée et Westcliff (Place de La Cité internationale Phase I) inc. tous les droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir dans les lots 1 179 352, 2 401 372 et une partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec et vend une autre partie du lot 3 027 886 du cadastre du Québec pour la somme de 1 120 \$ / Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 179 352, 2 401 372 et les deux parties du lot 3 027 886 du cadastre du Québec. N/Réf : 31H12-005-0170-09

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous joignons un projet d'acte par lequel la Ville, Les Placements Canamall Limitée et Westcliff ( Place de la cité internationale Phase 1) Inc. tentent de corriger, par l'intermédiaire de cession de droits titres et intérêts ou par vente, les titres que ces propriétaires du 999 boulevard Robert-Bourassa,(aussi appelé "Maison de l'OACI") à Montréal, ont sur cet immeuble.

Ces cessions de droits sont faites sans contrepartie alors que la vente est faite à la valeur marchande.

En cas de destruction du mur de fondation du bâtiment, lequel empiète sur le boulevard Robert-Bourassa, il est prévu qu'une partie nous revient de plein droit alors que pour une autre il faudra prouver notre titre.

Le projet d'acte a été vu et approuvé par les représentants légaux des propriétaires actuels ainsi que de celui qui doit le devenir en novembre prochain.

---

**FICHIERS JOINTS**

[INTERVENTION - MONTREAL-#11499008-v7-Acte de vente et de cession de droits - Ville de M....doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-04

Andrée BLAIS  
notaire  
**Tél : 2-7361**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire et chef de division  
**Tél : 2-2363**  
**Division : Droit contractuel**

L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016),  
le ● (●) jour de ●

DEVANT M<sup>e</sup> **Alain CASTONGUAY**, notaire à Montréal,  
province de Québec.

**C O M P A R A I S S E N T :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) jour de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après appelée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par

dûment autorisé(s) en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-troisième (23<sup>ème</sup>) jour de janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG●●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● (●) jour de ● deux mille seize (2016);

dont une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

**E T :**

**LES PLACEMENTS CANAMALL LIMITÉE / CANAMALL**

**HOLDINGS LIMITED**, personne morale légalement constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. 1985, c. C-44) par statuts de constitution datés du vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour de février deux mille (2000), immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro 1149438187 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 5, Place Ville-Marie, bureau 1100, Montréal, province de Québec, H3B 2G2, agissant et représentée aux présentes par ●, ●, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● (●) jour de ● deux mille seize (2016) et dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **Canamall** »

**E T :**

**WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ INTERNATIONALE PHASE I) INC.**, personne morale légalement constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. 1985, c. C-44) par statuts de constitution datés du septième (7<sup>ème</sup>) jour de juin mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990), immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro 1143039239 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2600, Montréal, province de Québec, H3A 3J2, agissant et représentée aux présentes par ●, ●, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● (●) jour de ● deux mille seize (2016) et dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « **Westcliff** »

Canamall et Westcliff sont ci-après collectivement nommées l'« **Acquéreur** » et la Ville et l'Acquéreur sont ci-après collectivement désignés comme étant les « **Parties** ».

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'Acquéreur (chacun dans une proportion

indivise de cinquante pour cent (50 %)) est propriétaire de l'Immeuble A (tel que ce terme est ci-après défini), sur lequel est érigé l'Édifice (tel que ce terme est ci-après défini);

**ATTENDU QUE** Westcliff et Les Placements Canamall Limitée / Canamall Holdings Limited (aujourd'hui connue sous le nom de 177623 Canada Inc. (ci-après nommée « **177623** »)) (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) ont acquis de la Ville une partie de l'Immeuble A aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Irwin Litvack, notaire, le treizième (13<sup>ème</sup>) jour de juillet mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) et publié par extrait au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinquième (25<sup>ème</sup>) jour de juillet mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), sous le numéro 4 721 909 (ci-après appelé l'« **Acte de vente 4 721 909** »);

**ATTENDU QUE** 177623 a cédé tous les droits, titres et intérêts qu'elle détenait dans l'Immeuble A à Canamall aux termes d'un acte de vente signé sous seing privé, le trentième (30<sup>ème</sup>) jour de juin deux mille un (2001) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dixième (10<sup>ème</sup>) jour de décembre deux mille deux (2002), sous le numéro 10 186 637;

**ATTENDU QUE** la Ville a ou pourrait prétendre avoir des droits dans l'Immeuble A, notamment en ce qui concerne l'ancienne rue Busby (sans désignation cadastrale), l'ancienne voie de raccordement qui était située entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger, ainsi que la présence d'un espace situé en tréfonds de la partie de l'Immeuble A et situé entre les tunnels de l'autoroute Ville-Marie;

**ATTENDU QU'**afin de régulariser les titres de propriété de l'Immeuble A, la Ville consent à céder à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'Immeuble A, sujet aux réserves ci-après mentionnées;

**ATTENDU QUE**, suivant le certificat de localisation préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du sixième (6<sup>ème</sup>) jour de janvier deux mille quatorze (2014), sous le numéro 8 133 de ses minutes et le numéro 13 989 de ses dossiers, lequel vise l'Immeuble A, un mur de fondation de l'Édifice (ci-après appelé le « **Mur de fondation** ») empiète sur une partie du lot numéro 3 027 886 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (correspondant

au boulevard Robert-Bourassa), lequel empiétement s'exerce sur une longueur de vingt-trois mètres et soixante centièmes (23,60 m) et sur une profondeur de onze centièmes de mètre (0,11 m), le tout formant une superficie de deux mètres carrés et six dixièmes (2,6 m<sup>2</sup>). La surface supérieure du coin nord-ouest du Mur de fondation est située à l'altitude 17,64 mètres et la surface supérieure du coin sud-est du Mur de fondation est située à l'altitude 15,86 mètres. Le sommet du Mur de fondation est donc situé à une profondeur variant de 0,6 à 0,8 mètre sous la surface du sol;

**ATTENDU QU'**afin de régulariser l'empiétement du Mur de fondation sur le boulevard Robert-Bourassa, la Ville consent à vendre à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) une partie du lot numéro 3 027 886 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et à céder à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans une autre partie du lot numéro 3 027 886 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-11.4) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Acquéreur.

**CES FAITS ÉTANT EXPOSÉS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

#### **OBJET DU CONTRAT**

##### **En ce qui concerne l'Immeuble A**

1. La Ville cède à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)), qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble suivant, sauf et excepté ceux ci-après mentionnés au paragraphe 2 de la présente rubrique :

#### **DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros **UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX** et **DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN**

**MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (1 179 352 et 2 401 372)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec l'édifice dessus érigé portant le numéro 999, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, province de Québec (ci-après appelé l'« **Édifice** »).

ci-après collectivement appelés l'« **Immeuble A** »

2. Sont expressément exclus de la présente cession les droits que la Ville et toute compagnie d'utilités publiques peuvent détenir dans les réseaux d'utilités publiques existants qui pourraient se trouver sur, dans ou sous l'Immeuble A, ainsi que toutes les servitudes existantes et publiées contre l'Immeuble A.

### **En ce qui concerne le Mur de fondation**

1. La Ville vend à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)), qui accepte, l'immeuble suivant, lequel correspond à une partie du Mur de fondation :

### **DÉSIGNATION**

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'Édifice et connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

#### **A. Partie de cet emplacement située entre les altitudes 0,00 m et 10,90 m.**

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ 14 mètres cubes (14 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une

autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastré Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (Boulevard Robert-Bourassa) et en altitude supérieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points B et C).

**B. Partie de cet emplacement située au Nord-Ouest du lot 3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.**

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, quatre mètres et cinq centièmes (4,05 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et quatre mètres et dix centièmes (4,10 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie cinq dixièmes de mètre carré (0,5 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ 2 mètres cubes (2 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastré Vertical)

Vers le Sud-Est : par le lot 3 027 887

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point A) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point D).

**C. Partie de cet emplacement située au Sud-Est du lot**

**3 027 887 (tunnel piétonnier) entre les altitudes 10,90 m et 14,60 m.**

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, un mètre et trente-cinq centièmes (1,35 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et un mètre et trente-trois centièmes (1,33 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie deux dixièmes de mètre carré (0,2 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ un mètre cube (1 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit :

Vers le Nord-Ouest : par le lot 3 027 887

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastré vertical)

Vers le Sud-Est et le Sud-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point A) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (partie de lot décrite au point D).

**D. Partie de cet emplacement située au-dessus de l'altitude 14,60 m et dont l'altitude supérieure varie de 16,74 m le long de la limite Sud-Est à 17,64 m le long de la limite Nord-Ouest.**

MESURANT onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (11,94 m) vers le Nord-Est, douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Sud-Est et onze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (11,97 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ 3 mètres cubes (3 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastré Vertical)

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie de lot présentement décrite est située à 0,50 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Cette partie de lot ci-haut décrite est bornée en altitude inférieure par le lot 3 027 887 et par d'autres parties du lot 3 027 886 (parties de lot décrites aux points B et C) et en altitude supérieure par une autre partie du lot 3 027 886 (boulevard Robert-Bourassa).

Toutes les dimensions dans la présente description sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Mathieu St-Jean, arpenteur-géomètre, le quinzième (15<sup>ème</sup>) jour de septembre deux mille seize (2016), sous le numéro 172 de ses minutes (dossier 13 989), dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après appelé l'« **Immeuble B** »

2. La Ville cède à l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)), qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'immeuble suivant, lequel correspond à la partie résiduaire du Mur de fondation :

### **DÉSIGNATION**

Un emplacement situé en tréfonds du boulevard Robert-Bourassa devant l'Édifice et connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 027 886 partie)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

MESURANT douze centièmes de mètre (0,12 m) vers le Nord-Ouest, onze mètres et soixante-six centièmes (11,66 m) vers le Nord-Est, onze centièmes de mètre (0,11 m) vers le Sud-Est et onze

mètres et soixante-trois centièmes (11,63 m) vers le Sud-Ouest.

CONTENANT en superficie un mètre carré et trois dixièmes (1,3 m<sup>2</sup>) et un volume d'environ vingt et un mètres cubes (21 m<sup>3</sup>).

Borné comme suit :

Vers le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest : par une autre partie du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886 ptie)

Vers le Nord-Est : par les lots 1 179 352 etc. (Cadastré Vertical)

Ladite partie de lot présentement décrite est bornée en altitude supérieure par une altitude variant entre 16,74 m le long de la limite Nord-Ouest et 15,86 m le long de la limite Sud-Est et est bornée en altitude inférieure par l'altitude 0,00 m.

L'intersection des limites Nord-Ouest et Nord-Est de la partie du lot 3 027 886 ci-haut décrite est située à 12,44 m au Sud-Est de l'intersection de la limite Sud-Est de l'avenue Viger Ouest (lot 1 284 544) avec la limite Nord-Est du boulevard Robert-Bourassa (lot 3 027 886), distance mesurée le long de cette dernière limite.

Toutes les dimensions dans la présente description sont en mètres (SI) et les élévations sont en référence au CGVD28, niveau moyen des mers.

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Mathieu St-Jean, arpenteur-géomètre, le quinzième (15<sup>ème</sup>) jour de septembre deux mille seize (2016), sous le numéro 171 de ses minutes (dossier 13 989), dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après appelé l'« **Immeuble C** »

### **FERMETURE**

La Ville déclare que toute partie du domaine public faisant partie de l'Immeuble A, de l'Immeuble B et de l'Immeuble C ont été fermées comme tel et que celles-ci ont été retirées de ce domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de la rue et de la voie de raccordement qui étaient autrefois situées sur l'Immeuble A et de la fermeture de l'Immeuble B et de l'Immeuble C comme rue, et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture, la présente cession de droits et la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

### **GARANTIE**

La présente cession de droits et la présente vente sont faites sans garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble A, de l'Immeuble B et de l'Immeuble C (ci-après appelés les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble A et sur l'Immeuble C faisant l'objet de la présente cession de droits et dans ou sur l'Immeuble B faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) les acquérant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C, le cas échéant. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou

réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession de droits et de la présente vente, telle obligation devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur.

### **POSSESSION**

L'Acquéreur (chacun dans une proportion indivise de cinquante pour cent (50 %)) devient propriétaire de l'Immeuble B et des droits, titres et intérêts qu'a ou pourrait prétendre avoir la Ville dans l'Immeuble A et dans l'Immeuble C à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **DOSSIER DE TITRES**

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C.

### **DÉCLARATIONS DE LA VILLE**

La Ville déclare :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder, de céder tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait prétendre avoir dans l'Immeuble A et dans l'Immeuble C et de vendre l'Immeuble B sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

### **OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR**

La présente cession de droits et la présente vente sont consenties aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C dans l'état où ils se trouvent actuellement, sujets à toute servitude, le cas échéant, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction;
- b) vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction

qu'il entend réaliser sur l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C ainsi que toute destination qu'il entend leur donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble A, l'Immeuble B et l'Immeuble C du fait qu'ils auraient été acquis pour un prix moindre que leur évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes;

g) accorder gratuitement toute servitude requise pour régulariser la présence de réseaux d'utilités publiques existants qui pourraient se trouver sur, dans ou sous l'Immeuble A, le cas échéant. Cette obligation liera également les ayants droit de l'Acquéreur.

### **RÉTROCESSION**

Dans l'éventualité où la totalité du Mur de fondation était complètement détruite, et ce, peu importe la cause, l'Acquéreur s'engage, dans les meilleurs délais suite à la destruction du Mur de fondation, à rétrocéder à la Ville, sans considération, sans garantie et aux risques et périls de la Ville :

a) l'Immeuble B; et

b) l'Immeuble C à la condition qu'un jugement, une loi ou une entente avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirme le droit de propriété de la Ville dans l'Immeuble C.

### **PRIX**

La cession de tous les droits, titres et intérêts qu'a ou pourrait prétendre avoir la Ville dans l'Immeuble A est consentie sans contrepartie, dans le seul but de régulariser les titres de propriété de l'Immeuble A.

La vente de l'Immeuble B est consentie pour le prix de **MILLE CENT VINGT DOLLARS (1 120,00 \$)**, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

La cession de tous les droits, titres et intérêts qu'a ou pourrait prétendre avoir la Ville dans l'Immeuble C est consentie sans contrepartie.

### **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente de l'Immeuble B exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente de l'Immeuble B est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Canamall déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 868220328 RT0001;

T.V.Q. : 1023575520 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Westcliff déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 134649649 RT0001;

T.V.Q. : 1009806705 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

### **TRANSMISSION ET LIBÉRATION D'ENGAGEMENTS**

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire prévue aux présentes, lors de la vente, cession ou autre aliénation de l'Immeuble A, de l'Immeuble B ou de l'Immeuble C, selon le cas, les engagements ci-dessous énumérés (ci-après appelés les « **Engagements** ») seront automatiquement transmis au nouvel acquéreur de l'immeuble faisant l'objet de cette vente, cession ou autre aliénation (ci-après appelé l'« **Immeuble** »), et le vendeur sera automatiquement libéré des Engagements et des obligations en résultant en autant que l'Immeuble est concerné :

- a) l'engagement de prendre fait et cause pour la Ville et de tenir cette dernière indemne prévu au deuxième alinéa de la rubrique « FERMETURE »;
- b) l'engagement de tenir la Ville indemne prévu au dernier alinéa de la rubrique « GARANTIE »;
- c) l'engagement d'accorder des servitudes prévu au paragraphe g) de la rubrique « OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR »; et
- d) l'engagement de rétrocéder l'Immeuble B et l'Immeuble C à la Ville prévu à la rubrique « RÉTROCESSION ».

### **INDIVISIBILITÉ**

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble A, de l'Immeuble B et de l'Immeuble C ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

### **SOLIDARITÉ**

Si le terme « Acquéreur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont stipulées aux présentes.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Le Préambule fait partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

### **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (ci-après appelée la « Loi »)**

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom des cessionnaires est : LES PLACEMENTS CANAMALL LIMITÉE / CANAMALL HOLDINGS LIMITED et WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ INTERNATIONALE PHASE I) INC.;

c) le siège du cédant est : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le siège de chacun des cessionnaire est comme suit :

LES PLACEMENTS CANAMALL LIMITÉE / CANAMALL HOLDINGS LIMITED : 5, Place Ville-Marie, bureau 1100, Montréal, province de Québec, H3B 2G2;

WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ INTERNATIONALE PHASE I) INC. : 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2600, Montréal, province de Québec, H3A 3J2;

#### **En ce qui concerne l'Immeuble A**

e) l'Immeuble A est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble A, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CENT CINQUANTE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (150 380 000,00 \$)**;

h) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **TROIS MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (3 750 500,00 \$)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation, les présentes constituant une régularisation des titres de propriété de l'Immeuble A que la Ville a conférés aux termes de l'Acte de vente 4 721 909, pour lequel les droits de mutation ont déjà été acquittés;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

**En ce qui concerne l'Immeuble B**

- l) l'Immeuble B est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- l) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble B, selon le cédant et le cessionnaire, est de **MILLE CENT VINGT DOLLARS (1 120,00 \$)**;
- m) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **MILLE CENT VINGT DOLLARS (1 120,00 \$)**;
- n) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **CINQ DOLLARS ET SOIXANTE CENTS (5,60 \$)**;
- o) il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 20 de la Loi, puisque le montant de la base d'imposition est inférieur à cinq mille dollars (5 000,00 \$);
- p) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

**En ce qui concerne l'Immeuble C**

- q) l'Immeuble C est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- r) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble C, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
- s) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
- t) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **ZÉRO DOLLAR (0,00 \$)**;
- u) il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu du paragraphe a) de l'article 20 de la Loi, puisque le montant de la base d'imposition est inférieur à cinq mille dollars (5 000,00 \$);
- v) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

**LES PLACEMENTS CANAMALL  
LIMITÉE / CANAMALL HOLDINGS  
LIMITED**

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

**WESTCLIFF (PLACE DE LA CITÉ  
INTERNATIONALE PHASE I) INC.**

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> ALAIN CASTONGUAY, NOTAIRE**



**Dossier # : 1165840009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi <sup>2</sup> au 2 <sup>e</sup> étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> février 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 1 467 663,56 \$. Bâtiment 8240

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi<sup>2</sup> au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins de la Division de la formation du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, pour un loyer total de 616 473,99 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2017 au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 487 845,82 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 74 917,46 \$, pour une dépense maximale de 562 763,28 \$, incluant les taxes;
3. d'autoriser la dépense d'énergie et d'entretien ménager effectuée par le SGPI, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant total de 288 426,29 \$, incluant les taxes ;
4. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

5. d'ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2017 et suivantes conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Pour les années subséquentes, les augmentations du loyer devront être assumées par le SPVM à même l'enveloppe budgétaire qui lui sera octroyée. La facturation immobilière du SGPI sera également ajustée en conséquence.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-03 10:45

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1165840009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi <sup>2</sup> au 2e étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1er février 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 1 467 663,56 \$. Bâtiment 8240

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de police de la ville de Montréal (le « SPVM ») doit assurer une offre de formation importante pour maintenir les compétences des policiers en plus de leur offrir des formations complémentaires. Depuis plusieurs années, le manque de locaux pour donner les formations est criant.

Le SPVM loue actuellement au 10950, boulevard Perras à Montréal, des locaux pour les besoins de son centre de formation. Ces derniers se trouvent occupés pratiquement à pleine capacité et ne suffisent plus aux besoins. Afin de palier au manque de locaux disponibles, le SPVM loue, de façon occasionnelle, d'autres locaux pour des formations ponctuelles.

Le parc immobilier du SPVM est occupé à plus de 95 % et ne peut accueillir d'activités de formation supplémentaires. Tous les espaces libres actuellement ont été optimisés pour les besoins de la formation. Depuis 2014, la Division de la formation occupe, à raison de 4 jours par semaine, des locaux situés au 10351, Sherbrooke Est. Ces locaux suffisent pour le moment, mais à partir de janvier 2017, des travaux de réaménagement seront réalisés à cette adresse afin de loger le Service des enquêtes spécialisées. La Division de la Formation ne pourra donc plus compter sur ces espaces. Une nouvelle location est donc une nécessité. Ce mandat a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Voici un résumé des formations qui seront effectuées dans les nouveaux locaux :

- Les formations de réponse aux appels des recrues. Ces formations nécessitent notamment des espaces extérieurs;

- Les simulations de la formation des enquêteurs pour les vols qualifiés, les agressions sexuelles et les tentatives de meurtre. Ces formations nécessitent des décors recréant des environnements tel qu'un dépanneur, par exemple. Elles ne peuvent donc pas être données dans des locaux qui abritent d'autres activités;
- Les formations d'entrée dynamique doivent dorénavant être dispensées à un plus grand nombre d'enquêteurs, suite à la réorganisation des unités d'enquêtes;
- La phase VI de la formation des Tasers est en attente de locaux depuis plusieurs mois. Cette formation vise à augmenter de façon majeure le nombre de policiers aptes à utiliser cette arme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 8491, rue Ernest Cormier dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins de la Division de formation du SPVM. Le terme du bail est de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le bail inclut un terrain d'une superficie d'environ 13 000 pi<sup>2</sup> qui permettra les activités de formation extérieures ainsi que trois (3) espaces de stationnement réservés.

Le loyer inclut les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations intérieures et extérieures. L'entretien ménager des lieux loués ainsi que les frais d'énergie seront assumés par la Ville.

Une option de renouvellement est incluse au bail et permettra à la Ville, en cas de besoin, de prolonger l'entente pour cinq années supplémentaires, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui passera de 6,25 \$/pi<sup>2</sup> à 7,25\$/pi<sup>2</sup>.

## JUSTIFICATION

La localisation du Centre de formation temporaire répond aux besoins opérationnels du SPVM.

Le loyer convenu est représentatif du marché de location pour des espaces comparables dans le secteur.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Loyer à remettre au locateur

Superficie locative 10 586 pi <sup>2</sup>	Loyer 2017 (11 mois)	Loyer annuel 2018-2021	Loyer 2022 (1 mois)	Loyer total (5 ans)
Loyer de base unitaire (pi <sup>2</sup> )	6,25 \$	6,25 \$	6,25 \$	6,25 \$
Frais d'exploitation	2,99 \$	2,99 \$	2,99 \$	2,99 \$
Taxes foncières	0,89 \$	0,89 \$	0,89 \$	0,89 \$
Loyer unitaire brut	10,13 \$	10,13 \$	10,13 \$	10,13 \$
<b>Total</b>	<b>98 299,83 \$</b>	<b>107 236,18 \$</b>	<b>8 936,35 \$</b>	<b>536 180,90 \$</b>
TPS	4 914,99 \$	5 361,81 \$	446,82 \$	26 809,05 \$

TVQ	9 805,41 \$	10 696,81 \$	891,40 \$	53 484,04 \$
<b>Total incluant les taxes</b>	<b>113 020,23 \$</b>	<b>123 294,80 \$</b>	<b>10 274,57 \$</b>	<b>616 473,99 \$</b>
Ristourne TPS	4 914,99 \$	5 361,81 \$	446,82 \$	26 809,05 \$
Ristourne TVQ	4 902,70 \$	5 348,40 \$	445,70 \$	26 742,02 \$
Total net	103 202,54 \$	112 584,58 \$	9 382,05 \$	562 922,92 \$

### Coûts payables directement aux fournisseurs

	2017 (11 mois)	Annuel 2018-2021	2022 (1 mois)	Total (5 ans)
Entretien ménager	26 583,33 \$	29 000,00 \$	2 416,67 \$	145 000,00 \$
Frais d'énergie	19 407,67 \$	21 172,00 \$	1 764,33 \$	105 860,00 \$
<b>Total</b>	<b>45 991,00 \$</b>	<b>50 172,00 \$</b>	<b>4 181,00 \$</b>	<b>250 860,00 \$</b>
TPS	2 299,55 \$	2 508,60 \$	209,05 \$	12 543,00 \$
TVQ	4 587,60 \$	5 004,66 \$	417,05 \$	25 023,29 \$
<b>Total incluant les taxes</b>	<b>52 878,15 \$</b>	<b>57 685,26 \$</b>	<b>4 807,10 \$</b>	<b>288 426,29 \$</b>
Ristourne TPS	2 299,55 \$	2 508,60 \$	209,05 \$	12 543,00 \$
Ristourne TVQ	2 293,80 \$	2 502,33 \$	208,53 \$	12 511,64 \$
Total net	48 284,80 \$	52 674,33 \$	4 389,53 \$	263 371,64 \$

La dépense totale d'occupation de l'espace pour le terme de 5 ans représente un montant de 907 900.28 \$ incluant les taxes ou 826 294.56 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense a un impact sur le cadre financier de la Ville, car le SPVM demande un ajustement à sa base budgétaire: le montant d'ajustement serait de 151 488 \$ pour 2017 (11 mois) et de 165 259 \$ annuellement pour les exercices 2018 à 2021. Pour 2022 (1 mois), l'ajustement serait de 13 771 \$. Les détails sont présentés dans l'intervention du Service des finances.

La dépense couvre les frais de loyer, d'énergie et d'entretien ménager. Comme le SPVM est responsable du budget de loyer et de l'énergie, il devra assumer les fluctuations de coûts à même son enveloppe budgétaire pour l'année 2017 et les années subséquentes.

Au niveau du budget d'entretien ménager pour les exercices 2017 à 2022, un virement budgétaire annuel de 30 446 \$ net des ristournes de taxes devra être transféré au SGPI en provenance du SPVM, pour la prise en charge de l'immeuble via la méthode de facturation immobilière. Pour les 11 mois de 2017, le montant sera de 27 909 \$ et pour 2022, le montant sera de 2 537 \$.

### Coût des travaux d'aménagement

Coût des travaux d'aménagement clé en main	<b>424 306,00 \$</b>
TPS (5 %)	21 215,30 \$
TVQ (9,975 %)	42 324,52 \$
<b>Coût total des travaux à remettre au locateur</b>	<b>487 845,82 \$</b>
Contingences (10 %)	42 430,60 \$

Incidences générales (3 %)	12 729,18 \$
Incidences spécifiques (câblage téléphonique et informatique)	10 000,00 \$
total	<b>65 159,78 \$</b>
TPS (5 %)	3 257,99 \$
TVQ (9,975 %)	6 499,69 \$
	<b>74 917,46 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>562 763,28 \$</b>
Recouvrement TPS (100 %)	24 473,29 \$
Recouvrement TVQ (50 %)	24 412,11 \$
Coût net des travaux	513 877,89 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences et les incidences, représente un montant de 562 763,28 \$ taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2015-2017 du SGPI.

Cette dépense, incluant le loyer, les frais pour l'entretien ménager, les frais pour l'énergie et les travaux d'aménagement, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 1 467 663,56 \$, taxes incluses.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'obtention de la certification BOMA BEST a été suggérée au locateur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra au SPVM de poursuivre ses activités de formation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 27 octobre 2016. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à compter du 15 janvier 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Érik VINCENT, Service de police de Montréal  
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Julie Ann SMITH, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 25 août 2016  
Érik VINCENT, 24 août 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie DI PALMA  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 872-0685  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-24

Suzie DESMARAIS  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514 872-6292  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice-Transactions immobilières et de la Sécurité

**Tél :** 514-872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-20

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-22

**BAIL**

**# 8240-001**

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'exploitation
- 1.7 Immeuble
- 1.8 Lieux loués
- 1.9 Taxes foncières
- 1.10 Taxes de vente
- 1.11 Transformations
- 1.12 Travaux d'aménagement
- 1.13 Travaux de base

### **ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Terrain
- 2.6 Stationnement

### **ARTICLE 3 – DURÉE**

- 3.1 Durée
- 3.2 Renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

### **ARTICLE 4 – LOYER**

- 4.1 Loyer
- 4.2 Loyer unitaire
- 4.3 Ajustement des Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

### **ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Pénalité
- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
- 5.9 Remise en état

### **ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

- 7.1 Accès
- 7.2 Respect des exigences
- 7.3 Entretien intérieur
- 7.4 Entretien extérieur
- 7.5 Bris de vitres
- 7.6 Graffitis
- 7.7 Température
- 7.8 Air frais
- 7.9 Eau
- 7.10 Éclairage
- 7.11 Électricité
- 7.12 Assurance
- 7.13 Sécurité incendie
- 7.14 Développement durable
- 7.15 Voies d'accès
- 7.16 Drapeau et signalisation
- 7.17 Affichage
- 7.18 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.19 Transformations
- 7.20 Stationnement et remisage
- 7.21 Sous-location et cession
- 7.22 Utilisation de l'Immeuble

**ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

- 8.1 Publication
- 8.2 Entretien ménager
- 8.3 Usage
- 8.4 Responsabilité et assurance
- 8.5 Avis
- 8.6 Réparations
- 8.7 Visites

**ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

**ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités

**ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités

**ARTICLE 12 – AMIANTE**

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs
- 12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 13 – DIVERS**

- 13.1 Rubriques
- 13.2 Renonciation
- 13.3 Accord complet
- 13.4 Force majeure
- 13.5 Lois applicables
- 13.6 Relocalisation
- 13.7 Équipements de communication

**ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

- 14.1 Remise

**ARTICLE 15 – ANNEXES**

- 15.1 Énumération
- 15.2 Interprétation

**ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE**

- 16.1 Adresses
- 16.2 Modification
- 16.3 Avis

**ARTICLE 17 – COURTIER**

- 17.1 Commission

**ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ**

- 18.1 Pouvoir
- 18.2 Résiliation
- 18.3 Accès
- 18.4 Responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

## BAIL

**ENTRE :** **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 333, boul. Décarie, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H4N 3M9, agissant et représentée par Monsieur Derek Stern, son vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_

;

TPS : 833426604 RT0001

TVQ : 1217296397 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Collette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749

TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.6.
- 1.8 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés pendant la durée du Bail.
- 1.13 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2**

### **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local situé au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment sis au 8491, rue Ernest-Cormier, à Montréal, province de Québec, avec le terrain adjacent, tel que montrés en vert et en jaune sur le plan joint au Bail à l'annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 005 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à dix mille cinq cent quatre-vingt-six pieds carrés (**10 586 pi<sup>2</sup>**).
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent trente-six mille trois cent dix pieds carrés (**136 310 pi<sup>2</sup>**).

Paraphes	
Locateur	Locataire

**2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à 7,77% de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

**2.5 Terrain** : Les Lieux loués comprennent également le terrain adjacent, d'une superficie approximative de 13 000 pieds carrés, réservé à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré en jaune sur le plan joint au Bail à l'annexe A.

**2.6 Stationnement** : Les Lieux loués comprennent également trois (3) espaces de stationnement à l'extérieur de l'Édifice réservés et identifiés à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré en orangé sur le plan joint au Bail à l'annexe A.

### ARTICLE 3

#### DURÉE

**3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de 5 ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le 1<sup>er</sup> février 2017 et se terminant le 31 janvier 2022. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, les parties se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

**3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors de 7,25 \$ le pied carré, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter

Paraphes	
Locateur	Locataire

de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent vingt (120) jours.

#### ARTICLE 4

##### LOYER

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent sept mille deux cent trente-six dollars et vingt cents (**107 236,20 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de huit mille neuf cent trente-six dollars et trente-cinq cents (**8 936,35 \$**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

- 4.2 Loyer unitaire** : Le loyer inclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières et se compose des coûts unitaires annuels suivants :

▶ Loyer de base	6,25 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Taxes foncières	0,89 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	2,99 \$/pi <sup>2</sup>
Total :	<b>10,13 \$/pi<sup>2</sup></b>

Paraphes	
Locateur	Locataire

**4.3 Ajustement des Taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

**4.4 Ajustement des Frais d'exploitation :** Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

## ARTICLE 5

### TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

**5.1 Modalités :** Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, joint au bail à l'annexe C, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**5.1.9.** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

**5.1.10.** Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

**5.2 Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 janvier 2017.

**5.3 Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

**5.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**5.5 Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit, à l'exception des frais relatifs à l'énergie.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

**5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

**5.7 Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les cinq (5) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**5.8 Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de **424 306,00\$**, excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

**5.9 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

## ARTICLE 6

### TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

**6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

**6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront remboursés au comptant par le Locataire au Locateur à la fin des travaux. Toutefois, si le coût des travaux est supérieur à 100 000\$, le Locataire devra payer selon les modalités prévues à l'article 5.8.

## **ARTICLE 7**

### **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à ses frais à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique et au Devis de performance technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique joint au Bail à l'annexe D.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**7.4 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;
- b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement, le terrain adjacent et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et
- c) nettoyer les vitres extérieures.

**7.5 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

**7.6 Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

**7.7 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Devis de performance technique joint au Bail à l'annexe D.

**7.8 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Devis de performance technique joint au Bail à l'annexe D.

**7.9 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

**7.10 Éclairage** : biffé

**7.11 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

**7.12 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du

Paraphes	
Locateur	Locataire

fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

**7.13 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

**7.14 Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail à l'Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour ce bâtiment.

**7.15 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

**7.16 Signalisation** : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

**7.17 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

**7.18 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**7.19 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

**7.20 Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

**7.21 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

**7.22 Utilisation de l'Immeuble**: ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec les activités du Locataire. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar, une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Locateur s'engage à

Paraphes	
Locateur	Locataire

prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une telle exploitation non conforme.

**ARTICLE 8**  
**OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 8.3 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux, de centre de formation ou à d'autres fins pour les besoins du Service de police ou d'un autre des services du Locataire. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.
- 8.4 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.5 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.6 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable, sous réserve des dispositions de l'article 18.3.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 8.7 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

## ARTICLE 9

### DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de

Paraphes	
Locateur	Locataire

relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

**9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au bail dans chacun des cas suivants :

- a) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur, dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;
- b) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent vingt (120) jours dans le cas de destruction partielle et de plus de deux cent quarante (240) jours dans le cas de destruction totale ;
- c) dans tous les cas de destruction totale ou partielle, dans un délai de trente (30) jours de l'expiration de la durée des travaux de réparation indiquée à l'avis écrit du Locateur, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis du Locateur dans un cas de destruction partielle et de cent vingt (120) jours dans un cas de destruction totale. Il est entendu pour les fins du présent paragraphe que la durée des travaux est calculée à compter de la réception de l'avis écrit du locateur, plus un délai additionnel de trente (30) jours applicable seulement dans le cas où le Locataire bénéficie de ce délai pour résilier le bail.
- d) dans tous les cas où le Locataire met fin au bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 10**  
**DÉFAUT DU LOCATEUR**

**10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 11**  
**DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

**ARTICLE 12**  
**AMIANTE**

**12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

**12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

## ARTICLE 13

### DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6 Relocalisation** : Les Lieux loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement ou prolongation du Bail, sauf en conformité avec les dispositions de l'article 9.
- 13.7 Équipements de communication** : Sur demande du Locataire, le Locateur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout

Paraphes	
Locateur	Locataire

autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

#### ARTICLE 14

##### POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**14.1 Remise** : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

#### ARTICLE 15

##### ANNEXES

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Plan de blocage
- Annexe C : Programme fonctionnel et technique daté du 2016-06
- Annexe D : Devis de performance technique daté d'avril 2007
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

#### ARTICLE 16

##### ÉLECTION DE DOMICILE

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- ▶ Pour le Locateur :  
DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.  
333 Décarie, 5e étage  
St. Laurent, Québec, Canada  
H4N 3M9
  
- ▶ Pour le Locataire :  
VILLE DE MONTRÉAL  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

## **ARTICLE 17** **COURTIER**

**17.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**ARTICLE 18**  
**ENQUÊTE DE SÉCURITÉ**

**18.1 Pouvoir** : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité.

**18.2 Résiliation** : Si les obligations stipulées à l'article 18.1 ne sont pas respectées ou si les résultats de toute enquête de sécurité réalisée par le Locataire ne sont pas à l'entière satisfaction de celui-ci, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

**18.3 Accès** : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

**18.4 Responsabilité** : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.**,

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_  
par : Derek Stern

LE LOCATAIRE : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_  
par : Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le \_\_\_\_\_

Résolution no : \_\_\_\_\_

Paraphes	
Locateur	Locataire

**Dossier # : 1165840009**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

**Objet :**

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., des espaces d'une superficie de 10 586 pi<sup>2</sup> au 2e étage de l'immeuble ainsi qu'une partie de terrain situés au 8491, rue Ernest Cormier, pour les besoins du SPVM, pour une période de 5 ans, à compter du 1er février 2017. La dépense totale incluant le loyer, les travaux d'aménagement, les coûts d'entretien ménager, d'énergie ainsi que les taxes représente un montant de 1 467 663,56 \$. Bâtiment 8240

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1165840009 - information comptable.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél : 514-872-0946**

Co-auteur  
Abdelkodous YAHYAOUI  
Agent comptable analyste  
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point  
De Service HDV  
Tél 514-872-5885

Lan Huong DOAN  
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion  
Direction du conseil et du soutien financier -  
Point de service HDV

Marie-France LESAGE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Division du conseil et du soutien financier -  
Point de service sécurité publique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-12

Michel T TREMBLAY  
Conseiller en gestion des ressources  
financières- C/E

**Tél : 514 872-0470**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1166340002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

**CONSIDÉRANT QUE :**

- le présent addenda vise à accorder un soutien financier additionnel de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal;
- ce soutien financier s'ajoute au montant de 100 000 \$ déjà prévu, pour une somme totalisant 145 000 \$, et au soutien en biens et services de 75 000 \$, pour un montant global de 220 000 \$.

**Il est recommandé :**

1. d'accorder une contribution additionnelle maximale et non récurrente de 45 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal;
2. d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution entre la Ville et Triathlon International de Montréal, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette nouvelle dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances au sommaire décisionnel et au sommaire Addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-09-20 17:36

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2016  
Séance tenue le 22 juin 2016

Résolution: CG16 0425

---

**Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 100 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 75 000 \$ à Triathlon International de Montréal, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 juin 2016 par sa résolution CE16 1076;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal;
- 2 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 75 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
- 3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien en biens et services;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1166340002  
/lc

Denis CODERRE

\_\_\_\_\_  
Maire

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 juin 2016

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166340002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Une convention de contribution a été signée avec Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, au terme de la résolution du conseil d'agglomération le 23 juin 2016 (CG16 0425).

Le 1<sup>er</sup> août 2016, TIM demande à la Ville un soutien additionnel de 100 000 \$ (p. j.) afin de couvrir certains frais imprévisibles. Après évaluation, il est recommandé d'octroyer un soutien financier additionnel maximal de 45 000 \$.

Le présent sommaire Addenda vise à accorder un soutien financier additionnel de 45 000 \$ à TIM et à modifier la convention de contribution à cette fin. Cette somme s'ajouterait au soutien financier de 100 000 \$ déjà octroyé.

**Justification**

TIM souhaite faire de cette manifestation sportive un événement annuel signature pour Montréal et contribuer ainsi à son rayonnement. Afin d'aider l'organisme dans sa démarche, il est recommandé de lui octroyer un soutien supplémentaire.

Pour cette première année d'édition, les coûts ci-dessous ont été plus élevés que prévu :

- Signalisation et fermeture de rues;
- Égalisation de la chaussée sur le territoire de la Société du Vieux-Port de Montréal;
- Relocalisation des quais de la marina du Bassin Jacques-Cartier.

Le soutien total de la Ville déjà convenu est de 175 000 \$ (100 000 \$ en soutien financier et 75 000 \$ en biens et services) qui représente 12 % du budget total. Ce pourcentage est conforme aux barèmes de soutien de la Ville pour des événements de cette envergure (entre 7 % et 15 %). L'octroi d'un soutien financier additionnel de 45 000 \$ en provenance du solde du Programme porterait le soutien financier de l'événement à 220 000 \$ (145 000 \$ en soutien financier et 75 000 \$ en biens et services) qui représente 16 % du budget total.

### **Aspect financier**

Le montant additionnel de 45 000 \$ de cette contribution financière sera comptabilisé au budget du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine (PSES). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal à même le solde de 46 300 \$ qui est disponible au PSES (Réf. : Sommaire décisionnel #1167307002).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laetitia CHIN  
Non-disponible

514 872-0606

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



Demande de soutien additionnel - Triathlon International de Montréal

Patrice Brunet

A :

maire

2016-08-01 20:15

Cc :

dimitrios.beis, William Moylan, Luc Denis

Masquer les détails

De : Patrice Brunet <patrice.brunet@triathlonmontreal.com>

A : maire@ville.montreal.qc.ca,

Cc : dimitrios.beis@ville.montreal.qc.ca, William Moylan

<william.moylan@ville.montreal.qc.ca>, Luc Denis <luc.denis@ville.montreal.qc.ca>

Monsieur le Maire,  
Monsieur Beis,

La ville de Montréal a confirmé une assistance financière et de services à notre événement, le Triathlon International de Montréal, une étape de la Coupe du Monde de triathlon ITU qui aura lieu le 7 août prochain.

Les préparatifs vont très bien à quelques jours de l'événement, avec **plusieurs Olympiens** qui ont confirmé leur présence.

En plus des athlètes d'élite, **plus de 1,000 athlètes de toutes catégories** participeront aussi à cette manifestation.

À la demande du CA de l'organisation, j'ai récemment présenté un plan de contingence, et entrepris des mesures afin de palier à un enjeu de trésorerie, notamment en impliquant nos deux partenaires **Investissement Québec** et la **RBC**, ainsi qu'en demandant un soutien additionnel au **MELS**, qui fut accordé en quelques jours.

Bien que notre budget d'événement s'annonce désormais déficitaire, et que nous ferons face à un enjeu important de liquidités, dans la semaine précédant l'événement, notre CA considère que l'enjeu financier, dans le cadre d'un événement récurrent sur un nouveau site, est **un investissement** pour les années suivantes non seulement pour l'organisation mais aussi pour la ville.

En effet, **l'ITU a exprimé son désir de revenir à Montréal au cours des prochaines années.**

J'ai rencontré le service de la diversité sociale et des sports pour leur faire part de nos enjeux la semaine dernière, en leur partageant une partie de notre plan de contingence. Nous sommes en contact régulier avec Luc Denis et William Moylan.

Je m'adresse à vous afin que vous reconnaissiez le caractère rassembleur, d'excellence, et extraordinaire de notre événement, au-delà du soutien déjà accordé afin de considérer une assistance financière additionnelle à notre événement.

Des dépenses importantes imprévisibles au moment de l'étude du dossier par la ville, ainsi que par notre équipe, se sont manifestées en cours d'évolution, dont: signalisation et fermeture de rues (\$100,000), égalisation de la chaussée pour les cyclistes à notre charge sur le terrain de la SVPM (\$35,000), relocalisation des quais de la marina (\$35,000).

Le soutien financier déjà accordé est au montant de \$100,000, et je vous demande de considérer un

soutien additionnel au même montant, portant le total à \$200,000.

Selon nos estimations, un soutien financier de \$200,000, envers un événement dont le budget est de \$1,4M, représente 15% du budget et cadre dans les soutiens pour des événements de semblable importance.

Je suis disponible pour vous rencontrer ou fournir plus de détails à ma demande.

Meilleures salutations,

Patrice Brunet

\*\*\*\*\*

**Patrice Brunet**

Président et chef de la direction - *President and chief Executive Officer*

4000, rue St-Ambroise, bureau 190

Montréal QC H4C 2C7

C : [514 887-7111](tel:5148877111)

**Triathlon International de Montréal, une étape de la Coupe du monde ITU**

*Montréal International Triathlon, an ITU World Cup Event*



**Dossier # : 1166340002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :**

Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Addenda 1 Convention TIM.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat

**Tél :** 514-872-6886

**ENDOSSÉ PAR**

Olivier TACHÉ  
Avocat

**Tél :** 514-872-6886

**Division :**

Le : 2016-08-30

## ADDENDA 1



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

**ET :** **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 226-4030, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec, H4C 2C7, agissant et représentée par monsieur Patrice Brunet, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 novembre 2015, dont une copie est annexée à la présente convention de contribution pour en attester (Annexe 2);

ci-après appelée le « Cocontractant »

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par l'adoption de sa résolution numéro CG16 0425 du 22 juin 2015, la conclusion d'une convention de contribution (ci-après, la "Convention initiale") avec le Cocontractant;

**ATTENDU QUE** le Cocontractant a rempli à ce jour toutes et chacune des obligations qu'il a contractées vis-à-vis de la Ville, à la satisfaction de cette dernière, en vertu de la convention de contribution qu'il a signée avec la Ville dans le cadre de l'organisation et la tenue de l'Événement à Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Événement a connu un succès au niveau organisationnel;

**ATTENDU QUE** les dépenses pour lesquelles la somme additionnelle est demandée à la Ville sont des dépenses admissibles en vertu de la convention de contribution signée entre la Ville et le Cocontractant;

**ATTENDU QUE** le Cocontractant souhaite, comme indiqué dans son plan d'affaire, une récurrence annuelle de l'Événement à Montréal;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cocontractant;

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. L'article 1.6 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

*of*

«1.6 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles ». La contribution financière de la Ville, à savoir la somme de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 \$), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur cette liste. »

2. L'article 3 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

«3 La présente convention de contribution établit les modalités et conditions de la contribution de la Ville, à savoir le versement d'une somme maximale de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 \$) et un soutien en biens et en services pour une valeur maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000,00\$), pour permettre au Cocontractant d'organiser et de tenir son Événement sur le territoire de la Ville.»

3. L'article 5.1.1.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

«5.1.1.1 lui verser, à titre de contribution financière, une somme maximale de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, laquelle somme doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 4 de la présente convention de contribution.

Cette contribution financière sera versée au Cocontractant comme suit :

- i. une somme de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention de contribution par la dernière des Parties à signer.
- ii. une somme de quarante-cinq mille dollars (45 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant la signature du présent addenda par la dernière des Parties à signer.
- iii. une somme de vingt mille dollars (20 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la reddition de compte que doit transmettre le Cocontractant à la Ville en vertu de l'article 6.3.3.3 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par la Directrice.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

ot



**Dossier # : 1166340002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :**

Accorder un soutien additionnel, extraordinaire et non récurrent de 45 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU 2016 à Montréal, pour un montant total maximal de 145 000 \$ en soutien financier et une valeur monétaire de 75 000 \$ en soutien en biens et services. Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1166340002 - Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872 1155

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-24

Habib NOUARI  
Agent de gestion des ressources financières matérielles

**Tél :** 514 872-1444

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1167315005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame Inc. (1 200 396,49 \$ excluant la livraison), Sanexen Services Environnementaux Inc. (424 252,00 \$ excluant la livraison), et Solution Eau, Air, Sol, (246 640,06 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements à la suite de l'appel d'offres public 16-15528 (3 soum.) - (Montant total estimé : 1 871 288,55 \$ excluant la livraison).

Il est recommandé au comité exécutif:

1. D'octroyer pour une période de 12 mois des ententes-cadres collectives avec les firmes Recyclage Notre-Dame, Sanexen Services Environnementaux Inc. et Solution Eau, Air, Sol pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés.
2. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-12 11:15

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167315005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec les firmes Recyclage Notre-Dame Inc. (1 200 396,49 \$ excluant la livraison), Sanexen Services Environnementaux Inc. (424 252,00 \$ excluant la livraison), et Solution Eau, Air, Sol, (246 640,06 \$ excluant la livraison) des ententes-cadres collectives pour une période de 12 mois, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés provenant des arrondissements à la suite de l'appel d'offres public 16-15528 (3 soum.) - (Montant total estimé : 1 871 288,55 \$ excluant la livraison).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics dans le cadre de ses activités de réparation et d'entretien des infrastructures municipales, doit disposer des sols contaminés excavés conformément à la réglementation en vigueur. En septembre 2013, la Division de la planification et du suivi environnemental en collaboration avec le Service de l'approvisionnement ont coordonné deux nouveaux appels d'offres pour la disposition des sols contaminés découlant des travaux d'entretien des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Le premier est prévu pour les sols qui auront été caractérisés avant l'excavation et le deuxième pour les sols qui auront été excavés sans que ceux-ci soient caractérisés.

Les ententes-cadres faisant l'objet du présent sommaire décisionnel visent à combler la fourniture de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés caractérisés, provenant des arrondissements pour une période de 12 mois à la suite de l'appel d'offres 16-15528. Ces ententes sont utilisées dans le cadre des travaux municipaux d'excavation effectués par les arrondissements. Les sols excavés qui sont susceptibles d'être contaminés sont préalablement caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination à la réception des résultats des analyses effectuées. Les sols excavés caractérisés sont acheminés par l'arrondissement ou son mandataire, vers le lieu approprié conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les ententes-cadres reliées au sommaire décisionnel 1134119005 sont échues depuis le 7 août 2016 avec Solution Eau, Air, Sol et le 29 août 2016 avec Recyclage Notre-Dame Inc. Les montants consommés de ces ententes ont été de 5 530 545,03 \$ avec taxes.

L'appel d'offres public (16-15528) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal le Devoir. La publication c'est faite sur une période de vingt et un (21) jours calendriers, soit du lundi 8 août au lundi 29 août 2016. Les soumissions reçues sont valides pour 180 jours calendrier, soit jusqu'au 20 février 2017. Deux addenda ont été émis, le 17 août 2016, pour modifier les horaires de livraison au devis technique et le 22 août pour prolonger la durée de l'appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 0825 - 8 juin 2011 - Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de 24 mois, avec Solution EAS division de Englobe corporation et Sanexen services environnementaux Inc. pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou l'élimination de lots de sols contaminés. Appel d'offres public 11-11538.

CG11 0193 - 22 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective pour une période de 24 mois, avec Géophase Inc pour la fourniture sur demande de sites pour le traitement ou l'élimination de lots de sols contaminés. Appel d'offres public 11-11538.

CG13 0302 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre collective pour une période de 36 mois, avec Recyclage Notre-Dame Inc. pour la fourniture sur demande de sites pour la disposition, le traitement et l'élimination de sols contaminés. Appel d'offres public 13-12772.

## **DESCRIPTION**

Sur le plan qualitatif:

L'entente-cadre collective faisant l'objet du présent sommaire décisionnel vise à combler les 5 catégories de sols contaminés comme suit:

### **Sols AB**

Sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs maximales acceptables de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), mais supérieur au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC.

### **Sols BC sans odeur**

Sols dont le niveau de contamination est compris entre les valeurs maximales acceptables des annexes I et II du RPRT. Ces sols ne présentent pas d'odeur de produits volatils et leur concentration en COV est inférieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

### **Sols BC avec odeurs**

Sols dont le niveau de contamination est compris entre les valeurs maximales acceptables des annexes I et II du RPRT. Ces sols présentent des odeurs de produits volatils et leur concentration en COV est comprise entre les valeurs limites des annexes I et II du RPRT.

### **Sols C-RESC – contamination organique biodégradable**

Sols contenant des COV ou des composés organiques peu volatils (HP C10–C50, HAP biodégradables) en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de

l'annexe II RPRT.

### **Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte**

Sols contenant des composés inorganiques ou organiques non biodégradables en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols peuvent contenir d'autres types de contaminants, mais en concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC.

Selon les lois en vigueur dans le domaine des sols contaminés, les sols en piles, doivent être acheminés vers des sites de traitement ou d'enfouissement autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en fonction de leur niveau de contamination.

Pour établir le type de contamination, des prélèvements sont réalisés sur les sols qui seront excavés avant le début des travaux. Les analyses de ces échantillons permettent de déterminer le niveau de contaminations et de les caractériser. Par la suite, les sols sont excavés et sont acheminés par l'arrondissement vers le lieu approprié conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Sur le plan quantitatif:

Les prévisions ont été établies par le Service de l'approvisionnement avec la collaboration du Service de l'environnement sur la base de l'historique de consommation, ainsi que les besoins futurs, des dix-neuf (19) arrondissements.

Il est à noter que l'intérêt pour ces ententes-cadres collectives étant grandissant les quantités qui ont été estimées par les arrondissements ont été ajustées pour refléter aux mieux les besoins pour les 12 prochains mois pour tous les types de travaux nécessitant le traitement et la valorisation de sols contaminés.

Le volume par type de sol a été estimé à :

#### **Sols AB**

39 500 tonnes métriques.

#### **Sols BC sans odeur**

37 170 tonnes métriques.

#### **Sols BC avec odeurs**

4 145 tonnes métriques.

#### **Sols C-RESC – contamination organique biodégradable**

2 535 tonnes métriques.

#### **Sols C-RESC – contamination inorganique ou mixte**

1 755 tonnes métriques.

Le volume total de sol contaminé a été estimé à 85 105 tonnes métriques pour une valeur estimée à 2 751 390,86 \$ avec taxes excluant la livraison.

Ces prévisions sont fournies à titre indicatif, afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des produits.

#### Les particularités de l'appel d'offres:

Le soumissionnaire n'était pas tenu de soumissionner pour le traitement de tous les types

de sols, cependant, toute entreprise qui proposait un prix pour le traitement d'un type de sol devait soumettre ce même prix pour tous les arrondissements. Le prix par type de sol doit donc être unique, et doit être proposé pour l'ensemble des arrondissements.

Comme spécifié à l'article 8 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres. Le soumissionnaire doit spécifier la distance en kilomètres comprise entre le point centroïde de chacun des arrondissements participants et le site approprié autorisé au bordereau de soumission. Ce kilométrage permet de calculer le prix ajusté pour tenir compte du coût de transport pour le traitement et la valorisation des sols excavés contaminés.

Comme spécifié à l'article 7 des clauses administratives particulières, « l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme en prenant en considération les deux éléments que sont le coût de disposition et l'ajustement de ce coût compte tenu de la distance à parcourir entre le lieu du site de livraison des sols d'excavation spécifiée sur la soumission déposée et le point centroïde spécifié pour chacun des arrondissements».

Afin de s'assurer que le prix unitaire soumis et le coût du transport assumé par la Ville entre le site d'excavation de l'arrondissement et le site autorisé à recevoir les sols excavés représente le choix le plus avantageux pour la Ville, la formule habituellement utilisée pour l'évaluation du coût du transport en fonction de la distance entre deux points a été utilisée dans le cadre du présent appel d'offres. Cette façon de faire permet à la Ville d'établir un scénario, afin d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme, compte tenu des distances à parcourir et éviter d'octroyer des contrats aux soumissionnaires ayant spécifié un site autorisé qui se situe à des centaines de kilomètres de la région de Montréal.

Il est à noter qu'en cours de contrat, la dépense associée à la livraison des sols excavés au site autorisé pour la valorisation, le traitement et l'élimination de ces catégories de sols est assumée par l'arrondissement et pourra différer de celle obtenue dans le cadre du scénario utilisé dans l'appel d'offres afin d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme, de plus cette dépense n'est pas incluse dans le montant des contrats qui seront octroyés dans le cadre du présent appel d'offres.

Afin de respecter la matrice décisionnelle qui a été mise en place par le Service de l'approvisionnement pour les garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission égale à deux pour cent (2 %) du montant total de la soumission, toutes taxes comprises a été demandée au moment de la soumission. L'adjudicataire devra également remettre à la Ville une garantie d'exécution équivalant à 50 % du montant total de la soumission.

## **JUSTIFICATION**

**Dans le cadre de l'appel d'offres 16-15528, le nombre de preneurs du cahier des charges est de 7 fournisseurs :**

- Groupe ABS;
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.;
- Recyclage Notre-Dame Inc.;
- Sanexen Services Environnementaux Inc.;
- Services Matrec Inc.;
- Solution Eau Air Sol;
- Waste Management Longueuil;

**Nous avons reçu 3 soumissions de la part de:**

- Recyclage Notre-Dame Inc.;
- Sanexen Services Environnementaux Inc.;

- Solution Eau Air Sol;

**Motifs de refus de la part des preneurs de cahier de charges:**

Les cahiers de commandes de plusieurs fournisseurs sont déjà complets.

Certains fournisseurs n'ont pas eu les ressources disponibles pour travailler sur l'élaboration d'une soumission.

À la suite de l'analyse administrative et technique, les soumissionnaires ont tous été déclarés conformes.

Voici un tableau qui résume les prix soumissionnés par les trois fournisseurs, ces montants n'ont pas été ajustés avec le facteur de distance:

Prix soumissionnés par type de sol et par fournisseur avec taxes					
FOURNISSEURS	AB	BC SANS ODEUR	BC AVEC ODEUR	C-RESC-ORG	C-RESC-INORGANIQUE
TONNAGE (Total pour tous les arrondissements en Tonne métrique)	39 500 t.m	37 170 t.m.	4 145 t.m.	2 535 t.m.	1 755 t.m.
Englobe Corp.	885 594,94 \$	833 356,05 \$	116 759,99 \$	115 856,00 \$	131 157,73 \$
Sanexen Services Environnementaux Inc.	454 151,25 \$	918 828,46 \$	142 971,41 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Recyclage Notre Dame Inc.	1 078 609,22 \$	1 014 984,93 \$	113 185,70 \$		
Estimation des professionnels	1 195 526,69 \$	1 125 005,75 \$	145 133,79 \$	153 451,14 \$	132 273,49 \$
Soumission la plus basse	454 151,25 \$	833 356,05 \$	113 185,70 \$	115 856,00 \$	131 157,73 \$
Soumission la deuxième plus basse	885 594,94 \$	918 828,46 \$	116 759,99 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Soumission la plus haute	1 078 609,22 \$	1 014 984,93 \$	142 971,41 \$	145 730,81 \$	133 175,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)	806 118,47 \$	922 389,81 \$	124 305,70 \$	130 793,40 \$	132 166,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse (%)	78 %	11 %	10 %	13 %	1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	624 457,97 \$	181 628,88 \$	29 785,71 \$	29 874,82 \$	2 017,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	138 %	22 %	26 %	26 %	2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (\$)	-741 375,44 \$	-291 649,70 \$	-31 948,09 \$	-37 595,15 \$	-1 115,76 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière l'estimation (%)	-62 %	-26 %	-22 %	-24 %	-1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	431 443,69 \$	85 472,42 \$	3 574,29 \$	29 874,82 \$	2 017,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	95 %	10 %	3 %	26 %	2 %

Pour les sols AB, la variation importante de 62% s'explique par la volonté du fournisseur Sanexen d'obtenir ce contrat. Malgré l'éloignement de son site de disposition, il a obtenu une grande partie du contrat pour ce type de sol en soumissionnant un prix beaucoup plus agressif que la concurrence.

Le contrat avait été octroyé dans le précédent appel d'offres à la compagnie Recyclage Notre-Dame qui dispose d'installations plus proche de la Ville de Montréal.

De plus les autorisations étant plus faciles à obtenir pour le traitement de ce type de sol, la concurrence est plus présente et le prix du marché a tendance à diminuer.

Pour les autres types de sols, les écarts sont dus en grande partie à de nouvelles techniques de traitement des sols plus performantes, à un marché plus ouvert où la concurrence a tendance à faire diminuer les prix car les fournisseurs doivent offrir des prix plus agressifs pour obtenir les contrats.

La diminution des coûts du carburant a également été un facteur qui a permis de diminuer les coûts d'exploitation des sites de traitement.

Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'est assurée de la conformité de la soumission et a octroyé le contrat par article et par territoire au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance.

Le facteur d'ajustement du prix unitaire utilisé pour l'analyse des soumissions pour tenir compte de la distance entre le centroïde et le lieu de livraison a été calculé comme suit :

F : Facteur d'ajustement.

1 km x 2 : Aller-retour.

110 \$/h : Coût établi de transport par heure.

20 tonnes : Chargement moyen d'un camion par voyage.

35 km/h : Vitesse moyenne établie d'un camion.

$$F = \frac{1 \text{ km} \times 2 \times 110 \text{ \$/h}}{20 \text{ t} \times 35 \text{ km/h}}$$

$$F = 0,31$$

Ce facteur est fixe et valable pour tous les calculs d'ajustement de cet appel d'offres.

La méthode de calcul pour ajuster les prix soumissionnés en fonction du nombre de kilométrages est la suivante :

Z : Coût total non ajusté.

C : Coût unitaire ajusté en fonction de la distance.

CU : Coût à la tonne pour l'élimination.

T : Quantité annuelle à traiter.

D : Distance du centroïde par rapport au lieu de livraison.

F : Facteur d'ajustement calculé plus haut (0,31).

$$Z = (CU * T)$$

$$C = Z + (T * D * F)$$

Dans le tableau suivant, les distances moyennes pour tous les arrondissements ont été calculées pour chaque fournisseur et pour chaque type de sol:

Distances moyennes par type de sol pour tous les arrondissements par site de traitement pour chaque fournisseur en kilomètres					
Répartition Final	Sol AB	Sol BC Sans Odeur	Sol BC avec odeur	Sol C-RESC ORGANIQUE	Sol C-RESC INORGANIQUE
Englobe Corp.	47,17 km	47,15 km	46,18 km	21,08 km	21,08 km
Sanexen Services Environnementaux Inc.	48,37 km	48,37 km	17,00 km	20,79 km	35,02 km
Recyclage Notre-Dame Inc.	21,22 km	21,22 km	17,78 km		

En tenant compte des distances entre les sites de traitement et le centroïde de chaque arrondissement, voici un tableau avec la répartition des soumissionnaires qui sont les plus bas conformes pour chaque type de sol pour chaque arrondissement:

Liste des adjudicataires par arrondissement et types de sol					
	Sol AB	Sol BC Sans Odeur	Sol BC avec odeur	Sol C-RESC ORGANIQUE	Sol C-RESC INORGANIQUE
Arrondissements	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas	Nom Soumissionnaire plus bas
Ahuntsic—Cartierville	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Anjou	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Côte-Des-Neiges	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Lachine	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Lasalle	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Le Plateau Mont-Royal	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Le Sud-Ouest	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Sanexen Services Environnementaux Inc.		Englobe Corp.	Sanexen Services Environnementaux Inc.
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Montréal-Nord	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Outremont	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Pierrefonds-Roxboro	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.		Englobe Corp.	Englobe Corp.
Rivière-Des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Rosemont-la Petite-Patrie	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Saint-Laurent	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Saint-Léonard	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Verdun	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Ville-Marie	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.	Englobe Corp.	Englobe Corp.
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	Sanexen Services Environnementaux Inc.	Recyclage Notre-Dame Inc.		Englobe Corp.	Englobe Corp.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclarés non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tous points à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et le Service de l'environnement ont effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 751 390,86\$, taxes incluses, pour les 12 mois de la durée du contrat. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des 19 arrondissements selon un prix budgétaire moyen lors du dernier appel d'offres et majoré selon l'indice des prix à la consommation du Québec pour les 3 dernières années. Comme spécifié dans la section recommandation, l'intérêt pour cette entente-cadre collective étant grandissant, les arrondissements souhaitent pouvoir l'utiliser afin d'éliminer et de valoriser les sols contaminés dans plusieurs de leurs futurs projets. Le montant estimé à été calculé afin de refléter cette réalité.

Pour le type de sol AB le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 10,92 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 39 500 t.m., c'est une variation à la baisse de 54 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol BC sans odeur le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 23,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 37 710 t.m., c'est une variation à la baisse de 1 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol BC avec odeur le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 23,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 4 145 t.m., c'est une variation à la baisse de 1 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 24 \$ la tonne.

Pour le type de sol C-RESC Organique le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 39,75 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 2 535 t.m., c'est une variation à la baisse de 28 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 55,00 \$ la tonne.

Pour le type de sol C-RESC Inorganique le prix moyen pondéré obtenu cette année est de 65,00 \$ la tonne métrique excluant la livraison, pour une quantité estimée de 1 755 t.m., c'est une variation à la baisse de 19 % par rapport au prix moyen pondéré de l'ancienne entente de 80 \$ la tonne.

Dans l'ensemble et en comparant les quantités et les prix obtenus de ce présent dossier avec les prix obtenus pour les ententes précédentes nous obtenons une variation à la baisse de 27 %.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les 3 soumissionnaires ont tous spécifié qu'une politique environnementale a été mise en place à l'interne pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et sensibiliser les employés à la cause environnementale.

Des actions concrètes ont déjà été mises en places:

L'utilisation de véhicules diesel ou hybrides pour diminuer la consommation de pétrole.

Une meilleure planification des travaux pour réduire les produits dangereux et minimiser les déversements.

Formation aux employés et promotion du covoiturage entre employés.

Pour tous les soumissionnaires, d'autres actions environnementales sont planifiées et en cours d'élaboration dans le but de limiter les répercussions négative de cette industrie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des ententes-cadres collectives avec les firmes retenues à la suite de l'adoption de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sébastien BIGUET  
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-7446  
**Télécop. :** 514-872-0863

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle LAZURE  
Chef de section

**Tél :** 514-872-6935  
**Télécop. :** 514-868-5984

Le : 2016-10-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Pierre TRUDEL  
Directeur de l'approvisionnement  
**Tél :** 514 868 4433  
**Approuvé le :** 2016-10-12

Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés	jour	mois	année	N° d'appel d'offres
	29	8	2016	16-15528

Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet

Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENGLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	34 600,00 \$	Ahuntsic— Cartierville	3 460	19,50 \$	67 470	41,80	112 304,68 \$	10,00 \$	34 600	43,60	81 365,36 \$	23,75 \$	82 175	18,90	102 447,14 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	15 700,00 \$	Anjou	1 570	19,50 \$	30 615	33,70	47 016,79 \$	10,00 \$	15 700	46,70	38 428,89 \$	23,75 \$	37 288	6,90	40 645,73 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	67 200,00 \$	Côte-des-Neiges	6 720	19,50 \$	131 040	52,20	239 783,04 \$	10,00 \$	67 200	50,90	173 234,88 \$	23,75 \$	159 600	23,60	208 763,52 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	6 700,00 \$	Lachine	670	19,50 \$	13 065	57,50	25 007,75 \$	10,00 \$	6 700	51,50	17 396,55 \$	23,75 \$	15 913	28,90	21 915,03 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	16 500,00 \$	Lasalle	1 650	19,50 \$	32 175	59,00	62 353,50 \$	10,00 \$	16 500	56,00	45 144,00 \$	23,75 \$	39 188	29,10	54 072,15 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	11 700,00 \$	Le Plateau Mont-Royal	1 170	19,50 \$	22 815	45,90	39 462,93 \$	10,00 \$	11 700	48,20	29 182,14 \$	23,75 \$	27 788	17,20	34 025,94 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	61 000,00 \$	Le Sud-Ouest	6 100	19,50 \$	118 950	53,70	220 496,70 \$	10,00 \$	61 000	58,20	171 056,20 \$	23,75 \$	144 875	28,30	198 390,30 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	1 000,00 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	100	19,50 \$	1 950	57,50	3 732,50 \$	10,00 \$	1 000	22,70	1 703,70 \$	23,75 \$	2 375	70,30	4 554,30 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	43 200,00 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	4 320	19,50 \$	84 240	41,60	139 950,72 \$	10,00 \$	43 200	47,70	107 079,84 \$	23,75 \$	102 600	10,20	116 259,84 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	12 900,00 \$	Montréal-Nord	1 290	19,50 \$	25 155	33,80	38 671,62 \$	10,00 \$	12 900	40,00	28 896,00 \$	23,75 \$	30 638	8,20	33 916,68 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	650,00 \$	Outremont	65	19,50 \$	1 268	48,70	2 248,81 \$	10,00 \$	650	49,50	1 647,43 \$	23,75 \$	1 544	19,90	1 944,74 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	1 000,00 \$	Pierrefonds-Roxboro	100	19,50 \$	1 950	60,80	3 834,80 \$	10,00 \$	1 000	52,10	2 615,10 \$	23,75 \$	2 375	37,30	3 531,30 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	63 056,25 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	2 655	19,50 \$	51 773	33,10	79 015,46 \$	10,00 \$	26 550	47,20	65 397,96 \$	23,75 \$	63 056	0,55	63 508,93 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	37 200,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	3 720	19,50 \$	72 540	42,80	121 896,96 \$	10,00 \$	37 200	53,60	99 011,52 \$	23,75 \$	88 350	13,90	104 379,48 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	23 900,00 \$	Saint-Laurent	2 390	19,50 \$	46 605	51,00	84 390,90 \$	10,00 \$	23 900	48,60	59 907,74 \$	23,75 \$	56 763	24,00	74 544,10 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	9 000,00 \$	Saint-Léonard	900	19,50 \$	17 550	37,80	28 096,20 \$	10,00 \$	9 000	43,90	21 248,10 \$	23,75 \$	21 375	8,90	23 858,10 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	20 900,00 \$	Verdun	2 090	19,50 \$	40 755	57,60	78 074,04 \$	10,00 \$	20 900	57,60	58 219,04 \$	23,75 \$	49 638	26,20	66 612,48 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	4 300,00 \$	Ville-Marie	430	19,50 \$	8 385	48,70	14 876,71 \$	10,00 \$	4 300	54,90	11 618,17 \$	23,75 \$	10 213	19,80	12 851,84 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	1 000,00 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	100	19,50 \$	1 950	39,00	3 159,00 \$	10,00 \$	1 000	46,10	2 429,10 \$	23,75 \$	2 375	11,10	2 719,10 \$
<b>Total avant taxes</b>	<b>431 506,25 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 500</b>		<b>770 250,00 \$</b>		<b>1 344 373,10 \$</b>		<b>395 000,00 \$</b>		<b>1 015 581,72 \$</b>		<b>938 125,00 \$</b>		<b>1 168 940,69 \$</b>
T.P.S. 5 %	21 575,31 \$														
T.V.Q. 9,975 %	43 042,75 \$														
<b>Montant total avec taxes</b>	<b>496 124,31 \$</b>														

Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENGLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté à la fin d'octroi
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	75 168,75 \$	Ahuntsic— Cartierville	3 165	19,50 \$	61 718	41,80	102 729,57 \$	21,50 \$	68 048	43,60	110 825,64 \$	23,75 \$	75 169	18,90	93 712,49 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	34 081,25 \$	Anjou	1 435	19,50 \$	27 983	33,70	42 973,95 \$	21,50 \$	30 853	46,70	51 627,00 \$	23,75 \$	34 081	6,90	37 150,72 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	145 943,75 \$	Côte-des-Neiges	6 145	19,50 \$	119 828	52,20	219 265,89 \$	21,50 \$	132 118	50,90	229 079,46 \$	23,75 \$	145 944	23,60	190 900,57 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	14 487,50 \$	Lachine	610	19,50 \$	11 895	57,50	22 768,25 \$	21,50 \$	13 115	51,50	22 853,65 \$	23,75 \$	14 488	28,90	19 952,49 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	35 862,50 \$	Lasalle	1 510	19,50 \$	29 445	59,00	57 062,90 \$	21,50 \$	32 465	56,00	58 678,60 \$	23,75 \$	35 863	29,10	49 484,21 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	25 412,50 \$	Le Plateau Mont-Royal	1 070	19,50 \$	20 865	45,90	36 090,03 \$	21,50 \$	23 005	48,20	38 992,94 \$	23,75 \$	25 413	17,20	31 117,74 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	132 525,00 \$	Le Sud-Ouest	5 580	19,50 \$	108 810	53,70	201 700,26 \$	21,50 \$	119 970	58,20	220 644,36 \$	23,75 \$	132 525	28,30	181 478,34 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	215,00 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	10	19,50 \$	195	57,20	372,32 \$	21,50 \$	215	22,70	285,37 \$	23,75 \$	238	70,30	455,43 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	93 812,50 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	3 950	19,50 \$	77 025	41,60	127 964,20 \$	21,50 \$	84 925	47,73	143 370,39 \$	23,75 \$	93 813	10,20	106 302,40 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	28 025,00 \$	Montréal-Nord	1 180	19,50 \$	23 010	33,80	35 374,04 \$	21,50 \$	25 370	40,00	40 002,00 \$	23,75 \$	28 025	8,20	31 024,56 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 425,00 \$	Outremont	60	19,50 \$	1 170	48,70	2 075,82 \$	21,50 \$	1 290	49,50	2 210,70 \$	23,75 \$	1 425	19,90	1 795,14 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	237,50 \$	Pierrefonds-Roxboro	10	19,50 \$	195	60,80	383,48 \$	21,50 \$	215	52,10	376,51 \$	23,75 \$	238	37,30	353,13 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	57 712,50 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	2 430	19,50 \$	47 385	33,10	72 319,23 \$	21,50 \$	52 245	47,20	87 800,76 \$	23,75 \$	57 713	0,55	58 126,82 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	80 750,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	3 400	19,50 \$	66 300	42,80	111 411,20 \$	21,50 \$	73 100	53,60	129 594,40 \$	23,75 \$	80 750	13,90	95 400,60 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	51 893,75 \$	Saint-Laurent	2 185	19,50 \$	42 608	51,00	77 152,35 \$	21,50 \$	46 978	48,60	79 896,71 \$	23,75 \$	51 894	24,00	68 150,15 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	19 593,75 \$	Saint-Léonard	825	19,50 \$	16 088	37,80	25 754,85 \$	21,50 \$	17 738	43,90	28 964,93 \$	23,75 \$	19 594	8,90	21 869,93 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	44 650,00 \$	Verdun	1 880	19,50 \$	36 660	57,60	70 229,28 \$	21,50 \$	40 420	57,60	73 989,28 \$	23,75 \$	44 650	26,20	59 919,36 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	40 731,25 \$	Ville-Marie	1 715	19,50 \$	33 443	48,70	59 333,86 \$	21,50 \$	36 873	54,90	66 060,09 \$	23,75 \$	40 731	19,80	51 257,92 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	237,50 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	10	19,50 \$	195	39,00	315,90 \$	21,50 \$	215	46,10	357,91 \$	23,75 \$	238	11,10	271,91 \$
<b>Total avant taxes</b>	<b>882 765,00 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 170</b>		<b>724 815,00 \$</b>		<b>1 265 277,37 \$</b>		<b>799 155,00 \$</b>		<b>1 385 610,68 \$</b>		<b>882 787,50 \$</b>		<b>1 098 723,89 \$</b>

Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés	jour	mois	année	N° d'appel d'offres
	29	8	2016	16-15528

Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet

1) Sol AB	
T.P.S. 5 %	44 138,25 \$
T.V.Q. 9,975 %	88 055,81 \$
Montant total avec taxes	1 014 959,06 \$
3) Sol BC avec Odeur	

Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	8 312,50 \$	Ahuntsic—Cartierville	350	24,50 \$	8 575	42	13 110,30 \$	30,00 \$	10 500	20	12 691,70 \$	23,75 \$	8 313	19	10 363,15 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	3 800,00 \$	Anjou	160	24,50 \$	3 920	34	5 591,52 \$	30,00 \$	4 800	9	5 246,40 \$	23,75 \$	3 800	7	4 142,24 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	16 268,75 \$	Côte-des-Neiges	685	24,50 \$	16 783	52	27 867,17 \$	30,00 \$	20 550	24	25 561,46 \$	23,75 \$	16 269	24	21 280,21 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	1 662,50 \$	Lachine	70	24,50 \$	1 715	58	2 962,75 \$	30,00 \$	2 100	30	2 755,34 \$	23,75 \$	1 663	29	2 289,63 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	4 037,50 \$	Lasalle	170	24,50 \$	4 165	59	7 274,30 \$	30,00 \$	5 100	26	6 480,74 \$	23,75 \$	4 038	29	5 571,07 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	2 850,00 \$	Le Plateau Mont-Royal	120	24,50 \$	2 940	46	4 647,48 \$	30,00 \$	3 600	14	4 105,92 \$	23,75 \$	2 850	17	3 489,84 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	14 725,00 \$	Le Sud-Ouest	620	24,50 \$	15 190	54	25 511,14 \$	30,00 \$	18 600	24	23 270,46 \$	23,75 \$	14 725	28	20 164,26 \$
	0,00 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève													
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	10 450,00 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	440	24,50 \$	10 780	42	16 454,24 \$	30,00 \$	13 200	7	14 195,72 \$	23,75 \$	10 450	10	11 841,28 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	3 087,50 \$	Montréal-Nord	130	24,50 \$	3 185	34	4 547,14 \$	30,00 \$	3 900	12	4 391,66 \$	23,75 \$	3 088	8	3 417,96 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	237,50 \$	Outremont	10	24,50 \$	245	49	395,97 \$	30,00 \$	300	17	353,63 \$	23,75 \$	238	20	299,19 \$
	0,00 \$	Pierrefonds-Roxboro													
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	6 412,50 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	270	24,50 \$	6 615	33	9 385,47 \$	30,00 \$	8 100	4	8 392,95 \$	23,75 \$	6 413	1	6 458,54 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	9 025,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	380	24,50 \$	9 310	43	14 351,84 \$	30,00 \$	11 400	11	12 695,80 \$	23,75 \$	9 025	14	10 662,42 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	5 818,75 \$	Saint-Laurent	245	24,50 \$	6 003	51	9 875,95 \$	30,00 \$	7 350	25	9 279,13 \$	23,75 \$	5 819	24	7 641,55 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	2 256,25 \$	Saint-Léonard	95	24,50 \$	2 328	38	3 440,71 \$	30,00 \$	2 850	10	3 153,34 \$	23,75 \$	2 256	9	2 518,36 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	4 987,50 \$	Verdun	210	24,50 \$	5 145	58	8 894,76 \$	30,00 \$	6 300	22	7 738,71 \$	23,75 \$	4 988	26	6 693,12 \$
RECYCLAGE NOTRE DAME INC	4 512,50 \$	Ville-Marie	190	24,50 \$	4 655	49	7 523,43 \$	30,00 \$	5 700	16	6 630,62 \$	23,75 \$	4 513	20	5 678,72 \$
	0,00 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension													
<b>Total avant taxes</b>	<b>98 443,75 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 145</b>		<b>101 552,50 \$</b>		<b>161 834,17 \$</b>		<b>124 350,00 \$</b>		<b>146 943,58 \$</b>		<b>98 443,75 \$</b>		<b>122 511,53 \$</b>
T.P.S. 5 %	4 922,19 \$														
T.V.Q. 9,975 %	9 819,76 \$														
Montant total avec taxes	113 185,70 \$														

Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	ENLOBE CORP				SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.				RECYCLAGE NOTRE DAME INC			
				Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)
ENLOBE CORP	8 745,00 \$	Ahuntsic—Cartierville	220	40	8 745	20	10 109,00 \$	50	11 000	20	12 377,64 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	3 975,00 \$	Anjou	100	40	3 975	6	4 161,00 \$	50	5 000	9	5 279,00 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	17 092,50 \$	Côte-des-Neiges	430	40	17 093	25	20 385,01 \$	50	21 500	24	24 645,88 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	1 788,75 \$	Lachine	45	40	1 789	30	2 207,25 \$	50	2 250	30	2 671,29 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	4 173,75 \$	Lasalle	105	40	4 174	30	5 160,02 \$	50	5 250	26	6 102,81 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	2 981,25 \$	Le Plateau Mont-Royal	75	40	2 981	18	3 409,05 \$	50	3 750	14	4 066,20 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	15 502,50 \$	Le Sud-Ouest	390	40	15 503	28	18 863,52 \$	50	19 500	24	22 437,87 \$	0	0	0	0,00 \$
ENLOBE CORP	198,75 \$	L'Île-Bizard - Sainte Geneviève	5	40	199	66	301,67 \$	50	250	72	361,14 \$	0	0	0	0,00 \$

													Soumission publique			
													jour	mois	année	N° d'appel d'offres
													29	8	2016	16-15528
<b>Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés</b>																
<b>Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet</b>																
<b>1) Sol AB</b>																
ENLOBE CORP	10 931,25 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	275	40	10 931	11	11 860,48 \$	50	13 750	7	14 372,33 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	3 180,00 \$	Montréal-Nord	80	40	3 180	7	3 361,04 \$	50	4 000	12	4 302,56 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	198,75 \$	Outremont	5	40	199	19	228,82 \$	50	250	17	276,82 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	198,75 \$	Pierrefonds-Roxboro	5	40	199	37	255,95 \$	50	250	39	310,14 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	6 757,50 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	170	40	6 758	1	6 831,28 \$	50	8 500	4	8 684,45 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	5 565,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	140	40	5 565	14	6 150,90 \$	50	7 000	11	7 477,40 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	5 962,50 \$	Saint-Laurent	150	40	5 963	24	7 055,25 \$	50	7 500	25	8 681,10 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	2 385,00 \$	Saint-Léonard	60	40	2 385	9	2 543,10 \$	50	3 000	10	3 191,58 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	5 167,50 \$	Verdun	130	40	5 168	26	6 195,15 \$	50	6 500	22	7 390,63 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	4 770,00 \$	Ville-Marie	120	40	4 770	19	5 491,68 \$	50	6 000	16	6 587,76 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	1 192,50 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	30	40	1 193	11	1 291,08 \$	50	1 500	13	1 616,25 \$	0	0	0	0,00 \$	
<b>Total avant taxes</b>	<b>100 766,25 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 535</b>		<b>100 766,25 \$</b>		<b>115 861,24 \$</b>		<b>126 750,00 \$</b>		<b>140 832,84 \$</b>		<b>- \$</b>		<b>- \$</b>	
<b>T.P.S. 5 %</b>	<b>5 038,31 \$</b>															
<b>T.V.Q. 9,975 %</b>	<b>10 051,43 \$</b>															
<b>Montant total avec taxes</b>	<b>115 856,00 \$</b>															
<b>5) C-RESC (Contamination inorganique ou mixte)</b>																
				<b>ENLOBE CORP</b>				<b>SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.</b>				<b>RECYCLAGE NOTRE DAME INC</b>				
Plus bas soumissionnaire conforme recommandé	Montant octroyé	Arrondissements	Tonnage (T)	Prix unitaire à la tonne	Montant total	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté	Prix unitaire à la tonne	Montant non ajusté	Distance	Prix ajusté	
				CU	Z = (CU*T)	(D)	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	CU	Z = (CU*T)	D	C = Z + (T * D * 0,31)	
ENLOBE CORP	9 425,00 \$	Ahuntsic—Cartierville	145	65	9 425	20	10 324,00 \$	66	9 570	29	10 869,06 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	4 225,00 \$	Anjou	65	65	4 225	6	4 345,90 \$	66	4 290	21	4 709,12 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	18 525,00 \$	Côte-des-Neiges	285	65	18 525	25	20 707,25 \$	66	18 810	39	22 290,99 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	1 950,00 \$	Lachine	30	65	1 950	30	2 229,00 \$	66	1 980	46	2 405,94 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	4 550,00 \$	Lasalle	70	65	4 550	30	5 207,51 \$	66	4 620	46	5 622,54 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	3 250,00 \$	Le Plateau Mont-Royal	50	65	3 250	18	3 535,20 \$	66	3 300	33	3 811,50 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	16 900,00 \$	Le Sud-Ouest	260	65	16 900	28	19 140,68 \$	66	17 160	45	20 762,82 \$	0	0	0	0,00 \$	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	330,00 \$	L'île-Bizard - Sainte Geneviève	5	65	325	66	427,92 \$	66	330	54	414,17 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	12 025,00 \$	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	185	65	12 025	11	12 650,12 \$	66	12 210	29	13 855,95 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	3 575,00 \$	Montréal-Nord	55	65	3 575	7	3 699,47 \$	66	3 630	21	3 988,05 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	325,00 \$	Outremont	5	65	325	19	355,07 \$	66	330	36	386,27 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	325,00 \$	Pierrefonds-Roxboro	5	65	325	37	382,20 \$	66	330	48	404,25 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	7 150,00 \$	Rivière-des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles	110	65	7 150	1	7 197,74 \$	66	7 260	19	7 890,85 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	10 075,00 \$	Rosemont Petite-Patrie	155	65	10 075	14	10 723,68 \$	66	10 230	29	11 637,87 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	6 500,00 \$	Saint-Laurent	100	65	6 500	24	7 228,50 \$	66	6 600	38	7 784,20 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	2 600,00 \$	Saint-Léonard	40	65	2 600	9	2 705,40 \$	66	2 640	25	2 948,76 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	5 850,00 \$	Verdun	90	65	5 850	26	6 561,45 \$	66	5 940	45	7 201,08 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	5 200,00 \$	Ville-Marie	80	65	5 200	19	5 681,12 \$	66	5 280	36	6 175,28 \$	0	0	0	0,00 \$	
ENLOBE CORP	1 300,00 \$	Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	20	65	1 300	11	1 365,72 \$	66	1 320	26	1 481,82 \$	0	0	0	0,00 \$	
<b>Total avant taxes</b>	<b>114 080,00 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 755</b>		<b>114 075,00 \$</b>		<b>124 467,91 \$</b>		<b>115 830,00 \$</b>		<b>134 640,49 \$</b>		<b>- \$</b>		<b>- \$</b>	
<b>T.P.S. 5 %</b>	<b>5 704,00 \$</b>															
<b>T.V.Q. 9,975 %</b>	<b>11 379,48 \$</b>															

Service de l'approvisionnement  
 Direction générale adjointe  
 Services institutionnels  
 9515, rue St-Hubert  
 Montréal (Québec) H2M 1Z4



Tableau de prix reçus

Soumission publique

		jour	mois	année	N° d'appel d'offres
<b>Titre : Sites pour la disposition, le traitement et l'élimination des sols contaminés</b>		29	8	2016	16-15528
<b>Agent d'approvisionnement : Sébastien Biguet</b>					
<b>1) Sol AB</b>					
<b>Montant total avec taxes</b>	<b>131 163,48 \$</b>				
<b>Grand Total</b>	<b>1 627 561,25 \$</b>				
<b>T.P.S 5 %</b>	<b>81 378,06 \$</b>				
<b>T.V.Q. 9,975 %</b>	<b>162 349,23 \$</b>				
<b>Montant total</b>	<b>1 871 288,55 \$</b>				



**Dossier # : 1167231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 696 884,49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 28,70 % par l'agglomération, pour un montant de 200 000 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-10-06 11:09

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a planifié des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues en 2016 dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie.

À cet effet, un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération (CG) le 24 mars 2016 à Aquarehab (Canada) inc. au montant de 11 562 395,46 \$, taxes incluses. De plus, le CG a autorisé une dépense de 11 822 395,46 \$ taxes incluses, soit le montant du contrat auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 260 000,00 \$ taxes incluses (CG16 0197).

Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres:

- la réhabilitation de conduites d'eau (7,6 km dans les arrondissements suivants : Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie);
- le remplacement de chambres de vanne, de vannes et de bornes-incendies;
- le remplacement de branchements de services d'eau;
- la réfection de coupes de rue de trottoirs.

Les travaux du contrat ont débuté au printemps 2016 et le degré d'avancement à ce jour est de  $\pm 90\%$ . Les travaux restants de  $\pm 10\%$  sont en cours afin de compléter la programmation des travaux du contrat en 2016.

Toutefois, des imprévus de nature technique survenus en cours de réalisation, tel que la gestion des sols contaminés, un plus grand nombre de remplacement d'entrées de service en plomb et en acier galvanisé de même que des travaux de reconstruction lors de la présence de coudes dans les conduites d'eau potable, font en sorte que les fonds disponibles sont insuffisants pour compléter l'ensemble des travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0197- Le 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Aquarehab (Canada) inc., pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie. Dépense totale de 11 822 395,46 \$, taxes incluses (contrat - secteur Centre: 11 562 395,46 \$ + incidences: 260 000 \$ ) - Appel d'offres public 329402 - 2 soumissionnaires (1154102007)

## **DESCRIPTION**

Les problèmes techniques survenus en cours de réalisation ont entraîné des coûts dépassant le montant des contingences initialement prévu au contrat. Les contingences prévues au contrat étaient de l'ordre de 10% de la valeur du contrat. Le montant des contingences totales pour l'ensemble des travaux, incluant la majoration, représente 16,6% de la valeur du contrat.

En résumé, le coût des travaux contingents engagés à ce jour s'élève à 1 061 523,86 \$ taxes incluses alors que le budget de contingences prévus au contrat était de 1 051 126,85 \$ taxes incluses. Le dépassement de coût des travaux imprévus à ce jour dans l'enveloppe des contingences s'élève à 10 397,01 \$ taxes incluses. Le coût des travaux contingents à venir est estimé à 241 193,34 \$ taxes incluses. Le coût relié au dépassement des quantités pour les travaux réalisés à ce jour s'élèvent à 248 302,88 \$ taxes incluses et le coût relié au dépassement des quantités pour des travaux à venir est estimée à 196 991,25 \$ taxes incluses. L'insuffisance de fonds des deux enveloppes représente un montant total de 696 884,49 \$ taxes incluses (voir analyse budgétaire en pièce jointe).

Afin de poursuivre la programmation et de compléter les travaux prévus en 2016, il est donc recommandé de majorer le contrat d'un montant de 696 884,49 \$.

Les rues à compléter en 2016 sont les suivantes:

- Norman entre Richer et de l'Aiguillage (Lachine);
- St-Rémi entre Sainte-Émilie et Côte-Saint-Paul (Le Sud-Ouest);
- Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario (Ville-Marie);
- Côte du Beaver-Hall entre Viger et René-Lévesque (Ville-Marie).

La liste détaillée des rues de ce contrat est présentée en pièce jointe.

La fin des travaux initialement prévue en septembre 2016 est reportée au début du mois de novembre 2016, mais l'ensemble des travaux de la programmation sera complété en 2016.

À ce jour, aucune autre majoration n'est prévue à ce contrat.

## **JUSTIFICATION**

L'insuffisance de fonds de l'enveloppe de travaux contingents s'explique principalement par les travaux imprévus suivants.

- **Reconstruction des sections de conduite d'eau potable:**  
**Rue St-Rémi entre Sainte-Émilie et Côte-Saint-Paul (arrondissement Le Sud-Ouest) :**

-La présence de coudes sur la conduite d'eau située sous la conduite d'égout à l'intersection Notre-Dame ne permettait pas de procéder au gainage de la conduite d'eau, des travaux de reconstruction d'environ 25 mètres linéaires ont donc été réalisés.

-La circulation à l'intersection St-Rémi et Notre-Dame est très passante en raison des nombreux travaux dans le secteur de l'échangeur Turcot réalisés par le MTQ. Les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable ont été réalisés sur deux fins de semaines, incluant un dimanche.

-Enfin, des travaux de reconstruction d'environ 12 mètres linéaires ont été réalisés à l'intersection Sainte-Émilie en raison de la présence de coudes.

- **Rue Papineau entre la rue Sainte-Catherine et La Fontaine (arrondissement Ville-Marie) :**

À l'intersection du boulevard de Maisonneuve, la conduite d'eau secondaire était raccordée à la conduite d'eau primaire. La circulation à cette intersection est dense en raison de l'accès au pont Jacques-Cartier. Afin de libérer l'intersection rapidement, des travaux de reconstruction d'environ 6 mètres linéaires ainsi que des puits d'accès supplémentaires nécessaires pour le gainage ont été réalisés.

- **Rue Notre-Dame entre Saint-Laurent et Place-Jacques-Cartier (arrondissement Ville-Marie):**

À l'intersection de la rue Saint-Vincent, des travaux de reconstruction d'environ 7,5 mètres linéaires supplémentaires, à ceux déjà prévus, ont été réalisés en raison de la présence de coudes.

- **Rue Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario (arrondissement Ville-Marie):**

La conduite sur la rue Bercy est très profonde par rapport à la profondeur moyenne des conduites d'aqueduc, qui est normalement entre 2 mètres et 2,75 mètres. Cette conduite est de 5 mètres de profondeur à partir de la chaussée et à certains endroits la profondeur change à 2 mètres. Ce changement de profondeur indique la présence de coude et cela ne permet pas de procéder au gainage. Des excavations supplémentaires ont donc dû être réalisés.

- **Gestion des sols contaminés:**

Il est prévu au contrat que l'Entrepreneur réalise les travaux de gestion des sols contaminés de tous les sols excavés. La gestion des sols contaminés supérieurs au critère B du MDDELCC (le critère B correspond à la limite maximale acceptable pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle. Sont également inclus les terrains à vocation commerciale situés dans un secteur résidentiel) sont payés en travaux contingents. La gestion des sols contaminés supérieurs au critère B est payée en travaux contingents. Cette année, les quantités de sols contaminés supérieurs au critère B représentent environ 500 tonnes et sont réparties entre les rues Bercy,

Norman et Prince-Arthur. Dans les deux contrats de réhabilitation d'aqueduc réalisés en 2015, les quantités de sols supérieurs au critère B représentaient 133 tonnes réparties sur deux rues. Il était donc difficile de prévoir une aussi grande quantité de sols supérieurs au critère B basé sur l'expérience des contrats précédents.

- **Entrées de service en plomb et en acier galvanisé:**

Comme à chaque année, une liste des résultats d'échantillonnage de l'eau par rue pour chaque entrée de service d'eau résidentielle de 50 mm et moins est fournie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) afin de déterminer le remplacement ou non de ces entrées de services. Sur certaines rues telles que la 7<sup>e</sup> rue, la rue Norman et la rue St-Dominique, une quantité d'entrées de service en plomb à remplacer n'était pas présente sur la liste des résultats. Sur certaines autres rues, dont la 7<sup>e</sup> Avenue et Broadway, les résultats n'étaient pas disponibles.

De plus, le type matériau des entrées de service 50 mm de diamètre n'est pas précisé sur les plans. Lors des travaux d'excavation, il a été constaté que ces services étaient en acier galvanisé et qu'il fallait les remplacer.

Enfin, sur la rue Clark entre Bernard et St-Viateur, de même que sur la rue St-Rémi, les travaux de remplacement des entrées de service en plomb ont été réalisés avec une technique en tranchée plutôt qu'avec la technique sans tranchée par torpillage, normalement utilisée, en raison de facteurs tels que la présence de massif, la présence de conduites de Bell et le type de sol.

- **Travaux réalisés à l'arrondissement Ville-Marie:**

La programmation de 2016 comprend six (6) rues qui seront complétées d'ici la fin de l'année, alors qu'en 2015, seulement trois rues ont été complétées. Ce volume élevé de rues s'ajoute à la complexité et aux imprévus des chantiers dans le secteur du Centre-Ville, tel que de nombreux coudes découverts à la suite des excavations, lesquels ont occasionnés des changements majeurs de phases de signalisation.

Enfin, l'insuffisance de fonds s'explique également par le dépassement de quantités aux différents items au bordereau, «Puits d'accès», «Fourniture et pose de nouvelle vanne dans un puits», «Abandon de chambre de vanne», «Fourniture et pose de service d'eau par une technique sans tranchée».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majoration du contrat représente 696 884,49 \$ taxes incluses, soit une augmentation d'environ 6 % de la valeur initiale du contrat. La valeur du contrat passe de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses. L'enveloppe de contingences du contrat passe de 1 051 126,85 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, à 1 551 020,09 \$, soit 16,6 % du coût des travaux (voir l'analyse budgétaire en pièce jointe).

Cette dépense supplémentaire est assumée de la façon suivante:

- 71,30 % par la Ville centre pour un montant de 496 884,49 \$ taxes incluses;
- 28,70 % par l'agglomération pour un montant de 200 000,00 \$ taxes incluses, puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations»;

ce qui représente un coût net de 636 348,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Une partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt 16-026 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence de la ville centrale, est admissible à une subvention estimée à 453 721,77 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ne laissant aucune charge aux contribuables.

L'autre partie du coût net, financé par le règlement d'emprunt RCG 16-026 «Renouvellement réseau aqueduc et égout» de compétence d'agglomération, est aussi admissible à une subvention estimée à 146 101,33 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). La portion non subventionnée de 36 525,33 \$ sera financée par la réserve de l'eau d'agglomération.

La liste des rues présentée en pièce jointe identifie les rues de compétence agglomération qui sont localisées dans la zone du centre-ville.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de dépense additionnelle permettra de compléter l'ensemble des travaux à l'automne 2016. Si la majoration du contrat est reportée à une date ultérieure, certaines rues demeureront inachevées jusqu'à la décision des instances et pénalisera ainsi les résidents.

Par contre, si la majoration est refusée, il faudra annuler certains travaux de réhabilitation en cours et résilier cette partie du contrat.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a déjà été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Début des travaux du contrat initial : avril 2016

Autorisation de la dépense additionnelle : octobre 2016

Fin des travaux : novembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau  
Sarah ELARABY, Service de l'eau

Lecture :

Sarah ELARABY, 4 octobre 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim Phung HUYNH  
Chargée de projet - réalisation des travaux

**Tél :** 514 872-7447  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-03

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2016-10-06

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2016-10-06

**Soumission 329402**

**Réhabilitation AQ 2016 - Liste de rues**

No. Plan	Arrondissement	Rue	De (sud ou ouest)	À (nord ou est)	Agglo ou corpo	Diamètre (mm)	Longueur estimée (m)	Type de chaussée (selon SIGS)
CDN-2016-01	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Jean-Brillant	Légaré	Chemin-Côte-des-Neiges	Corpo.	200	264	rigide
CDN-2016-02	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Mountain -Sights	Plamondon	Fin de rue	Corpo.	200	255	rigide
CDN-2016-03	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	St-Jacques	Old Orchard	Girouard	Agglo.	250	90	rigide
CDN-2016-04	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Vézina	Lemieux	Lavoie	Corpo.	200	483	rigide
LC-2016-01	Lachine	Provost	9e Avenue	3e Avenue	Corpo.	250	397	souple
LC-2016-02	Lachine	Jolicoeur	Des Érables	Saint-Jacques	Corpo.	200	288	souple
LC-2016-01	Lachine	7e Avenue	Sherbrooke	Pierre-Gauthier	Corpo.	150	250	souple
LC-2016-01	Lachine	7e Avenue	Pierre-Gauthier	Provost	Corpo.	150	101	souple
LC-2016-03	Lachine	Victoria	36e Avenue	Broadway	Corpo.	150	311	souple
LC-2016-04	Lachine	Norman	Richer	de l'Aiguillage	Corpo.	200	374	souple
LS-2016-01	Lasalle	Hull	Dollard	Bout de la rue	Corpo.	150	156	souple
LS-2016-02	Lasalle	Lefebvre	Shevchenko	David-Boyer	Corpo.	200	211	souple
LS-2016-03	Lasalle	Broadway	8e Avenue	5e Avenue	Corpo.	150	220	souple
LS-2016-04	Lasalle	Lemieux	Rancourt	Giovanni-Caboto	Corpo.	200	206	souple
PMR-2016-01	Le Plateau-Mont-Royal	Prince-Arthur	University	Hutchison	Corpo.	300	331	rigide
PMR-2016-02	Le Plateau-Mont-Royal	Clark	Laurier	Fairmount	Corpo.	200	170	rigide
PMR-2016-03	Le Plateau-Mont-Royal	Clark	Saint-Viateur	Bernard	Corpo.	200	315	rigide
SO-2016-01	Le Sud-Ouest	Lenoir	Saint-Jacques	Extrémité nord	Corpo.	200	175	rigide
SO-2016-02	Le Sud-Ouest	Saint-Rémi	Sainte-Émilie	Côte-Saint-Paul	Corpo.	200	375	rigide
VD-2016-01	Verdun	Caisse	Gertrude	Verdun	Corpo.	150	170	souple
VD-2016-01	Verdun	Joseph	Caisse	Strathmore	Corpo.	150	192	souple
VD-2016-01	Verdun	Régina	Gertrude	Verdun	Corpo.	150	138	souple
VD-2016-02	Verdun	Troy	Lafleur	Lasalle	Corpo.	150	187	souple
VM-2016-01	Ville-Marie	Bercy	Sainte-Catherine	Ontario	Corpo.	250	596	rigide
VM-2016-02	Ville-Marie	Notre-Dame	Boulevard Saint-Laurent	Place Jacques-Cartier	Agglo.	250	281	rigide
VM-2016-03	Ville-Marie	Papineau	Sainte-Catherine	Lafontaine	Corpo.	250	365	rigide
VM-2016-04	Ville-Marie	Saint-Dominique	Sainte-Catherine	Ontario	Agglo.	200	273	rigide
VM-2016-05	Ville-Marie	Saint-Timothée	Ontario	Sherbrooke	Agglo.	200	205	rigide
VM-2016-06	Ville-Marie	Côte du Beaver Hall	Viger	René-Lévesque	Agglo.	150	192	rigide

**Total 7571 m**

**Augmentation de la valeur du contrat # 329402 - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie**

Taxes incluses

	<b>CONTRAT</b>		<b>Incidences</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>Travaux</b>	<b>Contingences</b>		
<b>Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1154102007)</b>	<b>10 511 268.61 \$</b>	<b>1 051 126.85 \$</b>	<b>260 000.00 \$</b>	<b>11 822 395.46 \$</b>
Travaux réalisés à ce jour	9 441 777.15 \$	1 061 523.86 \$	200 000.00 \$	<b>10 951 603.89 \$</b>
Travaux de dépassement des quantités		248 302.88 \$		
<b>Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:</b>	<b>1 069 491.46 \$</b>	<b>(258 699.90) \$</b>	<b>60 000.00 \$</b>	<b>870 791.57 \$</b>
Travaux en cours:				
Réhabilitation de la rue Norman entre Richer et de l'Aiguillage	287 172.51 \$	73 456.80 \$		<b>360 629.31 \$</b>
Réhabilitation de la rue St-Rémi entre Saint-Émilie et Côte-Saint-Paul	336 204.72 \$	34 124.58 \$		<b>370 329.30 \$</b>
Réhabilitation de la rue Bercy entre Sainte-Catherine et Ontario	433 112.32 \$	66 414.15 \$		<b>499 526.47 \$</b>
Réhabilitation de la Côte du Beaver Hall entre Viger et René-Lévesque	209 993.17 \$	67 197.81 \$		<b>277 190.98 \$</b>
	1 266 482.71 \$	241 193.34 \$	- \$	<b>1 507 676.06 \$</b>
Incidences à venir			60 000.00 \$	<b>60 000.00 \$</b>
<b>Total estimé des travaux et incidences</b>	<b>10 708 259.86 \$</b>	<b>1 551 020.09 \$</b>	<b>260 000.00 \$</b>	<b>12 519 279.95 \$</b>
<b>Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat</b>	<b>(196 991.25) \$</b>	<b>(499 893.24) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>(696 884.49) \$</b>
<b>Augmentation du contrat à faire autoriser (travaux+contingences)</b>				<b>696 884.49 \$</b>

	<u>Avant majoration</u>	<u>Majoration</u>	<u>Après majoration</u>	
<b>Travaux</b>	10 511 268.61 \$	445 294.14 \$	10 956 562.75 \$	
<b>Contingences</b>	1 051 126.85 \$	251 590.36 \$	1 302 717.21 \$	
<b>Total</b>	<b>11 562 395.46 \$</b>	<b>696 884.49 \$</b>	<b>12 259 279.95 \$</b>	<b>6.03%</b>
<b>Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat</b>	<b>10.0%</b>		<b>12.4%</b>	
<b>Montant de la modification demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial des travaux du contrat</b>		<b>16.63%</b>		

**Dossier # : 1167231048****Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation juridique avec commentaire

**COMMENTAIRES**

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du montant du contrat demandée, nous devons additionner le montant des sommes requises aux termes du présent sommaire à celles qui ont déjà été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, la modification demandée représente 16,6% du contrat (sans les contingences). Nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la Loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-05

Marie-Andrée SIMARD  
notaire, chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : droit contractuel**

**Dossier # : 1167231048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 696 884, 49 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Verdun et de Ville-Marie dans le cadre du contrat 329402 accordé à Aquarehab (Canada) inc., (CG16 0197), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 562 395,46 \$ à 12 259 279,95 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1167231048 Info-Comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5916**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-04

Mélanie BRISSON  
Conseillère en gestion ressources financières  
**Tél : 514 872-6052**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1160230006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services artistiques à Gilles Mihalcean, artiste professionnel, au montant maximal de 661 106,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Paquets de lumière" (titre provisoire), pour le Parterre du Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 672 603,75\$ dont des incidences de 11 497,50\$

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel Gilles Mihalcean, lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 661 106,25\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver des incidences de 11 497,50\$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-04 07:57

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160230006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services artistiques à Gilles Mihalcean, artiste professionnel, au montant maximal de 661 106,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Paquets de lumière" (titre provisoire), pour le Parterre du Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 672 603,75\$ dont des incidences de 11 497,50\$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du Parterre, situé en face de la Maison symphonique de Montréal dans le Quartier des spectacles. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public, lancé le 22 février 2016, dans le but de doter le site d'une oeuvre d'art conçue pour ce lieu.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 4 avril 2016, les membres du jury ont analysé les 41 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, 4 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Nicolas Baier, Linda Covit, Gilles Mihalcean et Jean-Pierre Morin. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 21 juillet 2016, le jury a recommandé la proposition de Gilles Mihalcean intitulée *Paquets de lumière* (titre provisoire).

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Jean-Yves Bastarache, consultant en art public et chargé de projet contractuel pour le Bureau d'art public; Mathieu Drapeau, chef de section, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal; Pierre Fortin, directeur général, Partenariat du Quartier des spectacles; Sylvie Lacerte, historienne de l'art et spécialiste de l'art public; Sylvie Pelletier, responsable des visites, Musée d'art contemporain de Montréal; Stéphane Ricci, coordonnateur, Quartier des spectacles, Service de la culture de la Ville de Montréal; Denis Rousseau, artiste.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0219 - 10 février 2016 - Mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour le Parterre du Quartier des spectacles, dans l'arrondissement de Ville-Marie

## **DESCRIPTION**

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et les planches présentées par l'artiste lors du jury de sélection.

## **JUSTIFICATION**

La création du Parterre dans le secteur Place des Arts s'inscrit dans une stratégie de réaménagement des espaces et de revitalisation du Quartier des spectacles. L'intégration d'oeuvre d'art public au Parterre participera à l'identité culturelle du Quartier des spectacles et contribuera à son dynamisme, même en dehors des périodes des grands festivals. Elle contribuera à donner à cet espace public une image remarquable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ces contrats de 672 603,75\$ (taxes incluses) sera assumé comme suit : Un montant maximal de 614 176,88\$ (net de ristourne) incluant incidences sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-045 Acquisition restauration oeuvres d'art

Cette dépense de 614 176,88\$ sera assumée à 100% par l'agglomération et est subventionnée à 100% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, ce qui laisse aucun emprunt à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 14-02.07.01.00.0271.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*Paquets de lumière* (titre provisoire) est une allégorie d'un déroulement scénique et fait l'apologie du spectacle en invitant le passant dans l'espace ludique de la métaphore. Œuvre signalétique, elle offre une présence visuelle perceptible de tous les axes routiers, cyclables et piétonniers du quadrilatère et s'harmonise autant avec l'espace du Parterre qu'avec la façade de la Maison symphonique. Elle comprend trois éléments sculpturaux dont chacun est d'une hauteur de quelque 10 m et d'un diamètre d'environ 3,4 m. Chaque élément du triptyque est un grand volume blanc de forme irrégulière, ponctué d'éclats de couleurs et est composé des mêmes six objets qui, organisés et assemblés de façon différente pour chacun d'eux, les présentent comme une séquence d'un même événement. Ces objets sont des représentations stylisées d'instruments de musique et d'un pas de danse.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation et inauguration de l'œuvre : septembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patricia BOUCHARD, Service des communications

Lecture :

Patricia BOUCHARD, 26 août 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurent VERNET  
Commissaire à l'art public

**Tél :** 514 872-1128  
**Télécop. :** 514 872-1007

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-25

Michèle PICARD  
Chef de section -Équipements culturels

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE

Directrice

**Tél :** 514-872-4600

**Approuvé le :** 2016-09-02





SPVA

**Dossier # : 1160230006**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

**Objet :**

Accorder un contrat de services artistiques à Gilles Mihalcean, artiste professionnel, au montant maximal de 661 106,25\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Paquets de lumière" (titre provisoire), pour le Parterre du Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 672 603,75\$ dont des incidences de 11 497,50\$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1160230006.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget  
**Tél : 514 868-3203**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-01

Daniel D DESJARDINS  
COncseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

## CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GILLES MIHALCEAN**, artiste professionnel en arts visuels, dont l'adresse principale est 5249, rue Garnier, Montréal (Québec) H2J 3T3 ;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

NUMÉRO DE TPS : 14165 3097 RT0001  
NUMÉRO DE TVQ : 101966 1501 TQ0001

**ATTENDU QUE** le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 10 février 2016, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public intégrée au Parterre du Quartier des spectacles, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE16 0219) ;

**ATTENDU QU'**un concours par avis public a été organisé pour le choix de cette œuvre ;

**ATTENDU QUE** le 21 juillet 2016, le jury a retenu la proposition du Contractant ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la chef de section Équipements culturels, art public et patrimoine artistique, Division du développement culturel ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est *Paquets de lumière* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

- 1.3 « **Maquette** » : la représentation en trois dimensions de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'œuvre d'art en deux dimensions sous forme de photomontages;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 15 juillet 2016;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Bureau d'art public de la Division du développement culturel et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre dans le Quartier des spectacles » dans sa version finale datée du 17 février 2016;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte-rendu : rencontre d'information aux finalistes » et produit à la suite de la rencontre du 13 avril 2016;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan d'implantation de l'œuvre d'art au Parterre du Quartier des spectacles.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

## **ARTICLE 3**

### **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté ;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant ;

- 3.3 présenter à la Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis de la Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public ;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 31 août 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état ;
- 3.5 collaborer avec la Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux ;
- 3.6 transmettre à la Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier ;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art ;
- 3.8 transmettre à la Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par la Responsable ;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais ;
- 3.10 soumettre à la Ville des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier ;
- 3.11 à la demande écrite de la Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (632 362,50 \$), incluant toutes les taxes applicables et payable comme suit :
  - CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$), lors de la signature du présent contrat ;

- CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par la Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 30 %, accompagné d'une facture ;
  - DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DOLLARS (269 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par la Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture ;
  - le solde de SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT-SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (63 362,50 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par la Responsable, accompagnés d'une facture ;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT QUARENTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (28 743, 75 \$), incluant toutes les taxes applicables ;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration de la Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat ;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art ; dans ce cas, la Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art ;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant ;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

## **ARTICLE 5**

### **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise à la Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes ; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre à la Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.



## **ARTICLE 6** **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par la Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction de la Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci ; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

## **ARTICLE 7** **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par la Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit de la Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

## **ARTICLE 8** **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 La Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 La Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par la Responsable ; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction de la Responsable.

- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par la Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

## **ARTICLE 9** **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par la Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt (20) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de vingt (20) ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer ; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.
- 9.4 Le Comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation ; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée ;  
ou
- 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.

- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art ; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 31 août 2017 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 août 2017, la Ville paierait au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

### **ARTICLE 14** **SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

### **ARTICLE 15** **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

**ARTICLE 16**  
**AVIS**

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Service de la culture  
Division du développement culturel  
Bureau de l'art public  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

5249, rue Garnier  
Montréal (Québec)  
H2J 3T3

**ARTICLE 17**  
**DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 août 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 18**  
**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

**18.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

**18.2 Modification**

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

### 18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

### 18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le <sup>e</sup> jour de 2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier

Le 5<sup>e</sup> jour de AOÛT 2016

**LE CONTRACTANT**

Par :   
Gilles Mihalcean

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

# ***Paquets de lumière, 2016***

Œuvre présentée dans le cadre du projet  
Le Parterre  
Quartier des spectacles  
Arrondissement de Ville-Marie

Gilles Mihalcean, le 15 juillet 2016

## **CONCEPT ET INTENTIONS**

Tels des cumulus traversés par des rayons qui pourraient provenir d'un éclairage scénique, mes sculptures haut perchées font l'apologie du spectacle en invitant le passant dans l'espace ludique de la métaphore pour y inventer des figures et des associations imaginaires à partir de l'amas d'objets fusionnés qui les composent.

Ce triptyque aux figures dansantes se veut une allégorie d'un déroulement scénique. Les sculptures sont composées des mêmes six objets qui, organisés et assemblés de façon différente dans chacune d'elles, les présentent comme une sorte de séquence d'un même événement. Ces objets sont des représentations stylisées de cinq instruments de musique (piano, guitare, flûte, tambour et accordéon) et d'un pas de danse. Leur position changeante d'une sculpture à l'autre crée des mouvements et des associations étonnantes, et à la manière des nuages, ils offrent de vastes possibilités d'interprétation. Par exemple, l'accordéon, selon sa position, pourra aussi être vu comme un parasol, un éventail, le plissé d'un vêtement et bien d'autres choses encore. Les mâts font allusion à des rayons de lumière, mais aussi aux cordes des instruments de musique.

La couleur blanche de l'installation rappelle la tradition du moulage en sculpture, tandis que les autres couleurs (brun, rouge, bleu et jaune) viennent tirer de nouvelles figures à même la géométrie des volumes blancs et leur donnent un air de fête. Ces couleurs pulsées apportent un caractère de temporalité et d'éclat; elles accentuent l'effet d'éclairage et de mise en valeur propre aux espaces scéniques, tout en faisant allusion aux arts de la rue.

Les sculptures identifient le Quartier des spectacles à la manière d'un *tag*.

## **COMPOSANTES DE L'ŒUVRE**

Chaque sculpture du triptyque est un grand volume composé de six éléments assemblés mécaniquement. Construits en aluminium, les éléments sont façonnés et soudés, sablés et peints à l'uréthane liquide. Les sculptures sont soutenues par des tubes d'acier inoxydable disposés en tripode, assurant la solidité de chaque installation.

## **INTÉGRATION AU LIEU**

Les trois sculptures occupent à partir du boulevard De Maisonneuve l'extrémité nord-ouest des deuxième, troisième et quatrième plateaux de la surface de granite. Elles sont alignées le long du trottoir de la rue Saint-Urbain, ce qui donne à la surface de granite une allure de scène (voir le plan d'implantation).

Par leurs dimensions, les sculptures offrent une présence visuelle perceptible de tous les axes routiers et piétonniers du quadrilatère et s'harmonisent autant avec l'espace du parc qu'avec le mur de la Maison symphonique. J'ai choisi les couleurs en tenant compte de l'environnement immédiat : j'ai emprunté le blanc au mobilier urbain du Quartier des spectacles, le rouge à l'église orthodoxe Saint-Benoît-de-Nursie, le brun au mur de bois de la Maison symphonique, le bleu au ciel et le jaune au soleil. Ces sculptures se posent comme une signature et valorisent la mission culturelle de la place par leurs multiples allusions à la musique, à la danse et à la narration scénique.

Il est à noter que les sculptures ne font jamais obstacle à la circulation ni à la visibilité des festivaliers qui assistent aux spectacles.



## **DESCRIPTION TECHNIQUE**

### **Dimensions moyennes des sculptures**

10 m (34 pi) x 3,35 m (11 pi) diam.

### **Poids**

Chaque sculpture : 1 590 kg (3 500 lb)

### **Matériaux**

Aluminium (6061) et acier inoxydable (316) fini ligné.

### **Couleurs**

Uréthane liquide : blanc, rouge, brun, bleu et jaune (voir échantillons).

### **Fabrication**

Forme blanche : assemblage d'aluminium formé, soudé, sablé et peint sur toutes ses faces (parties visibles et non visibles).

Mâts : tubes d'acier inoxydable de 5 po diam. (13 cm), finis « ligné » et traités par passivation.

*Tous les choix de structures et d'ancrage seront approuvés par mon ingénieur.*

### **Installation**

L'assemblage de tous les éléments se fera en atelier, de sorte que les sculptures seront transportées sur les lieux, prêtes à y être ancrées.

### **Ancrage**

Les sculptures seront ancrées à la dalle de béton avec des vis et de la colle chimique. Les dalles de granite seront découpées et ajustées suivant le périmètre des mâts, ce qui rendra l'ancrage invisible.

### **Échéancier**

Toutes les constructions de métal seront réalisées durant l'hiver 2016-2017.

La peinture sera appliquée au printemps 2017

L'installation pourra se faire dès le printemps 2017.

### **Entretien**

L'uréthane liquide donne au métal une surface solide et stable, qui n'exige pas d'entretien particulier.

Seul un lavage à l'eau savonneuse pourrait être utile au besoin pour débarrasser l'œuvre des saletés qui pourraient s'y accumuler.

Si un acte de vandalisme endommagerait la peinture, on pourrait facilement exécuter des retouches invisibles.

Les mâts d'acier inoxydable sont résistants. S'il se produisait de l'oxydation par contamination, on pourrait traiter la surface atteinte sur place avec une solution de passivation bio non toxique.

## **FOURNISSEURS**

<b>Fabrication des éléments de métal :</b>	Atelier de MICHEL BERNIER
<b>Fabrication des moules de plâtre :</b>	Atelier JULES LASALLE
<b>Peinture :</b>	La peinture ALRO
<b>Installation générale :</b>	Atelier FORMAVIVA (CLAUDE BERNARD)
<b>Ingénierie :</b>	NICOLET, CHARTRAND, KNOLL Itée.
<b>Dessins :</b>	BENJAMIN HOUDE

Montréal 

## Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Le Parterre

Quartier des spectacles

Arrondissement de Ville-Marie

No.		Coût
<b>A.</b>	<b>Préparation de l'emplacement (si applicable)</b>	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 \$
	Travaux de réfection	0,00 \$
	Sous-total	0,00 \$
<b>B.</b>	<b>Honoraires des professionnels</b>	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	27 000,00 \$
	Consultant en éclairage	0,00 \$
	Ingénieur en électricité	0,00 \$
	Plans, devis, estimations de coûts	0,00 \$
	Sous-total	27 000,00 \$
<b>C.</b>	<b>Œuvre</b>	
	Achat des matériaux	80 000,00 \$
	Fabrication	197 000,00 \$
	Fabrication de modèles et moules	15 000,00 \$
	Transport	19 000,00 \$
	Installation	30 000,00 \$
	Entreposage	3 000,00 \$
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	1 000,00 \$
	Peinture	14 500,00 \$
	Sous-total	359 500,00 \$
<b>D.</b>	<b>Autres</b>	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	100 000,00 \$
	Frais généraux et administration	0,00 \$
	Assurances	5 500,00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	0,00 \$
	Documentation de l'œuvre : plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	3 000,00 \$
	Frais pour imprévus (10 % min.)	55 000,00 \$
	Sous-total	163 500,00 \$
	Total partiel	550 000,00 \$
	Taxes	
	TPS 5 %	27 500,00 \$
	TVQ 9,975 %	54 862,50 \$
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>632 362,50 \$</b>

# Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public pour  
Le Parterre dans le Quartier des spectacles

Montréal 

# Table des matières

<b>1. Le contexte administratif</b>	1
<b>2. Le contexte du projet</b>	1
<b>3. Le concours d'art public</b>	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
<b>4. Les contraintes</b>	
4.1 Contraintes du site	2
4.2 Contraintes de l'œuvre	2
<b>5. La conformité</b>	3
<b>6. Le calendrier du projet</b>	3
<b>7. Le budget</b>	4
<b>8. Le dossier de candidature</b>	
8.1 Contenu	4
8.2 Format et présentation	5
<b>9. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	5
<b>10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	
10.1 Admissibilité	5
10.2 Exclusion	6
<b>11. La composition du jury</b>	6
<b>12. Le déroulement du concours</b>	
12.1 Rôle du responsable du concours	7
12.2 Étapes du concours	7
<b>13. Le processus de sélection</b>	
13.1 Rôle du jury	8
13.2 Rôle du comité technique	8
13.3 Critères de sélection	8
<b>14. La prestation des finalistes</b>	
14.1 Matériel de prestation à fournir	9
<b>15. Les indemnités</b>	
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestations des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	10
<b>16. Les suites données au concours</b>	
16.1 Approbation	10
16.2 Mandat de réalisation	10
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	
17.1 Clause de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	11
17.4 Consentement	11
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.8 Statut du finaliste	12

# Table des annexes

**Annexe 1.**

Fiche d'identification du candidat

**Annexe 2.**

Images du site Le Parterre (modélisations)

**Annexe 3.**

Plan d'implantation de l'œuvre d'art

## 1. Le contexte administratif

Par l'entremise de son Bureau d'art public, la Ville de Montréal réalise, depuis plus de vingt-cinq ans, plusieurs projets dans tous les secteurs de la métropole. Par l'adoption de son nouveau cadre d'intervention en 2010, la Ville souhaite insuffler une énergie nouvelle au développement de l'art public à Montréal en priorisant trois axes d'intervention : la conservation, la promotion et l'acquisition.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

## 2. Le contexte du projet

La création du Parterre dans le secteur Place des Arts s'inscrit dans une stratégie de réaménagement des espaces et de revitalisation du quartier.

### Données sur le quartier

Situé au centre-ville dans l'arrondissement de Ville-Marie, le territoire de 93,4 hectares désigné sous le nom de Quartier des spectacles se trouve ceinturé par les rues Sherbrooke, René-Lévesque, Berri et City Councillors et traversé par les deux « Mains » historiques, soit la rue Sainte-Catherine et le boulevard Saint-Laurent. C'est toutefois dans le secteur Place des Arts que se concentrent 58 % des quelque 28 000 sièges de spectacles du quartier, de nombreux lieux à vocation culturelle réunis autour du Musée d'art contemporain de Montréal et de l'UQAM ainsi que plusieurs festivals.

### Données sur le site

Situé en face de la Maison symphonique et circonscrite par les rues Saint-Urbain, De Maisonneuve, De Montigny et Clark, Le Parterre a été inauguré le 30 mai 2010 à l'occasion d'une fête à laquelle étaient conviés les Montréalais. Aménagée par la firme Daoust Lestage — lauréat, avec la Ville de Montréal d'un prix Phœnix de la Society of American Travel Writers et d'une plaque honorifique de l'Ordre des architectes pour leurs travaux au Quartier des spectacles —, cette nouvelle place publique comporte trois plateaux de granit en escaliers et une vaste surface gazonnée traversée par un passage fait de jeux de lumières et de brouillard.

Par sa polyvalence et sa situation géographique privilégiée, Le Parterre constitue à la fois un lieu d'accueil idéal pour les festivals d'été et un lieu de détente pour ceux qui fréquentent le centre-ville. De plus, la sobriété du design et de l'aménagement et les aires gazonnées confèrent au Parterre un caractère intime, ce qui le distingue des autres places publiques du Quartier des spectacles.

### Profil des utilisateurs

Porte d'entrée du Quartier des spectacles, Le Parterre accueille le public des festivals montréalais tels que le Festival international de jazz de Montréal, le Festival international Nuits d'Afrique, les Francfolies et d'autres événements ponctuels.

## 3. Le concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art public pour Le Parterre vise à renforcer la présence de l'art public dans le Quartier des spectacles et sur le territoire de la ville, à promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées en milieu urbain en plus de développer le sens critique du public.

### 3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Le Parterre, site visé pour l'implantation de l'œuvre d'art public, est d'une superficie de quelque 5 625 m<sup>2</sup> et comprend un vaste espace gazonné qui jouxte un ensemble de plateaux de granit foncé, reliés par une série de marches (pente descendante vers la rue de Montigny). L'œuvre prendra place à l'intérieur du périmètre de cet ensemble de plateaux.

Une dalle de béton est construite sous le niveau du sol de granit comme fondation pour recevoir l'œuvre d'art. Aucune fondation « hors-sol » n'est prévue. Advenant le cas où le design de l'œuvre le demanderait, l'artiste devra assurer lui-même la fondation « hors-sol » et l'intégrer dans son budget de projet.

### 3.3 Programme de l'œuvre

L'œuvre d'art monumentale intégrée au Parterre agira comme repère visuel pour le Quartier des spectacles et participera également à la signature et à l'identité culturelle de la place. Sa localisation stratégique dans le secteur Place des Arts et son échelle appropriée permettront à l'œuvre de dialoguer avec la Maison symphonique, tout en contribuant à la qualification de l'ensemble du Quartier des spectacles.

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre recherchée occupera les plateaux de granit en hauteur, préférablement à la manière d'un triptyque. Comme repère pour le Quartier des spectacles, elle devra instaurer un point focal tridimensionnel tant dans l'espace que dans le temps. Elle amènera l'observateur à prendre conscience d'une nouvelle présence significative dans le lieu en créant des jeux de distance et de volumes appropriés. L'œuvre devra stimuler les sens en plus de marquer l'imaginaire des personnes qui la côtoient.

## 4. Les contraintes

### 4.1 Contraintes du site

L'embranchement de la rue Saint-Urbain peut supporter une charge uniforme de 12 kPa (250 lb/pi<sup>2</sup>) et une charge ponctuelle de 80 kN ou 18 000 lb pour une surface de 300 mm x 300 mm applicable en tout point.

En raison des différents usages du site, du mobilier urbain ou d'autres éléments signalétiques peuvent être installés temporairement sur le site en période de festivals. Si la partie minérale du site est consacrée à l'œuvre d'art, la partie végétale du Parterre reçoit régulièrement des équipements scénographiques.

# Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

## 4.2 Contraintes de l'œuvre

Compte tenu des foules importantes (+/- 20 000 personnes) qu'accueille le Parterre en période de festivals, l'œuvre n'entravera pas les déplacements au sol de plusieurs personnes à la fois, dans une direction ou l'autre, et elle n'incitera pas à l'escalade.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et de l'électricité dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques, les éléments en mouvement — même non accessibles — et les mécanismes électriques intégrés sont également exclus.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien normal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment pour l'intervention à l'extérieur. L'utilisation de certains matériaux comme le bois, le verre et les plastiques est par ailleurs rejetée.

## 5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## 6. Le calendrier du projet

<b>Dépôt des dossiers de candidature</b>	<b>15 mars 2016 à midi</b>
1 <sup>re</sup> rencontre du jury pour le choix des finalistes	23 mars 2016
Envoi des réponses aux candidats	24 mars 2016
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 4 avril 2016
Dépôt des prestations des finalistes (maquettes)	début juillet 2016
Rencontre du comité technique	juillet 2016
2 <sup>e</sup> rencontre du jury pour le choix du lauréat	juillet 2016
Envoi des réponses aux finalistes	juillet 2016
Octroi de contrat par le Conseil municipal	août 2016
Annonce publique du projet gagnant	août 2016
Installation de l'œuvre et inauguration	septembre 2017

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

# Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

## 7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **550 000 \$** avant taxes et contingences.

Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste ;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre ;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre ;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre ;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation ;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre ;
- La construction des fondations de l'œuvre hors-sol ;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries ;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 % ;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage ;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes ;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre d'art
- Les frais reliés à la médiation culturelle et aux activités de promotion de l'œuvre.

## 8. Le dossier de candidature

### 8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :
  - la formation ;
  - les expositions solos ;
  - les expositions de groupe ;

## Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

- les collections ;
- les projets d'art public ;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus ;
- les publications.

3. Énoncé d'intention d'au plus 2 pages décrivant la démarche artistique du candidat, ainsi que son intérêt et son approche pour le projet du Parterre.

#### 4. Dossier visuel

- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre ;
- l'année de réalisation ;
- les dimensions ;
- les matériaux ;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.) ;
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

### 8.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format PDF (maximum 10 Mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## 9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **mardi 15 mars 2016, à midi, au soin de Jean-Yves Bastarache**, chargé de projet, à l'adresse suivante : **leparterreqds@gmail.com** avec la mention en objet « Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre ».

## 10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

### 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. \* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux ; qui crée des œuvres pour son propre compte ; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline ; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

## Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au cégep ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

\*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

## 11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du Service de la culture, responsable du Projet Quartier des spectacles ;
- un architecte paysagiste de l'équipe chargée de la conception de la place ;
- trois spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public ;
- un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles ;
- le chargé de projet.

Un président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle, comme porte-parole du jury, consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

## 12. Le déroulement du concours

### 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Jean-Yves Bastarache  
Chargé de projet  
Courriel : leparterreqds@gmail.com

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### 12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours se fait selon la procédure suivante :

#### Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature conformes reçus ;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes ;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

#### Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations ;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort au moment de la rencontre d'information avec les finalistes) ;
- Le jury entend le rapport du comité technique ;
- Le jury reçoit chaque finaliste : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes ;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu ;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures ;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

#### Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

## 13. Le processus de sélection

### 13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### 13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel ;
- la faisabilité technique du projet ;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante ;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

### 13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

#### Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés ;
- Créativité et originalité de la démarche artistique ;
- Carrière artistique ;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public ;
- Expérience dans la réalisation d'œuvres d'art public.

#### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec le budget proposé.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle ;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation ;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Aspects fonctionnels et techniques ;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre ;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

## 14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

### 14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

#### 1. Documents visuels

- Une maquette de l'œuvre d'art reproduisant l'œuvre et son environnement immédiat à une échelle 1:20.
- Quatre (4) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 (841 mm x 594 mm ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore*.
  - Un plan d'implantation à l'échelle 1:200 ;
  - Une vue en perspective à hauteur d'homme ;
  - Une vue en perspective de leur choix ;
  - Une planche « expression libre »

La Ville fournira aux finalistes des vues photographiques de placement de l'œuvre d'art, sur supports papier et informatique. Ils devront produire des montages photographiques de leur œuvre, intégrée aux images fournies par la Ville. Ces images devront également être fournies en format JPEG sur CD, DVD ou envoyées par courriel.

#### 2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposés).

#### 3. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif en sept exemplaires comprenant :

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande ;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville) ;
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ingénieur en structure. Si les finalistes souhaitent ajouter un éclairage spécifique à l'œuvre d'art, la description technique devra alors aussi préciser le type d'éclairage, validé par un ingénieur en électricité. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique
- un devis d'entretien de l'œuvre. (Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape).

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## 15. Les indemnités

### 15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### 15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille cinq cents dollars (7 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

### 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à assumer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

## 16. Les suites du concours

### 16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 17. Les dispositions d'ordre général

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste ;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

### 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### 17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

### 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non ;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## Concours pour une œuvre d'art public pour Le Parterre

### 17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### 17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

### 17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

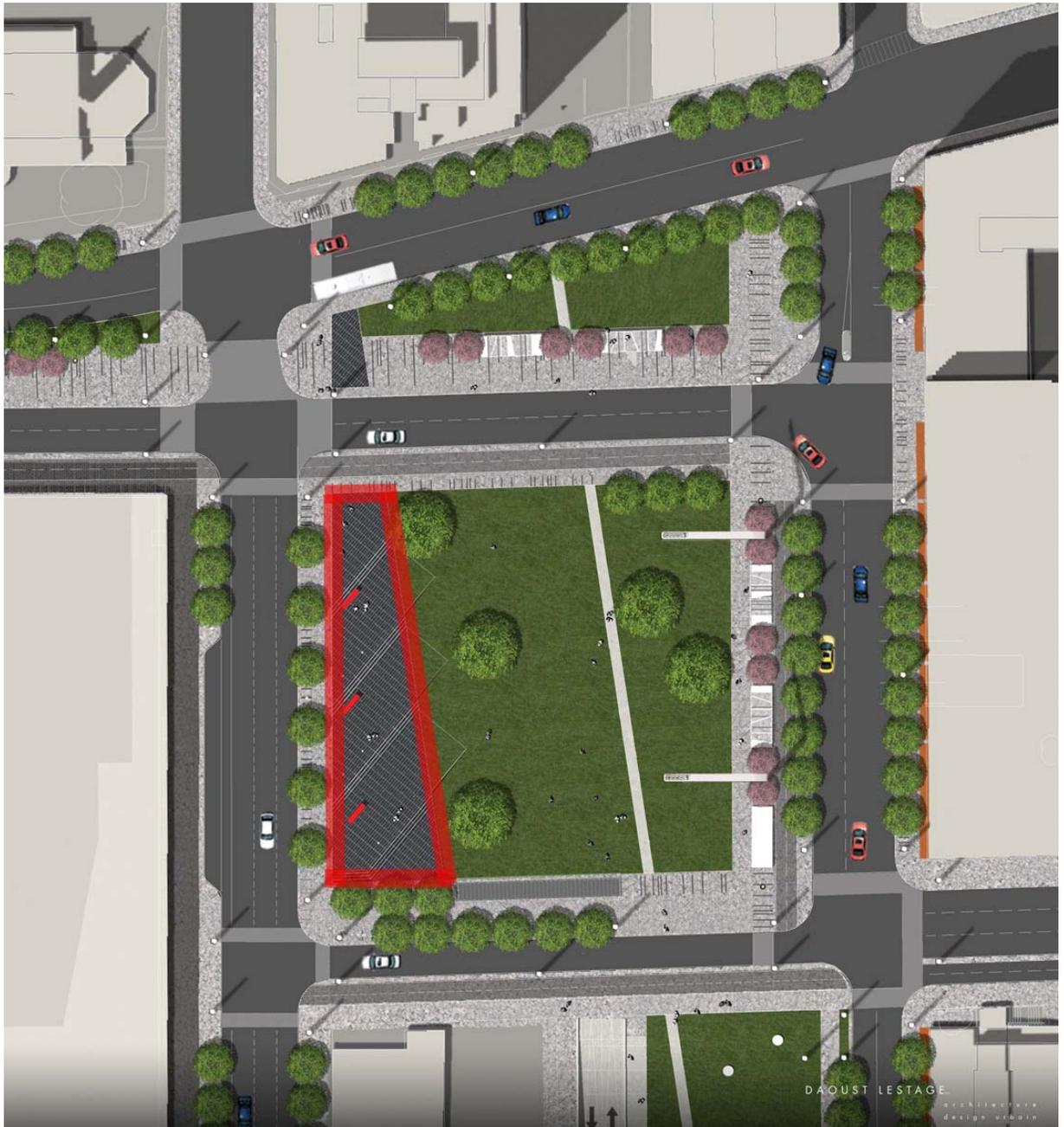
Signature

Date

## Annexe 2. Images du site Le Parterre (modélisations)



# Annexe 3. Plan d'implantation de l'œuvre d'art



## Rencontre d'information aux finalistes

### Concours d'art public pour Le Parterre

**Projet** : œuvre tridimensionnelle extérieure

**Lieu** : Le Parterre du Quartier des spectacles, côté rue Saint-Urbain –  
entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue De Montigny

**Arrondissement** de Ville Marie

---

## Présences

### Artistes

MM. Nicolas Baier (accompagné d'un collègue), Gilles Mihalcean et Jean-Pierre Morin

### Personnes ressources

MM. Stéphane Ricci et Clément Demers

Chargé de projet : M. Jean-Yves Bastarache

- Madame Linda Covit est absente pour raison de santé. Le chargé de projet lui transmettra les informations diffusées aujourd'hui.

**Date** : Le mercredi 13 avril 2016, 9h30 à 11h

**Lieu** : Service de la culture de la Ville de Montréal  
801 Brennan Est, 4<sup>e</sup> étage, salle 4136

---

## Ordre du jour

### 1. **Présentation du site et de l'espace d'implantation de l'œuvre**

- Visionnement commenté des illustrations, plans et photos du site Le Parterre ;
- Contexte du Quartier des spectacles, de l'utilisation accrue du site Le Parterre en période de festivals et de son aménagement temporaire à ces occasions (scène de spectacle au coin Clark et de Montigny, kiosques divers, mobilier et équipement signalétique, etc.) ;
- Voies de circulation périphériques (rues, piste cyclable qui longe le site sur deux côtés, soit Clark et De Maisonneuve) ;
- Environnement bâti ceinturant le site : les bâtiments existants – dont la Maison symphonique, l'UQÀM, l'édifice Bell, le Loft des artistes, le poste central du SPVM – et les constructions prévues (le complexe Laurent & Clark et un autre édifice résidentiel) ainsi que des aménagements à venir (l'esplanade Clark et un pavillon de service de deux étages) ;
- Aménagement du site (emmarchement et plateaux de granit foncé, espace gazonné, caniveau avec brume et éclairage, présence d'arbres, sentiers, mobilier permanent, éclairage, etc.) ;
- Deux sentiers qui traversent Le Parterre n'apparaissent pas sur les illustrations du site ; on peut les voir sur les photos présentées ;
- Présence temporaire de mobilier (bancs) actuellement en place sur les plateaux de granit ;

- Espace réservé à l'implantation de l'œuvre : la totalité des plateaux de granit foncé (environ 58 m de long et d'une largeur variant de 8 à 17 m) ;
- Les dalles de granit reposent sur une base de béton et du sable granitique
- Remise d'un plan détaillé (format PDF) de la structure des plateaux, qui sera transmis également en version électronique ;
- Rappel de deux œuvres publiques à proximité du Parterre : l'installation sculpturale de McEwen / Hilton-Moore et l'œuvre de Dominique Blain installée au mur rideau en façade de la Maison symphonique.

## 2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

- Lecture commentée (accent mis sur les mots clés) du programme énoncé dans le document *Règlement et programme du concours* ;
- Énumération des contraintes de l'œuvre et du site ;
- Rappel du caractère monumental de l'œuvre, de son traitement en hauteur et de la contribution de celle-ci à l'identité culturelle du lieu ;
- L'idée d'une œuvre triptyque est énoncée à titre suggestif, mais n'est pas une obligation en soi ; une œuvre d'une seule pièce n'est cependant pas souhaitée ;
- Aucun éclairage de mise en valeur de l'œuvre n'est permis. Celle-ci doit composer avec l'éclairage ambiant du site ;

## 3. Réponses aux questions concernant les aspects techniques et autres

- Le site ne correspond actuellement pas à une zone de microclimat, il ne se situe pas non plus dans un corridor de vent fort. On ne peut cependant pas présumer d'une situation future, par exemple : une fois terminée la construction d'édifices dans l'environnement immédiat du Parterre, tel le Laurent & Clark (20 et 25 étages) ;
- Aucun problème d'évacuation de l'eau sur les plateaux de granit ;
- La surface de l'ensemble des plateaux de granit et son espace aérien bénéficient d'un ensoleillement important à certains moments de la journée et périodes de l'année ;
- Le granit, d'un gris foncé (*charcoal*), est de type cambrien ;
- L'œuvre peut inclure des interventions au sol, telles par exemple des insertions dans le granit ;
- Il est possible de soulever les dalles de granit – notamment pour un ancrage de l'œuvre directement sur la dalle de béton –, et de les tailler afin d'épouser le contour de l'assise de l'œuvre une fois en place ;
- L'artiste devra remplacer à ses frais toute dalle de granit abîmée (par accident lors de ses interventions sur le site) par une dalle identique ;
- Si nécessaire, l'artiste est responsable de la demande d'un permis d'occupation du domaine public lors de l'installation de l'œuvre (ex. : stationnement de longue durée d'un camion remorque ou d'une grue sur la rue Saint-Urbain) ;
- Il n'y a aucun raccordement électrique possible pour l'œuvre qui, de toute façon, ne peut avoir de composantes électriques ni d'éclairage ;
- L'information sur les lampadaires, le caniveau, le brumisateur, le jeu de lumière et sur les essences d'arbres présents sur Le Parterre, sera transmise ultérieurement aux finalistes. On sait cependant déjà que :
  - Les arbres du centre sont de grand format avec embranchement élevé pour ne pas obstruer la vue des spectateurs ;
  - Certains pommiers qui étaient dans le parc avant le réaménagement du site ont été conservés.

#### **4. et 5. Travaux à la charge de la Ville et de l'artiste**

- Aucun à la charge de la Ville. Tous les travaux relatifs à la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre sont assumés par l'artiste.

#### **6. Budget**

- Une somme de 550 000 \$, avant taxes et contingences, est disponible pour la proposition finale qui sera choisie par le jury.

#### **7. Précisions sur le matériel à produire**

- Les participants conviennent qu'une maquette de l'œuvre et de l'ensemble des plateaux de granit foncé sera réalisée à l'échelle 1:20 ;
- Deux montages photographiques doivent être réalisés à partir d'images ou d'indications fournies par la Ville. D'autres illustrations peuvent aussi être soumises par les artistes ;
- Un aide-mémoire pour la préparation de la proposition sera transmis par le chargé de projet.

#### **8. Calendrier**

- 15 juillet 2016      Dépôt des prestations des finalistes
- 19 juillet 2016      Rencontre du comité technique
- 21 juillet 2016      2<sup>e</sup> rencontre du jury pour le choix d'un lauréat
- 22 juillet 2016      Transmission des réponses aux finalistes
- Août 2016            Octroi du contrat par le Conseil municipal
- Août 2016            Annonce publique du projet gagnant
- Septembre 2017    Installation de l'œuvre et inauguration

#### **9. Signature des contrats**

- Contrats signés sur place et remise d'une copie à chacun.
- L'Annexe 1 (*Règlement et programme du concours*) comporte des erreurs (info relative à l'électricité).
- Une nouvelle version de l'annexe (article 14 modifié) sera transmise aux artistes par le chargé de projet.

#### **10. Séquence de présentation des propositions**

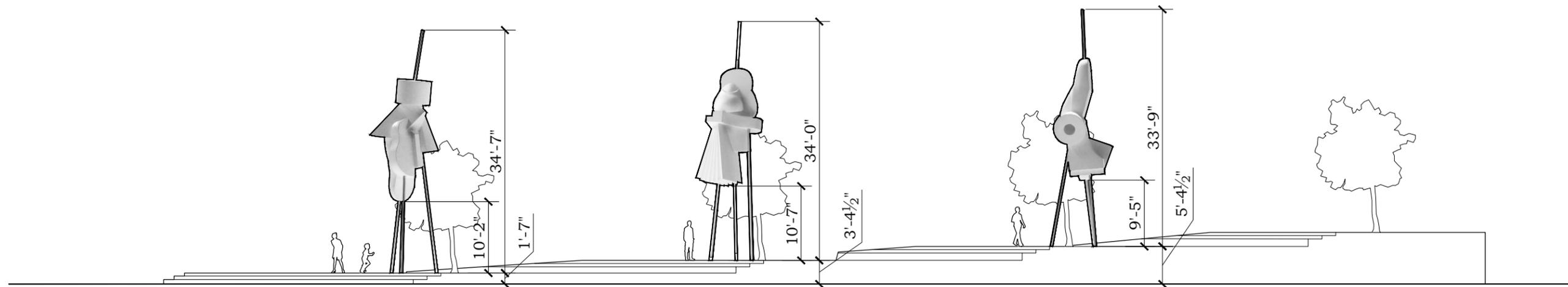
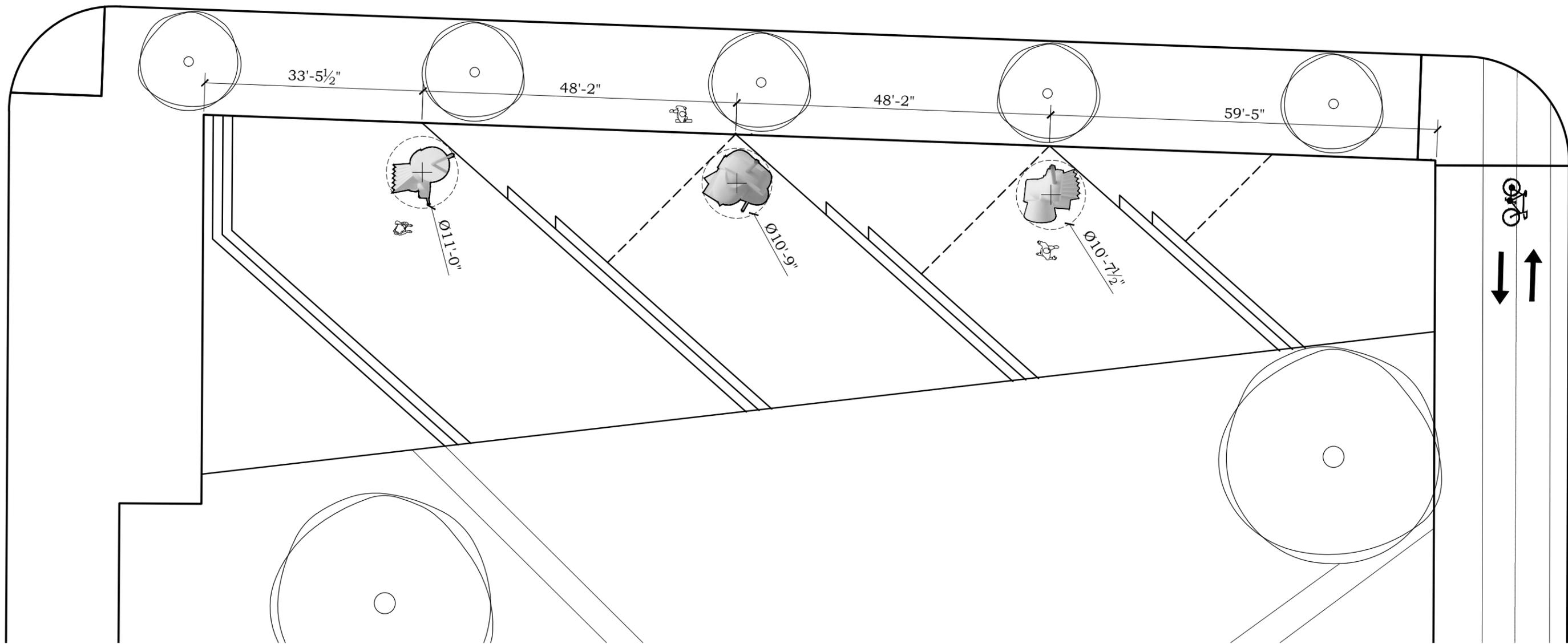
- Les finalistes présents n'ayant pas de préférence quant à l'ordre de présentation, ils suggèrent que les représentants de la Ville procèdent éventuellement par tirage au sort.

#### **11. Liste des documents et des plans remis aux finalistes**

- Parterre - Plan structure (format PDF) – Daoust Lestage 2009-05-06  
Emmarchement St-Urbain, plan, coupes et détails

#### **12. Liste des personnes ressources**

- MM. Stéphane Ricci, Clément Demers et Jean-Yves Bastarache
- Toute demande de renseignements doit être transmise par courriel au chargé de projet.





**Dossier # : 1166689002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, au montant maximal de 218 452,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Lux obscure", pour la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 252 945 \$ dont des incidences de 34 492,50 \$.

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention par lequel Jonathan Villeneuve, lauréat du concours pour une oeuvre numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin au Quartier des spectacles, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 199 476,25 \$ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'approuver des incidences de 35 745,63 \$ taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-12 10:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166689002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	375e Anniversaire de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, au montant maximal de 218 452,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Lux obscure", pour la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 252 945 \$ dont des incidences de 34 492,50 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux d'aménagement de cette rue, dont la mise en oeuvre est assurée par la Direction des travaux publics (DTP) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Ville-Marie. La rue Émery a été identifiée comme site d'intervention dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles*, dévoilé en 2015. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons, destinée à offrir aux usagers un espace convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 8 mars 2016, les membres du jury ont analysé les 14 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, 3 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Manuel Chantre, Emmanuel Sévigny et Jonathan Villeneuve. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 9 août 2016, le jury a recommandé la proposition de Jonathan Villeneuve intitulée *Lux obscure* .

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Monsieur Hugo Américi, propriétaire de la maison de thé Caméllia Sinensis, à titre de représentant des usagers; Madame Maryse Bouchard, chef de division, culture et bibliothèques, arrondissement de Ville-Marie; Madame Mélanie Boucher, professeure, Université du

Québec en Outaouais; Madame Émilie Boudrias, coordonnatrice à la programmation, Oboro; Madame Pascale Daigle, directrice programmation, Partenariat du Quartier des spectacles; Madame Carole Labrecque, architecte paysagiste, directrice de projets, Groupe BC2; Madame Véronique Malo, professeure et artiste visuelle, Cégep du Vieux-Montréal; Monsieur Stéphane Ricci, chargé de projet, Quartier des spectacles, Service de la culture et Madame Isabelle Riendeau, puis Madame Julie Boucher, agentes de développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE16 0157 - 27 janvier 2016** : Autoriser le Service de la culture à organiser un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin. Autoriser une dépense de 26 000\$, taxes incluses, pour les frais de concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

**CE15 1843 - 15 octobre 2015** : Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

**CE15 0815 - 29 avril 2015** : Adopter le Plan de développement de l'art public dans le Quartier des spectacles. Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public dans le Quartier des spectacles.

## **DESCRIPTION**

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre, notamment les ingénieurs; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon la maquette et le *storyboard* présentés par l'artiste lors du jury de sélection.

La Ville de Montréal prends en charge la fabrication des socles de l'oeuvre selon les spécifications de l'ingénieur mandaté par l'artiste; les installations d'alimentation électrique; l'installation d'un conduit sous terrain permettant de relier les deux composantes de l'oeuvre et la fondation de l'oeuvre en sous-sol.

## **JUSTIFICATION**

Le réaménagement de la rue Émery s'inscrit dans une stratégie de réaménagement des espaces et de revitalisation du Quartier des spectacles. L'intégration de l'oeuvre d'art public participera à l'identité culturelle du Quartier des spectacles et contribuera à son dynamisme, même en dehors des périodes des grands festivals. Elle contribuera à donner à cet espace public une image remarquable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat de 252 945 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit : Un montant maximal de 230 972,50 \$ incluant incidences sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-045 Acquisition restauration oeuvres d'art.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

La dépense de 230 972,50 \$ est subventionnée à 100% dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui ne laisse aucun emprunt à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 13-02.07.01.00-0270.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*Lux Obscura* évoque l'esthétique et la structure narrative des films noirs du milieu du 20<sup>e</sup> siècle. L'artiste propose une œuvre dont le matériau principal est la lumière. Ce dernier a développé deux formes monolithiques de plus de 3 mètres de haut par 2 mètres de large, disposées à 20 mètres de distance l'une de l'autre. Un jeu de lumières émane de chacune des composantes de l'œuvre, jeu qui se projette au sol. Le titre de l'œuvre, composé du grec « lux » et du latin « obscura » signifie « lumière sombre », en référence au contraste clair obscur particulier à l'esthétique du film noir. Si le titre de l'œuvre évoque une méthode traditionnelle, les processus techniques composant l'œuvre sont à la fine pointe de la technologie. L'intention de l'artiste est de célébrer l'histoire du cinéma et de l'image, en s'ancrant résolument dans le présent au moyen des technologies numériques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat à l'artiste lauréat : septembre 2016;  
Date d'installation : mai 2017;  
Date d'inauguration : juin 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture. Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Raynald MACHER-POITRAS, Ville-Marie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOUCHER  
agent(e) de developpement culturel

**Tél :** 514-872-4490  
**Télécop. :** 514-872-9848

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-02

Michèle PICARD  
art public et patrimoine artistique

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2016-09-12

**Dossier # : 1166689002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section de l'art public

**Objet :**

Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, au montant maximal de 218 452,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Lux obscure", pour la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 252 945 \$ dont des incidences de 34 492,50 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Virement crédit - GDD 1166689002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ibtissam ABDELLAOUI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872 1155**

Co-auteur  
Jean-François Rondou  
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement  
(514) 868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-06

Daniel D DESJARDINS  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-5597**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

## CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

**CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »**

**ET :**

**JONATHAN VILLENEUVE**, dont l'adresse principale est le 6538, rue Waverly, Montréal (Québec) H2V 4M3;

Tps : 8166922719  
Tvq : 1079605197

**CI-APRÈS APPELÉ LE « CONTRACTANT »**

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 27 janvier 2016, une résolution visant la création et l'intégration d'une œuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE16 0157);

**ATTENDU QU'**un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

**ATTENDU QUE** le 9 août 2016, le jury a retenu la proposition du Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Michèle Picard, chef de section, équipements culturels, art public et patrimoine artistique, Service de la culture, ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Lux obscura*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Maquette** » : la modélisation présentant l'œuvre dans son environnement; la représentation de l'œuvre en trois dimensions à l'échelle 1 :6 et son contenu numérique; ainsi que le *storyboard* présentant



différents moments de l'œuvre et illustrant le scénario, le programme et la trame narrative de l'œuvre.

- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art déposé le 10 juin 2016;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par la Division du développement culturel du Service de la culture de la Ville, et intitulé Règlement et programme du concours pour une œuvre numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin dans sa version finale datée du 26 janvier 2016;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : compte-rendu, rencontre d'informations aux finalistes, 31 mars 2016;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'œuvre d'art, sur la rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis.

## **ARTICLE 2** **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

## **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS du CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la maquette et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 31 août 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;



- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **DEUX-CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-DEUX ET CINQUANTE** (218 452,50 \$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- **DIX-HUIT MILLE QUATRE-CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (18 452,50 \$) lors de la signature du présent contrat;
  - **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS** (70 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 10 %, accompagné d'une facture;
  - **CENT-DIX MILLE DOLLARS** (110 000 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 60 %, accompagné d'une facture;
  - le solde de **VINGT MILLE DOLLARS** (20 000 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas **TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (34 492,50 \$), incluant toutes les taxes applicables;



- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;
- 4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

#### **ARTICLE 5 ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

#### **ARTICLE 6 DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.



**ARTICLE 7**  
**GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

**ARTICLE 8**  
**ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

**ARTICLE 9**  
**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt (20) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de vingt ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses

spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

- 9.4 Le Conseil municipal, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée; ou
  - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents

mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **DIX MILLE DOLLARS** (10 000 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 31 août 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 31 août 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

### **ARTICLE 14** **SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

**ARTICLE 15**  
**ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

**ARTICLE 16**  
**AVIS**

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Service de la culture  
Division du développement culturel  
Bureau d'art public  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Jonathan Villeneuve  
6538, rue Waverly  
Montréal (Québec) H2V 4M3

**ARTICLE 17**  
**DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 août 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 18**  
**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

**18.1 Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

**18.2 Modification**

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.



**18.3 Invalidité d'une clause**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**18.4 Cession**

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

**18.5 Lois applicables**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .<sup>e</sup> jour de . 2016

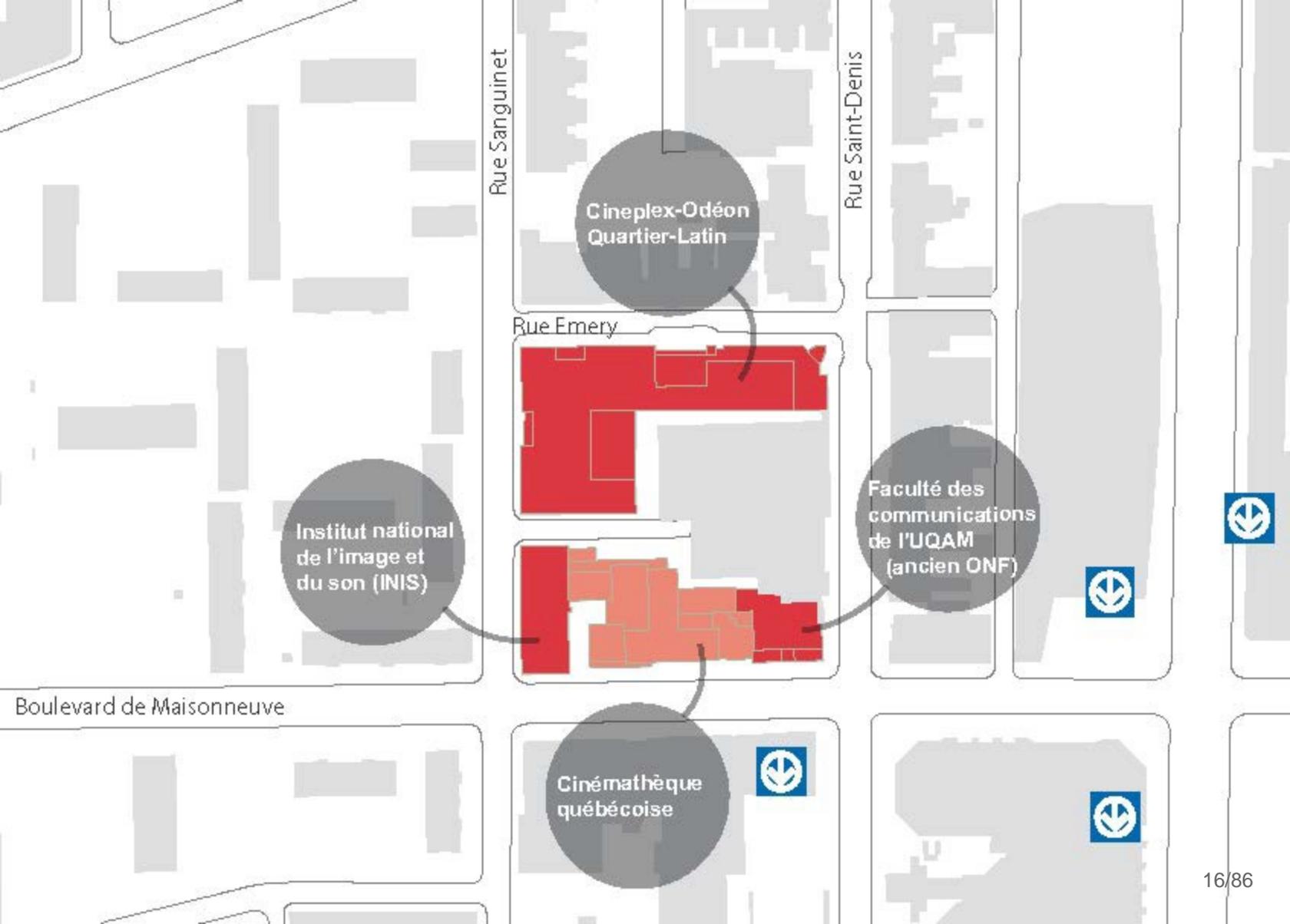
**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 7.<sup>e</sup> jour de septembre. 2016

**LE CONTRACTANT**

Par :   
Jonathan Villeneuve



Rue Sanguinet

Rue Saint-Denis

Cineplex-Odéon  
Quartier-Latin

Rue Emery

Institut national  
de l'image et  
du son (INIS)

Faculté des  
communications  
de l'UQAM  
(ancien ONF)

Boulevard de Maisonneuve

Cinémathèque  
québécoise

# Lux Obscura

Jonathan Villeneuve

Oeuvre d'art numérique sur la rue Émery  
dans le Quartier latin



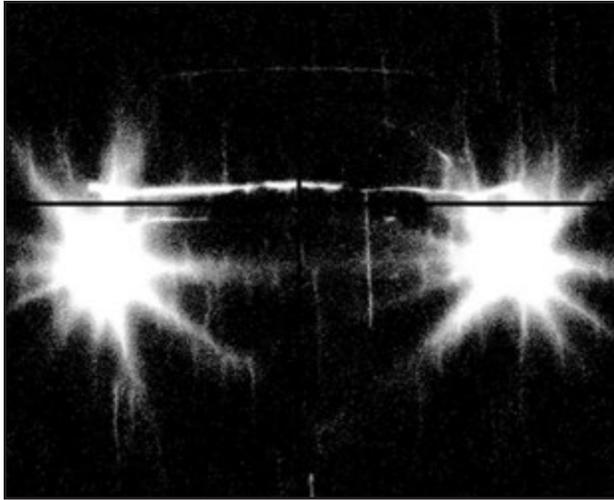




# Table des Matières

<b>p.4-5</b>	Présentation du projet
<b>p.7-17</b>	Détails fabrication de la marquise / Assemblage / Installation
<b>p.18</b>	Lettre de support et prévalidation de l'ingénieur structure
<b>p.19</b>	Shéma électrotechnique & rapport de puissance
<b>p.20</b>	Lettre de support et prévalidation de l'ingénieur électrique
<b>p.22-31</b>	Fiche technique des composante électrotechnique
<b>p.32-33</b>	Devis d'entretiens
<b>p.35-37</b>	Budget, Plan de travail & échéancier

# Présentation



Je suis très heureux de vous présenter aujourd'hui ma proposition finale pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin, intitulé Lux Obscura. C'est avec confiance et beaucoup de fierté que j'envisage de participer à la réalisation d'un projet d'envergure au cœur du Quartier latin. Lux Obscura est un projet d'art public qui évoque l'esthétique et la structure narrative des films noirs du milieu du 20e siècle. L'œuvre en deux temps est composée de deux monolithes identiques desquelles émanent des jeux d'ombre et de lumière projetés au sol par l'entremise de caches animées qui rappellent les ombres chinoises et leurs dispositifs. Le titre est composé du mot grec « lux » et du Latin « obscura » et signifie littéralement « lumière sombre » en référence au contraste clair obscur si particulier à l'esthétique du film noir. Comme pour le thème de l'œuvre, le titre renvoie à l'idée d'une tradition ou d'une manière de faire archaïque alors que les processus techniques de l'œuvre sont à la fine pointe de la technologie. L'intension qui guide la conception de cette œuvre est donc de célébrer une certaine approche historique du cinéma et de l'image en mouvement tout en s'ancrant résolument dans le présent au moyen des technologies numériques. Pour cette proposition j'ai privilégié une approche épurée - un geste fort qui projette l'œuvre au-delà de son confinement matériel.

Deux formes de plus de 3 mètres de haut par 2 mètres de large et profondes de 60 centimètres, disposés à 20 mètres de distance l'une de l'autre, se répondent au moyen de jeux d'ombre et de lumière multicouche. Tout en transparence, visibles de jour comme de nuit, les deux monolithes affirment leur présence énigmatique. Éclairage expressionniste fortement contrasté, scènes nocturnes, trame urbaine, présences évanescents - l'œuvre propose une succession de scènes qui se déroulent au détour des rues étroites et des petits

espaces sans issus qui peuple le Quartier latin. La rue Émery devient ici le théâtre d'une scène de suspense où des personnages sinistres apparaissent et disparaissent telles des présences fantomatiques. Les deux stèles verticales, au-delà de leur aspect fonctionnel, se déploient telles deux sculptures translucides qui évoquent la structure formelle particulière au film noir.

Une animation est diffusée via l'assemblage de 4 pellicules TFT transparentes intégrées à la surface côté est de chacune des deux stèles identiques en tout point. L'animation en boucle est décalée de moitié dans chaque stèle par rapport à l'autre de façon à évoquer une poursuite perpétuelle sans début ni fin. La pellicule TFT permet de générer des caches en mouvement et un système d'éclairage dynamique est intégré au sommet des stèles. Alors que les sections surexposées et translucides de l'image laissent traverser les faisceaux de lumière en mouvement, les zones d'ombres opaques à plus de 99%, lorsque totalement noires, bloquent le flux lumineux pour engendrer un mouvement au sol qui évoque les ombres chinoises. La surface intérieure côté ouest de chacune des deux stèles est composée de stores horizontaux motorisés. Cette composante de l'œuvre évoque l'image caractéristique du film noir qui met en scène un regardeur furtif observant à travers une fenêtre. Les jeux d'ombre au sol du côté ouest sont donc modulés en diminuant ou en augmentant la grandeur des interstices entre les lattes du store, ce qui permet au visiteur se tenant devant la face ouest

*L'œuvre en deux temps est composée de deux monolithes identiques desquelles émanent des jeux d'ombre et de lumière projetés au sol par l'entremise de caches animées qui rappellent les ombres chinoises et leurs dispositifs.*

de percevoir ou non l'animation qui se déploie sur la surface opposée de la stèle.

L'idée est de créer une oeuvre qui suggère, plus qu'elle n'illustre et évoque l'atmosphère propre au film noir. Je souhaite travailler de manière à créer un impact visuel hors du commun dès l'arrivée du visiteur au détour de la rue Émery par l'entrée Saint-Denis ou Sanguinet et que, par la suite, ce dernier puisse percevoir les multiples dimensions de l'œuvre dans ses déplacements. La composante lumineuse sera visible de jour, bien qu'optimal de soir. Avec ce projet d'oeuvre d'art numérique, je cherche à simuler une expérience perceptuelle qui communique une idée, une histoire et une atmosphère propres au cinéma.

Pour réaliser ce projet, je me suis entouré d'une équipe fort compétente et motivée à réaliser le projet. Des professionnels expérimentés, qui maîtrisent les technologies et techniques de fabrication spécifiques aux matériaux utilisés. Nous avons fait des recherches exhaustives et obtenu les devis nécessaires à cette étape. Le sérieux du travail rendu par les collaborateurs me rend extrêmement confiant face à notre capacité de réaliser le projet de façon efficace, et d'assurer sa pérennité. La conception technique liée à la fabrication et à l'installation des deux stèles est effectuée en partenariat avec la firme Générique Design, spécialisée dans le domaine des arts numériques, du design interactif et des installations publiques.

La fabrication des deux stèles est prise en charge par la compagnie Batko, spécialisée dans la conception et la fabrication de boîtier de protection depuis plus de 30 ans. La conception, et la stratégie de fabrication et d'installation sont validées au niveau structure par l'ingénieur Jean Renaud. La conception technique du système électrotechnique est prise en charge par la firme SoftBox Intégration, spécialisée dans la conception d'éclairage DEL sur mesure dans le domaine du spectacle, de la télévision et de l'architecture. La production et la post production des images animées sont réalisées en partenariat avec Ottoblix, un studio créatif multidisciplinaire actif dans le milieu de l'animation, du design graphique et des médias interactifs. La programmation du comportement dynamique de l'oeuvre est effectuée par Thomas Ouellet Fredericks, artiste, programmeur et chargé de cours à l'école des médias de l'UQAM, spécialisé dans la programmation de comportements visuels interactifs. La validation de l'ouvrage au niveau électrotechnique est confiée à l'ingénieur électrique Othmane Alaoui.

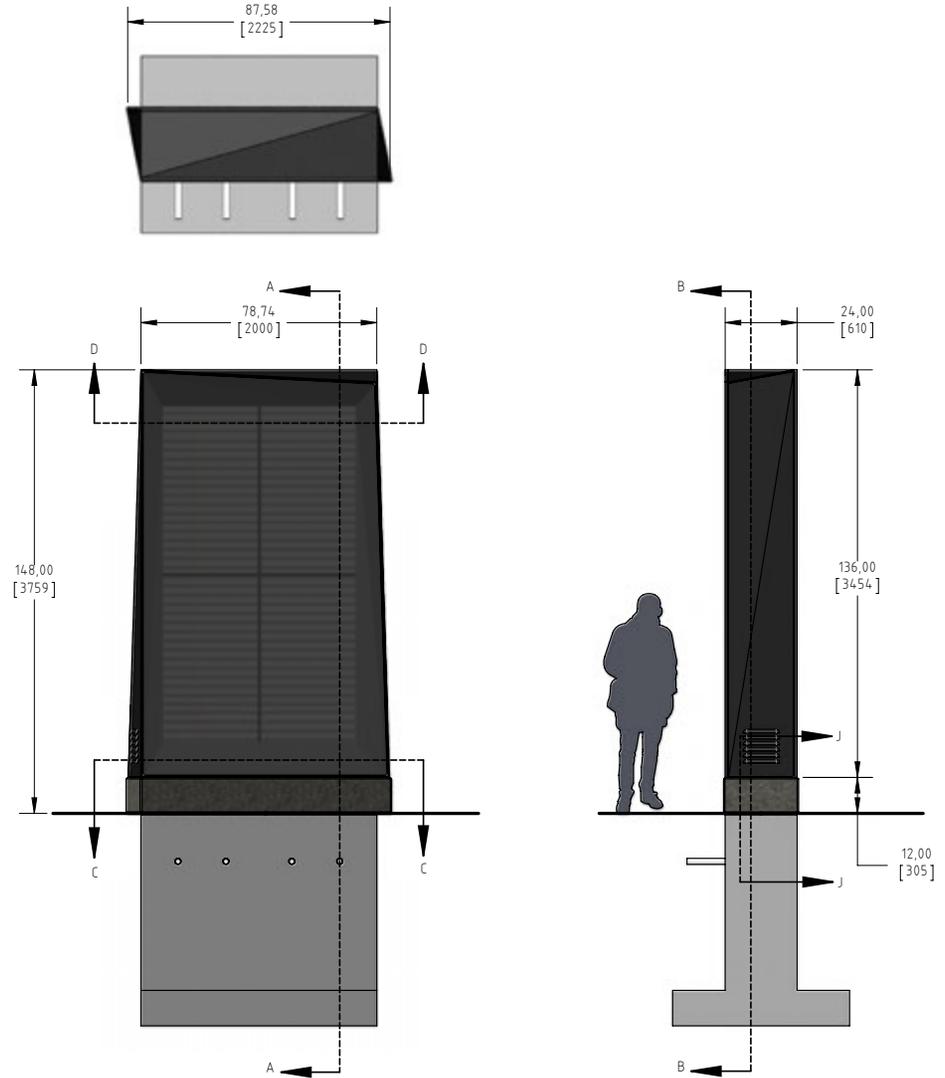
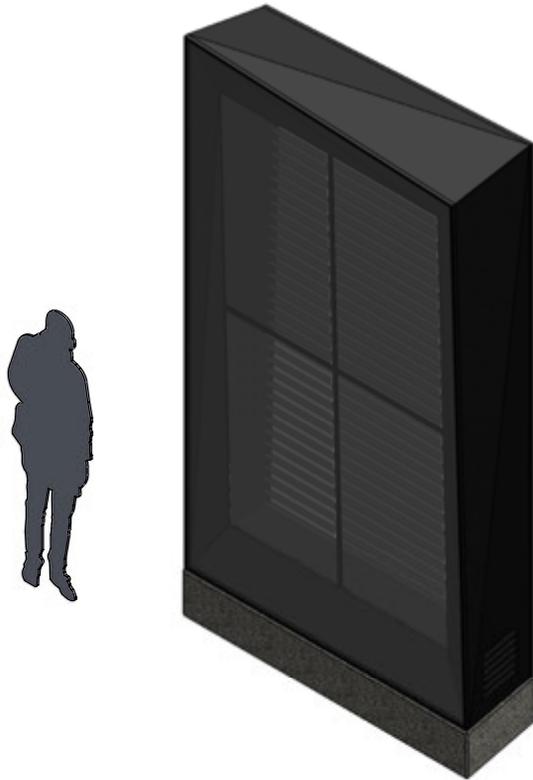
Le contexte du projet de réaménagement de la rue Émery au coeur du Quartier latin est très inspirant. La réalisation de ce projet d'art public me donne la possibilité de travailler de façon in situ, à une oeuvre permanente, laissant ainsi une trace pérenne dans le paysage socioculturel québécois. Je cherche à créer un espace qui habite le domaine public, qui s'inscrit en continuité avec la nature du site, tout en créant un contraste expérientiel avec son environnement direct.

J'espère sincèrement avoir l'honneur d'être l'artiste choisi pour réaliser ce projet d'envergure.

# Description technique

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.  
**CONCOURS  
RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.  
**Jonathan Villeneuve**

PART NO / PIÈCE NO.  
**A-76-1100**  
**STÈLE**  
*Dimensions générales*

REVISION / RÉVISION.  
**R0**

SCALE / ÉCHELLE: **1:40**  
UNITS / UNITÉS: IN / PO.  
UNITS / UNITÉS: [MM]

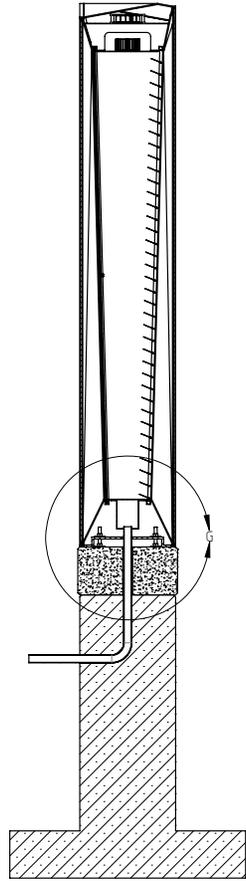
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ  
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE  
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **1 of 11**

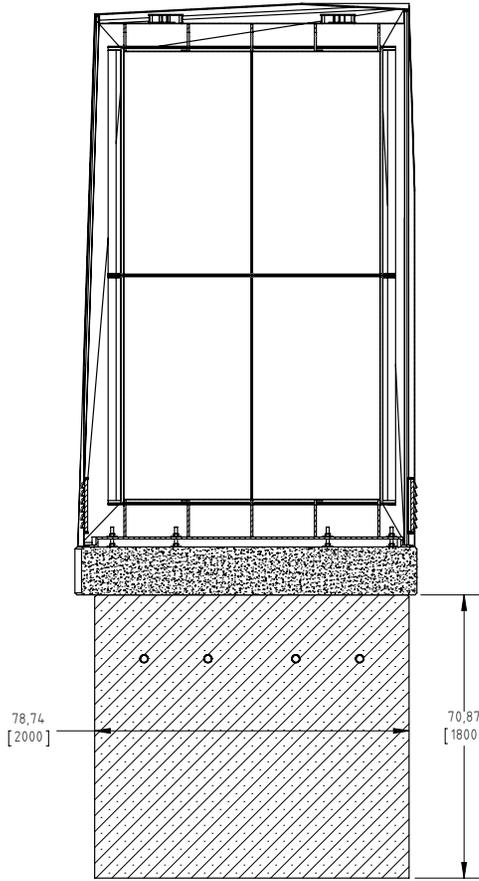
This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN INC.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

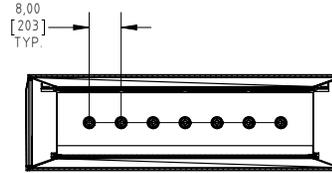
- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



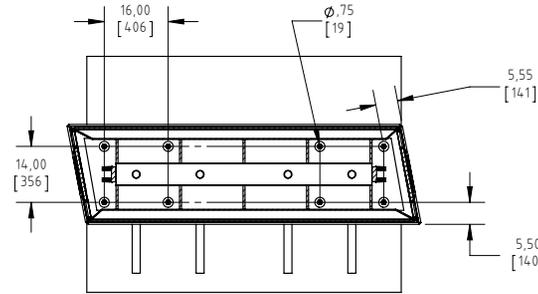
COUPE A-A



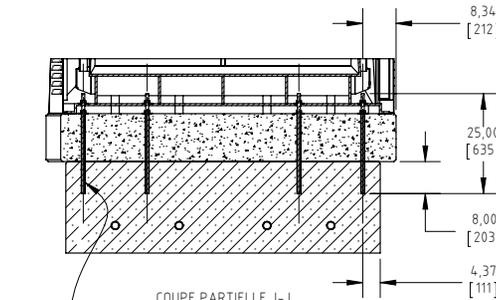
COUPE B-B



COUPE D-D

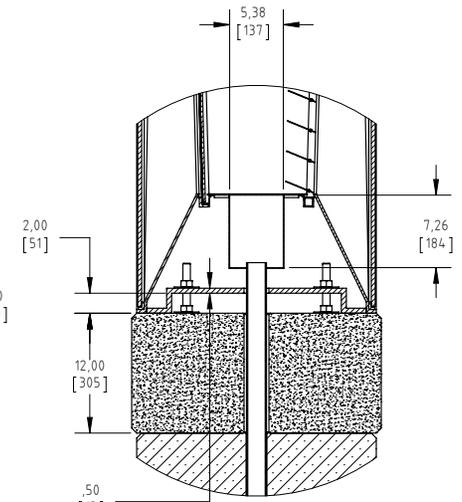


COUPE C-C



COUPE PARTIELLE J-J

ANCRAGE CHIMIQUE

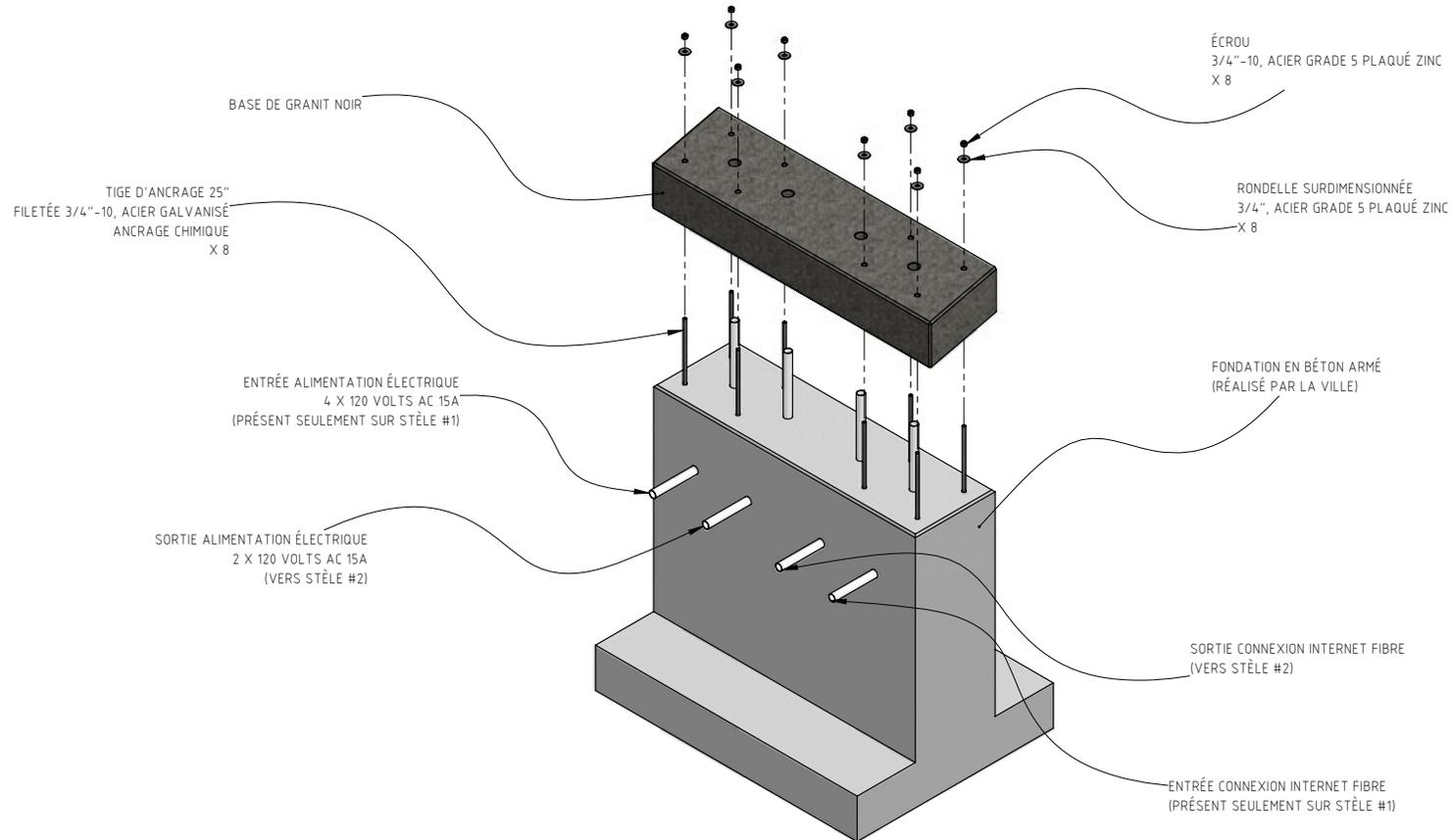


DÉTAIL G  
ECHELLE 1 : 12

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN INC.

## REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE  
 R1. yy/mm/dd  
 R2. yy/mm/dd  
 R3. yy/mm/dd  
 R4. yy/mm/dd  
 R5. yy/mm/dd  
 R6. yy/mm/dd  
 R7. yy/mm/dd  
 R8. yy/mm/dd



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-939-0246

PROJECT / PROJET.  
**CONCOURS  
 RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.  
**Jonathan Villeneuve**

PART NO / PIÈCE NO.  
**A-76-1300**  
**FONDATION ET BASE**  
*Survól des composantes*

REVISION / RÉVISION.  
**R0**

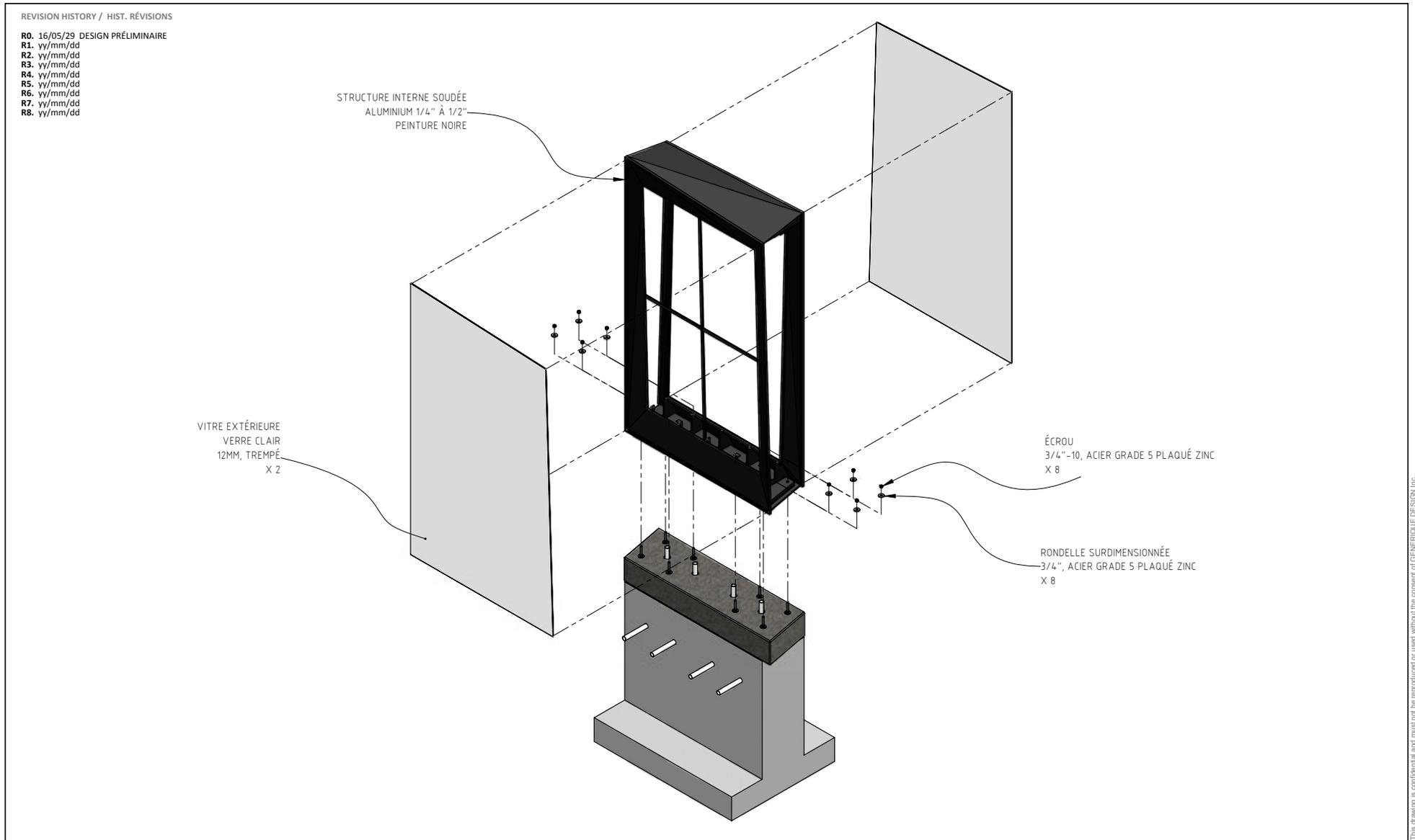
SCALE / ÉCHELLE: **1:25**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.  
 UNITS / UNITÉS: [MM]

DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ  
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE  
 APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **3 of 11**

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

generique design

4048 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 2Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.  
**CONCOURS  
 RUE ÉMERY**

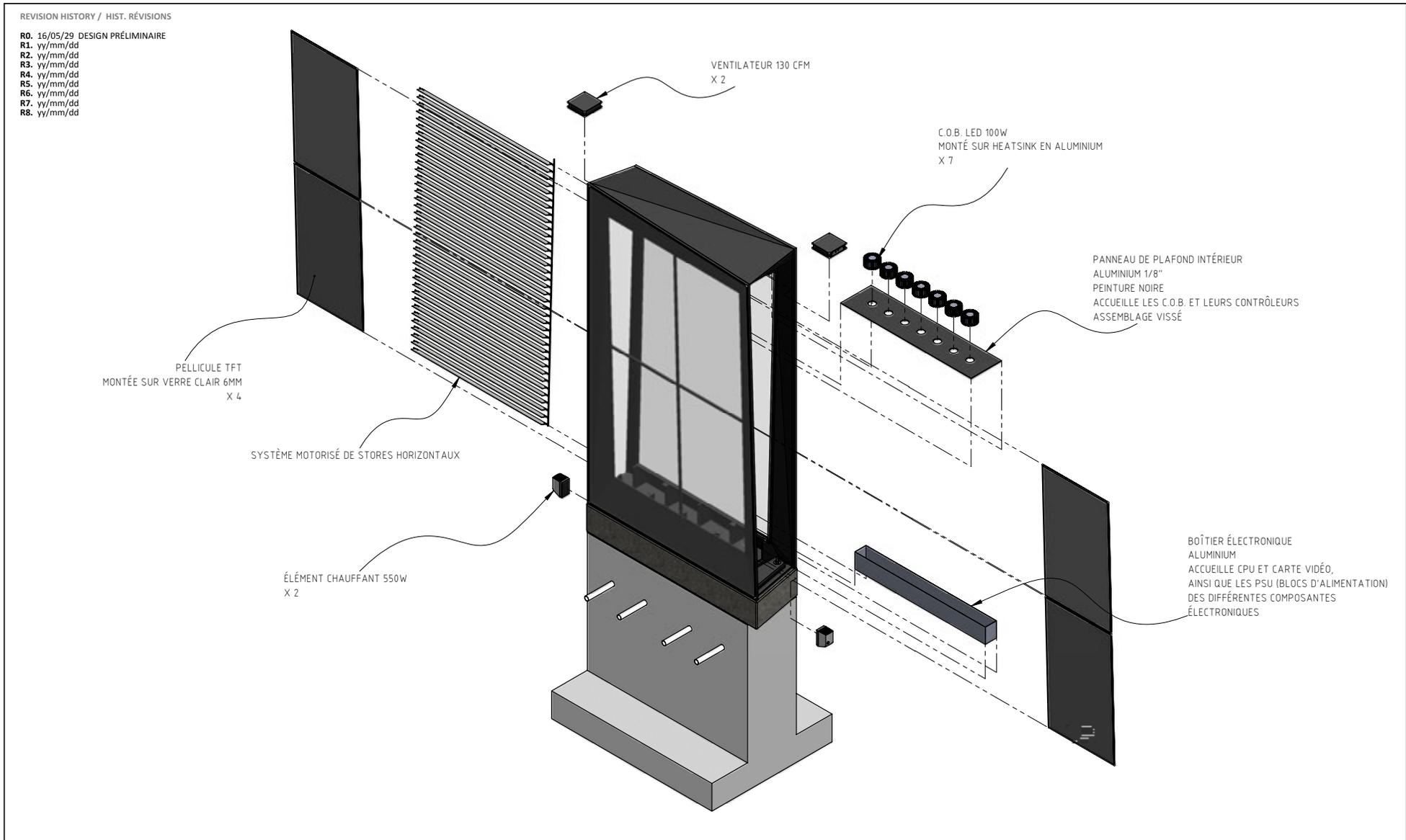
CLIENT / CLIENT.  
**Jonathan Villeneuve**

PART NO / PIÈCE NO.  
**A-76-1400**  
**STRUCTURE**  
*Survól des composantes*

REVISION / RÉVISION.  
**R0**

SCALE / ÉCHELLE: **1:35**  
 UNITS / UNITÉS: IN / PO.  
 UNITS / UNITÉS: [MM]  
 DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ  
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE  
 APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **4 of 11**



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.  
**CONCOURS  
RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.  
**Jonathan Villeneuve**

PART NO / PIÈCE NO.  
**A-76-1500**  
**COMPOSANTES INTERNES**  
*Surviv des composantes*

REVISION / RÉVISION.  
**R0**

SCALE / ÉCHELLE: **1:30**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.  
UNITS / UNITÉS: [MM]

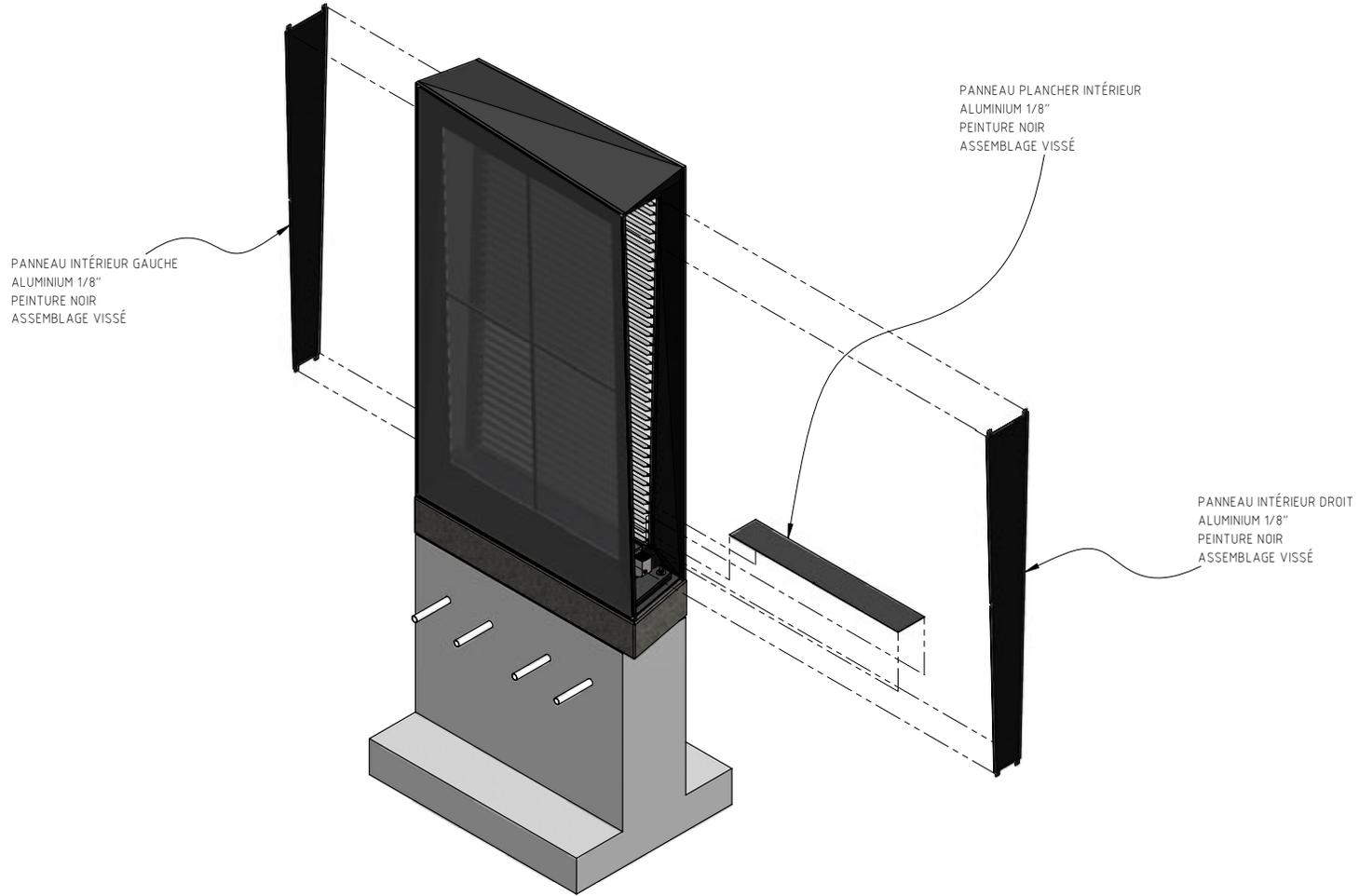
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ  
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE  
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **5 of 11**

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN INC.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

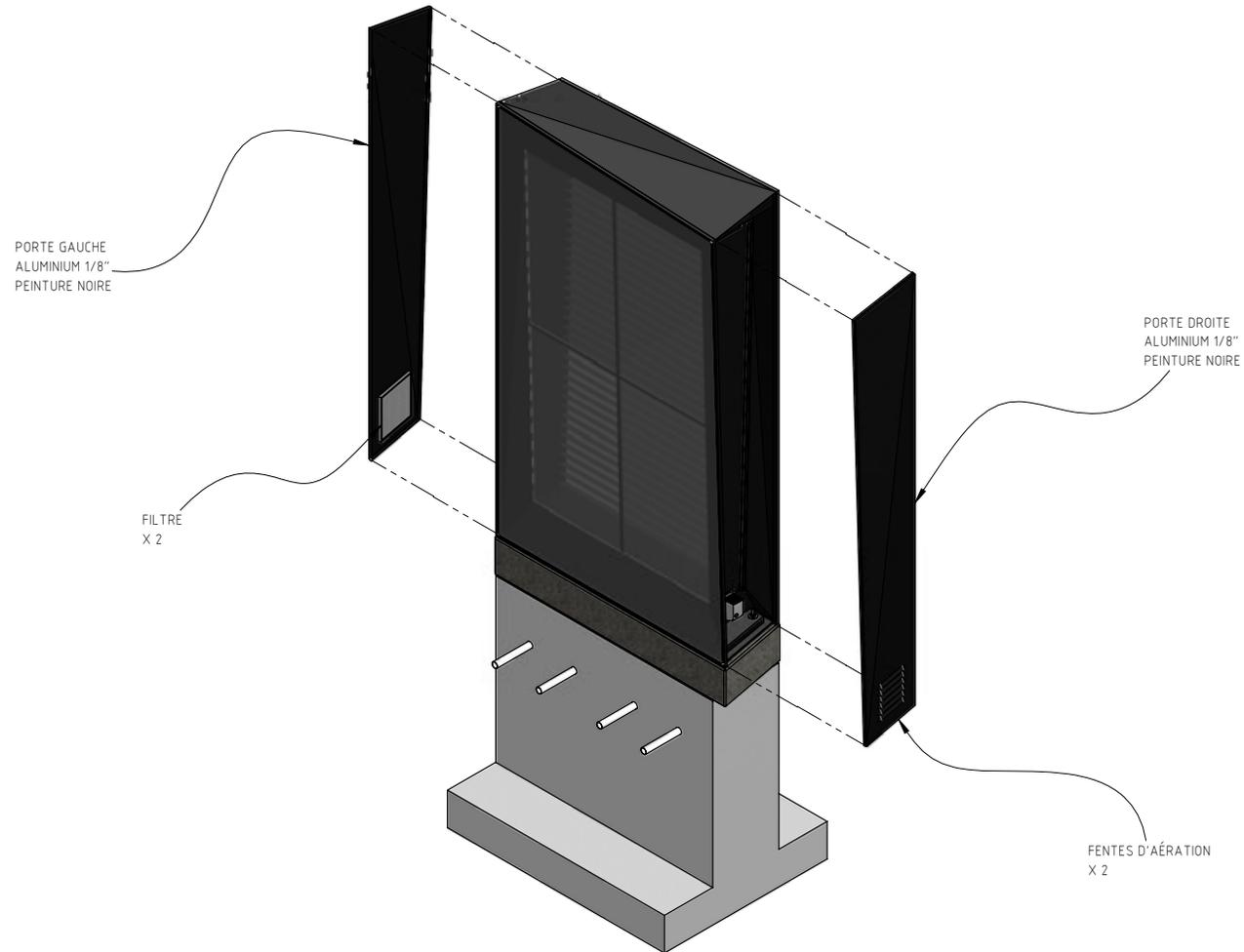
- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GÉNÉRIQUE DESIGN Inc.

## REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE  
 R1. yy/mm/dd  
 R2. yy/mm/dd  
 R3. yy/mm/dd  
 R4. yy/mm/dd  
 R5. yy/mm/dd  
 R6. yy/mm/dd  
 R7. yy/mm/dd  
 R8. yy/mm/dd



generique design

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC, H2W 1Y6 - 514-933-6246

PROJECT / PROJET.  
**CONCOURS  
 RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.  
**Jonathan Villeneuve**

PART NO / PIÈCE NO.  
**A-76-1700**  
**PORTES**  
*Survól des composantes*

REVISION / RÉVISION.  
**R0**

SCALE / ÉCHELLE: **1:30**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.  
 UNITS / UNITÉS: [MM]

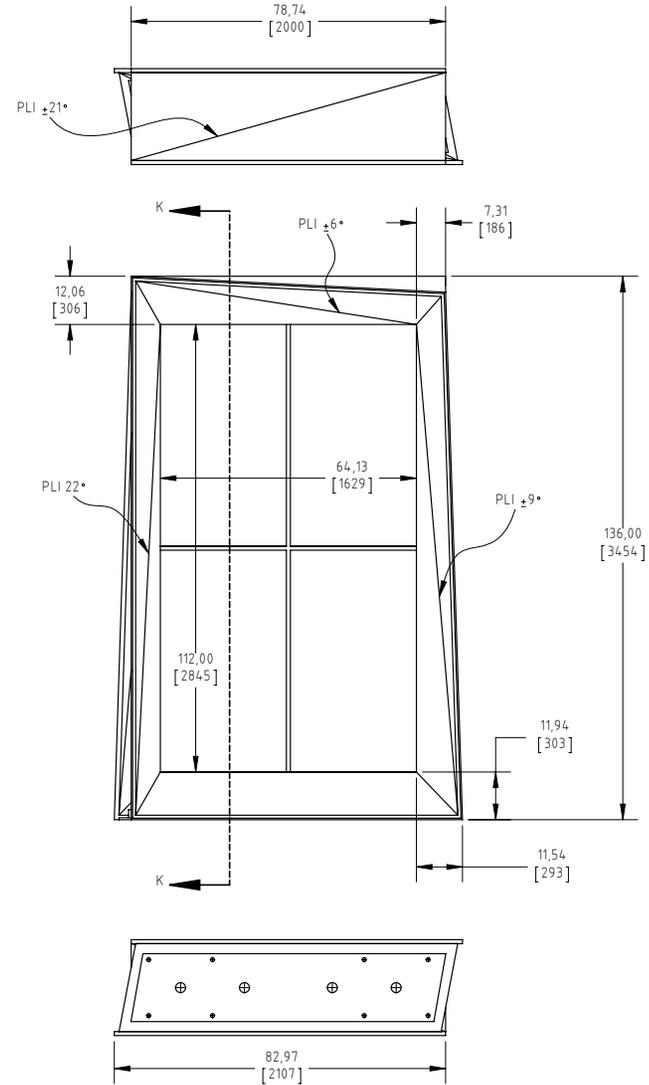
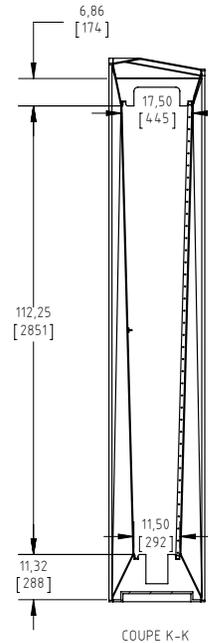
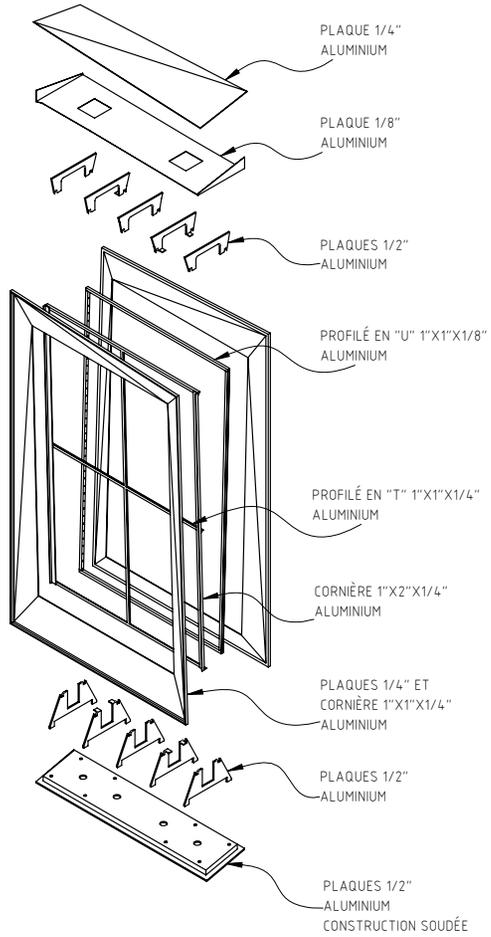
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ  
 CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE  
 APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **7 of 11**

This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

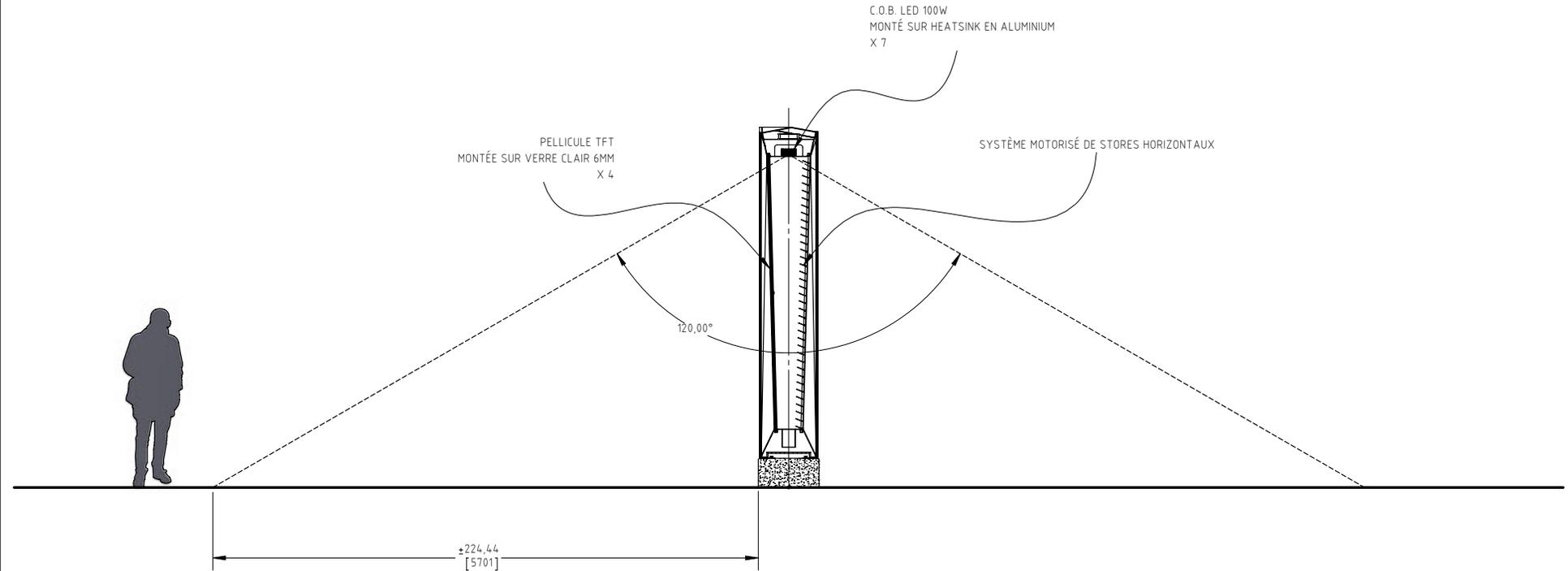
- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

- R0. 16/05/29 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.

**generique design**

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2W 1Y6 - 514-939-6246

PROJECT / PROJET.  
**CONCOURS  
RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.  
**Jonathan Villeneuve**

PART NO / PIÈCE NO.  
**A-76-1900**  
**ÉCLAIRAGE INTERNE**  
*Dimensions*

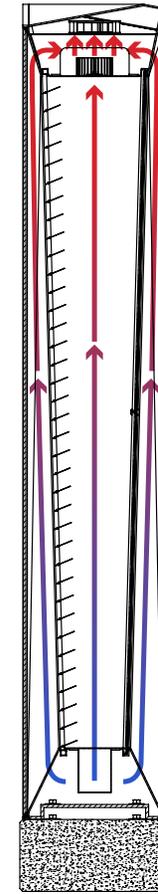
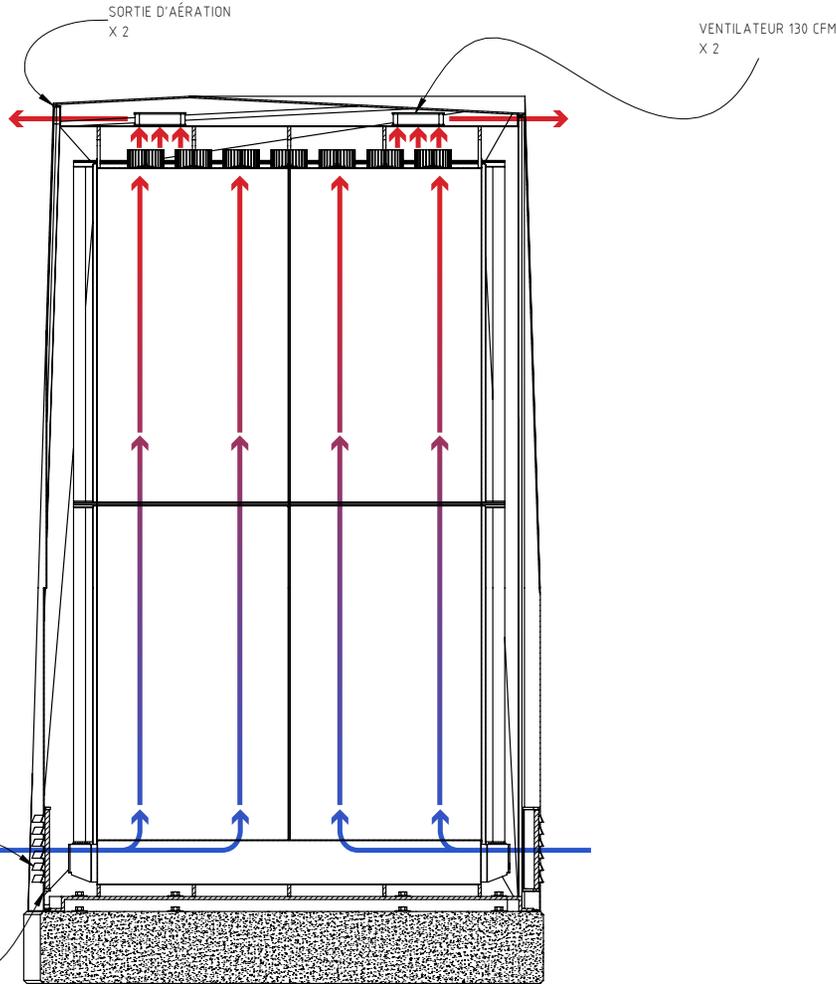
REVISION / RÉVISION.  
**R0**

SCALE / ÉCHELLE: **1:40**  
UNITS / UNITÉS: IN / PO.  
UNITS / UNITÉS: [MM]  
DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ  
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE  
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

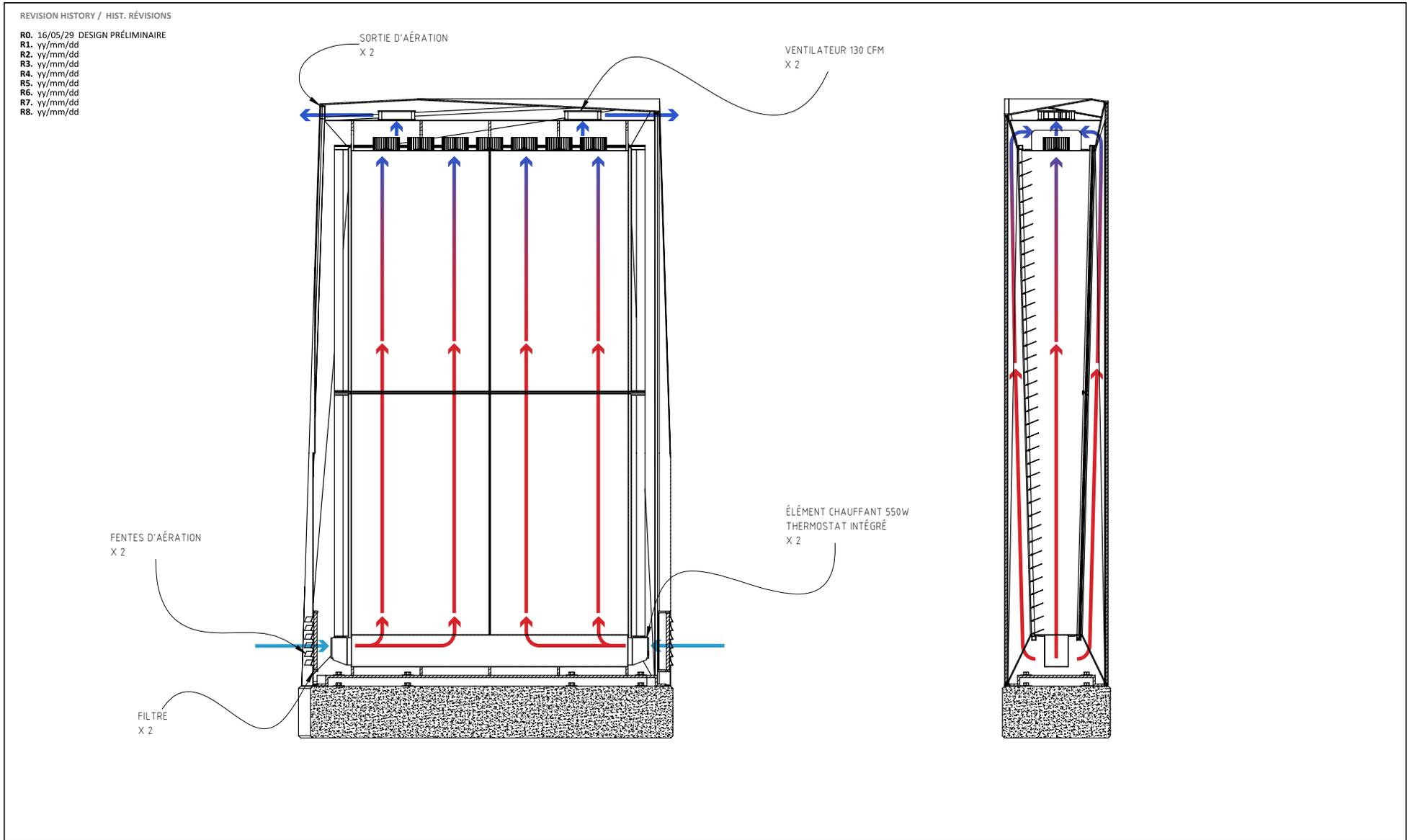
SHEET / FEUILLE: **9 of 11**

REVISION HISTORY / HIST. RÉVISIONS

- R0. 16/05/20 DESIGN PRÉLIMINAIRE
- R1. yy/mm/dd
- R2. yy/mm/dd
- R3. yy/mm/dd
- R4. yy/mm/dd
- R5. yy/mm/dd
- R6. yy/mm/dd
- R7. yy/mm/dd
- R8. yy/mm/dd



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN Inc.



This drawing is confidential and must not be reproduced or used without the consent of GENERIQUE DESIGN INC.

**generique design**

4040 Boul. Saint-Laurent, Montréal, QC H2W 1Y8 514-928-0246

PROJECT / PROJET.  
**CONCOURS  
RUE ÉMERY**

CLIENT / CLIENT.  
**Jonathan Villeneuve**

PART NO / PIÈCE NO.  
**A-76-2100**  
**VENTILATION HIVER**  
*Schéma*

REVISION / RÉVISION.  
**R0**

SCALE / ÉCHELLE: **1:20**

UNITS / UNITÉS: IN / PO.  
UNITS / UNITÉS: [MM]

DRAWN BY / DESSINÉ PAR: J. LORENZ  
CHECKED BY / VÉRIFIÉ PAR: S. DALLAIRE  
APPROVED BY / APPROUVÉ PAR: -

SHEET / FEUILLE: **11 of 11**

Québec, le 8 juin 2016

Monsieur Jakob Lorenz  
Générique Design  
4040, rue St-Laurent  
Montréal, QC,

**Objet : Votre projet Stèle, Rue Emery, Quartier latin, Montréal**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des dessins d'assemblage et d'implantation des stèles proposées pour la mise en lumière et en valeur de la rue Émery, située dans le Quartier latin à la Ville de Montréal. Selon notre première évaluation de l'œuvre, nous croyons que l'implantation proposée pour cette œuvre serait réalisable.

Aux fins d'appuyer votre projet, nous avons évalué de façon préliminaire les caractéristiques de l'implantation au niveau du socle de béton et de la structure de l'œuvre, en fonction des exigences imposées par le Code National du Bâtiment. Advenant que votre projet soit retenu par le jury, des vérifications plus approfondies de votre conception pourront être effectuées.

De notre avis, la proposition concernant les dimensions et caractéristiques du socle de béton, de l'embase de granit et de la structure visant à protéger l'enceinte contenant les systèmes d'éclairage, de stores motorisés et de ventilation et chauffage semblent répondre de façon adéquate aux exigences du devis et des normes applicables afin de résister aux diverses conditions climatiques annuelles.

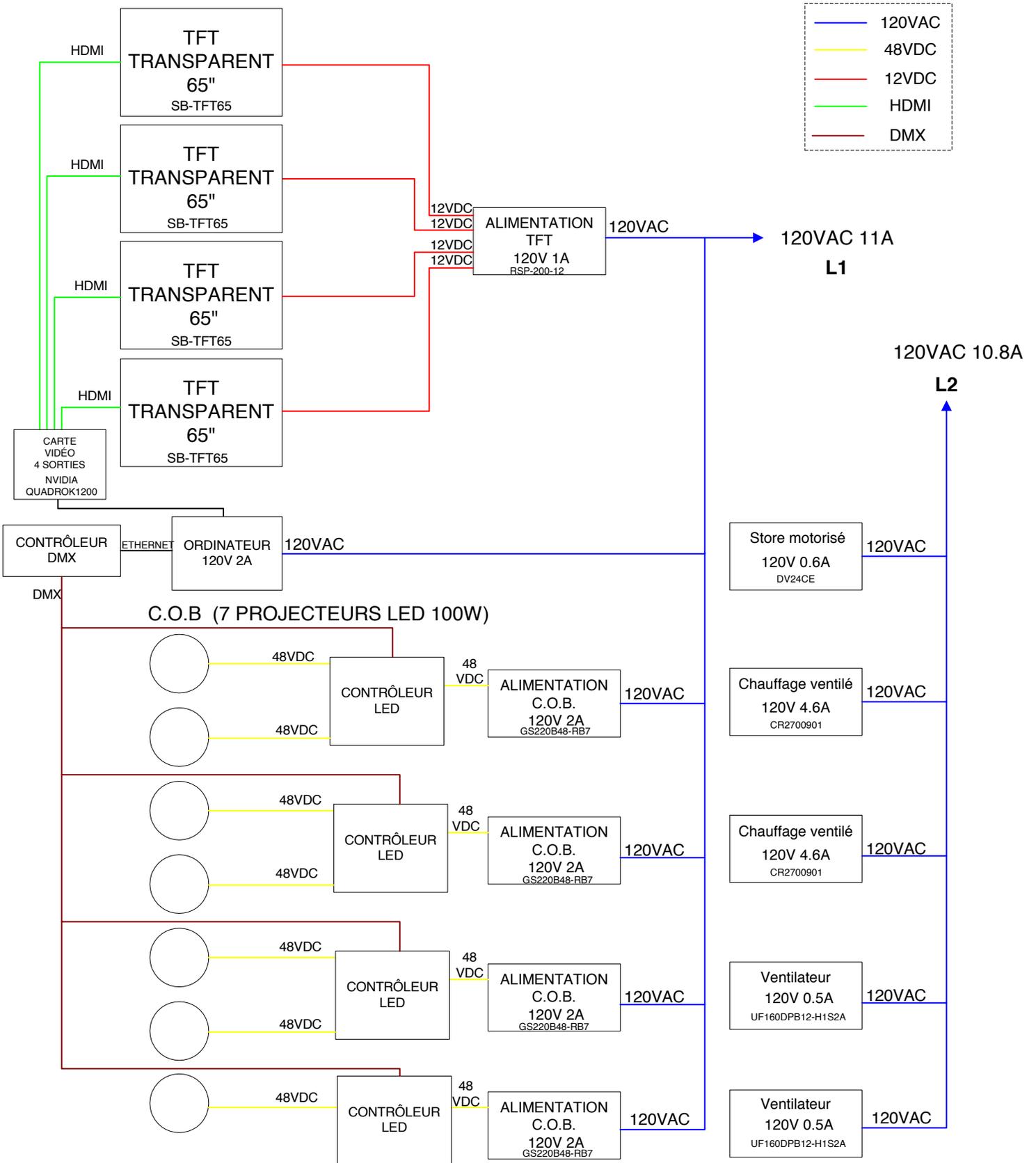
Nous sommes vivement intéressés à en poursuivre les travaux d'ingénierie détaillée jusqu'à sa réalisation et installation dans le quartier si votre projet est retenu. Nous vous souhaitons la meilleure des chances dans la présentation de votre dossier et désirons vous assurer de notre soutien technique s'il devait être choisi.

Recevez, monsieur Lorenz, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Renaud, ing.  
Directeur de l'ingénierie

### SCHÉMA TECHNIQUE POUR UNE STÈLE



Montréal, le 19 mai 2016

Monsieur Jonathan Villeneuve  
6538, rue Waverly  
Montréal, Qc  
H2V 4M3

**Objet : Projet rue Émery**

Monsieur,

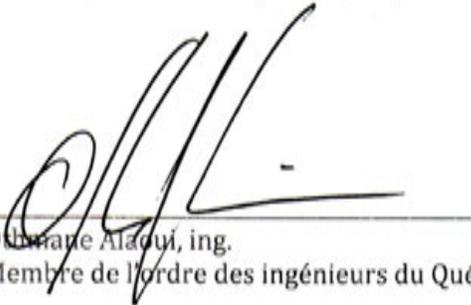
J'ai pris connaissance de votre projet concernant la création d'une œuvre animée lors du réaménagement de la rue Émery à Montréal.

L'idée qui consiste à intégrer des pellicules TFT transparentes avec de l'éclairage LED pour créer un jeu d'ombrage et de textures m'apparait tout a fait réalisable à première vue. Le schéma électrique proposé est réaliste et conforme.

Je serai intéressé à participer à sa conception et ingénierie en ce qui concerne les calculs de charge électrique, assemblage et intégration dans les stèles si votre projet est retenu.

Je vous souhaite la meilleure des chances dans la présentation de votre dossier, et vous pouvez compter sur mon expertise si votre projet devait être choisi.

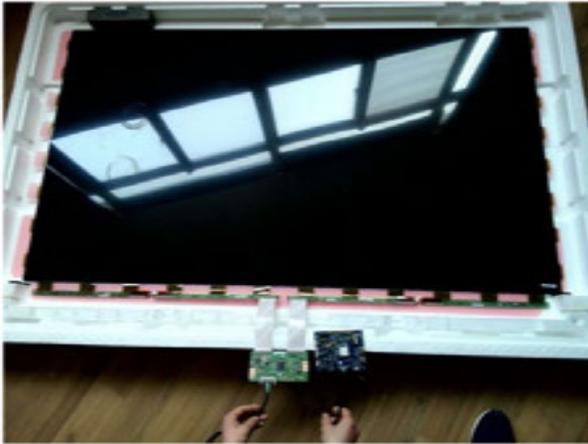
Recevez, monsieur Villeneuve, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Othmane Alaoui, ing.  
Membre de l'ordre des ingénieurs du Québec -- 142775



# Fiches techniques des composants

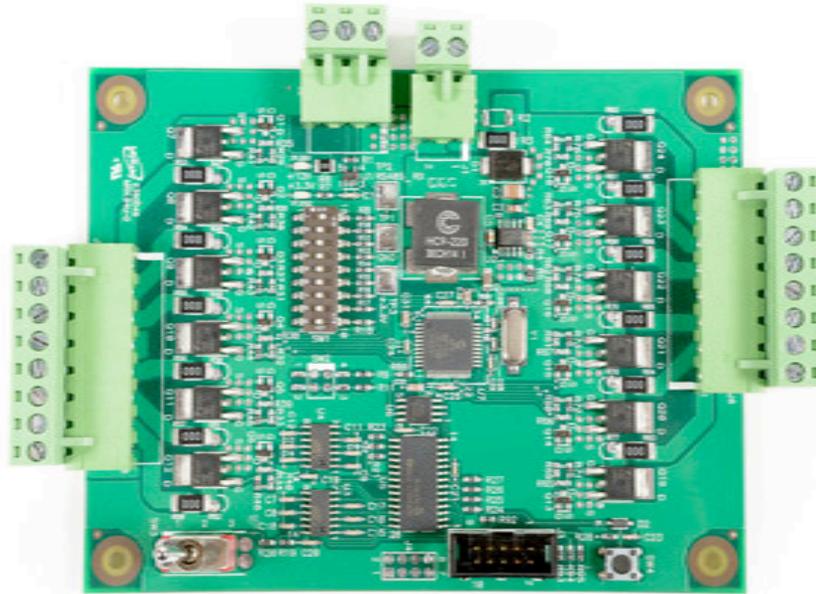
## TFT TRANSPARENT 65"



### Données Technique

Zone d'affichage	142,8 cm x 80,4 cm
Résolution	1920 x 1080 @ 60HZ
Ratio	16 : 9
Couleur	16,7M
Angle de vue	178° (H) / 178° (V)
Contraste	4000:01:00
Temps de réponse	8 ms
Alimentation	AC100V-250V / 50-60HZ / 0.5A
Opacité	1,0%
Réflexion	2,0%

# Proposition technique

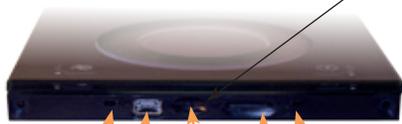


Contrôleur en courant haute-puissance 4 sorties

Préparé par: Pascal Boivin

Date: 2015-04-16

Revision: P1



data led mini usb reset button micro SD dmx led

- Touch-sensitive user interface
- Screw-terminal rear connector (5 pins)
- Extension socket rear connectors (2x10 pins)
- Power+DMX socket (RJ45)
- Ethernet socket (RJ45)
- Front access connections



Rechargeable battery\*

11 mm

<b>Package</b>	Interface, sdcard, datasheet, cdrom, usb cable	
<b>Software</b>	ESA + ESA PRO on PC/Windows, ESA2 on PC + MAC	
<b>Mobile Apps</b>	DMX Lightpad 3 + ARCOLIS on iPhone/iPad/Android	
<b>Available colors</b>	Black frame, various front panel design	
<b>Options</b>	See the OPTIONS table	
<b>Standards</b>	EC, EMC, ROHS, ETL, UL (some are in process)	
<b>Temperature</b>	-10°C to 45°C	
<b>Dimensions</b>	146x106x11 mm	Complete package 177x146x48 mm
<b>Weight</b>	247 g 8.71 oz	Complete package 492 g 17.4 oz

CONNECTION SPECIFICATIONS		Built-in features	Screw-terminal rear connector (5 pins)	Extension socket rear connectors (2x10 pins)	Power+DMX socket (RJ45)	Ethernet socket (RJ45)	Front access connections
<b>Power Supply</b>	6V DC 0.6A, optional. 5.5v max with USB		•		•		USB
<b>DMX Output #1</b>	First universe, 512 channels DMX512 output		•	•	•		
<b>DMX Output #2</b>	Second universe, 512 channels DMX512 output			•	•		
<b>USB</b>	USB communication for PC/Mac software						•
<b>Ethernet</b>	Advanced networking features					•	
<b>Ports 1,2,...,8</b>	8 Contact closure inputs, connect to ground for operating			•			
<b>User interface</b>	10 buttons, 1 wheel, 1 color display, 5 leds (Touch-sensitive keypad)	•					power/data leds
<b>SD card</b>	Micro sd card for stand alone memory use (supplied)						•
<b>RESET</b>	Push button for feet operation						•
<b>RS232</b>	RS232 serial communication for external synchronisation			•			
<b>Output relay</b>	Automatic standby 5V signal			•			
<b>Clock</b>	Real-time clock and calendar	•					

OPTIONS / ACCESSORIES	
<b>RJ2BLOCK</b>	RJ45 to connector block converter for POWER+DMX
<b>POWER4M</b>	Dedicated power adapter 110-220V to 6VDC
<b>VERSIONS</b>	WHITE OR BLACK front panel, choices of wheel design

\*To replace the Li-Ion rechargeable battery on the DE3 :

1. You need a rechargeable 3.6v LIR 2032 replacement battery
2. Remove the back panel by pulling down and sliding it out.
3. Using a paper clip push the battery from the bottom so it slides out of its cage.
4. Slide the replacement battery in from the top, making sure the positive side is facing up.
5. Replace the back panel by pushing it up into place.



■ Features :

- Universal AC input / Full range
- Built-in active PFC function, PF>0.95
- High efficiency up to 90%
- Protections: Short circuit / Overload / Over voltage / Over temperature
- Cooling by free air convection
- 1U low profile 30mm
- Optional conformal coating models (RSP-200-□CC)
- LED indicator for power on
- 3 years warranty



SPECIFICATION

MODEL		RSP-200-2.5	RSP-200-3.3	RSP-200-4	RSP-200-5	RSP-200-7.5	RSP-200-12
OUTPUT	DC VOLTAGE	2.5V	3.3V	4V	5V	7.5V	12V
	RATED CURRENT	40A	40A	40A	40A	26.7A	16.7A
	CURRENT RANGE	0 ~ 40A	0 ~ 40A	0 ~ 40A	0 ~ 40A	0 ~ 26.7A	0 ~ 16.7A
	RATED POWER	100W	132W	160W	200W	200.25W	200.4W
	RIPPLE & NOISE (max.) Note.2	100mVp-p	100mVp-p	100mVp-p	150mVp-p	150mVp-p	150mVp-p
	VOLTAGE ADJ. RANGE	2.35 ~ 2.85V	2.97 ~ 3.8V	3.7 ~ 4.3V	4.5 ~ 5.5V	6 ~ 9V	10 ~ 13.2V
	VOLTAGE TOLERANCE Note.3	±2.0%	±2.0%	±2.0%	±2.0%	±2.0%	±1.0%
	LINE REGULATION	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.3%
	LOAD REGULATION	±1.5%	±1.5%	±1.0%	±1.0%	±1.0%	±0.5%
	SETUP, RISE TIME	1500ms, 50ms/230VAC    3000ms, 50ms/115VAC at full load					
HOLD UP TIME (Typ.)	8ms at full load    230VAC /115VAC						
INPUT	VOLTAGE RANGE Note.4	88 ~ 264VAC    124 ~ 370VDC					
	FREQUENCY RANGE	47 ~ 63Hz					
	POWER FACTOR (Typ.)	PF>0.95/230VAC		PF>0.98/115VAC at full load			
	EFFICIENCY (Typ.)	79.5%	81.5%	84%	85.5%	89%	89%
	AC CURRENT (Typ.)	2A/115VAC	1.1A/230VAC		2.5A/115VAC	1.3A/230VAC	
	INRUSH CURRENT (Typ.)	20A/115VAC	40A/230VAC				
	LEAKAGE CURRENT	<1mA / 240VAC					
PROTECTION	OVERLOAD	105 ~ 135% rated output power Protection type : Hiccup mode, recovers automatically after fault condition is removed					
	OVER VOLTAGE	2.88 ~ 3.5V	3.8 ~ 4.62V	4.5 ~ 5.6V	5.75 ~ 7V	9.4 ~ 10.9V	13.8 ~ 16.2V
	OVER TEMPERATURE	Shut down o/p voltage, recovers automatically after temperature goes down Protection type : Shut down o/p voltage, re-power on to recover					
ENVIRONMENT	WORKING TEMP.	-30 ~ +70°C (Refer to "Derating Curve")					
	WORKING HUMIDITY	20 ~ 90% RH non-condensing					
	STORAGE TEMP., HUMIDITY	-40 ~ +85°C, 10 ~ 95% RH					
	TEMP. COEFFICIENT	±0.03%/°C (0 ~ 45°C)					
	VIBRATION	10 ~ 500Hz, 2G 10min./1cycle, 60min. each along X, Y, Z axes					
SAFETY & EMC (Note 5)	SAFETY STANDARDS	UL60950-1, TUV EN60950-1, CCC GB4943 approved					
	WITHSTAND VOLTAGE	I/P-O/P:3KVAC    I/P-FG:2KVAC    O/P-FG:0.5KVAC					
	ISOLATION RESISTANCE	I/P-O/P, I/P-FG, O/P-FG:100M Ohms / 500VDC / 25°C / 70% RH					
	EMC EMISSION	Compliance to EN55022 (CISPR22) Class B, EN61000-3-2,-3, GB9254 class B, GB17625.1					
	EMC IMMUNITY	Compliance to EN61000-4-2,3,4,5,6,8,11, EN55024, light industry level, criteria A					
OTHERS	MTBF	224.5K hrs min.    MIL-HDBK-217F (25°C)					
	DIMENSION	215*115*30mm (L*W*H)					
	PACKING	0.72Kg; 15pcs/11.8Kg/0.78CUFT					
NOTE	<p>1. All parameters NOT specially mentioned are measured at 230VAC input, rated load and 25°C of ambient temperature.</p> <p>2. Ripple &amp; noise are measured at 20MHz of bandwidth by using a 12" twisted pair-wire terminated with a 0.1uf &amp; 47uf parallel capacitor.</p> <p>3. Tolerance : includes set up tolerance, line regulation and load regulation.</p> <p>4. Derating may be needed under low input voltages. Please check the derating curve for more details.</p> <p>5. The power supply is considered a component which will be installed into a final equipment. All the EMC tests are been executed by mounting the unit on a 360mm*360mm metal plate with 1mm of thickness. The final equipment must be re-confirmed that it still meets EMC directives. For guidance on how to perform these EMC tests, please refer to "EMI testing of component power supplies." (as available on <a href="http://www.meanwell.com">http://www.meanwell.com</a>)</p> <p>6. For charging related applications, please consult Mean Well for details.</p>						



**■ Features**

- Universal AC input / Full range
- 2 pole AC inlet IEC320-C8
- Medical safety approved (2 x MOPP between primary to secondary)
- Suitable for BF application with appropriate system consideration
- Low leakage current <100uA
- No load power consumption<0.15W
- Energy efficiency level VI
- Comply with EISA 2007/DoE,NRCan, AU/NZ MEPS, EU ErP and meet CoC Version 5
- Built-in active PFC function
- High efficiency up to 94.5%
- Fanless design with -30~+70°C working temperature
- Class II power (without earth pin)
- Protections: Short circuit / Overload / Over voltage / Over temperature
- Fully enclosed plastic case
- LED indicator for power on
- 100% full load burn-in test
- 3 years warranty

**■ Applications**

- Mobile clinical workstation
- Oral irrigator
- Portable hemodialysis machine
- Breath Machine
- Medical computer monitor

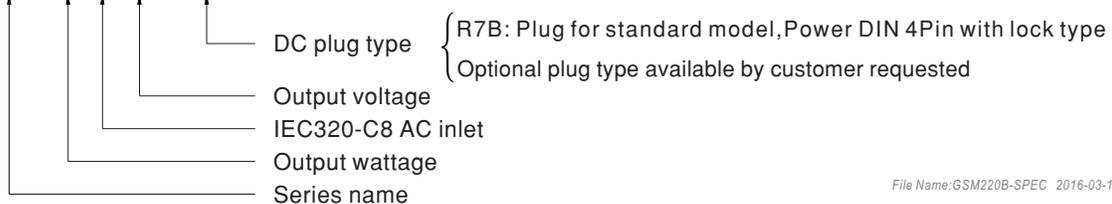
**■ Description**

GSM220B is a highly reliable, 220W desktop style single-output green medical adaptor series. This product is equipped with a 2-pin (no FG) standard IEC320-C8 power plug, adopting the input range from 80VAC to 264VAC. The entire series supplies different output voltages between 12VDC and 48VDC that can satisfy the demands for various kinds of medical electrical devices. The circuitry design meets the international medical standards (2\*MOPP), having an ultra low leakage current (<100 uA), fitting the medical devices in direct electrical contact with the patients.

With the efficiency up to 94.5% and the extremely low no-load power consumption below 0.15W, GSM220B is compliant with USA EISA 2007/DoE, Canada NRCan, Australia and New Zealand MEPS, EU ErP, and meet Code of Conduct (CoC) Version 5. The supreme feature allows the adaptor to save the energy when it is either under the operating mode or the standby mode. The entire series utilizes the 94V-0 flame retardant plastic case, providing the double insulation that effectively prevents electrical shock. GSM220B is approved with the international medical safety certificates.

**■ Model Encoding**

**GSM220B 12 - R7B**



# Bridgelux Vero 29 Array Series

Product Data Sheet DS33

BXRC-27x10K0, 30x10K0, 35x10K0, 40x10K0, 50x1000, 56G10K0



## Introduction

Vero™ represents a revolutionary advancement in chip on board (COB) light source technology and innovation. These new LED light sources simplify luminaire design and manufacturing processes, improve light quality, and define a platform for future functionality integration.

Vero is available in four different LES (light emitting surface) configurations and has been engineered to reliably operate over a broad current range, enabling new degrees of flexibility in luminaire design optimization. These new arrays deliver increased lumen density to enable improved beam control and precision lighting with 2 and 3 SDCM color control standard for clean and consistent uniform lighting.

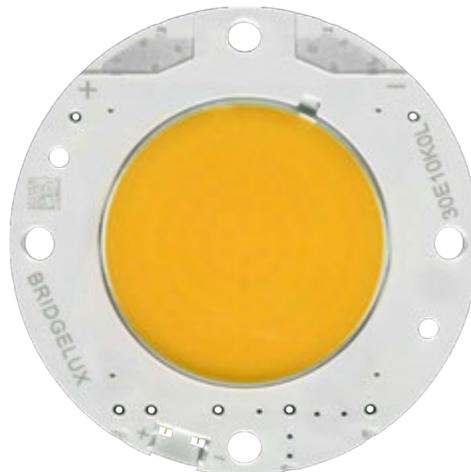
Vero includes an on board connector port to enable solder free electrical interconnect and simple easy to use mounting features to enable plug-and-play installation.

## Features

- Market leading efficacy of 120 lm/W typical and 110 lm/W minimum
- Vero 29 lumen output performance ranges from 2,500 to as much as 21,000 lumens
- Broad range of CCT options from 2700K to 5000K
- CRI options include minimum 70, 80, and 90
- 2 and 3 SDCM color control for 2700K-4000K CCT
- Reliable operation at up to 2X nominal drive current
- Radial die pattern and improved lumen density
- Thermally isolated solder pads
- Onboard connector port
- Top side part number markings

## Benefits

- Broad application coverage for interior and exterior lighting
- Flexibility for application driven lighting design requirements
- High quality true color reproduction
- Uniform consistent white light
- Flexibility in design optimization
- Improved optical control
- Enhanced ease of use and manufacturability
- Solder-less connectivity enables plug & play installation and field upgradability
- Improved inventory management and quality control





# NVIDIA Quadro K1200 for DisplayPort

NEW

NVIDIA Quadro K1200 for DisplayPort  
Part No. VCQK1200DP-PB



[Where to Buy](#)

[Commercial Sales](#)

9

0

1

3

# FAN HEATER

## CR27 Series



- ✓ Compact Fan Heater in PTC Technology
- ✓ Heating Power Adjusts to Ambient Temperature
- ✓ Integrated Adjustable Thermostat and Control Light
- ✓ DIN Rail Mountable

An easy DIN rail mountable design makes the CR27 Series fan heater an ideal accessory for any enclosure. The CR27 maintains minimum operating temperatures in enclosures and helps to prevent failure of electronic components caused by condensation and corrosion.

To determine the required heater size follow this equation:

$$PH = (A \times \Delta T \times k) - Pv$$

**PH** = Required heating power for your application in Watts (W)

**Pv** = Heating power generated by existing components (e.g. a transformer) in Watts (W)

**A** = Exposed enclosure surface area square meters (m<sup>2</sup>)

**ΔT** = Temperature differential between the desired minimum interior temperature and lowest possible external temperature of the enclosure in Kelvin (K), 1.8°F = 1°C = 1K

**k** = Heat transmission coefficient of the enclosure material used:

Stainless Steel: 3.7 W/m<sup>2</sup>K

Painted Steel: 5.5 W/m<sup>2</sup>K

Aluminum: 12 W/m<sup>2</sup>K

Polyester/Plastic: 3.5 W/m<sup>2</sup>K

For outdoor applications it is recommended to double the heating power.

## Specifications

**Heating Element:** PTC-semiconductor/resistor, self-regulating with changing ambient temperature (see graph)

**Thermostat Range:** 0 to 60°C (32 to 140°F)

**Overheat Protection:** Built-in temperature limit in case of fan failure

**Function Control Light:** LED

**Housing:** Plastic, UL94V-0

**Dimensions:**

165 H x 100 W x 128 mm D  
(6.5 x 3.94 x 5")

**Connection:** 2-pole terminal, 2.5 mm<sup>2</sup> (AWG 14 max)

**Mounting:** Clip for 35 mm DIN rail (EN 50022)

**Protection Class:** II (double insulated)

**Protection Type:** NEMA 2 (IP20)

**Axial Fan (Ball Bearing):**

**CR2700900,**

**CR2700901:** 35 m<sup>3</sup>/h (20 cfm)

**CR2701900,**

**CR2701901:** 45 m<sup>3</sup>/h (26 cfm)

**Max Current (Inrush):**

**CR2700900,**

**CR2700901:** 14 A

**CR2701900,**

**CR2701901:** 15 A

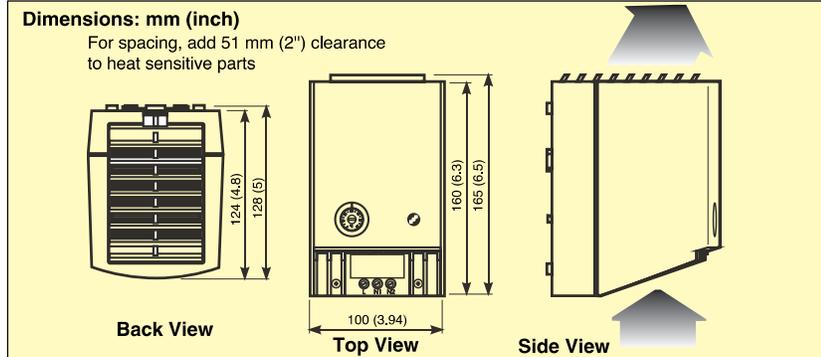
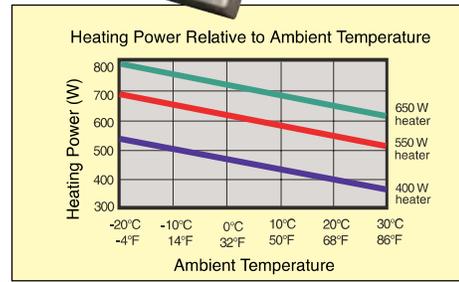
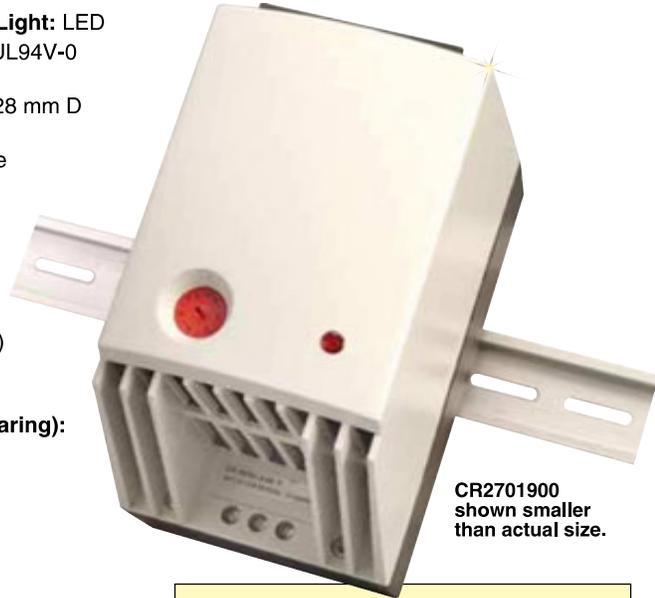
**Weight:**

**CR2700900,**

**CR2700901:** 0.9 kg (2 lb)

**CR2701900,**

**CR2701901:** 1.1 kg (2.4 lb)



To Order	
Model No.	Description
CR2700900	Fan heater, 550 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 32 to 140°F
CR2700901	Fan heater, 550 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 0 to 60°C
CR2701900	Fan heater, 650 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 32 to 140°F
CR2701901	Fan heater, 650 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 0 to 60°C
XBANS3575P	DIN rail 35 x 7.5 mm x 2 m (1.4 x 0.30" x 6') slotted

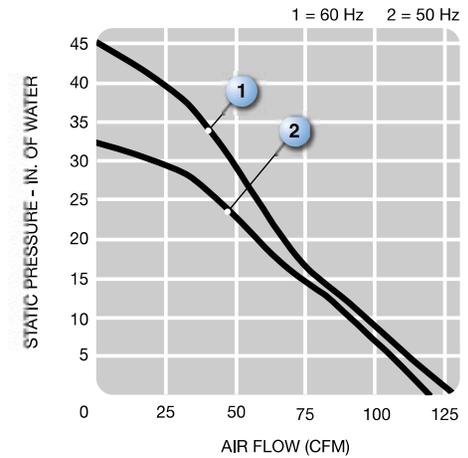
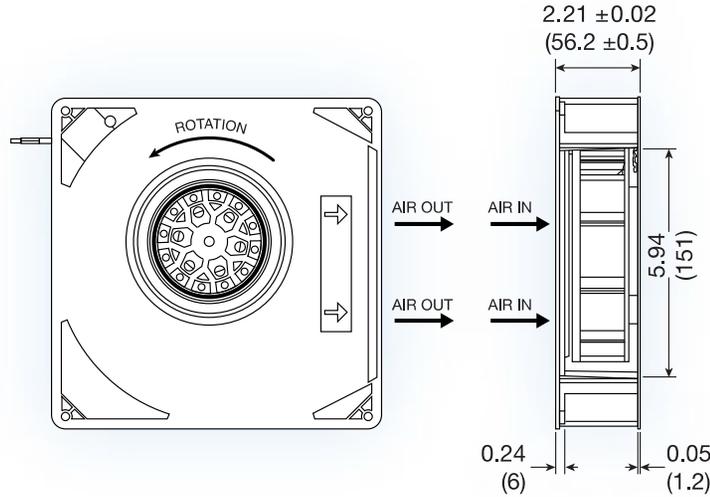
Comes complete with operator's manual.

**Ordering Examples:** CR2700900, fan heater, 550 W, 120 Vac, with adjustable thermostat 32 to 140°F.

CR2701901, fan heater, 650 W, 120V, with adjustable thermostat, 0 to 60°C.

HT-44

# UF160DPB series



**(220 x 220 x 56.2 mm)**  
8.66 x 8.66 x 2.21 inches

- Features:** high pressure blower
- Operating voltage:** 115 or 230 VAC
- Construction:** metal motor base, UL94V-0 plastic frame and impeller
- Bearing option:** ball bearing
- Motor:** shaded pole
- Air Flow:** side exhaust blower
- Connection:** 22 AWG lead wires
- Protection:** thermal

Model No.	Rated Voltage V	Freq. HZ	Input Power W	Rated Cur. A	Locked Cur. A	Speed RPM	Air Volume		Max. Static Pressure (H <sub>2</sub> O)		Sound Noise dbA	Weight kg
							M <sup>3</sup> /Min.	CFM	MM	INCH		
UF160DPB12-H1S2A	115	50	50	0.70	0.94	2,700	3.3	118	32.5	1.3	63	1.73
		60	52	0.60	0.80	2,900	3.6	126	45.0	1.8	65	1.73
UF160DPB23-H1S2A	230	50	50	0.40	0.46	2,700	3.3	118	32.5	1.3	63	1.73
		60	53	0.30	0.40	2,900	3.6	126	45.0	1.8	65	1.73

www.mechatronics.com E-mail: Sales@Mechatronics.com Fax: 425-222-5155 Tel: 425-222-5900 800-453-4569

Cooling Simplified

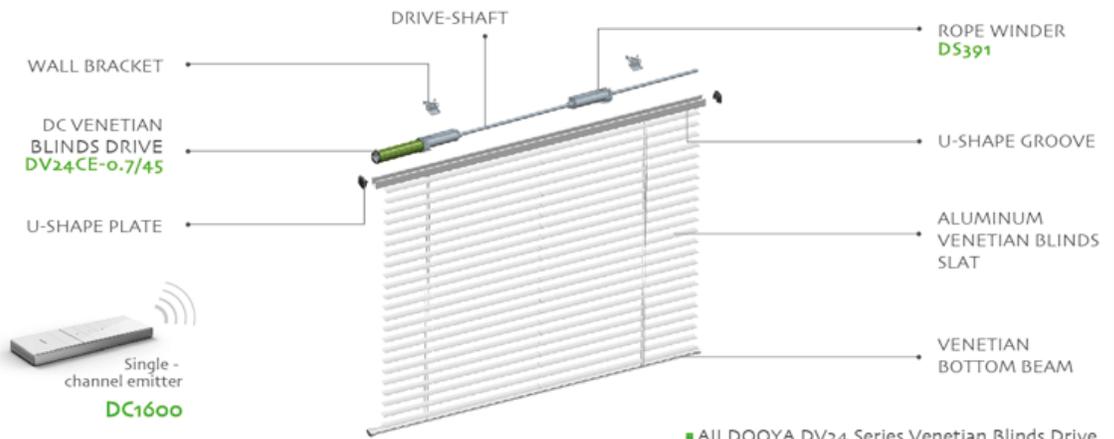


Indoor motorized venetian blinds use aluminum alloy slat to adjust and guide the light by the ropewinder system to drive the blinds up and down. Indoor Venetian blinds in installed inside the room or between double - layer glass.It's easy to be cleaned,maintained and installed,so it has long using life. Comparing with the outdoor venetian blinds,the cost of construction is lower,meanwhile,it has no influence on the building structure.Indoor motorized venetian blinds is widely used in office building,hotel, reading room,meeting room partition wall, bathroom and washroom partition wall,etc. Indoor motorized venetian blinds can be used separately and also can be used with other window products.

Aluminum alloy venetian blinds:the main choosing factors are color,hole opening and coated fabric's heat emission effect;the main function appeals are light adjusting, sun-shading and heat insulation.The width of the slat is 25mm and 35mm,the maximum width will not exceed 50mm.

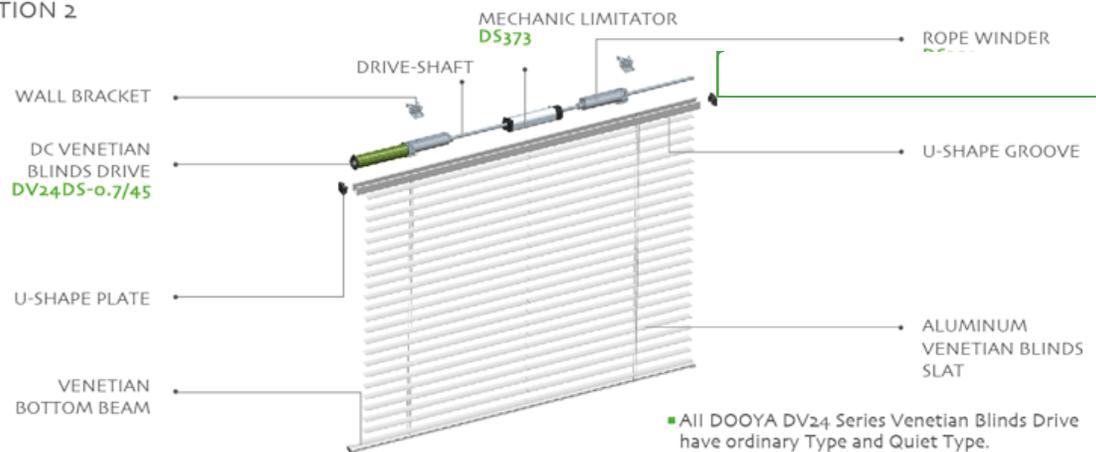
In recent years,with more and more motorized venetian blinds are widely used in the starred hotel,5A office building and other high-end places,the system's demand to the noise is higher and higher,Dooya's quiet motor has special quiet device which can meet mute effect requirement.

MOTORIZED ALUMINIUM VENETIAN BLINDS SOLUTION 1



All DOOYA DV24 Series Venetian Blinds Drive have ordinary Type and Quiet Type.

MOTORIZED ALUMINIUM VENETIAN BLINDS SOLUTION 2



All DOOYA DV24 Series Venetian Blinds Drive have ordinary Type and Quiet Type.

OPTIONAL MOTORS ( Please refer to P361—P484 )



Hot sale	Product type	Model	Rated torque	Instruction
★★	Standard type	DV24DS	0.7N.m	DC motor + mechanic limit+ single-shaft output
		DV24DH	1.2N.m	DC motor + mechanic limit+ double-shaft output
★★★	Solar energy electronic type	DV16CE	0.3N.m	DC low power consumption + electronic limit+ built-in receiver + single-shaft output
		DV24CE	0.7N.m	DC low power consumption + electronic limit+ built-in receiver + single-shaft output
		DV24CF	1.2N.m	DC low power consumption + electronic limit+ built-in receiver + double-shaft output

## DEVIS D'ENTRETIEN DE L'OEUVRE SUR 10 ANS

Si aucun dommage physique ne survient, il est très peu probable que la technologie TFT brise. Cette technologie est composée d'électronique simple et déjà éprouvée depuis plusieurs années. Sur une période de 10 ans, en étant prévoyant, budgétons le remplacement de 1 TFT.

Pour ce qui est de l'éclairage, les COB DEL ont une durée de vie théorique de 50000 heures. Compte tenu que l'éclairage de la stèle restera allumé en théorie 12h par jour, les COB ne nécessiteraient aucun remplacement. De façon budgétaire, prévoyont un remplacement de 15% des COB. Pour les PSU et les cartes de contrôle, prévoyont un 25% de remplacement.

Au niveau du contrôle, compte tenu de l'obsolescence de l'informatique, prévoyont un remplacement de 25% de composante informatique.

Résumé budgétaire: prévoir un montant de 10000\$ sur une période de 10 ans à ratio variable.

## Devis d'entretien

### Projet

Oeuvre rue Émery par Jonathan Villeneuve  
(excluant les composantes électroniques prises en charge par SoftBox Integration)

### Période d'entretien

10 ans

### Nettoyage

Nettoyage des vitres et revêtement extérieur à l'eau et au savon doux 1 fois par année. Époussetage de l'intérieur des stèles tous les 5 ans.

### Remplacement

Filtres d'entrée d'air obligatoirement à remplacer 2 fois par année.  
\$10.00 l'unité (2 unités par stèle)

Ventilateurs à remplacer potentiellement après 5 ans.  
\$400.00 l'unité (2 unités par stèle)

Chaufferette à remplacer potentiellement après 5 ans.  
\$600.00 l'unité (2 unités par stèle)

### Coût

Un montant total de \$5,000.00 serait à prévoir pour l'entretien sur une période de 10 ans. Ce montant inclus le coût de remplacement des composantes ainsi qu'une banque d'heure et une contingence.

### Garantie

L'oeuvre sera garanti 3 ans pièces et main d'oeuvre par la compagnie Batko, entreprise spécialisée dans la fabrication de boîtiers de protection.

# Budget et échéancier

**SOUMISSION VENTE**

16 mai 2016

Document #20160512-02

Version 2: 8 TFT

Jonathan Villeneuve

Projet: Rue Emery

Date de livraison: TBD

QTE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	<b>2 structures d'environ 6' de large X 10' de haut</b>		
8	TFT transparent 65"		
2	Ordinateurs incluant carte vidéo 4 sorties 1080P ( logiciel non inclus)		
1	Filage vidéo		
2	Contrôleur DMX avec Time code		
14	COB 100W blanc froid + lentille		
2	Beam aluminium Heatsink 60"		
4	Carte de contrôle DMX 4 sorties		
8	PSU 48V 200W sans ventilateur		
1	Quincaillerie divers assemblage		
1	Main d'œuvre assemblage TFT sur verre fourni par le client		
1	Main d'œuvre assemblage électronique du TFT + Ordinateur + signal vidéo		
1	Main d'œuvre assemblage éclairage		
1	Main d'œuvre intégration sur place		
1	Main d'œuvre gestion du projet, documentation		
1	Prix forfaitaire pour l'ensemble du projet	70 000,00 \$	70 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>		70 000,00 \$
	TPS: 5%		3 500,00 \$
	TVQ: 9,975%		6 982,50 \$
	<b>TOTAL</b>		80 482,50 \$

- ✧ Garantie 3 ans pièces et main d'oeuvre en atelier
- ✧ L'installation doit rester sec et sans humidité pour garantir la pérennité du produit et de l'électronique
- ✧ Terme de paiement: 50% d'acompte à la signature du contrat, 25% à la livraison des équipements, 25% net 30 jours

## Budget



## Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art numérique  
sur le rue Émery dans le quartier latin

Categorie	Description	Matériel / Fournisseur	Prix / unité	Unité	Qté	Sous-total
<b>1</b>	<b>BOÎTIERS STÈLES</b>					<b>\$52,000.00</b>
	Fabrication boîtier stèle	Aluminium	\$16,000.00	par stèle	2	\$32,000.00
	Panneau de verre extérieur	Verre trempé	\$20.00	pi. carré	300	\$6,000.00
	Panneau de verre intérieur	Verre trempé	\$5.00	pi. carré	200	\$1,000.00
	Équipements ventilation/chauffage	Ventilateurs, filtres, chaufferettes	\$1,000.00	par stèle	2	\$2,000.00
	Système de stores motorisés	Aluminium	\$1,500.00	par stèle	2	\$3,000.00
	Peinture & Finition	Peinture Sandtex noir	\$4,000.00	par stèle	2	\$8,000.00
<b>2</b>	<b>LIVRAISON ET INSTALLATION</b>					<b>\$4,900.00</b>
	Livraison des stèles	Camion grue	\$1,000.00	lot	1	\$1,000.00
	Fourniture et pose des ancrages	Ancrage chimique	\$150.00	ch.	16	\$2,400.00
	Installation stèles		\$1,000.00	lot	1	\$1,000.00
	Sécurisation chantier & permis		\$500.00	lot	1	\$500.00
<b>3</b>	<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS ( Objet )</b>					<b>\$12,100.00</b>
	Conception technique détaillée		\$75.00	hr.	78	\$5,850.00
	Dessins d'atelier		\$75.00	hr	30	\$2,250.00
	Gestion de projet		5%			\$4,000.00
<b>4</b>	<b>TFT / ÉCLAIRAGE / CONTRÔLE</b>					<b>\$70,500.00</b>
	SOFTBOX	Soumission détaillé en annexe	\$70,000.00	lot	1	\$70,000.00
	Électricien		\$500.00		1	\$500.00
<b>6</b>	<b>CONTENU / PROGRAMATION / POST PRODUCTION</b>					<b>\$7,000.00</b>
	Production et post production de l'animation noir et blanc	Ottoblix	\$5,000.00	lot	1	\$5,000.00
	programmation de comportement de l'œuvre	Thomas Ouellet Fredericks	\$2,000.00	ch.	1	\$2,000.00
<b>7</b>	Ingénieur Structure		\$1,500.00		1	\$1,500.00
<b>8</b>	Ingénieur Électrique		\$1,500.00		1	\$1,500.00
<b>9</b>	Honoraire		\$10,000.00		1	\$10,000.00
<b>10</b>	Droit d'auteur		\$10,000.00		1	\$10,000.00
<b>11</b>	Assurance		\$1,500.00		1	\$1,500.00
<b>12</b>	Entretiens sur 3 ans	*** Tout Inclus	\$0.00		1	\$0.00
<b>13</b>	Contingence		\$19,000.00		1	\$19,000.00
				<b>Total CAD</b>		<b>190,000.00\$</b>

## Échéancier

Automne 2016	Signature du contrat entre l'artiste et la ville de Montréal
	Revision des devis avec les principaux sous traitant
	Raffinement du design de fabrication avec Générique Design et Batko et l'ingénieur Jean Renaud
	Raffinement du design et conception électrotechnique avec SoftBox et Othmane Alaoui
	Production de l'animation avec Ottoblix
	Conception du comportement dynamique avec Thomas Ouellet Frederiks
Hiver 2016-2017	Travail avec l'ingénieure structure Jean Renaud afin de valider le design du projet et préparer la production
	Travail avec l'ingénieur électrique Othmane Alaoui afin de valider le design du projet et préparer la production
	Planification de la procédure d'installation avec Générique Design et Batko
	Planification de l'architecture électrotechnique et du système dynamique avec SoftBox
	Programmation du comportement dynamique de l'oeuvre avec Thomas Ouellet Frederiks
Printemps 2017	Coordination avec la ville afin de confirmer les processus de l'oeuvre et leur implémentation en conformité avec les travaux en cours.
	Validation des plans de fabrication par l'ingénieur structure Jean Renaud
	Validation des plans de fabrication par l'ingénieur électrique Othmane Alaoui
	Début du travail de fabrication de la structure par Batko
	Début du travail de production du système électrotechnique par SoftBox
	Post production des animations avec Ottoblix
Été 2017	Livraison des différents mandats par les fournisseurs
	Livraison et installation des stèles par Batko
	Branchement électrique et réseau
	Intégrations des composantes électrotechniques avec SoftBox
	Premier démarrage de l'oeuvre
	Ajustements des différents systèmes avec Batko et SoftBox
	Raffinement du comportement dynamique et des animations avec Ottoblix et Thomas Ouellet Frederiks
	Livraison de l'oeuvre à la Ville de Montréal.



Bureau d'art public

Division du  
développement  
culturel

Service de la culture

# Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art numérique sur la rue  
Émery dans le Quartier latin

Montréal 

# Table des matières

<b>1. Le contexte administratif</b>	1
<b>2. Le contexte du projet</b>	1
<b>3. Le concours d'art public</b>	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre	2
<b>4. Les contraintes</b>	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre /des matériaux	3
<b>5. La conformité</b>	3
<b>6. Le calendrier du projet</b>	4
<b>7. Le budget</b>	4
<b>8. Le dossier de candidature</b>	
8.1 Contenu	5
8.2 Format et présentation	6
<b>9. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	6
<b>10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	
10.1 Admissibilité	6
10.2 Exclusion	7
<b>11. La composition du jury</b>	7
<b>12. Le déroulement du concours</b>	
12.1 Rôle du responsable du concours	7
12.2 Étapes du concours	8
<b>13 Le processus de sélection</b>	
13.1 Rôle du jury	8
13.2 Rôle du comité technique	8
13.3 Critères de sélection	9
<b>14. La prestation des finalistes</b>	
14.1 Matériel de prestation à fournir	9
<b>15. Les indemnités</b>	
15.1 Appel de candidature	10
15.2 Prestations des finalistes	10
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	10
<b>16. Les suites données au concours</b>	
16.1 Approbation	11
16.2 Mandat de réalisation	11
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	
17.1 Clause de non-conformité	11
17.2 Droits d'auteur	11
17.3 Clause linguistique	12
17.4 Consentement	12
17.5 Confidentialité	12
17.6 Examen des documents	12
17.8 Statut du finaliste	12

# Table des annexes

**Annexe 1.**

Fiche d'identification du candidat

**Annexe 2.**

Contexte du Quartier latin

**Annexe 3.**

Rue Émery, aménagement actuel

**Annexe 4.**

Rue Émery, Esquisse du nouvel aménagement

**Annexe 5.**

Espaces d'implantation pour l'œuvre d'art (rendus)

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

## 1. Le contexte administratif

Par l'entremise de son Bureau d'art public, la Ville de Montréal réalise, depuis plus de vingt ans, plusieurs projets dans tous les secteurs de la métropole. Par l'adoption de son nouveau cadre d'intervention en 2010, la Ville souhaite insuffler une énergie nouvelle au développement de l'art public à Montréal en priorisant trois axes d'intervention : la conservation, la promotion et l'acquisition.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification des projets d'aménagement urbain retenus par les instances municipales font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal et c'est le Bureau d'art public qui en assure la pérennité. À ce titre, il assume les activités tant pour la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation de l'œuvre, conformément aux décisions du Comité exécutif et aux pratiques administratives de la Ville.

## 2. Le contexte du projet

Ce concours s'inscrit dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles* dévoilé en 2015 et témoigne d'une volonté de l'arrondissement de Ville-Marie à revaloriser le pôle du Quartier latin par l'intégration d'œuvres d'art public dans un secteur névralgique du centre-ville.

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux de réaménagement de cette rue d'après un concept de Version paysage. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons destinée à offrir aux usagers un espace plus convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique.

### Le Quartier latin

Faisant partie du Quartier des spectacles, le territoire du Quartier latin est situé à l'est du boulevard Saint-Laurent. Il se distingue de multiples façons du pôle de la Place des Arts notamment par une trame urbaine faite de petits espaces et de rues étroites qui proposent une diversité de parcours dont un consacré aux murales.

Avec pour vision « Vivre, apprendre, créer et se divertir au centre-ville », qui reflète sa mixité de fonctions, le Quartier latin s'affiche comme une destination d'envergure métropolitaine comportant de grandes institutions (UQAM, Cégep du Vieux-Montréal, BAnQ, CHUM), des artères commerciales (rue Saint-Denis et rue Sainte-Catherine), des lieux de rassemblement dynamiques (place Émilie-Gamelin et place Pasteur), une station de métro (Berri-UQAM) et une gare d'autocars. Le secteur abrite quelque 6000 résidents et se trouve à proximité de quartiers densément habités. Environ 46 000 étudiants et 45 000 travailleurs fréquentent quotidiennement le quartier.

Les travaux qui seront réalisés dans ce secteur découlent du Programme particulier d'urbanisme produit par l'arrondissement en 2012. Avec ces travaux, l'arrondissement souhaite faire du Quartier latin une destination unique de la culture et du savoir, proposer une expérience urbaine distinctive, faire du pôle Est un quartier jeune, habité et intelligent qui vit 24/7 à la fois fort économiquement et commercialement.

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

## 3. Le concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

La création d'une nouvelle œuvre d'art viendra compléter le concept d'aménagement en plus de renforcer la dimension culturelle et l'identité de la rue Émery. En s'inscrivant dans la continuité physique du parcours d'art public des Habitations Jeanne-Mance (rue Sanguinet) à la place Paul-Émile-Borduas, elle créera également une liaison entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet. L'intégration d'une œuvre d'art numérique dynamisera la rue Émery en créant un attrait visuel fort dans cette rue fortement ombragée.

### 3.2 Site d'implantation

Située entre la rue Saint-Denis et la rue Sanguinet, la rue Émery sert majoritairement de lieu de transition naturel entre la rue Saint-Denis, le CÉGEP du Vieux-Montréal et la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ). Sa vocation est à la fois culturelle, commerciale et résidentielle. Si le côté sud de la rue est majoritairement fréquenté par les usagers du cinéma Cinéplex du Quartier latin et constitue le plus important pôle montréalais du cinéma, le côté nord accueille les clients des quelques commerces et restaurants ayant pignon sur rue et dessert les résidents qui habitent les lofts aux étages supérieurs des commerces.

Sobres et fonctionnels, les nouveaux aménagements, majoritairement localisés du côté nord de la rue Émery, comporteront des trottoirs plus larges au niveau de la chaussée, des arbres, des lampadaires, du mobilier (bancs et tables) ainsi que des supports à vélo (à proximité de la rue Sanguinet). Le centre de la rue offrira une zone dégagée servant à la fois de débarcadère et d'espace polyvalent.

L'espace retenu pour l'œuvre d'art est situé du côté nord de la rue Émery, de part et d'autre du débarcadère central, face aux commerces et au cinéma.

### 3.3 Programme de l'œuvre

La commande consiste à concevoir une installation numérique articulée en deux composantes dont le matériau principal est la lumière. L'œuvre recherchée proposera un contenu sur en deux composantes recto-verso qui se modifiera dans le temps en fonction d'un scénario ou un programme informatique défini par l'artiste. Les deux composantes de l'œuvre constitueront un ensemble cohérent opérant en complémentarité ou en rupture.

Les composantes de l'œuvre seront placées ou s'incarneront dans deux structures\* de format vertical qui reposeront sur deux bases disposées face à face à une distance de 20 mètres.

Grâce à ses composantes recto-verso et sa localisation privilégiée au centre de la rue, l'œuvre sera visible autant de la rue Saint-Denis que de la rue Sanguinet.

L'œuvre proposera une expérience en accord avec l'ambiance, les usages et les fonctions commerciale, culturelle et résidentielle de la rue. Celle-ci offrira une expérience minimale de jour, mais optimale de soir et sera opérationnelle en toute saison.

Vu la présence d'entreprises et d'organismes liés au cinéma (Cinéplex, France Film, la Cinémathèque québécoise, INIS, département de communication de l'UQAM) dans le quadrilatère, l'œuvre devra être en lien avec le 7<sup>e</sup> art.

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

*\*Les deux structures verticales, de forme rectangulaire ou irrégulière, peuvent agir comme boîtiers pour contenir l'œuvre (images ou photographies, par exemple) ou peuvent constituer une œuvre en soi.*

## Spécifications des structures

L'artiste retenu prendra en charge la conception (design) et la fabrication des deux structures ou boîtiers verticaux. Leurs dimensions maximales seront de 3 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.

## Spécification des bases

Les bases sur lesquelles reposera l'œuvre d'art seront conçues (design) par l'artiste et réalisées par l'entrepreneur de la Ville de Montréal à partir des spécifications fournies par l'ingénieur en structure mandaté par l'artiste. Leurs dimensions sont de 0,45 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.

## **4. Les contraintes**

### **4.1 Contraintes du site**

L'artiste devra composer avec la présence de bancs, de tables et de lampadaires situés à proximité des emplacements réservés aux œuvres (à environ 3 mètres) en plus de l'éclairage provenant de la marquise du cinéma en soirée.

L'espace central autour des œuvres sera fortement achalandé pendant les festivals et les heures d'affaire du cinéma.

### **4.2 Contraintes de l'œuvre/des matériaux**

Composantes qui ne peuvent pas être utilisées dans l'œuvre : son, interactivité, écrans et lumières clignotantes ou stroboscopiques.

Les matériaux, le traitement, la finition et l'assemblage des boîtiers doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux intempéries dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public, dans les conditions d'exposition extérieure en toute saison. Le niveau d'intensité lumineuse de l'œuvre devra être adapté aux usages de la rue.

L'artiste retenu devra s'assurer que les technologies, les équipements et les matériaux utilisés possèdent une durée de vie d'au moins dix (10) ans dans l'espace public. Il devra également garantir l'intégrité et le fonctionnement d'œuvre pour trois (3) ans.

## **5. La conformité**

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et le code du bâtiment. L'installation électrique devra être conforme au code électrique en vigueur.

Les conduites électriques et composantes électroniques devront être dissimulées dans les socles afin de ne pas nuire à la sécurité des usagers (piétons et automobilistes).

Lors de l'octroi de contrat, le schéma électrique de l'installation devra être validé par un ingénieur en électricité à même le budget de l'artiste. De plus, un ingénieur en structure devra valider les plans des structures et des bases avant le début de la conception.

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

## 6. Le calendrier du projet

Date limite de dépôt des candidatures	25 février 2016
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	9 mars 2016
Envoi des réponses aux candidats	10 mars 2016
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 7 mars 2016
Annonce publique des finalistes	10 mars 2016
Dépôt des propositions par les finalistes	18 mai 2016
Rencontre du comité technique	19 mai 2016
Rencontre du jury : choix de la proposition gagnante	26 mai 2016
Envoi des réponses	26 mai 2016
Octroi de contrat par la Ville	juin-juillet 2016
Installation prévue de l'œuvre	été 2017

Outre la date limite de dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

## 7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre est de **190 000\$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et/ou d'un ingénieur électrique.
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- La fourniture des appareils électriques, leur installation et leur raccordement à l'œuvre (raccordement effectué par un électricien mandaté par l'artiste);
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

## Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

- Un plan de maintenance de l'œuvre, incluant les garanties des fournisseurs et des fabricants.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La fabrication des socles de l'œuvre selon les spécifications de l'ingénieur mandaté par l'artiste;
- Les installations d'alimentation électrique (conduits);
- Si nécessaire, l'installation d'un conduit sous terrain permettant de relier les deux composantes de l'œuvre (par exemple pour des câbles électriques et/ou de contrôle);
- La fondation de l'œuvre en sous-sol;
- Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
- Les frais reliés à la promotion de l'œuvre.

## 8. Le dossier de candidature

### 8.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

3. Énoncé d'intention d'au plus 2 pages décrivant la démarche artistique du candidat et expliquant comment l'artiste envisage son travail en regard de ce projet d'art public. L'énoncé doit exprimer la compréhension que l'artiste fait du lieu à investir.

4. Dossier visuel

- Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir d'images identifiées et numérotées.

5. Liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- le client, le lieu et le budget (s'il s'agit d'une œuvre d'art public).

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

## 8.2 Format et présentation

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel en un seul document de format pdf (maximum 10 mo). Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville, à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## 9. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel uniquement, en un seul document, au plus tard le **25 février 2016 à 12h**. Les dossiers doivent porter mention « Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery » en objet et doivent être envoyés à l'adresse suivante : [isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca).

## 10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

### 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. \* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte ; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire (CEGEP ou premier cycle universitaire).

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

## Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

## 11. La composition du jury

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie;
- un représentant du Service de la culture;
- un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles;
- un architecte paysagiste associé au projet de réaménagement du groupe BC2;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- un représentant des citoyens;
- la chargée de projet du Bureau d'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

## 12. Le déroulement du concours

### 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Mme Isabelle Riendeau  
Bureau d'art public  
Ville de Montréal  
Tél : 514-872-1244  
Courriel : [isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca)

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

## 12.2 Étapes du concours

L'évaluation d'un concours par avis public se fait selon la procédure suivante :

### Première étape : choix des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

### Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- Le jury prend connaissance des prestations (ordre des présentations déterminé par tirage au sort, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes);
- Le jury entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

### Compte-rendu des travaux du jury

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

## 13. Le processus de sélection

### 13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### 13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

## 13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

### Première étape du concours : évaluation des candidatures reçues

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public;
- Expérience dans la réalisation de projet d'art public et ou numérique.

### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée et l'intérêt du projet en regard de leur approche de la médiation.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

## 14. La prestation des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de la convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

### 14.1 Matériel de prestation à fournir

Les finalistes doivent produire les documents visuels suivants :

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

## 1. Visuel

- Quatre (4) modélisations présentant les deux structures ou composantes de l'œuvre recto-verso dans leur environnement immédiat (une vue vers l'est et l'autre vers l'ouest);
- Un «storyboard » illustrant le scénario ou le programme de l'œuvre.

Les images devront être présentées sur des planches de format A1 (841 mm x 594 mm) montée sur une surface rigide de type *foamcore*.

La Ville fournira aux finalistes des images de l'emplacement de l'œuvre d'art sur supports papier et informatique.

Les modélisations devront également être envoyées le jour de la remise du matériel, par courriel en format pdf. Sinon, un DVD devra être remis.

## 2. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre un document descriptif comprenant:

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux, technologies et les fiches techniques (si nécessaire), le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage des différentes composantes de l'œuvre. Une validation préliminaire d'ingénieurs (en structure et électrique) est requise;
- un devis de maintenance de l'œuvre et des consignes afin d'assurer sa pérennité.

Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## **15. Les indemnités**

### **15.1 Appel de candidatures**

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### **15.2 Prestations des finalistes**

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant, sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

# Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

## 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

## 16. Les suites du concours

### 16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 17. Les dispositions d'ordre général

### 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera présentée au jury.

### 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent

## Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin

concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### 17.3 Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

### 17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### 17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### 17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

### 17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une

## **Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin**

autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

# Annexe 1 Formulaire d'identification du candidat

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

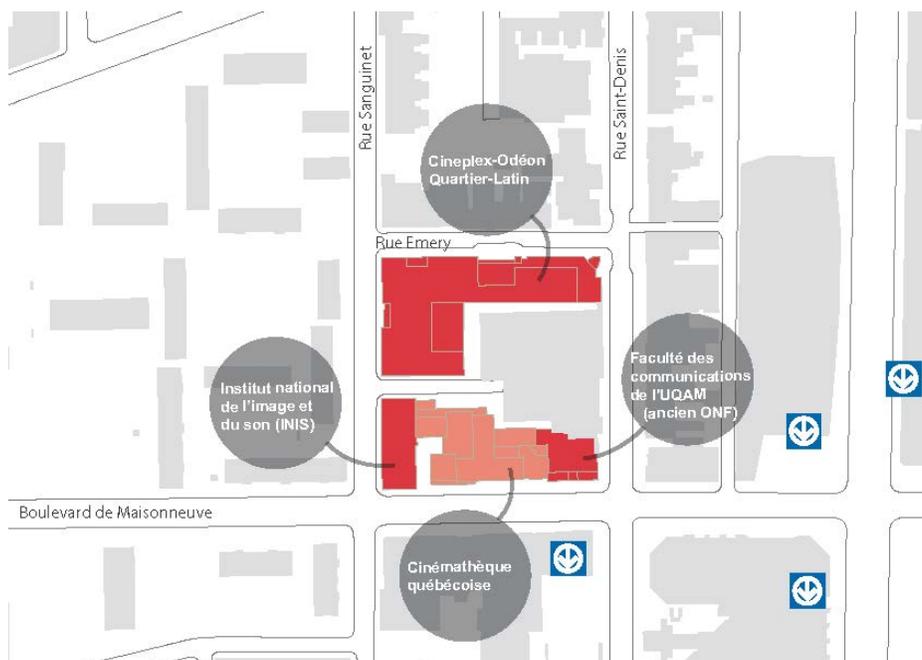
Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date

## Annexe 2 – Contexte du Quartier latin

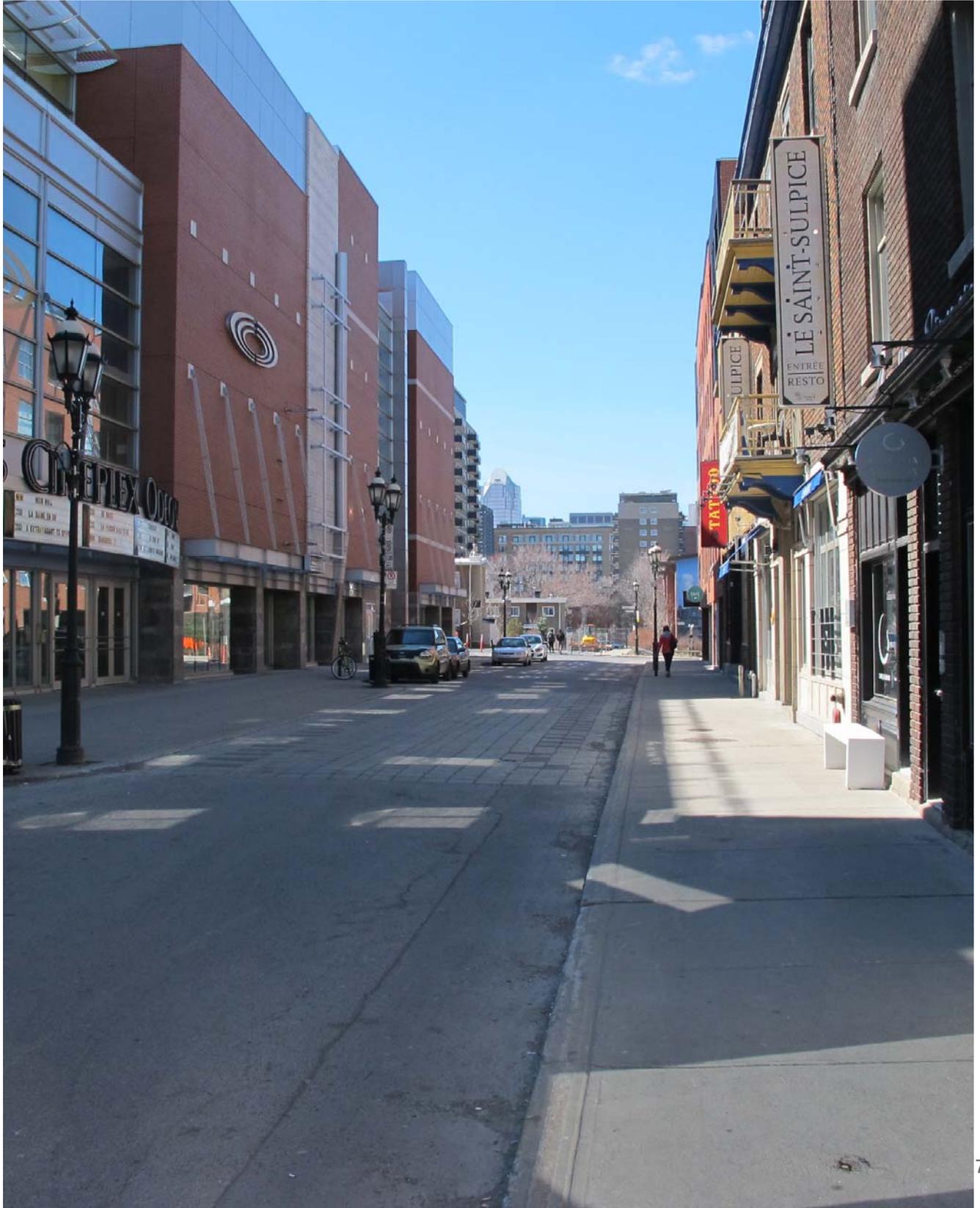


Bureau d'art public

Division du développement  
culturel

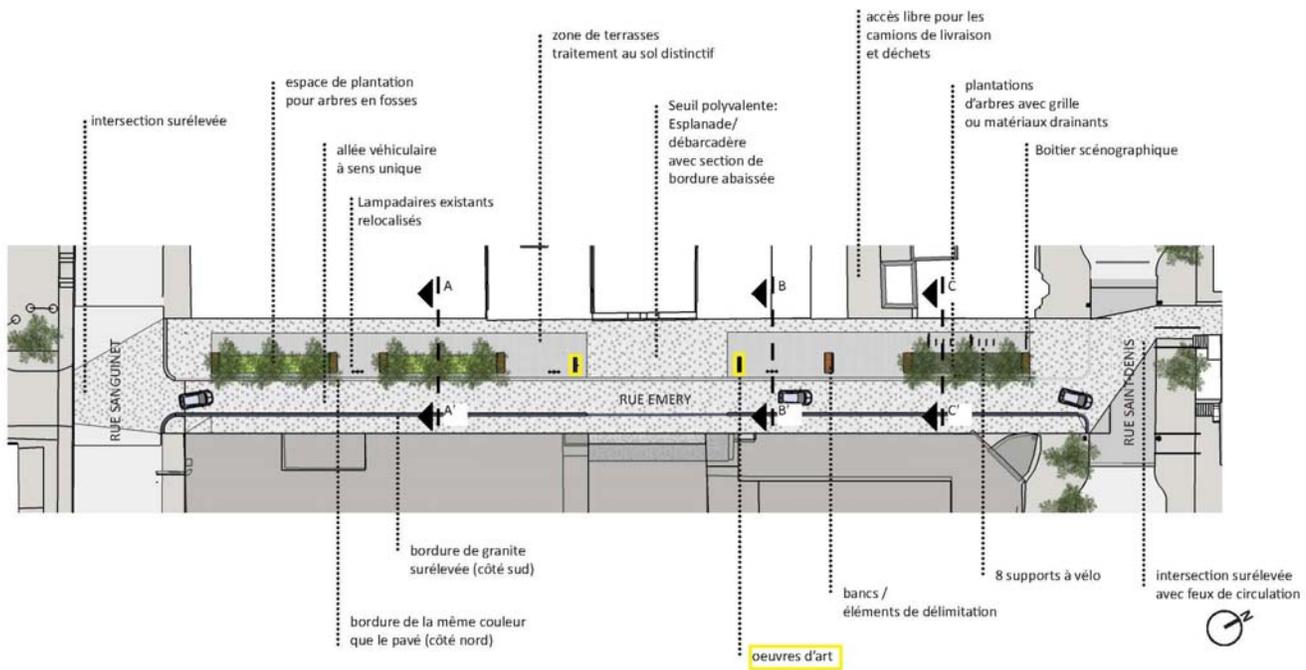
Service de la culture

## Annexe 3 – Rue Émery, aménagement actuel



# Annexe 4 – Rue Émery, Esquisse du nouvel aménagement

Esquisse



Bureau d'art public

Division du développement  
culturel

Service de la culture

## Annexe 5 – espaces d'implantation pour l'œuvre d'art

OEUVRES D'ART



NOTE : La forme et le contenu des structures et des bases illustrées à l'annexe 5 le sont à titre d'exemples seulement.

Rencontre d'information aux finalistes

Concours pour une œuvre d'art numérique sur la rue Émery  
dans le Quartier latin

---

Personnes présentes

Monsieur **David Beaulieu**, conseiller technique  
Monsieur **Manuel Chantre**, artiste en arts visuels  
Madame **Carole Labrecque**, architecte paysagiste, Groupe BC2  
Monsieur **Emmanuel Sévigny**, artiste en arts visuels  
Monsieur **Jonathan Villeneuve**, artiste en arts visuels

Pour la Ville de Montréal :

Monsieur **Raynald Macher-Poitras**, ingénieur, arrondissement de Ville-Marie  
Monsieur **Stéphane Ricci**, chargé de projets – Grands projets, Service de la culture  
Madame **Julie Boucher**, chargée de projets. Bureau d'art public

Date : jeudi, 31 mars 2016 à 11 h 30 à 13 h 30  
Lieu : 801, rue Brennan, local 5139, 5<sup>e</sup> étage

## Ordre du jour

Plusieurs questions techniques ont été adressées dans le cadre de la rencontre, méritant quelques clarifications. Certaines questions sont précisées, **en rouge**, dans le présent compte-rendu. D'autres préoccupations ou demandes restent à valider. Un suivi sera effectué par la chargée de projets auprès des artistes dans les prochains jours.

### 1. Présentation des participants

Julie Boucher accueille les participants et les informe que l'objectif de la rencontre est d'abord de clarifier le programme du concours ainsi que les particularités techniques spécifiques au concours. Elle poursuit en informant que la rencontre est également l'occasion de discuter des étapes du concours et de s'entendre sur le matériel de prestation attendu. Les participants à la rencontre sont ensuite invités à se présenter.

### 2. Contexte du projet

Stéphane Ricci revient brièvement sur le contexte ayant mené au projet d'acquisition d'une œuvre d'art public pour le quartier des spectacles. Il mentionne d'abord que ce concours s'inscrit dans le Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles dévoilé en 2015 qui témoigne d'une volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de revaloriser le pôle du Quartier latin par l'intégration d'œuvres d'art public dans un secteur névralgique du centre-ville. Il mentionne également que ce projet s'effectue dans le contexte de travaux de réaménagement de cette rue, d'après un concept de Version paysage.

Le Quartier latin se distingue de multiples façons du pôle de la Place des Arts, notamment par une trame urbaine faite de petits espaces et de rues étroites qui

proposent une diversité de parcours dont un consacré aux murales. Avec pour vision « Vivre, apprendre, créer et se divertir au centre-ville », qui reflète sa mixité de fonctions, le Quartier latin s'affiche comme une destination d'envergure métropolitaine comportant de grandes institutions (UQAM, Cégep du Vieux-Montréal, BAnQ, CHUM), des artères commerciales (rue Saint-Denis et rue Sainte-Catherine), des lieux de rassemblement dynamiques (place Émilie-Gamelin et place Pasteur), une station de métro (Berri-UQAM) et une gare d'autocars.

Le secteur abrite quelque 6000 résidents et se trouve à proximité de quartiers densément habités. Environ 46 000 étudiants et 45 000 travailleurs fréquentent quotidiennement le quartier. Les travaux qui seront réalisés dans ce secteur découlent du Programme particulier d'urbanisme produit par l'arrondissement en 2012.

### 3. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Julie Boucher fait la lecture du programme de l'œuvre et rappelle les contraintes de l'œuvre :

*« La commande consiste à concevoir une installation numérique articulée en deux composantes dont le matériau principal est la lumière. L'œuvre recherchée proposera un contenu sur en deux composantes recto-verso qui se modifiera dans le temps en fonction d'un scénario ou un programme informatique défini par l'artiste. Les deux composantes de l'œuvre constitueront un ensemble cohérent opérant en complémentarité ou en rupture.*

*Les composantes de l'œuvre seront placées ou s'incarneront dans deux structures\* de format vertical qui reposeront sur deux bases disposées face à face à une distance de 20 mètres. Grâce à ses composantes recto-verso et sa localisation privilégiée au centre de la rue, l'œuvre sera visible autant de la rue Saint-Denis que de la rue Sanguinet. L'œuvre proposera une expérience en accord avec l'ambiance, les usages et les fonctions commerciale, culturelle et résidentielle de la rue. Celle-ci offrira une expérience minimale de jour, mais optimale de soir et sera opérationnelle en toute saison.*

*Vu la présence d'entreprises et d'organismes liés au cinéma (Cinéplex, France Film, la Cinémathèque québécoise, INIS, département de communication de l'UQAM) dans le quadrilatère, l'œuvre devra être en lien avec le 7e art.*

*Les deux structures verticales, de forme rectangulaire ou irrégulière, peuvent agir comme boîtiers pour contenir l'œuvre (images ou photographies, par exemple) ou peuvent constituer une œuvre en soi.*

*Spécifications des structures : l'artiste retenu prendra en charge la conception (design) et la fabrication des deux structures ou boîtiers verticaux. Leurs dimensions maximales seront de 3 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur.*

*Spécification des bases : les bases sur lesquelles reposera l'œuvre d'art seront conçues (design) par l'artiste et réalisées par l'entrepreneur de la Ville de Montréal à partir des spécifications fournies par l'ingénieur en structure mandaté par l'artiste. Leurs dimensions sont de 0,45 m de hauteur x 2 m de longueur x 0,6 m de profondeur ».*

Les bases des deux éléments qui composent l'œuvre peuvent donc prendre n'importe quelle forme, imaginée par les artistes, mais cette forme doit être contenue

à l'intérieur des limites du volume énoncé ci-haut. Les modélisations de la rue Émery présentées au programme de concours, de formes rectangulaires étaient présentées à titre indicatif. C'est aux artistes de déterminer la forme de leur proposition.

#### 4. Questions concernant les aspects techniques

David Beaulieu présente brièvement les spécifications techniques que les artistes doivent prendre en considération dans la conception de leur œuvre. Ce dernier mentionne qu'une connexion réseautique sera fournie aux artistes. M. Macher-Poitras mentionne que cet aspect doit être vérifié puisque s'il doit être intégré aux travaux d'aménagement de la rue Émery, il est à noter que le 11 avril prochain est la date limite à laquelle des spécifications peuvent être intégrées à l'appel d'offre.

On revient brièvement sur les spécifications techniques préparées par l'ingénieur électrique attiré au projet d'aménagement de la rue Émery :

*La Ville fournit une source d'alimentation 120/240V à une des deux bases de l'œuvre d'art, soit celle la plus à l'Est sur la rue Émery;*

- *La Ville fournit 3 conducteurs de calibre 12 en cuivre + un câble de continuité des masses jusqu'à la base Est de l'œuvre d'art. Ceci constitue en quelque sorte les conducteurs de branchement;*
- *L'artiste a donc la possibilité de raccorder l'œuvre d'art à 120V (entre une phase (L1 ou L2) et le neutre), à 240V (entre deux phases) ou encore à 120/240V ( L1 et N) ET (L2 et N))*

*La charge maximale disponible pour l'œuvre d'art est de 1 440 VA à 120V, 2 880 VA à 240V ou 2 880 à 120/240V en répartissant équitablement les charges sur L1 et L2 dans le cas du 120/240V;*

- *En assumant un facteur de puissance de 90% : 1 296 W à 120V, 2 592 W à 240V ou 2 592 à 120/240V (l'ingénieur de l'artiste est responsable de calculer le facteur de puissance de son installation et de faire les ajustements requis de puissance (W) disponible.*
- *L'alimentation de l'œuvre d'art est faite à partir du circuit des prises de courant sur les lampadaires, contrôlé par une minuterie, indépendamment du circuit d'éclairage (peut être fonctionnel 24h/24).*
- *L'artiste doit prévoir un dispositif de protection principale (disjoncteur ou fusible) de capacité adéquate dans le bâti de l'œuvre d'art sur la base Est.*
- *Un conduit vide de 53mm est prévu entre les deux bases de l'œuvre d'art, pour l'alimentation de l'œuvre d'art sur la base Ouest*
- *L'artiste est responsable de fournir et installer les câbles électriques entre les deux bases et faire les raccordements électriques requis dans les deux œuvres d'art.*
- *Un conduit vide de 53mm est prévu entre le puits d'accès le plus près et la base Est de l'œuvre d'art, ainsi qu'entre les deux bases de l'œuvre d'art pour les besoins de télécommunication et/ou contrôle.*
- *L'artiste est responsable des câbles, équipements, coordination avec fournisseur de service de télécommunication/contrôle, etc.*

M. Ricci souligne que l'alimentation électrique et l'alimentation réseau pour le projet sont liées au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

L'alimentation rejoindra la composante situé du côté de la rue St-Denis et le lien se fera ensuite vers la seconde. Les artistes demandent si les deux composantes de l'œuvre peuvent être alimentées de façon individuelle.

M. Beaulieu mentionne que la connexion réseau fibre optique (type de connexion, débit, accès RPV, etc.) doit être précisée, à savoir s'il s'agit d'un réseau privé de la Ville. M. Ricci informe que Simon Robert du PQDS pourra fournir cette information aux artistes. Si les deux composantes de l'œuvre ne peuvent être alimentées individuellement, les artistes mentionnent qu'ils devront obtenir les spécifications techniques leur permettant de bien comprendre la nature du lien entre les composantes, lien se faisant sur une distance de 20 mètres environ, par le biais de conduits vides. M. Ricci souligne que M. Robert sera également en mesure de confirmer aux artistes si un accès VPN peut être mis à la disposition des artistes.

Après vérifications, l'alimentation électrique et l'alimentation communication sont des conduits distincts. On peut confirmer aux artistes que ces derniers bénéficieront d'un accès internet via fibre, installée dans une régie du PQDS mais connectée au réseau Ville. Le boîtier scénographique sera situé au coin des rues St-Denis et Émery. Les boîtiers scénographiques en question seront semblables à ceux présentés sur les documents visuels transmis aux artistes. De là, la Ville devra voir aux besoins spécifiques de l'œuvre – connexions Internet, ou branchement dans un ordinateur/serveur ou autre. L'équipe Ville et PQD doivent se rencontrer prochainement afin de clarifier le lien entre le boîtier scénographique et l'œuvre. Les détails de la nature de la connexion ne sont pas encore arrêtés.

L'alimentation électrique provient des lampadaires, tel que représenté sur plans.

Les artistes demandent pour quelle raison on parle de 10 ampères plutôt que 15. Ces derniers mentionnent qu'il serait pertinent de prévoir deux *outputs* de 20 ampères pour chaque composante de l'œuvre. M. Beaulieu mentionne que les responsables du projet vérifieront auprès de l'ingénieur électrique du projet si l'on peut obtenir deux circuits de 120 volts à 20 ampères.

L'ingénieur électrique attitré au projet d'aménagement de la rue Émery confirme que la Ville sera en mesure de fournir 2 880W VA à 120/240V donc 12A ( L1, L2 et N), ce qui revient pratiquement à 2 circuits de 20A, 120V. La Ville sera en mesure d'amener 3 conducteurs, soit L1, L2 et N mais n'est pas en mesure de fournir (L1 et N) ET (L2 et N). On suggère que l'artiste prévoit un dispositif principal de 20A, 240V, 2P dans l'un de ces panneaux, et de subdiviser ensuite ce dispositif pour 2 x 20A, 120V, 1P; en sus de doubler le N.

L'équipe Ville et l'équipe chargée de l'aménagement de la rue Émery doivent se rencontrer prochainement afin de clarifier les dispositifs de sécurité de façon plus précise ainsi que la charge électrique maximale que les artistes peuvent utiliser dans la conception de leur œuvre.

Réponse transmise aux finalistes le 22 avril 2016 : lorsque vous déposerez votre dossier de prestation, svp nous préciser la puissance électrique requise pour votre oeuvre. La consommation réelle de l'oeuvre devra nous être donnée en VA ou en W. Et nos comités technique et projet verront à ce que le projet puisse être intégré de façon sécuritaire. Si la puissance requise est supérieure à 2880VA, la Ville devra adapter sa source d'alimentation. Il semble que les ingénieurs électriques évalueront la puissance exigée et non le besoin de circuits 15A.

Un artiste finaliste se demande si sa proposition peut intégrer un écran ou un projecteur. Les représentants de la Ville mentionnent que ces éléments présentent souvent des défis importants au niveau de l'entretien et que c'est la raison pour laquelle ce type de dispositif ne sera pas accepté. On rappelle que l'entretien de l'œuvre sera assumé par le Bureau d'art public et on invite les artistes à déposer un devis d'entretien de leur œuvre sur une période de 10 ans, incluant les fiches

techniques des éléments composant l'œuvre. On s'attend à ce que les produits utilisés soient déjà sur le marché et à ce qu'ils aient fait la preuve de leur résistance. M. Beaulieu informe les artistes que la Ville s'attend à ce que le matériel technique qu'ils utiliseront dans la composition de leur œuvre soit de qualité et facile d'entretien puisque c'est le Bureau d'art public qui assurera l'entretien de l'œuvre. Les fiches techniques du matériel utilisé dans la composition de l'œuvre doivent être jointes au dossier de prestation.

Julie Boucher mentionne que les artistes doivent fournir une lettre d'ingénieur en structure ainsi qu'une lettre d'un ingénieur électrique lors du dépôt du dossier de prestation. À cette étape du projet, on souhaite obtenir des lettres d'engagement d'ingénieurs mentionnant que l'œuvre proposée est acceptable et que des solutions permettant de réaliser l'œuvre sont possibles.

M. Beaulieu poursuit en informant les artistes que vue la nature innovante du projet, il pourrait être pertinent que les artistes puissent présenter leur projet au comité technique, avant de ne faire leur présentation devant jury.

Encore une fois, vue la nature innovante du projet, Julie Boucher suggère que les artistes puissent exceptionnellement rencontrer les membres du comité technique et ce, avant de présenter leur projet aux membres du jury. Les membres du comité technique pourront adresser leurs questions et préoccupations aux artistes afin que ces derniers puissent résoudre des aspects techniques liés à leur proposition avant leur présentation devant jury. Cette rencontre se tiendra le mardi, 14 juin 2016, et se déroulera selon l'ordre de présentations qui suit :

13h30 : Jonathan Villeneuve

14h30 : Manuel Chantre

15h30 : Emmanuel Sévigny

#### **4. Présentation du projet de réaménagement de la rue Émery et de l'espace d'implantation de l'œuvre**

Mme Labrecque présente le projet de réaménagement projeté pour la rue Émery. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons, destinée à offrir aux usagers un espace plus convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique. En résumé, on souhaite élargir les trottoirs et verdifier de façon substantielle les lieux. Elle informe les finalistes que la hauteur des éléments composant l'œuvre a été déterminée afin de ne pas interférer avec les fenêtres des bâtiments situés en périphérie de la rue. Elle présente également les matériaux et finis qui ont été choisis pour l'aménagement (mobilier, granit, murets, etc.). Le mobilier sera en bois d'Ipé, les pavés de la compagnie Bolduc, les murets et bordures de granit de la compagnie Rock of Ages. Les fiches techniques de ces matériaux seront envoyées aux artistes, ainsi que les plans d'aménagement présentés par Mme Labrecque. Mme Labrecque mentionne qu'un dégagement d'environ 3 mètres est prévu entre la rue et l'œuvre. Des terrasses seront également aménagées pour desservir les commerces adjacents. La rue sera à sens unique vers l'est. Puisqu'il s'agit d'un espace partagé, la hauteur du trottoir par rapport à la rue est de 50 mm du côté nord et de 100 mm au sud.

Les personnes présentes à la rencontre constatent que la présence des lampadaires situés tout près des éléments composant l'œuvre et la marquise du cinéma qui projette un fort éclairage représentent un conflit potentiel avec l'œuvre. On précise que les lampadaires seront nouveaux, des DEL, couleur chaude, 3000 k.

Mme Labrecque fournira les résultats de l'étude photométrique présentant l'impact lumineux des lampadaires à Julie Boucher afin que David Beaulieu puisse déterminer l'intensité maximale pour l'œuvre. Mme Labrecque vérifiera également avec son ingénieur électrique si un dispositif manuel permettant de contrôler l'éclairage ou une minuterie peut être intégré au matériel d'éclairage.

*Réponse de Mme Labrecque : les lampadaires sont munis d'un gradateur intégré qui permet de réduire le niveau d'éclairage par rapport à notre calcul. L'intensité des lampadaires est contrôlé via le système de contrôle WI-FI de la Ville (en processus de mise en place). Par contre, pour réduire le niveau d'éclairage près de l'œuvre d'art, il faudrait obtenir l'autorisation de la Ville, car les niveaux d'éclairage exigés par les normes ne seraient plus respectés. Il y aura donc coordination à faire avec l'arrondissement à ce sujet, mais c'est techniquement faisable.*

Julie Boucher assurera un suivi à cet effet auprès de l'arrondissement Ville-Marie.

Mme Labrecque informe les artistes que la fondation en béton de l'œuvre sera fabriquée par l'entrepreneur du projet. À l'étape de leur prestation, les artistes, qui eux sont responsable de produire la base de l'œuvre, devront spécifier comment ils entendent ancrer leurs bases à la fondation de béton. Dans le calendrier du projet, 2 mois sont prévus pour la réalisation des infrastructures sous-terraines et c'est à l'intérieur de cette fenêtre que sera coulée la base de béton. Puisque la base sera en béton, les artistes doivent identifier une solution d'ancrage qui ne nécessite pas d'excavation. L'octroi de contrat à l'entrepreneur sera effectué le 19 mai 2016. Les spécifications de l'artiste quant à leur ancrage devront être prêtes au plus tard à la mi-juillet. Une fois que l'on connaîtra la nature des deux composantes de l'œuvre et que l'ancrage des bases sera déterminé, un raffinement de la fondation de béton sera effectué (jonction entre la fondation et la base).

C'est à l'intérieur des bases conçues par l'artiste que l'équipement électrique alimentant l'œuvre doit passer. Les coûts de la base de granit seront assumés par la Ville, mais l'artiste est responsable de faire produire les plans des bases, prêts pour l'exécution (vérifiés par un ingénieur). Le coût de la base doit être calculé par l'artiste et intégré au budget de l'œuvre, mais non-inclus au budget de l'artiste. Puisque l'entrepreneur sera mis sous contrat le 19 mai prochain, Mme Labrecque et M. Macher-Poitras confirment qu'ils réserveront un montant maximal à leur budget, prévu pour la production de la base.

Mme Labrecque informe toutefois les artistes que l'habillage de la base n'est pas inclus et que ce serait à l'artiste d'en assumer les coûts.

**Mme Labrecque transmettra à Julie Boucher l'estimé que BC2 préparera pour les bases de granit.**

## **5. Présentation du processus de sélection**

Julie Boucher informe que la prochaine étape consiste à la signature des contrats de prestations artistiques. Une fois que ces contrats seront signés, la Ville pourra annoncer l'identité des artistes finalistes au concours. En parallèle, les artistes débiteront leur prestation. Suite au dépôt des prestations, un comité technique, composé de 3 à 4 personnes se réunira afin d'évaluer la faisabilité technique des projets, incluant le budget proposé par l'artiste, son calendrier de réalisation et le devis d'entretien. Ce comité recevra les dossiers de prestations des artistes finalistes avant de se rencontrer afin d'effectuer une analyse adéquate des dossiers. Par la suite, le comité se réunira et rencontrera individuellement les artistes afin que

les artistes puissent résoudre des préoccupations techniques liées au projet, s'il y en a. Les réponses à ces préoccupations devront être transmises au chargé de projet de la Ville par écrit, avant la tenue du jury de sélection.

Le jury de sélection se réunira ensuite. Les artistes finalistes seront invités à présenter leur proposition aux membres du jury pour une durée de 30 minutes, suivi d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de la rencontre du jury, le chargé de projet du Bureau d'art public communique avec les artistes afin de leur faire part du résultat des délibérations.

Julie Boucher précise qu'il sera stipulé au contrat de réalisation de l'artiste lauréat que « *Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville* ».

8. Travaux à la charge de la Ville de Montréal
  - La fabrication des socles de l'œuvre selon les spécifications de l'ingénieur mandaté par l'artiste;
  - Les installations d'alimentation électrique (conduits);
  - Si nécessaire, l'installation d'un conduit sous terrain permettant de relier les deux composantes de l'œuvre (par exemple pour des câbles électriques et/ou de contrôle);
  - La fondation de l'œuvre en sous-sol;
  - Le panneau d'identification de l'œuvre d'art;
  - Les frais reliés à la promotion de l'œuvre.
  
9. Travaux à la charge de l'artiste
  - Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
  - Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
  - Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
  - Les honoraires d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique;
  - Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
  - La fourniture des appareils électriques, leur installation et leur raccordement à l'œuvre (raccordement effectué par un électricien mandaté par l'artiste);
  - Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
  - Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
  - Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
  - Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
  - Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
  - Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de

remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.
- Un plan de maintenance de l'œuvre, incluant les garanties des fournisseurs et des fabricants. L

## 12. Matériel à produire

Les finalistes s'entendent sur la nature du matériel de prestation à produire :

- Une modélisation présentant l'œuvre dans son environnement sur une planche de type *foamcore* de format A1. Le point de vue utilisé par les artistes est imposé (la vue imposée se trouve à la page 29 du document préparé par Version paysage le 10 août 2015 nommé « Projet Émery/St-Denis/Sanguinet; Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin »);
- Une maquette d'une des composantes de l'œuvre à l'échelle 1 :6. Le contenu numérique de l'œuvre peut être présenté au choix de l'artiste : soit intégré à la maquette ou sur une planche de type *foamcore* de format A1 ou sur support informatique;
- Un *storyboard* (ou diapositives présentant différents moments de l'œuvre), illustrant le scénario, le programme ou la trame narrative de l'œuvre. Le *storyboard* peut être présenté soit sur une planche de type *foamcore* de format A1 ou sur support informatique.
- Un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre (matériaux, finis, couleurs).
- Un document descriptif comprenant :
  - o Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande (maximum 2 pages);
  - o Un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
  - o Une description technique de l'œuvre, comprenant la liste des matériaux, technologies et les fiches techniques; le traitement, la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage des différentes composantes de l'œuvre;
  - o Un schéma technique des composantes électrique;
  - o Une validation préliminaire d'un ingénieur en structure et d'un ingénieur électrique;
  - o Un devis d'entretien de l'œuvre, incluant les coûts annuels approximatifs d'entretien, sur une période de 10 ans.

Les artistes recevront une indemnité de **5 000 \$** plus les taxes pour la production de leur prestation artistique.

## 13. Calendrier

- Octroi du contrat à l'entrepreneur responsable des travaux pour la rue Émery : 19 mai 2016
- Dépôt des propositions par les finalistes : lundi, le 30 mai 2016.
- Rencontre du comité technique : mardi, 14 juin 2016
- Rencontre du jury de sélection : vendredi, le 17 juin 2016
- Octroi de contrat à l'artiste : juillet 2016

- Transmission des dessins signés par l'ingénieur de l'artiste pour la production des bases de granit : juillet 2016
- Installation et inauguration de l'œuvre : été 2017

#### **14. Séquence des présentations des propositions**

Les artistes s'entendent pour que l'ordre des présentations s'effectue par tirage au sort. Ainsi, la séquence se fera comme suit :

- Jonathan Villeneuve
- Manuel Chantre
- Emmanuel Sévigny

#### **15. Contrats**

Mme Boucher informe les candidats que leurs contrats corrigés leur seront acheminés individuellement via courriel, accompagnés du compte-rendu de la présente rencontre. Les contrats doivent être retournés à la Ville signés et paraphés, en deux copies.

## FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

*Lux Obscura*

Jonathan Villeneuve

Œuvre numérique sur la rue Émery dans le Quartier latin,  
Quartier des spectacles



### Mise en contexte

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux d'aménagement de cette rue, dont la mise en œuvre est assurée par la Direction des travaux publics (DTP) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Ville-Marie. La rue Émery a été identifiée comme site d'intervention dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles*, dévoilé en 2015. À l'automne 2016, Émery deviendra une rue partagée par les automobilistes et les piétons, destinée à offrir aux usagers un espace convivial, accueillant, sécuritaire, polyvalent et compatible avec sa vocation culturelle, commerciale et économique.

### Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture;
- Arrondissement de Ville-Marie;
- Direction des travaux publics.

### Mode d'acquisition

Concours québécois par avis public

### Comité de sélection

- **Hugo Américi**, propriétaire, Camélia Sinensis, représentant des citoyens;
- **Maryse Bouchard**, chef de division, culture et bibliothèques, arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal;
- **Mélanie Boucher**, professeure en muséologie et patrimoines, École multidisciplinaire de l'image, Université du Québec en Outaouais;
- **Émilie Boudrias**, coordonnatrice à la programmation, Oboro;
- **Pascale Daigle**, directrice de la programmation, Quartier des spectacles;
- **Carole Labrecque**, architecte paysagiste, Groupe BC2;
- **Véronique Malo**, professeure et artiste visuelle, Cégep du Vieux-Montréal
- **Stéphane Ricci**, coordonnateur du Quartier des spectacles, Service de la culture, Ville de Montréal;
- **Isabelle Riendeau**, puis **Julie Boucher**, agentes de développement culturel, Bureau d'art public, Ville de Montréal.

**Artistes finalistes**

- Manuel Chantre;
- Emmanuel Sévigny;
- Jonathan Villeneuve.

**Calendrier**

Octroi de contrat à l'artiste lauréat : septembre 2016;

Date d'installation : mai 2017;

Date d'inauguration : juin 2017.

**Financement**

Ville de Montréal

**Budget de l'œuvre**

190 000 \$ avant taxes, contingences et incidences;

247 196,25 \$, au total.

***Lux Obscura***

*Lux Obscura* évoque l'esthétique et la structure narrative des films noirs du milieu du 20<sup>e</sup> siècle. L'artiste propose une œuvre dont le matériau principal est la lumière. Ce dernier a développé deux formes monolithiques de plus de 3 mètres de haut par 2 mètres de large, disposées à 20 mètres de distance l'une de l'autre. Un jeu de lumières émane de chacune des composantes de l'œuvre, jeu qui se projette au sol. Le titre de l'œuvre, composé du grec « lux » et du latin « obscura » signifie « lumière sombre », en référence au contraste clair-obscur particulier à l'esthétique du film noir. Si le titre de l'œuvre évoque une méthode traditionnelle, les processus techniques composant l'œuvre sont à la fine pointe de la technologie. L'intention de l'artiste est de célébrer l'histoire du cinéma et de l'image, en s'ancrant résolument dans le présent au moyen des technologies numériques.

**Jonathan Villeneuve**

Jonathan Villeneuve cherche à définir des espaces et structurer des trajets. Il construit des paysages automates qui questionnent le dialogue nature-technologie, où la prédominance de l'un sur l'autre semble inexistante. Il conçoit des « espaces artistiques qui pourraient être le résultat d'une expérience scientifique ». Alors que le rythme cadencé de ses assemblages témoigne d'une orchestration planifiée, le mouvement organique d'ensemble évoque l'instabilité propre au vivant. Les œuvres de Villeneuve proposent une expérience personnelle, incarnée dans des environnements construits, impliquant la participation du spectateur. Jonathan Villeneuve expose notamment chez Oboro, à la galerie Art Mûr et à l'œil de poisson, à Québec. En 2015, il inaugure l'œuvre d'art public *Le grand bleu du Nord* à l'Amphithéâtre multifonctionnel de Québec.



**Dossier # : 1167386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

Il est recommandé :

- d'accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine;
- d'approuver un addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-11 11:36

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.*

L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021 des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes de délégation définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :

- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* , c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net du CLD Lachine vers PME MTL Ouest-de-l'Île. Une convention de partage de l'actif CLD a été approuvée le 25 août 2016. Le présent dossier vise l'approbation du transfert de l'actif net CLD à PME MTL Ouest-de-l'Île. Les actifs liés au fond local d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) ont été transféré par la décision CG16 0347.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0465 - 25 août 2016 - Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et le Centre local de développement Lachine.

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578.00 \$ au six organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833.80\$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

### **DESCRIPTION**

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local. Ces ententes ont fait l'objet de l'approbation du conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (résolution CG16 0347). L'approbation de la convention de partage des actifs avec le CLD Lachine ayant été approuvée postérieurement à celle de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île, il y a lieu de faire approuver un addenda à cette entente afin de transférer l'actif net de 403 405 \$ du CLD Lachine à PME MTL Ouest-de-l'Île.

### **JUSTIFICATION**

La réorganisation du développement économique local montréalais prévoit le transfert à PME MTL Ouest-de-l'Île de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la convention de partage de l'actif avec le CLD Lachine pour le développement économique local du pôle Ouest-de-l'Île.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Ouest-de-l'Île, l'actif net du CLD Lachine (au montant de 403 405 \$) a été inscrit à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Transférer aux organismes du réseau PME MTL les actifs récupérés des CLD en vertu de la Loi.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transfert des sommes récupérées de Centre de développement local Lachine vers PME MTL Ouest-de-l'Île.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain BOISSONNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MAINGUY  
Agent de recherche

**Tél :** (514) 872-8340  
**Télécop. :** (514) 872-6249

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-28

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-2248  
**Télécop. :** (514) 872-6249

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Serge GUÉRIN  
Directeur

**Tél :** 514 872-0068  
**Approuvé le :** 2016-10-11

**Dossier # : 1167386002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'Addenda à l'Entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Ouest-de-l'Île.

---

**FICHIERS JOINTS**



[2016 08 09 Addenda 1 visé.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvain BOISSONNEAULT  
Avocat  
**Tél : 514 872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Sylvain BOISSONNEAULT  
Avocat  
**Tél : 514 872-6873**  
**Division : Droit contractuel**

**ADDENDA 1  
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1000, boulevard Saint-Jean, suite 610, Pointe-Claire, Québec, H9R 5P1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QU'**une convention de partage des actifs est intervenue entre la VILLE et le Centre local de développement de Lachine (ci-après « CLD Lachine ») le 25 août 2016 (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QUE** la Convention prévoit notamment que le CLD Lachine doit verser à la VILLE un montant de 403 405,00 \$ relatif à l'Actif net CLD;

**ATTENDU QUE** l'article 7.5 de l'Entente de délégation entre la VILLE et l'ORGANISME prévoit le versement par la VILLE à l'ORGANISME le montant de l'Actif net CLD;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau 2 de l'article 7.5 de l'Entente de délégation est remplacé par le tableau suivant :

**Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs**

Provenance	Budget de fonctionnement (\$)	FDES (\$)	FJE (\$)	Total (\$)
CLD Lachine	403 405 \$	0 \$	0 \$	403 405 \$
<b>Sous-total à verser</b>	<b>403 405 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>403 405 \$</b>

PME MTL Ouest-de-l'Île	908 716 \$	—	—	908 716 \$
<b>Total de la contribution</b>	<b>1 312 121 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 312 121 \$</b>

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2016 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2016 à

**PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Nicolas Roy

**Dossier # : 1167386002**

**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction  
Entrepreneuriat

**Objet :**

Accorder à PME MTL Ouest-de-l'Île une contribution financière non récurrente de 403 405 \$ dans le cadre du partage des actifs du Centre local de développement Lachine / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Ouest-de-l'Île

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1167386002 - PME MTL Ouest-de-l'Île.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Preposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-29

Pascal-Bernard DUCHARME  
Conseille analyse - contrôle de gestion  
**Tél :** 514 872-5551  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1163778005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

Il est recommandé :  
d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-14 11:16

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163778005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies est situé au sud du boulevard Gouin Est, de part et d'autre de la 94<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur des limites de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est et représente l'ajout d'environ 1 600 unités d'habitation sur une superficie de terrain totalisant 44,08 hectares. Ce développement résidentiel a fait l'objet, en 2002-2003, d'un processus de planification concertée impliquant Les Constructions Fédérales inc., le propriétaire foncier, Groupe Allogio inc./ Faubourg Pointe-aux-Prairies inc., le promoteur immobilier, la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, afin de protéger 9,6 hectares d'espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, dont entre autres, des marécages, un ruisseau avec des rives boisées et une zone de friche en bordure de la Rivière-des-Prairies. Un redécoupage cadastral incluant une nouvelle trame de rues nécessitant des échanges de terrains entre la Ville et Les Constructions Fédérales inc. a été réalisé afin de créer les aires de conservation (les « Aires »). Afin de protéger les Aires lors de la construction des habitations, une servitude de non-construction a été consentie sur les lots limitrophes à ces Aires, en tant que fonds servant, dont les obligations sont énumérées à l'article 7 de l'acte reçu devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195 et dont une copie est jointe au présent sommaire.

Les obligations de la servitude de non-construction se résument ainsi :

- enfouir les fils pour les réseaux électriques et de communications;
- ériger une clôture entre le terrain des habitations et les Aires;

- aménager les côtés et le terrain arrière des habitations afin d'assurer le drainage en direction des Aires;
- installer un réseau d'évacuation des eaux de piscine;
- installer des équipements de contrôle de la qualité des eaux de drainage;
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter le piétinement des Aires.

Lors du développement des phases du projet de construction, il a été nécessaire de procéder à certaines opérations cadastrales, lesquelles ont visé certains lots qui étaient assujettis à la servitude de non-construction soient les lots 3 397 654 et 3 397 683 du cadastre du Québec. Par cette opération cadastrale, certains lots ne sont plus limitrophes à l'Aire, et ils sont aujourd'hui connus comme étant les lots 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec.

De ces faits, la compagnie Les Constructions Fédérales inc. a demandé à la Ville de renoncer partiellement à la servitude de non-construction sur six (6) de ces nouveaux lots, afin de permettre la construction et ainsi faciliter les transactions futures.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de renonciation partielle à la servitude de non-construction.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG06 0497 - 13 décembre 2006 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville consent à l'établissement d'une servitude de non-construction sur les lots limitrophes aux aires de conservation.

RCG06-043 - 6 octobre 2006 - Règlement du conseil d'agglomération pour exclure les terrains composant l'ancienne grille de rues et de parcs de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est.

CG06 0387 et CG06 0291 - 31 août 2006 - Adoption du retrait d'équipements d'agglomération.

CM05 0763 - 12 décembre 2005 - Adoption d'une convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le projet Faubourg Pointe-aux-Prairies.

CM05 0579 - 29 août 2005 - Adoption d'un règlement sur la fermeture de rues au nord-est de l'avenue Armand-Chaput.

CE04 2463 - 15 décembre 2004 - Mandat de procéder aux transactions immobilières et d'élaborer une proposition de mise en valeur des aires de conservation.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

### **DESCRIPTION**

Renoncer partiellement à la servitude de non-construction résultant de l'acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville reçu devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, notaire, sous sa minute 20 050, et publié le 4 janvier 2007, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 921 195, dans la seule mesure où sont visés les lots suivants:

4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur la rue Jules-Helbronner dans le développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en accord avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est favorable à cette renonciation partielle de la servitude de non-construction compte tenu que les six (6) lots sont non limitrophes aux Aires.

· le lot 3 397 683 du cadastre du Québec a été remplacé, en partie, par les lots suivants:

4 881 941 - 4 881 942 - 4 881 945 - 4 881 946, tous du cadastre du Québec.

· le lot 3 397 654 du cadastre du Québec a été remplacé, en partie, par les lots suivants:

4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec.

Considérant ces faits, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande ladite renonciation partielle de la servitude de non-construction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non approbation de la présente renonciation partielle aura pour effet d'empêcher toutes futures transactions immobilières sur les immeubles grevés de ladite servitude.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération : 27 octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Daniel HODDER, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Richard JOSEPH, 11 août 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Viviane LANCIAULT  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514-872-2284  
**Télécop. :** 514-872-8350

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-09

Denis SAUVÉ  
Chef de division des transactions immobilières

**Tél :** 514 872-2125  
**Télécop. :** 514-872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514-872-0153  
**Approuvé le :** 2016-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2016-09-14

# RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

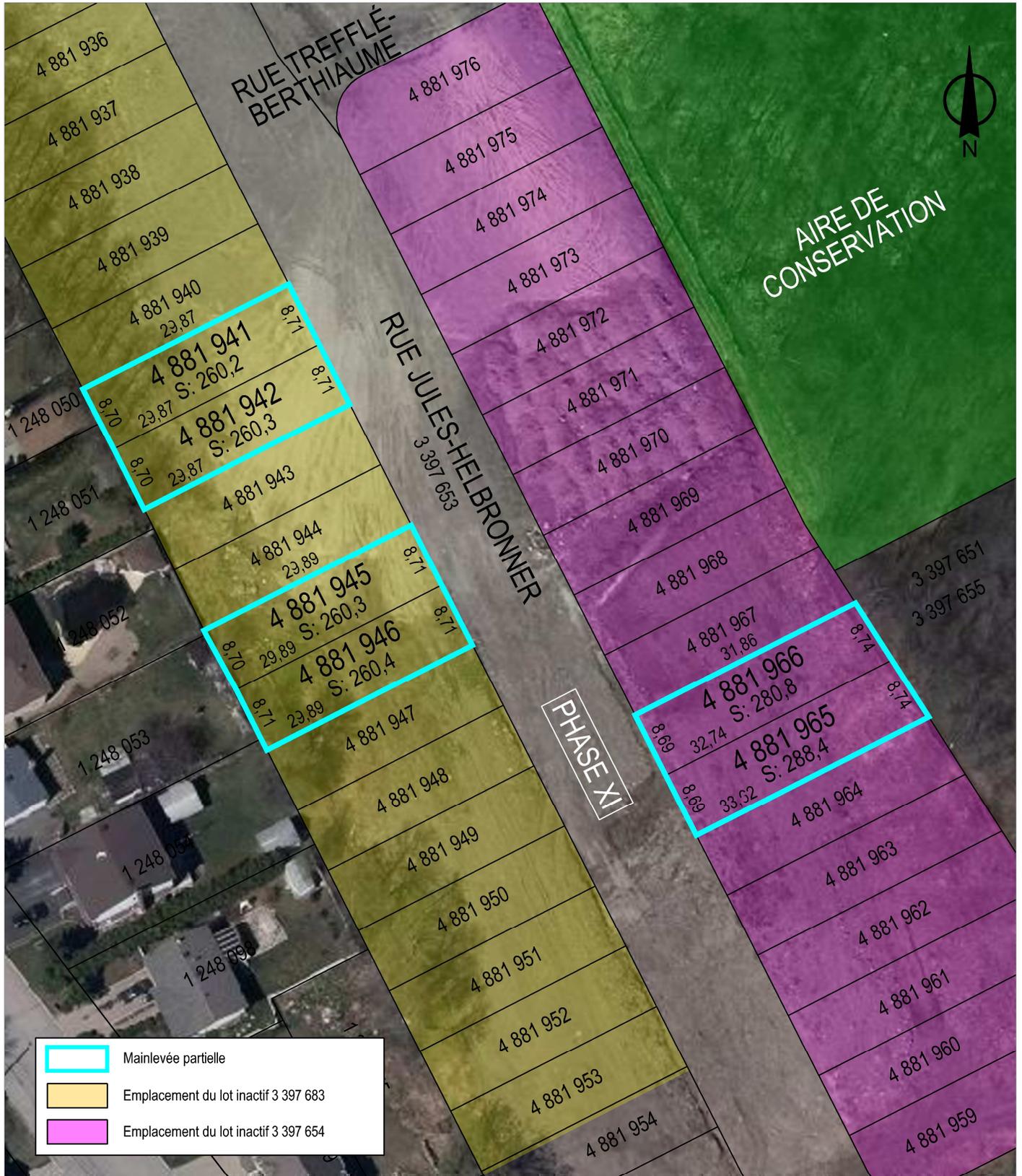
---

**Numéro de GDD :** 1163778005 / Mandat n° 15-0298-T

**Description de la transaction :**

- **Type de transaction :** Renonciation partielle à une servitude de non-construction.  
  
Approuver un projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction, sur six (6) lots, consentie en faveur de la Ville afin de protéger les milieux naturels de l'écoterritoire de la trame verte de l'est faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies.
  
- **Localisation :** Les six (6) lots sont situés sur la rue Jules-Hellbronner, au sud du boulevard Gouin Est, à l'est de la 94<sup>e</sup> Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.
  
- **Lots :** 4 881 941, 4 881 942, 4 881 945, 4 881 946, 4 881 965 et 4 881 966, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
  
- **Particularités :** Lors du développement des phases de construction du projet domiciliaire Faubourg Pointe-aux-Prairies certaines opérations cadastrales étaient requises. De ce fait, certains lots ne sont plus limitrophes aux aires de conservation. La renonciation partielle de la servitude de non-construction sur les six (6) lots permettra la construction et la vente des habitations.
  
- **Cédant :** Les Constructions Fédérales inc.

<b>Préparé par :</b>	<b>INITIALES</b>	<b>DATE (JJ-MM-AA)</b>
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284 _____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125 _____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 8-3844 _____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049 _____	_____

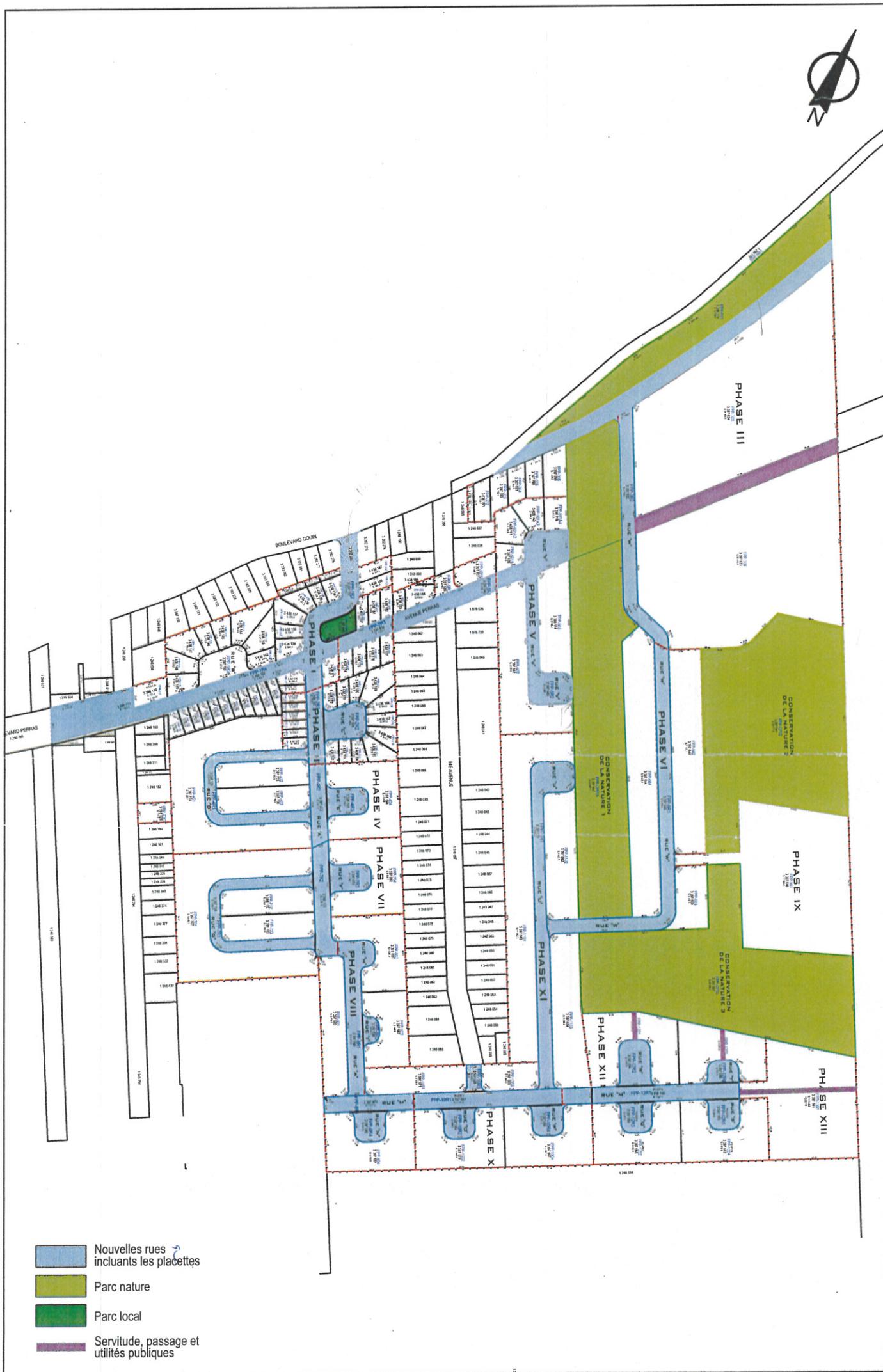


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA  
 PLANIFICATION IMMOBILIÈRE  
 DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ  
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -  
 Pointe-aux-Trembles  
**Montréal**

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
 Dossier: 31H12-005-5675-01  
 Dessinateur: LJC  
 Échelle: 1:700  
 Date: 2016-08-02

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



- Nouvelles rues incluant les placettes
- Parc nature
- Parc local
- Servitude, passage et utilités publiques

DIVISION DE LA GESTION DU PORTEFEUILLE  
 ET DU COURTAGE IMMOBILIER  
 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES  
 SERVICE DE LA MISE EN VALEUR  
 DU TERRITOIRE ET DU PATRIMOINE

Rivière-des-Prairies  
 Pointe-aux-Trembles  
 Montréal-Est



Plan C : Plan de cadastre  
 Dossier : 11-23-2  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : -  
 Date : 10-04-06

**Dossier # : 1163778005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières

**Objet :**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville sur six (6) lots situés sur la rue Jules-Helbronner, lesquels font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5675-01

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation partielle à une servitude de non-construction, ci-joint, préparé par Me Yannick Déry, notaire. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet qu'il n'apportera aucune modification au projet d'acte.

N/D : 16-002282

---

**FICHIERS JOINTS**



[Final-Renonciation servitude de non-construction.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél : 514-872-4159**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-07

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire  
**Tél : 514-872-4159**  
**Division : Droit contractuel**

## Renonciation partielle à une servitude de non-construction

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le ● ● (●-●-2016)

DEVANT Me Yannick DÉRY, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel en la ville de Montréal,

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1<sup>er</sup> janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ● \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ dûment autorisé en vertu:

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

une copie conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

LAQUELLE, en sa qualité de propriétaire des fonds dominants, renonce partiellement à la servitude de non-construction résultant de l'acte intervenu entre la Ville de Montréal, Les Constructions Fédérales Inc., Groupe Allogio Inc. et Faubourg Pointe-aux-Prairies Inc., reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-et-un (21) décembre deux mille six (2006) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 921 195 (l' « **Acte** »), dans la seule mesure où sont visés les lots suivants (collectivement les « **Lots** »), savoir :

### DESIGNATION

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN (4 881 941),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX (4 881 942),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ (4 881 945),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (4 881 946),

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (4 881 965), et

le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (4 881 966),

tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

En accordant la présente renonciation à la servitude de non -construction sur lesdits Lots, la Ville de Montréal se réserve expressément tous les droits de servitude subsistant en sa faveur aux termes dudit Acte et affectant tout autre immeuble y désigné, le tout sans novation ni autre dérogation que celles résultant des présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, la Ville de Montréal signe en présence dudit notaire.

**VILLE DE MONTRÉAL**

par: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Yannick DÉRY, notaire



**Dossier # : 1163278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Je recommande :

-d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif HAVICO pour la rénovation majeure à des fins de logements sociaux et communautaires du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal Nord, conditionnellement à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (dossier 1166692003).

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-09-28 08:59

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Habitation 2015-2020
<b>Objet :</b>	Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord (HAVICO), un organisme d'habitation à but non lucratif, a obtenu en 2012 des subventions du programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de 47 logements sociaux et communautaires, pour familles et personnes seules, par la rénovation majeure de deux immeubles locatifs situés aux 11 985 et 11 989, avenue Monty, dans l'arrondissement Montréal-Nord. Le contrat de construction, convenu entre l'organisme et le plus bas soumissionnaire retenu au terme d'un appel d'offres public, s'élevait à 2, 9 M \$.

Les travaux de rénovation ont débuté en juin 2012 et se sont terminés en octobre 2014, soit 14 mois plus tard que la date initialement prévue pour la livraison des immeubles. Pendant le chantier de rénovation, des problèmes importants d'amiante, de moisissures et de structure ont nécessité l'exécution de travaux supplémentaires totalisant plus de 1,34 M \$. Ces problèmes, en partie détectés par les professionnels lors des inspections de qualification des immeubles, sont apparus beaucoup plus importants au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette situation a demandé une révision importante du montage financier initial, l'organisme accusant un manque à gagner de plus de 1 M \$ pour pouvoir fermer son budget de réalisation des travaux dans le respect des normes du programme AccèsLogis. En effet, le programme de subventions commande que l'organisme soit en mesure, au moment de

l'exploitation de ses immeubles, de rembourser toutes ses dépenses et son prêt hypothécaire à partir des loyers perçus auprès des locataires. Or, ces loyers sont fixés, par la Société d'habitation du Québec (SHQ), à 95 % du loyer médian montréalais. Plusieurs scénarios ont été explorés pour boucler le budget de l'organisme.

D'abord, HAVICO a proposé à la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, en février 2014, de convertir le projet initial pour familles et personnes seules en un projet de 47 logements pour personnes avec des besoins particuliers en habitation. Les clientèles visées par ce projet de remplacement étaient de jeunes hommes marginalisés, des personnes présentant des troubles de santé mentale et des personnes ayant complété un séjour carcéral. Des familles auraient aussi été présentes dans le projet. Cette proposition aurait permis à l'organisme d'obtenir des subventions supplémentaires de la SHQ de l'ordre de 500 000 \$ et de la Ville de Montréal (CMM) d'un peu plus de 150 000 \$. La structure du financement du programme AccèsLogis prévoit en effet une modulation des subventions selon les clientèles desservies et des loyers différents, majorés de 25 % dans ce cas-ci. Même si cette proposition permettait de rendre viable le projet au plan financier, elle n'a pas été retenue, ni par la Direction de l'habitation ni par l'arrondissement, en raison notamment de la concentration de clientèles vulnérables et peu compatibles entre elles, dans un même ensemble immobilier au coeur du secteur nord-est de Montréal-Nord, là où le climat social demeure fragile. De plus, Havico ne disposait d'aucun financement pour assurer le soutien communautaire.

En juillet 2014, la Direction de l'habitation, appuyée par l'arrondissement, a plutôt proposé de scinder le projet en deux parties. Il s'agissait d'une part de convertir l'immeuble no 1 (23 logements), sis au 11 989 avenue Monty, pour des personnes présentant un trouble léger de santé mentale, référées et suivies par CAMEE, un organisme local d'intervention en santé mentale. D'autre part, l'immeuble no 2, situé au 11 985 Monty (24 logements), se voyait assigner une vocation pour personnes seules et familles, ceci à la condition qu'un nouveau gestionnaire, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit désigné pour prendre en charge ce second immeuble. Cette proposition a été acceptée par l'organisme HAVICO et par la SHQ en septembre 2014.

Cette proposition a permis la révision complète du montage financier du projet initial. En mai 2015, HAVICO a pu procéder à l'enregistrement de son prêt hypothécaire pour l'immeuble no 1 sis au 11 989 avenue Monty puisque ce projet avait atteint un équilibre budgétaire. Par contre, l'immeuble no 2, au 11 985 avenue Monty, présentait encore un manque à gagner d'environ 350 000 \$.

L'OMHM, à titre de futur gestionnaire et propriétaire de l'immeuble no 2 (11 985 avenue Monty) a procédé à une inspection de l'immeuble par ses services techniques. Découlant de cette inspection, des travaux de renforcement de la poutre centrale de l'immeuble ont été réalisés en août 2015, pour un coût total de 85 000 \$. Également, l'OMHM a fait la démonstration que les loyers nécessaires à l'équilibre budgétaire du projet étaient trop élevés pour assurer une pleine location de l'immeuble. La révision à la baisse des loyers exigés a creusé le manque à gagner de l'organisme de 350 000 \$ pour compléter son montage financier puisque cela exigeait de réduire à un niveau raisonnable son hypothèque pour maintenir des loyers comparables aux loyers du secteur. Cette modification au programme a été acceptée par la SHQ. On notera par ailleurs que le constat de l'OMHM sur les loyers n'est pas particulier au 11985 Monty. Les loyers AccèsLogis pour les unités ne recevant pas de supplément au loyer est en effet plus élevé de 100 \$ à 150 \$ environ par mois que les loyers dans le secteur nord-est.

Au total, il faut une contribution financière supplémentaire de 750 000 \$ pour atteindre l'équilibre budgétaire dans ce projet. Cette contribution sera versée en vertu du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme)* (02-102) qui prévoit qu'à certaines conditions une subvention exceptionnelle peut être accordée à un projet de logements sociaux et communautaires en autant que

cette subvention soit approuvée par le conseil de l'agglomération. Le présent sommaire vise à approuver le versement d'une contribution de 750 000 \$ à l'OBNL Havico pour lui permettre d'enregistrer son prêt hypothécaire et par la suite pouvoir céder l'immeuble situé au 11 985 avenue Monty, à l'OMHM.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1545 - 21.09.2016 à l'effet d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion le « Règlement modifiant le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme (02-102))*. Le dossier sera présenté pour l'adoption d'un avis de motion à la séance du conseil de l'agglomération le 29 septembre 2016 et pour adoption à la séance du conseil de l'agglomération du 27 octobre 2016.

960047345 - Dossier de subventions programme AccèsLogis Québec (ACL-5483) pour l'organisme HAVICO, pour le bâtiment situé au 11 985, avenue Monty. Engagement d'un montant de subventions de 442 440 \$ à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

960067973 - Bonification municipale au montant de 287 586 \$ pour l'organisme HAVICO, pour l'immeuble situé au 11 985, avenue Monty. Subvention conforme aux normes du Règlement 02-102 sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme).

960047347 - Dossier de subventions programme AccèsLogis Québec (ACL-5484) pour l'organisme HAVICO, pour le bâtiment situé au 11 989, avenue Monty. Engagement d'un montant de subventions de 499 485 \$ à être remboursé par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

## **DESCRIPTION**

L'OBNL HAVICO doit procéder à l'enregistrement de son prêt hypothécaire dans les meilleurs délais afin de mettre fin au financement intérimaire des travaux de rénovation de son immeuble sis au 11 985, avenue Monty. Pour ce faire, l'organisme a besoin d'une contribution supplémentaire de 750 000 \$ de la Ville de Montréal pour lui permettre de respecter les paramètres budgétaires du programme AccèsLogis et de maintenir un niveau de loyers des locataires comparable à celui en cours dans le secteur nord-est de Montréal-Nord.

Après l'enregistrement du prêt hypothécaire prévu en novembre 2016, et avec l'autorisation de la SHQ, l'OBNL procédera à la cession définitive de son immeuble à l'OMHM. Depuis octobre 2015, l'OMHM assure la gestion de l'immeuble. La location des logements s'est amorcée en décembre 2015 et l'OMHM confirme que tous les logements sont maintenant loués.

## **JUSTIFICATION**

Le scénario financier final est viable avec une contribution spéciale de la Ville de Montréal de 750 000 \$. Les autres sources de financement ont toutes été épuisées, et la SHQ a refusé d'injecter des sommes supplémentaires dans ce projet. Il est à noter que des frais d'intérêt intérimaire sur le prêt contracté par l'organisme auprès de son institution financière coûtent 10 000 \$/mois à l'organisme.

Sans un apport de financement additionnel, le groupe HAVICO ne pourra pas enregistrer un prêt hypothécaire sur l'immeuble situé au 11 985, avenue Monty et ne pourra pas non plus céder l'immeuble à l'OMHM. Cette situation pourrait mettre l'organisme en crise financière, voire en faillite, dans un secteur où les ressources communautaires comme HAVICO sont essentielles au travail de consolidation sociale amorcé depuis 2008.

Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) permet d'accorder une subvention exceptionnelle aux projets qui rencontrent les critères du règlement. Dans le cas actuel, le projet respecte le critère identifié au paragraphe 3 de l'article 17,4 du règlement parce que le projet est situé à Montréal-Nord, soit un arrondissement qui compte plus de 5 % du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, à faible revenu, et qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de l'habitation financera cette dépense à même son budget de subventions 2016 (enveloppe budgétaire de 13,8 M \$).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il s'agit de la rénovation de deux immeubles résidentiels insalubres, qui contribue à la consolidation du milieu existant et à l'amélioration des conditions de vie des locataires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La subvention exceptionnelle assure que l'OMHM puisse prendre possession d'un immeuble viable financièrement et dont les loyers répondront aux réalités économiques de ce secteur de Montréal-Nord.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues, lors de l'inauguration du projet de l'OMHM et conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis Québec. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date d'ajustement des intérêts (DAI) du projet ACL-5483 - 11 985, avenue Monty, le 1er novembre 2016 - Enregistrement du prêt hypothécaire  
Cession de l'immeuble par HAVICO à OMHM dans les 6 mois suivant la DAI.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugues CHANTAL, Montréal-Nord

Lecture :

Hugues CHANTAL, 13 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julia DAVIES  
Conseiller(ere) en aménagement- c/e

**Tél :** 514 872-9513  
**Télécop. :** 514 872-3883

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-22

Elizabeth BONNER  
Chef de division par intérimaire, programmes  
volet social

**Tél :** 514 872-0550  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2016-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2016-09-27

**Dossier # : 1163278001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du logement social et adaptation de domicile

**Objet :**

Approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) HAVICO MN, Habitation, vision de communauté à Montréal-Nord pour la rénovation majeure à des fins de logement social et communautaire du bâtiment sis au 11 985, avenue Monty dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[informations comptables & budgétaires.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Paule TANGUAY  
Preposée au budget

**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-22

Josée BÉLANGER  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-3238

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(2)

**Dossier # : 1161550001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. D'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Conseillers en gestion informatique CGI Inc, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 16-14944 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,20 % par l'agglomération, pour un montant de 992 854,20 \$

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-22 15:28

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161550001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1996, la cour municipale est dotée d'un système Imagétique pour la numérisation, l'enregistrement et le traitement des constats d'infractions, des rapports d'infractions, des plaidoyers et de différents documents intégrés aux dossiers de cour. Le contrat pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système prendra fin le 31 décembre 2016. Un projet est actuellement en cours à la Ville pour développer un nouveau système intégré à la cour municipale, il s'agit du projet de la cour numérique.

Le présent sommaire décisionnel vise à maintenir le système Imagétique dans sa forme actuelle jusqu'à ce que le projet de cour numérique implante le nouveau système intégré. Afin de minimiser les impacts financiers suite à la période de transition entre les deux systèmes, la Ville dispose de clauses contractuelles lui permettant de mettre fin à la présente entente.

L'appel d'offres public, numéro 16-14944, publié sur le site SÉAO le 4 avril 2016, et annoncé dans le quotidien Le Devoir, a offert aux soumissionnaires un délai de 20 jours afin d'obtenir les documents nécessaires et déposer leur soumission.

Au total, trois (3) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2016-04-04	Correction des clauses administratives, remplacement du devis technique et ajout des documents d'enquête de sécurité.
2	2016-04-12	Précisions suite à une question.
3	2016-04-18	Précisions suite à deux (2) questions.

La Ville a reçu une offre déclarée conforme tant administrativement que techniquement. Cette offre est valide jusqu'au 22 décembre 2016.

Le présent dossier vise à conclure un contrat de services professionnels avec la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses, et d'approuver le projet de convention à cette fin.

Le présent contrat pourra bénéficier d'un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de 12 mois chacune. Une enquête de sécurité est requise pour l'octroi de ce contrat.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0437 - 22 novembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour une durée de 48 mois, pour une somme maximale de 3 539 390,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11874 - 1 soumissionnaire conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG06 0477 - 30 novembre 2006 - Projet de convention de services professionnels pour la gestion, la numérisation des constats d'infraction et divers rapports de cour du Système Imagétique - 1er janv. 2007 au 31 déc. 2010 - Firme Conseillers en gestion informatique CGI inc.- 6 249 596,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 06-10173.

CE02 1904 - 30 octobre 2002 - Projet de convention pour les services professionnels pour la numérisation des constats d'infraction, des rapports d'infraction, des plaidoyers et des autres pièces afférentes - 1er octobre 2002 au 31 décembre 2006 - Firme Cognicase inc. - 5 109 409,03 \$ - Appel d'offres public 02-7500.

### **DESCRIPTION**

La prestation attendue de ce fournisseur vise principalement les services suivants pour une période de deux (2) années, s'échelonnant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 :

1. la fourniture, la gestion et le maintien à jour technologique des composantes physiques et logicielles du système Imagétique (coût mensuel forfaitaire);
2. la cueillette et la numérisation des documents, la saisie électronique de données, la transmission et la réception de données vers et en provenance de la Ville (coût unitaire selon le type d'intervention);
3. la gestion et l'exploitation du système Imagétique: numérisation de documents et gestion des images et des procédures automatisées, équipements et logiciels (coût mensuel forfaitaire);
4. l'évolution de la gestion des images et des procédures automatisées (taux horaire variable selon le type d'intervention).

### **JUSTIFICATION**

L'octroi du contrat est requis pour maintenir la continuité des opérations de la cour municipale. Cette formule d'exploitation et d'évolution pour le système Imagétique permet aussi de mobiliser rapidement les ressources nécessaires pour mettre en place les changements que pourraient demander toutes les législations ou changements de processus pouvant survenir durant la durée du contrat.

À la cour municipale, le système Imagétique est essentiel, particulièrement par ses fonctionnalités de numérisation et d'enregistrement des constats d'infraction. Ces constats

sont à la source même de tous les dossiers pénaux en matière de circulation et de stationnement. Il est requis pour le transfert de l'information de 2 000 000 de constats d'infractions en circulation et stationnement pour permettre le traitement des dossiers.

Le système Imagétique est la référence pour le dossier de cour et tous les documents qui s'y rattachent. La préparation des audiences est grandement simplifiée grâce à cette concentration de tous les documents sous un format électronique, dans un système unique. Le système Imagétique produit automatiquement certains documents selon le cheminement du dossier de cour.

Ci-joint les informations relatives aux preneurs des cahiers des charges :

<b>Preneurs des cahiers des charges</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Preneurs des cahiers des charges (global)	7	
Preneurs des cahiers des charges n'ayant pas déposés de soumission	6	86%
Preneurs des cahiers des charges ayant déposés une soumission	1	14%

Les raisons de désistement invoquées par cinq (5) firmes sont les suivantes :

- Trois (3) firmes n'offrent pas ce service;
- Une firme n'avait pas les ressources disponibles pour le mandat et la période de soumission ne convenait pas;
- Une firme avait un carnet de commande déjà rempli.

Il est à noter que l'adjudicataire s'est procuré deux (2) fois le cahier des charges.

Le résultat de l'analyse de conformité pour ce soumissionnaire est positif, ce qui lui a permis de se qualifier pour l'appel d'offres suite à la rencontre du comité de sélection qui s'est tenue, le 18 mai 2016.

Présentation des résultats :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Conseillers en gestion informatique CGI inc.	93,3 %	0,74	1 939 168,35 \$		1 939 168,35 \$
Dernière estimation réalisée			2 045 313,27 \$		2 045 313,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					(106 144,92 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					(5,18%)

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M \$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La firme CGI a obtenu son accréditation le 17 janvier 2014 (voir pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal du contrat est de 1 939 168,35 \$, taxes incluses.

Les coûts récurrents de services professionnels associés à l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale seront imputés au budget de fonctionnement 2017 et 2018 du Service des technologies de l'information.

Tableau de répartition des coûts :

Description	Années		Total
	2017	2018	
Coût du contrat, taxes incluses	969 584,17 \$	969 584,18 \$	1 939 168,35 \$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Périodes	Montant annuel (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
01-01-2013 au 31-12-2016	884 847,60 \$	N/A	N/A
01-01-2017 au 31-12-2018	969 584,18 \$	84 736,58 \$	9,58%

Pour la période 2017-2018, objet du présent sommaire, l'écart de 9,58 % s'explique principalement par l'augmentation de la banque d'heures annuelle dédiée à la gestion des demandes de changement, qui représente 64 845,90 \$ ou 7,33 %. Il est à noter que ladite banque va servir, entre autre, à la réalisation des interfaces de transfert de données avec le nouveau système intégré à la cour municipale. La balance de l'écart représente une augmentation de 2,25 %.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra à la cour municipale de poursuivre ses opérations pendant la transition vers un nouveau système plus évolué et adapté aux nouveaux besoins d'une ville intelligente et numérique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 5 octobre 2016;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : 12 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CE : 19 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CM : 24 octobre 2016;
- Approbation du dossier au CG : 27 octobre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yves BRIAND, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Contrôle(eur) de projet

**Tél :** 514 872-8783

### **ENDOSSÉ PAR**

Florent FAFARD  
chef de division - solutions d'affaires

**Tél :** 514 872-6439

Le : 2016-06-16

**Télécop. :** 514 872-8664

**Télécop. :** 514 280-4128

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gervais THIBAUT  
Directeur - Centre d'expertise plateformes et  
infrastructures et Solutions d'affaires sécurité  
publique et justice

**Tél :** 514 280-3567

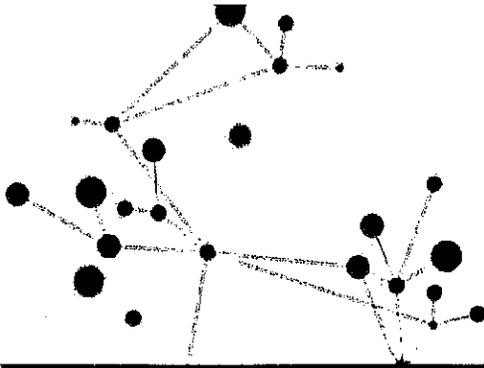
**Approuvé le :** 2016-06-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 514 280-6970

**Approuvé le :** 2016-09-22



**CGI**

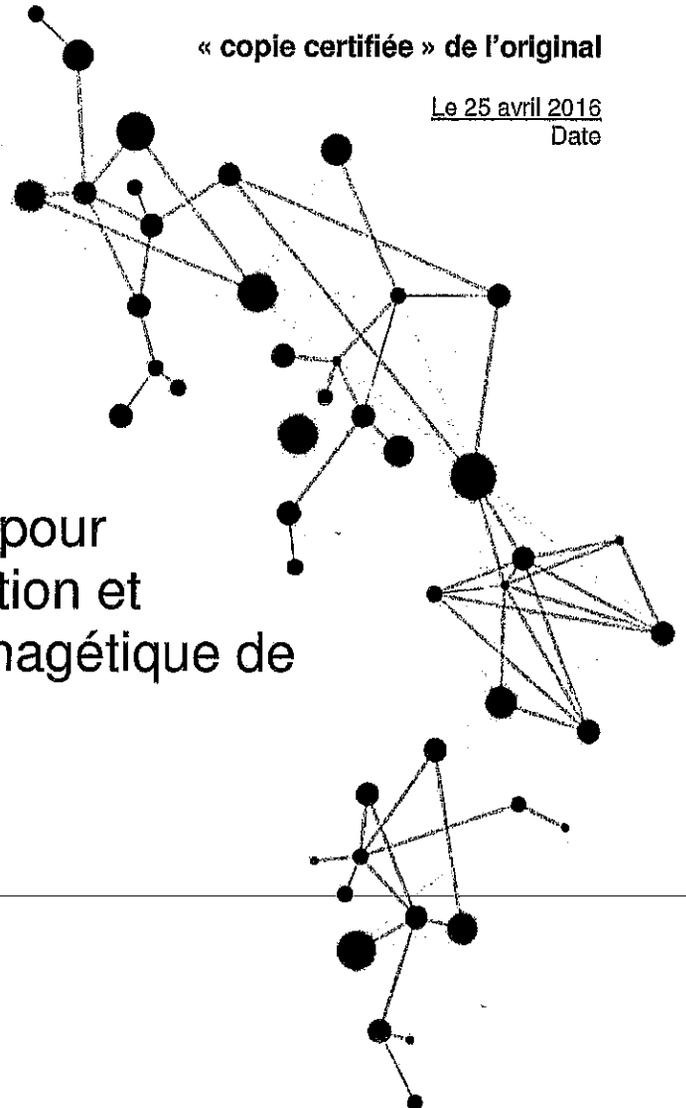
La force de l'engagement<sup>MD</sup>



*Chantal Lajeunesse*  
Chantal Lajeunesse  
Directrice, services-conseils

« copie certifiée » de l'original

Le 25 avril 2016  
Date



Offre de prix

**Ville de Montréal**

Services professionnels pour  
l'hébergement, l'exploitation et  
l'évolution du système imagétique de  
la cour municipale

Appel d'offres public n° 16-14944

25 avril 2016 à 14 h

Classification de sécurité

© 2016 Conseillers en gestion et Informatique CGI Inc. – Tous droits réservés  
1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3G 1T4

<b>Service de l'approvisionnement</b> Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	<b>SECTION IV</b> FORMULAIRES DE SOUMISSION  Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 18-14944 services professionnels APP_148_SP_R2_201107_public_R120160201
--	--	---

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'HÉBERGEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME IMAGÉTIQUE DE LA COUR MUNICIPALE**

Description	
<b>Montant de la proposition</b>	<u>1 686 600,00 \$</u>
Taxe sur les produits et services (5 %)	<u>84 330,00 \$</u>
Taxe de vente provinciale (9,975 %)	<u>168 238,35 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<u><b>1 939 168,35 \$</b></u>

**Informations complémentaires**

**Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

<b>Important :</b>  Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.			
	Adresse 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 15 <sup>e</sup> étage			
	Ville Montréal, QC	Code postal H3G 1T4	Téléphone 514-415-3821	Télécopieur 514-415-3999
	Nom de la personne responsable (en majuscules) CHANTAL LAJEUNESSE			
	Signature du responsable <i>Chantal Lajeunesse</i>	Date Jour 25	Mois AVRIL	Année 2016

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Le 17 janvier 2014

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.  
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ  
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
25 ÈME ÉTAGE  
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2014-CPSM-1003609

N° de client : 2700035725

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

**Dossier # : 1161550001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[16-14944 Intervention.pdf](#)[Tableau de résultat-16-14944.pdf](#)[14944-Det Cah Final.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-5298**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-22

Claude HOULE  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5282**

**Division :** Acquisition de biens et services

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	1 939 168,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Il est à noter que parmi les 7 firmes ayant fait l'acquisition des documents, celle ayant déposé une proposition se l'était procuré 2 fois. Les raisons de désistement des 5 autres firmes sont les suivantes: 3 firmes n'offrent pas ce service; 1 firme n'avait pas les ressources disponibles pour le mandat et la période de soumission ne convenait pas à l'autre firme compte tenu de son carnet de commande.

Préparé par :  Le  -  -

16-14944 - Services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagétique de la cour municipale de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Conseillers en gestion et informatique CGI	4,50	9,50	18,00	19,00	19,00	23,25	93,3	1 939 168,35 \$	0,74	<b>1</b>	<b>Heure</b>	<b>mercredi 18-05-2016</b>
0							-		-		<b>Lieu</b>	<b>801 Brennan, salle 2105</b>
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Croteau</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**> Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 16-14944

**Numéro de référence** : 960991

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagétique de la cour municipale

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	<a href="#">Madame Caroline Taillon</a> Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	<b>Commande : (1100521)</b> 2016-04-05 11 h 02 <b>Transmission</b> : 2016-04-05 11 h 02	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 11 h 02 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en gestion et informatique 9555, Christopher Colomb Montréal, QC, H2M 2E3 NEQ : 1160358728	<a href="#">Monsieur Nicolas Piché</a> Téléphone : 418 627-2227 Télécopieur : 418 627-4999	<b>Commande : (1099724)</b> 2016-04-04 11 h 58 <b>Transmission</b> : 2016-04-04 11 h 58	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 7 h 09 - Courriel 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel

			2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a> NEQ : 1160358728	<a href="#">Monsieur Michel Blain</a> Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	<b>Commande : (1101092)</b> 2016-04-06 8 h 30 <b>Transmission :</b> 2016-04-06 8 h 30	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-06 8 h 30 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel  2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 <a href="http://fujitsu.com/ca">http://fujitsu.com/ca</a> NEQ : 1143039486	<a href="#">Madame Marjolaine Giguère</a> Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	<b>Commande : (1099611)</b> 2016-04-04 10 h 54 <b>Transmission :</b> 2016-04-04 10 h 54	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 7 h 09 - Courriel 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel  2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Conseil FX innovation Inc. 400 Maisonneuve Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1L4 <a href="http://www.fxinnovation.com">http://www.fxinnovation.com</a> NEQ : 1160675634	<a href="#">Monsieur Claude Rivard</a> Téléphone : 514 525-5777 Télécopieur : 514 525-2075	<b>Commande : (1100727)</b> 2016-04-05 14 h 06 <b>Transmission :</b> 2016-04-05 14 h 06	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 14 h 06 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Télécopie  2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 13 h 23 - Télécopie

			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	<a href="#">Madame Sylvie Beaulieu</a> Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	<b>Commande : (1100303)</b> 2016-04-05 9 h 07 <b>Transmission :</b> 2016-04-05 9 h 07	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-05 9 h 07 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-12 12 h 26 - Courriel 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Xerox 2954 Boul. Laurier, suite 700 Arrondissement Ste-Foy Québec, QC, G1V 4T2 NEQ : 1141555566	<a href="#">Madame Patricia Laforest</a> Téléphone : 418 656-4049 Télécopieur : 418 656-4110	<b>Commande : (1106432)</b> 2016-04-13 16 h 16 <b>Transmission :</b> 2016-04-13 16 h 16	2574270 - 16-14944 Addenda 1 2016-04-13 16 h 16 - Téléchargement 2578561 - 16-14944 Addenda No 2 - Report de date 2016-04-13 16 h 16 - Téléchargement 2581856 - 16-14944 Addenda 3 2016-04-18 12 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et

#### Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

#### Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[hors Québec](#)

[Registre des entreprises non admissibles](#)

[Autorité des marchés financiers](#)



[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

**Dossier # : 1161550001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[2016 06 28 Convention de services professionnels visée.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division - Droit contractuel  
**Tél : 514-872-8323**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-28

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division - droit contractuel  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Affaires civiles**



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1350, boul. René-Levesque Ouest, 25<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3G 1T4, agissant et représentée par Chantal Lajeunesse, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517 TQ0001

### **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 4 avril 2016 relatifs à l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagerie de la cour municipale – appel d'offres public 16-14944;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 25 avril 2016.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système imagétique de la cour municipale.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

L'entrée en vigueur et la durée de la présente convention seront tel que stipulé aux clauses 4 et 5 des Clauses Administratives Particulières de l'Annexe 1.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;



- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

#### **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

#### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million neuf cent trente-neuf mille cent soixante-huit dollars et trente-cinq cents (1 939 168,35\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable tel que spécifié à la clause 6 des Clauses Administratives Générales de l'Annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention, en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, surprésentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

**12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le    <sup>e</sup> jour de                    2016

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

Le    <sup>e</sup> jour de                    2016

**CONSEILLERS    EN    GESTION    ET  
INFORMATIQUE CGI INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Chantal Lajeunesse, Directrice, services-  
conseils,

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le \_\_\_<sup>e</sup>  
jour de \_\_\_\_\_ 2016 (Résolution 16 \_\_\_\_\_).



**Dossier # : 1161550001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1161550001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jerry BARTHELEMY  
Préposé au budget

**Tél :** 514 868-3203

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-29

Gilles BOUCHARD  
Conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-0962

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Service du greffe**

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**La commission :**

**Présidente**

*Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement d'Achats-Cartierville*

**Vice-présidentes**

*Mme Karine Boivin Roy  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

**Membres**

*Mme Dida Berku  
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars  
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

*M. Manuel Guedes  
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville  
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

**Le 27 octobre 2016**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres - Mandat SMCE161550001**

**Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Émilie Thuillier  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

### **Mandat SMCE161550001**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 5 octobre 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 12 octobre 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que la firme CGI, ayant obtenu les contrats précédents en lien avec le présent dossier, bénéficiait au départ d'un avantage sur d'éventuels concurrents. Ils ont aussi compris que cette firme ne pouvait être qualifiée de fournisseur unique dans ce dossier, malgré qu'elle ait été la seule soumissionnaire conforme, puisque d'autres fournisseurs auraient pu être en mesure d'offrir le service.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

*Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

**À l'égard du mandat SMCE161550001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

**Dossier # : 1161550001**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Division Solutions processus judiciaires et cour municipale

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. pour l'hébergement, l'exploitation et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 939 168,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14944 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin



**Rapport- mandat SMCE161550001 - CGI.pdf**

**Dossier # :1161550001**



**Dossier # : 1163455001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 750 000 \$ à MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. Transférer un montant de 1 750 000\$ en provenance des dépenses imprévues d'administration - Général - Agglomération vers le centre de responsabilité 105505, afin que le service du développement économique puisse verser la contribution à OBNL Montréal , C'est Électrique.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-19 09:30

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163455001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports. À ce sujet, elle dévoilait en juin 2016 sa stratégie « Électrisons Montréal » qui couvre la période 2016 - 2020. Cette stratégie témoigne de la volonté de la Ville de jouer un rôle important dans la lutte aux changements climatiques et d'en faire l'occasion pour accélérer l'émergence d'une nouvelle filière économique porteuse. Montréal entend ainsi devenir un modèle pour les autres villes à travers le monde. La Stratégie d'électrification des transports propose dix orientations afin de créer un environnement favorable pour l'innovation et la transition vers des énergies renouvelables et durables, soit :

1. Intégration des besoins d'électrification des transports dans la planification et la gestion du parc immobilier de la Ville;
2. Conversion du parc de véhicules municipaux thermiques vers des véhicules électriques;
3. Mise en œuvre d'un plan d'action en développement économique visant le développement d'une filière locale en électrification des transports et en transport intelligent;
4. Création d'un institut de l'électrification et des transports intelligents;
5. Électrification du réseau de transport en commun de la Société de transport de Montréal (STM);
6. Collaboration active à la réalisation du Réseau électrique métropolitain (RÉM);
7. Mise en œuvre des mesures d'électrification de la Politique du stationnement;
8. Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour appuyer la conversion progressive et souhaitée du parc automobile montréalais;
9. Mise en place d'un cadre permettant le déploiement, par l'entreprise privée, d'un réseau de véhicules électriques en libre-service;

10. Collaboration soutenue avec les partenaires publics et privés dans les initiatives d'électrification et la promotion de la mobilité durable.

La stratégie a été dévoilée dans le cadre d'EVS29, un symposium international d'envergure sur les véhicules électriques. Lors de ce symposium, la Ville a reçu le prix E-Visionary. Ce prix prestigieux de la World Electric Vehicle Association permet à la Ville de rejoindre le club sélect des 26 villes et entités territoriales qui ont remporté cette distinction au cours des 15 dernières années.

Par ailleurs, hôte de nombreux événements internationaux, la Ville souhaite faire connaître ses ambitions en matière d'électrification des transports à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, la Ville a été inscrite au calendrier 2017 du Championnat du monde de Formule Électrique (Formula E Championship) pour deux courses devant être disputées au mois de juillet. Dans le cadre des épreuves disputées lors de ce championnat, les véhicules utilisés sont propulsés à 100 % à l'électricité. Le développement technologique qui y est associé permettra des avancées importantes qui seront transposées dans les véhicules qui se retrouveront sur nos routes au cours des prochaines années.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1620 :

1 - d'accorder un montant de 100 000 € (euros), provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration, à Formula E Holdings Limited, représentant les frais de mise en candidature de la Ville de Montréal pour accueillir, à partir de l'année 2016, le Championnat du monde de Formule E de la FIA;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

### **DESCRIPTION**

L'organisation de cet événement d'envergure sera assurée par un organisme à but non lucratif (OBNL), MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, dont la mission consiste à faire la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain. Un montant de 250 000 \$ est nécessaire pour démarrer les opérations de l'OBNL. Ce montant est, entre autres, nécessaire au déploiement d'une série d'activités de sensibilisation en regard de l'électrification des transports. Par ailleurs, l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, doit verser à Formula E Holdings Limited un montant de 1,5 M \$ pour les droits afférents à la course. Ce montant sera aussi versé en considération du déploiement d'une série d'activités de sensibilisation en regard de l'électrification des transports.

La tenue de cet événement constitue une occasion privilégiée de démontrer à d'éventuels investisseurs les attributs de Montréal en matière d'électrification des transports, que ce soit en ce qui concerne les centres de recherche universitaires ou la présence de plusieurs entreprises oeuvrant de près dans ce domaine. Cet événement est aussi une occasion unique pour les acteurs composant l'éco-système en électrification des transports de faire la promotion de l'expertise Québécoise. Il se veut également une véritable vitrine technologique pour les entreprises Québécoises souhaitant exporter à l'étranger.

La présence attendue de nombreux acteurs de l'électrification des transports et des véhicules intelligents et connectés sera aussi une occasion unique de promouvoir l'Institut de l'électrification et des transports intelligents que la Ville souhaite mettre en place en 2017.

L'OBNL doit déposer un plan d'action en lien avec la Stratégie d'électrification des transports

2016 - 2020. Le plan d'action comprendra des activités de sensibilisation à l'électrification des transports et aux véhicules intelligents qui s'échelonneront sur toute l'année et non seulement durant l'événement. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la stratégie d'électrification des transports, et en particulier des volets économiques de celle-ci, demande la sensibilisation et la mobilisation des acteurs de l'industrie. La contribution à ces objectifs fait partie de la mission de l'OBNL.

Pour ce qui est de la course, elle se déroulera en milieu urbain et aura un caractère familial et festif où tous pourront admirer les prouesses des pilotes et la performance des véhicules électriques. Ce sera l'occasion de faire la démonstration que la performance peut aller de pair avec le développement durable. La Formule E a d'ailleurs été créée par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) pour démontrer les capacités de la technologie de la voiture électrique par l'intermédiaire du sport automobile. La Formule E est d'ailleurs pleinement engagée dans la promotion des technologies durables. Elle encourage un changement des comportements et stimule l'innovation pour trouver des solutions environnementales, sociales et économiques qui bénéficieront à tous dans le futur.

La contribution financière de la Ville dans ce dossier consiste à offrir à l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE une subvention au montant de 1 750 000 \$. De ce montant, 250 000 \$ doivent servir au démarrage des activités de l'OBNL et 1,5 M \$ pour effectuer le versement des droits de course. Pour la première année de son existence, la Ville offrira à l'OBNL, à même son parc immobilier, un local sous forme de biens et services.

Pour assurer le bon déroulement de l'événement et faire en sorte que l'image de Montréal sur la scène internationale soit la plus positive possible, la Ville offrira à l'OBNL tout son support en ce qui a trait à l'occupation du domaine public (ODP) nécessaire à l'organisation de l'événement. Elle contribuera également au bon déroulement de la planification de l'événement en offrant sporadiquement des ressources internes sur la base d'équivalent temps complet (ETC). Ces ressources proviendront principalement de l'arrondissement Ville-Marie pour la préparation du circuit.

## **JUSTIFICATION**

Un montant de 250 000 \$ est requis pour l'aide au démarrage afin de mettre en branle les activités de planification des événements associés à la promotion de l'électrification des transports. La mission de l'OBNL, sans s'y limiter, est d'organiser des activités de sensibilisation, de démonstration et de réseautage sur le territoire de la Ville de Montréal en collaboration avec les partenaires existants, en vue de faire la promotion des transports électriques en milieu urbain.

Le montant de 1,5 M \$ est requis pour permettre à l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE d'effectuer un premier versement des droits de la course de Formule E, l'événement-phare de l'OBNL. Le montage financier de l'événement comprendra également des fonds en provenance des gouvernements et de commanditaires privés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser un virement budgétaire de 1 750 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget régulier du Service du développement économique, soit le centre de responsabilité 105505 (dépenses d'agglomération).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le championnat de Formule E encourage l'utilisation d'énergie propre. Différentes activités entourant la promotion du développement durable font partie des festivités. Il s'agit d'un événement familial qui met en valeur les technologies avant-gardistes en matière de mobilité durable.

Outre la course, des activités reliées aux sciences et au design sont au programme. Les festivités comprennent également un volet musical qui est en voie d'élaboration.

Certaines activités de promotion se dérouleront durant l'année, et non seulement durant la tenue de l'événement. La mission de l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE consistera, entre autres, à faire la promotion de l'électrification des transports sur une base annuelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le calendrier 2017 a été annoncé dernièrement et deux courses sont prévues à Montréal au mois de juillet. Par conséquent, il devient urgent de lancer les opérations de l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE dès à présent.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La programmation de l'événement fera l'objet d'une vaste campagne de promotion. Pour ce qui est des travaux inhérents à la préparation du circuit qui sera installé au centre-ville, une campagne d'information permettra aux citoyens de trouver facilement les itinéraires alternatifs. Les commerçants seront aussi informés et invités à s'associer aux festivités. La stratégie de communication sera élaborée par l'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, en collaboration avec la Direction des communications de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Mise sur pied des comités aviseurs en vue de présenter à la Ville un plan d'action visant la mise en œuvre de la Stratégie d'électrification des transports 2016 - 2020;
- Signature de l'entente avec Formula E Holdings Limited pour l'organisation de la course de Formule E;
- Réalisation de la programmation des activités;
- Transmission d'un plan d'affaires et d'un budget de fonctionnement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie RAINVILLE, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Lecture :

Olivier TACHÉ, 18 octobre 2016  
Julie RAINVILLE, 18 octobre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 872-7360  
**Télécop. :** 514 872-4494

### ENDOSSÉ PAR

Alain HOUDE  
Directeur

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2016-10-18

514 872-1908

**Dossier # : 1163455001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention de contribution financière MONTRÉAL C'EST ÉLECTRIQUE.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-18

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, Chef de division - contrats  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division :**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG \_\_\_\_\_;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE**, personne morale à but non lucratif légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, Montréal, Québec, \_\_\_\_\_, représentée aux présentes par \_\_\_\_\_, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désigné l' « **Organisme** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal est reconnue comme chef de file en matière d'électrification des transports;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a dévoilé en juin 2016 sa stratégie « Électrisons Montréal » et que celle-ci témoigne de la volonté de la VILLE de jouer un rôle important dans la lutte aux changements climatiques et d'en faire l'occasion pour accélérer l'émergence d'une nouvelle filière économique porteuse;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite faire la promotion de la Stratégie d'électrification des transports 2016 – 2020 adoptée en juin 2016;

**ATTENDU QUE** MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à faire la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain;

**ATTENDU QUE** Formula E Holdings Limited est l'organisation qui a été mise en place par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) pour démontrer les capacités de la technologie de la voiture électrique par l'intermédiaire du sport automobile (ci-après la « Formule E »);

**ATTENDU QUE** la Formule E est pleinement engagée dans la promotion des technologies durables et qu'elle encourage un changement des comportements et stimule l'innovation pour trouver des solutions environnementales, sociales et économiques qui bénéficieront à tous dans le futur;

**ATTENDU QU'**un des événements-phare de MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE, est une course de voitures électriques du circuit Formule E ;

**ATTENDU QUE** le calendrier 2017 du Championnat du monde de Formule E prévoit un arrêt à Montréal en 2017;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite appuyer l'Organisme dans l'accomplissement de sa mission;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants (en plus d'autres termes définis aux présentes), signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion ou tout autre document ou renseignement exigé par le Directeur;

## **2. OBJET**

La présente convention établit les conditions et les modalités de versement d'une contribution financière que la VILLE paiera à l'Organisme, afin que celui-ci remplisse sa mission, soit la promotion de l'électrification des transports en milieu urbain, et réalise ses activités conformément à la présente convention.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes qui sont versées par la VILLE, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 utiliser les sommes octroyées aux seules fins prévues à la présente convention;

- 3.2 mettre sur pied des comités aviseurs en vue de présenter à la VILLE un plan d'action visant la mise en œuvre de la Stratégie d'électrification des transports 2016 - 2020
- 3.3 signer l'entente avec Formula E Holdings Limited pour l'organisation de la course de Formule E qui se tiendra à Montréal en 2017 et respecter les obligations de cette entente;
- 3.4 établir des partenariats avec les autres ordres gouvernementaux et le secteur privé afin de diversifier ses sources de financements;
- 3.5 établir une stratégie de promotion avec les différents partenaires, notamment pour la course de Formule E, en favorisant le rayonnement de Montréal et en maximisant les retombées économiques de l'événement
- 3.6 voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la dépositaire;
- 3.7 réaliser la programmation de ses activités et la faire approuver par le Directeur au plus tard le 27 janvier 2017;
- 3.8 accomplir ses activités en tenant compte des grandes préoccupations municipales, des politiques et directives dont la VILLE ou le Directeur pourront lui faire part de temps à autre;
- 3.9 accueillir sur son C.A. deux (2) observateurs du Service du développement économique, dont le commissaire à l'électrification des transports, nommés par le Directeur;

#### Rapports, renseignements et vérifications

- 3.10 transmettre au Directeur, au plus tard le 15 décembre 2016 un plan d'affaires et un budget de fonctionnement pour l'année financière 2017. Ce document doit aussi contenir tous les renseignements que le Directeur peut prescrire;
- 3.11 transmettre au Directeur une Reddition de compte. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018 et doit couvrir la période comprise entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2017.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée du terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 3.12 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des activités et dépenses réalisées en lien avec les fins visées par la présente convention et rendre accessibles au Directeur, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et

registres se rapportant à ces activités et dépenses. L'Organisme collabore avec le Directeur et le laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que celui-ci demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou remis à la VILLE si l'Organisme est dissout avant ce terme;

- 3.13 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 3.14 fournir au Directeur tout renseignement qu'il requiert dans le cadre de l'accomplissement de sa mission;
- 3.15 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;
- 3.16 être présent, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à cette convention;

#### Gouvernance, pratiques administratives, gestion des contrats

- 3.17 mettre en place des systèmes permettant d'exercer un contrôle budgétaire et responsabiliser ses gestionnaires face à l'optimisation des ressources;
- 3.18 respecter les principes du mérite, de l'accès à l'égalité, de l'équité et de la transparence dans son processus de gestion des ressources humaines, notamment dans le recrutement, la rémunération et les relations avec ses employés;
- 3.19 aligner ses politiques et pratiques administratives avec celles de la VILLE concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- 3.20 s'efforcer de coordonner son action avec celle des services corporatifs de la VILLE. À cette fin, le Directeur informe l'Organisme des politiques établies par la VILLE;

#### Assurances et indemnisation

- 3.21 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinquante millions de dollars (50 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la VILLE est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la VILLE, par courrier recommandé ou poste certifiée, un

avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE;

- 3.22 remettre, un (1) mois après la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 3.21 et remettre, à chaque année, au Directeur le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 3.23 prendre fait et cause pour la VILLE dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

#### Autres obligations

- 3.24 informer le Directeur, dans les meilleurs délais, de toute somme reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec ou du Canada ou d'un partenaire privé et l'aviser de toute demande de subvention faite par l'Organisme à cet égard pendant la durée de la présente convention;
- 3.25 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 3.26 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute modification à la liste de projets, au plan de réalisation et de financement, à la programmation ou à l'échéancier prévu dans le cadre de ses activités;
- 3.27 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de cette convention;
- 3.28 financer une part importante de ses activités auprès de sources autres que la VILLE, la contribution financière de la VILLE étant limitée à la somme prévue à l'article 5.

#### **4. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Afin de permettre à l'Organisme de remplir ses obligations, la VILLE s'engage à :

- 4.1 lui faire connaître le plus rapidement possible ses orientations et objectifs à court et moyen termes, ainsi que toutes autres préoccupations pouvant guider l'Organisme dans la réalisation de sa mission;
- 4.2 lui fournir, par l'entremise du Directeur, tous les renseignements et documents qu'elle détient et qu'elle estime utiles à la réalisation de sa mission;
- 4.3 soutenir l'Organisme par l'expertise du service du Développement économique pour réaliser l'objet de la présente convention;
- 4.4 rendre disponible, pour la première année de cette convention, un local dans l'arrondissement de Ville-Marie, selon des conditions acceptables à la VILLE.

## 5. SOMMES VERSÉES PAR LA VILLE

- 5.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE convient de lui verser un million sept cent cinquante mille dollars (1 750 000,00 \$) toutes taxes incluses, le cas échéant sous forme de subvention.
- 5.2 La somme prévue à l'article 5.1 est versée par la VILLE à l'Organisme en deux (2) versements:
- 5.2.1 250 000,00\$ le 15 novembre 2016;
- 5.2.2 1 500 000\$ après la signature de l'entente par l'Organisme avec Formula E Holdings Limited.
- 5.3 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations.
- 5.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour des paiements effectués en retard.
- 5.5 L'Organisme doit remettre à la VILLE toute somme versée par la VILLE et non utilisée aux fins de la présente convention. Le montant total de la subvention pourra être révisé si toutes les sommes devaient ne pas être requises.

## 6. ASSISTANCE MUTUELLE

- 6.1 Dans la mesure de leurs moyens, les parties conviennent de se prêter mutuellement assistance.
- 6.2 L'assistance requise fera l'objet d'une demande appropriée adressée au Directeur ou au directeur général de l'Organisme, selon le cas. De préférence, ces demandes seront signifiées à temps pour être considérées lors de la préparation des budgets.
- 6.3 L'assistance qu'il est possible de fournir fera l'objet d'une entente écrite, entre le Directeur et l'Organisme, précisant la nature des services, les produits à livrer, les dates de livraison, la compensation financière et les autres termes et conditions.
- 6.4 L'Organisme reconnaît qu'il lui appartient d'assurer le financement de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation.

## 7. DÉFAUT

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut si :
- 7.1.1 il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.2 l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.3 il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci, étant entendu, toutefois, que la VILLE ne pourra réclamer à l'Organisme les sommes versées par ce dernier à Formula E Holdings Limited.

## 8. DÉONTOLOGIE

- 8.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées par la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.
- 8.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises à cet égard.
- 8.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs avec la VILLE ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

8.4 Les dépenses admissibles dans le cadre de cette convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraires versés par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci. Le salaire payé à un membre de la famille d'un membre du conseil d'administration n'est pas visé par le présent article.

## **9. DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, elle prend fin le 31 décembre 2017.

## **10. SURVIE**

Les obligations de l'Organisme prévues aux articles 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.16, 3.23, 5.5 et 7.4 survivent malgré la résiliation ou l'arrivée du terme de la présente convention.

## **11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **11.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **11.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **11.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **11.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

### **11.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 11.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 11.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ni donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la VILLE en vertu de la présente convention.

## 11.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

## 11.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 11.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au \_\_\_\_\_, et tout avis doit être adressé à l'attention du \_\_\_\_\_. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au \_\_\_\_\_, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier

**POUR L'OBNL MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE**

à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2016

\_\_\_\_\_

Ce protocole d'entente a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour du mois de ..... 2016 (Résolution CG16 .....).

**Dossier # : 1163455001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution de 1 750 000 \$ à l'organisme à but non lucratif MONTRÉAL, C'EST ÉLECTRIQUE pour promouvoir l'électrification des transports en milieu urbain. / Approuver un projet d'entente à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1163455001 - 1.750M contributions FE.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Preposé au budget  
**Tél :** (514) 872-4254

co-auteur

Pascal-Bernard Ducharme  
Conseiller budgétaire  
514-872-2059

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-19

Yves COURCHESNE  
Directeur des finances et trésorier  
**Tél :** 514 872-6630

**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1161158005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Il est recommandé de:

- s'engager à respecter les modalités du guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

- s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

- s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

- s'engager à payer sa part de coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

- s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directive de changement;

- d'autoriser le dépôt des demandes d'aide financière suivantes au volet 2 du programme FEPTEU:

En ce qui concerne l'eau potable:

- Canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, no 2016167

- Fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences à l'usine Atwater, no

2016270

- Mise aux normes de salles électriques (8) bâtiment des filtres - usine Atwater, no 2016181
- Divers travaux électriques à la station (drain des filtres) - Réservoirs Vincent-d'Indy et Châteaufort, no 2016178
- Réservoir Châteaufort - Remplacement des disjoncteurs 25 KV, no 2016172
- Atwater - Des-Baillets - Relocalisation des câbles d'alimentation d'urgence et fibre optique, no 2016173
- Installation d'une vanne murale et actuateur G6 - Atwater, no 2016171
- Ajout d'un réacteur UV - usine Charles-J.-Des-Baillets, no 2016175
- Lachine - Nouveau réservoir diesel, no 2016174
- Optimisation des réseaux - Chambres de compteurs - Réseau primaire, no 2016168
- Remplacement de la conduite principale d'aqueduc de la rue Saint-Patrick entre Island et Thomas-Keefer, projet inclus à la demande no 2015095

En ce qui concerne le traitement des eaux usées:

- Collecteur drainage ADM - Smith, no 2016184
- Collecteur drainage ADM - Bouchard, no 2016188
- Poste de pompage Rhéaume Système d'extraction et traitement d'odeurs, no 2016191
- Laboratoire de la station Aménagements de sécurité, no 2016190
- Remplacement du refroidisseur à absorption B de la station de pompage, no 2016176
- Mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique, no 2016189
- Achat et installation de systèmes de suivi aux surverses (phase 3), no 2016185
- Remplacement et mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage, no 2016183
- Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs 14 à 28, no 2016182
- Installation de tuyauterie en acier inoxydable pour els tours de refroidissement, no 2016180
- Amélioration du contrôle des intercepteurs CIDI Phase 3 (logiciel), 2016177
- Station de pompage - Chemin Saint-François, no 2016169

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-10-02 11:27

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161158005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnnera sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme du Fonds de l'eau potable et du traitement des eaux usées (FEPTEU). Ce programme annoncé en juin dernier est essentiellement un programme de stimulation économique de court terme. Les projets d'investissements visés doivent avoir fait l'objet d'un octroi de contrat au plus tôt le 1er avril 2016 et les projets doivent être complètement terminés le 31 mars 2018.

Lors de l'annonce du programme, une liste de projets a été soumise à chacun des deux conseils municipal et d'agglomération. Les paramètres du FEPTEU n'étant pas encore connus, les listes pouvaient s'appliquer aux programmes de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ou au FEPTEU. Nous sommes maintenant en mesure de confirmer nos demandes au FEPTEU pour les travaux de compétence d'agglomération. Dans un autre dossier (GDD 1161158004), les projets à soumettre au FEPTEU de compétence locale seront présentés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0435 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1161158002

## **DESCRIPTION**

Le programme FEPTEU compte deux volets. Le volet 2 concerne les projets de construction sur les actifs de l'eau reliés aux installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, installations qui sont de compétence de l'agglomération. Le Service de l'eau a regroupé vingt-deux (22) projets relatifs à ces installations à soumettre dans le cadre du programme FEPTEU. Dix (10) de ces projets concernent l'eau potable et douze (12) autres, le domaine du traitement des eaux usées. Ces projets ont été inscrits au programme FEPTEU. L'objet du présent dossier est, conformément aux règles du programme, d'assurer que les instances responsables sont d'accord avec le dépôt de ces demandes et s'engagent à respecter ces règles.

En ce qui concerne l'eau potable, les dossiers sont:

- Canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, no 2016167, subvention 54 500 000\$, coût estimé 65 700 000\$
- Fourniture et installation de garde-corps, de portes et de potences à l'usine Atwater, no 2016270, subvention 1 159 807\$, coût estimé 1 397 357,30\$
- Mise aux normes de salles électriques (8) bâtiment des filtres - usine Atwater, no 2016181, subvention 1 444 920\$, coût estimé 1 740 867\$
- Divers travaux électriques à la station (drain des filtres) - Réservoirs Vincent-d'Indy et Châteaufort, no 2016178, subvention 534 291\$, coût estimé 643 723\$
- Réservoir Châteaufort - Remplacement des disjoncteurs 25 KV, no 2016172, subvention 821 700\$, coût estimé 990 000\$
- Atwater - Des-Baillets - Relocalisation des câbles d'alimentation d'urgence et fibre optique, no 2016173, subvention 419 714\$, coût estimé 505 679\$
- Installation d'une vanne murale et actuateur G6 - Atwater, no 2016171, subvention 129 480\$, coût estimé 156 000\$
- Ajout d'un réacteur UV - usine Charles-J.-Des-Baillets, no 2016175, subvention 473 100\$, coût estimé 570 000\$
- Lachine - Nouveau réservoir diesel, no 2016174, subvention 107 900\$, coût estimé 130 000\$
- Optimisation des réseaux - Chambres de compteurs - Réseau primaire, no 2016168, subvention 9 478 620\$, coût estimé 11 420 024\$

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, les dossiers sont:

- Collecteur drainage ADM - Smith, no 2016184, subvention 18 650 100\$, coût estimé 22 470 000\$
- Collecteur drainage ADM - Bouchard, no 2016188, subvention 18 650 000\$, coût estimé 22 470 000\$
- Poste de pompage Rhéaume Système d'extraction et traitement d'odeurs, no 2016191, subvention 3 332 754\$, coût estimé 3 515 563\$
- Laboratoire de la station Aménagements de sécurité, no 2016190, subvention 1 509 770\$, coût estimé 1 819 000\$
- Remplacement du refroidisseur à absorption B de la station de pompage, no 2016176, subvention 928 770\$, coût estimé 1 119 000\$
- Mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique, no 2016189, subvention 795 015\$, coût estimé 957 850\$
- Achat et installation de systèmes de suivi aux surverses (phase 3), no 2016185, subvention 581 000\$, coût estimé 700 000\$

- Remplacement et mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage, no 2016183, subvention 386 780\$, coût estimé 466 000\$
- Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs 14 à 28, no 2016182, subvention 319 550\$, coût estimé 385 000\$
- Installation de tuyauterie en acier inoxydable pour els tours de refroidissement, no 2016180, subvention 249 000\$, coût estimé 300 000\$
- Amélioration du contrôle des intercepteurs CIDI Phase 3 (logiciel), 2016177, subvention 664 000\$, coût estimé 800 000\$
- Station de pompage - Chemin Saint-François, no 2016169, subvention 405 870\$, coût estimé 489 000\$

Ces demandes se trouvent en pièces jointes au dossier.

## **JUSTIFICATION**

Les règles du FEPTU exigent que les instances responsables autorisent le dépôt des demandes d'aide financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le FEPTU volet 2 fixe à 83% le niveau de l'aide financière accordée en vertu des coûts réels des projets ayant été jugés admissibles. Nous avons déposé des projets évalués globalement à 138,7 M\$ ce qui devrait se traduire en 115,5 M\$ d'aide financière. De plus, dans la demande au FEPTU volet 1 à l'égard des conduites no 2015095, dossier d'approbation traité par le conseil municipal (voir GDD 1161158004), un seul projet de conduite principale relevant de la compétence d'agglomération s'est qualifié eu égard aux paramètres du programme FEPTU. Il s'agit du remplacement de la conduite principale de la rue Saint-Patrick entre les rues Thomas-Keefer et Island. Ce projet pourra bénéficier d'une subvention de 960 960\$. Cette dernière subvention s'ajoute à l'aide financière précisée plus haut à l'égard des projets de compétence d'agglomération.

Par ailleurs, les règles du programme FEPTU prescrivent que la Ville se porte responsable de tout dépassement de coûts des projets soumis y compris les contingences et toute directive de changement.

L'utilisation du programme FEPTU permet à la Ville de financer ses projets dans un programme différent que celui de la TECQ 2014-2018 ce qui lui permettra, à terme, d'utiliser la TECQ pour financer certains surcoûts particulièrement à l'égard du projet de la Désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station Jean-R.-Marcotte.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les règles du programme FEPTU exige une résolution officielle autorisant le dépôt de la demande d'aide financière. Refuser de nous soumettre à cette exigence impliquerait la perte de plus de 116 M\$ d'aide financière pour la réalisation de nos travaux sur nos installations reliées à l'eau potable et aux eaux usées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les prochaines étapes dans ce dossier sont;

- 1 - analyse administrative et technique de l'admissibilité des demandes;
- 2 - lettre d'engagement du ministre du MAMOT;
- 3 - signature d'un protocole d'entente formel;
- 4 - reddition de comptes avec vérification comptable externe (printemps-été 2018).

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Richard FONTAINE, Service de l'eau  
Babak HERISCHI, Service de l'eau  
Claude BÉDARD, Service des finances

Lecture :

Claude BÉDARD, 30 septembre 2016  
Babak HERISCHI, 30 septembre 2016  
Richard FONTAINE, 30 septembre 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514-280-4264  
**Télécop. :** 514-872-8827

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-29

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-0053  
**Télécop. :** 514 872-8503

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE  
Directrice

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-09-30

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-09-30

**Unité administrative responsable :** Service de l'eau , Direction

**Objet :** Autoriser le dépôt de demandes d'aide financière soumises par la Ville de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU).

**Projets concernant l'eau potable:**



[FEPTU EAU volet 2 Canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater 2016167.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Fourniture et installations de garde-corps, de portes et de potences à l'usine Atwater 2016170.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Mise aux normes de salles électriques \(8\) Bâtiment des filtres - Usine Atwater 2016181.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Divers travaux électriques à la station \(drain des filtres\) - Vincent d'Indy et Châteaufort 2016178.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Réservoir Châteaufort - Remplacement des disjoncteurs 25kv 2016172.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Atwater-DesBaillets - Relocalisation des câbles d'alimentation d'urgence et fibre 2016173.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Installation d'une vanne murale et actuateur G6 2016171.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Ajout d'un réacteur UV - usine Charles-J.-Des Baillets 2016175.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Lachine - nouveau réservoir Diésel 2016174.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Optimisation des réseaux - Chambres de compteurs - Réseau primaire 2016168.pdf](#)

**Projets concernant le traitement des eaux usées:**



[FEPTU EAU volet 2 Collecteur drainage ADM - Smith 2016184.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Collecteur de drainage ADM - Bouchard 2016188.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Poste de pompage Rhéaume Système d'extraction et traitement d'odeurs 2016191.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Laboratoire de la Station Aménagements de sécurité 2016190.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Remplacement du refroidisseur à absorption B de la station de pompage 2016176.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique 2016189.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Achat et installation de systèmes de suivi aux surverses \(phase 3\) 2016185.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Remplacement et mise en service des vannes des réservoirs de dépotage et stockage 2016183.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs 14 à 28 2016182.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Installation de tuyauterie en acier inoxydable pour les tours de refroidissement 2016180.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Amélioration du CIDI phase 3 \(logiciel\) 2016177.pdf](#)



[FEPTU EAU volet 2 Station de pompage - Chemin St-François 2016169.pdf](#)

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUBUC  
Cadre administratif

**Tél :** 514-280-4264  
**Télécop. :** 514-872-8827



**Dossier # : 1165925002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Plan d'alimentation et réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

Il est recommandé :  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ relatifs aux services professionnels requis pour la réalisation des études préliminaires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-09-06 15:52

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165925002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Plan d'alimentation et réservoirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'eau potable produite par la Ville de Montréal aux usines Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater est pompée vers les réservoirs situés sur le Mont-Royal. Ces réservoirs fonctionnent comme des châteaux d'eau et redistribuent l'eau vers les usagers. Le réservoir McTavish joue un rôle clé dans le processus d'alimentation et de distribution de l'eau potable. Il achemine l'eau aux réservoirs Vincent-d'Indy et Côte-des-Neiges, ainsi qu'à la zone 1 (centre-ville de Montréal). La station de pompage McTavish a été construite entre 1932 et 1946, la majorité de ses équipements datent de la construction et ont atteint leur fin de vie utile. Il est aujourd'hui requis de mettre cette station de pompage à niveau pour assurer la fiabilité de l'alimentation en eau potable de plus d'un million de citoyens.

Le projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish consiste à remplacer tous les équipements de mécanique de procédé en fin de vie utile liés à la distribution de l'eau, ainsi que les équipements connexes. Il requiert des services d'ingénierie en matière civile, structure, architecture, électrique, mécanique, automatisation et contrôle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ relatif aux services professionnels requis pour la réalisation des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish; relevés complémentaires, ingénierie détaillée, préparation des plans

et devis avec une estimation précise des coûts de construction, surveillance des travaux au bureau et en résidence et la préparation des plans tel que construits. Ce montant comprend également toutes les recherches et les études spécialisées requises pour l'élaboration des plans et devis.

Des plus, des travaux préalables à la mise à niveau seront payés par ce règlement. Il s'agit principalement de modifier les conduites d'entrée et de sortie du réservoir qui permettront de compartimenter la station et ainsi travailler par secteur tout en assurant l'alimentation en eau potable. Le coût des services professionnels ainsi que de ces travaux préalables sont prévus dans ce règlement d'emprunt.

## **JUSTIFICATION**

Un dossier d'approbation de projet a été présenté au Comité corporatif de gestion des projets d'envergures (CCGPE) le 29 avril 2016 et au Comité de coordination des projets d'envergures (CCPE) le 11 mai 2016. Le CCPE a recommandé d'aller de l'avant avec le projet. Les comités ont aussi demandé à la DEP de procéder au dépôt de deux demandes de règlement d'emprunt, une première pour l'acquisition de services professionnels (ingénierie détaillée, plans et devis et surveillance) et des travaux préalables et une seconde demande suivra pour couvrir le coût du projet. Le présent dossier ne couvre que la demande de règlement d'emprunt pour les services professionnels et les travaux préalables.

La Direction de l'eau potable doit réaliser ce projet afin de respecter les nouvelles exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau. La désuétude ainsi que la difficulté à trouver des pièces de rechange augmentent les risques de défaillance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Modernisation du réservoir McTavish" et sera prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'agglomération de Montréal qui sera adopté à l'automne 2016.

L'ensemble de ces travaux concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de

paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les plans et devis requis pour effectuer les travaux nécessaires à la fiabilité des équipements de la station de pompage McTavish.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Van Hao NGUYEN  
INGENIEUR

**Tél :** 514-872-2572  
**Télécop. :** 514-872-2898

Jean-Christophe DAMÉ  
Ingénieur

### ENDOSSÉ PAR Le : 2016-07-06

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie

**Tél :** 514 872-4631  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée GIRARD  
C/d Ingénierie / en remplacement de Babak Herischi, directeur - DEP

**Tél :** 514 872-4631  
**Approuvé le :** 2016-09-01

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2016-09-06

**Dossier # : 1165925002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Plan d'alimentation et réservoirs
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ND-AML - 1165925002-remise à niveau de la station McTavish.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-31

Nicolas DUFRESNE  
Avocat  
**Tél : 514-872-0128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE DÉTAILLÉE, DE PLANS ET DEVIS ET DE SURVEILLANCE ET LES TRAVAUX PRÉALABLES REQUIS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR MCTAVISH**

Vu les articles 19, 25 à 27.1, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish.
3. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1165925002

XX-XXX/2

**Dossier # : 1165925002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Section Plan d'alimentation et réservoirs
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Information comptable DEP 1165925002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Préposée au budget  
Conseil et soutien financier - PS EAU-  
Environnement  
**Tél : 514 872-8464**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-08-18

Sophie GASCON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 280-6614**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1162839002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

Il est recommandé:  
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-08-16 12:49

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162839002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve. Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure les rejets de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), correspondant à 75 % du volume d'eaux usées domestiques de la grande région de Montréal et à près de 50 % des eaux usées domestiques du Québec.

Bien qu'un système de désinfection des eaux usées au chlore ait été installé à la Station lors de sa construction au début des années 1980, celui-ci n'a toutefois jamais été mis en opération à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Les préoccupations du MDDEP s'appuyaient principalement sur les impacts appréhendés découlant de la formation des sous-produits organochlorés dont certains sont potentiellement cancérigènes. Mais, faute de procédés de désinfection alternatifs valables à l'époque pour une station d'épuration physico-chimique de grande taille comme celle de la Ville de Montréal, aucun système de désinfection de remplacement n'a pu être mis en place.

En 1997, un comité tripartite constitué d'experts du MDDEP, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de l'ex-Communauté urbaine de Montréal fut créé afin de statuer sur la nécessité d'une désinfection. Ce comité estimait que la désinfection des eaux usées traitées par la Ville de Montréal était une nécessité et qu'elle devrait être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Après des milliers d'analyses et d'observations effectuées lors des essais pilotes de 2005 et 2007, le comité tripartite est arrivé à la conclusion que l'ozonation était la meilleure technologie pour désinfecter les eaux usées acheminées à la Station. Le comité tripartite a alors recommandé à la Ville de Montréal de retenir un tel projet basé notamment sur un débit de conception de 40 m<sup>3</sup>/s et une dose de mise en contact de conception de 16,5 milligrammes d'ozone par litre (mg-O<sub>3</sub>/L) d'eau à désinfecter.

Un premier règlement d'emprunt de 200 000 000 \$ a été adopté le 27 août 2009 par le conseil d'agglomération sur la base de l'estimation d'une évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005 du projet de désinfection. L'évaluation budgétaire comparative

permettait d'évaluer et comparer le coût de deux technologies, soit la désinfection par UV et la désinfection par ozonation.

Par la suite, la DEEU a procédé à des études technico-économiques qui ont permis de constater, entre autres, que le bâtiment de pompage d'eau de transport, le bâtiment de refroidissement et le bâtiment de destruction d'ozone n'étaient pas inclus dans l'évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005.

L'estimation détaillée des coûts de construction en 2015 durant l'ingénierie préliminaire a démontré que les coûts de construction ont varié de 34 %, soit de 67 000 000 \$.

À l'octroi du contrat de fourniture de l'unité d'ozonation en 2015, le coût de la fourniture des équipements d'ozonation a varié de 25 %, soit de 40 000 000 \$.

Finalement, l'inflation sur la période de réalisation du projet a eu pour effet de faire varier les coûts d'au moins 17 %, soit de 34 000 000 \$.

Le présent sommaire décisionnel vise à compléter le montage financier du projet de désinfection en fonction de l'évolution des coûts du projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0717 – 26 novembre 2015 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte »;

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016-2018 du conseil d'agglomération - 1153843005;

CG15 0311 – 30 avril 2015 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 \$ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte »;

CG09 0355 - 27 août 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000,00 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un second règlement d'emprunt d'une valeur de 130 000 000 \$ afin de compléter le montage financier du projet visant la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour atteindre les objectifs environnementaux de rejet du Ministère du développement durable de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

Ces dépenses seront admissibles au programme de la Taxe sur l'essence-Contribution du Québec (TECQ) jusqu'à concurrence de 87,5 M\$. Ce règlement couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

## **JUSTIFICATION**

Ce second règlement d'emprunt est requis pour compléter le montage financier du projet de désinfection en fonction de l'évolution des coûts du projet qui ont été influencés à la hausse depuis l'estimation originale des coûts en 2005 par une hausse des coûts de construction, de fourniture des équipements d'ozonation et par une hausse en général due à l'inflation.

L'estimation courante (2016) des coûts du projet est plus complète et plus précise car celle-ci est basée, entre autres, sur une estimation détaillée (30 % de l'ingénierie – plans et devis déjà réalisés) des coûts de construction des bâtiments d'ozonation, le coût réel de la fourniture des équipements d'ozonation suite à l'octroi du contrat de fourniture et l'indexation des prix.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement permettra de financer la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries (99%), de virus (99%) et autres produits émergents (75% à 85%) des eaux usées rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station Jean-R. Marcotte. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'Île aux Vaches sera nettement améliorée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin d'implanter le procédé d'ozonation à la Station d'épuration afin de désinfecter l'effluent.  
Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit TURENNE  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-1013  
**Télécop. :** 514 872-8827

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-13

Richard ÉTHIER  
Chef de projet - Désinfection

**Tél :** 514 280-4366  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur du traitement des eaux usees

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2016-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2016-07-19

**Dossier # : 1162839002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AML - 1162839002 - Station Jean-R Marcotte désinfection à l'ozone.docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-15

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 130 000 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LA CONCEPTION, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal ;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.
2. Un emprunt de 130 000 000 \$ est autorisé pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
3. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à l'acquisition de l'équipement, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

**6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

**7.** La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

**8.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

---

GDD1162839002

**Dossier # : 1162839002**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction , -

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R-Marcotte ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[reglement emprunt gdd1162839002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget

**Tél :** 514-872-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-07-14

Sophie GASCON  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 280-6614

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1166692003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102).

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-09-12 12:07

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166692003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'agglomération de Montréal est appelée à contribuer financièrement au montage financier des projets de logements coopératifs et à but non lucratif. Le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* a mis en place un programme, adopté en 2002, qui encadre l'octroi de subventions municipales en ce domaine de compétence qui relève du conseil d'agglomération. Lors de son adoption, le descriptif « nouveau programme » a été utilisé afin de démarquer ce règlement du règlement qu'il a remplacé, soit le *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (R.R.V.M. c. S-6.1)*. Le règlement 02-102 prévoit que la subvention de l'agglomération est égale à 15 % du coût des travaux admissibles (article 16). Dans certains cas énumérés à l'article 17 et dans le cas de projets qui adhèrent au programme d'efficacité énergétique Novoclimat, la Direction de l'habitation peut également accorder une subvention additionnelle d'un maximum de 15 % de la contribution totale cumulée de la SHQ et de l'agglomération (articles 17 à 17.3).

Le présent sommaire propose de mettre à jour ce règlement afin de faciliter la mise en œuvre de politiques municipales (telles le Plan d'action montréalais en itinérance, le Plan de fidélisation des familles et le plan Montréal durable) et la réalisation d'objectifs énoncés lors d'exercices de planification urbaine, ainsi que pour harmoniser le règlement avec d'autres programmes (Novoclimat).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM02 0531 – 20 juin 2002** (1020644008). Adoption du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102);  
**CM02 0587 – 19 août 2002** (1020630004). Approuver le projet de convention entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

**CM04 0125 – 23 février 2004** (1033227002). Adoption de modifications au règlement 02-102 pour permettre la bonification des subventions lors de l'obtention de la certification Novoclimat-logements et pour ajouter des critères d'admissibilité à une subvention additionnelle;

**CG16 0437 – 22 juin 2016** (1160696001). Adopter le plan Montréal durable 2016 -2020.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à modifier le règlement 02-102 de manière à :

▪ Encadrer, par souci de clarté et de prévisibilité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle par le conseil d'agglomération à des projets qui rencontrent les critères du règlement. Cette subvention sera d'un maximum de 35 % du total (i) de la contribution de la SHQ, (ii) de la contribution de base prévue aux articles 16 et 16.1 et (iii) de la contribution additionnelle prévue aux articles 17, 17.2 et 17.3. Cette subvention exceptionnelle pourra être octroyée à des projets dont la réalisation est importante pour l'atteinte d'objectifs de l'administration municipale, soit :

o des projets visant à loger des clientèles identifiées comme prioritaires, soit les ménages avec enfant(s) et les personnes en situation d'itinérance;

o des projets situés dans des secteurs ayant fait l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ou d'autres outils de planification, adoptés par la municipalité, comprenant des cibles particulières en matière de logements coopératifs et à but non lucratif; ou

o des projets situés dans des arrondissements ou des municipalités liées qui comptent 5% ou plus du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, vivent sous le seuil de faible revenu et consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

Le comité exécutif pourra, par ordonnance, modifier la liste des cas admissibles à la subvention exceptionnelle, par exemple en ajoutant des critères d'admissibilité ou en modifiant le pourcentage du nombre de ménages indiqué au paragraphe 3°. Toutefois, la modification des clientèles prévues au paragraphe 1° de l'article 17.4 devra se fonder sur des clientèles identifiées comme prioritaires dans des politiques adoptées par le conseil d'une municipalité.

Le comité exécutif pourra également, par ordonnance, modifier le pourcentage de la subvention exceptionnelle.

▪ Abroger la possibilité d'accorder une subvention additionnelle aux projets qui adhèrent au programme d'efficacité énergétique Novoclimat.

▪ Ajouter les mesures de développement durable à la liste des caractéristiques qui permettent à un projet de se qualifier pour la subvention additionnelle d'un maximum de 15% (article 17).

- Permettre des versements partiels des subventions, par anticipation plutôt qu'à la fin des travaux. Ces versements partiels anticipés sont déjà permis en ce qui a trait à la subvention de base. Il s'agit de permettre les versements partiels anticipés pour la subvention additionnelle d'un maximum de 15 % et la nouvelle subvention exceptionnelle d'un maximum de 35 %.

## **JUSTIFICATION**

Malgré la subvention de la SHQ et les subventions actuellement prévues dans le règlement, il est parfois impossible de boucler le montage financier de certains projets de logement social et communautaire. Lorsque ces projets répondent aux critères du règlement et aux objectifs municipaux précisés plus haut, il peut être souhaitable d'accorder une subvention exceptionnelle qui permettra la réalisation du projet. Chaque octroi d'une telle subvention devra être approuvé par le conseil d'agglomération, qui décidera si les objectifs municipaux justifient l'octroi d'une subvention exceptionnelle au projet en question. De plus, avant que ne soit recommandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle, des démarches seront faites pour tenter de convaincre la SHQ de renoncer à exiger de ce projet la contribution habituelle au Fonds québécois d'habitation communautaire, prévue dans le cadre du programme AccèsLogis, afin de réduire le plus possible le montant de la subvention exceptionnelle.

Par exemple, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pourrait permettre la réalisation d'un projet dans l'arrondissement de Montréal-Nord pour loger des personnes seules et des familles (voir le dossier décisionnel numéro 1163278001).

En ce qui a trait au programme d'efficacité énergétique Novoclimat, le règlement 02-102 a été modifié en 2004 afin de permettre d'accorder une subvention additionnelle aux projets qui respecteraient ce programme (article 17.1). Cette subvention s'ajoutait à la subvention additionnelle de l'article 17, et le total de ces deux subventions ne devait pas excéder 15 % de la contribution totale cumulée de la SHQ et du conseil d'agglomération. Or, le respect du programme Novoclimat est maintenant une exigence du programme AccèsLogis; il y a donc lieu que cet aspect financier soit subventionné au moyen du programme AccèsLogis et non au moyen d'une subvention municipale additionnelle.

Il est préférable d'ajouter les mesures de durabilité environnementale comme cas admissibles à l'article 17, ce qui élargit le type de mesure verte pouvant donner lieu à une subvention additionnelle. Il est donc recommandé de rendre admissibles à la subvention additionnelle de l'article 17 les projets pour lesquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis.

Enfin, il y a lieu de permettre des versements partiels anticipés pour toutes les subventions prévues au règlement et non uniquement pour la subvention de base. Ces versements anticipés permettent aux projets d'économiser des sommes significatives en intérêt sur le prêt intérimaire contracté pour la période du chantier de construction. Les versements anticipés ne peuvent pas excéder 90 % du montant total de chaque subvention, de manière à s'assurer que la subvention n'excède pas le coût réel des travaux. Le 10 % restant est versé à la fin des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tout octroi d'une subvention exceptionnelle, d'au maximum 35 % du total de la contribution de la SHQ, de la contribution de base et de la contribution additionnelle, devra être approuvé par le conseil d'agglomération, sur la base d'un sommaire décisionnel qui détaillera la provenance des fonds.

En ce qui a trait aux autres modifications apportées au règlement, elles n'ont pas trait au montant maximal pouvant être versé par subvention.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les subventions additionnelles permettront la réalisation de projets de logement coopératifs et à but non lucratif auxquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la subvention exceptionnelle, certains projets qui répondent à des objectifs de l'administration municipale manqueront de ressources financières et ne verront pas le jour.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion lors de la séance du conseil d'agglomération le 29 septembre 2016.
- Adoption lors de la séance du conseil d'agglomération le 27 octobre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Élise BÉLAND  
Conseiller en développement - Habitation

#### **ENDOSSÉ PAR**

Elizabeth BONNER  
Chef de division par intérim - Division du  
logement social et adaptation de domicile

Le : 2016-08-31

**Tél :** 514-872-5831  
**Télécop. :** 514-872-3883

**Tél :** 514 872-0550  
**Télécop. :** 514 872-3883

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Danielle CÉCILE  
Directrice - habitation  
**Tél :** 514 872-3882  
**Approuvé le :** 2016-09-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2016-09-09

**Dossier # : 1166692003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règlement modifiant le Règlement 02-102.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-08

Véronique BELPAIRE  
Chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division :** Division du droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-102)**

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 27 octobre 2016, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non but lucratif (nouveau programme) (02-102) est modifié par la suppression, à la définition de « directeur », des mots « et du patrimoine ».
2. Le premier alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la demande est approuvée et le directeur en informe » par les mots « la demande est approuvée par le directeur ou, dans le cas de la subvention additionnelle prévue aux articles 17.4 et 17.5, par le conseil d'agglomération. Le directeur en informe ».
3. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de la subvention établie en vertu de l'article 16 » par les mots « de toute subvention » et des mots « montant total de la subvention » par les mots « montant total de toute subvention ».
4. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :  

« 11° projets pour lesquels la réglementation exige des mesures de durabilité environnementale excédant les exigences du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable. ».
5. L'article 17.1 de ce règlement est abrogé.
6. L'article 17.2 de ce règlement est modifié par :
  - 1° le remplacement des mots « à l'article 17, 17.1 ou 17.3 » par les mots « aux articles 17 et 17.3 »;
  - 2° la suppression des mots « et de la Ville de Montréal »;

3° l'ajout des mots « et de la subvention prévue aux articles 16 et 16.1. » après les mots « programme Logement abordable ».

7. L'article 17.3 est modifié par le remplacement du numéro « 10° » par le numéro « 11° ».

8. Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17.3, des articles suivants :

« **17.4.** Lorsqu'une ou plusieurs subventions additionnelles ont été accordées conformément aux articles 17 et 17.3 et que le montant total de ces subventions est insuffisant pour garantir un loyer économique inférieur à 95 % du loyer médian du marché ou pour garantir que le projet ne nécessitera aucune hypothèque, une subvention exceptionnelle peut être accordée par le conseil d'agglomération dans les cas suivants :

1° projets visant à loger des ménages avec enfant et des personnes en situation d'itinérance;

2° projets situés dans des secteurs ayant fait l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ou d'autres outils de planification adoptés par le conseil d'une municipalité liée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), qui prévoient des cibles particulières en matière de logements coopératifs et à but non lucratif;

3° projets situés dans des arrondissements de la Ville de Montréal ou dans des municipalités liées qui comptent 5% ou plus du nombre de ménages de l'agglomération de Montréal qui sont locataires, à faible revenu et qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu pour se loger.

**17.5.** Le montant de la subvention exceptionnelle prévue à l'article 17.4 ne peut excéder 35 % de la contribution totale cumulée de la Société d'habitation du Québec, accordée en vertu du programme AccèsLogis ou du programme Logement abordable, de la contribution prévue aux articles 16 et 16.1 et de la contribution additionnelle prévue aux articles 17 et 17.3. ».

9. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 5;

2° l'ajout des paragraphes suivants :

« 6° modifier la liste des cas admissibles à une subvention exceptionnelle prévue à l'article 17.4. Toutefois, la modification des clientèles prévues au paragraphe 1° de cet article doit se fonder sur des clientèles identifiées comme prioritaires dans des politiques adoptées par le conseil d'une municipalité liée;

7° modifier le pourcentage maximal prévu à l'article 17.5. ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1166692003



**Dossier # : 1162622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;
2. d'adopter, sans changement hormis l'ajustement technique dans le titre, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » modifiant le Schéma d'aménagement et de développement quant aux dispositions du document complémentaire relatives à la plaine inondable.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-10-03 11:33

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2016  
Séance tenue le 22 juin 2016

Résolution: CG16 0443

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement intitulé « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » / Approbation de la procédure nécessaire à cette fin**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance ultérieure du conseil d'agglomération d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) »;
- 2 - d'adopter le document d'accompagnement intitulé : « Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal » qui spécifie également que seul l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles devra modifier sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement;
- 3 - de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- 4 - de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

5 - de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1162622006  
/lc

Denis CODERRE

\_\_\_\_\_  
Maire

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-RCG 14-029-1*

*Signée électroniquement le 23 juin 2016*

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Le conseil d'agglomération a adopté le 22 juin 2016 le projet de règlement P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma). Un avis a été demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et il a été transmis au maire de Montréal le 18 août 2016. L'avis du MAMOT stipule que le projet de règlement respecte les orientations gouvernementales.

Tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 14-029-1 a été tenue le 21 septembre 2016 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

**Description et justification**

Considérant la teneur de l'avis du MAMOT, le conseil d'agglomération peut adopter, sans changement hormis l'ajustement technique dans le titre, le règlement RCG 14-029-1 modifiant le Schéma.

L'ajustement technique au titre vise à ce que celui-ci se lise RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) et non RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA. Dans la mesure où la modification proposée vise uniquement à modifier des éléments du Schéma (une annexe du règlement RCG 14-029) et non le texte du règlement RCG 14-029 comme tel, il est approprié de supprimer du titre les trois mots soulignés. Cette modification technique a été expliquée lors de l'assemblée de consultation publique du 21 septembre 2016.

**Calendrier et étape (s) subséquentes**

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claire MORISSETTE  
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-7488

**Tél :**

**Télécop. :** 514 872-1598

Le sous-ministre

Québec, le 18 août 2016

Monsieur Denis Coderre  
Maire  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le 22 juin 2016, l'agglomération de Montréal a adopté le projet de règlement numéro RCG 14-029-1. Ce projet de règlement vise à accorder une dérogation aux limites de la plaine inondable du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, de la ville de Montréal. Cette dérogation a pour but de permettre la réalisation du projet de la plage de l'Est.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, ce projet de règlement respecte les orientations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

CABINET DU MAIRE  
ET DU COMTE EXECUTIF  
REÇU  
22 AOÛT 2016

---

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de l'Est tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Le mercredi 21 septembre 2016 à 19 h  
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

---

#### **COMMISSAIRES PRÉSENTS**

M. Lionel Perez, président  
M<sup>me</sup> Paola Hawa, vice-présidente  
M<sup>me</sup> Manon Barbe  
M. George Bourelle

#### **COMMISSAIRE ABSENT**

M. Claude Dauphin

#### **CONSEILLERS PRÉSENTS**

M<sup>me</sup> Chantale Rouleau, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles  
M. Manuel Guedes, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

#### **INVITÉS**

M. Gilles Galipeau, chargé de projets à la Division de la planification urbaine  
M<sup>me</sup> Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine  
M<sup>me</sup> Pascale Léger, chef de section aux projets de parcs, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles  
M. Yann Lessnick, conseiller en planification, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles  
M<sup>me</sup> Anne Clément, architecte-paysagiste, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

#### **ASSISTANCE**

Un citoyen, un fonctionnaire de la Ville de Montréal et deux journalistes étaient présents dans la salle.

---

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Le président, M. Perez, invite les personnes à prendre place et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03. Il se présente et demande aux membres de la Commission de se présenter. Il explique les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance qui porte sur une modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant le projet d'aménagement de la plage de l'Est et visant le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-1.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition de M<sup>me</sup> Barbe, appuyée par la vice-présidente, M<sup>me</sup> Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **3. Présentation de la modification proposée au Schéma d'aménagement de Montréal – projet d'aménagement de la plage de l'Est (projet de règlement P-RCG 14-029-1)**

Le président, M. Perez, présente chacun des fonctionnaires et les invite à prendre la parole.

À l'aide de présentations visuelles, M<sup>me</sup> Léger et M. Galipeau expliquent le projet d'aménagement de la plage de l'Est ainsi que le projet de règlement qui fait l'objet de l'étude. Il est rappelé, qu'à sa séance du 13 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles adoptait une résolution demandant au conseil d'agglomération (CAG) de modifier le Schéma pour intégrer une dérogation à la plaine inondable. Par la suite, à sa séance du 22 juin 2016, le conseil d'agglomération a adopté le projet de règlement numéro P-RCG 14-029-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

En premier lieu, M<sup>me</sup> Léger explique que le projet de la plage de l'Est s'inscrit dans la volonté de rendre plus accessibles les berges du fleuve Saint-Laurent, d'y pratiquer des activités récréatives et de redonner aux citoyens une opportunité d'appropriation du plan d'eau et de ses attraits. Le potentiel du site de la plage de l'Est et sa visibilité pour l'arrondissement commandent une attention particulière et une conception originale qui font en sorte de donner à ce lieu une identité propre et singulière qui se démarquera à l'intérieur de l'offre d'accès aux cours d'eau, non seulement de l'arrondissement, mais sur l'ensemble du périmètre de l'Île de Montréal. L'échéancier prévoit des travaux et des actions jusqu'à l'automne 2017.

La mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, M<sup>me</sup> Chantal Rouleau, prend brièvement la parole pour mentionner l'importance du projet sur le territoire. Il s'agit d'un projet issu de la communauté qui vise la réappropriation du fleuve. Des travaux connexes sur les infrastructures sont prévus afin d'assurer la qualité de l'eau. Elle en profite pour remercier publiquement les fonctionnaires de l'arrondissement et ceux de la Direction de l'urbanisme pour leurs efforts et leur soutien dans la réalisation du projet de la plage de l'Est.

Par la suite, M. Galipeau précise que ce projet de règlement a une portée ponctuelle sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la copie du projet de règlement a été transmise, en juin 2016, aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Suite à cet envoi, aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu et la réponse du MAMOT a été transmise au maire de la Ville le 18 août 2016. Conformément à la loi, il a été convenu, avec les membres de la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, de tenir une seule assemblée publique de consultation pour le projet de règlement. La date de l'assemblée a été fixée ce soir, le 21 septembre 2016, à 19 h. La Ville n'a reçu aucune demande d'un arrondissement ou d'une municipalité pour tenir une assemblée publique supplémentaire sur son territoire.

Par la suite, M. Galipeau explique les modifications proposées au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et, le cas échéant, ses effets sur la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. En résumé :

- Le projet de règlement P-RCG 14-029-1 vise à permettre de déroger aux dispositions relatives à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la plage de l'Est, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, entre les 94<sup>e</sup> et 96<sup>e</sup> Avenues de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488).
- Le projet rencontre les objectifs et les critères du Schéma prévus pour ce type de dérogation portant sur la sécurité des personnes et des biens et sur la protection des rives, de la flore et de la faune. Le projet contribue à la mise en valeur de la Trame verte et bleue.

En terminant, M. Galipeau détaille l'échéancier proposé suite à la tenue de la présente assemblée publique de consultation. La Direction de l'urbanisme inscrira à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 27 octobre 2016, le dossier décisionnel addenda en vue de l'adoption dudit règlement, et ce, après la réception du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation. M. Galipeau précise que le règlement sera adopté avec un changement mineur soit une correction d'ordre technique dans le titre du projet de règlement : *Règlement qui modifie le schéma **et non** Règlement qui modifie le règlement sur le schéma*. Outre cet ajustement technique dans le titre, le contenu du règlement à venir et ses annexes demeurent inchangés.

Le règlement adopté sera, par la suite, transmis au MAMOT et à la CMM autour de la fin du mois d'octobre 2016. Un délai maximal de 60 jours est prévu pour l'étude du règlement eu égard aux orientations et projets du gouvernement et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM.

L'entrée en vigueur du règlement est estimée au plus tard aux environs de la fin du mois de décembre 2016, ce qui correspond à la date la plus tardive entre le jour de la signification d'un avis favorable du MAMOT au maire de la Ville et à la délivrance du certificat de conformité par la CMM. Suivra autour du début de janvier 2017, la publication par le greffier de la Ville d'un avis public stipulant la date d'entrée en vigueur du règlement. Par la suite, l'arrondissement visé disposera d'un délai maximal de six mois pour adopter un règlement de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement modifié.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

#### **4. Période de questions et de commentaires du public**

Le président, M. Perez, débute la période de questions et de commentaires des citoyens. Il indique que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule. Il note qu'il y a seulement une personne qui s'est enregistrée à la période de questions, mais que si d'autres personnes manifestaient le désir d'intervenir, qu'elles le pourront.

M. Yves Plante est le président de Jeunes Marins Urbains. Cet organisme à but non lucratif, fondé en avril 2015, a pour mission de promouvoir et développer la construction navale artisanale comme outil de rapprochement et d'inclusion sociale et professionnelle, de mettre en valeur la culture et le patrimoine maritimes, d'encourager la découverte et la protection du milieu marin et fluvial et de promouvoir et développer des activités nautiques non motorisées et offrir des services accessibles à tous les groupes d'âge. M. Plante aimerait avoir des précisions sur le type d'activités nautiques et sur la manière de les attirer à la plage de l'Est.

M<sup>me</sup> Rouleau rappelle que le projet de la plage de l'Est se veut un site multifonctionnel qui pourrait offrir l'opportunité de développer l'accessibilité au fleuve par embarcation légère non motorisée (canot, kayak) et favoriser la baignade et l'usage des jeux d'eau. Il est encore tôt pour dire exactement comment cela s'organisera sur le terrain, mais l'arrondissement est déjà en réflexion et en discussion à ce sujet. M<sup>me</sup> Clément ajoute que l'arrondissement a amorcé des discussions avec la Fédération québécoise du canot et du kayak pour développer une entente éventuelle sur la faisabilité d'offrir des sports de pagaie sur le fleuve.

## **5. Période de questions et commentaires des membres de la Commission**

Aucune question des élus.

## **6. Levée de l'assemblée**

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président, M. Perez, remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 19 h 35.

« original signé »

---

Lionel Perez  
Président

« original signé »

---

Sylvie Lalonde  
Secrétaire recherchiste

**Dossier # : 1162622006**

**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

**Objet :**

Adopter un projet de règlement visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement (RCG 14-029) pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Avis favorable à la modification du titre du règlement dans la mesure où cette modification mineure reflète davantage l'objet du règlement et a fait l'objet d'une présentation lors de la consultation publique. Outre cette modification, le règlement et ses annexes demeurent inchangés.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règlement modifiant le Schéma addenda.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél :** 514 872-6396

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-09-30

Véronique BELPAIRE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4222

**Division :** Division du droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG 14-029-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a demandé au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la résolution numéro CA16 30 05 0140 adoptée le 13 mai 2016, de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de l'Est (lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488 du cadastre du Québec) situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU que les dispositions de l'article 4.8.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement permettent les travaux dans une plaine inondable qui sont prévus à l'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes », dont l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, avec des ouvrages nécessitant des travaux de remblai ou de déblai, s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement est requise afin que ladite dérogation à la plaine inondable puisse par la suite être incluse dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

VU les articles 6, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À la séance du ....., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'annexe VIII intitulée « Plaines inondables – Travaux autorisés en dérogation aux normes » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est modifiée par :

1° l'ajout, après le point 2, de la dérogation suivante :

« 3. Les travaux d'aménagement de la plage de l'Est incluant, entre autres, du remblaiement des bases de piliers de la jetée empiétant dans la plaine inondable, dans la rive et dans le littoral sur une superficie totale d'environ 52,75 mètres carrés et l'installation de blocs de béton servant de mobilier sur la plage, le tout tel qu'illustré sur le plan intitulé « Annexe C - Projet : plage de l'Est – La débâcle – Plan concept ». Les lots 1 875 955, 2 159 487 et 2 159 488 du cadastre du Québec sont visés par la dérogation, et ce, tel qu'ils sont illustrés sur les carte jointes en annexe B et D.

2° l'ajout des annexes suivantes :

- a) Annexe B intitulée « Localisation des lots visés par la dérogation à la plaine inondable », jointe en annexe 1 au présent règlement;
- b) Annexe C intitulée « Projet : plage de l'Est – La débâcle – Plan Concept », jointe en annexe 2 au présent règlement;
- c) Annexe D intitulée « Information additionnelles », jointe en annexe 3 au présent règlement.

-----

#### **ANNEXE 1**

ANNEXE B - LOCALISATION DES LOTS VISÉS PAR LA DÉROGATION À LA  
PLAINE INONDABLE

#### **ANNEXE 2**

ANNEXE C - PROJET : PLAGE DE L'EST – LA DÉBÂCLE – PLAN CONCEPT »

#### **ANNEXE 3**

ANNEXE D - INFORMATIONS ADDITIONNELLES

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX

GDD : 1162622006



**Dossier # : 1160854002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification du PTI 2016-2018 et règlement R-167 autorisant un emprunt de 6 121 301 \$ pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents

Il est recommandé d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et le règlement R-167 autorisant un emprunt de 6 121 301 \$ pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

**Signé par** Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2016-09-28 10:12

**Signataire :** Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

Secrétariat général

## À l'usage du Secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro:

10,1

Assemblée du:

7 SEPTEMBRE 2016

Résolution numéro:

CA-2016-271

## Recommandation

D'APPROUVER la modification du livre Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, autorisant l'ajout du projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)" sous la rubrique "Matériel Informatique" pour un montant de 6 950 743 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement de 6 121 301 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers pour un terme maximal de cinq (5) ans pour la portion des dépenses capitalisables pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)". Le solde sera financé par divers budgets d'exploitation.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans son fonds général une somme maximale de 612 130 \$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objets de ce dernier.

 Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE:

\$ -

DE responsable: Ressources Humaines et Services part

Nom: Alain Brière

Titre: Directeur Exécutif

Date: 17/8/2016

Signature:

DE responsable: Planification, finances et contrôle

Nom: Linda Lebrun

Titre: Trésorier et directeur exécutif

Date: 17/8/2016

Signature:

Secrétaire de l'assemblée:

## Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

- Améliorer l'expérience client  
  Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance  
  Maîtriser les finances  
  Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

## Modification du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018

Afin de pouvoir adopter un règlement d'emprunt pour financer le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)", il y a lieu de modifier le PTI 2016-2018.

## Autorisation d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

La raison d'être de ce projet est de supporter la Direction des ressources humaines dans la réalisation de son offre de service en ce qui a trait aux processus d'identification, d'attraction, d'évaluation, de recrutement, de formation des meilleurs talents, ainsi que du maintien des compétences. Ce projet permettra à la Direction des ressources humaines de se doter d'un système plus efficace et plus performant en matière de gestion des talents. De plus, l'implantation de cette solution SGT permettra d'éviter un déboursé de 4,3 M\$ sur les 5 années post-implantation, dans la masse salariale de la STM.

COPIE CONFORME

SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT  
MONTRÉAL 9.09.2016

 Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

## Démarche, solution proposée et conclusion

Ce projet vise l'implantation d'une solution de gestion des talents, greffée à SAP RH, pour permettre à la Direction des ressources humaines, et plus spécifiquement aux équipes de dotation et de formation, de gérer les processus de sélection et de formation des employés. Avec les pénuries de main-d'œuvre qui engendrent une concurrence importante entre les employeurs, la fin des mesures temporaires, les projets, le renouvellement des actifs et l'apparition des nouvelles générations dans l'effectif, les besoins de la STM en matière de formation et de dotation ont évolué et se sont diversifiés.

Les systèmes qui supportent actuellement leurs processus placent la STM dans une position de plus grande vulnérabilité. Leur désuétude reconnue constitue un enjeu pour livrer des services à la hauteur des attentes des gestionnaires clients. Aussi, ces systèmes ne permettent pas de faire face à l'augmentation des activités reliées à la fin des mesures temporaires des régimes de retraite prévue en 2019.

La sélection et la formation des employés concernent l'ensemble de la STM. Cette solution de gestion des talents sera bénéfique pour toutes les équipes en permettant de meilleures stratégies de formation et de dotation. Un des impacts importants de ce projet est la réinjection de temps travaillé aux équipes de l'entretien sur les 5 années post-implantation. Ce gain tangible a par ailleurs été identifié dans le cadre de la démarche Excellence opérationnelle, avec la transformation de 5 formations en salle pour des formations en ligne.

Le coût du projet est de 6,9 M\$ incluant les taxes, contingences et frais financiers. Ce projet vient modifier l'outil de travail des employés des divisions Dotation et Formation et certains de leurs processus. Les équipes de Diversité et développement organisationnel (DDO) de la DRH et de Prévention des incendies (PI) de la direction Ingénierie utiliseront également la solution pour leur propre gestion des activités de formation incluses dans leur offre de service (le développement des gestionnaires pour DDO et la formation des partenaires pour PI). En outre, tous les employés et les gestionnaires de la STM pourront être appelés à transiger avec la solution de gestion des talents, soit à titre de candidat, d'apprenant ou de gestionnaire approbateur et requérant. Au niveau externe, la solution sera utilisée par les dizaines de milliers de personnes qui soumettent annuellement leur candidature sur les offres d'emploi de la STM.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

**Cheminement décisionnel** – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: 02 06 2016  
JJ MM AAAA

Comité: Comité suivi des actifs

Date: 05 07 2016  
JJ MM AAAA

**Développement durable**  S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Le projet répond à quatre (4) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020 :

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable

Chantier 8 : Agir en employeur responsable

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

**Préparé par:** Planification, finances et contrôle

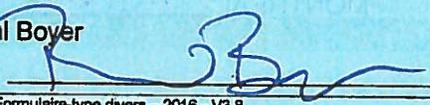
Nom: Carolyne Miller

Titre: Conseillère - Gestion financière de projets

**Service:** Planification, finances et contrôle

Nom: Réal Boyer

Titre: Chef de division - Soutien à l'exploitation et projets

Signature: 

Date: 17 Août 2016

## RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet:** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

### Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

Démarche, solution proposée et conclusion

Développement durable

Subvention

La situation-cible consiste à adopter les processus ainsi que les solutions/fonctionnalités standards et généralement reconnus pour des entreprises d'envergure et de contexte similaire à celui de la STM. Les adaptations de même que les développements complémentaires et spécifiques aux exigences de la STM devront s'appuyer sur des impératifs opérationnels dûment autorisés par la direction du projet.

Ce projet d'amélioration de la performance évite un déboursé de 4,3 M\$ sur les 5 années post-implantation, dans la masse salariale de la STM. Il permet aussi des gains mesurables au niveau de la qualité de l'expérience client dans une perspective de recrutement (expérience candidat). Finalement, ce projet engendre une gamme de bénéfices non mesurables liés à l'amélioration de la performance des équipes de dotation et de formation leur permettant de mieux livrer leur offre de service.

La solution de gestion des talents sera déployée de façon progressive en termes de population d'utilisateurs et en termes de portée de la solution. Sur cette base, tant pour Formation que pour Dotation, on visera une première implantation de base, englobant essentiellement les processus/fonctionnalités standards et visant le personnel administratif.

L'implantation des fonctionnalités/développements complémentaires (dûment approuvés), ainsi que le déploiement de la solution aux autres groupes d'utilisateurs suivront dans les mois suivants. L'objectif de cette stratégie étant d'implanter la solution le plus rapidement possible afin d'en tirer rapidement les bénéfices, tout en évitant les risques d'un déploiement général de l'ensemble des fonctionnalités à l'ensemble des groupes d'utilisateurs. Le délai entre les déploiements reste à être confirmé, mais le nombre de déploiements sera minimisé afin d'éviter un prolongement indu du projet.

### Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

Démarche, solution proposée et conclusion

Développement durable

Subvention

# RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

**Objet :** Adoption d'un règlement d'emprunt pour le projet "Solution intégrée de gestion des talents (SGT)"

## Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 <sup>1</sup>	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

## Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes <sup>3</sup>	Total
(A) Base <sup>2</sup>				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2018, indiquer le total des années 2018 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

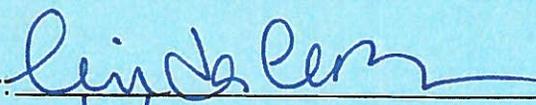
## Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par MTMDET, puisque les fonctionnalités développées ne répondent pas aux caractéristiques décrites à la section « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ».

Voir suite de la rubrique *Subvention*

## Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Trésorier: 

Disponibilité des fonds ?

Date: **1/9/2016**

**Annexe 1**  
**VENTILATION DES COÛTS**

<b>Solution intégrée de gestion des talents (SGT) (R-167)</b>	
Biens et services	2 665 004 \$
Main-d'œuvre en régie	2 119 492 \$
<b>Sous-total (avant inflation, contingences et frais financiers et après taxes) :</b>	<b>4 784 496 \$</b>
Contingences (20%)	936 899 \$
Inflation	269 449 \$
<b>Sous-total avant frais financiers :</b>	<b>5 990 844 \$</b>
Frais financiers	130 457 \$
<b><u>GRAND TOTAL PROJET</u></b>	<b><u>6 121 301 \$</u></b>

Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence  
\* pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	<b>Date :</b>	<i>7 septembre 2016</i>
<b>Numéro</b>	<i>R-167</i>	<b>Montant :</b>	<i>6 121 301 \$</i>

## CONTENU

### CONTEXTE

Ce projet vise l'implantation d'une solution de gestion des talents, greffée à SAP RH, pour permettre à la Direction des ressources humaines et plus spécifiquement aux équipes de dotation et de formation, de gérer les processus de sélection et de formation des employés. Avec les pénuries de main-d'œuvre qui engendrent une concurrence importante entre les employeurs, la fin des mesures temporaires, les projets, le renouvellement des actifs et l'apparition des nouvelles générations dans l'effectif, les besoins de la STM en matière de formation et de dotation ont évolué et se sont diversifiés.

Les systèmes qui supportent actuellement leurs processus placent la STM dans une position de plus grande vulnérabilité. Leur désuétude reconnue constitue un enjeu pour livrer des services à la hauteur des attentes des gestionnaires clients. Aussi, ces systèmes ne permettent pas de faire face à l'augmentation des activités reliées à la fin des mesures temporaires du régime de retraite 1992 prévue en 2019.

La sélection et la formation des employés concernent l'ensemble de la STM. Cette solution de gestion des talents sera bénéfique pour toutes les équipes en permettant de meilleures stratégies de formation et de dotation.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

### DESCRIPTION

Le coût du projet est de 6,9 M\$ incluant contingences, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristournes), dont 6,1 M\$ sera financé par règlement d'emprunt. Ce projet vient modifier l'outil de travail des employés des divisions Dotation et Formation et certains de leurs processus. Les équipes de Diversité et développement organisationnel (DDO) de la DRH et de Prévention des incendies (PI) de la direction Ingénierie utiliseront également la solution pour leur propre gestion des activités de formation incluses dans leur offre de service (le développement des gestionnaires pour DDO et la formation des partenaires pour PI). En outre, tous les employés et les gestionnaires de la STM pourront être appelés à transiger avec la solution de gestion des talents, soit à titre de candidat, d'apprenant ou de gestionnaire approbateur et requérant. Au niveau externe, la solution sera utilisée par les dizaines de milliers de personnes qui soumettent annuellement leur candidature sur les offres d'emploi de la STM.

La situation-cible consiste à adopter les processus ainsi que les solutions/fonctionnalités standards pour les secteurs de la dotation et de la formation et généralement reconnus pour des entreprises d'envergure et de contexte similaire à celui de la STM. Les adaptations de même que les développements complémentaires et spécifiques aux exigences de la STM devront s'appuyer sur des impératifs opérationnels dûment autorisés par la direction du projet.

La solution de gestion des talents sera déployée de façon progressive en termes de population d'utilisateurs et en termes de portée de la solution. Sur cette base, tant pour la Formation que pour la Dotation, on visera une première implantation de base, englobant essentiellement les processus/fonctionnalités standards et visant le personnel administratif.

L'implantation des fonctionnalités/développements complémentaires (dûment approuvés), ainsi que le déploiement de la solution aux autres groupes d'utilisateurs suivront dans les mois suivants. L'objectif de cette stratégie étant d'implanter la solution le plus rapidement possible afin d'en tirer rapidement les bénéfices, tout en évitant les risques d'un déploiement général de l'ensemble des fonctionnalités à l'ensemble des groupes d'utilisateurs. Le délai entre les déploiements reste à être confirmé, mais le nombre de déploiements sera minimisé afin d'éviter un prolongement indu du projet.

		<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>	
<b>Titre</b>	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	<b>Date :</b>	<i>7 septembre 2016</i>
<b>Numéro</b>	<i>R-167</i>	<b>Montant :</b>	<i>6 121 301 \$</i>

## JUSTIFICATION

Ce projet de maintien des actifs permet des gains mesurables au niveau de la qualité de l'expérience client dans une perspective de recrutement (expérience candidat). De plus, il évite des coûts de 4,3 M\$ dans la masse salariale de la STM (représentant plus de 60 000 heures de temps travaillé) et engendre une gamme de bénéfices non mesurables liés à l'amélioration de la performance des équipes de dotation et de formation leur permettant de mieux livrer leur offre de service (ex : mettre en œuvre de bonnes stratégies d'attraction, développer de nouvelles formations).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet du projet est de 6 950 743 \$ incluant contingences, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristournes). Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, puisqu'il ne répond pas aux caractéristiques décrites à la section « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ».

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans 4 chantiers du Plan de développement durable 2020 de la STM :

### Axe Mobilité durable

#### **Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM**

La solution de gestion des talents permettra l'optimisation des processus de formation et de dotation et le suivi de performance par un lot d'indicateurs pertinents. En plus d'augmenter considérablement la productivité des équipes de dotation et de formation, elle contribuera à retourner du temps travaillé aux équipes opérationnelles en diminuant, du côté des employés, le nombre d'heures passées en formation.

### Axe Gestion durable

#### **Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique**

La solution de gestion des talents permettra de basculer plusieurs dossiers en mode numérique et ainsi réduire notre consommation de papier. Aussi, la formation en ligne de certaines formations ciblées, offerte directement dans les lieux de travail des employés, permettra d'éviter plusieurs déplacements vers le centre-ville. En créant un profil pour chaque apprenant, il sera plus facile de faire le suivi des formations, notamment celles exigées par le suivi du Système de gestion environnementale.

#### **Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable**

L'intégration de critères environnementaux et sociaux à l'appel d'offres ainsi que dans le choix des équipements nécessaires sera faite lorsque pertinente.

#### **Chantier 8 : Agir en employeur responsable**

La STM, en tant qu'entreprise responsable, désire améliorer constamment ses pratiques de ressources humaines. L'implantation d'une SGT permettra aux équipes RH d'intégrer les nouvelles bonnes pratiques du secteur et être mieux adaptées à la réalité du marché du travail d'aujourd'hui. Ainsi, elles seront moins vulnérables aux pénuries de main-d'œuvre. Aussi, l'implantation de la formation en ligne permettra d'augmenter l'offre de formation, notamment en matière de santé et sécurité.

En permettant de diversifier les méthodes de recrutement et l'offre de formation, ce projet prend en compte la diversité grandissante tant du côté des employés que des candidats. Un meilleur outil de travail contribuera à la mobilisation des équipes de dotation et formation et permettra aux équipes d'opérationnelles d'obtenir et de former leur main-d'œuvre plus rapidement. Le volet externe (site web de recrutement) sera accessible universellement, reflet des valeurs de diversité de la STM.

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	<b>Date :</b>	<i>7 septembre 2016</i>
<b>Numéro</b>	<i>R-167</i>	<b>Montant :</b>	<i>6 121 301 \$</i>

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le projet ne pourrait être réalisé, les principaux risques sont :

- L'équipe formation rencontrera des enjeux pour livrer la formation SST dans les temps prescrits selon la loi et directives de la CNESST. Cela pourrait causer :
  - Augmentation des enjeux de relations de travail reliés à la formation.
  - Augmentation des accidents de travail.
  - Perte de confiance des partenaires externes (CNESST et CSSS) étant donné l'incapacité de répondre adéquatement à leur demande d'information. Augmentation des enquêtes potentielles.
  - Amendes potentielles de la CNESST.
- Plus de pression sur les équipes de l'entretien étant donné :
  - Il sera impossible d'éviter des coûts dans la masse salariale de la STM dans un contexte où de nombreuses formations doivent avoir lieu.
  - Le ralentissement de la dotation des postes étant donné les problèmes potentiels des systèmes actuels désuets.
  - La difficulté à répondre à leurs besoins de dotation et de formation dans un délai raisonnable, faute d'amélioration de performance des processus actuels.
- Impossibilité de faire évoluer les processus de formation et de dotation vers les nouvelles pratiques reconnues puisque les systèmes en place ont des limites fonctionnelles. Par exemple : SAP formation ne permet pas les parcours de formation par emploi et le suivi des rappels SST pour les employés et les systèmes de dotation ont des limites importantes au niveau de la gestion des délais de carence et de la recherche d'information dans les dossiers de candidats (comme la recherche par mots clés).
- Augmentation de l'effectif RH afin d'absorber une hausse des activités de dotation et/ou de formation en voulant maintenir des délais similaires (augmentation selon l'ampleur de la hausse).
- Continuer à supporter des processus désuets gérés avec des formulaires papiers (demande de personnel, formulaires d'accueil, approbation de la formation) causant des pertes de temps, une augmentation des délais et une lourdeur administrative.
- Manque d'adhérence entre l'importance de la mobilisation des employés (un des 4 piliers de la STM) et le manque de ressources pour les former correctement.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres ont été faites pour présenter le projet au directeur exécutif Ingénierie, infrastructures et projets majeurs, ainsi qu'au directeur exécutif Métro et à la directrice exécutive Planification, finances et contrôle. Des présentations ont aussi été faites en juin dernier au comité GPP, au comité directeur ainsi qu'au comité de suivi des actifs (CSA).

Un plan de communication sera élaboré au cours de la préparation de la mise en œuvre pour mobiliser toutes les parties prenantes dans le projet. Elles sont principalement les employés de la DRH (Formation, Dotation, Prévention des Incendies, DDO), les secteurs Exploitation et Entretien, les gestionnaires, les candidats internes et externes, ainsi que les professionnels et le personnel administratif de la STM.

COPIE CONFORME

*[Signature]*

SECRETARIE GÉNÉRAL ADJOINT

MONTREAL

	<b>Sommaire décisionnel du règlement</b>		
<b>Titre</b>	<i>Solution intégrée de gestion des talents (SGT)</i>	<b>Date :</b>	<i>7 septembre 2016</i>
<b>Numéro</b>	<i>R-167</i>	<b>Montant :</b>	<i>6 121 301 \$</i>

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéancier
Demande de règlement d'emprunt	CA de septembre 2016
Modification du PTI	Septembre 2016
Stratégie et préparation des documents d'appel d'offres (intégrateur et biens)	Juillet à octobre 2016
Publication de l'appel d'offres et sélection de la solution	Octobre 2016 à janvier 2017
Octroi de contrat	Février à mars 2017
Implantation de la solution (module Formation, module Dotation et développement)	Mars 2017 à juillet 2018
Fermeture	Août à septembre 2018

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

  
**COPIE CONFORME**  
**SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT**  
**MONTREAL \_\_\_\_\_**



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration  
de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 septembre 2016

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2016-271 ADOPTER LE RÈGLEMENT R-167 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$) POUR FINANCER LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION DES TALENTS ET MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que depuis plusieurs années, les besoins d'affaires de la Société reliés aux activités de dotation et de formation des employés ont évolué, mais que les systèmes informatiques présentement en place ne permettent plus de les rencontrer adéquatement;

ATTENDU que plusieurs de ces systèmes informatiques font face à d'importants enjeux de désuétude et que les équipes concernées par ces activités ne sont plus en mesure de garantir la livraison de leur service, ni même d'intégrer les nouvelles pratiques de l'industrie dans ces domaines;

ATTENDU qu'il est requis de voir à l'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents («SGT») qui remplacera tous les systèmes informatiques actuels, ce qui permettra de supporter la Direction des ressources humaines dans la réalisation de son offre de service en ce qui a trait aux processus d'identification, d'attraction, d'évaluation, de recrutement, de formation des meilleurs talents, ainsi que du maintien des compétences;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de services professionnels et d'acquisition de licences pour l'implantation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Solution intégrée de gestion des talents (SGT) » doit être ajouté à la rubrique « Matériel Informatique » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;



Suite de la résolution CA-2016-271

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte  
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PTI 2016-2018, afin d'ajouter le projet «Solution intégrée de gestion des talents (SGT)», sous la rubrique «Matériel informatique» pour un montant total de 6 121 301 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le «Règlement R-167 autorisant un emprunt de **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)** pour financer le projet d'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents (SGT)», pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2016-271 concernant l'adoption du Règlement R-167 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 9 septembre 2016

CHRISTIAN PORTELANCE  
Secrétaire général adjoint



## RÈGLEMENT R-167

### RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$) POUR FINANCER

#### LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION DES TALENTS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que depuis plusieurs années, les besoins d'affaires de la Société reliés aux activités de dotation et de formation des employés ont évolué, mais que les systèmes informatiques présentement en place ne permettent plus de les rencontrer adéquatement;

ATTENDU que plusieurs de ces systèmes informatiques font face à d'importants enjeux de désuétude, et que les équipes concernées par ces activités ne sont plus en mesure de garantir la livraison de leur service, ni même d'intégrer les nouvelles pratiques de l'industrie dans ces domaines;

ATTENDU qu'il est requis de voir à l'implantation d'une solution intégrée de gestion des talents («SGT») qui remplacera tous les systèmes informatiques actuels, ce qui permettra de supporter la Direction des ressources humaines dans la réalisation de son offre de service en ce qui a trait aux processus d'identification, d'attraction, d'évaluation, de recrutement, de formation des meilleurs talents, ainsi que du maintien des compétences;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de services professionnels et d'acquisition de licences pour l'implantation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Solution intégrée de gestion des talents (SGT) » doit être ajouté à la rubrique « Matériel Informatique » au « Programme triennal des immobilisations 2016-2017-2018 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé à **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-167 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

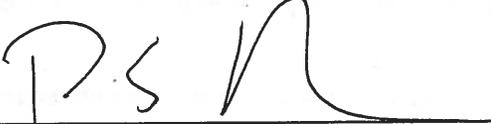
**ARTICLE 2** La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**ARTICLE 3** La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

**ARTICLE 4** La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE DOLLARS (612 130 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 SEPTEMBRE 2016**

  
\_\_\_\_\_  
**PHILIPPE SCHNOBB**  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
**(SYLVIE TREMBLAY**  
Secrétaire générale

**PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1**

  
**COPIE CONFORME**  
**SECRETARE GÉNÉRAL ADJOINT**  
**MONTRÉAL 9.09.2016**

**ANNEXE 1**  
**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT R-167**  
**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE**  
**TROIS CENT UN DOLLARS (6 121 301 \$) POUR FINANCER**  
**LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION DES TALENTS**

PROJET	Montant estimé	Total
Biens et services :	2 665 004 \$	
Main-d'œuvre :	<u>2 119 492 \$</u>	
<b>SOUS-TOTAL (APRÈS TAXES) :</b>		<b>4 784 496 \$</b>
Contingences :	936 899 \$	
Inflation :	<u>269 449 \$</u>	
<b>SOUS-TOTAL (CONTINGENCES ET INFLATION)</b>		<b><u>1 206 348 \$</u></b>
<b>TOTAL (AVANT FRAIS FINANCIERS) :</b>		<b><u>5 990 844 \$</u></b>
<b>FRAIS FINANCIERS :</b>	<u>130 458 \$</u>	130 457 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>		<b><u>6 121 301 \$</u></b>

## **Article 51.01**

### **Nominations de membres au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain**

Aucun document ne sera livré.